This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

C 517,995

PROPERTY OF THE
University of
Michigan
Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

DC
3
.C7
C56

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE,

PUBLIÉS

PAR LES SOINS DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

PREMIÈRE SÉRIE.

HISTOIRE POLITIQUE.

CHRONIQUE

DU RELIGIEUX

DE SAINT-DENYS,

CONTENANT

LE RÈGNE DE CHARLES VI, DE 1380 A 1422,

PUBLIÉE EN LATIN POUR LA PREMIERE FOIS ET TRADUITE

PAR M. L. BELLAGUET,

PRÉCÉDÉE

D'UNE INTRODUCTION PAR M. DE BARANTE.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET.

M DCCC LII.

CHRONICA
KAROLI SEXTI.

CHRONIQUE
DE CHARLES VI.

398168

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER TRICESIMUS SEPTIMUS.

Anni Domini MCCCCXVI. { Pontificum VI, Imperatorum VI, Francorum XXXVII, Anglorum IV, Sicilie II.

CAPITULUM I.

De nephanda conspiracione quorumdam civium Parisiensium.

Anni Domini MCCCCXVI.

Conspiracionem detestandam, a plerisque civibus Parisiensibus cum quibusdam ecclesiasticis viris et precipue Nicholao de Ordeomonte, regis consiliario et presidente in camera computorum, premeditatam hic et in principio hujus anni, detegendam censeo, ut cum Juda proditore digni dicti sint eternam percipere porcionem, addam et non immerito. Nam si scelus mente fraude dyabolica conceptum peperissent, utique ceterorum summe auctoritatis civium, omnium regnicolarum, rei publice et summe dominancium in aulis dominorum Francie exicium mortale successisset; quod et ipsi domini forsitan non evitassent, minime ignorantes quod sic regnum induisset confusionem et ruborem perpetuo, factumque fuisset exteris nacionibus in opprobrium et derisum.

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME.

An du Seigneur 1416 [1]. { 6e année du règne du pape, 6e ——— de l'empereur, 37e ——— du roi de France, 4e ——— du roi d'Angleterre, 2e ——— du roi de Sicile.

CHAPITRE Ier.

Infâme conspiration de quelques bourgeois de Paris.

Une exécrable conspiration fut tramée à Paris, au commencement de cette année, par plusieurs bourgeois, de concert avec quelques ecclésiastiques et principalement avec Nicolas d'Orgemont, conseiller du roi, et président de la chambre des comptes. Je crois devoir en raconter les détails, afin de montrer que les coupables méritaient de partager avec le traître Judas les supplices éternels, et j'ajouterai que ce châtiment leur était bien dû. Car, si leur infernale machination eût réussi, c'en était fait des citoyens les plus notables, de tous les habitants du royaume, de l'État et des principaux seigneurs de la cour de France. Les conspirateurs eux-mêmes n'en eussent point évité le contrecoup; car ils ne devaient pas ignorer que le royaume eût été par là couvert de honte et de confusion, et qu'il fût devenu la risée et le jouet des autres nations. An du Seigneur 1416.

[1] L'année 1416 commença le 19 avril.

Michi, post crimen cognitum, tam temerarii agressus ordinem siscitanti qui causis criminalibus presidebant asseruerunt nuper ducem Burgundie quemdam genere insignem, nacione Picardum, cognominatum de Poys, cum aliis duobus scutiferis, quorum nomina ad presens non teneo, clam misisse Parisius, qui factionis inique principales dirigerent in agendis, iterum et ejusdem ducis litteras recepisse in substancia continentes : « Promissorum memores, precarissimi amici, caveatis ne mora « nimia aggredienda impediat, scientes quod rei seriem in urbe « Silvanetensi expectabo, donec a vobis evocatus valeam domi« num meum regem visitare et mellifluo ejus alloquio recreari. » Inde, reiteratis vicibus, locis plurimis secretis clandestina celebrantes consilia, iniquitatem conceptam ebdomada penitenciali, qua fideles populi solent devocionibus vacare, decreverunt ad effectum perducere. Semper tamen dirum prodicionis virus occultantes, id solum ceteris evocatis dicebant : « Et tunc « regem nos opportebit adire supplicaturos ut exactiones peccu« niales impositas diminuere dignetur. » Attamen, sequens sentenciam etherei cythariste, cogitaverunt consilia que non potuerunt stabilire. Nam cum die sacratissimo parasceves prepositus Parisiensis, dominus Taneguy de Castro, miles in armis strenuus, de Britannia oriundus, vera relacione comperisset quam plures sedicionum civilium promotores, et precipue duci Burgundie cordialiter adherentes, jam armatos incipiebant congregare, mox satellites regios et clientes misit, qui eos apprehendentes carceribus variis manciparent. Qui, abhinc et feriis successivis mandatis obtemperantes, tantum timorem multis summe auctoritatis civibus incusserunt, quod ocius et latenter de civitate recesserunt. Et quia sic se factionis inique suspectos reddiderunt, auctoritate regia domos eorum cum omni mobili protinus

Après la découverte du complot, je m'informai des circonstances de cet audacieux attentat, et voici ce que j'appris des magistrats chargés de juger l'affaire. Le duc de Bourgogne avait envoyé secrètement à Paris un gentilhomme picard, nommé de Poix, et deux écuyers, dont j'ai oublié les noms[1], avec mission de diriger les chefs du complot dans l'exécution, et il leur avait adressé des lettres conçues à peu près en ces termes : « Souvenez-vous de vos promesses, mes bons amis, et « prenez garde de faire échouer nôtre entreprise par trop de lenteur; « j'attendrai l'événement dans la ville de Senlis, et dès que vous m'au- « rez fait avertir, j'irai trouver le roi mon seigneur et goûter le charme « de sa conversation. » Les conjurés, après avoir eu à diverses reprises des conférences secrètes et tenu plusieurs conciliabules, résolurent de mettre à exécution leur criminel projet pendant la semaine sainte, époque à laquelle les fidèles vaquent ordinairement à leurs dévotions. Néanmoins ils ne laissaient rien transpirer de leurs perfides intentions, et se contentaient de dire à ceux qu'ils appelaient à leurs conférences : « Il faudra aller trouver le roi, pour le supplier de « vouloir bien diminuer les impôts dont nous sommes accablés. » Mais, selon la pensée du divin prophète, ils ne purent accomplir les résolutions qu'ils avaient formées. Le jour du samedi saint, le prévôt de Paris, messire Tanneguy du Châtel, brave chevalier, originaire de Bretagne, ayant appris de bonne part que certains fauteurs de troubles, notamment des partisans dévoués du duc de Bourgogne, commençaient à réunir autour d'eux des hommes armés, envoya aussitôt les soldats et les gens du roi pour les saisir et les mettre en prison. L'exécution de cet ordre, qui eut lieu le jour même et les jours suivants, inspira une telle frayeur à bon nombre des plus notables bourgeois, qu'ils quittèrent furtivement la ville au plus vite. Ce départ les ayant fait soupçonner d'avoir trempé dans le complot, on s'empara aussitôt, au nom du roi, de leurs maisons et de tout leur mobilier, qu'on mit sous bonne garde, jusqu'à ce qu'on sût si l'on devait les leur rendre ou les con-

[1] Suivant Monstrelet et Lefèvre de Saint-Remy, c'étaient Jacques de Fosseuse, et le seigneur de Saint-Léger.

occupaverunt et custodienda susceperunt, donec sciretur si restituenda essent vel fisco regio applicanda. Non reticendum censeo quod, continuando predicta, eminentis sciencie quamplures licenciatos et magistros alme Universitatis Parisiensis eciam incarceraverunt; qui tandem, comperto quod duci Burgundie adherentes rei publice verbis attemptaverant nocere, tandem adjudicati sunt ab ejus gremio privari perpetuo et ab urbe irrevocabiliter expelli tanquam exules proscripti.

Inter ecclesiastici ordinis viros captos predicta labe infectos prenominatum Nicholaum de Ordeomonte, Turonensem decanum, Parisiensem canonicum et quamplurium aliarum ecclesiarum cathedralium, notandum censeo, quia, quanquam impotens tibiis esset et dextram ligneo apodiamento sustentaret, ceteris tamen aliis auctoritate precellebat. Domos iterum civium suspectorum regii satellites perscrutando, ex eis plusquam quingentos variis mancipaverunt carceribus, inter quos nominatim, ad eorum et successorum suorum ignominiam sempiternam, exprimendi sunt Robertus de Beleyo, burgensis valde famosus, magister Reginaldus Baillart, secretarius ducis Burgundie, quidam cliens regius, cognominatus Chevance, Johannes quoque de Ripaforti, magister balistariorum Parisiensium, quia ceteris culpabiliores reperti sunt. Ipsi namque judicialiter requisiti de veritate dicenda, libere et sine erubescencia in regem et suos consanguineos conspirasse confessi sunt, gemina tamen displicencia mediante, tunc primo quia collectis peccunialibus solito gravioribus, importabilibus quoque et racionabiliter denegandis, ab eisdem premebantur, tunc iterum quia faventes cordialiter duci Burgundie, ipsum hucusque repulsum tanquam exulem proscriptum revocare viribus intendebant, ut rege ceterisque dominis lilia deferentibus aurea usque ad adventum ejus sub

fisquer. Je dois ajouter que la continuation des poursuites amena l'arrestation de plusieurs licenciés d'un savoir éminent et de plusieurs professeurs de l'Université de Paris, qui, ayant été convaincus d'avoir pris parti pour le duc de Bourgogne et d'avoir attenté par leurs discours à la sûreté de l'État, furent condamnés à être expulsés à jamais du giron de l'Université, et chassés à perpétuité de la ville comme des proscrits.

Je citerai parmi les membres du clergé qui furent arrêtés et reconnus complices de ladite trahison, ledit Nicolas d'Orgemont, doyen de Tours, chanoine de l'église de Paris et de plusieurs autres cathédrales[1], qui, bien qu'estropié du côté droit et obligé de marcher à l'aide d'une jambe de bois, exerçait néanmoins la plus haute influence parmi les conjurés. Les gens du roi, en poursuivant leurs recherches dans les maisons des bourgeois suspects, firent encore plus de cinq cents prisonniers, parmi lesquels il faut nommer, pour leur éternelle honte et celle de leurs descendants, Robert de Belloy, bourgeois de grande réputation, maître Regnault Baillart, secrétaire du duc de Bourgogne, un certain sergent du roi, nommé Chevance, et Jean de Rivefort, maître des arbalétriers de Paris, qui furent trouvés plus coupables que les autres. Sommés en justice de dire la vérité, ils confessèrent hautement et sans rougir qu'ils avaient conspiré contre le roi et contre les princes du sang, et qu'ils y avaient été poussés par un double motif de mécontentement : d'abord, parce qu'ils étaient accablés d'impôts exorbitants, qu'il était impossible de supporter et qu'il était juste de refuser; ensuite, parce que, sincèrement dévoués au duc de Bourgogne, ils voulaient rendre à tout prix l'autorité à ce prince qu'on avait éloigné comme un proscrit, se proposant d'enfermer et de tenir sous bonne garde le roi et les autres princes du sang jusqu'à son arrivée, afin qu'il ordonnât d'eux selon son bon plaisir, et qu'il gouvernât ensuite

[1] Nicolas d'Orgemont, que Monstrelet et d'Orgemont, était aussi, selon eux, archi- Lefèvre de Saint-Remy appellent *Almeric* diacre d'Amiens.

custodia inclusis, donec de ipsis ordinaret ad sue bene placitum voluntatis, cum rege ipse dux solus regnum deinceps gubernaret. Iterum recognoverunt in fine se cum complicibus jam effugatis ex urbe statuisse ut, quam cito tempus opportunum, peracta sollempnitate Paschali, adveniret, mercatorum et Parisiensem prepositos, ministros regalis palacii principales ac summe auctoritatis cives neci darent, quotquot suis nequiciis perciperent contra ire. Propter quas enormitates prolata in eos sentencia capitali, cum tamen fuissent quorum prece vel consilio id excogitassent flagicium, unum tamen notandum censeo actum cum diebus successivis exequcioni daretur sentencia. Nam cum duobus nequam prenominatis viris et primo expediendis predictus Nicholaus de Ordeomonte in vehiculo, quo sordes civitatis cotidie efferebantur, immunde ductus fuit, ad ejus ignominiam et infamiam sempiternam; peractaque justicia, adductus ad carceres, cum tercia die apprilis in parvisio Nostre Domine Parisiensis loco eminenti ex lignis dolatilibus elevatus fuisset, unde eminus ab universis circumstantibus intueri posset, in detestacionem sceleris excogitati et consulti, illo alte et intelligibiliter publicato, tandem adjudicatus est tenebroso carceri mancipari et residuum miserabilis vitæ in pane doloris et aqua tristicie terminare.

Sic infeliciter ex hoc mundo transeundo filius quondam famosissimi cancellarii Francie domini Petri de Ordeomonte et frater episcopi Parisiensis novissime defuncti, quorum immensas divicias et amplissima possidebat patrimonia, et qui omnibus clericis dicior reputabatur in regno, ceteris quos ad culmen summum diviciarum fortuna sinit conscendere exemplum extitit ut hiis debeant contentari, et, que communiter funeste, commociones civiles evitare.

lui-même le royaume seul avec le roi. Ils avouèrent aussi à la fin qu'ils avaient formé le projet, de concert avec quelques autres de leurs complices qui s'étaient déjà échappés de Paris, de saisir la première occasion favorable, après la fête de Pâques, pour mettre à mort le prévôt des marchands, le prévôt de Paris, les principaux officiers de la maison du roi, et tous les notables bourgeois, qui leur seraient connus comme faisant obstacle à leurs projets. En raison de ces attentats, on prononça contre eux la peine de mort, parce qu'ils avaient été les promoteurs et les instigateurs du complot. Parmi les événements qui, les jours suivants, signalèrent l'exécution de la sentence, je n'en mentionnerai qu'un seul avec quelque détail. Nicolas d'Orgemont fut désigné pour être exécuté des premiers avec deux desdits coupables. On le promena ignominieusement par la ville, à son éternelle honte et déshonneur, dans le chariot qui servait à emporter chaque jour les immondices. Après lui avoir fait subir ce premier châtiment, on le conduisit en prison. Puis, le 3 avril, en expiation du crime qu'il avait conçu et dirigé, on le fit monter sur un échafaud dressé au milieu du parvis Notre-Dame, de manière à ce qu'il fût exposé aux regards de tous les assistants; on proclama sa trahison à haute et intelligible voix; enfin on le condamna à être enfermé dans un cachot, et à y traîner misérablement le reste de ses jours dans les angoisses de la douleur, sans autre nourriture que le pain et l'eau.

Telle fut la triste fin de cet homme, fils de l'illustre messire Pierre d'Orgemont, jadis chancelier de France, et frère du dernier évêque de Paris, qui possédait les immenses richesses et les vastes patrimoines de ces deux personnages, et qui passait pour le plus riche des clercs du royaume. Son malheur servit de leçon à ceux que la fortune élève au comble des grandeurs, et leur apprit qu'ils doivent se contenter de ce qu'ils ont, et ne pas exciter les discordes civiles, qui sont toujours si funestes.

Informacione postmodum facta, quotquot ex fugitivis civibus conscios ipsarum commocionum consiliarii regii repererunt, ipsos in ville Parisiensis compitis voce preconia et cum clangore bucinarum exules proscriptos proclamari jusserunt et proditores pessimos, bonaque ipsorum mobilia et immobilia fisco regio applicari. Inde, in dedecus tamen tocius civitatis, nocentes ab innocentibus minime secernentes, statuerunt ut omnes ad domum regiam deferrent arma sua et omnes ville cathene ferree penitus evellerentur, asserentes quod predicta occasionem semper prestare poterant rebellandi. Edicto tamen regio non sine displicencia magna multi paruerunt.

Si premeditati sceleris carnifices Parisienses conscii extiterint pro comperto non habui, vel si regis consiliarii quod sequitur per modum punicionis egerint ignoro eciam. Dicam tamen quod tunc, ad decorem urbis, carnificium principale cum edificiis desuper constructis, que Castelletum regium turpiter obscurabant, solotenus destrui preceperunt. Statuerunt iterum, ad utilitatem civium, ut ipsi carnifices per vicos urbis divisi ibidem deinceps opus suum excercerent. Jurisdictionem eciam, quam magister predictorum super eos ab antiquo consueverat excercere, et eorum antiqua privilegia penitus anullaverunt.

CAPITULUM II.

De subsidiariis Januensibus a rege Francie evocatis.

Quamvis multa gesta fuerint in regno anno isto, que non successerunt ad votum, quia tamen notabilia et note subjacencia scriptis mandare suscepi, ad Ariflorium, famosiorem portum Normanie, tunc ab Anglicis occupatum, calamum redire cogit hystoria. Nam fama publica referebat quod, si eodem

On fit ensuite une enquête, et parmi les bourgeois qui avaient pris la fuite tous ceux que l'on reconnut complices de la révolte furent, sur l'ordre des conseillers du roi, exilés et proscrits, et déclarés traîtres infâmes par la voix du héraut et à son de trompe dans les carrefours de la ville de Paris; leurs biens meubles et immeubles furent confisqués. Puis, pour comble d'ignominie, on enjoignit à tous les habitants, sans distinction des innocents et des coupables, de porter leurs armes au Palais, et l'on fit enlever toutes les chaînes de fer de la ville, sous prétexte que c'étaient autant de moyens propres à entretenir l'esprit de rébellion. Ce ne fut pas sans un vif mécontentement que la plupart des bourgeois se soumirent à cet ordre royal.

Je n'ai pu m'assurer si les bouchers de Paris avaient trempé dans le complot; j'ignore également si ce fut pour les punir que les conseillers du roi prirent les mesures dont je vais parler. Le fait est qu'ils firent alors abattre, non sans profit pour l'embellissement de la ville, la grande boucherie et toutes les maisons construites sur cet emplacement, qui encombraient et déparaient les abords du Châtelet. Ils prirent en même temps une décision fort utile aux habitants, en obligeant les bouchers à se distribuer dans les divers quartiers de Paris pour y exercer leur profession. Enfin ils annullèrent la juridiction que le maître des bouchers avait toujours eue sur ses confrères, et les anciens priviléges de cette corporation.

CHAPITRE II.

Le roi de France fait venir des troupes auxiliaires de Gênes.

Cette année fut marquée par quelques événements malheureux pour le royaume. Mais je me suis fait un devoir de consigner dans cette histoire les revers aussi bien que les succès de la France. Je reviens donc à la ville d'Harfleur, l'un des principaux ports de Normandie, alors occupée par les Anglais. C'était une opinion généralement répandue que, si on laissait l'ennemi jouir en paix de cette conquête, la plus

pacifice potirentur, regni Francie uberrima patria summo discrimini subjacebat. Hac de causa rex, de consilio ducis Biturie, regis Sicilie Ludovici vel ducis Andegavensis, domini Bernardi, Armeniaci comitis et conestabularii Francie, consanguineorum suorum, illustrium quoque regni, et illorum qui assidue ejus astabant secretis consiliis, jam nunciis et apicibus Januensibus, summe tunc marinis expedicionibus expertis, jusserat ut cum quanta classe possent omnis generis navium huc accelerare non differrent.

Qui cupientes ejus graciam promereri, quam nuper dolebant amissam ob expulsionem marescalli militis sui Boussicaudi, alias Johannis Le Maingre dicti, quem rectorem eisdem constituerat, transacta sollempnitate Paschali, post suscepta militaria stipendia, regio obtemperaverunt edicto, secum tamen ex littoribus marinis Hyspanie quamplures balistarios expertos adducentes. Tunc fama publica ferebat quinque milia electorum balistariorum cum novem ex majoribus rostratis navibus et munitis binis malis propugnaculatis, quas vulgo carracas vocant, trecentas alias minores et mediocres, actuarias scilicet et militares galeas, non numeratis scaphis, liburnis, paronibus, ceterisque naviculis piraticis et speculatoriis, secum traxisse auxilio remigum et velorum. Quibus et mox, persuadente conestabulario, multi fideles Francigene conjuncti sunt, qui sub domino de Monteneyo militarent, cujus providencia regerentur, et continue fluctivaga sulcantes equora, impedirent ne in Ariflorium victus vel pugnatores inferrentur, et sic introrsum manentes longua obsidione fatigati ad dedicionem venirent. Non erubescam fateri quin, principio rerum gerendarum, per astuciam Anglorum deceptos se senserint, cum navem eorum institoriam, armis et victualibus refertam, per medium suarum transire permiserint,

riche province du royaume serait bientôt perdue à jamais. C'est pourquoi le roi, d'après l'avis du duc de Berri, de Louis, roi de Sicile et duc d'Anjou, de messire Bernard, comte d'Armagnac et connétable de France, ses parents, des grands du royaume et des membres ordinaires de son conseil privé, avait envoyé un message et des lettres aux Génois, qui étaient les plus habiles marins du temps, pour les inviter à venir en toute hâte avec une flotte considérable composée de tout ce qu'ils pourraient rassembler de vaisseaux.

Les Génois, jaloux de regagner les bonnes grâces du roi, qu'ils regrettaient d'avoir offensé naguère, en chassant son féal chevalier le maréchal Boucicault, dit Jean le Maingre, qu'il leur avait donné pour gouverneur, se mirent en devoir, aussitôt après la fête de Pâques, de répondre aux vœux du roi, et, dès qu'ils eurent reçu la solde convenue, ils partirent, emmenant avec eux un corps d'habiles arbalétriers qu'ils avaient recruté sur les côtes d'Espagne. On évaluait généralement le nombre des arbalétriers à cinq mille, et la flotte génoise à neuf de ces vaisseaux de haut bord, à deux mâts de hunes et armés d'éperons qu'on appelle vulgairement caraques. Il y avait, en outre, trois cents autres bâtiments moins considérables et de petite dimension, navires de transport, et galères de guerre, sans compter les barques, les canots, les brigantins, les corsaires et les bâtiments de croisière. A ces troupes se joignirent, sur l'invitation du connétable, un bon nombre de fidèles sujets du roi, qui se mirent sous les ordres du sire de Montenay, chevalier plein d'expérience, et tinrent continuellement la mer, pour empêcher qu'on n'introduisît dans le port d'Harfleur des vivres et des renforts, et pour réduire ainsi par les fatigues d'un long siége les Anglais à se rendre. Je dois dire que leurs projets furent déjoués par un stratagême de l'ennemi. Les Anglais firent passer au milieu de la flotte un de leurs bâtiments de transport chargé d'armes et de provisions, en hissant sur l'avant une croix blanche, qui était le pavillon de France, et dès qu'ils furent hors de danger, ils arborèrent à la même place la

quoniam crucem albam in prora, signum Francorum, ferebat; et ut viderunt se periculum evasisse, vexillum crucis rubee ipso loco erexerunt, directe tendentes et libere ad portum prenominatum.

Que gesta sunt fere septem mensium spacio durante obsidione hic perstringens, ne opus sit ad ipsam retrocedere calamum, subsidiarii Francie, caucius solito persolventes continuandas excubias, reiteratis vicibus et Anglicis obviarunt, qui similia aggredi attemptabant; quos peractis feliciter marinis conflictibus occiderunt, sine misericordia submerserunt, aut jugum redempcionis odibile subire coegerunt. Quietis impacientes iterum atque tacti lucri cupidine, huc illuc pluries insulas Anglie contiguas infestantes, illam precipue que vocatur Dvich longa obsidione cinxerunt, et eam occupaverunt, et ex tunc planam patriam adjacentem cum habitatoribus ferro flamma destruxerunt, et tandem ingenti preda onusti, indempnes ad socios redierunt. Semel tamen per portum famosissimum Hantone Anglicana transgredientes litora, cum similia perpetrassent, redeuntes, dampnum maximum sunt perpessi. Nam cum ex majoribus unam navim, quam sermone patrio carracam vocant, per sabulosos anfractus reducerent, carina in duas partes divisa, perdiderunt; major tamen pars virorum residencium in ea auxilio circumstancium navicularum periculum submersionis evasit.

CAPITULUM III.

Condiciones hic tanguntur super induciis inter reges Francie et Anglie componendis.

Memini me jam antea circa principium hujus anni scripturum promisisse sub quibus condicionibus serenissimus prin-

croix rouge d'Angleterre, et se dirigèrent tout droit et sans obstacle vers le port.

Je rapporterai sommairement ici, afin de n'avoir plus besoin d'y revenir, ce qui se passa pendant le siége, qui dura près de sept mois. Les gens de la flotte française, redoublant de vigilance, en vinrent plusieurs fois aux mains avec les Anglais, qui cherchaient de leur côté toutes les occasions de leur nuire, les battirent dans quelques rencontres, et noyèrent ou mirent à rançon ceux qu'ils firent prisonniers. Emportés par leur bouillante ardeur et par la soif du gain, ils attaquèrent aussi à plusieurs reprises les îles voisines des côtes d'Angleterre, et s'emparèrent entre autres de l'île de Wight après un long siége. Ils mirent alors à feu et à sang tout le pays d'alentour, massacrèrent tous les habitants, et après s'être gorgés de butin, ils rejoignirent leurs compagnons sans être inquiétés dans leur retraite. Cependant, une autre fois qu'ils revenaient d'une semblable expédition, après avoir pénétré en Angleterre par le fameux port de Southampton, et y avoir commis les mêmes excès, ils éprouvèrent un grand revers. Un de ces gros vaisseaux qu'on appelle caraques ayant eu sa quille brisée en deux au milieu de bancs de sable, fut complétement perdu; toutefois la plupart des hommes qui faisaient partie de l'équipage échappèrent au naufrage, en se réfugiant sur leurs chaloupes.

CHAPITRE III.

Dispositions préliminaires pour la conclusion d'une trêve entre les rois de France et d'Angleterre.

Je me souviens d'avoir promis [1], au commencement de cette année, de faire connaître les arrangements que le sérénissime roi des Romains

[1] Cette promesse ne se trouve mentionnée dans aucun des chapitres précédents.

ceps rex Romanorum Sigismundus atque illustris Hanoniensis comes cum rege Anglie inter duo regna Francie et Anglie tractatum componerent. Quod cupiens adimplere, ad eosdem dominos calamum censeo retrocedendum. Id ordo temporum requirit. Nam rei seriem dignum ducentes regi Francie intimare, eidem mense junio Hungarie excellenciorem comitem direxerunt. Unde letus rex effectus, et cupiens ipsum propensius honorare, consilio quorumdam curialium, qui corda juvenilia sequentes plus voluntate quam racionis ordine ducebantur, militaria joca, que hastiludia vocantur, jocundo adventu suo statuit excerceri. Viris omnibus circumspectis hoc indecentissimum visum fuit, precipue quia sibi tempora non jocunditatis sed luctus et tristicie materiam ministrabant, cum cerneret sibi propinquiores genere captivatos, obitumque recentem unici patrui sui, in quo preclarum decus nobilitatis Francie singulariter relucebat, ante oculos haberet. Cum eisdem eciam in clericali ordine constituti injustissimum reputabant regnicolarum graves peccuniales collectas, pro defensione regni principaliter introductas, sic ad usus inutiles et superfluos applicari. Et predicta Parisiensis Universitas veneranda ipsi regi significare decrevit. Ad eum autem accedens dominus rector reverendus cum deputatis magistris, professor eximius in sacra pagina, Benedictus Genciani, religiosus Sancti Dyonisii, luculentissime et audacter more suo racionibus et exemplis predicta dissuasit, utpote inutilia, Deo displicencia et toti regno dampnosa. Non tamen gratis auribus monitoria verba rex audivit; sed collacione finita, ad proponentem sine cunctacione conversus: « Libenter, inquit, me exposuissem ultimate pro defensione « regni, sed proceribus tunc mecum residentibus non placuit. « Ocium vitare volo, ut decet majestatem regiam, semperque

Sigismond et l'illustre comte de Hainaut avaient pris, de concert avec le monarque anglais, pour amener la conclusion d'un traité de paix entre les deux royaumes de France et d'Angleterre. L'ordre chronologique exige que, pour accomplir ma promesse, je reprenne de plus loin le récit des faits. Lesdits princes, croyant devoir faire connaître au roi de France ce qui s'était passé, députèrent vers lui, au mois de juin, l'illustre comte de Hongrie. Le roi, charmé de ce message, prépara au comte une brillante réception. D'après les conseils de quelques jeunes seigneurs de sa cour, qui se laissaient aller à la fougue de leur âge et écoutaient plus volontiers la voix de leurs passions que celle de la raison, il résolut de fêter son arrivée par une de ces joûtes militaires qu'on appelle tournois. Cette résolution fut désapprouvée de tous les gens sages; il leur semblait que le deuil et la tristesse étaient plus de saison que les fêtes, dans un moment où les plus proches parents du roi venaient d'être faits prisonniers[1], et où il avait pour ainsi dire devant les yeux la mort toute récente du dernier de ses oncles[2], d'un prince dont le mérite éminent avait jeté tant d'éclat sur la noblesse française. Les membres du clergé trouvaient aussi qu'il était fort mal à propos de dissiper en amusements superflus le produit des impôts si onéreux qu'on avait prélevés sur les habitants principalement en vue de la défense du royaume. La vénérable Université de Paris résolut de faire des remontrances au roi à ce sujet. En conséquence, monseigneur le recteur alla le trouver à la tête d'une députation de professeurs, et un savant docteur en théologie, Benoît Gentien, religieux de Saint-Denys, prononça avec son éloquence et sa franchise accoutumées un discours plein de raisons solides et d'exemples, pour détourner le roi d'un projet qu'il regardait comme inutile, désagréable à Dieu et préjudiciable à tout le royaume. Ces remontrances déplurent au roi, et lorsque l'orateur eut terminé, il lui répondit sans hésiter : « Je me serais « volontiers exposé au dernier danger pour la défense du royaume; « mais les seigneurs de mon conseil ne l'ont pas voulu. J'ai à cœur « d'échapper à l'oisiveté et de consacrer ma vie à de nobles actions.

[1] Voir t. V, livre XXXVI, chap. xi, p. 574. [2] Voir ci-après, chap. vi, p. 29.

« aliquid nobilitatis excercere. Et deinceps aggrediendo similia, « indignissimum reputo habere correctorem. Et hoc pro res- « ponsione absoluta cunctis sufficiat. »

Peracto igitur tirocinio militari, cum prenominatus comes in consistorio regali intromissus fuisset, post exhibitum regi et suis illustribus humilem salutacionis affatum, cedulam regis et regnicolarum Anglie obtulit, addens et quod exorabant ut secure possent legatos suos mittere quibus responderi posset. De verbo autem ad verbum cedula continebat :

« Sequntur communicata, proloquta et conclusa pro bono « pacis inter duo regna Anglie et Francorum felicius conse- « quende per illustrissimum et christianissimum principem « dominum Sigismundum, Dei gracia Romanorum regem, et « magnificum principem dominum ducem Hollandie, tanquam « tanti boni mediatores, et serenissimum principem dominum « Henricum, eadem gracia regem Anglie.

« In primis quod fiat una mutua inter ipsum dominum re- « gem et dominum regem Francorum in marchiis Picardie, « die et loco inter commissarios utriusque partis concordan- « dis; in quibus ipse dominus rex Anglie cum suis de regno « Anglie magnatibus qui ad hoc expedire videbuntur, ac do- « minus rex Francorum cum hiis qui de sanguine suo existant, « cum quibus ei videbitur expedire, qui ad tantum bonum ex- « pedire et finaliter concludere possint, personaliter interesse « debeant, nisi forte aliquis dictorum dominorum, videlicet « regis Anglie et regis Francorum, notabili infirmitate, propter « quam ad dictos diem et locum personaliter convenire non « possint, impeditus fuerit: quo casu, commissarios de sanguine « suo quos voluerint mittere debeant, qui ad concludendum « in dicto pacis negocio sufficientem habeant potestatem.

« Tel est le rôle qui convient à la majesté royale; et comme mon in-
« tention est de suivre désormais cette ligne de conduite, je trouve fort
« mauvais qu'on vienne ici me donner des leçons. Voilà ma réponse
« formelle; qu'on se le tienne pour dit. »

Le tournoi eut donc lieu. Après cette fête, le comte de Hongrie ayant été introduit dans le conseil, et ayant offert au roi et aux grands de la cour ses humbles salutations, présenta la cédule du roi d'Angleterre et de ses sujets, et ajouta qu'ils demandaient de pouvoir lui envoyer en toute sûreté des ambassadeurs chargés de recevoir sa réponse. Cette cédule était conçue en ces termes :

« Suivent les dispositions concertées, délibérées et arrêtées, pour
« arrivêr heureusement à la conclusion de la paix entre les royaumes
« d'Angleterre et de France, par le très-illustre et très-chrétien prince
« monseigneur Sigismond, par la grâce de Dieu roi des Romains, et le
« très-puissant prince monseigneur le duc de Hollande[1], agissant comme
« médiateurs de ce bon accord, et le sérénissime prince monseigneur
« Henri, par la grâce de Dieu, roi d'Angleterre.

« Premièrement, une entrevue aura lieu entre ledit seigneur roi
« d'Angleterre et monseigneur le roi de France ès marches de Picar-
« die, aux jour et lieu qui seront convenus entre les commissaires
« de l'une et de l'autre partie; à laquelle entrevue lesdits rois d'Angle-
« terre et de France devront assister en personne, le premier avec ceux
« des grands de son royaume qu'il lui semblera bon de choisir à cet
« effet, le second avec ceux des princes du sang qu'il jugera conve-
« nable d'amener, afin d'arriver à une prompte et heureuse conclusion
« de la paix; à moins que l'un desdits seigneurs, à savoir du roi d'An-
« gleterre et du roi de France, ne soit empêché par quelque grave
« indisposition de venir en personne auxdits jour et lieu : auquel cas
« ils devront se faire représenter par des commissaires pris, à leur
« choix, parmi les membres de leur famille, et munis de pouvoirs suf-
« fisants pour conclure ladite paix.

[1] Le duc Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande.

« Item quod, dicta convencione conclusa et finaliter termi-
« nata inter commissarios utriusque partis, predicte capiantur
« certe treuge generales, tam per terram et aquas quam per
« mare, sub modo, forma et effectu quibus inter duos dictos
« dominos mediatores et dominum regem Anglie predictum
« communicatum et conclusum existit, que in cedula sigillis
« dictorum mediatorum sigillata expressius continentur.

« Item quod dicta convencio modo quo premittitur fieri
« debeat a die quo predicte treuge concluse sint et firmate ad
« quinque septimanas. Qui dies inter commissarios utriusque
« partis, eciam locus convencionis, ante capcionem treugarum
« ante dictarum limitari et concludi debeat.

« Item quam cicius dicte treuge capte, determinate et con-
« cluse fuerint, dictus dominus rex Francorum obsidionem
« quamcunque circa villam de Harefleu positam vel ponen-
« dam levari et removeri faciet, fraude, dolo et mala ymagi-
« nacione cessantibus quibuscunque.

« Item quod, conclusis treugis predictis, providebunt ipsi
« commissarii quod ipse treuge, in partibus Picardie et Nor-
« manie infra octo dies a tempore conclusionis earumdem,
« et in partibus Aquitanie et in mari et in Anglia infra quin-
« decim dies a tempore conclusionis hujusmodi proclamentur
« et effectualiter observentur.

« Item quod reverendissimus pater Reginaldus, archiepisco-
« pus Remensis, vel dominus de Gaucuria, infra viginti dies a
« tempore recessus eorum de Londoniis certificabit excellen-
« tissimum principem dominum Sigismundum, regem Roma-
« norum, in Anglia vel in Calesio, si in Francia concordata
« fuerit convencio supra dicta vel non.

« Item quod infra decem dies immediate sequentes a lapsu

« *Item*, lorsque ladite entrevue aura été arrêtée et réglée entre les « commissaires des deux parties susdites, il sera conclu une trêve gé- « nérale tant sur terre que sur mer, selon les mode, forme et effet, « qui ont été concertés et réglés entre les deux dits seigneurs agis- « sant comme médiateurs et ledit seigneur roi d'Angleterre, ainsi que « le porte expressément la cédule scellée du sceau desdits médiateurs.

« *Item*, ladite entrevue devra se faire en la façon qu'il a été dit ci- « dessus, dans les cinq semaines qui suivront le jour où ladite trêve « aura été conclue et ratifiée. Le jour et le lieu de l'entrevue devront « être fixés et arrêtés entre les commissaires des deux parties, avant la « conclusion de la trêve susdite.

« *Item*, aussitôt que ladite trêve aura été décidée, arrêtée et conclue, « ledit seigneur roi de France fera lever le siége qui a été mis devant « Harfleur, et cesser les attaques qui pourraient avoir lieu contre cette « ville, sans aucune arrière-pensée, dol ni mauvais dessein.

« *Item*, après la conclusion de ladite trêve, lesdits commissaires « pourvoiront à ce que ladite trêve soit proclamée et strictement ob- « servée, en Picardie et en Normandie dans les huit jours qui suivront « la conclusion du traité, en Guienne, sur mer et en Angleterre dans « la quinzaine à partir de ladite conclusion.

« *Item*, le très-révérend père Regnauld, archevêque de Reims, ou « messire de Gaucourt, dans les vingt jours qui suivront leur départ de « Londres, notifieront au très-excellent prince monseigneur Sigismond, « roi des Romains, en Angleterre ou à Calais, si ladite entrevue a été « acceptée en France ou non.

« *Item*, dans les dix jours qui suivront immédiatement lesdits vingt

« dictorum viginti dierum infra quos certificare debeat domi-
« nus archiepiscopus antedictus, ut premittitur, concordabun-
« tur inter commissarios utriusque partis locus[1] convencionis
« infra marchias predictas, et eciam capientur et firmabuntur
« treuge supradicte.

« Item promiserunt prefati illustrissimi principes rex Ro-
« manorum et dux Hollandie, mediatores prefati, quod ipsi
« in convencione predicta, si ipsam fieri contingat, persona-
« liter debeant interesse, et ad dictum pacis bonum intendere
« cum effectu.

« Item promisit rex Anglie quod, si ipsa convencio inter
« dominos principales teneri debeat, ipse dominos Aurelianen-
« sem et Borbonii duces, Arturum de Britannia, Augi et Vin-
« docini comites, dominum marescallum et dominos de Toute-
« ville et de Gaucuria usque et in Calesium secum ducet. »

CAPITULUM IV.

Sequuntur oppiniones tacte in consilio regali super peticionibus Anglicorum.

Alte et intelligibiliter perlectis articulis, dum a singulis tunc presentibus dominis sciscitaretur quid mente gererent, facta est votorum dissonancia, et plerique in sentenciam domini Ludovici, quem multi vocabant regem Sicilie, transeuntes, dignum duxerunt concedi quod Anglici requirebant. Sane sine contradictione quacunque et libere obtinuissent quod petebant, nisi inclitus comes Arminiaci, conestabularius Francie, obstitisset, et multis racionibus confutans articulatim que scripta sunt ostendisset id nullatenus decere regiam majestatem,

[1] Il faut supposer dans le manuscrit l'omission des mots *et dies*.

« jours au terme desquels monseigneur l'archevêque susdit aura dû « faire ladite notification, le lieu et le jour de l'entrevue seront réglés « ès marches de Picardie entre les commissaires des deux parties, et « ladite trêve sera arrêtée et conclue entre eux.

« *Item*, lesdits très-illustres princes le roi des Romains et le duc de « Hollande, agissant comme médiateurs, ont promis que, si ladite « entrevue a lieu, ils y assisteront en personne, et qu'ils s'emploieront « efficacement audit bien de la paix.

« *Item*, le roi d'Angleterre a promis que, si ladite entrevue doit « avoir lieu entre les principaux seigneurs, il amènera avec lui jusqu'à « Calais messeigneurs les ducs d'Orléans et de Bourbon, Arthur de « Bretagne, les comtes d'Eu et de Vendôme, messire le maréchal, le « sire d'Estouteville et le sire de Gaucourt. »

CHAPITRE IV.

Opinions diverses émises dans le conseil du roi au sujet des propositions des Anglais.

Ces articles ayant été lus à haute et intelligible voix, chacun des seigneurs présents au conseil fut invité à dire ce qu'il en pensait. Les opinions furent partagées, et le plus grand nombre, se rangeant à l'avis de monseigneur Louis, généralement appelé roi de Sicile, estimèrent qu'il convenait d'acquiescer à la demande des Anglais. Et en effet leurs propositions eussent été acceptées sans obstacle et sans discussion, si l'illustre comte d'Armagnac, connétable de France, ne s'y fût opposé. Il prit le traité article par article, le réfuta par beaucoup de raisons, et démontra qu'il ne convenait pas à la majesté royale d'accepter de pareilles conditions, qui, loin de lui faire honneur, le couvriraient de honte et porteraient un grand préjudice à tout le royaume. Dans le discours qu'il prononça à ce sujet, ce seigneur, qui était doué

quia non in ejus honorem sed vituperium, et dampnum tocius regni redundabat. Is gravi oracione, ut erat facundissimus, primo convencionem personarum amborum regum petitam vanam involucionem verborum reputans, difficilia et quasi impossibilia continentem, ad memoriam reduxit Richardum regem Anglie defunctum nuper et regi presenti multa alias spopondisse jurata et regio roborata sigillo, que tamen nichil utilitatis in regno contulerunt. Consequenter: « Et quare, in-
« quit, requirunt induciale fedus triennale, atque ut obsidio
« Ariflorii frustretur, nisi ut illo spacio locum inexpugnabilem
« reddant, unde possint per Normaniam grassari hostiliter
« jugiterque impedire ne, ut jam anno transacto temptaverunt,
« merces communes et peregrine usque Parisius per alveum
« Secane valeant deportari? Tacent iterum et forsitan ex pre-
« concepta malicia, sub quibus condicionibus Romanorum rex,
« comes quoque Hollandie, incliti principes, velint pacem com-
« ponere inter reges, cum verissimile sit quod eorum judicio
« non sic se libere submisissent, nisi prius cognovissent quod
« ad eorum utilitatem et honorem finis negocii redundare de-
« beret. Inde racionabile dicunt ob predicta commissarios eligi,
« legaciones successivis feriis prolongari. Sed ad quid, queso,
« metuendissime domine mi, nisi ut navale subsidium ac ter-
« restre ex tot alienis gentibus collectum, quas hucusque in-
« gentibus peccuniis condigne remuneravistis, relicta obsi-
« dione recedant? Non sic igitur moveant majestatem regiam
« condiciones oblate super federe induciarum componendo,
« quin subsidiarios marinos jam aggressa permittat feliciter
« terminare. Nam tandem, Deo favente, Ariflorii occupatores
« injusti ad ultimam necessitatem victualium adducentur. Et si
« ausi sint exire, quamvis pugnatores famosissimi reputentur,

d'une rare facilité d'élocution, établit que cette demande d'une entrevue personnelle entre les deux rois n'était qu'un vain subterfuge, qu'elle offrait de graves difficultés et presque des impossibilités; il rappela qu'en d'autres temps le feu roi d'Angleterre Richard avait fait au présent roi beaucoup de promesses, qu'il avait confirmées par serment et scellées de son sceau royal, sans qu'il en fût jamais résulté aucun profit pour le royaume. « Et pourquoi, dit-il en finissant, les Anglais de-
« mandent-ils une trêve de trois ans et la levée du siége d'Harfleur,
« sinon pour avoir le temps de rendre cette place inexpugnable, et se
« mettre ainsi en mesure d'étendre leurs courses dévastatrices par toute
« la Normandie et d'empêcher continuellement, comme ils ont essayé
« de le faire l'année dernière, que les marchandises de toutes sortes
« ne puissent être transportées par la Seine à Paris? Ils ne disent pas,
« et ils ont sans doute leurs raisons pour cela, à quelles conditions les
« illustres princes le roi des Romains et le comte de Hollande veulent
« ménager la paix entre les deux rois. Car il est vraisemblable qu'ils
« ne s'en seraient pas remis si facilement à leur jugement, s'ils n'avaient
« su d'avance que l'issue des négociations doit tourner au profit et à
« l'honneur de l'Angleterre. C'est pour cela qu'ils proposent de dé-
« léguer des commissaires, et de prolonger pendant plusieurs jours les
« conférences. Mais dans quel but, je vous le demande, mon très-
« redouté seigneur, si ce n'est pour que les armées de mer et de terre
« que vous avez réunies de tant de contrées diverses, et que vous avez
« si largement payées jusqu'à ce jour, lèvent le siége et se retirent? Que
« votre royale majesté ne se laisse donc pas ainsi séduire par les con-
« ditions de trêve qui lui sont offertes, et qu'elle permette à sa flotte de
« mener à bonne fin ce qu'elle a commencé. Car, avec l'aide de Dieu,
« ceux qui nous ont si injustement enlevé Harfleur finiront par être
« réduits à la dernière extrémité; et s'ils osent tenter quelque sortie, je
« promets, tête Dieu, quelle que soit leur vaillance, de repousser de
« toutes mes forces leurs attaques. »

« per caput Christi promitto eorum discursibus totis viribus « obviare. »

CAPITULUM V.

Quid concluserunt legati Francie cum legatis Anglicorum.

Quamvis conestabularii verba plerisque assistentibus regali consistorio placuerint, et magnanimitati ascriberent ipsum persuasisse ne Anglicorum legati audirentur, fuerunt tamen aliqui circumspecti, qui, opportuna tangentes media, consuluerunt ut subsidiarii regales obsidionem quam aggressi fuerant viribus continuarent, utque super federe induciali protraherentur colloquia, neque nunciis hostium salvus conductus negaretur. His rex assensum prebuit, et circa medium jullii, audiens quod ipsi nuncii jam Belvacum attingerant, tunc hujus mensis decima septima die viros venerabiles et discretos, archiepiscopum Remensem, dominum Symonem de Nantodoro, Guillelmum Buticularii, provecte etatis militem, et magistrum Gonterum Colli, secretarium suum, ad eos destinavit, cum quibus usque ad finem jullii repetitis vicibus mutua celebraverunt consilia, sed a multis inutilia reputata; nam solum diem alteram statuerunt iterum ad conveniendum simul et loca mutue convencionis, que et Anglici significaverunt regi et suis obtimatibus sub hac forma :

« Die Mercurii, que fuit vicesima nona mensis jullii anni « Domini millesimi quadringentesimi decimi sexti, ambaxia- « tores pro parte Anglie, videlicet dominus Radulfus Roche- « fort, miles, Robertus Watreton, scutifer, magister Philippus « Morgan, utriusque juris doctor, et pro parte Francie reve- « rendissimus in Christo páter Reginaldus, archiepiscopus Re-

CHAPITRE V.

Arrangements conclus entre les ambassadeurs de France et ceux d'Angleterre.

Le discours du connétable obtint l'approbation de la plupart des seigneurs qui assistaient au conseil, et on apprécia le sentiment d'honneur qui le poussait à demander qu'on ne reçût pas les ambassadeurs d'Angleterre. Cependant quelques gens de savoir et d'expérience proposèrent un moyen terme; ils émirent l'avis que, tout en laissant les troupes du roi continuer le siége qu'elles avaient entrepris, on traînât en longueur les pourparlers relatifs à la trêve, et qu'on ne refusât pas un sauf-conduit aux ambassadeurs anglais. Le roi agréa cette proposition. Vers le milieu de juillet, ayant été informé que lesdits ambassadeurs étaient arrivés à Beauvais, il envoya à leur rencontre, le 17 du même mois, des personnages vénérables et d'un mérite reconnu, l'archevêque de Reims, messire Simon de Nanterre, Guillaume le Bouteiller, chevalier d'un âge fort avancé, et maître Gontier Col, son secrétaire. Ces députés eurent avec les Anglais, jusqu'à la fin du mois, plusieurs conférences, qui furent généralement regardées comme inutiles; car elles n'aboutirent qu'à la fixation d'un jour et d'un lieu pour une nouvelle entrevue, ainsi que les Anglais le notifièrent au roi et à ses seigneurs en la forme suivante :

« Le mercredi 29 juillet de l'an du Seigneur mil quatre-cent seize,
« les ambassadeurs d'Angleterre, messire Raoul Rochefort, chevalier,
« Robert Waterton, écuyer, maître Philippe Morgan, docteur en droit
« civil et en droit canon, et les ambassadeurs de France, le très-révé-
« rend père en Jésus-Christ Regnauld, archevêque de Reims, messire
« Simon de Nanterre, président au Parlement, messire Guillaume le
« Bouteiller, et maître Gontier Col, réunis dans la ville de Beauvais

« mensis, dominus Symon de Nantodoro, presidens in Parla-
« mento, dominus Guillelmus Boutellier, et magister Gonterus
« Colli, in civitate Belvacensi pro bono pacis amborum regno-
« rum congregati, apunctaverunt et promiserunt mutuo bona
« fide quod, infra decimum sextum diem mensis augusti
« proximo venturi seu eodem die, certi ambaxiatores commissi
« et deputati ex parte superiorum ambarum parcium Anglie
« et Francie cum potestate sufficienti erunt, illi videlicet pro
« parte Anglie in Calesio, et illi pro parte Francie in Bolonia
« super mare, ad tractandum, firmandum et finaliter conclu-
« dendum, si placuerit dominis superioribus ambarum par-
« cium Anglie et Francie, tam super convencione personali
« dictorum Anglie et Francie superiorum quam super treuga
« particulari in terra et in mari, et eciam super dicta conven-
« cione personali sive treuga ad arbitrium illorum qui ibidem
« missi fuerint limitandis, aut infra predictum decimum sextum
« diem unaqueque pars dictorum ambaxiatorum certificabit
« alteri parti intencionem sui superioris super materiis pre-
« dictis, videlicet pars Anglie Bolonie parti Francie, et pars
« Francie in Calesio parti Anglie. In quorum fidele testimo-
« nium prenominati ambaxiatores Anglie presentem cedulam
« penes Francie ambaxiatores remanentem signetis suis signa-
« verunt anno, die et loco predictis. »

CAPITULUM VI.

De morte domini Johannis, ducis Biturie, patrui regis Francie.

Dum agebantur prescripta, illustrissimum principem dominum Johannem, ducem Biturie, Pictavie et de Stampis comitem,

« pour le bien de la paix des deux royaumes, ont arrêté et promis réci-
« proquement de bonne foi qu'avant le 16 du mois d'août prochain,
« ou ce jour-là même, des ambassadeurs commis et délégués à cet effet
« de la part des souverains des deux pays d'Angleterre et de France,
« et munis de pouvoirs suffisants, se trouveront, ceux d'Angleterre à
« Calais, et ceux de France à Boulogne-sur-mer, pour se concerter,
« s'entendre et tomber finalement d'accord, s'il plaît auxdits souve-
« rains des deux pays d'Angleterre et de France, tant sur l'entrevue
« personnelle desdits souverains d'Angleterre et de France que sur la
« trêve particulière qui aura lieu par terre et par mer, ainsi que sur
« le terme qui devra être assigné à ladite entrevue et à ladite trêve
« au gré de ceux qui seront chargés de la négociation; ou bien avant
« ledit seizième jour d'août, lesdits ambassadeurs de chaque partie
« notifieront à la partie adverse l'intention de leur souverain au sujet
« des choses susdites, savoir : ceux d'Angleterre à Boulogne, aux repré-
« sentants de la France, et ceux de France à Calais, aux représentants
« de l'Angleterre. En foi de quoi, lesdits ambassadeurs d'Angleterre
« ont scellé de leurs sceaux la présente cédule, dont ils ont laissé un
« double entre les mains des ambassadeurs de France, aux an, jour et
« lieu susdits. »

CHAPITRE VI.

Mort de monseigneur Jean, duc de Berri, oncle du roi de France.

Sur ces entrefaites, le très-illustre prince monseigneur Jean, duc de Berri, comte de Poitou et d'Étampes, fils du feu roi Jean d'immortelle

filium quondam immortalis memorie Johannis regis Francie, gravis invalitudo corporalis arripuit; senioque confectus, quia septuagenarium septimum annum transierat, Parisius in domo sua de Nigella, junii quinta decima die, post suscepta ecclesiastica sacramenta, ab hac luce mundiali subtractus est. Hic dominam comitissam Bolonie et Alvernie venerabilem uxorem duxerat, de qua liberos non habebat. Ex prima autem uxore, filia comitis quondam Armeniaci, duas filias genuerat, que comiti Armeniaci et duci Borboniensis nupserant, ex quibus gratam sobolem masculinam genuerunt; qui tamen avi dominia minime possederunt. Nam Pictavia et Alvernia pleno jure ad regem redierunt; Biturie autem ducatum, sic primo tempore suo vocatum, domino Johanni dalphino, tunc primogenito regis, ejus auctoritate concesserat, cum ipsum de sacro fonte levasset.

Incivile utique reputarem tam generosum principem meritis subsequentibus laudibus defraudandum, et precipue quia, Karolo fratre suo vivente, in acquisicione Guienne pugnatorem strenuissimum sepius se ostendit. Quamdiu eciam vixit, ut urbanitatum curialium censor egregius, omnium alienigenarum illustrium accedencium ad regem donis et verbis affabilibus graciam assequtus est. Inter eciam nature laudes quibus ingentis spiritus virum ipsa dotaverat, promptissimus erat ingenio, et quociens super negociis regni celebrabantur consilia, luculenter proponendo, discuciendo et diffiniendo causas, assistencium judicio famosissimos eciam oratores facundia superabat. Cunctis eciam dominis consanguinitatis jure aurea lilia deferentibus munificencior fuit, et quamplures regni ecclesias reliquiis et jocalibus preciosis lapidibus decoratis insignivit. Quod et cum eisdem singulariter profiteri debent beati Diony-

mémoire, fut atteint d'une grave maladie, et mourut le 15 juin à Paris dans son hôtel de Nesle, après avoir reçu les sacrements de l'Église ; il était d'un âge déjà avancé, ayant accompli sa soixante-dix-septième année. Il avait épousé en secondes noces madame la comtesse de Boulogne et d'Auvergne, et n'en avait pas eu d'enfant. Mais sa première femme, fille du feu comte d'Armagnac, lui avait donné deux filles, qui étaient mariées au comte d'Armagnac et au duc de Bourbon. Quoique plusieurs enfants mâles fussent nés de ces deux mariages, ces enfants n'héritèrent point des domaines de leur aïeul. Le Poitou et l'Auvergne revinrent de plein droit à la couronne. Quant au Berri, qui avait été érigé en duché pour ledit prince[1], il l'avait cédé avec l'assentiment du roi à monseigneur le daûphin Jean, alors fils aîné du roi[2], qu'il avait tenu sur les fonts de baptême.

Je croirais manquer aux égards dus à la mémoire de cet illustre prince, si je ne lui accordais pas un juste tribut d'éloges, surtout pour le courage qu'il déploya dans la conquête de la Guienne, du vivant de son frère Charles. Il se montra, pendant toute sa vie, scrupuleux observateur des règles du savoir-vivre et de la courtoisie, et se concilia par ses largesses et son affabilité l'affection de tous les étrangers de distinction qui venaient à la cour. Ce prince magnanime, entre autres qualités dont l'avait doué la nature, avait reçu en partage une grande vivacité d'esprit. Toutes les fois qu'on délibérait sur les affaires de l'État, il exposait, discutait et développait ses raisons avec une rare facilité, et surpassait en éloquencè, au dire des assistants, les plus fameux orateurs. Il se distinguait entre tous les princes du sang par sa munificence, et il dota plusieurs églises du royaume de reliques et de joyaux enrichis de

[1] Le Berri fut érigé en duché-pairie par le roi Jean en 1360.

[2] Jean, duc de Lorraine, quatrième fils de Charles VI, était devenu dauphin de France par la mort de Louis, duc de Guienne, troisième fils du roi, arrivée le 16 décembre 1415. Voir tome V, liv. XXXVI, chap. XIV, p. 587.

sii regale monasterium et beate Marie Parisiensis collegium, ut vitetur ingratitudinis nota. Summe delectabile sibi fuit continue ex orientis partibus rubinos, saphiros et smaragdinos congregare. Gemmarum et margaritarum inclusores eciam diligebat, qui casulas, capas et indumenta ecclesiastica fere inestimabilis valoris per circuitum auro puro fimbriatas tot sibi preparaverunt, unde certe trium ecclesiarum cathedralium una et eadem sollempnitate canonicos potuisset insignire. Circa Dei servicium devote semper intentus, magnum capellanorum numerum in domo sua habebat, qui diurno, nocturno quoque tempore, sibi laudes divinas et missarum sollempnia altissonis vocibus decantabant; quos et tociens collaudabat quociens illa honestius et prolixius solito peragebant. Quamvis tamen suis benivolis dulcem et mansuetum se continue offerret, ad vindicandum tamen sibi verbis illatas injurias per suos satellites, et precipue paucorum qui ipsum adinventorem exactionum popularium publicantes, eumdem ducem inexplebilis cupiditatis nominabant. Et cum a suis secretis familiaribus sepius culparetur quod, nimiam prodigalitatem amplectens, quosdam infimi generis, quos nec eleguancia corporis nec prudencia reddebat commendabiles, ad summum diviciarum culmen exaltare solebat, ipsis sine cunctacione respondebat : « Nunquam fuit « quin Francie regum filius, frater et patruus, quorum possum « titulis merito gloriari, unum pauperem vel plures locupletari « potuerint. » Quod verbum utique commendabile reddidisset, nisi in dampnum illorum, qui sibi assidue vite necessaria ministrabant, redundasset. Nam exequutorum ejus extreme voluntatis testimonio, qui statera gazarum valoris inestimabilis tunc creditarum et debitorum ponderativa lances equo libramine appenderunt, ipsum prefatis mercatoribus in ducentis

pierreries. C'est une justice que doivent lui rendre particulièrement, pour ne pas encourir le reproche d'ingratitude, le monastère royal de Saint-Denys et le chapitre de Notre-Dame de Paris. Il se plaisait à faire venir sans cesse d'Orient des rubis, des saphirs et des émeraudes. Il aimait aussi les ouvriers en perles et en pierres précieuses, et il leur commandait souvent des chasubles, des chapes et d'autres ornements ecclésiastiques enrichis de franges d'or, d'une valeur presque inestimable. Il en fit faire une telle quantité, qu'il aurait pu certainement habiller les chanoines de trois cathédrales dans une seule et même solennité. Toujours animé d'une dévotion ardente pour le service de Dieu, il entretenait dans sa maison un grand nombre de chapelains, qui chantaient à haute voix, jour et nuit, les louanges du Seigneur et célébraient la messe, et il avait soin de les complimenter toutes les fois que l'office avait duré plus longtemps et avait eu lieu avec plus de pompe que de coutume. Sa douceur et sa bonté envers ceux qui lui étaient dévoués se démentait rarement; mais il ne pardonnait pas le mal qu'on disait de lui, et il se vengeait par ses gens, surtout de ceux qui l'accusaient hautement d'être l'inventeur des charges accablantes mposées au peuple, et qui le taxaient d'une insatiable cupidité. Lorsque ses familiers intimes lui reprochaient de se montrer trop généreux à l'égard de certaines gens de basse extraction, qui ne se recommandaient ni par l'élégance de leurs manières ni par leur mérite personnel, et qu'il élevait au faîte de la fortune, il leur répondait sans hésiter : « On n'a jamais vu qu'un prince, fils, frère et oncle des rois de France, « titres dont je puis à bon droit me glorifier, ne pût enrichir un ou « plusieurs pauvres. » Noble et louable parole assurément, si cette libéralité n'eût tourné au détriment des fournisseurs ordinaires de sa maison. Car, suivant le témoignage même de ses exécuteurs testamentaires, qui firent après sa mort la balance exacte de ses dettes et de son avoir, que l'on croyait immense, il se trouva obéré de deux cent mille écus d'or vis-à-vis desdits fournisseurs.

milibus aureorum scutorum ultra proprium mobile repererunt obligatum.

Compendiose premissis unde tantus princeps, cujus anima sancta requie perfruatur, a mortalibus laudari vel criminari poterat, et verbis finem faciens, corpus ejus ad urbem Bituricam delatum in capella propria, quam jocalibus et indumentis ecclesiasticis incomparabilibus ditaverat et resditibus immensis, unde canonici ibidem collocati, qui Deo servirent continue, possent habunde sustentari. Hec capella non longe distabat a suo palacio; et certum est ipsum ambo edificia construxisse cum immensis laboribus et expensis, ut memoriter tenerent regnicole eumdem primum ducem Biturie constitutum. Quorum structuram si quis attente consideret, mirabitur, et artificis periciam commendabit, cum tam magnificum opus in regno non poterit reperire.

CAPITULUM VII.

De navali prelio Januensium contra Anglicos commisso.

Impacientissime ferens rex Anglie Januenses et Hyspanos littora Normanica tam sollicite servare, quod custodibus Ariflorii pene famis inedia jam consumptis subveniri non poterat, et maxime interim dum super induciis amborum regnorum pacificis tractaretur, se penituit propter hoc hucusque in vanum elaborasse coram principibus regni sui. Regali consilio rex Romanorum Sigismundus presidebat; qui regis sentenciam multipliciter commendans, addidit majestatem suam graviter injuriatam sentire, quia media pacis missa cognatus suus Francie calumpniando recusaverat acceptare. Inde consanguinitatem et amiciciam ejus insolenti oracione parvipendens,

Après avoir tracé sommairement le portrait de ce grand prince, dont Dieu veuille avoir l'âme, après avoir raconté ses qualités et ses défauts, je dirai pour finir, que son corps fut transporté à Bourges et déposé dans la chapelle ducale, qu'il avait enrichie de joyaux et d'ornements ecclésiastiques d'une beauté incomparable, et dotée d'immenses revenus pour subvenir à l'entretien des chanoines chargés d'y célébrer continuellement l'office divin. Cette chapelle n'était pas loin de son palais, et l'on ne peut douter qu'en faisant construire ces deux édifices avec tant de soin et de dépense, il n'eût l'intention de rappeler au souvenir des habitants du royaume qu'il était le premier duc de Berri. L'architecture de ces deux monuments est admirable et fait beaucoup d'honneur à l'artiste qui les a construits; car on ne trouverait nulle part dans le royaume un pareil chef-d'œuvre.

CHAPITRE VII.

Bataille navale entre les Génois et les Anglais.

Le roi d'Angleterre voyait avec dépit les côtes de Normandie si bien gardées par les Génois et les Espagnols, qu'il était impossible de secourir la garnison d'Harfleur, déjà presque épuisée par la famine, surtout dans un moment où l'on était occupé à négocier une trêve entre les deux royaumes. Il ne put s'empêcher de témoigner, en présence de ses principaux seigneurs, le mécontentement qu'il éprouvait de voir ses démarches jusqu'alors inutiles. Le roi des Romains Sigismond, qui assistait au conseil, insista fortement sur ce qui venait d'être dit, et ajouta qu'il trouvait que son cousin de France insultait gravement à la majesté du roi d'Angleterre en refusant outrageusement d'accepter les conditions de paix proposées. Puis, exprimant en termes hautains le peu de cas qu'il faisait des liens de parenté et d'amitié qui l'unissaient à la

cum rege Anglie fedus iniit, publicis affirmans sacramentis quod, quamdiu ageret in humanis, jus quod in regno Francie sibi racionabiliter ascribebat pro viribus sustineret. Promisit quod et amiciciam inter Januenses et Francos consolidatam ab antiquo pro posse dissolveret, et Teutonicos Anglicis redderet coadjutores fideles. Finemque verbis faciens, cum regem consuluisset ut deinceps non legacionibus agrederetur agenda, mox vallidiorem miliciam regni sui et ultra tria milia sagittariorum congregavit, que, vento flante secundo, cum ducentis et quinquaginta navibus circa augusti mensis inicium ad Calesium transfretavit. Tunc domino Johanni, fratri suo dilectissimo, navigium cum pugnatoribus usque ad Ariflorium commitens deducendum, sibi districte injunxit ut, navali obsidione viribus dissipata, compatriotis non modo opem et solamen ferret, et per Normaniam grassando hostiliter oppida occupare eciam conaretur munita gentibus conestabularii Francie, contra quem et si congredi opporteret, timere non debebat, cum sibi vires equales et majores suppeterent.

Abhinc decem dierum spacio opportunitatem querens aggrediendi quod sibi jussum fuerat, reiteratis vicibus cum scaphis et piraticis naviculis plures nauticos expertos misit et remisit, qui statum Januensium explorarent. Quod ipsi percipientes mutuo consuluerunt quid inde agendum esset, et tandem unanimiter concluserunt quod, si ipsum principem appropinquare contingeret, navalis prelii experirentur fortunam. Qui summa auctoritate ceteris precellebant, id juramento in manibus ducis eorum vicecomitis Narbonensis firmaverunt. Hyspani tamen in proposito non manentes, ut Anglicanam classem vigilia Assumpcionis beate Marie Virginis, cum sol tenderet ad occasum, appropinquare viderunt et in anchoris firmare, mox animis

maison royale de France, il se déclara l'allié du roi d'Angleterre, et s'engagea par un serment solennel à soutenir de tout son pouvoir, tant qu'il vivrait, les droits que ce prince revendiquait si légitimement sur la couronne de France. Il promit aussi de travailler, autant qu'il serait en lui, à rompre l'antique alliance qui existait entre les Génois et les Français, et à assurer aux Anglais le fidèle appui des Allemands. Enfin, il conseilla au roi d'abandonner la voie des négociations et d'agir. Le roi d'Angleterre rassembla aussitôt une armée considérable et plus de trois mille archers, qui s'embarquèrent sur deux cent cinquante vaisseaux, et arrivèrent à Calais, à l'aide d'un vent favorable, vers le commencement d'août. Il avait confié le commandement de ces troupes à son bien-aimé frère monseigneur Jean[1], en le chargeant de se diriger sur Harfleur, de débloquer cette ville, d'y mettre des vivres et des munitions, et lui recommandant, en outre, de courir la Normandie, de se rendre maître, s'il le pouvait, des places fortes occupées par les gens du connétable de France, et, au besoin, de se mesurer sans crainte avec ledit connétable, puisqu'il avait des forces égales et même supérieures aux siennes.

Pendant dix jours, monseigneur Jean, qui cherchait une occasion favorable pour exécuter les ordres qu'il avait reçus, envoya à diverses reprises, sur des barques et des bâtiments corsaires, un certain nombre d'habiles marins pour reconnaître la position des Génois. Ceux-ci s'en aperçurent, et s'étant concertés sur ce qu'ils avaient à faire, ils résolurent unanimement de tenter les chances d'une bataille navale, si le prince s'approchait d'eux. Les principaux officiers confirmèrent cette résolution par serment entre les mains de leur chef le vicomte de Narbonne. Mais les Espagnols ne tinrent point parole. La veille de l'Assomption de la Vierge, au moment du coucher du soleil, ayant vu la flotte anglaise s'approcher et jeter l'ancre, ils manquèrent de cœur et perdirent courage. Frappés d'épouvante et oubliant leur promesse, ils

[1] Jean, duc de Bedfort, troisième fils de Henri IV.

consternati, contabuerunt eorum corda, et timore perterriti, promissionis immemores, sexaginta quas secum traxerant naves seorsum subducentes aufugerunt. Esto quis eos excuset, quia in navibus piscatoriis erant, nec competenter loricati, ignominiosa tamen fuga quosdam ex Januensibus timidiores reddidit, cum inde se perciperent solito debiliores. Ne tamen simile attemptarent, jubente duce prefato, nocte insompni transacta, et luce terris reddita, universos principales navigiorum rectores evocatos sub compendio hiis et similibus verbis exhortatoriis monuit.

« Omnis, inquit, evi etas, precarissimi amici, bellicis expe-
« dicionibus Januenses retrocessisse non meminit, et id labem
« propaginis degenerose reputat. Nunc autem stare cernitis in
« vicino adversarios domini nostri regis, cujus subsidiarii
« sumus, et cui obtemperare semper optavimus super omnes
« christianitatis reges; utque nostis, ne ingratitudinis aut
« male suspicionis notam incurratis, causam ejus suscepistis
« viribus protegendam. Ideo necessario vobis opus est hic
« manere, vincere vel occumbere; spes fuge nulla; et ideo
« necesse est ut confugiatis ad strenuitatem acquirendam, ut
« possitis hodie adipisci victoriam, cum auxilio tamen Dei et
« gloriosissime matris ejus, cujus almum transitum nunc uni-
« versalis Ecclesia sollemnizat, et cui rei exitum censeo devo-
« tissime commendare. »

Sic solidatis Januensium animis, totam noctem, quam pelagus superbia intumescens et undas in monticulos transformans insompnem reddidit, transegerunt. At ubi aurore vicine sydus illuxit matutinum, et mare ex aspero transquillum se reddidit, mox prefatus vicecomes voce preconia et lituis clangentibus, tubis resonantibus, jussit ut omnes, non sepa-

s'enfuirent furtivement avec les soixante vaisseaux qu'ils avaient amenés. Quoiqu'on puisse alléguer pour leur excuse qu'ils n'avaient que des barques de pêcheurs, et qu'ils n'étaient point suffisamment armés, leur fuite n'en fut pas moins honteuse, et elle jeta quelque inquiétude parmi les Génois, qui voyaient ainsi leurs forces bien affaiblies. Le vicomte de Narbonne, craignant qu'ils ne suivissent l'exemple des Espagnols, leur fit passer toute la nuit sous les armes, et le lendemain matin il réunit autour de lui les principaux capitaines des navires, et leur adressa une courte allocution pour relever leur courage.

« Mes chers amis, leur dit-il, jamais à aucune époque de l'histoire « on n'a vu les Génois lâcher pied sur le champ de bataille; une pa- « reille lâcheté ne peut être que le fait d'une race dégénérée. Vous vous « trouvez aujourd'hui en présence des ennemis du roi notre sire, à la « solde duquel nous sommes engagés, et que nous avons toujours pré- « féré servir entre tous les rois de la chrétienté. C'est, vous le savez, « pour éviter le reproche d'ingratitude ou de trahison, que vous avez « entrepris de défendre sa cause. Il vous faut donc absolument rester « ici, vaincre ou mourir. Nul espoir de fuite; déployez toute votre « vaillance, si vous voulez obtenir aujourd'hui la victoire, avec l'aide « de Dieu et de sa très-glorieuse mère, dont l'Église célèbre en ce jour « l'assomption, et à laquelle nous devons recommander pieusement « le succès de notre entreprise. »

Ces paroles raffermirent le courage des Génois. Ils eurent à passer une nuit affreuse : les flots de la mer, soulevés par la tempête, étaient pour ainsi dire transformés en montagnes. Le lendemain, dès le point du jour, le vicomte de Narbonne, voyant la mer devenue calme, fit ordonner aux Génois par la voix du héraut, au son des trompettes et des clairons, de s'avancer tous de front sans se séparer ni se diviser, en naviguant de conserve, afin de combattre avec plus d'avantage. Dès

rati vel divisi, sed uniti et in navigio simul juncto se tenerent, ut virilius dimicarent. Quod percipientes Anglici, statim ad sonum tubarum evulsis anchoris, naves suas vexillis, velis et omnibus armamentis decentissime comptas accelerare statuerunt, et jam oriente sole, in aciebus dispositis in pomposo apparatu et armis refulgentibus navigium Januense per circuitum cingere, ut undique impelleretur forcius; et tunc, ac si ad expugnandum castrum procederent, assultus inchoaverunt. Erant ex castris ligneis, in summitate malorum collocatis, saxa pugillaria et ingentis ponderis virgas ferreas impetuose cum lacertis hectoreis emitentes deorsum et sepius in incertum, qui, quamdiu assultus continuati fuerunt, hostes graviter infestaverunt. Interim et dum simile genus pugne in parte excerceretur altera, hostes, reiteratis vicibus, sagitarum ymbre dempsissimo perdurante, nostris appropinquare temptaverunt, ut vasa vasis uncis ferreis colligarent, et desuper erectis pontibus malos et armamenta navium destruerent; qui tamen vicesies et amplius cum lanceis, jaculis et omni genere missilium retrocedere vasaque sua festinanter repetere sunt coacti.

Longum esset describere et lectori forsitan tediosum quot modis variis, quot astuciis utrinque, nunc lateraliter invadendo, nunc in fronte proras proris conjungendo, ad necem aspiraverunt mutuam. Breviloquio tamen utens, quamvis omnes et singuli vires excercuerint laudabiliter militares, nichilominus relacione preconum victoriarum, cuncta fide contemplancium oculata, balistarios Januensium summe censeo commendandos. Ipsis periciores in hac arte toto orbe multorum judicio minime poterant reperiri. Et septem horarum spacio, quo fortuna dignum duxit differre victoriam, in repellendis et elonguandis hostibus vallidiores fuerunt, nec in quemquam hostium directe

que les Anglais les aperçurent, ils levèrent l'ancre au son des trompettes, et se hâtèrent d'arriver avec leurs vaisseaux munis de leurs pavillons, de leurs voiles et de tous leurs agrès. Au lever du soleil, ils étaient en bataille, dans un appareil formidable et couverts d'armes étincelantes, rangés tout autour de la flotte génoise, afin que l'attaque eût lieu de tous côtés à la fois et qu'elle fût plus vigoureuse. Ils commencèrent aussitôt le combat, comme s'il se fût agi de prendre d'assaut une place forte. Les Génois avaient posté sur les plates-formes placées au sommet de leurs mâts des hommes qui lançaient avec une force terrible, le plus souvent au hasard, de grosses pierres et des barres de fer d'un poids énorme, et tant que dura la mêlée, ces projectiles causèrent beaucoup de ravage parmi les ennemis. Ceux-ci, de leur côté, tout en ripostant avec les mêmes armes, essayèrent plusieurs fois, au milieu de la grêle de traits qui pleuvait de toute part, de s'approcher de nos navires et de s'y cramponner avec des crocs de fer, afin de monter à l'abordage et de détruire nos mâts et nos agrès. Mais ils furent repoussés plus de vingt fois à coups de lances, de traits et de toutes sortes de projectiles, et obligés de rentrer précipitamment dans leurs vaisseaux.

Il serait trop long et peut-être fatigant pour le lecteur de raconter tous les stratagèmes et tous les expédients auxquels les combattants eurent recours de part et d'autre pour s'entre-détruire, tantôt s'attaquant en flanc, tantôt s'abordant de front, proue contre proue. Je me contenterai de dire, tout en payant un juste tribut d'éloge au courage que chacun déploya en cette occasion, que, selon le rapport des hérauts d'armes témoins oculaires de la bataille, les arbalétriers génois méritent surtout d'être mentionnés. On convenait généralement qu'il était impossible de trouver nulle part de plus habiles arbalétriers. Pendant l'espace de sept heures que la fortune tint la victoire indécise, ils contribuèrent plus que tous les autres à repousser et à éloigner l'ennemi. Ils ne dirigèrent aucun coup qui ne frappât un

direxerunt catapultam, quin ejus precordia eciam triplici armorum genere tecta transfoderint vel corruere coegerint letali vulnere incurabili sauciatum.

In hoc periculoso conflictu et mortali ex ipsis Januensibus perpaucos occubuisse comperio respectu aliorum. Nam cum domino Johanne, egregio principe, regis Anglie consanguineo, septingenti milites et armigeri insignes interfecti fuerunt aut letaliter vulnerati, ut et tunc fuit prenominatus dux eorum. Ignobilium iterum duo milia perierunt, numeratis tamen illis qui cum viginti parvis navibus in profundum pelagi, dum dimicaretur, precipites descenderunt et nusquam comparuerunt. Tandem autem universis pre nimio diuturnoque labore et usque ad ultimum virium fatigatis, cum utrinque jaculis et missilibus consumptis penitus recedere viribus conarentur, Januensium tres naves de majoribus ad manus hostium devenerunt; relique vero ipsis invitis Honoflorii portum attigerunt. Tunc Anglicorum una pars cum partis navibus vulneratisque dominis Angliam repecierunt; altera vero usque ad Hariflorium libere rediit, ut corpora cum suis sodalibus recrearent. Judicet lector igitur quis amborum excercituum meliorem calculum reportavit, et si condolendum non sit tot christianos periisse pro adipiscenda gloria mundiali.

CAPITULUM VIII.

De grassacione hostili et dampnosa exulum proscriptorum.

Unum ibi obmitendum non censeo, quod, quamvis grandi alea plenum dicam, a Burgundionibus tamen, in regno hostibus reputatis, et quibusdam proscriptis exulibus, sub quodam milite Picardo cognominato de Sores militantibus, audacter attempta-

ennemi au cœur, fût-il même défendu par une triple armure, ou qui ne l'abattît au moins très-grièvement blessé.

Dans ce combat terrible et sanglant, les Génois, m'a-t-on dit, perdirent peu de monde, comparativement aux autres. L'illustre prince monseigneur Jean, cousin du roi d'Angleterre, et sept cents chevaliers ou écuyers furent tués ou grièvement blessés; au nombre de ces derniers se trouva le chef de l'expédition. Il périt en outre deux mille soldats, y compris l'équipage de vingt petits bâtiments qui furent coulés à fond pendant la bataille, et qu'on ne revit plus. Enfin, après une lutte acharnée, dont la longueur avait épuisé les forces de tous les combattants, au moment où n'ayant plus ni traits ni projectiles de part et d'autre, ils ne songeaient qu'à se retirer, trois des caraques génoises de haut bord tombèrent au pouvoir de l'ennemi; les autres lui échappèrent et purent gagner le port d'Honfleur. Alors une partie des Anglais firent voile pour l'Angleterre, emmenant avec eux les vaisseaux qu'ils avaient pris et leurs chevaliers blessés; les autres retournèrent sans obstacle à Harfleur, pour y prendre quelque repos avec leurs compagnons. Je laisse au lecteur à décider lequel des deux partis remporta l'avantage, et s'il n'est pas déplorable que tant de chrétiens aient été ainsi sacrifiés au vain désir d'acquérir de la gloire.

CHAPITRE VIII.

Courses et déprédations désastreuses des bannis.

Je crois devoir mentionner ici une entreprise audacieuse et pleine de péril qui fut tentée par les Bourguignons, alors considérés comme ennemis du royaume, et par quelques bannis sous la conduite d'un chevalier picard, nommé de Solre. Le 13 août, ces pillards, enhardis sans doute par l'absence des gens de guerre qui étaient occupés à com-

tum, augusti mensis decima tercia die, interim dum subsidiarii Francorum affectabant contra Anglicos dimicare. Inde forsitan audaciores effecti ad perpetrandas premeditatas nequicias, circa noctis conticinium ad urbem Parisiensem magnis itineribus et inopinate contendentes, et marescagiis ac villagiis propinquis noctem insompnem transigentes, ab ortu solis et fere per quatuor horas circum circa Parisius continuando hostiles discursiones, omnes equos quos potuerunt reperire sine resistencia abduxerunt. Quamplures eciąm viros secum traxerunt captivandos, qui subirent redempcionis jugum odibile, hucque et illuc, velut tempestas vallida, rapuerunt quidquid predale potuerunt reperire; sicque, multorum circumspectorum virorum judicio, dampna triginta mille aureos excedencia intulerunt. Unde et tunc nec immerito miror, quia in villa Parisiensi subsidiarii eorum numerum excedentes habebantur, qui certe, si exivissent, ablata recuperare potuissent.

Parisiense ex tunc territorium deserentes, et usque ad Bellimontem predales continuantes discursus, villam unico assultu facto lucrati sunt, et capitaneum agnominatum de Hanvelle, virum insignem et fortiter resistentem, occiderunt; ingredientesque pontem plures sine misericordia gladiis obtruncaverunt, aut in ripparia propinqua submerserunt, et in contemptum domini ducis Aurelianensis, quem capitalem adversarium reputabant, villam omnibus bonis exhaustam reddiderunt.

Nec diu protracta mora, Viromendense territorium adeuntes, villam comiti de Dompnomartino subditam, que Nigella dicitur, bonis omnibus refertam, per municiorem locum utrinque assultum inchoaverunt mortalem. Sed tandem, a quibusdam introrsum habitantibus atque sibi faventibus edocti, per debiliorem et non custoditum locum ingressi, omnia diripuerunt, inde

battre les Anglais, et voulant en profiter pour l'exécution de leur perfide dessein, se mirent en marche aux approches de la nuit, et se dirigèrent en toute hâte sur Paris. Ayant passé la nuit sous les armes, dans les marais et les villages voisins, ils commencèrent, dès le lever du soleil, leurs courses dévastatrices dans tous les environs, et les continuèrent pendant près de quatre heures, emmenant sans résistance tous les chevaux qu'ils purent trouver, et entraînant plusieurs prisonniers, pour les mettre à rançon. On eût dit un ouragan furieux ravageant tout sur son passage; ils firent main basse sur tout ce qu'ils purent emporter. Les dégâts qu'ils commirent ainsi furent estimés, au dire des gens les mieux informés, à plus de trente mille écus d'or. On ne saurait trop s'étonner d'un pareil événement; car il y avait alors à Paris une garnison qui leur était bien supérieure en nombre, et qui, en faisant une sortie, aurait pu certainement leur reprendre tout ce qu'ils avaient enlevé.

Quittant ensuite Paris et ses environs, les pillards poussèrent leurs courses dévastatrices jusqu'à Beaumont[1], s'emparèrent de cette ville à la suite d'un seul assaut, et tuèrent le capitaine de Hanvelle, vaillant homme de guerre, qui leur avait opposé une courageuse résistance. Puis passant le pont, ils égorgèrent sans pitié ou noyèrent dans la rivière voisine un grand nombre d'habitants, et saccagèrent complétement la ville, en haine de monseigneur le duc d'Orléans, qu'ils regardaient comme leur mortel ennemi

Du même pas, ils entrèrent en Vermandois, s'avancèrent jusqu'à Nesle, cité opulente, qui appartenait au comte de Damnartin, et l'attaquèrent d'abord sur deux points à la fois du côté le mieux fortifié. Mais, sur les renseignements que leur fournirent quelques habitants dont ils s'étaient ménagé l'appui, ils pénétrèrent dans la place

[1] Beaumont-sur-Oise.

centum plaustra et omnis generis onerifera vehicula bonis omnibus onerata extra villam cum habitatoribus libere efferentes.

Antea per triennium cum suis consodalibus iniquis predas similes longe lateque per regnum excercendo injustissime se dicebant condempnatos et ceterorum regnicolarum privatos. Inde, ut verum fatear, inferebant viri multi circumspecti: « Non « ignoramus quam periculosa sit desperacio, et pocius domes- « ticorum quam alienorum hostium. Et si illustris Philippus, « rex Francie, dominum Robertum Attrebatensis comitem pro- « scriptum exulem non decrevisset, nec reges Anglie pro co- « rona Francie obtinenda hucusque mortaliter decertassent. »

CAPITULUM IX.

De statu principum regni in Anglia detentorum, et discordia ceterorum in regno residencium.

Illustrissimi Aurelianensis ducis, Francigenarum quoque principum in Anglia cum ipso detentorum abjectissimum statum, utque in extremis regni finibus collocati, associatique Anglicorum numerosa et sumptuosa multitudine, singulos solo serviente Gallico opportebat contentari, nonnulli ex generosis proavis ducentes originem a jugo redempcionis peccunialis absoluti, repetentes solum proprium, retulerunt. Multis eciam circumspectis consultique pectoris viris terrorem ac formidinem non immerito intulerunt, asserentes hostes regni, elatos pro recenti victoria, ad regni Francie destructionem vel acquisicionem armatorum conciones jam solito majori numero cum fere vi balistariorum immensa congregasse, et hos omnes rugosa fronte et erectis superciliis publice promulgare quod, quam

par un autre côté plus faible, qui n'était pas gardé, mirent tout au pillage et emmenèrent sans obstacle hors de la ville cent chariots et autres voitures de toute sorte chargés de butin ainsi qu'un grand nombre de prisonniers.

Depuis trois ans ces mêmes hommes exerçaient, avec leurs compagnons de brigandages, des déprédations semblables dans tout le royaume, sous le prétexte qu'ils avaient été condamnés et exilés injustement. Aussi beaucoup de gens sages disaient-ils à ce propos, et peut-être avec raison : « Nous n'ignorons pas combien le désespoir est à « craindre, surtout le désespoir des ennemis intérieurs plus encore que « celui des étrangers. Si l'illustre Philippe, roi de France, n'avait point « banni monseigneur Robert, comte d'Artois[1], nous n'aurions pas vu « jusqu'à ce jour les rois d'Angleterre combattre avec tant d'acharne- « ment pour la possession du trône de France. »

CHAPITRE IX.

De l'état des seigneurs français retenus prisonniers en Angleterre, et des dissensions de ceux qui étaient dans le royaume.

Quelques gentilshommes, qui rentraient dans leur patrie après le payement de leur rançon, rendirent compte de la détresse à laquelle se trouvaient réduits le très-illustre duc d'Orléans et les seigneurs français retenus avec lui prisonniers en Angleterre. Ils racontèrent comment ces seigneurs, relégués aux extrémités du pays, et vivant au milieu d'une nombreuse société de riches Anglais, étaient obligés de se contenter chacun d'un seul serviteur français. D'autres nouvelles qu'ils apportèrent devinrent pour les gens sages et prévoyants un sujet d'alarmes et d'inquiétudes légitimes. Les ennemis du royaume, disaient-ils, enorgueillis de leur dernière victoire, avaient déjà rassemblé des troupes

[1] Robert III, comte d'Artois, avait voulu se faire adjuger le comté d'Artois au préjudice de sa tante Mahaud. Débouté deux fois de ses prétentions sous Philippe le Bel et Philippe le Long, il fit inutilement une nouvelle tentative sous Philippe de Valois; il fut banni par ce prince, vécut trois ans dans les Pays-Bas, puis, pour se venger, se retira en Angleterre auprès d'Édouard III, et l'excita à la guerre contre la France.

cito hyberni temporis detersa canicie succedens vernalis temperies arrideret, que subjugalibus oneriferis et equis posset pabula ministrare, usque Parisius, matrem urbium regni, hostiles discursiones dilatarent. Id agendum presagiebant faciliter, addentes media competencia : « Nam, inquiunt, ut communiter « dicitur, divisa virtus cito dilabitur, scimusque regnum Fran« cie divisum in se ipsum, et membra gerere que inter se dissi« dent inexpiabili odio. » Quod verbum et tunc fatebar non exhorbitare a vero. Nam ubique in suburbiis et villis inter se regnicole inexpiabili odio laborabant, et sepe virosis linguis famam suam conviciis denigrando, nunc Armeniacos, nunc Burgundiones sese mutuo nuncupabant. Qui quia excecrabiles tituli infamem prodicionem denotabant, inde multi subierunt sentenciam capitalem, et precipue ex illis qui duci Burgundie adherebant.

Sub signis prefati ducis quamplures milites et armigeri potentes, ex generosis proavis trahentes originem, et, ut refereba-
tur publice, cum tribus milibus pugnatorum ac proscriptorum exulum numerosa multitudine, dicebant se militare; qui utique incessanter nunc Burgundiam, nunc Picardiam et adjacencia territoria predis et dampnis intollerabilibus opprimebant, et hostiliter grassando hostium capitalium regni superabant seviciam, dumtaxat homicidiis et incendiis exceptis. Reliquis partibus regni ingentes alienigenarum conciones militares, jam pridem ad regni defensionem evocate, similia et pejora sepius perpetrabant, publice alleguantes quod hoc eis licitum erat, quia stipendia consueta ipsis denegabantur, nec condigne ipsorum remunerabantur labores, et quod peccuniales collectas ad id opus solito graviores super plebem impositas et levatas exactorum regiorum inexplebilis cupiditas et dominorum prodigalitas

beaucoup plus nombreuses que de coutume, et un corps considérable d'arbalétriers, à l'effet de ruiner ou de conquérir le royaume, et tous ces gens de guerre déclaraient hautement d'un air menaçant et farouche, qu'au retour du printemps, dès que les froids auraient cessé, et que la saison permettrait d'assurer les approvisionnements pour les bêtes de somme et les chevaux, ils pousseraient leurs courses jusqu'à Paris, capitale de la France. Ils comptaient sur un succès facile, les circonstances leur paraissant favorables à leur entreprise : « Car, disaient-ils, « suivant le proverbe, la force qui se divise est bientôt brisée ; et nous « savons que le royaume de France est travaillé par la discorde, et que « ses membres sont divisés par des haines implacables. » Ces paroles, je l'avoue, ne manquaient pas de vérité. Partout dans les villes et dans les campagnes, les Français nourrissaient les uns contre les autres des haines implacables ; ils s'injuriaient entre eux et s'adressaient les plus sanglants outrages, se traitant tour à tour d'Armagnacs et de Bourguignons. Et comme ces odieuses dénominations impliquaient le reproche de trahison, elles furent cause qu'il y eut beaucoup d'exécutions capitales, surtout parmi les partisans du duc de Bourgogne.

Bon nombre de chevaliers et d'écuyers des plus nobles familles, qui avaient avec eux, disait-on, trois mille hommes d'armes et une grande multitude de bannis, et qui prétendaient être au service dudit duc, infestaient sans cesse, par leurs brigandages et leurs déprédations, tantôt la Bourgogne, tantôt la Picardie et les pays environnants ; en un mot, ils surpassaient en cruauté les ennemis mortels du royaume, et commettaient toutes sortes d'atrocités, hormis cependant l'incendie et l'assassinat. Sur d'autres points de la France, les nombreuses compagnies d'étrangers appelés à la défense du royaume se livraient à des excès semblables et pires encore, et ils prétendaient en avoir le droit, parce qu'on refusait de payer leur solde, qu'on ne les dédommageait pas suffisamment de leurs peines, et que les sommes exorbitantes prélevées sur le peuple pour subvenir aux frais de la guerre étaient absorbées par l'insatiable cupidité des exacteurs royaux et par la prodigalité des seigneurs. Bref, presque tous ceux qui aspiraient ainsi à la ruine du royaume, au lieu de le défendre, prétendaient faussement être au ser-

penitus consumebat. Breviloquio tamen utens, fere omnes qui sic ad consumpcionem regni pocius quam ad ejus protectionem annelabant, sub generosis principibus et ex alto sanguine Francorum regum procreatis, duce videlicet Burgundie et Ludovico, Andegavie duce, cui regni Sicilie nonnulli titulum ascribebant, se jactitabant menciendo militare. Qui tamen ambo principes, quamvis cognati germani essent, occasione nichilominus suprascripta, quia unus filiam alterius filio suo desponsandam diu secum tenuerat, sed tandem, tanquam repudiandam, eam non honeste remiserat, tanto cordiali rancore inter se mutuo laborabant, quod, circumspectorum virorum judicio, prompcius sese persequi elegissent quam adversariis regni viribus obviare.

Ut autem nexu sollidiori inter partes reformaretur concordia, qui cum regina, rege egritudine solita laborante, negocia regni ardua disponebant, mediatores sufficientes eligentes, inclitum comitem Hanonie ducem Burgundie, cujus sororem uxorem duxerat, adire statuerunt, qui affectuose rogaret ut tam acceptabile bonum toti regno acceptaret. Iterum evocaverunt ducem Britanie, qui ad id regem Ludovicum tunc morantem Parisius inclinaret. Ab obitu namque incliti ducis Biturie, is in consiliis regiis summam prerogativam obtinebat, non sine tamen multorum regnicolarum murmure, asserencium publice quod, quamvis sagacis ingenii et eloquencie clarus esset, nil tamen aliud appetebat, nisi ut exactionibus regiis ditaretur, ut continuaret statum suum certe regium excedentem, et suas conciones armatas remuneraret condigne, quibus multas villas regni et villam Parisiensem custodiendas commiserat, in quibus tamen multa enormia et intollerabilia mala committebant. Urbanis vero exactionibus sic locupletatus habunde, suas copias militares circa natale Domini in Andegaviam reduxit.

vice de deux nobles princes de la famille royale de France, du duc de Bourgogne et du duc d'Anjou, que certaines personnes appelaient roi de Sicile. Ces deux princes, quoique cousins-germains, entretenaient l'un contre l'autre un profond ressentiment, qui avait pour cause, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la rupture d'un mariage projeté entre leurs enfants, et le renvoi injurieux que le duc d'Anjou avait fait de la fille du duc de Bourgogne à son père, après l'avoir gardée longtemps auprès de lui. Leur inimitié était devenue si violente, qu'au dire même des gens sages, ils eussent mieux aimé combattre l'un contre l'autre que de réunir leurs efforts pour repousser les ennemis du royaume.

Ceux qui gouvernaient avec la reine, pendant la maladie du roi, voulurent essayer de rétablir une paix durable entre les deux partis, et choisirent à cet effet pour médiateurs l'illustre comte de Hainaut et le duc de Bretagne. Ils chargèrent le premier d'aller trouver le duc de Bourgogne, son beau-frère, pour le prier affectueusement de consentir à une réconciliation si désirable pour tout le royaume, et mandèrent à Paris le duc de Bretagne pour qu'il obtînt aussi l'agrément du roi Louis, qui se trouvait alors dans la capitale. Depuis la mort du duc de Berri, ce prince exerçait la plus grande influence dans le conseil du roi, au grand mécontentement de beaucoup de Français, qui, tout en reconnaissant son habileté et son éloquence, disaient hautement qu'il n'aspirait qu'à s'enrichir à l'aide des taxes royales, afin d'entretenir son faste plus que royal et de payer grassement ses compagnies de gens de guerre, auxquelles il avait confié la garde de plusieurs villes du royaume, notamment de Paris, et qui y commettaient toutes sortes d'excès et de désordres. Mais, vers la fête de Noël, ledit duc, après s'être largement approprié le produit des taxes de la ville, retourna en Anjou avec ses troupes.

Britannie vero dux illustris, parens mandato regio, accedensque cum domestica familia, non cum bellico apparatu, quod regnicolis valde placuit universis, cum domino dalfino in Compendio residenti debitum exhibuisset honorem, a rege tunc incolumi evocatus, ipsum in mense februario Parisius visitavit. A quo honorifice et comi fronte receptus, cum de salute dilecte filie sue diligenter inquisisset, cum hylaritate cordis, non sine fluxu munerum, se ostendit adventum filii dilecti suscepisse, statuens ut, quamdiu secum manere placeret, sollicitudinum regiarum et consiliorum suorum secretorum deinceps particeps existeret principalis. Fide dignorum multorum relacione, cum benignus et mansuetus existeret, et cunctis bonis moribus polleret, in hoc tamen super omnes duces regni et principes se laudabilem reddebat, quod, cum suis provincialibus et subditis degens, absque fastu superbie et propriis contentus resditibus, nunquam eos iniquis exactionibus vexaverat, et hucusque absque terrore convicinorum hostium remanserant in pulchritudine pacis et requie temporalium opulenta.

Et cum verbis suis mellifluis regem aliquandiu recreasset, ipsum, sicut consultum fuerat, tanquam legatum pacificum ad regem Ludovicum in Andegaviam destinavit. Et quamvis media tunc mutuo tacta non noverim, scio tamen quod ab ipso ad ducem Burgundie pertransivit, quod regina summe sibi prohibuerat in recessu. Unde rediens vicesima die hujus mensis, infecto tractatu quem receperat transigendum, eum graviter increpavit.

Ut iterum notum fuit comiti Hanoniensi ducem Burgundie tractatum pacificum denegasse, quorumdam incentivorum discordiarum consilio, auctoritate regia et voce preconia ubique proclamatum est ne de cetero in mercimoniis publicis argenteis

Cependant l'illustre duc de Bretagne, conformément au message du roi, arriva suivi seulement des gens de sa maison, et sans appareil de guerre, ce qui fut généralement fort goûté. Il alla d'abord à Compiègne, où résidait alors monseigneur le dauphin, et lui présenta ses hommages ; puis ayant été mandé par le roi, dont la santé s'était améliorée, il vint le visiter à Paris. Le roi le reçut avec beaucoup d'égards et de courtoisie, lui demanda avec intérêt des nouvelles de sa fille bien-aimée[1], le combla de présents et lui témoigna combien il était charmé de voir son cher fils. Il décida même que, tant que le duc voudrait rester à la cour, il prendrait part au gouvernement et tiendrait la première place dans ses conseils secrets. Si l'on en croit le témoignage de personnes dignes de foi, ce prince joignait à un caractère naturellement doux et bienveillant et aux excellentes qualités dont il était doué un mérite qui le distinguait entre tous les ducs et princes du royaume. Vivant sans faste et sans orgueil au milieu de ses compatriotes et de ses sujets, et satisfait de son patrimoine, il n'avait jamais écrasé le pays d'injustes exactions; il l'avait au contraire protégé jusqu'alors contre les attaques de ses voisins, et y avait maintenu les douceurs du repos et de l'aisance.

Le roi, après avoir joui pendant quelque temps de l'aimable compagnie du duc, l'envoya en Anjou porter au roi Louis, ainsi qu'il avait été convenu, des propositions d'accommodement. J'ignore quel fut l'objet des pourparlers qui eurent lieu alors entre eux; je sais seulement que le duc de Bretagne se rendit de là auprès du duc de Bourgogne, malgré la défense expresse que lui en avait faite la reine au moment de son départ. Il revint le 20 du même mois, sans avoir mené à bonne fin la négociation dont il était chargé, et la reine lui fit de vifs reproches.

Dès qu'on sut que, d'autre part, le duc de Bourgogne, d'après l'avis de certains fauteurs de discorde, avait repoussé les propositions du

[1] Jeanne de France avait épousé le duc Jean de Bretagne en 1397. (Voir tome II, liv. XVIII, chap. IV, p. 554.)

peccuniis ducis Burgundie neque ducis Britannie uteretur. Michi autem sollicite sciscitanti cur tam diu prenominati principes pacem toti regno desideratam amplecti recusabant, a nonnullis qui secretis regiis ex officio assistunt responsum est : « Sunt « quidam summe auctoritatis non sibi invicem convenientes ut « regnum forcius adversariis resistat, et continue conantur ut « a rege dux Burgundie elongetur, timentes ne, si revocaretur, « tandem ipso mediante capite plecterentur. » Nam publice et inverecunde famam ejus multis conviciis lacessentes, sepe ipsum proditorem pessimum et homicidam crudelem filiumque adultere nuncupabant. Et hec minime ignorabat. Unde, cum existeret ultra ceteros principes impacientissime nature, timebant nonnulli circumspecti ne in brevi propriis viribus accingeretur ad vindictam, aut alieno auxilio uteretur, hostibus capitalibus regni se jungendo.

CAPITULUM X.

Quomodo imperator Sigismundus ad concilium rediit generale, et de statu ipsius Constanciensis concilii generalis.

Nondum completis que scripsi, inclitum principem Sigismundum, dictum regem Romanorum, ob impensos sibi imperiales honores in Anglia reiteratis vicibus, non sine fluxu munerum inestimabilis valoris, Henrico regi valedixisse, et cum eo federa jam inita renovasse, rex Francie cognatus ejus nunciis et apicibus cognovit. Penes quamplures graves viros et modestos claritatem fame sue obnubilatam reddidit, quia promissorum non modo immemor, sed contemptor, predictum cognatum suum, sicut prius juraverat, minime visitavit, sed ex Anglia in Alemaniam se divertit cum suis illustribus; a quibus cum

comte de Hainaut, on fit proclamer en tous lieux, au nom du roi, par la voix du héraut, que les monnaies d'argent des ducs de Bourgogne et de Bretagne n'auraient plus cours dans les transactions commerciales. Comme j'étais fort préoccupé de savoir pourquoi lesdits princes refusaient si obstinément d'accepter une paix tant désirée de tout le royaume, quelques-uns des membres du conseil privé me dirent: « Il y « a certains personnages puissants qui auraient intérêt à s'unir entre « eux pour opposer une vigoureuse résistance aux ennemis du royaume; « et ils travaillent incessamment à tenir le duc de Bourgogne éloigné « du roi, parce qu'ils craignent d'être sacrifiés à ses ressentiments et « mis à mort, si ce prince était rappelé à la cour. » En effet, on l'accablait publiquement et sans vergogne des plus sanglants outrages, et on le traitait de traître infâme, de cruel homicide, de fils d'une adultère. Le duc n'ignorait rien de tout cela; et comme il était le plus emporté de tous les princes, les gens sages craignaient de le voir bientôt prendre les armes pour se venger, ou recourir à l'assistance étrangère et faire cause commune avec les mortels ennemis du royaume.

CHAPITRE X.

Comment l'empereur Sigismond revint au concile général de Constance. — De l'état dudit concile.

Les faits que je viens de mentionner n'étaient pas encore accomplis lorsque le roi de France apprit par des lettres et des messages que son cousin l'illustre prince Sigismond, appelé roi des Romains, qui avait été reçu en Angleterre avec les honneurs impériaux et comblé de présents d'une valeur inestimable, avait pris congé du roi Henri, et renouvelé avec lui son pacte d'alliance. Aux yeux de beaucoup de gens sages et impartiaux, ce prince imprima ainsi une tache à l'honneur de son nom; car il oubliait, il violait même ses serments, en ne venant pas rendre visite au roi son cousin, comme il l'avait juré, et en se rendant directement d'Angleterre en Allemagne avec les seigneurs de sa suite. Ceux-ci lui ayant fait des représentations à ce sujet, il leur

inde reprehenderetur, degenerando ipsum pluries respondisse comperio : « In Francia consanguineos habeo, sed Anglicos « michi fidelissimos amicos dignum duco nominare. » In horum inde favorem, cum patrie famosiores urbes, Theutonicorum imperio subditas ab antiquo, visitasset, et quamplurium ducum et principum homagia et fidelitates flexo genu et junctis manibus, ut moris est, recepisset, omnes attente monuit ut deinceps ipsos juvarent ad suppeditandum Galliam. Quod verbum vaniloquium existimantes reputandum unanimiter responderunt, cum antea Anglicorum sibi beneficia aliqua profuissent, neque Francorum offense ipsis Teutonicis illate precessissent.

Januenses simile agredi litteris imperatoriis attemptavit; quas quamvis stilo rethorico et persuasivis racionibus peror-nasset, eos intimos amicos et nuper fideles imperio nuncupando, ipsis tamen in finalibus minabatur, nisi sue obtemperarent voluntati. Unde, quasi displicencie stimulis agitati, rescripserunt se nunquam alias offendisse quem scivissent legittime impera-torie dignitatis apicem attingisse, et quamvis serenitati sue se velle obtemperare dicerent, nunquam tamen vinculum amicicie pactum cum rege Francie ab antiquo, et hucusque inviolabiliter servatum, dissolvere intendebant, sed ipsi auxilium ferre contra quoscunque viventes. Comminatoriis vero verbis ejus, fama publica referente, tacite respondentes, post subscripcionem lit-terarum inter indicem et medium digitorum pollicem tenentem manum dignum duxerunt exarandam; quod signum multis regionibus et regnis inter nobiles et ignobiles parvipensionem designabat, quociens derisorie illud alter alteri ostendebat.

Dolens autem dominus Sigismundus conceptum stolide men-tis sue effectu caruisse, mense januario ad Constanciam rediit, ubi ab universis patribus reverendis in generali consilio resi-

répondit à plusieurs reprises sans aucun souci de son honneur : « J'ai « des parents en France ; mais ce sont les Anglais que je regarde comme « mes plus fidèles amis. » Il fit plus encore pour eux ; en visitant quelques-unes des plus fameuses cités de l'Allemagne qui relevaient depuis longtemps de l'empire, il profita de la présence d'un grand nombre de ducs et de princes, qui vinrent lui prêter serment d'hommage et de fidélité à genoux et les mains jointes, selon l'usage, pour les engager tous instamment à seconder les Anglais dans leur projet de conquête contre la France. Cette parole était une vaine bravade, et lesdits seigneurs le lui dirent sans détour, attendu que, s'ils avaient reçu quelques services des Anglais, ils n'avaient aucune offense à reprocher aux Français envers l'Allemagne.

L'empereur écrivit aussi aux Génois pour les détacher de la France. Il déployait dans sa lettre l'éloquence la plus fleurie et la plus persuasive, les appelant ses amis intimes, les anciens et fidèles alliés de l'empire ; néanmoins, à la fin, il prenait le ton de la menace, pour le cas où ils n'obéiraient pas à sa volonté. Les Génois mécontents lui répondirent qu'ils n'avaient jamais offensé un prince qu'ils savaient être légitimement investi de la dignité impériale, et qu'ils avaient à cœur d'obéir à sa sérénissime majesté ; mais qu'ils entendaient ne jamais rompre le pacte d'amitié qui les unissait depuis si longtemps au roi de France, et qu'ils avaient toujours inviolablement observé ; qu'ils étaient prêts, au contraire, à l'assister envers et contre tous. Quant à ses menaces, ils y répondirent, dit-on, d'une manière emblématique, en dessinant au-dessous de la suscription de leur lettre une main avec le pouce entre l'index et le doigt du milieu : c'était ainsi que dans plusieurs pays et royaumes les nobles et le peuple se témoignaient leur mépris, lorsqu'ils voulaient se railler les uns des autres.

Monseigneur Sigismond, mécontent du peu de succès de ses tentatives insensées, retourna à Constance au mois de janvier, et y fut reçu avec beaucoup d'honneur par tous les révérends pères qui se trou-

dentibus honorifice receptus. Nam ipsos tedebat tam diu in dicta urbe tempora inutiliter consumpsisse, firmiterque sperabant ipsum unionem Ecclesie accelerare debere. Sacrosanctis Evvangeliis manualiter tactis, et inde confectis publicis instrumentis, id promiserat se adimpleturum pro posse. Sed sepius rogatus, ut verbis facta compensans ad finem rerum tenderet peroptatum, non per rectam viam juridicam, sed obliquam, incedere non sine omnium admiracione statuit, et nimio favore ductus dixit hoc sibi placere, dum tamen Theutonicus vel Anglicus eligeretur in papam. Ceterarum nacionum non modo, sed et dominorum cardinalium judicio, sic a sanctorum patrum sanctionibus deviabat. Unde oppiniones suas in instrumentis publicis redigentes, eidem, nunc privatim, nunc publice, scriptis racionibus et exemplis sepius ostenderunt ad electionem summi et universalis Ecclesie pastoris non per viam facti, sed per consensum omnium assistencium vel saltem majoris partis procedendum. Quamvis inde mutabilitatis et inconstancie nota, utique semper principi dedecenti, famam suam gloriosam in inicio consilii reputatam obnubilaverit, et se non modo nacionibus Ytalie et Francie, sed et fere universis in concilio residentibus odiosum reddiderit, longuo tamen tempore sprevit moniciones sibi factas, noluitque resipiscere a concepto proposito, sed tanquam aspis surda obturans aures suas, ne plus voces audiret sapienter cantancium, de Constancia recessit.

CAPITULUM XI.

De morte primogeniti filii regis Francie.

Die Paschalis floridi, juvenis egregie indolis, dominus Johannes dalfinus Viennensis, regis Francie Karoli tunc primogenitus,

vaient au concile général. Ceux-ci commençaient à s'ennuyer d'avoir perdu déjà tant de temps dans cette ville, et ils avaient le ferme espoir que la présence de l'empereur allait hâter l'union de l'Église. En effet, il avait promis, la main sur les saints évangiles, et par des lettres authentiques dressées à cet effet, d'employer tous ses efforts pour atteindre ce but. Mais, lorsqu'on le pressa de réaliser ses promesses et d'arriver à une conclusion tant désirée, on le vit avec étonnement, au lieu de suivre le droit chemin de la justice, s'engager dans des voies détournées, et déclarer, sous l'empire d'une évidente partialité, qu'il y consentait, à la condition qu'on choisirait pour pape un Allemand ou un Anglais. C'était, au jugement de toutes les nations, aussi bien que de messeigneurs les cardinaux, s'écarter des décrets des saints pères. Les cardinaux rédigèrent en conséquence leurs opinions dans des instruments authentiques, et démontrèrent à l'empereur, par toutes sortes de raisons et d'exemples qu'ils lui présentèrent, soit en particulier, soit en public, qu'on devait procéder à l'élection du souverain et universel pasteur de l'Église, non par voie de fait, mais par le consentement de tous les assistants, ou du moins de la majorité. Par cette inconstance et ce manque de foi, défauts qui sont toujours si malséants chez un prince, l'empereur ternit l'éclat de cette renommée que l'on regardait comme si pure au commencement du concile, et il se rendit odieux non-seulement aux nations d'Italie et de France, mais encore à presque tous ceux qui étaient au concile. Néanmoins, il continua longtemps encore à dédaigner les représentations qu'on lui adressait; il persista dans sa résolution, et semblable à l'aspic insensible qui se bouche les oreilles, il se retira à Constance, pour échapper aux sages avis qui lui étaient donnés.

CHAPITRE XI.

Mort du fils aîné du roi de France.

Le jour de Pâques fleuries, mourut à Compiègne, après avoir reçu dévotement les sacrements de l'Église, monseigneur Jean, dauphin de

qui filiam unicam comitis Hanoniensis uxorem duxerat, intoxicatus, ut asserebant aliqui, sed, ut verius fatear, dolore fistule, que prope auriculam clausa apostema mortale procreaverat, graviter anxiatus, post suscepta devote ecclesiastica sacramenta, in villa Compendii obiit. Sane regnicole fere omnes indubitanter sperabant quod, si diucius vixisset, multum regno profuisset. Nam adhuc in villa predicta manens, cum suis litteris ad urbes regni miserat nuncios speciales, qui sibi poscerent accommodari peccunias restituendas pro certo de prima peccuniali collecta super plebem imponenda, promittens quod deinceps adversariis regni viribus resistere, exules quoque proscriptos et predones qui regnum dampnificabant intollerabiliter extirpare penitus intendebat. Qui tamen ipsum moribus instruendum susceperant et sibi assidue familiarius ministrabant, a nonnullis viris criminabantur circumspectis, quia sibi jugiter persuadebant ut, statum excellenciorem quam rex et regina ducens, prodigalitatem, quam tunc omnes decuriones principum munificenciam reputabant, pre cunctis amplecteretur virtutibus, et revera ut inde locupletati habunde jam partas possessiones redderent ampliores.

Super morte precari primogeniti paterna pietate rex nec immerito commotus, consensiit ut in ecclesia sancti..... [1] sepeliretur; et quia uxorem suam dominam..... [2] puellari signaculo privaverat, nec dotem eidem assignaverat, ad preces comitis Hanoniensis, patris ejus, comitatum Pontivi cum tribus castellaniis vicinis concessit sibi ad vitam possidendum.

[1] Le nom manque dans le manuscrit. [2] Id.

Viennois, jeune prince d'un noble caractère, qui était alors l'aîné des fils du roi de France Charles, et qui avait épousé la fille unique du comte de Hainaut[1]. Quelques personnes prétendirent qu'il avait été empoisonné; mais il est plus vrai de dire qu'il succomba aux suites d'une fistule à l'oreille, qui en se fermant avait produit un abcès mortel. Les hautes espérances que les Français avaient fondées sur lui pour le bien du royaume se seraient réalisées sans nul doute, s'il eût vécu plus longtemps. En effet, de sa résidence de Compiègne, il avait envoyé aux différentes villes du royaume des courriers porteurs d'un message spécial, pour demander qu'on lui prêtât de l'argent, s'engageant formellement à le rendre sur le produit de la première taxe qui serait imposée au peuple, et annonçant la ferme résolution de repousser dèsormais par la force les ennemis du royaume, et d'exterminer les bannis et les brigands qui exerçaient dans le royaume des dégâts intolérables. Cependant on reprochait avec quelque raison à ceux qui étaient chargés de son éducation et à ses serviteurs les plus intimes de l'exciter sans cesse à tenir un plus grand état que le roi et la reine, et à mettre au premier rang de ses mérites la prodigalité, que tous les seigneurs de la cour décoraient alors du nom de munificence; ils n'agissaient ainsi, disait-on, que pour s'enrichir par les largesses du jeune prince, et accroître encore leur fortune déjà considérable.

Le roi fut profondément affligé de la mort de son fils bien-aimé; il consentit à ce qu'on l'enterrât dans l'église de *Saint-Corneille*[2]; et comme madame *Jacqueline*, sa femme, à laquelle il avait fait perdre sa virginité, n'avait point reçu de douaire, il lui accorda, sa vie durant, sur la prière du comte de Hainaut, son père, le comté de Ponthieu avec trois châtellenies du voisinage.

[1] Voir tome III, liv. XXVII, chap. v, 393.

[2] L'abbaye de Saint Corneille, à Compiègne, avait été fondée par Charles le Chauve.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER TRICESIMUS OCTAVUS.

Anni Domini MCCCCXVII. { Pontificum I (Martinus), Imperatorum VII, Francorum XXXVIII, Anglorum V, Sicilie III.

CAPITULUM I.

De miserabili statu regni Francie.

Anni Domini MCCCCXVII.

HUMANI generis adversario, mortalium discencionum incentore nequisissimo, suggerente, cum non modo Anglicorum hostiles cunei terra marique fines inquietarent, sed et Francigene nobiles et ignobiles, inter se inexpiabili odio laborantes, in ejus medio compugnarent, inde inconveniencia sunt sequta, que forsan posteri judicabunt tragedorum boatibus deflenda pocius quam hystoriis contexenda, nec stabunt cum Ieronimo dicente: « Sola Gallia monstris caret. » Quid monstruosius dices quam non solum ad obnubilandum olim refulgentem gloriam Francie, piissime genitricis, sed ad dilaceracionem membrorum ipsius degeneres ejus filios aspirare? Idque notum erat regnicolis mente pacem gerentibus universis, qui pia compassione sic trenorum flebile carmen inferebant: « Tunc sane non sunt

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE TRENTE-HUITIÈME.

An du Seigneur 1417 [1].
- 1re année du règne du pape (Martin),
- 7e ——— de l'empereur,
- 38e ——— du roi de France,
- 5e ——— du roi d'Angleterre,
- 3e ——— du roi de Sicile.

CHAPITRE Ier.

Déplorable état du royaume de France.

L'ennemi du genre humain, instigateur des sanglantes discordes, exerçait sa funeste influence sur la France. Non-seulement les bandes anglaises attaquaient les côtes par terre et par mer; mais encore les Français, noblesse et peuple, animés les uns contre les autres d'une haine implacable, se faisaient la guerre au sein même du royaume. Il en résulta des malheurs tels, que la postérité jugera peut-être qu'un pareil récit devrait être laissé aux accents de la muse tragique plutôt que retracé par la plume de l'historien, et elle ne pourra dire avec saint Jérôme : « La Gaule seule est exempte de monstres. » Car, quoi de plus monstrueux que de voir les fils dégénérés de la France conspirer non-seulement à ternir la gloire éclatante de leur tendre mère, mais encore à la déchirer par lambeaux? Cet état de choses était connu de tous les Français qui désiraient la paix au fond du cœur, An du Seigneur 1417.

[1] L'année 1417 commença le 11 avril.

« qui consolentur eam tot afflictam angustiis ex omnibus caris « ejus. »

Multorum sane circumspectorum judicio, ab aurora clari principii ad obscurum finale vesperum declinasse regnum videbatur. Nam suburbiis et civitatibus omnes fere regnicole sedicionis spiritu agitati, cum sese mutuo impugnando, nunc Armeniacos, nunc Burgundiones, proditores pessimos nominarent, sic se loqutos sepius penitebat, exorantes ut cum Juda proditore eternam perciperent porcionem dictorum adinventores nominum, et precipue cum inde incarcerati ad decollacionem vel suspendium ducebantur. Qui sub signis militaribus ducis Burgundie milites et armigeri ex generosis proavis ducentes originem dicebant se militare, per Campanie, Burgundie et Picardie territoria, satis habundeque victualibus munita, pertranseuntes hostiliter, suis detestandis satellitibus levis armature illa relinquebant in direpcionem et predam; et hii excecrabilia dampna regis subditis inferebant, asserentes ipsum proditores consiliarios habere, qui odium inter ipsum et ducem cognatum suum germanum nutriebant.

Predictorum exsuperabat vesaniam quorumdam nobilium et ignobilium dampnatorum et exulum proscriptorum multitudo maxima, que in baratrum desperacionis deducta, et neglecta animadversione divina et humana, id solum excogitabat, ut ubique predas, strages et incendia excerceret sine misericordia, addentes sepius et in vindictam sibi illate injurie. Sic velud tempestas vallida grassando hostiliter, et prope vesano spiritu agitati, ecclesias et monasteria effringentes, sanctuaria et usibus dedicata celestibus vi rapiebant utensilia, sacrilegis quoque manibus altarium ornamenta, amictus sacerdotum, vasa domini viliter distrahebant, et extorquentes a captivis vi tormentorum peccu-

et qui, compâtissant pieusement à tant de maux, exhalaient leurs plaintes en ces termes : « De tous ses enfants bien-aimés il n'en est plus « un seul qui vienne la consoler dans son malheur. »

En effet, au dire des gens sages, la France semblait être déchue de son antique splendeur et pencher honteusement vers son déclin. Dans les villages et dans les villes, presque tous les habitants, agités par l'esprit de sédition et divisés en Armagnacs et en Bourguignons, étaient en guerre ouverte et se traitaient les uns les autres de traîtres infâmes. Ils avaient souvent à regretter d'avoir fait usage de ces dénominations, et souhaitaient à ceux qui les avaient inventées les supplices éternels du perfide Judas, surtout lorsqu'ils se voyaient jetés en prison par ce seul motif, pour être ensuite décapités ou pendus. Des chevaliers et des écuyers appartenant aux plus nobles familles[1], qui se disaient au service du duc de Bourgogne, traversaient à main armée les territoires de Champagne, de Bourgogne et de Picardie, où l'on trouvait des vivres en abondance, et abandonnaient ces pays à la merci d'une soldatesque effrénée. Pour justifier les maux de toutes sortes qu'ils causaient aux sujets du roi, ils prétendaient que ce malheureux prince était entouré de perfides conseillers, qui entretenaient dans son cœur des sentiments de haine contre le duc son cousin germain.

Ces excès n'étaient rien encore, comparés à ceux de certaines gens de la noblesse et du peuple, qu'on avait poussés au désespoir en les frappant d'exil et de proscription, et qui, foulant aux pieds toute crainte de Dieu et des hommes, ne songeaient qu'à piller et mettaient impitoyablement tout à feu et à sang, sous prétexte de tirer ainsi vengeance de l'injustice qu'on avait commise à leur égard. Ils dévastaient le pays avec la fureur de l'ouragan ; emportés par une sorte de rage frénétique, ils forçaient les églises et les monastères, enlevaient des sanctuaires les objets consacrés au culte, et portaient une main sacrilége sur les ornements des autels, sur les vêtements des prêtres et les vases sacrés, qu'ils partageaient entre eux comme de vils objets. Ils mettaient leurs prisonniers à la torture pour leur extorquer de l'argent,

[1] Les noms d'un grand nombre de ces chevaliers sont indiqués dans Monstrelet.

nias, mulieres eciam sine discrecione etatis vel gradus violabant, et quidquid exequi consuevit tyrannis barbarica.

Hiis sceleratissimis viris subsidiarii regii ab exacto anno minime resisterant. Sed, more suo, plus ad predas consuetas vel occursus hostiles assueti, calcaribus urgere sonipedem quam expectare bellorum exitum pede fixo, ut eos audiebant Burgundiam, Picardiam, Briam et Campaniam subintrasse, Normaniam et alias fertiliores partes regni dissimulando perlustrabant, nec exacto anno in eos egerant aliquid dignum laude.

Tunc regi, regine, conestabulario Francie, suisque illustribus et consiliariis sine dubio constabat jam regem Anglie Henricum classem ingentem navium applicuisse in Anglicano littore, ut viribus inquietaret regnum. Sed quos ad resistendum evocaverant, Januenses cum navium ingenti classe hucusque, quasi statue erecte, tantum marina sulcantes equora, hostibus non nocuerant, quamvis eis ad transfretandum trium mensium spacio auram secundam habuerint. Attamen, ut fervencius militares continuarent labores, qui cum rege et regina precipue regni ardua disponebant bis hoc anno collectam peccunialem valde gravem imposuerant super plebem, sub incarceracionis pena sive cuncta vendicione mobilium persolvendam. A dicioribus quoque regnicolis accommodaverant ingentes peccunias, et quandoque facultates excedentes, in stipendiis eorum convertendas. Que ut continuarentur diucius, boni ponderis monetam regiam auream et argenteam dignum duxerunt mutandam, et ut pro scutis aureis valoris octodecim solidorum parvis agniculis aureis valoris sexdecim solidorum in mercimoniis publicis negociatores publici uterentur. Et quamvis in dampnum eorum maximum, cum mercatores forenses ipsam penitus reprobarent, quia tres agniculi non duo scuta auri ponderabant, sciebant

violaient les femmes sans distinction d'âge ni de rang, et se livraient, en un mot, à tous les actes de la plus affreuse barbarie.

Depuis un an, les gens de guerre du roi n'opposaient plus aucune résistance à ces brigands. Dominés par leurs habitudes de pillage et de dévastation, et toujours plus prompts à fuir qu'à attendre l'ennemi de pied ferme, dès qu'ils apprenaient que les bandes de brigands étaient entrées en Bourgogne, en Picardie, en Brie ou en Champagne, ils feignaient de n'en rien savoir, et se mettaient à parcourir la Normandie ou quelque autre riche province du royaume; aussi l'année précédente ne s'étaient-ils signalés par aucun fait d'armes.

D'autre part, le roi, la reine, le connétable de France, les seigneurs de la cour et les conseillers du roi étaient informés que le roi d'Angleterre Henri avait équipé une flotte considérable, pour venir attaquer le royaume. Les Génois qu'ils avaient pris à leur solde pour le combattre étaient jusqu'alors restés immobiles comme des statues, malgré leur flotte nombreuse; ils se contentaient de tenir la mer, sans faire aucun mal à l'ennemi, et sans profiter du vent favorable qui pendant trois mois leur eût permis de passer le détroit. Cependant, pour stimuler le zèle des gens de guerre, les principaux ministres qui partageaient avec le roi et la reine le soin des affaires publiques, avaient levé deux fois cette année sur le peuple une contribution très-onéreuse, qu'il avait fallu payer sous peine d'être emprisonné ou de voir vendre tout son mobilier. Ils avaient aussi emprunté aux plus riches habitants du royaume d'énormes sommes d'argent qui souvent excédaient leurs moyens, afin de pourvoir à la solde des troupes. Pour faire durer ces ressources plus longtemps, ils imaginèrent de modifier le poids légal de la monnaie royale d'or et d'argent, et obligèrent les marchands à faire usage dans leurs transactions commerciales de petits agnels d'or de la valeur de seize sols, au lieu des écus d'or qui en valaient dix-huit[1]. Cette mesure causa un grand pré-

[1] « Le vingt-neufviesme may mille quatre cens dix-sept, fut crié entre autres choses, qu'on ne marchandast qu'à sols et à livres, et que les petits moutons d'or se prendroient pour seize sols parisis, qui n'en valloient pas plus de onze sols parisis. » JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

tamen quod inde rex commodum inestimabile reportaret ad continuandum guerram suam.

Eadem occasione impositum peccuniale insolitum statuentes, unumquemque civem Parisiensem coegerunt ut ex regiis horreis sale sumpto se muniret sine indigencia quacunque pro imposito precio et prompta solucione. Estimata quoque singulorum facultate, de minima mensura, que bocellus dicebatur, procedentes ad modium, qui tunc....[1] aureis vendebatur, inde trium mensium spacio exactores regii fere inestimabilem accumulaverunt peccuniam. Et quia non ignorabant regem Anglie presumptuose dixisse quod in proximo invitis Francigenis villam Parisiensem hostiliter visitaret, statuerunt ut ubique, oppidis et fortericiis per que transiturus erat armis et victualibus munitis, fosse ipsa ambientes per circuitum fierent profundiores quam ante, resarcirentur muri, et desuper propugnacula deffensiva construerentur lignea et lapidea, in quibus obsidionalia instrumenta debite collocarentur. Timentes eciam ne Anglici, ut promiserant, villam Sancti Dyonisii occuparent, auctoritate regia conclusum est ut in ipsa habitantes sine cunctacione eam redderent forciorem, paucitatemque ipsorum agrestes accole in villagiis vicinis propriis sumptibus adjuvarent. Quod ut agrederetur celerius, religiosi compulsi sunt eadem auctoritate accommodare tria milia scuta auri; unde eos opportuit vasa argentea tocius monasterii et duas coronas auri vendere ut perficerent dictam summam. Hostium sane capitalium regni rapacitatem inexplebilem sic timebant, quod, quasi ipsam jam haberent pre oculis, a principio hujus anni perpauci ex ipsis religiosis zelo devocionis succensi, quod revera a seculo tunc vivencium inauditum, loca

[1] Il y a ici une lacune dans le manuscrit.

judice au commerce, les marchands étrangers ne voulant point de cette monnaie, parce que trois agnels ne pesaient pas deux écus d'or. Toutefois il était certain que le roi devait en retirer des avantages inappréciables pour la continuation de la guerre.

On décréta encore à cette occasion un impôt extraordinaire : on força chaque bourgeois de Paris de faire sa provision de sel dans les greniers de l'État, même sans en avoir besoin, et de la payer comptant, suivant le tarif établi. On alla jusqu'à fixer la quantité dont chacun devait être pourvu, et du boisseau, qui était la plus petite mesure, on arriva jusqu'au muid, qui se vendait alors *quatre*[1] écus d'or. Par ce moyen les exacteurs royaux amassèrent en trois mois des sommes presque incalculables. Comme on savait que le roi d'Angleterre avait poussé la présomption jusqu'à dire qu'avant peu il visiterait à main armée la ville de Paris en dépit des Français, on approvisionna d'armes et de vivres les places et forteresses par lesquelles il devait passer, on donna plus de profondeur aux fossés qui les entouraient, on répara les murs, sur lesquels on dressa des batteries en bois et en pierre pour pouvoir y établir dès machines de siége. Les Anglais s'étant aussi promis de s'emparer de Saint-Denys, on voulut préserver cette ville d'une surprise, et l'on enjoignit au nom du roi aux habitants de se mettre immédiatement à l'œuvre pour la fortifier; les gens des campagnes et des villages voisins durent les aider à supporter la dépense nécessaire. Afin de hâter l'exécution de cette mesure, on contraignit les religieux, en vertu de la même autorité, à prêter trois mille écus d'or. Il leur fallut vendre, à cette occasion, les vases d'argent de tout le monastère et deux couronnes d'or, pour se procurer la somme demandée. On craignait tellement la rapacité insatiable de ces ennemis mortels du royaume, que, dès le commencement de l'année, comme si l'invasion eût déjà commencé, quelques religieux, animés d'un pieux zèle, furent chargés, chose inouïe, de choisir les endroits les plus secrets du couvent, pour y cacher non-seulement les joyaux les plus précieux de l'abbaye, mais encore les châsses qui contenaient les re-

[1] Voir Sismondi, *Hist. des Français*, tome XII, p. 546.

secretissima in ecclesia jussi sunt eligere, in quibus non modo ecclesie preciosiora jocalia, sed et capsas sanctorum corpora continentes possent abscondere, idemque facerent de corpore beati Dyonisii ac sociorum ejusdem. Sed motu proprio ac temerario ausu ducti illa Parisius transtulerunt loco prophano, obscuro, et sine ardenti lumine abscondenda. Eos tamen penituisset sic egisse, nisi quindena nundum exacta ipsa ad locum proprium iterum secretissime reportassent. Nam Parisienses canonici, hanc indecenciam non ferentes, jam deliberaverant quomodo deferrentur ad ecclesiam Beate Marie, ut ibi honestius servarentur, vel forsitan ut postea minime redderentur.

CAPITULUM II.

De dissolucione quorumdam militum curialium.

Undecim mensium spacio jam exacto, ac si tubarum hostilium clangor aures regnicolarum infestaret, Francie venerabilis regina, domina Ysabelis, assueto pavore femineo tacta, ingentem pugnatorum copiam pro securitate sui ac insignium curialium dominarum asciverat, statuens ut, quemcunque locum peteret, nocturnas atque diurnas excubias sub signis dominorum de Gravilla, de Gyac ac Ludovici de Bourredon militantes exercerent. Quos et si genere claros dicam, degeneres tamen moribus censeo reputandos. Nam in regine curia super omnes summa auctoritate pollentes, cum eos prodigaliter immensis peccuniis ditasset et jocalibus inestimabilis valoris, honore tamen militari postposito, quasdam summe auctoritatis dominas, quas gracia honestatis supersedeo nominare, lenonum nutibus continuatis et blandiciis impudicis allexerunt effreni

liques des saints, notamment celles qui renfermaient le corps de saint Denys et de ses compagnons. Mais, poussés par une imprudente inspiration, ils imaginèrent de transporter ces objets à Paris, et de les cacher dans un lieu profane, obscur et sans luminaire. Ils auraient eu probablement sujet de se repentir de leur conduite, si dans la quinzaine qui suivit ils n'eussent rapporté très-secrètement ces reliques dans l'abbaye. En effet, les chanoines de Paris, indignés de cette inconvenance, avaient déjà délibéré sur les moyens de les transférer dans l'église de Notre-Dame, pour les y conserver plus honorablement, ou peut-être dans l'intention de ne plus les rendre à l'abbaye.

CHAPITRE II.

Déportements de quelques seigneurs de la cour.

Depuis onze mois, le bruit des trompettes ennemies semblait toujours retentir aux oreilles des Français. L'auguste reine de France, madame Isabelle, dominée par ces sentiments de crainte qui sont si naturels aux femmes, avait mandé à Paris un grand nombre de gens de guerre pour protéger sa personne et celle des illustres dames de sa cour, et les avait placés sous le commandement des sires de Graville, de Giac et Louis de Bourdon, qui étaient chargés de veiller jour et nuit à sa sûreté, partout où elle se transporterait. Je dois dire que ces chevaliers tenaient une conduite indigne de leur haute naissance. Jouissant du plus grand crédit à la cour de la reine, qui leur avait prodigué de grosses sommes d'argent et des joyaux d'une valeur inestimable, ils n'avaient pas craint de fouler aux pieds l'honneur de la chevalerie, et à l'aide de complaisances coupables et d'intrigues scandaleuses, ils étaient parvenus à séduire et à déshonorer quelques dames de haute condition, que, par pudeur, je m'abstiens de nommer. L'infamie de ce commerce adultère, auquel ces hommes éhontés se livrèrent publiquement et sans

sue libidini subservire. Adulterium detestabile, a viris sordidis usque post Pascha continuatum notorie et absque erubescencie velo, majores regalis curie diu impacienter tulerant, cum in dedecus omnium federum connubiorum verteretur. Quapropter ad expulsionem eorum regem inducentes, cum ad visitandum reginam degentem in nemore Vincenarum propinquaret, et medio itineris Ludovicum Bourredon cum suis pugnatoribus reverencie gracia exhibende reperisset, mox prepositus Parisiensis eum cepit et carceribus mancipavit. Hujus infortunio ceteri territi consodales non regi obviam, ut statuerant, venire, sed in habitu simulato fugere cum suis subsidiariis sine cunctacione decreverunt, petentesque loca tutissima regni, ibi tanquam exules proscripti longo delituerunt tempore, ne nimia eorum ardens libido post socium aquis esset perpetuo extinguenda. Nam cum apud Montem Leherii in cathenis et compedibus ferreis diu detentus fuisset, postque reductus Parisius, ne super ejus scelere vulgus amplius loqueretur, non mortem publice capitis amputacione adjudicatus est subire, sed secrete et sub intempesta nocte in profundum fluvii Secane projectus et submersus est.

Sic regina, non dicam deffensoribus sed illustrium dominarum illusoribus destituta, cum Meledunum, quod jure dotalicio, eciam rege vivente, possidebat, et ubi immensos peccuniales thesauros reposuerat servandos, tendere vellet securitatis causa, jussu regis Blesis perducta est, ut ibi pro tunc in securiori loco et ameniori Francie cum utriusque sexus solum domesticis resideret. Nam recedens filiam suam dominam Katerinam uxoresque fratris sui et domini dalfini filii sui relinquerat. Moxque ut ad locum pervenit nominatum, auctoritate regia et conestabularii missi sunt Meledunum, qui maximam partem sui

rougir jusqu'après les fêtes de Pâques, excitait depuis longtemps l'indignation des grands de la cour, qui ressentaient l'atteinte qu'une telle conduite portait à la sainteté du mariage. Ils conseillèrent donc au roi de les chasser. Un jour que le roi allait rendre visite à la reine dans sa résidence du bois de Vincennes, il rencontra sur sa route Louis de Bourdon qui venait avec ses hommes d'armes lui offrir ses hommages; il le fit arrêter par le prévôt de Paris et conduire en prison. Les autres seigneurs, effrayés du sort de leur compagnon, au lieu d'aller au-devant du roi, comme ils en avaient le projet, s'enfuirent en toute hâte avec leurs gens sous divers déguisements. Ils se réfugièrent dans les lieux les plus sûrs du royaume, et y restèrent longtemps cachés comme des proscrits, craignant qu'on n'eût recours, pour éteindre à jamais le feu de leurs passions, aux moyens employés à l'égard de leur compagnon. En effet, Louis de Bourdon, après avoir été longtemps retenu à Montlhéri garrotté et enchaîné, fut ramené à Paris et noyé secrètement pendant la nuit dans la Seine; on ne crut pas devoir le décapiter publiquement, pour qu'il ne fût plus question de son crime parmi le peuple.

La reine, se voyant ainsi privée, je ne dirai pas de ses défenseurs, mais des amants des dames de sa cour, voulut se retirer pour sa sûreté à Melun, qui lui appartenait comme douaire du vivant même du roi, et où elle avait entassé d'immenses trésors. Mais elle fut conduite à Blois, par ordre du roi, et on ne lui permit d'avoir auprès d'elle que ses serviteurs et ses femmes dans cette résidence, qui était alors la plus sûre et la plus agréable du royaume. Elle fut obligée de se séparer de madame Catherine sa fille, de la femme de son frère et de celle du dauphin son fils. Lorsqu'elle fut arrivée audit château de Blois, on alla saisir à Melun, au nom du roi et du connétable, la plus grande partie de son trésor, pour l'employer à la solde des gens de guerre

thesauri ceperunt, ut inde pugnatoribus evocatis, ad tuicionem regni et Francie adjacencium littorum marinorum deputatis stipendia solverentur.

CAPITULUM III.

Quomodo dux Burgundie multas civitates regni ad suum amorem traxit.

Inter discencionum principum undas procellosas, dum regnicolarum mentes agitate motibus variis fluctuarent, et nonnulli ducem Burgundie cum rege Anglie fedus composuisse asserent, quod mente gerebat innotuit universis, et per patentes litteras suo sigillo signatas et Rothomagensibus missas apprilis vicesima quinta die. Ipsas ad longum scriptis redigere forsitan attediaret lectorem. Ideo sub compendio principalia puncta tangens, ad captandum benivolenciam civium, et ipsos nominans precarissimos amicos et fideles, rogabat ut seipsum cum suis pugnatoribus haberent recommendatum, si eum vellent habere deinceps in cunctis propicium et fidelissimum coadjutorem in agendis. Inde descendens ad particularia, longo texuit sermone ut ipse decanus parium existens cognatusque germanus regis, ejusdem amore et regnicolarum tactus, nunciis et apicibus reiteratis vicibus et tandem per Hanoniensem comitem, fratrem suum dilectissimum, qui cum eo ardua disponebant rogans monuerat ut status regni immutaretur in melius, addens tamen : « Sed hii salubria audire contempnentes, me exosum « domino meo regi pro posse reddiderunt, personam meam « adinventis crimininibus multipliciter denigrando. » De quibus conquerebatur generaliter sic notabat : « Isti etenim viri ne- « quissimi, ex infimo et obscuro genere orti, nec digni laude

qu'on avait fait venir pour la défense du royaume et des côtes de France.

CHAPITRE III.

Comment le duc de Bourgogne attira dans son parti plusieurs villes du royaume.

Au milieu des orages soulevés par les dissensions des princes, et de l'agitation qu'entretenaient dans tous les esprits la diversité des opinions et les bruits qui circulaient sur une alliance du duc de Bourgogne avec le roi d'Angleterre, ledit duc fit connaître lui-même ses sentiments par des lettres patentes, scellées de son sceau, qu'il adressa le 25 avril aux habitants de Rouen. Ce serait peut-être fatiguer le lecteur que d'insérer ici ces lettres tout au long. Je me bornerai à en indiquer sommairement les points principaux. Afin de se concilier la faveur des bourgeois, il les nommait ses très-chers et fidèles amis, et les priait de l'avoir pour recommandé, lui et son armée, s'ils voulaient s'assurer désormais sa bienveillance et son appui en toute occasion. Entrant ensuite dans l'exposé des faits particuliers, il rappelait comment lui, doyen des pairs et cousin germain du roi, guidé par son affection pour ledit roi et pour ses sujets, il avait adressé à plusieurs reprises des lettres et des messages, et envoyé en dernier lieu son bien-aimé frère le comte de Hainaut à ceux qui dirigeaient les affaires avec le roi, pour les engager à mieux gouverner le royaume. « Mais, ajoutait-il, ils ont « repoussé mes conseils salutaires et excité contre moi, autant qu'ils « ont pu, la haine de monseigneur le roi, en me noircissant par toutes « sortes de calomnies. » Cette plainte formulée en termes généraux, il la précisait ainsi : « Ces misérables, sans naissance et sans mérite, ces « agents infidèles, qui sèment la discorde entre les princes de la terre « et se montrent pires que des voleurs de grand chemin, ont dérobé à « leur profit l'argent qu'ils devaient employer au service de l'État et de « monseigneur le roi; gorgés d'or jusqu'à satiété, ils se font bâtir de

« aliqua, satores discordiarum principum terrenorum, publicis « deteriores predonibus, hucusque peccunias ad utilitatem rei « publice et domini mei regis convertendas infideliter rapue- « runt, quibus quasi usque ad nauseam ditati, palacia huc illuc- « que sibi erigunt sumptuosa, et dominia vi nummorum ac- « quirentes, immensas peccunias suis liberis thesaurizant. « Excecrabiliora perpetrasse scio illos iniquissimos homines « divina animadversione dignos et ut cum Juda proditore « eternam recipiant porcionem. Nam inhumanissimi proditores « dominum dalfinum, dominum suum innocentem, primoge- « nitum domini mei regis, qui nepti mee nupserat, pocionibus « venenosis, proc dolor! intoxicaverunt. Que quidem nephan- « dissima scelera dissimulare non intendo, sed totis viribus « instare ut actores pena condigna puniantur. Nec quis esti- « met in quemquam bellatorum hostilem cuneum congregasse, « nisi contra regem Sicilie Ludovicum, quia in verbo principis « universorum regnicolarum antiquas libertates intendo modis « omnibus procurare, et ut immunes ab omni exactione guabele « salis, imposicionum rerum venalium, accommodacionum pec- « cuniarum et quarte partis vinorum, ut deinceps manere va- « leant in pulchritudine pacis et requie temporalium opulenta. »

CAPITULUM IV.

De morte regis Sicilie Ludovici.

Consequenter tamen inferam ad prescripta ducem ipsum Burgundie frustra contra dominum Ludovicum, ducem Andegavie et regem Sicilie, cognatum suum germanum, incliti ducis Andegavie nunc in sceptris agentis patrem, arma tunc commo-

« tous côtés des palais somptueux, ils achètent de riches domaines, « ils amassent d'immenses trésors pour leurs enfants. Ils ont fait des « choses plus monstrueuses, je le sais, ces infâmes traîtres, dignes de « l'animadversion de Dieu et des hommes, qui méritent de partager « avec le perfide Judas les tourments éternels de l'enfer. Ils ont fait « périr, hélas! par le poison, les cruels, un prince innocent, mon- « seigneur le dauphin, leur maître, le fils aîné de monseigneur le roi, « l'époux de ma nièce. Je n'entends pas fermer les yeux sur de si « exécrables attentats, et je poursuivrai avec persévérance la juste « punition des coupables. Qu'on ne pense pas d'ailleurs que les gens « de guerre que j'ai réunis menacent personne, si ce n'est le roi de « Sicile Louis; j'en donne ici ma parole de prince, je veux employer « tous mes efforts à faire rendre aux habitants du royaume leurs an- « ciennes libertés, à les faire affranchir de l'impôt de la gabelle, de tout « droit sur les marchandises, de tout emprunt et de la taxe du quart « des vins, afin qu'ils puissent goûter désormais les douceurs du repos « et de l'aisance. »

CHAPITRE IV.

Mort de Louis, roi de Sicile.

J'ajouterai à ce qui précède que le duc de Bourgogne fit d'inutiles préparatifs de guerre contre monseigneur Louis duc d'Anjou et roi de Sicile, son cousin germain, et père de l'illustre duc d'Anjou aujourd'hui régnant. En effet, ce prince, après avoir longtemps souffert d'une incontinence d'urine, termina sa carrière le 26 avril, dans la ville

visse. Nam diu angustiatus vesice non retinentis urinam, apprilis vicesima sexta die, in urbe Andegavensi, ultimus humanorum actuum, qui mors est, sibi potenciam abstulit resistendi. Ipse autem, quamdiu egit in humanis, morem paternum sequutus, erga omnes benignus et affabilis extitit, solliciteque studuit ut cotidianum divinum servicium in ejus presencia altissonis celebraretur vocibus et devote. Plures tamen multo quam pater divicias accumulaverat per industriam, impreciabilesque thesauros filio suo domino.....[1] et filie sue domine.....[2], que primogenito regis filio nupserat, jure successionis dimisit.

CAPITULUM V.

De villis et civitatibus Francie que duci Burgundie adheserunt.

Ad propositum rediens, quamvis prefati Rothomagenses, sicut et regnicole ceteri universi, intolerabile subsidiorum onus excutere summo desiderio affectarent, consulentibus tamen multis qui auctoritate ceteris precellebant, litteras consiliariis regiis Parisius transmiserunt; qui illas subrepticias et adinventas reputantes et ficto sigillo signatas, nec ipsas de ducis consciencia dixerunt processisse. Nec inde memoratus dux mutavit intentum suum, sed ab inicio hujus anni usque ad finem augusti per astuciam similem ceteras urbes regni volens sibi allicere, Remensibus, Cathalanensibus, Trecensibus, vicis quoque muratis in Remensi provincia constructis, litteras similes prioribus misit; quas non modo accole gratantissime audierunt, sed sic sperantes antiquas libertates resumpsisse, legatos amicabiliter receperunt, et in introitu villarum vexillum regium

[1] Le nom manque dans le manuscrit. [2] Id.

d'Angers, et sa mort prévint les hostilités qui allaient éclater. Fidèle, pendant toute sa vie, aux exemples de ses pères, il avait toujours été bienveillant et affable pour tous, et s'était fait un devoir de veiller à ce que chaque jour une grand'messe fût célébrée dévotement en sa présence. Il avait toutefois pris soin d'amasser beaucoup plus de richesses que son père, et il laissa une immense fortune à son fils monseigneur *Louis,* et à sa fille madame *Marie,* qui avait épousé le fils aîné du roi [1].

CHAPITRE V.

Des villes et cités de France qui prirent parti pour le duc de Bourgogne.

Je reprends la suite de mon récit. Les Rouennais, comme tous les autres habitants du royaume, avaient vivement à cœur de s'affranchir du fardeau intolérable des impôts. Cependant, d'après l'avis de plusieurs des plus considérables d'entre eux, ils envoyèrent les lettres du duc de Bourgogne à Paris aux conseillers du roi, qui, les considérant comme subreptices et controuvées et comme scellées d'un sceau contrefait, déclarèrent qu'elles ne venaient pas dudit duc. Celui-ci ne renonça point toutefois à ses projets; mais depuis le commencement de cette année jusqu'à la fin d'août, il chercha à attirer dans son parti, par de semblables artifices, les autres villes du royaume, et adressa des lettres pareilles aux habitants de Reims, de Châlons, de Troyes, ainsi qu'aux villes closes de la province de Reims. Ces lettres furent partout accueillies favorablement, et les habitants, espérant recouvrer ainsi leurs anciennes franchises, reçurent les députés du duc avec beaucoup d'égards, et permirent qu'on arborât la bannière royale à l'entrée de

[1] Louis d'Anjou laissa trois fils, Louis III, qui prit le titre de roi de Sicile René, duc de Bar, Charles comte du Maine et de Guise, et deux filles, Marie, femme du dauphin, et Yolande.

affigi permiserunt. Urbium et civitatum predictarum Autissiodorenses et Ambianenses sequentes obedienciam litteras ducis persuasivas et ejus nuncios gratantissime audierunt, ipsique ingredienti ad eos obviam honorifice perrexerunt, et ipsi tanquam de celo emisso honorem verbalem, precipue Christi summi regis Natalem representantem, altissonis vocibus impenderunt.

Circumspectorum virorum judicio, elatus tanto prospero successu, et excedens limites, quasi honore potiretur sceptrigero, in compitis memoratarum urbium voce preconia, sono concomitante tubarum, auctoritate regia, domini dalfini atque sua, cunctis civibus remisit subsidia regia colligi consueta, officiarios regios deponendo, alios instituit, exactores regios penitus destituendo. Unde quamplures ausi sunt eorum registra flamma voraci consumere. Ambianis et alibi quamplures, qui scriptis et imperiis ipsius calumpniabantur, ut proditores probatos permisit decollari, res eorum et dominia suis subsidiariis conferens possidenda. Qui autem sub signis suis militabant, ubique pla-
nam patriam perlustrantes hostiliter, agrestes accolas prius privatos bonis omnibus sub jugo redempcionis peccunialis ponebant, parcentesque vicis muratis duci adherentibus, et si que alie asserciones ejus inanes reputabant, ipsas cum vicinioribus castris viribus occupabant, et bona omnium dabant in direpcionem et predam.

Michi autem pluries sciscitanti tam subite adhesionis, tam insoliti plausus et gaudii causam, responsum est : « Tot anga-
« riis et perangariis exactionum peccunialium nunc regnicole
« vexantur, ut hoc verbum in ore singulorum commune sit :
« Vivat, vivat qui dominari poterit, dum tamen manere possit
« res publica in pulcritudine pacis ! »

leurs villes. Ceux d'Auxerre et d'Amiens imitèrent la soumission desdites villes et cités. Ils accueillirent avec la plus grande faveur les lettres du duc et ses messagers, et lorsqu'il vint lui-même dans leur ville, ils s'empressèrent d'aller au-devant de lui, lui rendirent hommage comme à un envoyé du ciel et chantèrent des noëls en son honneur.

Le duc, au dire des gens sages, fut tellement enivré d'un pareil succès, que son ambition ne connut plus de bornes, et qu'il agit comme s'il eût été investi de l'autorité royale. Il fit proclamer par la voix du héraut et à son de trompe, dans les carrefours desdites villes, au nom du roi et de monseigneur le dauphin et en son nom, qu'il était fait remise des subsides ordinaires à tous les bourgeois; il déposa les officiers du roi, en mit d'autres à leur place, et destitua les exacteurs royaux : aussi osa-t-on en plusieurs endroits livrer aux flammes les registres des contributions. A Amiens et ailleurs, il fit décapiter, comme convaincus de trahison, plusieurs bourgeois qui avaient critiqué ses proclamations et ses ordres, et il confisqua leurs biens et leurs domaines au profit de ses gens de guerre. Ceux qui s'étaient enrôlés à son service couraient et dévastaient de tous côtés le plat pays. Ils dépouillaient de tous leurs biens les habitants des campagnes, et les mettaient ensuite à rançon. Épargnant les villes closes qui se déclaraient pour le duc, ils prenaient de force celles qui ne voulaient pas reconnaître son autorité, ainsi que les châteaux du voisinage, et livraient tout au pillage et à la dévastation.

Comme je demandais la cause d'une adhésion si soudaine à l'autorité du duc, d'une approbation et d'une allégresse si extraordinaires, on me répondit : « Les Français sont tellement accablés et surchargés « d'exactions, que chacun va répétant partout : Vive, vive celui qui « pourra gouverner, pourvu que l'État jouisse enfin des douceurs de « la paix ! »

CAPITULUM VI.

De victoria obtenta ab exulibus proscriptis.

Ducis cuneos militares nunc quingenti, nunc octingenti vel mille proscripti exules continue precedebant, et nephandiora quam dixerim excercentes, tyrannidem barbaricam superando, quotquot reperiebant ex regnicolis, cujuscunque status vel ordinis existerent, mille tormentorum adinventis generibus cruciabant, ut peccunias usque ad nauseam sue inexplebilis cupiditatis ab eis extorquerent. In istos scelestissimos viros, Deo et hominibus exosos, conestabularius et consiliarii regis arma movere statuerunt, et sexcentos pugnatores sub famoso armigero Raymonneto de Guerra circa festum Pentecostes in Picardiam miserunt, dantes ballivo Viromandie in mandatis ut sine cunctacione ex robustioribus viris patrie sagittarios et balistarios perquirens, trecentos pedites jam congregatos eisdem associaret. Quod ut hostibus innotuit, qui dispersi huc et illuc crudeliter seviebant, mox se recolligunt in unum, et antequam predicti pedestres itineris medium attigissent, in eos insurrexerunt, et gravi bello peracto, eos omnes, quamvis viriliter in primo agressu aliquandiu restitissent, occiderunt. Quod nostri comperientes, non ausi ulterius progredi, redierunt. Ex ore quoque preconum actuum bellicorum didicerunt ipsum ducem Burgundie, ex Flammingis, Alemanis, Lothoringis, Sabaudiensibus, Burgundis, Normanis atque Picardis, ceterisque nacionibus triginta mille viris armatis associatum, tunc juramentis firmasse se Parisius in brevi ingressurum et cum rege domino suo loquturum invitis proditoribus, qui hoc sibi hucusque denegaverant.

CHAPITRE VI.

Victoire remportée par des bandes d'exilés.

L'armée du duc était toujours précédée par des bandes d'exilés composées tantôt de cinq cents, tantôt de huit cents ou de mille hommes, qui se livraient à tous les excès imaginables, et qui, surpassant en cruauté les barbares mêmes, torturaient de mille manières les habitants qu'ils rencontraient, de quelque rang ou condition qu'ils fussent, afin de leur extorquer de l'argent et d'assouvir leur insatiable cupidité. Le connétable et les conseillers du roi résolurent de combattre ces misérables, détestés de Dieu et des hommes, et vers la fête de la Pentecôte, ils envoyèrent en Picardie six cents hommes d'armes sous la conduite du fameux écuyer Raymonnet de La Guerre. Ils mandèrent en même temps au bailli de Vermandois[1] de recruter sans délai les meilleurs archers et arbalétriers du pays, et de les réunir aux trois cents fantassins qui étaient déjà rassemblés dans le pays. A cette nouvelle, les ennemis, qui s'étaient répandus de tous côtés et exerçaient les plus cruels brigandages, concentrèrent aussitôt leurs forces, et sans attendre que les trois cents fantassins fussent arrivés jusqu'à eux, ils allèrent à leur rencontre et leur livrèrent une bataille sanglante, dans laquelle ceux-ci succombèrent tous, après avoir soutenu vigoureusement le premier choc. Nos gens de guerre, informés de cet échec, n'osèrent pas aller plus loin, et retournèrent sur leurs pas. Ils apprirent aussi de la bouche des hérauts d'armes que le duc de Bourgogne était alors à la tête de trente mille hommes, rassemblés en Flandre, en Allemagne, en Lorraine, en Savoie, en Bourgogne, en Normandie, en Picardie et en d'autres pays, et qu'il avait juré d'entrer bientôt à Paris, et d'avoir une conférence avec le roi son seigneur, en dépit des traîtres qui l'en avaient empêché jusqu'alors.

[1] Messire Thomas de Hersies.

CAPITULUM VII.

Villam Parisiensem consiliarii regii contra ducem Burgundie munierunt.

Quotquot conciliis regis ex officio astabant ipsum ducem sciebant implacabile odium in eos concepisse; inde severitatem ejus et timebant et horrebant. Ideo consuluerunt, ut agressus ejus penitus frustraretur, Ysare atque Secane fluviorum portus, per quos transire poterat, armatis custodibus sollicite servarentur, ut eciam per ambitum ville Parisiensis in propugnaculis murorum instrumenta obsidionalia, glandibus plumbeis onerata, debite aptarentur, et unaqueque domus juxta numerum personarum commorancium in ipsa usque ad annum trittico sufficienter muniretur, non tamen voluntarie empto, sed secundum precium ab exactoribus regiis impositum. Ut autem libencius negociatores forenses villam victualibus munirent, generaliter universis imposiciones consuete remisse sunt et penitus anullate; et ut quilibet libere emere et vendere posset sine peccuniali collecta, ipsis eciam collata sunt locagia quibus gratis et sine precio allata bona locarent.

Secreteque consiliarii regii inquirentes qui duci cordialiter favere credebantur, fere ducentos burgenses, de gremio Universitatis Parisiensis, de parlamento regio advocatos et procuratores fere octoginta, et totidem de Castelleto regio, de civitate expulerunt, districte precipientes et sub amissione bonorum ut, si Aurelianis vel alibi mitterentur, quolibet mense per nuncios sibi certificarent statum suum. Inde omnes similis status remanentes, necnon et religiosos, viros quoque ecclesiasticos, infra et extra Parisius commorantes, sigillatim ad sancta

CHAPITRE VII.

Les conseillers du roi mettent la ville de Paris en état de défense contre le duc de Bourgogne.

Les conseillers du roi n'ignoraient pas que le duc de Bourgogne avait conçu contre eux une haine implacable; aussi redoutaient-ils vivement les effets de sa vengeance. Pour se prémunir contre ses attaques, ils prirent soin que tous les passages de l'Oise et de la Seine par où il pouvait venir fussent gardés par des gens armés, que tous les remparts qui formaient l'enceinte de Paris fussent garnis de bombardes chargées à mitraille, et que chaque maison fût approvisionnée de blé pour un an en proportion du nombre de ses habitants; seulement le blé dut être payé non à des prix librement débattus, mais au taux fixé par les exacteurs royaux. Afin d'engager les marchands forains à apporter leurs provisions à la ville, on leur fit remise à tous des taxes ordinaires, on les abolit même entièrement. Et pour que les ventes et les achats pussent se faire en toute liberté, sans prélèvement d'aucun droit, on leur fournit gratuitement des magasins pour loger leurs marchandises.

Les conseillers du roi, ayant fait prendre en secret des renseignements sur ceux qu'on soupçonnait d'être les partisans dévoués du duc de Bourgogne, chassèrent de la ville environ deux cents bourgeois, quatre-vingts membres de l'Université de Paris et avocats ou procureurs du Parlement, et autant de magistrats du Châtelet, en leur enjoignant formellement, sous peine de voir leurs biens confisqués, de faire connaître chaque mois leur état par des messages, qu'ils fussent envoyés à Orléans ou ailleurs. Ils obligèrent ensuite toutes les personnes de même qualité qui restèrent dans la capitale, ainsi que tous les religieux et ecclésiastiques résidant à Paris ou dans les environs, de jurer

Dei evvangelia vel in verbo sacerdotis jurare statuerunt quod deinceps debitam fidelitatem servarent erga regem, nec bonis suis parcerent ob defensionem regni, expugnacionem quoque regis Anglie, ducis quoque Burgundie, qui dominacionem suam diminuere conabantur. Utque villa forcius defenderetur obsidionis tempore, statuerunt ut tres cives unum virum armis sufficienter insignirent, quilibet eciam ex dicioribus unum armigerum in domo sua locaret et de proprio nutriret, quingenti eciam ex scolaribus robustioribus armati reciperentur ad hoc opus, qui deberent stipendiis regiis contentari.

CAPITULUM VIII.

Belvacensis et Silvanetensis civitates se duci Burgundie subdiderunt.

Dux Burgundie, non contentus quod nonnullas famosas civitates regi Francie sine medio subditas persuasivis suis litteris et inanibus promissionibus sibi allexisset, sed, quod juramento spoponderat, ad civitatem Parisiensem volens accedere, Belvacum bonum sibi visum fuit similibus promissionibus aggredi. Similesque litteras misit civibus, quas tamen non receperunt. Nam, ut voluntas Dei fuit, lator a casu captus fuit, Parisiusque adductus, non modo adjudicatus fuit subire sentenciam capitalem; sed et littere perlecte circa finem jullii ab universis dominis Parlamenti in aula regalis palacii adjudicate sunt perverse et publice comburende circa principium augusti.

Et quamvis exequcionem justicie alias inaudite in sui contemptum et ignominiam factam dux non ignoraverit, idque tulerit indignanter, prosequi tamen non deseruit intentum, sed benignis legacionibus cives circa principium augusti sic allexit,

sur les saints évangiles ou sur leur parole de prêtre, qu'ils garderaient au roi la fidélité qui lui était due, et qu'ils sacrifieraient leurs biens, s'il le fallait, pour défendre le royaume et combattre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, qui n'aspiraient qu'à la ruine de l'autorité royale. En outre, afin de mieux assurer la défense de la ville, en cas de siége, ils décidèrent que les bourgeois se cotiseraient pour équiper à trois un homme d'armes, que les plus riches logeraient chacun un écuyer dans leur maison et le nourriraient à leurs frais, et que l'on armerait aussi à cet effet cinq cents écoliers des plus robustes, lesquels devraient se contenter de la solde payée aux gens du roi.

CHAPITRE VIII.

Les villes de Beauvais et de Senlis font leur soumission au duc de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne, non content d'avoir attiré dans son parti, par ses lettres insinuantes et ses promesses trompeuses, quelques villes considérables qui relevaient directement de la couronne, se disposa à marcher sur Paris, comme il s'y était engagé par serment. Il pensa qu'il serait bon de gagner Beauvais par des promesses semblables, et il écrivit en conséquence aux bourgeois de cette ville; mais son message ne leur parvint point. La Providence voulut que le courrier fût arrêté et conduit à Paris, où il fut mis à mort. De plus, les lettres dont il était porteur furent déclarées criminelles par tous les membres du Parlement, dans la grand'salle du Palais, vers la fin de juillet, et condamnées à être brûlées publiquement. Cette sentence fut exécutée dans les premiers jours du mois d'août.

Le duc apprit avec un vif déplaisir l'exécution inouïe qui avait eu lieu en haine et mépris de sa personne; mais, loin de renoncer pour cela à son projet, il sut si bien séduire les habitants par ses paroles flatteuses, que vers le commencement d'août ils le reçurent avec de grands honneurs. Ce ne fut pas toutefois sans un grand préjudice pour

quod ipsum honestissime receperunt, non tamen sine dampno multorum locupletum mercatorum, quorum panni Parisius conservati, ut qualibet ebdomada emptoribus offerrentur, fisco regio propter hoc adjudicati sunt applicandi.

Silvanetenses, postmodum similibus legacionibus decepti, eidem duci adheserunt, et per prepositum mercatorum civitatis, Johannem de Pre vocatum, virum utique astutum et clarum eloquencia, seducti, gentes regis ad ville custodiam deputatas expulerunt, et crucem sancti Andree suis tunicis consuentes, ducis subsidiarios receperunt. Hic, multis diebus exactis, cum litteras secretissimas domini de Veteri Monte, quem dux tocius Campanie gubernatorem constituerat, afferret eidem duci, et in via quosdam, quos bene noverat, crucem albam deferentes reperisset, eos canes Armeniacos nominans, apud Bellummontem incarcerandos perduxit, ignorans quod Gallici pontem jam recuperassent; a quibus tunc captus et Parisius adductus capitis obtruncacione prodicionis penas luit, mensis octobris sexta die.

CAPITULUM IX.

De Brigantinis.

Cum ubique, locis muratis exceptis, cuncta terre nascencia sic darentur in direpcionem et predam, ut ne quis dicere posset: «De laboribus manuum mearum saciari potero,» multi agrestes accole, qui Brigantini dicti sunt, quasi in baratrum desperacionis adducti, vel, ut verius fatear, rapinarum cupiditatibus allecti, ut ipsis sicut ceteri predones ditarentur, ab arvis ad arma transire statuerunt. Predicte acephalice conciones, non modo ex valle Montis Morenciaci,

beaucoup de riches marchands, que l'on punit par la confiscation des étoffes qu'ils avaient en dépôt à Paris pour les vendre chaque semaine.

Les habitants de Senlis, abusés par les mêmes moyens de séduction, se déclarèrent aussi pour le duc de Bourgogne ; à l'instigation du prévôt des marchands de la ville, nommé Jean des Prés, homme adroit et persuasif, ils chassèrent la garnison du roi, placèrent sur leurs tuniques la croix de Saint-André, et reçurent les gens du duc. Quelques jours après, comme Jean des Prés allait porter au duc de Bourgogne un message secret du sire de Vieuxmont, que ledit duc avait nommé gouverneur de toute la Champagne, il rencontra en chemin certaines gens de sa connaissance qui portaient la croix blanche, les traita de chiens d'Armagnacs, et les emmena à Beaumont, pour les emprisonner. Il ignorait que les Français avaient déjà repris le pont. Il fut arrêté à son tour, conduit à Paris, et décapité le 6 octobre, en punition de sa trahison.

CHAPITRE IX.

Des Brigands.

Partout, excepté dans les lieux clos de murs, toutes les productions de la terre étaient saccagées et dévastées, et on était si peu assuré de vivre du travail de ses mains, que bon nombre de paysans, poussés au désespoir, ou, pour mieux dire, entraînés par la soif du pillage, abandonnèrent la charrue pour courir aux armes, et cherchèrent à s'enrichir par la rapine comme les autres bandits; on les désigna sous le nom de Brigands. Ces bandes indisciplinées, qui s'étaient formées dans la vallée de Montmorency et sur plusieurs autres points du royaume, commencèrent par effrayer pendant la nuit leurs voisins et les gens de

sed et aliis pluribus regni partibus, primo dederunt operam ut de nocte vicinos et sibi notos terrerent, et ut mox per fenestras aut aliter et aliquociens nudi domicilia exeuntes, ipsa bonis omnibus libere spoliarent. Adveniente autem luce, more ferarum silvestrium nemora perlustrantes, viatores insidiose capiebant, et privatos argento et vestimentis, multis tormentorum generibus cruciatos, cogebant redempcionem peccunialem subire, vel eos sine misericordia occidebant, et precipue cum timebant ne per eos revelarentur facinora perpetrata. Diu detestabilibus lucris quidam contenti domui sue providere; inde alii, equis optimis comparatis, et armigerorum insignium gerentes effigiem, se Burgundionibus conjunxerunt et custodibus oppidorum et muratarum urbium, unde sepius exeuntes, et aliis consodalibus junctis, solito nephandiora scelera excercebant. Nam cotidianos rapaces continuantes discursus, quotquot reperiebant homines, sine distinctione gradus vel etatis, incarcerandos capiebant, et diris ac adinventis tormentorum afficiebant suppliciis, et sepe usque ad mortem, ut ab eis peccunias extorquerent. Nec parcebant sub puerili evo constitutis, quos et si parentes tardabant redimere, mox interficiebant gladiis aut in aquis vehementibus submergebant. Utensque breviloquio, ultra scelera predicta, ubique diu per regnum laxando sue crudelitatis habenas, quicquid hostis in hostem consuevit peregerunt, addam tamen libere, sine contradictione et circumspectorum virorum sequens sentenciam, quia temporalis justicia, quasi pedibus conculcata nec ausa caput levare, eorum dissimulabat nequicias, nec insignium Francigenarum gladius non accingebatur, ut decebat, ad iniquorum vindictam, sed ut in alterutrum sevirent.

leur connaissance, les forçant à sortir de chez eux par les fenêtres ou autrement et quelquefois tout nus, afin de saccager leurs maisons en toute liberté. Pendant le jour, ils parcouraient les bois comme des bêtes sauvages, et tombant par surprise sur les voyageurs, ils leur volaient leur argent et leurs vêtements, leur faisaient subir toutes sortes de tourments, et exigeaient d'eux une rançon, ou les mettaient à mort sans pitié, surtout lorsqu'ils craignaient d'être dénoncés par eux. Les uns se contentèrent longtemps de pourvoir à leurs besoins par ces détestables moyens; mais bientôt les autres achetèrent de beaux chevaux, prirent les allures de nobles écuyers, et se réunirent aux Bourguignons et aux troupes qui gardaient les places fortes et les villes closes. De là, ils firent de fréquentes sorties, et renforcés par d'autres bandits, ils commirent les atrocités les plus épouvantables. Recommençant chaque jour leurs courses dévastatrices, ils saisissaient tous ceux qu'ils rencontraient, sans distinction de rang ni d'âge, les mettaient en prison et les soumettaient aux plus affreux supplices, jusqu'à les faire mourir quelquefois, pour leur extorquer de l'argent. Ils n'épargnaient pas même les enfants, et pour peu que les parents tardassent à les racheter, ils les égorgeaient ou les noyaient. En un mot, ils donnèrent libre carrière à leur cruauté dans tout le royaume, et aux crimes précités ils ajoutèrent toutes les horreurs qu'il est possible d'imaginer entre ennemis. Je crois pouvoir dire, d'accord avec les gens sages, et sans crainte d'être contredit par personne, que, s'ils en étaient venus à ce degré d'audace, c'est que la justice temporelle était pour ainsi dire foulée aux pieds, qu'elle n'osait lever la tête et fermait les yeux sur leurs excès, enfin que les seigneurs de France ne tiraient plus l'épée, comme ils l'auraient dû faire, pour punir les méchants, mais seulement pour se combattre les uns les autres.

CAPITULUM X.

De morte ballivi Rothomagensis.

Non modo conciliarii regii principales ante adventum ducis Burgundie villam Parisiensem munire, sed et contra regem Anglie, Francie adversarium capitalem, quem fama publica referebat venturum in proximo ut occuparet Normaniam, in oppidis principalioribus patrie insignes capitaneos et pugnatores collocari statuerant. Ut autem mater urbium ducatus, insignis Rothomagensis civitas, tucius remaneret, et si forte motus civiles emergerent, cicius reprimerentur, conestabularius Francie burgenses nunciis et apicibus monuit, auctoritate regia precipiens ut subsidiarios mittendos reciperent atque honeste tractarent.

Quod ut ad noticiam minoris populi et mechanicis artibus insudancium pervenit, mutuo se in magno congregaverunt numero, et per vicos et plateas urbis quasi vesano impetu discurrentes, horrisonis vocibus clamare ceperunt quod precepto obtemperandum non erat, nec alienigenas predones in urbe admitendum, et quod ipsam tueri valebant contra quoscunque viventes. Tantam quoque temeritatem continuando, feriis successivis custodiam civitatis sibi assumentes, spretis summe auctoritatis burgensibus, et ab eis claves ville auferentes, nocturnas excubias et diurnas in portis staciones per seipsos ordinandas statuerunt, sacramentis terribilibus se mutuo astringentes quod urbem in libertate antiqua et secure contra quoscunque servarent. Et cum turmatim frequenter concilia clandestina facerent, civitatis majores natu,

CHAPITRE X.

Mort du bailli de Rouen.

Les principaux conseillers du roi ne s'étaient point bornés à faire fortifier la ville de Paris avant l'arrivée du duc de Bourgogne; ils avaient eu soin aussi de placer dans les villes les plus importantes de la Normandie de braves capitaines et des gens de guerre, pour combattre le roi d'Angleterre, cet ennemi mortel de la France, qui devait bientôt venir, disait-on, pour envahir cette province. Afin de pourvoir à la sûreté de la ville de Rouen, capitale du duché, et à la prompte répression des émeutes qui pourraient survenir, le connétable de France écrivit aux bourgeois de la part du roi pour les inviter à recevoir et à traiter avec égard les troupes qu'on leur enverrait.

A cette nouvelle, les gens du menu peuple et les ouvriers s'attroupèrent en grand nombre, et se mirent à courir les rues et les places publiques comme des forcenés, en poussant d'horribles clameurs, et en disant qu'il ne fallait pas obéir à cette injonction, ni admettre dans la ville des brigands étrangers, qu'ils étaient bien en état de se défendre seuls contre toute agression. Ils portèrent bientôt plus loin leurs prétentions; ils s'arrogèrent, les jours suivants, la garde de la place, au mépris des principaux bourgeois, leur enlevèrent les clefs de la ville, se chargèrent de faire eux-mêmes le guet aux portes le jour et la nuit, et s'engagèrent entre eux par les plus terribles serments à maintenir envers et contre tous la sûreté et les anciennes franchises de la ville. Comme ils se réunissaient souvent et en grand nombre dans des conciliabules, les anciens de la ville, craignant de tomber sous leurs coups, en délibérèrent avec l'illustre chevalier messire Raoul de Gaucourt, que le roi avait nommé bailli de Rouen. Celui-ci essaya à diverses reprises de calmer la fureur des mutins, soit par la terreur et les me-

timentes ne in eos laxarent sue crudelitatis habenas, insignem militem dominum Radulfum de Gaucuria, quem rex civitatis ballivum prefecerat, super hoc consuluerunt. Qui reiteratis vicibus, nunc terroribus, nunc minis, nunc verbis lenibus temptavit eorum ferocitatem compescere. At ubi nil se proficere vidit, et quod obstinatis animis persuadere salubria quasi asino surdo narrare fabulam idem erat, vicesima quinta die jullii conciliariis regiis scripsit ut tam enormibus rebus sine cunctacione providere dignarentur, o mortalium ceca mens et futurorum nescia! ignorans quod illa dies sibi vite terminum prepararet. Nam nuncio ejus capto a custodibus portarum, cum litteras perlegissent, in tantam rabiem exarserunt, quod tres detestabiles homicidas ad domum ejus miserunt, qui fingentes quosdam advenas venisse, quos ipsum alloqui necessario opportebat, cum frustra ad tenentem locum suum remisisset, cum vellet ire ad lectum, tandem importunis eorum clamoribus acquievit exire. Sed mox ut limen domus exivit, ipsum nequiter interfecerunt, et multis confossum vulneribus super stratam regiam relinquentes, protinus aufugerunt.

Detestabile façinus consiliarii regii molestissime tulerunt. Et ne civitas sic sedicionibus civilibus agitata excidium ultimum pateretur, dominum dalfinum comitatum copiis militaribus illuc perduxerunt, equidem valde consulte, quia cum in abbacia sancte Katerine urbi contigua se locasset, et cives sibi introitum obtulissent, exceptis alienigenis, idque penitus refutasset, tandem cunctis concessa venia de commissis, eumdem cum omni gente sua honorifice receperunt. Actores vero sceleris ultimum supplicium subierunt. Civilibus motibus domini dalfini, tunc primogeniti regis, mediante presencia sic

naces, soit par la douceur. Quand il vit que tous ses efforts étaient inutiles, et que vouloir persuader ces cœurs obstinés c'était parler à des sourds, il écrivit aux conseillers du roi, le 25 juillet, d'aviser sans retard à la répression de ces désordres. O aveuglement et imprévoyance des mortels ! Il ignorait alors que ce jour allait marquer sa dernière heure. Son message fut intercepté par les gardiens des portes, et la lecture qu'on en fit causa de tels transports de rage, qu'on envoya chez lui trois assassins. Ces misérables lui firent dire qu'il venait d'arriver quelques étrangers et qu'il était de la plus haute importance qu'il les intérogeât. Vainement les renvoya-t-il à son lieutenant, disant qu'il allait se coucher; ils le pressèrent tellement, qu'il se décida enfin à sortir. Mais à peine eut-il franchi le seuil de sa maison, qu'ils l'assassinèrent traîtreusement et s'enfuirent en toute hâte, le laissant au milieu de la rue percé de plusieurs coups de poignard.

Les conseillers du roi furent vivement irrités de cet exécrable attentat. Pour sauver la ville de la ruine complète dont cette révolte semblait la menacer, ils y conduisirent monseigneur le dauphin à la tête d'une armée. Ce fut une sage précaution. Le prince s'étant logé dans l'abbaye de Sainte-Catherine, près de Rouen, les habitants vinrent lui offrir l'entrée de leur ville, en exceptant toutefois les étrangers. Cette prétention ayant été repoussée, ils se décidèrent enfin à le recevoir honorablement avec tous ses gens, moyennant la concession d'une amnistie générale. Les assassins furent seuls punis du dernier supplice. Monseigneur le dauphin, fils aîné du roi, partit après avoir ainsi apaisé les troubles par sa présence, et pardonné, sur les

sedatis, cum suorum illustrium pulsatus precibus civibus pepercisset, qui antea reiteratis assultibus subsidiarios regios ad custodiam oppidi deputatos infestaverant, rediens postmodum, domino marescallo de Rieux et Karolo de Monte forti quadringentis pugnatoribus associatis ville commisit custodiam, quos ipsi cives, quamvis non voluntarie, receperunt.

CAPITULUM XI.

Navale prelium Anglici contra Januenses et Gallicos feliciter commiserunt.

Dum sic minis urbium inclita mater regni terrebatur, et universis constabat regem Anglie Henricum ingentem classem navium congregasse, ut, quamprimum aura concomitaretur secunda, in Franciam transmearet, et in ipsam velud tempestas vallida pro viribus deseviret, sciens tamen Januenses jam trium mensium spacio navigium regis Francie in anchoris juxta litus Normanicum tenuisse, militares copias mitendas expectando, qui sibi, si contingeret, viribus obviarent, et quod non nisi septingentos pugnatores sub signis militaribus bastardi de Borbonio secum haberent adjutores, morem sequens Anglicorum, qui sine cunctacione noxiis principiis consueverunt obsistere, prima illi cura fuit ut introitus Normanie sibi redderetur et securus. Tunc cum suis illustribus communicato consilio, omnium consensu unanimi dominum Thomam ducem Clarencie, fratrem suum, juvenem utique animosum, ducem anteguardie sui exercitus cum ingenti numero navium rostratarum, duobus milibus pugnatorum, mille quoque et quingentis sagittariis peritissimis, premisit circa festum appostolorum Petri et Pauli, qui intentum pro viribus adimpleret.

instances de ses seigneurs, à ceux qui avaient inquiété par de fréquentes attaques les gens du roi préposés à la garde de la place, et il laissa dans la ville une garnison de quatre cents hommes d'armes, sous la conduite du maréchal de Rieux et de messire Charles de Montfort, que les habitants, bon gré mal gré, furent obligés de recevoir.

CHAPITRE XI.

Bataille navale gagnée par les Anglais sur les Génois et les Français.

Pendant que la capitale du royaume était ainsi alarmée par toutes ces révoltes, on apprit de source certaine que le roi d'Angleterre Henri avait équipé une flotte considérable, pour passer la mer, dès que le vent serait favorable, et pour se jeter sur la France avec la violence d'un ouragan. Ce prince, sachant que les Génois au service de la France, qui étaient depuis trois mois à l'ancre avec leur flotte près des côtes de Normandie en attendant les troupes qu'on devait leur envoyer, pourraient s'opposer à son entreprise, et qu'ils n'avaient encore avec eux que sept cents hommes d'armes commandés par le bâtard de Bourbon, résolut d'aborder de front les premières difficultés, suivant le système de guerre pratiqué par les Anglais, et de s'assurer la liberté du passage en Normandie. Après en avoir délibéré avec ses principaux seigneurs, il choisit, d'accord avec eux, pour exécuter son dessein, son frère messire Thomas duc de Clarence, jeune homme plein de vaillance, lui confia le commandement de son avant-garde, et le fit partir, vers la fête des apôtres saint Pierre et saint Paul, avec un grand nombre de vaisseaux de haut bord, deux mille hommes d'armes et quinze cents bons archers.

Qui jussa sine cunctacione complere cupiens, quadam die, cum aurora nundum lucis advenientis nunciaret inicium, naves ingrediens, velaque protendens in altum, et aura concomitante transquilla, in brevi ad stacionem navium Francie prospero cursu pervenit. Tunc ad mutuum conspectum clamores dissoni utrinque orti in aere vicino econizant. Et quamvis Januenses apparatum superveniencium hostium et numerum mirarentur, solutis tamen anchoris arenis herentibus, et de necessitate facientes virtutem, ad resistenciam se adaptant. Inchoato gravi navali prelio, hinc et inde obsidionalia instrumenta omnis generis cum dempsa nube sagittarum, jacula et missilia cum lacertis hectoreis emittuntur, et diu durante tractu sagittarum, quarum nec solam Januenses incassum contra quemquam direxerunt, quamplurimi confossi vulneribus et letaliter sauciati ruebant precipites in aquis vehementibus submergendi. Verum fuit Anglicos in principio jacturam dampnosiorem pertulisse. At ubi navibus simul junctis cominus et manutentim prelium restaurarunt, et quisque partem adversam gladiis interficere et vasa ejus marina submergere aut flamma voraci consumere conaretur, mutatur status prelii. Nam tandem superiores effecti, inclitos nostros, proc dolor! jugum odibile redempcionis subire coegerunt, quatuor ex majoribus nostris navibus, quas vulgo quidam quarraques nominant, ceperunt et regi Anglie in signum victorie letabunde miserunt. Ceteras vero Januenses in Britaniam deduxerunt, nec ausi sunt hostes amplius infestare. Nullus tam ferrei pectoris vel mentis adamantine verus Gallicus extitit, quin dolore tactus intrinsecus lacrimas effunderet auditis hiis rumoribus. Posteris tamen notum sit tam dampnosam tamque ignominiosam repulsam ob tarditatem illorum qui regni ardua disponebant et dispensatorum stipendiorum regalium,

Le duc de Clarence, jaloux de remplir sans délai cette mission, s'embarqua avant même que le jour commençât à poindre, et secondé par un vent favorable, il arriva bientôt, après une heureuse traversée, en vue de la flotte française. Dès que les deux armées furent en présence, elles poussèrent des cris confus qui furent répétés par les échos d'alentour. Les Génois, bien qu'étonnés du nombre et de l'attitude des ennemis, ne laissèrent pas cependant de lever l'ancre, et faisant de nécessité vertu, se mirent en devoir de combattre. Il s'engagea alors une rude bataille. De part et d'autre on fit jouer toutes sortes de machines de guerre, et pleuvoir presque sans interruption une grêle de traits, de flèches et d'autres projectiles. Les Génois ne décochaient pas un seul trait qui ne portât coup; aussi beaucoup de leurs ennemis tombaient à la mer, grièvement blessés ou mortellement atteints, et disparaissaient sous les flots, et il est certain que les pertes les plus considérables furent tout d'abord du côté des Anglais. Mais lorsqu'ils en vinrent à l'abordage et que l'on combattit corps à corps, chacun cherchant à poignarder son adversaire, à couler à fond ou à brûler les vaisseaux ennemis, les choses prirent une autre face. L'avantage resta définitivement aux Anglais. Ils mirent hélas! à rançon nos braves chevaliers, s'emparèrent de quatre de ces gros vaisseaux qu'on appelle caraques, et les envoyèrent tout glorieux au roi d'Angleterre comme trophée de leur victoire. Les Génois ramenèrent le reste de leur flotte dans les parages de Bretagne, et n'osèrent plus tenir tête à l'ennemi. A la nouvelle de ce désastre, il n'y eut pas de Français vraiment digne de ce nom qui eût le cœur assez dur, l'âme assez insensible, pour ne pas verser des larmes de douleur. Mais il faut que la postérité sache que cette funeste et honteuse défaite doit être attribuée aux coupables lenteurs des hommes chargés de la direction des affaires et du payement des subsides royaux, qui négligèrent d'envoyer en temps utile les secours promis et l'argent nécessaire.

quia tempore opportuno promissa auxilia et stipendia debita mittere neglexerunt.

CAPITULUM XII.

Rex Anglie villam de Can viribus occupavit.

Aditu libero in Normania regi Anglie sic viribus preparato, inde letus, et quasi arram jam teneret patriam occupandi, cum toto robore militari regni sui et quinquaginta mille arcum educentibus ad famosiorem portum tocius ducatus Hariflorii, et qui in omnes terras vela mittit, sine obice mense augusti transfretavit. Timor adventus hostium circumquaque, velud tempestas vallida, collimitantes normanica littora sic invasit, ut nec cuiquam mens esset, nisi quasi ab ictibus coruscancium fulgurum fugere, ut in castris munitissimis se salvarent. Qua de causa habitatores ville maritime de Tude recesserunt, et eam regi Anglie occupandam relinquerunt. Qui ratus inde utile sibi fore si, ostio Secane continue custodito, unde marini et cotidiani fluctus usque Rothomagum et inde usque Parisius merces communes et peregrine feruntur, excercitus congregatus citra ultraque fluvium valeret libere debachari et hostiliter grassari, Onoflorii insignem portum citra fluminis litus situm jussit viribus occupari.

Id jam mente conceperant qui cum conestabulario Francie comite Armeniaci regni negocia moderabantur ardua. Ideo villam muris sollidis, fossa eciam lata et profunda circumcinctam, victualibus et omnis generis armis defensivis necnon et strenuis pugnatoribus munierant sub signis incliti militis Normanni, scilicet Betas de Harnevilla, militantibus, qui, ut se

CHAPITRE XII.

Le roi d'Angleterre s'empare de la ville de Caen.

Le roi d'Angleterre, ravi de ce succès qui lui ouvrait l'entrée de la Normandie, et se regardant déjà comme assuré de la conquête du pays, s'embarqua avec toutes les forces de son royaume et cinquante mille archers, et arriva sans obstacle, au mois d'août, en vue d'Harfleur, le plus important des ports de tout le duché, qui envoie des vaisseaux dans toutes les parties du monde. L'approche de la plus violente tempête n'eût pas produit une terreur plus grande que celle que l'arrivée de l'ennemi répandit sur toutes les côtes de Normandie. Chacun ne songea plus qu'à se réfugier dans les places les mieux fortifiées, comme pour éviter les effets de la foudre. Les habitants de Toucques se retirèrent et abandonnèrent leur ville au roi d'Angleterre. Ce prince pensa alors qu'il lui serait utile de faire garder soigneusement l'embouchure de la Seine, par où s'opérait chaque jour le passage de toutes les marchandises qu'on transportait à Rouen et de Rouen jusqu'à Paris, et qu'il faciliterait ainsi à son armée les moyens de courir et de ravager librement le pays de chaque côté du fleuve; en conséquence, il donna l'ordre d'attaquer Honfleur, port considérable situé sur la rive gauche.

Ceux qui gouvernaient l'État de concert avec le comte d'Armagnac, connétable de France, avaient prévu cette attaque. Aussi avaient-ils eu soin d'approvisionner de vivres et de toutes sortes d'armes défensives cette ville, qui était d'ailleurs entourée de solides murailles et d'un fossé large et profond; ils y avaient placé, en outre, une bonne garnison, sous la conduite d'un illustre chevalier normand, nommé Betas de Harneville. Ces braves, sommés de se rendre, non-seulement

mutuo juramentis astrinxerant, et dedicionem imperatam contempserunt, et resistere viriliter usque ad mortem unanimiter decreverunt. Et cum nec blandis exhortacionibus nec promissis libertatibus perpetuo concedendis vellent mutare propositum jam firmatum, per ambitum ville jussu regis pugnatores cum sagitariis et obsidionalibus instrumentis collocantur, eriguntur machine jaculatorie, que ponderosos lapides emiterent, et cum tanto horrisono tamque horribili tonitruo, ac si ex claustris infernalibus procederent. Multorum dierum spacio diros continuaverunt assultus; quos obsessi non modo magnanimiter pertulerunt, sed audacter et sepius clandestinas erupciones in hostes facientes, nunc a muris missilia omnis generis emittentes, ex eis quamplures magne auctoritatis occiderunt. Unde tandem attediati et a desiderio fraudati, obsidionem solverunt, et Normanie interiora pecierunt. Et interim dum ubique libere sine resistencia grassarentur hostiliter, ad Bajocensem, Ebroicensem, ceterasque famosas urbes patrie rex Anglie nuncios misit pacificos, qui benigne hortarentur ut dedicionem imperatam acceptarent, promittentes quod eisdem antiquas immunitates confirmarent, ut, more predecessorum, manere possent in pulcritudine pacis et requie temporalium opulenta. At ubi optatum non adeptus est, ut tamen profectionem suam quodam notabili facto commendabilem redderet, post Rothomagum famosiorem urbem Normanie, Cadomum dictam, multorum populorum incolatu insignem et publicorum negociatorum locupletem, statuit occupare, promittens inde se non discessurum, donec ipsa viribus potiretur.

Dictam urbem insuperabilem reputabant regnicole, attendentes ipsam armis et bonis omnibus refertam, muris et turribus dempsis circumcinctam, castro fere inexpugnabili et mire

s'y refusèrent, ainsi qu'ils en avaient fait le serment entre eux, mais ils résolurent d'un commun accord de résister vaillamment jusqu'à la mort. Après avoir vainement essayé d'ébranler leur résolution par des exhortations insinuantes et par la promesse de franchises perpétuelles, le roi d'Angleterre ordonna à ses gens de guerre et à ses archers de commencer le siége de la ville. On dressa autour des murs des machines qui devaient lancer d'énormes pierres avec un bruit semblable à celui du tonnerre, et avec un fracas aussi épouvantable que si elles eussent été vomies par l'enfer. Pendant plusieurs jours, de vigoureux assauts furent livrés à la ville, et les assiégés se défendirent avec courage. Ils poussèrent même la hardiesse jusqu'à faire plusieurs sorties clandestines contre les assiégeants; ils lancèrent aussi du haut des murs toutes sortes de projectiles, et tuèrent quelques-uns des principaux officiers de l'armée ennemie. Les Anglais finirent par se lasser, et se voyant frustrés dans leurs espérances, ils levèrent le siége et pénétrèrent au cœur de la Normandie. Pendant qu'ils couraient librement le pays sans rencontrer de résistance, le roi d'Angleterre envoya des messagers de paix à Bayeux, à Évreux et aux autres villes les plus considérables, pour les engager à se rendre, promettant de confirmer les anciennes franchises des habitants, afin qu'ils pussent, comme leurs ancêtres, goûter les douceurs du repos et de l'aisance. Ces tentatives n'eurent aucun succès. Voulant cependant signaler son expédition par quelque exploit, il résolut de s'emparer de la ville de Caen, la plus importante de la Normandie après Rouen, célèbre par sa nombreuse population et par la richesse de son commerce, et jura de ne pas lâcher pied qu'il ne s'en fût rendu maître.

Les Français regardaient cette place comme imprenable, sachant qu'elle était munie d'armes et de provisions de toute espèce, environnée d'épaisses murailles et de grosses tours, et défendue par un château fort d'une grande étendue et presque inexpugnable. Elle était,

capacitatis insignitam; ad cujus eciam custodiam cum famoso milite et audaci domino de Monteneyo quadringenti constituti fuerant strenui pugnatores, qui cotidie in sui auxilium vicinas copias militares poterant evocare.

Que et similia cum multi hostium sepius magnipenderent, et ad aures regis Anglie pervenisset, magnanimitatis virtute qua pollebat: « Et si, inquit, hec difficilia reputant, et ardua et « difficilia aggredi debet strenuitas militaris. » Et hoc dicto, mox direxit qui dedicionem auctoritate sua imperantes explorarent sollicite per quem locum villa cicius occupari posset. In propinquis ville suburbiis duo cenobia notabilia habebantur, unum sanctimonialium, aliud monachorum; que quamvis urbani scirent obsidionibus componendis apta, quod accidit, utpote quia edificiis altis et muris constructa erant, et quamplures presagientes futura ipsis ultimum exicium, pietatis tamen et religionis gracia, non inepta ad invadendum reddiderunt.

Quo cognito, rex dedicionem denegatam indignanter perferens, consensu suorum illustrium loca illa statuit occupari, copias militares cum sagittariis locari per ambitum ville, aptis locis petrarias et machinas jaculatorias elevari, que continue ponderosos lapides cum horrisono tonitruo, ac si de officinis inferni procederent, emitentes, mole sua loca et domicilia ville ad terram prosternerent. In abbaciis predictis maximum numerum instrumentorum obsidionalium locaverunt; que non modo, dum utrinque ab obsidentibus et obsessis cum tractu vehementi sagittarum diri assultus durabant, sed et die noctuque incessanter glandes plumbeas et omnia genera missilium in urbem et in incertum emittentes, quamplures ex habitatoribus repente interficiebant. Multos ex tunc, sero tamen,

en outre, gardée par quatre cents braves hommes d'armes, sous les ordres de l'illustre et vaillant chevalier messire de Montenay, et cette garnison pouvait appeler chaque jour à son aide les troupes du voisinage.

Ces considérations ne laissaient pas d'ébranler les Anglais. Le roi d'Angleterre fut informé de leur hésitation : « Si l'on trouve l'entre-« prise difficile, dit-il avec cette intrépidité qui le distinguait, c'est le « propre de la valeur de se plaire aux obstacles et aux difficultés. » Il envoya aussitôt quelques-uns de ses gens pour sommer, en son nom, la ville de se rendre, et pour examiner et reconnaître par quel endroit elle était le plus accessible. Il y avait dans les faubourgs voisins de la ville deux grands couvents, l'un de religieuses, l'autre de moines. Les habitants n'ignoraient point que ces deux couvents, formés de bâtiments élevés et entourés de murs, offraient une position avantageuse pour une armée d'assiégeants; ils prévoyaient même qu'ils pourraient devenir la cause de leur perte. Cependant, par un sentiment de piété et de dévotion, ils crurent ne pas devoir les mettre hors d'état de servir à une attaque.

Le roi d'Angleterre, instruit de cette circonstance, et fort irrité du mépris qu'on avait fait de ses sommations, fit occuper ces deux points, de l'avis de ses principaux officiers; puis il investit la ville avec ses gens de guerre et ses archers, et ordonna de dresser dans les endroits les plus convenables des pierriers et autres machines, qui devaient lancer sans relâche d'énormes pierres avec un fracas aussi horrible que si elles eussent été vomies par l'enfer, et écraser sous leur poids les maisons de la ville. Les Anglais placèrent aussi dans les deux couvents un très-grand nombre de machines de siége, à l'aide desquelles ils faisaient pleuvoir sur la ville, jour et nuit, sans interruption et au hasard, pendant les assauts et les engagements qui avaient lieu entre les assiégeants et les assiégés, une grêle de balles de plomb et toutes sortes de projectiles, qui tuaient beaucoup de monde. Les habitants se repentirent alors, mais trop tard, de n'avoir pas démantelé ces monastères. Car ils furent tellement serrés de près, pendant trois semaines, par les

penituit loca illa habitabilia relinquisse. Nam exinde, trium ebdomadarum spacio, impulsionibus violentis et assultibus intollerabilibus fuerunt sic artati, quod in eis omnis virtus resistendi emarcuit, villam quoque in magna parte destructam et jam evacuatam cunctis bonis deserere et ad municipium fugere securitatis gracia decreverunt.

Urbem igitur hostes victores ingressi, ut ipsam bonis omnibus evacuatam reperiunt, indignantissime tulerunt; faustumque continuando agressum, sine cunctacione ad obsidionem oppidi processerunt, regi Anglie affirmantes quod, quamvis in monte constructum et altis menibus circumcinctum inexpugnabile crederetur, minime tamen dubitaret quin sibi in finalibus subderetur. Sic merito gavisus est. Et quamvis coram suis illustribus pluries fertur se gloriari dixisse quod arram pociendi Normania jam teneret, dum Hariflorii portu tantaque famosa urbe et oppido potiretur, adeo nichilominus suum excelsum animum sic submisit, quod ad regem Francie et gubernatores regni nuncium misit qui diceret se semper optasse mutuum tractatum pacificum, sed et nunc cordialiter optare; ad quem eciam componendum, si ambassiatores mittere dignaretur, suos eciam in equali numero ad id promptos in Normania reperirent.

Memini me tunc nobiles et ignobiles circumspectos a suis seculis inauditum et reprehensibile dixisse ipsum regem pacem vel concordiam affectare, interim dum machinarum obsidionalium inevitandis ictibus custodem municipii predicti dominum de Monteneyo ad id pactum coegisset quod illud in inicio septembris redderet, nisi succursum a rege vel rectoribus regni obtineret. Hac de causa ipsis rectoribus nuncium et cedulam misit in substancia continentem : « Non sine strage plangenda

rudes attaques et les assauts désastreux de l'ennemi, qu'ils perdirent courage, abandonnèrent la ville, déjà en grande partie détruite et dévastée, et se réfugièrent dans le château fort.

Les Anglais entrèrent donc en vainqueurs dans la ville, et à leur grand déplaisir, ils la trouvèrent complétement dévastée. Voulant poursuivre le cours de leurs succès, ils entreprirent sans délai le siége du château fort, et promirent à leur roi, que, quelque inexpugnable que parût cette citadelle construite sur une montagne et environnée de hautes murailles, elle tomberait bientôt en son pouvoir. Le roi d'Angleterre accueillit cette assurance avec joie. Cependant, quoiqu'il se fût vanté, dit-on, à plusieurs reprises, en présence de ses principaux seigneurs, qu'une fois en possession du port d'Harfleur, de l'importante ville de Caen et de sa citadelle, il pouvait se regarder comme maître de la Normandie, il rabattit de sa fierté et envoya un message au roi de France et à ceux qui gouvernaient le royaume, pour leur dire qu'il avait toujours désiré la paix, et qu'il la désirait encore sincèrement, et que, si le roi daignait lui envoyer des ambassadeurs pour entrer en négociation, il se trouverait un égal nombre d'ambassadeurs Anglais en Normandie.

Je me souviens d'avoir entendu dire à cette occasion par des gens sages de la noblesse et du peuple, qu'ils trouvaient étrange et répréhensible la conduite du roi d'Angleterre, protestant de son désir de la paix et de la concorde, au moment même où il faisait battre en brèche la citadelle de Caen et réduisait le commandant de cette place, messire de Montenay, à la nécessité de déclarer qu'il se rendrait au commencement de septembre, s'il ne recevait aucun secours du roi ou des gouverneurs du royaume. Messire de Montenay leur envoya à cet effet un messager avec une lettre conçue à peu près en ces termes : « Nous

« nostrorum consodalium assiduas infestaciones hostium diu « pertulimus. Nunc autem nimis oppressi et quasi viribus des- « tituti, oppido jam multis locis effracto, cedere nos opportet, « nisi pugnatorum copias adjutrices nobis sine cunctacione « mitatis. » Et cum ipsi per eumdem nuncium respondissent : « Nunc summopere censemus invasionibus ducis Burgundie « viribus obviare; ideo effectu caret peticio vestra; monemus « tamen ut constanciam solitam pro posse semper servetis, » quo audito, sicut condictum fuerat, cum prefato domino de Monteneyo milites et armigeri recesserunt, salvis vita et mobili. Anglici vero, oppidum ingredientes, feriis successivis burgenses sub jugo redempcionis posuerunt, parcentes mulieribus, universis tunc dolore nimio consternatis, et ex ipsis una die viginti quinque milia de villa expulerunt.

Amissionem tam famose tamque populose urbis egre tulerunt regnicole universi, desidie et ignavie conciliariorum regis culpam retorquentes. Unde absque erubescencie velo publice inferebant : « Hii Parisius matrem regni regendam et protegen- « dam susceperunt, sed de reliquis non curant. »

Ne tamen viderentur regis Anglie oblata respuisse, adhuc urbis obsidione durante, sollempnes ambassiatores, videlicet dominos archiepiscopum Remensem Reginaldum, decanum Parisiensem, dominum Johannem de Velliaco, in Parlamento presidentem, magistros Robertum atque Gonterum Colli, regis secretarium peritum, cum duobus militibus elegerant, quos et mense octobri in Normaniam miserunt, qui cum deputatis regis Anglie de pace proloquerentur. Sed redeuntes, decembris vicesima die, nichil aliud nisi excessivas eorum peticiones nec transigendas in regali consilio retulerunt.

« avons, malgré la perte déplorable d'un grand nombre de nos com-
« pagnons, soutenu longtemps les attaques acharnées de l'ennemi.
« Nous sommes maintenant aux abois, et nous avons épuisé toutes
« nos ressources. La brèche est déjà ouverte en plusieurs endroits,
« et nous allons être forcés de nous rendre, si vous ne nous envoyez
« sans délai du renfort. » Le même messager rapporta la réponse suivante : « Nous sommes actuellement fort occupés de repousser les « agressions du duc de Bourgogne : nous ne pouvons donc faire droit « à votre demande. Nous vous engageons néanmoins à vous défendre « avec le même courage. » A cette nouvelle, et conformément à ce qui avait été convenu, le sire de Montenay ainsi que les chevaliers et les écuyers qui étaient sous ses ordres sortirent de la place vie et bagues sauves. Les Anglais en prirent possession, rançonnèrent les bourgeois pendant plusieurs jours, n'épargnant que les femmes, et au milieu du désespoir général qui était à son comble, ils chassèrent de la ville en un seul jour plus de vingt-cinq mille habitants.

Les Français regrettèrent vivement la perte d'une ville si importante et si populeuse; ils l'imputèrent à la négligence et à l'incurie des conseillers du roi. « Ils songent bien, disait-on publiquement, à gou-
« verner et à protéger la capitale, mais ils ne s'occupent pas du reste « du royaume. »

Cependant lesdits conseillers, ne voulant point paraître rejeter les offres du roi d'Angleterre, lui avaient envoyé, pendant que le siége de Caen durait encore, une ambassade solennelle, composée de monseigneur Regnauld, archevêque de Reims, du doyen de Paris, de messire Jean de Velly, président au Parlement, de maître Robert et maître Gontier Col, secrétaire du roi, et de deux chevaliers, qui partirent au mois d'octobre pour la Normandie, afin de traiter de la paix avec les députés du roi d'Angleterre. Mais ils revinrent le 21 décembre, sans rapporter d'autre résultat de leur mission que l'exposé des prétentions exorbitantes et inadmissibles des Anglais.

CAPITULUM XIII.

De tempestate et fulgure.

Quedam scriptis redigendo que compacienter anno isto referebant regnicole, dampnose cujusdam rabies tempestatis in territorio Cathalanensi et Trecensi messes nundum areis congestas, sed adhuc solo herentes, spacio duodecim miliarium extirpavit radicitus, ac domos quamplurimas solotenus destruxit. Quod simile antiquiores patrie affirmabant a suis seculis inauditum. In multis regni partibus subito celum obductum nubibus obscuras induxit tenebras circumquaque, et variis coruscacionibus interpolata luce micantibus, ruptis nubibus mugierunt clamosa tonitrua non sine subtili fulgure intermixto, quod inevitabilibus ictibus juxta Parisius et alibi multos homines interemit, ossibus consumptis interius, sed exterius cute integra remanente.

Mensis augusti nona die, fulgur simile, ecclesiam beate Marie de Essona illesis vitreariis subintrans, adorande ymaginis Crucifixi ambo brachia comminuit et in favillam redegit, corpore precipitato ad terram inferius et ad instar carbonum turpiter denigrato. Eodem quoque momento reliquis ymaginibus Christi passionem designantibus signis adustionis impressis, inde per capellam beato Ludovico dicatam evanescens, locum illum odore fetidissimo implevit.

CHAPITRE XIII.

Du mauvais temps et de la foudre.

Parmi les événements que les Français eurent à déplorer cette année, je dois citer ici les désastres causés par un violent orage qui éclata sur le territoire de Châlons et de Troyes, détruisit complétement, dans un rayon de douze milles, les moissons encore sur pied et celles qu'on n'avait pas eu le temps d'engranger, et renversa de fond en comble un grand nombre de maisons. Les plus vieux habitants du pays ne se souvenaient pas d'avoir jamais rien vu de semblable. Dans d'autres parties du royaume, le ciel se couvrit tout à coup de nuages, qui répandirent partout une profonde obscurité; les éclairs sillonnèrent les nues, le tonnerre éclata avec fracas, et la foudre, en tombant, tua plusieurs personnes dans les environs de Paris et ailleurs; les os de ces malheureux furent consumés intérieurement, sans que leur peau eût éprouvé extérieurement la plus légère altération.

Le 9 août, la foudre tomba pareillement à Essonne. Elle entra dans l'église de Notre-Dame, sans endommager les vitraux, enleva et réduisit en cendres les deux bras du crucifix, dont le corps fut jeté à terre et noirci comme du charbon. Elle laissa aussi des traces de son passage sur des tableaux qui représentaient la passion de Notre-Seigneur, et s'échappa par la chapelle dédiée à saint Louis, en y répandant l'odeur la plus fétide.

CAPITULUM XIV.

Pontem et villam Bellimontis gentes ducis Burgundie viribus occupaverunt.

Laboriosi et animosi agressus ducis Burgundie, impacienter ferentis regalium negociorum rectores precipuos sibi nuper urbis Parisiensis ingressum denegasse, et ne regis cognati sui dulci alloquio frueretur, ad finem mensis augusti cogunt calamum redire, ut litteris commendentur et memorie posterorum. Sane fretus multis milibus bellatorum, nec contentus civitates regni et usque ad Silvanetum sibi obedienciam prestitisse, nisi et quod pecierat viribus obtineret, de consilio suorum illustrium matrem urbium regni Parisius statuit ad summam penuriam victualium et necessariarum rerum redigere, ut tandem dedicionem imperandam humiliter acceptaret, sciensque se posse assequi intentum, si fluviales pontes eidem ministrantes bonorum affluenciam occupasset, antegardiam suam misit, qui Bellimontem super Ysare fluvium, unde per Bellovacenses tenditur ad maritima littora Picardie, obsiderent ultra flumen et machinis jaculatoriis debite collocatis turrim destruerent, deffensorum parvipendentes paucitatem. Ipsi tamen multis feriis successivis diros conatus eorum et continuatos assultus potenter propulsaverunt non sine eorum strage ingenti, et tandem confuse, ut sperabatur, obsidionem solvissent, nisi dominus Insule Ade miles, dictus de Villaribus, quem rex cambellanum suum et magistrum fluviorum et nemorum Normanie constituerat, eisdem accomodasset auxilium et favorem, et revera famam suam claram hucusque obnubilando, cum vias non tenuerit fidelium progenitorum suorum, qui semper irreprehensibiles

CHAPITRE XIV.

Les gens du duc de Bourgogne s'emparent du pont et de la ville de Beaumont.

Je dois remonter jusqu'à la fin du mois d'août, pour exposer et transmettre à la postérité le récit de la lutte laborieuse et acharnée entreprise par le duc de Bourgogne, qui ne pouvait pardonner aux conseillers du roi de lui avoir refusé naguère l'entrée de Paris et la faveur d'une entrevue avec le roi, son bien-aimé cousin. Soutenu dans ses prétentions par plusieurs milliers de gens de guerre, il ne se contentait pas d'avoir reçu le serment d'obéissance de toutes les villes du royaume jusqu'à Senlis; il voulait obtenir par la force ce qu'il avait demandé. Il résolut donc, d'après le conseil de ses principaux chevaliers, d'affamer Paris et de le réduire, par le manque de vivres, à accepter humblement sa loi. Sachant qu'il ne pourrait exécuter son dessein qu'en occupant les ponts des rivières qui servaient au transport des approvisionnements de Paris, il envoya son avant-garde faire le siége de Beaumont-sur-Oise, place qui commande la route conduisant par le Beauvaisis aux côtes de Picardie. Ses troupes passèrent l'Oise et dirigèrent leurs batteries contre la tour, pensant avoir bon marché du petit nombre des assiégés. Mais ceux-ci repoussèrent vigoureusement pendant plusieurs jours les efforts acharnés et les assauts continuels des assiégeants, et leur tuèrent beaucoup de monde; ils les eussent forcés sans doute à lever honteusement le siége, si le sire Villiers de l'Ile-Adam, que le roi avait nommé son chambellan et maître des eaux et forêts de Normandie, n'eût prêté aide et assistance aux Bourguignons. Ce déloyal chevalier ternit ainsi sa renommée jusqu'alors sans tache, en déviant des traces de ses ancêtres, dont la fidélité avait toujours été irréprochable. Il avait promis au roi et juré entre ses mains de garder le passage de l'Ile-Adam contre les ennemis, et il le leur abandonna, au mépris de ses serments. Alors les Bourguignons purent arriver, par l'autre rive de l'Oise, sous les murs de la citadelle

extiterant. Sane regi jurejurando fide manualiter prestita promiserat transitum dicte insule se servaturum contra hostes; quem cum eis concessisset, juramentorum inverecundus contemptor, mox per alteram Ysare rippam ad ville oppidum, quod ad flumen protenditur per declivum, illud biduo expugnaverunt, et dum jam ab altera parte pontis aditum ceteri occupabant.

Sic Bellimonte quinta feria septembris viribus occupato, victores nobiles et plebeios, quotquot ibi repererunt, odibile jugum peccunialis redempcionis subire coegerunt, statuentes qui parta nomine ducis Burgundie tuerentur, solliciteque caverent ne per pontem vel amnem subtus labentem queque vite necessaria Parisius deferrentur.

CAPITULUM XV.

Subsidiarii ducis Burgundie occupaverunt Pontisaram, et ad custodiam ville Sancti Dyonisii capitanei mittuntur.

Die dicta, ipsi duci adhuc Belvaco et circa castra militaria tenenti nuncius superveniens intimavit subsidiarios suos jam multis invasionibus et continuis obsidionalium tormentorum ictibus oppidum et villam Pontisare regi sine medio subditam inquietasse, nec sibi timendum fore quin proxime utroque libere potiretur. Amborum locorum custodiam duo insignes armigeri, Marigon et Tromagon nuncupati, regia auctoritate susceperant cum sufficienti copia pugnatorum; cum quibus et si habitatores ville convenissent, viriliter resistendo, prout fama publica referebat, obsidionem frustrassent; sed tandem attediati vigiliis et excubiis nocturnis, se amplius non passuros assultus assiduos unanimiter decreverunt. Timentes eciam ne,

qui s'étend de la hauteur jusqu'à la rivière, et ils la prirent au bout de deux jours, pendant que de l'autre côté leurs compagnons s'emparaient de la tête du pont.

Beaumont étant ainsi tombé en leur pouvoir le 5 septembre, les vainqueurs mirent à rançon tous ceux qu'ils y trouvèrent, nobles et bourgeois, et y laissèrent une garnison au nom du duc de Bourgogne, pour garder leur conquête et pour veiller soigneusement à ce qu'on ne transportât point de vivres à Paris par le pont ou par la rivière.

CHAPITRE XV.

Les gens du duc de Bourgogne s'emparent de Pontoise. — On envoie des capitaines pour garder la ville de Saint-Denys.

Le même jour, pendant que le duc était encore campé à Beauvais et dans les environs, un messager vint lui apprendre que ses gens avaient déjà assailli et battu en brèche le château et la ville de Pontoise, qui relevaient directement du roi, et qu'il pouvait espérer en devenir bientôt maître. Deux braves écuyers, nommés Marigon et Tromagon, avaient été préposés par le roi à la défense de ces deux places avec un nombre suffisant de gens de guerre. S'ils avaient été secondés par ceux de la ville, ils auraient pu, dit-on, par leur énergique résistance, forcer l'ennemi à lever le siége. Mais les habitants, fatigués de veiller et de faire le guet toutes les nuits, résolurent unanimement de se soustraire à ces attaques continuelles. Craignant même d'être passés au fil de l'épée, s'ils tombaient entre les mains des vainqueurs, ils se présentèrent, armés jusqu'aux dents, la tête haute et d'un air menaçant, aux deux capitaines susdits, leur signifièrent cette résolution, et les invi-

si caperentur, victorum gladiis adjudicarentur trucidandi, omnes armati curiosius solito votum suum capitaneis predictis rigenti cervice et erecto supercilio intimarunt, consulentes ne deinceps defensioni ville frustra insudarent, sed ab ea, dum tempus aptum habebant, recederent cum suis consortibus. Et hii sine cunctacione monitis paruerunt, ne popularis rabies in eos deseviret. Quosdam tamen excipiendos censeo, qui uxorio amore vel conservacionis bonorum ducti remanserunt. Et hii, mox crucem sancti Andree suis vestibus consuentes, cum obsessoribus tractaverunt, ut cum ipsis manerent pacifice; quod fide media promiserunt. Sed in urbem undecima septembris introducti pactum juramentum inverecunde infringerunt. Burgenses equidem diciores variis tormentorum generibus affecerunt, ut ab ipsis peccunias propriam facultatem excedentes extorquerent. Inde villam undique predis expositam custodie domini Insule Ade auctoritate ducis Burgundie commiserunt, cujus exitum ad cautelam diu intransibilem tenuit, et precipue ne piscium marinorum habundancia nec lignorum combustibilium Parisius muniretur; quod et cives diu cum magna displicencia pertulerunt.

Nuper conciliarii regii Burgundie ducem presagientes in proximo de Pontisara ad villam Sancti Dyonisii transiturum in detrimentum ville Parisiensis, ipsam capitaneis nominandis domino Guillelmo Bataille et domino dicto de Pere cum quingentis pugnatoribus preoccupare jusserunt et munire per ambitum obsidionalibus instrumentis. Quos quamvis cuncti noverint obtemperasse mandato, et cum religiosis et habitantibus in villa vixisse satis civiliter, ipsis tamen, nescio quo ducti spiritu nisi ut hostes venturos privarent locis insidiis aptis, dampnum irreparabile intulerunt. Nam per ambitum ville

tèrent à se retirer avec leurs compagnons, pendant qu'il en était encore temps, sans s'inquiéter désormais inutilement de la défense de la ville. Les gens de la garnison n'hésitèrent pas à suivre ce conseil, pour ne pas s'exposer à la fureur populaire. Il faut en excepter toutefois quelques-uns, qui se décidèrent à rester, soit pour ne pas se séparer de leurs femmes, soit pour conserver leur avoir. Alors les habitants prirent la croix de saint André, et traitèrent avec les assiégeants, qui promirent de vivre en bonne intelligence avec eux. Mais à peine entrés dans la ville, le 11 novembre, ceux-ci violèrent sans pudeur leur serment. Ils firent subir toutes sortes de tourments aux plus riches bourgeois, pour leur extorquer plus d'argent qu'ils n'en pouvaient donner, et après avoir livré la ville au pillage, ils en remirent la garde, au nom du duc de Bourgogne, au sire de l'Ile-Adam, qui par précaution tint longtemps les portes fermées, afin d'empêcher surtout qu'on ne transportât à Paris des provisions de poisson de mer et de bois à brûler; ce qui causa un vif déplaisir aux habitants.

Les conseillers du roi, prévoyant que le duc de Bourgogne se rendrait bientôt de Pontoise à Saint-Denys et menacerait Paris, avaient envoyé à Saint-Denys une garnison de cinq cents hommes d'armes sous le commandement de deux capitaines, messire Guillaume Bataille et messire de Père, et ordonné qu'on garnît les murs de machines de siége. Ces ordres furent ponctuellement exécutés, et les gens de la garnison vécurent en assez bonne intelligence avec les religieux et les habitants. Ils leur causèrent néanmoins des dommages irréparables, je ne saurais trop dire dans quel but, si ce n'est pour ne laisser aucun endroit qui pût servir d'embuscade aux ennemis. Le fait est qu'ils livrèrent aux flammes tous les faubourgs de la ville, et qu'ils détruisirent

suburbia spaciosa flamma voraci consumpserunt, filices et fructiferas arbores succidendo radicitus. Inde cum summo studio conarentur ut undecunque collectis victualibus habundarent, audientes forsitan, et, ut quidam fide digni postmodum asseruerunt, monasterium hiis non competenter munitum, septima die septembris omnes religiosos de ecclesia expulerunt, duntaxat septem retentis, qui divinum continuarent servicium. Sed attendentes quod propter tam insolitum rigorem a multis criminabantur, hujus mensis decima sexta die eos redire jusserunt. Quandiu ibi manserunt, non modo victualibus, sed et armis, obsidionalibus machinis se munitos conservantes, et per ambitum murorum interius in propugnaculis ligneis grossos et manipulares lapides poni precipientes, per semetipsos diurnas staciones in portis et excubias nocturnas laudabiliter persolverunt, et, ut nonnulli ferebant, sese juramentis mutuis astrinxerunt quod locum sibi commissum usque ad mortem perseveranter servarent.

Quod forte attendens dux Burgundie, vel, ut domesticorum suorum postea auditis verbis utar, verens iram Francie peculiaris patroni beati Dyonisii incurrere, si ecclesiam ipsius, Francorum regum corpora continentem, a quibus se gloriabatur descendisse originaliter, aliqualiter attemptaret destruere, mox consilio suorum illustrium retrocedens, sine obice regium locum Sancti Germani in Laya occupavit. Tunc loco munito gente sua, die sequenti pontem Possiaci super fluvium Secane constructum sine resistencia occupans, inde in propinqua regali ecclesia sanctimonalium dominam Mariam, filiam regis, sacro velamine insignitam, cognatam suam, visitavit, cum qua, post impensum debitum salutacionis affatum et pacis osculum, jocundum prandium celebravit.

complétement les fougères et les arbres fruitiers des environs. Puis, comme ils tenaient beaucoup à être pourvus de vivres en abondance, ayant appris peut-être, c'est du moins ce que m'ont assuré depuis des personnes dignes de foi, que le monastère n'était pas suffisamment approvisionné, ils en chassèrent le 7 septembre tous les religieux, à l'exception de sept qu'ils gardèrent avec eux pour continuer le service divin. Mais voyant que cette rigueur extraordinaire était généralement blâmée, ils leur permirent de rentrer dans l'abbaye le 16 du même mois. Pendant tout le temps qu'ils restèrent à Saint-Denys, ils prirent soin d'être munis non-seulement de vivres, mais aussi d'armes et de machines de siége; ils firent placer de grosses et énormes pierres sur l'enceinte intérieure des murs derrière des palissades en bois, gardèrent eux-mêmes les portes pendant le jour et firent assidûment le guet pendant la nuit; ils s'étaient, dit-on, engagés entre eux par serment à défendre opiniâtrément jusqu'à la mort le poste qui leur était confié.

Le duc de Bourgogne, considérant ces dispositions, ou plutôt, si je dois m'en rapporter à ce que ses gens m'ont assuré depuis, craignant d'encourir le courroux de saint Denys, le patron particulier de la France, en faisant quelque tentative contre l'abbaye où étaient déposés les corps des rois de France, dont il se glorifiait de tirer son origine, rebroussa chemin, d'après l'avis de ses principaux chevaliers, et alla occuper, sans rencontrer d'obstacle, la résidence royale de Saint-Germain-en-Laye. Il y mit garnison et s'empara le lendemain, sans coup férir, du pont de Poissy construit sur la Seine. Il alla ensuite visiter dans la royale abbaye de religieuses, qui était près de là, madame Marie, fille du roi, sa cousine, qui avait pris le voile. Il lui présenta ses compliments respectueux, lui donna le baiser de paix et dîna avec elle.

CAPITULUM XVI.

De capcione Merlenti ac Medunte; et quomodo Vernone villam occupavit et Montem Leherii.

Jam antea quasdam copias militares ad expugnandum Mellentum super Secanam miserat, quibus perpauci nobiles, qui ibidem securitatis gracia convenerant, sepius viriliter resistendo aditum denegaverant. Quod potenciores ville impacienter ferentes, mox fere ducentos armis insignierunt nitidis, qui super muros scandentes, sub pena mortis eisdem prohibuerunt ne ad defensionem amplius insudarent. Quo peracto, sine mora portis reseratis, Burgundiones ovantes cum exuberanti leticia ac magnis clamoribus cordiale gaudium protestantibus receperunt, et eis ville atque pontis custodiam commitentes. Et cum ad hoc pugnatores sufficientes assignassent, nobiles ibi repertos jugum redempcionis peccunialis subire coegerunt, prede expositis et que secum deferebant et quidquid in eorum domibus potuit reperiri.

Nec diu protracta mora ad Meduntam nuncium direxerunt, qui dedicionem auctoritate ducis imperaret, et eorum proximum denunciaret adventum. Sed antequam itineris medium attigissent, potenciores urbis obviam habuerunt, qui sibi claves portarum humiliter offerentes, ipsi duci fidelitatem et obedienciam fide media promiserunt. Similem obedienciam eciam inhabitantes Vernone promiserunt. Et breviloquio utens, omnes collimitantes littora Secanica usque Rothomagum viam istam tenuissent, si dux ad eos misisset, quamvis certissime scirent quod id precipue procurabat ne de Normanico mari merces peregrinas et communes Parisius more solito deferrentur.

CHAPITRE XVI.

Prise de Meulan et de Mantes. — Comment le duc de Bourgogne s'empara de Vernon et de Montlhéry.

Peu de temps auparavant, le duc de Bourgogne avait envoyé des troupes contre Meulan-sur-Seine; mais elles avaient été vigoureusement repoussées par quelques seigneurs, qui s'y étaient réfugiés pour se mettre en sûreté. Les principaux bourgeois de la ville, mécontents de cette résistance, déléguèrent deux cents d'entre eux, qui ayant revêtu des armes brillantes, montèrent sur les murs et défendirent auxdits seigneurs, sous peine de mort, de se mêler plus longtemps de la défense de la place. Aussitôt après, ils ouvrirent leurs portes aux Bourguignons, les reçurent en triomphe avec des transports de joie et des cris d'allégresse, et leur remirent la garde de la ville et du pont. Les Bourguignons, ayant assigné à cet effet un nombre d'hommes suffisant, mirent à rançon les seigneurs qui s'étaient enfermés dans la ville, et pillèrent tout ce qu'ils avaient sur eux et tout ce qui se trouva dans leurs maisons.

Sans perdre de temps, ils envoyèrent à Mantes un messager, pour sommer cette ville, au nom du duc, de se rendre, et pour annoncer leur prochaine arrivée. Mais à peine étaient-ils à moitié chemin, que les principaux bourgeois de la ville vinrent à leur rencontre, leur présentèrent humblement les clefs des portes, et firent serment de fidélité et d'obéissance au duc. Vernon se soumit également. En un mot, tous les habitants des rives de la Seine jusqu'à Rouen en auraient fait autant, si le duc avait député vers eux, bien qu'ils n'ignorassent pas que son principal but était d'empêcher le transport à Paris des marchandises qui entraient en France par les côtes de Normandie. Le duc était animé d'un tel ressentiment contre tous les Parisiens, et surtout contre les principaux personnages de l'État, qui l'empêchaient de s'aboucher avec le roi, qu'il voulait, d'après le conseil de ses seigneurs,

Tanto rancore animi in omnes Parisienses ferebatur, et precipue summa auctoritate pollentes, qui eumdem frui dulci colloquio regis non sinebant, quod non solum alimentis marinis, sed et ex glebis uberioribus regni, agricolarum studio, cultro et vomere procedentibus, judicio suorum illustrium, uti indignos penitus reputaret. Nec dux ipse contentus quod sic ipsis in descensu ostium et introitum Secane preclusisset, ymo et ne Belsia, frumentorum altrix uberrima, ipsis tritticum habundanter valeret more solito ministrare, misit multos pugnatores qui oppidum Montis Leherii, quasi itineris medio constitutum et constructum, viribus occuparent. Quod quamvis a multis inexpugnabile crederetur, in circuitu tamen per montis devexum arduum castra metari, machinas jaculatorias et omnis generis missilia aptari statuerunt; que fere trium ebdomadarum spacio ictus continuantes mortales, regias municiones obsessas et potentissime resistentes, tandem dedicionem prius denegatam pertinaciter, humiliter acceptare, loco cedere, et jugum redempcionis subire coegerunt, septima die octobris.

CAPITULUM XVII.

Villam Parisiensem dux Burgundie ingredi conatus est et Sancti Clodoaldi pontem occupare.

Iterum dux prefatus, in ville Parisiensis odium, ne greges et armenta de Cenomania et Pertico per Carnotense territorium adducerentur ad ipsam, ut consuetum fuerat, Leonem de Jacquevilla militem cum octoginta pugnatoribus tantum misit; qui moram ibi faciens a decima tercia die septembris usque ad decimam quartam octobris, tandem Carnotensibus persuasit

les priver non-seulement des aliments qui proviennent de la mer, mais encore de ceux que le laboureur tire des entrailles de la terre à force de travail avec la pioche et la charrue. Non content d'avoir ainsi intercepté la navigation de la Seine au-dessous de Paris, il voulut aussi empêcher qu'on n'y reçût des campagnes de la Beauce les provisions de blé que fournissait ordinairement cette riche contrée. Il envoya en conséquence un corps nombreux de gens de guerre pour s'emparer du château fort de Montlhéry, situé presque à moitié chemin entre la capitale et la Beauce. Quoique cette place fût généralement réputée imprenable, ses troupes ne laissèrent pas de la cerner en établissant leur camp sur le penchant de la montagne, et dressèrent autour des murs leurs machines de siége et toutes leurs batteries. Enfin, après trois semaines de rudes et continuelles attaques, la garnison du roi, qui avait résisté vaillamment et repoussé toutes leurs sommations, fut forcée de se rendre humblement, le 7 octobre, d'évacuer la place et de payer rançon.

CHAPITRE XVII.

Le duc de Bourgogne essaye d'entrer à Paris et de s'emparer du pont de Saint-Cloud.

Le duc de Bourgogne, voulant aussi, en haine de Paris, empêcher qu'on n'y amenât, comme de coutume, par le pays chartrain, le gros et le menu bétail qui arrivait du Maine et du Perche, envoya vers Chartres le chevalier Léon de Jacqueville, avec quatre-vingts hommes d'armes seulement. Ledit chevalier, étant resté devant cette ville du 13 septembre au 14 octobre, finit par la déterminer à se soumettre. Puis le duc, d'après le conseil de ses principaux officiers, se décida à

ut civitatem sibi submitterent. De consilio eciam suorum illustrium, ut propinquius villam ipsam Parisiensem inquietaret, et ipsis Parisiensibus amplius timorem incuteret, cum ipsum viderent fluvium Secane superius et inferius occupasse, septembris decima sexta die pontem Sancti Clodoaldi ab ipsis solum duobus milibus distantem statuit obsidione cingere et viribus occupare. Alas quoque ulterius inchoate presumpcionis expandens, et ut oculis Parisiensium displicencie spinam magis infigeret, ad Vallem Girardi agris et villagiis vicinis duobus milibus tantum a porta Parisiensi Sancti Jacobi distantibus castra metari precepit, heu proc pudor! parvipendens quam reprehensibile erat se vassallum ligium regis Francie nominare et cognatum, et eumdem incessanter ictibus tormentorum obsidionalium molestare.

Quamvis quamplurimi cives et subsidiarii regii dignum ducerent in hostiles cuneos irruendum et eorum obstandum principiis, id tamen prohibuerunt consiliarii regis et qui regni ardua negocia cum domino dalfino, regis unico filio, tunc vices ejus gerente disponebant, satis sufficere judicantes si obsidione durante diurnas atque nocturnas excubias sollicite persolvendo urbem securam tenerent. Ad memoriam eciam reducebant antea quamplurimos cives notabiles tanquam Burgundiones de civitate expulisse et mobilibus privasse, qui notos, amicos, consanguineos habentes cum tanta displicencia eorum ferrent exilium, ut sepius murmurantes, non palam sed in occulto dicerent : « Sic credebant sedicionum incendium extinguere, « quod tamen amplius inflammaverunt. »

Eorum eciam consiliis idem primogenitus regis acquiescens, die sequenti, in communi domo ville Gravie, ut vidit summe auctoritatis burgenses ibidem convenisse, sicut edoctus fuerat :

serrer de plus près la ville de Paris; persuadé qu'il augmenterait la terreur des Parisiens, en se rendant maître de la Seine en amont et en aval, il résolut de s'emparer du pont de Saint-Cloud, situé seulement à deux milles de Paris, et il en fit commencer le siége le 16 septembre. Puis, donnant carrière à son audace, et pour mettre le comble au déplaisir des Parisiens, il fit camper ses troupes à Vaugirard, dans la campagne et les villages voisins, à deux milles de la porte Saint-Jacques, ne s'inquiétant que trop peu du blâme qu'il encourait, lui vassal lige et cousin du roi, en dirigeant sans cesse contre lui l'effort de ses batteries.

La plupart des bourgeois et des gens de guerre étaient d'avis qu'il fallait marcher sur l'ennemi et l'arrêter dès les premiers pas. Mais les conseillers du roi et ceux qui dirigeaient les affaires avec monseigneur le dauphin, fils unique du roi, alors lieutenant général du royaume, combattirent cette résolution, et soutinrent qu'il suffisait de maintenir la sûreté de la ville, pendant le siége, en faisant assidûment le guet le jour et la nuit. Ils rappelaient à cette occasion, que plusieurs notables bourgeois avaient été naguère chassés de la ville et privés de leurs biens, comme bourguignons, et que leurs parents, leurs alliés et leurs amis supportaient impatiemment leur exil, qu'ils en murmuraient et répétaient souvent, sinon publiquement, du moins en secret: « On a cru par là éteindre le feu des séditions, et l'on n'a fait que l'at- « tiser. »

D'après l'avis des mêmes conseillers, le dauphin se rendit le lendemain sur la place de Grève, à l'Hôtel de Ville, et y ayant trouvé réunis les principaux bourgeois, il leur parla en ces termes, conformément

« Vos, inquit, alloquor, boni cives et subditi precarissimi geni-
« toris nostri, quos hucusque comperi super omnes regnicolas
« eidem cordialius adhesisse; unde meritis laudibus attollendos
« vos censemus. Viscerose tamen vos hortamur ne infortunio-
« rum emergencium vicissitudines impaciencius justo tolleretis,
« sed discensiones civiles semper magnis urbibus funestas de-
« ponendo, et unionem mutuam servantes, in pacis vinculo vi-
« riles animos induatis ad resistendum hostibus, quos in vicino
« cernitis ad excidium hujus matris urbium regni congregatos.
« Hii, deteriores Anglicis regni capitalibus inimicis, diu, sicut
« omnes scitis, habenas crudelitatis laxando, nostri metuendis-
« simi genitoris dominium diminuere temptantes, sibi civitates
« subditas vanis promissionibus seduxerunt. Quam tamen pre-
« sumpcionem sub dissimulacione transire non intendimus,
« sed vindicare viribus et obsidionem vobis utique nocivam sol-
« vere cicius quam poterimus; continuando tamen opus tam
« vobis necessarium subsidiariis nostris stipendia solita non
« negetis, et nos deinceps votis vestris propicium pro certo
« reperietis. »

Generosi principis verba dulciflua tunc presentes gratis auribus non sine lacrimis audierunt. Et mox ad celum tendentes dexteras, se et sua exposituros gratis animis pro tuicione regie majestatis contra quoscunque viventes juraverunt. Quod juramentum postea ministris regiis sigillatim, ad sancta Dei evvangelia vel in verbo sacerdotis, prestiterunt non modo domini parlamenti regii et ceteri curiales cum summe auctoritatis civibus, sed et post alme Universitatis magistros viri ecclesiastici et religiosi intra urbem et exterius commorantes.

Jam ducis copie militares ad occupandum pontem Sancti Clodoaldi constitute cum tractu et omnis generis missilibus

à la leçon qu'on lui avait faite : « Je m'adresse à vous, bons bour-
« geois et sujets de mon père bien-aimé, à vous qui de tous les habi-
« tants du royaume lui avez toujours été le plus sincèrement atta-
« chés : nous aimons à vous payer ce juste tribut d'éloges. Nous vous
« exhortons toutefois instamment à ne pas vous laisser émouvoir trop
« vivement par les circonstances critiques dans lesquelles nous nous
« trouvons, à vous abstenir des dissensions civiles, toujours si funestes
« aux grandes cités, et à rester unis, afin de puiser dans cette union
« la force de résister aux ennemis, que vous voyez rassemblés à vos
« portes pour la ruine de cette capitale. Les Bourguignons, vous le
« savez, se montrent pires que les Anglais, ces mortels ennemis du
« royaume; s'abandonnant à toutes sortes de cruautés, ils essayent
« depuis long-temps de porter atteinte à la puissance de notre très-
« redouté père, et ont séduit par de vaines promesses plusieurs des
« villes qui lui étaient soumises. Nous n'entendons pas fermer les yeux
« sur ces tentatives audacieuses; nous voulons en tirer vengeance et
« commencer par faire lever le plus tôt possible un siége qui vous est
« si préjudiciable. Mais pour que nous soyons en mesure de mener à
« fin une entreprise si utile à vos intérêts, ne refusez pas l'argent né-
« cessaire à la solde des troupes, et désormais vous nous trouverez
« favorable à vos vœux. »

Les assistants furent touchés jusqu'aux larmes des paroles bienveillantes du noble prince. Levant les mains vers le ciel, ils jurèrent d'exposer volontiers leurs personnes et leurs biens pour défendre le roi envers et contre tous. Ce serment fut ensuite prêté individuellement entre les mains des ministres du roi, sur les saints évangiles ou sur leur parole de prêtre, non-seulement par messieurs du Parlement, les autres personnages de la cour et les plus notables bourgeois, mais encore par les docteurs de l'Université, les ecclésiastiques et les religieux demeurant dans la ville ou hors de la ville.

Déjà les troupes du duc de Bourgogne, chargées de l'attaque du pont de Saint-Cloud, avaient commencé à l'assaillir par une grêle de traits

inchoaverunt assultus, quos et loci deffensores multorum dierum spacio non modo magnanimiter pertulerunt, sed laudabiliter resistendo, similibus bellicis instrumentis potentissime repulèrunt, non sine oppugnancium magna strage. Interim dum hinc inde diebus singulis ad necem mutuam aspirarent, erant plures ad subvertendum pontis alciorem et forciorem arcem insudantes, qui ex petrariis obsidionalibusque machinis contra ipsam ingentis ponderis lapides emittebant, et revera non sine multorum formidine et terrore. Nam inde tantorum tonitruorum fragor sequebatur, quod impossibile sine demonum impulsione id fieri affirmabant.

Frequenter Parisiensis prepositus obsessos adiens hortabatur ut forti animo assultus hostium et militares labores tollerarent; et si quos repperiebat nimium fatigatos, totidem ex suis subsidiariis relinquebat, qui vices eorum supplentes ardencius solito resisterent, ne turris subsidiariis ducis Burgundie redderetur, qui jam usque Parisius quicquid hostis in hostem consuevit ad cautelam excercebant, et ut municiones regie occasionem sumerent exeundi in apparatu bellico. Et quamvis sub pena amissionis capitis conestabularius id prohibuisset universis, durante tamen obsidione plures ab utraque parte quietis impacientes milites et armigeri, balistarii eciam, ad campestria intermedia exeuntes, hostiles discursus continuabant ad strenuitatis titulum acquirendum, et precipue causa lucri; et nunc claro, nunc obscuro marte confecto, aut se interficiebant mutuo gladiorum acuminibus vel sagittis, aut revertebantur ad socios graviter vulnerati.

Non tamen cotidiani continuati congressus sive occursus insidiosi hostium audaciam refrenare potuerunt, quin persepe ex suburbiis ville propinquioribus armentis raptis et gregibus,

et par toutes sortes de projectiles. Ceux qui défendaient le pont supportèrent vaillamment l'assaut pendant plusieurs jours; ils ripostèrent avec toutes leurs batteries, et parvinrent par leur vigoureuse résistance à repousser l'ennemi, après lui avoir tué beaucoup de monde. Pendant que ces engagements mortels se renouvelaient ainsi chaque jour, une partie des assaillants travaillait à détruire la plus forte et la plus haute des deux tours du pont, en lançant contre elle, à l'aide des pierriers et autres machines de siége, d'énormes blocs de pierre qui répandaient au loin la terreur et l'effroi. Car chaque décharge était accompagnée d'une détonation si épouvantable, qu'on eût cru que les démons eux-mêmes battaient la place en brèche.

Le prévôt de Paris allait souvent visiter les assiégés, et les exhortait à supporter avec courage les attaques de l'ennemi et les fatigues du siége. S'il en trouvait quelques-uns dont les forces fussent épuisées, il les faisait remplacer par un pareil nombre de ses gens, afin que la résistance ne se ralentît point et que la tour ne tombât point au pouvoir des Bourguignons. Ceux-ci cherchaient à attirer hors de Paris la garnison du roi, en poussant leurs reconnaissances jusque sous les murs de la capitale. Le connétable avait défendu les sorties sous peine de mort. Néanmoins plusieurs chevaliers et écuyers, des arbalétriers même, impatients de signaler leur vaillance et poussés surtout par la soif du butin, se hasardèrent plus d'une fois, pendant le siége, à courir la plaine qui se trouvait entre les deux camps. Ces excursions étaient entremêlées de succès et de revers, et souvent les combattants tombaient mortellement atteints d'une flèche ou d'un coup d'épée, ou revenaient grièvement blessés vers leurs compagnons.

Cependant ces engagements continuels, ces rencontres et ces surprises de chaque jour ne réprimèrent point l'audace des ennemis, et ne les empêchèrent pas d'enlever à plusieurs reprises le gros et le menu

agrestes accolas, violenter bonis omnibus spoliatos, cum mulieribus et parvulis adhuc ubera suggentibus compellerent ad civitatem fugere, utique non sine lacrimis omnium intuencium, cum non essent qui ipsis viribus succurrerent. Ubique crudeliores rapinas et dampnosiores solito excercentes, nec ecclesiis parcebant, parvipendentes illud dictum appostoli : *Quicunque violaverit templum Dei, disperdet illum Deus.* O detestabilis temeritatis exemplum alias non auditum! abbaciam Christo serviencium reclusarum Longi Campi ac domum religiosam sororum de La Saussaye bonis omnibus privaverunt, quibus et sevicia procul dubio anglicana pepercisset. Inexplebilem eorum cupiditatem incestus, adulteria, cedes agricultorum virorum et incendia concomitabantur absque erubescencie velo et quidquid crudelius dici potest, et impune. Nam subsidiarii regii mala tanta reprimere non curabant; et sane, quia similia, exceptis incendiis, Parisius vacantes ediis et ocio, nephanda scelera reprimere viribus non audebant. Inde ceteri, audaciores facti, cum apud Vallem Girardi, Castilionem, Meudon, et villagiis vicinis injecissent incendia pro signo mutacionis castrorum, ad urbem propius accedentes, et apud Montem Rubeum, et in circuitu montis figentes tentoria, extrà protinus se posuerunt in ordinatis aciebus. Sic temptabant Guascones, Aquitanos et Arminiacos subsidiarios regis ad prelium provocare. Quod tamen summe optabant minime sunt assequti, cum naturaliter plus soliti sint equestres discursus demissis lanceis et impetuosos occursus hostiles excercere quam expectare bellorum exitum pede fixo. Et cum inde a nonnullis culparentur, addebant sine erubescencia non se deputatos ad exeundum contra hostes pro defensione rusticorum, sed solum ad conservacionem urbis, ad quam et tunc caucius solito rectores regni procedentes,

bétail des villages les plus voisins de Paris, de dépouiller de tout leur avoir les paysans, qui se trouvaient ainsi forcés de se réfugier dans la ville avec leurs femmes et leurs enfants encore à la mamelle. C'était un spectacle déchirant; car ces malheureux n'avaient personne pour les secourir. Les Bourguignons exerçaient partout d'affreux dégâts et de cruels brigandages; ils n'épargnaient pas même les églises, oubliant cette parole de l'apôtre : *Quiconque violera le temple de Dieu, périra par la main de Dieu.* Pour comble d'audace et d'impiété, ils dévastèrent complétement l'abbaye des religieuses de Longchamp et la sainte maison des sœurs de la Saussaye, que la fureur des Anglais eux-mêmes aurait sans doute épargnées. A une insatiable cupidité ils ajoutaient l'inceste, l'adultère, le massacre des laboureurs, l'incendie, en un mot, toutes les cruautés imaginables, et cela impunément; car les gens de guerre du roi s'inquiétaient peu de mettre un terme à tant de maux, ou plutôt ils n'osaient pas réprimer ces désordres abominables, parce que, à l'exception des incendies, ils commettaient de semblables excès, et se livraient dans Paris à la débauche et à l'oisiveté. Aussi les Bourguignons, enhardis par l'impunité, mirent le feu à Vaugirard, à Châtillon, à Meudon et aux villages voisins, pour annoncer qu'ils décampaient; puis, se rapprochant de Paris, ils vinrent prendre position à Montrouge et dans les environs, et se déployèrent aussitôt après en ordre de bataille. Ils espéraient ainsi attirer au combat les Gascons, les Aquitains et les Armagnacs qui étaient au service du roi. Mais ils échouèrent dans leur tentative, ayant affaire à des gens qui savaient mieux joûter à cheval la lance au poing et parader dans un tournoi que soutenir un combat en règle. Et comme on reprochait à ces derniers leur inertie, ils répondaient sans vergogne qu'ils n'étaient point chargés de faire des sorties contre l'ennemi pour la défense des manants, mais seulement de veiller à la sûreté de la ville. Les conseillers du roi tenaient la main à ce dernier point plus rigoureusement que jamais. Craignant que les partisans du duc n'excitassent quelque émeute à cause de l'expulsion de leurs amis, et afin de leur inspirer une terreur salutaire, ils ordonnèrent au prévôt de Paris et aux plus notables bourgeois de parcourir chaque jour la ville de porte en porte, à cheval et bien armés.

ne duci cordialiter adherentes ob amicorum expulsionem excitarent sedicionem popularem, ut timoris occasionem haberent, cotidie parisiensem prepositum et summe auctoritatis burgenses de porta ad portam equitare in armis refulgentibus statuerunt. Tanti mali suspicionem eciam omnino tollere cupientes, in cunctis compitis urbis auctoritate regia voce preconia cum lituorum sonitu edixerunt ut cives universi suis mecanicis artibus et negociacionibus vacarent, et ne quis, quantacunque preeminencia existeret, arma ferret, nisi esset de numero jam electorum civium, vel ambulatoria murorum urbis circuire aut stacionem in portis facere ausus esset sub pena proditoribus infligenda. Iterum sub incarceracionis pena, ne conciliabula particularia vel secreta frequentarent, et ne post ignitegium campane in ecclesiis pulsarentur usque post lucem sequentem, ut persolventes nocturnas excubias cicius audire possent, si exterius vel infra civiles aliqui novi motus orirentur. Et ne, si qui, prodicionis spiritu agitati, per ignes insidiose injectos et horis suspectis per fenestras que promptuariis lumen prebent, commociones civiles pretactas procurarent, dum ad extinguendum ignem cives intenderent, ipsas obstrui preceperunt eadem voce preconia, et ut quisque ante limina domus sue dolium aqua plenum haberet continue.

CAPITULUM XVIII.

Pruvinum occupaverunt Lothoringi.

Obsidione durante, ad precipuos gubernatores regni venerunt quidam mali nuncii bajuli affirmantes Lothoringos, quos dux preceperat ejus sequi vestigia, cum villa Pruvini castrum

Voulant dissiper jusqu'à la moindre apparence de révolte, ils firent publier au nom du roi, par la voix du héraut et à son de trompe, dans tous les carrefours de la ville, que tous les bourgeois eussent à vaquer à leurs travaux et à leurs affaires, et que nul, de quelque condition qu'il fût, ne se permît de porter des armes, à moins d'être du nombre des bourgeois choisis à cet effet; que personne enfin ne s'avisât, sous les peines réservées aux traîtres, de se promener sur les remparts ou de stationner aux portes de la ville. On défendit aussi, sous peine d'emprisonnement, de tenir des conciliabules et des conférences secrètes et de sonner les cloches dans les églises depuis le couvre-feu jusqu'au lendemain matin, afin que ceux qui faisaient le guet la nuit pussent mieux entendre les bruits qui viendraient du dehors ou ceux qui éclateraient à l'intérieur. Pour prévenir les complots de certaines gens animés de l'esprit de trahison, qui, en jetant du feu méchamment et à des heures indues par les soupiraux des caves, pourraient exciter quelques soulèvements populaires, pendant qu'on s'empresserait d'accourir pour éteindre le feu, on enjoignit également par la voix du héraut de fermer ces soupiraux, et chacun dut toujours avoir devant la porte de sa maison un tonneau plein d'eau.

CHAPITRE XVIII.

Les Lorrains s'emparent de Provins.

Pendant le siége de Paris, des messagers vinrent apporter de mauvaises nouvelles à ceux qui gouvernaient. Ils annoncèrent que les Lorrains, auxquels le duc de Bourgogne avait recommandé de le suivre,

fortissimum et hucusque fere inexpugnabile creditum occupasse. Ipsis autem sciscitantibus per quem modum, responsum est quia defensoribus animosis non satis munitum erat : « Nam, « inquiunt, prius dedicione denegata, cum ibidem habitantes « ad resistendum fortiter se aptassent, moti tamen persuasio- « nibus mulierum infra commorancium cum singultibus ac « suspiriis lacrimosis atque prope vesanis clamoribus affirman- « cium, *si vi capiendi estis, mille mortis genera nobiscum* « *subietis,* animum virilem deposuerunt et se hostibus reddi- « derunt, prius pacto cum juramento firmato quod vite et mo- « bilibus eorum parceretur. Quod tamen postea naturalis et « inexplebilis eorum rapacitas violavit, omnibus eorum bonis « predis et direpcionibus expositis. »

CAPITULUM XIX.

Victi fuerunt Brigantini ante castrum Montis Aculei.

Erat et confinio famosum municipium, Mons Aculeus vocatum, a Pruvino sex milibus tantum distans, perpaucis defensoribus munitum, quia, sicut et predictum, inexpugnabile credebatur, quia ipsius muralem altam et spissam structuram densis turribus circumcinctam fossa lata et profunda ab utroque latere interius muris vallidis sustentata ambiebat. Viciniora nemora ingens concio ruralium Brigantinorum occupans, et longe lateque per Briam inhumanissime deseviens, locum illum decreverunt viribus occupare, ut tutum receptaculum haberent, quocieus laxassent sue crudelitatis habenas. Cum autem oppidanos, frustra tamen, ad dedicionem venire monuissent, nisi vellent cuncta mortalia tormenta in finalibus subire, innume-

s'étaient emparés de la ville de Provins et de son château fort, réputé jusqu'alors à peu près imprenable. On demanda aux messagers comment cela s'était fait : « C'est que, répondirent-ils, la place n'était « pas défendue par des gens de cœur. Après avoir d'abord refusé de se « rendre et s'être disposés à résister vigoureusement, les habitants se « sont laissé ébranler par les prières des femmes qui étaient enfermées « avec eux, et qui leur criaient en pleurant et en sanglotant : « Si la place « est prise d'assaut, vous subirez mille morts avec nous. » Ils n'ont pas « eu le courage de résister à ces instances, et se sont rendus à l'en- « nemi, après lui avoir fait jurer d'épargner leur vie et leurs biens. « Mais bientôt après, les Lorrains, dans leur insatiable rapacité, ont « violé ce serment, et se sont mis à piller et à saccager tout ce qui « appartenait aux vaincus. »

CHAPITRE XIX.

Défaite des Brigands devant le château de Montaiguillon.

Il y avait dans le voisinage, à six milles de Provins, un important château fort, appelé Montaiguillon, qui n'était gardé que par une faible garnison, parce qu'on le réputait imprenable, comme le précédent, à cause de la hauteur et de l'épaisseur de ses remparts flanqués de grosses tours et environnés d'un fossé large et profond garni intérieurement et des deux côtés d'un fort revêtement en pierre. Une bande considérable de Brigands de la campagne, qui occupait les bois voisins, et qui commettait toutes sortes de dégâts dans la Brie, résolut de s'emparer de cette place, afin d'avoir une retraite sûre, quand ils revenaient de leurs courses dévastatrices. Après avoir vainement sommé la garnison de se rendre, si elle ne voulait être tout entière passée au fil de l'épée, ils firent un amas énorme de fascines pour combler les fossés, et parvenir plus facilement à hauteur des murs. Mais la fortune déjoua leur projet. Le bailli royal de Meaux, en ayant eu connaissance, rassembla aussitôt

rabiles lignorum fasciculos collegerunt, unde possent fossata implere et liberius ad altitudinem murorum ascendere. Sed unum excogitabant, et eis aliud fortuna preparabat. Nam Meldensis ballivus regius, hoc agnoscens, mox cum adunatis pugnatoribus illuc ire maturavit, premittens tamen triginta ad unguem loricatos, qui, cum rusticos more balantum ovium divisos reperissent et nichil sibi timentes, cum illos crederent de municione Pruvini existere, ilico demissis lanceis accurrerunt, Nostram Dominam et Armeniacum altissonis vocibus conclamantes. Audito tremendo titulo, fugam citissimam omnes arripere conati sunt. Sed accurrentes ceteri pugnatores quadringentos ex eis sine misericordia occiderunt, quamvis quamplures pro vita peccunialem redempcionem offerrent flexis genibus. Quo peracto, in fasciculis jam congestis ignes accendi jusserunt, ut cadavera eorum consumeret flamma vorax. Et sic oppidum securum deinceps reddiderunt.

CAPITULUM XX.

De recuperacione pontis Bellimontis.

Septembris die ultima, nundum obsidione soluta, Raymonnetus de Guerra, insignis armiger, et super omnes subsidiarios regios meritis laudibus attollendus, cum sequentibus sua signa militaria a Bellimontensibus evocatus, eorum consilio et auxilio municionem ibi a duce Burgundie relictam viribus expulit et expugnavit, ponteque potito et suis fidelibus in custodia commisso, successum prosperum mox conciliariis regiis intimavit.

bon nombre de gens de guerre et marcha vers le château en toute hâte. Il détacha en avant trente de ses hommes, armés de pied en cap. Ceux-ci, ayant trouvé les Brigands épars çà et là, comme un troupeau de moutons, et sans défiance, car ils croyaient ces hommes de la garnison de Provins, fondirent tout à coup sur eux la lance en arrêt, et en criant de toutes leurs forces : *Notre-Dame et Armagnac !* En entendant ce cri redoutable, les paysans s'enfuirent avec la plus grande précipitation. Mais les autres hommes d'armes, survenant au même instant, en tuèrent quatre cents sans faire merci à aucun, quoique plusieurs offrissent à genoux de payer une bonne rançon. Puis, pour brûler les cadavres, ils firent mettre le feu aux fascines qui avaient été préparées. Le château fort fut ainsi mis pour longtemps à l'abri d'un coup de main.

CHAPITRE XX.

Reprise du pont de Beaumont.

Le 30 septembre, avant la fin de ce siége, l'illustre écuyer Raymonnet de La Guerre, digne d'être cité pour sa vaillance entre tous les hommes d'armes du roi, ayant été mandé avec ses gens par les habitants de Beaumont, attaqua, d'après leur conseil et avec leur secours, la garnison que le duc de Bourgogne avait laissée dans cette ville, et parvint à l'en chasser. S'étant ensuite rendu maître du pont, et en ayant confié la garde à ses gens, il se hâta d'annoncer ce succès aux conseillers du roi.

CAPITULUM XXI.

De recessu ducis Burgundie et reformata pace cum regina.

Pontis recuperacionem dux Burgundie audiens, et attendens subsidiarios suos ad destructionem turris Sancti Clodoaldi in vanum tam diu elaborasse, impacientissime tulit, et ad aliam nocendi viam ville Parisiensi recurrens, de consilio suorum illustrium, omnes loco cedere statuit, precipiens ut Corbolium situm super Secanam peterent et locis congruis ingenia et tormenta obsidionalia collocarent. Insignes capitanei et strenui bellatores dominus de Marolio et quidam dictus Barbasan cum subsidiariis trecentis loricatis ad unguem locum illum custodiendum susceperant, et jam omnibus armis defensivis ipsum munierant, juramentis sese mutuo astringentes quod constanter et usque ad mortem resisterent contra omnes vexilla ducis sequentes, quos in brevi presagiebant venturos. Ipsi namque nimio affecti tedio, cum nequirent assequi quod optaverant, obsidionem solverunt, et igne in locagiis injecto, qui recessum designaret, ceteros sequti sunt, et in ambitu villagii Essonne fixis tentoriis, prenominatam villam decreverunt viribus occupare, ne exinde neque de superiore Burgundia per Secanam Parisiensibus necessaria vite more solito afferrentur. Trium ebdomadarum spacio utrinque mortales continuantur assultus. Quo spacio, obsessores lapides de machinis jaculatoriis emitebant, qui tamen ville dampnum modicum intulerunt. Et quamvis tectum majoris ecclesie sepius pertransirent, nec tamen solum lapidem edificii ipsius evellerunt, et sane, ut creditur, Christi gracia mediante et per oraciones sanctorum ibidem

CHAPITRE XXI.

Retraite du duc de Bourgogne. — Sa réconciliation avec la reine.

Le duc de Bourgogne apprit avec un vif déplaisir la reprise du pont de Beaumont. Il était, d'autre part, très-irrité de voir que ses gens de guerre travaillaient depuis si longtemps sans succès à la destruction de la tour de Saint-Cloud. Il eut alors recours à d'autres expédients pour nuire à la ville de Paris. D'après l'avis de ses principaux seigneurs, il donna ordre à toutes ses troupes de décamper, et leur enjoignit de se diriger vers Corbeil, ville située sur la Seine, et d'établir leurs engins et leurs machines de siége dans les lieux les plus favorables. Deux braves et illustres capitaines, le sire de Mareuil et un certain Barbasan, avaient été chargés de la garde de cette ville avec trois cents hommes armés de pied en cap. Ils l'avaient pourvue de tous les moyens de défense, et s'étaient engagés par serment à faire bonne contenance et à combattre jusqu'à la mort toutes les troupes enrôlées sous la bannière du duc, dont ils prévoyaient la prochaine arrivée. En effet, les gens dudit duc, lassés de l'inutilité de leurs efforts, levèrent le siége de Saint-Cloud, mirent le feu à leurs quartiers pour annoncer leur départ, et vinrent camper dans les environs du village d'Essonne, afin de se rendre maîtres de Corbeil, et d'intercepter les approvisionnements qui de cet endroit ou de la haute Bourgogne étaient expédiés par la Seine vers Paris. Pendant trois semaines on se battit de part et d'autre avec acharnement. Durant tout ce temps, les assiégeants ne cessèrent de lancer avec leurs machines d'énormes pierres contre la ville, sans réussir toutefois à lui causer de grands dommages. Quoique leurs projectiles passassent souvent au-dessus du toit de la grande église, ils n'enlevèrent pas une seule pierre de l'édifice : circonstance qu'on doit attribuer, sans doute, à une faveur toute spéciale de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et aux prières des saints dont les restes reposaient en ce lieu. Bref, malgré la grande quantité de flèches barbelées et de projec-

quiescencium. Utensque breviloquio, ex catapultis barbatis et missilibus hinc inde die noctuque directis in incertum, interius duos homines et non plus, exterius vero ducentos veraci relacione occubuisse comperio. Casu quoque fortuito dominus Johannes de Lucemburgo, vir clarus genere et ex generosis proavis Alemanie ducens originem, ictu petrarie percussus diem signavit ultimum; super cujus interitu vehementer indoluit dux prefatus.

Ipse tandem, relacione principum villam Parisiensem usque ad annum integrum munitam victualibus audiens, et quod viribus ipsam ingredi nequiret, eorum consiliis acquiescens, ad hoc dulcius obtinendum reginam Francie ydoneam mediatricem elegit. Quam, quamvis seipsum ab interitu ducis Aurelianensis cordialiter exosum habuisse sciret, sibi tamen benignis et humilibus litteris, quasi anime flexis poplitibus, supplicavit ut sibi parcendo, si in aliquo ipsam offendisset, rancorem conceptum inolita benignitate deponeret, ut tandem continuando amorem consanguinitati debitum ejus dulci alloquio frui posset. Quo aulicorum consilio amicabiliter concesso, sine cunctacione inanem obsidionem relinquens, Carnotum peciit, inde Trecas, famosam civitatem Campanie, ubi, ad instar curie regii parlamenti, presidentes, advocatos, conciliarios et alios officiales constituens, ut cum ipsis et cancellario suo Eustachio de Atrio celebraret consilia et sciretur quomodo intentum suum valeret continuare, ulteriusque procedens, cum regina urbem Turonis adiit, et in abbacia Sancti Martini cum ipsa firmata mutua concordia, tunc secreta consilia invicem habuerunt michi penitus ignota; sed si ad noticiam venirent, stilo cronico redigentur.

tiles de toutes sortes qu'on fit pleuvoir au hasard nuit et jour, il n'y eut pas plus de deux hommes de tués dans l'intérieur de la ville, ainsi que je l'ai appris de source certaine, tandis qu'il y en eut deux cents parmi les assiégeants. De ce nombre fut messire Jean de Luxembourg, personnage d'une haute naissance et appartenant à une illustre famille d'Allemagne, qui fut atteint mortellement par une décharge de pierrier. Sa mort causa une vive affliction au duc de Bourgogne.

A la fin, ledit duc, informé par ses principaux seigneurs que la ville de Paris était pourvue de vivres pour toute une année, et désespérant d'y entrer de vive force, eut recours, d'après leur conseil, à la médiation de la reine de France, pour arriver plus facilement à ses fins. Il n'ignorait point que, depuis la mort du duc d'Orléans, cette princesse nourrissait contre lui une haine profonde; néanmoins il lui écrivit une lettre pressante, dans laquelle il descendait pour ainsi dire aux termes de la plus humble soumission, la suppliant de vouloir bien lui pardonner, s'il avait commis quelque offense envers elle, d'oublier son ressentiment avec cette bonté qui lui était si naturelle, de lui rendre cette affection à laquelle les liens du sang lui donnaient quelques droits, et de lui permettre de jouir des charmes de sa compagnie. La reine y ayant gracieusement consenti, d'après l'avis des seigneurs de sa cour, le duc leva aussitôt le siége de Corbeil, qui n'avançait pas, et se rendit à Chartres, puis à Troyes, ville importante de la Champagne, où il établit à l'instar du Parlement une cour composée de présidents, d'avocats, de conseillers et autres officiers, afin de délibérer avec eux et avec son chancelier Eustache de Laître sur les moyens de mener à fin son entreprise. Il fit plus; il alla rejoindre la reine à Tours, et conclut avec elle un traité d'alliance dans l'abbaye de Saint-Martin. Ils eurent à cette occasion des conférences secrètes, dont j'ignore entièrement l'objet; s'il m'arrive d'en avoir connaissance, j'aurai soin d'en faire mention dans cette histoire.

CAPITULUM XXII.

De subsidiariorum regis desidia et diminucione regalis erarii.

Antequam tamen urbem Turonis attingisset, apud Nemorsium disposuerat immorari. Quod audientes cum conestabulario Parisiensis prepositus et ceteri capitanei, qui hoc anno stipendiis regiis ditati quamplurimum, nec recuperacione oppidorum, urbium, sive portuum amissorum, nec repulsione hostium, nec extirpacione ruralium Brigandorum, qui sepe usque prope Parisius laxabant sue crudelitatis habenas, miliciam suam recommendandam reddiderant, ipsum ducem persequi statuerunt. Ipsum equidem sciebant maxima subsidiariorum suorum destitutum; unde sane potuissent audaciores effici, ut universi sperabant. Sed cum feriis successivis a prenominato castro per Campaniam et Burgundiam ejus sequuti fuissent vestigia, quia semper ab eo distabant duodecim miliaribus et amplius, nil penitus egerunt laude dignum, die quoque decembris vicesima Parisius redeuntes. Unde multis circumspectis facti fuerunt in derisum, et eisdem subsanando sepius repetebant: « Vos, generosi milites, armis refulgentibus ac-
« cincti, tarde agrediamini hostes; si fugiant, eos sequi non
« formidetis a longe; cito quoque redeatis, tanquam de re bene
« gesta stipendia militaria percepturi. » Et hoc ultimum practicare studuerunt, mox ut in consilio regali audienciam sunt adepti. Nam ducis miliciam multipliciter attollentes, ab eo civitates nuper partas vanis promissionibus, cum municipiis, urbibus quoque muratis, eidem adherere ardentissime retulerunt, et necessario opus esse, ad vindicandum eorum insolen-

CHAPITRE XXII.

Inaction de l'armée du roi. — Pénurie du trésor royal.

Cependant le duc de Bourgogne, avant d'aller à Tours, avait résolu de s'arrêter à Nemours. A cette nouvelle, le connétable, le prévôt de Paris et les autres capitaines, qui, malgré les largesses dont le roi les avait comblés cette année, ne s'étaient encore signalés par la reprise d'aucune des places fortes, villes ou ports qu'on avait perdus, ni par la défaite des ennemis, ni par la destruction des Brigands qui dévastaient la campagne et qui poussaient souvent leurs ravages jusque sous les murs de Paris, se disposèrent à attaquer le duc. Ils savaient qu'il n'avait avec lui qu'une petite partie de ses troupes, circonstance qui semblait devoir les enhardir dans leur dessein, comme on l'espérait généralement. Mais ils se contentèrent de suivre sa marche pendant plusieurs jours, depuis le château de Nemours, à travers la Champagne et la Bourgogne, se tenant toujours à une distance de plus de douze milles, et ils revinrent à Paris le 20 décembre, sans avoir rien fait de remarquable. Aussi devinrent-ils la risée même des gens sages, qui leur répétaient d'un ton railleur : « Oh! vaillants chevaliers, qui « avez de si brillantes armures, ne vous pressez pas trop d'attaquer « l'ennemi; s'il prend la fuite, ne craignez pas de le suivre de loin; « hâtez-vous ensuite de revenir, pour recevoir la solde que vous aurez « si bien méritée pour vos exploits. » Ils ne manquèrent pas à ce dernier point, dès la première audience qu'ils obtinrent dans le conseil du roi. En effet, exagérant les forces du duc, ils prétendirent que les cités, places fortes et villes closes, qu'il s'était naguère conciliées par de vaines promesses, étaient entièrement dévouées à sa cause; qu'il était nécessaire, si l'on voulait punir leur insolence opiniâtre, de lever des troupes en plus grand nombre qu'auparavant, et avant tout de se procurer assez d'argent pour rétribuer convenablement les services de ces nouvelles recrues.

ciam pertinacem, ut aggregarentur copie militares majores solito, prius tamen collectis peccuniis unde valerent habunde ipsarum remunerari labores.

Tunc eciam ad regem miserant qui Onoflorium et reliqua municipia regia in Normania custodienda susceperant. Et hii, in regali ejus consistorio constituti, invincibile militare robur Anglie regis attollentes, libere concluserunt quod necessario sibi obediendum foret, nisi stipendia militaria jam debita subsidiariis regiis mitterentur.

Racionabiles petitas peccunias pro defensione regni consiliarii regis cum thesaurorum ipsius conservatoribus unum milionem auri vel decies centena aurea milia excedere supponebant; quas tamen cum nec a civitatibus sibi subditis, ne ceterarum inobedienciam sequerentur, levare possent, nec eciam a villa Parisiensi, quam sciebant isto anno multis exactionibus intollerabilibus gravatam, auctoritate regia, medium sibi propicium, Deo tamen et celicolis non gratum, invenientes, statuerunt ut ecclesiarum thesauri et jocalia caperentur ad perficiendum dictam summam. Et in ecclesia cathedrali beate Marie Parisiensis inchoantes, auctoritate predicta, de canonicorum consensu, cum quadam cruce aurea preciosis circumornata lapidibus repositorium aureum, preciosissimum caput sancti Philippi appostoli continens, acceperunt, prius tamen pro satisfactione competenti eisdem assignatis perpetuis resditibus et unde possent que ablata fuerant reparare. Postmodum ab abbate et religiosis regalis cenobii sancti Dyonisii, Francie peculiaris patroni, ducentas et quadraginta sex marcas auri, que capsam gloriosissimi confessoris regis quondam Francie Ludovici ambiebant, pecierunt auctoritate regia ad supplendum regis necessitates atque regni, prius eciam promissis annuis resditibus pro recompensa-

Vers le même temps, ceux qui étaient chargés de garder au nom du roi Honfleur et les autres places de Normandie, lui avaient envoyé des députés. Ceux-ci firent, devant son conseil, un tableau effrayant des forces invincibles du roi d'Angleterre, et déclarèrent qu'ils seraient obligés de se soumettre à ce prince, si l'on ne payait l'arriéré de la solde due aux gens de guerre.

Les conseillers du roi et ses trésoriers évaluaient à plus d'un million d'écus d'or les sommes qu'on demandait avec tant de raison pour la défense du royaume. Comme ils ne pouvaient lever cette énorme contribution ni sur les villes sujettes du roi, de peur qu'elles ne suivissent l'exemple de la révolte, ni sur la ville de Paris, qu'ils savaient avoir été surchargée cette année, au nom du roi, d'exactions intolérables, ils imaginèrent un moyen qui pouvait leur être avantageux, mais qui devait être peu agréable à Dieu et aux saints; ce fut de prendre les trésors et les joyaux des églises pour parfaire ladite somme. Ils commencèrent par la cathédrale de Notre-Dame de Paris, et se firent donner, de par le roi, avec le consentement des chanoines, une croix d'or ornée de pierres précieuses et un reliquaire d'or contenant la très-précieuse tête de l'apôtre saint Philippe, après avoir assigné toutefois aux chanoines, en retour de ce don, une rente perpétuelle suffisante pour compenser ce sacrifice. Ils s'adressèrent ensuite à l'abbé et aux religieux du monastère royal de saint Denys, patron particulier de la France, et leur demandèrent, au nom du roi, deux cent quarante-six marcs d'or qui entouraient la châsse du très-glorieux confesseur de la foi saint Louis, roi de France, afin de subvenir aux besoins du roi et du royaume, promettant en retour des rentes annuelles. Mais les religieux, après mûre délibération, rejetèrent cette demande, ne voulant pas appliquer à des usages profanes des trésors qu'ils gardaient pour l'ornement de l'abbaye, pour l'honneur de Dieu et des saints. Ils per-

cione competenti, quam tandem, post habitam deliberacionem maturam, respuerunt, neque prophanis usibus applicare que ad decorem ecclesie, honorem Dei et sanctorum conservanda susceperant, consenserunt usque post instans festum Pasche, ut dicetur.

Hac repulsa indignati, et successivis feriis in regis presencia constituti, ad aliam practicam recurrentes, relacione quorumdam ex officio in ejus secretis colloquiis assistencium eos didici pluries conclusisse necessarium fore ut, aliunde stipendiis militaribus collectis, unde subsidiarii sui debite contentarentur, inde contra inobedientes regie majestati mitterentur, qui cedes, rapinas, incendia, direpciones urbium, et quicquid hostis in hostem consuevit libere excercerent. Quod attendens nutu divino, ut creditur, rex tunc presens, qui semper benignitatem pre cunctis amplectebatur virtutibus, quociens recuperabat sanam mentem : « Cum regium, inquit, sit urbes regni et sub-
« ditos cum clemencia regere, auctoritate nostra decernimus
« publicandum et cum sono lituorum Parisius et alibi, ut om-
« nes qui erraverunt decepti, si ad obedienciam redeant, de
« commissis plenariam veniam consequi mereantur. »

Rursus, nec exacto mense, eadem auctoritate fuit publice proclamatum, ut universi, cujuscunque status, gradus vel preeminencie existerent, qui occasione guerre tunc vigentis nuper exules proscripti adjudicati fuerant, aut ad tempus de civitatibus expulsi, vel qui territi sponte sua longinquas regiones pecierant, libere repatriarent et secure deinceps remanerent.

Regalem mansuetudinem cunctis adherentibus duci Burgundie innotuisse comperi, nec tamen aliquem novi pertinacem deposuisse animum, nec ut sub alis regiis quiesceret in pulchritudine pacis; sed obstinacius solito in omnes quotquot scie-

sistèrent dans leur refus jusqu'après la fête de Pâques, comme on le dira plus tard.

Les conseillers du roi, irrités de ce refus, délibérèrent plusieurs jours en sa présence, et avisèrent à un autre expédient. Si j'en crois quelques-uns de ceux à qui leurs charges donnaient entrée aux conseils privés, ils déclarèrent qu'il serait nécessaire, après avoir pourvu autrement à la solde des gens de guerre, de les envoyer contre tous ceux qui se montraient rebelles aux ordres du roi, et qu'on les laisserait libres de mettre impunément tout à feu et à sang, de piller, de saccager, en un mot de commettre tous les excès de la guerre. Mais Dieu permit que le roi assistât au conseil, et comme dans ses intervalles de raison il plaçait au premier rang de ses mérites de pratiquer la clémence : « Il est de notre devoir de roi, dit-il, de gouverner avec bonté « les villes et sujets de notre royaume; en conséquence, nous déci- « dons de notre autorité qu'il sera publié à son de trompe, à Paris et « ailleurs, que tous ceux qui ont failli par erreur obtiendront, s'ils « reviennent à l'obéissance, l'entier pardon de leurs fautes. »

Un mois après, il fut proclamé publiquement et en son nom aussi, que tous ceux qui, à l'occasion de la guerre, avaient été exilés et proscrits ou bannis pour un temps des villes, et ceux que la peur avait engagés à partir pour des contrées lointaines, pourraient, quels que fussent leur rang, leur état et leur condition, rentrer dans leur pays et y vivre désormais en sûreté.

Cet acte de clémence royale parvint, j'en ai la certitude, à la connaissance de tous les partisans du duc de Bourgogne. Cependant aucun d'eux, que je sache, n'abandonna le parti de la rébellion, et ne se résigna à goûter les douceurs du repos sous la protection de l'autorité royale. Au contraire, leur fureur contre tous ceux qu'ils savaient être

bant regi fideliter obedire seviebant, et inexpiabili odio agitati, eos falsos proditores et canes Arminiacos vocabant, sane ad ignominiam et contemptum comitis Armeniaci, conestabularii Francie. Sub suo tamen vexillo milites et armigeri militabant, qui sane hanc injuriam, si voluissent, vindicare valuissent; sed Parisius quasi in paradiso omnium deliciarum corporalium pleno collocati, inde exire penitus recusabant, nisi cum opportunitas aderat depredandi patriam adjacentem. Et cum inde culparentur, et quod nullo actu audacie miliciam suam commendabilem reddebant, libere respondebant: « Nec certe pro « deffensione rusticorum istius regionis vitam nostram expone- « mus mortali discrimini. » Addebant et sepissime, quod et nunc rex non valet remunerare condigne labores militares. Quod sane verum fatebor. Nam in Campania, Picardia et Burgundia civitates regie, duci tamen Burgundie adherentes, cum clausis urbibus ac suburbiis vicinis antiqua immunitate gaudentes, libere affirmabant solita subsidia non soluturos amplius pro continuandis guerris. Rothomagenses, attediati eciam quod hucusque ad hoc opus onus grave subsidiorum pertulissent, mutuo consuluerunt quid inde agerent, non sine tamen sedicione civili, perduranteque tumultu populari, complusculisque diebus continuando tumultum popularem, tandem in sentenciam aliorum transierunt. Ne tamen dyabolica rabies popularis ad nephanda scelera progrederetur, ut contigit, circa Epiphaniam Domini, dominum de Braquemont rex illuc cum pugnatoribus miserat; quem tamen Rothomagenses recusaverunt recipere, expulsoque ex oppido ville comite Haricurie, se Burgundionibus submiserunt, prius tamen regiarum exactionum collectoribus bonis mobilibus spoliatis et teterrimis carceribus mancipatis.

fidèles au roi allait toujours croissant. Dans les transports de leur haine implacable, ils les traitaient de méchants traîtres, de chiens d'Armagnacs, par manière de mépris et d'insulte pour le comte d'Armagnac, connétable de France. Cependant le connétable avait sous ses ordres des chevaliers et des écuyers, qui auraient pu venger ces injures, s'ils l'avaient voulu. Mais se trouvant à Paris comme dans un paradis plein de toutes sortes de délices, ils refusaient obstinément d'en sortir, à moins qu'ils n'eussent quelque occasion de dévaster le pays d'alentour. Quand on blâmait leur conduite, et qu'on leur reprochait de ne se signaler par aucune action d'éclat : « Certes, répon-« daient-ils effrontément, nous n'irons pas risquer notre vie pour la « défense des manants de ce pays. D'ailleurs, ajoutaient-ils souvent, « le roi ne peut plus rétribuer convenablement les services militaires. » Cela n'était que trop vrai, il faut bien l'avouer : en Champagne, en Picardie et en Bourgogne, les bonnes villes qui tenaient au parti du duc de Bourgogne, ainsi que les villes closes et les villages voisins jouissant tous d'antiques priviléges, déclaraient hautement qu'ils ne payeraient plus les subsides pour continuer la guerre. Les Rouennais, fatigués aussi d'avoir eu jusqu'alors à payer pour le même objet des subsides très-onéreux, tinrent conseil entre eux sur ce qu'ils devaient faire. Après une délibération qui dura plusieurs jours, et qui fut accompagnée d'émeutes et de séditions populaires, ils finirent par imiter l'exemple des autres villes. Cependant, pour prévenir les excès auxquels se porte trop souvent la multitude égarée, le roi avait envoyé à Rouen, vers la fête de l'Épiphanie, messire de Braquemont avec une compagnie de gens de guerre. Mais les Rouennais refusèrent de le recevoir; ils chassèrent de la citadelle de leur ville le comte d'Harcourt, et se soumirent aux Bourguignons, après avoir dépouillé de tous leurs biens les collecteurs des taxes royales et les avoir enfermés dans des cachots.

Erant quamplures alii similibus functi officiis in civitatibus nominandis mandatis adhuc regiis fideliter parentibus, videlicet Senonis, Lauduno et Novionio, qui, sociorum infortunium audientes, desierunt ex tunc cives compellere ad solvendum imposiciones regales, ne discrimen simile paterentur. Et inde non modo stipendia militaria, ymo nec dapsilitates aule regie consuetas erarium regium exhaustum peccuniis continuare non valebat. Adiciam veritatem, et forsitan seculis succedentibus mirandam, quod ejus indigenciam isto anno sola peccuniali recepta, sola Parisiensis civitas supplevit, quam et perpetuis in evum successibus recommendandam censeo, cum, ne sumptus regi deficerent atque defensores regni, onus grave quadruplicis generis exactionum impositarum, ut precedentibus patet, sustinuerunt pacienter. Attendentes tamen domus regie rectores quod ex tam modica recepta dapsilitates ab antiquo decurionibus exhibitas continuari non possent, omnes indiferenter, quacunque auctoritate preeminerent, eciam qui cotidianum Dei servicium altissonis vocibus decantabant, a pensionibus annuis et distribucionibus communibus jure officiorum cotidie percipiendis privaverunt, et ut ab ipsis didici, qui antea usque ad nauseam ferculis exquisitis et precipue marinorum et fluvialium piscium consueverant refici, tunc per paucis salsis alecibus opportuit contentari.

Tantam tamen parcitatem, quia alias inexpertam, rex non pacienter tulit. Et cum a prepositis expensarum curialium hanc procedere didicisset, quia sibi non parentes regni sui vias publicas, pontes et districtus forensibus negociatoribus precludebant, ne alimentis villam Parisiensem munirent, conestabulario fertur pluries dixisse : « Et hii viribus expellantur. » Quod tandem insignes capitanei dominus de Barbasan et Pari-

Dans d'autres villes, qui étaient encore restées fidèles au roi, et que je crois devoir mentionner, Sens, Laon et Noyon, les officiers chargés des mêmes fonctions, apprenant le triste sort de leurs collègues, et craignant pour eux-mêmes un traitement semblable, cessèrent dès lors de poursuivre le recouvrement des impositions royales. Aussi, le trésor du roi, complétement épuisé, ne pouvait plus subvenir non-seulement à la solde des troupes, mais encore aux dépenses des fêtes et galas de la cour. Je dois à la vérité de rapporter un fait qui fera sans doute l'admiration des siècles futurs, c'est que la ville de Paris seule et par ses seules ressources subvint, cette année, aux besoins du trésor; sacrifice qui me semble digne d'être signalé à jamais au souvenir de la postérité. Pour empêcher que le roi ne manquât d'argent et le royaume de défenseurs, elle supporta sans murmure la charge onéreuse d'un quadruple impôt, comme le prouvent les faits précédents. Cependant les intendants de la maison du roi, considérant qu'ils ne pouvaient, au moyen de recettes tellement réduites, continuer aux gens de cour les largesses qu'on leur faisait de temps immémorial, retranchèrent à tous indistinctement, de quelque rang qu'ils fussent, et même à ceux qui chantaient la messe tous les jours, la jouissance de leurs pensions annuelles et les gratifications journalières auxquelles leurs offices leur donnaient droit. J'ai entendu dire à plusieurs d'entre eux qu'au lieu des mets les plus exquis, et principalement des poissons de mer et de rivière, dont ils étaient habitués à voir leur table regorger, ils furent alors obligés de se contenter de quelques harengs salés.

Le roi ne put endurer patiemment une semblable parcimonie, dont il n'y avait pas d'exemple. Les officiers préposés aux dépenses de la cour lui ayant dit que cela venait de ce que les rebelles qui avaient secoué le joug de son autorité fermaient aux marchands les grandes routes, les ponts et passages de son royaume, pour intercepter les approvisionnements de la ville de Paris, il répéta, dit-on, plusieurs fois au connétable : « Qu'on les chasse par la force des armes. » C'est ce que tentèrent enfin deux vaillants capitaines, messire de Barbasan

siensis prepositus, de Parisius exeuntes cum tribus milibus pugnatorum, aggrediendum susceperunt. Non negabo quin expedicionem bellicam inchoaverint animose, ut sequentibus patebit. Sed laudabiliorem multo reddidissent, si cicius, antequam majorem partem urbium et municipiorum regni auctoritate ducis Burgundie hostes occupassent. Nam exinde inter eos et subsidiarios regis effusa est mortalis discensio, et quasi furioso impetu agitati longe lateque per regnum rapinas, cedes, incendia, et quicquid deterius excogitare poterant, hucusque perpetraverunt, que pre horroris sui magnitudine, dum mente particulariter revolvebam illa, magis tragedorum deflenda boatibus quam hystorice contexenda judicabam.

CAPITULUM XXIII.

De predis et latrociniis a Britannis perpetratis.

Circa idem tempus, conciones Britonum sub marescallo de Ryeux et Karolo de Monteforti militancium, quas nuper dominus dalfinus in Rothomago relinquerat, cives ab urbe coegerunt recedere, cum eorum graves molestias et precipue cotidianas rapinas more suo continuatas nequirent equanimiter tollerare. Inde a conestabulario et cancellario Francie obtinuerunt ut in villa Sancti Dyonisii locarentur. Et hoc censeo notandum, et certe ad ipsorum ignominiam sempiternam. Nam quamvis ibidem precedentibus annis Brebantini, Burgundiones, inde Armeniaci, et postea Guascones excecrabilia mala commiserint, omnium tamen predictorum superaverunt vesaniam, raptus et incendia et quicquid excecrabilius dici potest excercendo. Quamdiu ibi manserunt, et commorantes in villa noc-

et le prévôt de Paris, qui sortirent de la ville à la tête de trois mille hommes. Je ne nie pas qu'ils n'aient déployé beaucoup de courage dans cette expédition, comme on le verra plus tard. Mais elle aurait été beaucoup plus glorieuse, s'ils l'avaient entreprise plus tôt et avant que les ennemis se fussent emparés, au nom du duc de Bourgogne, de la plus grande partie des villes et des places fortes du royaume. Il en résulta entre les Bourguignons et les gens de guerre du roi une animosité mortelle. Poussés par une sorte de frénésie, ils portèrent de tous côtés dans le royaume la dévastation, le meurtre, l'incendie; en un mot, ils commirent tous les excès imaginables, et quand je repassais dans mon esprit toutes ces atrocités, je me disais qu'elles étaient de nature à être déplorées par les accents de la muse tragique plutôt que retracées par la plume de l'historien.

CHAPITRE XXIII.

Déprédations et brigandages exercés par les Bretons.

Vers le même temps, les compagnies de Bretons, laissées naguères à Rouen par monseigneur le dauphin sous les ordres du maréchal de Rieux et de Charles de Montfort, furent chassées de la ville par les bourgeois qu'avaient poussés à bout leur tyrannie et principalement les pilleries auxquelles elles se livraient chaque jour. Le connétable et le chancelier de France leur permirent de s'établir à Saint-Denys. Je crois devoir mentionner cette circonstance pour leur éternelle honte. En effet, quoique les Brabançons, les Bourguignons, puis les Armagnacs et ensuite les Gascons eussent commis dans cette ville d'affreux excès les années précédentes, les Bretons les surpassèrent encore en cruauté, signalant leur présence par le rapt, l'incendie et tout ce qu'on peut imaginer de plus abominable. Durant leur séjour dans la ville, laissant aux habitants le soin de faire les rondes de nuit, ils passaient leur temps au milieu des débauches, des orgies et du libertinage. Ils jouaient au jeu de dés, source des parjures et des blasphèmes,

turnas excubias persolvebant, continue comessacionibus, ebrietatibus et impudiciciis vacabant. Ludum quoque taxillorum, patrem perjuriorum et blasphemiarum in Christum frequentando, mox ut noverant sibi aleam prosperitatem mutasse, hospitum suorum ostia et peccuniarum repositoria effringebant, eosque afficiebant verberibus, si recusarent supplere amissas peccunias. Et breviloquio utens, secretis et latrociniis publicis eos bonis omnibus privassent, nisi talem occasionem habuissent recedendi.

Sane, novembris decima tercia die, insignis et audax armiger Raymonnetus de Guerra marescallo de Ryeux litteris intimavit se hac die castrum de Meru, quatuor leucis a Pontisara distans, viribus occupasse et custodes ejusdem expulisse, monens ut loco cedentes Britones et sequi vestigia prepositi Parisiensis et aliorum capitaneorum maturarent. Quod tamen non sponte, sed inviti, ut universi perpendebant luce clarius, peregerunt. Sperabatur ab omnibus quod ad recuperandum Pontisaram, dampnosiorem portum Parisius, vellent procedere, inde inferentes evidens argumentum, quia cunctis invasivis missilibus et machinis obsidionalibus jam navibus impositis, fundibularios, balistarios et quingentos servientes levis armature eos sequi per Secanam sine cunctacione preceperant. Sed cum ante Pontisaram se ostendissent in armis refulgentibus et ordinatis aciebus, et inde usque Belvacum processissent, o milicia armis dedita ad delendum barbaras naciones! mox post octavum diem ad tecta relicta redierunt, ut ibidem valerent sicut prius invincibilia arma sua contra agrestes accolas resistencia carentes excercere, ipsos solito gravius opprimendo. Nam, teste consciencia, cunctis luce clarius patebat quod hostes invadere vel eisdem resistere non audebant. Eorum quoque gregarii et ce-

et lorsque la fortune leur était devenue contraire, ils forçaient les portes de leurs hôtes ainsi que leurs coffres-forts, et les accablaient de coups, s'ils refusaient de les dédommager de leurs pertes au jeu. Bref, leurs déprédations particulières et publiques auraient fini par réduire les habitants à la misère, si une circonstance imprévue ne les avait obligés de partir.

Le 13 novembre, l'illustre et vaillant écuyer Raymonnet de La Guerre écrivit au maréchal de Rieux, qu'il venait de s'emparer du château de Méru, situé à quatre lieues de Pontoise, et qu'il en avait chassé la garnison. Il lui mandait en même temps que les Bretons eussent à quitter Saint-Denys et à rejoindre en toute hâte le prévôt de Paris et les autres capitaines. Les Bretons obéirent, mais à contre-cœur et avec un vif déplaisir; cela fut évident pour tout le monde. On espérait généralement qu'ils iraient reprendre Pontoise, dont la perte causait le plus grand dommage à Paris. On le supposait avec d'autant plus de raison, qu'ils avaient embarqué toutes sortes de projectiles et leurs machines de siége, et qu'ils avaient ordonné à leurs frondeurs, à leurs arbalétriers et à cinq cents hommes de troupes légères de les suivre sans délai par la Seine. Mais ils ne firent que se montrer devant Pontoise en ordre de bataille avec leurs brillantes armures, et s'avancèrent de là jusqu'à Beauvais; puis, ces hommes, qui n'auraient dû porter les armes que pour la destruction des nations barbares, revinrent, au bout de huit jours, dans les lieux qu'ils venaient de quitter, afin d'y déployer, comme auparavant, leur valeur invincible contre des paysans qui ne pouvaient leur opposer aucune résistance, et de les opprimer plus cruellement encore que de coutume. Car, à dire vrai, chacun voyait bien clairement qu'ils n'osaient point attaquer l'ennemi ni lui tenir tête. Quant aux simples soldats et au reste de leur suite, qui n'avaient d'autre souci que de voler et de piller, en gens de précaution ils por-

teri, qui assidue predis et latrociniis vacabant, ad cautelam nunc crucem sancti Andree transversalem, nunc crucem Armeniacam albam et rectam exterius deferebant, ut sic se possent, quocienscunque placeret, Armeniacos aut Burgundiones nominare.

CAPITULUM XXIV.

De mendicantibus revocatis, et sentencia excommunicacionis lata contra ducem Burgundie.

Ordinis fratrum Minorum et Augustinensium professores, quos supra memini virtute papalis gracie sibi facte attemptasse ut jura parrochialia sicut curati perciperent, et ideo a Parisiensi studio segregatos, Universitas, pia mater, ad instanciam quorumdam magne auctoritatis doctorum, revocavit, statuens ut sicut prius actus scolasticos excercerent, et predicacionibus vacantes, animarum orthodoxorum salutem sanctis exhortacionibus more solito procurarent.

Cum regius temporalis gladius detestabilia mala regno Francie illata per ducem Burgundie et sub vexillis ipsius militantes nequiret reprimere, consultu Parisiensium in trino statu auctoritate presidencium extitit ordinatum ut Parisiensis venerabilis antistes, dominus Girardus de Monteacuto nominatus, tanquam judex ordinarius et exequtor bullarum perpetuarum sancte recordacionis summi pontificis domini Urbani quinti, contra ipsos eximeret gladium spiritualem. Dieque Sancti Clementis ab eo indicta processione generali, dum celebrarentur missarum sollempnia, in parvisio Nostre Domine quidam in theologia doctor ordinis fratrum Minorum predictorum ardentem cupiditatem et aggregatam multitudinem sine titulo, sed et rege invito, re-

taient sur eux, tantôt la croix de Saint-André en sautoir, tantôt la croix blanche et droite d'Armagnac, afin de pouvoir, à leur gré, se dire Armagnacs ou Bourguignons.

CHAPITRE XXIV.

Rappel des ordres mendiants. — Sentence d'excommunication portée contre le duc de Bourgogne.

J'ai exposé plus haut[1] comment les professeurs de l'ordre des frères Mineurs et de l'ordre des Augustins avaient essayé, en vertu d'une concession à eux faite par le pape, de percevoir les droits paroissiaux comme les curés, et avaient été pour cela éliminés des écoles de Paris. L'Université, toujours indulgente pour ses enfants, les rappela, sur les instances de quelques-uns des principaux docteurs, et décida qu'ils pourraient, comme auparavant, prendre part aux actes des écoles, s'occuper de prédications et continuer à préparer, par leurs saintes exhortations, le salut des âmes orthodoxes.

Comme le glaive temporel de la royauté était impuissant à réprimer les maux déplorables causés au royaume de France par le duc de Bourgogne et par ses gens de guerre, il fut décidé, d'après l'avis d'une assemblée composée de personnages pris parmi les trois ordres des citoyens de Paris, que le vénérable évêque de Paris, Girard de Montaigu, tirerait contre eux le glaive spirituel, comme juge ordinaire et exécuteur des bulles perpétuelles données par monseigneur le pape Urbain V de sainte mémoire. En conséquence, une procession générale fut ordonnée par ledit prélat le jour de la Saint-Clément, et, pendant qu'on célébrait l'office divin, un docteur en théologie de l'ordre des frères Mineurs prononça, au parvis Notre-Dame, un éloquent discours dans lequel il réprouva

[1] Voir tome IV, liv. XXX, chap. xix, p. 289.

probans, eorum homicidia, sacrilegia, combustiones civitatum et regalium domorum demoliciones, puellarum stupra, adulteria cum illata violencia perpetrata, rapinas publicas, villarum et oppidorum destructiones, pro quibus excecrabilibus malis secundum sacros canones et bullas domini Urbani prefati sentenciam excommunicacionis incurrerant, serietenus et luculentissime peroravit. Verbisque finem faciens, prefatus antistes episcopali habitu in eminenti solio ligneo constitutus, sibi assistentibus similibus soliis summe auctoritatis civibus, magistris et doctoribus Universitatis venerande : « Et propter, « inquit, scelera perpetrata ipsum Johannem, qui se dicit du- « cem Burgundie, omnes fautores suos et eis adherentes decer- « nimus excommunicacionis sentenciam incurrisse, eosque cum « omnibus rebus suis submitendo interdicto ecclesiastico et « omnibus honoribus, dominiis, privilegiis quibuscunque, pa- « palibus vel imperialibus, omnes privandos decernimus atque « successores suos usque ad terciam generacionem. Dignum « ducendum eciam diximus omnibus christianis ut omnia pre- « dicta bona possent libere occupare et de facto, a juramentis « eisdem prestitis subditos absolvimus, et quod judicia ab ipsis « data irrita nullius sint roboris, privandique sint, si sint « milites, baltheo militari ; et si sint ecclesiastici viri, degraden- « tur, beneficiis priventur, sicut in bullis domini pape Urbani « continetur. »

Sed dum campane pulsarentur et accense extinguerentur candele, fulminando sentenciam, ut moris est, o mortalium mobile genus mirandum ! quamplures, et sane sue salutis immemores, illa et eadem hora capti et incarcerati fuerunt, qui, instigante dyabolo, per consilium cujusdam iniqui sacerdotis unam ex foribus ville clausam gentibus ipsius ducis in sub-

l'ardente cupidité du duc de Bourgogne et de tous ces gens de guerre réunis sans autorisation et même contre la volonté du roi, et énuméra avec une chaleureuse indignation tous leurs excès, homicides, sacriléges, incendies de villes, démolitions de maisons royales, viols de jeunes filles, adultères commis avec violence, brigandages publics, destructions de cités et de places fortes, ajoutant que pour ces crimes exécrables ils avaient encouru la sentence d'excommunication selon les sacrés canons et les bulles dudit seigneur Urbain. Lorsque le docteur eut fini de parler, le prélat, vêtu de ses ornements épiscopaux, placé sur une estrade en bois très-élevée, et entouré des bourgeois les plus notables, des maîtres et docteurs de l'Université, s'exprima ainsi : « Nous « déclarons qu'en raison des crimes précités, le soi-disant duc de Bour- « gogne Jean, tous ses fauteurs et leurs adhérents ont encouru la sen- « tence d'excommunication; les soumettons, eux et leurs biens, à l'in- « terdit ecclésiastique, et décidons qu'ils seront privés, eux et leurs « successeurs, jusqu'à la troisième génération, de tous honneurs, do- « maines et priviléges quelconques, pontificaux ou impériaux. Nous « faisons savoir également à tous les chrétiens qu'ils peuvent s'empa- « rer librement et de fait desdits biens; que nous les dégageons des « serments qu'ils leur ont prêtés; que les jugements rendus par eux « sont nuls et de nulle valeur; qu'ils doivent être privés du baudrier, « s'ils sont chevaliers, et, s'ils sont ecclésiastiques, dégradés et privés « de leurs bénéfices, selon qu'il est contenu dans les bulles de mon- « seigneur le pape Urbain. »

Mais pendant que, selon l'usage, on sonnait les cloches et qu'on éteignait les cierges pour fulminer la sentence, il arriva, par un de ces contrastes bizarres de la vie humaine, qu'on arrêtait à la même heure, et qu'on emprisonnait plusieurs individus, qui, ayant fait sans doute le sacrifice de leur vie, avaient résolu, à l'instigation du diable et par le conseil d'un mauvais prêtre, d'ouvrir une des portes de la ville aux gens du duc de Bourgogne cantonnés dans le faubourg Saint-Marcel,

urbio Sancti Marcelli locatis aperire statuerant, ut commociones civiles et sediciones populares excitarent, donec intromisissent ipsum ducem. Sicut condictum fuerat, experti pugnatores primo portam custodire cum armatis viris statuerant, donec anteguardia ducis in Villa Judea secretissime locata et ignorantibus civibus, quod mirum reputo, descendisset. Sed, divina gracia mediante, juxta ethereum cytaristam, cogitaverunt consilia que non potuerunt stabilire. Nam fraudem percipientes detectam et se fraudatos a desiderio, sine mora quasi a facie persequencium hostium aufugerunt. Proditores autem nequissimi feriis successivis subierunt capitale supplicium. Proximoque sequenti sabbato, cum duobus decollandis ac postmodum membratim dividendis usque ad locum publicum quo plectendi erant, prefatus nequam presbiter in vehiculo in quo emitebantur sordes urbis adductus et reductus est, ut adjudicaretur quod genus mortis attenta quantitate delicti finaliter pateretur.

CAPITULUM XXV.

Cum ducatu Alensonis rex Anglie multas villas in Normania occupavit.

Dum hinc odium, inde favor erga ducem Burgundie regni vires militares sic divisas et discordantes tenerent ut fere diebus singulis ad necem mutuam aspirarent, quamplures, nec immerito, timebant ne Normanie insignis et uberrima patria servitutis subiret jugum odibile ab Anglicis in toto vel parte maxima subjugata. Occasione inimiciciarum predictarum non erant qui hostiles eorum discursus possent reprimere. Ab expugnacione eciam ville de Can rex Anglie Normanis tantum terrorem incusserat, ut, quasi viribus fractis, ejus benivolenciam p ocius

afin d'exciter des troubles et des émeutes parmi le peuple, jusqu'à ce qu'ils eussent introduit dans la ville le duc lui-même. Des hommes d'armes éprouvés s'étaient d'abord chargés, ainsi qu'il avait été convenu, de garder la porte avec une troupe de gens de guerre, jusqu'à l'arrivée de l'avant-garde du duc, qui était campée à Villejuif dans le plus grand secret, et, chose étonnante, à l'insu même des habitants. Mais grâce au ciel, ils ne purent, selon la pensée du divin prophète, réaliser le dessein qu'ils avaient formé. Voyant leur ruse découverte et leur projet avorté, ils se hâtèrent de fuir, comme si l'ennemi eût été à leur poursuite. Quant aux principaux promoteurs de cette infâme trahison, ils furent exécutés quelques jours après. Le samedi suivant, le mauvais prêtre susdit fut placé dans l'un des tombereaux destinés au transport des immondices hors de la ville, et conduit avec deux criminels, qui devaient être décapités et écartelés, jusqu'au lieu de leur supplice, puis ramené en prison, en attendant qu'on décidât quel genre de mort il subirait en expiation de son crime.

CHAPITRE XXV.

Le roi d'Angleterre s'empare du duché d'Alençon et de plusieurs villes de Normandie.

Pendant que la haine et la faveur dont le duc de Bourgogne était l'objet de part et d'autre entretenaient la division et la discorde parmi les gens de guerre du royaume, à tel point que les deux partis cherchaient tous les jours à s'entr'égorger, plusieurs personnes craignaient, non sans raison, que la belle et riche province de Normandie ne tombât en totalité ou en grande partie du moins au pouvoir des Anglais, et ne subît leur joug odieux. Les inimitiés susdites étaient cause qu'il ne se trouvait personne qui pût arrêter leurs invasions. Par la prise de la ville de Caen, le roi d'Angleterre avait imprimé une telle terreur aux Normands, qu'ils avaient perdu tout courage et qu'ils étaient plus disposés à rechercher ses bonnes grâces qu'à braver sa puissance; ils

affectarent quam potenciam experiri, inverecunde sepius inferentes : « Si forcior dominetur, placet nobis, dum tamen pos-« simus vivere in pulchritudine pacis et requie temporalium « opulenta. » Tunc referebant captivi francigene solucionem imposite redempcionis procurando, qui regis mores noverant, quod, quamvis in incessu et responsis modum principis presumptuosi ostendens, et appetitivus vindicte a cunctis reputaretur, addebant tamen quod, per viam regiam gradiens, et sibi rebelles sine misericordia persequebatur, et obedientibus parcens, eos precipiebat benignissime tractari et absque impedimento. Hanc viam multos principes sciebat tenuisse acquirendo dominia. Et ideo ad famosas civitates patrie, Bajocensem scilicet et Lexoviensem, mitens legatos pacificos, cum ipsas velle tenere in pace in verbo regis pluries affirmasset, dedicionem quam prius denegaverant gratanter acceptaverunt, tractatu quoque inito cum civibus quod, vita et mobilibus salvis, negociacionibus solitis deinceps vacarent pacifice, et adjacentibus pagis agricultura excerceretur secure. Tributarios tamen eos constituens rex prefatus statuit per triennium pastum peccunialem solvere, unde commilitonum suorum condigne remunerarentur labores.

Sic urbibus sine humano sanguine subjugatis, attendens quod Francigene inter se hostiliter seviebant, et inde securius faustam continuando fortunam, atque ad acquisicionem patrie solito animosius laborans et cuncta tradens in direpcionem et predam, ducatum Alensonis cum castris sibi subditis nunc viribus, nunc minis et terroribus sue subdidit dicioni. Cenomanie et Andegavie plagam, pascuis uberrimis habundantem, aptamque alendis gregibus et armentis, hyemis inclemencia perdurante, iterum subjugasset cum perpaucis suis municipiis, nisi

disaient même souvent sans vergogne : « S'il est le plus fort, eh bien ! « qu'il soit notre maître, pourvu que nous puissions vivre au sein de « la paix, du repos et de l'aisance. » Les prisonniers français qui étaient revenus pour traiter de leur rançon, et qui avaient pu connaître pendant leur captivité le caractère du roi, disaient que ce prince, dont l'extérieur et les réponses présentaient toutes les apparences de l'orgueil et qui passait généralement pour très-vindicatif, avait néanmoins des procédés dignes d'un roi, et que, s'il se montrait sans pitié pour les rebelles, il ménageait ceux qui lui obéissaient, et voulait qu'ils fussent traités avec égard et douceur. Il savait que beaucoup de princes avaient suivi ce système de conduite pour étendre leur domination. Il députa, en conséquence, aux plus importantes villes du pays, à Bayeux et à Lisieux, des messagers de paix, pour leur porter l'assurance et leur engager sa parole de roi, qu'il les gouvernerait pacifiquement. Sur cette promesse, elles s'empressèrent de faire leur soumission : ce à quoi elles s'étaient jusqu'alors refusées. Il traita en même temps avec les habitants, et stipula que, moyennant la protection qu'il garantissait à leur vie et à leurs biens, ils reprendraient désormais paisiblement le cours de leurs affaires, et que dans les campagnes d'alentour on s'occuperait en toute sécurité de la culture des terres. Toutefois il leur imposa un tribut, et exigea d'eux pendant trois ans le payement d'un past, qui devait servir à rémunérer convenablement les services de ses compagnons d'armes.

Après avoir ainsi soumis ces villes sans verser une goutte de sang, voyant que la France était toujours en proie à la guerre civile, il poursuivit avec plus d'assurance le cours de ses succès, et travailla plus ardemment que jamais à la conquête du pays. Il mit tout à feu et à sang et fit tomber en son pouvoir, par la force des armes aussi bien que par les menaces et par la terreur, le duché d'Alençon et les châteaux qui en dépendaient. Il se serait également emparé, pendant l'hiver, du Maine et de l'Anjou, et des forteresses peu nombreuses que renferment ces deux pays, riches en pâturages et propres à l'éducation du gros et du menu bétail, si l'auguste dame Yolande, duchesse d'Anjou, veuve de

domina Yolant, Andegavensis ducissa venerabilis, relicta quondam inclite recordacionis domini Ludovici, cognati regis Francie, salubri usa consilio, ignes et grassaciones hostiles ingenti auri pondere redemisset, et fedus induciale usque ad festum Sancti Michaelis anni sequentis impetrasset vallidis precibus erga regem. Deinde per adjacentem patriam multa castra, quorum nomina non teneo quoad presens, non semper viribus, sed sepe blandis promissionibus occupavit. Nam cunctis quibus dedicionem imperabat omnium exactionum immunitatem in verbo principis pollicebatur perpetuam, quod secure possent agriculture vacare, negociaciones lucrativas excercere, dum tamen crucem rubeam, signum Sancti Georgii, humeris consutam ferrent, et quod ad usus et consuetudines sancte memorie regis quondam Francie Ludovici tenerentur. Mente eciam recolens quod regium est inobedientes punire, si respuentes oblata viribus capiebantur, qui arma ferre poterant, ut rei lese majestatis, prius eorum bonis expositis direpcioni et prede, occidebantur gladiis; juniores imbelles cum senibus, diris suppliciis macerati, compellebantur loco cedere; cogebantur et matres cum parvulis sedes querere alienas, duntaxat illis exceptis que connubiali vinculo eligebant Anglicis copulari, sic certe injustissime, circumspectorum judicio, non in suos sed alienos subditos tantam crudelitatem excercens. Divinam eciam indignacionem parvipendens, cum signa sua sequentes bellica Deo et celicolis dicatas ecclesias sacrilegis spoliaverant manibus, si qua pignora sanctorum in eis reperiebantur, in Angliam precipiebat deferri. Viros quoque ecclesiasticos absentes curis, prebendis et dignitatibus privans, et suis compatriotis conferens, ex ipsis eciam in Bajocensi et Lexoviensi civitatibus jussit episcopos consecrari. Volens autem suam expedicionem bellicam isto

monseigneur Louis, d'illustre mémoire, cousin du roi de France, n'eût pris la sage précaution de soustraire ses domaines aux feux et aux ravages de l'ennemi, moyennant de grosses sommes d'argent, et si elle n'eût obtenu du roi d'Angleterre, à force d'instances, une trêve jusqu'à la Saint-Michel de l'année suivante. Ledit roi soumit ensuite, par l'appât des promesses plus que par la force ouverte, plusieurs châteaux forts du pays d'alentour, dont je ne me rappelle pas les noms. A tous ceux qu'il sommait de se rendre il promettait, sur sa parole de prince, exemption perpétuelle de tout impôt, liberté entière de vaquer aux soins de l'agriculture et d'exercer leur commerce, et rétablissement des us et coutumes du temps du feu roi de France saint Louis, à la seule condition qu'ils portassent la croix rouge de Saint-Georges sur l'épaule. Mais il abusait aussi du droit qu'ont les rois de punir la désobéissance. Ceux qui avaient rejeté ses sommations, et qui tombaient entre ses mains, s'ils étaient en état de porter les armes, étaient passés au fil de l'épée comme coupables de lèse-majesté, après avoir vu piller et saccager leurs biens; si c'étaient des jeunes gens encore impropres au métier des armes ou des vieillards, ils étaient condamnés aux plus affreux supplices, puis contraints de s'exiler. Les mères enfin étaient réduites à s'expatrier avec leurs enfants, à l'exception de celles qui se résignaient à épouser des Anglais : cruautés d'autant plus injustes, selon l'opinion des gens sages, qu'il les exerçait, non contre ses propres sujets, mais contre les sujets d'autrui. Il s'inquiétait peu, d'ailleurs, de la colère divine, et lorsque ses soldats avaient dépouillé d'une main sacrilége des églises consacrées à Dieu et aux saints, il faisait transporter en Angleterre les reliques qui s'y trouvaient. Il ôtait aux ecclésiastiques absents leurs cures, prébendes et dignités, pour en investir ses compatriotes; il en fit même sacrer deux comme évêques de Bayeux et de Lisieux. Voulant terminer par quelque coup d'éclat sa campagne de cette année, il résolut de prendre d'assaut Falaise, ville forte et populeuse, confiée à la garde du sire Olivier de Mauny, chevalier Breton, porte-étendard du roi ou garde de l'oriflamme. Le siége fut long; d'énormes pierres, d'un poids extraordinaire, lancées au moyen de machines d'une grandeur prodigieuse et telles qu'on n'en avait jamais

anno laudabiliter terminare, villam munitissimam Falasie, multo incolatu habitancium insignem, custodie domini Oliveri de Mauniaco, Britonis et signiferi regii vel deferentis auriflammam, commendatam, viribus statuit occupare, et longa obsidione durante, contorsione ponderosorum lapidum ponderis alias inauditi, ex jaculatoriis machinis mire magnitudinis et alias nundum vise emissorum, continue muros et domicilia diruencium, obsessos coegit dedicionem prius denegatam acceptare et pro vita humiliter supplicare. Ad oppidum quoque urbi supereminens et hucusque inexpugnabile reputatum accedens, ad oppugnacionem ipsius complusculos dies egit, et tandem tormentorum predictorum violencia in parte maxima destructum illud occupans, et impacientissime ferens in expugnacione ipsius quamplures magni nominis amisisse, illud solotenus destrui imperavit, vel nobilibus sub jugo redempcionis redactis, ceteros occidi jussit, et ad reparacionem ipsius urbis omnes habitatores condempnavit.

Ipse autem, dum sic libere patriam circuiret, famosam urbem Drocarum, muro solido circumcinctam, viribus capere imperavit, quam armiger insignis Guasco Ramonnetus de Guerra custodiendam susceperat, vir utique super omnes subsidiarios Francigenas meritis laudibus attollendus, quia non solum viribus pluries impedivit ne per ambitum tormenta obsidionalia nec tentoria Anglici collocarent, ymo vicibus repetitis in eos nunc clandestine nunc aperte cum suis copiis militaribus insurgens, et claro marte peracto, ingenti preda onustus, et non sine insignium virorum apprehensorum copia, urbem sepe repeciit. Inclitos regis Anglie comites et barones assiduas ejus discursiones approbasse comperi, eoque ad colloquium, prius concesso salvo conductu, evocato et curialiter suscepto, cum

vu de pareilles, battaient incessamment en brèche les murs et les maisons, de sorte que les assiégés furent enfin réduits à capituler et à implorer humblement la vie. Le roi d'Angleterre marcha ensuite contre le château fort qui dominait la ville et qui avait été jusqu'alors réputé imprenable; il ne parvint à s'en emparer qu'au bout de plusieurs jours, et encore le trouva-t-il en grande partie détruit par les décharges terribles desdites machines. Irrité d'avoir perdu, au siége de cette place, plusieurs hommes d'armes de grand renom, il ordonna qu'elle fût rasée de fond en comble, mit les nobles à rançon, fit passer au fil de l'épée les autres gens de la garnison, et condamna les habitants à réparer la citadelle.

Pendant qu'il courait ainsi le pays sans obstacle, il fit donner l'assaut à l'importante ville de Dreux, qui était entourée de solides murailles, et défendue par l'illustre écuyer gascon, Raymonnet de la Guerre, dont le nom mérite à tous égards d'être cité honorablement entre tous ceux des hommes d'armes de France. Car non-seulement il empêcha à plusieurs reprises les Anglais de dresser leurs tentes et leurs batteries tout autour de la ville, mais il dirigea contre eux de fréquentes sorties avec ses troupes tantôt par surprise, tantôt à force ouverte, et rentra plus d'une fois dans la ville, victorieux, chargé de butin et emmenant avec lui des prisonniers d'importance. Les illustres comtes et barons du roi d'Angleterre voulurent, dit-on, honorer sa vaillance. Ils l'invitèrent à une conférence, pour laquelle ils lui envoyèrent un sauf-conduit, l'accueillirent avec beaucoup de courtoisie, et après avoir exalté les succès de leur roi, ils lui témoignèrent leur étonnement de ce que le roi de France négligeait de donner suite au traité de paix

prosperos agressus regis sui in immensum extulissent, mirarique se dixissent cur regem suum tractatum pacificum alias proloqutum inter ambos reges prosequi neglexisset, eumdem constituisse promotorem, ut iterum super hunc nuncii mitterentur. Recedens igitur omnibus vale dictis, ut promiserat, verba ista conciliariis regiis statuit intimandum. Qui tamen, cum minime ignorarent legacionem frustrandam, et quod nimium elati ex succedentibus prosperis sibi rebus superfluas transigendas peticiones semper factas solito arrogancius peterent, ad ipsos aliquem non miserunt.

CAPITULUM XXVI.

Carmen flebile Francie desolate.

Anglicorum sane hostiles copias militares regnicole universi nequibant reprimere, quia jam inveterato odio stimulante in duas partes divisi, et quasi mediantibus incantatis carminibus furiis agitati, se mutuo nunc Burgundiones, nunc Arminiacos nominantes mortaliter disceptabant, heu proc dolor! non curantes quod in cordialem displicenciam Francie, genitricis sue dulcissime, redundabat. Inde sane, diebus singulis, dolore tacta intrinsecus, illud lamentabile carmen reiterare poterat : « Filios « enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me, » ad memoriam reducens olim suam gloriam refulgentem tot insignibus victoriis, tot industriis civilibus partam, et usque ad imperialia sceptra exaltatam, nunc quasi decidentem evanescere ob eorum obstinacionem incorrigibilem, et quia vestigia priscorum laudabilia non sequntur. « Nam utrinque non ad protectio- « nem nostram, sed ad eorum mutuam necem arma movent

dont il avait été question entre les deux rois, et le chargèrent de s'entremettre pour que de nouvelles négociations s'ouvrissent à ce sujet. Raymonnet partit, après avoir pris congé d'eux, et rendit compte de ces propositions aux conseillers du roi, comme il l'avait promis. Mais ceux-ci, sachant qu'une nouvelle ambassade serait inutile, et que les Anglais, enorgueillis de leurs succès, renouvelleraient avec plus d'arrogance que jamais leurs prétentions exagérées, ne tinrent aucun compte de ces ouvertures.

CHAPITRE XXVI.

Plaintes douloureuses de la France désolée.

Les Français étaient hors d'état d'arrêter les progrès de l'armée anglaise. Divisés en deux partis par suite de leur haine invétérée, et agités par un égarement qui semblait être l'effet de quelque sortilége, ils se traitaient les uns les autres de Bourguignons et d'Armagnacs, et se faisaient, hélas! une guerre implacable, sans s'inquiéter des maux que leurs divisions faisaient rejaillir sur la France, leur tendre mère. Le cœur navré de douleur, la France se rappelait avec amertume que cette gloire éclatante qu'ils avaient acquise autrefois par tant de victoires fameuses, par tant de mérites civils, et qui fut rehaussée par la splendeur du sceptre impérial, était maintenant ternie et pour ainsi dire effacée par leur obstination incorrigible et par l'oubli qu'ils faisaient des honorables exemples de leurs aïeux, et elle pouvait répéter chaque jour ces plaintes lamentables : « J'ai nourri mes enfants, je les ai élevés, et eux, « ils m'ont méprisée. De part et d'autre ils prennent les armes, non « pour me défendre, mais pour s'entr'égorger. Ils portent de tous « côtés la dévastation et la mort, employant tantôt la trahison, tan- « tôt la force ouverte, pillent et saccagent les places fortes, les

« hostilia; et dum ubique, nunc palam nunc clandestine, discur-
« sus atque occursus mortales continuant, quamplures muni-
« ciones cum potentum dominorum domiciliis et ecclesiarum
« arcis tradunt in direpcionem et predam, et plerumque igni-
« bus infra positis, tyrannidem sequentes barbaricam, redigant
« in flavillam. Sic ubique discurrendo velud tempestas vallida,
« dum isti contendunt aliorum crudelitates superare, quotquot
« viatores reperiunt, sine discrecione status, condicionis vel
« ordinis, obtruncant gladiis sine misericordia, suspendunt vel
« submergunt aut incarceratos detinent; quos et mille adin-
« ventorum generibus tormentorum afficiunt, ut ab eis redemp-
« ciones peccuniales, facultates suas eciam excedentes, valeant
« extorquere. Ultra predictos perturbatores pacis onerosum et
« nobis est nimium jam multiplicatum genus quorumdam Bri-
« gantorum vel abjectissimorum ruralium, qui, spretis vomere
« et agriculture studio, ex silvis et locis abditis sepius erum-
« pentes, ceterorum nequicias superant, et, quod dolentes feri-
« mus, libere et inverecunde, quia ubique justicia, forsitan
« nostris infortuniis territa, gladium evaginare negligit, ut con-
« digne puniantur. Nec solum impacienter ad extra nobis et
« nostris mortales illatas molestias et intollerabilia dampna, sed
« quamquam plagam nobis intueamur subditam, prodiciones
« clandestine, commociones populares et sediciones nostris ocu-
« lis occurrunt, que priscorum dominiorum semper fuerunt de-
« structive. Unde in statera recti judicii tantarum calamitatum
« lances appendendo equo libramine, forsitan concludemus
« quod ab aurora refulgenti nostre originis ad finale obscurum
« vesperum incipimus declinare, nisi, pater misericordiarum,
« hoc avertas, et nobis auxilientur fideles Francigene, nostre
« transquilitatis zelatores. ».

« domaines des puissants seigneurs et les trésors des églises; souvent « même ils y mettent le feu avec une fureur digne des barbares, et les « réduisent en cendres. Courant çà et là le pays avec la violence de « l'ouragan, et ne songeant qu'à se surpasser les uns les autres en « cruauté, ils se jettent sur les voyageurs qu'ils rencontrent, les égor- « gent impitoyablement, les pendent, les noyent ou les retiennent pri- « sonniers, sans distinction de rang, d'état ou de qualité, et leur font « souffrir mille tourments de toute sorte, pour leur extorquer des ran- « çons qui sont au-dessus de leurs facultés. Outre ces perturbateurs « de la paix, nous avons encore à supporter des bandits d'une autre « espèce. Certains Brigands, dont le nombre s'accroît chaque jour, de « misérables paysans, qui ont abandonné la charrue et la culture des « champs, pour vivre dans les bois et dans quelques retraites cachées, « en sortent à l'improviste et enchérissent sur les violences des autres, « agissant en toute liberté et sans vergogne, nous le disons avec dou- « leur, parce que la justice, effrayée sans doute par nos malheurs, « néglige partout de tirer le glaive pour les punir comme ils le méri- « tent. Et ce n'est pas seulement de l'étranger que nous viennent les « souffrances mortelles et les maux intolérables qui nous affligent si « cruellement; de quelque côté que nous portions nos regards dans « notre malheureux pays, nous ne voyons que trahisons secrètes, « soulèvements populaires et séditions, fléaux qui ont toujours causé « la ruine des anciens empires. Aussi, quand nous pesons toutes ces « calamités dans la balance de notre raison, nous ne pouvons qu'en « conclure que l'astre de notre gloire, si brillant à son lever, com- « mence à pâlir et à pencher tristement vers son déclin, à moins que « le père des miséricordes ne détourne de nous ce malheur, et que les « fidèles Français, qui ont à cœur notre tranquillité, ne viennent à « notre secours. »

In hanc sentenciam ibant summe auctoritatis et circumspectionis viri universi. Et quia ipsis luce clarius constabat oppressiones predictas processisse quia regnicolarum major pars duci favebat Burgundie et reliqua id facere penitus abhorrebat, ne fortuna volubilis, potencioribus sepe favens, et rotam ad infima detrudentem regirans, regem cogeret dicere inevitabilibus guerrarum voraginibus astrictum, ipsum ducem dignum duxerant revocandum. Et quamvis majores regalis consistorii, contra ipsum inexpiabili odio concitati, id hucusque denegassent, tandem tamen convenerunt cum ceteris, medium sufficiens et per ducem ipsum inventum, ut publice dicebatur, per nuncios acceptaverunt procurandum. Nam sperabatur a cunctis quod, sic civitatibus reconciliatis regi, ipse rex roboris militaris ducis auxilio facilius posset Anglicos, hostes antiquos, de regno expellere et liberacionem ducis Aurelianensis et ceterorum consanguineorum suorum procurare.

Si concordie tractatum transigendum corde consenserint utique ignorabatur. Viris tamen constare poterat circumspectis quod, ad electionem mittendorum tardius quam decuisset procedentes, medium tractatoribus semper placens obmiserunt. Nam quamvis octo ingeniosis trini status mundialis rem fine debito claudendam commiserint, ipsos tamen non gratos habere sciebant ducem Burgundie, atque a suis nunciis votis et moribus differentes, nunquam conversacionem amicabilem cum eis alias habuisse. Auctoritate regia cum venerabilibus Parisiensi et Claromontensi episcopis, dominis de Offemonte et de Haricuria militibus, Johanni quoque Latomi, cancellario domini dalfini, et domino Johanni de Veliaco, in parlamento regio presidenti, Dyonisio quoque de Bono Puteo et Michaeli de Lalier, burgensi, commissum est negocium terminandum. Pars autem

Tel était aussi l'avis de tous les hommes de savoir et d'expérience. Voyant de la manière la plus évidente que toutes ces calamités tenaient à ce que la plus grande partie des habitants était favorable au duc de Bourgogne, et que le reste l'avait en aversion, et craignant que la fortune inconstante, qui tantôt favorise les plus puissants et tantôt les réduit, par un revirement soudain, aux dernières extrémités, n'entraînât le roi lui-même dans l'abîme inévitable de la guerre, ils proposèrent de rappeler ledit duc. La plupart des conseillers du roi, animés contre lui d'une haine implacable, s'y étaient jusqu'alors refusés. Mais ils finirent par céder sur ce point, et consentirent à négocier par l'entremise d'ambassadeurs, et à accepter un moyen de conciliation que le duc avait indiqué lui-même, disait-on publiquement. Tout le monde espérait que, les bonnes villes une fois rentrées sous l'autorité royale, le roi pourrait plus facilement, aidé des forces du duc de Bourgogne, chasser les Anglais, ces anciens ennemis du royaume, et assurer la délivrance du duc d'Orléans et des autres princes de sa famille.

On ne savait si les conseillers du roi avaient adhéré de bon cœur à cet accommodement. Toutefois il fut facile aux gens clairvoyants de remarquer qu'ils procédaient bien lentement au choix des ambassadeurs, et qu'ils négligèrent une précaution qu'il est toujours bon de prendre dans toute négociation. Les huit personnages, fort habiles d'ailleurs, qu'ils avaient choisis dans les trois ordres de l'État et chargés de mener à fin cette affaire, n'étaient pas agréables au duc de Bourgogne; ils différaient d'opinion et de caractère avec ses députés et n'avaient jamais eu de relations amicales avec eux; c'était chose connue. Ceux auxquels cette négociation fut confiée, au nom du roi, étaient les vénérables évêques de Paris et de Clermont, les sires d'Offemont et d'Harcourt, chevaliers, Jean le Carrier, chancelier de monseigneur le dauphin, messire Jean de Velly, président au Parlement, Denis de Bonpuits et Michel de Lallier, bourgeois. Le duc de Bourgogne désigna, de son côté, les évêques de Tournai et d'Arras avec un même nombre de personnages de même qualité. Car on craignait

altera cum episcopis Tornacensi et Attrebatensi totidem ejusdem auctoritatis elegit. Namque utrinque timebatur ne antea electi, quando congregati essent, offensas annis exactis sibi mutuo illatas ad memoriam reducerent, et rancores inveteratos cordialiter retinentes, proniores ad excitandum verbales discordias essent quam ad reformandum pacem. Ideo alios statuerant; et hii omnes consensu unanimi pro mutuis colloquiis celebrandis Monsterolium in fine fluvii Yone, non tamen sine tedio maximo omnium affectancium pacem et transquilitatem regni, usque post Pascha convenire invicem propter hoc distulerunt.

CAPITULUM XXVII.

De creacione pape Martini.

« Ad laudem omnipotentis Dei Patris, et Filii et Spiritus « Sancti, et ad pacem universalis Ecclesie militantis. Nos, Johan- « nes Ostiensis, Angelus Penestrinensis, Petrus Sabinensis, « Jordanus Albanensis, Antonius Portuensis episcopi, Francis- « cus tituli Sancte Crucis in Hierusalem, Johannes tituli Sancti « Sixti, Antonius tituli Sancte Susanne, Gabriel tituli Sancti « Clementis, Almanus tituli Sancti Eusebii, Angelus tituli Sanc- « torum Petri et Marcellini, Petrus tituli Sancti Grisogoni, « Thomas tituli Sanctorum Johannis et Pauli, Branda tituli « Sancti Clementis, Guillelmus tituli Sancti Marci, Antonius « tituli Sancte Cecilie, Symon tituli Sancti Laurencii in Lucina, « Petrus de Fuxo vulgariter nuncupatus, presbiteri, Demodeus « Sancte Marie, Raynaldus Sancti Victi in Macello, Ludovicus « Sancti Adriani, Lucidus Sancte Marie in Cosmedin, dyaconi, « sancte romane Ecclesie cardinales, necnon nos, Johannes pa-

que ceux qui avaient été délégués auparavant ne vinssent, lorsqu'ils seraient réunis, à réveiller le souvenir des offenses qu'ils s'étaient faites les années précédentes, et que, gardant au fond du cœur leurs vieux ressentiments, ils ne fussent plus disposés à soulever des contestations qu'à travailler à une réconciliation. C'est pourquoi on avait fait d'autres choix. Tous ces ambassadeurs convinrent d'un commun accord de se rendre à Montereau-Faut-Yonne pour y tenir leurs conférences; mais ils ajournèrent jusqu'après Pâques l'époque de l'entrevue, au grand mécontentement de tous ceux qui désiraient la paix et la tranquillité du royaume.

CHAPITRE XXVII.

De l'élection du pape Martin.

« A la gloire de Dieu tout-puissant, du Père, du Fils et du Saint-« Esprit et à la paix de l'Église universelle militante. Nous, Jean, « évêque d'Ostie, Ange, évêque de Palestrina, Pierre, évêque de Sa-« bine, Jourdain, évêque d'Albano, Antoine, évêque de Porto, Fran-« çois, prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, Jean, prêtre du « titre de Saint-Sixte, Antoine, prêtre du titre de Sainte-Susanne, « Gabriel, prêtre du titre de Saint-Clément, Aleman, prêtre du titre « de Saint-Eusèbe, Ange, prêtre du titre de Saint-Pierre et Saint-Mar-« cellin, Pierre, prêtre du titre de Saint-Chrysogone, Thomas, prêtre « du titre de Saint-Jean et Saint-Paul, Branda, prêtre du titre de Saint-« Clément, Guillaume, prêtre du titre de Saint-Marc, Antoine, prêtre « du titre de Sainte-Cécile, Simon, prêtre du titre de Saint-Laurent *in* « *Lucina*, Pierre, vulgairement dit de Foix, Timothée, diacre de Sainte-« Marie, Raynald, diacre de Saint-Vit *in Macello*, Louis, diacre de « Saint-Adrien, Lucide, diacre de Sainte-Marie *in Cosmedin*, cardi-« naux de la sainte Église romaine; et nous Jean, patriarche, arche-« vêque de Coutance, de la nation française, Jean, archevêque de « Riga, de la nation allemande, Guillaume, archevêque de Bourges,

« triarcha Constanciensis, Gallicane, Johannes Rigensis, Ger-
« manice, Guillelmus Bituricensis, Gallicane, Nicholaus Gnesnen-
« sis, Germanice, Bartholomeus Mediolanensis, Ytalice, Jacobus
« Turonensis, Gallicane, archiepiscopi; Richardus Londonien-
« sis, Anglicane, Johannes Pacensis, Hyspanice, Johannes Geben-
« nensis, Gallicane, Franciscus Melfiensis, Henricus Feltriensis,
« Ytalice, Nicholaus Aquensis, Hyspanice, Symon Transguricen-
« sis, Germanice, Johannes Lichefeldensis, Johannes Norvicen-
« sis, Anglicane, episcopi; ac Jacobus Pennensis electus, Ytalice,
« Robertus Cluniacensis, Gallicane, Thomas Sancte Marie Ebo-
« racensis, Anglicane, monasteriorum abbates; Leonardus, gene-
« ralis ordinis predicatorum, sacre pagine, Ytalice, Thomas, deca-
« nus Eboracensis, sedis appostolice notarius, Anglicane, Radul-
« fus de Malatestis, archidiaconus Bononiensis, Ytalice, Gualterus
« Crassi, prior Rodi, decretorum, Gallicane, Philippus de Meda-
« lia, penitenciarius in ecclesia Barcinonensi, sacre pagine, Hys-
« panice, Lambertus de Stipite, prior prioratus conventualis de
« Breteya, Cluniacensis ordinis, Leodiensis dyocesis, decretorum,
« Germanice, Gondissalvus Gracie, archidiaconus de Vinasca,
« Burgensis, decretorum, Vallascus Petri de Elbis, utriusque juris,
« Hyspanice, Nicholaus de Dinkelspuel, Conrardus de Frisaco,
« prepositus ecclesie Sancti Syriaci in Michelsen extra muros
« Vuamarcenses, sacre pagine doctores, Germanice nacionum,
« secundum formam ordinacionis et decreti presentis sacri con-
« cilii Constanciensis, super electione Romani et summi ponti-
« ficis tunc proximo celebranda edictorum, per singulas nacio-
« nes in eodem concilio electi, et eisdem dominis cardinalibus,
« de eorum voluntate et consensu expressis ad electionem pre-
« dictam hac vice duntaxat, auctoritate appostolica ejusdem
« concilii adjuncti et deputati, notificamus universis Christi

« de la nation française, Nicolas, archevêque de Gnesne, de la nation « allemande, Barthélemy, archevêque de Milan, de la nation italienne, « Jacques, archevêque de Tours, de la nation française, Richard, « évêque de Londres, de la nation anglaise, Jean, évêque de Badajoz, « de la nation espagnole, Jean, évêque de Genève, de la nation fran- « çaise, François, évêque d'Amalfi, et Henri, évêque de Feltre, de la « nation italienne, Nicolas, évêque d'Acqs, de la nation espagnole, « Simon, évêque de Trau, de la nation allemande, Jean, évêque « de Lichfield, et Jean, évêque de Norwich, de la nation anglaise, « Jacques, abbé élu du monastère de Penne, de la nation italienne, « Robert, abbé du monastère de Cluny, de la nation française, Tho- « mas, abbé du monastère de Sainte-Marie-d'York, de la nation an- « glaise, Léonard, général de l'ordre des Prêcheurs, docteur en théo- « logie, de la nation italienne, Thomas, doyen d'York, notaire du « siége apostolique, de la nation anglaise, Raoul de Malatesta, archi- « diacre de Bologne, de la nation italienne, Gaultier le Gros, prieur de « Rhodes, docteur en décrets, de la nation française, Philippe de « Medalia, pénitencier de l'église de Barcelone, docteur en théologie, « de la nation espagnole, Lambert de La Souche, prieur du prieuré « conventuel de *Bretey*, de l'ordre de Cluny, dans le diocèse de « Liége, docteur en décrets, de la nation allemande, Gonsalve Garcia, « archidiacre de Vénasque, de Burgos, docteur en décrets, Vélasquez « Pedro de Elbis, docteur en droit civil et en droit canon, de la « nation espagnole, Nicolas de Dinkelspuhl, Conrad de Frisach, pré- « vôt de l'église de Saint-Cyriaque en Melsheim hors des murs de « Worms, docteur en théologie, de la nation allemande, choisis par « chaque nation du sacré concile de Constance, selon la forme de « l'ordonnance et du décret dudit présent concile rendus pour l'élec- « tion à faire prochainement d'un souverain pontife de Rome, et ad- « joints à messeigneurs les susdits cardinaux et députés par leur vo- « lonté et consentement exprès, afin de procéder à ladite élection, pour « cette fois seulement et en vertu de l'autorité apostolique dudit « concile, faisons savoir à tous les fidèles chrétiens, et attestons par la « teneur des présentes, que nous tous et chacun des prélats ci-dessus

« fidelibus et tenore presencium attestamur nos omnes et sin-
« gulos supra nominatos in conclavi in hac civitate Constan-
« ciensi ordinato ad eligendum Romanum et summum ponti-
« ficem congregatos et existentes, omnibus rite observatis, hac
« die, festo sancti Martini et undecimo mensis novembris, hora
« terciarum, anni a nativitate Domini millesimi quadringente-
« simi decimi septimi, appostolica sede vacante, Spiritus Sancti
« gracia invocata, nemine discrepante, canonice, pure et sin-
« cere et libere in Romanum et summum pontificem ac
« beati Petri appostoli successorem reverendissimum patrem
« dominum Odonem de Colupmna, Sancti Georgii ad velum
« aureum dyaconum, elegisse, et ipso ad id humiliter prebente
« consensum, electum recepisse. Nosque exinde eisdem presen-
« tibus litteris propriis manibus subscripsimus in testimonium
« omnium premissorum. »

CAPITULUM XXVIII.

Quomodo capitanei regii Stampas, Montem Leherii, Marcoussis et Caprosie villam ceperunt.

Ad Parisiensem prepositum ceterosque regalis excercitus capitaneos, quos nuper jam prescriptis nominaveram, reduco calamum, ut litteris commendetur quomodo, conestabularii obtemperantes precepto, vias securas reddere mercatoribus temptaverunt, per quas de Cenomanis et Partico greges et armenta, et de Belcia merum tritticum ad urbem Parisiensem consueverant afferre. Et hii contra oppidum Stampense profectionem bellicam inchoantes, cum illud per circuitum suffodissent apodiamenta lignea supponentes, quibus procul dubio si

« nommés, assemblés et réunis en conclave dans cette ville de Constance « pour élire un souverain pontife de Rome, nous avons, ce jourd'hui, « fête de saint Martin, onzième jour du mois de novembre, à l'heure « de tierce, l'an du Seigneur mil quatre cent dix-sept, le siége aposto- « lique étant vacant, après avoir accompli scrupuleusement les céré- « monies d'usage et invoqué la grâce du Saint-Esprit, élu à l'unani- « mité, canoniquement, purement, sincèrement et librement, pour « souverain pontife de Rome et pour successeur de l'apôtre saint « Pierre, le très-révérend père monseigneur Eudes de Colonna, diacre « de Saint-Georges au voile d'or, et qu'après nous être assurés de « l'humble consentement dudit seigneur, nous avons procédé à sa ré- « ception. Ensuite de quoi nous avons signé les présentes lettres de nos « propres mains, en témoignage des choses ci-dessus mentionnées. »

CHAPITRE XXVIII.

Comment les capitaines du roi s'emparèrent d'Étampes, de Montlhéry, de Marcoussis et de la ville de Chevreuse.

Je reviens au prévôt de Paris et aux autres capitaines de l'armée du roi, dont j'avais déjà parlé plus haut, et je vais raconter comment ils tentèrent, conformément aux ordres du connétable, d'assurer la libre circulation aux marchands qui amenaient à Paris le gros et le menu bétail du Maine et du Perche, ainsi que le blé de la Beauce. Ils commencèrent leur expédition par l'attaque du château d'Étampes; ils pratiquèrent tout autour des mines, qu'ils étayèrent avec des pieux de bois, de telle façon qu'en y mettant le feu, ils devaient faire écrouler les murs. Alors les Bourguignons, qui avaient d'abord rejeté les sommations qu'on leur avait faites, s'empressèrent de se rendre, sous la condi-

apposuissent ignem, edificium corruisset, Burgundiones oppidani prius dedicionem imperatam, sed neglectam, gratanter acceptaverunt sub tali condicione quod se cum equis et armis et peccuniali moneta libere possent abire et secure alibi se transferre.

Deinde capitanei prefati castrum Montis Leherii super promontorium arduum, quod de Parisius videri poterat, constructum adeuntes, ut didicerunt ducem Burgundie centum strenuis pugnatoribus ejus custodiam commisisse, et ob hoc multi crederent ipsum inexpugnabile, attendentes tamen quod ardua agredi amat virtus militaris, ipsis protinus dedicionem imperaverunt auctoritate regia; quam cum injuriose sprevissent, ipsos falsos Armeniacos vocando, mox loco obsidione circumcincto, in eos multis feriis successivis diros assultus intulerunt, quos et viriliter resistendo pertulerunt, non sine tamen multorum mortali discrimine. Nam de Lombardia balistarii peritissimi tam laudabiliter tractum dempsissimum excercebant, quod nec in quemquam sine vulnere dirigebant catapultam, eciam si loricam duplicem induisset. Adversariis sic expulsis, victores recuperatum oppidum suis fidelibus custodiendum commiserunt. Ingencia quoque spolia tunc reperta nuper ex insidiosis discursibus acquisita inter se dividentes, vendenda Parisius miserunt et precipue greges et armenta, que aliquantis diebus mitigaverunt caristiam victualium tunc vigentem.

Erat et municipium de Marcoussis dempsis muris et turribus circumcinctum, quod magnificencia et pulchritudine mansionum loca regia superabat, non procul ab ipsis distans, omnibus armis defensivis et missilibus habundantissime et victualibus usque ad triennium munitum, quod hostes insidiose ceperant, ut, quod commune tunc in toto regno erat, per adjacentem

tion qu'ils pourraient sortir avec leurs chevaux, leurs armes et leur argent, et se transporter ailleurs en toute sûreté.

Lesdits capitaines se dirigèrent ensuite vers le château de Montlhéry, qui s'élevait sur un mamelon escarpé, et qu'on pouvait voir de Paris. Ils apprirent que le duc de Bourgogne en avait confié la garde à cent braves hommes d'armes; ce qui faisait croire généralement que c'était une position inexpugnable. Mais se rappelant que la valeur aime à braver les obstacles, ils envoyèrent aussitôt au nom du roi sommer la garnison de se rendre. Les assiégés ayant rejeté fièrement cette sommation, en les appelant traîtres d'Armagnacs, ils investirent la place, et livrèrent pendant plusieurs jours de rudes assauts, que la garnison soutint vigoureusement, mais qui lui coûtèrent beaucoup de monde. Car les arbalétriers Lombards étaient si habiles et tiraient avec tant de précision, que tous ceux contre lesquels ils dirigeaient leurs coups étaient atteints, fussent-ils couverts d'une double cuirasse. Les Bourguignons furent donc délogés, et les vainqueurs, maîtres de la place, y laissèrent leurs plus fidèles compagnons d'armes. Ils se partagèrent les riches dépouilles qu'ils y trouvèrent, et qui étaient le fruit des déprédations de leurs adversaires, et les envoyèrent à Paris pour être vendues, ainsi que le gros et le menu bétail; ce qui fit diminuer pendant quelques jours la cherté des vivres.

Non loin de là était le fort de Marcoussis, entouré d'épaisses murailles et de grosses tours; il surpassait les résidences royales par la magnificence et la beauté de ses bâtiments et était abondamment approvisionné pour trois ans de toutes sortes d'armes, de projectiles et de vivres. Les ennemis s'en étaient emparés par trahison, pour exercer librement leurs déprédations dans le pays d'alentour, comme cela se pratiquait alors généralement dans le royaume, se

patriam predas libere excercerent, et captis mercatoribus atque ruricolis ab eis vi tormentorum redempciones peccuniales extorquerent. Ut inde oppidanorum paucitas numerum quadraginta virorum non excedens viribus expelleretur, capitanei prefati pugnatores sufficientes jam miserant. Quorum tamen dedicionem imperandam non modo contempserunt, sed et eos ausu temerario cum missilibus et sagittis provocaverunt ad assultus, quos fere diebus quindecim tam dire continuaverunt, quod, una parte muri oppidi destructa, ex vehementi jactu lapidum emissorum principalis machina jaculatoria, que *burgensis* dicebatur, fracta et inutilis penitus est redacta. Prope obsidionis locum erat stagnum latissimum, quod per ambitum oppidi aquas habundantissimas muris fortissimis ab utroque latere retentas ministrabat, quas diligentissime evacuare et ad tellurem inferiorem effluere preceperunt, ut ad pedem muri pede sicco possent accedere. Quod percipientes oppidani, et timentes ne tandem, castri edificiis paulatim ruentibus, sub eis suffocarentur, quia ex nostris egerant stragem magnam, vallidis obtinuerunt precibus ut exirent libere, salvis vita, equis, armis atque mobilibus, quantum tamen secum possent sine vehiculis ferre. Sic castro recuperato pugnatoribusque munito, cum victores fere ducentos incarceratos ibi diu detentos in mendicitate et cathenis abire libere permisissent, ad eos quos relinquerant ad Montem Leherii redierunt. Et tunc simul ad expugnandum castrum et villam Caprosie, principale receptaculum Burgundionum, perrexerunt.

saisir des marchands et des paysans, et leur extorquer des rançons par la violence des tourments. Les capitaines susdits avaient détaché de leurs troupes une compagnie de gens de guerre suffisante pour chasser de ce poste la petite garnison qui le gardait, et qui ne s'élevait pas à plus de quarante hommes. Mais ceux-ci, non contents de rejeter les sommations qui leur furent faites, osèrent braver les assiégeants en faisant pleuvoir sur eux une grêle de traits et de projectiles. Pendant près de quinze jours la place eut à essuyer de si rudes assauts, qu'une partie des murs fût renversée et que la principale machine des assiégés, dite la *bourgeoise*, fut brisée et mise hors de service par les décharges terribles des batteries ennemies. Il y avait près de là un étang très-large, dont les eaux abondantes remplissaient des fossés revêtus de murs très-solides et défendant de tous côtés l'accès du fort. Les assiégeants détournèrent ces eaux avec beaucoup de soin, et les firent couler dans un terrain plus bas, afin de pouvoir arriver à pied sec jusqu'aux murs. Lorsque les gens de la garnison s'aperçurent de cette manœuvre, et qu'ils se virent menacés par la chute prochaine des bâtiments du fort, ils demandèrent à sortir librement et la vie sauve, en emmenant leurs chevaux, leurs armes, leurs bagages et tout ce qu'ils pourraient emporter avec eux, sans voitures; ce qu'ils n'obtinrent qu'à force d'instances, attendu qu'ils avaient fait périr beaucoup des nôtres. Après avoir ainsi recouvré la place et y avoir mis garnison, les vainqueurs rendirent la liberté à près de deux cents prisonniers qui gémissaient depuis longtemps dans la misère et dans les fers, et retournèrent à Montlhéry auprès de leurs compagnons d'armes. Puis ils se mirent en route tous ensemble, pour aller attaquer le château et la ville de Chevreuse, qui servait de principale retraite aux Bourguignons.

CAPITULUM XXIX.

Rex Silvanetensem civitatem capere imperavit.

Nuper ex mandato regis vir insignis, consulti pectoris, clarus facundia, regali presidens palacio, dominus Johannes de Vellyaco cives Silvanetenses dulciter reiteratis vicibus monuerat ut ad ejus redirent obedienciam, et tandem innotuerat litteris eisdem persuasisse in vanum, ac si aerem flagellis percutere contendisset, ut perpetratum recognoscentes delictum, clemenciam regie majestatis cunctis indulgenciam concedentem humiliter et cum graciarum actionibus attenderent. Quam tamen presumpcionem rex viribus humiliare suscipiens, ut expedicionem bellicam prospere continuaret, more predecessorum regum ecclesiam beati Dyonisii, Francie peculiaris patroni, visitavit oracionis gracia; in qua, cum festum Purificacionis beate Marie celebrasset, dieque sequenti audita missa martirum, processionem pro pace fieri precepit. Nec dum peracto prandio, subsidiarios suos villam fortem Caprosie, ubi gracia consequende salutis ex adjacenti patria multi agrestes accole se cum bonis contulerant, virtute assultuum audivit occupasse, et quia impacienter ferebant obsessos fortiter resistendo plures ex consodalibus suis occidisse et letaliter vulnerasse, eos aut interfecisse, aut ad redempcionem peccunialem coegisse, eorum quoque cuncta mobilia vendenda Parisius in vehiculis misisse, inde recedens regium castrum Credolii, super Ysare fluvium constructum, unde de pago Parisiensi Bellovicinum tenditur, peciit sequenti die; quod quia solum quatuor leucis a Silvaneto distabat, ideo cum capitaneis municionis militaris ville summe

CHAPITRE XXIX.

Le roi donne l'ordre d'attaquer la ville de Senlis.

Vers ce temps, messire Jean de Velly, président au Palais, gentilhomme renommé pour sa circonspection et son éloquence, avait, à plusieurs reprises, et d'après l'ordre du roi, invité amicalement les habitants de Senlis à rentrer sous son obéissance. Mais il avait été enfin obligé d'écrire au roi que ses remontrances étaient restées sans effet, comme autant de coups de fouet donnés dans l'air, et qu'il n'avait pu persuader aux habitants de reconnaître leur faute, et d'accepter humblement et avec reconnaissance leur pardon de la clémence royale, toujours prête à faire grâce. Le roi résolut alors de rabattre leur orgueil par la force des armes, et, afin d'assurer le succès de son expédition, il alla, selon l'usage de ses prédécesseurs, faire ses dévotions dans l'église de saint Denys, patron particulier de la France. Après y avoir célébré la fête de la Purification de la Vierge, et y avoir entendu le lendemain la messe des saints martyrs, il ordonna qu'on fît une procession pour le rétablissement de la paix. Puis il se mit à table, et, avant d'avoir fini de dîner, il apprit que ses troupes venaient de prendre d'assaut la ville de Chevreuse, où beaucoup de paysans des environs s'étaient réfugiés avec leurs biens pour y trouver leur salut, et que les vainqueurs, vivement irrités de la résistance vigoureuse des assiégés, qui leur avaient tué et blessé beaucoup de monde, avaient massacré ou rançonné tous les habitants et envoyé tous leurs meubles à Paris sur des chariots, pour les y faire vendre. Il partit le lendemain et se dirigea vers le château royal de Creil, situé sur l'Oise, à quatre lieues seulement de Senlis, et sur la route qui conduit du Parisis dans le Beauvaisis. A cette nouvelle, les principaux bourgeois de Senlis tinrent conseil avec les capitaines de la garnison. Les opinions furent très-partagées. Les uns, considérant le petit nombre des gens de guerre du roi, opinaient pour qu'on fît une résistance vigoureuse, et qu'on attendît le secours que le duc de Bourgogne ne pouvait manquer

auctoritatis burgenses consilium inierunt, non sine tamen votorum dissonancia. Nam quidam, parvipendentes paucitatem milicie regis, censebant auxilium in brevi missurum a duce Burgundie expectare, fortiter resistendo. Et quia parti placebat saniori contrarium, que inobedire principi opprobrium sempiternum et indelebile, crimen quoque lese majestatis capitali sentencia puniendum reputabat, ideo cum magistro Johanne, advocato et peritissimo oratore, quidam regem adeuntes dixerunt se indubitanter credere in proximo sibi introitum ville offerendum, si, licenciatis stipendiariis pugnatoribus solum cum equis et armis, civium ignoranciis parceret. Quod rex inolita benignitate, quam pre cunctis semper amplectebatur, benignissime annuit. Promissiones tamen regis subsidiarii ducis Burgundie contempserunt, et nuncios tetris mancipaverunt carceribus, sese sacramentis terribilibus astringentes quod extraneos Armeniacos, quos proditores pessimos nominabant, sub se militantes, urbem non paterentur ingredi, sed auxilium missurum expectarent. Nequam approbaverunt sententiam cum plebe humili eciam agrestes accole, et mortali sedicione exorta, contra urbis potenciores insurgentes, cum extra muros domum regiam juxta ecclesiam Sancti Martini constructam flamma voraci consumpsissent, redeuntes quasi vesano spiritu agitati, per urbis compita horrisonis vocibus conclamabant: « Vivat dux, dux insignis Burgundie vivat, qui, anullatis re-« giis exactionibus, rei publice antiquam restituit libertatem! »

Qui mortalium non stupebunt in minima urbium obtemperancium dicto duci cives tam indurata obstinacione agitatos reperisse, ut non modo, spreta pace ab universis naturaliter optata, veniam commissorum criminum oblatam contempserint, sed ad illa continuanda elegerint sumere arma rebellia? Sane, si

d'envoyer bientôt. Les autres, animés de dispositions plus sages, étaient d'un avis contraire; ils regardaient la désobéissance au roi comme une honte éternelle et ineffaçable, comme un crime de lèse-majesté digne du dernier supplice, et quelques-uns d'entre eux, ayant à leur tête maître Jean, avocat et habile orateur, se rendirent auprès du roi et lui dirent qu'ils étaient persuadés que les portes de la ville ne tarderaient pas à lui être ouvertes, s'il se contentait de laisser partir la garnison avec ses chevaux et ses armes, et qu'il pardonnât aux habitants leur égarement. Le roi, avec cette bonté qu'il mettait au premier rang de ses mérites, acquiesça à cette demande. Mais les gens du duc de Bourgogne dédaignèrent ses offres, jetèrent en prison les députés, et s'engagèrent par les serments les plus terribles à ne pas laisser entrer dans la ville ces étrangers, ces Armagnacs, qui combattaient sous la bannière royale et qu'ils appelaient d'infâmes traîtres, et à attendre le secours qu'on devait leur envoyer. Les paysans et le menu peuple applaudirent à cette résolution désespérée; ils se soulevèrent contre les grands de la ville, et à la faveur de l'émeute, ils allèrent incendier une maison royale située hors des murs, près de l'église Saint-Martin. Puis, rentrant dans la ville, ils se mirent à crier par les rues, comme des forcenés, avec d'horribles clameurs : « Vive « le duc, vive l'illustre duc de Bourgogne, qui a aboli les exactions « royales et rendu au pays ses anciennes franchises ! »

Qui ne serait frappé de stupeur, en songeant que, dans la moins importante des villes soumises à l'obéissance dudit duc, il s'est trouvé des habitants assez obstinés dans la rébellion, non-seulement pour repousser la paix, naturellement désirée de tous, et refuser l'amnistie qui leur était offerte, mais encore pour prendre les armes et continuer leur révolte criminelle ? Assurément, si l'on pèse les faits dans la ba-

lances equitatis appendent equo libramine in justicie statera, eos incurrisse maledictionem etherei cytariste judicabunt dicentes : « Deleantur de libro vivencium; fiat quoque habitacio « eorum deserta, et in tabernaculis eorum non sit qui inhabitet. »

Quam sentenciam sequti duces regalis excercitus, mox rege in Credolio relicto, de Parisius tentoria, machinas jaculatorias et reliqua obsidionalia instrumenta afferri novem dierum spacio preceperunt, que per urbis ambitum apte collocarentur. Quod opus sane cives impedierunt pro viribus, et sepius cum missilibus sagittas emittentes, alte et intelligibiliter, non solum in regiam majestatem, conestabularium et militantes sub ipso linguas virosas laxando, omnes conviciis et injuriosis verbis diffamabant, sic conestabularium ad indignacionem merito provocantes. Ne tamen egredi et obsidionem solvere ausi essent attemptare quin sufficientem resistenciam repperirent, prepositum Parisiensem et dominum Barbasan cum militaribus copiis de Caprosia revocavit, qui multis vicibus jam crebros assultus et oppidanis intollerabiles intulerant, Caprosie dominum, quem venturum cognoverant cum pugnatoribus, expectando. Ut autem ipsum viderunt cum mille electis bellatoribus equestribus et totidem pedestribus advenisse, et quod audito nuncio loco cedere opportebat, illico miserunt ei qui offerrent ut de loco montuoso ad planam terram descendens expectaret conflictum protinus inchoandum, idque libere renuisset, mox ecclesiam cum villa bonis spoliaverunt mobilibus, mittentes Parisius qui predam vendicioni exponerent. Villa quoque in parte maxima flamma voraci consumpta, parere mandato statuerunt.

Obsidencium numerum recensentes ex Guasconibus, Armiacis, Aquitanis, Britonibus et reliquis nacionibus, sub vexil-

lance de la justice, on pensera que de tels hommes méritaient la malédiction du divin prophète, et on dira avec lui : « Qu'ils soient effacés « du livre des vivants; que leurs habitations soient désertes, et qu'il « n'y ait personne qui habite dans leurs tentes. »

Les chefs de l'armée royale furent de cet avis. Ils laissèrent le roi à Creil et firent venir de Paris, pendant neuf jours, des tentes, des balistes et d'autres machines de siége, pour investir la ville dans les règles. Les habitants cherchèrent à empêcher, autant qu'ils purent, les travaux du siége en faisant pleuvoir sur les assiégeants une grêle de traits et de flèches. En même temps, ils accablaient d'invectives, à haute et intelligible voix, le roi, le connétable et ceux qui combattaient sous ses ordres, et vomissaient contre eux toutes sortes d'injures et d'outrages, provoquant ainsi la juste colère du connétable. Celui-ci, voulant prévenir les sorties des assiégés et organiser une résistance suffisante, dans le cas où ils tenteraient de faire lever le siége, rappela de Chevreuse le prévôt de Paris et le sire de Barbasan. Ces deux capitaines avec les troupes placées sous leurs ordres avaient livré plusieurs fois de rudes assauts à cette place, en attendant le sire de Chevreuse, dont on leur avait annoncé l'arrivée prochaine à la tête de ses gens de guerre. Dès qu'ils le virent venir avec mille cavaliers d'élite et autant de fantassins, ils lui envoyèrent proposer de descendre des hauteurs dans la plaine, pour engager sur-le-champ la bataille; car le message qu'ils avaient reçu les obligeait à partir. Sur son refus, ils pillèrent l'abbaye et la ville, et envoyèrent vendre leur butin à Paris[1]. Puis, après avoir incendié une grande partie de la ville, ils se rendirent aux ordres du connétable.

Ceux qui firent le dénombrement des assiégeants assurent que les

[1] Le Religieux a déjà rapporté ces faits ci-dessus avec moins de détails. Voir p. 185.

lis conestabularii, marescalli de Rieux, prepositi Parisiensis et ceterorum capitaneorum militantibus, quatuor mille pugnatores tunc referunt congregatos, qui, per ambitum hujus minime civitatis regni debite collocati, octo ebdomadarum spacio ipsam viribus capere temptaverunt. Dicto durante spacio, assueti non sunt continuati assultus, non applicate sunt scale muris ut manutentim pugnaretur, vel ut ruentes ad yma precipites iterum bellicam palestram repeterent, ad strenuitatis titulum acquirendum, sub emissione catapultarum et missilium hinc et inde nunc insidiose, nunc a casu et in incertum, unde sepissime multi corruebant moribundi vel letaliter vulnerati. Obsessos autem diebus singulis invasivis moles ponderosorum lapidum, ex tormentis jaculatoriis emissorum ad destructionem murorum et edificiorum urbis, cives graviter opprimebat, et precipue cum alternatis vicibus alii sequebantur ejusdem grossitudinis, in concavitate sua stupas, sulfur et alia combustibilia continentes, qui, quociens contorquerentur, ignem inextinguibilem generarent, ut sic que priores demolierant flamma voraci valerent consumere. In obsidionis principio utique sperabatur quod predicte et similes continuate molestie ad urbis custodiam deputatos possent ad dedicionem cogere; quam tamen quociens duces excercitus sub amissione bonorum vel interminacione mortis et destructionis ville imperabant, hanc tamen respuentes animo pertinaci, non solum in eos, sed et in regiam majestatem verbales injurias inferebant. Ut verum sane fatear, summam sollicitudinem ad resistendum gerentes, et diurnas staciones in portis excubiasque nocturnas continue persolventes, et reparacioni murorum insudantes, acutis paxillis ligneis profunde in terram fixis per circuitum reparabant fracturas, qui fimo et terra consolidati ad intra structure lapidee equivalebant. Ut

Gascons, Armagnacs, Aquitains, Bretons et gens de toutes nations, qui composaient l'armée commandée par le connétable, le maréchal de Rieux, le prévôt de Paris et les autres capitaines, étaient au nombre de quatre mille hommes. Cette armée resta campée pendant huit semaines autour de l'une des plus petites villes du royaume, essayant vainement de s'en emparer de vive force. Durant cet espace de temps, on ne vit point, comme dans les siéges ordinaires, des assauts continuels, ni des échelles appliquées contre les murs pour combattre corps à corps, ni des combattants précipités du haut des murs et remontant à l'assaut, pour se faire un renom de vaillance, malgré les décharges des catapultes et sous une grêle de traits qu'on décoche çà et là soit traîtreusement, soit au hasard et en l'air, et qui tuent ou blessent ordinairement tant de monde. Mais, chaque jour, d'énormes pierres, lancées par les batteries pour détruire les murs et les maisons de la ville, occasionnaient des désastres d'autant plus graves pour les assiégés, qu'elles étaient suivies d'autres projectiles creux de même grosseur, remplis d'étoupes, de soufre et d'autres matières combustibles, qui s'enflammaient en l'air, produisaient un feu inextinguible, et allaient incendier les bâtiments que les premiers projectiles avaient démolis. Les assiégeants avaient espéré tout d'abord que de pareilles attaques, incessamment renouvelées, pourraient amener la soumission des gens préposés à la garde de la ville. Mais toutes les fois que les chefs de l'armée royale les sommèrent de se rendre en les menaçant de la perte de leurs biens, de la peine de mort et de la destruction de la ville, ils s'y refusèrent avec obstination, et ils proféraient toutes sortes d'injures non-seulement contre les chefs, mais même contre le roi. Je dois dire, à la vérité, qu'ils apportaient la plus grande activité dans leurs moyens de défense, veillant à la garde des portes, faisant des rondes continuelles jour et nuit, travaillant sans relâche à réparer les brèches, qu'ils fermaient à l'aide de pieux de bois enfoncés tout autour à une grande profondeur dans le sol, et consolidés à l'intérieur avec de la boue et de la terre, de manière à tenir lieu d'une construction en pierre. S'étant aperçus, dit-on, par le tremblement de l'eau qu'ils avaient placée dans des verres sur les parapets, qu'on pratiquait en

autem per tremula vitra aqua plena, ut quidam referunt, et in preambulis murorum posita tribus locis cuniculos subterraneos preparari senserunt, mox ad intra fodere inceperunt, ut sic operarios viribus impedirent ne ad perfectum opus perducerent, et ne civitas insidiose caperetur. Nec tamen suffecit eis sic eam securam reddidisse; ymo reiteratis vicibus ex ipsa egredientes clandestine causa lucri, et ut militares actus strenue excercerent, inter duas staciones obsidencium, multos ex ipsis occiderunt vel ad redempcionem peccunialem posuerunt. Et hanc tantam audaciam revera commendabilem dicerem, si contra hostes excercuissent Anglicos, et non in vituperium regis, cui tunc inobediebant, redundasset.

Hanc autem rebellionem quos secum duxerat barones impacienter ferentes, et compacientes civibus quos noverant in parte maxima regis benivolenciam optare pociusquam demeritorum vindictam, missis nunciis decima die apprilis cognoverunt eos suppliciter exorare ut casus omnium criminalis efficeretur civilis. Sed videntes ad extra quosdam turbati capitis viros exclamantes : « Dum ingressi fuerimus et cuncta dederimus in pre« dam mobilia, filiabus et uxoribus vestris, vobis videntibus, « abutemur, » iterum biduo exacto cum stipendiariis ville clandestine in regis excercitum irruerunt; sed redeuntes festinanter, multos ex suis perdiderunt. Tandem tamen cives, cum defensoribus urbis atque ruricolis in unum convenientes, persuasivis conestabularii assenciendo consiliis, consenserunt ut, si infra quatriduum ad succurrendum ipsis non advenirent sufficientes copie militares, universi, concessa venia de commissis criminibus, villam reparari et domum regis, quam destruxerant, reedificari facerent, et eidem pro expensis in obsidione factis sexaginta milia francorum auri solvere tenerentur.

trois endroits des mines souterraines, ils se mirent aussitôt à faire de leur côté des contre-mines, afin d'empêcher par la force que les mineurs ne poursuivissent leurs travaux, et que la ville ne fût prise par trahison. Ils ne se contentèrent pas d'avoir ainsi pourvu à leur sûreté; ils firent aussi plusieurs sorties imprévues, pour aller marauder ou pour se signaler par quelque prouesse, entre deux postes d'assiégeants, et souvent il arriva qu'ils tuèrent ou mirent à rançon beaucoup de leurs adversaires. Je n'aurais que des éloges à donner à leur vaillance, si, au lieu de braver ainsi l'autorité du roi à laquelle ils s'étaient soustraits, ils eussent attaqué les Anglais, ennemis du royaume.

Les barons que le roi avait amenés avec lui, irrités de cette rébellion et touchés du sort des habitants, qu'ils savaient pour la plupart plus désireux d'obtenir les bonnes grâces du roi que d'encourir sa vengeance, leur envoyèrent un message le 10 avril, et apprirent qu'ils demandaient humblement que l'on convertît les poursuites criminelles en poursuites civiles. Cependant, comme les assiégés entendirent au dehors quelques écervelés qui criaient: « Quand nous serons entrés, nous « ferons main basse sur votre mobilier, et nous abuserons, sous vos « yeux, de vos filles et de vos femmes, » ils tentèrent, deux jours après, une nouvelle sortie à l'improviste contre l'armée du roi avec les soldats de la garnison; mais ils furent obligés de rentrer en toute hâte, après avoir perdu beaucoup des leurs. Alors les habitants, de concert avec les défenseurs de la ville et les paysans, et sur les invitations pressantes du connétable, stipulèrent que, si dans quatre jours il n'arrivait point des troupes suffisantes pour les secourir, ils se rendraient sous la réserve d'une amnistie générale, feraient réparer la ville et rebâtir la maison royale qu'ils avaient détruite, et payeraient au roi soixante mille francs d'or pour les frais du siége.

Tractatu sic composito et sacramentis firmato, ad promissorum complendorum majorem securitatem ex triplici statu urbis sex fidejussores dare jussi, viros notabiles et integre fame, abbatem scilicet venerabilem Sancti Vincencii, quemdam canonicum, duos insignes armigeros, magistrum quoque Johannem de Belloforti, virum consulti pectoris et oratorem famosum, cum quodam alio burgense elegerunt. Et hii, zelo pacis et concordie rei publice succensi, se obsides libere obtulerunt. Et quamvis eorum sincera et cordialis fidelitas perpetuis in evum successibus, quamdiu Tytan eclipticus remanebit, meritis laudibus inde debeat commendari, experimento tamen didicerunt quam mutabiles sint mortalium conciones moribus, etate, condicionibus et votis inter se diferentes, lamentabili casu suo posteros edocendo ne alias fidelitati communitatum leviter se submitant, ut rei exitus comprobavit. Sane dolum et circumvencionem promissa continebant, quia, mox ut conestabularium cognoverunt instrumenta obsidionalia ad Credolium remisisse, ignes in locagiis poni precepisse, mox adversariis evocatis et intromissis in urbem, tentoria que reliquerant flamma voraci consumpserunt, interim cum pede fixo in aciebus ordinatis eos tamen venturos usque ad terminum prefixum expectassent.

Sic a desiderio fraudatus experiendi conflictum, cum universi mirarentur cur vir tam providus, consulti pectoris ac strenuus in rebus bellicis a nonnullis reputatus, pretactas insidias minime precavisset, et inde de nimia negligencia notaretur, rediens habitatores urbis solito obstinaciores repperit, et dedicionem quam promiserant acceptare cum superbia maxima respuerunt. Et quia bellorum jura proditores fedifragos aut fidejussores eorum capite plectendos tradunt, sex numero, quos

Le traité ainsi conclu et confirmé par serments, on exigea, pour garantie de l'accomplissement de leurs promesses, qu'ils fournissent six otages pris dans les trois ordres de citoyens. Ils choisirent à cet effet des personnages notables et de grande réputation, le vénérable abbé de Saint-Vincent, un chanoine, deux illustres écuyers, maître Jean de Beaufort, homme de bon conseil et orateur renommé, et un autre bourgeois. Ces citoyens, inspirés par leur zèle pour la paix et la concorde, s'offrirent volontiers pour otages. Leur généreux et loyal dévouement doit être honoré d'un juste tribut d'éloges jusqu'aux siècles les plus reculés, tant que le soleil éclairera le monde. Ils apprirent toutefois par expérience combien la foule est inconstante, lorsqu'elle est composée d'hommes qui diffèrent entre eux de mœurs, d'âge, de condition et de volonté. Le triste sort qui fut leur partage prouvera à la postérité qu'il ne faut point se fier légèrement à la bonne foi des masses. Les promesses des assiégés n'étaient que mensonge et tromperie. Dès qu'ils surent que le connétable avait renvoyé à Creil les machines de siége et mis le feu à ses quartiers, ils appelèrent les Bourguignons qui étaient dans le voisinage, les introduisirent dans la ville, et incendièrent les tentes que leurs auxiliaires venaient d'abandonner, pendant que les troupes du roi les attendaient de pied ferme et en ordre de bataille jusqu'au terme fixé

Le connétable se trouva ainsi frustré dans son désir d'avoir une rencontre avec eux. Chacun s'étonna qu'un homme de guerre qui passait pour si prévoyant, si habile et si expérimenté, se fût laissé prendre au piége, et on le taxait de négligence. Il retourna donc devant Senlis; mais il trouva les habitants plus obstinés qu'auparavant, et vit repousser avec hauteur les conditions qu'ils avaient promis d'accepter. Usant alors des droits de la guerre, qui autorisent la peine de mort contre les traîtres parjures ou contre leurs otages, il fit conduire devant les murs et leur montra chargés de chaînes, et prêts à subir le

antea tradiderant pro securitate pacti, jam ligatos ac condempnatos ad subeundum finale supplicium eis ostendi precepit, qui flebilibus vocibus omnes ad compassionem atque complendum promissa exhortantes vicibus reiteratis, flexis genibus supplicarent ne propter fidelitatem ipsis, rei publice, regi quoque cordialiter servatam sic cum tanto dedecore eos mori permiterent. Quamvis omnes circumstantes pia verba ad lacrimas provocarent, introrsum tamen residencium corda saxea non potuerunt emolire, quin conestabulario, sepius sciscitanti quid in mentibus gerebant, arroganter responderint : « Vires nobis « ad resistendum suppetunt. In omnes Armeniacos et precipue « vobiscum residentes odium mortale concepimus; de hiis au- « tem similis condicionis quos tenetis, quod cogitetis agere non « curamus, et deprecaciones eorum irritandas decernimus. » Tam ingratam responsionem audientes et dolore cordiali tacti intrinsecus : « O excecrabile exemplar, inquiunt, et sane « posteris memorandum, ne fidelitati civium inter se condi- « cione et moribus dissimilium alias se submitant! » Eorum quoque vocibus lacrimosis capitanei excercitus summe auctoritatis assencientes, suppliciter conestabularium oraverunt ut eis parceret, neque discrimen ultimum pro fidelitate servata reportarent. Quorum precibus in parte acquiescens, abbatem venerabilem Sancti Vincencii et magistrum Johannem de Belloforti, disertissimum causidicum, voluntati regie statuit reservandos. Duo vero insignes armigeri cum canonico et burgensi, prout didici ab illo qui secreta conscjenciarum omnium audierat, cum signis vere contricionis ac pacientissime lictori prebuerunt cervices amputandas. Unde indignati cives, nec diu protracta mora, viginti numero, quos Armeniacos dicebant, pari pena punierunt in odium conestabularii.

dernier supplice, les six d'entre eux qu'ils avaient livrés pour répondre de la foi jurée. Ces malheureux engagèrent à plusieurs reprises d'un ton suppliant leurs concitoyens à avoir pitié d'eux et à tenir leurs promesses, et leur demandèrent à genoux de ne pas leur faire expier par une mort ignominieuse le dévouement qu'ils avaient montré pour eux, pour l'État et pour le roi. Leurs paroles attendrissantes arrachaient des larmes à tous les assistants, mais elles ne purent fléchir les cœurs de roche de ceux qui occupaient la ville. A toutes les questions que leur fit le connétable pour savoir quel était leur projet, ils répondirent arrogamment : « Nous sommes assez forts pour nous défendre. « Nous avons conçu une haine mortelle contre tous les Armagnacs, et « surtout contre ceux qui vous accompagnent ; quant à ceux de nos « concitoyens qui sont entre vos mains, peu nous importe ce que vous « en ferez, nous sommes décidés à ne tenir aucun compte de leurs « prières. » En entendant cette réponse pleine de dureté, les otages ressentirent une profonde douleur. « O exécrable exemple, s'écrièrent-ils, qui mérite d'être signalé à la postérité comme une preuve « du peu de confiance que doit inspirer la parole de citoyens qui diffèrent entre eux de condition et de mœurs ! » Les principaux capitaines de l'armée royale, touchés de leurs prières et de leurs larmes, supplièrent instamment le connétable de les épargner et de ne point leur faire payer leur dévouement par le dernier supplice. Le connétable déféra en partie à leurs instances, en réservant au roi de statuer sur le sort du vénérable abbé de Saint-Vincent et de maître Jean de Beaufort, avocat très-éloquent. Quant aux deux nobles écuyers, au chanoine et au bourgeois, ils durent présenter leurs têtes au bourreau, et ils le firent avec la plus grande résignation et avec tous les signes d'une vraie contrition, à ce que m'assura celui qui les avait confessés. Les habitants de la ville, pour se venger et en haine du connétable, firent aussitôt subir le même supplice à vingt malheureux qu'ils prétendaient Armagnacs.

Qui et tunc expedicionem bellicam, duorum mensium spacio continuatam, nec tamen aliquo laudis titulo insignitam, sed in dedecus regie majestatis redundantem, terminavit, et regem, nundum exacto triduo, reduxit Parisius. Quotquot autem secum traxerat pugnatores, concito cursu, ne insequerentur ab aliis, redierunt, nec deinceps villas a Burgundionibus occupatas capere temptaverunt, nec eos ausi sunt expectare pede fixo in ordinata acie; sed cupientes eisdem dampna inferre, vel, ut verius fatear, ut predis et redempcionibus peccunialibus pauperum regnicolarum solito amplius ditarentur, deinceps usque ad castra hostilia solum demissis lanceis et concitatis equis calcaribus, cum super ceteros regnicolas eorum habenas laxandi et retrahendi haberent periciam, quasi diebus singulis currere statuerunt.

CAPITULUM XXX.

De discursibus hostilibus Gallicorum inter se dissidencium.

Per similes discursiones hostiles jam antea utrinque continuatas assidue obviaciones bellice et dampnose apprehensiones scutiferorum et militum, nunc clandestine strages, nunc aperte, atque municipiorum destructorum direpciones predales et infinita alia nephandissima scelera hinc et inde sequuta sunt, que atrocitate sui posterorum certe fidem excluderent, si particulariter scriptis annotarem. Ruricolarum sane voces pene diebus singulis turmatim justiciam postulancium regale auditorium sic pulsabant : « Hii, talibus suburbiis et « talibus cum casalibus vicinis flamma voraci consumptis, « quamplures ecclesias et monasteria non clausa, ut excecra- « biles sacrilegi, bonis omnibus spoliantes, utriusque sexus

Le connétable renonça alors, après deux mois d'inutiles efforts, à cette expédition, qui, au lieu d'avoir été signalée par quelque brillant fait d'armes, ternit l'éclat de la majesté royale. Trois jours après, il ramena le roi à Paris. Tous les gens de guerre qu'il avait emmenés avec lui s'en retournèrent précipitamment, de peur d'être poursuivis par leurs ennemis, et dès lors ils n'essayèrent plus de prendre les villes occupées par les Bourguignons, et n'osèrent pas les attendre de pied ferme en ordre de bataille; mais ils n'en cherchèrent pas moins à les harceler, ou, pour mieux dire, ils ne songèrent qu'à s'enrichir plus que jamais par le pillage et les rançons imposées aux pauvres habitants du royaume. A cet effet, ils poussaient presque journellement leurs courses jusqu'aux portes des places ennemies, s'avançant la lance en arrêt et bride abattue; car ils étaient les plus habiles cavaliers de France.

CHAPITRE XXX.

Courses dévastatrices des Français divisés en deux partis ennemis.

Ces courses dévastatrices, qui duraient déjà depuis longtemps de part et d'autre, étaient marquées par des rencontres fréquentes, où bon nombre d'écuyers et de chevaliers étaient faits prisonniers, par des assassinats ou des massacres, par des sacs et pillages de villes, en un mot, par toutes sortes de crimes abominables, qui, en raison de leur atrocité, paraîtraient incroyables à la postérité, si je les mentionnais ici en détail. Presque chaque jour les paysans venaient en foule demander justice au roi et l'assiéger de leurs plaintes : « Ils « ont, disaient-ils, incendié tels et tels villages avec les chaumières « voisines; ils ont dévasté, ces exécrables sacriléges, beaucoup d'ab- « bayes et de monastères non fermés, et ont forcé les religieux et les « religieuses à se réfugier dans des lieux plus sûrs, après avoir violé « plusieurs de ces saintes femmes. Ils convertissent en lieux publics « de prostitution les cellules des moines et les salles des cloîtres,

« personas religiosas loca cogunt petere tuciora, prius quam-
« pluribus sacris monialibus illata violencia. Ex religiosorum
« cellis et officinis claustralibus eciam villis muratis lupanaria
« publica faciunt, nec sinunt regulares observancias excercere.
« Unde multi, qui corda juvenilia sequebantur, de claustris
« ad castra bellica transmigrantes, contempto erubescencie
« freno, pro cucullo loricam induentes, apostasie vicium in-
« currere non abhorrent. Ipsis obviare timent fere omnes
« agricole, et abjectis sulco et vomere, ubique cum vineis
« agros incultos relinquentes, fugere passim conantur, loca
« abdita et nemorosa petentes, ut latrociniis vitam agant infe-
« licem, aut a facie eorum quasi ab ictibus fulgurum choruscan-
« cium fugiunt, petentes loca secura ut ibi ocio vacent. »
Causam et alii tacti compassione regiis auribus subjungebant :
« Nam quoscunque quasi modo venatico reperiunt, nudatos
« penitus, vinculis quoque ferreis alligatos, in subterraneis
« locis et teterrimis recludunt ergastulis, milleque tormento-
« rum generibus afficiunt, ut redempciones peccuniales ab
« eis valeant extorquere, idemque mercatoribus publicis ex
« urbe ad urbem lucri causa aut securitatis gracia transeun-
« tibus faciunt. Quod si nimiam allegent paupertatem, eos
« famis inedia submergi permittunt aut in arboribus suspendi.
« Nec pueris parcunt sub adolescencie etate constitutis quin
« similia subeant supplicia, nisi pro ipsis peccunia a paren-
« tibus tradatur. Et, sicut fama publica refert, tyrannorum
« infidelium crudelitatem sequentes, quosdam ex inspectione
« diuturna ignis aut pelvis candentis excecant, vel adustis
« plantis pedum, gressu penitus eos privant. Sub quocunque
« titulo Burgundionis vel Armeniaci militant, non guerram
« ad defensionem regni, regis honorem vel confusionem hos-

« même dans les villes closes, et ils suspendent l'exercice des pra-
« tiques religieuses. Aussi beaucoup de jeunes gens, n'écoutant que
« l'ardeur de leur âge, et foulant aux pieds toute pudeur, passent du
« cloître dans les camps, quittent le froc pour la cuirasse et ne se
« font aucun scrupule d'apostasier. Presque partout les laboureurs
« craignent de les rencontrer; ils abandonnent leurs sillons et leur
« charrue, laissent les vignes et les champs incultes, et s'enfuient de
« tous côtés, allant chercher un asile dans des endroits cachés et
« dans les bois, et se condamnant à vivre de brigandage, ou bien
« ils évitent la présence de ces ennemis comme l'éclat de la foudre
« et se retirent dans des lieux sûrs, pour y vivre en repos. » D'autres expliquaient au roi, en exprimant leur compassion, la cause de cette frayeur. « Tous ceux, disaient-ils, que ces pillards atteignent en les
« traquant comme des bêtes fauves, ils les dépouillent de leurs vête-
« ments, les chargent de fers, les enferment dans des souterrains et
« dans d'affreux cachots, et les accablent de toutes sortes de tortures,
« pour leur extorquer une rançon. Ils traitent de la même manière les
« marchands qui vont d'une ville à l'autre soit pour gagner leur vie,
« soit pour chercher un refuge, et si ces malheureux allèguent leur
« extrême pauvreté, ils les laissent mourir de faim ou les pendent
« aux arbres. Ils n'épargnent pas les enfants à la fleur de l'adoles-
« cence, et leur font subir les mêmes supplices, lorsque leurs parents
« ne les rachètent pas à prix d'argent. Si l'on en croit même la ru-
« meur publique, ils renouvellent les cruautés des tyrans infidèles;
« ainsi ils ôtent la vue à quelques-uns de leurs prisonniers en les for-
« çant de regarder pendant longtemps une flamme ardente ou un
« bassin rougi au feu, ou ils les mettent à jamais hors d'état de mar-
« cher en leur brûlant la plante des pieds. A quelque titre qu'ils
« guerroient, que ce soit comme Bourguignons ou comme Arma-
« gnacs, ils se battent non pour défendre le royaume et l'honneur du
« roi et pour confondre l'ennemi, mais uniquement pour piller. Par-
« tout où ils passent, ils enlèvent les chevaux, le gros et le menu bé-
« tail, et toutes les choses nécessaires à la subsistance et à la vie des
« habitants, non pour subvenir aux besoins de la guerre, mais pour

« tium, sed solum predalem ducunt. Nam quamcunque pla-
« gam petunt, equos, greges et armenta cunctaque necessaria
« usui atque victui regnicolarum rapiunt, et non solum ut
« militares necessitates suppleant, sed ut hec omnia urbibus
« et civitatibus regni publice, libere et absque erubescencie
« velo vendicioni exponant, ut inde ditari possint. »

Michi sequenter scribenti forenses excecrabiles excessus, divina sane et humana animadversione dignos, luce clarius constabat quod ubique famosis civitatibus regni prodiciones, conspiracionum confederaciones, sediciones civiles, rebelliones plebium contra majores vigebant. Tacebatur rei publice commodum, et gubernatores regni, ambicione et cupiditate excecati, justiciam accinctam gladio ad malefactorum vindictam nesciebant vel non audebant emittere. Fraudulenter et dolose fere omnes regnicole mutuo conversantur, neque vicinus vicino, frater fratri vel genitori filius fidem servat, sed quasi spiritu odii inexpiabilis agitati vel nimia cupiditate excecati, unus quisque alter alteri titulum Arminiaci aut Burgundionis imponit, ut pereat vel ut spoliatus cunctis mobilibus, tanquam exul proscriptus, de regni civitatibus expellatur, nec amplius nomen ejus in natali solo memoretur. Et revera multi circumspecti viri, non qui ex influenciis planetarum, sed qui ex causis visibilibus attente consideratis eventus futuros prenunciant, affirmabant : « Nunc sane divina ulcio furorem
« suum effudit contra regnum, quam nisi ex inolita clemencia
« placeat mitigare, timendum est ne inveterata Francorum
« gloria, tot angustiis astricta, in opprobrium convertatur, et
« ne lilium aureum auctoritate sceptrigera per leopardum, ejus
« adversarium antiquum, spolietur in proximo. »

Jam jamque Anglicorum rex Henricus, ad tante dignitatis

« mettre en vente toutes ces dépouilles dans les villes et cités du « royaume, publiquement, librement et sans vergogne, et pour en « tirer profit. »

En écrivant jour par jour le récit de ces exécrables excès, dignes de l'animadversion de Dieu et des hommes, je ne pouvais m'empêcher de reconnaître que partout, dans les principales villes du royaume, ce n'était que conspirations, séditions, révoltes du peuple contre les grands. L'intérêt de l'État était mis de côté, et ceux qui gouvernaient le royaume, aveuglés par l'ambition et par la cupidité, ne savaient ou n'osaient point lever le glaive de la justice sur la tête des coupables. Les Français n'ont plus de rapports entre eux que pour se tromper et se trahir. Le voisin ne garde plus sa foi à son voisin, le frère à son frère, le fils à son père. Chacun semble comme inspiré par une haine implacable ou aveuglé par une excessive cupidité; on se jette les uns aux autres la dénomination d'Armagnac ou de Bourguignon, pour attirer la mort sur son semblable, pour qu'il soit dépouillé de tous ses biens, exilé et proscrit, chassé de toutes les villes du royaume, et que son nom ne soit plus prononcé dans son pays natal. Aussi entendait-on dire aux gens d'expérience et de savoir, non pas à ceux qui subordonnent l'avenir à l'influence des planètes, mais à ceux qui fondent leurs conjectures sur l'examen attentif des causes visibles : « La Providence a étendu sur le royaume sa main « vengeresse; si sa miséricorde ne se manifeste pas d'une manière « éclatante, il est à craindre que l'antique gloire de la France, effacée « par tant de revers, ne se change en opprobre, et que le lys d'or, « symbole de l'autorité royale, ne soit bientôt remplacé par le léo- « pard, son éternel ennemi. »

Déjà le roi d'Angleterre Henri se croyait sur le point d'atteindre à ce

fastigium sperans attingere, Ebroycensi, Abrincensi, Falesie et ceteris Normanie civitatibus, excepto Rothomago, occupatis, per Pontem Archie, quem dominus de Gravilla servandum susceperat, vel alium ita propicium Secane fluvium statuerat transmeare, ut matrem urbium Parisius et Gallicos inter se mortaliter dissidentes propter hoc expugnaret.

faite de grandeur. Maître des territoires d'Évreux et d'Avranches, de la ville de Falaise et des autres cités de Normandie, à l'exception de Rouen, il se disposait à passer la Seine à Pont-de-l'Arche, que gardait messire de Graville, ou dans quelque autre endroit favorable, afin d'aller attaquer Paris, capitale du royaume, et de profiter des dissensions intestines des Français.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER TRICESIMUS NONUS.

Anni Domini MCCCCXVIII. { Pontificum II, Imperatorum VIII, Francorum XXXIX, Anglorum VI, Sicilie IV.

CAPITULUM I.

Domini cardinales mituntur in Franciam ut pacificarent principes discordantes.

Anni Domini MCCCCXVIII.

Peracta sollempnitate Paschali, universalis Ecclesie dominum Martinum unicum et indubitatum pastorem calamus commemorandum suscepit. Qui precibus dominorum cardinalium francigenarum inclinatus, Francie, benigne matris, angustias et erumpnas occasione principum inter se dissidencium conceptas, lamentabilesque ejus clamores, anxie parturientis similes, benignis auribus et pie compaciendo audivit. Inde ipsum merito benedicendum censeo ab universis Francigenis, quia, quamvis sciret ipsos tardius quam decuisset ejus creacionem legittimam approbasse, ob hoc regraciando Jhesu Christo altissonis vocibus et cum pulsacione campanarum, ut moris est, minimeque ignoraret quamplures ecclesiastici ordinis statuisse ut collaciones beneficiorum regni dyocesani et ecclesiarum patroni

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME.

An du Seigneur 1418 [1]. { 2e année du règne du pape, 8e ——— de l'empereur, 39e ——— du roi de France, 6e ——— du roi d'Angleterre, 4e ——— du roi de Sicile.

CHAPITRE Ier.

Quelques-uns de messeigneurs les cardinaux sont envoyés en France pour rétablir la concorde entre les princes.

An du Seigneur 1418.

Le premier fait dont j'aie à parler, après la fête de Pâques, c'est la conduite si digne d'éloges de monseigneur Martin, l'unique et légitime pasteur de l'Église universelle. Touché par les prières de messeigneurs les cardinaux français et par le récit des angoisses et des maux que le royaume souffrait à l'occasion des dissensions des princes, il daigna compâtir aux cris lamentables de la France, pareils à ceux d'une mère qui enfante avec douleur. En cela il mérite, à mon avis, les bénédictions de tous les Français. Il savait, en effet, que ceux-ci n'avaient que trop tardé à approuver son légitime avénement, et à en remercier Notre-Seigneur Jésus-Christ par des chants d'allégresse accompagnés, selon l'usage, du son des cloches ; il n'ignorait pas non plus que plusieurs membres du clergé avaient proposé que les diocésains et les

[1] L'année 1418 commença le 27 mars

penes se retinerent in prejudicium juris antiqui romane Ecclesie, tante tamen displicencie oblitus, ipsam tanquam pius pater statuit consolari. Duos namque dominos cardinales venerabiles, scilicet de Ursinis, nacione Ytalicum, et de Sancto Mareo, Gallice nacionis, viros utique circumspectos, clare facundie ac eminentis sciencie, mediatores concordie a latere suo misit, ut, rege Francie atque duce Burgundie invicem reconciliatis, eorum subsidiarii, qui inter se guerram continuabant mortalem, regnum redderent pacificum, auctoritate Dei et appostolorum Petri et Pauli anathematizans et in scriptis universos qui palam vel in occulto, directe vel indirecte, pacem impedirent. Legatus igitur de Sancto Marco, a prefatis principibus honorifice susceptus, ab eisdem didicit jam ambassiatores suos in villa Monsterioli super fluvium Yone, quem pro convencione mutua elegerant, non modo super tractatu pacifico pluries proloquutos, sed et peticiones utrinque factas cum objectionibus et responsis articulatim et in scriptis remisisse; quorum omnium tenorem de verbo ad verbum hic inserere dignum duxi, ut posteris innotescat quid inde fuerit subsequutum.

CAPITULUM II.

Ambassiatorum regine atque ducis Burgundie motiva super pace componenda.

« Et primo, quod abolicio generalis fiat ex utraque parte, « et quod omnes injurie tam verbales quam personales indul- « geantur utrinque.

« Item, quod omnes confiscaciones eciam aboleantur, ap- « pellaciones, proclamaciones, adjornamenta, omnes con- « dempnaciones, suspensiones, privaciones beneficiorum, in-

patrons des églises se réservassent la collation des bénéfices du royaume, au détriment des anciens droits de l'Église romaine[1]. Oubliant néanmoins tous ces griefs, il résolut, en bon père, de consoler sa fille affligée. Il députa à cet effet, en qualité de légats *à latere* et comme médiateurs de la paix, deux vénérables cardinaux, messeigneurs des Ursins et de Saint-Marc, l'un Italien, l'autre Français, également renommés pour leur circonspection, leur éloquence et leur éminent savoir. Il les avait chargés de réconcilier le roi de France et le duc de Bourgogne et d'exiger que leurs gens d'armes, qui se faisaient une guerre sanglante, rendissent la tranquillité au royaume, et il fulminait l'anathème, au nom de Dieu et des apôtres saint Pierre et saint Paul, contre ceux qui empêcheraient la paix ouvertement ou en secret, directement ou indirectement. Le légat de Saint-Marc fut reçu avec beaucoup d'honneur par lesdits princes, et apprit de leur bouche que leurs ambassadeurs respectifs s'étaient déjà réunis dans la ville de Montereau-Faut-Yonne, qui avait été choisie pour leur entrevue, et que non-seulement ils avaient déjà eu plusieurs pourparlers, mais qu'ils s'étaient même renvoyé, de part et d'autre, des propositions rédigées article par article, avec les objections et les réponses qu'ils avaient à y faire. J'ai cru devoir insérer ici tout au long la teneur de ces propositions, et faire connaître à la postérité quel en fut le résultat.

CHAPITRE II.

Conditions de paix proposées par les ambassadeurs de la reine et du duc de Bourgogne.

« Et d'abord, il y aura amnistie générale de part et d'autre, et « toutes les injures, tant verbales que personnelles, seront réciproquement pardonnées.

« *Item*, seront révoqués et annulés de part et d'autre les confis-

[1] Voir dans l'*Histoire de l'Université* de Duboulay, tome V, p. 317-326, l'acte par lequel Charles VI diffère de reconnaître le pape Martin V.

« carceraciones hominum tam clericorum quam laycorum, « facte sub colore et umbra justicie vel alias, occasione discen- « cionum que viguerunt in regno, ex utraque parte penitus « anullentur.

« Item et, quod ex utraque parte omnes ad bona sua, que- « cunque sint illa, vel in quo loco consistant, que erunt in « rerum natura, revertantur, et omnibus impedimentis in eis « positis utrinque anullatis, eisdem restituantur integre per « presentem tractatum, et de hiis que non sunt in rerum natura « aliqua actio vel prosequcio non fiat.

« Item et, quod ex utraque parte corpora hominum mor- « tuorum occasione dictarum dissencionum restituantur eorum « parentibus et amicis, ut sepeliantur in terra sancta, et here- « des eorum succedant in bonis suis que poterunt reperiri, « eciam si fuerant antea confiscata.

« Item, quod omnia officia regalia in manu regis remaneant, « ut de eis ordinet ad suum beneplacitum, secundum consi- « lium et deliberacionem regine et ducis Burgundie, dum ipsi « erunt cum eo.

« Item, ut regina, dux Burgundie et alii de regali progenie « possint ad regem accedere ad suum beneplacitum, Parisius « quoque et alibi cum eodem libere residere.

« Item et, quia, postquam regina Carnotum ultimate peciit, « virtute auctoritatis regie sibi concesse, multa statuit et ordi- « navit tenenda, quod omnia illa suum sorcientur effectum, in « casu quo non prejudicarent rebus supradictis.

« Item et, quod omnia que fient, tractabuntur et concor- « dabuntur in hac parte propter securitatem et integritatem « supradictarum rerum fiant et roborentur per regem, regi- « nam, dominum dalfinum, et dominum ducem Burgundie.

« cations, citations, proclamations, ajournements, condamnations,
« suspensions, privations de bénéfices, incarcérations, tant de clercs
« que de laïques, qui ont eu lieu sous couleur et ombre de justice,
« ou autrement, à l'occasion des dissensions du royaume.

« *Item*, chacun rentrera, de part et d'autre, en possession de ses
« biens en nature, quels qu'ils soient et en quelque lieu qu'ils se trou-
« vent; tous les empêchements qui pourraient exister à cet égard se-
« ront levés, et ces biens seront rendus intégralement à chacun en
« vertu du présent traité; quant à ceux qui ne sont pas en nature, ils
« ne seront l'objet d'aucune action ni poursuite.

« *Item*, les corps de ceux qui ont péri à l'occasion desdites dissen-
« sions seront rendus, de part et d'autre, à leurs parents et à leurs
« amis, afin qu'ils soient ensevelis en terre sainte, et leurs héritiers
« hériteront de ceux de leurs biens qui pourront être retrouvés, quand
« même ces biens auraient été confisqués auparavant.

« *Item*, tous les offices royaux resteront dans la main du roi, pour
« qu'il en dispose selon son bon plaisir, d'après le conseil et l'avis de
« la reine et du duc de Bourgogne, lorsqu'ils seront avec lui.

« *Item*, la reine, le duc de Bourgogne et les autres princes de la
« famille royale auront accès auprès du roi, quand il leur plaira, et
« ils seront libres de résider avec lui à Paris et ailleurs.

« *Item*, toutes les résolutions et décisions prises par la reine, depuis
« son dernier séjour à Chartres, en vertu de l'autorité royale qui lui
« avait été déléguée, sortiront leur plein et entier effet, dans le cas où
« elles ne préjudicieraient point aux conditions sus-mentionnées.

« *Item*, tout ce qui sera fait, traité et stipulé dans cet acte sera,
« pour la sûreté et l'intégrité desdites choses, fait et ratifié par le roi,
« la reine, monseigneur le dauphin et monseigneur le duc de Bour-
« gogne.

« Item et, ut integre et secure res supradicte compleantur, « advisentur et tradantur meliores securitates que tradi po- « terunt. »

CAPITULUM III.

Que sequntur ambassiatores regis et domini dalfini pecierunt.

« Ut perveniri possit ad bonum pacis et bonam unionem « hujus regni, regi et domino dalfino complende videntur res « sequentes per ducem Burgundie.

« Primo, quod ipse restituat vel restitui faciat in manu « regis atque domini dalfini et in plena obediencia ipsorum « omnes civitates, villas et castra ad ipsos pertinencia, que « per ipsum vel commissos suos detinentur, in statu quo erant « antea, et quod incontinenti faciat recedere omnes capitaneos « et municiones gencium armorum et omnes alios commissos « in officiis dictarum villarum et civitatum per reginam et per « ipsum.

« Item et, quod similiter fiat de castris et villis domini car- « dinalis de Baro et omnium aliorum de sanguine regali; sic « eciam fiat de castris omnium fidelium vassallorum regis ac « virorum ecclesiasticorum tam in spiritualitate quam tempo- « ralitate.

« Item, quod dominus Burgundie ponat vel poni faciat ad « nichilum omnes novitates per eumdem factas in prejudi- « cium regis, que apparere poterunt per Parlamentum et ca- « meram compotorum.

« Item, et quod dominus Burgundie renunciet omnibus treu- « gis, pactis et confederacionibus quas fecit vel facere potuit « cum rege Romanorum, rege Anglicorum, et quibuscunque

« *Item*, afin que lesdites choses soient accomplies intégralement et « sûrement, on cherchera et l'on donnera les meilleures garanties « que faire se pourra. »

CHAPITRE III.

Demandes présentées par les ambassadeurs du roi et de monseigneur le dauphin.

« Afin de parvenir au bien de la paix et à l'heureuse union de ce « royaume, le roi et monseigneur le dauphin croient devoir deman- « der au duc de Bourgogne l'exécution des clauses suivantes :

« Premièrement, ledit duc remettra ou fera remettre entre les mains « du roi et de monseigneur le dauphin et sous leur pleine obéissance, « en l'état où elles étaient auparavant, toutes les cités, villes et « places fortes à eux appartenant, qui sont retenues par lui ou par « ses fondés de pouvoir, et il fera retirer incontinent desdites villes et « cités tous les capitaines, garnisons de gens d'armes et tous autres « officiers qui y ont été établis par la reine et par lui.

« *Item*, il en sera de même pour les villes et places fortes de mon- « seigneur le cardinal de Bar et de tous les autres princes du sang « royal, ainsi que pour les châteaux de tous les fidèles vassaux du « roi et des gens d'église, tant au spirituel qu'au temporel.

« *Item*, monseigneur de Bourgogne mettra ou fera mettre à néant « toutes les nouveautés introduites par lui au préjudice du roi, les- « quelles pourront être constatées par le Parlement et la chambre des « comptes.

« *Item*, monseigneur de Bourgogne renoncera à tous les pactes, « trêves et alliances qu'il a faits ou pu faire avec le roi des Romains, « le roi d'Angleterre ou autres, quels qu'ils soient, et il délivrera à

« aliis, et super hiis tradat litteras renunciacionis sufficientes « et secundum consilium peritorum.

« Item, quod tractatus factus Attrebato, confirmatus in « Sancto Dionysio per dictum dominum ducem Burgundie « et plures milites suos fideles et consiliarios, firmiter te- « neatur.

« Item et, quod dominus Burgundie cesset ab omnibus factis « guerrarum et convencionibus gencium armorum, nisi fiat ex « mandato regis.

« Item, quod dominus Burgundie juret et promitat quod « serviet regi fideliter et juvabit eum ex toto posse suo contra « regem Romanorum, regem Anglorum et quoscunque alios « adversarios.

« Item et, intencionis regis est et dalfini, quod regina Sici- « lie et dominus Andegavie comprehendantur in presenti trac- « tatu et omnes alii de progenie regali.

« Item et, quod propter integracionem dicte pacis fiant me- « liores et majores securitates que poterunt fieri. »

CAPITULUM IV.

Sequntur responsiones ambassiatorum regis.

Primo, ad primum articulum ambassiatores respondent quod, propter honorem et reverenciam Dei, pro bono pacis et ad veniendum ad bonam unionem, consensiunt quod abolicio generalis fiat per regem de omnibus factis et aliquibus casibus que evenerunt in hoc regno, et quod omnes injurie tam verbales quam personales remitantur et indulgeantur ex utraque parte, et quod de ipsis nunquam plus fiat mencio, actio vel

« cet effet des lettres de renonciation suffisantes et selon le conseil des « hommes compétents.

« *Item*, le traité fait à Arras, et confirmé à Saint-Denys par ledit « seigneur duc de Bourgogne et par plusieurs de ses fidèles chevaliers « et conseillers, sera strictement maintenu.

« *Item*, monseigneur de Bourgogne s'abstiendra de tous faits de « guerre et assemblées de gens d'armes, à moins que cela n'ait lieu par « ordre du roi.

« *Item*, monseigneur de Bourgogne jurera et promettra de servir « fidèlement le roi et de l'aider de tout son pouvoir contre le roi des « Romains, le roi d'Angleterre et ses autres ennemis, quels qu'ils « soient.

« *Item*, il est dans l'intention du roi et du dauphin que la reine « de Sicile et monseigneur d'Anjou soient compris dans le présent « traité, ainsi que tous les autres princes du sang royal.

« *Item*, pour assurer l'exécution de ladite paix, on prendra les meil- « leures et les plus grandes garanties que faire se pourra. »

CHAPITRE IV.

Réponse des ambassadeurs du roi.

D'abord, au premier article les ambassadeurs du roi répondent que pour l'honneur et révérence de Dieu, pour le bien de la paix et afin de parvenir à l'union, ils consentent qu'il soit fait par le roi amnistie générale pour tous les faits et événements quelconques qui ont eu lieu dans le royaume, et que toutes les injures, tant verbales que personnelles, soient remises et pardonnées de part et d'autre, qu'il n'en soit plus fait mention, et qu'il ne soit intenté à ce propos aucune action ni poursuite; qu'il soit même imposé silence sur ce point au procureur

prosequcio, et quod silencium super hiis imponatur procúratori regio generali, et quod tractatus Carnoto compositus et omnes alii facti postea super dictis divisionibus et contençionibus maneant in vigore suo in omnibus, que tamen non contradicerent presenti tractatui.

Ad secundum articulum respondent et consenciunt quod omnes appellaciones, adjornamenta, proclamaciones et processus inchoati occasione divisionis et contencionis supradicte contra quascunque personas utriusque partis, sint clerici vel layci, cessent et penitus anullentur, nec alias procedatur in predictis; et omnes utriusque partis revertantur ad hereditates suas et bona immobilia, quibuscunque locis poterunt reperiri, et eciam beneficiati ad beneficia sua revertantur; et quod omnia impedimenta ab utraque parte propter hoc facta leventur et amoveantur et reducantur ad plenam liberacionem, non obstantibus quibuscunque processibus, sentenciis vel judiciis inde sequtis.

Ad tercium articulum, ambassiatores alterius partis illum in toto concedunt.

Ad quartum respondent quod, quamvis dictus articulus sit directe contra honorem justicie, et quod de illo non deberet fieri aliqua mencio nec ab una nec ab altera parte in dicto tractatu pacis, et specialiter quantum ad restitucionem corporum exequtorum, tamen propter bonum pacis dicti ambassiatores consenciunt quod parentes et amici mortuorum corpora possint petere, ponereque et sepelire in terra sancta, et quod tradantur eisdem ab utraque parte, hoc proviso quod hoc fiat secrete et sine sollempnitate. Et quantum ad hereditates et bona mobilia dictorum mortuorum, quamvis per articulum precedentem sit satis responsum, ulterius tamen pro bono pacis

général du roi; enfin que le traité conclu à Chartres et tous les autres traités faits depuis au sujet desdites divisions et querelles restent en vigueur dans toutes les dispositions qui ne seraient pas contraires au présent traité.

En réponse au second article, ils consentent que les citations, ajournements, proclamations et procédures commencés à l'occasion desdites divisions et querelles contre toutes personnes quelconques de l'un ou de l'autre parti, tant clercs que laïques, cessent et soient annulés complétement, et qu'il n'y soit donné aucune suite; que tous, de part et d'autre, rentrent dans leurs héritages et leurs biens immeubles, en quelque lieu qu'on puisse les retrouver, et les bénéficiers dans leurs bénéfices; que tous les empêchements suscités de part et d'autre à ce sujet soient levés et écartés, et qu'il y ait à cet égard pleine et entière libération, nonobstant tous procès, sentences ou jugements qui se sont ensuivis.

Pour le troisième article, les ambassadeurs du roi l'accordent dans son entier.

Pour le quatrième, ils répondent que, quoique ledit article soit directement contre l'honneur de la justice, et qu'il n'eût dû en être fait mention ni par l'un ni par l'autre parti dans ledit traité de paix, surtout en ce qui touche la restitution des corps de ceux qui ont été exécutés, ils consentent cependant, pour le bien de la paix, que les parents et amis des morts puissent réclamer leurs corps, et les déposer et ensevelir en terre sainte, et que, de part et d'autre, il soit fait droit à ces réclamations, pourvu que cela se fasse secrètement et sans solennité. Quant aux héritages et aux biens meubles desdits morts, quoiqu'il soit suffisamment répondu à cela par l'article précédent, les ambassadeurs du roi et du dauphin consentent encore néanmoins, pour le bien de la paix, que les parents et héritiers desdits morts de

ambassiatores regis et dalfini concedunt quod parentes et heredes dictorum ex utraque parte recuperent dictas hereditates et bona dictorum suorum parentum, non obstantibus omnibus confiscacionibus et sentenciis super hoc factis, et quod silencium super hoc imponatur procuratori regio et omnibus aliis, ut superius dictum est.

Ad quintum respondent quod, si sint aliqui officiales regales non sufficientes ad excercendum officia sibi commissa, concedunt quod per ordinacionem bonam regis et dalfini et consilium sibi assistencium assidue de aliis provideatur discrecioribus et notabilioribus personis.

Ad sextum respondent ambassiatores certitudinaliter regi cordialiter placere et domino dalfino quod, quociens placuerit regine redire, inde sine dubio gaudebunt. Sed quantum ad dominum Burgundie et alios de progenie regali, dicti ambassiatores se reportant ad beneplacitum regis et dalfini, quia super hoc non habent aliquam auctoritatem concludendi; ideo ad ipsos miserunt nuncios ad sciendum voluntatem eorum, qua cognita, eisdem notificabunt sine mora.

Ad septimum sic respondent: Regina non habuit nec habet auctoritatem a rege, virtute cujus potuerit facere parlamentum, aliquam curiam novam vel jurisdictionem, statuere officiarios novos, nec aliqua alia similia. Et ideo, ad id habendo respectum, quicquid egit effectum sortiri non debet. Et si ex potencia sibi data aliquid egerit, ratum et gratum habere dignum ducunt. Videtur tamen quod magis honorabile esset et utilius quod in isto articulo super hoc non fieret aliqua mencio, quia satis ibi provisum est per articulos precedentes.

Ad octavum articulum respondent illum eisdem placere, et ad securitatem majorem, quod illum habeant concordare do-

l'un ou de l'autre parti recouvrent lesdits héritages et biens de leurs-dits parents, nonobstant toutes confiscations et sentences prononcées à ce sujet, et qu'il soit imposé silence à cet égard au procureur du roi et à tous autres, comme il a été dit plus haut.

Pour le cinquième article, ils répondent que, s'il se trouve des officiers royaux incapables de remplir les offices qui leur sont confiés, ils consentent que, par ordonnance du roi et du dauphin et d'après l'avis de leur conseil ordinaire, il soit nommé d'autres personnes plus habiles et plus notables.

Pour le sixième article, les ambassadeurs répondent qu'ils se portent garants que, quand il plaira à la reine de revenir, le roi et monseigneur le dauphin s'en réjouiront sans aucun doute; mais que, quant à monseigneur de Bourgogne et aux autres princes du sang royal, ils doivent en référer au bon plaisir du roi et du dauphin, parce qu'ils n'ont aucun pouvoir pour décider cette question; qu'ils ont, en conséquence, envoyé des courriers au roi et au dauphin pour connaître leur volonté, et que, dès qu'elle leur sera connue, ils la leur notifieront sans délai.

Pour le septième article, ils répondent : La reine n'a pas eu et n'a pas de par le roi un pouvoir en vertu duquel elle ait pu former un Parlement, une cour nouvelle ou une juridiction quelconque, établir des officiers nouveaux, ni autres choses semblables. En conséquence, ce qu'elle a fait ne doit pas sortir son plein et entier effet. Tout ce qu'elle a fait en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés, ils croient devoir le ratifier et l'agréer. Il leur semble toutefois qu'il serait plus honorable et plus utile que dans cet article il ne soit pas fait mention de ce point, parce qu'il y a été pourvu suffisamment par les articles précédents.

Pour le huitième article, ils répondent qu'ils l'acceptent, et que, pour plus de sûreté, messeigneurs du sang royal et les autres con-

mini regalis sanguinis et alii evocati conciliarii propter integracionem pacis.

Ad nonum articulum ambassiatores respondent quod illum transeundum dignum ducunt summarie et de plano.

CAPITULUM V.

Sequntur responsiones ambassiatorum ducis Burgundie.

Ad primum articulum, *quod dux restituat,* etc., respondent quod regina et dux Burgundie non intendunt quod supradicta posita fuerint extra manum regis, sed provisio per ipsos fuit facta ad conservacionem hereditatis regis et dalfini ac dominii eorum et ad resistendum adversariis regis et regni, et per abolicionem generalem satisfecerunt ad articulum. Et quantum est ad evacuandum capitaneos, etc., non est opus separandi ipsos propter proximitatem et potenciam adversariorum regni.

Ad secundum de cardinali de Baro et aliis respondent quod, quamvis non habeant aliquam commissionem super hoc, nichilominus, quando dictus cardinalis faciet debitum suum erga dominum Burgundie, firmiter tenemus quod quicquid debebit facere erga ipsum libentissime complebit. Sic eciam respondent de villis et castris vassallorum regis et virorum ecclesiasticorum tam in temporalitate quam in spiritualitate. Et hoc satis patet per articulum continentem quod omnes confiscaciones sint abolite.

Item, cum dicunt quod dux anullet novitates factas non est diu in prejudicium regis, etc., respondent quod dux non fecit aliquas novitates, et quod factum fuit per reginam, factum fuit propter integritatem et securitatem regni, et ad articulum est

seillers appelés pour conclure la paix devront ratifier ledit acte.

Pour le neuvième article, les ambassadeurs répondent qu'ils pensent qu'il y a lieu de passer outre purement et simplement.

CHAPITRE V.

Réponses des ambassadeurs du duc de Bourgogne.

Au premier article, *le duc remettra*, etc., les ambassadeurs du duc de Bourgogne répondent que la reine et ledit duc n'entendent pas que les choses susdites aient été mises hors de la main du roi, mais qu'ils y ont seulement pourvu eux-mêmes pour conserver l'héritage du roi et du dauphin ainsi que leur puissance, et pour résister aux ennemis du roi et du royaume, et que par l'amnistie générale ils ont satisfait audit article; que pour ce qui est de faire retirer les capitaines, etc., il n'est pas à propos de les disperser, à cause du voisinage et de la puissance des ennemis du royaume.

Pour le second article, qui concerne le cardinal de Bar et autres, ils répondent que, quoiqu'ils n'aient point reçu de pouvoir à cet égard, ils tiennent néanmoins pour certain que ledit cardinal, tout en faisant son devoir envers monseigneur de Bourgogne, remplira volontiers toutes ses obligations envers le roi. Ils répondent de même au sujet des villes et places fortes des vassaux du roi et des gens d'Église, tant au temporel qu'au spirituel, ajoutant que cela est une conséquence assez évidente de l'article qui porte que toutes les confiscations sont abolies.

Item, pour la clause qui porte que le duc devra annuler les nouveautés introduites récemment au préjudice du roi, etc., ils répondent que le duc n'a point introduit de nouveautés, et que ce qui a été fait par la reine a été fait pour la conservation et la sûreté du royaume; que

satisfactum per advisamenta nostra continencia quod abolicio fiat et quod officia remaneant in manu regis.

Ad quartum, cum dicunt quod dux renunciet omnibus treugis, etc., respondent quod dictus dominus dux nec fecit nec faciet in materia istius articuli rem aliquam contra fidelitatem suam, et quod hoc bene ostendisset qui promisisset ipsum operari pro regno, et semper faciet et laborabit pro regno, Deo dante. Et sic patet quod non est necessitas aliqua faciendi renunciacionem illam.

Ad quintum, cum dicunt quod tractatus factus Attrebato, etc., respondent quod ille presens tractatus salvabit, comprehendet, et terminabit omnes alios, si Deo placeat.

Ad sextum, cum dicitur quod renunciet omnibus viis facti, etc., respondent quod dominus dux non fecit, nec faciet, Deo dante, aliquod prejudicium regi neque regno. Regina vero et ipse dominus, quando convenient cum rege et domino dalfino simul, tunc tale habebunt consilium, et scient quod omnia facta facta fuerunt ad honorem et commodum regni.

Ad septimum, cum dicitur quod dux promittat juvare regem, etc., respondent quod dux fecit homagium regi de rebus quas tenet sub ipso, et semper servavit et servabit fidelitatem suam erga ipsum, et serviet ipsi fideliter.

Ad octavum, cum dicunt *et est intencio regis*, etc., respondent : satisfactum est per articulos nostros. Tamen si dictus dominus de Burgundia habet aliquod interesse contra dictam reginam, poterit ipsam prosequi prout racionis erit.

Ad nonum, cum dicunt quod fiant securitates ab utraque, respondent quod hoc racionabile videtur.

d'ailleurs il a été satisfait à cet article par les clauses portant qu'il sera fait une amnistie et que les offices resteront dans la main du roi.

Pour le quatrième article, qui porte que le duc devra renoncer à toutes les trêves, etc., ils répondent que ledit seigneur duc n'a fait et ne fera, en cette matière, rien de contraire à ses serments de fidélité, et qu'il l'avait bien prouvé en promettant de travailler pour le royaume; que, Dieu aidant, il agira et travaillera toujours pour le royaume, et qu'ainsi il est évident qu'il n'y a point nécessité de faire cette renonciation.

Pour le cinquième article, qui porte que le traité fait à Arras, etc., ils répondent que le présent traité garantira, comprendra et complétera tous les autres, s'il plaît à Dieu.

Pour le sixième article, qui porte que le duc renoncera à toutes voies de fait, etc., ils répondent que monseigneur le duc n'a fait et ne fera, grâce à Dieu, aucun préjudice au roi ni au royaume; que quand la reine et ledit duc s'aboucheront avec le roi et monseigneur le dauphin, telles seront leurs dispositions, et qu'on verra alors que tout ce qui a été fait par eux l'a été pour l'honneur et l'avantage du royaume.

Pour le septième article, qui porte que le duc promettra d'aider le roi, etc., ils répondent que le duc a fait hommage au roi pour les choses qu'il tient de lui, qu'il a toujours gardé et qu'il gardera toujours son serment de fidélité, et le servira fidèlement.

Pour le huitième article, qui porte : *il est dans l'intention du roi*, etc., ils répondent qu'il a été satisfait à cette clause par leurs articles, que cependant, si ledit seigneur de Bourgogne a quelque intérêt à répéter contre ladite reine, il pourra la poursuivre, selon que de droit.

Pour le neuvième, qui porte qu'il sera pris des sûretés de part et d'autre, ils répondent que cela leur semble raisonnable.

CAPITULUM VI.

Occasione guerrarum rex cooperturam auream capse beati Ludovici capi jussit, sufficientes assignans resditus unde reparari posset.

Jam repetitis vicibus comes Arminiaci, Francie conestabularius, de expedicione Silvanetensi ingloriose reversus, tanquam de Capadocum regno triumphasset, vel aliquid laudis similis gessisset cum suis pugnatoribus, qui regni negocia ardua disponebant sollicitaverat ut labores militares condigne premiarentur, et precipue quos noverat receptis regni et subsidiis regiis ordinariis et extraordinariis preesse. In conciliis antea mutuo celebratis attendentes urbem Parisiensem accomodacionibus, exactionibus, talliis importabiliter vexatam et sic exhaustam peccuniis ut nequiret militaria stipendia amplius ministrare, hoc decreverant supplere ex jocalibus aureis ecclesie beate Marie atque regalis monasterii beati Dyonisii, et precipue ex auro purissimo quod capsam corpus beati Ludovici, quondam regis Francie, continentem ambiebat. O inexplebilis cupiditas et sane, ad eorum ignominiam, perpetuis in evum successibus excecranda! quia huc usque non contenti regni receptas peccuniales, non ad defensionem ipsius, sed ad usus proprios, conservacionem opum, castrorum constructiones, et regium statum continuandum convertisse, quin ad similes usus regalis ecclesie jocalia regum munificencia collata capere presumpserint. Et quia minime ignorabant capsam illam absconditam propter guerras longe lateque per regnum sevientes, religiosis auctoritate regia mandaverunt vicibus repetitis ut illam diripiendam traderent, si timebant regiam offendere majestatem, addentes

CHAPITRE VI.

Le roi, pour subvenir aux besoins de la guerre, fait prendre le couvercle d'or de la châsse de saint Louis, en assignant des revenus suffisants pour le faire remplacer.

Le comte d'Armagnac, connétable de France, de retour de sa malheureuse expédition de Senlis, se montrait aussi exigeant que s'il eût triomphé du royaume de Cappadoce ou remporté quelque succès semblable avec ses gens de guerre; il sollicitait avec instance de ceux qui gouvernaient l'État, et surtout de ceux qu'il savait disposer des recettes du royaume et des subsides royaux ordinaires et extraordinaires, la récompense due aux services de ses compagnons d'armes. Dans une de leurs dernières réunions, les conseillers du roi, considérant que la ville de Paris était surchargée outre mesure d'emprunts, d'exactions et de tailles, et tellement épuisée qu'elle ne pouvait plus fournir à la solde des troupes, avaient résolu d'y suppléer au moyen des joyaux d'or de l'église de Notre-Dame et du monastère royal de Saint-Denys, et principalement avec l'or massif qui entourait la châsse contenant le corps du feu roi de France saint Louis. O cupidité insatiable, qui mérite d'être flétrie et maudite à jamais par la postérité! Non contents d'avoir appliqué à leurs usages particuliers, à l'accroissement de leur fortune, à la construction de leurs châteaux et à l'entretien de leur luxe royal, les recettes qu'ils auraient dû consacrer à la défense du royaume, ils eurent l'audace de prendre, pour en faire un pareil usage, les joyaux qui avaient été donnés à l'abbaye royale par la munificence des rois. Comme ils n'ignoraient pas que cette châsse avait été cachée à l'occasion des guerres qui bouleversaient toutes les parties du royaume, ils enjoignirent à diverses reprises aux religieux, de par le roi, de la mettre à leur disposition, sous peine d'offenser la majesté royale. Ils ajoutaient, tantôt de vive voix, tantôt par écrit, que non-seulement les joyaux de cette abbaye, mais aussi ceux des autres églises étaient, en cas de nécessité, à la merci du roi, et qu'ils se proposaient

nunc oretenus, nunc scriptis, quod non modo jocalia hujus ecclesie, sed et aliarum, urgente necessitate, in disposicione regis erant, et quod inde remunerare stipendiarios et Anglicos hostes de regno expellere intendebant.

Mandatum irracionabile, teste consciencia, cum summa displicencia attendentes religiosi, eidem obtemperare sex mensium spacio distulerunt, pluriesque assistentes regali consistorio, non sine amaritudine cordis atque mestis singultibus sine rubore dicebant in regis opprobrium sempiternum redundare, si redigeretur in cronicis quod sic dedecorose almum progenitorem suum denudasset, nec salvis conscienciis id consentire poterant. Et ne inde posteri regis famam denigrarent vel religiosos culparent innoxios, quasi importunis devicti querimoniis, sub litteris regio sigillo roboratis confessi sunt eos non spontanee, sed coacte, ipsorum peticioni assensum prebuisse. Ut autem de viginti francorum milibus taliter accomodatis et de dampno auri fracti et in aurificina purgandi, quod sex milia aureorum poterat estimari, iidem religiosi debite contentarentur, et haberent unde possent octodecim annorum spacio capsam illam reparare, rex de resditibus de novo acquisitis Parisius sufficientem summam peccunialem eis concessit percipiendam perpetuo. Hujus composicionis confecte littere vicesima septima die mensis apprilis, sigillo regio roborate, continebant quod in recompensacionem dicti religiosi Parisius in macello Belvacensi super sexdecim stallis ibi de novo constructis duo mille et quingentos francos annuatim perciperent, sub tali condicione quod, si contingeret illa alias demoliri aut mutari sine eorumdem culpa, super pixidem communem piscium in domipolis venditorum dictam summam libere perciperent annuatim auctoritate Ecclesie et de primis denariis ex ea percipiendis. Et quia,

d'en user pour payer les gens de guerre et pour chasser les Anglais du royaume.

Les religieux reçurent avec un vif déplaisir un ordre que leur conscience repoussait comme souverainement injuste, et différèrent pendant six mois d'y obéir; ils se présentèrent à plusieurs reprises dans le sein du conseil, et lui remontrèrent librement, avec une profonde amertume et les larmes aux yeux, que ce serait une honte éternelle pour le roi, si l'on consignait dans les chroniques qu'il avait dépouillé son saint aïeul avec une telle irrévérence, et qu'en conscience ils ne pouvaient y consentir. Les conseillers du roi, cédant enfin à leurs plaintes importunes, et voulant éviter que la réputation du roi ne fût ternie aux yeux de la postérité, ou qu'on n'accusât à ce propos les religieux, qui n'y pouvaient rien, déclarèrent par lettres scellées du sceau royal que ce n'était pas spontanément, mais par contrainte, que les religieux avaient souscrit à leur demande. Puis, pour les indemniser des vingt mille francs qu'ils avaient ainsi prêtés, et du déchet qu'éprouverait l'or, quand il faudrait le briser et l'affiner, déchet qui pouvait être évalué à six mille écus d'or, et pour leur donner les moyens de réparer cette châsse en dix-huit ans, le roi leur accorda, à titre de rente perpétuelle, une somme d'argent suffisante, à prélever sur des revenus qu'il avait récemment acquis à Paris. Les lettres de concession, datées du 27 avril et scellées du sceau royal, portaient que, en retour de leur sacrifice, lesdits religieux percevraient annuellement à Paris, au marché de la place Beauvais, deux mille cinq cents francs sur les seize étaux qui y avaient été nouvellement construits, sous la réserve toutefois que, si ces étaux venaient à être démolis ou changés sans qu'il y eût de leur faute, ils pourraient percevoir annuellement ladite somme sur la caisse commune de la halle aux poissons, en vertu de l'autorité de l'Église et sur les premiers deniers qu'elle doit percevoir. Et comme l'or, épuré par le feu et pesé dans de justes balances, ne produisit que dix-neuf mille francs, l'abbé de Saint-Denys fit compléter la somme

lancibus appensis equo libramine, igne examinatum aurum solum decem et novem milia valebat, per vendicionem trium preciosorum monilium in capsa predicta appensorum, quorumdam quoque aliorum in fronte altaris beati Dyonisii affixorum, corone eciam auree domine Johanne Ebroycensis, quondam regine Francie, omnium quoque vasorum argenteorum in lampadibus ecclesie suspensorum, taxatam summam complere abbas dicte ecclesie ordinavit.

CAPITULUM VII.

Quam nequiter communis populus Parisiensis comitem Arminiaci, conestabularium Francie, sibi quoque adherentes viros summe auctoritatis interfecit.

Dum ubique utriusque sexus regnicole devotis precibus aures divinas pulsarent, et cum ecclesiasticis viris de ecclesiis ad ecclesias generales continuarent letanias, ut regni principes reducerentur ad pacem, die Veneris tredecima maii, Remensis archiepiscopus et cardinalis Sancti Marci Monsteriolum super fluvium Yone pecierunt; quorum prudenti consilio tractatores concordie nuper congregati, nundum exacto triduo, ut fama publica retulit, invicem amicabiliter convenerunt. At ubi regales nuncii Parisius redeuntes die sollempnitatis sacramenti altaris id publicare permiserunt, a minimo usque ad maximum omnes bone voluntatis, vocem hanc tanquam angelorum descendencium audientes, ineffabili gaudio sunt repleti, et in signum exuberantis leticie turmatim cum instrumentis musicis circumeuntes vicos et compita urbis, mensas reperiebant appositas et utriusque sexus burgenses sibi vina dulciter propinantes. O mortalium ceca mens et futurorum nescia! utique ignorabant

imposée à l'abbaye par la vente de trois colliers précieux suspendus à ladite châsse et de quelques autres qui ornaient le devant de l'autel de saint Denys, ainsi que de la couronne d'or de feu madame Jeanne d'Évreux, reine de France, et de toutes les lampes d'argent suspendues aux voûtes de l'église.

CHAPITRE VII.

Comment le menu peuple de Paris massacra méchamment le comte d'Armagnac, connétable de France, et les principaux personnages de son parti.

Pendant que de tous côtés les habitants du royaume, hommes et femmes, adressaient à Dieu de ferventes prières, et faisaient avec le clergé des processions générales d'église en église, afin d'obtenir le rétablissement de la paix entre les princes, l'archevêque de Reims et le cardinal de Saint-Marc s'étaient rendus, le vendredi 13 mai, à Montereau-Faut-Yonne, et le bruit courut qu'au bout de trois jours, grâce à leurs sages avis, les négociateurs qui venaient de s'y réunir étaient tombés d'accord. Lorsque les envoyés du roi, de retour à Paris le jour de la fête du saint sacrement, eurent fait publier cette nouvelle, tous les gens bien intentionnés, depuis le plus petit jusqu'au plus grand, accueillirent leur parole comme la voix d'anges descendus du ciel, et furent remplis d'une joie ineffable. En signe d'allégresse, des groupes joyeux se mirent à parcourir les rues et les carrefours au son des instruments; ils y trouvaient des tables toutes dressées, où les bourgeois et leurs femmes venaient leur servir à boire avec empressement. O aveuglement et imprévoyance des mortels! Ils ne se doutaient guère que ces vains transports de joie allaient bientôt être suivis de scènes de deuil et de malheurs inouïs. Le lendemain samedi, dans le conseil du

quod tantam inanem leticiam in proximo luctus et calamitas sequeretur alias inaudita. Nam sequenti die sabbati, in regali concilio, presentibus multis trium statuum summe auctoritatis viris, cum Parisiensis prepositus et ceteri regii tractatores serietenus puncta, objectiones et responsiones nunciorum ducis Burgundie recitassent, et quomodo concorditer ab eisdem recesserant, instantissime rogaverunt ut voce preconia, tubis clangentibus, pax inter regem et ducem ubique publicaretur. Sed multi cum conestabulario fuerunt, qui forsitan inveterato rancore agitati, vel singularis commodi tacti dulcedine, timentes ne, si tractatus componeretur pacificus, officiis regiis, unde continue ingentes accumulabant thesauros, privarentur, ipsum calumpniandum duxerunt frivolis persuasionibus, asserendo quod honorem regium et utilitatem minime continebat.

Quod verbum ubi populares et qui mechanicis artibus insudabant audierunt, inde in parte maxima felle indignacionis moti, cordialem dolorem conceperunt, et contra dictum comitem, sibi quoque adherentes, tanquam in adversarios pacis regni, sequentem iniquitatem pepererunt, que tandem revera atrocitate sui et horrore plus demoniacorum vesanis clamoribus quam hystorice contexendam deflendam multi dicerent. Sed quia note subjacencia, sicut insignia gesta regis et regnicolarum, commendare suscepi litteris, mox ad finale eorum excidium aspirantes, insignes milites domini ducis Burgundie, videlicet dominum Insule Ade, Johannem de Villaribus, dominum Claudium de Beauvoir, dominum de Chastelus et Guidonem de Baro, ballivum Daussoy, de Pontisara clam evocaverunt, offerentes quod affectaverant pluries, videlicet ingressum civitatis per portam Sancti Germani. Super promissis a nuncio facta fide, quamvis periculosum et grandi alea plenum scirent

roi, auquel assistaient plusieurs personnages considérables des trois ordres de l'État, le prévôt de Paris et les autres députés du roi ayant exposé tout au long les propositions, objections et réponses des ambassadeurs du duc de Bourgogne, et raconté comment ils s'étaient séparés dans les meilleurs termes, demandèrent instamment que l'on publiât partout, par la voix du héraut et à son de trompe, la paix conclue entre le roi et le duc. Mais le connétable et plusieurs autres, poussés peut-être par leurs vieilles rancunes, ou guidés par le sentiment de leur intérêt particulier, et craignant que la conclusion du traité de paix ne les privât des offices royaux, à la faveur desquels ils amassaient d'énormes sommes d'argent, attaquèrent ce traité par des raisons frivoles, et prétendirent qu'il était contraire à l'honneur et à l'intérêt du roi.

Lorsque le menu peuple et les gens des métiers furent informés de cette opposition, ils en ressentirent pour la plupart une vive colère et un profond dépit, et traitant le comte d'Armagnac et ses adhérents comme des ennemis de la paix du royaume, ils conçurent entre eux un sinistre projet, qui, en raison de son atrocité et de l'horreur qu'il inspire, semblerait de nature à devenir le sujet des lamentations furieuses de possédés, plutôt qu'à être retracé par la plume de l'historien. Mais j'ai entrepris de consigner par écrit tous les faits honorables ou honteux qui touchent le roi et le royaume. Les Parisiens donc, ayant résolu la perte du connétable et de ses partisans, mandèrent secrètement de Pontoise les principaux chevaliers de monseigneur le duc de Bourgogne, à savoir Jean de Villiers, sire de l'Ile-Adam, messire Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, et Guy de Bar, bailli d'Auxois, et leur offrirent de réaliser un vœu qu'ils avaient formé tant de fois, en leur ouvrant l'entrée de la ville par la porte Saint-Germain. Lesdits chevaliers firent jurer au messager que c'était une offre sérieuse, et bien qu'ils n'ignorassent pas combien il est incertain et même dangereux de se fier à la parole d'une multitude naturellement

se vulgi natura mobilis fidelitati committere, nec ignorarent civitatem hostibus suis capitalibus munitam, ipsam tamen inter quintam et sextam horam ante meridiem solum cum quingentis pugnatoribus loricatis ad unguem sunt audacter ingressi. Et tunc ubique proclamatum est: « Ad arma, vivat rex et dux « Burgundie, et qui pacem optant, cito congregentur. »

Horrisonis clamoribus huc illucque populi discurrentis et quasi furiis agitati, ingeminantis ad arma, Parisiensis prepositus dominus Tanegui de Castro territus quantocius cameram domini dalfini peciit, et eum semi indutum in ulnis amplexatus, ad turrim fortissimam Sancti Antonii portavit securitatis gracia, Peron de Lupe cito mandans ut armatas municiones ville Sancti Dyonisii ad suum subsidium mittere non differret.

Tres vero prefati milites, a popularibus favorabiliter excepti, interim dum Armeniaci comes sibique adherentes non ad resistendum arma sumerent, sed animis consternati fuge latibula separatim huc et illuc quererent, regi reverenciam statuerunt exhibere. Quos cum comi fronte recepisset, et de salute corporali cognati sui ducis Burgundie peciisset, et cur tam diu ipsum tardasset visitare, amore sui, duos ex ipsis marescallos et tercium, videlicet dominum Guillelmum, dictum de Baro, constituit Parisiensem prepositum.

Abhinc usque ad solis occasum abjectissimorum hominum multitudo maxima turmatim cum rubiginosis ensibus, loricis sordidis, baculis pastoralibus et ferramentis rusticis per vicos et plateas urbis ut amentes non desisterunt currere, domos quoque civium perscrutari, et quotquot Armeniacos repererunt, ad regios traxerunt carceres. Unde nonnulli territi et magne auctoritatis clam et in simulato habitu aufugerunt. Iterum sequenti luce, in majores natu ville insurgentes, fere mille, cancel-

inconstante, bien qu'ils sussent que la ville était gardée par leurs plus mortels ennemis, ils y entrèrent résolument, entre cinq et six heures du matin, avec cinq cents hommes armés de pied en cap. Alors on entendit crier de tous côtés : « Aux armes ! vive le roi et le duc de « Bourgogne; que ceux qui veulent la paix se joignent à nous au plus « vite. »

Le prévôt de Paris, messire Tanneguy Duchâtel, effrayé par les clameurs horribles du peuple qui courait de tous côtés en répétant avec une sorte de frénésie l'appel aux armes, se rendit en toute hâte à la chambre de monseigneur le dauphin, le prit demi-nu entre ses bras et le transporta à la bastille Saint-Antoine, pour qu'il y fût en sûreté. Il manda en même temps à Perron de Luppé d'envoyer sans délai à son secours la garnison de la ville de Saint-Denys.

Cependant les trois chevaliers susdits furent accueillis favorablement par le peuple, et tandis que le comte d'Armagnac et ses adhérents, au lieu de prendre les armes pour résister, s'abandonnaient au découragement et ne songeaient plus qu'à fuir chacun de son côté, ils allèrent trouver le roi pour lui présenter leurs hommages. Le roi les reçut avec bonté, s'informa de la santé de son cousin le duc de Bourgogne, et leur demanda pourquoi il avait tant tardé à venir le voir. Puis, en témoignage de son affection pour le duc, il confia les fonctions de prévôt de Paris à messire Guillaume de Bar[1], et nomma les deux autres maréchaux de France.

Depuis ce moment jusqu'au coucher du soleil, une foule immense de gens sans aveu, armés d'épées rouillées, de vieilles cuirasses, de bâtons de berger et de toutes sortes d'instruments rustiques, ne cessèrent de courir en désordre, comme des forcenés, à travers les rues et les carrefours de la ville, et fouillèrent toutes les maisons des habi-

[1] Le Religieux l'a désigné ci-dessus, p. 231, sous le nom de *Guy* de Bar. Monstrelet et Lefebvre de Saint-Remy, le nomment *le Veau* de Bar. Dans le Journal d'un bourgeois de Paris, il est appelé *le beau sire* de Bar, ou messire de Bar, dit *le beau*.

larium Francie, Johannem de Marle, episcopum Constanciensem, filium ejus, episcopum Silvanetensem, abbatem Sancti Dyonisii Philippum, Benedictum Genciani, religiosum Sancti Dyonisii, magistrum in theologia, multosque alios similis professionis, necnon viros ecclesiasticos et Universitatis Parisiensis scolares manus sacrilegas injecerunt, quia, sicut asserebant, comiti Armeniaci adherebant. Quem tandem, in casa cujusdam ruricole in habitu vilissimi mendicantis repertum, ergastulis mancipaverunt. At ubi sic viles viri et inconditi moribus non modo regia ergastula, sed et aliarum jurisdictionum captivis repleverunt, cum non essent qui auderent eorum temeritates refrenare, domos conestabularii, episcopi Clarimontis, cancellarii ac ceterorum penitus spoliaverunt, inde gazas multiplices et supellectilia omnia inestimabilis valoris rapientes. Fuerunt et qui nequiciarum suarum usque ad famosum Navarre collegium, quod tunc doctor in sacra pagina reverendus Radulfus de Porta regebat, dilatando vestigia, illud violenter ingressi sunt, studencium cameras confregerunt et spoliaverunt in parte, in libraria libros eciam auferentes, et scolares multis afflixerunt injuriis. Quamplures eorum eciam nequiter occidissent, nisi dominus Insule Ade illuc accurrens ipsorum vesaniam verbis lenibus aliquantulum refrenasset. Eos tamen finaliter ad carceres regis ignominiose traxerunt cum ceteris mancipandos.

Furentis sane populi clamores horrisoni aures domini dalfini, in castro Sancti Antonii residentis, offendebant. Ideo ipsum territum dominus Taneguy de Castro reduxit, loco cedere procuravit, et, concomitante municione pugnatorum a villa Sancti Dyonisii evocata, ad Meledunum perduxit, prius tamen ad loci custodiam relictis custodibus, qui usque ad diem Mercurii

tants. Ils traînèrent dans les prisons du roi tous les Armagnacs qu'ils trouvèrent. Aussi quelques-uns des plus considérables de ce parti, épouvantés de ces violences, s'enfuirent secrètement sous divers déguisements. Le lendemain, mille de ces misérables environ se soulevèrent contre les principaux de la ville, et saisirent d'une main sacrilége le chancelier de France, Jean de Marle, son fils l'évêque de Coutances, l'évêque de Senlis, Philippe, abbé de Saint-Denys, Benoît Gentien, religieux de la même abbaye, docteur en théologie, et plusieurs autres personnages de même qualité, ainsi que plusieurs ecclésiastiques et écoliers de l'Université de Paris, sous prétexte qu'ils adhéraient au comte d'Armagnac. Quant au comte, ils finirent par le trouver, déguisé sous les haillons d'un mendiant, dans la cabane d'un paysan, et le menèrent en prison. Lorsqu'ils eurent ainsi rempli non-seulement les prisons du roi, mais encore celles des autres juridictions, sans que personne osât mettre un frein à leurs fureurs, ils pillèrent les maisons du connétable, de l'évêque de Clermont, du chancelier et des autres seigneurs, et en emportèrent des sommes énormes et tout le mobilier, qui était d'une valeur inestimable. Il y en eut qui étendirent leurs violences jusqu'au fameux collége de Navarre, que dirigeait alors le vénérable Raoul de Laporte, docteur en théologie. Ils y entrèrent de vive force, enfoncèrent les portes des cellules des étudiants, qu'ils saccagèrent; ils enlevèrent aussi les livres de la bibliothèque et accablèrent les écoliers de mauvais traitements. Ils auraient même tué méchamment plusieurs d'entre eux, si messire de l'Ile-Adam ne fût arrivé en toute hâte et n'eût apaisé quelque peu leur fureur par de douces paroles. Néanmoins ils finirent par les traîner ignominieusement, comme les autres, dans les prisons du roi.

Les affreuses clameurs de la populace furieuse venaient frapper les oreilles de monseigneur le dauphin jusqu'à la bastille Saint-Antoine, et le remplissaient d'épouvante. Pour le soustraire à ses terreurs, messire Tanneguy Duchâtel le fit sortir de ce fort et l'emmena hors de Paris, à Melun, sous l'escorte des gens de guerre qu'il avait fait venir de la ville de Saint-Denys. Il laissa toutefois à la garde de la bastille des hommes d'armes, qui jusqu'au mercredi ne cessèrent de faire pleuvoir autour

tractum et omne genus missilium non cessaverunt emittere, ne ad illum aliquis ausus esset accedere.

Ipsa die, dum pacifice se tenerent, sicut condictum fuerat inter eos, Armeniacos et Vascones, ut suum comitem liberarent et in urbe sedicionem moverent, primo tredecim loricati ad unguem introierunt per portam, quos et fere quingenti in armis et apparatu bellico sequti sunt, et usque ad portam Baudeti sine obice procedentes, quotquot in via repererunt nequiter occiderunt, antequam eisdem resisti posset. Nec diu protracta mora, ut per compita civitatis proclamatum est ad arma, cum militibus et armigeris conciones decaniarum armate hostibus obviam processerunt velud aciebus ordinatis, nec modo hostes ultra progredi permiserunt, sed cum lacertis hectoreis fortiter dimicando, omnes retrocedere compulerunt et exire. Et in prosequcione illa trecenti et eo amplius gladiis perempti sunt. Inde popularium odio stimulante, furore ad vindictam, vel, ut verius fatear, inexplebili cupiditate allecti, domicilia omnium quos Armeniacos reputabant, vel quamvis immerito suspicabantur tales esse, adierunt, et ea cunctis spoliaverunt mobilibus. Quare nonnulli magne auctoritatis, timentes vitam perdere cum bonis, sponte sua regios carceres pecierunt, ut sub protectione regali securi manere possent.

In predicto sedicioso tumultu populari quamplures sub ducis Burgundie vexillis militantes interfuerunt, et precipue Picardi, inter quos specialiter Deo et cunctis regnicolis odibiles Hectorem de Saveuse et dominum de Crevecœur fratrem ejus censeo nominandos, et revera ad amborum ignominiam sempiternam, quia, quamdiu discordia inter Francie principes perduravit, hec et nephandiora scelera perpetrando crudelius ceteris sevierunt. Neque insignem militem Leonem de Jaque-

de la place des flèches et des projectiles de toutes sortes, pour empêcher qu'on n'osât en approcher.

Ce jour-là, pendant que la tranquillité commençait à se rétablir, treize chevaliers, armés de pied en cap, voulant, ainsi qu'il avait été convenu entre eux, les Armagnacs et les Gascons, délivrer le connétable et exciter une sédition dans la ville, entrèrent seuls d'abord par la porte Saint-Antoine; ils furent bientôt suivis d'environ cinq cents hommes en appareil de guerre. Ils s'avancèrent alors sans obstacle jusqu'à la porte Baudets[1], et tuèrent sans pitié, avant qu'on pût leur opposer la moindre résistance, tous ceux qu'ils rencontrèrent sur leur chemin. Bientôt, le cri *aux armes! aux armes!* s'étant fait entendre dans les rues de la ville, les compagnies de dizeniers, ayant à leur tête des chevaliers et des écuyers, vinrent en ordre de bataille à la rencontre de ces ennemis, et non-seulement ils les arrêtèrent dans leur marche, mais ils les repoussèrent vigoureusement, les mirent en déroute et les forcèrent de sortir de la ville, après en avoir fait tomber plus de trois cents sous leurs coups. Puis, excités par les cris furieux du peuple et poussés par l'amour de la vengeance, ou, pour mieux dire, par une insatiable cupidité, ils entrèrent dans les maisons de tous ceux qu'à tort ou à raison ils réputaient Armagnacs, et les dévalisèrent complétement. Aussi, quelques-uns des bourgeois les plus notables, craignant de perdre la vie avec leurs biens, se rendirent d'eux-mêmes dans les prisons royales, afin de se mettre en sûreté sous la protection du roi.

Il y avait dans cette troupe séditieuse un grand nombre de gens de guerre du duc de Bourgogne, et surtout des Picards, parmi lesquels je signalerai spécialement, comme dignes de la malédiction de Dieu et de tous les Français, et pour leur imprimer une flétrissure éternelle, Hector de Saveuse et le sire de Crèvecœur, son frère. Tant que dura la discorde entre les princes, ils se firent remarquer plus que tous les

[1] La porte *Baudets*, *Baudéer* ou *Baudoyer* était située sur la place Baudoyer, en face du point de jonction de la rue du Pourtour et de la rue de la Tixeranderie.

villa, dilectum duci Burgundie, Johannem eciam Bertranni, dominum de Valery, castri quoque de Tournan, Faye et Moreti in Guastineto capitaneum, quamvis non claro genere ortum, plerosque alios nobiles et ignobiles nequiter et insidiose jussu suo interemptos compendiose pertranseam, areas quoque hinc et inde flamma voraci consumptas. A ceteris tamen commilitonibus amplius culpabantur, quia incessanter, hoc suburbio depredato, alias villas campestres vel muratas depredari festinabant. Unde frequenter, eorum nominibus vilipensis, eos principes latronum publice nuncupabant. Sic habenas iniquitatis laxantes, nec parcebant Deo et sanctis dicatis ecclesiis; ymo ipsas sepius prophanando, vasis aureis et argenteis privabant sacris usibus deputatis, prius viris ecclesiasticis cunctis rebus familiaribus destitutis. Quod scelus non sine admiracione regnicolarum, quia nunquam ab eis auditum, creditum vel speratum, in regali monasterio Sancti Dyonisii ipsa die Mercurii, proc pudor, attemptare sine erubescencia presumpserunt. Peracto namque vesperorum officio, de Parisius preda onusti recedentes, et in villam amicabiliter admissi, prius tamen protestacione facta et juramentis terribilibus firmata quod ad conservacionem ejus et ecclesie venerant, mox ut in ipsa locati sunt, promissorum immemores, perjurium incurrerunt; et dominus de Crevecœur per detestabiles satellites suos venerabilem priorem ecclesie, jam vergentem in senium, et quotquot ex religiosis reperire potuerunt cum suis servientibus capi et vinctis pollicibus includi precepit, donec impositam redempcionem peccunialem persolvissent. At ubi compererunt reliquos, quasi a facie persequencium, metu mortis fugientes, beatorum martirum Dyonisii et sociorum expeciisse tutelam, ut ibi flexis genibus et pavimento prostrati in oracionibus devotis pernocta-

autres par des excès de cette nature et par des cruautés encore plus horribles. Je crois devoir mentionner ici particulièrement l'illustre chevalier Léon de Jacqueville[1], favori du duc de Bourgogne, et Jean Bertrand, sire de Valery, de moins noble origine, capitaine du château de Tournan, de Fay et de Moret en Gâtinais, qu'ils firent méchamment et traîtreusement mettre à mort ainsi que beaucoup de gens de la noblesse et du peuple. Ils faisaient en même temps incendier un grand nombre de granges. Ce que leurs compagnons d'armes leur reprochaient aussi, c'est qu'à peine avaient-ils pillé un village, qu'ils allaient en toute hâte dévaster sur d'autres points des bourgs et des villes closes. Aussi la plupart du temps ne les désignait-on plus par leurs noms, et on les appelait publiquement les princes des brigands. Dans leurs excès effrénés, ils n'épargnaient point les églises consacrées à Dieu et aux saints. Ils poussaient la profanation jusqu'à dérober les vases d'or et d'argent consacrés au culte, et dépouillaient les ecclésiastiques de tous leurs biens. Ils osèrent même, au grand étonnement des habitants, auxquels la chose parut inouïe, incroyable, inimaginable, commettre un attentat pareil dans le monastère royal de Saint-Denys. C'était le mercredi, après l'office des vêpres. Ils venaient de Paris, chargés de butin, et avaient été admis amicalement dans la ville de Saint-Denys, après avoir protesté, avec les serments les plus sacrés, qu'ils n'étaient venus que pour veiller au salut de ladite ville et de l'abbaye. Mais à peine y furent-ils établis, qu'ils oublièrent leurs promesses et se parjurèrent. Messire de Crèvecœur fit saisir par ses infâmes satellites le prieur de l'abbaye, vénérable vieillard, et tous les religieux qu'on put trouver, ainsi que leurs serviteurs, et les fit enfermer avec les fers aux mains, jusqu'à ce qu'ils eussent payé la rançon qu'il leur imposa. Ayant appris que les autres religieux, pour se soustraire à leur poursuite et pour éviter la mort, s'étaient réfugiés sous la protection des bienheureux martyrs saint Denys et ses compagnons, et qu'ils devaient passer la nuit en prières prosternés au pied des autels, ils se mirent à courir çà et là comme des forcenés, en criant avec fureur : « Mort aux

[1] Voir dans Monstrelet et Pierre de Fenin les détails de l'assassinat de Jacqueville.

rent, mox velud furiis dyabolicis agitati huc illuc discurrentes, et horrisonis clamoribus ingeminantes : « In Armeniacos in- « surgamus, » cum tonitruosis ictibus asciarum et malleorum monasterii officinas et religiosorum cameras confregerunt, que in ipsis reperire potuerunt, rapuerunt, cum capitaneo suo postmodum dividenda. Ipseque postero die, religiosis prohibens ne septa monasterii exirent, sed infra quasi captivi inclusi remanerent, quotquot de habitatoribus audivit, et, ut credo, relacione mendaci, comiti Armeniaci favisse, incarcerari precepit. Et revera qui finem sue intencionis noverant, asserebant quod, antequam illucesceret sequens dies, sic volebant ecclesiam et villam depredari; sed scelus compleri prepositus Parisiensis non permisit. Nam quem memini capitaneum Johannem Bertranni misit, qui eos auctoritate regia, relictis prisionariis quos Armeniacos reputabant, coegit loco cedere, prius tamen multis minacibus et indignacionis verbis inter se interjectis. Indeque dolorem conceperunt, et iniquitatem parientes, quadam die, dum de Parisius ad Sanctum Dyonisium acceleraret cum paucis, per homicidas suos ipsum interimi proditorie preceperunt.

Quamvis autem dictam ecclesiam cum villa, unde oriundus erat, servandam libenti animo suscepisset, a religiosis quoque, ut divino servicio possent vacare pacifice, multas peccunias recepisset, sub se tamen militabant quidam sordidissime vite viri, qui quamplures eorum incarceraverunt, ut jugum redempcionis subirent. Honestiores eciam abbacie cameras occupaverunt, in ipsis lupanaria fetidissima inverecunde facientes, sepius per meretrices suas impedientes servicium et observancias claustrales. In ipsis eciam taxillorum ludum, perjuriorum patrem et injuriarum in Christum et celicolas, excercentes, commessacionibus quoque et ebrietatibus vacantes continue,

« Armagnacs! » et, enfonçant à coups de haches et de marteaux les portes des offices du monastère et des chambres des religieux, ils prirent tout ce qu'ils purent y trouver, pour en faire ensuite le partage avec leur capitaine. Le lendemain, messire de Crèvecœur défendit aux religieux de sortir de l'enceinte du monastère, et les y consigna comme prisonniers; puis il fit incarcérer tous ceux des habitants qui lui furent, sans doute sur de faux rapports, dénoncés comme partisans du comte d'Armagnac. En effet, je tiens de gens qui connaissaient ses véritables intentions, qu'il voulait, avant la fin du jour, saccager la ville et l'abbaye. Mais le prévôt de Paris ne permit pas que ce crime fût consommé. Il envoya le capitaine Jean Bertrand, dont j'ai déjà parlé ci-dessus, qui les contraignit, au nom du roi, d'évacuer la ville après avoir relâché les prisonniers qu'ils traitaient d'Armagnacs; mais ce ne fut pas sans qu'on eût échangé de part et d'autre bien des menaces et des paroles de colère. Aussi lui en gardèrent-ils rancune, se réservant d'en tirer vengeance, et un jour qu'il se rendait de Paris à Saint-Denys avec une faible escorte, ils le firent traîtreusement égorger par leurs sicaires.

Jean Bertrand s'était chargé volontiers de garder l'abbaye et la ville de Saint-Denys, où il était né, et les religieux lui avaient donné beaucoup d'argent pour pouvoir vaquer en paix au service divin. Mais il y avait parmi ses gens de mauvais garnements, qui jetèrent en prison plusieurs des religieux pour leur extorquer une rançon. Ils s'emparèrent aussi des plus belles chambres de l'abbaye, qu'ils ne rougissaient pas de transformer en lieux de prostitution, et souvent les déportements de leurs courtisanes empêchèrent le service divin et les observances du cloître. Ils s'y livraient aussi au jeu de dés, qui engendre toujours les parjures et les blasphêmes contre Notre-Seigneur Jésus-Christ et les saints, et ils passaient tout leur temps en débauches et en orgies. Ils épuisèrent ainsi, dans l'espace de sept semaines, avec une

septem ebdomadarum spacio, cuncta victui necessaria in area, horreis et promptuariis religiosorum congregata prodigaliter consumpserunt. Et sic, quod nunquam visum fuerat vel auditum, novos fructus ex accomodatis hinc inde opportuit expectare. Et quamvis exacta annona tritticee messis, competens quoque vinorum collectio domos forenses ecclesie habundanter munivissent, unde sane potuissent tantam inopiam supplevisse, ipsas tamen jam dyabolici viri, videlicet dominus dictus de Cohan, Picardus, sibique alii predones similes bonis omnibus et usque ad scobam sordium mundativam evacuaverant, quasi pro justo titulo, falso tamen et conficto, publicantes quia isti monachi universi, sicut et abbas eorum, Armeniaci sunt reputandi.

CAPITULUM VIII.

De nephandis homicidiis in villa Parisiensi per communem et vilissimum populum perpetratis.

Ad sediciosum statum urbis Parisiensis reducens calamum, qui auctoritate comitis Arminiaci Corbolium, pontes Charantonii et Sancti Clodoaldi custodienda susceperant, audito ejus infortunio, confugientes, loca illa Burgundionibus inhabitanda relinquerunt. Cum ipsis eciam inito peccuniali tractatu, qui turrem sancti Antonii occupaverant, salvis vita et mobilibus recesserunt.

A die apprehensionis prefati comitis, quidam sibi familiaritate et consanguinitate conjuncti fuerant, qui continue fecerant vices temporum explorare, ut per portam de Bordellis vel alteram clam urbem possent ingredi, ut, interim dum duraret sedicio civilis per eos excitanda, comitem dictum, Francie can-

prodigalité inouïe, toutes les provisions entassées dans les granges, les greniers et les celliers des religieux. Et, chose qui n'était jamais arrivée au vu et au su de personne, il fallut emprunter des vivres de tous côtés en attendant la nouvelle récolte. La moisson et les vendanges de l'année précédente avaient fourni aux fermes de l'abbaye d'abondantes provisions, qui auraient pu suffire à tous les besoins; mais des suppôts de Satan, notamment messire de Cohan, gentilhomme picard, et quelques autres brigands de son espèce avaient enlevé de ces fermes tout ce qui s'y trouvait, jusqu'aux balais qui servaient à nettoyer les ordures, alléguant, pour justifier leurs violences, le vain prétexte, que tous ces moines, ainsi que leur abbé, devaient être considérés comme Armagnacs.

CHAPITRE VIII.

Horribles meurtres commis dans Paris par le menu peuple et la canaille.

Je reviens au soulèvement qui avait éclaté dans Paris. Ceux qui avaient été chargés par le comte d'Armagnac de la garde de Corbeil et des ponts de Charenton et de Saint-Cloud, s'enfuirent à la nouvelle de son infortune, et abandonnèrent ces postes aux Bourguignons. La garnison de la tour de Saint-Antoine traita également avec eux, et moyennant rançon elle obtint de se retirer vie et bagues sauves.

Depuis le jour de l'arrestation du comte d'Armagnac, quelques-uns de ses parents et amis n'avaient cessé d'épier une occasion favorable pour entrer secrètement dans la ville par la porte Bordelles[1] ou par toute autre, espérant, à la faveur de l'émeute qu'ils exciteraient, déli-

[1] La porte *Bordelles* ou *Bourdelles* était située à l'extrémité de la rue qu'on nomme aujourd'hui *Descartes*.

cellarium cum suis adherentibus valerent de furiosis manibus tumultuantis populi liberare. Inde viles et abjectissimi homines sepius die noctuque ingeminantes: « ad arma, quia nunc pro- « dendi sumus, » civitatem hiis concuciebant terroribus. Et tandem, regis, consiliariorum suorum vel Parisiensis prepositi irrequisito assensu, mercatorum prepositum, quem de novo creaverant, nolentem reluctantemque ad domum communem ville, sitam in Gravia, perduxerunt, prope vesanis vocibus exclamantes ut videretur quid agendum. In congregacione confusa major pars hominum turbati capitis assistebat, qui, sane consciencia remordente, timebant ne, quod perpetraverant scelus rex alias reprobando, reddere cogerentur que dicebant se justissime rapuisse, et sic capite plecterentur. Et hii elevando manus, et ceteris silencium imponentes, terribiliter et una voce dixerunt : « Certe, nisi isti Armeniaci proditores occidan- « tur, nec cives neque civitas remanebunt pacifice. » Quam sentenciam insanam, ipsa die dominica duodecima junii, ceteri approbantes, et sese mutuo astringentes terribilibus sacramentis quod non predictis jam incarceratis parcerent, cujuscunque status vel ordinis, aut quacunque auctoritate preminerent, moxque turmatim exeuntes, et velut dyabolicis furiis agitati, per civitatem clamando : « Vivat rex et dux Burgundie, et fiat « pax; » unde territi pugnatores subsidiarii regii armati mox prosiliunt, ut scirent quid sibi vellent tam inordinati tamque impetuosi discursus.

Sane ipsa die dicta, hora post meridiem octava, vino, ut creditur, temulenti, furorem dyabolicum conceperant, et festinaverunt iniquitatem parere, que atrocitate sui, si posterorum memorie relinquatur, suspectam forsitan habebunt, nisi mente retineant id solitum quod nec ordine recto regi nec verbis leni-

vrer des mains furieuses du peuple révolté ledit comte, le chancelier de France et leurs adhérents. Ces tentatives servaient de prétexte à des misérables et à des gens sans aveu pour remplir jour et nuit la ville d'épouvante en criant : *Aux armes, nous sommes trahis !* Enfin, le dimanche 12 juin, sans avoir requis l'assentiment du roi, de ses conseillers ou du prévôt de Paris, ils entraînèrent de vive force à l'hôtel de ville sur la place de Grève le prévôt des marchands, qu'ils avaient nouvellement nommé, et lui signifièrent avec des cris furieux, malgré sa résistance, qu'il eût à aviser selon les circonstances. La plupart de ceux qui assistaient à cette assemblée tumultueuse étaient des malfaiteurs, qui, tourmentés par les remords de leur conscience, craignaient que le roi ne désapprouvât un jour leur conduite criminelle, et qu'on n'en vînt ensuite à les forcer de rendre ce qu'ils prétendaient avoir pris légitimement, et à les punir de mort. Élevant alors les mains et imposant silence aux autres, ils crièrent tous ensemble d'une voix terrible : « Certes, si l'on n'en finit avec ces traîtres d'Armagnacs, ni les « bourgeois ni la ville n'auront jamais de repos. » Les autres applaudirent à cette proposition sanguinaire, et s'engagèrent par les serments les plus terribles à n'épargner aucun des prisonniers susdits, de quelque rang, état ou qualité qu'il fût. Et aussitôt ils sortirent tumultueusement et se répandirent par la ville en criant comme des forcenés : « Vive le roi et le duc de Bourgogne ! la paix, la paix ! » Les gens de guerre du roi, alarmés de ces clameurs, accoururent en armes pour savoir ce que signifiait tout ce tumulte et ce désordre.

Le même jour, vers huit heures après midi, ces forcenés, abrutis sans doute par l'ivresse, consommèrent un attentat effroyable, que la postérité aurait peine à croire, si l'on ne savait que la rage populaire ne peut être gouvernée par la raison, ni apaisée par la douceur, ni fléchie par la crainte des princes et de Dieu. Ils commencèrent par enfoncer les portes du Palais, coururent aux prisons, où se trouvaient

bus demulceri, nec metu principum aut Dei flecti novit canina rabies popularis. Primo namque regalis palacii effractis foribus, ad ergastula currentes, ibique conestabulario et cancellario regni, Marrigon eciam quodam, famoso armigero, inventis et pro vita supplicantibus nequiter interemptis, idem de aliis fecerunt prisionariis universis, et, quod indecorosum fuit et horribile aspectu, de cadaveribus eorum totam curiam subtus deambulatoria Palacii repleverunt. Inde sancti Eligii prioratum Palacio vicinum adeuntes, omnes ibidem inclusos eciam asciis detruncaverunt, solo venerabili abbate sancti Dyonisii excepto, quem jacentem ante altare, indutum vestibus sacerdotalibus et corpus Christi tenentem, repererunt. Et quamvis enses sanguinolentos et cruorem recentem super casulam ipsius guttatim defluentes super eum vibrassent vicibus repetitis, tandem honore sacramenti aliqualiter repressi, et victi precibus domini Insule Ade humiliter postulantis ut eum, quem prisionarium ceperat, sibi darent, vite sue pepercerunt, et mox parvum Castelletum regium pecierunt. Locum istum, in quo cum episcopo Constanciensi incarcerati fuerant multi notabiles viri et in sacra pagina eximii professores, inter quos magistrum Benedictum Genciani, virum clari ingenii et facundum, religiosum Sancti Dyonisii, michi semper reverenti suspirio recolendum, nominandum censeo, ingredi non sunt permissi. Nam sicut jam condictum fuerat, quidam ad hoc deputatus, stans in porta interius, singulos nominatim evocabat, et precipiebat ut inde recederent. Sed dum quilibet ad exeundum per parvum ostium caput submitebat, mox repetitis ictibus ensium et asciarum excerebratus corruebat et ad fetidum lutum proximum trahebatur, ne excecrabiles homicide penam similem succedentibus impedirentur inferre. Qui et detestabile facinus

enfermés le connétable, le chancelier du royaume et un illustre écuyer, nommé Marrigon, et les égorgèrent sans pitié nonobstant leurs prières[1]. Ils en firent autant de tous les autres prisonniers, de sorte que la cour qui est au pied des galeries du Palais fut bientôt toute remplie de cadavres et présenta un spectacle hideux et abominable. Ils allèrent ensuite au prieuré de saint Éloi, voisin du Palais, et assassinèrent à coups de haches tous ceux qui y étaient enfermés; ils n'exceptèrent que le vénérable abbé de Saint-Denys, qu'ils trouvèrent prosterné au pied de l'autel, revêtu de ses ornements sacerdotaux et tenant entre ses mains la sainte hostie. Cependant ils avaient brandi plusieurs fois sur sa tête leurs épées dégouttantes du sang qu'ils venaient de répandre et dont sa chasuble fut inondée; mais ils furent retenus par une sorte de respect pour le saint sacrement, et cédant aux humbles prières du sire de l'Ile-Adam, ils consentirent à lui abandonner celui qu'il avait fait prisonnier. Ils se dirigèrent alors vers le petit Châtelet, où avaient été incarcérés avec l'évêque de Coutances beaucoup de personnages considérables et de savants professeurs de théologie, entre autres maître Benoît Gentien, religieux de Saint-Denys, célèbre par son esprit et son éloquence, dont la mémoire sera toujours l'objet de mon pieux hommage et de mes éternels regrets. On ne leur permit pas d'entrer; mais, ainsi qu'il avait été convenu, un des leurs, qui avait été délégué à cet effet, se tenait à la porte dans l'intérieur, appelait les prisonniers par leur nom l'un après l'autre et les invitait à sortir. Au moment où chacun d'eux baissait la tête pour passer le guichet, il tombait frappé de plusieurs coups d'épées et de haches, et ces exécrables meurtriers traînaient son cadavre vers le cloaque le plus voisin, pour n'être pas gênés dans la suite de leurs exécutions. Ils continuèrent pendant longtemps encore ces abominables tueries, sans se faire horreur à eux-mêmes, bien que le sang des victimes eût rejailli sur tout leur corps

[1] « Et les corps du connétable, du chancelier et de Remonet de La Guerre furent tous dénués, liés et pris ensemble d'une corde par trois jours; et là les traînoient de places en places les mauvais enfants de Paris. Et avoit ledit connétable de travers son corps, en manière de bande, ôté de sa pel environ deux doigts de large par grand' dérision. » MONSTRELET.

excercuerunt multo temporis spacio, addam et sine horrore, quamvis per totum corpus aspersi sanguine se viderent et ultra ad cavillas pedum cruore madefactos; quod sane et sarracenica crudelitas horruisset. Nephandissimos rursus continuantes excessus, et Castellum Parisiense principale violenter ingressi, mox ut carceres ascendere sunt conati, resistenciam repererunt. Nam quidam officiarii regales in accomodatis armis fere duarum horarum spacio dimicaverunt cum ipsis; sed tandem victi, de eis et cunctis captivis aliis stragem immanissimam egerunt, multos per alciores fenestras Castelleti projecerunt, minime parcentes illis qui solum propter peccuniale debitum incarcerati tenebantur. Deinde in sancti Martini de Campis, sancti Maglorii et Templi carceribus similia homicidia perpetrantes, nemine resistente, ut auroram illucescere perceperunt, multos qui ergastulorum predictorum foveis profundis se gracia salutis consequende injecerant extraxerunt, et eos frustratim trucidaverunt, nec mulieribus et parvulis aliquorum pepercerunt quin eis similem penam inflixerint.

In hoc mortali discrimine utriusque sexus mille et quingenti dicuntur inhumaniter interfecti. Et inde procul dubio valde diminuta est gloria civitatis, quia fere majores natu cives et diciores et honestiores temporaliter perierunt. Nec tamen creditur sub silencio transeundum quod vera relacione didici. Nam fere universi, antequam sentirent gladios percussorum, humili et corde contrito Christo veniam poscentes de commissis, se salutari confessione munierant; de quibus et credi potest quod in numero salvandorum sunt finaliter ascribendi. Ipsorum vero cadavera, huc illucque per vicos et compita urbis inhumaniter disjecta, ne aerem vicinum corrumperent, crudelissimi homicide, divina et humana animadversione digni, in quadrigis

et que leurs pieds baignassent dans des mares de sang jusqu'à la cheville. Il y avait de quoi faire frémir même des Sarrasins. Poursuivant le cours de leurs cruautés, ils entrèrent de force dans le grand Châtelet de Paris, et voulurent monter dans les prisons. Mais ils rencontrèrent d'abord quelque résistance. Des officiers du roi, qui s'étaient procuré des armes, se battirent avec eux pendant près de deux heures; à la fin ils eurent le dessous, et ces misérables en firent un horrible carnage ainsi que de tous les prisonniers. Ils en jetèrent un grand nombre par les fenêtres des étages supérieurs du Châtelet, n'épargnant pas même ceux qui n'étaient détenus que pour dettes. Ils allèrent ensuite égorger pareillement ceux qui étaient dans les prisons de Saint-Martin-des-Champs, de Saint-Magloire et du Temple [1], sans que personne leur opposât la moindre résistance, et le lendemain au point du jour, s'étant aperçus que quelques-uns de ces malheureux s'étaient réfugiés dans les basses-fosses des prisons pour y trouver leur salut, ils les en arrachèrent et mirent leurs corps en lambeaux, massacrant également sans pitié les femmes et les enfants.

Quinze cents personnes, tant hommes que femmes, périrent, dit-on, dans cette sanglante boucherie. Ce fut une grande tache pour l'honneur de la cité que d'avoir laissé mourir ainsi les plus anciens, les plus riches et les plus honorables d'entre les bourgeois sans qu'ils pussent recevoir les derniers sacrements. Je ne crois pas toutefois devoir passer sous silence un fait que je tiens de bonne source, c'est que presque tous, avant de tomber sous les coups des assassins, avaient demandé pardon de leurs péchés à Jésus-Christ avec un cœur humble et contrit, et s'étaient préparés à la mort par une confession salutaire. Il est donc à croire qu'au dernier jour ils pourront être comptés au nombre des bienheureux. Leurs cadavres avaient été jetés pêle-mêle dans les rues et les carrefours de la ville. Pour qu'ils n'infectassent point l'air, ces

[1] Le Journal d'un bourgeois de Paris ajoute celles du For-l'Évêque et de Saint-Éloi.

et vehiculis aliis efferri fecerunt juxta commune patibulum et inhumata relinqui, ut a feris et avibus cicius devorarentur. Cum autem conestabularium, cancellarium Francie, episcopum Constanciensem ejus filium, Raymundum de Guerra, Marrigon, armigeros, magistrum quoque Petrum Le Gueant et Guillelmum de Parisius, regis officiarios, nudos in Palacii curia triduo relinquissent, ut ab omnibus pertranseuntibus haberentur in opprobrium et derisum, eos in terra prophana, scilicet curia Sancti Martini de Campis, juxta quoddam sterquilinium fetidum humari preceperunt. Sic nequam homines, juste Deo et hominibus odibiles, spreto Dei judicio, et cupiditate inexplebili principaliter allecti, non advertentes vulgale verbum, quod de male acquisitis non gaudebit tercius heres, iniquissima perpetraverunt scelera, et vere in dampnum maximum regni. Nam si incarceratis pepercissent, et rex inolita clemencia, quam pre cunctis amplexabatur virtutibus, eisdem vitam donasset, libere obtulissent unde ipse uberiorem partem regni Normaniam deffendere potuisset, ne Anglicorum jugum odibile pertulisset.

Post perpetrata scelera, dominus cardinalis de Ursinis, legatus summi pontificis, de Parisius recedens ut inter reges Francie et Anglie tractatum pacificum aut saltem longuas inducias procuraret, sed Anglicos reperiens quam plurimum gloriari propter successus prosperos qui sibi fere singulis diebus in Normania succedebant, nunciis et apicibus et postea vive vocis oraculo certificavit eos intractabiles reperisse.

Auctoritate regis, regine, atque ducis Burgundie, in favorem Parisiensium, vigilia sancti Johannis Baptiste, cathene ferree per civitatis vicos iterum reposite sunt; et quamvis ad istum finem ut villa tucior esset, fuerunt tamen multi abjectissimi viri, vilibus mechanicis artibus assueti, qui inde leti effecti mutuo infe-

cruels assassins, dignes de l'animadversion divine et humaine, les firent emporter dans des charrettes et autres voitures jusqu'au gibet commun, et les abandonnèrent là sans sépulture, afin qu'ils devinssent plus vite la proie des bêtes féroces et des oiseaux. Quant au connétable, au chancelier de France, à l'évêque de Coutances, son fils, à Raymonnet de La Guerre et Marrigon, écuyers, à maître Pierre Le Guéant et Guillaume de Paris, officiers du roi, après les avoir laissés nus pendant trois jours dans la cour du Palais, exposés aux insultes et aux railleries de tous les passants, ils les firent inhumer en terre profane, dans la cour de Saint-Martin-des-Champs, près d'un tas d'immondices. C'est ainsi que ces misérables, vraiment dignes d'être maudits de Dieu et des hommes, n'écoutant que la voix de leur insatiable cupidité, et oubliant cet adage que le bien mal acquis ne va jamais jusqu'à la troisième génération, consommèrent tant d'horribles crimes, au grand préjudice du royaume. Car les prisonniers, si l'on eût épargné leurs jours, et que le roi, par un effet de cette clémence qui était sa première vertu, leur eût accordé la vie, lui auraient volontiers offert les subsides nécessaires pour défendre la Normandie, la plus belle province du royaume, et la soustraire au joug odieux des Anglais.

Peu de temps après ces sanglantes exécutions, monseigneur le cardinal des Ursins, légat du pape, partit de Paris, afin d'aller négocier un traité de paix ou du moins une longue trêve entre les rois de France et d'Angleterre; mais il trouva les Anglais fort enorgueillis des succès qu'ils remportaient presque chaque jour en Normandie. Il fit donc savoir, d'abord par messages et par lettres et bientôt après en personne, qu'il les avait trouvés intraitables.

La veille de la Saint-Jean-Baptiste, le roi, la reine et le duc de Bourgogne, pour complaire aux Parisiens, ordonnèrent qu'on replaçât dans les rues les chaînes de fer qu'on avait enlevées. Quoique cette mesure eût pour but de pourvoir à la sûreté de la ville, il y eut néanmoins parmi les ouvriers du plus bas étage un certain nombre de misérables qui s'en réjouirent en se disant les uns aux autres : « C'est bon,

rebant : « Et sic certe securius poterimus in reliquos proditores « Armeniacos insurgere. »

CAPITULUM IX.

Cum duce Burgundie regina Parisius honorifice intravit.

Francie regine venerabilis et domini ducis Burgundie aures pias cives Parisienses nunciis et apicibus benignis pulsaverant jam repetitis vicibus, anime poplitibus humiliter exorantes ut rei publice transquilitatis amore jam iter aggressum ad reformacionem civitatis accelerare dignarentur, ut funeste commociones civiles auctoritate amborum deinceps compescerentur. Offerebatur quod optabant; utque honestius compleretur, die tredecima jullii dominum cardinalem Sancti Marci regina ad filium dominum dalfinum misit, qui rogaret ut maternis monitis acquiescens eamdem associaret. Sed rediens retulit eum respondisse se semper velle servare debitam obedienciam filialem, ingredi tamen tam peccatricem civitatem non posse sine displicencia magna, et in vindictam detestabilium scelerum in ipsa perpetratorum. Responsione non obstante, dux cum suis illustribus eam in apparatu magnifico, videlicet aurea lectica et arcuata, die decima quarta jullii perduxit usque Parisius. Et mox cives equestri ordine, vestibus induti similibus, scilicet ex asuro, eis obviam processerunt, et cum mimis omnisque generis instrumentorum musicalium simul consonancium dulci melodia introduxerunt. Pergratum fuit singulis et universis quod ex colore simili sicut cives regina vestibus induebatur. Et de porta Sancti Antonii pertranseuntes usque ad castrum Lupare, et regias laudes ubique per vicos et compita altissonis vocibus

« nous pourrons plus sûrement courir sus à ce qui reste de ces traîtres « d'Armagnacs. »

CHAPITRE IX.

Entrée solennelle du duc de Bourgogne et de la reine à Paris.

Les bourgeois de Paris avaient adressé à plusieurs reprises des messages respectueux à l'auguste reine de France et à monseigneur le duc de Bourgogne, pour les supplier humblement de vouloir bien, dans l'intérêt de la tranquillité publique, hâter leur arrivée, afin de rétablir le bon ordre et de mettre désormais un terme aux maux de la guerre civile en agissant de concert. Cette offre répondait à leurs vœux. Désirant donner plus d'éclat à leur retour, la reine envoya, le 13 juillet, monseigneur le cardinal de Saint-Marc vers son fils monseigneur le dauphin, pour l'engager en son nom à venir la rejoindre. Le cardinal fit un voyage inutile; le dauphin lui répondit qu'il était toujours disposé à garder à sa mère l'obéissance qu'il lui devait, mais qu'il ne pouvait entrer dans une ville si coupable, sans ressentir un vif déplaisir, et sans tirer vengeance des crimes abominables qui s'y étaient commis. Nonobstant cette réponse, le duc de Bourgogne, accompagné de ses principaux seigneurs, conduisit la reine jusqu'à Paris, le 14 juillet, en magnifique équipage, dans une litière d'or fermée. Une troupe de bourgeois à cheval, tous vêtus uniformément de hoquetons bleu d'azur, allèrent à leur rencontre et les introduisirent dans la ville au son d'une musique harmonieuse et au milieu de toutes sortes de représentations mimiques. On fut généralement charmé de voir que la reine était habillée des mêmes couleurs que les bourgeois. Le cortége alla ainsi de la porte Saint-Antoine jusqu'au château du Louvre. Les louanges du roi retentissaient dans les rues et les carrefours. Hommes et femmes, chacun criait à l'envi : « Vive le roi, la reine et « le duc de Bourgogne, vive la paix! » Le peuple, en signe d'allé-

conclamantes, nil aliud in ore omnium utriusque sexus resonabat nisi : « Vivat rex et regina duxque Burgundie, et fiat pax. » Diei et noctis residuum in signum exuberantis leticie more suo in choreis et cantilenis per circuitum ignium transegerunt.

Inde super civili statu regni regina et dux prefatus celebrantes concilia, et ad memoriam reducentes nuper Trecis in parlamento regio, ibidem de novo constituto, reginam regia auctoritate functam regalique solio presidentem aliqua super reformacione officiariorum regis decrevisse, et super quo articulo regis et ducis ambassiatores non potuerant convenire, ipsum ad unguem dignum duxerunt complendum. Nuper grave regine fuerat comitem Armeniaci sibi regimen regni regia auctoritate collatum sustulisse, nec minus gravius regales conciliarios eidem non contradicendo consensisse. Quare, ne tanta vilipensio inulta maneret, villam Parisiensem ingredi distulerat, nisi officia regia in disposicione regia penitus remanerent. Super isto articulo ambassiatores regii non convenerant ultimate, nec eciam universi qui sic timebant perdere solitam practicam accumulandi peccunias. In sentenciam quoque comitis Armeniaci transeuntes, rem publicam optabant pocius in discordia remanere quam pati regi tantum dedecus inferri. Quapropter in tumultu rabido populari, ut perturbatores pacis inter regem, reginam atque ducem Burgundie, fuerant gladiis nequiter interempti.

Sed dum nunc ad deposicionem, nunc ad promocionem aulicorum et curialium insisterent, circa festum Marie Magdalene, eisdem mali nuncii bajulus superveniens Hectorem de Savosia, Picardum, virum clarum genere, sed moribus pravum, plus predis et sacrilegiis quam militaribus gestis aptum, quem nonnulli latronum et homicidarum principem publice nomi-

gresse, passa le reste du jour et de la nuit à danser et à chanter autour des feux de joie qu'il avait allumés.

La reine et le duc de Bourgogne tinrent ensuite conseil sur les affaires de l'État. Se rappelant que dans la séance du parlement qu'elle avait institué à Troyes, la reine, investie de l'autorité royale et siégeant sur un trône, avait décrété récemment diverses mesures relatives à la réforme des officiers royaux, et que c'était l'objet d'un article sur lequel les ambassadeurs du roi et du duc n'avaient pu s'entendre, ils résolurent d'assurer l'exécution desdites mesures. La reine avait vu avec un vif dépit que le comte d'Armagnac lui eût retiré le gouvernement du royaume qui lui avait été conféré par le roi; elle avait été non moins vivement blessée de l'adhésion pure et simple donnée à cet acte par les conseillers du roi. Ne voulant pas qu'une telle insulte restât impunie, elle avait déclaré qu'elle différerait son entrée à Paris, jusqu'à ce que les offices royaux fussent remis entièrement à la disposition du roi. Les ambassadeurs du roi n'avaient pas acquiescé définitivement à cet article, et tous ceux qui craignaient de perdre ainsi leurs moyens habituels de s'enrichir étaient dans les mêmes sentiments. Ils partageaient l'avis du comte d'Armagnac, aimant mieux voir la discorde continuer à régner dans l'État que de laisser porter une telle atteinte à l'honneur du roi. Aussi, dans le soulèvement populaire, avaient-ils été égorgés impitoyablement comme faisant obstacle à la paix entre le roi, la reine et le duc de Bourgogne.

Mais, pendant qu'on s'occupait de destitutions ou de promotions parmi les seigneurs et les gens de cour, le jour de la fête de Marie-Magdeleine, survint une fâcheuse nouvelle. On apprit qu'Hector de Saveuse, gentilhomme picard, qui ternissait l'éclat de sa naissance par ses mauvaises mœurs, qu'on voyait toujours plus occupé de brigandage et de sacrilége que de prouesses militaires, et que quelques gens surnommaient publiquement le prince des voleurs et des assassins, parce qu'il

nabant, cum tales secum semper familiariter teneret, Compendium, quod tuendum susceperat, sed postea spoliatum, sine defensione relinquisse nunciavit, et sic locum hostes, quos Arminiacos dicebant, fraudulenter occupasse; quod impacienter audierunt. Et cum propter ejus negligenciam ubique et precipue Parisius culparetur, inde motus communis populus civitatis, in odium hostium, quotquot in ergastulis regiis Arminiaci inclusi tenebantur interficere de facto decreverunt; excogitatumque facinus in actum produxissent, nec regis, regine, ducis quoque Burgundie auctoritas furorem repressisset, nisi civium decanias in vicis et apparatu bellico reperissent, ut eorum nequiciis obviarent.

CAPITULUM X.

Quomodo Pons Archie captus fuit.

Inter istos et similes procellosos sedicionum anfractus gallicana milicia, in se, proc pudor! divisa, periculose fluctuabat; et dum quilibet tuto clavum gubernaculi sperabat se firmasse, quia sub vexillis domini dalfini vel ducis Burgundie militabat, ad destructionem regni quam ad defensionem proniores videbantur. Nam utrinque, velut insano spiritu agitati, hostiles discursus excercentes, in mortem unius cujusque aspirabant qui nollet odibile jugum redempcionis peccunialis subire; omnes quoque ruricolas hinc et inde rebus omnibus destitutos cogebant villas muratas petere, nec sinebant annonam sequentis tritticee messis cum vomere preparari, ne fame periclitarentur regnicole. Cum multis villis muratis ubique et municipia viciniora occupabant, aut ab aliis occupata viribus

vivait toujours dans la société des gens de cette espèce, avait abandonné sans défense, après l'avoir pillée, la ville de Compiègne, dont la garde lui avait été confiée, et que les ennemis, c'est-à-dire les Armagnacs, s'étaient emparés traîtreusement de cette place. Cette nouvelle causa un grand mécontentement, et comme la négligence dudit chevalier était l'objet d'un blâme universel surtout à Paris, le menu peuple de la capitale s'en émut et résolut, en haine des Armagnacs, d'égorger ceux de ce parti qui étaient encore détenus dans les prisons royales. Ce nouveau crime eût été mis à exécution, sans que l'autorité du roi, de la reine et du duc de Bourgogne pût l'empêcher, si les dizeniers ne s'étaient montrés dans la rue à la tête des bourgeois, en appareil de guerre et prêts à s'opposer aux sinistres desseins de la populace.

CHAPITRE X.

Prise de Pont de l'Arche.

Au milieu de ces orages et de ces dissensions civiles, la chevalerie française flottait irrésolue entre les deux camps. Chacun se flattait d'affermir le gouvernement, en prenant parti soit pour monseigneur le dauphin, soit pour le duc de Bourgogne; mais, en définitive, tout le monde semblait plus disposé à ruiner qu'à défendre le royaume. Les uns et les autres couraient le pays, poussés par une sorte de vertige et menaçant de mort quiconque refusait de payer rançon. Ils réduisaient partout au dernier dénûment les habitants des campagnes, et les forçaient à se retirer dans les villes closes, les empêchant ainsi de préparer par les travaux du labourage la moisson à venir, et exposant le royaume à la famine. Ils occupaient un grand nombre de villes closes ainsi que les places fortes des environs, ou bien ils cherchaient à recouvrer, par force ou par trahison, celles qui avaient été prises par leurs adversaires, afin d'exercer plus librement leurs ravages de tous côtés dans le cœur du royaume. Exemple abominable

vel insidiis recuperare conabantur, ut liberius longe lateque per regni viscera hostilem vastacionem excercerent, o excecrabile exemplar militare et cunctis subsequentibus seculis reprobandum! malentes ardencius inter se mutuo et ex uno regno genitos desevire quam in Anglicos, antiquos hostes ejus, quos noverant Normaniam, uberiorem partem Francie, totam jam fere viribus occupasse. Jam non modo episcopatuum patrie expulsis pontificibus, et sublatis ecclesiarum reliquiis, sed et cum comitatu Haricurie ac Alensonis et cuncta dominia, clausas villas et municipia invitis possessoribus, qui se huc usque ex victoriosis proavis et generosis gloriabantur traxisse originem, sibi vindicaverant vi armorum, et sciebant se occupaturos in brevi totum ducatum pacifice, si prepotens et populosa civitas caput provincie Rothomagum subjugassent, quod possibile reputantes, si pontem fortem Archie, super fluvium Secane constructum, qui quidem fluvius communes et peregrinas merces cunctaque necessaria civitati consueverat ministrare, caperetur. Quapropter locum obsidione ultra Secanam cingere, obsidionalia instrumenta debite collocare, et diros continuare assultus preceperunt. Quos cum dominus de Gravilla miles, ex Normanorum generosis proavis ducens originem, qui locum custodiendum susceperat, aliquantis diebus pertulisset, ut comperi quorumdam relacione sub se militancium, viribus fractis cicius quam decuisset, cum hostibus fedus induciale pepigit, quod, nisi infra terminum prefixum Francigene obsidionem solverent, jam denegatam dedicionem humiliter acceptaret.

Qui cum rege ac regina, duce quoque Burgundie regni ardua disponebant, minime ignorabant quin ab occupacione hujus pontis ad exterminium finale inclite et opulentissime civitatis Rothomagensis hostes procederent. Sed quod diebus singulis

et digne de la réprobation de tous les siècles futurs! Les enfants du même royaume aimaient mieux s'entre-déchirer que de réunir leurs forces pour combattre les Anglais, ces éternels ennemis de la France, lorsqu'ils savaient que la riche province de Normandie était déjà presque tout entière tombée en leur pouvoir. En effet, les Anglais, non contents d'avoir chassé les prélats de leurs évêchés et d'avoir enlevé les reliques des églises, s'étaient emparés par la force des armes du comté d'Harcourt et d'Alençon et de toutes les terres, villes et places fortes d'alentour, en dépit des efforts des seigneurs du pays, qui avaient vanté jusqu'alors avec orgueil le courage invincible de leurs aïeux. Ils n'ignoraient pas qu'ils deviendraient bientôt paisibles possesseurs de tout le duché, s'ils pouvaient soumettre la puissante et populeuse cité de Rouen, capitale de la province. Persuadés que le moyen d'y parvenir était de s'emparer de la place forte de Pont de l'Arche, située sur la Seine, et d'intercepter ainsi le transport qui se faisait par le fleuve des marchandises et de toutes les choses nécessaires aux habitants de Rouen, ils se mirent en mesure de bloquer cette forteresse au delà de la Seine. Ils dressèrent donc tout autour leurs machines de siége et commencèrent l'assaut. Messire de Graville, chevalier d'une noble famille de Normandie, qui était chargé du commandement de la garnison, résista d'abord pendant quelques jours. Mais, au dire de quelques-uns de ses compagnons d'armes qui me l'ont rapporté, il perdit courage plus tôt qu'il n'aurait dû, et conclut un armistice avec l'ennemi, s'engageant à accepter humblement la capitulation qu'il avait refusée, si les Français ne venaient le dégager avant un délai déterminé.

Ceux qui gouvernaient le royaume avec le roi, la reine et le duc de Bourgogne, n'ignoraient pas que l'ennemi, une fois maître de Pont de l'Arche, marcherait droit contre la fameuse et puissante cité de Rouen, pour la réduire. Mais uniquement préoccupés du soin de leurs intérêts privés et ne songeant qu'aux promotions des gens de cour et à la

consueverant prosequendo, et solum aulicorum promocionibus officiorumque regalium distribucionibus vacantes, et tantum discrimen sub dissimulacione, proc dolor! transeuntes, ad preces prenominati militis non destinaverunt pugnatores. At ubi, julii decima quinta die, iterum intimavit quod loco cum suis compellebatur cedere, sic ponte capto et Anglicis deffensoribus munito, ut regem Anglie cognoverunt armatas legiones per ipsum ad citeriorem rippam Secane transduxisse et in camporum planicie tribus locis aptis ad continuandum obsidionem collocasse, ne sibi tandem cives subderentur, et sic tota Normania potiretur, eis auxilium mittere decreverunt.

Ad repugnandum hostili obsidioni satis sane habundeque suppetebant copie militares Francigene, si extitissent unite. Sed quia mortali odio, instiguante dyabolo discordiarum incentore, mutuo laborabant, et quidam regi, regine et duci Burgundie adherebant, alii domino Karolo dalfino, regis primogenito, mittere decreverunt qui eumdem pro posse ceteris reconciliaret, quem et tunc temptantes sibi blandimentis allicere, per sollempnes milites eidem dilectam uxorem suam residentem Parisius remiserunt. Ipse autem, ut super cunctis agendis consilio Johannis ducis Britanie, qui sororem suam uxorem duxerat, uteretur, eumdem de Britania accersivit. Et quamvis bone indolis et generosus juvenis justum duceret parentum monitis parendum, et ad eos accedere quamplurimum affectaret, id tamen, quorumdam malignorum sibi familiarius obsequencium seductus consiliis, huc usque retardaverat quod optabat. Sane horis et momentis persuadebant singulis sibi timendum ingredi villam Parisiensem, tunc peste exciciali repletam, in qua huc usque impune sibi fideles interfecti fuerant, quod et fiendum de se ipsis formidabant. Monebant et super omnia se ab insi-

distribution des offices royaux, ils fermèrent malheureusement les yeux sur l'imminence du danger et n'envoyèrent pas au chevalier de Graville les gens de guerre qu'il leur demandait. Ce fut seulement le 15 juillet, quand il leur annonça qu'il était obligé d'évacuer la place avec les siens, et que les Anglais, maîtres de Pont de l'Arche, y avaient mis garnison, quand ils apprirent que le roi d'Angleterre avait fait passer son armée par le pont de l'autre côté de la Seine, et l'avait établie dans la plaine sur trois points également avantageux pour continuer le siége de Rouen, qu'ils commencèrent à craindre que les habitants ne se rendissent aux Anglais, et que ceux-ci ne devinssent ainsi maîtres de toute la Normandie; ils se décidèrent alors à faire partir des secours.

La France avait des forces plus que suffisantes pour faire lever le siége, si l'union avait régné parmi les troupes. Mais comme le démon, qui souffle la discorde, entretenait entre les Français une haine mortelle, et que les uns adhéraient au roi, à la reine et au duc de Bourgogne, les autres à monseigneur le dauphin Charles, fils aîné du roi, on résolut de députer vers ce prince des ambassadeurs chargés de ménager autant que possible une réconciliation entre lui et ses parents. Pour le mieux disposer, on lui renvoya, avec une brillante escorte de chevaliers, sa femme bien aimée qui résidait à Paris. Avant de prendre un parti, le dauphin manda son beau-frère le duc de Bretagne, Jean, qu'il voulait consulter sur tout ce qu'il ferait. S'il n'avait suivi que les inspirations de son bon caractère et de son noble cœur, il aurait trouvé juste de se rendre à l'invitation de ses parents; car il désirait vivement se rapprocher d'eux. Mais il avait toujours différé de faire ce qu'il souhaitait, égaré par les conseils de quelques courtisans perfides, qui ne cessaient de lui représenter, à chaque heure, à chaque minute, qu'il était dangereux pour lui d'entrer dans Paris, dans cette ville que décimait alors l'épidémie, où ses fidèles serviteurs avaient été assassinés impunément, et où ils craignaient de l'être eux-mêmes. Ils l'engageaient par-dessus tout à se tenir en garde contre la trahison du duc de Bourgogne, qu'il pouvait considérer comme son ennemi. C'est ainsi que par des raisons frivoles et mensongères ils abusaient, disait-on,

diis ducis Burgundie precavere, quem et sibi odiosum poterat reputare. Sicque frivolis, ut credebatur, adinvencionibus seducebant animum juvenilem, ut sub ipso militantes audacius in subsidiarios regis insurgerent, et urbes sibi subditas occuparent. Quicquid sane tyrannidis et severitatis excecrabilis excogitari poterat, circa Parisius et territoriis vicinis in ruricolas et urbanos excercebant. Cetere vero copie militares eis eciam adherentes vices pro vicibus rependebant. Et nonnulli referebant tunc regem in civitatibus sibi subditis publice et voce preconia edixisse ut omnes arma sequentes ad invadendum Anglicos, ne amplius assuetas et quasi innatas iniquitates excercerent. Sed et ab utraque parte edicto parere, perpaucis duntaxat exceptis, renuerunt.

CAPITULUM XI.

De homicidiis horrendis Parisius et villa Sancti Dyonisii commissis.

Jam repetitis vicibus ex communi Parisiensi populo perturbatores transquilitatis publice et vilibus mechanicis artibus continue insudantes dominum ducem Burgundie adierant, erecto supercilio et rigenti cervice postulantes ut de incarceratis Armeniacis, quos proditores pessimos nominabant, fieret justicia. Nec contenti hac responsione modesta, quod antea fieret singulorum ordinarius processus, eidem vale dicto promiserant quod in proximo illorum abreviarent processus. At ubi viderunt subsidiarios regis de Parisius recessisse, ut expedicionem bellicam regiis obtemperando mandatis inchoarent, omni timore semoto, judicioque divino et regio vilipenso, opportunitatem nacti ut producerent in actum jam mente iniqui-

l'esprit du jeune prince, afin d'exciter les troupes qui étaient sous ses ordres à attaquer plus hardiment les gens du roi, et à s'emparer des villes qui lui appartenaient. En effet, ces troupes commettaient envers les habitants des campagnes et des villes, à Paris et dans les environs, tous les actes imaginables de tyrannie et de cruauté. Celles qui adhéraient aux autres princes usaient de représailles. On disait que le roi avait alors ordonné publiquement et par la voix du héraut, dans ses bonnes villes, que tous les gens de guerre eussent à réunir leurs communs efforts contre les Anglais, et à ne plus se livrer à leurs excès accoutumés, qui étaient devenus pour eux comme une seconde nature. Mais de part et d'autre, sauf un très-petit nombre de gens, on refusa d'obéir à cet ordre.

CHAPITRE XI.

Horribles meurtres commis à Paris et à Saint-Denys.

Les gens du menu peuple de Paris, qui ne cherchaient qu'à troubler la tranquillité publique, et les ouvriers du plus bas étage étaient allés déjà plusieurs fois trouver monseigneur le duc de Bourgogne, et lui avaient demandé d'un ton hautain et arrogant de faire justice des Armagnacs détenus, qu'ils appelaient des traîtres infâmes. Le duc leur ayant répondu qu'il fallait auparavant faire instruire régulièrement le procès de chacun d'eux, ils se retirèrent peu satisfaits de cette réponse si juste, et lui déclarèrent, en prenant congé de lui, qu'ils abrégeraient sous peu les formes du procès. En effet, lorsqu'ils virent que les troupes royales avaient quitté Paris pour se mettre en campagne conformément aux ordres du roi, n'étant d'ailleurs arrêtés par aucun frein ni par la crainte de la justice de Dieu ou de celle du roi, ils saisirent cette occasion favorable pour mettre à exécution leurs affreux projets. Le 21 août, s'étant munis, selon leur coutume, d'armes rouillées et de

tatem conceptam, augusti vicesima prima die, armis et bellicis instrumentis rubiginosis more suo muniti, principale Castellum regium tumultuose et violenter intrantes, decreverunt quod omnes indiferenter occiderent, noxios ab innoxiis, nec religiosos vel clericos a laycis secernendo. Plectendorum judicialiter civitatis publicus exequutor, Capeluche nuncupatus, solus equester, confusam multitudinem pedestrem conducendam susceperat; cujus jussu cum ultra ducentos magne auctoritatis cives frustratim gladiis interfecissent, crudelitate nequissima execrabilia homicidia consummans, quamdam insignem et pulcherrimam domicellam, nomine ..... [1], expoliatam coram omnibus decollavit, alleguans solum quod ipsam Armeniacam reputabat.

Nec contentus tam horrendis sceleribus totam urbem terruisse, regem quoque ac reginam atque ducem Burgundie cum regiis conciliariis ad iracundiam provocasse, ymo nec mora protracta ad portam regiam Sancti Antonii suos duxit sceleratissimos consodales, ut ibidem similia scelera perpetrarent in quosdam notabiles viros, officiarios regis atque domini dalfini. Nuper criminosorum similium importunis clamoribus emeriti milites atque provecte etatis merito nominandi Hector Carnotensis, Inguerrannus de Marcongnet, ac Moreletus de Monte Mauro, cum Stephano de Malo Respectu, regis secretario, et argentario ipsius regis, cognominato Poupart, septem quoque aliis officiariis regiis ibidem inclusi erant, ex hoc solo accusati, quia Arminiacis faverant. Jam plures aulicos insignes intercessores habuerant, quorum precibus dux Burgundie eos temptavit ab imminenti discrimine liberare; et illuc accurrens, cum Moreletum de Monte Mauro et duos alios secum

[1] Le nom manque dans le manuscrit.

vieux engins de guerre, ils pénétrèrent en tumulte et de vive force dans le grand Châtelet, résolus à tuer indistinctement tout le monde, innocents ou coupables, religieux et clercs ou laïques. L'exécuteur des hautes œuvres, nommé Capeluche, était à la tête de cette multitude confuse; il était seul à cheval, les autres le suivaient à pied. Ils égorgèrent, par son ordre, plus de deux cents des plus notables bourgeois, et le misérable, pour mettre le comble à tous ces crimes abominables par un acte d'horrible cruauté, fit dépouiller de ses vêtements en présence de tous, une noble et belle demoiselle nommée .....[1], et lui coupa la tête, sous prétexte qu'elle était du parti d'Armagnac.

Non content d'avoir épouvanté toute la ville par ces atrocités, et d'avoir excité le courroux du roi, de la reine, du duc de Bourgogne et de leurs conseillers, le bourreau Capeluche conduisit, sans plus tarder, ses infâmes compagnons à la bastille Saint-Antoine, afin de s'y livrer aux mêmes fureurs contre quelques-uns des principaux officiers du roi et de monseigneur le dauphin. On y avait naguère enfermé, sur les réclamations importunes de bandits de son espèce, quelques illustres chevaliers vieillis au service de l'État, entre autres Hector de Chartres, Enguerrand de Marcongnet[2], Morellet de Montmaur, le secrétaire du roi Étienne de Mauregard, son argentier nommé Poupart, et sept autres de ses officiers, dont le seul crime était d'être soupçonnés de partialité pour les Armagnacs. Plusieurs seigneurs de la cour avaient déjà intercédé en leur faveur. Sur leurs instances, le duc de Bourgogne essaya de conjurer le danger qui les menaçait. Il accourut en toute hâte, et ayant gardé avec lui Morellet de Montmaur et deux autres, il enjoignit au nom du roi et sous peine de mort à l'infâme bourreau de reconduire les autres sains et saufs au Châtelet, et lui fit

[1] Le nom de cette demoiselle n'est indiqué dans aucune chronique.

[2] Ce personnage est appelé *Martinet* par Monstrelet, *Mançonnet* par Juvénal des Ursins, et *Marconquat* dans le Journal d'un bourgeois de Paris.

retinuisset, abhominabili lictori auctoritate regia et sub interminacione mortis jussit ut ceteros secure ad Castelletum reducens eos servari promitteret pacifice usque ad beneplacitum regis. Quamvis precepto parere tunc juraverit, postmodum vero incurrens perjurium vir infamis, nam eos de carceribus Castelleti evocatos omnes successive, ad peticionem popularium, decollavit, uno solo famoso et notabili civi excepto, Karolo Cudoe dicto, quem prius salvandum statuerat, et de porta Sancti Antonii super equum cui insidebat usque ad Castelletum dictum perduxerat, ne in via in frustra discerperetur a multitudine popularium furiosa, que ipsum semper in cunctis agendis sequebatur. Abjectissimi viri ac viliores civitatis sic sibi in cunctis obediebant, quod brevissimo spacio ad scelera perpetranda, divina et humana animadversione certe digna, usque ad tria vel quatuor milia congregasset. Unde, quia sepius convenientes ceteros cives terrebant, et ipsis erant quamplurimum onerosi, qui regni ardua disponebant, ad obsidionem Montis Leherii ab Arminiacis occupati pugnatores premitentes, prenominatis jusserunt eos sequi, certi de stipendiis regiis percipiendis pro digna remuneracione laborum.

Sic elonguatis consodalibus, atrocissimi tyranni, et qui pro vita ipsius conservanda usque ad mortem certassent, nephanda ejus homicidia et injusta vindicanda justicie regie commiserunt. Qui nec mora ipsum cum duobus ejus consortibus principaliоribus statuit subire publice sentenciam capitalem. Sane merito timebatur ne, si nequicias tactas impune pertransisset, ipsum ceteri forenses populares sequerentur. Nam ut ad eorum noticiam pervenerunt, sequenti die in villa Sancti Dyonisii, hora prima post noctem mediam, octo solum iniquitatis ministri et, ut firmiter creditur, mercede conducti vel muneribus excecati,

promettre de veiller à leur sûreté jusqu'à ce qu'il plût au roi de disposer d'eux. Capeluche jura d'obéir; mais le misérable ne tarda pas à violer son serment. Il les fit sortir successivement des prisons du Châtelet, et, sur la demande de la populace, il leur trancha la tête à tous, à l'exception d'un bourgeois influent et notable, nommé Charles Culdoé, qu'il voulait sauver, et qu'il avait pris en croupe sur son cheval pour le conduire de la porte Saint-Antoine au Châtelet, de peur qu'il ne fût mis en pièces, pendant le trajet, par la multitude furieuse qui l'escortait dans toutes ses expéditions. Tel était son empire sur cette foule composée de tout ce qu'il y avait de plus abject et de plus méprisable dans la ville, qu'il en avait rassemblé, dans un très-court espace de temps, jusqu'à trois ou quatre mille, pour le seconder dans l'exécution de ses crimes, vraiment dignes de l'animadversion de Dieu et des hommes. Comme leurs fréquents attroupements répandaient la terreur parmi les autres habitants, et inspiraient de graves inquiétudes à ceux qui gouvernaient l'État, on imagina d'envoyer un corps de troupes pour assiéger Montlhéry, qui était alors au pouvoir des Armagnacs, et on engagea tous ces gens-là à faire partie de l'expédition, en leur promettant qu'ils seraient largement payés de leurs services sur les subsides royaux.

Lorsqu'on eut ainsi éloigné du bourreau les complices de ses horribles cruautés, qui auraient combattu jusqu'à la mort pour sauver ses jours, on chargea la justice du roi du soin de punir les assassinats exécrables qu'il avait commis. Le châtiment ne se fit pas attendre; le roi le condamna à mort ainsi que ses deux principaux complices [1]. On craignait avec raison que, si on laissait ses méfaits impunis, la popu-

[1] « Et disoit-on qu'on luy avoit fait couper la teste, pource qu'il avoit touché au duc de Bourgongne, lequel luy avoit baillé sa main, non cuidant qu'il fust bourreau. » Juvénal des Ursins.

Le Journal d'un bourgeois de Paris donne les détails suivants sur l'exécution de Capeluche : « Et ordonna le bourreau la manière au nouveau bourreau comment il devoit couper teste; et fut deslié, et ordonna le tronchet pour son col et pour sa face, et osta du bois au bout de la doloire et à son coustel, tout ainsi comme s'il vouloit faire ladite office à un autre, dont tout le monde estoit esbahy. Après ce, cria merci à Dieu et fut descollé par son varlet. »

viginti famosos urbis habitatores, in abbacie et ville carceribus tantum occasione tituli Arminiaci inclusos, nequiter interfecerunt, cuidam tamen potenciori, scilicet Stephano Binenti, parcentes, quia ipsum precipuum nutritorem mechanica opera excercencium reputabant. Quotquot scelerum patratorum circumstancias dampnabiles audierunt, ipsas impacienter tulerunt, supplicantes ut actores cum Juda traditore eternam, ut meruerant, reciperent porcionem, prius tamen justicie audacia concessa temporaliter animadvertendi in ipsos; quia, quamvis sic lesam portarent conscienciam, multo tamen postea tempore cunctis terrorem incuciebant, quia rigenti cervice et erecto supercilio absque erubescencie velo eorum consorcia frequentabant.

Qui autem similis iniquitatis exemplar prius extiterant, sequenti die Montem Leherii, ut jussi fuerant, attingerunt, et trium ebdomadarum spacio diros continuaverunt assultus. Sed interfecti in parte aut letaliter sauciati, tandem fractis viribus ignominiose redeuntes, proprios lares repetere permissi sunt, non tamen sine displicencia civium, qui eos velud publice transquilitatis perturbatores puniendos reputabant.

CAPITULUM XII.

De mortalitate et epidimia dampnosa que in regno viguit.

A mense junio hujus anni longe lateque per regnum aggravata est manus Domini super populum suum, si recte suum dixerim quem fraus, dolus, circumvencio, sediciones civiles et cotidiane invasiones hostiles sibi continue reddebant alienum. Et quatuor lunacionum sequencium spacio pestem epydimialem apostematum inflixit, qua vigente magna pars regnicolarum et

lace des environs ne suivît l'exemple qu'il avait donné. En effet, le lendemain, vers une heure après minuit, dès que ces excès furent connus à Saint-Denys, des scélérats, au nombre de huit seulement, soudoyés, dit-on, ou égarés par l'appât du gain, assassinèrent méchamment vingt notables habitants, qui avaient été enfermés dans les prisons de l'abbaye et de la ville sous prétexte qu'ils étaient Armagnacs. Ils épargnèrent toutefois un des plus considérables bourgeois, nommé Étienne Binent, qu'ils connaissaient comme faisant vivre un très-grand nombre d'ouvriers. La nouvelle de ces atrocités excita, partout où elles furent connues, la plus vive indignation. Chacun souhaitait aux auteurs de ces attentats les supplices éternels réservés au traître Judas; mais on demandait que préalablement la justice des hommes sévît contre eux. Car, quoiqu'ils eussent la conscience chargée de bien des crimes, ils continuèrent longtemps encore à inspirer une terreur générale en affectant des airs de hauteur et l'insolence la plus audacieuse, partout où ils se montraient.

Quant à ceux qui avaient donné les premiers l'exemple de ces forfaits, ils arrivèrent le lendemain à Montlhéry, comme ils en avaient reçu l'ordre, et livrèrent à cette place de rudes assauts pendant trois semaines[1]. Mais découragés par les pertes qu'ils éprouvèrent en morts ou en blessés, ils abandonnèrent honteusement le siége, et obtinrent la permission de rentrer dans leurs foyers, au grand déplaisir des habitants de Paris, qui pensaient qu'on aurait dû les punir comme perturbateurs de la tranquillité publique.

CHAPITRE XII.

Mortalité produite dans le royaume par une maladie épidémique.

Au mois de juin de cette année, la main du Seigneur s'appesantit

[1] Monstrelet mentionne ici une circonstance omise par le Religieux, c'est qu'à la nouvelle de l'exécution de Capeluche, ils partirent pour tenter de rentrer dans Paris : « Pour quoi, dit-il, ceux dudit siége de Mont-le-Héry tantôt retournèrent audit lieu de Paris, en intention de r'émouvoir le peuple; mais on leur ferma les portes au visage. Si s'en retournèrent à leur siége. »

precipue utriusque sexus juvenum dies ultimos signavit. Hac exciciabili peste tacti gravem capitis dolorem et quasi ignitam pustularum turgidam collectionem in superficie et cute corporis senciebant, vixque biduo vel triduo exactis, et aliquando subito, mortis senciebant aculeum, solumque salutis consequende signum erat, cum putridorum humorum tumor exterius incisionibus et medicamentis suscipiendis aptus erat. Sane diebus singulis, cum querulosis lamentis huc illucque Francigene quos noverant summis curialium dominari in aulis, cives summa auctoritate presidentes et cum popularibus periciores in mechanicis artibus cernebant compacienter de mortis lectulis ad sepulturam defferre, nec pro annona tritticee sacionis colligenda agrestes accolas sufficere, et quod viros ecclesiasticos multis locis clades illa mortifera in toto vel parte maxima extinguebat. Ne decedencium anhelitus contagiosus et fetidus sanos corrumperet, id summe medici consulebant ne pater genitum, vir uxorem personaliter visitaret, et ut omnes auram salubrem frequentarent. Quapropter plurimi, relicto natali solo, remociores regiones pecierunt. Et breviloquio utens, universi utriusque status, condicionis et ordinis viam universe carnis ingredi metuebant. Sed tandem pater misericordiarum, misertus populo suo, et votis devote supplicancium pie condescendens, ab eis circa festum beati Dyonisii sue iracundie flagellum avertere clementissime decrevit.

au loin sur son peuple, si toutefois je dois appeler son peuple celui qui ne cessait de s'aliéner son amour par les fraudes, les ruses, les trahisons, les discordes civiles et les combats continuels. Le royaume fut frappé d'une épidémie qui dura quatre mois, et qui fit périr un grand nombre d'habitants, surtout parmi les jeunes gens des deux sexes. Ceux qui étaient atteints par ce fléau éprouvaient un violent mal de tête et avaient le visage et toute la peau du corps couverts d'une grande quantité de gros boutons enflammés; ils succombaient au bout de deux ou trois jours, quelquefois même la mort était instantanée. Il n'y avait de chance de salut que quand on pouvait faire l'incision de ces pustules et y appliquer les médicaments nécessaires. Chaque jour les regards étaient attristés par le plus affligeant spectacle. On voyait avec un douloureux sentiment de compassion passer de leur lit de mort dans la tombe ceux qu'on avait connus nobles et puissants seigneurs, les bourgeois les plus considérés, les plus habiles artisans et les gens du menu peuple. Il n'y avait plus assez de bras dans les campagnes pour faire la moisson, et en beaucoup d'endroits le fléau mortel avait enlevé en partie ou en totalité les gens d'église[1]. De peur que les exhalaisons pestilentielles des cadavres ne rendissent le mal contagieux, les médecins recommandaient expressément aux pères et aux maris de ne point approcher de leurs enfants ni de leurs femmes, et de chercher un air pur. Aussi beaucoup de gens, abandonnant le sol natal, se réfugièrent dans les pays étrangers. En un mot, chaque habitant, de quelque condition, état et rang qu'il fût, craignait d'entrer dans la voie de toute chair. Le père des miséricordes eut enfin pitié de son peuple, et daigna dans sa clémence exaucer les vœux et les ferventes prières qu'on lui adressait; vers la fête de saint Denys, il détourna de la France le fléau de sa colère.

[1] « Ceux de l'Hostel-Dieu, ceux qui faisoient les fosses et cimetières de Paris affirmoient qu'entre la Nativité Nostre-Dame et sa Conception avoient enterré de la ville de Paris plus de cent mille personnes. » JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE PARIS.

CAPITULUM XIII.

De morte abbatis Sancti Dyonisii, Philippi, cui successit dominus Johannes de Borbonio.

Non pepercit epydimialis clades dicta multis ecclesiarum regni pastoribus, inter quos nec reticendum censeo cum suspirio reverenti venerabilem abbatem Sancti Dyonisii Philippum, qui die mensis junii vicesima septima in Insula Ade, quo castro eum dominus loci locaverat ne a Parisiensibus necaretur, diem signavit ultimum, virum utique summe religionis et inter omnes summos theologos merito nominandum, qui semper caste vixerat et fere diebus singulis salutare sacrificium Deo devote consueverat offerre. Et quamvis nonnullis laudum titulis ipsum recommendandum fatear, pauca tamen hic inserere dignum duxi, non detractione tactus, sed ad succedencium exemplum; que certe si declinasset, se laudabiliorem reddidisset universis. De sensu proprio semper nimium presumens, summorum pontificum, durante scismate, audacius quam deceret se parcialem ostendit, et discordantibus regni principibus, duci Burgundie non adhesit, cujus pater precibus ad hunc promoverat statum. Unde multas carcerales penas et peccunialia sustinuerat dampna, sibi certe et monasterio suo intollerabiliter nociva. Penes nonnullos graves et modestos quamplurimum culpabatur, quia non stabilis in verbis existebat, et que promiserat libere aut penitus negligebat, aut sepius complere penitus recusabat. In reposcendis debitis valde rigorosus erat, sed in propriis solvendis tardus et remissus, et precipue in illis que religiosis erant ministranda, sepius petitoribus repetens: « Tandem sane oportebit ad hoc « opus ut resditus capellaniarum in ecclesia et officiorum claus-

CHAPITRE XIII.

Mort de Philippe, abbé de Saint-Denys. Monseigneur Jean de Bourbon lui succède.

Le fléau n'épargna point les pasteurs des églises de France. Parmi ceux qu'il atteignit, je citerai avec de respectueux regrets le vénérable abbé de Saint-Denys, Philippe, qui mourut le 27 juin au château de l'Ile-Adam, où le seigneur du lieu lui avait donné asile pour le soustraire à la fureur des Parisiens. C'était un homme d'une rare piété, et digne d'être compté au nombre des plus savants théologiens. Il avait toujours vécu saintement, et offrait dévotement à Dieu presque chaque jour le saint sacrifice. Toutefois, malgré les qualités qui le rendaient si recommandable à plusieurs égards, je crois devoir, non par esprit de dénigrement, mais pour l'exemple de ses successeurs, signaler en lui certains défauts dont l'absence eût encore augmenté son mérite aux yeux de tous. Toujours trop confiant dans son propre jugement, on le vit durant le schisme prendre témérairement parti dans les querelles des papes, et pendant les dissensions des princes, il n'embrassa point la cause du duc de Bourgogne, dont le père l'avait porté par ses instances au poste qu'il occupait. Aussi avait-il subi plusieurs fois l'emprisonnement et des pertes d'argent fort préjudiciables à ses propres intérêts et à ceux de son couvent. Des personnes sages et honorables lui reprochaient de ne pas être assez fidèle à sa parole, d'oublier les promesses qu'il avait faites librement, et souvent même d'en refuser l'accomplissement. Très-rigoureux envers ses débiteurs, il apportait beaucoup de lenteur et de négligence dans le payement de ses dettes, surtout lorsqu'il s'agissait de satisfaire les religieux. Il répondait souvent aux réclamations qu'on lui adressait à cet égard : « Il faudra sans « doute pour cela en venir à faire entrer dans la caisse commune les « revenus des chapellenies de l'abbaye et des offices claustraux, comme « cela se pratique aux Célestins et ailleurs. » Élevé dès son enfance au milieu des frères avec toute la sollicitude que pourrait montrer une tendre mère, il leur témoignait cependant peu de confiance, et leur

« tralium recipiantur in communi, sicut fit in Celestinis et « alibi. » A puerili etate cum fratribus dulciter quasi materno gremio educatus, ipsis tamen non fidebat, sed magni valoris preposituras forenses, per eos consuetas gubernari, secularibus commitebat. Unde certe depopulacio locorum, receptarum diminucio, et negligencia deffendendi jurisdictiones et jura sequebatur. Quidam autem adulatores sibi sepius assistentes aliis fratribus affirmabant hunc modum non reperisse ut inde fratres, consanguinei et amici, sed ut ecclesia ditaretur. Sed sic verba ventis dabant. Nam, sue administracionis tempore, ex deposito communi religiosorum repetitis vicibus aurum accommodaverat monetatum, sed nunquam restituendum. Ipsis eciam invitis quedam preciosa jocalia de facto vendiderat, nec perceperat exinde ecclesia aliquod emolumentum. Reiteratis tamen vicibus ipsum memini, et quasi consciencia remordente, retulisse quod, quamvis noviter promotus ab ecclesia septem milia aurea tam in vasis aureis quam peccunia numerata recepisset, ipsam tamen peccuniis penitus denudatam in finalibus cogeretur relinquere, subjungens verissimum argumentum, quia a fundacione sua non tot dampna irreparabilia passa fuerat sicut nunc tempore suo, occasione dissencionum principum et guerrarum emergencium in regno. Sepius eciam quasi vaticinando addebat quod, post ejus obitum, cum dissipacionibus locorum suorum, rapinis et incendiis dampnosis hucusque perpessis, adhuc recenciora pateretur : que completa existimo, quia fere triginta et septem religiosi ipsum epydimia extincti sequuti sunt, quibus parcat cui proprium est misereri Omnipotens!

Nam exinde nec in ipsa ecclesia nec membris sibi subditis decenter et ordinate, sicut antea, non potuit continuari servicium

préférait souvent des séculiers pour l'administration des riches prévôtés que l'abbaye possédait au dehors. Il en résultait que le pays se dépeuplait, que les recettes diminuaient et qu'on négligeait le maintien des juridictions et des droits. Les flatteurs qui l'entouraient assuraient aux autres religieux qu'il avait adopté cette mesure dans l'intérêt de l'abbaye et non pour enrichir ses frères, ses parents et ses amis. Mais c'étaient des assurances mensongères; car pendant son administration il avait prêté à plusieurs reprises, sur la caisse commune des religieux, des sommes d'argent qui ne furent jamais rendues. Il avait même vendu, sans leur consentement, plusieurs joyaux précieux, dont la vente n'avait point profité à l'abbaye. Je me souviens de lui avoir entendu dire plusieurs fois, comme s'il eût cédé au remords de sa conscience, que malgré les sept mille écus d'or qu'il avait reçus de l'abbaye, au moment de sa promotion, tant en vases d'or qu'en argent monnayé, il serait réduit à la laisser en définitive dans un dénûment complet; et il en donnait une raison qui n'était que trop vraie, c'est que jamais, depuis sa fondation, le monastère n'avait eu à supporter autant de dommages irréparables que de son vivant, à l'occasion des dissensions des princes et des guerres qui déchiraient le royaume. Souvent aussi il ajoutait, comme par manière de prédiction, qu'après sa mort l'abbaye aurait encore à souffrir d'autres maux que les dévastations de ses propriétés, les pillages et les incendies dont elle avait été victime; prédiction qui vient, ce me semble, d'être accomplie. Car près de trente-sept religieux, enlevés par l'épidémie, l'ont suivi au tombeau. Puisse le Dieu de miséricorde leur faire grâce!

Tant que le monastère resta sans pasteur, on ne put continuer le service divin avec la solennité et la régularité ordinaires ni dans

divinum, quamdiu pastore mansit destituta. Ad promovendum aliquem qui abbatis officio fungeretur religiosi justo remissius et usque ad primam diem augusti procedere distulerunt. Quare de conventu suo pastorem non habuerunt. Et ut preces importunas pro quibusdam alienis monachis frustra fusas pertranseam, post regem legatus a latere pape, Universitas et cives Parisienses dominum Johannem de Borbonio, priorem de Duolio, clarum genere, de Burgundia oriundum, recommendaverunt nunciis et apicibus, eumdem de sancta conversacione et sciencia multipliciter collaudantes. Postmodum consanguineorum suorum peticionibus dux Burgundie condescendens, quia sibi continue curialiter serviebant, ad Sanctum Dyonisium venit, et claustrali capitulo religiosis evocatis, prerogativas pretactas longuo sermone recitans, omnes obnixe rogavit ut sibi dulciter faverent. Quod verbum ut alcius imprimeret mentibus singulorum, addidit : « Si deinceps in cunctis rebus agendis optatis me habere propicium. »

Electionis tamen die, ut jura statuunt, primo a religiosis in capitulo congregatis, Spiritus Sancti gracia invocata, cum licenciam eligendi a rege concessam tabelliones et notarii publici assistentes perlegissent, et via Spiritus Sancti frustrata, ad viam scrutinii procedentes, singulorum vota in presencia venerabilis prioris claustralis tunc presidentis alte et intelligibiliter publicassent, quia tunc sibi constitit majorem et saniorem partem in eumdem convenisse, ipsum in abbatem et pastorem nominavit.

l'église ni dans aucune des dépendances de l'abbaye. Les religieux eurent l'imprudence d'attendre jusqu'au 1er août pour procéder au choix d'un nouvel abbé. Ce retard fut cause qu'ils n'eurent pas un pasteur pris dans leur couvent. Je ne parlerai pas des démarches actives qui furent faites inutilement en faveur de quelques moines étrangers. Je dirai seulement que le roi, le légat *à latere*, l'Université et les bourgeois de Paris recommandèrent, par lettres et par messages, monseigneur Jean de Bourbon, prieur de Deuil, d'une illustre famille de Bourgogne, dont ils faisaient le plus grand éloge sous le rapport de la sainteté et du savoir. Quelque temps après, le duc de Bourgogne, cédant aux instances des parents dudit prieur, qui fréquentaient assidûment sa cour, se rendit à Saint-Denys, et ayant convoqué les religieux en chapitre claustral, il leur énuméra dans un long discours les mérites dont j'ai parlé ci-dessus, et les pria tous instamment de voter en sa faveur; et pour faire plus d'impression encore sur l'esprit de chacun en particulier, il ajouta : « Si vous tenez à vous assurer « désormais mon appui en toutes circonstances. »

Le jour de l'élection, après que les religieux assemblés en chapitre, conformément aux statuts, eurent invoqué la grâce du Saint-Esprit, les tabellions et notaires publics dont l'assistance avait été requise donnèrent d'abord lecture de l'acte d'autorisation émané du roi pour l'élection de l'abbé; puis ils procédèrent au scrutin avec des dispositions qui faisaient de l'invocation du Saint-Esprit une vaine formalité, et proclamèrent à haute et intelligible voix les votes de chacun en présence du vénérable prieur claustral qui présidait l'assemblée. Celui-ci, ayant constaté que la majorité s'était déclarée en faveur de monseigneur Jean de Bourbon, le nomma abbé et pasteur.

CAPITULUM XIV.

Sequntur consulti articuli super pace componenda inter dominum dalfinum et ducem Burgundie.

Jam antea mortalem discordiam, universis dampnosam regnicolis et diu continuatam, occasione copiarum militarium domino dalfino ex una parte atque duci Burgundie adherencium ortam, Johannes dux Britannie inclitus tanquam pacificus mediator sopiendam pro posse susceperat. Veniensque in Franciam, super dicto proposito multa persuasiva monita, paucis tamen divulgata, cum dilecto suo sororio domino dalfino habuit reiteratis diebus. Cui tandem vale dicto, ut intencionem regalis investigaret animi, versus villam Parisiensem flectit iter. Quam tamen ingredi recusavit et propter epydimialem pestem tunc vigentem, et quia egre ferebat multos ex compatriotis suis recenter ibi necatos sine causa et in tumultu populari. Idcirco audiens quod in villa Charentonii regina et dux Burgundie erant, ad villam veniens Sancti Mauri, ibi cum eodem cum reiteratis vicibus sollempnia convivia non sine fluxu munerum celebrassent, ipsum ad dominum dalfinum remiserunt, ut confirmaret tractatum pacificum, sub condicionibus tamen in regali consilio prius tactis et previsis, quos articulatim sibi tradiderunt et in scriptis sub hac forma :

« Avisata et proloquuta pro confirmacione perpetua transquilitatis hujus regni per constitutos a rege, regina, dominos quoque Burgundie et Britannie, sequuntur:

« Et primo, quod ad confirmacionem dicte pacis per regem, « reginam, dominum dalfinum, duces quoque nominatos, ac

CHAPITRE XIV.

S'ensuivent les articles du traité de paix projeté entre monseigneur le dauphin et le duc de Bourgogne.

L'illustre duc de Bretagne Jean avait déjà tenté par tous les moyens possibles d'apaiser, en qualité de médiateur, la discorde si funeste au royaume qu'avait fait naître et qu'entretenait depuis si longtemps la division des gens de guerre en deux partis, dont l'un tenait pour monseigneur le dauphin et l'autre pour le duc de Bourgogne. Il vint en France et eut à ce sujet avec son bien aimé beau-frère monseigneur le dauphin plusieurs pourparlers, au secret desquels peu de personnes furent initiées. Après avoir pris congé de lui, il se dirigea vers Paris, afin de sonder les intentions du roi. Toutefois il refusa d'entrer dans la ville, tant à cause du fléau qui la décimait alors, que parce qu'il ne pardonnait pas aux habitants d'avoir récemment égorgé sans motif au milieu des troubles plusieurs de ses sujets. Mais informé que la reine et le duc de Bourgogne étaient à Charenton, il se rendit à Saint-Maur. La reine et le duc, après l'avoir traité magnifiquement pendant plusieurs jours et comblé de présents, le renvoyèrent auprès de monseigneur le dauphin, afin qu'il ratifiât le traité de paix, aux conditions posées et prévues auparavant dans le conseil du roi, conditions qu'ils lui remirent détaillées par écrit, et dont voici la teneur :

« S'ensuivent les clauses établies et proposées pour l'affermissement perpétuel de la tranquillité du royaume par les fondés de pouvoir du roi et de la reine, et par messeigneurs les ducs de Bourgogne et de Bretagne :

« Et d'abord, pour la confirmation de ladite paix, il sera donné de « part et d'autre par le roi, la reine, monseigneur le dauphin, les ducs

« alios de regali sanguine procreatos, meliores securitates et « confirmaciones que fieri poterunt ab utraque parte dentur.

« Item, quod abolicio generalis fiat per dominum nostrum « regem de omnibus casibus qui acciderunt in regno occasione « divisionum et dissencionum que duraverunt et adhuc durant « in ipso; quod omnes injurie et offense utrinque remitantur « et parcentur, nec de ipsis aliqua prosequcio vel actio fiat nec « juridice nec de facto, directe vel indirecte, publice vel oc- « culte, et quod super hoc procuratori regis perpetuum silen- « cium imponatur.

« Item, quod quisque possit redire libere ad beneficia sua, he- « reditates et bona immobilia; omnesque confiscaciones, apel- « laciones, proclamaciones, adjornamenta, sentencie, arresta, « exulaciones, omnesque processus, exequciones in laycali curia « facte, suspensiones, privaciones beneficiorum, incarcera- « ciones et proscripciones ecclesiasticorum virorum facte sub « umbra et colore justicie, occasione discordiarum predictarum « que viguerunt et adhuc durant in regno, penitus anullentur.

« Item et, quod ex parte domini dalfini atque ducis Burgundie « duo milites eligantur, qui de oppidis nunc occupatis omnes « pugnatores recedere faciant festinanter, ut nec guerram con- « tra quemcunque faciant nisi contra Anglicos hostes regni, « contra quos a dictis dominis perducentur, ut viriliter decer- « tent pro conservacione domini regis et recuperacione jam « rerum perditarum.

« Item, quod dominus dalfinus dominia dalfinatus, ducatuum « Turonie et Biturie, et comitatus Pictavie a rege sibi collata, « ut justum est, obtinebit. In casu quoque simili dux Burgundie « de terris et dominiis contentus erit que sibi competebant « ante discordias inchoatas in hoc regno.

« sus-mentionnés, et les autres princes du sang, les meilleures sûretés « et garanties que faire se pourra.

« *Item,* une amnistie générale sera accordée par notre seigneur le roi « pour tous les faits qui ont eu lieu dans le royaume à l'occasion des « divisions et dissensions qui y ont régné et y règnent encore. Toutes « les injures et offenses seront remises et pardonnées de part et d'autre; « il ne sera intenté à ce sujet aucune poursuite ni action, en droit « ou en fait, directement ou indirectement, publiquement ou secrè- « tement, et il sera à jamais imposé silence sur ce point au procureur « du roi.

« *Item*, chacun pourra rentrer librement en possession de ses béné- « fices, héritages et biens immeubles; seront entièrement annulées « toutes confiscations, citations, proclamations, ajournements, sen- « tences, arrêts et exils, ainsi que tous procès, exécutions faites en « cour laïque, suspensions, privations de bénéfices, incarcérations, et « proscriptions d'ecclésiastiques opérées sous prétexte et couleur de « justice, à l'occasion desdites dissensions qui ont régné et règnent « encore dans le royaume.

« *Item*, il sera désigné de par monseigneur le dauphin et de par le « duc de Bourgogne deux chevaliers, qui feront évacuer sans délai à « tous les gens de guerre les places maintenant occupées par eux, de « telle sorte qu'ils ne fassent plus la guerre à personne qu'aux Anglais, « ces mortels ennemis du royaume, contre lesquels ils seront conduits « par lesdits seigneurs, afin de combattre énergiquement pour la con- « servation de monseigneur le roi et le recouvrement des choses per- « dues.

« *Item,* monseigneur le dauphin conservera, ainsi qu'il est juste, les « domaines du Dauphiné, des duchés de Touraine et de Berri, et du « comté de Poitou qui lui ont été conférés par le roi. Semblablement, « le duc de Bourgogne se contentera des terres et domaines qui lui ap- « partenaient avant les dissensions survenues dans le royaume.

« Item, quod rex expedicionem bellicam contra Anglicos, suos « adversarios antiquos, faciet preparari, mandabitque domino « dalfino ut veniat vel pugnatores suos mittat; sicque faciet dux « Burgundie de pugnatoribus suis, qui omnes regiis stipendiis « militabunt.

« Preterea, auctoritate regia tres collectores et distributores « financiarum dictarum constituentur, quorum unum dominus « dalfinus, alterum vero dux Burgundie nominabunt ad suum « beneplacitum.

« Iterum, ut pax et concordia inter prefatos principes am- « plius roboretur, congruum visum fuit ut servitores unius cum « servitoribus alterius misceantur.

« Ulterius, quod omnia officia regalia, ut justum est, in dispo- « sicione regis remanebunt; et quando dominus dalfinus in « societate regis erit, quociens illa vacare contigerit, vel si pro- « visum non sufficienter fuerit, eidem rex providebit secundum « consilium domini dalfini, ducis Burgundie, ceterorumque de « semine regio existencium qui tunc manebunt cum rege. »

CAPITULUM XV.

De dampnis regno illatis occasione principum discordancium inter se.

Legacionem libenti animo dux Britanie suscepit peragendam. Quod ut Parisiensibus innotuit, tanquam oraculo vive vocis angelorum assecurati quod sic finem consequerentur optatum, in signum exuberantis leticie, modum communem sequentes laycorum ruralium, et tota nocte in compitis urbis, choreas quoque et cantilenas sonoras non sine instrumentorum musicalium dulci melodia continuantes, extra limina domorum men-

« *Item*, le roi fera préparer une expédition contre les Anglais, ses « anciens ennemis, et mandera à monseigneur le dauphin de venir en « personne ou d'envoyer ses troupes; le duc de Bourgogne en fera « autant pour ce qui le concerne, et tous ces gens de guerre seront à « la solde du roi.

« En outre, il sera établi par le roi trois collecteurs et distributeurs « des subsides de guerre, dont l'un sera à la nomination de monsei- « gneur le dauphin, et un autre à celle du duc de Bourgogne.

« De plus, afin de consolider davantage la paix et la concorde entre « lesdits princes, il a paru à propos que les serviteurs de l'un soient « confondus avec les serviteurs de l'autre.

« Enfin, tous les offices royaux resteront, comme il est juste, à la « disposition du roi. Et quand monseigneur le dauphin sera en la com- « pagnie du roi, et que quelqu'un de ces emplois viendra à vaquer, « ou qu'il n'y aura pas été pourvu suffisamment, le roi y pourvoira « sur l'avis de monseigneur le dauphin, du duc de Bourgogne et des « autres princes du sang qui se trouveront alors auprès de sa per- « sonne. »

CHAPITRE XV.

Désastres occasionnés dans le royaume par la discorde des princes.

Le duc de Bretagne se chargea volontiers de cette négociation. A cette nouvelle, les Parisiens, regardant le succès de ses démarches comme aussi certain que s'ils en eussent reçu l'assurance de la bouche même des anges, firent éclater les plus vifs transports de joie; selon la coutume du peuple des campagnes, ils passèrent toute la nuit à danser et à chanter dans les rues de la ville, au son mélodieux des instruments, et dressèrent aux portes de leurs maisons des tables chargées de vin et de mets, qu'ils offraient gracieusement aux passants. Le lendemain,

sas posuerunt vino refertas et dapibus, que pertranseuntibus dulciter offerebant. Sequenti eciam die, septembris scilicet decima septima, civitatis viri ecclesiastici universi, generales processiones celebrantes cum hympnis et laudibus spiritualibus missarumque sollempniis, divinas aures et omnium celicolarum pulsaverunt pro pace inter dominos reformanda, et ne per discordiam eorum nobile regnum Francie a mane vel ortu suo lucido ad obscurum vesperum declinaret: quod dedecus sane multi circumspecti viri affirmabant publice dubitandum. In annalibus sane non legebant ipsum alias sicut nunc tot perturbaciones pertulisse, nisi in translacione regalis dominii. Et ut ira Omnipotentis principis epydimialem pestem, peccatis forsitan regnicolarum exigentibus, immissam pertranseam, addam et eo permitente Anglicos, eorum adversarios antiquos et mortales, jam Normaniam, uberiorem regni partem, eisdem abstulisse, excepto Rothomago, capite patrie, quod et nunc totis viribus obsidebant.

Obsidionem hanc dampnosam solvere, hostes quoque repellere Francigenarum copie militares procul dubio potuissent, si tunc unite fuissent. Sed, mediante discordiarum incentore dyabolo, divise odio inexpiabili mutuo laborabant, idque solum intendebant villas clausas et municipia hinc et inde viribus aut insidiis occupare, unde fere singulis diebus libere possent erumpere et inter se discursus continuare mortales. Utrobique eciam nunc ibi, nunc alibi, velud tempestas vallida, grassando hostiliter, in viatores, villicos, cives, mercium communium negociatores atque ruricolas, et eorum adolescentes liberos sue laxabant crudelitatis habenas. Eosdem incarceratos in mendicitate et ferro vinctos redempcionem peccunialem solvere et facultates excedentem compellebant, quam et si quis impossibilem fina-

17 septembre, le clergé de la ville fit des processions générales en chantant des hymnes et des cantiques, et célébra des messes pour obtenir de Dieu et de tous les saints que la paix fût rétablie entre les princes, et que le noble royaume de France ne vît point, par suite de leurs discordes, son étoile pâlir et sa gloire pencher vers un honteux déclin; malheur qui, au dire des gens sages, était fort à redouter. En effet, il n'y avait pas d'exemple que le royaume eût jamais éprouvé de pareilles agitations, si ce n'est dans les changements de règne. Et, sans parler de l'épidémie que la colère du Tout-Puissant avait envoyée aux habitants en punition de leurs péchés, je dirai qu'il avait encore permis que les Anglais, ces anciens et mortels ennemis de la France, lui enlevassent la Normandie, sa plus riche province, à l'exception de Rouen, capitale du pays, contre laquelle ils avaient alors réuni toutes leurs forces.

Les Français auraient pu, sans aucun doute, faire lever ce siége désastreux et repousser l'ennemi, s'ils étaient restés unis entre eux. Mais le démon, instigateur de la discorde, entretenait parmi eux la division et des haines implacables. Aussi ne songeaient-ils qu'à s'emparer de tous côtés, par force ou par trahison, des villes closes et des places fortes, afin de pouvoir chaque jour courir librement le pays et continuer leurs luttes sanglantes. Ils se jetaient avec la violence d'un ouragan, tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et exerçaient toutes sortes de cruautés sur les voyageurs, les paysans, les bourgeois, les marchands, les laboureurs, et leurs enfants. Ils les emprisonnaient, les chargeaient de fers et les accablaient de privations, pour les contraindre à payer une rançon qui dépassait leurs facultés. Quiconque déclarait ne pouvoir payer, était pendu ou noyé. Ils n'épargnaient pas plus les ecclésiastiques que les laïques, et causaient aux uns et aux autres des maux irréparables sans s'inquiéter de leurs plaintes : « Ils ont pillé

liter reputaret, ipsum suspendio vel submersione dignum judicabant. Irreparabilia dampna, ut laycis, sic et viris ecclesiasticis inferendo, nec modo parvipendebant si quis conquereretur: « Bonis omnibus depredatis, adhuc nostrarum parrochiarum « utensilia aurea et argentea divinis dicata usibus rapuerunt; » vel cum alii succedebant dicentes: « Et isti forinceca domici- « lia nostra et messes in areis congestas flamma voraci consump- « serunt, » quia sane justiciam pedibus conculcatam tenebant, nec se movere valebat sive loqui. Ob hoc, quia omni timore semoto rapinas ubique excercebant, nullus cujuscunque status merces peregrinas vel communes, blada, ligna, tritticum, aut alia usui hominum necessaria ad tuta loca audebat ducere sine virorum armatorum mercenario conductu. Et sic locis multis pauperes agricole anno isto messes colligendas solo herentes relinquerunt, nec ausi sunt agriculture vacare, ut sequenti anno more seminarentur solito.

Qui sub domino dalfino dicebant se militare de Meldis, Meleduno, aliisque locis regiis occupatis Sequane, Matrone et aliorum fluviorum districtus et introitus servabant continue, ne de súperius aut inferius ad urbes littora collimitantes res usibus humanis necessarie deferrentur; unde Parisius et alibi tanta caristia rerum et precipue bladorum, carnium, oleorum et lignorum combustibilium sequuta est, quod solito quadruplicato precio vendebantur. Intollerabilia mala que prescripsi quidam ab anno Domini millesimo quadringentesimo decimo usque ad annum Domini decimum quintum vaticinando predixerat, quamvis sub aliis verbis. Ulterius addiderat et que nunc completa video et que ne compleantur timeo, sub hac forma: « Tunc gloria Francorum convertetur in opprobrium, « quoniam lilium corona sua nobili videbitur privandum et

« tous nos biens, disaient ceux-ci, et ont enlevé de nos paroisses les « ornements d'or et d'argent consacrés au culte. Ils ont livré aux « flammes, disaient ceux-là, nos maisons de campagne, et nos mois- « sons déjà rentrées dans les granges. » Vaines clameurs. Ils foulaient aux pieds la justice, de telle sorte qu'elle ne pouvait ni agir ni même faire entendre sa voix. Comme ils exerçaient partout leurs déprédations avec une audace extraordinaire, personne, de quelque état qu'il fût, n'osait conduire en lieu sûr, sans soudoyer une escorte de gens d'armes, ses marchandises, son blé, son bois, son grain et toutes les autres choses nécessaires aux besoins de la vie. Aussi, cette année, les pauvres laboureurs laissèrent sur pied, dans beaucoup d'endroits, les moissons qu'ils avaient à récolter, et n'osèrent point vaquer à la culture des terres, ni préparer les semailles de l'année suivante.

Les gens de guerre qui se disaient enrôlés au service de monseigneur le dauphin, cantonnés à Meaux, à Melun et dans d'autres villes royales, gardaient continuellement les passages de la Seine, de la Marne et des autres rivières, pour empêcher qu'on n'apportât aux villes riveraines, soit en amont soit en aval, les subsistances nécessaires. Il en résulta, à Paris et ailleurs, une telle cherté, surtout dans le blé, la viande, l'huile et le bois, que le prix de tous ces objets avait quadruplé. Ces affreuses calamités avaient été prédites, mais en d'autres termes, de l'an du Seigneur 1410 à l'an du Seigneur 1415, par un homme qui lisait dans l'avenir. Il avait, en outre, annoncé des choses que je vois déjà réalisées et d'autres que je crains bien de voir également s'accomplir. « Alors, avait-il dit, la gloire de la France se changera en déshon- « neur; le lis sera privé et dépouillé de sa noble couronne, qui sera « donnée à un autre à qui elle n'appartient pas. Beaucoup viendront « et diront : *la paix, la paix*, et il n'y aura point de paix. On verra « éclater au grand jour des trahisons incroyables, des conspirations,

« spoliari, et quod debeat dari alteri cui non est. Multi venient « et dicent: *Pax, pax,* et non erit pax. Clare patebunt prodi- « ciones indicibiles, conspiraciones, confederaciones, et inau- « dite rebelliones plebium contra majores. Regnum Francorum « ab omni parte ipsius invadetur, spoliabitur, incendetur locis « multis, et videbitur quod ejus copie militares cessare non de- « beant, donec ipsum totum regnum vastatum sit, adnichilatum « et destructum, quoniam gubernatores ipsius regni sunt ita « excecati propter peccata sua, quod nescient in se invenire de- « fensionem. Videbitur quod manus Domini sit in furore contra « eos et contra majores et potenciores tocius regni Francorum. « Civitates nobilissime et potentissime capientur et depredabun- « tur. Inferiores contra dominos suos rebellabunt. Castra for- « tissima predabuntur et destruentur. Multe mulieres vidue et « orbate relinquentur. Unusquisque a vicino suo pessime spo- « liabitur. Nullus servabit fidem proximo suo, sed pocius ipsum « decipiet. Rei publice commodum silebitur. Omnes fere ecclesie « regni lamentabuntur, quia dolosissime spoliabuntur et priva- « buntur bonis suis et rebus temporalibus. Iterum maculabun- « tur et fedabuntur. Et silebit omnis religio propter furorem « imminentem. Mulieres sancte et sacre moniales fugient macu- « late et violate hinc et inde. »

Quid plura? Dum, proc pudor! milicia degenerans Gallicana sic in viscera Francie dulcissime genitricis seviebat, breviloquio concludens, nec alicui forinsecus huc vel illuc itinerare tutum erat, nec et regnicole alii civitatibus clausis secure commorabantur ob sediciones civiles et commociones populares sepius emergentes, nunc in favorem ducis Burgundie, nunc et domini dalfini, qui ambo principes invicem discordabant.

« des complots et des rébellions inouïes du peuple contre les grands.
« Le royaume de France sera de tous côtés envahi, ravagé, incendié,
« et les troupes françaises sembleront ne devoir prendre de repos que
« quand tout le royaume aura été dévasté, détruit, anéanti. Car les
« chefs de l'État seront tellement aveuglés à cause de leurs péchés,
« qu'ils ne sauront trouver aucun moyen de défense, et l'on verra bien
« que la main du Seigneur se sera appesantie sur eux et sur les per-
« sonnages les plus considérables et les plus puissants du royaume de
« France. Les villes les plus belles et les plus florissantes seront prises
« et pillées. Les vassaux se révolteront contre leurs seigneurs. Les châ-
« teaux forts seront saccagés et détruits. Beaucoup de femmes seront
« laissées veuves et sans enfants. Chacun sera volé audacieusement
« par son voisin. On ne gardera plus sa foi envers son prochain; on
« ne cherchera qu'à le tromper. L'intérêt de l'État ne sera compté pour
« rien. Presque toutes les églises de France seront dans la désolation,
« parce qu'elles seront traîtreusement dépouillées et privées de leurs
« biens et de leurs revenus temporels, souillées et profanées; la voix
« de la religion sera étouffée par la violence; les saintes femmes et les
« religieuses fuiront çà et là, flétries et déshonorées. »

Qu'ajouterai-je à ce tableau? Pendant que la chevalerie française, honteusement dégénérée, déchirait ainsi le sein de sa propre mère, il n'y avait pour les étrangers aucune sûreté à voyager dans le pays; les habitants mêmes du royaume n'étaient pas à l'abri du danger dans les villes closes à cause des troubles et des soulèvements populaires, qui éclataient continuellement, tantôt en faveur du duc de Bourgogne, tantôt en faveur de monseigneur le dauphin, la discorde régnant toujours entre ces deux princes.

CAPITULUM XVI.

Dux Britanie temptavit dominum dalfinum et ducem Burgundie ad concordiam revocare.

Jam amborum principum dux Britanie mediator pacificus, regi ac regine et conciliariis eorum vale dicto, dominum dalfinum adierat, rogaturus ut, parens regie voluntati, ad eum accedere cum suis militaribus copiis non tardaret ad debellandum Anglicos, antiquos adversarios regni, concordiamque firmaret cum duce Burgundie secundum instructiones articulatim sibi scriptas. Et quamvis circumspectorum multorum judicio cunctis acceptande essent, quorumdam tamen aulicorum et sibi familiarius obsequencium consilio multis feriis successivis illas audire neglexit, et distulit loqui duci. Quapropter attediatus, redire infecto negocio in Britaniam cum suis baronibus dignum duxit; iterque arripuisset, nisi venerabilis Sicilie regina ducissaque Andegavie, mater uxoris dalfini, erga ipsum vallidis precibus impetrasset ut eum amicabiliter revocaret.

Qui ducis proposicionem generositatis jure postmodum audierunt, primo ipsum dominum dalfinum reprehendisse referunt cur aures assentatoribus iniquis tam cito accomodaret, oracioneque prolixa miserabilem statum regni, ex discencione ipsius atque ducis Burgundie orta, quot et quanta mala huc usque passum fuerat explicasset, concludens libere dixit quod, nisi concordarentur mutuo, ipsum non possideret pacifice post pii obitum genitoris. Amplius et addidisse referunt cives Rothomagenses jam longua obsidione hostili fatigatos iteratis vicibus nunciis et apicibus dominum regem exorasse ut ipsis ultima necessitate positis opem ferret, ne Anglici, antiqui adversarii,

CHAPITRE XVI.

Le duc de Bretagne essaie de rétablir la concorde entre monseigneur le dauphin et le duc de Bourgogne.

Le duc de Bretagne, qui avait été choisi pour médiateur entre les deux princes, avait pris congé du roi, de la reine et de leurs conseillers, et s'était rendu auprès de monseigneur le dauphin pour l'engager à venir sans délai, à la tête de ses gens de guerre, rejoindre le roi, qui le lui ordonnait, et pour obtenir de lui qu'il marchât contre les Anglais, ces anciens ennemis du royaume, et qu'il fît la paix avec le duc de Bourgogne aux conditions qui lui avaient été remises détaillées par écrit. Ces conditions, au dire des gens sages, étaient tout à fait acceptables. Cependant le jeune prince, d'après le conseil de ses courtisans et de ses familiers, laissa passer plusieurs jours sans vouloir les entendre, et différa de s'aboucher avec le duc. Aussi celui-ci, fatigué de ces délais, se disposait à retourner en Bretagne avec ses barons, sans avoir rien conclu, et il allait se mettre en route, lorsque l'auguste reine de Sicile, duchesse d'Anjou, belle-mère du dauphin, détermina ce prince par ses prières à rappeler gracieusement le duc de Bretagne.

Ceux à qui leur rang permit d'être initiés au secret de cette conférence disent que le duc commença par reprocher à monseigneur le dauphin de prêter trop facilement l'oreille à de perfides flatteurs, et qu'après lui avoir exposé, dans un long discours, le déplorable état auquel ses divisions avec le duc de Bourgogne avaient réduit le royaume, et tous les maux qui en avaient été la suite, il ne lui dissimula point que, si la concorde ne renaissait point entre eux, il courait risque de ne pas jouir paisiblement du trône après la mort de son père bien-aimé. Il ajouta, dit-on, que les habitants de Rouen, fatigués d'un long siége, avaient déjà envoyé messages sur messages pour prier le roi de les secourir dans leur détresse, et d'empêcher que les Anglais, ces anciens ennemis de la France, ne devinssent maîtres de la Nor-

Normania, uberiori parte regni, potirentur : « quod revera, « inquit, in dampnum irreparabile regis et vituperium vestri « verteretur. » Finemque verbis faciens, necessarium esse dixit ut hostes expellerentur de regno, idque impossibile reputavit, nisi sue copie militares regis viribus jungerentur. Et hoc ultimum annuit juvenis generosus, et sub se militantibus jussit ut violenter occupata oppida deserentes ab hostilibus grassacionibus deinceps abstinerent. Cui tamen mandato, cum quasi impossibile eis esset assueta latrocinia relinquere, minime paruerunt.

Ut genitoris et geniti copie militares expedicionem bellicam diligencius inchoarent cordialiter affectabant universi regnicole, quos toto anno durante variis et intollerabilibus dampnis oppresserant. Rex autem gratis auribus audiens responsionem filii, ut animosius inchoaretur negocium, collectoribus financiarum et consiliariis suis injunxit ut modum quererent unde utrinque pugnatorum condigne premiarentur labores. Erarium regale penitus exhaustum peccuniis minime ignorabant, et subsidia popularia jam transacta et remissa reiterare non audebant. Ideo aliam novam peccuniam adinvenientes, circa principium octobris, statuerunt ut de qualibet cauda vini, villis et civitatibus intromissa vel promptuariis laycorum et universorum virorum ecclesiasticorum, octo solidi parisienses regiis exactoribus solverentur, ab emptoribus vasa plena totidem exigerentur; quorum et si unum venderent in tabernis, et pintam pro quatuor denariis darent, inde octo solidos pro dolio, et pro octo denariis sexdecim solidos exactoribus regiis solvere compellerentur.

Onus grave, alias non impositum, quamplurimi impacienter ferentes, murmurando incongruum reputabant, invalescente hyemis inclemencia, procedere ad solvendum obsidio-

mandie; que la perte de cette province, la plus riche du royaume, tournerait à la honte éternelle du roi et au déshonneur du dauphin. Il déclara enfin qu'il était nécessaire que les ennemis fussent chassés du royaume, et que la chose était impossible, s'il ne réunissait ses forces à celles du roi. Le jeune prince, entraîné par un élan généreux, accorda ce dernier point, et enjoignit aussitôt à ses gens de guerre d'évacuer les places fortes dont ils s'étaient emparés et de cesser désormais leurs courses dévastatrices. Mais il leur était, pour ainsi dire, tellement impossible de renoncer à leurs brigandages accoutumés, qu'ils n'obéirent pas à cet ordre.

Les habitants du royaume avaient fort à cœur de voir entrer promptement en campagne les troupes du roi et du dauphin, qui pendant toute l'année leur avaient fait souffrir toutes sortes de maux intolérables. Le roi apprit avec plaisir la réponse de son fils, et pour imprimer plus d'activité à la guerre, il enjoignit aux collecteurs des finances et à ses conseillers de chercher un moyen de rémunérer convenablement les services des deux armées réunies. Ceux-ci n'ignoraient pas que le trésor royal était complétement épuisé, et ils n'osaient pas renouveler les subsides anciens dont on avait accordé la remise. Ils eurent donc recours à un nouveau genre d'impôt, et décidèrent, au commencement d'octobre, que sur chaque queue de vin qu'on introduirait dans les villes et les cités ou dans les caves des laïques et des membres du clergé, il serait payé aux exacteurs royaux huit sols parisis, et qu'on exigerait la même somme des acheteurs; que ceux qui en vendraient dans les tavernes à quatre deniers la pinte, seraient obligés de payer aux exacteurs royaux huit sols par tonneau, et seize sols, si la pinte coûtait huit deniers.

Cette taxe énorme et toute nouvelle excita beaucoup de mécontentement et de murmures. On trouvait, d'ailleurs, qu'il était inopportun d'entrer en campagne aux approches de l'hiver pour faire lever

nem hostilem. Durum eciam addèbant hoc tempore per terram bonis omnibus nudatam traducere armatorum copias, non sub civitatum vel urbium tectis jam ab hostibus occupatis, sed sub divo, quod non consueverant, locandas.

Et quamvis inde culparent conciliarios regis, continuando tamen propositum pluries mense novembri auctoritate ipsius edixerunt ut omnes pugnatores prompti essent ad proficiscendum cum eo. Sollempniori tamen modo, die decima sexta hujus mensis, regium mandatum id precipiens districte et sub pena amissionis feodorum lituis presonantibus et voce preconia legi et publicari fecerunt; cui tamen remisse cohortes pugnatrices diu obtemperare neglexerunt.

Tunc tamen auditui universorum placuit dominum dalfinum pacificatum spopondisse personaliter se patri laturum auxilium contra hostes, et quam misericorditer furori popularium rex remitebat offensas et scelera antea perpetrata, statuens ut omnes qui hucusque se absentaverant metu mortis aut alias, secure ad lares proprios redirent, hereditates quoque suas et bona immobilia possent repetere, a quibuscunque detinerentur personis, nec impedirentur a quocunque, quantacunque auctoritate premineret. Qui quamvis inde gaudentes promissis non diffiderent, attendentes tamen ubique itinera a predonibus occupata, et quod eis tutum non esset manere inter plebem adhuc furiis crudelitatis agitatam, regiis litteris obtemperare distulerunt. Tres tantum excipiebat ab ista immunitate carta illa, videlicet magistrum Robertum Lathomi, domini dalfini cancellarium, Johannem Louveti, Provencie presidentem dictum, atque Raymundum Ragnier, qui ante adventum ducis Burgundie negocia regni ardua ad libitum disponebant; eosque exulandos perpetuo et irrevocabiliter decernebat, quia domi-

le siége : c'était une cruauté, disait-on, de mettre les troupes en mouvement dans une saison où la terre était complétement nue, et de les réduire à camper non dans les villes ou les cités, dont l'ennemi s'était déjà emparé, mais en plein air, contrairement à toutes leurs habitudes.

Malgré toutes ces plaintes, les conseillers du roi n'en persistèrent pas moins dans leurs projets, et enjoignirent plusieurs fois, de par le roi, dans le courant de novembre, à tous les gens de guerre de se tenir prêts à partir avec lui. Ils renouvelèrent cette ordonnance royale avec plus de solennité le 16 du même mois, et la firent lire et publier à son de trompe par la voix du héraut, menaçant les récalcitrants de la perte de leurs fiefs. Néanmoins les gens de guerre ne se pressèrent pas d'obéir.

Cependant on apprit avec plaisir que monseigneur le dauphin, revenu à des sentiments de conciliation, avait promis de secourir personnellement le roi son père contre l'ennemi, que le roi, dans sa clémence, pardonnait à la multitude les offenses et les crimes dont elle s'était rendue coupable dans son égarement, et qu'il avait décidé que tous ceux qui s'étaient éloignés par crainte de la mort ou autrement, pourraient rentrer en toute sûreté dans leurs foyers, et réclamer leurs héritages et leurs biens, quels qu'en fussent les détenteurs, sans craindre que personne y fît obstacle, si grande que fût son autorité. Les fugitifs furent charmés de ces promesses, dont ils ne mettaient pas en doute la sincérité ; mais considérant que les routes étaient partout occupées par des brigands, et qu'il n'y avait aucune sûreté pour eux à rester au milieu d'une populace encore agitée par des passions furieuses, ils différèrent de profiter de la permission du roi. La charte octroyée à ce sujet exceptait de l'immunité trois personnages seulement, maître Robert le Maçon, chancelier de monseigneur le dauphin, Jean Louvet, président de Provence, et Raymond Regnier, qui, avant l'arrivée du duc de Bourgogne, avaient la direction des affaires de l'État ; ils étaient condamnés à un exil perpétuel et irrévocable, parce qu'ils empêchaient monseigneur le dauphin d'obéir aux volontés

num impediebant dalfinum ne paterne obtemperaret voluntati. Rursus carta continebat regem civitatis Parisiensis custodiam commisisse Parisiensi preposito, junctis secum summe auctoritatis civibus, cum pugnatorum et balistariorum competenti numero, districteque precepisse, ad sedandum commocionum popularium novos motus, ne deinceps aliquis illicenciatus armatus ausus esset per urbem incedere, preterea ut minor populus, artibus deditus mechanicis, necessitati humanorum corporum obsequendo, illas more solito pacifice excerceret, ut ruricole ad assuetam agriculturam redirent. Quod compleri non potuit; nam utrinque copie militares semper insidiose in eos seviebant ac si cum venabulis letiferis feras insequerentur agrestes. In litteris sequebatur, ne quis, quanta auctoritate premineret, si timebat offendere regiam majestatem et inde ultimum pati supplicium, conviciando vicinis titulum Armeniaci vel Burgundionis ausus esset objicere. Sed instiguante obstinato odio inde orto, id cohiberi non potuit. Quotquot dicebant se militare sub vexillis dominorum, mandatum simile receperunt, et ut ad invicem inter se unionem deinceps servarent in pacis vinculo. Sed obliti discipline militaris, que in principum obediencia consistit, edictum contempserunt regium, et, teste consciencia, inter se mutuum continuantes odium, pocius videbantur ad destructionem regni quam ad expugnacionem Anglicorum, antiquorum hostium regni, laborare; quod rex cordialiter affectabat.

de son père. Cette charte portait en outre que le roi confiait la garde de la capitale au prévôt de Paris, en lui adjoignant les plus notables d'entre les bourgeois, et un nombre suffisant d'hommes d'armes et d'arbalétriers; que, pour prévenir toute nouvelle tentative de soulèvement populaire, il défendait expressément qu'on sortît armé dans la ville sans permission; enfin, qu'il enjoignait aux gens des métiers de reprendre paisiblement leurs travaux afin de pourvoir à leurs besoins, et aux paysans de retourner à la culture des terres. Cette dernière prescription ne put s'exécuter; car les gens de guerre de chacun des deux partis ne cessaient de tendre toutes sortes de piéges aux habitants de la campagne, et de les traquer comme des bêtes fauves qu'on poursuit à coups d'épieux. Ladite charte défendait en outre à chacun, de quelque rang qu'il fût, sous peine d'offenser la majesté royale et d'encourir le dernier supplice, d'injurier ses voisins en les traitant d'Armagnacs ou de Bourguignons. Mais la haine opiniâtre qui régnait de part et d'autre rendit également cette défense illusoire. Tous ceux qui se disaient au service des princes reçurent des ordres semblables, et furent invités à vivre désormais entre eux en bonne intelligence et en paix. Mais foulant aux pieds les lois de la discipline militaire, qui obligent à l'obéissance envers les chefs, ils ne tinrent aucun compte de l'ordonnance royale et persistèrent dans leur haine mutuelle. Aussi paraissaient-ils véritablement travailler plutôt à la ruine du royaume qu'à l'expulsion des Anglais, ces anciens ennemis de la France, expulsion que le roi avait si fortement à cœur.

CAPITULUM XVII.

De condolendo statu regni Francie et amissione Rothomagensis civitatis.

Equidem Rothomagensium summe auctoritatis cives jam pluries et novissime octobris vicesima septima die regi intimasse fama publica referebat, quamdiu, quot et quantis intollerabilibus ab Anglicis opprimebantur angustiis, et quod, ingruente famis inedia, jam animalia immunda compellebantur edere, supplicantes ut tam dampnosam obsidionem acceleraret solvere, antequam dedicionis coacte pactum terminum adveniret. Quorumdam fide dignorum tunc presencium relatu, transmissum oratorem omnes regali consistorio assistentes ad pietatem et compassionem commovisse comperio, dum luculenti sermone et sepe intermixtis mestis singultibus pro suffragio mittendo precaretur, ne insignis Normanie ducatus, qui tam diu corone Francie fideliter servierat, tributaque regalia inestimabilis valoris annuatim obedienter tulerat, hostibus perpetuo subderetur, et ne famosa Rothomagensis civitas ipsi ultimum atque dolorosum vale dicere compelleretur.

Et quamvis proponens sciret dominum dalfinum, malignorum quorumdam seductum consilio, ad genitoris mandatum huc usque venire recusasse, et utrinque militares copias inter se mutuo et hostiliter discordare, nec speraret inde urbi auxilium successurum, id tamen dux Burgundie, ex cujus ore omnium sentencia dependebat, promisit ferre personaliter cum rege, rogans ut attente cives monerentur solitam resistenciam tenere usque ad adventum ejus. Benignam responsionem ducis non modo qui missi fuerant, sed et omnes fideles Francigene gratis

CHAPITRE XVII.

De l'état déplorable du royaume de France, et de la prise de la ville de Rouen.

Les principaux bourgeois de Rouen avaient, disait-on, déjà informé le roi à plusieurs reprises, et dernièrement encore, le 27 octobre, des maux intolérables que les Anglais leur faisaient endurer depuis si longtemps; ils l'avaient averti que la famine les avait réduits à se nourrir d'animaux immondes[1], et le suppliaient de faire lever sans délai un siége si désastreux, avant l'expiration du terme auquel ils avaient promis de se rendre. J'ai appris de la bouche de quelques personnes dignes de foi, qui s'étaient trouvées au conseil du roi, que le député de Rouen chargé de porter la parole, excita la pitié et l'intérêt de tous les assistants, lorsque, dans un éloquent discours souvent entrecoupé de sanglots, il implora l'envoi de prompts secours, afin d'empêcher que l'illustre duché de Normandie, qui avait si longtemps servi avec fidélité la couronne de France, et qui chaque année payait avec soumission au roi des impôts d'une valeur considérable, ne tombât pour jamais entre les mains de l'ennemi, et que la puissante cité de Rouen ne fût forcée de dire à la France un dernier et douloureux adieu.

L'orateur savait que monseigneur le dauphin, égaré par de mauvais conseils, avait jusqu'alors refusé de se rendre aux ordres de son père, et que les troupes des deux partis étaient en discorde et en guerre; aussi n'espérait-il pas trouver de ce côté grande assistance pour les Rouennais. Cependant le duc de Bourgogne, dont l'avis était prépondérant dans le conseil, promit d'aller en personne avec le roi au secours de la ville. Il demanda seulement que les bourgeois fussent in-

[1] « Dès l'entrée d'octobre étoient contraints de manger chevaux, chiens, chats, souris, rats et autres choses non appartenant à créature humaine; et avecque ce avoient déjà bouté hors de leur ville bien douze mille pauvres gens, hommes, femmes et enfants, desquels la plus grande partie étoient morts dedans les fossés de la ville piteusement. » MONSTRELET.

auribus audierunt. Parisienses eciam sibi cupientes complacere, quia sibi sciebant displicere quod anno exacto in parvisio Nostre Domine episcopus Parisiensis, de consilio quorumdam doctorum in theologia et aliorum in utroque jure peritorum, excommunicacionis sentenciam tanquam in perturbatorem regni in ipsum tulerat, procuraverunt ut tercia novembris die per alios auctoritatis similis in prenominato loco publice absolveretur, et sibi imposita injuste deinceps dicerentur.

Inde regnicolis cunctis placere cupiens, quamvis hyemis inclemencia jam ad bella procedere impediret, ducis tamen consilio rex hostes agredi statuit, paucisque diebus elapsis, ad ecclesiam beate Marie cum insigni comitiva militari processit oracionis gracia, eidem devote supplicaturus ut, cooperante gracia Jhesu Christi, expedicionem bellicam recommendatam suscipiens, eundo et redeundo prosperum faceret iter suum ad honorem regni, confusionem hostium, et regnicolarum commodum. Sequentis eciam ebdomade die Jovis, eadem devocione monasterium regale beati Dyonisii, Francie peculiaris patroni, visitavit, et cum vexillum triumphale preciosi martiris, quod auriflamma vocatur, et quod nuper....[1] de Montmor deferendum statuerat, non tamen debitum morem servans, quia non inter missarum sollempnia, cuidam non multum nobili, Capellano vocato, custodiendum tradidisset, Pontisaram peciit cum suo excercitu. Quinque ebdomadarum spacio tenuit copias militares in adjacenti patria; quam quamvis bonis omnibus refertam reperissent, hiis tamen cito consumptis, tanta caristia omnium rerum venalium necessariarum homini sequuta est, ut ipsarum precium solitum in triplo vel in quadruplo transcen-

[1] Il y a une lacune d'un mot dans le manuscrit.

vités instamment à tenir bon jusqu'à son arrivée. La réponse favorable du duc fut accueillie avec plaisir non-seulement par les envoyés de Rouen, mais encore par tous les bons Français. Les Parisiens voulurent lui en témoigner leur reconnaissance. Sachant qu'il avait été fort mécontent que l'année précédente, au parvis Notre-Dame, l'évêque de Paris, d'après le conseil de quelques docteurs en théologie et autres docteurs en droit civil et en droit canon, eût prononcé contre lui comme perturbateur du royaume une sentence d'excommunication, ils firent en sorte que, le 3 novembre, le duc fût absous publiquement dans le même endroit par d'autres juges ayant même pouvoir, et que les griefs qui lui étaient imputés fussent déclarés injustes.

Désirant faire quelque chose d'agréable aux habitants du royaume, le roi, d'après le conseil du duc de Bourgogne, résolut d'entrer en campagne, malgré l'hiver qui approchait. Quelques jours après, il se rendit à l'église de Notre-Dame suivi d'une brillante escorte de chevaliers, pour y faire ses dévotions, et demander à la Sainte Vierge de daigner prendre sous sa protection, avec la coopération de Notre-Seigneur, l'entreprise qu'il projetait, de bénir son départ et son retour et de faire tourner son expédition à l'honneur du royaume, à la confusion de ses ennemis et à l'avantage de ses sujets. Le jeudi de la semaine suivante, il alla faire également ses dévotions au monastère royal de saint Denys, patron particulier de la France. Après la messe, et contrairement au cérémonial accoutumé, il remit à un gentilhomme de petite noblesse, nommé Chapelain, l'étendard triomphal du glorieux martyr, appelé oriflamme, dont il avait auparavant confié la garde à *Morellet* de Montmaur[1], et il partit ensuite pour Pontoise avec son armée. Il tint ses troupes pendant cinq semaines dans le pays environnant. Mais, quoiqu'elles y eussent trouvé tout en abondance, elles eurent bien vite épuisé les approvisionnements, et les subsistances y devinrent tellement chères, que le prix en fut triplé et

[1] Voir ci-dessus, page 265.

deret; sicque tandem alias sedes et uberiores querere opportuit pugnatores.

Durante dicto spacio, fama publica regem dominum dalfinum referebat reiteratis vicibus nunciis et apicibus monuisse, ut ad se concitus veniens vires suas militares cum suis jungeret, ut, adauctis pugnatoribus, Rothomagensis urbis obsidio animosius solveretur; id tamen quorumdam assentatorum seductus consilio agere recusavit. Hac de causa regi ultra procedere impossibile sane fuit, dum circumquaque sub signis bellicis filii militantes suis modis omnibus cerneret adversari, et regem Anglie Henricum insuperabilibus cuneis pugnatorum munitum minime ignoraret. Ideo retrocedendo ad pagum Belvacensem reduxit excercitum, per quem et jam militantes sub filio, velud tempestas vallida grassando hostiliter, negociatores communes statuerant impedire ne alimenta illis a quocunque deferrentur. In odium eciam Parisiensium, ad quorum exterminium finale unanimiter aspirabant, ubique districtus et viarum transitus summo studio servabant, ne peregrine merces vel communes ad eos adducerentur. Unde et omnium rerum venalium, victualium precipue, sequuta est carista, quod sextarius bladi septem francis, avene triginta duo solidis, farine novem francis [1], in peccunia tamen tam debili quod a mercatoribus forensibus sepius refutabatur, et cum lignis combustibilibus summa olei communis precium antea solitum in quadruplo excedebat. Idem precium de porcinis, bovinis et ceteris carnibus comestibilibus estimandum certifico. Quadragesima eciam subsequente, cum more solito non sinerent pisces marinos afferri, et vix mille alleca pro quindecim francis haberi pote-

[1] Il faut supposer ici l'omission d'un mot tel que *vendebatur*.

même quadruplé. Il fallut donc chercher pour les gens de guerre d'autres cantonnements mieux approvisionnés.

Pendant ce temps, le roi, disait-on, avait invité à plusieurs reprises par lettres et par messages monseigneur le dauphin à venir le trouver en toute hâte et à joindre ses troupes aux siennes, afin d'accélérer, au moyen de cette réunion de forces, la levée du siége de la ville de Rouen. Mais le dauphin, égaré par les conseils de ses courtisans, s'y refusa. En conséquence, il fut impossible au roi d'aller plus loin; car il voyait partout les gens de guerre de son fils susciter toutes sortes d'embarras à ses soldats, et il n'ignorait pas que le roi d'Angleterre Henri était suivi d'une armée redoutable. Il retourna donc sur ses pas, et ramena son armée dans le Beauvaisis. Les troupes du dauphin y avaient passé avec la fureur d'un ouragan, en y commettant toutes sortes d'hostilités, et elles empêchaient les marchands d'y apporter des vivres. En haine des Parisiens, qu'elles auraient voulu exterminer jusqu'au dernier, elles gardaient soigneusement tous les passages et les chemins, pour qu'aucune marchandise ne pût leur arriver des villes ou des campagnes. Il en résulta une telle cherté de toutes choses, et surtout des vivres, que le blé se payait sept francs le setier, l'avoine trente-deux sols, la farine neuf francs, et en si mauvaise monnaie que souvent les marchands du dehors la refusaient. Le bois à brûler et l'huile commune coûtaient quatre fois plus cher qu'auparavant. Il en était de même du prix du porc, du bœuf et des autres viandes. Pendant le carême qui suivit, comme on ne pouvait apporter le poisson de mer avec les facilités ordinaires, et qu'on avait à peine mille harengs pour quinze francs, beaucoup de gens assez aisés furent obligés de se contenter de pain et de noix. On eut alors recours à des moyens de subsistance jusqu'alors inconnus et dont je dois faire mention : on imagina de ramasser les coquillages de toute sorte qui se trouvaient cachés dans les cavités de la Seine, afin de suppléer par cette nourriture jusqu'alors dédaignée aux mets délicats auxquels on était accoutumé.

rant, multos satis locupletes pane et nucibus opportuit contentari. Qui et practicam vivendi alias inauditam et ideo hic scribendam adinvenientes, ostreas vel concas in cavernis fluvii Secane latitantes instituerunt colligi, ut hiis alias abhominabilibus cibis delicata supplerent fercula alias consueta.

Que autem prius premisi compendiose concludens, tantam alimentorum indigenciam, occupaciones insidiosas castrorum et urbium, civium et ruricolarum captivitates, et incommoda cetera emergencia in regno occasione discordie milicie Gallicane egre ferebant regnicole et precipua indignacione, quia solum cedibus, rapinis et incendiis dedita, ad solvendum viribus obsidionem urbis famose Rothomagensium, jam mensibus quatuor continuatam, nec jussu regio, nec promissis, neque vallidis precibus induci potuerat. Ejus sane pusillanimitati et ignavie ascribebat quod ex horto aureorum liliorum odorifero esset in proximo recessura, ut leopardorum conculcaretur pedibus, et ad memoriam reducens trenorum lamentabile carmen atque humano more loquens, plorans plorabat continue, et lacrime ejus in maxillis ejus, cum omnes ejus amici spernerent eam, nec erat qui consolaretur eam ex omnibus caris ejus. Addebat et cum mestis singultibus : « Heu! o instabilis status rerum! et « nunc persequutores Anglici me sine dubio apprehendent; inter « angustias mei ecclesiastici viri gement suis privati beneficiis; « virgines squalide fient, et parvuli mei ducentur in captivita- « tem ante faciem tribulancium hostium, manusque suas mit- « tent ad omnia desiderabilia mea, et procul dubio invalescent, « quia longe facti sunt a me nuper adjutores mei Francigene. « Ecclesiis et monasteriis meis non parcetur, sed effringentur « sanctuaria, usibus dedicata celestibus vi rapientur utensilia, « nec distinguent sanctum a prophano manus sacrilege; sed sub-

Je n'entrerai point dans de plus longs détails à ce sujet; je dirai seulement que cette extrême pénurie de vivres, ces prises de châteaux forts et de villes par trahison, ces emprisonnements de bourgeois et de paysans, et tous les autres maux qui pesaient sur le royaume à l'occasion des discordes de la chevalerie française, excitaient partout un vif mécontentement. On était surtout indigné de voir que les gens de guerre étaient uniquement occupés de meurtre, de pillage et d'incendie, et que ni les ordres du roi, ni les promesses, ni les prières n'avaient pu les déterminer à faire une tentative pour délivrer Rouen, dont le siége durait depuis quatre mois[1]. Cette ville ne pouvait attribuer qu'à leur insouciance et à leur lâcheté la position critique où elle se trouvait, menacée d'être bientôt arrachée au parterre embaumé des lis d'or pour tomber sous la griffe des léopards. Je dirai, en empruntant mes paroles aux lamentations du prophète et en personnifiant pour ainsi dire cette malheureuse cité, qu'elle pleurait des pleurs continuels, et que les larmes ne cessaient d'inonder ses joues, parce que tous ses amis la délaissaient et que parmi ceux qui lui étaient chers il n'y avait personne qui vînt la consoler. « O vicissitudes des choses humaines ! « s'écriait-elle en sanglotant amèrement, voilà que je vais devenir la « proie des Anglais, mes persécuteurs; mon clergé va être accablé de « souffrances et privé de ses bénéfices; mes jeunes filles seront dés- « honorées et mes enfants emmenés en captivité sous les yeux de mes « ennemis triomphants, qui feront main basse sur tout ce que je pos- « sède, et grandiront encore en puissance, parce que les Français, « jadis mes défenseurs, se sont éloignés de moi. Ils ne respecteront

[1] Monstrelet et Lefebvre de Saint-Remy racontent en détail une tentative malheureuse faite en faveur de la ville de Rouen par messire Jacques d'Harcourt et le seigneur de Moreuil contre le camp des Anglais.

« lata differencia, prede patebunt altarium ornamenta, amictus « sacerdotum et vasa Domini viliter distrahentur. O mortalium « dominiorum variabilis exitus! Cum quanta cordis amaritudine « perferret rex magnanimus Philippus, agnominatus Augustus, « quia Normaniam, pociorem partem regni, cui jure feodali « suberat Britannia, corone subegit regie, ut inde ipsa quasi « victorioso monili insigniretur perpetuo, si videret nunc dege- « nerantem miliciam Francie ipsum partum tot laboribus mili- « taribus et expensis nunc tueri neglexisse! Sic milites delicati « in loricis et cristatis galeis, gloriosi predis solum atque ludo « taxillorum, patre perjuriorum et blasphemiarum in Christum, « qui huc usque gallicinio infesto in immensum strenuitates « bellicas proavorum publicastis, nunc facti estis Anglicis « themna satiricum et cunctis exteris nacionibus opprobrium « sempiternum. Nam Rothomagenses, vestram dampnantes « ignaviam, cum non possent infestaciones hostium amplius « tollerare, jugum dedicionis subierunt, et, ut publice fere- « batur, ad beneplacitum regis. Vel scribatur : O Francigena- « rum pompa militaris, cesses nunc progenitorum tuorum lau- « des victoriosas promere. Nam quis tibi succedencium tam « ferrei pectoris erit, qui siccis oculis in annalibus regum leget « te sic a vestigiis eorum deviasse, quod in exitu hujus anni « permiseris Franciam, tuam dulcissimam genitricem, Norma- « nia et Britannia privari, et suo dextro brachio defensivo « mutilari? Noveris quod pusillanimitati tue tantum dedecus « ascribent, et sic inde te non immerito culpabunt, quamdiu « fulgens aurora sequentis denunciabit adventum. »

Utrinque pacta inita tunc ignoro. Scio tamen quod januarii decima nona die rex Anglie, cum suis pugnatoribus civitatem ingressus et victorum morem servans, omnes cathenas ferreas

« ni mes églises ni mes monastères. Ils forceront l'entrée des sanc-
« tuaires, et pilleront les objets destinés au culte; leurs mains sa-
« criléges ne distingueront point le sacré du profane; tout sera bon
« pour leur rapacité, et ils emporteront sans scrupule les ornements
« des autels, les vêtements des prêtres et les vases du Seigneur. O fra-
« gilité des grandeurs humaines! quelle douleur amère éprouverait le
« magnanime roi Philippe Auguste, lui qui réunit à la couronne royale,
« comme un joyau triomphal dont elle devait se parer à jamais, la
« Normandie, cette importante province du royaume, de laquelle rele-
« vait la Bretagne, s'il voyait la milice de France dégénérée abandon-
« ner aujourd'hui sans défense une conquête achetée au prix de tant
« de fatigues et de dépenses. Chevaliers sans courage, qui êtes si
« fiers de vos cuirasses et de vos casques empanachés, qui mettez
« toute votre gloire dans le pillage et le jeu de dés, cette source
« des parjures et des blasphèmes contre Notre-Seigneur, vous qui
« vantiez avec tant d'arrogance les prouesses de vos aïeux, vous
« voilà maintenant devenus la fable des Anglais et la risée de toutes les
« nations étrangères. Car les Rouennais, ne pouvant résister plus long-
« temps aux attaques de l'ennemi, se sont vus forcés de capituler en
« maudissant votre inaction, et de se mettre à la merci du roi, s'il
« faut en croire le bruit public. Fière chevalerie de France, dira-t-on,
« cesse désormais de prôner les exploits de tes ancêtres. Car quel est
« celui de tes descendants qui aura le cœur assez dur pour lire d'un
« œil sec dans les annales des rois que tu as dévié du chemin dè l'hon-
« neur, au point de permettre que, cette année même, la France, ta
« tendre mère, soit dépouillée de la Normandie et de la Bretagne, et
« privée pour ainsi dire de son bras droit? Sache qu'ils attribueront un
« pareil déshonneur à ta pusillanimité, et qu'ils t'accuseront à juste
« titre, tant que le soleil éclairera le monde. »

J'ignore quelles conventions furent faites alors de part et d'autre[1]; ce que je sais, c'est que le roi d'Angleterre entra dans la ville de Rouen

[1] Les détails de la capitulation de Rouen se trouvent tout au long dans Monstrelet et dans Lefebvre de Saint-Remy.

in vicis urbis extentas avelli, summe auctoritatis cives incarcerari precepit, et in supplementum expensarum, in prosequucione obsidionis subsidiariis solutarum, tandem cunctis civibus exactiones peccuniales imposuit, que multorum propriam facultatem excedebant. Prelatorum eciam sibi semper assistencium consilio, viros ecclesiasticos dulciter tractare precipiens, non quemquam privare beneficio statuit qui mallet in suo loco manere quam libere alibi se transferre. Ut autem fortunam suam prosperam longius dilataret, monetam argenteam ejusdem ponderis et valoris sicut moneta Francie fabricari instituit, tamen non sine displicencia multorum, quia in circumferencia ejus *Richardus rex Francie* scriptum erat. Quamplures magne auctoritatis et indigenas comperio regis Anglie fortunam multis laudibus extulisse, et eam multis calumpniantibus pluries respondisse : « Quamvis secundum leges Francie Normaniam juste « reges occupaverint ob defectum hominii et inobedienciam « vassallorum, rex tamen noster, cui Deus conferat graciam « salutarem, ut videtis, possessionem hanc progenitorum suo- « rum viribus recuperavit, divina cooperante potencia, que « libere de gente ad gentem potest transferre dominia. »

CAPITULUM XVIII.

Cum Vernone villa eciam Medunte et castrum de Ruppe Guidonis ad regis Anglie obedienciam venerunt.

Quamdiu in urbe mansit, illustrium adveniencium suscepit homagia et fidelitatis juramenta. Quosdam evocatos, nec comparere curantes, paternis decrevit privandos possessionibus, quas compatriotis suis concessit perpetuo possidendas. Prospe-

avec ses troupes le 19 janvier, et qu'usant des droits de la victoire, il fit enlever toutes les chaînes de fer qui étaient tendues dans les rues de la ville, mit en prison les principaux bourgeois [1], et imposa aux habitants des taxes considérables qui excédaient leurs facultés [2], afin d'acquitter les dépenses du siége et la solde de ses gens de guerre. Quant aux ecclésiastiques, il ordonna, d'après le conseil des prélats qui étaient avec lui, qu'on les traitât avec égard, et qu'on ne privât de leurs bénéfices aucun de ceux qui aimeraient mieux rester à leur poste que d'aller fixer ailleurs leur résidence. Pour étendre au loin et propager la renommée de sa victoire, il fit frapper une monnaie d'argent de même poids et de même valeur que la monnaie de France, sur la circonférence de laquelle il fit graver, au grand mécontentement de beaucoup de gens : *Richard* [3], *roi de France.* J'ai entendu dire que plusieurs seigneurs anglais des plus considérables, qui exaltaient beaucoup la conquête du roi d'Angleterre, répondirent souvent à ceux qui la déploraient comme un malheur : « S'il est vrai que les rois « de France se sont emparés à bon droit, selon les lois du royaume, « de la province de Normandie à cause du défaut d'hommage et de « la désobéissance de leurs vassaux, néanmoins il faut reconnaître « que notre roi, auquel Dieu veuille accorder sa sainte grâce, a re- « conquis cette propriété de ses ancêtres par l'intervention de la puis- « sance divine, qui peut, quand il lui plaît, transférer la souveraineté « d'une nation à une autre. »

CHAPITRE XVIII.

Les villes de Vernon et de Mantes et le château de la Roche-Guyon se soumettent au roi d'Angleterre.

Pendant son séjour à Rouen, le roi d'Angleterre reçut les hommages

[1] Monstrelet cite, entre autres notables qui furent livrés au roi d'Angleterre, Robert de Linet, vicaire général de l'archevêque de Rouen, Jean Jourdain, qui avait eu le commandement des canonniers, et Alain Blanchard, capitaine. Ce dernier fut décapité, les deux autres rachetés à prix d'argent.

[2] Trois cent soixante mille écus d'or du coin de France, suivant Monstrelet; Juvénal des Ursins dit deux cent mille.

[3] Il y a une erreur évidente dans le manuscrit; il faut lire *Henri*.

ramque continuando fortunam, pugnatores suos misit indigenis trans collimitantibus Secanica littora, qui eisdem dedicionem persuaderent, si cedes, rapinas et incendia et quidquid victores in victos soliti erant excercere vitare cupiebant. Quibus minis territi qui morabantur Vernone mox sine resistencia aliqua pactum pepigerunt, et perpetuo obedienciam nunciis regis Anglie servare promiserunt. Et hii, antequam Meduntam attigissent, majores natu ville quasi itineris medio obviarunt, qui claves portarum in signum obediencie obtulerunt, exemplumque predictorum qui in villa Merlenti trans Secanam morabantur sequuti sunt. Nec tamen ultra progredi potuerunt, quia intermedium pontem fortem Gallici custodierunt.

In declivo ardui promontorii, Secane fluvio adjacentis, erat castrum fortissimum, Ruppes Guidonis vocatum, olim per strenuissimum inter reges Francie Ludovicum Grossum, sane commemorandum quamdiu sol eclipsim pacietur, viribus acquisitum, quod quedam domina jure uxorio tunc occupans armis militaribus, deffensoribus stipendiariis et victualibus sic munierat, ut inter oppida Normanie non modo inaccessibile, sed et inexpugnabile crederetur. Tunc rex Anglie Henricus, ad occupandum Rothomagensem urbem totis viribus intendens, non dignum duxerat per se ipsum ad obsidionem prefati municipii insistere, sed comiti de Warouich, multis associato militibus, commisit negocium peragendum, cum eis juncto Guidone Buticularii, cujus rex fidelitatis juramentum recenter receperat, viro utique cauto et astuto in cunctis agibilibus, ut rei exitus demonstravit. Nam ferens impacienter dictus comes dedicionem auctoritate regis imperatam oppidanos presumptuose contempsisse, et multis feriis successivis diros et graves assultus

et les serments de fidélité des seigneurs du pays. Quelques-uns de ceux qui avaient été mandés n'ayant pas comparu, il confisqua leurs patrimoines, dont il donna la propriété héréditaire à des seigneurs anglais. Puis, poursuivant le cours de ses succès, il envoya ses hommes d'armes dans les pays du littoral de la Seine pour déterminer les habitants à se rendre, s'ils voulaient éviter le meurtre, le pillage, l'incendie et toutes les rigueurs que les vainqueurs exercent ordinairement envers les vaincus [1]. Ceux de Vernon, effrayés par ces menaces, capitulèrent immédiatement sans faire la moindre résistance, et promirent aux envoyés du roi d'Angleterre de lui garder à jamais obéissance. Lesdits envoyés, se dirigeant sur Mantes, trouvèrent avant d'y arriver les anciens de la ville qui étaient venus à leur rencontre presque à moitié chemin, et qui leur offrirent les clefs des portes en témoignage de leur soumission. Ceux de Meulan, de l'autre côté de la Seine, suivirent cet exemple. Cependant les Anglais ne purent aller plus loin, parce que les Français gardaient un pont fortifié qui se trouvait sur la route.

Sur le penchant d'un coteau escarpé, dont le pied était baigné par la Seine, s'élevait le château fort de la Roche-Guyon, conquis jadis par Louis-le-Gros, l'un des plus vaillants rois de France, dont la mémoire restera à jamais célèbre. Ce château était alors habité par la veuve de l'ancien seigneur [2], qui l'avait si bien muni d'armes, de soldats et de vivres, qu'il était regardé comme le plus inaccessible et le plus inexpugnable des châteaux de Normandie. Le roi d'Angleterre Henri, en marchant avec toutes ses forces contre la ville de Rouen, n'avait pas jugé à propos de s'arrêter en personne au siége de ce château; il avait confié cette entreprise au comte de Warwick, qui avait sous ses ordres un grand nombre de chevaliers, et entre autres, Guy le Bouteiller [3], dont le roi avait récemment reçu le serment de fidélité, personnage plein d'expérience et de ressources, ainsi qu'on le vit bientôt. Comme

[1] Monstrelet donne les noms de toutes les villes qui se rendirent au roi d'Angleterre après la prise de Rouen.

[2] C'était la fille du sire de La Rivière, veuve de Guy seigneur de la Roche-Guyon, mort à la bataille d'Azincourt.

[3] Guy le Bouteiller avait été capitaine de Rouen. « Il se rendit anglois, dit Monstrelet, en délaissant son souverain et naturel seigneur le roi de France, dont moult fut blâmé et reproché de plusieurs François. »

frustra nec sine suorum mortali discrimine iterasse, de consilio Guidonis clam per circuitum loci subtus muros per propinquas caveas fodere imperavit et eos appodiamentis ligneis sustentare, in quibus igne injecto tandem edificium cum suis habitatoribus preceps corruens reduceretur in ruinam.

Militis consilium approbans rex Henricus sibi et heredibus suis oppidum cum pertinenciis concessit perpetuo possidendum, et quod dominam ipsius valeret uxorem ducere. Quod tamen ultimum penitus denegavit, quia ipsum pessimum fidifragum nominabat, et quod in condicione pacti cautum erat quod, si ex ea heredem procrearet, insignes duos filios, quos ex viro suo primo susceperat, hereditate paterna privarentur. Vite tamen sue et secum commorancium discrimen ultimum merito pertimescens et evitare cupiens, dedicionem in principio denegatam acceptavit, prius tamen a rege concessa licencia quod omnia sua mobilia libere alibi posset transferre ad libitum.

De occupacione autem castri rex gavisus a multis fertur dixisse : « Et nunc inter castra Normanie forciora non restant « alia occupanda nisi castrum Gisorcii et Guallardi ; sed ad hoc « peragendum intendimus in proximo nostrum excercitum vic- « toriosum mittere, ut sic tota Normania nobis nude subjaceat « et successoribus nostris. » Cum prefatis municipiis occupandis ipse rex Anglie pontem Merlenti et illum super Isare fluvium situm eciam nominavit. Quod Pontisarenses audientes, ville notabilia suburbia combusserunt, ne ibidem hostes valerent locari, locum victualibus munierunt et armis, et auctoritate regia dominum Insule in capitaneum receperunt, juramentis sese mutuo astringentes quod pro tuicione ville usque ad mortem certarent.

lè comte de Warwick était fort irrité que les habitants de la place eussent repoussé avec dédain les sommations qu'il leur avait faites au nom de son roi, et lui eussent tué beaucoup de monde dans les assauts nombreux et meurtriers qu'il leur avait livrés, Guy le Bouteiller lui conseilla de s'avancer jusqu'au pied des murs de la place par des caves qui étaient dans le voisinage, de les faire miner secrètement, et de les soutenir par des étais de bois auxquels on devait ensuite mettre le feu, pour faire écrouler l'édifice et écraser les habitants sous ses ruines.

Le roi Henri, voulant récompenser le chevalier de son conseil, lui fit don à perpétuité du château et de ses dépendances pour lui et ses héritiers, et lui permit d'épouser la châtelaine. Mais elle s'y refusa obstinément, parce qu'elle considérait le chevalier comme traître et déloyal, et qu'on avait stipulé dans le contrat que, s'il naissait un enfant mâle de ce mariage, les deux fils qu'elle avait eus de son premier mari seraient privés de leur patrimoine. Toutefois, la crainte de la mort et le désir de sauver la vie à ceux qui l'entouraient la décidèrent enfin à accepter la capitulation qu'elle avait d'abord refusée; mais ce ne fut qu'après avoir obtenu du roi la faculté d'emporter tous ses meubles partout où elle voudrait.

Le roi d'Angleterre ressentit une telle joie de la prise de cette place, qu'il s'écria, dit-on : « Maintenant il ne nous reste plus à prendre parmi « les places fortes de Normandie que Gisors et Château-Gaillard; mais « nous nous proposons d'envoyer prochainement notre armée victo- « rieuse contre ces forteresses, pour que toute la Normandie devienne « ainsi notre propriété et celle de nos successeurs. » Outre ces deux châteaux à conquérir, le roi d'Angleterre nommait le pont de Meulan et Pontoise. A cette nouvelle, les habitants de cette dernière ville mirent le feu à leurs principaux faubourgs pour que l'ennemi ne pût s'y loger, firent des provisions de vivres et d'armes, et reconnurent pour capitaine, au nom du roi, messire de l'Ile-Adam, s'engageant par serment à combattre jusqu'à la mort pour la défense de leur ville.

CAPITULUM XIX.

Francie rex cum rege Anglie fedus induciale temptavit componere.

Cum quanta displicencia regis Anglie jactanciam universi Francigene regi suo fideliter adherentes pertulerint, calamus posteris atramento nequiret sufficienter tradere. Et quamvis ipse rex tristaretur hoc presumptuosum verbum processisse ex odio inexpiabili vigente inter suas copias militares, adeo tamen, de consilio sibi assistencium illustrium, submisit regium animum generosum, quod dominum Raynerium dictum Pot cum aliis duobus militibus ad regem Anglie misit, qui temptarent si ad pacem vel aliquod fedus induciale intendere vellet. Ambassiatoribus francigenis honorifice receptis nil aliud regem respondisse comperio, nisi sibi opere precium videri ut super rebus agendis ab utraque parte prudentes nuncii Deum habentes pre oculis, honorem et utilitatem amborum regnorum, super tractandis rebus mitterentur. Qui tamen usque ad duos menses sic secretas suas legaciones peregerunt, quod ad meam non venit noticiam que possem sub certo scriptis mandare.

CAPITULUM XX.

Ad dominum dalfinum pacificos misit nuncios. Et qui dicebant sub eo se militare Bellimontem et villam Suessionensem ceperunt.

Quamvis regi Karolo constaret regem Anglie Henricum tam cito acquisivisse Normaniam, quia dominus dalfinus, malignorum quorumdam usus consilio, suas copias militares suis recusaverat unire, februarii tamen prima ebdomada cum magis-

CHAPITRE XIX.

Le roi de France cherche à conclure une trêve avec le roi d'Angleterre.

Ma plume ne saurait donner une idée suffisante de l'extrême déplaisir que les forfanteries du roi d'Angleterre causèrent à tous les Français restés fidèles à leur souverain. Le roi était vivement affligé de penser que ce qui rendait l'ennemi si arrogant, c'était surtout les haines implacables qui divisaient son armée. Toutefois, d'après le conseil de ses principaux seigneurs, il crut devoir pousser la condescendance jusqu'à députer vers le roi d'Angleterre messire Régnier Pot avec deux autres chevaliers, afin de sonder ses dispositions soit pour un traité de paix, soit pour une trêve. Le roi d'Angleterre reçut les envoyés français avec beaucoup d'égards; mais il se borna, dit-on, à leur répondre qu'il lui paraissait à propos qu'on envoyât de part et d'autre, pour traiter des intérêts à débattre, des hommes éclairés, craignant Dieu, et ayant en vue l'honneur et l'avantage des deux royaumes. Néanmoins les ambassadeurs français employèrent encore deux mois à négocier, en s'entourant d'un tel mystère, qu'il n'est rien venu à ma connaissance que je puisse mentionner ici avec certitude.

CHAPITRE XX.

Le roi envoie des propositions de paix à monseigneur le dauphin. — Ceux qui se disaient au service de ce prince s'emparent de Beaumont et de Soissons.

Quoique le roi Charles fût bien persuadé que la conquête si rapide de la Normandie par le roi d'Angleterre Henri était due à ce que monseigneur le dauphin, égaré par de mauvais conseils, avait refusé de joindre ses forces aux troupes royales, il députa cependant à Melun, dans la première semaine de février, maître Guillaume le Clerc avec quel-

tro Guillelmo Clerici quosdam ex conciliariis suis et civibus Parisiensibus Meledunum misit, ut cum nunciis ejus pro pace proloquerentur mutua. Qui tamen redeuntes nichil penitus se conclusisse retulerunt. Sed et qui signa ejus bellica sequi se dicebant, quos ceteri pugnatores Armeniacos vocabant, hoc audito, acrius solito inceperunt grassari hostiliter, et ad occupacionem oppidorum et villarum insidiose instando, ope et industria cujusdam proditoris in oppidum Bellimontis latenter intromissi sunt, ut liberius quam antea [1] ne victualia ad Parisiacum pagum afferrentur. Et ipsi mox ut occupaverunt oppidum, illud ingenti numero pugnatorum munierunt. Qui nundum exacto biduo bastardum dictum de Tien, virum utique in armis strenuum reputatum, missum ad recuperandum illud, non modo potentissime repulerunt non sine strage suorum consodalium, sed et octava die marcii sequentis mensis urbem Suessionensem ingressi sunt per talem astuciam.

Nam edocti quorumdam proditorum sibi adherencium relatu quod cives mutuo discordantes matutinas excubias negligenter persolvebant, illucescente aurora, clam cum scalis canabinis, aliis quoque ligneis simul fortiter conjunctis, muros ipsius imperceptibiliter transcenderunt, et paucos quos ibidem repererunt, non credentes quod adversarii essent, protinus interfecerunt. Simile scelus urbis portam propinquiorem ingressi inopinate perpetrarunt in omnes quos somno sopitos, vino temulentos, aut ocioso et dampnoso ludo taxillorum vacantes repererunt. Inde apperientes portam, aliis intromissis consodalibus, non tamen sine cede quorumdam summe auctoritatis civium qui ad tumultum popularem excitati et armati aliquandiu conati sunt,

[1] Il faut supposer l'omission d'un mot tel que *impedirent*.

ques-uns de ses conseillers et des bourgeois de Paris, pour entrer en pourparlers avec les envoyés du jeune prince. Mais ces députés revinrent sans avoir pu conclure aucun accommodement. A cette nouvelle, les gens de guerre qui se disaient au service du dauphin, et que leurs adversaires appelaient Armagnacs, se mirent à courir le pays en y commettant de nouvelles dévastations, et tentèrent de s'emparer par surprise des châteaux et des villes. Par l'entremise et l'assistance d'un traître, ils s'introduisirent secrètement dans la place forte de Beaumont, afin d'être plus à portée d'intercepter les vivres qu'on dirigeait vers le Parisis. Dès qu'ils se virent en possession de cette place, ils y établirent une forte garnison. Deux jours après, attaqués par le bâtard de Thian, capitaine renommé pour sa valeur, qu'on avait chargé d'aller reprendre la place, ils le repoussèrent vigoureusement en lui tuant beaucoup de monde, et le 8 du mois de mars suivant, ils entrèrent par trahison dans la ville de Soissons. Voici comment.

Informés par des traîtres qu'ils avaient mis dans leur intérêt, que la discorde régnait parmi les habitants, et que les rondes du matin se faisaient avec négligence, ils escaladèrent les murs sans être vus, au point du jour, au moyen d'échelles de cordes et d'échelles de bois solidement fixées ensemble, et tuèrent tout d'abord le peu de soldats qu'ils rencontrèrent sur les remparts, et qui ne croyaient pas avoir affaire à l'ennemi. Puis étant entrés à l'improviste dans la ville par la porte la plus voisine, ils mirent également à mort tous ceux qu'ils trouvèrent plongés dans le sommeil et dans l'ivresse, ou livrés au funeste plaisir du jeu de dés. Ils ouvrirent ensuite la porte principale, et introduisirent leurs compagnons dans la ville, non sans avoir égorgé quelques-uns des plus notables bourgeois qui, réveillés par le bruit, avaient pris les armes et essayé de faire quelque résistance. Alors ils saccagèrent la ville sans obstacle, et imposèrent à tous les habitants une rançon exorbitante. Tous les ecclésiastiques qui purent leur échapper s'enfuirent, de sorte que dans les principales églises de la ville le

et tunc villam spoliaverunt ad libitum, cives onus intollerabile redempcionis subire coegerunt. Viri quoque ecclesiastici, qui evadere potuerunt, aufugerunt; unde in ecclesiis sollempnioribus urbis divinum servicium diminutum est in parte vel in toto. Toto anno perdurante, per similes insidiosos discursus et clandestinos multa oppida forcia subintrantes, quamplures eciam urbes et civitates muratas capere temptaverunt, addam et sine resistencia, quoniam subsidiarii ceteri locis muratis se tenentes, carnalibus vacabant deliciis, reficiebanturque habunde; et, teste consciencia, quotquot sub rege sive domino dalfino dicebant se militare plus ad direpcionem regni quam defensionem ejus proniores videbantur.

service divin se trouva en souffrance ou fut totalement supprimé. Durant toute l'année, ils s'emparèrent ainsi par surprise et par trahison de plusieurs châteaux forts, et essayèrent même de prendre quelques cités et villes closes; tout cela, je dois le dire, sans éprouver de résistance. Car les autres hommes d'armes, se tenant dans les lieux clos, se livraient au plaisir et à la bonne chère, et, pour confesser la vérité, tous les gens de guerre qui se prétendaient au service du roi ou de monseigneur le dauphin paraissaient bien plus disposés à dévaster le royaume qu'à le défendre.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER QUADRAGESIMUS.

Anni Domini MCCCCXIX. { Pontificum III (Martinus), Imperatorum IX (Sigismundus), Francorum XL (Karolus), Anglorum VII (Henricus), Sicilie V (Jacobus).

CAPITULUM I.

Miserabilis status regni a Francigenis et Anglicis intollerabilibus vexatur oppressionibus.

Anni Domini MCCCCXIX.

Francie nobilissime regionis statum miserabilem non sine mestis singultibus scribens posterorum noticie, occasione dissencionum Francigenarum principum, nundum inchoato anno, ipsa velud marinis perturbacionum fluctibus exposita et anfractuosis procellis agitata diu, proc dolor! manserat, cum non essent ex omnibus caris ejus qui ad stacionem transquillam eam reducere conarentur, ut florentissimo statu pristino uteretur. Frustra certe ad hoc opus, ut humanorum more loquar, evocaverat miliciam Gallicanam, que in se ipsa divisa et laborans odio inexpiabili, pronior ad destructionem sui ipsius quam ad expulsionem cuneorum hostilium, qui, jam Normania sine resistencia occupata, marinos atque terrenos introitus Francie

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE QUARANTIÈME.

An du Seigneur 1419 [1]. { 3e année du règne du pape Martin, / 9e ——— de l'empereur Sigismond, / 40e ——— du roi de France Charles, / 7e ——— du roi d'Angleterre Henri, / 5e ——— du roi de Sicile Jacques.

CHAPITRE Ier.

État déplorable du royaume, accablé de maux intolérables par les Français et par les Anglais.

An du Seigneur 1419.

Je ne puis me défendre d'une profonde tristesse en commençant le récit des événements de cette année par le tableau du déplorable état auquel les dissensions des princes français avaient réduit notre beau pays. La France était, hélas! depuis longtemps ballottée par les flots des discordes civiles, et bouleversée par d'affreuses tempêtes, sans qu'aucun de ses enfants essayât de la ramener au port et de lui rendre son antique prospérité. En vain, pour parler un langage moins figuré, avait-elle fait appel à la chevalerie française. Celle-ci, désunie et divisée par d'implacables haines, semblait plus disposée à se détruire elle-même qu'à chasser les ennemis, qui, après s'être rendus maîtres de la Normandie sans difficulté, occupaient déjà toutes les entrées du royaume par terre et par mer, et s'apprêtaient à le déchirer. Ceux que la France

[1] L'année 1419 commença le 16 avril.

ad dilaceracionem ipsius observabant, videbatur. Quotquot tocius rei publice constituerat rectores, velud aspides surde obturaverant aures suas, ne cordialibus ejus compaterentur querelis, dûm poscebat ut justicia, tunc quasi pedibus conculcata nec ausa caput levare, sue restitueretur pristine libertati ad malefactorum vindictam. Unde cedes, rapine et incendia, et hucusque spoliaciones ecclesiarum, violaciones virginum, et quicquid rabies Sarracenica excogitare potuisset, fuerant subsequuta. Nec modo sic se dampnificatam planxerat ab hiis quos enutrierat tam dulciter, qui in equis faleratis, galeis quoque cristatis equitantes, nobiles se dicebant; sed ultra dignum duxerat dolendum ruricolas et ignobiles, relicto agriculture studio et mechanicis artibus, armati continue, de silvosis et locis abditis erumpentes, viatores, merces quoque communes et peregrinas ad civitates lucri gracia ducentes spoliabant. Iterum cum summa cordis amaritudine populares excecrabiles mociones et detestabilia homicidia in suis civitatibus et villis perpetrata diu pertulerat et inde procedencia scelera infinita, cum ubique regnicole instinctu dyabolico sibi improperabant ad invicem: « Tu Burgundus et duci Burgundie, et tu domi- « no dalfino et Armeniacis faves. » Qui summis contendencium principum dominabantur in aulis, et quibus communicabant jugiter sua secreta colloquia, excecrabili sane cupiditate allecti. eos semper induxerant ut, postpositis omnibus, animo indurato magnificenciam suam haberent pre oculis, nec ipsam humiliari quoquomodo paterentur. Nam timebatur ne, si concorditer unirentur, terrenis honoribus peccuniis et officiis privarentur.

Nuper sane circumspectorum virorum judicio timeri poterat ne ipsa Francia, altrix dulcissima, tot angustiis et intollerabilibus oppressa, ab ortu suo lucidissimo ad occasum obscu-

avait mis à la tête du gouvernement s'étaient bouché les oreilles, comme l'aspic insensible, pour ne pas se laisser émouvoir par les plaintes légitimes qu'elle proférait, en demandant que la justice, qui était en quelque sorte foulée aux pieds et qui n'osait lever la tête, fût rendue à son ancienne liberté pour punir le crime. Aussi ne voyait-on partout que meurtre, pillage, incendie, spoliation des égl: es, viol des jeunes filles, et tous les excès qu'aurait pu imaginer la fureur des Sarrasins. La France n'avait pas seulement à se plaindre d'être ainsi désolée par ceux qu'elle avait si tendrement nourris, par ces gens qui montaient des coursiers richement caparaçonnés, portaient des casques empanachés, et se targuaient de leur noblesse. Elle avait encore le regret de voir les paysans et les gens du menu peuple abandonner la culture des terres et leurs métiers, se poster en embuscade dans les forêts et dans les lieux cachés, et s'élancer de là, les armes à la main, pour dépouiller les voyageurs et ceux qui gagnaient leur vie à colporter leurs marchandises de ville en ville. Elle avait enfin à gémir sur les exécrables émeutes, sur les détestables homicides qui troublaient le repos de ses cités et de ses villes, et sur les crimes sans nombre qui s'y commettaient; car partout les Français, à l'instigation du diable, s'invectivaient les uns les autres : « Tu es un Bourguignon et tu tiens pour « le duc de Bourgogne, disait l'un; et toi, disait l'autre, pour mon« seigneur le dauphin et pour les Armagnacs. » Ceux qui avaient le plus d'influence dans les cours des deux princes rivaux, et qui étaient ordinairement admis à leurs secrètes délibérations, ne prenant pour guide que leur exécrable cupidité, leur avaient toujours conseillé de tout sacrifier impitoyablement au soin de leur puissance, et de ne pas permettre qu'elle souffrît la moindre atteinte. Car ils appréhendaient que le rétablissement de l'union entre les princes ne leur fît perdre leurs honneurs, leur argent et leurs emplois.

Il était à craindre, au dire des gens sages, que la France, cette mère si tendre, succombant sous le poids de tant d'angoisses intolérables, ne vît son ancienne splendeur faire place à la plus triste obscurité, et

rissimum declinaret et ab alienis tributaria redderetur, nisi ex alto querimonias ipsius auctor pacis et amator Altissimus exaudiret. In hanc sane sententiam ibant omnes utriusque status, gradus et ordinis, et viri ecclesiastici, qui plus ceteris a forensibus hostibus et domesticis opprimebantur Francigenis. Ideo ad arma spiritualia recurrentes, singulis ebdomadibus processiones generales cum letaniis devotis et missarum sollemniis divinas aures pulsaverant, ut crudelitates eorum in mansuetudinem mutaret. Pro quibus tamen non fuerant exauditi, quia forsitan nimis lesas ferebant consciencias, sarcina universorum scelerum agravatas. Inde forsitan timentes ne subitis casibus punirentur, ulcione divina mediante, non modo non audebant Anglicis viribus obviare, sed sepe, ut eos audiebant municipia sibi commissa per portam occidentalem disposuisse ingredi, mox locis bonis omnibus spoliatis, per orientalem portam, ut meticulosi lepores, recedebant.

CAPITULUM II.

Frustra temptatum est ut inter reges Francie et Anglie pacis componeretur tractatus.

Francorum pusillanimitas jam ante per biennium Anglicis hostibus regni audaciam dederat in ipsum amplius seviendi, strages, rapinas et incendia ubique libere excercendo. Et quia tunc nequibant viribus refrenari, qui summa auctoritate pollentes regiis secretis conciliis ex officio assistebant, concordiam aut saltem induciale fedus cum ipsis inire dignum duxerunt, ut interim Francie discordantes principes ad pacem reducerentur. A principio igitur hujus anni utrinque regales nuncii, nunc triumphorum precones, nunc clari sanguine milites et

qu'elle ne devînt tributaire de l'étranger, si le Tout-Puissant, qui est l'auteur et le père de la paix, ne daignait exaucer ses plaintes du haut des cieux. Tel était aussi l'avis des Français de tout rang, de tout état, de toute condition, et des ecclésiastiques, qui avaient à souffrir plus que les autres des ennemis du dehors et de ceux de l'intérieur. Aussi eut-on recours aux armes spirituelles; chaque semaine on faisait des processions générales, on chantait de pieuses litanies et l'on célébrait des messes solennelles, pour demander au Seigneur d'adoucir ces cœurs inflexibles. Si les prières des habitants du royaume ne furent pas exaucées, c'est que peut-être ils n'avaient pas la conscience bien nette et que leurs propres fautes étaient aggravées par le poids des crimes qui se commettaient partout. Aussi, craignant sans doute que la vengeance divine ne les frappât de quelque châtiment soudain, ils n'osaient plus résister aux troupes anglaises, et souvent même, lorsqu'ils apprenaient qu'elles se disposaient à entrer par une porte dans les villes confiées à leur garde, ils se hâtaient d'emporter tous leurs biens et de s'enfuir, comme des lièvres timides, par l'autre porte.

CHAPITRE II.

On essaie en vain de faire conclure un traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre.

La pusillanimité des Français n'avait fait qu'augmenter depuis deux ans l'audace des Anglais, qui redoublaient de violence dans leurs hostilités et mettaient impunément à feu et à sang tout le royaume. Comme on ne pouvait plus les arrêter par la force des armes, les principaux conseillers du roi ouvrirent l'avis de conclure avec eux un traité de paix, ou du moins une trêve, afin de pouvoir rétablir pendant ce temps la concorde entre les princes français. On négocia donc dès le commencement de cette année; des ambassadeurs, des hérauts d'armes, des chevaliers et des écuyers de haute naissance furent dépêchés de part et d'autre. On parvint enfin à obtenir du roi d'Angleterre,

armigeri mituntur et remituntur. Et hii tandem regem Anglie in Rothomago residentem induxerunt, ut inter Merlentum et Meduntam super pace componenda mutua celebrarentur concilia. Quo tamen durante spacio, qui sub eo militabant, jam durante induciarum federe, duodecima die maii Yvriacum in Normania castrum occupaverunt fortissimum.

Hostili tamen grassacione non obstante, inter prenominatas villas tentoria magnifica et, ut decebat regias dignitates, interius aureis et sericis palliis adornata elevantur, que cunctis ingredientibus grato blandirentur aspectu, in quibus et amborum regum illustres convenirent, quociens concilia mutua celebrarent. Sicut condictum fuerat, auctoritate regis Anglie cognatus ejus dilectus comes de Warwich, vir utique in armis strenuus et astutus, dominus etiam dalfinus, regis Francie filius, a genitore evocatus, loca petentes predicta, cum multis curialitatibus mutuo se prevenissent, et splendida convivia non sine fluxu munerum pluries celebrassent, reiteratis vicibus tractatum pacificum componere multis modis temptaverunt. Hinc inde oraciones disertissime prolatas, oppinionum varietates, et responsiones ad objecta non audivi. Veraci tamen relacione didici in hoc proposito perstitisse quod, si insignis Aquitanie ducatus, olim ad fiscum Anglie spectans et hactenus a Francis injuste occupatus, cum Normania jam viribus parta regi suo et suis successoribus relinqueretur perpetuo et sine superioris recognicione, pacem optatam concederet, et filiam regis Francie dominam Katerinam duceret in uxorem. Et quia in peticionibus visi fuerant excessivi, tandem repulsam passi sunt. Unde graviter indignati, quia sic in suspenso remanebat negocium, grassari statuerunt acrius solito, et ad occupandum Gisorcium et Pontisaram, que solum restabant in Normania

qui résidait alors à Rouen, qu'il consentit à l'ouverture de conférences entre Meulan et Mantes pour traiter de la paix. Cependant les troupes, sans s'inquiéter de la suspension d'armes, s'emparèrent, le 12 mai, d'Ivry, place forte de la Normandie.

Nonobstant cet acte d'hostilité, on dressa entre Mantes et Meulan des tentes d'une magnificence toute royale, ornées intérieurement de tapisseries d'or et de soie, dont la beauté charmait les yeux des assistants. C'est là que devaient se réunir et s'aboucher les illustres représentants des deux rois. Le roi d'Angleterre avait choisi à cet effet son bien-aimé cousin le comte de Warwick, également renommé par sa valeur et par son habileté dans les affaires; le roi de France avait délégué son fils monseigneur le dauphin. Ces deux personnages se rendirent au lieu de l'entrevue, ainsi qu'il avait été convenu. Ils s'abordèrent avec beaucoup de courtoisie, se donnèrent des repas somptueux accompagnés de riches présents, et eurent plusieurs pourparlers pour tâcher d'en venir à un accommodement. Je n'ai pas entendu les éloquents discours qui furent prononcés, ni les opinions diverses qui furent émises, ni les débats qui eurent lieu dans ces entrevues. Je sais seulement de bonne source que le comte de Warwick persista à déclarer que, si l'on abandonnait à son souverain et à ses successeurs, pour toujours et sans réserve du droit de suzeraineté, l'important duché d'Aquitaine, qui appartenait jadis à l'Angleterre et qui avait été usurpé par les Français, ainsi que la Normandie qui venait d'être conquise, le roi d'Angleterre consentirait à la paix, et épouserait madame Catherine, fille du roi de France. Ces prétentions parurent excessives, et furent repoussées. Les Anglais vivement irrités de voir les négociations ainsi rompues, et apprenant que monseigneur le dauphin était retourné dans son duché de Berri, se disposèrent à reprendre les hostilités avec une nouvelle vigueur, afin de s'emparer de Gisors et de Pontoise, les deux seuls points qu'ils eussent encore à conquérir en Normandie.

occupanda, viribus intenderunt, et precipue ut dominum dalfinum compererunt Biturie repeciisse ducatum.

CAPITULUM III.

De tempestate exorta dum principes hortabantur ut simul pacificarentur.

Dictus dominus dalfinus jam reiteratis vicibus nunciis et apicibus regiis hortatus fuerat et instanter requisitus ut, cum duce Burgundie facta concordia, ambo accinctis viribus discursiones hostiles in regno ubique sevientes propulsantes, deinceps pacem in unitatis vinculo mutuo conservarent. Et quamvis naturali et consanguinitatis jure ad hoc tenerentur obligati, ac si tamen unus de Cappadocia et alter de Sclavonia ortus esset, id meritorium opus spacio trium mensium inchoare distulerunt, sic iniquorum aulicorum obloquucionibus decepti, qui continue odium principum inflammabant. Tandem tamen, Deo dante, ut estimo, regiis obtemperantes monitis in Corbolio et Meleduno, urbibus satis contiguis, statuerunt residere, donec tractatum pacificum confirmassent. Erat prope Meledunum, juxta stagnum ville campestris de Vere, quedam longua calceia, que Poncellus sancti Dyonisii vocabatur, super quam duo tentoria et parvum intermedium tugurium, ex frondosis arborum ramis, palliis laneis et sericis cooperta ad vitandum nimium ardorem solis vel pluviarum habundanciam, elevari fecerunt, statuentes ut ibidem convenirent quociens domestica colloquia celebrarent.

Convencionem igitur octava die jullii inchoantes, et ad tentoria equali numero illustrium virorum associati accedentes, statuerunt ut armati milites et scutiferi quos secum adduxerant,

CHAPITRE III.

De l'orage qui éclata pendant que les princes étaient en pourparlers au sujet de la paix.

Le roi avait envoyé à plusieurs reprises des lettres et des messages à monseigneur le dauphin, pour l'inviter et l'exhorter instamment à se réconcilier avec le duc de Bourgogne, afin qu'ils pussent repousser de concert les ennemis qui attaquaient de tous côtés le royaume; il espérait qu'ils continueraient ensuite à vivre en bonne intelligence. C'était pour ces deux princes une obligation toute naturelle qui leur était imposée par les liens du sang. Néanmoins, ils montrèrent aussi peu d'empressement à le faire que s'ils fussent nés l'un en Cappadoce, l'autre en Esclavonie, et différèrent pendant trois mois d'entamer cette œuvre méritoire, égarés par les perfides conseils de quelques courtisans qui n'étaient occupés qu'à envenimer leur haine. Cependant ils finirent, grâce à Dieu, je pense, par se conformer aux ordres du roi, et résolurent de s'établir à Corbeil et à Melun, villes assez voisines l'une de l'autre, jusqu'à ce qu'ils eussent conclu un traité de paix. Il y avait dans les environs de Melun, près de l'étang du village de Vert, une longue chaussée appelée le Ponceau Saint-Denys. Ils firent élever en cet endroit deux tentes avec un petit pavillon au milieu; on se servit à cet effet de branches d'arbres que l'on couvrit de tapisseries de laine et de soie, pour se garantir de l'ardeur excessive du soleil et de la pluie. C'est là qu'ils devaient se réunir pour leurs conférences particulières.

La première entrevue eut lieu le 8 juillet. Les deux princes se dirigèrent vers les tentes accompagnés d'un nombre égal de seigneurs, et soit par ostentation, soit par un sentiment de défiance réciproque, ils

vel ad ostentacionem glorie temporalis vel quia in seipsis non fidebant, se foras tenerent separati ad invicem, quamdiu principes in tugurio prefato mutuo loquerentur, et eos sic expectarent pede fixo. Ab hora igitur vesperorum usque ad undecimam noctis horam, non sine circumstancium tedio, moram ibi facientes, inde dominus dalfinus mestus recessit, et non sine displicencie signis. Et quamvis impacientissime ferret ducem pacis media respuisse, adeo tamen sequenti die dominica excelsum submisit animum, quod generosos milites Taneguy de Castro et Lodovicum de Conralle sibi iterum apud Corbolium destinavit super pace transigenda. Summa legacionis tunc fuit ipsum predictam pacem cordialiter optare, ut composito tractatu concordie insurgeretur in hostes, ut sic regnum remaneret in pulchritudine pacis et requie temporalium opulenta.

Sed dum hoc bono animo, ut apparebat, practicarent, unum contigit quorumdam circumspectorum virorum judicio non silendum, sed hiis scriptis inserendum. Nam celum obductum nubibus dempsis, non sine ventorum violencia et inundacione pluviarum, terribiles et micantes choruscaciones induxit cum clamosis tonitruis et interjectis grandinum mole ingenti lapidibus, ceciderunt que, velud tempestas vallida, pluribus locis regni, et precipue a ponte sancti Clodoaldi et fere usque ad quatuor leucas sata solo herencia cum vineis vastaverunt. Quibusdam autem asserentibus tempestatem hanc ex passione aeris et naturaliter processisse, ceteri respondebant, sequentes oppinionem vulgalem, quod alias in similibus maligni spiritus poterant cooperari, inde addentes eosdem forsitan non gratam habere convencionem principum, nec credebant quod que ibidem tractarentur firma vel stabilia permanerent.

décidèrent que les chevaliers et les écuyers de leur suite se tiendraient en dehors du pavillon, séparés les uns des autres, et resteraient là tant que durerait la conférence. L'entrevue se prolongea depuis l'heure des vêpres jusqu'à onze heures du soir, au grand déplaisir de ceux qui attendaient autour des tentes. Monseigneur le dauphin sortit fort triste et avec un air mécontent. Malgré le dépit qu'il éprouvait de voir ses propositions d'accommodement rejetées par le duc de Bourgogne, il eut encore la bonté d'envoyer le lendemain dimanche à Corbeil les deux nobles chevaliers Tanneguy du Châtel et Louis d'Escorailles, pour entamer de nouvelles négociations. Il les chargea de déclarer qu'il désirait sincèrement la paix, afin que, la bonne intelligence une fois rétablie entre le duc et lui, ils pussent réunir leurs efforts contre l'ennemi commun, et rendre au royaume les douceurs du repos et de l'aisance.

Pendant qu'on travaillait ainsi à la paix avec un empressement qui paraissait sincère, il survint un événement auquel les gens sages ont attaché assez d'importance pour que je croye devoir le mentionner ici. Le ciel se couvrit tout à coup d'épais nuages, et il y eut un ouragan accompagné de torrents de pluie, d'éclairs effroyables et de grands coups de tonnerre. Il tomba en plusieurs endroits du royaume, particulièrement dans un rayon de quatre lieues depuis le pont de Saint-Cloud, une grande quantité de gros grêlons, qui causèrent tant de dégâts, que les moissons et les vignes furent complétement détruites. Les uns assuraient que cet orage était le résultat naturel d'un dérangement dans le temps; les autres prétendaient, et c'était l'opinion la plus généralement accréditée, que les malins esprits pouvaient parfois produire de pareils désordres, et que peut-être n'avaient-ils point pour agréable l'entrevue des deux princes. Aussi ne croyait-on point à la durée et à la stabilité du traité qui serait conclu. C'était aussi l'avis de quelques habiles astrologues. Quant à moi, je laisse leur jugement à l'appréciation de celui qui règne dans les cieux, et je reprends la suite de mon

In hanc sentenciam ibant experti nonnulli astrologi; sed conditoris corporum celestium discucioni eorum relinquens judicium, et ad hystoriam reducens calamum, milites qui missi fuerant ad dalfinum redeuntes retulerunt quod, quasi asino surdo narrassent fabulam, idem fuerat duci concordie mutue media tetigisse.

Quamvis legacionem parvipensam egre tulerit animus juvenilis, assenciens tamen suis illustribus, iterum die sequenti Ludovicum de Conralle, militem utique facundissimum, ad ducem remisit; qui tamen vallidis precibus, piis quoque singultibus intermixtis, id solum ab eo impetravit ut die crastina ambo principes in apparatu et comitatu simili sicut prius ad locum designatum mutuo convenirent.

Colloquium non sine contencione inchoatur. Videntesque milites et armigeri dalfini quod inde mestus et preferens signa displicencie, unanimiter ceperunt replicare : « Tandem certe « opportebit cum aliis congredi, ut dubie fortune aleam com- « mitentes, judicetur si causam racionabilem duxit dominus « dalfinus. » Ipse autem, quasi desperatis rebus, dixit quod sequente die ad suam patriam redire intendebat, propositumque in actum produxisset, nisi quedam venerabilis et prudens domina, cognominata de Gyac, a regina sibi missa, et quam ab infancia caram habuerat, sic iter impedivisset. Nam ad amborum principum accedens tentoria, eos verbis mellifluis non sine effusione lacrimarum prudentissime induxit ut ad consilium iterum convenirent. Necdum integra hora transacta, utrinque ex insperato milites et scutiferi circumstantes tendunt manus ad sydera in signum exuberantis leticie, Nouẽ, Noue altissonis vocibus repetentes. Moxque simul congregati, omni cordiali rancore deposito, sese mutuo salutant et dulciter am-

récit. Les chevaliers qui avaient été envoyés par le dauphin revinrent lui annoncer que le duc de Bourgogne restait sourd à toutes les ouvertures de paix qu'ils lui avaient faites.

Le jeune dauphin ressentit un vif déplaisir de l'inutilité de ses démarches; néanmoins, cédant aux conseils de ses principaux seigneurs, il renvoya le lendemain vers le duc de Bourgogne Louis d'Escorailles, chevalier renommé pour son éloquence. Celui-ci, à force d'instances et de larmes, obtint seulement que les deux princes s'aboucheraient le jour suivant, comme auparavant, au lieu désigné, avec la même suite et dans le même équipage.

La conférence ne se passa point sans altercations. Les chevaliers et les écuyers du dauphin, le voyant revenir triste et mécontent, se dirent entre eux : « Il faudra certainement en venir enfin aux mains et « courir les chances d'une bataille, pour savoir si le bon droit n'est « pas pour monseigneur le dauphin. » Quant à lui, désespérant d'arriver à une réconciliation, il annonça l'intention de retourner le lendemain dans sa province. Il aurait réalisé ce projet sans l'intervention de la vénérable et prudente dame de Giac, qui lui avait été envoyée par la reine, et à laquelle il était fort attaché depuis son enfance. Elle alla trouver les deux princes dans leurs tentes, et les détermina habilement, par ses douces paroles et par ses larmes, à reprendre la conférence. Une heure s'était à peine écoulée, que l'on vit tout à coup les chevaliers et les écuyers de l'escorte des deux princes lever les mains vers le ciel en signe d'allégresse, et qu'on les entendit répéter à haute voix : Noël! Noël! Puis, se mêlant les uns aux autres, et oubliant leur ressentiment, ils se saluaient et s'embrassaient affectueusement comme des frères. Les deux princes, de leur côté, montrèrent l'un pour l'autre beaucoup de courtoisie; ils se tendirent d'abord la main en signe d'amitié, et jurèrent ensuite, en se donnant le baiser de paix en pré-

plexantur ac si fratres uterini extitissent. Curialitates ambo principes mutuo exhibentes, prius porrectis amicabiliter dexteris, cum pacificis osculis in presencia suorum illustrium fide media promiserunt quod amiciciam inter se inviolabiliter servarent, quamdiu vitam ducerent in humanis. Quod juramentum postmodum apud Corbolium, sequenti die Jovis, in presencia episcopi Leonensis ob hoc a sede apostolica missi, super sancta Dei evvangelia iterum repecierunt, et inde litteras confici statuerunt sub hac forma.

CAPITULUM IV.

Forma tractatus compositi inter dominum dalfinum et ducem Burgundie.

« Karolus, regis Francie filius, dalfinus Viennensis, Biturie « et Turonie dux, comes Pictavie, et Johannes, dux Burgundie, « comes Flandrie, Artesii et Burgundie, de Malinis et Salina- « rum dominus, universis presentes litteras inspecturis salutem.

« Cum occasione divisionum a retroacto tempore et hucus- « que in hoc regno vigencium, in nostris cordibus, servitorum « et vassallorum nostrorum inter se mutuo discordancium, et « propter ymaginaciones in nobis ipsis conceptas occasione « dicte cause impediti fuerimus ne concorditer vacaremus et « intenderemus sollicite magnis et arduis negociis tangentibus « dominum nostrum regem ac regnum suum, et ne resisteremus « dampnabilibus aggressionibus Anglicorum, suorum et nos- « trorum antiquorum hostium, qui sub umbra et occasione « dictarum divisionum tam temerario ausu ausi sunt regnum « ingredi, et de facto acquisierunt, occupant et usurpant « magnam partem ipsius, et qui possent amplius usurpare, rebus

sence de leurs gentilshommes, qu'ils resteraient à jamais inviolablement unis. Le lendemain jeudi, ils renouvelèrent ce serment à Corbeil sur les saints Évangiles, en présence de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon, qui avait été délégué à cet effet par le saint Siége apostolique, et firent dresser de ces engagements des lettres en la forme suivante.

CHAPITRE IV.

Teneur du traité conclu entre monseigneur le dauphin et le duc de Bourgogne.

« Charles, fils du roi de France, dauphin de Viennois, duc de Berri « et de Touraine, comte de Poitou, et Jean, duc de Bourgogne, comte « de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, seigneur de Malines et de « Salins, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut.

« Les divisions qui règnent depuis longtemps dans le royaume, en- « tretenues par les ressentiments que nous avions conçus dans nos « cœurs les uns contre les autres, nous, nos serviteurs et nos vassaux, « et par les trompeuses apparences qui abusaient nos esprits, nous « ayant empêché de vaquer et de travailler de concert aux impor- « tantes et difficiles affaires qui touchent notre seigneur le roi et son « royaume, et de résister aux damnables agressions des Anglais, ces « anciens ennemis de sa royale majesté et les nôtres, lesquels, à l'oc- « casion et à la faveur desdites divisions, ont osé envahir le royaume « avec tant d'audace, en ont conquis de fait, en possèdent et en « occupent une grande partie, et pourraient y étendre encore leurs « usurpations, si les choses restaient dans l'état où elles sont actuelle- « ment, savoir faisons que, considérant attentivement les maux et in- « convénients sans nombre qui pourraient résulter desdites divisions,

« stantibus in disposicione in qua nunc sunt, notum facimus « quod, considerantes attente innumerabilia mala et inconve- « niencia que occasione dictarum divisionum, nisi pacifica- « rentur, sequi possent, in conculcacionem maximam et forte « perdicionem totalis dominii domini nostri regis, quod nobis « et cuilibet nostrum, quibus res post ipsum plus videtur com- « petere quam aliis quibuscunque, in dedecus redundaret, qui « tota affectione desideramus, ut tenemur, tantis malis provi- « dere, ideo ad istum finem, cum post plures tractatus prolo- « quutos inter nostros ab utraque parte, diu est et ista die, ite- « rum congregati simus et convenerimus simul ad honorem Dei « et reverenciam principaliter et pro bono pacis, ad quod debet « inclinari quilibet bonus catholicus, et ad relevandum oppres- « siones intollerabiles regnicolarum, de communi assensu pro- « mittimus et juramus in manus reverendi patris in Christo « Alani, episcopi Leonensis, legati domini nostri pape ad nos « missi pro unione et pace hujus regni, et super corpus Domini « et sancta Dei evvangelia per nos manualiter tacta, per fidem « corporis nostri utrinque prestitam, in verbo principis, res « sequentes :

« Et primo, nos Johannes, dux Burgundie, quod, quamdiu « vixerimus in hoc mundo, post personam domini nostri regis « dominum dalfinum honorabimus, ipsi ex toto corde et ex « tota mente ante quemcunque alterum et secundum quod re- « quirit status suus obediemus, nec paciemur aliquid in pre- « judicium sui fieri, sed ex toto posse nostro adjuvabimus ad « custodiendum et manutenendum statum suum et suas pre- « rogativas modis omnibus, et semper ostendemus quod sumus « verus et fidelis ejus cognatus, bonum suum et honorem pro- « curabimus, et dampnum ejus vitabimus per omnes vias nobis

« si elles n'étaient pas apaisées, et exposer le domaine royal tout en-
« tier à la plus cruelle tyrannie, peut-être même à une ruine com-
« plète, ce qui tournerait au déshonneur de chacun de nous, qui
« sommes, après monseigneur le roi, plus intéressés que qui que ce
« soit à défendre ses États, et qui désirons de tout notre cœur, ainsi
« que nous y sommes tenus, porter remède à de si grands maux,
« nous nous sommes réunis à cette fin, après plusieurs pourparlers
« qui ont eu lieu précédemment et encore aujourd'hui entre nos dé-
« putés, et nous sommes abouchés pour l'honneur et révérence de
« Dieu, et principalement dans l'intérêt de la paix, à laquelle doit
« être disposé tout bon catholique, et afin de soulager la France de
« l'intolérable oppression qui l'accable, nous promettons d'un com-
« mun accord et jurons entre les mains du révérend père en Jésus-
« Christ, Alain, évêque de Saint-Pol-de-Léon, légat de notre seigneur
« le pape, envoyé vers nous pour l'union et la paix de ce royaume,
« ainsi que sur le corps de Notre Seigneur et la main sur les saints
« Évangiles, par notre foi mutuelle et sur notre parole de prince,
« d'accomplir les choses ci-après mentionnées :

« Et d'abord, nous Jean, duc de Bourgogne, tant que nous vivrons,
« nous honorerons particulièrement, après la personne de notre sei-
« gneur le roi, monseigneur le dauphin ; nous lui obéirons de tout
« notre cœur et de toute notre âme de préférence à tout autre et selon que
« l'exige son rang ; nous ne souffrirons pas qu'il soit fait quelque chose à
« son préjudice ; nous l'aiderons au contraire de tout notre pouvoir
« à conserver et maintenir son état et ses prérogatives ; nous ferons
« toujours voir que nous sommes son vrai et fidèle cousin ; nous dé-
« fendrons ses intérêts et son honneur, et nous éviterons par tous les
« moyens possibles ce qui pourrait lui nuire. Et s'il arrivait que quel-
« qu'un, de quelque qualité qu'il soit, voulût lui faire la guerre ou lui

« possibiles. Et si contingeret quod quis, cujuscunque status,
« vellet ducere sibi guerram vel dampnum inferre, nos in casu
« isto sibi serviemus ex toto posse nostro contra quoscunque,
« tanquam esset factum nostrum.

« Et similiter nos, Karolus dalfinus prenominatus, quamdiu
« Deo placuerit vitam nobis concedere, ad quemcunque statum
« vel dominium perveniemus, promittimus quod, omnibus re-
« bus transactis oblivioni datis, diligemus bono et fideli affectu
« nostrum dilectissimum cognatum et amicum prenominatum
« ducem Burgundie, in omnibus actibus et negociis suis ipsum
« dulciter tractabimus tanquam nostrum dilectum et fidelem
« parentem, bonum suum et honorem procurabimus pro posse,
« impedimenta sua vitabimus, statum suum et prerogativas
« suas custodiemus, et si aliquis eum gravare conaretur, eidem
« succurremus quociens nos requiret, ipsum deffendemus et
« juvabimus contra quoscunque viventes, eciam si quis de san-
« guine nostro vel aliquis alter pro rebus jam actis tempore
« retroacto in hoc regno vellent aliquid petere sibi vel suis sub-
« jectis patriis vel sibi obedientibus, ex toto posse nostro ip-
« sum defendemus contra quoscunque viventes.

« Item quod nos, Karolus dalfinus, et nos, Johannes Burgun-
« die dux, intendemus et vacabimus in bona unitate, quilibet
« secundum statum suum, in cunctis negociis hujus regni, nec
« attemptabit aliquid unus contra alterum.

« Et si aliqua relacio fiat per nostros familiares et officiarios
« aliquem nostrum onerando ad reiterandum aliquam novam
« divisionem, super hoc nos mutuo advertemus bona fide, nec
« adhibebimus fidem dictis, sed sicut boni et fideles parentes
« et tam propinquos corone Francie, nos unanimiter et sine
« fictione quacunque operam dabimus ad repulsionem hostium

« causer quelque préjudice, nous le servirons en pareil cas de tout « notre pouvoir envers et contre tous, comme s'il s'agissait de notre « propre cause.

« Et semblablement nous, Charles, dauphin de Viennois, tant qu'il « plaira à Dieu de nous prêter vie, à quelque rang et puissance que « nous parvenions, nous promettons d'oublier tout le passé, d'aimer « d'une bonne et fidèle affection notre très-cher cousin et ami le duc « de Bourgogne, de le traiter avec égards dans toutes ses transactions « et affaires comme notre bien-aimé et fidèle parent, de défendre de « tout notre pouvoir ses intérêts et son honneur, d'éviter ce qui pour- « rait lui nuire, de maintenir son état et ses prérogatives; et si quel- « qu'un essayait de lui porter préjudice, nous le secourrons toutes « les fois qu'il nous en requerra, nous le soutiendrons et l'aiderons « envers et contre tous, fût-ce contre ceux de notre sang ou tous « autres qui voudraient, au sujet des événements qui se sont passés « dans le royaume, élever quelque réclamation contre lui ou contre « les pays qui sont de son domaine ou de sa dépendance; nous le « défendrons de tout notre pouvoir envers et contre tous.

« *Item*, nous Charles, dauphin, et nous Jean, duc de Bourgogne, « nous vaquerons et pourvoirons en bonne intelligence, chacun selon « notre état, à toutes les affaires de ce royaume, et n'entreprendrons « rien l'un contre l'autre.

« Et si nos serviteurs et officiers faisaient quelque rapport à la charge « de quelqu'un de nous pour renouveler nos divisions, nous nous en « avertirons mutuellement avec loyauté, et n'ajouterons point foi à « ce qu'on aura pu dire; mais en bons et fidèles parents, touchant de « si près à la couronne de France, nous travaillerons d'un commun « accord et sans arrière-pensée à repousser les ennemis dudit royaume « et à protéger les sujets du roi; nous ne ferons ni pacte ni traité

« dicti regni et relevacionem subditorum ejus, nec cum dictis « adversariis tractabimus nec tractatum faciemus nisi de con- « sensu mutuo unius et alterius et pro evidenti bono hujus « regni.

« Iterum nec tractabimus cum aliquibus regibus, principi- « bus, communitatibus villarum, eciam si principes sint de « sanguine nostro vel alii qui possent prejudicare uni vel alteri. « Et quod plus est, in tractatibus et confederacionibus fiendis « deinceps unus alterum nominatim comprehendet. Et si aliqui « tractatus transacti fuerint cum antiquis adversariis regni vel « aliis, ante datam presencium, prejudicabiles uni vel alteri, « hiis ex tunc renunciamus, et eos penitus anullamus, cense- « musque nullius efficacie existere.

« Et hec omnia predicta promittimus sicut supra firma et « integra tenere, in contrarium non eundo. Et si quis nostrum « voluntate propria vel alias, quod Deus avertat, hunc tracta- « tum [1], placet nobis et volumus quod servitores et subditi « violatoris federum tam presentes quam futuri non teneantur « post dictam infractionem suo domino servire, sed alteri po- « terunt adherere et servire. Quo casu absolventur ab omnibus « juramentis, promissionibus et obligacionibus sibi prius exhi- « bitis, et pro tunc et ex nunc eos ab hiis absolvimus, absque « quod aliquod onus vel opprobrium ipsis possit imputari.

« Et ad majorem securitatem et confirmacionem predicto- « rum, et quod non debeamus aliquid ymaginari super offi- « ciarios unius vel alterius, volumus et ordinamus quod nostri « officiarii principales in nostra presencia jurent in manibus « dicti episcopi Leonensis pro parte sua, et in quantum eos

[1] Il faut supposer ici l'omission d'un mot tel que *violaverit*.

« avec lesdits ennemis sans le consentement réciproque de chacun de « nous, et pour le bien évident du royaume.

« Nous ne traiterons non plus avec aucuns rois, princes ou com- « munes, quand même ces princes seraient de notre sang ou autres, « quels qu'ils soient, qui pourraient porter préjudice à l'un ou à « l'autre de nous. Et qui plus est, dans les traités et alliances à venir, « l'un de nous fera toujours comprendre l'autre nommément. Et si, « avant la date des présentes, il avait été conclu avec les anciens « ennemis du royaume ou d'autres quelques traités préjudiciables « à l'un ou à l'autre, nous y renonçons dès à présent, les déclarons « entièrement nuls, et les considérons comme étant de nul effet.

« Et nous promettons, comme ci-dessus, d'observer fermement et « intégralement toutes les choses susdites, et de n'y pas contrevenir. « Et si quelqu'un de nous, par sa propre volonté ou autrement, ce « qu'à Dieu ne plaise! violait ce traité, nous entendons et voulons « que les serviteurs et sujets du violateur des traités, tant présents « que futurs, ne soient point tenus, après ladite infraction, d'obéir à « leur maître, mais qu'ils puissent adhérer et obéir à l'autre : auquel « cas ils seront dégagés de tous les serments, promesses et engage- « ments exigés antérieurement d'eux, et pour lors, et dès à présent, « nous les dégageons desdits engagements, sans que cela puisse leur « être imputé à charge ou à injure.

« Et pour plus grande sûreté et garantie des choses susdites, et « afin que nous ne puissions concevoir aucun soupçon à l'égard des « officiers de l'un ou de l'autre, nous voulons et ordonnons que nos « principaux officiers jurent en notre présence entre les mains dudit « évêque de Saint-Pol-de-Léon, pour leur propre part, en tant que « lesdites choses peuvent les toucher, et spécialement, qu'ils main- « tiendront entre nous de tout leur pouvoir une bonne et véritable

« possunt tangere res predicte, et specialiter quod ex toto posse « suo nos manutenebunt in bono et vero amore simul, nec « procurabunt quod possit hoc impedire; sed et, si aliquod « impedimentum possent percipere, nobis significabunt sine « mora.

« Et de hiis et de omnibus rebus aliis supradictis facient « fidele juramentum, quod propriis sigillis sigillabunt.

« Et hii precipue juraverunt super sacrosancta Dei evvange- « lia nominandi nostri fideles et dilecti ex parte nostra dalfini, « dominus Jacobus de Borbonio, magister Robertus Lathomi, « cancellarius noster, vicecomes Narbonensis, dominus de Bar- « basant, dominus de Harpajon, dominus du Bosquage, domi- « nus de Pulchravalle, dominus de Montenay, dominus de « Gamachiis, dominus Taneguy de Castro, dominus Johannes « Louvet, presidens Provincie, Guillelmus Davaugour, Hugo « de Nuceriis, Johannes de Mesnelio, Petrus Frotier, Guichar- « dus de Bosredon, Colardus de la Buygne. Et ex parte nostra « ducis Burgundie juraverunt nostri dilecti et fideles, comes « Sancti Pauli, dominus Johannes de Lucemburgo, dominus « Archembaudus de Foys, dominus de Noalle, dominus Dan- « tanquin, dominus Theobaldus Seigneur, dominus Johannes « de Novo Castro, dominus de Monte acuto, dominus Johannes « de La Trimoulle, Guillelmus de Vienna, dominus Petrus de « Baufremont, magnus prior Francie, dominus Galterus de « Ruppibus, dominus Karolus de Lens, dominus Johannes, « dominus de Coutebonne, marescallus Burgundie, dominus « Johannes, dominus de Toulongon, dominus Raynerius Pot, « dominus Petrus de Gyac, dominus Antonius de Toulongon, « dominus Guillelmus de Chant divers, Philippus Josquin, « magister Nicholaus Raulin.

« affection, qu'ils ne chercheront à empêcher en rien notre accord,
« et que s'ils viennent à découvrir quelque empêchement, ils nous en
« avertiront sans délai.

« Et de ce, ainsi que de toutes les autres choses susdites, ils prête-
« ront un serment solennel, qu'ils scelleront de leurs propres sceaux.

« Ont juré notamment sur les saints évangiles nos fidèles et bien-
« aimés serviteurs de notre part à nous, dauphin : monseigneur
« Jacques de Bourbon, maître Robert le Maçon, notre chancelier, le
« vicomte de Narbonne, messire de Barbasan, messire d'Arpajon,
« messire du Bocage, messire de Beauveau, messire de Montenay,
« messire de Gamaches, messire Tanneguy du Châtel, messire Jean
« Louvet, président de Provence, Guillaume d'Avaugour, Hugues des
« Noyers, Jean du Mesnil, Pierre Frottier, Guichard de Bosredon,
« Colard de la Buigne. Ont juré également nos fidèles et bien-aimés
« serviteurs de notre part à nous, duc de Bourgogne : le comte de
« Saint-Pol, messire Jean de Luxembourg, messire Archambaud de
« Foix, seigneur de Navailles, messire d'Antoing, messire Thibault
« Seigneur, messire Jean de Neufchâtel, messire de Montaigu, messire
« de la Trémoille, Guillaume de Vienne, messire Pierre de Beauffre-
« mont, grand prieur de France, messire Gauthier des Roches, mes-
« sire Charles de Lens, messire Jean sire de Cotebrune, maréchal
« de Bourgogne, messire Jean sire de Toulongeon, messire Régnier
« Pot, messire Pierre de Giac, messire Antoine de Toulongeon, mes-
« sire Guillaume de Champdivers, Philippe Jossequin, maître Nicolas
« Raulin.

« Et iterum, ad majorem securitatem rerum predictarum, « volumus et consentimus quod domini de genere domini nostri regis similiter jurent et promitant quod tenebunt et custodient hanc presentem amiciciam, diligentes unionem et « concordiam sic firmatam, et eciam ecclesiastici viri, nobiles, « et bonarum villarum cives nostrarum regionum et dominiorum et dicti domini nostri regis. Et una cum hoc submitimus nos et quemlibet nostrum ad observandum et complendum res predictas cohercioni nostre sancte matris Ecclesie, « domini nostri pape, vel commissariorum suorum; per quos « volumus et consentimus quod cogamur ad complendum et « observandum omnes et singulas res supradictas per excommunicaciones, anathematizaciones, agravaciones et reagravaciones, interdicta imposita terris nostris, et per aliam « censuram ecclesiasticam, si reperiri potuit. In cujus rei testimonium nos et quilibet nostrum hiis presentibus nomina « nostra subscripsimus et apposuimus sigilla nostra. Datum in « loco convencionis nostre congregate super Poncellum, qui « distat a Meleduno una leuca, die martis undecima jullii, anno « Domini millesimo quadringentesimo et decimo nono. »

CAPITULUM V.

Principum firmata concordia non sine plebis gaudio publicatur; sed hec nil profuit regno.

Quam gratissimum auditui regnicolarum et precipue Parisiensium fuit cum tubis et instrumentis musicis pacem factam promulgare vicis et compitis urbis, servando morem antiquum et vulgalem, ostenderunt. Nam ubique ignibus et luminaribus accensis, que virginum et juvencularum caterve cum choreis

« En outre, pour plus grande garantie des choses susdites, nous « voulons et consentons que les seigneurs de la famille de notre sire « le roi jurent et promettent semblablement de tenir et observer cette « présente alliance, ayant pour agréables l'union et la concorde ainsi « affermies, aussi bien que les ecclésiastiques, les nobles et les bour- « geois des bonnes villes de nos pays et domaines, et de ceux de notre « sire le roi. Et nous nous soumettons, nous et chacun de nous, « pour l'observation et l'accomplissement des choses susdites, à l'au- « torité de notre sainte mère l'Église, de notre seigneur le pape ou « de ses commissaires. Nous voulons et consentons qu'ils nous con- « traignent à accomplir et observer toutes et chacune des choses sus- « dites par excommunications, anathèmes, aggraves et réaggraves, « interdits mis sur nos terres, et par toute autre censure ecclésias- « tique qu'on pourra imaginer. En témoignage de quoi, nous et cha- « cun de nous avons signé les présentes et y avons apposé nos sceaux. « — Donné au lieu de notre entrevue, sur le Ponceau qui est à une « lieue de Melun, le mardi onze juillet de l'an du Seigneur mil quatre « cent dix-neuf. »

CHAPITRE V.

L'alliance conclue entre les princes est publiée, à la grande satisfaction du peuple; mais il n'en résulte aucun bien pour le royaume.

La paix qui venait d'être conclue fut proclamée dans les rues et les carrefours, selon l'antique usage, au son des trompettes et autres instruments. Les habitants du royaume et surtout les Parisiens firent éclater leur allégresse à cette occasion. Il y eut partout des illuminations et des feux de joie, autour desquels des troupes de jeunes filles et d'enfants formaient des danses en chantant. Devant les portes des

et dulcissonis cantilenis circuirent, eciam extra domorum limina mense preparantur cibis et vino referte, que transeuntibus affabiliter offerrentur. In signum eciam exuberantis spiritualis leticie, viri ecclesiastici Parisius et alibi multis feriis successivis de ecclesiis ad ecclesias percelebres egerunt letanias, et inter missarum sollempnia super pace principum confirmata Christo gracias agebant.

Nec tamen a perturbacionibus sic liberaverunt regnum. Nam qui sub signis eorum militabant cordialem conceptum rancorem et inexpiabile mutuum odium inveteratum minime deposuerunt; sed inter se protervius solito dissidentes, pro signo et laudabiliori signo militaris exercicii reputabant, si urbes regi subditas et adjacencia oppida, que uni parti favebant, altera pars astucia vel insidiosis prodicionibus occuparet. Predas eciam, rapinas et latrocinia more solito excercendo, summa curabant sollicitudine omni genere victualium loca predicta munire, ut sic magis ad libitum scortis, ludis taxillorum, comessacionibus et ebrietatibus vacarent; sepiusque exeuntes in apparatu bellico, non ad debellandum hostes, sed ut per campestria et vias publicas, velud tempestas vallida, discurrentes, viatores et negociatores publicos velud agrestes feras venarentur, a quibus incarceratis infinitas redempciones peccuniales vi tormentorum extorquebant.

Hos excessus prefati non ignorabant domini, et breviloquio utens, quod omnes sue crudelitatis habenas consuetas in regnicolas laxabant. Quamobrem, quia ipsas continuari sinebant diucius quam deceret, inde circumspecti viri sumpserunt evidens argumentum quod promissa que tam diu adimplere [1] ex

[1] Il faut supposer ici l'omission d'un mot tel que *neglexerant.*

maisons furent dressées des tables chargées de mets et de vin, qu'on offrait gracieusement aux passants. Pendant plusieurs jours aussi, à Paris et ailleurs, le clergé, en témoignage d'allégresse spirituelle, fit des processions solennelles d'église en église en chantant des litanies, et n'oublia pas en célébrant l'office divin de remercier le Seigneur pour la réconciliation des princes.

Cependant les désordres ne cessèrent pas pour cela dans le royaume. Ceux qui étaient au service des princes ne renoncèrent point à leurs profonds ressentiments ni à leur haine invétérée et implacable. Plus animés que jamais les uns contre les autres, ils se faisaient un point d'honneur et un titre de gloire de s'emparer par ruse et par trahison, au détriment du parti contraire, des villes royales et des places fortes du voisinage. Ils continuaient à exercer avec la même fureur leurs pilleries, leurs brigandages et leurs dévastations, et ils avaient soin surtout d'approvisionner lesdites places de toutes sortes de vivres, afin de pouvoir s'abandonner plus librement au libertinage, au jeu de dés et à toutes sortes d'orgies et de débauches. Souvent ils sortaient en appareil de guerre, non pour combattre l'ennemi, mais pour courir, avec la violence de l'ouragan, à travers les champs et les grands chemins, et pour traquer les voyageurs et les marchands comme des bêtes fauves, et quand ils les avaient faits prisonniers, ils leur extorquaient à force de tourments d'énormes rançons.

Lesdits princes n'ignoraient pas ces excès; ils savaient bien que leurs gens exerçaient, comme auparavant, toutes sortes de cruautés contre les habitants. Aussi, comme ils laissaient se prolonger cet état de choses plus qu'il ne convenait, les gens sages en conclurent que des promesses qu'on se pressait si peu de remplir n'avaient pas été sincères, et ils n'espéraient guère qu'il pût en résulter une paix solide.

cordiali affectu minime processerant, nec sperabant quod pax inde sollida posset sequi.

CAPITULUM VI.

Castrum et villam Gisorcii Anglici viribus occupaverunt.

Hiis tamen non obstantibus, Anglici suis prosperis elati successibus, et faventem sibi continuantes fortunam, cum villam Gisorcii longa obsidione fatigatam viribus occupassent, et ea depredata penitus, quidquid victores in victos excercere consueverunt exegissent, oppidum ville occupare viribus sunt aggressi. Quod quamvis scirent victualibus refertum, strenuis pugnatoribus et balistariorum vallida manu munitum et ideo inexpugnabile reputatum, mente tamen retinentes quod semper ardua agredi amat virtus militaris, multis feriis successivis illud diris expugnaverant assultibus; quod oppidani non sine strage multorum potentissime pertulerant. Tandem tamen longua obsidione fatigati, cum succursum Francigenarum frustra pluries invocassent, inito peccuniali pacto cum hostibus dedicionem pluries imperatam acceptaverunt finaliter.

CAPITULUM VII.

Quomodo Anglici ceperunt villam Pontisare.

Post hec, Anglici elati prosperis successibus, nec contenti, sicut scriptum est, Normaniam subegisse, urbes quoque Secanica collimitantes littora, unde poterant impedire ne ligna combustibilia et cum marinis piscibus greges et armenta ad

CHAPITRE VI.

Les Anglais se rendent maîtres du château et de la ville de Gisors.

Cependant les Anglais, enorgueillis de leurs succès et poursuivant le cours de leurs prospérités, s'étaient emparés de la ville de Gisors épuisée par un long siége, et l'avaient complétement dévastée. Après s'y être livrés à tous les excès que les vainqueurs commettent envers les vaincus, ils essayèrent de prendre de vive force le château. Ils savaient que cette forteresse, abondamment pourvue de vivres et défendue par une brave garnison et un corps nombreux d'arbalétriers, était réputée imprenable. Mais se rappelant que la valeur aime à braver les obstacles, ils lui livrèrent pendant plusieurs jours de rudes assauts. Les assiégés supportèrent vaillamment leurs attaques et leur tuèrent beaucoup de monde. Cependant, fatigués par la longueur du siége, et désespérant de recevoir un secours qu'ils avaient vainement imploré à plusieurs reprises, ils se déterminèrent enfin à capituler et acceptèrent les conditions de rançon qui leur furent imposées.

CHAPITRE VII.

Comment les Anglais prirent la ville de Pontoise.

Les Anglais, enorgueillis de ce nouveau succès, et non contents d'avoir soumis la Normandie, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, essayèrent encore de s'emparer des villes riveraines de la Seine, d'où l'on pouvait empêcher le transport à Paris du bois à brûler, du pois-

pagum Parisiacum mitterentur, ymo pagum ipsum jam viribus occupare temptaverant. Summum eciam decus militare reputantes, si cotidianis discursibus ac repentinis erupcionibus Parisienses territos aut ad exeundum ad bellum incitarent, aut eorum penuriam victualium ingruentem augmentarent, villam fortem Pontisare, ab ipsis solum quindecim millibus distantem, viribus occupaverunt per hunc modum. Cum enim multis diebus et repetitis vicibus, nunc per nocturnas insidias, nunc per diurnos assultus, ipsam capere, et non sine ingenti strage suorum, viribus semper repulsi, invasiones differre usque ad conticinium decrevissent, interim tamen audientes quod in villa omnia confuse gerebántur, et quod nec decanis nec quinquagenariis obediebatur, nec excubie nocturne persolvebantur sollicite, die lune vicesima octava mensis jullii, dum aurora sequentis lucis nunciaret adventum, muros urbis attingentes, et ultra prosilientes, perpaucos vigiles repertos neci dederunt. Inde ad primam custodiam urbis properantes, ut in custodes semisopitos et vino forsitan temulentos insurgerent, tunc tumultu orto terribili, ubique per ville compita horrisonis vocibus ad arma ingeminatur; sese mutuo hortantur omnes et singuli ut ad portam Nostre Domine occius properarent, quam jam hostes turmatim ingredi conabantur. Sed perpauci reperti sunt qui mox illuc accurrentes hostibus se opposuerunt audacter. Inito quoque prelio, inchoatum conflictum diu continuaverunt, non sine tamen quorumdam mortali discrimine, fortiter resistendo. Et revera hostes viribus repulissent, nisi ceteri burgenses opem eis impendere neglexissent. Referunt qui tunc presentes aderant notabiliores urbis ex tunc operam dedisse ut opes et queque preciosa possidebant absconderent, nonnullos eciam balistarios subsidiarios, timore mortis territos, latenter

son de mer, du gros et du menu bétail. Ils formèrent même le projet d'occuper de vive force tout le Parisis. Pensant se faire beaucoup d'honneur, s'ils parvenaient par leurs courses de chaque jour et leurs attaques soudaines à inspirer une telle terreur aux Parisiens, qu'ils se décidassent à sortir pour les combattre, ou s'ils augmentaient la disette qui commençait à se faire sentir, ils tournèrent leurs efforts contre la ville de Pontoise, qui n'est qu'à quinze milles de Paris, et voici comment ils réussirent à s'en rendre maîtres. Après avoir essayé pendant plusieurs jours et à diverses reprises de la surprendre, tantôt la nuit par des coups de main, tantôt le jour par des assauts, se voyant chaque fois repoussés avec perte, ils prirent le parti de tenter une dernière attaque au milieu du calme de la nuit. Le lundi 28 juillet, ayant appris qu'il régnait beaucoup de confusion dans la ville, qu'on n'obéissait plus ni aux dizeniers ni aux cinquanteniers, et que les rondes de nuit se faisaient avec beaucoup de négligence, ils s'approchèrent des remparts, au lever de l'aurore, les escaladèrent et mirent à mort le petit nombre de sentinelles qu'ils y rencontrèrent[1]. Ils coururent ensuite vers le premier poste de la ville, afin de se jeter sur les gardes à moitié endormis ou plongés peut-être dans l'ivresse. Alors commença un tumulte effroyable. On entendit retentir dans toutes les rues ce cri terrible : *Aux armes, aux armes!* Les habitants s'exhortaient mutuellement à courir en toute hâte vers la porte Notre-Dame, par laquelle les ennemis entraient déjà en foule. Mais il ne s'en trouva que très-peu qui se rendirent au lieu indiqué et qui tinrent tête aux Anglais. Ils soutinrent longtemps la lutte et firent une vigoureuse résistance qui coûta la vie à bon nombre de combattants. Ils seraient sans doute parvenus à repousser l'ennemi, si les autres bourgeois leur étaient venus en aide. Mais je tiens de la bouche de témoins oculaires que les plus notables de la ville ne songèrent alors qu'à cacher leur argent et tout ce qu'ils possédaient de précieux, et que quelques arbalétriers, tout troublés par la crainte de la mort, se débar-

[1] Juvénal des Ursins ajoute : « Et disent quelques-uns que les Anglais y entrèrent par le moyen d'aucuns de ceux du duc. »

et multis locis abditis balistas tunc projecisse, ut levius valerent fugere et sine impedimento.

Conflictu eciam perdurante, dominus Insule Ade, Francie marescallus, qui locum custodiendum susceperat, more gregariorum, scilicet solum ense et lorica armatus et levi casside, equo tamen velocissimo vectus, de porta ad portam currere non cessavit, donec novit gentes suas ingentes thesauros suos ex rapinis accumulatos foras emisisse. Et tunc in muris ascendens, et more viri similis desolati exclamans : « Totum amissum est, « et quisque salutem suam procuret, » mox fugiens cum suis castrum suum Insule Ade peciit indilate. Tunc per urbem Anglici, velud tempestas vallida, incolas universos tunc repertos incarcerandos ceperunt, et ut odibile jugum redempcionis peccunialis facultatem multorum excedentem subirent decreverunt. Ne victualium copia, tunc reperta fere usque ad nauseam, cicius justo consumeretur, sed amplius perduraret, ingentem et onerosum numerum virorum ecclesiasticorum ac mulierum, qui nuper consequende salutis gracia illuc confluxerant, ab eadem recedere coegerunt in cotidianis vestimentis et sine peccuniis.

Ecclesiarum parrochialium urbis rectores rex non dignum duxit deponendos. Abbaciis vero Sancti Martini et Malidumi corde compaciens, utriusque sexus religiosas personas, que se occasione guerrarum absentaverant, ad eas redire jussit, et ut de resditibus earum deinceps sufficienter refecti divinum continuarent servicium et pro stabilitate regni devote Dominum exorarent. Et cum eamdem urbem dux Clarencie auctoritate ipsius custodiendam suscepisset, atque, eo permittente, predalis effecta esset, cuncta ejus domicilia cum bonis ibi repertis Anglici occupaverunt de facto, ac si sibi hereditario jure provenissent. Et sic ditati fuerunt ultra modum, quia, prout

rassèrent de leurs armes et les jetèrent en divers endroits, afin de pouvoir fuir plus vite et plus facilement.

Pendant le combat, messire de l'Ile-Adam, maréchal de France, qui avait le commandement de la place, ne cessa de courir à cheval de porte en porte, n'ayant, comme un simple soldat, pour toute armure qu'une épée, une cuirasse et un casque sans ornement. Il ne prit de repos que quand il se fut assuré que ses gens avaient mis en sûreté ses immenses trésors, fruit de ses rapines. Alors, montant sur les murs, il cria comme un homme désespéré : « Tout est perdu ; que « chacun pourvoie à son salut. » Puis il s'enfuit en toute hâte avec les siens dans son château de l'Ile-Adam[1]. Les Anglais se précipitèrent aussitôt dans la ville avec la violence de l'ouragan, et firent main basse sur tous les habitants qu'ils rencontrèrent, afin de leur imposer d'énormes rançons, qui excédaient les facultés de beaucoup d'entre eux. Pour ménager les provisions de bouche, qu'ils y trouvèrent en abondance, et les faire durer plus longtemps, ils chassèrent de la ville, sans leur laisser prendre d'argent, un grand nombre d'ecclésiastiques et de femmes qui s'y étaient réfugiés pour y chercher leur salut, et ne leur permirent d'emporter que leurs vêtements de chaque jour[2].

Le roi ne crut pas devoir déposer les curés des églises paroissiales de la ville. Prenant même sous sa protection les abbayes de Saint-Martin et de Maubuisson, il y rappela les religieux et les religieuses, qui les avaient quittées à l'occasion de la guerre, et les autorisa à en percevoir les revenus, afin qu'ils pussent continuer le service divin et prier dévotement le Seigneur pour la prolongation de son règne. Le duc de Clarence prit, au nom du roi, le commandement de la ville, et en permit le pillage à ses troupes. Les Anglais s'emparèrent de toutes les maisons et de tout ce qu'ils y trouvèrent, comme si ces biens leur

[1] Monstrelet dit que le sire de l'Ile-Adam s'enfuit vers Paris avec dix mille personnes de la ville.

[2] « Et fut le principal conduiseur des Anglois faisant cette entreprise le Captal de Buch, frère au comte de Foix. » MONSTRELET.

fama publica referebat, in eis ultra duos miliones auri et argenti repererunt.

Infortunium predictum rex, regina et dux Burgundie, qui in Sancto Dyonisio fere moram traxerant per quindenam, impacienter audierunt. Nec immerito timentes quod sic adversarios habebant in vicino, festinanter loco cedere statuerunt, et jam preparatas dapes prandio relinquentes, se per Latiniacum ad Trecensem civitatem, famosiorem Campanie, contulerunt. Necdum exacto biduo, dux Clarencie prefatus ad Sanctum Dyonisium venit, et pacifice peciit ut ecclesiam gloriosi martyris devocionis gracia visitaret. Quo penitus denegato, quia de voluntate regis Francie id minime procedebat, inde indignatus et in verba displicencie erumpens : « Et alias, inquit, quod dene-
« gatis, vobis invitis, obtinebo. » Quod verbum Parisienses et conciliarii regis audientes, ne, villa capta, hostilibus invasionibus opprimi possent, continue stipendiarios pugnatores mittere decreverunt ad ejus custodiam.

CAPITULUM VIII.

Dampna multa ecclesie et ville Sancti Dyonisii illata sunt ab hiis qui ipsas custodiendas susceperant.

Hiis autem verbis minacibus Parisienses et conciliarii regis decernentes obviare, pugnatorum et balistariorum copiam ad defensionem ville constituerunt, qui tribus capitaneis obedirent, et precipue domino Poncio de Castillone, quem commemorandum censeo quamdiu sol eclypsim pacietur, quia ipsum solum militem inter universos Francigenas comperi voluisse militarem disciplinam in melius reformare. Sane sub se mili-

fussent échus par héritage. Ils s'enrichirent ainsi outre mesure ; car ils en retirèrent, dit-on, plus de deux millions d'or et d'argent.

Le roi, la reine et le duc de Bourgogne, qui étaient restés à Saint-Denys près d'une quinzaine de jours, apprirent avec un vif déplaisir cette perte déplorable. Justement alarmés de voir l'ennemi si près d'eux, ils se hâtèrent de décamper ; ils ne se donnèrent même pas le temps de dîner et s'enfuirent par Lagny à Troyes, capitale de la Champagne. Deux jours après, le duc de Clarence vint à Saint-Denys, et demanda pacifiquement à visiter l'abbaye du glorieux martyr, pour y faire ses dévotions. On lui refusa cette faveur, parce qu'il ne s'était pas assuré auparavant de l'agrément du roi de France. Le duc se retira fort courroucé en disant avec dépit ; « Ce que vous me refusez, « je l'obtiendrai une autre fois malgré vous. » Les Parisiens et les conseillers du roi, ayant eu connaissance de cette menace, et craignant d'être attaqués à leur tour par l'ennemi, s'il s'emparait de la ville de Saint-Denys, résolurent d'y envoyer un renfort de gens de guerre.

CHAPITRE VIII.

La garnison chargée de défendre Saint-Denys cause de graves dommages à l'abbaye et à la ville.

Les Parisiens et les conseillers du roi, voulant prévenir l'effet de ces menaces, établirent pour la défense de la ville un corps de gens de guerre et d'arbalétriers, sous la conduite de trois capitaines. L'un d'eux était messire Ponce de Châtillon, dont le nom mérite d'être à jamais cité avec honneur ; car seul entre tous ce chevalier s'efforça, m'a-t-on assuré, de rétablir la discipline militaire. J'ai entendu dire en effet qu'il adressait souvent de sages avis à ceux qui combattaient sous ses ordres et qu'il leur avait même enjoint, sous peine d'être pendus, de

tantes audivi sepius exhortari et eisdem sub interminacione suspendii precepisse ut, regale monasterium modis omnibus supportantes, nec virorum ecclesiasticorum bona ausi essent diripere, cum hospitibus quoque fideliter commorantes, nec forenses agricolas rapinis solitis infestarent, quoniam, ut aiebat, hec claros solent reddere omnes qui castra sequuntur. Ipsis, quia durum erat assueta relinquere, et consulere salubria quasi asino surdo narrare fabulam idem fuit, quamvis eisdem sciscitantibus, « Et unde nobis provenient cum victua- « libus pabula, nisi foris perquirentur, » miles responderit : « Ad hunc usum si stipendia militaria exponentur, vobis satis « habundeque a ruricolis afferentur. » Hac de causa obloqucionibus et mendaciis adinventis ipsum procuraverunt destitui, et marescallum Francie Claude, nuncupatum vicecomitem Davalon, dominum de Chastelus et de Monte Sancti Johannis, sibi loco ejus constitui.

Qui mox, duodecima die augusti receptus honorifice, votis eorum condescendens, edictali lege et voce preconia ad liberum arbitrium universis victualia forinseca percipienda, vel, ut verius fatear, diripienda concessit. Sic durante messe tritticea, aurigas effigientes rurales, omnis generis frumenta adhuc solo herencia vel in areis manipulatim congesta continue plaustris et vehiculis imponebant, suis locagiis inferenda, ut ad libitum excussis paleis Parisius et alibi publice tritticum venderetur, ex quibus ditari possent rapinis. Nec, sequente vindemiandi tempore, micius se habuerunt. Nam indiferenter ubique ex uberioribus vineis, invitis possessoribus earum et id cernentibus cum summa displicencia, dolia vino impleri statuerunt, non que modo ad usum anni potus valerent sufficere, sed et que advenientibus mercatoribus, semoto omni judiciali timore,

protéger en toute occasion le monastère royal, de ne point toucher aux biens des ecclésiastiques, de se comporter avec déférence envers leurs hôtes, et de ne pas ruiner par leurs dévastations ordinaires les paysans des environs. « Car ce sont, disait-il, les exploits par lesquels « se signalent tous ceux qui sont sous les drapeaux. » Mais il leur semblait dur de renoncer à leurs habitudes, et leur donner de si sages conseils c'était parler à des sourds. « Comment, disaient-ils, nous « procurerons-nous des vivres et du fourrage, si nous n'allons les cher- « cher dans les environs? » « Si vous employez à cet usage l'argent de « votre solde, leur répondait le chevalier, les paysans vous apporte- « ront tout ce qui vous sera nécessaire. » Pour se soustraire à cette gêne, ils parvinrent bientôt, à force de mensonges et de calomnies, à le faire destituer et remplacer par le maréchal de France Claude, vicomte d'Avallon, seigneur de Chastellux et de Mont-Saint-Jean.

Ce nouveau capitaine fut reçu par eux le 12 août avec beaucoup d'honneur, et, se conformant tout d'abord à leur désir, il fit publier par la voix du héraut une ordonnance qui leur accordait à tous la liberté d'aller s'approvisionner, ou, pour mieux dire, d'aller piller dans les campagnes. Aussi, tant que dura la moisson, les vit-on se transformer en garçons de ferme et charger continuellement sur des voitures et des chariots les récoltes de toute espèce, tant celles qui étaient encore sur pied, que celles qui étaient déjà enfermées dans les granges. Ils les transportaient ensuite dans leurs tentes pour battre le grain à leur aise; puis ils le faisaient vendre à Paris ou ailleurs, et tiraient ainsi de grands profits de leurs rapines. Lorsque le temps de la vendange fut arrivé, ils ne se comportèrent pas avec plus de ménagement. Ils dévastèrent çà et là les meilleures vignes, et sous les yeux mêmes des propriétaires et à leur grand déplaisir ils emplissaient des tonneaux de vin, ne se contentant pas de ce qui aurait pu suffire à leur consommation de l'année, mais prenant aussi, sans crainte des tribu-

venderentur. Plus predis quam ville sibi commisse apti, quamdiu ibi manserunt, nec aliquid dignum laude militare exegerunt, nec excubias nocturnas persolvendo, nec arcendo viribus discursiones hostiles, quas sepius, velud vulpeculas meticulosas latitantes, dissimulando preteribant. Et si quis hanc improperasset ignaviam, respondebant : « Nobis non exire sed « solum villam custodire injunctum est. » Ubique hospites suos sibi subservire tanquam vilia mancipia compellentes, non sinebant rebus familiaribus suis vel bonis propriis ad libitum uti; que et si cum difficultate deferre alibi impetrabant, reperiebant in portis qui de quacunque re minima redempcionem peccunialem et voluntariam ab ipsis extorquebant. Tandem eciam indignati quod dicti hospites, Parisius sepius adeuntes, consiliariis conquerebantur regiis de furtis particularibus ab eisdem quasi continue perpetratis, plurium domicilia diruentes, quidquid combustibile repererunt, rapuerunt, addentes occasionem ut hyemis inclemenciam imminentem declinarent. Et sic villam in parte magna inhabitabilem reddiderunt.

Jam antea quos marescallus in abbacia locari fecerat, religiosis dampna et injurias inferentes, cunctis bonis quorumdam cameris spoliatis, ex eis lupanaria publica statuerant et meretricum locagia, ut ibidem comessacionibus et ebrietatibus, ludo quoque taxillorum, patre blaphemiarum in Christum et perjuriorum, vacarent. In eis eciam sordidissimi viri equos suos stabulantes, nec fimo fetidissimo eorum eciam domicilium regale non erubuerunt maculare. Quid plura? non modo cordialiter letabantur suos consodales religiosorum promptuaria vino penitus exhausisse; sed et quatuor mensium spacio, quo cum eis remanserunt, victum cotidianum eisdem ministrandum rapere sepius conati sunt, quem sciebant eciam Armeniacos forenses

naux, de quoi en vendre aux marchands qui se présentaient. Plus occupés de leurs déprédations que de la défense de la ville, pendant tout le temps qu'ils y restèrent, non-seulement ils ne se signalèrent par aucune action d'éclat, mais ils ne se donnaient pas même la peine de faire le guet la nuit, et d'arrêter les courses dévastatrices de l'ennemi. Aussi poltrons que des renards, ils feignaient de ne pas le voir et le laissaient faire. Quand on leur reprochait leur lâcheté, ils répondaient : « Nous avons pour mission de garder la ville et non d'en « sortir. » Ils forçaient partout leurs hôtes à les servir comme de vils esclaves, et ne leur laissaient point la libre disposition de leur mobilier et de leurs biens ; et si parfois ceux-ci obtenaient à grand'peine la permission de transporter leurs effets ailleurs, ils trouvaient aux portes des gens qui prélevaient, à titre de rançon, sur le moindre objet une taxe arbitraire. Enfin, pour se venger de ce que leurs hôtes allaient souvent à Paris se plaindre aux conseillers du roi des vols particuliers qu'ils ne cessaient de commettre, ils détruisirent les maisons de plusieurs d'entre eux, et emportèrent tout ce qu'ils y trouvèrent de combustible, sous prétexte de se prémunir contre les rigueurs de l'hiver qui approchait. Ils rendirent ainsi une grande partie de la ville inhabitable.

Déjà auparavant, ceux que le maréchal avait logés dans l'abbaye avaient fait subir aux religieux toutes sortes de préjudices et d'outrages. Ils avaient complétement dévalisé les cellules de plusieurs d'entre eux et les avaient converties en mauvais lieux. Ils y avaient fait venir des filles publiques, pour s'y livrer au libertinage, à la débauche et au jeu de dés, qui engendre les parjures et les blasphèmes contre le Seigneur. Ces misérables y avaient même établi leurs chevaux, et ne rougissaient pas de souiller les appartements royaux du fumier de ces animaux. Que dirai-je encore? non-seulement ils applaudissaient à ceux de leurs compagnons qui vidaient les caves du couvent, mais pendant les quatre mois que dura leur séjour, ils cherchèrent souvent à enlever aux religieux les vivres qui leur étaient destinés chaque jour, quoiqu'ils sussent que les Armagnacs campés au dehors interceptaient souvent les provisions. Presque tous les jours, en effet, on apprenait que ceux-ci

continue impedire. Nam fere diebus nunciabatur singulis ut ecclesie domos forenses et granchias evacuatas omnibus bonis flamma voraci consumebant. Et breviloquio utens, annales certe non referunt ipsam alias tot dampna vel tam gravia pertulisse.

CAPITULUM IX.

Anglici victi fuerunt interim dum rex eorum statum Normanie reformaret.

Ut pacifice et sine impedimento rex Anglorum subjectum sibi vidit ducatum Normanie, ad reformacionem status ejus, suorum illustrium consilio acquiescens, ubique lege edictali et voce preconia viros ecclesiasticos, qui occasione guerrarum se absentaverant, revocavit, ut suorum beneficiorum possessionem recuperantes, ut antea, in eisdem continuarent divinum servicium. Post suscepta sibi adherencium militum et baronum fidelitatis homagia, ceteros qui hec facere recusabant, utens auctoritate principis acquisitoris, terris et dominiis privavit, illa distribuens suis commilitonibus, et statuens ut illa perpetuo ipsi et heredes eorum possiderent. Et quia compatriotas sciebat ceteris Francis favere et vicinitatis gracia et solita commerciorum mutua commutacione, ne contra stimulum recalcitrando rebellionem aliquam attemptarent, in urbibus muratis et civitatibus municiones armatas collocavit, que domos singulorum occupantes, quasi eis successissent hereditario jure, omnes sibi subservire tanquam vilia mancipia statuebant, et cum tanta subjectione quod supercilium erigere non audebant.

Ut autem rex ipse longe lateque per regnum prerogativam potencie sue cupiens dilatare, monetam argenteam equalis ponderis et valoris sicut moneta Francie in urbe de Caam statuerat

avaient dévasté les fermes et les granges de l'abbaye, et y avaient mis le feu. Bref, jamais de mémoire d'homme l'abbaye n'avait eu à souffrir tant et de si cruels dommages.

CHAPITRE IX.

Défaite essuyée par les Anglais, pendant que leur roi s'occupe de rétablir l'ordre en Normandie.

Dès que le roi d'Angleterre se vit paisible et tranquille possesseur du duché de Normandie, il s'appliqua à y rétablir le bon ordre. D'après le conseil de ses seigneurs, il fit publier par la voix du héraut une ordonnance pour rappeler les ecclésiastiques que la guerre avait forcés de s'expatrier, et les remit en possession de leurs bénéfices, afin qu'ils pussent reprendre le service divin comme auparavant. Après avoir reçu les hommages de fidélité des chevaliers et des barons qui l'avaient reconnu, il usa du droit de conquête à l'égard de ceux qui refusaient de se soumettre, et les priva de leurs terres et domaines, qu'il distribua à ses compagnons d'armes, leur en assurant la propriété pour toujours à eux et à leurs héritiers. En même temps, pour prévenir toute tentative de révolte parmi les habitants du pays, qu'il savait favorables aux Français soit à cause du voisinage, soit en raison de leurs rapports habituels de commerce, il mit des gens de guerre en garnison dans les cités et les villes closes. Ces étrangers y prenaient possession des maisons comme si elles leur étaient échues par droit d'héritage; ils obligeaient les habitants à les servir comme de vils esclaves, et les traitaient avec une telle tyrannie, que ces malheureux n'osaient pas lever la tête.

Le roi d'Angleterre, désirant étendre au loin dans le royaume le prestige de son autorité, avait fait frapper, dans la ville de Caen, une monnaie d'argent de même poids et de même valeur que celle de

fabricari, que et tunc in commerciis publicis cursum habere incepit, et revera in regis Francie dedecus, quia in circumferencia scriptum erat : « Henricus, Dei gracia Francorum rex. »

Sane quotquot secum traxerat cuneos pugnatorum ab occupacione Pontisare audacius solito laborabant ut tam insignem assequerentur titulum, non modo per Parisiensem pagum, sed longe lateque per regnum hostiles continuantes discursus, addam tamen, ad diminucionem laudis milicie Gallicane, nemine resistente nec eos impediente. Sane quotquot auctoritate dalfini sive ducis Burgundie oppida occupabant, eorum dissimulabant transitus, et in eisdem quasi meticulose vulpes latitabant, donec quicquid hostis in hostem excercere viribus consuevit peregissent. Neque aliquem ex eis excipiendum censeo isto anno nisi dominum Johannem Bigot, egregium pugnatorem. Hic, ne meritis laudibus defraudetur, die vicesima augusti eisdem audacter obviavit circa Mortaing, et dirum continuavit conflictum. Tandem tamen quadringentis ex eis profligatis, et quamplurimis retentis ut jugum peccunialis redempcionis subirent, hostium signa militaria ad ecclesiam Nostre Domine Parisiensis et quamplurimas alias misit, rogans ut ad perpetuam victorie memoriam in ipsis suspenderentur.

CAPITULUM X [1].

Onerose toti regno copie militares sub dominis dalfino et duce Burgundie militantes, qui quidem principes pacem juratam firmare nimium retardabant, cum inveterato odio nuper concepto mutuo cordialiter dissiderent, ipsum regnum in ferti-

[1] Le titre de ce chapitre manque dans le manuscrit.

France; cette monnaie commença dès-lors à avoir cours dans les transactions commerciales, au grand déshonneur du roi de France; car elle portait pour légende : « Henri, par la grâce de Dieu, roi de « France. »

Les compagnies de gens de guerre que le roi d'Angleterre avait amenées avec lui, enhardies par la prise de Pontoise, cherchaient ardemment l'occasion de se signaler par quelque exploit semblable ; elles continuaient leurs courses dévastatrices non-seulement sur le territoire de Paris, mais par tout le royaume, et, je dois le dire à la honte de la chevalerie française, elles ne rencontraient nulle part ni résistance ni obstacle. Les garnisons qui occupaient des places fortes au nom du dauphin ou du duc de Bourgogne feignaient d'ignorer la présence de l'ennemi, et se cachaient derrière leurs murailles, comme des renards timides, jusqu'à ce que les Anglais eussent consommé tous les dégâts qu'ils pouvaient commettre. Pas un, que je sache, ne donna cette année l'exemple de la résistance, à l'exception de messire Jean Bigot. Le 20 août, ce vaillant capitaine, auquel je veux rendre la justice qui lui est due, alla bravement attaquer les ennemis dans les environs de Mortain, et leur livra un combat acharné. Il parvint à mettre en fuite quatre cents d'entre eux, leur fit un grand nombre de prisonniers qu'il mit à rançon, et il envoya les bannières qu'il leur avait prises à Notre-Dame de Paris et à plusieurs autres églises, en demandant qu'on les y suspendît comme un trophée de sa victoire.

CHAPITRE X.

Comme monseigneur le dauphin et le duc de Bourgogne montraient fort peu d'empressement à ratifier la paix qu'ils avaient jurée, les gens de guerre qui étaient à leur service devenaient à charge à tout le royaume par les divisions profondes que leurs haines implacables et invétérées entretenaient parmi eux; ils empêchaient la France de jouir des biens dont la nature a toujours été prodigue à son égard, et de

litate bonorum consueta et requie omnium rerum temporalium opulenta non paciebantur manere hiis diebus. Nam continue, sed successivis feriis, quasi sic condixissent inter se, ubique hostiliter discurrentes, quasi tempestas vallida, ruricolas, populares, urbanos et negociatores publicos nequiter depredantes, incarceratos tenebant in mendicitate et ferro, donec impositas redempciones peccuniales sane proprias facultates excedentes persolvissent; quas et si sibi importabiles dicerent, eos, proc dolor! usque ad mortem in parte maxima variis tormentorum generibus affligebant. Ulteriusque temptantes sue satisfacere cupiditati inexplebili, nec rebus regiis parcentes, et precipue Britones, Armeniaci Guasconesque et exteri qui domino dalfino adherebant, preciosa jocalia valoris, ut ferebatur, centum milium aureorum, a rege Anglie ad dominam Katerinam filiam regis Francie missa, non erubuerunt rapere et suis usibus applicare. Cum autem nec sic ditati desisterent rurales et populares ubique depredari, ex tunc ipsi quasi desperati viri, spreto penitus agriculture studio, in silvis latrocinando statuerunt vitam agere infelicem. Unde in Normanico et Parisiaco, Brie quoque ac Campanie territoriis agri inculti aratri muniti sulco et vomere beneficium non senserunt, unde annonam venturam messis tritticee suis adjacentibus compatriotis more solito ministrarent.

Nec solum hoc dampnum regno prefati alienigene scelerati intulerunt isto anno; ymo continue de castris regiis, addam et ipso invito occupatis, exeuntes, viribus impedierunt ne ad urbes eisdem dissencientes merces peregrine vel communes aut vite necessaria deferrentur, et precipue ad urbem Parisiensem, quam sic exosam super omnes alias habebant ut repeterent sepius : « Et quando valebimus homicidia nephanda ab iniquis

goûter les douceurs du repos et de l'aisance. Ils couraient sans relâche le pays avec la violence de l'ouragan, et le ravageaient dans tous les sens, à tour de rôle, comme s'ils se fussent concertés à cet effet; ils assaillaient traîtreusement paysans, gens du peuple, bourgeois et marchands, les emprisonnaient et les tenaient rigoureusement enchaînés dans un dénûment complet, jusqu'à ce que ces malheureux se fussent décidés à payer les rançons exorbitantes qui leur étaient imposées et qui excédaient presque toujours leurs ressources, et s'ils alléguaient l'impossibilité de satisfaire à ces exigences, on les accablait la plupart du temps de toutes sortes de tourments jusqu'à les faire mourir. Pour assouvir leur insatiable cupidité, ces pillards, parmi lesquels se faisaient remarquer surtout les Bretons, les Armagnacs, les Gascons et les étrangers du parti de monseigneur le dauphin, poussèrent l'audace jusqu'à faire main basse sur des objets appartenant au roi; ils ne craignirent pas d'intercepter et de s'approprier des joyaux précieux d'une valeur de cent mille écus d'or, disait-on, que le roi d'Angleterre envoyait à madame Catherine, fille du roi de France. Et comme, nonobstant cette riche capture, ils ne cessaient de piller partout les paysans et le menu peuple, ceux-ci, poussés au désespoir, abandonnèrent la culture des champs, et se retirèrent dans les forêts pour y vivre de brigandages. Aussi dans la Normandie, le Parisis, la Brie et la Champagne, les terres restèrent incultes, et n'étant plus fécondées par le soc de la charrue, elles ne purent fournir aux habitants d'alentour les provisions de blé accoutumées.

Ce ne furent pas là les seuls dommages que ces maudits étrangers causèrent au royaume dans le courant de cette année. Postés dans des forteresses royales où ils s'étaient souvent introduits malgré le roi, ils faisaient des sorties fréquentes, et empêchaient les marchandises et les subsistances d'arriver dans les villes du parti contraire, et surtout dans celle de Paris, qu'ils haïssaient plus que toutes les autres, au point qu'ils répétaient sans cesse : « Quand pourrons-nous donc tirer « une sanglante vengeance des assassinats commis par ces méchants

« civibus perpetrata gladiis vindicare et singulorum facultates « libere depredari? » Et quia bona predicta non nisi occulte vel armatorum virorum mediante mercenario conductu sibi poterant ministrari, earum precium excessivum cunctis dampnosum extitit, quia sextarius trittici duodecim francis aureis, pisorum atque fabarum totidem, avene autem octo vendebantur. Mille vero fasciculi feni, paulo manipularibus grossiores, precium viginti francorum auri excedebant. Cum nec aucupium nec excercicium venandi quis auderet frequentare, inde volucrum et comestibilium ferarum agrestium tanta raritas sequuta est, quod vix pro peccuniis oblatis illis qui delicate vivebant poterant ministrari. Gallorum nec gallinarum garritus in suburbiis nec in villis audiebatur muratis. Et sic pro unico ovo sex denarios dari opportebat. Caseorum quoque et omnium lacticiniorum in quintuplo precium antea solitum excedebat; quod pauperes populares impacientissime ferebant. Tunc arietes cum ovibus hinc inde cum difficultate maxima exquisiti, qui prius unico franco aureo, nunc quinque emebantur. Bos communis quinquaginta francorum valorem excedebat, vacca quoque macilenta decem et octo, septem mediocriter porcus pinguis. Valorem autem carnium in macellis venditarum variabilem dicam, secundum quod occulte vel cum manu vallida ad civitatem greges et armenta ad forum afferebantur publicum.

Addam et ultra predicta quod, quia ad surrectum et descensum ab hostibus portus occupabantur fluviorum, ipsi Parisienses lignorum combustibilium tantum defectum passi sunt, quod plerique prius ligneis utensilibus domorum igne datis, sallices cum arboribus frugiferis et vinearum paxillos coacti sunt avellere, ut coquendis cibariis deservirent, et instantis hyemis inclemenciam declinarent. Et breviloquio utens, septuagenarius

« bourgeois, et piller librement leurs biens? » Les approvisionnements ne pouvant donc être apportés dans ces villes que secrètement et sous l'escorte de gens armés qu'il fallait payer, le prix en était devenu excessif et ruineux. Le blé, les pois et les fèves se vendaient douze francs d'or le setier, et l'avoine huit. Mille bottes de foin un peu plus grosses qu'une poignée coûtaient plus de vingt francs d'or. Comme personne n'osait plus s'exposer à tendre des filets ou à chasser, le gibier devint si rare, que ceux qui avaient une table plus recherchée pouvaient à peine s'en procurer à prix d'argent. On n'entendait plus ni dans les faubourgs ni dans les villes closes le chant des coqs et des poules. Il fallait donner six deniers pour avoir un œuf. Le prix du fromage et de tous les laitages était quintuplé, ce qui mécontentait vivement les pauvres gens du menu peuple. On ne trouvait qu'à grand'peine des moutons et des brebis, et au lieu d'un franc d'or qu'ils coûtaient auparavant, on les payait cinq. Un bœuf ordinaire valait plus de cinquante francs, une vache maigre dix-huit, un porc de moyenne grosseur sept. Le prix des viandes qu'on vendait dans les marchés variait suivant que le gros et le menu bétail avait été apporté sur la place clandestinement ou avec main-forte.

Je dois dire aussi que, comme les villes riveraines étaient occupées par l'ennemi en amont et en aval, les Parisiens éprouvèrent une telle disette de bois à brûler, que beaucoup de personnes, après avoir d'abord consumé les ustensiles de bois qui servaient aux usages domestiques, furent obligées d'arracher des saules, des arbres fruitiers et des échalas de vigne, afin d'avoir de quoi faire cuire leurs aliments et se prémunir contre les rigueurs de l'hiver. J'ajouterai, pour conclusion, que j'avais soixante-dix ans au moment où j'écrivais ces choses, et

eram cum scriptis hoc commendabam, nec hucusque recordabar universas res venales cariora vidisse. Et tamen excessivum precium aliqui excusabant per nimiam debilitatem monete argentee, et quia anno exacto scutum aureum, quod solum pro decem et octo solidis ponebatur, quadraginta solidos nunc valebat.

CAPITULUM XI.

Quomodo dux Burgundie Johannes nequiter interfectus fuit.

Omnium regnicolarum utriusque status persequucio illata, alias inaudita, irreparabilia dampna ecclesiis regni et earum ministris, odium quoque inexpiabile hucusque inter Francigenarum copias militares continuatum, circumspectorum virorum et precipue illorum qui conciliis regiis assistebant judicio, procedebant quia dominus dalfinus et dux Burgundie tam diu tardabant mutuam pacem complere quam juraverant. Ad id cum prompto animo regi et regine prefatus dux continue se offerret, ideo Pontisare villa viribus occupata reiteratis vicibus nunciis et apicibus dominum dalfinum ad id dignum duxerant inclinare, missis semper injungentes ut sibi attencius supplicarent ne consiliis iniquis et perturbatoribus concordie aures benignas accommodans assentiret, ad memoriam illud evvangelicum reducens, quod *omne regnum in se ipsum divisum desolabitur,* inveterate dissencionis deponens sarcinam, cum duce Burgundie placeret amicabiliter convenire, ut utrinque agregate militares copie, non ad regnicolarum perturbacionem, sed repulsionem hostium intenderent, qui jam occupata Normania, uberiore parte regni, ipsum hereditate paterna privare viribus conabantur. Ex villa eciam Parisiensi, octava die augusti, non-

que je ne me souvenais pas d'avoir jamais vu les objets de consommation aussi chers. Quelques gens attribuaient cette excessive cherté à la dépréciation de la monnaie d'argent ; car l'écu d'or, qui l'année précédente n'était estimé que dix-huit sols, en valait maintenant quarante.

CHAPITRE XI.

Comment le duc de Bourgogne Jean fut traîtreusement assassiné.

Les maux inouïs qu'avaient à souffrir tous les habitants du royaume, de quelque condition qu'ils fussent, les dommages irréparables causés aux églises de France et à leurs ministres, la haine implacable qui ne cessait de diviser les troupes françaises, étaient attribués par les gens sages, et particulièrement par ceux qui faisaient partie des conseils du roi, à ce que monseigneur le dauphin et le duc de Bourgogne ne tardaient que trop à exécuter le traité de paix qu'ils avaient juré. Comme ledit duc offrait sans cesse avec le plus grand empressement de se mettre pour cela à la disposition du roi et de la reine, on avait saisi l'occasion de la prise de la ville de Pontoise pour inviter monseigneur le dauphin par messages et par lettres à terminer cette affaire, et l'on avait instamment recommandé aux envoyés de l'exhorter à ne point prêter l'oreille aux conseils des méchants et des perturbateurs de la concorde, et à se rappeler le précepte de l'Évangile : *tout royaume divisé en lui-même sera désolé*, afin qu'oubliant ses anciens griefs contre le duc de Bourgogne, il pût se concerter amiablement avec lui, et que leurs troupes respectives, au lieu de ruiner les habitants, travaillassent en commun à repousser les ennemis. Car les Anglais, déjà maîtres de la Normandie, la plus riche contrée du royaume, s'efforçaient de lui ravir à lui-même son héritage paternel. Le 8 août, on députa vers le dauphin de nouveaux ambassadeurs, munis des mêmes instructions. C'étaient des conseillers du roi et plusieurs des plus notables bourgeois, parmi lesquels je citerai messire Philippe de

nulli ex consiliariis regiis et summe auctoritatis burgensibus et ideo nominandi, videlicet dominus Philippus de Morviller, in parlamento regio presidens principalis, magister Johannes Jaquemin, magister Guillelmus Nitrant, magister Guillelmus Cotin, magister Petrus de Ruilliaco, quidam de Spernolio vocatus et Johannes de Oliva, cum quibusdam aliis quorum nomina non teneo quo ad presens, illuc eciam missi sunt, qui dictum continuarent propositum. Qui ad presenciam ipsius accedentes, nomine civium, humili recommendacione premissa, dixerunt omnes cordialiter optare ut, ad civitatem accedens, ipsi tanquam domino suo naturali reverenciam debitam more solito sollempniter exhiberent, et interim dum insignes parentes regem et reginam visitaret et eorum dulci alloquio frueretur, inolitam sequens clemenciam, regnicolis, viatoribus et negociatoribus publicis cessare preciperet intollerabilia hucusque illata gravamina. Que omnia cum prolixiori sermone serietenus narrassent, et multis mediis ostendissent regni transquilitatem consistere in concordia principum, instanter supplicaverunt ut ipsam jam juratam cum duce Burgundie confirmaret. Quas preces non crediderunt incassum effudisse; nam, decima die dicti mensis, ambo principes multis civitatibus rescripserunt quod hanc libenti animo et in brevi non retardarent complere.

Dalfinus tandem, parentum monitis acquiescens, villam Monsterioli in fine Yone fluvii sitam pro loco convencionis elegit; extra castrum licias ex lignis dolatilibus preparari mandavit, in quibus posset cum duce secreta colloquia celebrare sine impressione gencium. Et ibi fere trium ebdomadarum spacio non sine ammiracione multorum ipsum ducem Burgundie expectavit. Sane eodem spacio quorumdam rela-

Morvilliers, premier président au Parlement, maître Jean Jacquemin, maître Guillaume Nitrant, maître Guillaume Cotin, maître Pierre de Reuilly, un certain d'Éperneuil, Jean de l'Olive, et quelques autres dont je ne me rappelle plus les noms quant à présent. Ayant été admis en sa présence, et lui ayant présenté leurs humbles hommages au nom des habitants, ils lui dirent qu'ils avaient tous à cœur de le voir rentrer dans Paris, et de pouvoir lui prodiguer les marques de respect qu'ils lui devaient comme à leur seigneur naturel; ils le prièrent de vouloir bien, pendant tout le temps qu'il séjournerait auprès de ses illustres parents le roi et la reine et qu'il jouirait des charmes de leur compagnie, faire cesser, par un effet de cette bonté qui lui était naturelle, les vexations intolérables dont on accablait les voyageurs et les marchands. Après lui avoir exposé toutes ces choses dans un long discours, et lui avoir démontré par beaucoup de raisons que la tranquillité du royaume dépendait de l'union des princes, ils le supplièrent instamment de ratifier la paix qu'il avait jurée avec le duc de Bourgogne. On put croire que ces prières ne seraient pas sans résultat; car le 10 du même mois, les deux princes écrivirent à plusieurs villes qu'ils étaient prêts à réaliser leurs promesses et qu'ils ne tarderaient pas à le faire.

Enfin, monseigneur le dauphin, cédant aux instances de ses parents, choisit pour lieu de l'entrevue la ville de Montereau-faut-Yonne; il fit préparer hors du château une enceinte fermée par des barrières de bois, afin de pouvoir tenir des conférences secrètes avec le duc de Bourgogne, sans être gêné par la foule. Ledit duc se fit attendre près de trois semaines, au grand étonnement de beaucoup de gens. C'est qu'il avait reçu, dans l'intervalle, certains avis qui l'informaient qu'il avait de nombreux ennemis parmi les seigneurs de la cour du dauphin

cione didicit multos decuriones dalfini habere emulos et qui ejus machinabantur in mortem. Quod cum eidem innotuisset, moram suam nimiam excusando, hec frivola et adinventa reputavit, dicens se certe optare ut quod juraverant complerent; in signumque majoris securitatis statuit ut ipsemet in oppido locaretur, et ipse extra in villa.

Hiis pollicitis contentus, et timorem prius conceptum deponens, die [1] . . . . . locum sibi oblatum peciit non longe a liciis preparatum distantem. Quarum tamen inusitatam disposicionem credidit futuram aliquam prodicionem notare, quia per portam levatilem primo ingredi opportebat, et tunc non per planam viam sed per diverticula obliqua et triangulata ad modum laberinti ad locum convencionis tendere opportebat, ubi dalfinus personaliter ducem prius evocatum expectabat. Quamvis sibi animo perturbato barones assistentes mandatis dissuaderent parere, ad locum tamen solo domino de Noelle associato accedens, milites nominandos reperit, videlicet Taneguy de Castro, Franciscum de Grygnaux, vicecomitem Narbone, qui sibi humiliter flexis genibus reverenciam exhibentes jurejurando promiserunt quod ipsum conducerent et reducerent secure. Sed mox intromissus, porta clausa, sine reverencia arroganter et supercilio erecto intulerunt : « Acce-« datis, domine, accedatis ad dominum dalfinum, quem visi-« tare nimium tardavistis. » Cui cum humiliter reverenciam flexo [2] exhibuisset debitam, mox ab increpatoriis verbis loquendi sumens inicium, et ejus redarguens tarditatem et negligenciam in agendis, eas dixit toti regno alias nocuisse, quia hostes occasionem habuerant in ipsum prolixius seviendi;

[1] Il y a une lacune dans le manuscrit. [2] Il faut supposer ici l'omission du mot *genu*.

et qu'on y complotait sa mort. Il le fit savoir au dauphin pour excuser son retard. Celui-ci répondit que c'étaient des bruits mensongers et sans fondement, qu'il désirait sincèrement accomplir ce qu'ils avaient juré, et pour le rassurer plus complétement, il offrit au duc le château pour résidence, tandis qu'il se logerait lui-même dans la ville.

Le duc, satisfait de ces assurances, et ne conservant plus aucune crainte, se rendit le [1]. . . . à l'endroit qui lui avait été désigné, à peu de distance de l'enceinte préparée pour le rendez-vous. Il crut toutefois remarquer dans la disposition étrange des lieux l'indice de quelque projet de trahison, parce qu'il fallait d'abord passer sous une herse, et qu'ensuite, au lieu d'aller droit, il fallait prendre des passages obliques et tortueux semblables à un labyrinthe, pour arriver au lieu de l'entrevue, où le dauphin attendait en personne le duc qu'il avait mandé. Les barons de sa suite, agités de funestes pressentiments, lui conseillaient de ne pas entrer. Il alla néanmoins jusqu'au bout, accompagné seulement de messire de Noailles[2], et y trouva trois chevaliers, Tanneguy du Châtel, François de Grignaux et le vicomte de Narbonne, qui, lui ayant présenté humblement à genoux leurs hommages, lui jurèrent de le conduire et de le ramener en toute sûreté. Mais à peine fut-il entré, qu'ils fermèrent la porte et lui dirent d'un ton arrogant et d'un air hautain : « Venez, monseigneur, venez trouver « monseigneur le dauphin. Vous avez bien tardé à vous rendre près de « lui. » Le duc ayant alors fléchi le genou pour rendre humblement au dauphin les marques de respect dues à son rang, celui-ci commença par lui adresser de vifs reproches et par accuser sa lenteur et sa négligence, qui avaient été, lui dit-il, fort préjudiciables à tout le royaume, en ce qu'elles avaient fourni aux ennemis l'occasion d'y exercer trop longtemps leurs violences. Il finit en lui disant qu'il avait jusqu'alors dirigé les affaires du royaume avec une insolence extrême. Après quelques autres reproches suivis de récriminations, le duc voyant

[1] Le 10 septembre.

[2] Juvénal des Ursins dit que les deux princes étaient accompagnés chacun de dix chevaliers.

finemque verbis faciens addidit et ipsum polliciam hujus regni hucusque insolentissime rexisse. Post hec et alia contenciosa verba, cum excusacionibus ducis frivolis reputatis, et nec obtinens ut colloquium mutuum alias diferretur, redeundi licenciam humiliter peciisset, ut postmodum consiliarii regales scriptis regiis in valvis ecclesiarum affixis affirmaverunt publice, erigendo supercilium et quasi tergendo frontem signum dalfinus ostendit. O mortalium ceca mens, nescia futurorum! mox iniqui milites nominati ipsum ducem, antequam portam execrabilis habitacionis attigisset, nequiter interfecerunt. Similem vite exitum sortitus est insignis miles dominus de Noelle, qui se scutum pro occiso obtulerat. Ceteri vero ducis milites et barones, atrocitate sceleris non immerito territi, se consequende salutis gracia infra oppidum occius retraxerunt; qui tamen, post peractas funerales exequias, domini dalfini gentibus se reddiderunt salva vita.

CAPITULUM XII.

De compacione Parisiensium super morte ducis Burgundie.

Ducis necem tam crudelem ut communis populus Parisiensis cognovit, mox quasi furiis dyabolicis agitatus, in detestacionem sceleris perpetrati omnes domino dalfino adherentes gladiis trucidassent. Sed cives honestiores, armati et mutuo congregati, per urbis compita auctoritate regia fecerunt publicari, et sub pena amissionis capitis, ne quis ensem vel gladium ferret, aut manus violentas in quemquam mittere ausus esset sine auctoritate justicie. Edicto iterum regio et voce preconia preceptum est ut omnes sancti Andree crucem tunicis vel capuciis consutam

qu'on ne tenait aucun compte de toutes ses excuses, et ne pouvant obtenir qu'on remît la conférence à un autre jour, demanda humblement la permission de se retirer. Alors, si l'on en croit les déclarations que les conseillers du roi firent plus tard afficher publiquement aux portes des églises, le dauphin donna le signal en fronçant le sourcil et en portant la main à son front comme pour s'essuyer. O aveuglement et imprévoyance des mortels! aussitôt les perfides chevaliers ci-dessus nommés se jetèrent sur le duc, avant qu'il eût atteint la porte de cet exécrable repaire, et l'assassinèrent traîtreusement. Le brave sire de Noailles, qui avait voulu faire au duc un rempart de son corps, tomba également sous leurs coups. Les autres chevaliers et barons de la suite du duc, épouvantés d'un si atroce attentat, se réfugièrent au plus vite dans le château. Néanmoins, peu de temps après, lorsqu'on eut rendu les derniers devoirs au duc, ils se livrèrent aux gens de monseigneur le dauphin, à condition qu'ils auraient la vie sauve[1].

CHAPITRE XII.

Regrets des Parisiens à la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne.

Le peuple de Paris, à la nouvelle de ce cruel assassinat du duc de Bourgogne, fut saisi d'une sorte de fureur frénétique, et il se disposait à venger cet attentat en égorgeant tous les partisans de monseigneur le dauphin. Mais les bourgeois les plus notables, s'étant réunis en armes, firent proclamer, au nom du roi, dans les carrefours de la ville, la défense expresse, sous peine de mort, de porter une épée ou un poignard, ou d'attenter à la vie de qui que ce fût sans autorité de justice. Il fut aussi enjoint à tous, par ordonnance royale et à son de

[1] Monstrelet, Juvénal des Ursins et les autres chroniqueurs donnent des détails plus complets sur les circonstances de l'assassinat du duc de Bourgogne.

ferrent, sicut quando dux vivebat, prohibitumque est sub pena capitali ne quis ex subsidiariis suis ad Arminiacos transiret. Quam sentenciam quinque balistarii hyspani, die decima quarta octobris, in villa Sancti Dyonisii per judicium marescalli Francie adjudicati sunt subire tanquam transgressores legis promulgate. Non modo Parisiensis populus, sed et summe auctoritatis cives cum conciliariis regiis qui regni ardua disponebant, et qui duci semper adheserant, detestabile facinus abhorrentes, optabant sepius ut excecrabiles homicide cum Juda proditore perciperent eterne dampnacionis porcionem, in signumque tristicie cordialis, ac si singuli parentem proprium amisissent, vestes sumentes lugubres, in sollempnioribus ecclesiis urbis sumptuosas et percelebres funerales exequias statuerunt devote peragere.

CAPITULUM XIII.

Non sine displicencia domini dalfini conclusum est ut tractaretur de pace cum Anglicis.

Transacto quoque modici temporis intervallo, super statu rei publice mutuo consulentes, quia subdi militantibus sub dalfino abhorrebant, scientes quod nil aliud appetebant quam ut in urbe regia alias homicidia horrenda perpetrata gladiis vindicando potenciorum civitatis facultates libere spoliarent et cuncta eorum desiderabilia darent in direpcionem et predam, idcirco, quasi ex duobus malis minus malum eligere viderentur, a vestigiis tamen priscorum, proc pudor! deviantes, cum Anglicis, antiquis adversariis regni, quos et tunc reputabant inimicos capitales, fedus amicabile inire dignum duxerunt, et ab ipsis auxilium petere, prius tamen reiterato tractatu aliquantis

trompe, qu'ils eussent à porter sur leurs tuniques ou leurs chaperons la croix de saint André, comme du vivant du feu duc. Il fut défendu, sous peine de mort, à ses gens de guerre de passer dans le parti des Armagnacs. Cinq arbalétriers espagnols ayant enfreint cette défense, furent exécutés, le 14 octobre, dans la ville de Saint-Denys, par jugement du maréchal de France. Non-seulement le peuple de Paris, mais aussi les bourgeois les plus considérables, ainsi que les conseillers du roi qui dirigeaient les affaires de l'État et qui avaient toujours été les partisans déclarés dudit duc, témoignaient hautement leur horreur pour ce crime affreux, et vouaient les infâmes assassins au supplice du traître Judas et à la damnation éternelle. Afin de mieux témoigner leurs profonds regrets, ils prirent tous le deuil, comme pour la perte d'un père, et firent célébrer dévotement avec grande pompe et solennité dans les principales églises de la ville des services funèbres en son honneur.

CHAPITRE XIII.

On décide, au grand déplaisir de monseigneur le dauphin, qu'on traitera de la paix avec les Anglais.

Peu de temps après, on tint conseil sur les affaires du royaume. Comme on redoutait la tyrannie des gens du dauphin, et que l'on savait qu'ils n'avaient rien tant à cœur que de venger par les armes les assassinats commis jadis dans la capitale contre ceux de leur parti, de piller en toute liberté les biens des plus riches bourgeois et de faire main basse sur tout ce qu'ils avaient de plus précieux, on se résigna à choisir le moindre des deux maux auxquels on était exposé, et l'on résolut, au mépris des exemples du passé, de faire alliance avec les Anglais, ces antiques adversaires du royaume, bien qu'on les considérât encore à ce moment comme les plus mortels ennemis de la France. On ne craignit pas de solliciter leur assistance, après avoir toutefois renouvelé la trêve qui était expirée quelques jours auparavant, et à la condition que cela agréerait au roi de France, à la reine et au duc de Bourgogne,

diebus pretermisso, sub condicione eciam si regi Francie, regine atque duci Burgundie, filio ducis nequiter interfecti, complaceret. In hanc sentenciam ibant insignes decuriones qui eisdem obsequebantur familiarius, asserentes se alias non valere continuos hostiles discursus Anglicos evitare, Armeniacorum seviciam barbaricam refrenare, nec tam dolorosam et ignominiosam mortem ducis vindicare.

Quapropter eorum acquiescentes consiliis concesserunt ut marescallus Francie, dictus de Chastelus, et dominus de Toulongon apud Pontisaram missi eorum sciscitarentur vota. Et hii circa festum Cosme et Damiani comitem de Warouich Parisius remiserunt, qui retulit omnes pacem mutuam et unionem optare. Abhinc qui amborum regum conciliis assidue assistebant eundo et redeundo fere trium mensium spacium exegerunt continuando propositum; quod tandem rex Anglie censuit concludendum, dum tamen que acquisierat absque superiori resorto perpetuo possideret, filia quoque regis Francie sibi matrimonio copulata, regni Francie gubernator constitueretur principalis, sepius jurejurando affirmans quod deinceps onus illud [1] tanquam verus gener regis et ex claro priscorum regum Francie sanguine ducens originem, sibi fidelis existeret contra quoscunque viventes. Fertur et tractatoribus sepius addidisse : « Nec paveatis, si quorumdam judicio temeritati ascribatur « rem tam arduam tamque grandi alea plenam me agressum, « quia ipsam dalfinus gratam forsitan non habens, nimio calore « juvenili ductus, omnia infringere dignum ducet, quoniam in « finalibus que agitis approbabit, mox separatis ab eo obloqu- « toribus et seductoribus pessimis, qui eumdem consulunt con- « tinue a racionis tramitibus deviare. »

[1] Il faut supposer ici l'omission d'un mot tel que *ferret*.

fils du duc si traîtreusement assassiné. Les principaux seigneurs de la cour qui vivaient dans l'intimité desdits princes partagèrent cet avis; ils assurèrent qu'il n'y avait pas d'autre moyen de mettre un terme aux courses dévastatrices des Anglais, de réprimer les violences furieuses des Armagnacs, et de venger le meurtre si déplorable et si ignominieux du duc de Bourgogne.

Il fut donc arrêté, d'après leur avis, qu'on enverrait à Pontoise messire de Chastellux, maréchal de France, et messire de Toulongeon, pour faire des ouvertures aux Anglais à ce sujet. Ceux-ci de leur côté députèrent le comte de Warwick à Paris, vers la fête de saint Cosme et saint Damien, et le chargèrent d'annoncer qu'ils désiraient tous la paix et l'union. Dès-lors les conseillers intimes des deux rois passèrent près de trois mois en allées et venues, afin de poursuivre les négociations. Enfin le roi d'Angleterre consentit à traiter, moyennant qu'on lui abandonnerait à perpétuité et sans condition d'hommage les conquêtes qu'il avait faites, qu'il obtiendrait la main de la fille du roi de France, et qu'il serait nommé régent du royaume de France. Il affirma par serment à plusieurs reprises qu'il s'acquitterait de ces fonctions en vrai gendre du roi et en prince qui tirait son origine de l'illustre famille des rois de France, et qu'il garderait fidélité au roi envers et contre tous. Il répétait, dit-on, souvent aux négociateurs : « Ne vous « inquiétez pas, si quelques gens me traitent de téméraire pour en- « treprendre une chose si difficile et si périlleuse. Il est vrai que le « dauphin, qui voit sans doute tout cela d'un mauvais œil, essaiera « d'abord, dans l'emportement de sa bouillante ardeur, de rompre « cette alliance; mais il finira par approuver ce que vous faites, lors- « qu'il n'aura plus autour de lui les calomniateurs et les perfides séduc- « teurs qui le poussent sans cesse à s'écarter du sentier de la raison. »

CAPITULUM XIV.

De moribus regis Anglie Henrici.

Quam dulciter quamque graciose et honeste eos in exordio legacionum, nunc apud Rothomagum, nunc alibi exceperit, et quam dapsiliter ipsos reiteratis vicibus refecerit, splendida convivia non absque fluxu munerum celebrando, redeuntes plurimis retulerunt; quibus et inquirentibus de ejus moribus pluries sic respondisse veraci relacione cognovi. Quamvis sane egregie forme et competentis stature existens in incessu modum superbi principis portenderet, erga omnes tamen, cujuscunque status vel ordinis existerent, benignam affabilitatem, quam pre cunctis amplexabatur virtutibus, ostendebat. Cunctis responsionibus suis evitans multiloquium et juramenta communia, succinte verba concludens, nil aliud respondebat quam « Impossibile est; » vel : « Sic fieri oportebit. » Quod verbum sic temperate prolatum effectui dignum ducebat tradendum ac si Christum et celicolas in testes denominasset. Noverat et justiciam servando et humilibus parcere et deprimere superbos. In adversis quoque et prosperis sibi inerat mira mentis equalitas. Et si suis copiis militaribus quid accidisset sinistri, hiis sepius repetebat : « Ut scitis, varii eventus sunt bellorum; sed « si tandem fortunam desideratis propiciam, inolitam magna- « nimitatem servetis. » Is eciam, discipline militaris corrector equissimus, vilia scorta publica more Francigenarum pugnatorum castra suorum sequi districte prohibuit et sub penis gravissimis, attendens quod sepe delicata Venus Martem victoriosum mollem et eviratum efficit. Erga omnes viros ecclesiasticos, et precipue quos servicio divino deditos noverat, benivolen-

CHAPITRE XIV.

Du caractère de Henri roi d'Angleterre.

Les ambassadeurs de France, à leur retour, racontèrent en détail avec quelle affabilité, quelle bienveillance et quelle courtoisie le roi d'Angleterre les avait reçus au commencement des négociations, soit à Rouen, soit ailleurs; avec quelle générosité il les avait traités et festoyés à plusieurs reprises, non sans les combler de riches présents. Comme on leur fit beaucoup de questions sur le caractère de ce prince, ils donnèrent à ce sujet quelques renseignements que je tiens de bonne source. C'était un prince d'une tournure distinguée et d'une taille avantageuse; et bien que son extérieur semblât annoncer de la fierté, il se faisait un point d'honneur de montrer une extrême affabilité à tout le monde, de quelque rang ou condition que l'on fût. Évitant toujours les réponses verbeuses et les serments dont on est ordinairement si prodigue, il allait droit au but et se contentait de dire : « C'est impossible; » ou bien : « Il faudra que cela soit ainsi. » Lorsqu'il avait prononcé ces simples paroles, il se croyait aussi engagé à y donner suite que s'il avait appelé en témoignage Notre Seigneur Jésus-Christ et tous les saints. Scrupuleux observateur de la justice, il savait épargner les humbles et abaisser les orgueilleux. Il conservait une merveilleuse égalité d'âme dans le malheur aussi bien que dans la prospérité. Si ses troupes venaient à éprouver quelque revers, il leur disait souvent : « Vous le savez, les chances de la guerre sont va-
« riables; mais si vous voulez vous assurer les faveurs de la fortune,
« conservez toujours le même courage. » Veillant avec une juste rigueur au maintien de la discipline militaire, il défendait formellement, et sous les peines les plus sévères, aux viles prostituées de s'introduire dans son camp, comme elles avaient l'habitude de le faire pour les Français; il répétait, à ce propos, que souvent les plaisirs de Vénus avaient amolli et énervé le victorieux Mars. Plein de bienveillance envers le clergé, et principalement envers ceux qu'il savait voués au ser-

ciam servans, multis eorum ecclesias parrochiales et monasteria restituit cum libertatibus antiquis, quas et non paciebatur infringere.

Certificabant et eumdem quod promitebat nobilibus regni Francie completurum, videlicet subsidium et juvamen, impacienterque ferre se dicebant sub domino dalfino militantes in eos tam diu, velud in hostes publicos, barbaricam exercuisse seviciam, quociens ipsos obvios habentes et interrogati secundum communem modum loquendi, *qui vivat, qui vivat,* respondebant, *rex, regina et dux Burgundie,* nomen dalfini tacentes. Ipsam velud summam injuriam censebant totis viribus vindicare, et famam ducis Burgundie contemptibilibus verbis deprimentes, quociens castris regiis insidiose occupatis sibi adherentes captivos variis afficiebant tormentis et ab eis peccuniales redempciones extorquebant, ut inde usque ad nauseam ditarentur; in eos virosas linguas laxantes infinitis lacessebant conviciis, quia non obediebant dalfino, quem dalfinum, comitem Pictavie, ducem quoque Biturie, regis et regine filium et jure regentem regnum minime ignorabant.

CAPITULUM XV.

Publice et in scriptis domini dalfini excessus reprehenduntur.

Nuper quorumdam illustrium sibi obsequencium pravo ductus consilio regentis regnum titulum sibi ascribens, et de facto ad ejus ostentacionis magnificenciam, patria sibi subdita [1] auream et argenteam nomine proprio intitulatam fabricari, et Pictavis sedem judicialem teneri deinceps constituit, ubi absque appella-

[1] Il faut supposer ici l'omission du mot *monetam*.

vice de Dieu, il rendit à beaucoup d'entre eux leurs églises paroissiales et leurs monastères, remit en vigueur les anciennes franchises, et veilla à ce qu'elles ne fussent pas violées.

Les ambassadeurs ne doutaient pas que ce prince ne tint parole aux nobles du royaume de France et ne leur prêtât aide et secours. Il était indigné, disaient-ils, de voir que les partisans de monseigneur le dauphin les traitaient depuis si longtemps en ennemis publics et exerçaient contre leurs gens les plus atroces cruautés, toutes les fois qu'ils les rencontraient, et que leur criant selon l'usage : *Qui vive! qui vive!* ils n'obtenaient d'eux pour toute réponse que : *Le roi, la reine et le duc de Bourgogne,* sans qu'il fût question du dauphin. Les partisans du jeune prince tenaient cela pour une sanglante injure, qu'ils avaient fort à cœur de venger, et ne se faisaient pas faute de parler du duc de Bourgogne dans les termes les plus méprisants. Lorsqu'ils s'emparaient par surprise de quelque place appartenant au roi, et faisaient prisonniers de ses adhérents, ils les mettaient à la torture pour leur extorquer une rançon, et s'enrichissaient ainsi outre mesure. Puis ils les accablaient de toutes sortes d'invectives et d'outrages, pour les punir de ne pas obéir au dauphin, quoique sachant qu'il était bien réellement dauphin, comte de Poitou, duc de Berri, fils du roi et de la reine, et légitime régent du royaume.

CHAPITRE XV.

Les excès de monseigneur le dauphin sont censurés publiquement et par édit.

Monseigneur le dauphin, poussé par les mauvais conseils de quelques seigneurs de son entourage, s'était arrogé, depuis quelque temps, le titre de régent du royaume, et pour faire étalage de sa puissance, il avait imaginé de faire battre de la monnaie d'or et d'argent à son nom, dans les pays qui étaient de son domaine, et d'établir à Poitiers une cour de justice dont les sentences devaient être sans appel. Ces innovations excitèrent un vif mécontentement non-seulement parmi

cione determinarentur sentencie. Quam novam introductionem non modo summe auctoritatis domini parlamenti Parisiensis sed et universi regales consiliarii impacientissime tulerunt. Et quia in dedecus regis et diminucionem auctoritatis sue predicta redundabant, eorum consiliis acquiescens, patentes littere sunt confecte, que voce preconia perlecte reiteratis vicibus in portis regalis palacii affigerentur et alibi, ut universis constaret ipsas legentibus quod tam superba temeritas non sua voluntate procedebat, sed ipsam indignantissime perferebat. Causa tedium vitandi nimiam prolixitatem earum de verbo ad verbum hic inserere mens non fuit, sed intenciones ipsas impetrancium summatim perstringens, et qui judiciali statera lances appendentes equo libramine hostiles discursus et intollerabiles nequicias prius et sepius tactas militancium sub dalfino ponderabant, ipsum Francie persequutorem quam gubernatorem concludebant pocius nominandum. Adhuc reticens plurima unde famam ejus multipliciter denigrabant, ipsum conscium mortis ducis Burgundie extitisse non erubescebant affirmare, et signum in eum insurgendi pessimis interfectoribus ostendisse, quamvis securitate promissa ad eum accessisset, et, ut in precedentibus patet, ambo ad sancta Dei evvangelia et in manus legati summi pontificis jurassent quod in brevi mutuo convenirent et pro defensione regni simul pacem perpetuam confirmarent. Concludebatur in fine litterarum quod cum summa displicencia rex dalfini mores indisciplinatos, esto per iniquos consultores seducti, ad memoriam reducens, ipsum ab omni dignitatis titulo privandum merito decernebat, prohibens ne quis deinceps dalfinum ducem vel comitem, sed Karolum male consultum se de Francia vocantem nominaret.

les principaux membres du Parlement de Paris, mais encore chez tous les conseillers du roi; et comme elles portaient atteinte à l'honneur et à l'autorité du roi, on rédigea, d'après leur avis, des lettres patentes, destinées à être lues à plusieurs reprises par le crieur public et affichées aux portes du Palais et ailleurs, pour qu'il fût bien démontré à tous qu'une prétention si téméraire n'avait point l'assentiment du roi et qu'il en était au contraire fort indigné. Je craindrais de fatiguer le lecteur en insérant ici tout au long le contenu de ces lettres patentes; je me bornerai à faire connaître sommairement la pensée de ceux qui en obtinrent la publication. Pesant les faits dans une juste balance, et appréciant sous leur véritable point de vue les courses dévastatrices et les violences intolérables des gens de guerre du dauphin, dont nous avons déjà tant de fois parlé, ils concluaient que ce prince méritait le titre de persécuteur plutôt que celui de régent de la France. Je pourrais encore mentionner ici d'autres reproches flétrissants qu'ils lui adressaient; je dirai seulement qu'ils ne craignaient pas d'affirmer qu'il avait trempé dans l'assassinat du duc de Bourgogne, et qu'il avait lui-même donné le signal du meurtre aux infâmes assassins, quoique le duc fût venu à lui sous la garantie de la foi promise, et qu'ils eussent tous deux, ainsi qu'il résulte des faits précédents, juré sur les saints évangiles et entre les mains du légat du pape de se mettre prochainement d'accord et de conclure entre eux une paix perpétuelle pour la défense du royaume. Il était dit, à la fin de ces lettres, que le roi voyait avec un extrême déplaisir les mœurs déréglées du dauphin, bien qu'il attribuât ces désordres aux suggestions de ses perfides conseillers, et qu'il croyait devoir en conséquence le priver de toute dignité, défendant de l'appeler désormais dauphin, duc ou comte, et ne lui laissant d'autre dénomination que celle de Charles mal avisé, soi-disant fils de France.

CAPITULUM XVI.

De dilacionibus petitis et impetratis dum tractaretur de pace inter reges.

Prius litteris commendata paucos viros circumspectos in odium dalfini comperi concitasse, et verba reiterantes solita, vituperabile et dampnosum reputabant quod regni regimen regi committeretur Anglie, et quod deinceps superioritate Normanie, ad cujus resortum insignis ducatus Britanie jure feodali pertinere ab antiquo dinoscitur, corona Francie privaretur, ac indecens quod regis filia nuberetur sine consensu dalfini. Unde credentes quod hec de consensu regis et regine minime procederent, eorum ambassiatores culpabant quod a morte ducis Burgundie frustra ambassiatas continuaverant tediosas. Qui timentes ne inde motus civiles semper magnis urbibus funesti orirentur Parisius, ultima die hujus anni, edicto regali et voce preconia promulgari fecerunt induciale fedus initum inter Francie et Anglie reges sub spe pacis confirmande. Quod tamen Anglici non constituerant generale nec perpetuum, sed solummodo usque ad inicium marcii constituerant duraturum. Attendentes tamen nostri quod finis optate unionis tantorum principum prolixius poscebat temporis spacium, ipsum regem Anglie obnixe rogaverunt ut illud usque ad duodecimam diem marcii et deinde usque ad Pascha floridum prolongaret. Quod tandem cum difficultate concessit, tamen sub condicione tali, non alias, quod pontem Belli Montis super fluvium Ysare constructum, nec multum a Parisiensi distantem, Anglicorum committeretur custodie, ex quo jam antea per pactum peccuniale se jactabant Armeniacos expulisse. Sine difficultate aliqua quod poscebatur annuerunt gentes regis, nec

CHAPITRE XVI.

Délais demandés et obtenus pendant les négociations de paix entre les deux rois.

C'était en haine du dauphin que quelques gens sages avaient provoqué les mesures dont je viens de parler ; mais cela ne les empêchait pas de répéter, selon leur coutume, que c'était chose blâmable et fâcheuse de confier le gouvernement du royaume au roi d'Angleterre, et de priver désormais la couronne de France de la suzeraineté de la Normandie, à laquelle ressortit, comme on sait, depuis longtemps, d'après le droit féodal, l'illustre duché de Bretagne. Ils trouvaient aussi peu convenable que la fille du roi fût mariée sans le consentement du dauphin. Croyant que tous ces arrangements n'étaient pas le fait du roi et de la reine, ils reprochaient à leurs ambassadeurs d'avoir, depuis la mort du duc de Bourgogne, perdu leur temps en démarches inutiles. De peur qu'il n'éclatât dans Paris à cette occasion quelqu'une de ces révoltes qui sont toujours si funestes aux grandes villes, on fit promulguer, le dernier jour de cette année, par ordonnance royale et à cri public, la trêve conclue entre les rois de France et d'Angleterre en attendant une paix définitive. Toutefois les Anglais avaient réglé que cette trêve ne serait ni générale ni perpétuelle, mais qu'elle durerait seulement jusqu'au commencement de mars. Les Français, considérant que le rétablissement de l'union tant désirée entre de si grands princes demandait plus de temps, conjurèrent instamment le roi d'Angleterre de prolonger la trêve, d'abord jusqu'au 12 mars, et ensuite jusqu'à Pâques fleuries. Le roi d'Angleterre n'y consentit qu'à grand'peine, et à la condition expresse que l'on remettrait à la garde des Anglais le pont de Beaumont-sur-Oise, situé à peu de distance de Paris, qu'ils se vantaient d'avoir naguère enlevé aux Armagnacs au moyen d'un arrangement pécuniaire. Les gens du roi souscrivirent sans difficulté à cette condition, au grand déplaisir de beaucoup de gens de la noblesse et du peuple, qui critiquaient hautement et sans crainte leur conduite : « On voit bien clairement maintenant, disaient-

sine displicencia plurium regnicolarum utriusque status, in eos publice absque rubore obloquencium dicendo : « Nunc sane « Anglicorum astuciam versipellem manifeste percipiunt, qui nec « modo Pontisaram, sed et pontem Bellimontis tenere et custo- « dire conantur, ut Parisienses sic subditos tenere valeant, quod « semper possint ad libitum impedire ne de Normanie nec Pi- « cardie partibus eis victualia afferantur. »

Pontem illum insignis armiger Karolus de Morenciaco custodiendum susceperat; ad quem Parisiensis prepositus, Egidius de Clamecy nominatus, accedens monuit ut deliberacionem compleret, melius fore judicans locum voluntarie reddendum quam vires Anglicorum tunc invincibiles experiri. Qui tamen mandatis et persuasionibus obtemperare renuit, nisi sibi nunciis vel apicibus constaret quod hoc de consciencia regis, regine atque ducis Burgundie procedebat. Inde acrius solito Anglici pontem illum occupare temptaverunt, nunc apertas nunc insidiosas discursiones hostiles excercendo per adjacentem patriam, prius tamen cum consiliariis regiis prolonguatis induciis, quas ad compescendum murmur populare Parisius iterum auctoritate regia sicut prius promulgari jusserunt, asserendo quod in brevi ambo reges super pace confirmanda mutuo colloquerentur, et quod rex Anglie consenciebat dominam Katerinam, filiam regis Francie, ducere in uxorem.

CAPITULUM XVII.

Multa recuperantur fortalicia, interim dum pax componebatur inter reges.

Quamvis plures magne auctoritatis regnicole egre ferrent regum concordie tractatores in prejudicium ville Parisiensis

« ils, l'astuce raffinée des Anglais, qui veulent avoir et garder, non-
« seulement Pontoise, mais le pont de Beaumont, afin de pouvoir tenir
« les Parisiens sous leur dépendance, et d'empêcher, quand ils vou-
« dront, qu'on ne leur apporte des vivres des pays de Normandie et
« de Picardie. »

Ce pont était gardé par un vaillant écuyer, nommé Charles de Morancy. Le prévôt de Paris, Gilles de Clamecy, étant venu le trouver, l'engagea à se conformer à la décision qui avait été prise, et lui représenta qu'il valait mieux rendre la place volontairement que de braver l'armée des Anglais, qui ne pouvait manquer de l'emporter. Mais le capitaine refusa de se rendre à ses invitations et à ses avis, à moins qu'il ne lui fût prouvé préalablement, par un message ou par des lettres, que cet ordre émanait de la volonté du roi, de la reine et du duc de Bourgogne. Alors les Anglais se mirent à redoubler d'efforts pour s'emparer du pont, et à dévaster le pays d'alentour, employant tantôt la force, tantôt la trahison : toutefois ils avaient eu soin auparavant de prolonger la trêve avec les conseillers du roi, qui, pour apaiser le mécontentement du peuple, la firent publier, comme précédemment, au nom de leur maître, en assurant que bientôt les deux rois s'aboucheraient pour conclure une paix définitive, et que le roi d'Angleterre consentait à épouser madame Catherine, fille du roi de France.

CHAPITRE XVII.

Reprise de plusieurs forteresses, pendant le cours des négociations entre les deux rois.

La plupart des principaux habitants du royaume étaient fort mécontents que les négociateurs de la paix eussent, au préjudice de la

prenominatum pontem Anglicis concessisse, ipsi tamen, treugarum toto durante spacio et usque ad sequens Pascha, reliqua loca regni inquietare sicut antea desierunt, et militantibus sub rege atque duce Burgundie adherentes ad recuperandum oppida ab aliis militaribus copiis, quas Armeniacas vocabant, viribus temptaverunt, fortuna tamen vices eventuum variante. Et ut plura parva municipia ab eis tunc viribus occupata, quorum nomina non teneo quo ad presens, pertranseam, ex Parisiensibus pugnatoribus quadringentis secum junctis sub quodam capitaneo, Galtero de Jaillart vocato, turrim fortissimam de Trambleio dictam, ne amplius receptaculum esset hostium et latronum, statuerunt capere et inhabitabilem reddere. Quamvis ad defensionem loci quinquaginta tantum subsidiarios armatos tunc noverim remansisse, presumptuose tamen et non sine signis displicencie dedicionem imperatam contempserunt, addentes et quod, si moram ibidem facere decernebant, ex castris propinquioribus sibi supervenirent qui obsidionem solverent, nec timerent mutuo viribus dimicare. Id asserebant se sperare. At ubi que spoponderant parvipendere viderunt, interim dum nostri comitatum Valesii hostiliter perlustrarent et eis de Parisius afferrentur obsidionalia instrumenta, clam de nocte aufugerunt, prius tamen spoliata loci parrochiali ecclesia, et tocius patrie granchia pulchriore turri contigua penitus concremata, in qua messes tritticee fere omnium adjacencium agrorum reponi poterant, et unde satis habundeque ministrabatur tritticum unde regalis monasterii sancti Dyonisii annuatim consueverant sustentari. Sic irreparabiliter dampnificata ecclesia, hostes se alibi ocius transferentes, septem tantum in turre relinquerunt; qui non valentes resistere, non Parisiensibus, qui primi, effracto ponte levatili, turrim ingressi fuerant,

ville de Paris, cédé aux Anglais le pont de Beaumont. Toutefois, tant que dura la trêve et jusqu'à Pâques, les Anglais cessèrent d'inquiéter, comme ils l'avaient fait jusqu'alors, les diverses parties du royaume. Ils s'unirent même aux troupes du roi et du duc de Bourgogne, pour tenter de recouvrer à main armée les places fortes occupées par le parti désigné sous le nom d'Armagnac. Leurs efforts furent mêlés de succès et de revers. Ils s'emparèrent d'abord de plusieurs petites forteresses dont je ne me rappelle pas le nom. Puis, s'étant adjoint quatre cents hommes d'armes de Paris, sous la conduite d'un capitaine nommé Gaultier de Jaillart, ils résolurent de prendre et de détruire la forte tour du Tremblay, afin qu'elle ne servît plus de retraite à leurs adversaires et aux brigands. Il n'était resté, pour la défense de cette place, qu'une cinquantaine d'hommes d'armes, qui rejetèrent néanmoins toutes les sommations avec hauteur et indignation, et déclarèrent aux assaillants que, s'ils se proposaient de s'arrêter longtemps devant cette place, ils auraient bientôt affaire aux renforts qui viendraient des châteaux voisins pour faire lever le siége, et qui n'hésiteraient pas à les attaquer. Ils ajoutaient qu'ils comptaient fermement sur ces renforts. Mais quand ils virent qu'on ne tenait aucun compte de leurs menaces, ils profitèrent d'un intervalle pendant lequel les troupes royales couraient le comté de Valois, en attendant qu'on leur apportât de Paris des machines de siége, et s'enfuirent secrètement pendant la nuit. Toutefois, avant de partir, ils pillèrent l'église paroissiale du lieu, et mirent le feu à la plus belle grange de tout le pays, voisine de la tour; c'était une grange assez vaste pour contenir les moissons de presque toutes les campagnes des environs, et qui fournissait au monastère royal de Saint-Denys du blé en quantité suffisante pour la consommation annuelle des religieux. Après avoir ainsi causé des dommages irréparables à l'abbaye, ils décampèrent au plus vite, ne laissant dans la tour que sept des leurs. Ceux-ci, renonçant à une résistance impossible, offrirent de payer rançon aux Anglais et non aux Parisiens, qui avaient rompu le pont-levis et étaient entrés les premiers dans la tour. Cette circonstance donna lieu à une altercation entre les Anglais et les Parisiens, qui prétendaient s'être comportés plus vaillamment que

sed Anglicis se redimendos peccuniis obtulerunt. Unde postea orta verbalis contencio, Parisiensibus dicentibus se laudabilius rem gessisse quam ipsi Anglici, redierunt, nec amplius isto anno cum ipsis se conjunxerunt.

CAPITULUM XVIII.

De Dompno Martino.

Non longe a Trembleyo oppidum Dompni Martini distabat ab Armeniacis occupatum, unde sepius erumpentes et per pagum Parisiacum hostiliter discurrentes, vicinas villas campestres inhabitabiles reddiderant, et habitatores earum incarceratos tenebant in mendicitate et ferro. Sed audientes quod Anglici locum recuperare viribus intendebant, inde territi, ingentibus tamen predis onusti, recedentes, longius se retraxerunt.

CAPITULUM XIX.

De Raya in Viromendia.

Ut sepe contigit, durantibus guerrarum discriminibus, obsessos in Raya, Viromendensi villa, penitebat hunc locum velud tutum expeciisse refugium. Nam quatuor ebdomadarum spacio ictibus machinarum obsidionalium dampnificati assidue, obsidencium numerum cernebant cotidie augmentari; fraudatique a desiderio suo dolebant, quia domini dalfini copie militares non ause fuerant obsidionem solvere, se humiliter reddiderunt, salva [1] et mobili, et jugum peccunialis redempcionis subierunt.

[1] Il faut supposer ici l'omission du mot *vita*.

leurs alliés. Aussi se séparèrent-ils, et pendant le reste de l'année ils ne firent plus rien de concert.

CHAPITRE XVIII.

Prise de Dammartin.

A peu de distance du Tremblay, se trouvait la place forte de Dammartin, également occupée par les Armagnacs, qui faisaient de là de fréquentes sorties et couraient le Parisis, dévastant les villages voisins, jetant en prison les habitants et les soumettant aux tourments de la misère et de la captivité. Mais ayant appris que les Anglais se disposaient à reprendre cette place, ils s'enfuirent effrayés, emportant avec eux un immense butin, et allèrent s'établir plus loin.

CHAPITRE XIX.

De Roye en Vermandois.

Au milieu des vicissitudes de ces guerres, d'autres Armagnacs, qui étaient assiégés depuis quatre semaines dans la ville de Roye en Vermandois, se repentaient, comme il arrive souvent, de s'être enfermés dans cette place, où ils croyaient trouver un refuge assuré. Non-seulement ils avaient déjà eu beaucoup à souffrir par l'effet des machines de siége, mais ils voyaient s'augmenter chaque jour le nombre des assiégeants. Frustrés enfin dans leurs espérances, et ayant acquis la triste certitude que les troupes de monseigneur le dauphin n'oseraient pas faire lever le siége, ils se rendirent humblement, moyennant rançon, et se retirèrent vie et bagues sauves[1].

[1] La ville de Roye fut prise par les troupes du duc de Bourgogne, sous la conduite de Jean de Luxembourg. — Voir les détails de cette expédition dans Monstrelet et Pierre de Fenin.

CAPITULUM XX.

De Crespeio capto in pago Laudunensi.

Circa fere idem tempus Philippus, dux Burgundie, predictorum consodales, qui Crespeii villam fortem in Laudunensi territorio sitam insidiose ceperant, unde continue erumpentes hostiliter Picardie patriam et precipue adjacencia loca sibi subdita dabant in direpcionem et predam, casum coegit similem subire tali occasione precedente. A rege namque evocatus, quem ab interfectione sui genitoris non viderat, ingentem congregaverat excercitum ut eum magnificencius visitaret. Et ut suam primam expedicionem bellicam quodam notabili facto decoraret, ad urbem predictam premisit qui dedicionem imperarent. Qua contemptibiliter spreta, ipsam, ut jussi, obsidione cingere et inquietare viribus decreverunt. Ad locum quoque accedens dux prefatus, multis feriis successivis assultus mortales, non sine obsidencium multa strage, continuare precepit, et cum arietibus, catis quoque et aliis obsidionalibus instrumentis muros per ville ambitum solo equari fecisset; ipsam obsessi devicti reddiderunt decima sexta die marcii. Sed modicum utilitatis inde sequutum est. Nam inde cum equis, armis et mobilibus, sicut condictum fuerat, recedentes, ad consocios ubique per oppida regni dispersos protinus se contulerunt, monentes ut caucius solito se servarent, et quod jam dux prefatus Trecis regem visitaverat, exhibitisque fidelitatis juramentis de dominiis que ab ipso tenebat in feodo, tractatum initum inter reges acceptaverat, promittens quod ad destructionem eorum deinceps totis viribus laboraret.

CHAPITRE XX.

Prise de Crespy en Laonnais.

A peu près vers le même temps, Philippe, duc de Bourgogne, fit subir le même sort aux Armagnacs qui avaient pris par trahison la ville forte de Crespy en Laonnais; ils faisaient de là des sorties continuelles et portaient le pillage et la dévastation dans le pays de Picardie et principalement sur les terres voisines qui faisaient partie de ses domaines. Voici comment il les soumit. Mandé par le roi, qu'il n'avait pas vu depuis la mort de son père, il avait rassemblé une armée considérable afin de donner plus d'éclat à sa visite. Voulant, en même temps, signaler sa première expédition par quelque prouesse, il envoya sommer ladite ville de se rendre. Cette sommation ayant été repoussée avec hauteur, ses troupes se disposèrent, conformément aux ordres qu'il leur donna, à en faire le siége et à l'inquiéter par leurs attaques. Le duc de Bourgogne arriva bientôt en personne, et pendant plusieurs jours il livra à la place de rudes assauts qui coûtèrent beaucoup de monde aux assiégeants. A force de faire jouer les béliers, les chats et les autres machines de siége, il aurait fini par renverser les murs de fond en comble, si les assiégés n'eussent cédé et fait leur soumission le 16 mars. Mais cette victoire n'eut que des résultats sans importance. Les vaincus s'étant retirés, aux termes de leur capitulation, avec leurs chevaux, leurs armes et leurs bagages, allèrent aussitôt rejoindre leurs compagnons dispersés de côtés et d'autres dans diverses places fortes, et les engagèrent à se tenir plus que jamais sur leurs gardes, leur faisant savoir que le duc de Bourgogne avait eu une entrevue avec le roi à Troyes, et qu'après lui avoir prêté serment de fidélité pour les domaines qu'il tenait en fief de lui, il avait accepté le traité d'alliance conclu entre les deux rois, et promis de travailler désormais de toutes ses forces à la ruine des Armagnacs.

CAPITULUM XXI.

De caristia victualium.

Quod tamen parvipendentes, et solito acrius in regnicolas ab ipsis dissencientes, Parisienses precipue, quos et tunc proditores Anglicos nominare inceperunt, laxando sue crudelitatis habenas, itinera publica et fluviorum transitus diligencius quam antea taliter impediebant, quod nec de remotis regni partibus victualia afferri poterant nisi quasi furtive de nocte vel cum pugnatorum mercenario conductu sumptuoso. Aderat et mercatorum quoddam genus fraudulentum, communi utilitati et policie nocivum, qui, tacti nimia lucri cupidine, illa de foris precio comparantes, ut post mercatis publicis illud augere valerent, et de sextario bladi duodecim francos auri, pisorum quoque totidem possent recipere. Unde appropinquante Pascha cum carnes ovine, bovine, vitulorum quoque perpauce reperirentur, et essent omnia comestibilia solito cariora, famis inedia multi pauperes defecissent, nisi eis diciores misericorditer subvenissent.

Et breviloquio utens, nequicias quas vesana barbarorum sevicia agere abhorruisset licitum et laudabile excercicium militare milites ac armigeri francigene inter se mutuo discordantes reputabant, et quamdiu duravit presens annus, incessanter aut negociatores aut viatores publicos capientes, aut ceteros pugnatores a casu obvios expugnantes, quotquot mortem evadebant ad redempcionem intollerabilem ponebant, addam tamen et ex causa, non argenteam, sed auream, quia inde aurum tam carum reddiderunt, quod scutum aureum quod antea pro

CHAPITRE XXI.

De la cherté des vivres.

Cependant les Armagnacs ne tinrent aucun compte de ces avis, et continuèrent à exercer leurs cruautés avec un redoublement de violence contre les habitants du royaume qui n'étaient point de leur parti, et surtout contre les Parisiens, qu'ils commencèrent alors à qualifier de traîtres d'Anglais. Ils déployèrent plus d'activité que jamais pour intercepter les grandes routes et les passages des rivières, de telle sorte qu'on ne put apporter de vivres à Paris des points éloignés du royaume que furtivement et pendant la nuit, ou sous une escorte de gens de guerre qu'il fallait payer très-cher. Joignez à cela les spéculations frauduleuses qui se faisaient au détriment de l'intérêt public et du gouvernement. Des marchands, poussés par une excessive cupidité, accaparaient les provisions du dehors, afin de pouvoir en augmenter ensuite le prix sur les marchés publics, et réaliser un bénéfice de douze francs par chaque setier de blé ou de pois. Aussi, aux approches de Pâques, les moutons, les bœufs et les veaux étant devenus fort rares, et tous les comestibles ayant enchéri, beaucoup de pauvres gens seraient morts de faim, si les riches n'étaient venus charitablement à leur secours.

Bref, au milieu de ces dissensions intestines, les chevaliers et les écuyers français regardaient comme chose permise ou comme autant de prouesses des violences dont les Barbares eux-mêmes auraient eu horreur. Pendant tout le cours de la présente année, ils ne cessèrent d'arrêter sur les routes les marchands et les voyageurs, ou d'attaquer les hommes d'armes qu'ils rencontraient par hasard, et de rançonner impitoyablement tous ceux qui échappaient à la mort. J'ajouterai qu'ils exigeaient, et pour cause, que ces rançons leur fussent payées non en argent, mais en or, parce que l'or était devenu tellement cher, qu'un écu d'or, qui valait auparavant dix-huit sols, se donnait à peine pour

decem et octo solidis habebatur, vix pro quadraginta et octo haberi poterat. Sceleribus predictis quamplures regnicole applaudentes, et ad instar preconum armorum et bellorum nunc narrabant : « In tali conflictu Armeniaci Burgundiones vice- « runt. » Succedebant et alii, qui et istos pluries succubuisse affirmabant, quasi talia scriptis dignum ducerent mandare. Sed quia tales discurciones hostiles solum in direpcionem regni verti videbantur, illa plus censeo tragedorum boatibus relinquenda quam stilo cronico contexenda.

CAPITULUM XXII.

Anglici bellum navale infeliciter commiserunt.

Non tamen censeo reticendum quod, mense februario transacto, miles quidam dictus de Braquemont, nacione Normanus, vir in armis strenuus et emerite milicie, regis Hyspanie conestabularius, cum Hyspanis contra classem Anglicorum bellum navale commisit feliciter. Et quamvis septingenti aut aliorum relacione octingenti existerent, nullus tamen ex ipsis evadere potuit quin submersus fuerit, aut gladiis interemptus, aut odibile jugum peccunialis redempcionis subierit. Affuit et tunc presens cum Normanorum multa comitiva pugnatorum egregius illegitimus frater comitis de Alenconio, in ultimo prelio contra Anglicos infeliciter confecto ab ipsis hostibus interfecti. Quod infortunium impacienter ferens miles dictus, quamdiu bellum duravit, in eos sevire gladiis sine misericordia imperavit. Cui cum rex Anglie per preconem armorum diffidencias intimasset, et illas magnanimiter respondisset se parvipendere, cum aliqua dominia non teneret, libere addidit : « Et

quarante-huit. La plupart des habitants du royaume applaudissaient à ces atrocités et les vantaient à la façon des hérauts d'armes : « En telle « rencontre, disaient-ils, les Armagnacs ont vaincu les Bourguignons.» Puis venaient d'autres, qui prétendaient que les Armagnacs avaient eu plus souvent le dessous, comme si de pareils faits méritaient, à leurs yeux, d'être consignés par écrit. Quant à moi, aux yeux de qui toutes ces hostilités n'avaient d'autre résultat que la désolation du royaume, j'ai cru que le récit devait en être abandonné aux accents de la muse tragique, plutôt que retracé par la plume de l'historien.

CHAPITRE XXII.

Défaite des Anglais sur mer.

Je ne crois pas toutefois devoir passer sous silence le succès éclatant que remportèrent au mois de février dernier sur la flotte anglaise les Espagnols, sous les ordres d'un chevalier normand, nommé messire de Braquemont, capitaine plein de valeur et d'expérience, connétable du roi d'Espagne. Les Anglais étaient au nombre de sept cents, suivant les uns, ou de huit cents, suivant les autres. Aucun d'eux ne put échapper; ils furent tous submergés, massacrés ou mis à rançon. A ce combat assistait avec un corps nombreux de Normands un illustre chevalier, frère bâtard du comte d'Alençon qui avait été tué par les Anglais dans la dernière bataille qu'on avait perdue contre eux[1]. Comme il conservait un vif ressentiment de la mort de son frère, il ne cessa de recommander aux siens, pendant tout le temps de l'action, de ne faire aucun quartier aux ennemis. Le roi d'Angleterre lui ayant envoyé un cartel par un héraut d'armes, il répondit bravement que, ne possédant aucuns domaines, il s'inquiétait peu de ce défi, et il ajouta hardiment : « Que le roi sache que, tant que je vivrai, je cher-

[1] A la bataille d'Azincourt. — Voir tome V, liv. XXXVI, chap. xi, p. 571.

« sciat rex quod, quamdiu vixero, in ipso et sibi faventibus fra-
« ternam mortem pro viribus vindicabo. »

CAPITULUM XXIII.

Comes Dalbi captus fuit.

Ab hinc fere trium mensium emenso spacio, necdum adhuc inter reges Francie et Anglie tractatu pacifico confirmato, et ad hunc concludendum insignis et diviciis prepotens comes Dalbi cum insigni Anglorum comitiva, equis quoque faleratis et summariis auro et jocalibus oneratis, et ut expediam breviter ejus magnificenciam, cum magnifico apparatu pompam regiam excedente Parisius tenderet, prope villam Sancti Dyonisii ab Armeniacis captus fuit, et ad peccunialem redempcionem positus, omnia mobilia preciosa perdidit; quod rex Anglie impacientissime tulit.

CAPITULUM XXIV.

Dux Britanie proditorie captus fuit.

Casibus prelibatis dignum censeo jungendum quam fraudulenter et maliciose vir clarus genere Oliverus de Blesis, comes de Pentievre in Britania, Johannem ducem Britanie, cognatum et dominum naturalem, cepit et incarceravit, et, ut verum fatear, in favorem domini dalfini, et ut indignacionem in ducem ipsum conceptam, quia jam mense exacto rogatus, ut sororius dilectus, ut Britanie copias militares cum suis jungeret, denegaverat, vindicaret. Sibi namque promiserat quod, si ducem capere procuraret, ducatum Britanie sibi daret perpetuo possidendum. Et sic ambicione tactus, nec metuens dictum cognatum suum

« cherai, par tous les moyens possibles, à venger sur lui et sur ses « partisans la mort de mon frère. »

CHAPITRE XXIII.

Le comte de Derby est fait prisonnier.

Environ trois mois après, alors que le traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre n'était pas encore ratifié, l'illustre et opulent comte de Derby, envoyé à Paris avec une brillante escorte d'Anglais pour la conclusion dudit traité, et menant avec lui une suite de chevaux richement caparaçonnés et de bêtes de somme chargées d'or et de joyaux, arrivant, en un mot, dans un équipage dont le luxe surpassait la magnificence royale, fut fait prisonnier par les Armagnacs dans les environs de la ville de Saint-Denys, mis à rançon et dépouillé de tout son précieux bagage; ce dont le roi d'Angleterre fut vivement courroucé.

CHAPITRE XXIV.

Le duc de Bretagne est fait prisonnier par trahison.

Je crois à propos d'ajouter un nouveau fait aux détails qui précèdent et de raconter comment l'illustre sire Olivier de Blois, comte de Penthièvre en Bretagne, prit et emprisonna méchamment et traîtreusement Jean duc de Bretagne, son cousin et son seigneur naturel, pour complaire, je dois le dire, à monseigneur le dauphin, qui avait résolu de se venger du refus à lui fait le mois précédent par ledit duc de joindre les troupes de Bretagne aux siennes, malgré les instantes prières qu'il lui avait adressées comme à son bien-aimé beau-frère. Le dauphin avait promis au comte de Penthièvre de lui donner à perpétuité la possession du duché de Bretagne, s'il parvenait à prendre le duc. Le comte n'écouta plus dès lors que son ambition. Comme il n'avait pas craint d'irriter sondit cousin de Bretagne, en lui enlevant et en retenant malgré lui

hucusque ad iracundiam provocasse, occasione cujusdam ville eo invito detente, die decima mensis februarii exacti, Nannetam ad eum supplex veniens, quicquid in ea reclamabat in perpetuum obtulit possidendum; doloseque flexis genibus supplicans ut sibi omnes preteritas offensas parceret, fidelitatis sacramentum de novo prebuit, jurejurando affirmans quod deinceps, quamdiu vitam duceret in humanis, sibi obsequiose contra quoscunque viventes serviret et cordialiter obediret. Sic amicicia mutua amplexibus et pacificis osculis solidata, et in signum exuberantis leticie splendidis conviviis ab episcopo Nannetensi occasione prime recepcionis sue jocunde in urbe illa celebratis, non sine instrumentorum musicorum dulci melodia, necdum biduo exacto, comitis vallidis precibus assensum tribuens, dominam Marguaretam de Cliconio, matrem ejus, cum ingenuosis dominabus et domicellis secum residentibus in villa de Chastuciaux, in Andegavia situata et tantum quinque leucis distante a Nanneto, visitare amoris et congratulacionis gracia acquievit. Sed dum, comite et domestica familia navigio illuc vectus, et terram attingens, ad duas leucas de Chastuciaux, et quemdam parvum pontem tremulum, cujus cavillas de subtus comes avelli fecerat ne multitudo sequencium ducem ipsum transire auderet, pertransisset, mox ab insidiis non longe collocatis et de abditis erumpentibus locis cum fratre suo Richardo comprehensus, ipsum sine mora ad comitatum Pictavensem domino dalfino subditum magnis itineribus perduxit captivandum.

Quorumdam fide dignorum relacione didici quod, cum transfretaret ad locum prenominatum, subito ventorum violencia mare intumescere incepit, et dum navem impetuosis fluctibus agitatam crederent in proximo cum seipsis submergendam, audita inde fuerunt clamosa tonitrua, et cum choruscacione

une ville de ses domaines, il alla le trouver à Nantes, le 10 février, et lui offrit humblement de faire droit à ses réclamations en lui abandonnant à perpétuité ladite ville; puis, pour mieux le tromper, il le supplia à genoux de lui pardonner toutes les offenses passées, renouvela entre ses mains son serment de fidélité, et jura de le servir désormais toute sa vie avec un entier dévouement envers et contre tous et de lui obéir loyalement. La bonne intelligence ayant été ainsi rétablie entre eux et cimentée par des embrassements et des baisers de paix, l'évêque de Nantes donna, en signe de réjouissance et à l'occasion de l'heureuse réception du comte dans la ville, de somptueux festins auxquels se mêlèrent les sons d'une musique harmonieuse. Deux jours après, le duc de Bretagne, sur les vives instances de messire Olivier, consentit à aller, en témoignage d'amitié, rendre visite et offrir ses compliments à madame Marguerite de Clisson, mère dudit comte, ainsi qu'aux nobles dames et demoiselles qui demeuraient avec elle dans la ville de Champtoceaux, située en Anjou, à cinq lieues seulement de Nantes. Il s'y rendit en bateau avec le comte et les gens de sa maison; mais, au moment où il venait de débarquer à deux lieues de Champtoceaux, et de passer un petit pont de bois qui ne tenait presque plus, le comte ayant fait enlever les chevilles de la charpente pour que la suite nombreuse du duc n'osât point le traverser, il fut traîtreusement arrêté avec son frère Richard par des gens apostés non loin de là, qui sortirent tout à coup de leur embuscade et le conduisirent aussitôt, pour y être retenu prisonnier, dans le comté de Poitou appartenant à monseigneur le dauphin.

Je tiens de personnes dignes de foi que, pendant que le duc de Bretagne se rendait au lieu susdit, il éclata tout à coup une violente tempête, et que le bateau qu'il montait, battu par les flots furieux, fut sur le point d'être submergé avec tout l'équipage; qu'on entendit alors de violents coups de tonnerre, accompagnés d'éclairs éblouissants, et que le ciel parut tout en feu, comme s'il eût voulu compatir

fulguris celum pluries faces ardentes emisit, quasi ducis innocentis compateretur infortunio jam dicto. Hic sane, nobilium et ignobilium patrie testimonio, cunctis bonis deditus operibus, Deum et Ecclesiam pio colebat affectu. Affabilitatem quoque et mansuetudinem servans erga omnes, summa curabat sollicitudine ut sui subditi remanerent in pulchritudine pacis et requie temporalium opulenta, non vexati indebitis exactionibus quibuscunque. Quapropter cum baronibus universis patrie gratus esset, ideo in vindictam sceleris perpetrati Guinguampum, Lambale et ceteras villas comitis cum oppidis fortissimis, prius muris destructis solotenus, in parte maxima inhabitabiles reddiderunt. Quo peracto, mense jullio sequenti, episcopum Nannetensem, cancellarium Britanie, virum utique in cunctis agibilibus circumspectum, regi Anglie supplicaturum miserunt ut Arturum, comitem de Divite monte, robustum et magnanimum juvenem, fratrem ducis, quem hucusque a victoria habita contra Francos prisionarium tenuerat, liberum abire permiteret, ut ad recuperandum fratrem pro viribus laboraret. Suspectam autem habentes matrem comitis de prodicione dicta, ipsam apud Chastuciaux obsederunt quinque mensium spacio.

Quo durante, comes ducem apud castrum de Coudray Salebert in Pictavensi comitatu detinuit secrete. Per consilium autem fratris sui junioris Karoli, ingeniosi juvenis, ad cor rediens, et facti penitens, eumdem nec nunciis nec apicibus pulsatus dalfino reddere acquievit, ne ipsum vita privaret. Comiti prefato semper nuncii addebant quod, si votis obtemperaret dalfini, obsessam matrem ipsius sue redderet libertati, soluta obsidione. Sed videns quod id attemptaverat in vanum, cum fortuna vices eciam rerum mutans, et ducem liberum abire permitens, statuit ut frater ejus Karolus eum usque ad Odon in Britania

au malheur immérité du duc. Ce prince, en effet, d'après le témoignage des nobles et du menu peuple du pays, faisait toutes sortes de bonnes œuvres, et avait toujours montré un pieux attachement pour Dieu et l'Église. Affable et bienveillant pour tous, il veillait avec une extrême sollicitude à ce que ses sujets pussent jouir des douceurs de la paix et de l'aisance, sans être opprimés par d'injustes exactions. Il s'était ainsi concilié l'affection de tous les barons du pays, qui, pour venger l'attentat commis sur sa personne, s'emparèrent de Guingamp, de Lamballe et d'autres villes et places fortes appartenant au comte de Penthièvre, en rasèrent les murs, et les rendirent presque toutes inhabitables. Cela fait, ils députèrent, au mois de juillet suivant, vers le roi d'Angleterre l'évêque de Nantes, chancelier de Bretagne, personnage d'une habileté consommée, pour supplier ce prince de mettre en liberté le frère du duc, Arthur, comte de Richemont, qu'il gardait prisonnier depuis sa victoire sur les Français [1], afin que ce jeune seigneur plein de courage et d'énergie vînt travailler de toutes ses forces à la délivrance de son frère. Comme ils soupçonnaient aussi la mère du comte d'avoir trempé dans la trahison, ils l'assiégèrent, cinq mois durant, dans Champtoceaux.

Pendant ce temps, le comte retint secrètement le duc au château de Coudray-Salbar dans le comté de Poitou. Cependant, ramené au sentiment de ses devoirs par les sages conseils de son jeune frère Charles, et se repentant de son action, il refusa au dauphin, malgré les lettres et dépêches qu'il recevait à ce sujet, de lui livrer le duc, de peur qu'il ne le fît périr. Les messagers du dauphin ne cessaient de répéter audit comte que, s'il acquiesçait au désir du dauphin, celui-ci ferait lever le siége de Champtoceaux et rendrait la liberté à sa mère. Mais le comte, voyant que le dauphin avait fait pour cela d'inutiles efforts, changea

[1] Voir tome V, liv. XXXVI, chap. XI, p. 575.

secure perduceret, retento tamen Richardo fratre ducis, donec tractatus pacificus inter eos proloquutus compleretur. Tunc per litteras dalfini dux cognovit ut in mortem ejus machinatus fuerat, nisi divina pietas per modum dictum et quasi miraculose liberasset.

d'avis avec la fortune, mit le duc en liberté et le fit reconduire sous bonne escorte par son frère Charles jusqu'à Oudon en Bretagne. Il retint toutefois Richard, frère du duc, jusqu'à ce que le traité de paix dont ils étaient convenus eût reçu son exécution. C'est alors que le duc apprit par les lettres du dauphin comment ce prince avait machiné sa perte, et l'aurait consommée, si la divine Providence ne l'eût délivré presque miraculeusement, comme nous venons de le dire.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER QUADRAGESIMUS PRIMUS.

Anni Domini MCCCCXX. { Pontificum IV (Martinus), Imperatorum X (Sigismundus), Francorum XLI (Karolus), Anglorum VIII (Henricus), Sicilie VI (Jacobus).

CAPITULUM I.

Forma sequitur tractatus pacifici inter reges Francie et Anglie confirmati.

Anni Domini MCCCCXX.

DUM adhuc acrius solito post Pascha gallicana milicia, mutuo et inveterato laborans odio et velud vesano spiritu agitata, in regni visceribus strages, rapinas et incendia continuando, in regnicolarum utriusque sexus, status, gradus et ordinis detrimentum intollerabile, hostiles discursiones excerceret, eam insignes Francie et Anglie reges, prout prius habita deliberacione precipui consultores eorum concluserant, dignum duxerunt refrenare. Rex autem Anglie, qui militantibus sub rege adherere promiserat, ut partem reliquam cicius humiliaret viribus et cunctis innotesceret quam desiderio ardenti que proloquuta fuerant complere cupiebat, et quod nonnulli signum magnanimitatis reputant, de Pontisara cum suo excercitu, non querens urbana edificia pomposa, sed semper in tentoriis

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE QUARANTE ET UNIÈME.

An du Seigneur 1420 [1].
- 4e année du règne du pape Martin,
- 10e ——— de l'empereur Sigismond,
- 41e ——— du roi de France Charles,
- 8e ——— du roi d'Angleterre Henri,
- 6e ——— du roi de Sicile Jacques.

CHAPITRE Ier.

Teneur du traité de paix conclu entre les rois de France et d'Angleterre.

An du Seigneur 1420.

Les troupes françaises, animées les unes contre les autres d'une haine implacable et poussées par une espèce de fureur frénétique, continuaient leurs courses dévastatrices dans le royaume, et ne cessaient de le bouleverser par le meurtre, le pillage et l'incendie, au grand détriment de tous les habitants, sans distinction de sexe, de rang, de condition ou de qualité. Après la fête de Pâques, les illustres rois de France et d'Angleterre, conformément à ce que leurs principaux conseillers avaient eux-mêmes proposé naguère après mûre délibération, avisèrent aux moyens d'arrêter tous ces excès. Le roi d'Angleterre, qui avait promis de seconder les gens de guerre du roi, partit de Pontoise avec son armée, afin de hâter la soumission de l'autre parti et de prouver à tous qu'il avait le plus ardent désir d'accomplir sa promesse. Au lieu de se loger somptueusement dans les villes placées sur son passage, il résolut de camper sous la tente : détermination qu'on re-

[1] L'année 1420 commença le 7 avril.

residens, urbem Trecensem attingit, ubi venerabiliter a rege et regina tanquam dilectus filius, regni gubernator et heres, amicabiliter receptus est. Cum quanta exuberanti leticia multis feriis successivis sese mutuo prevenientes splendida convivia non sine fluxu munerum celebrarunt enarrare longum esset et forsitan tediosum. Sed prosequens que hystorice scribenda sunt, tunc filiam regis Francie minorem, dominam Katerinam, sibi dulciter oblatam, ut promiserat, desponsavit, prius tamen tractatu composito ab utroque rege et illustribus circumstantibus jurato, quem posterorum noticie notandum censeo sub hac forma :

« Karolus, Dei gracia rex Francie, ad perpetuam, etc.

« Quamvis ad reintegrandum pacem et sedandum Francie et Anglie regnorum discenciones quamplures notabiles variique tractatus exactis temporibus proloquuti fuerint inter bone memorie nostros progenitores insignes et illos excellentissimi principis et precarissimi filii nostri Henrici, regis Anglie et heredis Francie, ac eciam inter nos et nostrum predictum filium, nec attulerint desideratum fructum pacis, notum facimus universis presentibus et futuris quod nichilominus, attendentes et corde considerantes quam gravia et irreparabilia mala, quantasque enormitates et quam dolorosam plagam universalis et incurabilis divisio dictorum amborum regnorum hucusque attulit, et non solum dictis regnis, sed et toti Ecclesie militanti, nos iterum, non est diu, dignum duximus resumere tractatum pacificum cum Henrico filio nostro predicto ; in quo finaliter, post plures collaciones et reiterata parlamenta a consiliariis nostris celebrata, Deo eciam concedente et desideriis nostris acquiescente, qui pacem promitit hominibus bone voluntatis, inter nos et dictum filium nostrum ad opus pacis deside-

garda généralement comme une preuve de sa magnanimité. Arrivé à Troyes, il y fut reçu par le roi et la reine avec de grands égards et avec un affectueux empressement, comme leur fils bien-aimé, gouverneur et héritier du royaume. Il serait trop long et peut-être fastidieux de raconter avec quels transports de joie, quelle courtoisie et quelle somptuosité ils se traitèrent pendant plusieurs jours et échangèrent entre eux de riches cadeaux. Me bornant à ce qui est du domaine de l'historien, je dirai que le roi d'Angleterre, ainsi qu'il l'avait promis, épousa la fille cadette du roi de France, madame Catherine, qui lui avait été gracieusement offerte en mariage. Toutefois un traité de paix fut auparavant conclu entre les deux rois et juré par les principaux seigneurs de leur suite. Je crois devoir en faire connaître la teneur à la postérité.

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France, pour perpétuelle, etc.

« Le besoin de rétablir la paix et d'apaiser les dissensions des royaumes de France et d'Angleterre a fait conclure à diverses reprises, dans les temps passés, plusieurs traités notables entre nos illustres aïeux de respectable mémoire et ceux du très-excellent prince notre très-cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France, ainsi qu'entre notredit fils et nous; mais ces traités n'ayant point produit les fruits qu'on en espérait pour la paix, savoir faisons à tous, présents et à venir, que, considérant au fond du cœur et envisageant les maux graves et irréparables, les calamités et les plaies douloureuses que l'universelle et incurable division des deux royaumes susdits a occasionnés jusqu'à ce jour, non-seulement auxdits royaumes, mais encore à toute l'Église militante, nous avons jugé convenable de reprendre tout récemment les négociations avec notredit fils Henri, et après plusieurs entrevues et conférences réitérées tenues par nos conseillers, avec l'aide de Dieu, qui promet la paix aux hommes de bonne volonté, et qui s'est montré favorable à nos désirs, il a été consenti et convenu entre notredit fils et nous, pour l'accomplissement de la paix désirée, un traité ainsi conçu :

rate predicte conclusum est et concordatum in modum qui sequitur :

« Primo, quod per assensum maritagii concessi propter bonum dicte pacis inter nostrum predictum filium Henricum regem et dilectissimam ac amantissimam filiam Katerinam factus est noster filius et dilectissime consortis nostre regine, ipse dilectus noster filius nos ambos tanquam patrem et matrem, et sicut decet honorare tales et tantos principem et principissam, honorabit ante omnes alias personas mundi temporales.

« Item, quod noster dictus filius Henricus non nos perturbabit nec impediet quin teneamus et possideamus, quamdiu vixerimus, sicut nunc tenemus et possidemus pro presenti, Francie coronam et dignitates regales Francie, fructus, resditus et proventus ipsarum, ad opus nostri status et onerum regni, et quod dicta consors nostra similiter non teneat, quamdiu vixerit, statum et dignitatem regine secundum consuetudinem dicti regni cum parte resdituum et proventuum sibi pertinencium.

« Concordatum est iterum quod nostra dicta filia Katerina habebit et percipiet in regno Anglie dotalicium quale regine Anglie exactis temporibus consueverunt percipere, annuatim videlicet summam quadraginta milium scutorum auri, quorum duo semper consueverunt valere unum nobilem Anglie.

« Item, quod noster dictus filius rex Henricus per omnes vias et modos sibi possibiles, sine transgressione tamen vel offensa juramenti prius facti, observabit leges et consuetudines ac jura regni sui Anglie, diligenterque laborabit et providebit quod dicta filia nostra Katerina, consors sua, cicius quam fieri poterit plane assecurabitur quod possit percipere in regno suo Anglie mox post decessum suum dotalicium predictum qua-

« Premièrement, le roi Henri étant devenu notre fils et celui de notre bien-aimée compagne la reine, par le moyen du mariage convenu pour le bien de la paix entre lui et notre très-chère et bien-aimée fille Catherine, notredit fils nous honorera tous deux, comme son père et sa mère, avant toutes autres personnes de ce monde, et selon qu'il convient d'honorer de tels et si grands prince et princesse.

« *Item*, notredit fils Henri ne mettra empêchement ni trouble à ce que nous tenions et possédions, tant que nous vivrons, ainsi que nous tenons et possédons présentement, la couronne de France et la dignité royale, les fruits, revenus et profits d'icelles, pour le soutien de notre état et des charges du royaume ; il n'empêchera pas non plus notredite compagne de tenir, tant qu'elle vivra, état et dignité de reine, selon la coutume dudit royaume, avec la part des revenus et profits à elle appartenants.

« *Item*, il est entendu que notredite fille Catherine aura et percevra au royaume d'Angleterre un douaire, tel que, dans les temps passés, les reines d'Angleterre ont toujours eu coutume d'en percevoir, à savoir une somme annuelle de quarante mille écus d'or, dont deux ont toujours valu un noble d'Angleterre.

« *Item*, notredit fils le roi Henri, par toutes voies et manières que faire se pourra, sans transgresser toutefois ni enfreindre le serment par lui fait antérieurement, observera les lois, coutumes et droits de son royaume d'Angleterre, travaillera activement et pourvoira à ce que notredite fille Catherine, sa compagne, soit assurée pleinement et le plus tôt qu'il se pourra de percevoir en son royaume d'Angleterre, aussitôt après son décès, ledit douaire de quarante mille écus d'or, dont deux valent toujours un noble d'Angleterre.

draginta milium scutorum auri, quorum duo unum nobilem Anglie semper valent.

« Item concordatum est, si dicta filia nostra superviveret filio nostro Henrico, post ejus decessum mox in regno Francie loco dotalicii summam viginti mille francorum percipiet annuatim in et super loca, terras et dominia que nuper in dotalicio tenuit bone memorie nostra precarissima domina quondam uxor bone memorie metuendissimi avi nostri domini Philippi.

« Concordatum est eciam quod mox post decessum nostrum et deinceps corona et regnum Francie cum omnibus suis juribus et pertinenciis remanebunt perpetuo predicto filio nostro regi Anglie ac suis heredibus.

« Item, quia pro magna parte temporis tenemur taliter impediti quod intendere non possumus vel vacare disposicioni negociorum regni nostri, ideo facultatem et excercicium regendi et ordinandi rem publicam dicti regni erunt et remanebunt, quamdiu vixerimus, predicto filio nostro regi Henrico cum conciliariis, nobilibus et sapientibus nobis obedientibus, et qui semper dilexerunt commodum et honorem dicti regni, sub tali modo quod ex tunc et deinceps possit illud regnum regere per seipsum et per eum deputatos cum consilio nobilium et sapientum supradictorum; sicque facultate et excercicio regendi filio nostro Henrico commissis, ipse laborabit affectuose, diligenter et fideliter ad honorem Dei, nostri, dilecte consortis nostre, ac eciam rei publice dicti regni, sic quod possit defendere, transquillum tenere, pacificare et regere dictum regnum secundum exigenciam justicie et equitatis, cum consilio tamen et auxilio magnorum baronum et nobilium dicti regni.

« Rursus et quod predictus filius noster pro posse suo faciet

« *Item*, il est entendu que, si notredite fille survivait à notre fils Henri, elle percevra au royaume de France, aussitôt après le décès de notredit fils, à titre de douaire, une somme annuelle de vingt mille francs sur les lieux, terres et seigneuries qu'eut jadis en douaire notre très-chère et très-vénérée dame la feue veuve de notre très-redouté seigneur et aïeul Philippe de bonne mémoire.

« *Item*, il est entendu que, aussitôt après notre décès et dorénavant la couronne et le royaume de France, avec tous leurs droits et appartenances, demeureront perpétuellement à notredit fils le roi d'Angleterre et à ses héritiers.

« *Item*, comme pour la plupart du temps nous sommes tellement tenu et empêché, que nous ne pouvons nous livrer ou vaquer à la direction des affaires de notre royaume, la faculté et le pouvoir de diriger et ordonner le gouvernement dudit royaume seront et demeureront, tant que nous vivrons, à notredit fils le roi Henri avec le conseil des nobles et prud'hommes qui nous obéissent et qui ont toujours eu à cœur l'avantage et l'honneur dudit royaume, de telle façon que dès maintenant et dorénavant il puisse gouverner ce royaume par lui-même et par ses délégués avec le conseil des nobles et prud'hommes ci-dessus mentionnés; et ainsi la faculté et le pouvoir de gouverner étant confiés à notredit fils Henri, il travaillera affectueusement, diligemment et fidèlement à l'honneur de Dieu, de notre personne, de notre compagne bien-aimée, aussi bien que dudit royaume, de manière à pouvoir défendre, tenir en paix, pacifier et administrer ledit royaume selon l'exigence de la justice et de l'équité, avec le conseil et l'aide des grands barons et des nobles dudit royaume.

« *Item*, notredit fils travaillera de tout son pouvoir pour que la cour

quod curia Parlamenti in cunctis locis Francie nūnc nobis subditis vel subdendis futuris temporibus, et quod superioritas ipsius et auctoritas ipsius observetur a cunctis nunc sibi subditis vel subdendis futuris temporibus.

« Item, quod et noster predictus filius omnes et singulas patrias nobis nunc subditas vel in posterum subdendas, nobiles civitates, villas ac communitates ac singulares personas conservabit in suis juribus, consuetudinibus, privilegiis, preeminenciis, libertatibus et franchisiis sibi debitis in cunctis locis nobis subditis vel in futuro subdendis.

« Iterum, quod dictus filius noster diligenter et pro posse laborabit quod in regno servetur justicia secundum leges, consuetudines et jura dicti regni Francie sine accepcione personarum. Conservabit eciam et tenebit subditos regni nostri in transquilitate et pace, et pro posse omnes custodiet et deffendet a cunctis violenciis et oppressionibus quibuscunque.

« Concordatum est iterum, quod predictus noster filius Hen-
ricus providebit et provideri faciet toto conamine quod ad officia tam justicie curie Parlamenti quam balliviarum, senescalciarum, prepositurarum ac dominiorum aliorum dicti regni eligantur persone habiles et ydonee pro bono, justo et transquillo regimine et administracionibus eisdem commendandis, et qui tales sint quod merito aliis preferri valeant secundum leges et jura regni et commodum ejus.

« Item et, quod predictus filius noster laborabit ut reducat ad obedienciam nostram omnes et singulas civitates, villas, castra, patrias, et personas nobis inobedientes et rebelles infra regnum nostrum tenentes partem vel existentes in parte vulgariter appellata dalfini et Armeniaci.

« Item et, ut predictus noster filius res predictas valeat excer-

du Parlement soit respectée en tous les lieux de France qui nous sont présentement soumis ou qui pourraient nous être soumis à l'avenir, et que sa souveraineté et son autorité soient observées par tous ceux qui lui sont maintenant soumis ou qui pourraient lui être soumis à l'avenir.

« *Item*, notredit fils maintiendra tous et chacun des pays qui nous sont soumis maintenant ou qui pourraient nous être soumis à l'avenir, les bonnes villes, cités et communes, ainsi que les personnes particulières dans leurs droits, coutumes, priviléges, prérogatives, libertés et franchises à elles dus en tous les lieux qui nous sont soumis ou qui pourraient nous être soumis à l'avenir.

« *Item*, notredit fils travaillera diligemment et de tout son pouvoir à ce que la justice soit administrée dans le royaume selon les lois, coutumes et droits dudit royaume de France, sans acception de personnes. Il conservera et tiendra les sujets de notre royaume en paix et tranquillité, et les gardera et défendra tous de tout son pouvoir contre toutes violences et oppressions quelconques.

« *Item*, il est entendu que notredit fils Henri pourvoira et fera pourvoir, autant qu'il sera en lui, à ce que les offices, tant de justice de la cour du Parlement que des bailliages, sénéchaussées, prévôtés et autres seigneuries dudit royaume, soient remplis par des personnes habiles et capables dans l'intérêt d'une bonne, juste et paisible administration, et des fonctions qui leur seront confiées, et que lesdites personnes soient telles, qu'elles puissent être justement préférées aux autres selon les lois et droits du royaume et selon son avantage.

« *Item*, notredit fils travaillera à ramener à notre obéissance toutes et chacune des villes, cités, châteaux, pays et personnes, hostiles et rebelles à notre autorité, tenant pour le parti ou étant du parti vulgairement appelé du dauphin et d'Armagnac.

« *Item*, afin que notredit fils puisse faire et accomplir lesdites choses

cere et complere commodius, securius et liberius, extitit concordatum quod magni barones, status quoque dicti regni tam spirituales quam temporales, necnon eciam civitates, notabiles communitates, cives eciam ac burgenses dictarum villarum dicti regni, nobis tunc obediencium, juramenta facient que sequuntur :

« Primo, quod dicto filio nostro Henrico facultatem et excer-
« cicium disponendi et regendi rem publicam relinquent, suis
« eciam preceptis et mandatis in cunctis concernentibus excer-
« cicium regiminis dicti regni obedient et intendent humiliter
« et obedienter.

« Item, quod omnia que concordabuntur et apunctuabuntur
« inter nos, reginam predictam nostram consortem, ac dilec-
« tum filium nostrum Henricum, cum concilio quod nos, con-
« sors nostra et prefatus filius noster Henricus ad hoc commi-
« temus, dicti eciam magni barones, nobiles, utriusque quoque
« status regni nostri domini spirituales et temporales, necnon
« et civitates, notabiles communitates, cives et burgenses dicti
« regni, in quantum ipsos omnes et singulos tangere poterit,
« in cunctis bene et fideliter custodient et pro posse custodiri
« facient a suis subditis quibuscunque.

« Iterum, quod continue a nostro decessu et deinceps fideles
« homines ligii predicto filio nostro et suis heredibus erunt,
« et ipsum pro domino ligio recipient, et tanquam verum re-
« gem Francie sine quacunque opposicione, contradictione vel
« difficultate recipient, et ipsi obedient, nec cuicunque alteri
« nisi nobis tanquam regi, vel regenti regnum Francie nisi
« nostro filio Henrico et heredibus suis.

« Iterum, quod nec in conciliis assistentes juvabunt vel con-
« sencient quod dictus filius noster Henricus vitam perdat vel

plus profitablement, plus sûrement et plus librement, il est entendu que les grands barons et États dudit royaume, tant spirituels que temporels, les cités, notables communes, citoyens et bourgeois desdites villes dudit royaume à nous obéissant actuellement, feront les serments qui suivent :

« Premièrement, qu'ils laisseront à notredit fils Henri la faculté et le « pouvoir de régler et gouverner la chose publique, et qu'ils obéiront « et se soumettront humblement et ponctuellement à ses ordres et « commandements en tout ce qui concerne l'exercice du gouverne- « ment dudit royaume.

« *Item*, que toutes les choses qui seront entendues et convenues « entre nous, notredite compagne la reine et notredit fils Henri, avec « le conseil de ceux que nous, notre compagne et notredit fils Henri « déléguerons à cet effet, lesdits grands barons, nobles et seigneurs « des deux États de notre royaume, spirituels et temporels, les cités, « notables communes, citoyens et bourgeois dudit royaume, en tant « que cela pourra les toucher tous et chacun d'eux, les garderont en « tout bien et fidèlement, et feront garder de tout leur pouvoir par « leurs sujets, quels qu'ils soient.

« *Item*, qu'aussitôt après notre décès et dorénavant ils seront les « fidèles hommes liges de notredit fils et de ses héritiers, qu'ils l'accep- « teront pour leur seigneur lige, qu'ils le tiendront pour vrai roi de « France, sans aucune opposition, contradiction ni difficulté, qu'ils « lui obéiront et n'obéiront à aucun autre qu'à nous comme roi du « royaume de France, et à aucun autre comme régent qu'à notre fils « Henri et à ses héritiers.

« *Item*, que ceux qui assistent aux conseils ne permettront et ne « consentiront pas que notredit fils Henri perde la vie ou quelqu'un de

« aliquod membrum, vel quod pessime vel insidiose capiatur,
« sive aliquod dampnum vel diminucionem paciatur in persona,
« statu vel bonis suis, ymo si sciant aliquid predictorum con-
« tra se machinari, id impedient pro posse, et cicius quam po-
« terunt sibi per se ipsos, per litteras vel nuncios intimabunt. »

« Iterum concordatum est quod cuncta que acquiri poterunt per nostrum dictum filium regem Henricum extra ducatum Normanie et in regno Francie contra inobedientes predictos ad nostrum commodum convertentur, et pro posse predictus noster filius laborabit quod ex omnibus terris, locis et dominiis sic per eum acquirendis persone nunc nobis obedientes jurabunt custodire hanc presentem concordiam; et tunc dicte terre acquisite restituentur personis quibus debent competere.

« Item concordatum fuit quod omnes et singule persone ecclesiastice beneficiate in ducatu Normanie vel alie, regno Francie subjecte, filio nostro obedientes et favorizantes partem nostri precarissimi filii ducis Burgundie, pacifice gaudebunt de beneficiis suis ecclesiasticis, jurando quod custodient presentem concordiam, eciam si beneficia existant in Normania vel predictis aliis locis.

« Item, similiter omnes et singule persone ecclesiastice, predicto nostro filio Henrico obedientes et beneficiate in regno Francie et locis nobis subjectis, jurabunt custodire hanc presentem concordiam, sicque gaudebunt pacifice de beneficiis suis ecclesiasticis existentibus in locis supradictis.

« Item, quod omnes et singule ecclesie, universitates, studia generalia ac eciam collegia studencium, nec non alia collegia ecclesiastica existencia in locis nobis subditis pro presenti vel pro tempore futuro, vel in ducatu Normanie, vel aliis locis regni Francie subditis nostro filio regi Henrico, gaudebunt

« ses membres, qu'il soit pris méchamment ou traîtreusement, ou « qu'il souffre quelque dommage ou préjudice en sa personne, en son « état ou en ses biens; que, de plus, s'ils savent qu'il se machine « contre lui quelqu'une des choses susdites, ils l'empêcheront de tout « leur pouvoir, et lui en donneront avis le plus tôt qu'ils pourront, « par eux-mêmes, par messages ou par lettres. »

« *Item*, il est entendu que toutes les conquêtes qui pourront être faites par notredit fils le roi Henri, hors du duché de Normandie et dans le royaume de France, contre les rebelles ci-dessus désignés, seront faites à notre profit, et que notredit fils travaillera de tout son pouvoir à ce que les personnes actuellement soumises à notre autorité, dans toutes les terres, lieux et seigneuries qui seraient ainsi conquis jurent d'observer ce présent traité; et qu'alors lesdites terres conquises seront rendues aux personnes à qui elles peuvent appartenir.

« *Item*, il est entendu que toutes et chacune des personnes ecclésiastiques bénéficiées dans le duché de Normandie ou autres, sujettes du royaume de France, obéissant à notre fils Henri et favorisant le parti de notre très-cher fils le duc de Bourgogne, jouiront paisiblement de leurs bénéfices ecclésiastiques, en jurant d'observer le présent traité, lors même que ces bénéfices seraient en Normandie ou dans les autres lieux susdits.

« *Item*, semblablement toutes et chacune des personnes ecclésiastiques, obéissant à notredit fils Henri et bénéficiées dans le royaume de France et dans les lieux soumis à notre autorité, jureront d'observer ce présent traité, et jouiront ainsi paisiblement de leurs bénéfices ecclésiastiques qui se trouvent dans les lieux susdits.

« *Item*, toutes et chacune des églises, universités, écoles générales, ainsi que les colléges d'étudiants et les autres colléges ecclésiastiques existant dans les lieux soumis à notre autorité pour le présent ou pour l'avenir, ou dans le duché de Normandie, ou en d'autres lieux du royaume de France soumis à notre fils le roi Henri, jouiront des droits,

suis juribus, possessionibus, resditibus, prerogativis, preeminenciis et libertatibus sibi pertinentibus in regno quocunque modo sit, vel debitis, salvis tamen juribus corone Francie et quibuscunque aliis debitis.

« Iterum, quando eveniet quod dictus filius noster Henricus veniet ad coronam Francie, ducatus Normanie et alia cetera loca per ipsum acquisita in regno Francie sub jurisdictione, obediencia et monarchia dicte corone Francie remanebunt.

« Concordatum est iterum quod dictus noster filius rex Henricus pro posse suo conabitur quod personis nobis obedientibus ac parti ante dicte de Burgundia favorizantibus, quibus nunc pertinent dominia, terre, resditus et possessiones in dicto ducatu Normanie vel aliis locis regni Francie per eumdem filium acquisitis jam antea, et per eumdem aliquibus collatis, sine diminucione quacunque corone Francie recompensacio fiet per nos in locis et terris aequisitis vel nomine nostro acquirendis contra rebelles et nobis inobedientes. Et si, vita comite, dicta recompensacio minime posset fieri predictis nostris obedientibus, supradictus filius noster Henricus recompensacionem faciet in dictis terris et bonis, dum ad coronam Francie pervenerit; sed si terre, dominia, resditus, possessiones, que dictis pertinebant personis in dictis ducatu et locis, non essent concesse aliis per nostrum dictum filium, ipsis restituentur indilate.

« Item, quod, quamdiu vixerimus, in cunctis locis nobis nunc subditis vel subdendis, justicie communis littere, dona officiorum, collaciones beneficiorum et alia similia, remissiones et privilegia scribentur sub nostris nomine et sigillo. Attamen, quia quidam casus particulares poterunt evenire, in quibus humanum ingenium non poterit satis cito et sufficienter pro-

possessions, revenus, prérogatives, priviléges et libertés qui leur appartiennent dans le royaume de quelque façon que ce soit, ou qui leur sont dus, sauf toutefois les droits de la couronne de France et tous autres.

« *Item*, quand il arrivera que notredit fils Henri viendra à la couronne de France, le duché de Normandie et les autres lieux conquis par lui dans le royaume de France resteront sous la juridiction, obéissance et monarchie de ladite couronne de France.

« *Item*, il est entendu que notredit fils le roi Henri emploiera tout son pouvoir à ce que les personnes à nous obéissant et favorisant ledit parti de Bourgogne, auxquelles appartiennent maintenant des seigneuries, terres, revenus et possessions dans ledit duché de Normandie ou dans d'autres lieux du royaume de France conquis antérieurement par notredit fils et conférés par lui à d'autres, obtiendront de nous, sans préjudice quelconque pour la couronne de France, une compensation dans les terres et lieux conquis ou à conquérir en notre nom contre les rebelles et les désobéissants. Et si, de notre vivant, ladite compensation ne pouvait se faire à nosdits sujets, notredit fils Henri la fera dans lesdites terres et biens, lorsqu'il sera parvenu à la couronne de France. Mais si les terres, seigneuries, rentes ou possessions, qui appartenaient auxdites personnes dans ledit duché et lesdits lieux, n'avaient pas été données à d'autres par notredit fils, elles leur seront restituées sans délai.

« *Item*, tant que nous vivrons, dans tous les lieux qui sont maintenant ou qui doivent être à l'avenir soumis à notre autorité, les lettres de commune justice, dons d'offices, collations de bénéfices et autres choses semblables, rémissions et priviléges, seront délivrés sous notre nom et notre sceau. Cependant, comme il peut arriver certains cas particuliers que la prudence humaine ne saurait prévoir assez tôt ni d'une manière suffisante, il sera peut-être alors nécessaire et

videre, tunc forsitan necessarium erit et conveniens quod noster filius scribi faciat litteras, et licitum sibi erit pro bono et securitate nostra et regiminis sibi commissi, atque ad evitandum pericula et dampna que verisimiliter accidere possent, quod scribat litteras subditis nostris, per quas precipiet et mandabit agenda auctoritate nostra et sua, tanquam regentem regnum, secundum qualitatem et naturam negociorum.

« Item, quod, quamdiu vixerimus, non scribet nec se nominabit regem Francie; sed hoc nomen tacebit, quamdiu vitam duxerimus in humanis.

« Item, quod, durante spacio vite nostre, taliter sibi scribemus in gallico : *Nostre trezcher fils Henry, roy d'Angleterre, héritier de France;* et in lingua latina per hunc modum : *Noster precarissimus filius Henricus, rex Anglie, heres Francie.*

« Item, quod noster dictus filius non imponet nec imponi faciet subditis nostris imposiciones vel exactiones sine necessaria et racionabili causa, nec aliter quam pro bono publico dicti regni Francie, et secundum ordinacionem et exigenciam legum et consuetudinum in regno approbatarum.

« Rursus et, ut concordia, pax et transquilitas valeant manere in perpetuum inter duo regna Francie et Anglie et observari, et ut obviari possit obstaculis et principiis per que inter illa duo regna tempore futuro, quod Deus avertat, possent insurgere dissenciones et discordie, concordatum est iterum quod filius noster predictus pro viribus laborabit quod per advisamentum, consensum trium statuum amborum regnorum in hac parte removeantur obstacula, proviso tamen quod a tempore quo dictus filius noster veniet ad coronam Francie, vel aliquis heredum suorum, in perpetuum ambo regna Francie et Anglie simul remanebunt, et ipsis dominabitur una

convenable que notre fils fasse écrire ces lettres, et il lui sera loisible, pour le bien et la sûreté de notre personne et du gouvernement qui lui est confié, et pour éviter les dangers et dommages qui pourraient vraisemblablement advenir, d'écrire à nos sujets des lettres, par lesquelles il règlera et ordonnera les choses qui devront être faites en notre nom et au sien comme régent du royaume, selon la qualité et la nature des affaires.

« *Item*, tant que nous vivrons, il ne signera ni ne se nommera roi de France; mais il s'abstiendra de cette qualification, notre vie durant.

« *Item*, notre vie durant, nous lui écrirons ainsi en français : *Notre très-cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France*, et en latin : *Noster præcarissimus filius Henricus, rex Angliæ, hæres Franciæ.*

« *Item*, notredit fils n'imposera et ne fera imposer sur nos sujets aucune contribution ni exaction sans cause nécessaire et raisonnable, ni autrement que pour le bien public dudit royaume de France, et selon l'ordonnance et exigence des lois et coutumes approuvées dans le royaume.

« *Item*, afin que la concorde, la paix et la tranquillité puissent durer à jamais entre les deux royaumes de France et d'Angleterre et être observées, et qu'il soit obvié aux obstacles et causes pour lesquels des dissensions et discordes pourraient, ce qu'à Dieu ne plaise, s'élever à l'avenir entre ces deux royaumes, il est entendu que notredit fils travaillera de tout son pouvoir à ce que, de l'avis et du consentement des trois États des deux royaumes, lesdits obstacles soient écartés, de telle façon toutefois que, du moment où notredit fils ou quelqu'un de ses héritiers viendra à la couronne de France, les deux royaumes de France et d'Angleterre demeurent ensemble à jamais, et qu'ils aient pour souverain une seule et même personne, à savoir notre cher fils Henri, tant qu'il vivra, et ensuite ses héritiers successivement, et que

singularis persona, videlicet persona dilecti filii nostri Henrici, quamdiu vixerit, et deinceps persone heredum suorum successive nascencium, et quod illa duo regna deinceps per filium nostrum Henricum vel per successores suos qui illa jure successionis occupabunt regentur, non tamen divisim et sub diversis regibus uno et eodem tempore, sed sub illo qui pro eodem tempore regnabit super illa duo regna, et, ut dictum est, uni et alteri regnorum jura sua, libertates et consuetudines suas, usus et leges amborum regnorum, non submitendo quovismodo alteri jura alterius.

« Item, quod amodo et in perpetuum dabuntur oblivioni, pacificabuntur omnes antique discenciones, odia, rancores, inimicicie et guerre amborum regnorum Francie et Anglie, et regnicole amborum adherentes presenti concordie, et inter illa duo regna supradicta vigebit amodo et in perpetuum pax, transquilitas, concordia et affectio mutua, et juvabunt se mutuo illa duo regna contra quascunque personas que uni eorum vel ambobus conabuntur inferre violenciam, injuriam, dampnum vel gravamen, et utrinque populi conversabuntur simul, et negociabuntur isti cum aliis libere et secure, solventes consuetudines et debita consueta.

« Concordatum est iterum, quod omnes confederati nobis ac regno nostro Francie, ac eciam confederati dicto filio nostro et regno suo Anglie, qui infra octo dies post istam concordiam eis notificatam declaraverint se velle firmiter adherere dicte concordie et comprehendi sub tractatu et concordia dicte pacis, comprehendentur sub aliis confederacionibus, securitatibus et concordia dicte pacis, salvis tamen ambabus dictis coronis, nobis eciam et nostris subditis, ac eciam filio nostro Henrico et suis subditis, omnibus actionibus, juribus et peticionibus

ces deux royaumes soient désormais gouvernés par notre fils Henri et par ses successeurs légitimes, non toutefois par divis et sous divers rois en même temps, mais sous celui qui régnera en même temps sur ces deux royaumes, en gardant, ainsi qu'il a été dit, à l'un et à l'autre des deux royaumes ses droits, libertés, coutumes, usages et lois, sans soumettre en aucune manière à l'un les droits de l'autre.

« *Item*, dès maintenant et à toujours seront livrées à l'oubli et apaisées toutes les anciennes dissensions, haines, rancunes, inimitiés et guerres entre les deux royaumes de France et d'Angleterre; les habitants desdits royaumes adhéreront au présent traité, et entre les deux royaumes susdits régnera dès maintenant et à toujours la paix, la tranquillité, la concorde et l'affection mutuelle, et ces deux royaumes s'aideront mutuellement contre toutes personnes qui chercheront à faire à l'un des deux ou à tous deux violence, injure, dommage ou préjudice, et de part et d'autre les peuples vivront ensemble en bonne intelligence et trafiqueront les uns avec les autres librement et sûrement, en s'acquittant des droits et obligations accoutumés.

« *Item*, il est entendu que tous les alliés de nous et de notre royaume de France, ainsi que les alliés de notredit fils et de son royaume d'Angleterre, qui dans les huit jours[1] à partir de la notification qui leur aura été faite de ce traité auront déclaré vouloir adhérer fermement audit traité et être compris dans ledit traité d'alliance et ladite paix, seront compris dans les autres conventions, sûretés et accords de ladite paix, sous la réserve toutefois, pour les deux couronnes susdites, pour nous et pour nos sujets ainsi que pour notre

[1] Monstrelet dit *huit mois*; ce qui est plus vraisemblable.

quibuscunque racionabilibus et competentibus erga confederatos predictos.

« Item concordatum est quod noster dictus filius Henricus, cum consilio precarissimi filii nostri ducis Burgundie et aliis regni nobilibus evocandis, providebit regimini persone nostre secure, convenienter et honeste, secundum exigenciam status nostri et dignitatis regalis, per talem modum quod cedet ad honorem Dei, nostri ac regni Francie et subjectorum ipsius, et quod omnes persone, nobiles et ignobiles, que conversabuntur nobiscum in nostro domestico et personali officio, non tantum in officiis, sed aliis serviciis, erunt sapientes, fideles et ydonei, et erunt de regno Francie et de locis lingue Francie generati.

« Item et, quod nos semper personaliter residebimus in locis notabilibus nostre obediencie, non alibi.

« Item, consideratis horribilibus et enormibus delictis in dicto regno Francie per Karolum se nominantem dalfinum Viennensem, concordatum est quod nos et dictus filius Henricus nec eciam precarissimus noster filius dux Burgundie non tractabimus aliqualiter de pace vel concordia cum dicto Karolo, nec componemus tractatus nisi de consilio et assensu nostrum trium ac eciam trium statuum supradictorum regnorum.

« Item concordatum quod nos super predictis rebus tactis, ultra nostras patentes nostro magno sigillo sigillatas, dabimus et dari faciemus litteras approbatorias et confirmatorias predicto filio nostro Henrico a regina consorte nostra, a filio nostro carissimo duce Burgundie, aliis quoque baronibus, dominis, civitatibus et villis nobis obedientibus, de quibus dictus filius noster Henricus habere litteras pecierit.

« Item et, similiter dictus filius noster Henricus pro parte sua super eciam predictis, ultra litteras suas patentes et suo magno

fils Henri et ses sujets, de toutes actions, droits et demandes quelconques raisonnables et légitimes envers lesdits alliés.

« *Item*, il est entendu que notredit fils Henri, avec le conseil de notre très-cher fils le duc de Bourgogne et des autres nobles du royaume qui seront appelés à cet effet, pourvoira au gouvernement de notre personne sûrement, convenablement et honorablement, selon l'exigence de notre état et de la dignité royale, de telle façon que cela soit à l'honneur de Dieu, au nôtre et à celui du royaume de France et des sujets dudit royaume, et que toutes les personnes, nobles ou non, qui seront avec nous dans notre service domestique et personnel, non-seulement les officiers, mais encore les autres serviteurs, soient sages, fidèles et capables, et soient nés dans le royaume de France ou dans des pays de langue française.

« *Item*, nous résiderons toujours personnellement dans les lieux notables de notre obéissance, et non ailleurs.

« *Item*, vu les horribles et énormes délits commis dans ledit royaume de France par Charles, soi-disant dauphin de Viennois, il est entendu que ni nous, ni notredit fils Henri, ni notre très-cher fils le duc de Bourgogne, ne traiterons aucunement de paix ou d'alliance avec ledit Charles, et ne ferons de traités que de l'avis et du consentement de chacun de nous trois ainsi que des trois États des royaumes susdits.

« *Item*, il est entendu que sur les choses susdites, outre nos lettres patentes scellées de notre grand sceau, nous donnerons et ferons donner des lettres approbatives et confirmatives à notre cher fils Henri par la reine notre épouse, par notre très-cher fils le duc de Bourgogne ainsi que par les autres barons, seigneurs, cités et villes de notre obéissance, desquels notredit fils Henri demandera à avoir des lettres.

« *Item*, semblablement notredit fils Henri, de son côté, nous fera donner sur les choses susdites, outre ses lettres patentes scellées de son

sigillo sigillatas, iterum faciet nobis dare litteras alias patentes confirmatorias et approbatorias a suis precarissimis fratribus et aliis de progenie regali descendentibus, magnis dominis et baronibus, civitatibus et villis sibi obedientibus, de quibus in ista parte voluerimus habere litteras a predicto filio nostro Henrico.

« Que omnia supradicta et singula supra scripta nos Karolus, Francie rex, pro nobis et heredibus nostris, in quantum nos tangere poterit et potest, sine dolo, fraude vel malo ingenio promisimus et promittimus ac juramus in verbo regis et ad sancta Dei evvangelia per nos corporaliter tacta complere et observare, et quod illa a subditis nostris complere et observare faciemus, ac eciam quod nos nec heredes nostri nunquam veniemus in contrarium omnium dictorum nec singularium quoquo modo, in judicio vel extra, directe vel indirecte, vel per aliquem colorem exquisitum. Utque res predicte firme et stabiles perpetuo permaneant, presentibus litteris sigillum nostrum apponi fecimus.

« Datum Trecis, vicesima prima die maii mensis, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo et regni nostri quadragesimo.

« Et fuerunt littere sigillate sigillo nostro consueto in absencia magni sigilli. »

Alias : « Sic signate per regem in suo consilio, et scripte per ordinacionem concilii. »

grand sceau, d'autres lettres patentes confirmatives et approbatives par ses très-chers frères et autres princes du sang royal, grands seigneurs et barons, cités et villes de son obéissance, desquels à ce sujet nous voudrons obtenir des lettres par l'entremise de notredit fils Henri.

« Toutes et chacune desquelles choses ci-dessus dites et écrites, nous, Charles, roi de France, pour nous et nos héritiers, en tant que cela pourra et peut nous toucher, sans dol, fraude ou mal engin avons promis, promettons et jurons sur notre parole de roi et sur les saints évangiles de Dieu par nous corporellement touchés, d'accomplir et d'observer, de faire accomplir et observer par nos sujets; et aussi que nous et nos héritiers nous ne viendrons jamais à l'encontre de toutes les choses susdites ni de chacune d'elles, de quelque façon que ce soit, en justice ou hors justice, directement ou indirectement, ou sous quelque prétexte que ce soit. Et afin que lesdites choses soient permanentes et durables, nous avons fait apposer notre sceau aux présentes lettres.

« Donné à Troyes, le vingt et unième jour du mois de mai, l'an du Seigneur mil quatre cent vingt et un, et de notre règne le quarantième.

« Lesdites lettres ont été scellées de notre sceau ordinaire en l'absence du grand sceau. »

Et plus bas : « Ainsi signées par le roi en son conseil, et écrites par ordre du conseil. »

CAPITULUM II.

De modo jurandi pacem inter reges confirmatam.

Que scripta sunt ut Parisius et alibi fideles concordie zelatores voce preconia audierunt publicata mensis maii die tricesima, cum exuberanti leticia dextras ad celum tendentes, omnia juraverunt se inviolabiliter servanda. Et quia utriusque status, gradus et ordinis omnes et singuli idem juramentum facere tenebantur, regales consiliarii sub sigillo regis auttentico illud redigi taliter statuerunt :

« Karolus, Dei gracia rex Francie, universis presentes litteras inspecturis salutem.

« Notum facimus quod immediate post pacem finalem factam, conclusam, juratam et affirmatam sollempniter in nostra villa Trecensi inter nos et precarissimum filium Henricum regem Anglie, heredem Francie, et precarissimum et amantissimum filium nostrum ducem Burgundie, per ordinacionem nostram, voluntatem et preceptum quamplures prelati, barones, milites, scutiferi et alie persone notabiles plurimorum statuum ad sancta Dei evvangelia certa puncta et articulos juraverunt in modum qui sequitur :

« Primo vos promititis et juratis quod excellentissimo et pre-
« potenti principi Henrico, regi Anglie, tanquam gubernatori
« et regenti regnum Francie, rem quoque publicam, suis man-
« datis vel preceptis intendetis et obedietis humiliter, fideliter ac
« diligenter in cunctis rebus tangentibus et concernentibus regi-
« men dicti regni Francie atque dictam rem publicam subditam
« altissimo et excellentissimo summo domino nostro regi Francie.

CHAPITRE II.

Du mode de serment pour la confirmation de la paix entre les deux rois.

Dès que les fidèles partisans de la paix apprirent, à Paris et ailleurs, la conclusion de ce traité, qui fut publié par la voix du héraut le 30 mai, ils levèrent les mains vers le ciel avec des transports de joie, et jurèrent d'en observer inviolablement toutes les clauses. Et, comme tous et chacun, de quelque état, rang et condition que l'on fût, étaient tenus de prêter le même serment, les membres du conseil le firent rédiger en la forme suivante sous le sceau authentique du roi :

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France, à ceux qui les présentes verront, salut.

« Savoir faisons qu'immédiatement après la conclusion définitive de la paix faite, jurée et confirmée solennellement dans notre ville de Troyes entre nous, notre très-cher fils Henri, roi d'Angleterre, héritier de France, et notre très-cher et bien-aimé fils le duc de Bourgogne, plusieurs prélats, barons, chevaliers, écuyers et autres personnes notables des différents États, ont, par notre ordre, volonté et commandement, juré sur les saints évangiles de Dieu certains points et articles en la manière qui suit :

« D'abord, vous promettez et jurez de vous soumettre et d'obéir « humblement, fidèlement et diligemment au très-excellent et très- « puissant prince Henri, roi d'Angleterre, en sa qualité de gouverneur « et régent du royaume et de l'État de France, et de vous conformer à « ses ordres et commandements en tout ce qui touche et concerne le « gouvernement dudit royaume de France et ledit État soumis à notre « très-haut et très-excellent seigneur suzerain le roi de France.

« Item, quod mox post decessum ipsius summi domini nostri « Karoli, regis Francie, et continue fideles homines ligii et veri « obedientes eritis dicto altissimo et prepotenti principi Hen- « rico, regi Anglie, perpetuo atque heredibus suis, et ipsum tan- « quam vestrum summum dominum et verum regem Francie « sine opposicione vel dificultate habebitis et recipietis, et ipsi « tanquam vero regi Francie obedietis, et quod nunquam alteri « tanquam regi vel regenti Franciam obedietis nisi vestro « summo domino Karolo, regi Francie, et predicto excellenti et « prepotenti principi Henrico, regi Anglie, atque suis here- « dibus.

« Item et, quod vos non dabitis auxilium, consilium vel « consensum quod prefatus excellentissimus et prepotens prin- « ceps Henricus, rex Anglie, vitam amitat vel aliquod mem- « brum, vel quod capiatur pessime, vel quod dampnum paciatur « vel diminucionem in propria persona, statu, honore, nec in « quibuscunque rebus suis; sed si sciatis vel agnoscatis aliquid « predictorum contra ipsum excogitatum vel machinatum exti- « tisse, illud impedietis pro posse, et per vosmet, nuncios, vel « per apices sibi manifestabitis cicius quam poteritis. Et gene- « raliter vos juratis quod sine dolo, fraude vel malo ingenio « vos observabitis et observare facietis omnes res, puncta et « articulos contentos litteris et apunctamentis dicte pacis finalis « facte, concordate et jurate inter nostrum predictum summum « dominum Karolum, regem Francie, et predictum excellentissi- « mum et prepotentem principem Henricum, regem Anglie, et « quod nunquam in judicio vel extra, directe vel indirecte, pu- « blice vel occulte, vel per alium quemcunque colorem vel viam, « venietis, consencietis, nec paciemini venire in contrarium « dictarum rerum, punctorum vel articulorum predictorum,

« *Item*, aussitôt après le décès de notredit seigneur suzerain Charles, « roi de France, vous serez et resterez à jamais fidèles hommes liges « et loyaux sujets dudit très-haut et très-puissant prince Henri, roi « d'Angleterre, et de ses héritiers; vous le regarderez et accepterez « sans opposition ni difficulté comme votre seigneur suzerain et le « vrai roi de France, vous lui obéirez comme au vrai roi de France, « et n'obéirez jamais à un autre comme roi ou régent de France, si « ce n'est à votre seigneur suzerain Charles, roi de France, et audit « très-excellent et très-puissant prince Henri, roi d'Angleterre, et à « ses héritiers.

« *Item*, vous ne donnerez à personne aide, conseil ou appui pour « que ledit très-excellent et très-puissant prince Henri, roi d'Angle- « terre, perde la vie ou un de ses membres, qu'il soit pris mécham- « ment, ou qu'il souffre dommage ou préjudice dans sa propre per- « sonne, dans son état, dans son honneur ou dans ses intérêts, quels « qu'ils soient; mais si vous savez ou reconnaissez que quelqu'une « desdites choses ait été complotée ou machinée contre lui, vous l'em- « pêcherez de tout votre pouvoir, et vous l'en informerez, le plus tôt « que vous pourrez, par vous-mêmes, par messages ou par lettres. Et « généralement vous jurez que vous observerez et ferez observer, sans « dol, fraude ni mal engin, toutes les choses, points et articles contenus « dans les lettres et conditions de ladite paix définitive, faite, conclue « et jurée entre notredit seigneur suzerain Charles, roi de France, et « ledit très-excellent et très-puissant prince Henri, roi d'Angleterre, « et que jamais, en justice ou hors justice, directement ou indirecte- « ment, publiquement ou secrètement, ou par d'autres moyens ou « prétextes quelconques, vous ne viendrez et ne consentirez ni ne « souffrirez qu'on vienne à l'encontre desdites choses et desdits points « et articles, que vous ne tenterez et ne souffrirez pas qu'on tente rien « de contraire à toutes et chacune des choses susdites

« nec temptabitis nec paciemini attemptari in contrarium ipso-
« rum omnium vel singulorum.

« Que eciam puncta cum articulis volumus et precipimus ut omnes vassalli nostri et subjecti, cujuscunque dignitatis vel condicionis existant, jurent eciam observare sine dilacione vel excusacionibus quibuscunque. In cujus rei testimonium hiis litteris nostrum sigillum apponi fecimus.

« Datum in Trecensi urbe, vicesima prima die maii, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo et regni nostri quadragesimo. »

CAPITULUM III.

Statutum est ut crimen lese majestatis reputarentur incurrisse qui impediebant pacem regum.

Cum nil in rebus publicis disponendis tam mature geri possit quin calumpniari soleat obloquutorum sentenciis, et multi egre ferentes per prescripta dalfinum privatum auctoritate corone jam regi Anglie concessa in favorem regis Francie filie domine Katerine, quidam autem astruebant non mirandum si tanta auctoritate dominus dalfinus privabatur. Nam ipsius culpantes ignaviam, et revera ex malis consultoribus suis procedentem, dicebant ingentes copias pugnatorum diu et hucusque tenuisse, non ad defensionem regnicolarum vel regni, sed ad eorum detrimentum et intollerabilia dampna. Nec tunc deerant perpauci ceteris doctiores, qui mutacionem status tanti dominii divine disposicioni ascribentes, dicebant se in annalibus vidisse qualiter regi Francie anno .....[1] auctoritate divina fuerat revelata, nisi assentatorum curialium prava declinans consilia micius

[1] Il y a ici un blanc dans le manuscrit.

« Voulons et ordonnons, en outre, que tous nos vassaux et sujets, de quelque rang et condition qu'ils soient, jurent aussi d'observer ces points et articles sans délai ni excuses quelconques. En témoignage de quoi nous avons fait apposer notre sceau à ces lettres.

« Donné à Troyes, le vingt et unième jour de mai, l'an du Seigneur mil quatre cent vingt et de notre règne le quarantième. »

CHAPITRE III.

On décide que ceux qui empêcheront la paix entre les deux rois seront considérés comme criminels de lèse-majesté.

On ne saurait prendre dans la conduite des affaires publiques de mesure si sage, qu'elle ne soit exposée aux censures de la critique. Beaucoup de gens se plaignaient que par le traité susdit le dauphin fût privé de l'autorité royale, concédée au roi d'Angleterre en faveur de la fille du roi de France, madame Catherine. D'autres soutenaient qu'il n'était pas étonnant qu'on privât monseigneur le dauphin d'une pareille autorité ; ils blâmaient son inertie, qu'ils imputaient à l'influence de ses mauvais conseillers, et lui reprochaient d'avoir tenu jusqu'à présent sous les armes un nombre considérable de gens de guerre, non pour la défense des habitants et du royaume, mais à leur détriment et pour le plus grand dommage du pays. Il en était aussi quelques-uns, mais en petit nombre, plus éclairés que les autres, qui attribuant à la divine Providence le changement d'état d'un si grand royaume, disaient avoir vu dans les annales comment ce changement avait été annoncé par une révélation divine au roi de France l'an....[1],

[1] Ce fait n'étant pas mentionné dans les autres chroniqueurs, il n'est pas possible de savoir à quoi le Religieux fait allusion ici.

solito populum sibi subditum gubernaret. Et quia iterum vulgus promiscuum, duri et agrestes viri, asserebant pacem factam inter Francos et Anglicos lingua sane, legibus et moribus differentes non diu duraturam, prohibitum est auctoritate regia et voce preconia publicatum ne quis verbis impedientibus pacem amplius uteretur, et sub pena proditoribus debita, ut in litteris sequentibus generalibus continetur :

« Karolus, Dei gracia rex Francie, Parisiensi preposito et « aliis universis nostris justiciariis ac officiariis vel eorum lo- « cum tenentibus, salutem.

« Cum pax et concordia finales et perpetue sint hodie facte, « firmate atque jurate sollempniter in ista nostra villa Trecensi « inter nos et nostrum filium predilectum Henricum, regem « Anglie, heredem Francie, pro nobis et ipso, regnis quoque « Francie et Anglie, tam mediante conjugio inter ipsum et « nostram precarissimam et predilectam filiam Katerinam con- « tracto, quam pluribus aliis punctis et articulis justis et racio- « nabilibus factis, transactis et concordatis ab utraque pro « bono et utilitate nostra, subditorum nostrorum ac securitate « dicte pacis, qua mediante universi et singuli subditi nostri « et nobis obedientes, et similiter omnes subditi filii nostri « possunt deinceps mutuo conversari, communicare, commer- « cari et negociari tam citra quam ultra mare secure et pacifice, « ut hec cum pluribus aliis rebus plenius continentur et decla- « rantur in litteris dicte pacis, quas vobis faciemus breviter « intimare, et quia volumus ipsam pacem per nos taliter juratam « et sollempniter firmatam teneri ac servari a cunctis subditis « nostris, non ipsam aliqualiter infringendo, vobis mandamus, « precipimus et injungimus expresse, vobis committendo, si « opus sit, per presentes quatinus deinceps dictam pacem te-

s'il ne savait se soustraire aux mauvais conseils de ses courtisans, et gouverner ses sujets avec plus de douceur. Comme d'autre part le menu peuple, composé d'hommes sans éducation et sans lumières, prétendait que la paix faite entre les Français et les Anglais, si différents de langage, de lois et de mœurs, ne durerait pas longtemps, il fut enjoint au nom du roi et publié par la voix du héraut, que personne ne se permît plus désormais, sous les peines réservées aux traîtres, de tenir des propos hostiles à la paix. Voici quelle était la teneur des lettres générales faites à ce sujet :

« Charles, par la grâce de Dieu roi de France, au prévôt de Paris « et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants, salut.

« Comme une paix et une alliance définitives et perpétuelles ont été « aujourd'hui conclues, confirmées et jurées solennellement en notre « ville de Troyes entre nous et notre bien-aimé fils Henri, roi d'An- « gleterre, héritier de France, pour nous et lui, ainsi que pour les « royaumes de France et d'Angleterre, tant au moyen du mariage con- « tracté entre lui et notre très-chère et très-aimée fille Catherine, que « sous la condition de plusieurs autres points et articles justes et rai- « sonnables, débattus, arrêtés et convenus de part et d'autre pour « notre bien et avantage, pour celui de nos sujets, et pour la sûreté « de ladite paix, grâce à laquelle tous et chacun de nos sujets et servi- « teurs et semblablement tous les sujets de notredit fils peuvent désor- « mais vivre en bonne intelligence, communiquer, trafiquer et négocier « paisiblement tant en deçà qu'au delà de la mer, ainsi que cela est « contenu et déclaré plus au long avec plusieurs autres choses dans « les lettres de ladite paix, que nous vous ferons bientôt notifier; et « comme nous voulons que ladite paix ainsi jurée par nous et solen- « nellement confirmée soit gardée et observée par tous nos sujets, sans « qu'ils l'enfreignent en quoi que ce soit, nous vous mandons, ordon- « nons et enjoignons expressément, et vous chargeons, s'il est besoin, « par les présentes de faire dorénavant garder, respecter et observer « inviolablement ladite paix dans les limites et circonscriptions de vos « prévôtés et juridictions, défendant expressément et spécialement, en « notre nom, à tous nos vassaux et sujets, de quelque état, autorité,

« neri, custodiri et observari inviolabiliter faciatis in finibus ac « metis prepositure et jurisdictionum vestrarum, per nos ex- « presse et specialiter prohibentes omnibus nostris vassallis, « subditis, cujuscunque status, auctoritatis, dignitatis vel con- « dicionis existant, quod ipsi nec eorum aliqui audeant impu- « gnare vel impedire dictam pacem, nec machinari, facere, « dicere, proponere per eos aut per alios, directe vel indirecte, « aliquid in prejudicium vel impedimentum ipsius sub quocun- « que colore vel modo aliquo, sub pena incurrendi nostram « indignacionem, et quod reputentur rebelles et inobedientes « nobis, et quod graviter puniantur, tanquam criminosi lese « majestatis, pacis infractores, mandatorum et ordinacionum « nostrarum transgressores; presentes eciam litteras publicari « facientes sollempniter per omnia notabilia loca prepositure « et jurisdictionum vestrarum, quibus consuetum est similia « voce preconia clamari et publicari, ne quis possit ignoran- « ciam pretendere de rebus supradictis; et universis quos per « informacionem aut alias debite reperietis post publicacionem « presencium machinasse, fecisse aut dixisse aliquid contra pa- « cem dictam, puniatis taliter quod cedant aliis in exemplum. « Et ut hoc agere possitis, auctoritatem et speciale mandatum « concedimus, mandantes et precipientes omnibus aliis officia- « riis nostris et subditis quod vobis et commissariis vestris in « hac parte deputatis obediant et diligenter intendant, vobis « quoque accommodent consilium et juvamen, si opus sit et a « vobis fuerint requisiti.

« Datum Trecis, vicesima prima die maii, anno Domini mil- « lesimo quadringentesimo vicesimo, et regni nostri quadra- « gesimo. »

« dignité ou condition qu'ils soient, d'oser, eux ou quelqu'un d'entre « eux, entraver ou empêcher ladite paix, machiner, faire, dire ou « proposer quoi que ce soit, par eux ou par d'autres, directement ou « indirectement, au préjudice et détriment de ladite paix, à quelque « titre ou de quelque manière que ce soit, sous peine d'encourir notre « courroux; voulons que, le cas échéant, soient regardés comme re- « belles et désobéissants à notre autorité et punis rigoureusement, « comme criminels de lèse-majesté, les violateurs de la paix, les trans- « gresseurs de nos ordres et commandements; que vous fassiez publier « solennellement les présentes lettres dans tous les lieux notables de « vos prévôtés et juridictions, dans lesquelles on proclame et publie « habituellement des ordonnances semblables par la voix du héraut, « afin que personne ne puisse prétendre cause d'ignorance des choses « susdites; que tous ceux qui, par enquête ou autrement, seront con- « vaincus d'avoir, après la publication des présentes, machiné, fait ou « dit quelque chose contre ladite paix soient punis par vous de telle « sorte qu'ils servent d'exemple aux autres. Et pour que vous puissiez « faire ces choses, nous vous donnons autorité et mandat spécial, or- « donnant et enjoignant à tous nos autres officiers et sujets de vous « obéir et obtempérer ponctuellement à vous et aux commissaires dé- « légués par vous à cet effet, et de vous prêter conseil et assistance, « s'il est besoin et s'ils en sont requis par vous.

« Donné à Troyes, le vingt et unième jour de mai, l'an du Sei- « gneur mil quatre cent vingt, et de notre règne le quarantième. »

CAPITULUM IV.

Ad regis obedienciam compulsa est redire civitas Senonensis.

Longe lateque per regnum divulgato sub quanta pena regum tractatus pacificus ab universis regnicolis fide media debebat inviolabiliter servari, ad recuperandum loca regia a militantibus sub dalfino, qui Armeniaci vocabantur, occupata, rex Anglie, regni Francie rector et heres constitutus, et dux Burgundie procedentes, Senonensem civitatem famosam viribus recuperare statuerunt. Premiserunt igitur qui dedicionem auctoritate regia et regentis imperarent, quam tamen arroganter rigenti cervice et erecto supercilio spreverunt. Et quia impares ad resistendum se sciebant, summe auctoritatis civibus ad concilium evocatis, eos multis mediis temptaverunt inducere ut de oppidis vicinioribus ad defensionem urbis evocarentur pugnatores. Sed id eisdem persuaderi quasi vento verba dare idem fuit. Omnes predictos non immerito oderant, impacienter ferentes quod tam diu, barbaricam exsuperando seviciam, patriam adjacentem opprimerant; et ideo cohabitacionem eorum abhorrere, nec tenuis victualium provisio pro evocandis posse sufficere professi sunt. Et dum inde mota fuisset verbalis contencio, libere conclùserunt: « Et sciatis quod semper obediemus « regi, et si ab eodem dcmini missi venerint, vobis eciam invi- « tis aperiemus benigne portas urbis. » Hiis auditis, mox deposita presumpcionis sarcina, ut compererunt dictos dominos cum ingenti excercitu propinquare, dedicionem prius spretam acceptaverunt humiliter, et vallidis impetraverunt precibus ut libere cum equis et armis permiterentur abire, promitentes quod singuli natale solum repeterent, nec obedientibus regi

CHAPITRE IV.

La ville de Sens est contrainte de rentrer sous l'obéissance du roi.

Lorsqu'on eut publié par toute la France sous quelles peines le traité de paix conclu entre les deux rois devait être fidèlement et inviolablement observé par tous les habitants du royaume, le roi d'Angleterre, institué régent et héritier du royaume de France, et le duc de Bourgogne songèrent à recouvrer les villes royales occupées par les gens de guerre du dauphin, qu'on désignait sous le nom d'Armagnacs, et se disposèrent à reprendre de vive force l'importante cité de Sens. Ils la firent d'abord sommer de se rendre, au nom du roi et du régent. Les Armagnacs repoussèrent cette sommation avec beaucoup d'arrogance et de mépris; cependant, comme ils se sentaient hors d'état de résister, ils réunirent en conseil les principaux bourgeois, et insistèrent vivement auprès d'eux pour obtenir qu'ils appelassent à la défense de la ville les garnisons des places fortes du voisinage. Mais vouloir les déterminer à une pareille démarche, c'était jeter autant de paroles au vent. Les habitants haïssaient, non sans raison, tous ces Armagnacs; ils étaient las et irrités de les voir depuis si longtemps désoler le pays environnant avec une cruauté qui surpassait celle des barbares. Ils déclarèrent, en conséquence, à la garnison que son séjour dans la ville leur était à charge, et qu'on n'avait pas assez de vivres pour suffire à l'entretien des renforts qu'on voulait faire venir. Des contestations s'étant élevées à ce sujet, ils y coupèrent court par une déclaration formelle: « Sachez, dirent-ils, que nous obéirons toujours au roi, et « que, s'il députe vers nous des seigneurs de sa cour, nous nous em- « presserons de leur ouvrir malgré vous les portes de la ville. » Ces paroles rabattirent beaucoup l'orgueil des Armagnacs. Dès qu'ils surent que lesdits seigneurs approchaient avec une armée considérable, ils acceptèrent humblement la capitulation qu'ils avaient d'abord repoussée, et obtinrent à force de prières la permission de sortir librement avec leurs chevaux et leurs armes, sous la promesse qu'ils retourne-

aliquod dampnum inferrent. Quo concesso, quia difficile eis erat assuetam malignitatem relinquere, ut viderunt se libertati restitutos, mox principum benignitatis obliti, ut promissorum impii contemptores, omnes, perpaucis exceptis, urbem Monsterioli in fine Yone fluvii sitam, qui quidem fluvius sepes, merces et victualia navigio in Secanam mitit, pecierunt, ad consodales et socios; quibus et cum nunciassent eos in proximo obsidendos, rogantes ut fortes animo essent, se ad auxiliandum eis usque ad mortem libere obtulerunt.

CAPITULUM V[1].

Cumque domini de parte regis Anglie Hanrici et ducis Burgundie, ut nupciis interessent, ad Trecensem civitatem accederent, nonnulli armigeri de parte Caroli regentis prope dictam civitatem comiti de Warvic obviarunt. Qui quidem comes cum suis quamvis paucis equos descenderunt, et inibi aspere se defenderunt et Gallicis resisterunt. Finaliter seorsum singuli illesi hinc inde vias suas tenuerunt, demptis Anglicorum equis, quos Gallici conquisierunt. Ut tamen ferebatur, Anglici valenter se habuerunt.

Statim postquam, ut prefertur, nupcie dicti regis Hanrici et Katherine, filie Francie, fuerunt celebrate, dictus rex Hanricus palam et publice in litteris auttenticis et alibi regentem regni Francie ac eidem regno fore successurum jure hereditario se nominabat et nominari faciebat. Nam indubitanter sperabat se

[1] Ce chapitre, qui ne porte pas de titre, paraît n'avoir aucun rapport ni avec ce qui précède ni avec ce qui suit. Il est à remarquer d'ailleurs qu'à partir de cet endroit le n° 5959, qui seul contient le reste de la Chronique de Charles VI, est écrit d'une autre main; le style et l'orthographe de cette dernière partie de l'ouvrage diffèrent notablement de la manière habituelle du Religieux.

raient tous dans leurs foyers et ne causeraient aucun dommage aux sujets du roi. Mais il leur était difficile de renoncer à leurs habitudes perverses. Lorsqu'ils se virent en liberté, ils oublièrent la bonté des princes, et violant impudemment leurs promesses, ils allèrent tous rejoindre leurs alliés et compagnons dans la ville de Montereau-Faut-Yonne, entrepôt des bois, des vivres et de toutes sortes d'autres marchandises qu'on expédiait par la Seine. Ils leur annoncèrent qu'ils allaient bientôt être assiégés, les engagèrent à résister énergiquement, et leur offrirent avec empressement de leur prêter assistance jusqu'à la mort.

CHAPITRE V.

Comme les seigneurs du parti du roi d'Angleterre Henri et du duc de Bourgogne approchaient de la ville de Troyes, où ils venaient assister au mariage, quelques écuyers du parti du régent Charles rencontrèrent près de ladite ville le comte de Warwick. Le comte et les siens, bien qu'en petit nombre, mirent pied à terre, se défendirent vigoureusement et tinrent tête aux Français. Enfin ils se remirent en route chacun de leur côté, sans s'être fait aucun mal. Seulement les Anglais y perdirent leurs chevaux, qui tombèrent au pouvoir des Français. Les Anglais s'étaient, dit-on, comportés vaillamment dans cette rencontre.

Aussitôt après que le mariage du roi Henri et de Catherine, fille de France, eut été célébré, comme nous l'avons dit plus haut[1], ledit roi Henri se nomma et se fit nommer publiquement et partout dans des lettres authentiques et ailleurs régent du royaume de France et héritier présomptif dudit royaume. Car il ne doutait pas que, par suite de son mariage avec ladite princesse, il n'exerçât réellement l'autorité

[1] Le Religieux n'a fait mention nulle part de la célébration de ce mariage, qui eut lieu le 2 juin 1420 dans l'église de Saint-Jean à Troyes, « où là, dit Juvénal des Ursins, les « espousa maistre Henry de Savoisy, soy disant archevesque de Sens. . . . Et furent « les souppes au vin faites en la manière accoustumée, et le lict bénit. »

Francie regem occasione dicte filie ejus conjugis fore, dicto Carolo, Francorum rege, Parisius sub dicti Hanrici potestate degente.

CAPITULUM VI.

Rex Anglie, regni Francie regens, villam de Melun ad regis obedienciam reduxit.

Postmodum, anno ac mense quibus supra, circa festum beati Johannis Baptiste, rex Anglie obsedit villam de Melun fortissimam, situatam supra ripariam Scecane, Parisius decem leucis distantem. Qui quidem rex secum duxit regem Francie, qui, ut supra dictum est, sub ejus manu regebatur, ac regem Scocie, captivum dicti Anglorum regis, et Arturum, filium ducis Britanie, comitem de Richemont, qui ejusdem Anglie regis prisonerius erat ex bello Dagincourt, de quo supra. Qui tamen Arturus certo inter eos pacto emancipatus sive deliberatus erat.

In qua quidem obsidione erant ultra viginti millia pugilum et plurima multitudo grossarum machinarum ac instrumentorum bellicorum diversorum generum, quibus dicta villa extitit circuita, et quasi omnes turres et menia fuere dissipate, ut eis, demptis fossatis, nullum remaneret adeundi obstaculum. Fuerunt insuper plures artificiose vie subterranee facte ab Anglicis, et multi actus ac gestus mirabiles ac guerre anfractus, ut dictam villam subjugarent. In qua quidem villa erat strenuissimus milles, ejusdem cappitaneus pro Carolo, regente regni Francie a sibi obedientibus appellato, filio dicti regis Caroli sexti hoc nomine nuncupati, dominus Arnaldus Guillermus de Barbazen, necnon et quamplures alii millites strenui et armigeri, qui dictam villam virilit[illegible]leffendebant, in tantum ut eis non superessent victualia pro sue fulcimento vite. Quinymo equos et omnia hominum

royale en France, pendant que ledit Charles, roi de France, résiderait à Paris sous sa tutelle.

CHAPITRE VI.

Le roi d'Angleterre, régent du royaume de France, fait rentrer la ville de Melun sous l'obéissance du roi.

Peu de temps après, en l'an et au mois susdits[1], vers la fête de Saint-Jean-Baptiste, le roi d'Angleterre assiégea Melun, ville très-forte, située sur les bords de la Seine, à dix lieues de Paris. Il avait amené avec lui le roi de France, qui, comme nous l'avons dit précédemment, était sous sa tutelle, le roi d'Écosse[2], son prisonnier, et Arthur, comte de Richemont, fils du duc de Bretagne, qui était également son prisonnier depuis la bataille d'Azincourt ci-dessus mentionnée. Cependant cet Arthur avait été racheté et mis en liberté au moyen d'une certaine convention faite entre eux.

La ville fut investie par plus de vingt mille combattants, qui, à l'aide d'une énorme quantité de grosses machines et d'engins de guerre de diverses espèces, battirent en brèche les tours et les remparts, et comblèrent les fossés pour pouvoir pénétrer sans obstacle dans la place. Afin de venir à bout de leur entreprise, les Anglais pratiquèrent en outre plusieurs mines avec beaucoup d'habileté, et se distinguèrent par toutes sortes d'actions d'éclat, de prouesses et d'exploits remarquables. Un brave chevalier, messire Arnaud Guillaume de Barbazan, commandait à Melun au nom de Charles, fils du roi Charles sixième de ce nom, que ceux de son parti appelaient régent du royaume de France. Il s'y était enfermé avec plusieurs autres vaillants chevaliers et étrangers, et ils s'y défendirent courageusement au point d'épuiser les vivres nécessaires pour leur subsistance. Ils consommèrent jusqu'à leurs chevaux

[1] Voir ci-dessus la note de la page 445. [2] Jacques Ier, fils de Robert Stuart.

sustentativa jam consumpserunt, et novem mensibus dictam villam contra dictum Anglie regem et totum ejus excercitum tenuerunt. Sed necessitate urgente, que licita facit que alias licita non essent, clade et fame imminentibus, coacti sunt cum dicto Anglorum rege pascisci, villam reddendo, et dicto de Barbazen ac omnibus aliis ejus commilitonibus in dicti regis subjectione et captivacione redactis. Inter quos multi de nacione Britanie, certis mediantibus pactis et promissis inter dictos regem Anglie et comitem de Richemont, fuerunt liberati, pluresque in carceribus Parisius adducti, qui intrusi dies suos inibi terminarunt.

CAPITULUM VII.

Rex Anglie, regens regni Francie, villam et civitatem ac forum Meldense ad regis obedienciam reduxit.

Anno quo supra, paululum post capcionem ville de Melun, jam dictus Anglorum rex obsedit villam, civitatem ac theatrum sive forum Meldense. Intranei autem animose ac valenter dictum regem cum suo commeatu repulerunt, et contra eos dictam villam septem mensibus tenuerunt, multique dictorum Anglicorum tam in insultibus, obviacionibus preliosis, quam eciam morte naturali fuere interempti et vulnerati. De quorum numero dominus Johannes Cornouaille milles, conestabularius Anglie, atrocissime vulneratus extitit, ictuque abintra lapidis progredientis a quadam machina ejus filius fuit capite usque intra spatulas amputatus. Quod conspiciens dictus dominus Johannes Cornouaille, in seque considerans quod minus juste agebant et imminencia corporis et anime maxima dispendia, vovit in posterum se contra christicolas non fore armatum, ex tunc arma relinquendo.

et tout ce qui peut servir à la nourriture de l'homme, et tinrent neuf mois contre le roi d'Angleterre et toute son armée. Mais, pressés par la nécessité, qui autorise des choses qu'on ne se permettrait pas en d'autres circonstances, et menacés de la famine et d'une ruine complète, ils furent forcés de traiter avec le roi d'Angleterre et de rendre la ville. Le sire de Barbazan et tous ses compagnons d'armes devinrent les prisonniers dudit roi. Quelques-uns d'entre eux qui étaient Bretons furent mis en liberté moyennant certaines conventions et promesses stipulées entre le roi d'Angleterre et le comte de Richemont; la plupart furent conduits à Paris et jetés en prison, où ils passèrent le reste de leurs jours.

CHAPITRE VII.

Le roi d'Angleterre, régent du royaume de France, fait rentrer sous l'obéissance du roi la ville, la cité et le marché de Meaux.

La même année[1], peu de temps après la prise de Melun, le roi d'Angleterre assiégea la ville, la cité et la place de la foire ou marché de Meaux. Mais les habitants repoussèrent énergiquement et vaillamment ledit roi et ses troupes, et défendirent la ville contre lui pendant sept mois. A ce siége, beaucoup d'Anglais périrent de mort naturelle, ou furent tués et blessés dans les assauts et les rencontres qui eurent lieu. Du nombre de ces derniers fut le chevalier messire Jean de Cornouailles, connétable d'Angleterre, qui reçut une blessure terrible; son fils aussi fut atteint par un boulet parti des remparts, qui lui emporta la tête. Ledit sire Jean de Cornouailles, à la vue de ce malheur, fit un retour sur lui-même, et réfléchissant à l'injustice de la guerre et aux graves dangers auxquels elle expose le corps et l'âme, fit vœu dès lors de ne plus combattre contre les chrétiens, et renonça à porter les armes.

[1] Suivant Monstrelet, Lefebvre de Saint-Remy et le Bourgeois de Paris, le siége de Meaux eut lieu en 1421 et 1422; commencé le 6 octobre 1421, il finit le 10 mai 1422. Pierre de Fenin lui assigne une durée de onze mois, dont cinq pour la ville et six pour le marché.

In qua quidem villa nobilis quidam nomine Guischart de Chyssay, strenuus prelio, polens consilio, cappitaneus una secum quamplurimis magne auctoritatis et fame nobilibus, inque actibus bellicis multum solertibus. Quia tamen erant in minus sufficienti numero, attenta Anglicorum effrenata multitudine, Carolus, regens regni Francie, istud perpendens, ex suorum deliberacione matura, ad succurrendum eis destinavit dominum Doffemont una cum armatorum comitiva sufficienti. Temptantes dictam villam intrare, nequiverunt, Anglicis obstantibus. Quinymo dictos Gallicos invaserunt, fuitque hinc inde viriliter dimicatum, ac idem dominus Doffemont cum pluribus aliis captivatus. Dein Gallici ville, attendentes se nimis oppressos, retraxerunt se intra forum, cum sit pars a villa distincta, villam derelinquentes dicto Anglorum regi. In quo quidem foro a Gallicis compertus est spurius quidam, nomine bastardus de Voru, hominum sceleratissimus, qui plurimos pauperes agricolas patriotas injustissime ulla absque offensa cum suis seminatoriis in quadam arbore, parum a villa distante, fecerat suspendi. Qua ex re, quia in eo in quo quis deliquit eodem puniri debet, jure dicente, idem tirannus capitis abcisione justificatus extitit, caputque ejus in arboris cacumine supra butum lancee expositum, ceteris ut cederet in exemplum.

Post cujus ville capcionem, jam dicti Anglici ingressi sunt molendina dicto foro et ponti quasi contigua; ibique ictu lapidis a dicto foro emissi occisus fuit comes de Oursestre, qui a suis sequacibus multum plangebatur. Insuper Anglici cum Gallicis in loco campestri convenerunt, et omnes Anglici a Gallicis occisi vel captivati extiterunt, uno solo excepto, qui pretextu velocis fuge mortis periculum pro tunc evasit. Sed, postquam istud Anglorum regi significatum est, jussit magnam foveam

La ville de Meaux avait pour capitaine un gentilhomme nommé Guichard de Chissay, aussi brave dans l'action que sage dans les conseils; il était secondé par plusieurs nobles de grande autorité et de grand renom, tous guerriers fort expérimentés. Mais comme ils n'étaient pas en nombre suffisant pour tenir tête à l'immense multitude des Anglais, Charles, régent du royaume de France, afin de compenser ce désavantage, envoya à leur secours, après mûre délibération de son conseil, messire d'Offemont avec bon nombre de gens de guerre. Ce renfort tenta inutilement de pénétrer dans la ville. Les Anglais leur barrèrent le passage et les attaquèrent; on se battit vaillamment des deux côtés, et le sire d'Offemont fut fait prisonnier avec plusieurs de ses compagnons. Les Français qui étaient dans la ville, se voyant réduits aux abois, se retirèrent dans le marché, qui forme un quartier distinct, et abandonnèrent la ville au roi d'Angleterre. Ils trouvèrent dans ce marché un bâtard, qu'on appelait le bâtard de Vaurus; c'était un homme des plus cruels, qui avait fait pendre injustement à un arbre, à peu de distance de la ville, plusieurs pauvres laboureurs du pays auxquels on n'avait rien à reprocher. Aussi fit-on plus tard à cet exécrable tyran l'application du principe qui veut qu'on soit puni par où l'on a péché; on le jugea et on le condamna à la peine capitale; sa tête fut plantée au bout d'une lance sur la cime du même arbre, pour servir d'exemple aux autres.

Après la prise de la ville, les Anglais entrèrent dans les moulins qui étaient pour ainsi dire contigus au marché et au pont. Là, le comte de Worcester fut atteint d'une pierre lancée du marché et tué sur le coup; sa mort fut amèrement pleurée par les siens. Les Anglais et les Français en vinrent aussi aux mains en rase campagne; les Anglais furent tous tués ou faits prisonniers, à l'exception d'un seul, qui échappa pour le moment à la mort par la promptitude de sa fuite. Mais le roi d'Angleterre, ayant eu connaissance de cette lâcheté, fit creuser une grande fosse et ordonna d'y enterrer et enfouir tout vivant le fuyard,

fieri, ipsumque fugientem humari et plantari fecit, ac inibi inhumaniter maxima cum angustia dies suos, ut ferebatur, finiri.

Demum illico dictum forum cum jam dicta villa ad manus Anglicorum per composicionem est deductum, aliquorum Gallicorum vita salva, nonnullis eorum capite punitis, reliquis vero ad Angliam, aliisque ad diversas hujus regni partes causa custodie ductis; bonaque omnia tam ville quam fori dictorum per dictum Anglie regem attrita fuere, suoque libito disposita. Exinde dominus Ludovicus Gast milles, baillivus dicte ville, et magister Johannes de Rouves, advocatus, Parisius per aquam ducti, pena capitis abcisione publice in fallis fuerunt puniti.

Postquam res ita geste fuerant, Parisius adducti ex diversis partibus captivi, quorum quidam ultimo supplicio, ceteri vero pecuniarum summis puniebantur. De numero quorum dominus Philippus de Gamaches, abbas sancti Pharonis, tali modo mortem evitavit, quia, cum dominus Guillelmus de Gamaches, ejus frater, teneret villam de Compendio, cujus erat cappitaneus, pro Carolo regente regni Francie, et sciret dictum abbatem, ejus fratrem, ita morti expositum, nisi faceret quod in se erat, scilicet dictam villam de Compendio Anglicis liberando, ipsam eis tradidit pure, relictis omnibus in ea guerre utensilibus inibi existentibus. Cum jam dicto abbate erant ab inicio horum omnium tres religiosi Sancti Dyonisii, quos magister Petrus Cauchon, episcopus tunc Balvacensis, minus bene considerans que canunt jura, videlicet vim vi repellere omnibus, cujuscunque status aut preeminencie, licitum esse, pugnareque pro patria lege naturali, que immutabilis est, ad hoc omnes instigante, dictos religiosos Parisius diu in horribili carcere cum vite austeritate detineri fecit, eo quia mortales et antiquos tocius regni inimicos ipsos invadentes nitebantur a dicta Meldensi villa repellere, finaliter

qui périt, dit-on, par ce supplice barbare au milieu des plus cruelles tortures.

Le marché de Meaux capitula enfin, et tomba ainsi que la ville entre les mains des Anglais. Quelques Français eurent la vie sauve, quelques-uns furent punis de mort, les autres menés en Angleterre ou dans différentes parties du royaume pour y être emprisonnés. Tous les biens tant de la ville que du marché furent pillés par ledit roi d'Angleterre et distribués selon son bon plaisir. Ensuite, messire Louis du Gast, chevalier, bailli de ladite ville, et maître Jean de Rouves[1], avocat, furent conduits par eau à Paris et décapités publiquement aux halles.

Après quoi, on amena à Paris des prisonniers de différents points du royaume. Les uns furent punis du dernier supplice, les autres frappés de contributions pécuniaires. Parmi eux se trouvait messire Philippe de Gamaches, abbé de Saint-Pharon, qui échappa à la mort; voici comment. Messire Guillaume de Gamaches, son frère, tenait la ville de Compiègne, dont il était capitaine, pour Charles, régent du royaume de France. Apprenant que ledit abbé son frère était menacé de mort, s'il ne faisait tout ce qui dépendait de lui pour le sauver, c'est-à-dire s'il ne livrait ladite ville de Compiègne aux Anglais, il leur en ouvrit tout simplement les portes, et y laissa tous les matériaux de guerre qu'elle renfermait. Depuis le commencement des hostilités, il y avait en la compagnie dudit abbé trois religieux de Saint-Denys. Maître Pierre Cauchon, alors évêque de Beauvais, sans considérer qu'il est permis en droit à tout homme, de quelque état ou rang qu'il soit, de repousser la force par la force, et que la loi naturelle, qui est immuable, prescrit à tous de combattre pour la patrie, fit détenir longtemps lesdits religieux à Paris dans une affreuse prison avec la dernière rigueur, et cela parce qu'ils avaient voulu repousser les attaques dirigées contre la ville de Meaux par les anciens et mortels ennemis du royaume. A la fin cependant, ledit évêque, ayant tenu conseil à leur

[1] Juvénal des Ursins l'appelle *Jean de Rennes*.

tamen, aliorum consilio super hiis habito, quasi perplexus domino abbati Sancti Dyonisii, eorum ordinario, restituit.

CAPITULUM VIII.

Qualiter dux de Clarance cum pluribus aliis nobilibus Andegaviam intravit, inibique destructus fuit.

In jam prefato anno, a Scocia nobilis comitiva quatuor vel quinque millium aut eo circa, ut ferebatur, in Franciam fuit transmissa in succursum regentis Francie, qui a dicto regente magno cum apparatu pompose recepti fuerunt. Modico temporis post elapso, dux de Clarance, frater regis Anglie, comes de Hantiton, comes de Sombrecet, comes de Kinq, dominus de Ros, aliique quamplures magnates de Anglie nacione cum multitudine magna sex vel septem millium pugnatorum a Normania vel confinibus in Andegaviam usque trans Lidum, ripariam magnam, se transtulerunt, hospitatique fuerunt in loco dicto.....[1] prope de Baugie en Vallee. Quo ad Gallicorum noticiam delato, dicti comites de Victon et de Boucau, bastardus Dalencon, dominus de Lafeyette, marescalus Francie, dominus de Fontaines, dominus de Bellay, et dominus de Croyx cum pluribus aliis usque numerum quinque vel sex millium ad locum dictum de Baugie en Vallee accesserunt, ibique in vigilia Pasche hospicium ceperunt. Quod cognoscentes prefati Anglorum duces et comites ceterique nobiles, non ultra duas leucas a loco dicto de Baugie distantes, se disposuerunt, et dictum hospicium Gallicorum et Scotorum magno cum impetu eos invadendo applicuerunt. Strepitu magnoque clangore ac anfractu

[1] Il y a un blanc dans le manuscrit.

sujet pour se tirer d'embarras, rendit les trois religieux à monseigneur l'abbé de Saint-Denys, leur ordinaire.

CHAPITRE VIII.

Comment le duc de Clarence entra en Anjou avec plusieurs autres seigneurs, et y fut tué.

Dans la même année, une troupe d'environ quatre à cinq mille gentilshommes écossais vint en France, dit-on, au secours du régent, qui les reçut pompeusement et en grand appareil. Peu de temps après, le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre, le comte de Huntingdon, le comte de Sommerset, le comte de Kent, messire de Ross, et plusieurs autres seigneurs anglais, à la tête d'une armée de six ou sept mille hommes, passèrent de Normandie ou des pays voisins dans l'Anjou au delà de la grande rivière du Loir, et campèrent dans un lieu appelé . . . .[1], près de Beaugé en Vallée. Les Français en ayant eu connaissance, les comtes de Wigton et de Buchan, le bâtard d'Alençon, messire de Lafayette, maréchal de France, messire de Fontaines, messire du Bellay, messire de Croy et plusieurs autres, suivis de cinq ou six mille hommes, se dirigèrent vers ladite ville de Beaugé en Vallée, et y prirent position la veille de Pâques. A cette nouvelle, lesdits ducs et comtes et autres seigneurs anglais, qui n'étaient pas à plus de deux lieues de Beaugé, se mirent en marche et se disposèrent à attaquer avec impétuosité le camp des Français et des Écossais. Ils y firent une irruption soudaine en poussant de grands cris et en faisant grand bruit et grand fracas. On combattit vaillamment des deux côtés à pied et à cheval. Un grand nombre de bannières furent abattues de part et d'autre, surtout du côté des Anglais. Le duc de Clarence, le comte de Kent, messire de Ross, messire Robert Brant et beaucoup d'autres, au nombre d'environ sept ou huit cents[2], restèrent sur la place.

[1] Aucun historien n'indique le nom de ce lieu.

[2] *Deux à trois mille*, suivant Monstrelet et Lefebvre de Saint-Remy.

repente factis, alternatim strenue preliatum est, partim equester, partim vero pedester, taliter quod quamplura ex utraque parte vexilla fuere prostrata, premaxime Anglicorum, quorum dux de Clarance, comes de Kinq, dominus de Ros, dominus Robertus Brant, aliique quamplurimi numero quasi septem vel octo centum inibi expiraverunt. Insuper capti fuerunt comites de Hantiton et de Sombrecet, quidam nomine dominus Edmondus de Beaufort, alii vero maximo in numero. De parte utique Gallicorum mortui fuerunt circa numerum viginti quinque vel triginta, inter quos duo millites Cenomanenses, unus nomine dominus Johannes Evvrouyn, alius dominus Fulquetus de Courtereau, ac nobilis quidam Guarinus de Fontaines scutifer.

Quibus, sic ut premittitur, peractis, nocte instante, singuli in sua hinc inde hospicia redierunt, videlicet Gallici apud Baugeyum, Anglici vero de dicto restantes prelio, numero bene quatuor millium, suum recuperarunt hospicium. Qui nocte tota lugubrantes, ne daretur eis ex Gallicorum parte insultum, aurora lucis rutillante, iter in Normaniam per prope Cenomanensem civitatem clandestine arripuerunt, transeuntes ripariam Lidi per quamdam abbaciam nuncupatam Vas, non in recta eorum via, sed ut Gallicorum subterfugerent potestatem, dictum sapientis attendentes :

Felix quem faciunt aliena pericula cautum,

Gallicis eos diligenter exquirentibus et expectantibus in recto eorum tramite ac dicte riparie passagio; qui ultra non prosequti fuerunt, illos abire sinentes.

Les comtes de Huntingdon et de Sommerset, un certain sire Edmond de Beaufort et un grand nombre d'autres seigneurs anglais furent faits prisonniers. Il y eut vingt ou trente morts du côté des Français[1], entre autres deux chevaliers du Maine nommés, l'un messire Jean Evrouin[2], l'autre messire Foulques de Courtereau, et un gentilhomme qui s'appelait Guarin de Fontaines, écuyer.

Le combat terminé, ainsi que nous l'avons dit, chacun des deux partis alla reprendre ses positions. Les Français retournèrent à Beaugé; les Anglais qui avaient survécu à la bataille, au nombre de quatre mille à peu près, regagnèrent leur campement. Ils passèrent toute la nuit dans la désolation, et le lendemain au point du jour, craignant d'être assaillis par leurs adversaires, ils reprirent furtivement le chemin de la Normandie par les environs du Mans, et passèrent le Loir près d'une abbaye nommée Vaas, qui n'était pas sur leur route directe; mais ils voulaient échapper à la poursuite des Français et se conformaient à cet adage :

Sachez des maux d'autrui profiter pour vous-même.

Les Français les cherchèrent et les attendirent vainement au passage du Loir sur le chemin qui était le plus direct; mais ils ne poussèrent pas plus loin leurs poursuites et les laissèrent battre en retraite.

[1] Monstrelet dit *mille à onze cents.*

[2] Monstrelet l'appelle *Yvorin.*

CAPITULUM IX.

Qualiter Lahire captivavit et subjugavit comitem de Vallemonciam una cum pluribus aliis partem ducis Burgundie tenentibus.

Retroscriptis temporibus, in partibus Picardie et Campanie maximi vigebant guerrarum turbines inter Carolum regentem et Philippum, ducem Burgondie. In quibus quidem partibus quidam nomine Stephanus de Vignolles, dictus Lahire, a Vasconia stirpatus, strenuus prelio et bonus consilio, cappitaneus pro dicto regente, dictum ducem suosque valentissime impugnavit. Quadam igitur die, comiti de Vallemoncium quamplurimisque aliis partem dicti ducis tenentibus a casu obviavit, quos omnes debellavit. Nam multi necati, reliqui vero captivati extiterunt. Quamplures enim alios innumerabiles et inestimabiles gestus guerrarum in illis aliisque regni partibus pro dicto regente fecit.

CAPITULUM X.

Rex Anglie, regens regnum Francie, ad regis obedienciam Monsterolium reduxit.

Indilate, postquam ipse rex subjugavit vi et oppressione villas antedictas, direxit se cum suo excercitu ante villam de Monsterolio super fluvium Yone, occupatam per certos pugiles dicti Caroli regentis in partibus sibi subjectis, qui ad deffensionem ipsius habebant quingentos homines loricatos ad unguem, ante quos ipse rex posuit municium cum jaculis, machinis et diversis guerre instrumentis, et taliter intrinsecos oppressit, quod post multos insultus de villa cum castro convaluit, bonis eorum dumtaxat. . . . . [1]

[1] Il y a ici une lacune d'une quinzaine de lignes dans le manuscrit.

CHAPITRE IX.

Comment la Hire vainquit et fit prisonnier le comte de Vaudémont avec plusieurs autres partisans du duc de Bourgogne.

Depuis longtemps la guerre régnait avec fureur dans les provinces de Picardie et de Champagne entre le régent Charles et Philippe, duc de Bourgogne. Un certain Étienne de Vignolles, dit la Hire, originaire de Gascogne, aussi brave dans les combats qu'habile dans les conseils, qui commandait dans ces provinces au nom du régent, combattit ledit duc et ses troupes avec la plus grande vaillance. Un jour donc ayant rencontré par hasard le comte de Vaudémont et plusieurs autres partisans du duc de Bourgogne, il les battit tous, en tua un grand nombre, et fit les autres prisonniers. Il se signala encore, pour le service du régent, par beaucoup d'autres exploits remarquables, dans ces mêmes provinces et dans d'autres parties du royaume.

CHAPITRE X.

Le roi d'Angleterre, régent du royaume de France, fait rentrer la ville de Montereau sous l'obéissance du roi.

Aussitôt après que le roi d'Angleterre eut soumis et réduit en son pouvoir lesdites villes [1], il se dirigea avec son armée vers la ville de Montereau-Faut-Yonne, l'une des places du pays qui lui obéissait, occupée par des partisans dudit Charles, régent du royaume. Les hommes d'armes chargés de la défendre étaient au nombre de cinq cents, équipés de pied en cap. Le roi la fit investir par ses troupes et harcela tellement la garnison avec ses projectiles, ses machines et ses engins de guerre de toutes sortes, qu'après plusieurs assauts il se rendit maître de la ville et du château; seulement les biens. . . . . [2]

[1] Le siége de Montereau suivit immédiatement la prise de Sens et précéda la prise de Melun. Ce chapitre devrait donc être reporté plus haut.

[2] Voir dans Monstrelet, Pierre de Fenin et Lefebvre de Saint-Remy les détails du siége et de la prise de Montereau.

Illico post conquestam villarum antedictarum per regem Anglie factam, ipse rex quibusdam de causis, ordinatis ab eo et relictis in Francia officiariis et gubernatoribus, partes Anglicanas adivit, ut inibi summopere regno suo provideret et rectores institueret, cupiens et intendens in brevi ad partes gallicanas causa corone regni ejusdem adipiscende reverti.

CAPITULUM XI.

Qualiter comes de Salbry obsedit castrum de Montaguillon fortissimum ac conquisivit.

Eodem in anno, nobilis quidam scutifer de nacione Britanie, nomine Bourgoys, quoddam castrum Montaguillon nuncupatum, cujus erat cappitaneus pro dicto Carolo regente, diutine contra dictos ducem Burgundie et Anglie regem eorumque potestatem virilissime deffensavit. Idemque scutifer et alius quidam nobilis de Britania, nomine Pregencius de Coytivi, locumtenens generalis ac super facto guerrarum in partibus illis negociorum gestor pro dicto regente, una cum suis comilitibus stipendiariis expertissimis multa prelia, insultus et inquietaciones dederunt in partibus Campanie earumque confinibus in dictorum ducis et Anglie regis obediencia existentibus. Illico comes de Salbry cum magno apparatu et potestate dictum castrum obsedit, mirabiliter machinis ac aliis bellicis armis munivit, minas subterraneas fieri fecit et turres et menia subvertit. Nichilominus tamen intranei pugiles quamplurimis vicibus dictos Anglicos invaserunt castrum exeundo, et eis multa dampna inferendo. Alternatim enim mirabiliter fuit dimicatum. Dictum tamen castrum longo temporis spacio fuit deffensatum. Demum dicti Bourgoys et de Coytivi castrum prefatum dicto

Aussitôt après la conquête desdites villes par le roi d'Angleterre, ledit roi, ayant délégué et laissé en France des officiers et des gouverneurs [1], retourna pour divers motifs en Angleterre [2], afin de régler les affaires de son royaume et d'y instituer des lieutenants; il se proposait, d'ailleurs, et désirait vivement de revenir bientôt en France pour prendre possession de la couronne de ce royaume.

CHAPITRE XI.

Comment le comte de Salisbury assiégea le château fort de Montaiguillon et s'en rendit maître.

La même année, un noble écuyer breton, nommé Bourgois, défendit avec une vaillance opiniâtre contre le duc de Bourgogne, le roi d'Angleterre et leurs troupes le château fort de Montaiguillon, dont il était capitaine pour le régent Charles. Le même écuyer et un autre seigneur de Bretagne, nommé Prégent de Coitivy, lieutenant-général et fondé de pouvoirs dudit régent pour le fait des guerres dans ce pays, livrèrent avec leurs gens d'armes, qui étaient des plus aguerris, beaucoup de combats, d'assauts et d'attaques sur le territoire de Champagne et dans les environs de ce pays qui étaient sous l'obéissance dudit duc et dudit roi d'Angleterre. Alors le comte de Salisbury vint assiéger ledit château avec un grand déploiement de forces, fit jouer avec habileté contre la place ses machines et ses engins de guerre, pratiquer des mines souterraines et battre en brèche les tours et les murailles. Néanmoins les gens de la garnison attaquèrent eux-mêmes les Anglais en faisant des sorties à plusieurs reprises, et leur firent essuyer de grandes pertes. On se battit de part et d'autre avec une rare vaillance. Le château fut longtemps défendu. A la fin ledit Bourgois et

[1] Il avait nommé le duc de Glocester, suivant les uns, le duc d'Exeter, suivant les autres, gouverneur de Paris, et le duc de Clarence capitaine général de Normandie.

[2] D'après Monstrelet, il fit célébrer à Londres avec une magnificence extraordinaire le couronnement de la reine Catherine, et ensuite il demanda et obtint des bonnes villes et cités de son royaume des subsides pour continuer la guerre contre le dauphin.

Anglorum comiti per composicionem reddere sunt coacti, ipsis cum pluribus aliis in potestate dicti comitis de Salbry captivis manentibus.

CAPITULUM XII.

Carolus regens castrum de Montmirail et villam de Gallardon conquisivit.

Anno prescripto, Carolus, regens Francie, magnum congregavit excercitum, inter quos erant dux Dalencon et comites de Boucan et de Victon Scoti, de quibus supra, quampluresque nobiles regni Francie, qui se transtulerunt ad patriam du Perche, et quoddam castrum nuncupatum Montmirail pro parte ducis Burgondie intus occupatum obsederunt, et multis instrumentis machinosis muros dissipaverunt. Considerantes intranei tante potestati se resistere non valentes, per composicionem illud dicto regenti liberarunt, cappitaneusque dicti castri nomine Foulquet Pesas et alius quidam, nomine Rennequin, se ex tunc de parte regis tenuerunt.

Post cujus castri capcionem, dictus regens suo cum excercitu versus civitatem Carnotensem iter arripuit, multaque castra et fortalicia patrie illius, ex parte Burgundorum occupata, ei obedierunt et ejus potestati se submiserunt. Qui villam de Gallardon eciam a Burgondis occupatam cum potestate magna artificiorum bellicorum et armigerorum circuivit, et menia quasi penitus demollivit. Octo dierum spacio jam lapso ab obsidionis posicione asperrimum dicte ville dederunt insultum, et eam lucrati sunt. Qui quasi omnes habitantes tam armatos quam non armatos occiderunt occasione cujusdam nobilis scutiferi, capitanei et rectoris gencium armorum pro dicto regente, nomine Carolus de Monteforti, in dicto insultu occisi ab illis de

le sire de Coitivy furent contraints de capituler et de se rendre audit comte de Salisbury, dont ils demeurèrent prisonniers avec plusieurs de leurs compagnons.

CHAPITRE XII.

Le régent Charles s'empare de Montmirail et de la ville de Gallardon.

La même année, Charles, régent de France, rassembla une armée considérable, dans laquelle se trouvaient le duc d'Alençon, les comtes écossais de Buchan et de Wigton, dont nous avons parlé plus haut, et plusieurs seigneurs du royaume de France. Ces troupes marchèrent sur le Perche, assiégèrent un château appelé Montmirail[1], occupé par des partisans du duc de Bourgogne, et le battirent en brèche à l'aide de toutes sortes de machines. Les assiégés, considérant qu'ils n'étaient pas en état de résister à de telles forces, livrèrent la place audit régent par capitulation. Le capitaine dudit château, nommé Foulquet Pesas et un autre nommé Rennequin[2], se rangèrent dès lors dans le parti du roi.

Après la prise de ce château, ledit régent se dirigea avec son armée vers la ville de Chartres; un grand nombre de châteaux et de forteresses du pays occupés par les Bourguignons lui firent leur soumission et reconnurent son pouvoir. Il fit ensuite investir par des forces nombreuses et assaillir vigoureusement par son artillerie la ville de Gallardon, également occupée par les Bourguignons, et en détruisit presque entièrement les murs. Après huit jours de siége, cette ville eut à essuyer un rude assaut qui décida de son sort. Les vainqueurs égorgèrent presque tous les habitants, armés ou sans armes, pour venger la mort d'un noble écuyer, nommé Charles de Montfort, capitaine et commandant des gens de guerre au nom dudit régent, qui avait été tué par les assiégés. Durant cet assaut, le bailli de la ville, nommé Rous-

[1] Montmirail, petite ville de la Sarthe, dans l'arrondissement de Mamers.

[2] Juvénal des Ursins l'appelle *Jannequin*.

intra. Quo durante insultu, baillivus dicte ville, nomine Rousselet, in quadam turre, credens tante potestati posse resistere, se inclusit; qui vi captus fuit et capite amputatus.

Quibus sic patratis, dictus regens et nobilis ejus comitiva partes Andegavie et Turonie adierunt.

CAPITULUM XIII.

Qualiter Hanricus, rex Anglie, ab Anglia rediit in Franciam, necnon cepit villam et castrum de Dreux.

Consequenter eodem anno, rex Anglie ad corone liliacee hanelans sublimitatem, ab Anglia, in qua modicam fecit illius occasione moram, in Franciam remeavit. Qui perpendens Carolum, Francie regentem, magnam armigerorum congregasse comitivam, Carnotum accessit magna cum multitudine, numero bene quindecim millium pugnatorum, et a Carnoto ad villam de Chasteaudun, que pro dicto regente tenebatur. Qua villa dictum regem renitente, ad Aurelianis suburbia hospitandi causa applicuit. Et quia ab Aurelianensibus in suo excercitu maxime vexabatur, ad villam de Baugenci gressus porrexit. Ac maxime pestis suo in excercitu invaluit, in tantum quod Anglicos per vicos et arva patriote reperiebant expiratos, ibique quamplurimi numero quasi, ut ferebatur, trium millium miserabiliter dies clauserunt extremos de dicta Anglicorum turba.

Quibus ad dicti regentis noticiam delatis, suos armatos in diversa loca dispersos fecit convocari, et ad villam Vindocinensem quasi per quindecim leucas ab Anglicis distantem accessit, ibique certo tempore hospitatus fuit. Ac alternatis vicibus multi cursus, insultus et invasiones per campos et itinera facti fue-

selet, s'était enfermé dans une tour, espérant pouvoir résister aux forces redoutables qui le menaçaient; il fut fait prisonnier et décapité.

Ces expéditions terminées, ledit régent prit avec sa noble escorte le chemin de l'Anjou et de la Touraine.

CHAPITRE XIII.

Comment le roi Henri revint d'Angleterre en France, et s'empara de la ville et du château de Dreux.

La même année, le roi d'Angleterre, qui aspirait à placer sur sa tête la couronne des lis, quitta l'Angleterre, où par ce motif il avait séjourné peu de temps, et revint en France. Ayant appris que le régent Charles avait réuni un corps considérable de gens de guerre, il se dirigea vers Chartres à la tête d'une armée composée de près de quinze mille hommes, et de Chartres il marcha sur la ville de Châteaudun, qui était occupée au nom dudit régent. Cette ville lui ayant fermé ses portes, il alla établir son quartier dans les faubourgs d'Orléans. Mais comme son armée était fortement inquiétée par les Orléanais, il prit la route de Beaugency. Là ses troupes furent décimées par une maladie si cruelle, que les gens du pays trouvaient des Anglais morts par les chemins et au milieu des champs. Près de trois mille d'entre eux, dit-on, périrent de cette façon déplorable.

Ces faits ayant été portés à la connaissance dudit régent, il rassembla ses hommes d'armes qui étaient dispersés en divers lieux, se dirigea vers la ville de Vendôme, à quinze lieues environ du camp des Anglais, et y séjourna quelque temps. Il y eut alors beaucoup de courses, d'attaques et d'escarmouches entre les deux partis, soit en plaine, soit sur les grands chemins. Cependant le nombre des morts fut, dit-on, peu

runt. Ex utraque tamen parte comperimus paucos interiisse, nec unus excercitus propinquius alterum approximavit. Exindeque dictus rex Henricus ad villam et castrum de Dreux obsidendas applicavit, quarum milles quidam de partibus Vasconie oriendus cappitaneus pro tunc existebat, nomine dominus Maurigon Destissac. Quia tamen absens pro tunc erat, ejus locumtenens ac alii inibi existentes dictam villam et castrum dicto Anglie regi statim liberarunt. Quo facto, dictus rex rediit Parisius, ac hospitatus fuit in castro delectabilissimo du boys de Vincennes, Parisius per leucam distante.

considérable, parce que les deux armées n'en vinrent pas aux mains. Ensuite le roi Henri alla mettre le siége devant la ville et le château de Dreux, qui avaient pour capitaine un chevalier Gascon, nommé messire Maurigon d'Estissac. Comme ce capitaine était alors absent, son lieutenant et les autres hommes de la garnison livrèrent aussitôt la ville et le château au roi d'Angleterre. Après cette expédition, ledit roi retourna à Paris et établit sa résidence dans le délicieux château du bois de Vincennes, à une lieue de Paris.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER QUADRAGESIMUS SECUNDUS.

CAPITULUM I.

Regina Anglie Katherina, Francie filia, ducta fuit in Angliam, quia gravida.

Anni Domini MCCCCXXI.

Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo primo immediate sequenti annum prius descriptum, rege Henrico cognoscente Katherinam, filiam Francie, ejus sponsam, de sex mensibus vel circa gravidam fore, suorum consilio et deliberacione proposuit ac disposuit eamdem parituram in Angliam mittere. Ad cujus regimen et conductum fuit principaliter datus et ordinatus Johannes, dux de Bethford, frater senior dicti regis Henrici, in societate cujus dux Dexcestre, pluresque barones, millites et armigeri, quorum quidam usque maris ascensum, reliqui usque in Angliam dictam reginam conduxerunt. Que quidem in civitatibus et villis Francie et Normanie, per quas meavit, honorabilissime, melius quam fieri potuit et ut fieri solitum est regalibus, recepta fuit, per ecclesiasticos namque cum processionibus et habitibus ecclesiasticis, per seculares donis aliisque obsequiosis serviciis, et ab unoquoque secundum sui statum et facultatem. Antequam tamen proficisceretur, ecclesiam beati Dyonisii, Francie patroni, visitavit, in cujus abbacia

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

CHAPITRE Ier.

La reine d'Angleterre Catherine, fille de France, est conduite en Angleterre à l'occasion de sa grossesse.

L'an du Seigneur mil quatre cent vingt et un, c'est-à-dire l'année qui suivit immédiatement celle dont nous venons de raconter les événements, le roi Henri, informé que sa royale épouse Catherine, fille de France, était grosse de six mois environ, décida et résolut, après délibération et avis de son conseil, de l'envoyer en Angleterre pour qu'elle y fît ses couches. Il choisit et délégua particulièrement, pour accompagner et conduire la reine, l'aîné de ses frères, Jean, duc de Bedford, conjointement avec le duc d'Exeter et plusieurs barons, chevaliers et écuyers, dont les uns escortèrent ladite princesse jusqu'à son embarquement, les autres jusqu'en Angleterre. Elle fut reçue avec les plus grands égards et du mieux qu'il se put faire dans les villes et cités de France et de Normandie qu'elle eut à traverser; on lui rendit tous les honneurs qui sont dus au rang royal. Le clergé alla à sa rencontre en procession solennelle et avec les ornements sacerdotaux; les laïques lui offrirent des présents et lui prodiguèrent toutes sortes d'hommages respectueux; en un mot, chacun l'accueillit selon son état et ses facultés. Avant son départ, elle visita

An du Seigneur 1421[1].

[1] L'année 1421 commença le 23 mars.

per unam noctem moram traxit, ibique decorata et pompose ornata extitit. Abhinc rectum tramitem arripuit, sociata quibus supra, insuper generosissimis dominabus et domicellis quamplurimis; quarum quedam usque mare, quedam vero trans, eam conduxerunt, inter quas domina de Bavieres principalior dicebatur. Cumque fuit in maris ascensu, multiphariam utriusque hominum sexus reperit nobilitatem eam expectantem ab Anglia procedentem, ac naves grandissimas venti flatibus turgidique maris elacioni resistere potentes, unam tamen principalem, cui in Anglia similis nunquam fuit visa, ab intra aureis pannis magnisque pompis decoratam, quam dictus Henricus componi fecerat; cujus navis [1].... nomen erat. In qua quidem dicta regina trans mare in Angliam fuit lata, duabus aliis navibus minoribus, machinis, jaculis, aliisque diversorum generum armaturis premunitis, eam sequentibus. In dicta enim navi erant duo malli, quorum quilibet in longitudine octo et quadraginta passus continebat; in quorum quolibet mallorum duo erant castra, decem armatos singulum continens. Et hujusmodi regine transitus factus fuit circa Nativitatem beate Marie Virginis. Cumque fuit in descensu maris in Anglia, honorabiliter ac magnifice a generosis et nobilibus aliisque multa cum multitudine, cum quasi instrumentorum omnium musicalium modulanciis, armoniis et clangoribus delectabilissimis fuit recepta, ductaque apud Londonarum civitatem cum ludis, misteriis et ordinacionibus in talibus ab omni evo fieri consuetis, ubi tanquam regina honorata et obedita fuit.

[1] Il y a une lacune d'un mot dans le manuscrit.

l'église de saint Denys, patron de la France; elle passa une nuit dans l'abbaye et y fut honorée et comblée de riches cadeaux. De là elle prit directement la route de l'Angleterre, accompagnée des seigneurs ci-dessus mentionnés, ainsi que de plusieurs nobles dames et demoiselles, dont les unes la conduisirent jusqu'à la mer, les autres jusqu'au terme de son voyage. Parmi elles on remarquait principalement madame de Bavière[1]. Au moment où elle s'embarqua, elle trouva un nombre considérable de personnes des deux sexes appartenant à la noblesse d'Angleterre, qui l'attendaient sur le rivage, ainsi que plusieurs grands vaisseaux capables de résister au souffle impétueux du vent et aux flots orageux; un entre autres, tel qu'on n'en avait jamais vu en Angleterre, décoré à l'intérieur de draperies d'or et de riches ornements, construit par ordre dudit Henri, et qui portait le nom de . . . . . C'est sur ce vaisseau que ladite reine fut transportée en Angleterre; deux autres navires moins grands l'escortaient avec une provision de machines, de flèches et d'autres armes de toute espèce. Le vaisseau de la reine avait deux mâts de quarante-huit pieds de hauteur, sur le sommet desquels étaient des hunes contenant chacune dix hommes armés. C'est ainsi qu'eut lieu le départ de la reine vers la fête de la Nativité de la bienheureuse Vierge Marie. Lorsqu'elle débarqua en Angleterre, elle fut reçue avec honneur et magnificence par les gens de la noblesse et autres, en présence d'une nombreuse population, au son d'une musique harmonieuse produite par le concert de nombreux instruments de toutes sortes. Ensuite elle fut conduite à Londres au milieu d'une série non interrompue de divertissements et de représentations de mystères et avec les cérémonies usitées de tout temps en pareilles circonstances, et y fut honorée et obéie comme reine.

[1] Catherine d'Alençon, mariée en premières noces à Pierre de Navarre, en secondes noces au duc de Bavière, frère de la reine Isabelle.

CAPITULUM II.

Dé partu regine Anglie.

In quo quidem anno, mense vero novembris, Katherina, Caroli regis Francie filia, peperit in dicta Anglia filium Henricus nominatum, quem de sacro baptismatis fonte levarunt reverendissimus in Christo pater dominus Henricus, cardinalis episcopus Deuxcestre, dicti regis Henrici germanus. . . . . [1]

[1] La fin du chapitre manque dans le manuscrit.

CHAPITRE II.

Accouchement de la reine d'Angleterre.

Cette même année, au mois de novembre, Catherine, fille de Charles roi de France, mit au monde, dans ladite Angleterre, un fils nommé Henri, qui fut tenu sur les fonts de baptême par le très-révérend père en Jésus-Christ monseigneur Henri, cardinal évêque d'Exeter, cousin dudit roi Henri. . . . . [1]

[1] L'autre parrain fut Jean, duc de Bedford; la marraine, Jacqueline de Bavière, duchesse de Brabant.

CHRONICORUM

KAROLI SEXTI

LIBER QUADRAGESIMUS TERTIUS.

CAPITULUM I.

Qualiter comes Daumarle et vicecomes Narbone Normaniam intrarunt et aliquos Anglicos destruxerunt.

Anni Domini MCCCCXXII.

Anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, inque mensis augusti exordio, comes Daumarle et vicecomes Narbone quamdam duorum millium armatorum in partibus Cenomanie fecerunt aciem, ut Normaniam intrarent, in tantumque profecti sunt, quod ad quamdam Normanie villam, nuncupatam Bernay, hospitandi causa accesserunt. Cujus quidem aciei dominus Johannes de La Haye, dominus et baro de Coulonches, et dominus Ambrosius de Lore, millites, anticustodes cum aliqua pugilum parte precedebant. Qui cum ad dictam villam appropinquarent, quosdam Anglicos numero quasi quingentos villam exeuntes perceperunt, quos prefati millites cum eorum comitiva prosequti sunt. Istud jam dictis comiti Daumarle necnon vicecomiti Narbone retrosequentibus denunciarunt, ut gressus suos festinarent ad eos coadjuvandos, dictos semper Anglicos in se multum unitos et congregatos, manus dictorum Gallicorum subterfugere credentes, ad latus prosequendo. Cum autem dicti comes et vicecomes jam ultra villam transissent,

CHRONIQUE

DE CHARLES VI.

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

CHAPITRE Ier.

Comment le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne entrèrent en Normandie et défirent un corps d'Anglais.

L'AN du Seigneur mil quatre cent vingt-deux, au commencement du mois d'août, le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne réunirent un corps de deux mille hommes dans le Maine, afin d'entrer en Normandie. Leur marche fut si rapide, qu'ils arrivèrent bientôt sous les murs de la ville de Bernay, où ils comptaient établir leurs quartiers. Ils avaient formé leur avant-garde d'un détachement de gens de guerre sous les ordres de messire Jean de La Haye, sire et baron de Coulonges, et de messire Ambroise de Loré. Comme ces deux chevaliers approchaient de Bernay, ils aperçurent environ cinq cents Anglais qui sortaient de la ville; ils se mirent à leur poursuite avec leurs gens de guerre, et envoyèrent prévenir le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne qui les suivaient d'accourir en toute hâte pour soutenir leur attaque, en prenant en flanc les Anglais, qui marchaient serrés et en bon ordre et qui se flattaient d'échapper ainsi aux mains des Français. Le comte et le vicomte n'eurent pas plus tôt dépassé la ville, qu'ils virent lesdits Anglais à moins d'une lieue de distance, déjà aux prises avec l'avant-garde. En effet, les deux chevaliers mentionnés plus haut

An du Seigneur 1422 [1].

[1] L'année 1422 commença le 12 avril.

viderunt dictos Anglicos ab eis quasi per partem leuce distantes, ac eciam anticustodes in eos machinantes. Dicti tamen millites, alios non expectantes, in dictos Anglicos sevierunt, eos asperrime invadendo et dissipando. Dictis comite et vicecomite cum impetu maximo agredientibus Anglicos, destruxerunt, nonnullos occidendo, reliquos autem captos retinendo. Inibi enim comes prefatus pretextu strenuitatis a dicto vicecomite milles effectus est.

CAPITULUM II.

Qualiter comes Daumarle et vicecomes Narbone quamdam dietam supra Anglicos lucrati fuerunt.

Die quo supra, prescripti comes Daumarle et vicecomes Narbone eorum cum nobili comitiva ad dictam villam de Bernay redierunt, et inibi per noctem unam hospitati fuerunt, quamplurimaque bona dicta de villa secum tulerunt, quia dicta villa, quamvis non murata, Gallicis inobediens erat. Cumque dicti Gallici versus Cenomanicas partes in crastinum tenderent, eorum est auribus intimatum quemdam Anglicorum cappitaneum, millitem, nomine dominus Philipus Branth, magnam Anglicorum in numero ultra duum millium cohortem adunasse, dictos Gallicos a longe remisseque assequentes. Accidit quod, dum hiidem Gallici una dierum essent hospitati in quodam villagio, nuncupato Moulins en la Marche, quidam dictorum Anglicorum in una dicti villagii extremitate quibusdam Gallicis dederunt insultum, et fuit hinc inde magnus tumultus et clamor. Tamen ad ulteriora protunc ex neutra parte fuit processum, quoniam mille mortui aut capti extiterunt. Quinymo dicti Anglici se retraxerunt, ac Gallici recedentes a dicto villagio et

n'avaient pas attendu leurs compagnons; ils s'étaient jetés sur les Anglais, les avaient assaillis avec vigueur et avaient mis le désordre dans leurs rangs. Le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne, en secondant énergiquement cette attaque, complétèrent la défaite des Anglais, dont les uns furent tués, les autres faits prisonniers. Le comte d'Aumale fut fait chevalier sur le champ de bataille par le vicomte de Narbonne en récompense de sa valeur.

CHAPITRE II.

Comment le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne gagnèrent une bataille sur les Anglais.

Le même jour, le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne retournèrent à Bernay avec leur noble suite, et après y avoir passé la nuit, ils en sortirent chargés de butin; car ladite ville, bien que non close, s'était soustraite à l'obéissance du roi. Le lendemain, comme les Français se dirigeaient du côté du Maine, on vint leur dire qu'un capitaine anglais, nommé messire Philippe Brant, chevalier, avait réuni un corps considérable de plus de deux mille hommes, avec lequel il suivait de loin et lentement tous leurs mouvements. Or, un jour que les Français avaient fait une halte dans un village nommé Moulins-la-Marche, il arriva qu'un de leurs détachements fut assailli par une poignée d'Anglais à l'une des extrémités dudit village; cette attaque occasionna un grand tumulte et de grands cris. Cependant, pour le moment, on ne poussa point les choses plus loin de part ni d'autre; il y avait eu un millier d'hommes tant tués que faits prisonniers. Les Anglais même se retirèrent, et les Français quittèrent aussi le village et se mirent en marche dans l'ordre suivant : messire Jean des Vaux, gentilhomme manceau, et Jean de Bellay, angevin, chevaliers pleins de vaillance, étaient à l'avant-garde avec quelques écuyers; le comte d'Aumale, le vicomte de Narbonne et le sire de Fontaines formaient le centre de

proficiscentes sic ordinati fuerunt : nam domini Johannes des Vaux, Cenomanensis, et Johannes de Bellay, Andegavensis, millites strenui, quibusdam cum armigeris anticustodes erant; comes Daumarle, vicecomes Narbone et dominus de Fontaines bellum principale tenebant; dominus de Coulonches, milles et baro, cum suis tanquam ala circumquaque ferebatur, ut indigentibus et oppressis tam ante quam retro, ubi et quando esset opus, succurrere posset; et dominus Ambrosius de Lore, milles strenuus Cenomanensis, cum quadraginta lanceis et ultra retrocustos erat. Qui cum quasi per tres leucas equitassent, dictus de Lore retro aspiciens magnam pulveris per aera vidit commocionem propter Anglicorum sequencium conflictum. Quod dijudicans emissarios erga eos destinavit, qui eosdem a longe allocuti sunt, significaruntque se Gallicos velle debellare. Quod precedentibus Gallicis, qui jam erant prope Mortaigne in patria du Perche, celerrime significavit. Quo a Gallicis audito, versus dictos de Lore et Anglicos interdum alternatim longe diu pugnantes, valentissimosque armorum actus excercentes, redierunt. Tandem in quodam loco alto et satis discooperto, in modica tamen distancia, convenerunt, et Anglici equos suos descenderunt, seque pallis ferreis circumquaque, ut eorum mos est, munierunt. Nichilominus tamen Gallici equestres modo terribili et asperrimo applicuerunt, et Anglici statim fugam ceperunt. Mortui vero in dicto loco numero septingenti et ultra fuerunt reperti. Et quia multi, non immerito mortem metuentes, per silvas et nemora[1] tanquam fere venati, quorum quidam necati, reliqui captivi fuerunt, ut pauci ad propria redirent. Quibus peractis, Gallici ad dictam villam de Mortaigne sua cum preda applicuerunt.

[1] Il faut supposer ici l'omission d'un mot tel que *fugerant*.

bataille; messire de Coulonges, chevalier et baron, marchait sur les flancs avec son détachement, se portant tantôt en avant tantôt en arrière pour secourir, selon les circonstances, ceux qui auraient besoin de renfort et qui faibliraient; messire Ambroise de Loré, brave chevalier du Maine, était à l'arrière-garde avec plus de quarante lances. Après qu'ils eurent ainsi chevauché près de trois lieues, le sire de Loré aperçut dans l'air, en se retournant, un gros nuage de poussière soulevé par l'approche d'une troupe d'Anglais qui les suivait. A cette vue, il leur envoya des émissaires qui les interpellèrent de loin; à quoi ceux-ci répondirent qu'ils venaient pour combattre les Français. Messire de Loré fit avertir en toute hâte le reste de l'armée, qui était déjà près de Mortagne, dans le Perche. A cette nouvelle, les Français revinrent vers leurs compagnons, qui étaient déjà aux prises depuis longtemps avec les Anglais; on se signalait de part et d'autre par toutes sortes de prouesses. Ils les rejoignirent enfin sur une espèce de plateau découvert, et prirent position à peu de distance de l'ennemi. Les Anglais mirent pied à terre, et se firent selon leur coutume un rempart de pieux en fer. Néanmoins les Français les attaquèrent à cheval avec une vigueur terrible. Les Anglais prirent aussitôt la fuite, laissant plus de sept cents morts sur le champ de bataille. Beaucoup d'entre eux, s'étant réfugiés dans les forêts et dans les bois pour éviter la mort qui les attendait, furent traqués comme des bêtes fauves; les uns furent tués, d'autres faits prisonniers, très-peu rentrèrent dans leur patrie. Après cette expédition, les Français prirent le chemin de Mortagne avec leur butin.

CAPITULUM III.

Decessus Henrici regis Anglie.

Anno superius declarato, die autem lune ultima mensis augusti, Henricus, rex Anglie, in loco dicto le boys de Vincennes, castro regis Francie delectabilissimo, viam universe carnis est ingressus. Etenim sui decessus causa fuit infirmitas fluxus ventris, que dicitur infirmitas sancti Fiacri, eo, ut communiter ferebatur, quia preciosum corpus dicti gloriosissimi sancti a proprio loco in alterum ad sui inordinatum affectum voluerat et volebat transferre, Creatorem dictumque sanctum gloriosum gravissime offendendo, et, ut verissimile est, in se proposuerat illud corpus preciosum in suum Anglie regnum asportare. Et quia voluntas reputatur pro facto, si fecerimus quod in nobis est, ideo sacrilegus et ecclesie violator reputandus erat.

Ut tamen clarius ejus vita pateat, modica describentur. Toto enim regni sui tempore, signanter a descensu ejus in Franciam, magnanimus, valens in armis, prudens, sagax, magnus justiciarius, ita magnum ut parvum dijudicans, secundum tamen casus exigenciam, a populo famabatur; in timore et reverencia ab omnibus suis parentibus, subjectis et non subjectis circumvicinis habebatur. Nec suo tempore ullus princeps eo sufficiencior, quo ad patriam subigendam et conquirendam, racione policie, prudencie et justicie aliarumque proprietatum in eo existencium videbatur, quamvis divisiones et dissipaciones inter regni Francie principes ad subiciendam patriam quam subjecit ipsum permaxime adjuvarent, quoniam *Omne regnum in se divisum,* etc. Firme enim sperabat, ut ante dictum est, liliorum

CHAPITRE III.

Mort de Henri roi d'Angleterre.

Cette même année, le lundi trente et unième jour du mois d'août, Henri, roi d'Angleterre, rendit le dernier soupir au château du bois de Vincennes, l'une des plus agréables résidences du roi de France. Il succomba à une espèce de dyssenterie, appelée le mal de saint Fiacre, parce qu'il avait voulu, disait-on, en vue de sa guérison, enlever le précieux corps du très-glorieux saint du lieu qu'il occupait, et le transporter ailleurs; ce qui était une grave offense envers le Créateur et ledit glorieux saint. Il se proposait, selon toute vraisemblance, de faire passer ces précieuses reliques dans son royaume d'Angleterre. Et, comme l'intention est réputée pour le fait, lorsque l'on a fait ce qui dépend de soi pour l'accomplir, il devait être conséquemment considéré comme sacrilége et profanateur d'église.

Je dirai ici quelques mots du caractère de ce prince, afin de le faire mieux connaître. Pendant tout le temps de son règne, et notamment depuis son invasion en France, il montra beaucoup de magnanimité, de valeur, de prudence et de sagacité; grand justicier, jugeant les grands aussi bien que les petits, suivant l'exigence des cas, il se fit à ce titre une haute réputation parmi le peuple. Il était craint et respecté de tous ses parents ou sujets, et même de ceux de ses voisins qui n'étaient pas ses sujets. Nul prince de son temps ne paraissait plus capable que lui de soumettre et de conquérir un pays, par la sagesse de son gouvernement, par sa prudence et par les autres qualités dont il était doué, bien que les divisions et les discordes qui régnaient entre les princes français l'eussent aidé puissamment à réaliser ses projets de conquête; car *Tout royaume divisé en lui-même*, etc. Il espérait fermement, ainsi qu'il a été dit plus haut, ceindre un jour sa tête de la couronne des lis et obtenir par les raisons susdites, bien qu'elles fussent peu fondées, la suc-

corone sublimari et regno Francie jure hereditario racionibus superius dictis, quamvis minus racionabiliter, succedere. Sed Dominus, omnium rector, dicente Boecio :

O qui perpetua mundum racione gubernas, etc.

aliter disposuit, qui solus hominum corda scrutatur, et migravit dictus rex Henricus a seculo in etate quadraginta annorum vel eo circa. Corpusque suum laceratum fuit et particularizatum, ac partes in magna patella cum aqua bullite. Exinde dicti cadaveris partes et ossa in scrinio plumbeo cum aromatum quantitate magna incluse. Aqua autem, in qua dicti corporis partes bullierant, in cymiterio quodam fuit posita. Consequenter positum fuit dictum corpus in quodam curru pannis nigris cooperto, et ductum ad ecclesiam beati Dyonisii in Francia. In cujus quidem currus duabus partibus, scilicet ante et retro, erant due lampades in toto itinere ardentes, ut dicebatur a quibusdam, quamvis sit difficile, cum a dicto castro usque ad Sanctum Dyonisium sint quasi due leuce. Erantque ducente thede et quinquaginta cerei continue ardentes. Dictum corpus associabant dux de Bethford, ejus frater senior, et quamplures alii domini, ejus excecutores, in habitibus doloris et meroris. Quibus obviam venerunt domini abbas et conventus ecclesie Sancti Dyonisii cum capis ceterisque religiosis habitibus multum sollempnibus usque ad locum dictum le Lendit in distancia quasi medie leuce a dicta ecclesia. In choro cujus ecclesie erat locus artificiatus cum quatuor lignis pannis nigris circumquaque ornatus. In quo quidem loco stetit corpus per noctem, ibique ab aliquibus dictorum religiosorum psalteria et multa suffragia pro ejus anima ad Dominum erogabantur. In crastino dominus episcopus Parisiensis, de permissione tamen domini abbatis Sancti Dyonisii, quia dicti abbas et conventus

cession au trône de France comme héritier présomptif. Mais le souverain maître de toutes choses, de qui Boèce a dit :

O sagesse éternelle, arbitre des humains, etc.,

et qui seul sait lire au fond des cœurs, en disposa autrement : ledit roi Henri fut enlevé par la mort à l'âge d'environ quarante ans. On fit l'ouverture de son corps, et on le sépara en plusieurs parties, que l'on fit bouillir avec de l'eau dans une chaudière. Ces différentes parties furent enfermées avec les os dans un cercueil de plomb rempli de toutes sortes d'aromates, et l'eau dans laquelle on les avait fait bouillir fut mise dans un cimetière. Ensuite son corps fut placé sur un char tendu de drap noir, et conduit à l'église de Saint-Denys en France. De chaque côté du char, c'est-à-dire en avant et en arrière, il y avait deux lampes, qui, au dire de certaines gens, brûlèrent tout le long du chemin, chose difficile à croire, car il y a près de deux lieues du château de Vincennes à Saint-Denys. On portait autour du char deux cents torches et cinquante cierges allumés. Le corps était accompagné par le duc de Bedford, l'aîné des frères du défunt, et par plusieurs autres seigneurs, ses exécuteurs testamentaires, tous en habits de deuil. Monseigneur l'abbé de Saint-Denys et les religieux du couvent, vêtus de leurs chapes et des autres ornements qu'ils prennent dans les plus grandes solennités, allèrent au-devant du convoi jusqu'au lieu appelé le Lendit, à une demi-lieue environ de l'abbaye. Dans le chœur de l'église on avait dressé un catafalque orné de tous côtés de tentures noires. Le corps y resta toute la nuit, et pendant ce temps quelques-uns des religieux ne cessèrent de chanter des psaumes et d'adresser des prières au Seigneur pour le repos de son âme. Le lendemain, monseigneur l'évêque de Paris, avec la permission de monseigneur l'abbé de Saint-Denys, car l'abbé et les religieux de ladite abbaye sont exempts de toute juridiction, celle du pape exceptée, célébra la grand' messe en habits pontificaux. Les exécuteurs testamentaires du roi donnèrent à ladite abbaye, pour les services et les peines desdits religieux, les ornements complets d'une chapelle, de couleur rouge, garnis de roses d'or, avec deux draps d'une

ab omnibus, dempto papa, sunt exempti, missam principalem in pontificalibus celebravit. Dicti autem excecutores dederunt dicte ecclesie pro laboribus et penis dictorum religiosorum ornamenta completa unius capelle, rubea, rosis aureis desuper garnita, cum duobus pannis multum sumptuosis et preciosis pro ornando duas tabulas magni altaris, superius scilicet et inferius, et unam crucem argenteam ponderis octoginta marcharum argenti, necnon utilitati caritatum dicti conventus centum scuta auri. Demum sumpto prandio, dicti domini corpus prefatum versus Angliam transtulerunt in quamdam Anglie abbaciam, nuncupatam vulgariter Wastemonster. De recepcionibus et honoribus sibi in via, tam in Normania quam in Anglia, nulli dubium quin fuerint grandes juxta totum villarum et civitatum posse. Quia tamen pium et opus misericordie ad animam spectans est orare pro deffunctis, ideo Altissimum exoremus ut ejus anima in pace requiescat. Amen!

CAPITULUM IV.

Qualiter Henricus, filius Catherine Francie et Henrici, regis Anglie, post mortem patris regno successit.

Post cujus regis Henrici decessum et sepulturam, Henricus ejus filius, etatis jam unius anni vel circa, natus ex Catherina dicti deffuncti, regis condam sponsa, filia Caroli, sexti hujus nominis, regis Francie, se intitulari et vocari fecit et jussit rex Anglie. Nec dictum Anglie regnum exivit, ymo in eo permansit. Sed ejus avunculus dux de Bethford rediit in Franciam, fuitque gubernator tocius patrie ab Anglicis in Francia et Normania occupate, et se nominavit regens tocius patrie obedientis Anglicorum regi.

étoffe riche et précieuse pour décorer les deux tables du maître autel, celle d'en haut et celle d'en bas, ainsi qu'une croix d'argent du poids de quatre-vingts marcs, et cent écus d'or pour servir aux charités du couvent. Puis, après une collation, lesdits seigneurs prirent la route d'Angleterre pour y transporter ledit corps dans une abbaye de ce pays qu'on appelle Westminster. Quant aux honneurs et aux témoignages de respect qui lui furent rendus sur son passage tant en Normandie qu'en Angleterre, ils furent sans nul doute aussi grands que possible et tels que le comportèrent les ressources des villes et des cités. Néanmoins, comme c'est un devoir de piété et une œuvre toute spirituelle de miséricorde de prier pour les morts, demandons au Très-Haut que son âme repose en paix. Ainsi soit-il!

CHAPITRE IV.

Comment Henri, fils de Catherine de France et de Henri, roi d'Angleterre, succéda au trône après la mort de son père.

Après la mort et les funérailles du roi Henri, son fils Henri, âgé d'un an environ, né de Catherine, épouse dudit prince défunt et fille du roi de France, Charles sixième du nom, s'intitula et se fit appeler roi d'Angleterre[1]. Mais il ne quitta pas pour cela son royaume d'Angleterre; il y fixa au contraire sa résidence. Ce fut son oncle le duc de Bedford qui revint en France en qualité de gouverneur de tout le pays occupé par les Anglais en France et en Normandie, et il prit le titre de régent de toutes les provinces qui obéissaient au roi d'Angleterre.

[1] Il faudrait ajouter : *et de France.*

CAPITULUM V.

De obitu et sepultura Caroli, sexti hujus nominis, regis Francie christianissimi.

Martis vicesima prima mensis octobris, anno quo supra Parisius in domo regia dicta de Saint Paul migravit ab hoc seculo christianissimus ac illustrissimus princeps Carolus, hujus nominis sextus, rex Francie, qui regnavit quadraginta tribus annis vel eo circa, et pro majori parte sui regni multum et gravissime in cerebro turbatus fuit. Quare magna ac pervigili cura die noctuque indigebat, ut quamplurimis ejus affectionibus et voluntatibus minus licitis obviaretur. Qui quamvis plurima multipharie passus fuerit, nichilominus tamen in se resolutus semper pacienciam habuit permaximam, fuitque benignus, dulcis et pius, suo populo obtemperando et in amore tenendo, Deoque devotissime cotidianis diebus serviendo, non obstantibus quibuscunque turbacionibus, injuriis, et impedimentis erga eum, suum statum et suos perpetratis. Quia tamen occasione sue infirmitatis dubitabatur non modicum ne in personam regine aliquid sinistrum committeret, secum dormire non sinebatur. Sed sibi data fuit in concubinam quedam pulcherrima, delectabilis et placens juvenis, filia cujusdam mercatoris equorum, de consensu tamen regine; quod valde videbatur absonum. Sed considerans mala que sibi imminebant propter verberaciones et oppressiones quas secum pertulerat, et eciam quod duobus malis propositis minus est eligendum, illud tollerabat. Que quidem filia competenter fuit remunerata, quia fuerunt sibi data duo pulcra maneria cum suis omnibus pertinenciis, situata unum a Crestueil, et aliud a Baignolet. Et ipsa filia vul-

CHAPITRE V.

De la mort et des funérailles du très-chrétien roi de France Charles, sixième du nom.

Le mardi vingt et unième jour d'octobre de la même année, le très-chrétien et très-illustre prince Charles, sixième du nom, roi de France, trépassa de ce monde en son hôtel royal de Saint-Paul, après un règne d'environ quarante-trois ans. Pendant la plus grande partie de ce temps, ses facultés mentales furent gravement et profondément altérées. Aussi était-il nécessaire de l'entourer jour et nuit des soins les plus attentifs et les plus vigilants, afin de contenir ses nombreux accès de folie et de mettre obstacle à ses caprices désordonnés. Ce prince infortuné, au milieu des cruelles souffrances qu'il eut à endurer, montra toujours beaucoup de patience et de résignation; il était bon, doux et pieux, dévoué et affectueux pour son peuple, servant Dieu chaque jour avec la plus grande dévotion, en dépit des tracasseries, des injustices et des contraintes exercées contre lui, contre son État et contre les siens. Comme on craignait fort qu'en raison de sa maladie il ne se portât à quelque violence contre la personne de la reine, on ne le laissait point coucher avec elle. Mais on lui avait donné pour concubine une jeune personne[1] belle, gracieuse et charmante, qui était fille d'un marchand de chevaux. Cela s'était fait du consentement de la reine : ce qui semblait fort étrange. Mais quand elle songeait aux maux qui la menaçaient ainsi qu'aux violences et aux mauvais traitements qu'elle avait déjà endurés avec le roi, la pensée qu'entre deux inconvénients il vaut mieux choisir le moindre faisait qu'elle se résignait à ce sacrifice. La jeune fille fut amplement dédommagée de son dévouement. On lui donna deux beaux manoirs avec toutes leurs dépendances, situés l'un à Créteil et l'autre à Bagnolet. Elle était généralement et publiquement désignée sous le nom de *la petite reine*. Elle resta longtemps avec le roi, et eut de lui une fille[2], que le roi maria à un certain Harpedanne, en

[1] Odette de Champdivers.

[2] Marguerite.

gariter vocabatur palam et publice parva regina, et secum diu stetit, suscepitque ab eo unam filiam, quam ipse rex matrimonialiter copulavit cuidam nuncupato Herpedenne, cui dedit dominium de Belleville in Pictavia, filiaque vocabatur domicella de Belleville.

Jam dictus rex christianissimus, post ejus decessum, in dicto loco Sancti Pauli per unam diem naturalem facie discoperta in suo cubili permansit, ut a populo videretur, quamvis, ut dicitur, per tres dies esse debuisset, ut reges Francie decet decedentes. Cujus facies adhuc erat quasi rubicunda, nec multum tabefacta aut exterminata, sed quasi vivus et dormiens videbatur.

Eodem die post meridiem, domini canonici sancte capelle regie Pallacii juxta corpus dixerunt vigilias mortuorum et in crastino missam. Permansitque in eodem loco usque ad nonam diem mensis novembris. Quo durante tempore, omnes ecclesiastici homines, cujuscumque status, condicionis aut religionis, ac eciam alma Universitas et ejus officiarii, die et nocte quasi incessanter pro ejus anima missas celebrabant, oracionesque et preces ad Dominum fundebant.

Secundo vero die post ejus decessum, positum fuit corpus in scrinio plumbeo hinc inde optime clauso, omnium quasi aromaticorum odoribus redolentissimis repleto.

Die Veneris sequenti, fuit plebicitatum in camera requestarum Pallacii.

Die sabbati post, sigillatum fuit in cancellaria sigillo prepositure Parisiensis. Et intitulabatur : « Cancellarii et gentes de consilio Francie. » Et similiter in inferiori parte.

In nona autem die portatus fuit a domo sua predicta ad Nostram Dominam Parisius; quem associabant omnes ecclesiastici,

lui donnant la seigneurie de Belleville en Poitou : ce qui valut à la jeune fille le nom de demoiselle de Belleville.

Après sa mort, ledit roi très-chrétien fut exposé sur son lit pendant un jour entier aux regards du peuple, la face découverte, dans ledit hôtel de Saint-Paul. Cette exposition aurait dû, dit-on, durer trois jours, d'après l'usage adopté pour les rois de France décédés. Son visage avait conservé ses couleurs; il n'était ni trop altéré ni décomposé; on eût dit que le roi vivait encore et n'était qu'endormi.

Le même jour, après midi, messeigneurs les chanoines de la sainte chapelle du Palais récitèrent près du corps les vigiles des morts, et le lendemain ils dirent une messe. Le corps resta dans le même endroit jusqu'au 9 novembre. Pendant ce temps, tous les ecclésiastiques, à quelque état, à quelque rang, à quelque ordre religieux qu'ils appartinssent, ainsi que la vénérable Université et ses officiers, ne cessèrent jour et nuit de célébrer des messes pour le repos de son âme, et d'adresser au Seigneur des oraisons et des prières.

Le second jour après sa mort, son corps fut placé dans un cercueil de plomb hermétiquement fermé de tous côtés et rempli de toutes sortes d'aromates odoriférants.

Le vendredi suivant, on rendit des ordonnances en la chambre des requêtes du Palais.

Le samedi, on les scella en la chancellerie du sceau de la prévôté de Paris. Elles commençaient par ces mots : « Le chancelier et les gens du conseil de France. » Et de même à la fin.

Le neuvième jour de novembre, le corps du roi fut porté de l'hôtel royal de Saint-Paul à Notre-Dame de Paris; il était escorté par tout le

religiosi, mendicantes et non mendicantes, collegium Navarre et omnia collegia Universitatis, et quasi omnes cives et Parisius habitantes. Nec illa die merces venales explicate fuerunt in Palacio; omnes enim eum summe diligebant. In cujus signum ipsum multum plangebant, et de eo dolebant et lugebant cum lacrimis et lamentacionibus. Illi de sua scutifferia corpus deferebant, tanquam ad hoc obligati. Scabini Parisius deferebant celum sive pannum altum supra corpus. Circumquaque erant ducente thede ardentes, quarum quelibet ponderabat quinque vel sex libras. Dux de Bethford Anglicus associabat pedester, defferens habitum nigrum in forma epythogii et capucium cum brevi corneta. Et quando fuit in dicta ecclesia Nostre Domine, inibi post prandium celebrate fuerunt vigilie mortuorum, et in crastino missa, et Universitas, multi prelati, multe processiones, scilicet omnes parrochie ville et civitatis, omnes mendicantes et ceteri religiosi cujuscumque condicionis[1]. In dicta namque ecclesia, dicto durante servicio, ardebant bene duodecim millia librarum cere, tam supra quamdam capellam ligneam tela nigra cum armis Francie coopertam, in choro ecclesie sitam, quam alibi quasi in omnibus ecclesie partibus. Et supra portas dicte ecclesie erant duo magna vexilla cum dictis armis regiis.

Post quorum divinorum celebracionem sollempnissimam, dicti scutifferi de scutifferia iterato tulerunt corpus usque ad Sanctum Lazarum, eundo versus Sanctum Dyonisium. Abhinc quidam dicti les Henouars in numero[2]..... tulerunt usque ad crucem existentem prope le Lendit, dictam vulgariter la Croix aux fiens. Et illuc usque dux de Bethford, in habitu quo supra, equester immediate corpori astans, post ipsum curia Parla-

[1] Il faut supposer ici l'omission d'un mot tel que *adfuerunt*.

[2] Le nombre n'est pas indiqué dans le manuscrit.

clergé, les ordres religieux, mendiants et non mendiants, le collége de Navarre, tous les colléges de l'Université, et presque tous les bourgeois et habitants de Paris. Ce jour-là les marchands n'étalèrent point leurs marchandises en vente au Palais; car on aimait beaucoup le roi. Ce qui le prouvait, c'est que tous le pleuraient, le regrettaient et déploraient sa mort avec des larmes et des sanglots. Ceux de son écurie portèrent son corps, comme s'ils y avaient été obligés. Les échevins de Paris soutenaient au-dessus le poële ou drap mortuaire. Tout autour du cercueil étaient deux cents torches allumées, dont chacune pesait cinq ou six livres. Le duc de Bedford suivait à pied; il portait un manteau noir en forme d'épitoge et un chaperon à courte cornette. Quand le corps fut dans ladite église de Notre-Dame, on chanta, après la collation, les vigiles des morts, et le lendemain on célébra une messe à laquelle assistèrent l'Université, une foule de prélats et de nombreuses processions de toutes les paroisses de la ville et de la cité, de la bourgeoisie, des ordres mendiants et autres religieux de toute condition. Pendant ledit service, on brûla bien douze mille livres de cire, tant au-dessus d'une espèce de chapelle en bois, tendue de noir aux armes de France et placée dans le chœur, qu'ailleurs et dans presque toutes les parties de l'église. Au-dessus des portes de ladite église étaient deux grandes bannières également aux armes du roi.

Après le service, qui fut célébré avec la plus grande solennité, lesdits écuyers de l'écurie portèrent de nouveau le corps jusqu'à Saint-Lazare, sur la route de Saint-Denys. Ensuite d'autres, appelés les *Hanouars*[1], au nombre de..... le portèrent jusqu'à une croix qui se trouvait près du Lendit, et qu'on désignait sous le nom de *la Croix aux fiens*. Le duc de Bedford, dans le costume que nous avons dit plus haut, accompagna le cercueil à cheval jusque-là; il était immédiatement derrière le corps. Après lui venaient la cour du Parlement, le

[1] Les Hanouars ou mesureurs de sel avaient le privilége de porter le cercueil du roi aux enterrements des rois de France.

menti, Castelleti, camere compotorum, scabini Parisius et populus innumerabilis conduxerunt, et eciam Universitas Parisiensis, canonici sancte capelle predicte, canonici Nostre Domine et omnes alii ecclesiastici, tam seculares quam religiosi, deinde venerabiles religiosi domini abbas et conventus monasterii regalis Sancti Dyonisii cum capis et ceteris ecclesie preciosis ornamentis floribus lilii coopertis, quorum octo cum totidem lanceis celum supra corpus sublevandum ceperunt.

In dicta tamen Cruce longa fuit facta mora, quia tum episcopus Parisiensis, cognoscens se intrare territorium domini abbatis predicti, peciit ab eo licenciam, protestans quod non volebat nec pretendebat in aliquo juri suo spirituali derogare, cum idem abbas et conventus immediate Romane Ecclesie subiciatur cum certa territorii limitacione; et de hoc confecte fuerunt littere auttentice in manu notarii. Quare omnes, demptis dicto duce et episcopo predictis, ad propria remearunt. Et tunc ecclesiastici Sancti Dyonisii, scilicet ecclesie collegiate Sancti Pauli ac domus Dei, et omnes curati, capellani et vicarii se de duabus partibus posuerunt, quos sequebantur dicti religiosi. Post quos dicti episcopus et abbas in pontificalibus; deinde corpus predictum, quod immediate sequebatur dictus dux, et usque intra ecclesiam Sancti Dyonisii, solus, defferens habitum ut supra. Tamen quatuor presidentes Parlamenti tenebant quatuor angulos panni aurei corpus cooperientis. Inibi inceptum fuit cantare *Libera* pro anima deffuncti, et continuatum usque ad ecclesiam, campaneque ville et abbacie mirabiliter pulsabantur. Cum autem jam dicti les henouars corpus tulissent usque ante domum Dei in villa, octo religiosi dicte abbacie corporis possessionem ceperunt, et ipsum usque in chorum tulerunt. Quibus contradicebant dicti henouars, officiarii regii,

Châtelet, la chambre des comptes, les échevins de Paris et une foule immense de peuple, ainsi que l'Université de Paris, les chanoines de la Sainte-Chapelle, les chanoines de Notre-Dame, tous les autres membres du clergé tant séculier que régulier, puis le vénérable abbé et les religieux du monastère de Saint-Denys, parés de leurs chapes et des plus précieux ornements de l'abbaye fleurdelisés. Huit d'entre eux soutenaient avec huit lances le poële étendu au-dessus du corps.

Il y eut une longue pause à ladite Croix. L'évêque de Paris, sachant qu'il entrait sur le territoire de monseigneur l'abbé de Saint-Denys, lui demanda son autorisation, et protesta qu'il ne voulait ni ne prétendait empiéter en rien sur son droit spirituel, attendu que ledit abbé et ledit couvent relevaient immédiatement de l'Église de Rome avec une circonscription limitée; et de ce il fut dressé des lettres authentiques par la main du notaire. En conséquence, tout le monde retourna chez soi, à l'exception dudit duc et dudit évêque. Alors le clergé de Saint-Denys, c'est-à-dire les prêtres de l'église collégiale de Saint-Paul et de l'Hôtel-Dieu, et tous les curés, chapelains et vicaires se rangèrent sur deux files; ils étaient suivis des religieux. Puis venaient ledit évêque et ledit abbé, vêtus des ornements pontificaux, et enfin le corps, derrière lequel marchait immédiatement le duc de Bedford, seul et dans le costume qui a été dit; il alla ainsi jusque dans l'intérieur de l'église de Saint-Denys. Quatre présidents du Parlement tenaient les coins du drap d'or qui couvrait le corps. A la Croix aux fiens, on commença à chanter *Libera* pour l'âme du défunt, et l'on ne cessa ce chant qu'à l'entrée de l'église. Les cloches de la ville et de l'abbaye étaient en branle. Lorsque les hanouars eurent porté le corps jusque devant l'Hôtel-Dieu dans la ville, huit religieux de l'abbaye en prirent possession et le portèrent à leur tour jusqu'au chœur malgré la résistance des hanouars, officiers royaux, qui prétendaient avoir droit audit drap d'or. La cérémonie n'en fut pas moins continuée ainsi. De Paris à l'abbaye on avait disposé un nombreux luminaire qui ne cessa de brûler. Lorsqu'on entra dans l'église, on y trouva aussi un nouveau luminaire non-seulement

pretendentes habere jus in dicto panno aureo. Nec tamen aliquid omissum est fieri de inceptis. A Parisius usque intra dictam ecclesiam erat quasi innumerabile luminare continue ardens. Cum autem intraverunt dictam ecclesiam, erat similiter novum luminare tam supra quamdam capellam ligneam in chori medio constructam linteis nigris cum floribus lilii coopertam, sub qua dicti christianissimi regis corpus quiescebat, quam circumquaque chorum et ecclesiam. Erat estimatum dictum luminare ad quatuor millia librarum cere. Arma dicti regis affixa fuerunt in omnibus ecclesie partibus contra pilaria et parietes et supra portam in duobus magnis vexillis.

Quibus sic gestis, dicti religiosi inceperunt dicere vigilias multum sollempniter. Et recessit dictus dux et omnes ceteri ad eorum domicilia. Pueri dicte ecclesie, juvenes capellani et quidam antiqui patres et domini cum corpore usque mane vigilarunt, preces, oraciones, psalteria et multa suffragia devote pro deffuncti anima ad Dominum fundentes. Mane sequenti, ad dictam ecclesiam redierunt cancellarius Francie, episcopus Parisiensis, patriarcha, episcopus Carnotensis, abbas Sancti Germani de Pratis, et abbas Sancti Cryspini Suecionensis. Et ibi erat dictus dux, qui in dicta abbacia permanserat. Episcopus Parisiensis de permissione dicti domini abbatis, ut dictum est supra, dixit missam, episcopus Carnotensis fecit dyaconum, et abbas Sancti Dyonisii subdyaconum. Nullus, dempto duce predicto, qui ut supra habitum gerebat, ivit ad oblacionem.

Cum autem completa fuit missa sollempnis, dicti de scutifferia portarunt corpus ad sepeliendum ubi erant sepulti ejus inclitissimi progenitores, pater scilicet et mater. Et quasi totus populus, non tantum viri adulti vel mulieres, quinymo pueri, signanter considerantes et attendentes rerum disposicionem, ac

au-dessus d'une espèce de chapelle en bois construite au milieu du chœur et couverte de draperies noires fleurdelisées, sous laquelle reposait le corps dudit roi très-chrétien, mais encore tout autour du chœur et de l'église. Ce luminaire était estimé à quatre mille livres de cire. Les armes du feu roi avaient été placées dans toutes les parties de l'église, contre les piliers et les murs, et au-dessus de la porte sur deux grandes bannières.

Cela fait, lesdits religieux commencèrent à dire les vigiles en grande solennité. Le duc de Bedford et tous les autres se retirèrent et retournèrent dans leurs appartements. Les enfants de ladite église, les jeunes chapelains et quelques anciens pères et seigneurs veillèrent près du corps jusqu'au matin, adressant dévotement au Seigneur des prières, des oraisons, des psaumes et toutes sortes de vœux pour l'âme du défunt. Le lendemain matin, le chancelier de France, l'évêque de Paris, le patriarche, l'évêque de Chartres, l'abbé de Saint-Germain-des-Prés, et l'abbé de Saint-Crépin de Soissons revinrent dans l'église, ainsi que le duc de Bedford, qui avait passé la nuit à l'abbaye. L'évêque de Paris dit la messe avec la permission dudit seigneur abbé, ainsi qu'il a été rapporté plus haut; l'évêque de Chartres fit l'office de diacre, et l'abbé de Saint-Denys celui de sous-diacre. Personne, à l'exception dudit duc, qui était vêtu comme nous l'avons dit ci-dessus, n'alla à l'offrande.

Lorsque la grand'messe fut terminée, ceux de l'écurie portèrent le corps pour qu'il reçût la sépulture au même endroit où avaient été inhumés ses très-illustres parents, son père et sa mère. Presque tout le peuple, non-seulement les hommes adultes et les femmes, mais même les enfants, considéraient et envisageaient avec douleur la suite des événements, les injures, les oppressions, les maux énormes que

injurias, oppressiones, mala enormia, diminucionemque status sui ab Anglicis factas, et quod in tutela dictorum Anglicorum, inimicorum ejus capitalium, ipse cum sua sponsa fuerant, et tantum infortunati quod non haberent de quo statum simplicem manutenere possent, nec erat aliquis parentum eorum qui eis in infortuniis succurrere posset aut vellet, cum propheta dicere poterat idem christianissimus rex: *Filios enutrivi et exaltavi, ipsi autem spreverunt me*, ut per filios intelligantur principes et domini ejus consanguinei ac alii vassalli, quos multum sublimaverat, qui in ejus necessitatibus ei non subvenerunt, sed cum Anglicis confederati sunt. Quapropter Carolus dalphinus, ejus unigenitus ac verus corone Francie heres et successor legitimus, multa passus est, qui quasi spacio triginta quatuor annorum ab una villa in aliam propulsabatur semper in guerra et afflictione dictorum inimicorum. Quod erat quasi intollerabile et res miseranda universali populo dicti regni Francie, vel saltem majori et saniori parti. Quare cum Christo idem dalphinus dicere potuit: *O vos omnes qui transitis per viam, attendite et videte si est dolor similis sicut est dolor meus.* Que sunt verba magne compassionis. Et cum ad ejus aures delatum est de statu et morte patris, nulli dubium quin multum in animo vulneratus fuerit et multa passus fuerit.

Demum omnibus peractis, dictus episcopus Parisiensis ipsum inhumavit in dicta capella, ubi positum fuit corpus supra barellos ferreos. Quo completo, proclamatum fuit supra foveam per illos qui Anglicis favebant: « Vivat rex Henricus, rex Francie et Anglie!» Et inibi cantabant Noel, ac si Dominus de celo descendisset. Postmodum dicto conventui data fuit per magistrum Philippum de Ruilly, thesaurarium dicte capelle regie Palacii, et Michaelem de Laillier, excecutores dicti regis christianissimi, una casula cum

les Anglais, ces ennemis mortels de la France, avaient causés au royaume; l'abaissement auquel étaient réduits ce prince et son épouse, placés tous deux sous la tutelle desdits Anglais et tellement infortunés qu'ils n'avaient pas de quoi tenir le plus simple état, et qu'aucun de leurs parents ne pouvait ou ne voulait les secourir dans leur détresse. Ce roi très-chrétien pouvait dire avec le prophète : *J'ai nourri mes fils et je les ai élevés, et ils m'ont méprisé,* entendant par ses fils les princes et seigneurs de sa famille et ses autres vassaux, qu'il avait comblés d'honneurs, et qui, au lieu de lui venir en aide dans l'adversité, s'étaient alliés avec les Anglais. Aussi le dauphin Charles, son fils unique, le véritable héritier de la couronne de France et son successeur légitime, eut-il bien des épreuves à subir, obligé pendant près de trente-quatre ans de fuir d'une ville dans une autre, toujours en guerre, toujours en butte aux poursuites des ennemis. Ce fut une chose presque intolérable et bien malheureuse pour tout le peuple dudit royaume de France, ou du moins pour la plus grande et la plus saine partie. C'est pourquoi le dauphin pouvait dire avec Jésus-Christ : *Vous tous qui passez par ici, regardez et voyez s'il est une douleur semblable à ma douleur;* paroles bien capables d'émouvoir la pitié. Et lorsqu'il reçut la nouvelle de l'état et de la mort de son père, il n'est pas douteux qu'il n'ait été vivement blessé au cœur et qu'il n'ait beaucoup souffert.

Tout étant enfin terminé, l'évêque de Paris inhuma le roi dans ladite chapelle, où le corps fut placé sur des barreaux de fer. Cela fait, les partisans des Anglais crièrent sur la fosse : « Vive le roi Henri, roi de France et d'Angleterre ! » Puis ils se mirent à chanter « Noël, » comme si le Seigneur fût descendu du ciel. Ensuite il fut offert audit couvent par maître Philippe de Reuilly, trésorier de la chapelle royale du Palais, et par Michel de Laillier, exécuteurs testamentaires dudit roi très-chrétien, une chasuble avec des ornements de diacre et de sous-diacre, et deux draps aux fleurs de lis d'or en champ d'azur, pour être placés

ornamentis dyaconi et subdyaconi ac duobus pannis pro ponendo ante duas tabulas magni altaris cum floribus liliaceis aureis in campo asureo. Et ultra pro utilitate caritatum dicti conventus dicti excequtores centum francos distribuerunt, et cum hoc magnam pecunie sommam omnibus pauperibus venientibus et ubilibet elemosinam petentibus. Insuper magnus magister domus regie restitui fecit dicte abbacie sive ecclesie pannum aureum, de quo supra, tanquam sibi debitum, quamvis dicti henouars dicerent se habere jus in eum.

Unusquisque ergo christifidelis corone liliacee zelator Altissimum humilime deprecetur ut animam dicti deffuncti in celsis ejus sedibus collocare dignetur, ut felicibus gaudiis perhempniter pociatur.

Explicit Cronica bone memorie Caroli, sexti hujus nominis, regis Francie, qui migravit ab hoc seculo die vicesima prima mensis octobris, anno Domini millesimo quadringentesimo vicesimo secundo, et sui regni anno quadragesimo tercio vel eo circa. Dominum exoremus ut beatitudine eternaliter perfruatur. Amen!

---

devant les deux tables du maître-autel. En outre, lesdits exécuteurs donnèrent cent francs pour servir aux charités du couvent, ainsi qu'une grande somme d'argent pour tous les pauvres et mendiants qui venaient demander l'aumône. De plus, le grand maître de l'hôtel du roi fit rendre à ladite abbaye ou église, comme lui étant dû, le drap d'or dont il a été question plus haut, nonobstant les prétentions que les hanouars avaient élevées à la possession de cet objet.

En conséquence, que chaque chrétien fidèlement attaché à la couronne des lis prie humblement le Très-Haut de daigner recevoir l'âme du feu roi dans sa demeure céleste, afin qu'elle y jouisse éternellement de la félicité des bienheureux.

Ici finit la Chronique du roi de France Charles, d'heureuse mémoire, sixième du nom, qui trépassa de ce monde le vingt et unième jour du mois d'octobre, l'an du Seigneur mil quatre cent vingt-deux, le quarante-troisième environ de son règne. Prions Dieu pour qu'il jouisse du bonheur de l'éternité. Ainsi soit-il!

APPENDIX.

TESTAMENTUM REGIS KAROLI SEXTI.

KAROLUS, Dei gracia Francorum rex, notum facimus universis presentibus et futuris quod, nos attendentes quod nullus in hoc mundo creatus mortem evadere potest, ipsamque mortem omnibus creaturis mortalibus dominari, nos quoque, sicut ceteri mortales, mortem semel subituros, et sicut nil eadem morte cercius, nichil esse incercius ejus hora, ob hoc, dum compotes nostre mentis existimus et sano fruimur intellectu, licet infirmitate corporea graviter afflicti, hujusmodi mortem anime nostre saluti providendo salutaribus actibus prevenire cupientes, corporis sacri Domini Nostri Jhesu Christi, in quo est nostra spes et nostrum salutare refugium, feliciter sui gracia percepcione communiti, testamentum nostrum seu ultimam voluntatem nostram, prout et quemadmodum ipsum vel ipsam, die Jovis proxime preterita, in presencia carissimorum germani nostri Ludovici Aurelianensis et patruorum nostrorum Philippi Burgundie et Ludovici Borbonii ducum, dilectorumque et fidelium Philippi Augi, Ludovici de Haricuria comitum et Karoli de Barro, consanguineorum nostrorum, ac dilectorum et fidelium militum nostrorum Henrici de Monbeliart, Johannis, conestabularii Augi, Guidonis domini de la Tremoille et de Suly, Caroli domini de Yvry, Guidonis domini de Ruppe Guidonis, Reginaldi de Roya, et Johannis domini de Sempy ac pluriuni

APPENDICE.

TESTAMENT DU ROI CHARLES VI.

Charles, par la grâce de Dieu roi de France, savoir faisons à tous, présents et à venir, que, considérant qu'aucun être créé en ce monde ne peut échapper à la mort, et que toutes les créatures mortelles y sont soumises; que nous aussi, comme les autres mortels, nous subirons un jour cette loi, et que, s'il n'y a rien de plus certain que la mort, il n'y a rien de plus incertain que la dernière heure; voulant en conséquence, tandis que nous sommes en possession de nos facultés et que nous jouissons de notre raison, malgré la maladie grave dont nous sommes atteint, prévenir ce dernier moment, en pourvoyant par des actes salutaires au salut de notre âme, après nous être muni du saint sacrement de l'Eucharistie, et nous être ainsi fortifié de la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, en qui est notre espérance et notre refuge, nous avons fait notre testament c'est-à-dire notre volonté dernière, jeudi passé, en présence de notre très-cher frère Louis d'Orléans, de nos très-chers oncles Philippe, duc de Bourgogne, et Louis, duc de Bourbon, de nos bien-aimés et fidèles cousins, Philippe, comte d'Eu, Louis, comte d'Harcourt, et Charles de Bar, de nos bien-aimés et fidèles chevaliers Henri de Montbéliard, Jean, connétable d'Eu, Guy sire de la Trémoille et de Sully, Charles sire d'Ivry, Guy sire de la Roche-Guyon, Regnauld de Roye, Jean sire de Sempy, et de plusieurs autres; et que nous nous souvenons d'avoir ratifié ce testament ou volonté dernière hier vendredi neuvième jour de ce mois d'août, en présence du maréchal de France et de nos amés et féaux Guillaume sire des Bordes, Hutin sire d'Aumont, le Bègue de Vilaines, Yon de

aliorum fecisse, et quod quidem testamentum seu ultimam voluntatem nostram heri, die Veneris nona hujus mensis augusti, eciam in presencia dicti marescalli Francie dilectorumque et fidelium Guillelmi domini de Bordis, Hutini domini de Omont, Blesii de Vilanis, Yonii de Garenceriis, et Elioni de Noalhac, militum et cambellanorum nostrorum, ac eciam dilectorum nostrorum magistrorum Reginaldi Freron, Guillelmi Touse, canonici Cenomanensis, medicorum, Petri Mignoti, capellani nostri, Jaqueti Mercade, Jordani Dehors, valetorum camere nostre, Hanequini Dorloque, summularii armorum nostrorum, et plurium aliorum ratificasse meminimus, nunc iterum eisdem modo et forma facimus, qui secuntur:

« In primis animam nostram commendavimus et nunc eciam commendamus Altissimo, omnium creatori, Domino Nostro Jhesu Christo, redemptori nostro, et beatissime ac gloriosissime semper Virgini Marie, matri sue, totique curie civium supernorum, corpusque nostrum, dum ipsa anima ab eo exierit, tradendum ecclesiastice sepulture, more predecessorum nostrorum, in ecclesia Beati Dyonisii in Francia, prope sepulcrum carissimi domini genitoris nostri, cujus animam possideat Paradisus.

« Item voluimus, precepimus et ordinavimus, volumusque, precipimus ac eciam ordinamus de presenti, debita nostra quecunque, precipue expensas hospicii nostri, ordinaciones eciam et legata per dictum dominum genitorem nostrum in suo testamento seu sua ultima voluntate qua decessit, factas et facta, que nundum completa sunt, solvi et integraliter adimpleri, forefacta quoque nostra, quecunque sint, de quibus legitime apparuerit, ante omnia restitui ac eciam emendari.

« Item voluimus, precepimus et ordinavimus, volumusque,

Garencières et Elion de Noalhac, nos chevaliers et chambellans, et de nos amés maître Regnauld Fréron et maître Guillaume Touzé, chanoine du Mans, nos médecins, de Pierre Mignot, notre chapelain, de Jacquet Mercadé et Jourdain Dehors, nos valets de chambre, d'Hannequin Dorloque, sommelier de nos armes, et de plusieurs autres, et qu'aujourd'hui nous renouvelons ledit testament en la manière et forme qui suivent :

« Premièrement, avons recommandé et recommandons de nouveau notre âme au Très-Haut, créateur de toutes choses, à Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre Rédempteur, à la très-sainte et très-glorieuse Marie, toujours vierge, sa mère, et à toute la cour des célestes habitants; voulons que notre corps, quand notre âme l'aura quitté, reçoive la sépulture ecclésiastique, selon l'usage de nos prédécesseurs, dans l'église de Saint-Denys en France, près du tombeau de notre très-cher seigneur et père, dont Dieu veuille avoir l'âme en son paradis!

« *Item*, avons voulu, commandé et ordonné, voulons, commandons et ordonnons présentement que toutes nos dettes, et particulièrement les dépenses de notre maison, ainsi que les ordonnances et legs faits par ledit seigneur notre père, en son testament ou volonté dernière, et qui n'ont pas encore reçu leur exécution, soient accomplis et acquittés intégralement, et que nos engagements, quels qu'ils soient, dont on aura reconnu la légitimité, soient remplis avant tout et exécutés.

« *Item*, avons voulu, commandé et ordonné, voulons, commandons

precipimus ac eciam ordinamus, prout supra, pauperes familiares et servitores nostros, quos novimus nobis a diu cum magnis laboribus servivisse, solvi et remunerari secundum serviciorum suorum qualitatem, ad ordinacionem excecutorum hujus nostri testamenti, inferius descriptorum.

« Item tunc voluimus, precepimus et ordinavimus, volumusque nunc, precipimus et ordinamus vota nostra alias in nostris necessitatibus, seu voluntarie vel non, et nunc in presentis necessitatis articulo, Deo glorioseque Virgini Marie matri sue et sanctis, tam per nos quam pro nobis per carissimam consortem nostram reginam, et carissimos patruos et fratrem nostros Philippum Burgundie, Ludovicum Aurelianis et Ludovicum Borbonii duces emissos, reddi, solvi et compleri, cessantibus dilacionibus quibuscunque.

« Hujus autem testamenti nostri seu nostre ultime voluntatis exeecutores et fidei commissarios tunc fecimus, elegimus, constituimus, ordinavimus ac eciam nominavimus Johannem Bituricensem, Philippum Burgundie, Ludovicum Aurelianensem, et Ludovicum Borbonii, patruos et fratrem nostros, duces predictos, necnon dilectos et fideles consanguineos nostros sancti Pauli, Ingerrannum dominum de Coucy et Suessionis comites, ac Oliverium dominum de Cliconio, constabularium Francie, necnon dilectos et fideles Michaelem, episcopum Autissiodorensem, Guillelmum vicecomitem Meleduni, Burellum dominum de Ripparia, milites et cambellanos nostros, magistrum Petrum de Ailliaco, magistrum in theologia, elemosinarium nostrum, ac Hugonem Boileaue, sacre capelle palacii nostri Parisius thesaurarium; quos eciam de presenti dicti testamenti nostri seu nostre ultime voluntatis facimus, eligimus, constituimus, ordinamus ac eciam nominamus excecutores et fidei commissarios.

et ordonnons, comme ci-dessus, que nos pauvres familiers et serviteurs, que nous savons nous avoir servi depuis longtemps avec un grand dévouement, soient payés et rétribués selon la qualité de leurs services, et sur l'ordre des exécuteurs de notre testament ci-après désignés.

« *Item,* avons voulu, commandé et ordonné, voulons, commandons et ordonnons que les vœux émis jadis dans nos moments de détresse, volontairement ou non, et maintenant encore dans la présente extrémité, à Dieu, à la glorieuse Vierge Marie sa mère, à son fils et aux saints, tant par nous que pour nous par notre bien-aimée compagne la reine et par nos très-chers oncles et frère, messeigneurs Philippe de Bourgogne, Louis d'Orléans et Louis de Bourbon, soient remplis, accomplis et acquittés sans aucun délai.

« *Item,* avons fait, choisi, constitué, ordonné et nommé, faisons de nouveau, choisissons, constituons, ordonnons et nommons pour exécuteurs de notre testament ou dernière volonté et nos fidéicommissaires, Jean de Berry, Philippe de Bourgogne, Louis d'Orléans et Louis de Bourbon, nos oncles et frère, et nos bien-aimés et fidèles cousins le comte de Saint-Paul, Enguerrand sire de Coucy, et le comte de Soissons, Olivier, sire de Clisson, connétable de France, nos amés et féaux Michel, évêque d'Auxerre, Guillaume, vicomte de Melun, Bureau sire de la Rivière, nos chevaliers et chambellans, maître Pierre d'Ailly, docteur en théologie, notre aumônier, et Hugues Boileau, trésorier de la sainte chapelle de notre Palais à Paris. Donnons aux personnages susdits et solidairement à quatre d'entre eux, qui auront été désignés par nosdits oncles et frère, plein pouvoir d'exécuter ou de faire exécuter notre présent testament ou dernière volonté, d'y ajouter ou d'en retrancher selon leur bon plaisir, de l'avis toutefois et du consentement exprès de nosdits oncles et frère, et de telle façon qu'ils se conforment en cela, le plus qu'ils pourront, au testament dudit très-cher seigneur notre père. Avons remis dès lors et remettons encore

Quibus ac quatuor predictorum in solidum, qui tamen fuerint per dictos patruos et fratrem nostros nominati, damus plenariam potestatem presens testamentum nostrum seu nostram ultimam voluntatem exequendi et execucioni demandandi, ipsumque et ipsam augendi et diminuendi secundum eorum arbitrium, de consilio tamen et expresso assensu, et non alias, patruorum et fratris nostrorum predictorum; ita tamen quod in hoc se conforment, quanto plus poterunt, testamento carissimi domini genitoris nostri supradicti. In quorum executorum nostrorum manibus ex nunc omnia bona nostra mobilia et immobilia, quecunque et ubicunque fuerint, et quantacunque et qualiacunque existant, submisimus pro tunc et iterum submittimus de presenti. Que quidem bona nostra dictis excecutoribus nostris volumus et precipimus tradi, et ad plenum liberari, statim quod Dominus animam nostram subtraxerit ab hac luce, usque ad omnimodam solucionem ac eciam plenarium complementum hujus nostri testamenti seu nostre ultime voluntatis. Hoc autem testamentum nostrum nuncupativum, seu nostram ultimam voluntatem perpetuo valere volumus et ordinamus; quod si non valeat jure testamenti, valeat tamen jure codicillorum aut donacionis inter vivos, seu causa mortis, et omnibus aliis viis et modis quibus melius valere poterit et debebit, cassantes, irritantes et penitus anullantes tenore presencium quecunque testamenta seu quascunque ultimas voluntates seu codicillos alias per nos factos, factas seu facta, si qui, si qua, si que fuerint, ac volentes ipsos, ipsas et ipsa nullius esse roboris vel momenti.

« In quorum fidem et testimonium, Ludovicum de Bavaria fratrem et Petrum de Navarra consanguineum nostros carissimos, ac dilectos et fideles Ludovicum, comitem Tornodori,

présentement entre les mains de nosdits exécuteurs testamentaires tous nos biens meubles et immeubles, quels qu'ils soient, et quelque part qu'ils soient, quels qu'en soient le nombre et la nature. Voulons et ordonnons que nosdits biens soient remis et livrés intégralement à nosdits exécuteurs testamentaires, aussitôt que le Seigneur aura retiré notre âme de ce monde, jusqu'à la complète exécution et à l'entier accomplissement de notredit testament ou dernière volonté. Voulons et ordonnons que ledit testament nuncupatif ou dernière volonté soit valable à toujours, et que, s'il n'était pas valable à titre de testament, il le soit à titre de codicille ou de donation entre-vifs, ou à cause de mort, et par toutes les voies et moyens qui pourront et devront le mieux le rendre valable, cassant, révoquant et annulant par la teneur des présentes tous les testaments, dernières volontés ou codicilles, qui ont été ou qui pourraient avoir été faits par nous en d'autres temps; voulons qu'ils soient nuls et non avenus.

« En foi et témoignage de quoi nous invoquons pour témoins nos bien-aimés frère et cousin Louis de Bavière et Pierre de Navarre, nos amés et féaux Louis, comte de Tonnerre, Jean le Maingre, dit Bouci-

necnon Johannem le Maingre, dictum Boussicaut, marescallum Francie, Yonium dominum de Garenceriis, Hutinum dominum de Omont predictos, ac eciam Gaufridum le Maingre, dictum Boussicaut, Guillelmum dominum de Barris, dictum le Barrois, milites et cambellanos, dictum Guillelmum magistrum Touse, canonicum Cenomanensem, et magistrum Johannem Durandi, medicos, ac alios hic astantes, in testes invocamus, tibi, Johanni de Sanctis, secretario nostro et notario publico, hic presenti, precipiendo quatinus hujusmodi testamentum nostrum in formam publicam redigas, ad majorem cautelam premissorum, quociens super hoc fueris requisitus.

« Quod ut firmum et stabile perpetuo perseveret, nostrum in absencia magni ordinatum presentibus jussimus apponi sigillum.

« Datum Cenomanis, die sabati decima mensis augusti, anno Domini millesimo trecentesimo nonagesimo secundo, regni nostri duodecimo. »

Ego vero Johannes de Sanctis, presbiter Belvacensis diocesis, auctoritate apostolica et imperiali notarius, qui ratificacioni et testamento seu ultime voluntati serenissimi principis domini Karoli, Dei gracia Francorum regis predicti, ordinacioni, executorum nominacioni et omnibus aliis premissis, dum, ut premittitur, agerentur et fierent, anno et diebus Veneris et sabbati superius descriptis, hora quasi nona ante meridiem cujuslibet dierum predictorum, indictione decima quinta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Clementis, divina providencia pape septimi, anno quarto decimo, in ecclesia beatissimi Juliani Cenomanensis, retro majus altare dicte ecclesie, presentibus testibus in dictis ratificacione et ordinacione hujusmodi testamenti superius nominatis, presens

caut, maréchal de France, Yon, sire de Garencières, Hutin, sire d'Aumont, Geoffroy le Maingre, dit Boucicaut, Guillaume, sire des Barres, dit le Barrois, nos chevaliers et chambellans, ledit maître Guillaume Tousé, chanoine du Mans, et maître Jean Durand, nos médecins, ainsi que les autres assistants, ordonnant à toi, Jean des Saints, notre secrétaire et notaire public, ici présent, de rédiger notredit testament en forme d'acte authentique, pour plus grande garantie des choses susdites, toutes les fois que tu en seras requis.

« Afin que ledit testament conserve à toujours sa force et sa valeur, nous avons fait apposer aux présentes lettres notre sceau ordinaire en l'absence du grand sceau.

« Donné au Mans, le samedi dixième jour du mois d'août, l'an du Seigneur mil trois cent quatre-vingt-douze, et de notre règne le douzième. »

Moi, Jean des Saints, prêtre du diocèse de Beauvais, notaire par l'autorité apostolique et impériale, qui ai assisté à la ratification et au testament ou dernière volonté du sérénissime prince monseigneur Charles, par la grâce de Dieu roi de France, à l'ordonnance dudit testament, à la nomination des exécuteurs et à toutes les autres choses susdites, pendant qu'elles se faisaient et s'accomplissaient, ainsi qu'il est dit ci-dessus, en l'an et les vendredi et samedi précités, à la neuvième heure environ avant midi de chacun desdits jours, indiction quinzième, la quatorzième année du pontificat de notre très-saint-père en Jésus-Christ et très-vénéré seigneur Clément VII, pape par la grâce divine, dans l'église de Saint-Julien du Mans, derrière le maître-autel de ladite église, en présence des témoins ci-dessus mentionnés dans lesdites ratification et ordonnance dudit testament, j'ai signé ici et j'ai aux présentes lettres scellées, en l'absence du grand sceau, du sceau ordinaire

fui, propterea hic me subscripsi, et presentibus litteris sigillo dicti domini nostri regis, in absencia magni, ordinato in cera viridi et filis sericeis sigillatis, seu huic publico instrumento signum meum publicum et solitum apposui, pro parte dicti domini nostri regis requisitus, in testimonium veritatis omnium et singulorum premissorum.

en cire verte, de notredit seigneur le roi, avec des fils de soie, ou plutôt à cet instrument public, apposé mon sceau public et habituel de la part de notre seigneur le roi et en étant requis, en témoignage de la vérité de toutes et chacune des choses susdites[1].

[1] Il existe dans le manuscrit 440 du fonds Brienne, à la bibliothèque nationale, un autre testament de Charles VI, daté du mois de janvier 1392 à Paris.

TABLE INDICATIVE

DES ANNÉES COMPRISES

DANS CHACUN DES SIX VOLUMES DE

LA CHRONIQUE DE CHARLES VI.

Le tome I[er] comprend les douze premiers livres de la Chronique de Charles VI, c'est-à-dire les années 1380-1391 inclusivement[1]; le tome II, les livres XIII-XXI, c'est-à-dire les années 1392-1400; le tome III, les livres XXII-XXVIII, c'est-à-dire les années 1401-1407; le tome IV, les livres XXIX-XXXIII, c'est-à-dire les années 1408-1412; le tome V, les livres XXXIV-XXXVI, c'est-à-dire les années 1413-1415; le tome VI, les livres XXXVII-XLIII, c'est-à-dire les années 1416-1422.

Années	1380 (25 mars) — 1381 (13 avril).	T. I, Page	3
	1381 (14 avril) — 1382 (5 avril).		73
	1382 (6 avril) — 1383 (21 mars).		129
	1383 (22 mars) — 1384 (9 avril).		257
	1384 (10 avril) — 1385 (1[er] avril).		307
	1385 (2 avril) — 1386 (21 avril).		347
	1386 (22 avril) — 1387 (6 avril).		419
	1387 (7 avril) — 1388 (28 mars).		475
	1388 (29 mars) — 1389 (17 avril).		507
	1389 (18 avril) — 1390 (2 avril).		585
	1390 (3 avril) — 1391 (25 mars).		647
	1391 (26 mars) — 1392 (13 avril).		703

[1] Il s'agit des années commençant à Pâques.

Années 1392 (14 avril) — 1393 (5 avril). T. II, Page 3
1393 (6 avril) — 1394 (18 avril). 73
1394 (19 avril) — 1395 (10 avril). 129
1395 (11 avril) — 1396 (1er avril). 249
1396 (2 avril) — 1397 (21 avril). 417
1397 (22 avril) — 1398 (6 avril). 537
1398 (7 avril) — 1399 (29 mars). 573
1399 (30 mars) — 1400 (17 avril). 685
1400 (18 avril) — 1401 (2 avril). 755

1401 (3 avril) — 1402 (25 mars). T. III, 3
1402 (26 mars) — 1403 (14 avril). 21
1403 (15 avril) — 1404 (29 mars). 77
1404 (30 mars) — 1405 (18 avril). 139
1405 (19 avril) — 1406 (10 avril). 237
1406 (11 avril) — 1407 (26 mars). 373
1407 (27 mars) — 1408 (14 avril). 529

1408 (15 avril) — 1409 (6 avril). T. IV, 3
1409 (7 avril) — 1410 (22 mars). 205
1410 (23 mars) — 1411 (11 avril). 311
1411 (12 avril) — 1412 (2 avril). 391
1412 (3 avril) — 1413 (22 avril). 621

1413 (23 avril) — 1414 (7 avril). T. V, 3
1414 (8 avril) — 1415 (30 mars). 281
1415 (31 mars) — 1416 (18 avril). 499

1416 (19 avril) — 1417 (10 avril). T. VI, 3
1417 (11 avril) — 1418 (26 mars). 63
1418 (27 mars) — 1419 (15 avril). 207
1419 (16 avril) — 1420 (6 avril). 321
1420 (7 avril) — 1421 (22 mars). 409
1421 (23 mars) — 1422 (11 avril). 469
1422 (12 avril). 475

TABLE GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES

DES SIX VOLUMES DE LA CHRONIQUE DE CHARLES VI.

N. B. Les chiffres romains indiquent le tome, et les chiffres arabes la page.

A

ABBÉS. — L'abbé de Saint-Nicaise de Reims est envoyé en France par le pape Clément pour lever une dîme, I, 399.— Les abbés de Saint-Denis, de Saint-Corneille de Compiègne et de Saint-Germain assistent à la translation du corps de saint Louis à l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — L'abbé de Saint-Denis assiste à la remise de la relique de saint Hilaire entre les mains du comte d'Étampes, 119. — Les abbés de Citeaux, de Saint-Denis, de Saint-Bénigne de Dijon, du Mont-Saint-Michel, de Rebais, de Fécamp, de Lire, de Saint-Victor-lez-Paris, de Saint-Georges près Rouen, de Jumièges et de Saint-Éloi de Noyon se réunissent en concile à Paris avec les évêques et d'autres personnages illustres pour travailler à la paix de l'Église, 221. — L'abbé du Mont-Saint-Michel est envoyé en Angleterre pour l'union de l'Église, 327. — L'abbé de Saint-Albans prend part à la conspiration de Glocester contre le roi Richard, 479.—Les abbés du royaume sont convoqués à Paris par lettres royales, pour délibérer sur le rétablissement de l'union, III, 465. — Ils s'assemblent dans la Sainte-Chapelle du Palais et se rendent ensuite processionnellement à l'audience du roi, 467. — Les abbés de Saint-Denis, du Mont-Saint-Michel, de Jumièges, de Clairvaux et de Saint-Etienne de Dijon font partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513.—L'abbé de Saint-Denis fait une démarche personnelle auprès du pape Benoît et de ses cardinaux, 615. — Il est envoyé à Paris par ses collègues pour rendre compte de ce qui s'est fait, 637.—L'abbé du Mont-Saint-Michel est laissé à Marseille avec l'archevêque de Tours pour surveiller la conduite du pape, *ib.* — Les abbés de Jumièges et de Malines sont mandés par Grégoire, qui essaye de les mettre dans ses intérêts, 685. — L'abbé de Saint-Denis est incarcéré au

Louvre, sans aucune forme de procès, comme fauteur du schisme et criminel de lèse-majesté (v. VILLETTE), IV, 17. — Il est remis en liberté par le cardinal de Bar, 61. — L'abbé de Saint-Fiacre porte la parole pour la duchesse d'Orléans dans l'audience accordée à cette princesse pour la justification de son époux, 93. — Les abbés de Saint-Maixent et de Saint-Guislain assistent à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, 343. — L'abbé de Saint-Denis est arrêté et conduit à Paris, 565.—Il reçoit l'oriflamme des mains du sire d'Aumont, qui la rapporte à l'abbaye après la conclusion de la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 727. — L'abbé du monastère de Saint-Jean se plaint, dans une assemblée générale, de la dilapidation des finances, 739. — Il est désigné comme l'un des commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5. — L'abbé de Saint-Denis célèbre la messe conventuelle en présence du roi, 285. — Les abbés de Pégau, de Sainte-Marie hors des murs d'York et de Sainte-Marie de Florence sont désignés par le concile de Constance, pour aller en ambassade vers le pape Jean lui demander sa renonciation à la papauté, 621. — L'abbé de Sainte-Marie d'York adhère, pour la nation anglaise, à la citation décernée contre le pape, 645. — Il concourt à la condamnation de Jean Wicleff, 653. — Les abbés de Sainte-Marie de Florence, de Jumièges et de Saint-Laurent-sur-Loire assistent à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près du concile, 675. — L'abbé de Gratz assiste aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721. — Les abbés de Penne, de Cluny et de Sainte-Marie d'York prennent part à l'élection du pape Martin, VI, 177. — L'abbé de Saint-Vincent est donné comme otage par les habitants de Senlis au connétable de France, 195. — Il échappe avec peine à la mort, 197. — L'abbé de Saint-Denis cède au roi de France des joyaux de l'abbaye, 227. — Il est arrêté comme armagnac par les Parisiens insurgés en faveur du duc de Bourgogne, 235. — Il est seul épargné par les assassins au massacre du prieuré Saint-Éloi, sur les prières du maréchal de l'Ile Adam, 247. — Il meurt au château de l'Ile Adam, 273. — L'abbé de Saint-Pharon, amené à Paris pour être décapité, échappe à la mort grâce à la soumission de son frère Guillaume de Gamaches, 453. — L'abbé de Saint-Denis va avec tous ses religieux au-devant du convoi du roi d'Angleterre jusqu'au Lendit, 483. — Il accompagne le corps du roi de France avec ses religieux depuis Saint-Lazare jusqu'à l'abbaye, 493. — Les abbés de Saint-Crépin de Soissons et de Saint-Germain des Prés assistent à la messe des funérailles célébrée à l'abbaye de Saint-Denis par l'évêque de Paris, 495.

ABBEVILLE. — I, 87. — II, 75, 83, 87. — III, 5. — IV, 331.

ABUNDI (*Jean*). — Docteur. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

ACKERMANN (*François*). — v. FRANCION.

ACQS (l'évêque d'). — Principal conseiller du roi de Navarre Charles le Mauvais. — Adresse à la reine Blanche, sœur de ce

prince, une lettre détaillée dans laquelle il raconte les circonstances de la mort de son maître, I, 469. — Se réunit aux prélats assemblés par ordre du roi à Paris pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

ACQS (*Nicolas*, évêque d').— De la nation espagnole. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

ACY (*Galoys d'*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 495.

ADORNO (*Antoine*). — Doge de Gênes. — A plusieurs conférences avec les envoyés du roi de France pour régler la soumission des Génois, II, 439. — Se démet de sa dignité, 441. — En est investi de nouveau par les officiers du roi, 443.

ADRIA (*Jacques*, évêque d'). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations dans la ville de Constance, V, 673.

AIGREFEUILLE (le cardinal d'). — Se prononce pour la voie de cession, II, 269.

AIGREVILLE (*Guillaume d'*). — Gentilhomme beauceron, l'un des familiers du duc d'Orléans. — Prend parti pour Olivier de Clisson, est surpris en Bretagne par la garnison de Guingamp et fait prisonnier avec ses compagnons, II, 33. — On lui rend sa liberté moyennant rançon, *ib.*

AIGUILLON (le château d'). — III, 357.

AILLY (*Henry d'*). — Est député auprès du roi de France par les assiégés de Compiègne, V, 305.

AILLY (maître *Pierre d'*).—Cardinal, docteur en théologie, aumônier du roi de France, évêque de Cambrai. — Est chargé de poursuivre en cour de Rome l'affaire de l'hérétique Jean de Montson, I, 515. — Est mandé à Avignon par le pape Clément et refuse de s'y rendre, II, 131. — Est député par le roi vers le pape Benoît, 219. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris pour travailler à la paix de l'Église, 223. — Communique la réponse du pontife, 225. — Obtient une audience publique pour lire les voies et moyens proposés par l'Université de Paris, *ib.* — Est chargé de prêcher la restitution d'obédience dans l'église de Notre-Dame à Paris, III, 97.— Est envoyé avec l'archevêque d'Aix vers le pape Benoît, 103.— Est désigné, de concert avec le doyen de Reims et un certain nombre d'abbés et de professeurs, pour prendre la défense du pape dans le concile tenu à Paris, 469. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Fait une démarche personnelle auprès du pape et de ses cardinaux avec l'abbé de Saint-Denis et le chancelier de Notre-Dame de Paris (v. Gerson et Villette), 615. — Rend compte du résultat de cette démarche aux ambassadeurs réunis chez le patriarche, *ib.* — Répond au nom des ambassadeurs à la communication que leur ont faite les soi-disant cardinaux de Florence, de Malte et de Brancace d'une cédule de Grégoire, 681. — Est mandé avec d'autres prélats par Grégoire, qui essaye de le mettre dans ses intérêts,

685. — Répond à l'allocution de Grégoire, 691. — Discute avec lui les diverses objections qu'il soulève, 693. — Lui garantit qu'il sera plus en sûreté à Savone, sans gardes, qu'à Rome au milieu de ses gens de guerre, et qu'il peut se fier au gouverneur de Gênes, 695. — Est mandé par le roi comme suspect d'attachement à la cause du pape Benoît, et ne comparaît pas de peur d'être incarcéré, IV, 17. — Est arrêté, à la demande de l'Université et amené à Paris par le comte de Saint-Pol, 53. — Échappe à cette arrestation au moyen d'un sauf-conduit que lui donne le roi, *ib.* — Est élevé au cardinalat par le pape Jean, 733. — Est chargé par le roi de France de défendre les intérêts du royaume en cour de Rome avec l'archevêque de Reims (v. Chamaut), *ib.*

AIRE (le cardinal-diacre d'). — Fait partie du conclave qui s'assemble neuf jours après la mort du pape Alexandre dans le palais pontifical, et qui élit Balthazar Cossa, IV, 325.

AIX (la ville d'). — III, 567, 575, 625, 645, 689, 699.

AIX (l'archevêque d'). — Est député vers les électeurs de l'empire avec Taupin de Chantemerle et Jean de Montreuil pour les engager à accepter la voie de cession, II, 765. — Est chargé par le roi d'aller réclamer auprès du pape, avec l'évêque de Cambrai, l'exécution des promesses faites par ce pontife, III, 103. Assiste, avec le patriarche d'Antioche et le marquis du Pont, à l'ouverture du reliquaire où est enfermée la tête de saint Denis, lorsque cette précieuse relique est montrée au duc d'Orléans, 437.

ALAIN (*Herbelin*). — L'un des chevaliers de la suite du comte de Derby. — Prend part à un tournoi offert aux chevaliers étrangers par Boucicault, Saimpy et Renaud de Roye, I, 681.

ALAIN DE CHAMPIGNY. — v. Champigny.

ALBANO (*Nicolas*, cardinal-évêque d'). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Fait partie du conclave tenu après la mort de Clément, et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201. — Combat la voie de cession, 267. — Assiste avec le pape Benoît et plusieurs autres de ses cardinaux à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535. — Signe le rescrit adressé de Livourne par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise pour l'élection d'un seul pape, IV, 87. — Assiste à ce concile, 209. — Est désigné par ses collègues pour conférer avec Charles Malatesta, seigneur de Rimini, qui vient à Pise solliciter un délai et le choix d'un autre lieu pour la tenue du concile, 219. — Annonce la prochaine arrivée des ambassadeurs de Pierre de Luna, et propose au concile de statuer qu'il lui appartient, comme représentant de l'Église universelle, de connaître de l'extirpation du schisme, 229. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort du pape Alexandre dans le palais pontifical, et qui choisit pour son successeur le napolitain Balthazar Cossa, 323.

ALBANO (*Jourdain*, cardinal-évêque d'). — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

ALBRET (*Bernard d'*). — Cousin du connétable Charles d'Albret. — Commande un corps de cinq cents Gascons pour le duc d'Orléans, et s'empare de la ville de Ham, IV, 453. — Attaque Montdidier et d'autres villes closes, 455. — Est assiégé dans Ham par le duc de Bourgogne, 469. — Évacue la place pendant la nuit et s'enfuit à Chauny avec armes et bagages, 471.

ALBRET (*Charles*, sire d'). — Cousin germain du roi et connétable de France. — Assiste à la bataille de Roosebeke, et poursuit les débris de l'armée flamande avec le sire de Coucy, I, 223. — Prend part à l'expédition de Gênes contre les Turcs, 653. — Est nommé connétable après la mort de Louis de Sancerre, III, 69. — Prête serment de fidélité au roi en cette qualité, *ib.* — Tient sur les fonts de baptême le fils nouveau-né du roi, *ib.* — Ravage les possessions du roi d'Angleterre en Aquitaine, 367. — Assiége la ville de Brantôme, *ib.* — Accepte les propositions de la garnison anglaise, qui offre de se rendre à la Pentecôte, si elle n'est pas secourue auparavant, *ib.* — Prend possession de Brantôme, après avoir laissé sortir la garnison vie et bagues sauves, 415. — Permet aux troupes de raser les murs, pour que l'ennemi n'y trouve plus un repaire, *ib.* — Retourne à Limoges avec les principaux chefs pour délibérer s'il convient de poursuivre la guerre, *ib.* — Tient un conseil où les avis sont partagés et où l'on décide qu'on en référera aux ducs de France, 417. — Reste dans le Limousin avec messire le Bouteiller, à la tête d'un corps nombreux d'écuyers et de chevaliers, *ib.* — Est mandé à Melun par la reine Isabelle et la ramène solennellement à Paris avec le dauphin, IV, 57. — Se justifie par des lettres adressées au roi, à la reine, à la ville et à l'Université de Paris, au chapitre de Notre-Dame et aux religieux de Saint-Denis, des projets que lui attribue le duc de Bourgogne, 387. — Est envoyé par le roi à la reine et au duc de Berri, pour les aider de ses conseils dans le rétablissement de la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441. — Est déposé de sa charge de connétable, 465. — Intervient comme l'une des parties contractantes à la trêve conclue entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, 501. — Est excommunié avec le duc d'Orléans et les autres princes ses alliés, 551. — Est remplacé par le comte de Saint-Pol dans sa charge de connétable, 603. — Est chargé par le duc d'Orléans de garder le Poitou avec ses Gascons et ses Poitevins, 613. — Accepte un projet de traité qui lui est communiqué au nom du roi et du duc de Guienne, 699. — Est rétabli dans la charge de connétable, V, 159. — Est envoyé en ambassade par le roi de France vers le roi d'Angleterre, 229. — Prend part au siége de Compiègne, 303. — Marche contre Soissons, 311. — Contribue à la prise de Bapaume, 359. — Assiste au siége d'Arras, 371. — Ne fait rien pour s'opposer au débarquement des Anglais, 535. — Est tué à la bataille d'Azincourt, 571.

ALENÇON (comté et duché d').—VI, 163, 259.

ALENÇON (le comte d'). — Cousin du roi de France. — Part à la tête de trois mille hommes pour aller secourir, avec le comte de Clermont et messire le Bouteiller, l'armée française qui assiége Brantôme sous les ordres du connétable

et du comte d'Armagnac, III, 369. — Retourne à Limoges avec les principaux chefs de l'armée après la prise de cette ville, 415. — Repart pour Paris, 417. — Est mandé à Melun par la reine Isabelle et la ramène à Paris, IV, 57. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et prête le même serment que le roi, la reine et les princes pour l'observation de ce traité, 203. — Est mandé par le duc de Bourbon pour lui venir en aide contre les bandes de pillards qui ont envahi le Beaujolais, 243. — Vient avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Se rend à Gien où l'appelle un message secret du duc de Berri, 317. — Signe, avec les princes qui s'y trouvent réunis, un pacte d'alliance pour la réforme des abus du royaume, 319. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux ambassadeurs du duc de Bourgogne, 343. — Se justifie par des lettres adressées au roi, à la reine, à la ville et à l'Université de Paris, au chapitre de Notre-Dame et aux religieux de Saint-Denis, des projets que lui attribue le duc de Bourgogne, 387. — Est chargé par le duc d'Orléans du commandement de son arrière-garde, 483. — Intervient comme l'une des parties contractantes à la trêve conclue entre ce duc et le prince d'Orange, 501. — Fait une visite de dévotion à l'abbaye de Saint-Denis avec le duc d'Orléans, 515. — Est excommunié avec ce prince et ses autres alliés, 551. — Est attaqué par le connétable de Saint-Pol et le roi de Sicile, Louis d'Anjou, 673. — Charge messire Jean de Gaucourt de tenir tête aux ennemis, *ib.* — Perd les villes et forteresses de Saint-Remi, Châteauneuf et Bellême, 675. — A une entrevue à Angers avec le roi de Sicile, 769. — Envoie un fondé de pouvoir à la conférence de Verneuil, V, 81. — Entre dans Paris avec les autres princes du parti d'Orléans, 149. — Propose dans le conseil du roi un avis sur les mesures à prendre contre les rebelles de Paris, 169. — S'abstient d'assister au mariage du duc Louis de Bavière avec la comtesse de Mortain, 205. — Prend part aux siéges de Compiègne, 303. — De Soissons, 323. — D'Arras, 371. — Emploie ses efforts pour faire lever le siége de cette dernière ville, 379. — Est créé duc, 399. — Assiste au conseil dans lequel sont entendus les envoyés du duc de Bourgogne, 405. — Commande un des corps de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Est tué à la bataille d'Azincourt, 571.

ALENÇON (le duc d'). — Accompagne le dauphin Charles aux siéges du château de Montmirail, dans le Perche, de la ville de Gallardon et d'un grand nombre d'autres châteaux et forteresses, qui sont enlevés aux Bourguignons, VI, 463.

ALENÇON (le bâtard d'). — Frère naturel du duc d'Alençon, attaché au parti du dauphin. — Se distingue dans un combat naval gagné par les Espagnols sur les Anglais, VI, 399. — Rejette un défi du roi d'Angleterre, *ib.* — Commande avec d'autres seigneurs l'armée française dans la bataille livrée aux Anglais près de Beaugé en Vallée, dans l'Anjou, 455.

ALEXANDRE (le pape). — De l'ordre des frères mineurs, né dans l'île de Candie d'une famille obscure et pauvre, successivement évêque de Vicence et de Novare, archevêque de Milan,

puis cardinal. — Est élu pape au conclave de Pise, IV, 241. — Envoie en France le cardinal de Bar en qualité de légat, 255. — Députe vers les Génois le cardinal de Saluces, pour leur recommander de demeurer en son obédience, de ne pas entraver le passage des Alpes, de n'accorder aucun secours à Ladislas de Naples et de rester fidèles à la France, 267. — Confirme par une bulle particulière aux frères mendiants leur ancien privilége d'entendre les confessions et de donner l'absolution, et leur confère même le droit d'administrer les autres sacrements dans les églises paroissiales et de recevoir les dîmes qui leur seront offertes, 289. — Sa mort, 323. — Son corps est porté à l'église des frères mineurs, selon ses dernières volontés, *ib.*— Ses funérailles sont célébrées avec les cérémonies usitées à la mort des papes, *ib.* — Le général des frères mineurs prononce son oraison funèbre, *ib.*

ALEXANDRETTE. — III, 83.

ALEXANDRIE. — I, 715.

ALJUBAROTTA. — I, 441.

ALLAINVILLE (*Pierre d'*). — Docteur en droit canon, de l'ordre de Saint-Benoît. — Est chargé par l'Université de poursuivre en cour de Rome la condamnation de l'hérétique Jean de Montson, de concert avec Pierre d'Ailly, Gilles des Champs et Jean de Neuville, I, 515.

ALLEMAGNE. — I, 353. — II, 41, 123, 419, 431, 483. — IV, 225, 731. — VI, 55, 83.

ALLEMAGNE (*Henri d'*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

ALLEMANDS (les princes).—Refusent de faire la guerre à la France malgré les excitations de l'empereur Sigismond, VI, 57.

ALLEUX. — III, 395.

ALOST. — I, 117, 411.

ALPES. — IV, 731.

ALSACE. — IV, 179.

AMALFI (*François,* évêque d'). — De la nation italienne.—Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

AMBASSADES.— Des envoyés de Hongrie et d'Espagne viennent trouver le roi de France à Melun à l'occasion du schisme, I, 73. — Ils prononcent un discours dans le conseil, 75. — Les ambassadeurs français et anglais ont des conférences à Lélinghen au sujet de la paix, 125, 299 et 429. — Des ambassadeurs anglais sont admis dans la chambre du roi au Mans, lors de son premier accès de folie, II, 23. — Les ambassadeurs du roi de France réclament au pape Benoît la cédule faite avant son élection, 257. — Ils le forcent à la leur livrer et l'envoient au roi, 259. — Conseillent au pape la voie de cession, 263. — Ont une entrevue avec les cardinaux, 265. — Demandent au pape l'arrestation d'un jacobin nommé Hayton, 299. — Décident qu'on fera une dernière tentative auprès du pape pour lui faire accepter la voie de cession, 317. — Reviennent auprès du roi, 323. —

Une ambassade anglaise vient demander au roi de France la main de sa fille Isabelle pour le roi Richard, 329. — Obtient la confirmation de la trêve et la main de la princesse, *ib.* — Laisse en partant au roi de France une copie des deux traités, 331. — Deux ambassadeurs reviennent d'Angleterre annoncer que leur roi a ratifié les deux traités, 413. — Ambassades envoyées par le roi de France et l'Université de Paris au sujet de l'union de l'Église vers les rois de Navarre, d'Aragon, d'Espagne, de Bohême et de Hongrie, 417. — Elles reviennent en France avec des réponses favorables, 421. — Ambassades diverses envoyées en France d'Angleterre, de Hongrie et de Hainaut, 425. — Deux évêques et quelques chevaliers arrivent d'Espagne pour faire connaître au roi de France ce que leur maître a décidé touchant l'union, 525. — Des ambassadeurs sont envoyés aux deux prétendus papes par les rois de France, d'Angleterre et de Castille, 529. — Ils retournent chacun chez eux sans avoir rien obtenu, 531. — Une ambassade solennelle, envoyée en Allemagne, constate les dispositions favorables du clergé allemand pour l'union, 571. — Les envoyés d'Espagne assistent à l'assemblée du clergé de France tenue à Paris, et déclarent que leur maître approuve la voie de cession, 581. — Des ambassadeurs vont porter des présents au roi et à la reine d'Angleterre de la part du roi, de la reine et des princes du sang de France, 669. — Ils rapportent de fâcheuses nouvelles, 671. — Une ambassade vénitienne vient implorer le secours du roi contre les Turcs, 687. — Des ambassadeurs sont envoyés par le roi de France en Angleterre après la déposition de Richard; ils y reçoivent un splendide accueil, 731. — Des ambassadeurs français envoyés en Allemagne rencontrent, au moment de quitter la France, une ambassade envoyée au roi par les électeurs de l'Empire et reviennent sur leurs pas, 761. — Les seigneurs de Bohême députent en France plusieurs chevaliers pour se plaindre de la déposition de Wenceslas, 763. — Les électeurs de l'Empire députent de leur côté Etienne de Bavière pour faire ratifier le choix qu'ils ont fait de Robert comme roi des Romains, *ib.* — Les deux ambassades sont reçues par les ducs de Berri, de Bourgogne et d'Orléans, *ib.* — L'archevêque d'Aix, messire Taupin de Chantemerle, et maître Jean de Montreuil, sont envoyés aux électeurs de l'Empire pour les engager à accepter la voie de cession, 765. — Ils rendent compte de leur mission dans un conseil secret, 767. — Deux chevaliers se présentent aux ducs de France comme envoyés par la reine de Danemark et de Norvége pour demander la main d'une princesse de France en faveur de l'héritier présomptif du Danemark, 769. — Une ambassade française va reprendre à Boulogne les négociations relatives au renvoi de la jeune reine d'Angleterre en France, III, 3. — Elle revient annoncer le succès de sa mission, *ib.* — Les envoyés d'Espagne se plaignent en conseil de la captivité du pape, 23. — Les députés de l'Université de Toulouse parlent dans le même sens, 25. — Ils sont mis en prison par le duc de Berri, *ib.* — Les ambassadeurs d'Espagne viennent à Paris pour savoir ce qui sera décidé au sujet de l'union, 65. — Ils font connaître que leur roi a résolu de restituer à Benoît l'obédience filiale, *ib.* — Le roi d'Espagne fait annoncer au roi de France

l'envoi d'une flotte destinée à investir Calais, 159. — Une ambassade française se rend à Calais pour traiter de la paix, 161. — Le frère du prince de Galles vient en ambassade à la cour de France pour demander des secours contre le roi d'Angleterre, 165. — Il reçoit le plus gracieux accueil du roi et des princes du sang, *ib.* — Il rapporte à son frère, de la part du roi de France, de riches présents, 167. — Les Bretons envoient en ambassade auprès des princes du sang messire Guillaume du Châtel, afin d'obtenir la permission d'attaquer les Anglais, 171. — Le pape Benoît envoie des ambassadeurs à l'intrus Boniface au sujet de l'union de l'Église, 217. — Ils consentent à traiter ce dernier en souverain pontife pour obtenir audience, et lui proposent la voie d'une conférence personnelle entre les deux prétendants à la papauté, *ib.* — Ils sont emprisonnés au château Saint-Ange, à la suite du mouvement produit à Rome par la mort subite de Boniface, 219. — Ils ne sont relâchés qu'après l'élection d'Innocent et moyennant une grosse rançon, *ib.* — Reviennent près de Benoît la veille de Pâques fleuries, 221. — Le pape Benoît envoie deux évêques en France pour publier une dîme qu'il a décrétée, à l'effet de subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, 237. — Le conseil du roi envoie à plusieurs reprises des négociateurs auprès du duc d'Orléans pour le déterminer à la paix, 311, 313, 339. — Les ducs de France désignent quelques-uns des principaux membres de l'Université pour aller en ambassade auprès des deux prétendus papes, 359. — Ces députés ne peuvent se mettre en route faute d'argent, 361. — Les ambassadeurs des facultés, envoyés vers l'antipape avec maître Pierre Plaon, reviennent annoncer aux ducs que l'antipape a convoqué les prélats de son obédience pour aviser à l'union, 361. — Le cardinal de Challant est député en France par le pape Benoît, *ib.* — Une ambassade est envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Les ambassadeurs reçoivent des instructions écrites scellées du sceau royal, auxquelles ils doivent se conformer pendant tout le cours des négociations, 515. — Ils jurent de ne rien faire en particulier et séparément, mais d'agir toujours de concert, 519. — Ils reçoivent du roi des pleins pouvoirs pour traiter toutes les affaires, *ib.* — Ils se mettent en route pour Marseille séparément et à quelques jours d'intervalle, 529. — Grégoire envoie de son côté une ambassade à Benoît, *ib.* — Cette ambassade, après de longues discussions, arrête qu'une entrevue aura lieu à Savone entre les deux prétendants, 533. — Elle laisse à Benoît un instrument de la cédule dressée à cet effet, *ib.* — Les ambassadeurs du roi de France et de l'Université de Paris tiennent une assemblée à Villeneuve, 563. — Envoient demander des passe-ports au capitaine du palais pontifical, qui leur fait une réponse favorable, 565. — Chargent deux d'entre eux de s'aboucher avec le cardinal de Thury et d'avertir les Marseillais de leur prochaine arrivée à Aix et à Marseille, 567. — Adressent une lettre aux ambassadeurs de Rome, pour leur donner le même avis, *ib.* — En reçoivent une réponse favorable, 569. — Arrêtent, d'un commun accord, dans une seconde conférence, la substance du discours que le patriarche adressera au pape, 571. — Lisent, article par article, la cédule du

traité conclu entre les deux prétendants, 573. — Arrivent à Aix, 575. — Envoient à la rencontre de l'évêque de Todi, *ib.* — Décident que ceux qui ne font pas partie de l'ambassade n'assisteront plus aux conférences, 577. — Donnent audience à l'évêque de Todi, *ib.* — Se font précéder en Italie par un messager chargé de leur assurer un bon accueil, *ib.* — Vont tous ensemble au-devant du cardinal de Thury, *ib.* — Sont d'avis que l'évêque de Modon fera mieux de retourner à Rome que de se rendre en France, 581. — Arrivent à l'abbaye de Saint-Victor-lez-Marseille et se présentent devant le pape, 585. — Obtiennent une audience pour le lendemain, *ib.* — Arrêtent qu'ils demanderont au pape d'octroyer des bulles confirmatives de son intention de renoncer à la papauté et d'aviser à ce qu'en cas de mort les deux colléges se réunissent pour procéder de concert à une seule élection, 593. — Se retirent après avoir désigné dix d'entre eux pour recevoir les déclarations du pape, 603. — Sont invités par lui à dîner pour le jour de la Pentecôte, *ib.* — Obtiennent audience du doyen du sacré collége pour une communication importante qu'ils ont à faire aux cardinaux, 605. — Font porter la parole par Jean Gerson et le patriarche, *ib.* — Remercient le sire de Montjoie et l'autre envoyé du duc d'Orléans du concours qu'ils sont venus leur offrir, 613. — Se réunissent chez le patriarche et apprennent de la bouche de l'évêque de Cambrai le résultat de la démarche qu'il a faite auprès du pape et de ses cardinaux avec l'abbé de Saint-Denis et le chancelier de Notre-Dame de Paris, 615. — Vont trouver le cardinal de Thury, qui leur offre ses services auprès du saint-père, 621. — Prennent congé du pape, retournent à Marseille, et de là à Aix, 625. — Décident qu'ils ne signifieront pas au pape la soustraction d'obédience, 627. — Se séparent en trois corps, dont l'un se rend à Rome, l'autre reste à Marseille et le troisième est envoyé à Paris, 637. — Les ambassadeurs de Grégoire sont reçus avec égard par le roi de France, 639. — Les ambassadeurs du roi confirment le récit qu'a fait l'évêque de Modon, *ib.* — Les principaux membres de l'ambassade de France qui se rendent à Rome arrivent à Gênes, 645. — Ils obtiennent des Génois l'offre de cinq galères pour transporter Grégoire au lieu de l'entrevue, *ib.* — Rencontrent à Viterbe le cardinal des Ursins et le cardinal de Liége, qui leur donnent des nouvelles de Grégoire, 647. — Arrivent à Rome, *ib.* — Pressent Grégoire de mener promptement à bonne fin l'affaire de l'union, *ib.* — Rendent visite, au sortir de cette audience, aux envoyés du pape Benoît, 649. — Les envoyés de Benoît obtiennent une audience de Grégoire, *ib.* — Les ambassadeurs de France sont reçus de nouveau par Grégoire, 651. — Ont le même jour une conférence avec ses cardinaux, 655. — Offrent de rester eux-mêmes en otage pour vaincre les hésitations de Grégoire, et de remettre entre ses mains les villes et les châteaux par où il devra passer, 657. — Réfutent ses subterfuges dans une nouvelle conférence, 663. — Décident qu'ils enverront prier les cardinaux des Ursins et de Liége de venir les seconder à Rome, 669. — Les envoyés de Benoît se plaignent aux cardinaux de Grégoire de n'avoir pas reçu de réponse depuis vingt-deux jours qu'ils sont à Rome, 673. — Se disposent à partir et ne restent que sur les instances du pa-

triarche, 675. — Les ambassadeurs de France et ceux du pape demandent qu'il leur soit délivré acte pardevant notaire de ce qui a été requis par eux et accordé, *ib.* — Reçoivent une cédule dans laquelle Grégoire déclare ne vouloir aller à Savone que par terre et sous de certaines conditions, 677. — Invitent Grégoire à sortir de Rome et promettent de l'y aider, à condition qu'il expédiera d'abord les envoyés de Benoît, 695. — Envoient à Paris quelques-uns d'entre eux pour informer le roi du refus fait par Grégoire de se rendre à Savone; 697. — Font partir en même temps quelques députés pour la cour d'Avignon, *ib.* — Ces députés s'adjoignent Boucicault pour se rendre auprès de Benoît, 699. — Arrivent à l'île Saint-Honorat, près Marseille, 713. — Obtiennent une audience du pape Benoît, *ib.* — Un envoyé de Grégoire qui les a accompagnés est reçu par le pape et lui propose de consentir à un changement de lieu pour l'entrevue, 717. — Des ambassadeurs sont envoyés par le roi de France aux principaux souverains de la chrétienté, pour leur proposer d'adopter la neutralité, IV, 27. — Ils reviennent annoncer que l'Allemagne, la Hongrie et la Bohême l'ont acceptée, 29. — Les rois de France, d'Angleterre, de Bohême et de presque tous les autres États de la chrétienté envoient au concile général convoqué à Pise par les cardinaux des deux colléges, des métropolitains, des évêques, des abbés et les principaux membres des églises cathédrales et des universités de leurs royaumes, 87. — Un archevêque, deux évêques et deux clercs se présentent au concile de Pise comme ambassadeurs du roi des Romains, 217. — Ils sont invités à rédiger leurs propositions par écrit, 219. — Ils partent tout à coup sans attendre une réponse, 221. — Les ambassadeurs de l'Université de Paris, des ducs de Brabant, de Hollande et du pays de Liége arrivent à Pise, 223. — Ils sont suivis de l'ambassade d'Angleterre et des envoyés des archevêques de Mayence et de Cologne, *ib.* — Des ambassadeurs sont envoyés à Amiens par les ducs de France pour traiter avec les Anglais de la prolongation de la trêve, 253. — Une ambassade de chevaliers français est envoyée à Gênes par le roi et les princes du sang pour informer sur les circonstances de la défection de cette ville, 265. — Les Génois envoient à leur tour au roi de France des ambassadeurs, qui ne sont pas favorablement accueillis, 267. — Le cardinal de Saluces est chargé d'une ambassade à Gênes de la part du pape Alexandre, *ib.* — Le duc de Bourgogne envoie au duc de Berri une ambassade pour le dissuader de venir à Paris avec ses gens de guerre, 343. — — Le duc de Berri députe à son tour vers le roi une ambassade solennelle, 357. — Le roi essaye une dernière fois de ramener son oncle en lui envoyant comme ambassadeurs le patriarche d'Alexandrie, Pierre de Navarre et le comte de Saint-Pol, 359. — Le roi de Chypre envoie des ambassadeurs en France pour demander la main d'une princesse du sang royal, 397. — Le roi de France députe de nouveaux ambassadeurs vers les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourgogne, 407. — Des ambassadeurs du comte de Savoie essayent de rétablir la paix entre les princes, 683. — Ils obtiennent du roi une audience pour les envoyés du duc de Berri, 685. — L'archevêque de Bourges est chargé de porter au roi un message de son oncle,

685. — Des ambassadeurs partent, au nom du roi et du royaume de France, pour aller à Rome obtenir la suppression ou la diminution des charges de l'Église gallicane, 731. — Le roi envoie une ambassade particulière au pape pour l'assurer de son respect filial, *ib.* — Ambassade des principaux bourgeois de Gand à Paris, V, 37. — Députations envoyées par les princes au roi pour lui rendre hommage, 41. — Les princes du parti d'Orléans envoient des ambassadeurs aux conseillers du roi pour traiter de la paix, 71. — Le roi députe à Verneuil plusieurs personnages de distinction, 81. — Les princes du sang envoient de Vernon des ambassadeurs vers le roi, 97. — Ambassade du duc de Bourgogne au roi de France, 165. — Du roi de Hongrie au roi de France au sujet de l'ouverture du concile, 205. — Du roi de France au duc de Bourgogne, 211. — Du roi de France au roi d'Angleterre, 229. — Du roi d'Angleterre au roi de France, *ib.* — Du comte de Nevers au roi de France, 321. — Des Flamands au roi de France, 337. — Du roi d'Angleterre en France, 377. — Des Siciliens au pape Jean après la mort de Ladislas, 383. — Du roi d'Angleterre à la cour de France, 409. — Des rois de France, d'Angleterre, de Pologne, de Norvége, de Chypre et de Navarre au concile de Constance, 487. — Les ambassadeurs des rois de France, de Suède et de Pologne assistent à la session du concile de Constance, où est donnée lecture d'une lettre du pape Jean, 497. — Diverses ambassades sont envoyées par le roi d'Angleterre au roi de France, 501. — Ambassade du roi de France au roi d'Angleterre, 507. — Le concile de Constance désigne les ambassadeurs qui doivent aller trouver le pape Jean pour traiter de sa renonciation à la papauté, 621. — Les ambassadeurs des rois de France, d'Angleterre, de Norvége, de Suède, de Pologne et de Chypre assistent à la quatrième session du concile de Constance, 631. — Les ambassadeurs de Pologne, de Norvége, de Suède, de Danemark, de Chypre, de France assistent à la sixième session du concile de Constance, 655. — Les ambassadeurs de Charles de Malatesta assistent à l'assemblée générale des représentants près le concile, 675. — Ambassade du concile de Constance au roi de France et aux autres souverains, 697. — Les ambassadeurs du concile de Constance sont reçus par l'empereur Sigismond, 703. — Ils suivent Pierre de Luna à Collioure, 717. — Pierre de Luna envoie des députés et procureurs à Narbonne pour traiter de la paix de l'Église, 719. — Le roi de France envoie demander des troupes auxiliaires aux Génois, VI, 13. — Le comte de Hongrie est député à Paris par le roi des Romains et par le comte de Hainaut, 17. — Négociations à Beauvais entre les ambassadeurs français et anglais, 27. — Le duc de Bretagne s'entremet auprès du duc d'Anjou, et le comte de Hainaut auprès du duc de Bourgogne pour amener la réconciliation de deux princes du sang, 51. — Une ambassade solennelle est envoyée par le conseil du roi en Normandie au roi d'Angleterre, 109. — Ambassade du roi au duc de Bourgogne, 173. — Le duc de Bourgogne désigne les évêques de Tournai et d'Arras pour négocier avec ces ambassadeurs, *ib.* — Le pape Martin envoie deux cardinaux en France pour réconcilier le roi et le duc de Bourgogne, 209. — Négociations de Montereau-faut-Yonne, *ib.* — Une ambassade est envoyée au roi d'Angleterre par le roi de France pour

traiter d'une trêve, 315. — Le roi d'Angleterre consent à l'ouverture de conférences entre Meulan et Mantes3, 25. — Le comte de Warwick pour l'Angleterre, et le Dauphin pour la France, ne peuvent s'entendre auxdites conférences, 327.

AMBÉRIEUX. — Place forte du Beaujolais, située sur une haute montagne, achetée par le duc de Bourbon au sire de Villars, est prise par Amédée de Viry, IV, 243. — Retombe au pouvoir du duc de Bourbon après trois assauts, 245.

AMBOISE (*Hugues d'*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse des lettres au roi et au duc de Guienne, pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493.

AMIEL DUBREUIL. — v. Dubreuil.

AMIENS (la ville d'). — Fait sa soumission au duc de Bourgogne, VI, 81. — v. aussi I, 359, 361, 451, 735, 737. — III, 743. — IV, 103, 253, 281. — V, 551.

AMIENS (le cardinal d'). — Se prononce pour la voie de cession, II, 267.

AMIENS (l'évêque d'). — Assiste au concile convoqué à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Est envoyé en ambassade à Rome et obtient du pape l'évêché de Beauvais, V, 73.

AMIENS (le vidame d'). — Est désigné par le duc d'Orléans comme l'un des traîtres qui hantent la cour du roi de France, et dont il demande l'éloignement, IV, 411. — S'établit au pont de Beaumont avec la milice parisienne qui tenait garnison à Saint-Denis, après en avoir chassé les Armagnacs, 483. — Décampe furtivement deux jours après, et allègue pour se justifier l'impossibilité de se maintenir dans ce poste avec des troupes indisciplinées, 485. — Est désigné comme l'un des commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5.

AMURATH. — Fils d'Ourkhan, troisième sultan des Turcs Ottomans, appelé par le Religieux *Lamorat* et *Lamorat-Baxin*. — Renverse l'usurpateur Jean Cantacuzène, et rétablit sur le trône impérial de Constantinople son neveu Jean Paléologue, I, 319. — Chasse Léon de Lusignan de son royaume d'Arménie, et réduit en esclavage sa femme et ses enfants, 323. — Devient vassal de la Perse, 709. — Soumet la Valachie et la Bulgarie, et remporte une victoire sanglante sur le roi de Hongrie et les chevaliers chrétiens qui ont embrassé sa cause, *ib.*, et II, 113. — Son caractère, I, 709. — Abandonne la Hongrie à la nouvelle de l'approche d'une armée française, II, 125. — Va lever de nouvelles troupes dans ses États, *ib.* et 389. — Est tué, avec un de ses fils, dans une nouvelle bataille contre les Hongrois, 391.

ANCEL (*Antoine*). — Habitant de Narbonne, dans la maison duquel on signe les chapitres pour le rétablissement de la paix dans l'Église, V, 723.

ANCHORANO (*Pierre d'*). — Est nommé avocat du concile de Constance, V, 460.

ANDRÉ. — Ermite espagnol, emprisonné par ordre du roi de Castille Jean, pour l'avoir pressé de mettre fin au schisme, I, 691. — Prédit la mort de ce prince, *ib.*

ANDRÉ (monseigneur). — Donne lecture de chapitres disposés en constitution synodale au concile de Constance, V, 597. — Est désigné pour être l'un des procureurs du pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, 621. — Assiste à l'assemblée des représentants des quatre nations près le concile, 675.

ANDUREAU (*Guillaume*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs, et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

ANET. — III, 157.

ANGENNES (messire *Jean d'*). — Est arrêté par les séditieux de Paris dans le palais du duc de Guienne, V, 21.

ANGENNES (*Renaud d'*). — Est arrêté par les Parisiens révoltés, V, 45.

ANGERS. — IV, 769.

ANGERS (le doyen d'). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

ANGERS (l'évêque d'). — Assiste au concile tenu à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Est présent à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203.

ANGLAIS. — Leur haine invétérée contre la France, I, 5. — Ils ravagent les côtes de France et l'intérieur du pays, *ib.* — Dévastent la Touraine et l'Anjou, 57. — Arrivent en Bretagne, *ib.* — Pénètrent en Normandie, 63. — Apprennent la défection du duc de Bretagne, *ib.* — Ravagent les terres du connétable et la Bretagne bretonnante, 63. — Sont repoussés par les barons du pays, *ib.* — Vont assiéger Nantes, 65. — Sont vaincus dans une sortie par Amaury de Clisson, 67. — Retournent en Angleterre laissant une garnison à Brest, *ib.* — Sont assiégés par le maréchal Louis de Sancerre dans le château de la Souterraine, 123. — Lui vendent la place, 125. — Se jettent sur le Limosin, *ib.* — Y sont poursuivis et battus en plusieurs rencontres par le maréchal, *ib.* — Demandent une prolongation de la trêve, 127. — Se révoltent contre le roi Richard, 133. — Massacrent cinq chevaliers et l'archevêque de Canterbury, 135. — Sont battus par les Normands sur les côtes de Normandie, et par le maréchal Louis de Sancerre en Aquitaine, 179. — Sont assiégés par le roi d'Espagne dans une petite île près de la Rochelle, *ib.* — Se disposent à attaquer la France, 257. — Réunissent une flotte à Douvres, 259. — Vont débarquer en Flandre, 261. — Entrent en Picardie, *ib.* — Sont rappelés en Flandre par les Gantois, 267. — Assiégent Ypres, 269. — S'enfuient à l'approche des Français et se réfugient dans les places fortes, 271. — Décampent de Bergues pendant la nuit et s'enferment à Gravelines, 273. — Abandonnent cette ville pour se réfugier à Bourbourg, 275. — Repoussent les sommations qui leur sont faites au nom du roi, 279. — Obtiennent, par l'intervention du duc de Bretagne, une capitulation honorable, 285. — Essayent de brûler la flotte française à l'Écluse, 361. — Un convoi de vaisseaux anglais est pris et pillé par des pirates normands, 477. — Les Anglais embrassent la cause de Henri de Lancaster, et envoient une flotte à sa rencontre, II,

707. — Se déchaînent avec fureur contre Richard devenu prisonnier, 723. — Les pirates anglais infestent les côtes de France au mépris de la trêve jurée, III, 53. — Mettent à feu et à sang l'île de Rhé, *ib.* — Cinglent vers la Picardie où ils enlèvent cent pauvres pêcheurs et les conduisent dans l'île de Thanet, *ib.* — Sont attaqués par les pêcheurs français et tour à tour vaincus ou vainqueurs, 55. — Ravagent les côtes de France pendant dix mois sans rencontrer la moindre résistance, 105. — Passent à travers les écueils du détroit de Saint-Matthieu, arrivent sur les côtes de Bretagne et y capturent dix bâtiments de transport vides et un vaisseau chargé d'une riche cargaison, 107. — Sont surpris dans leur retraite par les Bretons et forcés d'abandonner leur butin, 109. — Pillent la ville de Saint-Matthieu sur les côtes de Bretagne, 113. — Remportent une victoire sur les Bretons, font voile vers la Guienne et capturent dans ces parages dix mille tonneaux de vin de Poitou et les vaisseaux qui les transportent, 115. — Vont ravager le comté de Saint-Pol et rentrent à Calais avec un butin considérable, 121 et 157. — Consentent une trêve de courte durée pour le pays de Calais seulement, 161. — Sont attaqués à Dartmouth par les Bretons, 173. — Remportent la victoire, 177. — S'approchent de la Rochelle après avoir incendié les îles voisines, et essayent de s'emparer de cette ville par trahison, 181. — Échouent dans leur projet et se dirigent vers d'autres parages, 185. — Attaquent de nouveau les côtes de Bretagne pour incendier la flotte du comte de la Marche dans le port de Brest, 197. — Descendent à terre et s'emparent de la côte de Guérande, *ib.* — Prennent la fuite à l'approche du duc de Bretagne, 199. — Se retirent en brûlant deux villages près de Guérande, 201. — Poussent en Flandre et mettent le feu à une île voisine de l'Écluse, *ib.* — S'emparent de deux vaisseaux marchands, donnent l'un au roi d'Angleterre et se partagent les dépouilles de l'autre, *ib.* — Font aussi de fréquentes sorties en Gascogne hors de leurs places fortes et pillent les campagnes soumises au roi de France, *ib.* — Sont attaqués par messire Charles de Savoisy dans le port de Tache, dans l'île de Portland, dans l'île de Wight et dans le port d'Aunot, et battus dans toutes les rencontres, 319. — Éprouvent une disette et envoient le comte de Pembroke en France pour faire des achats de blé, 359. — Continuent leurs dévastations sur les côtes de Picardie, de Bretagne et de Normandie, 365. — Font de fréquentes sorties de la ville de Brantôme en Périgord, 367. — Y sont assiégés par le connétable et le comte d'Armagnac, *ib.* — Sortent de Guines pour attaquer le poste de Français cantonné dans la petite place de Bavelinghen, 403. — Sont obligés de battre en retraite sans avoir réussi, 405. — Surprennent un détachement sorti d'Ardres sous les ordres de messire Philippe de Cervoles qu'ils font prisonnier, 407. — Parcourent avec une flotte nombreuse les côtes de France et y exercent d'horribles pirateries, 463. — Sont battus par messire Charles de Savoisy, *ib.* — Éprouvent la même année un autre échec sous la conduite de deux chefs nommés Capitaine et Bataillié, *ib.* — Renvoient au duc de Bretagne ses deux sœurs, que la reine d'Angleterre leur mère avait amenées avec elle, 465. — Sont menacés dans Calais par le duc de Bourgogne, et font incendier les matériaux rassemblés pour le siége, IV, 313.

— Débarquent en Normandie sous les ordres du duc de Clarence, 705. — Dévastent le Cotentin, reprennent les places enlevées au comte d'Alençon par le roi de Sicile, et envahissent l'Anjou, 707. — Reçoivent du duc d'Orléans trois cent mille écus d'or pour sortir du royaume et se dirigent vers l'Aquitaine, 721. — Courent la Guienne sans rencontrer d'obstacles, 733.— Remportent une victoire sur le sire de Helly, V, 67. — Sont repoussés de Dieppe par les Normands, 69. — Attaquent de nouveau cette ville et la brûlent ainsi que l'abbaye du Tréport, *ib.* — Perdent Soubise que leur enlève le duc de Bourbon, 223. — Débarquent sur les côtes de Normandie, 531. — Font le siége d'Harfleur, 537. — S'en emparent, 543. — S'avancent vers les bords de la Somme, 549. — Livrent bataille à l'armée française, près d'Azincourt, 553. — Remportent la victoire, 569. — Sont assiégés dans Harfleur, VI, 11. — Livrent une bataille navale aux Génois, alliés des Français, 39. — Remportent un avantage sur les deux flottes réunies, 99. — Commettent des atrocités dans les pays qui ne veulent pas se soumettre, prennent Falaise, assiégent Dreux et font des ouvertures aux conseillers du roi de France, 165. — Assiégent et prennent Pont de l'Arche, 259. — Réunissent leurs forces contre Rouen, 285. — S'en emparent, 307. — Occupent toutes les entrées du royaume par terre et par mer, 321. — Prennent et pillent Gisors et Pontoise, 349. — Menacent Saint-Denis, 355. — Sont taillés en pièces près de Mortain, 363. — S'unissent aux troupes du roi de France et du duc de Bourgogne pour enlever aux Armagnacs la tour du Tremblay, 391. — Délogent les Armagnacs de la place de Dammartin, 393. — Sont battus sur mer par les Espagnols, 399. — Livrent bataille aux Français dans l'Anjou, près de Beaugé en Vallée, 455.— Perdent leur chef le duc de Clarence et d'autres seigneurs, *ib.* — Reprennent furtivement le chemin de la Normandie par les environs du Mans, 457. — Passent le Loir près de l'abbaye de Vaas, et échappent ainsi à la poursuite des Français, *ib.* — Sont battus par les Français dans les environs de Bernay, 477. — Éprouvent une seconde défaite près de Mortagne, dans le Perche, 479.

ANGLETERRE.— I, 367, 413, 415. — II, 425, 451, 703, 753. — III, 111, 113, 115, 117, 359. — IV, 65, 207, 225, 657, 659, 731. — VI, 15, 21, 55, 165, 405, 453, 465, 469, 471, 485.

ANGLETERRE (rois d'). — Richard épouse la sœur du roi de Bohême, I, 127. — Est accusé de lâcheté par son peuple, 257. — Rassemble une armée pour attaquer la France, 259.— Marche contre l'amiral Jean de Vienne, qui a envahi l'Angleterre, 385. — Reçoit avec de grands égards le roi d'Arménie, 423. — Est attaqué dans Londres par ses oncles, leur livre bataille et la perd, 497. — Envoie ses principaux conseillers en France pour les soustraire aux vengeances de ses oncles, *ib.* — Donne un tournoi à Londres, 687.—Tient un parlement à Westminster pour traiter de la paix avec la France, II, 75. — Reçoit avec de grands honneurs l'ambassade venue de France au sujet de l'union de l'Église, 327. — Envoie demander au roi Charles la main de sa fille Isabelle, 329. —Se marie par procuration, 413.—

Réclame l'envoi de sa fiancée, 415. — Fait savoir au roi de France que les prélats d'Angleterre n'approuvent pas les moyens proposés pour rétablir l'union, 433. — Reçoit à Calais le duc de Bourgogne envoyé vers lui pour régler la solennité du mariage d'Isabelle de France, 443. — Promet de travailler à l'union, *ib.* — Envoie un message aux deux prétendants à la papauté, 449. — A une entrevue avec le roi de France entre Guines et Ardres, 455. — Consent à restituer à l'abbaye de Saint-Denis le prieuré de Derhest en Angleterre, 467. — Obtient la grâce de Pierre de Craon, et rend au duc de Bretagne le comté de Richemont, *ib.* — Fait conduire sa fiancée à Calais, *ib.* — Reçoit la bénédiction nuptiale des mains de l'archevêque de Canterbury, 471. — Traite avec les ducs de Berri et de Bourgogne pour la trêve entre les deux royaumes et pour l'union, *ib.* — Restitue Brest au duc de Bretagne et Cherbourg au roi de Navarre, 477. — Excite par là le mécontentement de son oncle Glocester et de plusieurs seigneurs, *ib.* — Envoie une ambassade aux deux prétendus papes, 529. — Accable le peuple d'impôts et fait arrêter les chefs de la conspiration tramée contre lui, 551. — Tient un parlement pour juger les coupables, 553. — Fait étrangler Glocester à Calais, exile l'archevêque de Canterbury et Thomas de Mortimer, *ib.* — Fait décapiter le comte d'Arundel, 555. — Tient une cour plénière à Windsor et y distribue des titres pour affermir dans leur dévouement les principaux chevaliers de son royaume, 671. — Propose à son parlement de châtier l'insolence des habitants de Londres, *ib.* — Essaye vainement de réconcilier le duc de Derby et le comte Maréchal, et les autorise à se battre en champ clos, 673. — Révoque ensuite son autorisation, *ib.* — Fait grâce de la vie aux deux champions, mais bannit le comte Maréchal à perpétuité et Derby pour dix ans, 675. — Prive Derby de l'héritage paternel et réunit le duché de Lancaster à ses domaines, 677. — Notifie à son beau-père sa résolution de soumettre l'Irlande et l'Écosse, 701. — Confie la régence à un conseil, à la tête duquel est le duc d'York, 703. — Lui recommande la jeune reine, 705. — Revient d'Irlande pour combattre Henri de Lancaster révolté, 713. — Est abandonné de tous, *ib.* — Va s'enfermer dans la place de Conway, 715. — Est trahi par le comte de Northumberland, *ib.* — Est conduit à Londres et enfermé à la Tour, 717. — Y est maltraité par ses gardiens, 721. — Est condamné à une prison perpétuelle, 723. — Est forcé par Henri de Lancaster de renoncer au trône, *ib.* — Est assassiné dans sa prison, 739.

Henri iv ou Henri de Lancaster. — D'abord comte de Derby, puis duc de Harford, et enfin roi d'Angleterre, chef de la maison de Lancaster. — Est proclamé roi au parlement de Westminster, II, 727. — Reçoit les serments de fidélité du maréchal, du chancelier et du garde du sceau, et déclare son fils aîné prince de Galles, et son second fils duc de Lancaster, *ib.* — Est sacré le jour de Saint-Édouard, *ib.* — Fait un gracieux accueil aux envoyés du roi de France qui viennent s'enquérir de la reine Isabelle, 731. — Donne un tournoi, le jour des Rois, aux principaux seigneurs de son royaume, 735. — Déjoue une conspiration formée contre lui à cette occasion, et fait décapiter tous ceux qui sont arrêtés, 737. — Fait assassiner le roi

Richard, 739. — Ordonne des poursuites actives contre tous ses partisans, 743. — Envoie à Calais Thomas de Percy et un évêque pour traiter avec la France, 745. — Consent au retour de la reine Isabelle en France, III, 3. — Lui rend tous ses biens et la fait conduire à Calais avec une suite brillante, 5. — Se marie avec la duchesse de Bretagne, 41. — L'accueille à Londres avec les plus grands honneurs, et la fait couronner reine, 43. — Reçoit avec peu d'égards les envoyés du duc d'Orléans, qui lui apportent un cartel, 57. — Lui fait porter sa réponse, *ib.* — Répond à un nouveau message insultant de ce prince en lui donnant un démenti et en l'accusant d'être cause de la démence du roi son frère, 59. — Est menacé par une révolte de Thomas de Percy, 111. — Lui livre bataille, 113. — Est d'abord fait prisonnier, puis dégagé par les siens et remporte la victoire, *ib.* — Fait mettre à mort Thomas de Percy, *ib.* — Est informé d'une descente des Bretons en Angleterre et du pillage des îles de Jersey et de Guernesey, du port de Plymouth et des environs, *ib.* — Reçoit un cartel du comte de Saint-Pol, 119. — Fait envahir et piller le comté de Saint-Pol, 121. — Refuse des secours à la garnison du château de Corbefin, assiégée par le connétable de France, 205 — Est attaqué par le comte de Northumberland, Henri de Percy, et par Jacques de Douglas, 431. — Marche à leur rencontre à la tête d'un grand nombre de bourgeois de Londres et est mis en fuite, 433. — Envoie des métropolitains, des évêques, des abbés et d'autres membres importants du clergé de son royaume au concile convoqué à Pise par les cardinaux des deux colléges, pour procéder à l'élection d'un seul pape, IV, 87. — Se fait représenter lui-même à ce concile par un chevalier, un docteur et un clerc, 209. — Reçoit plusieurs messages des ducs de Bourgogne et d'Orléans, qui réclament son appui, 475. — Conclut le mariage de son fils aîné avec la fille du duc de Bourgogne, et s'engage à envoyer à ce prince un corps de troupes auxiliaires, 477. — Meurt de la lèpre, 771.

Henri v, fils aîné du précédent, lui succède, II, 671. — Assemble des troupes pour combattre le roi de France, V, 499. — Lui envoie des ambassadeurs et un message, 501. — Lui adresse une seconde lettre, 507. — Donne audience aux envoyés français à Winchester, 513. — Écrit une nouvelle lettre au roi de France après la rupture des négociations pour la paix, 527. — Entre dans la ville d'Hartleur, 543. — Se dirige vers Calais, 545. — Délibère pour savoir s'il doit tenter la bataille, 553. — Adresse une harangue à ses troupes avant l'action, 555. — Se montre humain et sage après la victoire, 569. — Prononce des paroles mémorables en quittant la France, 581. — Envoie un nouveau corps de troupes sur les côtes de Normandie, 753. — Fait présenter au roi de France une cédule contenant les dispositions préliminaires de la paix entre la France et l'Angleterre, VI, 19. — Envoie à Calais une armée de deux cent cinquante vaisseaux sous les ordres de son frère Jean, 37. — Équipe une flotte considérable pour attaquer le royaume de France, 67. — Envoie le duc de Clarence, son frère, combattre les Français et les Génois, 97. — Attaque Honfleur, 101. — Lève le siége, pénètre au cœur de la Normandie, et engage vainement Bayeux, Évreux

et d'autres villes à se rendre, 103. — Attaque et prend la ville de Caen, 105. — Envoie un message au roi de France pour lui proposer la paix, 107. — Élève des prétentions inadmissibles, 109. — Obtient la soumission de Bayeux et de Lisieux, et réduit par les armes le duché d'Alençon, 163. — Accorde une trêve à la duchesse d'Anjou, 165. — Assiége Falaise, *ib.* — Charge Raymonnet de la Guerre de s'entremettre entre la France et l'Angleterre, 167. — Se rend maître d'Évreux, d'Avranches, de Falaise et des autres cités de la Normandie, à l'exception de Rouen, 205. — Presse le siége de Rouen, 261. — S'empare de cette ville, la met à contribution et fait frapper une monnaie sur laquelle il prend le titre de roi de France, 307. — Reçoit la soumission volontaire de Vernon, de Mantes et de Meulan, 311. — Fait prendre par Warwick le château de la Roche-Guyon et le donne à Guy le Bouteiller, 313. — Menace Pontoise et Gisors, *ib.* — Délègue son cousin le comte de Warwick aux conférences entre Meulan et Mantes, pour traiter de la paix à conclure entre la France et l'Angleterre, 327. — Prend des mesures pour s'assurer la possession des pays conquis, 361. — Bat monnaie royale à Caen, 363. — Envoie à Catherine de France un cadeau de cent mille écus d'or, 365. — Portrait de ce prince, 381. — Il consent à prolonger la trêve avec la France moyennant la cession du pont de Beaumont, 337. — Envoie un cartel au bâtard d'Alençon, 393. — Part de Pontoise avec son armée pour réprimer les brigandages des gens de guerre, 409. — Est reçu à Troyes par le roi et la reine, 411. — Conclut un traité de paix et épouse Catherine de France, *ib.* — Enlève la ville de Sens aux Armagnacs, 443. — Prend le titre de régent du royaume et d'héritier présomptif aussitôt après son mariage, 445. — Investit Melun à la tête de plus de vingt mille hommes, 447. — Force la garnison de se rendre, 449. — Assiége la ville et le marché de Meaux, *ib.* — Se rend maître de la ville, 451. — Fait ensevelir vivant un de ses soldats qui a fui devant l'ennemi, *ib.* — S'empare du marché, 453. — Entre dans la ville de Compiègne, dont le sire de Gamaches lui ouvre les portes, *ib.* — Reprend la ville et le château de Montereau-faut-Yonne sur les troupes du dauphin, 459. — Retourne en Angleterre après avoir pourvu au gouvernement de la France en son absence, 461. — Revient en France la même année, et se dirige vers Chartres avec une armée de quinze mille hommes pour attaquer le dauphin, 465. — Marche sur Châteaudun, qui lui ferme ses portes, *ib.* — Se replie sur Orléans et établit son quartier dans les faubourgs de cette ville, *ib.* — Prend la route de Beaugency, où ses troupes sont décimées par la maladie, *ib.* — Va mettre le siége devant la ville et le château de Dreux, qui lui sont livrés, et retourne à Paris établir sa résidence au château de Vincennes, 467. — Envoie la reine son épouse en Angleterre pour qu'elle y fasse ses couches, 469. — La fait escorter par son frère le duc de Bedford et par d'autres seigneurs, *ib.* — Meurt de la dyssenterie à Vincennes, 481. — Caractère de ce prince, *ib.* — Son corps est porté à Saint-Denis, 483. — Après les funérailles célébrées par l'évêque de Paris, il est conduit en Angleterre pour être enterré à l'abbaye de Westminster, 485.

HENRI VI, fils du précédent, est proclamé roi d'Angleterre, VI, 485.

ANGLURE (le sire d'). — Assiste à la bataille de Roosebeke, I, 211.

ANGOULÊME (ville et comté d'). — III, 57, 213.

ANGOULÊME (*Jean d'Orléans*, comte d'). — V. ORLÉANS.

ANIÈRES (*Drogon d'*) — Chambellan du comte d'Alençon. — Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

ANJOU. — I, 331. — IV, 707, 709, 721. — VI, 51, 53, 165, 403, 455, 465.

ANJOU (ducs d'). — LOUIS Ier, duc d'Anjou, roi de Sicile, oncle du roi de France. — Réclame l'administration du royaume et la tutelle de son neveu, I, 9. — Est chargé de la garde du trésor laissé par le feu roi, 17. — Obtient le titre de régent et le droit de convoquer le conseil dans les circonstances graves, *ib.* — Prend des mesures pour empêcher les brigandages des gens de guerre, 19. — Éloigne par sa prudence et son habileté un rassemblement populaire qui est venu au Palais demander l'abolition des impôts, 21. — Mande les gens de guerre pour escorter le jeune roi jusqu'à Reims, *ib.* — S'empare des trésors déposés à Melun par le feu roi, 27. — Conduit le roi à Reims et l'arme chevalier, 29. — Dispute au duc de Bourgogne la préséance à table, 31. — Est accusé d'avoir détourné à son profit le trésor du feu roi, 41. — Est contraint par le roi d'écouter les doléances du peuple, 47. — Fait répondre par le chancelier, 49. — Traite de la paix avec les ambassadeurs du duc de Bretagne, 61. — Convoque au Palais une assemblée des trois ordres pour rétablir les impôts, 69. — Obtient un subside de douze deniers par livre sur toutes les marchandises, *ib.* — Répond aux ambassadeurs de Hongrie et d'Espagne touchant le schisme, 79. — Les congédie avec de riches présents, 81. — Fait enlever et jeter en prison au Châtelet maître Jean Rousse, professeur de théologie, orateur de l'Université de Paris, 87. — Lui rend la liberté, sur les instantes prières du recteur et des principaux professeurs, 89. — Exige que l'Université adhère au pape Clément, *ib.* — Ordonne l'arrestation du recteur, *ib.* — Fait accorder le gouvernement de l'Aquitaine au duc de Berri, 91. — Est adopté par la reine de Naples, 121. — Se dispose à faire la conquête du royaume de Naples, sur l'invitation du pape Clément, 123. — Cherche à apaiser la révolte des Parisiens, 135. — Fait publier à huis clos au Châtelet l'ordonnance concernant les impôts, *ib.* — Rassemble des troupes et fait ravager le diocèse de Paris, 153. — Part pour l'Italie, 159. — Va faire ses dévotions à Saint-Denis, 161. — Reçoit un brillant accueil du pape Clément, et est investi par lui du royaume de Sicile au nom du saint-siége, *ib.* — Fait frapper une monnaie d'or, 163. — Envoie ses troupes contre les Provençaux rebelles, 165. — Prend congé du pape et des cardinaux, et marche sur Naples, *ib.* — Envoie un défi au prince de Tarente, 167. — Échappe à une tentative d'empoisonnement, *ib.* — Portrait de ce prince, 329. — Détresse de son armée en Italie, 335. — Sa maladie et sa mort, 339.

Louis II, duc d'Anjou, roi de Sicile, fils du précédent. — Est armé chevalier par le roi, I, 585. — Est couronné par le pape et investi du royaume de Sicile, 623. — Reçoit les hommages et le serment de fidélité de ses barons, 625. — Est chassé de Naples et forcé de regagner la France, II, 699. — Envoie en Italie le comte de la Marche, son cousin, avec des gens de guerre, 749. — Assiste au mariage du comte de Clermont et de la comtesse d'Eu, 759. — Épouse Yolande d'Aragon, 773. — Va visiter le pape Benoît dans son palais d'Avignon, III, 61. — Lui prête serment et promet de l'assister en toute circonstance, 63. — Offre de l'accompagner dans son voyage de Nice pour l'union de l'Église, 219. — Fait avec le roi de France et le roi de Navarre un pèlerinage à Notre-Dame de Paris pour remercier Dieu de la guérison du roi, 257.—Assiste au conseil extraordinaire convoqué par le roi pour délibérer sur les réformes à faire dans l'administration du royaume, 291. — Va au-devant du duc de Bourgogne qui ramène le dauphin à Paris, 297. — Offre de se rendre à Melun près de la reine et du duc d'Orléans, 313. — Joint aux bandes du duc d'Orléans, qui dévastent la Champagne, la Beauce et le Gâtinais, un corps de cinq cents hommes de tous pays, qui commettent des excès encore plus grands et essayent de surprendre Corbeil et Moret, 335. — Préside avec les ducs de Guienne et de Berri l'audience d'ouverture du concile assemblé à Paris pour délibérer sur le rétablissement de l'union de l'Église, 467. — Reçoit en particulier du duc de Bourgogne l'aveu qu'il est l'auteur de l'assassinat du duc d'Orléans, 741.—Est envoyé à Amiens par le roi pour conférer à ce sujet avec le duc, 743. — Assiste à l'audience donnée au duc dans la grande salle de l'hôtel Saint-Paul, 755. — Prend part à la séance où l'on discute sur les bulles du du pape Benoît, IV, 11. — Est dépossédé du comté de Roucy par arrêt du Parlement, en faveur du comte de Braine, 91. — Participe avec les autres princes du sang, ennemis du duc de Bourgogne, aux délibérations qui ont lieu sur les conclusions posées au nom de la duchesse d'Orléans, 137. — Tient conseil avec les ducs de Berri et de Bourbon et le roi de Navarre à la nouvelle de la victoire du duc de Bourgogne sur les Liégeois, 181.—Sort de Paris en armes par la porte Saint-Jacques et conduit le roi à Tours, par ordre de la reine, 183. — Assiste à Chartres à la confirmation solennelle du traité conclu entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Se fait représenter au concile de Pise par l'évêque de Gap, deux chevaliers, un docteur ès lois et un secrétaire, 209. — Va chercher à Melun la reine et le duc de Guienne, et les ramène à Paris, 283.— Convient avec le duc de Bourgogne que son fils sera élevé avec la fille de ce prince, qu'il doit épouser, 315. — Est choisi par le comte de Penthièvre pour arbitre de ses différends avec le duc de Bretagne, 317.—Se rend à Gien, où il trouve le duc, qui refuse d'accepter les conditions posées, *ib.* — Part avec un corps nombreux de troupes pour aller trouver le pape, *ib.* — Le conduit à Rome et l'y protége, 391. — Reçoit, en récompense, le titre de champion de l'Église, 393. — Marche contre Ladislas et l'intrus Grégoire, *ib.* — Reçoit un cartel de Ladislas, *ib.* — Charge un de ses capitaines (v. Braccio) de prendre

les devants pour éclairer la marche, *ib.* — Apprend qu'il a mis en déroute près de Pérouse l'avant-garde de Ladislas, *ib.* — Assemble ses compagnons d'armes et les exhorte à livrer bataille, 395. — Remporte une victoire complète sur son compétiteur, et envoie au pape les bannières prises sur l'ennemi, *ib.* — Vient à Paris avec une nombreuse suite d'arbalétriers et d'hommes d'armes, 591. — Assiste au conseil tenu par le roi pour aviser aux moyens de réprimer les dévastations des Armagnacs, 595. — Fait approuver la destitution du grand maître des arbalétriers et du connétable, 601. — Prend part au conseil dans lequel le roi se décide à attaquer le duc de Berri, 625. — Se fait autoriser par le roi à envahir les terres du comte d'Alençon et à garder pour lui tout ce qu'il pourra conquérir, 635. — Attaque le comte d'Alençon, de concert avec le connétable de Saint-Pol, 673. — S'empare des villes et forteresses de Saint-Remi, de Châteauneuf et de Bellême, 675. — Reçoit du roi le commandement de l'avant-garde pour marcher contre les Anglais, 707. — A une entrevue à Angers avec les ducs de Bretagne et d'Orléans et le comte d'Alençon, 769. — Envoie un fondé de pouvoirs à la conférence de Verneuil, V, 81. — Entre à Paris avec les autres princes du parti d'Orléans, 149. — Consent au mariage de son fils avec la fille du duc de Bretagne, 161. — Fiance sa fille avec Charles de Ponthieu, 231. — Conseille au roi de France de demander des auxiliaires aux Génois, VI, 13. — L'engage à accepter les conditions de la cédule du roi d'Angleterre concernant les dispositions préliminaires d'une trêve entre les deux nations, 23. — Devient l'ennemi du duc de Bourgogne à cause de la rupture du mariage de leurs enfants, 51. — Détourne à son profit les taxes du royaume et quitte Paris avec ses troupes, *ib.* — Refuse de se rendre aux sollicitations du duc de Bretagne envoyé auprès de lui par la cour pour le réconcilier avec le duc de Bourgogne, 53. — Meurt à Angers, 77. — Son portrait, 79.

Louis III, fils du précédent, succède à son père comme duc d'Anjou et roi de Sicile, VI, 79.

ANJOU (*Charles d'*). — Frère de Louis II. — Est armé chevalier, I, 587. — Assiste au mariage du comte de Clermont et de la comtesse d'Eu, veuve du connétable, II, 759.

ANNOT. — III, 321.

ANTICARDINAUX (les). — Se réunissent après la mort de l'antipape Innocent dans la chapelle de Saint-Nicolas, au palais apostolique de Rome, pour délibérer sur l'élection d'un nouveau pape, III, 489. — S'engagent à notifier, dans l'espace d'un mois, à tous les cardinaux de Benoît l'élection qu'ils auront faite, 493. — Procèdent à l'élection et choisissent pour souverain pontife Ange Corrario, 497. — Écrivent aux cardinaux de Benoît pour les inviter à hâter le rétablissement de l'union, 521. — Sont engagés par les ambassadeurs de France à interposer leur médiation auprès de Grégoire, 655. — Ont une conférence à Sainte-Praxède avec les envoyés de Benoît, 673. — Consentent, sur la demande du patriarche d'Alexandrie, à faire venir de Viterbe les cardinaux des Ursins et de Liége, 675. — Pressent Grégoire de donner une réponse aux envoyés de Benoît, 685. — Se réunis-

sent avec les cardinaux à Lucques, puis à Livourne, IV, 29. — Décident d'un commun accord qu'ils consulteront les rois et les prélats sur ce qu'ils ont à faire, 31. — Arrêtent que tous les prélats seront invités à se rendre à Livourne, ainsi que les deux prétendants, 65. — Adressent à tous les rois, princes et prélats un rescrit contenant leurs résolutions, *ib.* — Se réunissent en concile, à Pise, avec les cardinaux et d'autres prélats, 209. — Entrent en conclave avec les cardinaux, 239. — Élisent pour pape Alexandre, *ib.*

ANTIOCHE (*Jean*, patriarche d'). — Assiste, avec l'archevêque d'Aix et le marquis du Pont, à la cérémonie de l'ouverture du reliquaire où est enfermée la tête de saint Denis, lorsque cette relique est présentée au duc d'Orléans, III, 437. — Fait partie de l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

ANTOING (messire d'). — Chevalier flamand, officier du duc de Bourgogne. — Est chargé par le comte de Flandre de s'établir au pont de Comines avec le bâtard de Langres, Eustache de Bourbon, le sire de Burdegant et le bâtard de Flandre, pour assurer aux Français le passage de la Lys, I, 193. — Assiste à la bataille de Roosebeke, 211. — Jure avec le duc de Bourgogne l'observation du traité fait avec le dauphin, VI, 343.

ANTONELLO FURRATA. — v. FURRATA.

AQUARAN (*Pierre d'*). — Illustre docteur de Bologne. — Réfute, au concile de Pise, les objections soulevées par les envoyés du duc Robert de Bavière, IV, 225.

AQUILÉE (*Antoine*, cardinal d'). — Évêque de Palestrine, qu'il ne faut pas confondre avec le cardinal de Palestrine de la cour d'Avignon, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont arrêtées avant l'élection de Grégoire, III, 495. — Assiste au concile de Pise, 209. — Est désigné par le concile pour conférer avec Charles Malatesta, seigneur de Rimini, qui vient solliciter un délai et le choix d'un autre lieu pour la tenue du concile, 219. — Assiste au concile de Constance, V, 487, 597, 609.

AQUITAINE ou GUIENNE. — Est infestée par les Anglais, I, 5. — Est défendue par les oncles du roi, 7. — Refuse de se soumettre à l'autorité du duc de Berri, 95. — Repousse toutes ses attaques, 99. — Envoie des députés au roi pour implorer sa protection contre la tyrannie du duc, 575 et 617. — v. aussi I, 303, 713. — II, 27, 483. — III, 303, 367, 407, 433. — IV, 477, 523, 721, 733, 757. — V, 223. — VI, 21, 31.

AQUITAINS. — Font partie des troupes chargées de défendre Paris contre le duc de Bourgogne, VI, 131. — Se trouvent avec l'armée royale devant Senlis, 191.

ARAGON. — I, 517. — IV, 29.

ARAGON (rois d'). — JEAN Ier. — Reçoit une ambassade française au sujet de l'union de l'Église, II, 417. — Approuve la voie d'union proposée par le roi de France, 421. — Meurt à la chasse d'une chute de cheval, 423.

FERDINAND. — Va au-devant de l'empereur Sigismond jusqu'à Perpignan, V, 703.

ARANDA (*François d'*). — Est désigné par le pape Benoît comme un de ses arbitres pour s'entendre avec les envoyés de Grégoire au sujet du lieu et du mode d'une entrevue, III, 533. — Propose la ville de Savone, de concert avec ses collègues le cardinal de Thury et l'évêque de Lérida, *ib.* — Rédige une cédule qui est approuvée par Benoît, *ib.*

ARCHAMBAULD (messire).—Seigneur du parti d'Orléans. — Pille et rançonne tout le voisinage du château fort de la Ferté-Milon, IV, 589. — Fait sa soumission au duc de Guienne, *ib.*

ARCHAMBAUD DE FOIX (sire de *Navailles*). — v. NAVAILLES.

ARCHAMBAUD DE GRAILLY.—v. CAPTAL DE BUCH.

ARCHAMBAUD DE RANSAC. — v. RANSAC.

ARCHAMBAUD DE VILLARS. — v. VILLARS.

ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES. — L'évêque de Paris fait arrêter le prévôt Hugues Aubriot, I, 105.— Il le condamne à une pénitence perpétuelle, 107. — L'archevêque de Rouen et l'évêque de Bayeux sont envoyés à Boulogne pour traiter de la paix avec l'Angleterre, 125. — L'évêque de Paris est au nombre des arbitres désignés pour régler les conditions d'un accommodement entre le roi et les Parisiens, 155.— Il condamne la doctrine de l'hérétique Jean de Montson, 493. — L'archevêque de Ravenne se range à l'obédience du pape Clément, 503. — Il retourne à celle d'Urbain après avoir été comblé de présents par Clément, 505. — L'archevêque de Cologne demande au roi de France une entrevue pour le comte de Juliers, 535. — Il engage le duc de Gueldre à la soumission, 545. — Les archevêques de Rouen et de Sens, les évêques de Paris, de Senlis, de Noyon, de Langres, de Bayeux, de Térouanne, de Coutances, d'Évreux, de Chartres et d'Auxerre assistent à la translation du corps de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — L'évêque de Durham est envoyé à Calais pour traiter de la paix avec la France, 75.— L'évêque de Langres est envoyé en Bretagne pour réconcilier le duc et Olivier de Clisson, 103. — L'évêque d'Avignon est envoyé à la cour de France par le pape Benoît pour gagner la faveur du roi par des promesses en faveur de l'union, 205.— Les archevêques de Lyon, de Sens, de Reims, de Rouen, de Tours, de Bourges, de Besançon, et les évêques d'Autun, de Mâcon, de Langres, de Chalon-sur-Saône, de Paris, de Chartres, d'Orléans, d'Auxerre, de Troyes, de Meaux, de Châlons-sur-Marne, de Tournai, de Térouanne, d'Arras, d'Amiens, de Noyon, de Senlis, de Laon, de Soissons, de Bayeux, d'Avranches, d'Évreux, de Lisieux, de Coutances, du Mans, d'Angers, de Rennes, de Nantes, de Mende, du Puy, de Poitiers, de Maillezais, de Luçon, de Condom, de Périgueux, de Saintes, d'Acqs, de Lectoure, de Conserans, de Maguelonne, de Nîmes, d'Uzès, de Pamiers, de Rieux, de Valence, de Grenoble et de Bethléem, se réunissent en concile à Paris, par ordre du roi, pour travailler à la paix de l'Église, 221. — Quatre-vingt-sept prélats se prononcent pour la voie de cession, 227. — L'évêque de Senlis est envoyé à Avignon par le roi, 249. — Il célèbre la messe de Saint-Denis à l'abbaye pour le

rétablissement du roi, 409. — L'évêque de Meaux porte à Saint-Denis la main de saint Thomas donnée à l'abbaye par le duc de Berri, 411. — L'évêque de Senlis est envoyé en ambassade vers le roi de Hongrie et de Bohême à l'occasion du schisme, 417. — L'évêque de Meaux est envoyé à Gênes et à Milan, 427. — Il échoue dans la mission qui lui est confiée, 439. — L'archevêque de Vienne baptise Louis de France, fils du roi, 527. — L'évêque de Pampelune est envoyé en France par le roi de Navarre pour réclamer la restitution des domaines confisqués sur Charles le Mauvais, 537. — L'archevêque de Reims reçoit processionnellement le roi de France à la tête de son chapitre, 567. — Les archevêques et les évêques de France se réunissent à Paris, par ordre du roi, pour délibérer sur l'union de l'Église, 577. — L'évêque de Mâcon est chargé de défendre la cause du pape, 581. — L'évêque de Paris approuve l'élection de Philippe de Villette comme abbé de Saint-Denis, 589. — Il lui donne la consécration, 593. — Il fait procéder à la dégradation de deux Augustins apostats envoyés de Guienne par le maréchal Louis de Sancerre pour guérir le roi, 667. — Les archevêques d'York et de Canterbury président à l'élection de Henri de Lancaster comme roi d'Angleterre, 725. — L'évêque de Meaux est envoyé en Angleterre après la mort du roi Richard, 731. — L'évêque de Carlisle est arrêté comme complice d'une conspiration contre Henri de Lancaster, et emprisonné par le comte d'Arundel, 743. — L'évêque de Chartres est envoyé à Boulogne pour traiter avec l'Angleterre, 745. — L'archevêque d'Aix est député vers les électeurs de l'Empire pour les engager à accepter la voie de cession, 765. — L'évêque de Chartres est envoyé à Boulogne pour négocier le retour en France de la jeune reine d'Angleterre, III, 3. — L'évêque de Saint-Pons blâme la captivité du pape Benoît, 25. — L'archevêque de Reims s'oppose aux exactions du duc d'Orléans, 27. — L'archevêque de Sens excommunie ceux qui s'opposent à la levée des taxes ordonnées par le duc d'Orléans, *ib.* — L'évêque de Metz porte au duc d'Orléans les excuses des habitants de sa ville épiscopale, 43. — L'archevêque d'Aix et l'évêque de Cambrai sont envoyés vers le pape pour réclamer, au nom du roi de France, l'exécution des promesses faites par Benoît, 103. — Un évêque d'Orient, de l'ordre des frères prêcheurs, apporte au roi de France un message de Tamerlan, 135. — Les évêques élus de Tolède et de Lectoure sont chargés par le pape Benoît de publier en France la dîme qu'il a décrétée pour subvenir aux frais de son voyage en faveur de l'union, 237. — Les archevêques et évêques sont convoqués à Paris par lettres royales, avec les principaux clercs des universités du royaume et du Dauphiné, pour délibérer sur le rétablissement de l'union, 465. — Ils s'assemblent dans la Sainte-Chapelle du Palais, 467. — L'archevêque de Tours parle en faveur du pape, 471. — L'archevêque de Reims et plusieurs autres prélats interviennent auprès du roi, après la décision du concile, 485. — L'archevêque de Tours, les évêques de Beauvais, de Meaux, de Cambrai, de Troyes et d'Évreux font partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Les évêques de Modon et de Todi sont envoyés en ambassade par Grégoire auprès du pape Benoît, 529. — Ils rédigent une cédule relative à l'entrevue de

Savone, 533. — L'archevêque de Tours porte la parole à l'audience du pape, au nom des ambassadeurs de France, 593. — Démarche de l'évêque de Cambrai auprès du pape et de ses cardinaux, 615. — L'archevêque de Tours est laissé à Marseille par ses collègues, lorsqu'ils se rendent à Rome, 637. — Les évêques de Modon et de Todi arrivent à Paris, 639. — Ils retournent à Rome avec des lettres pour Grégoire et ses cardinaux, 641.—L'évêque de Cambrai répond, au nom des ambassadeurs de France, à une communication des trois commissaires de Grégoire, 681. — Les évêques de Beauvais et de Cambrai sont mandés par Grégoire, qui essaye de les mettre dans ses intérêts, 685. — L'évêque de Todi va trouver les ambassadeurs pour leur expliquer le changement de dispositions de Grégoire, 699. — L'évêque de Saint-Flour, envoyé par le roi de France à la cour d'Espagne, est rappelé comme accusé de trahir son mandat, IV, 15. — L'archevêque de Reims et l'évêque de Cambrai, mandés par le roi comme suspects d'attachement à la cause du pape Benoît, ne comparaissent pas, 17. — L'évêque de Gap est incarcéré au Louvre, *ib.*— L'archevêque de Toulouse célèbre la messe solennelle d'ouverture du concile national à Paris, 31.— L'archevêque de Sens est choisi pour président jusqu'au retour du patriarche d'Alexandrie, *ib.*—L'élection de l'archevêque de Rouen par le chapitre de la ville, faite durant la tenue du concile, est confirmée par les présidents de l'assemblée, 51. — La nomination de l'archevêque d'Auch est annulée, 53. — La permutation qui a eu lieu entre les évêques de Tarbes et de Tréguier est approuvée, *ib.* — L'archevêque de Reims attaque vivement tous les actes du concile comme nuls, *ib.* — Il est mandé par le roi pour s'expliquer et il refuse de comparaître, *ib.*—L'évêque de Cambrai est arrêté par le comte de Saint-Pol et amené à Paris, *ib.* — Il échappe moyennant un sauf-conduit du roi, *ib.* — L'évêque élu de Liége est secouru par le duc de Bourgogne contre les Liégeois révoltés, 55. — L'évêque de Gap est mis en liberté, 61. — L'archevêque de Sens, les évêques d'Angers et de Poitiers assistent à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — L'archevêque de Reims est assassiné dans un village près de Gênes, en se rendant au concile de Pise, 207. — Les évêques de Meaux et de Gap se rendent à ce concile, le premier comme envoyé du roi de France, le second comme représentant du roi de Sicile, 209. — L'évêque de Verdun, parlant au nom des ambassadeurs du roi des Romains, conteste la légalité dudit concile, 217. — L'évêque de Digne démontre qu'il faut chasser les deux prétendants et rejeter les propositions des envoyés du duc Robert de Bavière, 221. — L'archevêque de Salisbury se rend au concile comme ambassadeur d'Angleterre avec d'autres députés, 223. — L'archevêque de Salisbury exhorte le concile à procéder sans délai à l'union, 225. — L'évêque de Lisieux est choisi en qualité de commissaire pour le royaume de France, à l'effet de recevoir les dépositions des témoins produits par les promoteurs, *ib.* — Les archevêques de France présents au concile et les évêques de Meaux, de Lisieux et de Gap sont désignés, ainsi que le patriarche, pour assister avec les cardinaux à toutes les délibérations, 229. — L'archevêque de Salisbury parle pour la nation an-

glaise, 231. — L'évêque de Cracovie propose qu'on délibère sur la réception à faire aux ambassadeurs de Pierre de Luna, *ib.* — L'évêque de Chartres est emprisonné en même temps que le sire de Montaigu, 273. — L'évêque de Paris sollicite vainement la grâce de ce dernier auprès du duc de Bourgogne, *ib.* — Il n'est pas plus heureux auprès du roi de Navarre, 275. — L'archevêque de Sens arrive à Paris pour défendre le sire de Montaigu, son frère, et s'enfuit en apprenant que le duc de Bourgogne a donné ordre de l'arrêter lui-même, 281. — Les archevêques de Rouen et de Bourges, les évêques de Maillezais, de Luçon, de Poitiers et de Chartres assistent à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers à l'évêque d'Auxerre et aux autres envoyés du duc de Bourgogne, 343. — L'archevêque de Bourges est chargé de leur répondre, 349. — Il est député vers le roi avec d'autres personnages, 357. — L'archeque de Reims est envoyé par le roi vers le duc de Berri, 359. — Ce prélat et les evêques de Noyon et de Saint-Flour sont choisis pour ministres par le roi, 385. — L'archevêque de Bourges, puis l'évêque de Noyon sont envoyés vers les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourgogne, 407. — Les évêques de Limoges, de Lisieux et de Senlis sont envoyés par le roi à la reine et au duc de Berri pour les aider de leurs conseils dans le rétablissement de la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441. — L'archevêque de Sens et l'évêque de Paris éprouvent le contre-coup de la disgrâce de leur frère, Jean de Montaigu, 465. — L'archevêque de Sens est chargé par le duc d'Orléans de la garde de la ville de Saint-Denis, 507. — Il publie que le duc de Bourgogne a traité avec le roi d'Angleterre, 523. — L'archevêque de Bourges est envoyé en ambassade vers le roi par le duc de Berri, 685. — Des évêques, des archevêques et des primats d'Italie, de Hongrie, de Bohême, d'Angleterre, d'Écosse et d'Allemagne se rendent à Rome pour assister au concile convoqué par le pape Jean, 731. — L'évêque de Cambrai et l'archevêque de Reims (v. Ailly et Cramaut) sont chargés de défendre les intérêts du royaume de France en cour de Rome, 733. — L'évêque de Tournai est désigné comme l'un des commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5. — L'évêque d'Amiens est envoyé en ambassade à Rome, 73. — L'évêque de Tournai fait partie de l'ambassade envoyée au roi par les princes du parti d'Orléans, 81. — L'évêque de Paris est sommé par le duc de Guienne de mettre en liberté ses prisonniers, 131. — L'évêque d'Arras fait partie de l'ambassade envoyée au roi par le duc de Bourgogne, 165. — Les archevêques de Sens, de Bourges, de Noyon et d'Évreux assistent au conseil du roi, 169. — L'évêque d'Évreux est député vers le duc de Bourgogne, 211. — L'archevêque de Bourges est chargé d'une ambassade vers le roi d'Angleterre, 229. — Il transmet aux Flamands la réponse du roi à leurs propositions touchant le duc de Bourgogne, 357. — Les évêques de Durham et de Norwich sont députés à la cour de France par le roi d'Angleterre, 377. — L'évêque de Chartres est nommé chancelier du duc de Guienne, 399. — Les archevêques de Bourges et de Sens, les évêques de Chartres, de Noyon, de Paris et de Châlons siégent au conseil où sont admis les envoyés du duc de

Bourgogne, 405. — L'évêque de Chartres répond au nom du roi aux questions posées par ce duc, 421 et 585. — L'archevêque de Reims apporte au concile de Constance des lettres du pape Jean, 495. — L'archevêque de Bourges et l'évêque de Lisieux sont envoyés en Angleterre, 507. — Les évêques de Winchester, de Durham et de Norwich assistent à la réception des ambassadeurs français, 513.—L'évêque de Térouanne bénit la sépulture des Français tués à la bataille d'Azincourt, 569. — Les archevêques de Gênes, de Besançon et de Riga, les évêques de Salisbury, de Feltre, de Bath, d'Évreux, de Carcassonne, de Trévise, de Genève, de Lichfield, de Ripen et de Leutomischl sont désignés par le concile pour assister le pape Jean comme procureurs dans l'acte de sa renonciation à la papauté, 621. — L'archevêque de Raguse est chargé d'informer contre Jean Huss au nom du concile, 625. — L'évêque de Concordia et les archevêques de Riga et de Gênes assistent à la cinquième session, 643. — L'archevêque de Gênes donne lecture de la citation dressée en concile contre le pape, 649. — L'évêque de Toulon prononce un sermon à la sixième session du concile, 651. — L'archevêque de Gênes et l'évêque de Leutomischl requièrent la condamnation de Jean Wicleff, 653. — L'évêque de Toulon assiste à la sixième session, *ib.* — Les évêques de Ratisbonne et de Ripen sont chargés d'indiquer la procédure à suivre contre le pape, 673. — Les archevêques de Vienne, de Besançon, de Gnezne et de Riga, les évêques de Raguse, de Worms, de Ratisbonne, de Ripen, de Werden, de Salisbury, de Lichfield, de Bath, de Toulon, de Vaison, de Chartres, d'Arras, de Pistoia, de Plaisance, de Trévise, d'Osimo, de Genève, d'Adria et de Trente assistent à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près du concile, *ib.* — Les évêques de Carcassonne et d'Évreux sont envoyés en ambassade vers le concile par le roi de France, 697. — Les archevêques de Narbonne, de Tours, de Reims et de Riga, les évêques de Gênes et de Ripen assistent aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix de l'Église, 721. — L'archevêque de Reims est envoyé par le roi de France à Beauvais au-devant des ambassadeurs anglais, VI, 27. — Il se rend en Normandie auprès du roi d'Angleterre, 109. — L'évêque de Paris excommunie le duc de Bourgogne Jean, ses fauteurs et leurs adhérents, 157. — Il est chargé, au nom du roi, d'une négociation avec le duc de Bourgogne, 173. — L'évêque de Tournai, celui d'Arras et d'autres personnages sont chargés de représenter le duc dans cette négociation, *ib.* — Les archevêques de Coutances, de Riga, de Bourges, de Gnezne, de Milan, de Tours; les évêques d'Ostie, de Palestrina, de Sabine, d'Albano, de Porto, de Londres, de Badajoz, de Genève, d'Amalfi, de Feltre, d'Acqs, de Trau, de Lichfield et de Norwich prennent part à la nomination du pape Martin, 175. — L'archevêque de Reims contribue à mettre d'accord à Montereau les ambassadeurs du roi de France et ceux du duc de Bourgogne, 229. — Les évêques de Coutances et de Senlis sont arrêtés comme Armagnacs par les Parisiens insurgés en faveur du duc de Bourgogne, 235. — La maison de l'évêque de Clermont est pillée, *ib.* — L'évêque de Coutances est égorgé au Petit Châtelet, 247. — L'évêque de Saint-Pol-de-Léon re-

çoit à Corbeil le serment de paix du dauphin et du duc de Bourgogne, 335. — L'évêque de Beauvais fait emprisonner trois religieux de Saint-Denis pour avoir pris part à la défense de Meaux, 453. — Il ne les rend à leur ordinaire qu'après une longue détention, 455. — L'évêque de Paris célèbre la messe des funérailles du roi d'Angleterre, 485. — Il prend part, ainsi que l'évêque de Chartres, aux cérémonies des funérailles du roi de France, 493.

ARCHIDIACRES. — L'archidiacre de Coutances assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223. — L'archidiacre d'Arras est chargé d'aller, avec l'abbé de Saint-Denis, complimenter le pape Benoît à l'occasion de la restitution d'obédience, III, 101. — L'archidiacre de Paris est chargé de représenter le roi de France au concile de Constance, V, 439. — Les archidiacres de Bologne et de Vénasque prennent part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

ARCY (le vicomte d') — L'un des six chevaliers français qui se tiennent aux côtés du roi à la bataille de Roosebeke, I, 213.

ARDÉAN DE NOVARE. — v. Novare.

ARDENNES. — I, 529, 533.

ARDRES. — II, 453, 455, 457, 461, 463. — III, 405, 407.

ARGENTEUIL. — III, 335, 337, 343. — IV, 519.

ARLANDE (*Guillaume d'*) — Est chargé par le duc de Bourbon de commander une partie des troupes au siége de Soubise, V, 225.

ARLES. — II, 773.

ARLY (*Sarrazin d'*). — Prend part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais., et est fait prisonnier sous les murs de Marck par les gens du comte de Pembroke, III, 263.

ARMAGNAC (les comtes d'). — Jean va secourir Florence et Bologne contre Galéas, seigneur de Milan, I, 713. — Fait assassiner Bernard de La Salle, chef d'aventuriers, *ib.* — Entre en Lombardie, *ib.* — Assiége Alexandrie, 715. — Est tué, 717.

Bernard, connétable de France. — Mande près de lui le sire Enguerrand de Coucy, II, 393. — Fait la guerre aux Anglais et aux Gascons du Bordelais avec le comte de Clermont, III, 355. — Fait prisonnier le sire de Caumont et lui enlève dix-huit places, 357. — Marche sur la place de Bombatat, la réduit et y laisse une garnison, *ib.* — Investit Bordeaux, 359. — Ravage les possessions du roi d'Angleterre en Aquitaine, 367. — Assiége la ville de Brantôme en Périgord, *ib.* — Accepte les propositions de la garnison anglaise, prend possession de la ville et en fait raser les murs, 415. — Retourne à Limoges et tient conseil avec les autres chefs, 417. — Se rend à Gien où le mande un message secret du duc de Berri, IV, 317. — Signe avec les princes qui s'y trouvent réunis un pacte d'alliance pour la réforme des abus du royaume, 319. — Assiste à l'audience que le duc

de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, 343. — Se justifie par des lettres adressées au roi, à la reine, à la ville et à l'Université de Paris, au chapitre de Notre-Dame et aux religieux de Saint-Denis des projets que lui attribue le duc de Bourgogne, 387.—Est chargé par le duc d'Orléans du commandement de son avant-garde, 483. —Somme le prince d'Orange de rendre la ville de Saint-Denis, 501. — Intervient comme partie contractante à la trêve conclue entre ce prince et le duc d'Orléans, *ib.* — Fait une visite de dévotion à l'abbaye de Saint-Denis avec le duc d'Orléans, 515. — Propose d'aller assiéger le duc de Bourgogne à Pontoise, 525. — Demande aux religieux de l'abbaye, au nom du duc d'Orléans, de livrer à ce prince le trésor de la reine confié à leur garde, 531. — Se fait ouvrir la porte du trésor et enlève tout ce qui s'y trouve, 533. — Est excommunié avec le duc d'Orléans et les autres princes ses alliés, 551. — Est de connivence avec les Anglais, V, 65. — Assiste aux fiançailles de la fille du roi de Sicile et du comte de Ponthieu, 231. — Met Paris en état de défense contre le duc de Bourgogne, 245. — Amène au roi des corps de Gascons, 289. — Commande l'avant-garde à l'assaut de Compiègne, 303.— Marche contre Soissons, 311. — Tente d'empêcher le pillage de cette ville, 327. — Remporte un avantage sur les gens du duc de Bourgogne, 339. — Prend part au siége d'Arras, 371. — Reçoit l'épée de connétable, 591. — Se rend à Perpignan auprès de l'empereur Sigismond, 709. — Supplie Pierre de Luna de renoncer à la papauté, 715. — Taille en pièces un corps d'Anglais débarqué sur les côtes de France, 753. — Montre beaucoup de vigilance après la victoire, 759. — Conseille au roi de demander des troupes auxiliaires aux Génois, VI, 13. — Dissuade le roi d'accepter les conditions d'une cédule présentée par le roi d'Angleterre sur les dispositions préliminaires d'une trêve entre les deux nations, 23. — Fait saisir à Melun les trésors d'Isabelle de Bavière, 73. — Envoie Raymonnet de la Guerre avec un corps de six cents hommes d'armes combattre les bandes de pillards, 83. — Excite une sédition à Rouen en voulant y mettre une garnison, 93. — Fait garnir de troupes et de vivres Honfleur attaqué par les Anglais, 101. — Défend sous peine de mort à la garnison de Paris de faire des sorties contre le duc de Bourgogne, 129. — Conduit le siége de Senlis, 189. — Traite avec les habitants de cette ville, qui le trompent, 193. — Fait exécuter quatre de leurs otages sous les murs de la ville, 197. — Renonce au siége de Senlis et ramène le roi à Paris, 199. — Sollicite des récompenses pour ses compagnons d'armes, 225. — Attaque le traité conclu à Montereau entre les ambassadeurs du roi et ceux du duc de Bourgogne, 231. — Est arrêté pendant une insurrection et emprisonné, 235. — Est égorgé dans les prisons du Palais, 247. — Est inhumé en terre profane dans la cour de Saint-Martin-des-Champs, 251.

ARMAGNACS ou ORLÉANAIS. — Nom par lequel on désigne les partisans du duc d'Orléans, les ennemis du duc de Bourgogne, IV, 447. — Ils s'unissent étroitement afin de veiller à leur sûreté, 465. — Sont harcelés partout sur leur passage à travers le royaume, 481. — Sont battus près de Senlis par

Enguerrand de Bournonville, 483. — Entrent dans les bois qui servent de retraite aux Brigands et en tuent sept cents en un jour, *ib.* — Se trouvent en présence des Bourguignons près de Montdidier et leur livrent des escarmouches, 485. — Marchent sur Paris, 489. — Réunissent toutes leurs forces contre Saint-Denis, 497. — S'en rendent maîtres, 501. — S'emparent du pont de Saint-Cloud, 509. — Mettent en fuite les troupes parisiennes envoyées contre Saint-Ouen, 511. — Commettent toutes sortes de dévastations et de cruautés dans les villages des environs de Paris, 513. — Attirent dans une embuscade et mettent en déroute quatre cents paysans, 515. — Sont battus dans plusieurs rencontres par les Brigands, 517. — Incendient la maison du prévôt de Paris à Bagnolet, 521. — Tiennent conseil en apprenant l'arrivée du duc de Bourgogne à Pontoise, 525. — Perdent l'espoir de prendre Paris, quand le duc y est entré, 527. — S'emparent de la ville de Montmorency et mettent tout à feu et à sang dans la vallée, 529. — Sont excommuniés avec les princes qui commandent le parti, 551. — Attaquent la ville de Senlis et sont repoussés par la garnison, 553. — Construisent quatre ponts sur la Seine pour assurer leurs communications, *ib.* — Veillent à la défense du pont de Saint-Cloud, 555. — Sont attaqués par les Parisiens et le duc de Bourgogne, 559. — Se défendent avec une grande valeur, 561. — Sont vaincus, 563. — S'enfuient en désordre de Saint-Denis, 565. — Battent Enguerrand de Bournonville dans le pays chartrain et se disposent à l'assiéger dans la ville close de Bonneval où il s'est réfugié, 603. — Renoncent à leur projet en apprenant que le roi envoie des troupes contre eux, 605. — Leur inertie pendant que les Bourguignons dévastent les environs de Paris, VI, 131. — Excès commis par eux à Saint-Denis, 153. — Ils se trouvent avec l'armée royale devant Senlis, 191. — Font des courses dévastatrices en France, 199. — Sont arrêtés à Paris par la population insurgée en faveur du duc de Bourgogne, 235. — Pénètrent dans Paris par la porte Saint-Antoine pour délivrer le connétable, et sont défaits et repoussés, 237. — Sont égorgés dans les prisons de Paris, 245. — S'emparent de Compiègne abandonnée par Hector de Saveuse, 257. — Reçoivent une charte d'immunité à l'occasion de la réconciliation du roi et du dauphin, 295. — Ravagent le Beauvaisis et empêchent les arrivages de vivres dans Paris, 303. — S'emparent de Beaumont et de Soissons, 317. — Désolent le royaume de France, 321. — Continuent leurs brigandages, 365. — Sont délogés de la tour du Tremblay et de Dammartin par les Anglais et les Parisiens réunis, 391. — Abandonnent Roye en Vermandois, 393. — Sont chassés de Crespy en Laonnais par le duc de Bourgogne, 395. — Pressent le blocus de Paris, 397. — Font prisonnier et rançonnent le comte de Derby dans les environs de Saint-Denis, 401. — Sont sommés par le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne de rendre aux troupes royales la ville de Sens, 443. — Repoussent cette sommation, *ib.* — Capitulent en apprenant les dispositions hostiles des habitants à leur égard et l'approche de l'armée royale, *ib.* — Vont rejoindre leurs compagnons cantonnés à Montereau-faut-Yonne, 445. — Attaquent près de Troyes le comte de Warwick et les siens,

qui vont assister au mariage du roi d'Angleterre, *ib.*

ARMÉNIE. — I, 709.

ARMÉNIE (*Léon de Lusignan*, roi d'). —Dernier souverain chrétien de ce pays. — Est chassé de ses États par les Turcs, I, 323. — Vient chercher un asile en France, 325. — Traverse l'Espagne, où il est reçu avec magnificence par le roi Jean, *ib.* — Propose sa médiation entre l'Angleterre et la France, 421. — Reçoit un accueil brillant à la cour du roi Richard, 423. — Échoue dans sa négociation, 427. — Assiste au tournoi donné par le roi de France à Saint-Denis, 591. — Accompagne le roi à Amiens, 737. — Meurt à Paris, II, 113. — Est enterré aux Célestins, 115.

ARNAUD GUILLAIN (messire). — v. BARBASAN.

ARNAUD GUILLAUME. — Sorcier que l'on fait venir de Guienne à Paris pour guérir le roi de sa folie, II, 89.

ARNOLD WITWICH. — v. WITWICH.

ARNOULD. — Trésorier des guerres. — Se trouve à Asti avec le sire de Sassenage et Siffroi, lorsque les Génois l'appellent dans leur ville pour se soumettre au roi de France, II, 441. — Négocie et obtient cette soumission, *ib.*

ARPAJON (messire d'). — Officier du Dauphin Charles. — Jure l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

ARRAS. — I, 175, 189, 267, 351, 451. — III, 25, 235. — V, 367, 387, 393, 407, 443, 449. — VI, 215, 223.

ARRAS (l'archidiacre d'). — Est chargé d'aller avec l'abbé de Saint-Denis complimenter le pape Benoît à l'occasion de la restitution d'obédience, III, 101.

ARRAS (*Martin*, évêque d'). — Fait partie d'une ambassade envoyée par le duc de Bourgogne au roi de France, V, 165. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations dans la ville de Constance, 673.

ARTEVELDE (*Jacques d'*). — Chef des Gantois, père de Philippe d'Artevelde, I, 115.

ARTEVELDE (*Philippe d'*). — Est élu capitaine par les Gantois révoltés, I, 113. — Bat le comte de Flandre, *ib.* — Sa généalogie, 115. — Il excite les Gantois à conspirer la mort de leur seigneur, *ib.* — Est nommé gouverneur et régent de tout le comté de Flandre, 117. — Fait entrer dans son parti plusieurs villes importantes, *ib.* — S'empare de Bruges par surprise, 119. — Est attaqué par le comte Louis, 169. — Remporte la victoire, *ib.* — Somme les Français d'abandonner le parti du comte, 171. — Assiége Audenarde, *ib.* — Adresse un message insolent au roi et aux princes du sang, 173. — Apaise un mouvement populaire et harangue les Flamands pour les exciter à la guerre, 185. — Est proclamé chef des Flamands, 187. — Rejette insolemment les propositions du roi, 191. — Apprend la défaite des siens au pont de Comines, 201. — Abandonne le siége d'Audenarde, 205. — Harangue les Gantois, *ib.* — Marche contre les Français, 207. — S'avance

jusqu'à Roosebeke, 209.—Est tué dans la bataille, 221. — Son cadavre est reconnu par un de ses compatriotes, 229.

ARTHUR DE BRETAGNE. — v. RICHEMONT.

ARTOIS. — I, 159, 301. — III, 15, 235, 293, 433, 753.

ARTOIS (hôtel d'). — III, 15. — V, 217.

ARTOIS (*Philippe d'*), comte d'Eu. — v. EU.

ARUNDEL (le comte d'). — L'un des plus riches seigneurs d'Angleterre. — Se révolte contre le roi Richard, de concert avec le duc de Glocester et plusieurs autres seigneurs, II, 477. — Est arrêté par ordre du roi, 553. — Est décapité à Londres, 555.

ARUNDEL (le comte d'). — Fils du précédent, l'un des seigneurs anglais qui se déclarent pour le duc de Lancaster contre le roi Richard, II, 709. — Se saisit de la personne de ce prince, le conduit à Londres et le jette en prison, 717. — Assiste au parlement de Westminster, qui défère la couronne d'Angleterre à Henri de Lancaster, 725. — Est chargé par la comtesse de Héreford d'apporter au nouveau roi la tête du comte de Huntingdon, 743. — Conditions auxquelles il doit conduire un corps de huit cents hommes d'armes et de mille arbalétriers au secours du duc de Bourgogne, IV, 247.

ARUNDEL (*Jean d'*). — Chevalier anglais. — Accepte le défi de Boucicault et de deux autres chevaliers français qui offrent de se mesurer avec les chevaliers anglais, I, 677.

ARUNDEL (messire *Thomas d'*). — L'un des seigneurs anglais qui se déclarent pour le duc de Lancaster contre le roi Richard, II, 709.

ASCENSES (le cardinal d'). — Adopte l'avis d'une conférence et d'une entrevue avec l'intrus, II, 275.

ASNIÈRES. — IV, 511.

ASSER (*Guillaume*). — Assiste à l'assemblée tenue à Narbonne au sujet du rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721.

AST (messire *Henri d'*). — Capitaine au service du duc de Berri. — Commande la garnison de Dun-le-Roi et est sommé par l'armée royale de se rendre, IV, 651. — Se décide à traiter quand il a perdu l'espoir d'être secouru, 655. — Évacue la place avec sa garnison, 657.

ASTI. — II, 393, 441.

ASTI (Chartreuse d'). — v. CHARTREUSE.

ASTI (*Albert*, évêque d'). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations dans la ville de Constance, V, 673.

ATHÈNES (*Jeanne de Brienne*, duchesse d'). — v. BRIENNE.

ATTAINVILLE (*Oudard d'*). — Ancien bailli de Toulouse. — Est tiré des prisons de l'archevêque par le roi, qui le réhabilite, I, 629.

AUBERCHICOURT (*François d'*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des

lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Reçoit les serments du duc d'Orléans, du prince d'Orange et des seigneurs qui interviennent avec eux au traité conclu devant Saint-Denis, 503.

AUBEROCHE. — II, 649.

AUBERT DE RAYNEVAL. — v. RAYNEVAL.

AUBERVILLIERS. — III, 343. — V, 243.

AUBISSECOURT (*Jean d'*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

AUBRIOT (*Hugues*). — Prévôt de Paris. — Est condamné sur les poursuites de l'Université, I, 99. — Se concilie la faveur des grands et du roi, 101. — Fait exécuter de grands travaux à Paris et réforme la police, *ib.* — Ses débauches et ses crimes, 103. — Ses persécutions contre l'Université de Paris, 105. — Elle l'accuse devant l'évêque de Paris, *ib.* — Les seigneurs interviennent en sa faveur, *ib.* — Il est emprisonné, 107. — Fait pénitence publique, *ib.* — Est mis en liberté par les Maillotins, 141. — S'enfuit de chez lui, *ib.* — Fait arrêter les principaux coupables et les fait noyer secrètement, 149. — Condamne à mort plusieurs séditieux, 241. — Applique à la torture un traître qui a tenté d'empoisonner les ducs de Berri et de Bourgogne, 355.

AUCH (*Jean*, bâtard d'Armagnac, archevêque d'). — Sa nomination est annulée par un concile tenu à Paris, IV, 53. — Il est poursuivi par l'avocat du concile de Pise, à l'effet d'être déclaré contumace comme n'ayant pas comparu devant ledit concile, 213. — Est cité de nouveau à comparaître à la troisième session, 215. — Obtient un délai, *ib.*

AUCHER (*Henri*). — Lieutenant du bailli de Senlis. — Essaye d'arrêter le duc de Bourgogne devant Senlis, V, 241.

AUCHIER (maître *Raoul*). — Fait publier au Châtelet de Paris un édit royal contre le duc de Bourgogne, V, 271.

AUDENARDE. — Sert de retraite aux Français après la défaite du comte de Flandre, I, 171. — Est assiégée par Philippe d'Artevelde, *ib.* — Les Français s'y défendent avec courage, sous la conduite de Daniel de Halewyn et implorent le secours du duc de Bourgogne, 180. — Les débris de l'armée flamande vaincue à Roosebeke viennent se joindre aux assiégeants, 225. — Le siége d'Audenarde est levé, *ib.* — v. aussi I, 205 et 411.

AUGER (*Pierre*). — Bourgeois notable, est désigné par le prévôt de Paris pour la garde de l'abbaye de Saint-Denis en remplacement de Robinet Frétel, IV, 367. — S'acquitte fidèlement de cette mission, et préserve le monastère de tout dommage pendant trois semaines, *ib.* — Est nommé échevin de Paris, V, 143.

AULNAY (*Guillaume d'*). — Chevalier français. — Est remis en possession de la place forte de Mortagne, en Saintonge, par les Français qui s'en rendent maîtres, III, 279.

AULNAY (*Hugues d'*). — Défend la ville de Compiègne contre les troupes du roi de France, V, 295.

AULNAY (*Jean d'*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

AUMALE (le comte d'). — Réunit un corps de deux mille hommes dans le Maine et marche contre les Anglais avec le vicomte de Narbonne, VI, 475. — Se signale dans une bataille près de Bernay, et est armé chevalier par le vicomte de Narbonne, 477. — Rentre à Bernay pour y passer la nuit, *ib.* — Se remet en marche le lendemain, et commande le centre de bataille avec le vicomte de Narbonne et le sire de Fontaines, *ib.*

AUMONT (messire *Hutin d'*). — Premier chambellan du roi de France. — Est envoyé au-devant du duc de Gueldre, I, 457.—Est nommé garde de l'oriflamme, II, 547. — Va porter l'oriflamme à l'abbaye de Saint-Denis, 549. — Est chargé par le roi de travailler avec la reine et le duc de Berri à la réconciliation des ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441. — Prête serment comme garde de l'oriflamme, 633. — Va reporter l'oriflamme à Saint-Denis, après la conclusion de la paix, 727. — Meurt des suites d'une épidémie, V, 283.

AUNAY (messire *Gallas d'*). — Chevalier. — Est désigné par le conseil du roi, avec plusieurs personnes notables, pour juger les réclamations des bourgeois qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, IV, 605.

AUNEAU. — IV, 589.

AUTRICHE. — I, 359. — II, 419, 431, 483.

AUTRICHE (le duc d'). — Accède à un pacte secret avec le pape Jean pour le laisser partir de Constance, V, 481. — Fait sa soumission lors de l'assemblée générale des représentants des nations près le concile, 677.

AUTUN (l'évêque d'). — Assiste au concile assemblé à Paris par ordre du roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

AUVERGNE (le comté d'). — Revient à la couronne de plein droit à la mort de Jean, duc de Berri, oncle du roi, VI, 31. — v. aussi I, 619. — II, 761, — IV, 763.

AUVERGNE et BOULOGNE (la comtesse d'). — Épouse en secondes noces Jean, duc de Berri, oncle du roi de France, VI, 31.

AUXERRE (la ville d'). — Se soumet au duc de Bourgogne, et reçoit le duc comme un envoyé du ciel, VI, 81. v. aussi I, 625. — III, 211. — IV, 619, 637, 707, 741. — V, 257, 261. — VI, 81.

AUXERRE (l'évêque d'). — Est envoyé en députation auprès du duc de Berri pour le dissuader de venir à Paris avec ses gens de guerre, IV, 343. — v. Cremey.

AUXOIS (*Guy* ou *Guillaume de Bar*, baill d'). — Chevalier du parti de Bourgogne. — Est appelé secrètement de Pontoise à Paris avec les sires de l'Ile-Adam et de

Chastellux par les Parisiens insurgés en faveur du duc de Bourgogne, VI, 231. — Est nommé prévôt de Paris par le roi, 233. — Empêche le sire de Crèvecœur de saccager la ville et l'abbaye de Saint-Denis, 241. — Est chargé par le roi de la garde de Paris, lors de sa réconciliation avec le dauphin, 297.

AVALLON (*Claude*, vicomte d'). — v. Beauvoir.

AVANT-GARDE (l'). — Château du duché de Bar, mis en séquestre entre les mains du roi, au moment où les Lorrains envahissent ce duché. — Est pris par eux, III, 369.

AVAUGOUR (*Guillaume d'*). — Officier du Dauphin. — Jure avec lui l'observation du traité conclu avec le duc de Bourgogne, VI, 343.

AVIGNON (la ville d'). — Le pont du Rhône y est incendié, II, 297. — Les habitants prennent parti pour les cardinaux dissidents contre le pape Benoît, 655. — L'assiégent dans son palais pontifical, *ib.* — Leur consternation en apprenant sa fuite, III, 73. — Ils obtiennent leur pardon, 87. — v. aussi I, 159, 307, 313, 517, 617, 621. — II, 19, 219, 413, 449, 683. — III, 23, 61, 245, 387, 533, 565, 651, 665, 667, 669, 687, 689.

AVIGNON (Chartreuse d'). — v. Chartreuse.

AVIGNON (l'évêque d'). — Est envoyé par le pape Benoît à la cour de France, II, 205. — Demande au roi de dépêcher au pape une ambassade solennelle pour hâter la fin du schisme, *ib.* — Se porte garant des dispositions favorables de Benoît, 207.

AVRANCHES. — I, 625. — III, 157. — VI, 205.

AVY (messire *Jean d'*). — Chancelier du duc d'Orléans. — Va demander, au nom de son maître, la permission de percevoir les subsides de son duché et de les employer à son usage, IV, 769.

AXEL. — I, 411.

AYMANT CHOTET. — v. Chotet.

AYMERIC (*Pierre*). — Expose au duc de Guienne que les bourgeois de Paris désirent ardemment la paix, V, 123.

B

BACQUEVILLE (*Guillaume Martel*, sire de). — Est choisi pour garde de l'oriflamme, après la mort du sire d'Aumont, V, 283. — Est chargé de parlementer avec les rebelles de Compiègne, 305. — Dépose l'oriflamme à Saint-Denis, 445. — Concourt à défendre Harfleur contre les Anglais, 539. — Est tué à la bataille d'Azincourt, 573.

BADAJOZ (*Jean*, évêque de). — De la nation espagnole. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

BAGLIONI (*Ange*). — Docteur en décrets et archiprêtre de l'église de Pérouse. — Délivre aux frères mendiants copie de la bulle du pape Alexandre, qui accorde d'importants priviléges à ces ordres, IV, 291.

BAGNOLET. — IV, 521. — VI, 487.

BAGOUL (maître *Gérard*). — Docteur en droit canon et en droit civil. — Assiste, comme député de l'une des universités de France, à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

BAILLART (maître *Regnault*). — Secrétaire du duc de Bourgogne. — Est arrêté avec cinq cents bourgeois de Paris partisans du duc de Bourgogne, VI, 7. — Est condamné à mort, 9.

BAILLEDART (messire *Robert*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

BAIROUT. — III, 83.

BAJAZET ou BAYAZID ILDÉRIM. — Sultan des Turcs ottomans, fils d'Amurath, et selon le Religieux, neveu de ce prince. — Amène à Amurath des renforts pour combattre les Hongrois, II, 391. — Rebrousse chemin à la nouvelle de la défaite et de la mort d'Amurath, *ib.* — Attaque la Hongrie, 489. — S'avance au secours de Nicopolis investie par les chrétiens, 497. — Attaque le camp des Français, 499. — Les force à lever le siége, 501. — Prend position dans une plaine voisine, 505. — Remporte une victoire complète sur l'armée chrétienne, 513. — Ordonne qu'on passe tous les prisonniers au fil de l'épée, à l'exception du comte de Nevers, 517. — Fait rendre les derniers devoirs à ses soldats morts dans la bataille, et défend d'inhumer les cadavres des chrétiens, 519. — Serre de près Constantinople, 691. — Est défait près d'Ancyre et fait prisonnier par Tamerlan, III, 47.

BALEURE (messire *Gaudry de*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

BAPAUME. — V, 359, 361, 367, 447.

BAR (duché de). — III, 369.

BAR (ducs de). — ROBERT, cousin germain du roi de France. — Accompagne le roi à Reims pour son sacre, I, 27. — Essaye de racheter, du vivant même de la veuve de Henri de Bar, sa belle-sœur, la terre de Coucy qu'elle a vendue au duc d'Orléans, III, 211. — Porte l'affaire au Parlement, *ib.*

ÉDOUARD, fils du précédent. — Assiste au conseil dans lequel le roi se décide à attaquer les princes du parti d'Orléans, IV, 625. — Est arrêté par les Parisiens rebelles dans le palais du duc de Guienne, V, 21. — Est remis en liberté, 129. — Est chargé de la garde de la porte Saint-Antoine, 131. — Accompagne le duc de Guienne dans les rues de Paris, *ib.* — Commande l'avant-garde royale au siége de Compiègne, 303. — Marche contre Soissons, 311. — S'oppose à la conclusion immédiate d'un traité avec le duc de Bourgogne, 381. — Commande l'un des corps de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Est tué à la bataille d'Azincourt, 571.

LOUIS, cardinal de Bar, frère du précédent. — Est chargé par la reine, le dauphin et les ducs de Berri et de Bourbon d'aller mettre en liberté l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Gap, arrêtés à l'occasion des lettres du pape Benoît au roi de France, IV, 63. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Part avec l'archevêque de Reims pour le concile

de Pise, 207. — Assiste à la cinquième session, 217. — Se rend en France en qualité de légat du pape Alexandre, 255. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort du pape Alexandre dans le palais pontifical, et qui élit le napolitain Balthazar Cossa, 325. — Siége au conseil du roi le jour où les envoyés du duc de Bourgogne obtiennent une audience, V, 405. — Assiste à la sixième session du concile de Constance, 651. — Fait rendre la liberté aux ambassadeurs envoyés par le concile de Constance vers le roi de France, 669. — Est cité dans l'acte des demandes faites au duc de Bourgogne par les ambassadeurs du roi à Montereau, VI, 213. — Et dans la réponse des ambassadeurs du duc, 221.

BAR (*Guy* ou *Guillaume de*). — Bailli d'Auxois. — v. Auxois.

BAR (*Henri de*). — Fils du duc Robert. — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595. — Aux funérailles de Duguesclin, 603. — Au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, II, 63. — Prend part à l'expédition des chevaliers français en Hongrie, 429. — Passe par la Lombardie pour y remplir une mission près du duc Galéas, 431. — Échoue dans sa mission par les intrigues du duc, 439. — Meurt en Hongrie, III, 211.

BAR (*Philippe de*). — Frère du précédent. — Accompagne le comte Jean de Nevers en Hongrie, II, 429. — Meurt dans cette expédition, III, 211.

BAR (messire *Robert de*). — Écuyer. — Assiste au siége de Bourges, IV, 669.

BAR (*Marie*, duchesse de). — Fille du roi Jean le Bon. — Accompagne la reine Isabelle de Bavière à son entrée dans Paris, avec les duchesses de Berri, de Bourgogne et de Touraine, I, 611. — A sa mort, ses domaines de la Brie, des diocèses d'Auxerre et de Sens font retour au domaine royal, III, 211. — Sa descendance, *ib.*

BAR (la demoiselle de). — L'une des filles de la duchesse de Bar. — Mariée au roi d'Aragon, III, 211.

BAR (la demoiselle de). — L'une des filles de la duchesse de Bar. — Épouse le comte de Saint-Pol, III, 211.

BAR (le cardinal diacre de). — v. Ducs de Bar.

BARBASAN (messire *Arnaud Guillain* ou *Guillaume de*). — L'un des sept gentilshommes français qui provoquent à un combat singulier sept chevaliers anglais, III, 31. — Défend avec succès la ville de Corbeil assiégée par les Bourguignons, VI, 139. — Dirige, avec le prévôt de Paris, une expédition contre les Bourguignons qui interceptent les vivres de Paris, 153. — Est mandé devant Senlis par le connétable et livre au pillage la ville de Chevreuse, 189. — Jure avec le Dauphin et ses autres officiers l'observation du traité conclu avec le duc de Bourgogne, 343. — Se défend pendant neuf mois dans Melun contre une armée de plus de vingt mille hommes commandés par le roi d'Angleterre, 447. — Devient prisonnier du roi avec ses compagnons et est conduit à Paris, où on le jette en prison, 449.

BARBERY. — Écuyer, l'un des seigneurs

qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

BARBETTE (porte). — III, 731, 735.

BARI (la ville de). — I, 335, 339.

BARI (*Landulfe*, cardinal de). — Diacre de Saint-Nicolas à la prison de Tullius, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont prises de concert avant de procéder à l'élection de Grégoire, III, 495.

BARLETTE. — I, 333, 337.

BARONIUS DE PISTORIO (maître). — v. PISTORIO.

BARONT PHILIPPE. — De Pistoia, scripteur apostolique et abréviateur public, notaire apostolique, appelé au conclave tenu après la mort d'Innocent. — Signe, avec les autres témoins, l'instrument des décisions prises par les cardinaux, III, 495.

BARRAULT (*Guillaume*). — Docteur en théologie, grand prieur claustral de l'abbaye de Saint-Denis. — Prêche à Saint-Martin-des-Champs en faveur de la paix de l'Église, II, 99. — Est choisi pour porter la parole au nom de l'Université dans le conseil du roi, 133. — Est chargé de rédiger les lettres patentes sollicitées du roi par les Parisiens révoltés, V, 51. — S'enfuit de Paris, 129. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement, 171. — Est poursuivi jusque dans les États du duc de Bourgogne, 385.

BARRES (la dame des). — Assiste au tournoi donné à Saint-Denis par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 397.

BASTILLE (la). — v. SAINT-ANTOINE.

BASUR (*Jean*). — Est désigné comme correcteur des lettres apostoliques au concile de Constance, V, 467.

BATAILLE (*Guillaume*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Prend part au combat singulier des sept gentilshommes français contre sept gentilshommes anglais, III, 31. — Adresse des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser, comme calomnieuses, les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Est fait prisonnier au pont de Saint-Cloud par les troupes du duc de Bourgogne, avec le sire de Combourg et Mansard du Bois, 563. — Est mis à rançon au siége de Bourges, 669. — Est chargé par le conseil du roi du commandement de la garnison de Saint-Denis, VI, 117.

BATAILLES. — Près de Toulouse entre le duc de Berri et le comte de Foix, I, 97. — Près de Béziers, *ib.* — Sous les murs de Gand entre le comte de Flandre et les Gantois, 113. — De Roosebeke, 211. — Sous les murs de Carthage entre les chrétiens et les Turcs, 667. — Entre les Turcs commandés par Amurath et le roi de Hongrie, 709 et II, 113. — De Kossova entre les Turcs et les Hongrois, II, 389. — De Nicopolis, 505. — Entre les Écossais et les Anglais, III, 45. — D'Ancyre entre Bajazet et Tamerlan, 47. — Entre Thomas de Percy, frère du comte de Northumberland, et Henri

de Lancaster, roi d'Angleterre, 113. — Entre le comte de Northumberland et Henri de Lancaster, 431. — De Tongres entre les Liégeois et le duc de Bourgogne Jean sans Peur, IV, 169. — D'Azincourt, V, 533 et suiv. — Entre les Anglais et les Génois, alliés de la France, pendant le siége de Harfleur, VI, 39. — Entre les Anglais commandés par Thomas, duc de Clarence, et les Français réunis aux Génois, 99. — De Beaugé en Vallée, entre les Anglais et les troupes du Dauphin, 455.

BATAILLIÉ. — Chef de pirates anglais. — Est atteint à l'embouchure de la Tamise, au retour d'une expédition sur les côtes de France, par des marins français préposés à la garde des vaisseaux du grand maître des arbalétriers de France dans le port de Harfleur, III, 463. — Est battu et perd les deux vaisseaux chargés de marchandises qu'il commande avec un autre chef nommé Capitaine, 468.

BATARD D'ANGLETERRE (le). — v. Beaufort.

BATH (*Nicolas*, évêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs de l'acte de renonciation du pape Jean à la papauté, V, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des nations près le concile de Constance, 675.

BAUDET DES BORDES. — v. Des Bordes.

BAUDETS (porte). — VI, 237.

BAUDRAN (dit *de la Heuse*). — v. La Heuse.

BAUME (le sire de la). — v. La Baume.

BAVAY (le sire de). — Chevalier français. — Est tué à la bataille de Roosebeke, I, 221.

BAVELINGHEN. — Petite place dans les environs de Guines. — Est assiégée par les Anglais, III, 403. — Est bravement défendue par sa garnison, 405.

BAVEUX (*Guy* et *Renaud le*). — v. Le Baveux.

BAVIÈRE. — I, 353, 357. — II, 431, 483.

BAVIÈRE (*Catherine d'Alençon*, dame de). — Mariée en premières noces à Pierre de Navarre, en secondes noces au duc Louis de Bavière. — Accompagne la reine d'Angleterre, Catherine de France, dans son voyage de France en Angleterre, VI, 471.

BAVIÈRE (*Étienne*, duc de). — Père d'Isabelle de Bavière. — Accorde la main de sa fille au roi de France, I, 359. — Est député en France par les électeurs de l'Empire pour faire approuver le choix de Robert de Bavière comme roi des Romains, II, 763. — Porte la parole dans le conseil des princes, 765. — Se marie en secondes noces avec la veuve du sire de Coucy, *ib.* — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Vient avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement et lui apprendre la condamnation du sire de Montaigu, 283. — Assiste à l'audience accordée par le roi aux professeurs de l'Université de Paris, pour entendre leurs remontrances contre les exacteurs royaux, 745.

BAVIÈRE (*Jean de*), évêque élu de Liége. — v. LIÉGE.

BAYART (*Toussaint*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux troubles publics de Paris, V, 173.

BAYE. — Greffier du Parlement. — Signe en cette qualité un édit du roi contre le duc de Bourgogne, V, 271.

BAYER (*Conrad*). — Est arrêté par les séditieux de Paris à l'hôtel de Saint-Paul, V, 43.

BAYEUX (ville de). — Refuse de se ranger au parti du roi d'Angleterre, qui lui promet ses anciennes franchises, VI, 103. — Se soumet pacifiquement à ce prince, 163.

BÉARN. — III, 461.

BEAUBLÉ (maître *Pierre*). — Est envoyé par le roi de France à Gênes avec l'archevêque de Meaux, II, 437. — Engage vainement le duc de Milan à renoncer à ses projets sur Gênes, *ib.*

BEAUBOIS (*Jean de Cousant*, sire de). — Intervient comme partie contractante au traité conclu entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, IV, 503.

BEAUCAIRE. — III, 123.

BEAUCE. — III, 337. — IV, 201, 623, 635, 703. — VI, 123.

BEAUCHAMP (*Robert de*). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

BEAUFFREMONT (messire *Pierre de*). — Grand prieur de France, officier du duc de Bourgogne. — Jure l'observation du traité conclu avec le Dauphin, VI, 343.

BEAUFORT (la ville de). — III, 155.

BEAUFORT (*Edmond de*). — Un des seigneurs anglais faits prisonniers à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 457.

BEAUFORT (*Jean de*). — Bâtard de Lancaster, désigné ensuite sous le nom de bâtard d'Angleterre, l'un des chevaliers de la suite du comte de Derby. — Se mesure avec Boucicault et ses deux compagnons, I, 681. — Commande, avec le comte de Beaumont et un ancien capitaine de Brest, la flottille anglaise qui attaque les côtes de Bretagne pour surprendre et incendier l'escadre du comte de la Marche dans le port de Brest, III, 197. — Use d'un stratagème pour dissimuler sa fuite, 199. — Se retire en brûlant deux villages près de Guérande, et passe en Flandre, 201.

BEAUFORT (messire *Jean de*). — Est donné comme otage au connétable par les habitants de Senlis, VI, 195. — Est renvoyé au jugement du roi avec l'abbé de Saint-Vincent, sur la prière des principaux capitaines de l'armée royale, 197.

BEAUGÉ EN VALLÉE. — Ville d'Anjou, près de laquelle une armée anglaise de six à sept mille hommes, commandée par le duc de Clarence et d'autres seigneurs anglais, livre bataille aux troupes du Dauphin, VI, 455.

BEAUGENCY. — VI, 465.

BEAUJEU, BEAUJOLAIS. — IV, 243.

BEAUMANOIR (*Robert de*). — Seigneur breton. — Engage le duc de Bretagne à ne pas se déclarer contre la France, I, 59.

BEAUMONT (ville et comté de). — IV, 455, 483, 599. — V, 121. — VI, 45, 89, 113, 115, 137, 317, 387.

BEAUMONT (le sire de). — L'un des chevaliers anglais qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677. — Commande, avec le bâtard d'Angleterre et un ancien capitaine de Brest, la flottille anglaise qui attaque les côtes de Bretagne pour surprendre et incendier l'escadre du comte de la Marche dans le port de Brest, III, 197. — S'empare de la côte de Guérande, *ib.* — Est attaqué par les paysans bretons et par le maréchal de Rieux, *ib.* — Est abandonné par ses troupes, 199. — Sa mort, *ib.*

BEAUMONT (*Guillaume de*). — Chevalier français, désigné pour remplacer Colin de Puiseux dans le commandement du pont de Saint-Cloud, IV, 509.

BEAUMONT (*Jean de*). — Conseille au roi de France de ne pas accepter le secours des bourgeois de Paris, V, 549.

BEAUMONT LE ROGER. — III, 157.

BEAUNE (*Pierre de*). — L'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre Ladislas, IV, 393.

BEAUNEVEU (*Guillaume de*). — Bachelier en théologie. — Fait partie d'une ambassade envoyée par le roi et par l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515. — Défend les actes de l'Université de Paris, V, 355. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 673.

BEAUREGARD. — Place importante du Beaujolais, pour laquelle le duc de Bourbon refuse de faire hommage au comte de Savoie, IV, 243. — Le duc obtient, par l'entremise du duc de Bourgogne, que cette place lui soit restituée, 247.

BEAUREVOIR (le sire de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

BEAUSAULT (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France à Saint-Denis le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595.

BEAUTÉ (maison royale de). — I, 455.

BEAUVAIS, BEAUVAISIS. — III, 7, 759. — IV, 201, 339. — VI, 27, 87, 113, 115, 155, 303.

BEAUVAIS (le châtelain de). — Chevalier français, l'un des neuf capitaines réunis en conseil de guerre par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275.

BEAUVAIS (l'évêque de). — Fait partie d'une ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Est mandé par Grégoire qui essaye de le mettre dans ses intérêts, 685.

BEAUVEAU (messire de). — Officier du

Dauphin. — Jure avec lui l'observation du traité fait avec le duc de Bourgogne, VI, 343.

BEAUVOIR (*Claude de*). — Vicomte d'Avallon, sire de Chastellux et de Mont Saint-Jean, partisan du duc de Bourgogne. — Est mandé secrètement de Pontoise par ceux des Parisiens qui ont résolu la perte du connétable, VI, 231. — Est nommé maréchal de France par le roi, 233. — Remplace Ponce de Châtillon dans le commandement des troupes de Saint-Denis, 357. — Est chargé d'aller faire des ouvertures de paix aux Anglais, 379.

BEAUVOIR (*Jean de*). — Chevalier, auquel le prince d'Orange confie la défense de l'enceinte de Saint-Denis, située entre la porte de Paris et la porte de Seine, IV, 491.

BEAUVOIR (*Pierre de*). — Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

BEDFORD (*Jean*, duc de). — Troisième fils du roi d'Angleterre Henri IV, et frère de Henri V. — Est envoyé pour débloquer Harfleur, VI, 37. — Est blessé à la bataille navale que lui livrent les Génois pendant le siége d'Harfleur, 43. — Est chargé de conduire en Angleterre la reine Catherine de France, qui va y faire ses couches, 469. — Escorte de Vincennes à Saint-Denis la dépouille mortelle de son frère avec plusieurs autres seigneurs, exécuteurs testamentaires du feu roi, 483. — Revient d'Angleterre en France en qualité de gouverneur de toutes les possessions anglaises au nom de son neveu, 485. — Prend le titre de régent de France, *ib.* — Accompagne le cercueil du roi de France, 491.—

BÈGUE (*Le*). — V. LE BÈGUE.

BELAY (*Le Bègue de*). — Écuyer picard. — Prend part à l'expédition du maréchal de Rieux dans le pays de Galles, III, 329.

BELCOT (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

BELLAY (messire *Jean de*). — Chevalier angevin attaché au parti du dauphin Charles. — Marche à l'avant-garde de l'armée du vicomte de Narbonne et du comte d'Aumale, VI, 477.

BELLAY (*Robert de*). — Bourgeois de Paris, nommé échevin pour assister le prévôt des marchands, IV, 609. — Est choisi pour concourir à la fixation du taux d'un nouvel emprunt, V, 61. — Se déclare pour la paix, 121. — Est remplacé dans ses fonctions d'échevin, 143.

BELLAY (messire du). — V. DU BELLAY.

BELLEFAYE (messire de). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

BELLÊME. — Place appartenant au comte d'Alençon. — Est soumise par le connétable de Saint-Pol et le roi de Sicile Louis d'Anjou, qui en prend possession, IV, 675. — Est reprise par les Anglais sous les ordres du duc de Lancaster, 707.

BELLEMOTTE. — V, 367.

BELLEVILLE (le sire de).—Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343.

BELLEVILLE (la demoiselle de). — Fille du roi de France et d'Odette de Champdivers.—Le roi la marie avec un certain Harpedanne, en lui donnant la seigneurie de Belleville en Poitou, VI, 487.

BELLOY (*Robert de*). — Bourgeois de Paris. — Est arrêté avec cinq cents partisans du duc de Bourgogne, VI, 7. — Est condamné à mort, 9.

BÉNIGNE. — I, 303.

BENOIT (le pape). — v. Pierre de Luna. —Députe vers le roi de France l'évêque d'Avignon et maître Pierre Blau, pour protester de son désir de mettre fin au schisme par tous les moyens possibles, II, 205. — Fait bon accueil au message de l'Université de Paris, et y répond par un bref apostolique, 219.— Reçoit avec beaucoup d'honneur les envoyés du roi, 251.—Se décide à leur communiquer la cédule faite par les cardinaux avant son élection, 259. — Fait connaître la voie qu'il propose pour mettre fin au schisme, *ib.* — Conseille aux ducs et aux autres envoyés français d'accepter cette voie, 279.—Dresse une bulle pour renouveler ses propositions, 287.—Cherche à gagner du temps par toutes sortes de moyens dilatoires, 307. — Refuse constamment une audience publique aux envoyés de l'Université de Paris, 315. — Défend aux cardinaux de signer la cédule qui a été dressée de leur adhésion à la voie de cession, 317.— Persiste dans sa proposition, malgré les instances des cardinaux et des ambassadeurs, 323. — Accorde au roi de France la levée d'une dîme sur toute l'Église de France, 329. — Refuse de recevoir l'abbé de Westminster porteur d'un message du roi d'Angleterre, 451. — Rejette la voie de cession, 531. — Députe vers le roi de France l'évêque de Pampelune pour combattre les résolutions de ce prince, 573. — Écrit au duc de Berri, 575. — Se fait représenter par l'évêque de Mâcon à l'assemblée du clergé de France tenue à Paris, 581. — Est abandonné par dix-sept de ses cardinaux, 653. — Est assiégé dans son palais pontifical par les habitants d'Avignon et par Boucicault, 655.—S'enfuit secrètement de son palais avec trois de ses serviteurs, sort de la ville et se réfugie à Châteaurenard, III, 71.— Adresse des lettres au roi de France, à ses conseillers et à l'Université de Paris pour leur faire connaître ce qui s'est passé, 75. — Pardonne aux cardinaux repentants qui reviennent à lui, et les relève de la sentence d'inhabilité qu'il a prononcée contre eux, 85. — Est obligé de changer sa vaisselle d'or et d'argent en vaisselle de plomb et d'étain pour subvenir à la solde des gens de guerre, 87. — Charge les cardinaux de Poitiers et de Saluces d'aller informer le roi de France de tout ce qui s'est passé, *ib.* — Fait un gracieux accueil aux envoyés chargés de lui notifier la restitution d'obédience et de le complimenter à ce sujet, 101. — Annule d'abord, puis confirme l'élection de l'abbé de Saint-Denis Philippe de Villette, 103. — Accueille le duc d'Orléans avec les plus grands honneurs, 123.—A plusieurs entrevues avec ce prince, 125.—Reçoit notification de la déclaration du roi contre ses prétentions, 129. — Refuse toute concession au duc d'Orléans, *ib.* — Se décide à travailler

au rétablissement de l'union, et envoie deux ambassadeurs (v. Saint-Pons et Ilerda) à l'intrus Boniface, 217. — S'occupe de restaurer le palais d'Avignon et d'en fortifier l'enceinte, 219.—Prend le parti d'aller négocier lui-même et part pour Nice, *ib.* — Est instruit par ses ambassadeurs de ce qui s'est passé à Rome, 221. — Assemble des gens de guerre pour aller à Gênes, 237. — Décrète l'établissement d'une dîme sur l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage, et charge les évêques élus de Tolède et de Lectoure de la publier en France, *ib.* — Part de Nice et arrive à Gênes, 263. — Obtient du gouverneur et des principaux magistrats la promesse de leur concours, 265. — Envoie le cardinal de Challant en France pour entraver une ambassade qui se prépare au sujet de l'union, 361. — Reçoit de Grégoire, successeur d'Innocent à Rome, une bulle dans laquelle le nouveau pontife l'invite à travailler à l'union, et offre de résigner la papauté à cet effet, 499. — Accueille avec les plus grands égards l'envoyé de Grégoire, et promet d'accomplir tout ce lui est demandé, 503. — Accorde audience à trois autres ambassadeurs députés vers lui par Grégoire et par ses cardinaux, 529. — Désigne pour le lieu d'une entrevue Marseille, Nice, Fréjus, Gênes et Savone, 531. — Fait rappeler les ambassadeurs de Grégoire en apprenant qu'ils se disposent à partir pour la France, *ib.* — Choisit trois arbitres pour s'entendre avec eux, 533. — Ratifie ce qu'ils ont décidé en son nom, et remet aux envoyés romains l'instrument qui est dressé de leurs décisions communes, *ib.* — Se prépare à accueillir avec les plus grands honneurs les envoyés de France, 585. — Les reçoit à l'abbaye de Saint-Victor lez-Marseille et leur accorde audience pour le lendemain, *ib.* — Improvise une réponse catégorique au discours que lui adresse le patriarche Simon Cramaut, chef de l'ambassade française, 587. — Reçoit les remercîments des envoyés, 591. — Les assigne au lendemain pour conférer sur certains points en particulier, *ib.* — Répond au discours de l'archevêque de Tours qui expose les vœux des ambassadeurs, 593. — Refuse d'octroyer des bulles confirmatives de ses intentions, 595. — Promet de délibérer avec ses cardinaux sur les mesures à prendre en cas de mort, 601. — Invite le patriarche et les autres ambassadeurs à dîner pour le jour de la Pentecôte, *ib.* — Refuse aux envoyés du duc d'Orléans d'expédier les bulles qui lui ont été demandées, 613. — Fait le même refus à Pierre d'Ailly, à Philippe de Villette et à Jean Gerson, 617.—Communique aux ambassadeurs, dans une dernière audience, sa réponse définitive, *ib.* — Reçoit à Saint-Honorat une députation de l'ambassade française de Rome, et lui donne audience, 713. — Consent à recevoir un envoyé de Grégoire et refuse d'accepter un autre lieu que Savone pour l'entrevue, 717. — Adresse au roi de France et au duc de Berri des bulles scellées en plomb, pour prévenir la publication de la soustraction d'obédience, IV, 5. — S'enfuit à la nouvelle de la publication de la neutralité par le roi de France et va se fixer à Perpignan, 29. — Confirme l'élection du fils du sire de Perweis comme évêque de Liége à la place de Jean de Bavière, 55. — Est outragé publiquement à Paris sur le parvis de Notre-Dame et déclaré coupable de lèse-majesté, de schisme et d'hérésie, 61.—Est cité à comparaître devant le concile de Pise, à la seconde ses-

sion, 213. — Est cité de nouveau à la troisième session, 215. — Est déclaré contumace à la quatrième, *ib.* — Est prié par le roi des Romains de renoncer à la papauté, et s'y refuse obstinément, V, 711. — Se rend de Perpignan à Collioure, 715.

BENOIT (messire). — L'un des complices de la conspiration du comte de Spenser contre le roi d'Angleterre Henri de Lancaster. — Est conduit à Oxford et y est mis à mort, II, 737.

BENOIT (maître). — Chevalier. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, pour la noblesse, V, 675.

BENOIT. — Protonotaire. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, pour la nation allemande, V, 675.

BERBO (*Pierre*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

BERGUES. — I, 271.

BÉRIGAT. — III, 357.

BERNARD D'ARMAGNAC. — v. ARMAGNAC.

BERNARD DE LA SALLE. — Chef d'aventuriers italiens, que le comte d'Armagnac essaye d'attirer à lui, et qu'il fait assassiner dans un guet-apens, I, 713.

BERNARDINS (église des). — II, 687.

BERNAY. — VI, 475, 477.

BERNCORT (le sire de). — L'un des seigneurs anglais arrêtés par ordre du roi Henri de Lancaster comme complice de la conspiration du comte de Spenser. — Est conduit par le comte d'Arundel devant la chambre des Communes pour y être jugé, II, 743.

BERNEVAL (messire *Robert de*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

BERNIN (*Girard de*). — Professeur de théologie, l'un des membres du chapitre des chanoines de Paris réunis par le roi de France Charles v, pour constater l'authenticité de la tête du martyr saint Denis possédée par les religieux de l'abbaye, III, 443.

BERRI (duché et province de). — IV, 679, 743. — VI, 31, 281, 327.

BERRI (*Jean*, duc de). — Oncle du roi de France. — Refuse de ratifier le choix du garde de l'oriflamme fait par le régent, I, 25. — Obtient le gouvernement de l'Aquitaine, 91. — Les habitants refusent de lui obéir, 95. — Arrive en Aquitaine avec des troupes nombreuses, 97. — Livre bataille au comte de Foix, *ib.* — Reste maître de l'Aquitaine par la renonciation du comte de Foix au gouvernement de cette province, 99. — Commande l'une des ailes de l'armée royale à Roosebeke, 211. — Répond à la harangue du recteur de l'Université de Paris en faveur des Parisiens, 241. — Est envoyé à Lélinghen pour négocier la paix avec les Anglais, 299. — Part pour Avignon, 307. — Réprime la révolte des Tuchins en Au-

vergne et en Poitou, 309. — Reçoit un brillant accueil du pape et des cardinaux, 313. — Est chargé de renouveler la trêve avec les Anglais, 343. — Échappe à une tentative d'empoisonnement, 351. — Rejoint le roi après de longs délais, 457. — Réconcilie le duc de Bretagne avec le roi, 511. — S'oppose à une diminution des charges publiques et triple l'impôt sur le sel et les taxes sur les marchandises, 521. — Est d'avis qu'on ne réponde pas au défi du duc de Gueldre, 525. — Renonce, en son nom et au nom de ses frères, à la tutelle du roi et au gouvernement du royaume, 561. — Demande que le roi lui abandonne les revenus du duché d'Aquitaine, 569. — Se rend dans son gouvernement, *ib.* — Épouse en secondes noces la fille du comte de Boulogne, 605. — Est chargé de conduire à Paris la reine Isabelle pour la cérémonie de son couronnement, 611. — Est dépouillé du gouvernement de l'Aquitaine, 647. — Est mandé par le roi pour aviser à la pacification de la Bretagne, 723. — Est envoyé à Nantes pour sommer le duc de Bretagne de comparaître au Parlement, *ib.* — Convoque les barons du pays et leur expose l'objet de sa mission, 725. — Se rend au Mans où le roi l'a mandé pour marcher contre la Bretagne, II, 17. — Obtient que le roi lui rende le gouvernement de l'Aquitaine, *ib.* — Ramène le roi à Paris et reprend la direction des affaires avec le duc de Bourgogne, 27. — Renvoie les ministres, *ib.* — Assiste à la translation des restes de saint Louis à Saint-Denis, 37. — Cherche à entraver le projet d'union de l'Église tenté par le chartreux Pierre, 53. — Assiste au service funèbre de la duchesse d'Orléans, 63. — Va en procession à Notre-Dame remercier Dieu d'avoir sauvé le roi dans la mascarade de l'hôtel de Saint-Paul, 71. — Est envoyé à Boulogne pour négocier avec les Anglais, 75. — Choisit pour lieu des conférences la chapelle de Lélinghen, 77. — Conclut un traité, 83. — Envoie son cousin le comte d'Étampes prendre possession pour lui des comtés de Boulogne et d'Auvergne, 117. — Obtient des religieux de Saint-Denis une partie de la tête de saint Hilaire de Poitiers, *ib.* — Fait cadeau de cette relique à l'église de Saint-Hilaire, 119. — Donne en retour à l'abbaye de Saint-Denis un morceau de la tête de saint Benoît et une partie de son bras, *ib.* — Refuse de faire accorder audience aux envoyés de l'Université de Paris pour proposer les moyens de rétablir l'union de l'Église, 133. — Fait décider qu'on enverra à Avignon messire Renaud de Roye, le maréchal de Sancerre et le maréchal de Boucicault, pour mettre un terme aux attaques de Raymond de Turenne contre les cardinaux, 195. — Est envoyé à Avignon pour hâter l'union de l'Église, 249. — Repousse la voie proposée par le pape et insiste pour l'adoption de la voie de cession, 281. — Donne à l'église de Saint-Denis la main de l'apôtre saint Thomas, 411. — Accompagne le roi son neveu aux conférences entre Guines et Ardres, 457. — Conduit la reine d'Angleterre à Calais, 471. — Revient en France, 473. — Est envoyé au-devant du roi de Navarre, 537. — Conseille au roi de France de secourir l'empereur d'Orient, 563. — Assiste à l'entrevue du roi et de Wenceslas de Luxembourg, roi des Romains, 567. — Représente le roi à l'assemblée du clergé tenue à Paris au sujet de l'union, 579. — Assiste à la procession solennelle qui termine la réunion, 585. — Prend, de

concert avec les ducs de Bourgogne et d'Orléans, plusieurs mesures dans l'intérêt du royaume, 745. — Succède au comte d'Étampes dans les comtés d'Étampes, de Lunel et de Dourdan, 751. — Donne un grand festin dans son hôtel de Nesle, à l'occasion du mariage de sa fille avec le fils du duc de Bourbon, 759. — Fait don à l'abbaye de Saint-Denis du bras et de la tête de saint Benoît, 781. — Désapprouve une des clauses du traité conclu avec le duc de Gueldre, III, 11. — Est prié par les principaux seigneurs du royaume d'intervenir pour rétablir la bonne harmonie entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 13. — Obtient par ses instances la réconciliation des deux rivaux, 17. — Défend dans le conseil la soustraction d'obédience contre le duc d'Orléans, 21. — Fait mettre en prison les députés de l'Université de Toulouse, qui ont parlé dans un sens contraire, 25. — Désavoue la part que lui attribue le duc d'Orléans dans l'établissement d'une taxe générale, 29. — Envoie à Avignon quelques-uns de ses secrétaires pour surveiller le pape Benoît et intercepter ses lettres, 63. — Reçoit les plaintes de l'Université de Paris contre les sacriléges commis dans les églises de la capitale au sujet des tables des computs et ordonne des poursuites contre les coupables, 81. — Se montre partisan déclaré de la soustraction d'obédience, 91. — Se rend auprès du pape pour le ramener dans Avignon, 103. — Escorte le duc de Bretagne à son départ de Paris, 129. — Décide avec les ducs d'Orléans et de Bourgogne l'établissement d'un nouvel impôt de dix-sept millions, 141. — Fait déposer l'argent dans une tour du Palais, et s'engage, comme les autres ducs, à n'y toucher que dans l'intérêt du royaume, *ib.* — Tombe malade à sa maison de Bicêtre et demande au clergé des prières pour son rétablissement, 149. — Donne à la cathédrale de Paris une croix très-précieuse contenant les insignes de la Passion, *ib.* — Remet au peuple le vingtième qu'il prélève ordinairement sur tous les objets mobiliers, *ib.* — Recouvre la santé et fait faire de magnifiques funérailles au duc de Bourgogne en l'église des Augustins, 151. — Équipe au nom du roi, de concert avec les ducs de Bourbon et d'Orléans, une flotte de soixante-deux voiles, et y embarque huit cents hommes d'armes pour marcher au secours du prince de Galles, 167. — Reçoit une requête de l'Université contre la dîme décrétée par le pape Benoît, 239. — Accorde une exemption de cette dîme aux suppôts de l'Université, *ib.* — Écrit à Innocent pour le convier à la paix et à l'union, 251. — Assiste au conseil extraordinaire convoqué par le roi pour aviser aux réformes à faire dans l'administration du royaume, 291. — Va au-devant du duc de Bourgogne, qui ramène le dauphin à Paris, 297. — Fortifie son hôtel de Nesle en prévision d'une rupture entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 307. — Reçoit une députation des bourgeois de Paris, 309. — Est chargé de veiller sur le Dauphin et nommé capitaine de Paris, *ib.* — Fait fermer toutes les portes, excepté celles de Saint-Jacques, de Saint-Denis, de Saint-Martin et de Saint-Honoré, *ib.* — Donne le commandement du fort Saint-Antoine au sire de Saint-Georges, *ib.* — Enjoint à tous les habitants de se munir d'armes et de tendre des chaînes de fer dans les rues, *ib.* — Part pour Melun à la demande du roi de Sicile, 315. —

Parle en faveur du duc de Bourgogne et essaye vainement de déterminer son neveu le duc d'Orléans à licencier ses troupes et à ramener la reine à Paris, 317. — Fait mettre en prison le gardien de la porte Saint-Martin, accusé de s'être laissé corrompre par le duc d'Orléans, et fait murer la porte, 331. — Reçoit les remercîments des ducs de Bourgogne et d'Orléans pour avoir ménagé leur réconciliation, 345. — Accorde au comte de Pembroke la prolongation de la trêve avec l'Angleterre et la permission de faire des achats de blé dans le royaume, 359. — Est l'objet d'attentions particulières de la part du cardinal de Challant, légat du pape Benoît, 363. — Envoie, de concert avec les ducs d'Orléans et de Bourgogne, des collecteurs dans toutes les provinces du royaume pour extorquer de l'argent par la menace et la violence, 435. — Préside l'audience d'ouverture du concile assemblé à Paris pour délibérer sur le rétablissement de l'union, 467. — Reçoit en particulier du duc de Bourgogne l'aveu qu'il est l'auteur de l'assassinat du duc d'Orléans, 741. — Est envoyé par le roi à Amiens pour conférer à ce sujet avec le meurtrier, 743. — Assiste à l'audience donnée au duc dans la grande salle de l'hôtel Saint-Paul pour exposer publiquement les causes de son crime, 755. — Reçoit du pape Benoît des bulles et des lettres closes ayant pour objet d'empêcher la publication de la soustraction d'obédience, IV, 5. — Assiste avec le roi à la discussion qui a lieu sur ces bulles dans la petite chambre du Palais, 11. — Quitte Paris quatre jours après la reine Isabelle pour aller visiter ses domaines, 55. — Ramène la reine à Paris avec le duc de Guienne, 57. — Charge le cardinal de Bar de faire mettre en liberté l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Gap détenus à l'occasion des lettres du pape Benoît, 61. — Assiste au grand conseil tenu par la reine et le duc de Guienne au château du Louvre, 91. — Tient conseil avec les rois de Sicile et de Navarre et le duc de Bourbon, à la nouvelle de la victoire du duc de Bourgogne sur les Liégeois, 181. — Sort de Paris en armes par la porte Saint-Jacques et conduit le roi à Tours, 183. — Reçoit le prévôt des marchands et les plus notables bourgeois députés à Tours pour obtenir la prompte rentrée du roi dans sa capitale, 189. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Va avec les princes du sang à la rencontre du cardinal de Bar, envoyé en France comme légat du pape Alexandre, 255. — Intercède en faveur du sire de Montaigu poursuivi devant le Parlement, 275. — Concourt aux mesures prises pour la réforme du gouvernement, 277. — Vient avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Répond au discours prononcé par le comte de Tancarville au nom du roi dans un lit de justice tenu au Parlement, 285. — Demande que le duc de Guienne soit placé sous la tutelle d'un des princes du sang, *ib.* — Décline cet honneur à cause de son grand âge, et désigne au roi le duc de Bourgogne, 287. — Est choisi par le comte de Penthièvre pour arbitre de ses différends avec le duc de Bretagne, 317. — Propose aux princes de travailler à la réforme des abus et de s'engager par des serments solennels à combattre quiconque s'opposera à leur projet, 319. — Se ménage l'appui du comte de Richemont, qui lui amène un corps d'Anglais et d'ar-

chers bretons, 327. — Est mandé par le roi, qui l'invite à licencier ses troupes avant de venir le trouver, 329. — Refuse d'obéir, *ib.* — Repousse les ouvertures pacifiques du duc de Bourgogne, 343. — Reçoit à Poitiers une députation composée de l'évêque d'Auxerre, du comte de la Marche, du grand prieur de Rhodes, de Guillaume de Tignonville et de Gontier Col, *ib.* — Charge l'archevêque de Bourges, son chancelier, de répondre à la requête des ambassadeurs, 349. — Adresse aux bonnes villes du royaume, à l'Université de Paris et aux colléges des églises cathédrales et des principaux monastères, des lettres scellées de son sceau et des sceaux des princes ses alliés, pour expliquer leur conduite et établir qu'ils n'agissent que dans l'intérêt du roi et du royaume, 355. — Quitte le Poitou, se rend à Chartres, et députe vers le roi en ambassade solennelle l'archevêque de Bourges, le comte d'Eu, le sénéchal de Poitou et d'autres personnages notables, 357. — Reçoit à Étampes une nouvelle députation de la part du roi, et persiste dans sa résolution d'aller à Paris avec ses troupes, 359. — Accueille courtoisement une députation de l'Université qui vient l'engager à la paix et proteste de ses intentions pacifiques, 371. — Va s'établir à son château de Bicêtre près Paris, et loge ses hommes d'armes aux alentours, 377. — Y reçoit une nouvelle ambassade du roi et de son conseil, *ib.* — Conclut un traité avec son rival, 379. — S'éloigne de Paris le même jour que le duc de Bourgogne et se rend à Dourdan, 385. — Intervient auprès du duc d'Orléans pour faire rendre la liberté au sire de Croy, 389. — Reçoit de nouveaux ambassadeurs de la part du roi, 411. — A plusieurs conférences avec la reine au sujet de la réconciliation des ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441. — Perd la faveur des Parisiens, 443. — Est remplacé comme capitaine de Paris par le comte de Saint-Pol, 445. — Est attaqué par le roi, 641. — Dresse une embuscade dans laquelle donne une partie de l'avant-garde royale, *ib.* — Envoie le bâtard de Bourbon vers la garnison de Dun-le-Roi pour l'engager à tenir bon et lui promettre un secours, 651. — Fait porter ses soumissions au roi par son héraut d'armes et lui abandonne la place, 657. — Reçoit un message du roi qui lui annonce son arrivée à quatre milles de Bourges, 663. — Est assiégé par l'armée royale, 665. — Essaye de surprendre les assiégeants et échoue dans cette entreprise, 667. — Envoie l'archevêque de Bourges vers le roi, 685. — Est vivement pressé par l'artillerie royale, 687. — Consent à une entrevue avec le duc de Bourgogne, 693. — Accepte le projet de traité qui lui est soumis, 699. — Se rend au camp du roi et lui remet les clefs de la ville de Bourges, 701. — Est traité avec beaucoup d'égards et d'affection par le roi, *ib.* — Va rejoindre le roi à Auxerre pour marcher contre les Anglais, 707. — Revient à Paris et y est accueilli affectueusement par le roi, 729. — Est conduit à son hôtel de Nesle par les princes du sang et les bourgeois de Paris, *ib.* — Est empêché par une maladie grave d'assister à l'assemblée générale des députés du royaume, tenue à l'hôtel Saint-Paul, pour aviser aux moyens de chasser les Anglais, 737. — Prend le chaperon blanc, V, 27. — Est d'avis que les

requêtes des Parisiens révoltés soient accueillies par le roi, 49. — Accompagne le roi à un lit de justice, 53. — Se montre favorable au traité de paix proposé par les princes du parti d'Orléans, 121. — Est remis en possession de la capitainerie de Paris, 131. — Reste à Paris pendant l'expédition du roi et des princes contre le duc de Bourgogne, 341. — Reçoit les ambassadeurs du roi d'Angleterre, 377. — Assiste au conseil auquel sont admis les envoyés du duc de Bourgogne, 405. — Écrit au roi d'Angleterre, 513. — Commande une partie de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Conseille au roi de faire venir des auxiliaires génois, VI, 13. — Meurt à Paris en son hôtel de Nesle, 31. — Portrait de ce prince, *ib.* — Il est enterré dans la chapelle ducale de Bourges, 35.

BERRI (la duchesse de). — Accompagne la reine Isabelle de Bavière à son entrée dans Paris, avec les duchesses de Bourgogne, de Bar et de Touraine, I, 611.

BERTRAND (*Jean*). — sire de Valery. — v. VALERY.

BERTRAND (maître *Jean*). — Est chargé avec Boucicault et Renaud de Roye de faire différer l'élection d'un nouveau pape, II, 203. — Reçoit l'ordre d'aller avec ses deux compagnons apaiser le différend survenu entre la reine de Sicile et messire Raymond de Turenne, *ib.*

BERTOLD DES URSINS. — v. URSINS.

BERTOLD DE WILDUNGHEN. — v. WILDUNGHEN.

BESANÇON (*Thibaud*, archevêque de). — Assiste au concile assemblé à Paris par ordre du roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Est délégué par le concile de Constance pour assister le pape Jean comme un de ses procureurs dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près du concile, 673.

BÉTAS (*Jean de*). — Est choisi par son père le sire de Bacqueville, pour l'aider à défendre l'oriflamme, V, 287.

BÉTAS DE HARNEVILLE. — v. HARNEVILLE.

BETHLÉEM (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

BÉTIZAC (*Jean*). — Secrétaire particulier du duc de Berri. — Est arrêté par ordre du roi et condamné sur ses aveux, I, 629. — Est brûlé vif, 631.

BICÊTRE. — Château appartenant au duc de Berri, près de Paris. — Est incendié par les Parisiens, IV, 521. — v. aussi III, 149. — IV, 377, 401, 409.

BIDAUD (*Pierre*). — Docteur en décrets, official de l'église de Saint-Denis. — Assiste avec l'abbé Guy de Monceaux et d'autres personnages à la remise de la relique de saint Hilaire entre les mains du comte d'Étampes, II, 119.

BIERNOIS (*Pierre*, dit *le*). — Aventurier gascon. — Est choisi pour chef avec Archambaud de Ransac par des pillards des environs de Brantôme, III, 409. — Essaye de surprendre un détachement

de Français et prend la fuite au milieu de la mêlée, 411.

BIERVLIET. — I, 117, 411.

BIGOT (*Guillaume*). — L'un des chevaliers envoyés à Bristol par le duc d'York, pour empêcher le duc Henri de Lancaster d'y être reçu, II, 711.

BIGOT (messire *Jean*). — Chevalier français. — Attaque les Anglais maîtres de Pontoise et les défait à Mortain, VI, 363.

BIGOT (*Thomas*). — L'un des seigneurs anglais qui composent avec le duc d'York le conseil de régence institué par Richard pour gouverner l'Angleterre pendant son voyage d'Irlande, II, 705. — Maltraite la jeune reine Isabelle et la relègue à Wallingford, *ib.*

BINENT (*Étienne*). — Bourgeois de Saint-Denis. — Est épargné par les Bourguignons à Saint-Denis, à cause de sa bonté pour les ouvriers, VI, 269.

BLAINVILLE (le sire de). — Concourt à défendre Harfleur contre les Anglais, V, 539.

BLAINVILLE (*Mouton de*). — Maréchal de France. — Commande l'avant-garde à la bataille de Roosebeke avec Louis de Sancerre, I, 211. — Mène le deuil aux funérailles de du Guesclin, 601. — accompagne le roi à Amiens, 737.

BLAISE (*Nicolas*). — Chanoine de Marina, appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

BLANCHE (*Madame*). — Duchesse d'Orléans. — v. Orléans.

BLANCHE (*la reine*). — Veuve de Philippe de Valois. — Règle les cérémonies du couronnement de la reine Isabelle de Bavière, I, 611. — Meurt à Neauphle, II, 657. — Est enterrée à Saint-Denis, 659. — Son éloge, *ib.*

BLANCHET (maître *Louis*). — Secrétaire du roi. — Est envoyé en Bretagne avec l'évêque de Langres et Hervé Lecoch pour réconcilier le duc de Bretagne et Olivier de Clisson, II, 101.

BLANCHET (maître *Pierre*). — Maître des requêtes de l'hôtel du roi de France. — Signe l'acte public dressé pour régler, pendant la soustraction d'obédience, la bénédiction des abbés des monastères exempts, II, 597. — Est chargé d'aller en Angleterre avec les sires de Hangest et de Hugueville pour traiter du renvoi de la reine Isabelle en France, 753.

BLANCHET BRAQUE (messire). — v. Braque.

BLAQUET (*Thomas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi adressé aux Anglais par Boucicault et ses deux compagnons, I, 677.

BLARU (le sire de). — Est choisi pour ministre par le roi après l'éloignement des ducs de Berri et de Bourgogne, IV, 385. — Est désigné comme l'un des commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5.

BLAU (maître *Pierre*). — Est envoyé en France par le pape Benoît avec l'évêque d'Avignon, II, 205.

BLAYE (la ville de). — Est attaquée vainement par le duc d'Orléans, III, 453.

BLOIS (ville et comté de). — I, 509. — III, 213, 753. — VI, 73.

BLOIS (*Charles de*). — Frère du comte de Penthièvre Olivier de Blois. — Conseille à son frère de ne point livrer au duc de Guienne le duc de Bretagne qu'il a fait prisonnier, VI, 405. — Est chargé de le conduire sous bonne escorte jusqu'à Oudon en Bretagne, après sa délivrance, 407.

BLOIS (*Jean de*). — Chevalier français, l'un des neuf capitaines réunis en conseil de guerre par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275.

BLOIS (la comtesse de). — Veuve en premières noces de Guy de Châtillon, comte de Blois, épouse l'amiral de France Clignet de Brabant, III, 365.

BLONT (*Gautier de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

BLOSONIS (*Michel de*). — Est nommé ordonnateur du concile de Constance, V, 469.

BLOT (messire de). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

BLOUNT (messire *Thomas*). — L'un des complices de la conspiration du comte de Spenser contre le roi d'Angleterre Henri de Lancaster, II, 737. — Est conduit à Oxford et décapité, *ib.*

BOCAGE (messire du). — v. DU BOCAGE.

BOCQUETON (*Pierre*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

BOHÊME. — II, 41, 123, 419. — IV, 207, 731.

BOINOY (*Jean de*). — Est chargé par le duc de Bourbon du commandement de l'arrière-garde de ses troupes à l'assaut de Soubise, V, 225.

BOIS (*Élie*, dit *Félix du*). — v. DU BOIS.

BOIS (*Mansard du*). — v. DU BOIS.

BOISSAY (maître *Jean de*). — Maître des requêtes de l'hôtel du roi de France. — Signe l'acte public dressé pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts, pendant la soustraction d'obédience, II, 397. — Est arrêté dans le palais du duc de Guienne par les séditieux de Paris, V, 21.

BOISSAY (messire *Robert de*). — Chambellan du roi de France. — Assiste à l'entrevue de ce prince avec Wenceslas de Luxembourg, II, 567. — Est nommé maréchal de l'armée qui va combattre le duc de Berri, et chargé par le roi, en cette qualité, d'éclairer la marche en avant de la Charité-sur-Loire, IV, 641. — Commence le siége de Fontenai, 645. — Refuse de laisser sortir la garnison avec armes et bagages, et l'oblige à remettre les clefs de la place

sans conditions; *ib.* — Est arrêté à l'hôtel Saint-Paul par les Parisiens révoltés, V, 45. — Est mis en liberté par le duc de Guienne, 129. — Est chargé de la garde de la ville d'Arras, 443.

BOISSY (*Jean de*). — L'un des chevaliers anglais envoyés par le duc d'York à Bristol pour empêcher le duc de Lancaster d'être reçu dans cette ville, tombe entre les mains de l'ennemi et est décapité, II, 711.

BOISSY (*Thomas de*).— L'un des seigneurs anglais qui composent avec le duc d'York le conseil de régence institué par Richard pour gouverner l'Angleterre pendant son voyage d'Irlande, II, 705. — Maltraite la jeune reine Isabelle et la relègue au château de Wallingford, *ib.*

BOLCOF (*Boort de*). — Chevalier de Bohême, l'un de ceux qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

BOLOGNE, BOLONAIS.—Les Bolonais implorent le secours du roi de France contre le seigneur de Milan, I, 671.—Repoussés par ce prince, ils s'adressent au comte d'Armagnac, 713. — Se soumettent au seigneur de Milan, après la défaite et la mort du comte, 719. — v. aussi III, 133, 135, 661. — IV, 225, 391.

BOLOGNE (le cardinal diacre de). — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre dans le palais pontifical, et qui choisit pour pape le napolitain Balthazar Cossa, IV, 325.

BOMBATAT. — Place forte du Bordelais. — Est assiégée par le comte Bernard d'Armagnac, III, 357.

BON (maître *Jean*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

BONASSEZ (*Thomas*). — Secrétaire du comte d'Alençon.— Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

BONIFACE (*Jean*). — Est élu pape par les cardinaux de l'obédience d'Urbain, I, 635. — Proclame le grand jubilé, *ib.* — Reçoit avec égard le chartreux Pierre, qui veut mettre fin au schisme, II, 47. — L'envoie vers le roi de France avec un autre chartreux et un bref apostolique pour travailler à l'union de l'Église, 49. — Députe de nouveau au roi les deux chartreux avec une autre bulle, 107. — Fait une réponse évasive aux envoyés de France, d'Angleterre et d'Espagne, qui le supplient d'accepter la voie de cession, 531. — Est exilé et proscrit par les Romains, 699. — Reçoit une ambassade du pape Benoît, III, 217.—Sa mort, *ib.*

BONIFACE (*Germer*). — Chancelier de l'Église de Paris, l'un des membres du chapitre de la cathédrale réunis par le roi de France Charles v pour constater l'authenticité de la tête du martyr saint Denis possédée par les religieux de l'abbaye, III, 443.

BONIFACE. — L'un des prélats de la cour du pape Benoît, enfermé avec lui et le cardinal de Pampelune dans Avignon.— Essaye de s'échapper, II, 683.—Est arrêté et jeté dans un cachot, où il meurt de faim, *ib.*

BONIN (*Jacques*). — Conseiller au Parlement. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

BONNAY (messire *Mathieu de*). — Chevalier, auquel le prince d'Orange confie la défense de la partie de Saint-Denis comprise entre la porte de Paris et la tour Jurée, IV, 491.

BONNAY (*Robert de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne, pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493.

BONNET (*Nicolas*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant abusé de la faiblesse du roi de France pour lui extorquer continuellement de l'argent, IV, 751.

BONNEVAL. — IV, 405, 603.

BONONATO PETRI. — v. Petri.

BONPUITS (*Denis de*). — Bourgeois de Paris. — Est chargé d'une négociation avec le duc de Bourgogne conjointement avec les évêques de Paris et de Clermont et d'autres personnages, VI, 173.

BONS (le bâtard de). — L'un des seigneurs du Dauphiné, qui refusent de livrer passage aux gens de guerre commandés par Amédée de Lestrac, II, 395.

BOORT DE BOLCOF. — v. Bolcof.

BORDEAUX, BORDELAIS. — I, 303. — II, 713. — III, 31, 57, 201, 203, 355, 357, 423, 433, 453, 455. — IV, 371. — V, 67.

BORDEAUX (le cardinal de). — Est député par les colléges réunis d'Avignon et de Rome en Angleterre à l'effet d'engager le roi de ce pays à travailler au rétablissement de l'union de l'Église, IV, 65. — Arrive au concile de Pise, 225. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre dans le palais pontifical, et qui choisit pour pape le napolitain Balthazar Cossa, 325.

BORDELLES (la porte). — VI, 243.

BORDES (*des*). — v. des Bordes.

BORGNE (*le*). — v. le Borgne.

BORRESQUIER (maître *Guillaume*). — Docteur en droit civil et en droit canon, maître des requêtes de l'hôtel du roi de France. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église gallicane vers les deux prétendants à la papauté, III, 513.

BOSC (*du*). — v. du Bosc.

BOSQUEAUX (le sire des). — v. des Bosqueaux.

BOSREDON (*Guichard de*). — Officier du Dauphin. — Jure l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

BOSSAY (le sire de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 397.

BOUCHERS DE PARIS. — Sont obligés

de se disperser dans tous les quartiers pour y exercer leur profession, et l'on annule la juridiction du maître des bouchers et les anciens priviléges de la corporation, VI, 11.

BOUCICAULT (*Jean le Maingre*).—Maréchal de France. — Offre un tournoi aux chevaliers étrangers, I, 673. — Assiste au baptême de Charles, fils du roi de France, 733. — Va en Aquitaine pour en chasser les bandes de Gascons qui infestent les environs de Saint-Macaire, II, 27. — Est envoyé à Avignon après la mort du pape Clément, 195. — Reçoit l'ordre d'aller apaiser le différend survenu entre la reine de Sicile et Raymond de Turenne, 203.— Accompagne Jean de Nevers en Hongrie, 429. — Combat l'avis donné par le roi de Hongrie sur l'ordre de bataille à suivre contre les Turcs, 489. — Refuse de croire à la présence de Bajazet et fait battre ou mutiler les soldats qui en apportent la nouvelle au camp, 501. — Fait rejeter les propositions du roi de Hongrie, 503. — Est nommé premier maréchal de France à la place de Louis de Sancerre, 549.— Est chargé de réprimer la tyrannie du comte de Périgord, 647. — L'assiége dans le château de Montignac et le force à se rendre, 649. — S'empare des châteaux de Bourdeille, Auberoche et Sarlat, *ib.* — Est envoyé à Constantinople pour secourir l'empire grec, 691.— Empêche la prise de Péra, et sauve Constantinople de la famine, *ib.* — Laisse en partant un corps de cent hommes d'armes sous les ordres de Châteaumorant, 693.—Rétablit la paix publique dans Gênes, et fait construire un fort qui domine la ville, pour la maintenir dans l'obéissance, III, 81.— Fait voile vers Chypre, 83. — Chasse de Famagouste un Génois nommé Antoine, et soumet cette ville à l'autorité du roi de Chypre, *ib.* — Se dirige vers Baïrout, brûle la ville de Lascendelore, bat les Sarrasins, et pille des navires vénitiens chargés de marchandises, *ib.* —Est battu à son tour par les Vénitiens, *ib.* — Accueille avec les plus grands égards le pape Benoît et lui promet de seconder ses efforts en faveur de l'union, 265. — Est chargé par la reine Isabelle de Bavière d'enlever secrètement de Paris le dauphin Louis, ses frères et les enfants de Bourgogne, 293. — Prend la fuite en apprenant que le duc Jean sans Peur a atteint les jeunes princes à Juvisy, 295. — Se joint aux députés envoyés de Rome vers Benoît par leurs collègues de l'ambassade française, 699. — Reçoit du roi de France l'ordre d'arrêter le pape et de le garder étroitement, IV, 15. — Fait faire de magnifiques funérailles à l'archevêque de Reims assassiné dans un village près de Gênes au milieu d'une émeute, et venge sa mort, 209. — Fait relâcher les envoyés de l'archevêque de Cologne près du concile de Pise, arrêtés par les gens du marquis de Malespina, 223.— Envoie en France des lettres fort humbles du duc de Milan et du comte de Pavie, qui implorent l'assistance du roi contre les usurpations de Facino Cane, 257. — Lève une armée de Français et d'Italiens et quitte Gênes, *ib.* — Prend d'assaut la ville de Tortone et les châteaux d'alentour qu'il rend au comte de Pavie, *ib.* — Force l'entrée de la ville et du château de Plaisance et y met garnison, *ib.* — Y est rejoint par les seigneurs de Lodi, de Crême et de Crémone, et se rend à Pavie, *ib.* — Va se loger dans l'abbaye de Chiaravalle, *ib.* — Est reçu avec les plus grands honneurs par le

duc de Milan, 259. — Décide que ses troupes prendront possession des châteaux du duc, et qu'on lui fournira des gens de guerre pour aller combattre Facino Cane, 261. — Apprend la nouvelle de la trahison qui lui enlève Gênes et part en toute hâte, 263. — Est obligé de renoncer à l'espoir de rentrer dans Gênes, et va se venger sur les terres du marquis de Montferrat, 265. — Demande des secours au roi de France, *ib.* — Est chargé par le roi de disperser une bande de brigands qui infeste le pays chartrain, 405. — Est adjoint par le roi à la reine et au duc de Berri pour les aider de ses conseils dans le rétablissement de la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441. — Fait des courses contre les Anglais, V, 55. — Est chassé de Gênes par les Génois, VI, 13.

BOUGIS (*Nicolas*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme coupable de la dilapidation des finances, IV, 757.

BOULLARD (*Colin* ou *Nicolas*). — Bourgeois de Paris. — Se charge d'approvisionner l'armée destinée à combattre l'expédition anglaise sous les ordres de Buckingham, I, 265. — Traite de l'approvisionnement de l'armée dirigée contre le comte de Juliers, 533. — Fait de nombreux achats sur les bords du Rhin, et transporte ses provisions par le fleuve jusqu'au Brabant, *ib.*

BOULLAY (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

BOULLIGNY (*Regnier de*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant abusé de la faiblesse de ce prince pour lui extorquer continuellement de l'argent, IV, 751.

BOULOGNE (*Jeanne de*). — v. JEANNE.

BOULOGNE (la comtesse de). — v. AUVERGNE.

BOULOGNE SUR MER. — I, 125, 299, 343, 427, 675. — II, 75, 707, 745, 751. — III, 3, 5, 103. — IV, 627. — VI, 29.

BOURAGORT (*Thomas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicaut et de ses deux compagnons, I, 679.

BOURBON (ducs de). — Louis, oncle du roi de France. — Réclame la tutelle du jeune roi, I, 11. — Est chargé de son éducation avec le duc de Bourgogne, 17. — Refuse de ratifier le choix du garde de l'oriflamme fait par le régent, 25. — Commande l'une des ailes de l'armée royale à Roosebeke, 211. — Reste seul auprès du roi, 569. — Assiste le jeune Charles d'Anjou lorsqu'il est armé chevalier, 591. — Est chargé d'introduire à Paris la reine Isabelle de Bavière pour la cérémonie de son couronnement, 611. — Offre de conduire à Gênes les secours destinés à combattre les Turcs, 653. — Reçoit le commandement de l'expédition, *ib.* — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, II, 63. — Et à l'entrevue du roi de France et du roi des Romains, 567. — Représente le roi à l'assemblée du clergé de France tenue à Paris au sujet de l'union, 579. — Conduit solennellement à Saint-Denis le nouvel abbé Philippe de Villette, 593. — Assiste

aux funérailles de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, 659. — Promet la main de sa fille Isabelle à l'héritier présomptif des couronnes de Danemark et de Norwége, 669. — Se rend processionnellement à Notre-Dame et à Sainte-Catherine, avec le clergé de Paris, les ducs d'Orléans et de Bourgogne, pour obtenir la guérison du dauphin Charles, 751. — Accompagne la dépouille mortelle de ce jeune prince jusqu'aux portes de l'église de Saint-Denis, 773. — Réussit par ses instances à opérer une réconciliation entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, III, 17. — Équipe, au nom du roi, de concert avec les ducs de Berri et d'Orléans, une flotte de soixante-deux voiles, et y embarque huit cents hommes d'armes pour marcher au secours du prince de Galles, 167. — Confie son jeune fils le comte de Clermont partant pour le Limousin à l'expérience de messire Petit Maréchal et de Robert de Chalus, 209. — Fait dire des messes solennelles et des prières publiques dans plusieurs églises pour le succès de ses premières armes, *ib.* — Est chargé par les autres princes du sang de conduire à Rome le pape Benoît, 219. — Est remplacé dans cette mission par le duc d'Anjou, *ib.* — Assiste au conseil extraordinaire convoqué par le roi pour réformer l'administration du royaume, 291. — Va au-devant du duc de Bourgogne, qui ramène le dauphin à Paris, 297. — Est chargé par le conseil d'aller à Melun pour engager le duc d'Orléans à ne point lever de gens de guerre, 311. — Est député de nouveau avec le roi de Navarre vers ce prince et la reine Isabelle, et les détermine à se rendre à Vincennes, 345. — Est désigné par le roi pour aller, ainsi que le roi de Sicile et le duc de Berri, conférer à Amiens avec le duc de Bourgogne sur l'assassinat du duc d'Orléans, 743. — Élude cette mission et demande la permission de se retirer dans ses terres, *ib.* — Assiste avec le roi et les autres princes du sang à l'audience tenue pour discuter sur les bulles du pape Benoît, IV, 11. — Est mandé à Melun par la reine Isabelle et la ramène à Paris avec le dauphin, 57. — Envoie le cardinal de Bar mettre en liberté l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Gap détenus à l'occasion des lettres du pape Benoît, 61. — Assiste au grand conseil tenu par la reine et le duc de Guienne au château du Louvre, 91. — Confère avec les rois de Sicile et de Navarre et le duc de Berri à la nouvelle de la victoire du duc de Bourgogne sur les Liégeois, 181. — Sort en armes par la porte Saint-Jacques et conduit le roi à Tours par ordre de la reine, 183. — Fait un mauvais accueil au prévôt des marchands et aux plus notables bourgeois députés à Tours pour obtenir la prompte rentrée du roi à Paris, 191. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et jure avec le roi, la reine et les autres princes d'observer inviolablement ce traité, 203. — Est attaqué dans ses terres par les Savoyards que le duc de Bourgogne a licenciés, 241. — Perd la place d'Ambérieux et deux autres forteresses, qui lui sont enlevées par Amédée de Viry, 243. — Mande à son secours les comtes de Clermont, d'Alençon, de la Marche, de Vendôme et de Richemont, le dauphin d'Auvergne, Jean de Montaigu et une foule d'autres seigneurs, *ib.* — Se met en marche avec quatre mille hommes, 245. — Établit son camp

sur les bords de la Saône et traverse cette rivière, *ib.* — Disperse les troupes d'Amédée de Viry et soumet les places qui appartiennent au comte de Savoie, *ib.* — Reçoit des lettres d'excuse du comte de Savoie et un message du duc de Bourgogne qui lui offre sa médiation, 247. — Consent à négocier et obtient la restitution du château de Beauregard, *ib.* — Envoie des chevaliers au comte de Savoie pour lui faire hommage des forteresses de Chaumont, Montmerle, Cusset, Larc et Villeneuve, 249. — Va avec les autres princes du sang à la rencontre du cardinal de Bar, envoyé en France comme légat du pape Alexandre, 255. — Vient féliciter le roi de son rétablissement, 283.—Est choisi par le duc de Bretagne pour arbitre de ses différends avec le comte de Penthièvre, 317. — Part brusquement de Paris avec le duc de Berri un mois après la rupture des négociations, et se rend à Gien, *ib.* — Signe avec plusieurs princes un pacte d'alliance pour la réforme des abus du royaume, 319.

JEAN, fils du précédent. — Se justifie par des lettres adressées au roi, à la reine, à la ville et à l'Université de Paris, au chapitre de Notre-Dame et aux religieux de Saint-Denis des projets que lui attribue le duc de Bourgogne, 387. — Intervient comme partie contractante à la trêve conclue entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, 501. — Fait une visite de dévotion avec le duc d'Orléans à l'abbaye de Saint-Denis, 515.— Est excommunié avec le duc d'Orléans et les princes ses alliés, 551. — Attaque la ville de Montfaucon tombée au pouvoir des troupes royales, 617. — Est repoussé par la garnison et obligé de battre en retraite, 619.—Reçoit au nom du roi et du duc de Guienne un projet de traité, 697. — Se déclare prêt à obéir aux ordres du roi, 699.—Va rejoindre le roi à Auxerre avec le duc d'Orléans, et est conduit auprès de lui par les ducs de Guienne et de Bourgogne, 707. — Escorte le duc de Guienne à son entrée à Paris avec le duc de Bourgogne et une foule de barons et de chevaliers, 725. —Conseille au duc de Bourgogne de faire arrêter l'un des seigneurs de la suite de la reine, *ib.* — Envoie des fondés de pouvoirs à la conférence de Verneuil, V, 81. — Entre à Paris, 149. — Est d'avis qu'il faut courir sus aux gens de guerre qui pillent la campagne, 157. — Dirige une expédition contre les Anglais d'Aquitaine et leur enlève Soubise, 223. — Prend part au siége de Soissons, 323. — Remporte un avantage sur les troupes du duc de Bourgogne, 339.— Commande l'avant-garde royale au siége de Bapaume, 359.— Au siége d'Arras, 371. — Reçoit le commandement d'un des corps de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Est fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, 575.

BOURBON (*Charlotte de*). — Fille du comte de la Marche, de Vendôme et de Castres, filleule du roi de France, et sœur des comtes de la Marche et de Vendôme.—Est choisie par les ambassadeurs du roi de Chypre pour devenir l'épouse de leur maître, IV, 399. — Reçoit l'anneau nuptial des mains du grand maître de Chypre qui l'épouse par procuration, *ib.* — Est conduite par la reine Isabelle à l'église Notre-Dame et prend congé du roi, de la reine et de ses parents, 401. —Trouve le roi son époux à Venise, *ib.*

BOURBON (*Eustache de*). — Chevalier.— Est chargé par le comte de Flandre de

s'établir au pont de Comines avec le sire d'Antoing, le bâtard de Langres, le sire de Burdegant et le bâtard de Flandre, pour assurer aux Français le passage de la Lys, I, 193.

BOURBON (*Girard de*). — Chevalier. — Est envoyé à la découverte pour procurer des vivres à l'armée, de concert avec Guy le Breton, Guillaume le Roux et Guillaume de Sainte-Croix, I, 203. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

BOURBON (*Jacques de*). — Cousin du duc de Bourbon. — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, II, 63. — Est nommé grand bouteiller de France en remplacement du sire de Coucy, 547. — Assiste aux funérailles de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, 659. — Jure l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

BOURBON (*Jean de*). — D'une illustre famille de Bourgogne, prieur de Deuil. — Est nommé abbé de Saint-Denis par l'influence du duc de Bourgogne et sur la recommandation du roi, du légat et de l'Université, VI, 277. — Va avec tous les religieux au-devant du convoi du roi d'Angleterre jusqu'au Lendit, 483. — Permet à l'évêque de Paris de célébrer l'office le lendemain en habits pontificaux, *ib.* — Accompagne le corps du roi de France avec ses moines de Saint-Lazare à l'église de Saint-Denis, 493. — Fait l'office de sous-diacre à la messe que célèbre l'évêque de Paris avec son autorisation, 495.

BOURBON (le bâtard de). — Fils du duc Louis de Bourbon. — Est envoyé vers messire Henri d'Ast, gouverneur de Dun-le-Roi, pour l'engager à résister aux troupes royales et lui promettre un secours de la part du duc de Berri, IV, 651. — Est tué dans un engagement contre les habitants de Soissons, V, 345.

BOURBONNAIS. — IV, 243.

BOURBOURG. — Les Anglais s'enferment dans cette ville, I, 275. — Ils y sont assiégés, 279. — Les Français y font leur entrée, 295. — Le roi en relève les fortifications et y laisse une garnison, 297.

BOURDEILLE. — II, 649.

BOURDON (*Louis de*). — Sénéchal de Berri, l'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme calomnieuses les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Refuse de livrer au duc de Guienne le château d'Étampes, dont le duc de Berri lui a confié la garde, 573. — Se rend après une vigoureuse résistance, 577. — Est envoyé en députation par les habitants de Dourdan vers le duc de Guienne pour obtenir une suspension d'armes, 579. — Parcourt les environs d'Étampes à la tête de bandes armées, V, 93. — Concourt à mettre Paris en état de défense contre le duc de Bourgogne, 245. — Assiste à la bataille d'Azincourt, et s'y conduit lâchement, 561. — Se fait remarquer à la cour par ses mœurs scandaleuses, VI, 71. — Est arrêté à Vincennes, emprisonné à Montlhéri, et noyé pendant la nuit dans la Seine à Paris, 73.

BOURG. — Place importante sur la Dordogne. — Est assiégée par le duc d'Orléans, III, 453.

BOURG-LA-REINE. — V, 157.

BOURGES (la ville de). — I, 605. — IV, 619, 641, 651, 663, 665, 667, 669, 679, 685, 689, 695, 697, 701, 707, 711, 741.

BOURGES (l'archevêque de). — Chancelier du duc de Berri. — Fait partie du concile réuni à Paris par ordre du roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343. — Est député vers le roi en ambassade solennelle avec d'autres personnages notables, 357. — Est envoyé par le roi vers les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourgogne, 407. — Est chargé d'une ambassade vers le roi par le duc de Berri, 685. — Demande, au nom de son maître, qu'on arrête et qu'on punisse comme traîtres ceux qui ont osé le calomnier dans l'esprit du roi, 687. — Assiste au conseil du roi, V, 169. — Est envoyé en ambassade par le roi de France vers le roi d'Angleterre, 229. — Transmet aux Flamands la réponse du roi à leurs propositions touchant le duc de Bourgogne, 357. — Siége au conseil où sont admis les envoyés du duc de Bourgogne, 405. — Est député de nouveau en Angleterre avec l'évêque de Lisieux, 507. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

BOURGEOISE (la). — Nom donné à la principale pièce d'artillerie employée par l'armée du roi au siége d'Arras, V, 373. — Elle est mise hors de service au siége de Marcoussis, VI, 183.

BOURGET (le). — III, 391.

BOURGOGNE (duché et comté de). — I, 619. — II, 693. — III, 117, 235, 279, 293. — IV, 509. — VI, 49, 65, 67, 83, 143, 149.

BOURGOGNE (ducs de). — Philippe le Hardi. — Oncle du roi de France. — Réclame la tutelle de son neveu, I, 11. — Est chargé de l'éducation du jeune roi avec le duc de Bourbon, 17. — Refuse de ratifier le choix du garde de l'oriflamme fait par le régent, 25. — Assiste seul des pairs laïques du royaume au sacre du roi, 31. — Prend à table la place d'honneur auprès du roi, malgré le duc d'Anjou, 33. — Accuse le duc d'Anjou d'avoir détourné à son profit le trésor du feu roi, 41. — Conseille au roi de secourir le comte de Flandre, 95. — Épouse la fille du comte de Flandre, 159. — Engage les notables de Paris à se conduire en fidèles et loyaux sujets pendant l'expédition du roi en Flandre, 179. — Presse le roi de partir pour la Flandre, 183. — Commande le corps principal de l'armée royale à Roosebeke, 213. — Empêche le roi de se jeter dans la mêlée, 221. — Hérite des États du comte de Flandre, 301. — Ordonne les préparatifs de guerre contre les Anglais, 351. — Fait un emprunt au clergé et au peuple pour les frais de cette guerre, *ib.* — Unit sa famille à celle des comtes de Hainaut, 353. — Échappe à une tentative d'empoisonnement, 355. — Propose de marier le roi à la fille du duc de Bavière, 357. — Réconcilie le duc de Bretagne avec le roi, 510. — S'oppose à une diminution des charges publiques et triple l'impôt du sel et les taxes sur les marchandises, 521. —

Détermine le roi à combattre les Allemands qui ont envahi le Brabant, 525.— Fait décider qu'on s'acheminera par les Ardennes, 529. — Apaise les mécontentements de l'armée, 531. — Fait accepter la soumission du duc de Gueldre, 545. — Demande que le roi lui abandonne les revenus du duché de Normandie, 569. — Se rend dans son gouvernement, *ib.* — Assiste à la cérémonie dans laquelle les fils du duc d'Anjou sont armés chevaliers, 591. — Est chargé de conduire à Paris la reine Isabelle de Bavière pour la cérémonie de son couronnement, 611. — Est mandé par le roi pour aviser à la pacification de la Bretagne, 723. — Est chargé de recevoir le duc de Bretagne à son arrivée à Tours, 729. — Tient le jeune Charles de France sur les fonts baptismaux, 735. — Est envoyé à Amiens pour traiter de la paix avec les ambassadeurs anglais, *ib.* — Marche avec le roi contre la Bretagne après l'assassinat de Clisson, II, 17. — Reproche à Bureau de La Rivière d'avoir introduit les ambassadeurs anglais dans la chambre du roi malade au Mans, 23. — Ramène le roi à Paris, et reprend la direction des affaires avec le duc de Berri, 27. — Renvoie les ministres, *ib.* — Assiste à la translation des reliques de saint Louis à Saint-Denis, 37. — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, 63.— Va en procession à Notre-Dame pour remercier Dieu d'avoir sauvé le roi dans la mascarade de l'hôtel Saint-Paul, 71. — Est envoyé à Boulogne pour négocier avec les Anglais, 75. — Choisit pour lieu des conférences la chapelle de Lélinghen, 77. — Conclut un traité, 83. — Se rend en Bretagne, où il réconcilie le duc Jean et Olivier de Clisson, 115. — Accueille favorablement les députés de l'Université de Paris qui sollicitent une audience du roi pour l'union de l'Église, 133. — Est envoyé à Avignon pour hâter cette union, 249. — Consulte les cardinaux sur la voie qui leur semble la meilleure, 265. — Repousse la proposition faite par le pape d'une entrevue secrète avec les ambassadeurs pour traiter de l'union en l'absence des cardinaux, 285. — Demande que son fils Jean de Nevers soit envoyé en Hongrie contre les Turcs, 429. — Le conduit à Saint-Denis avant son départ, *ib.* — Tient sur les fonts de baptême un fils du duc d'Orléans, 443. — Est député vers le roi d'Angleterre pour régler la solennité du mariage d'Isabelle de France avec Richard, 445. — Est reçu par le roi Richard avec beaucoup de courtoisie, *ib.* — Revient en France, 447. — Accompagne le roi à l'entrevue entre Guines et Ardres, 457. — Conduit la jeune reine d'Angleterre à Calais, 471. — Revient en France, 473. — Conseille au roi de secourir l'empereur d'Orient, 563. — Représente le roi à l'assemblée du clergé de France tenue à Paris au sujet de l'union, 579. — Approuve le choix de Philippe de Villette comme abbé de Saint-Denis, 587. — Conduit solennellement le nouvel abbé de Paris à Saint-Denis, 593. — Prend, de concert avec les ducs de Berri et d'Orléans, plusieurs mesures dans l'intérêt du royaume, 745. — Se rend processionnellement à Notre-Dame et à Sainte-Catherine avec le clergé de Paris, les ducs de Bourbon et d'Orléans pour obtenir la guérison du dauphin Charles, 771. — Accompagne le corps du dauphin jusqu'aux portes de l'église de Saint-Denis, 773. — Se rend à Boulogne pour recevoir Isabelle de France revenant d'Angleterre, III, 5.

—Désapprouve une des clauses du traité conclu avec le duc de Gueldre, 11. — Fait venir des troupes à Paris et les loge aux environs de son hôtel d'Artois, 15. —Se réconcilie avec le duc d'Orléans, sur les instances de la reine et des ducs de Berri et de Bourbon, 17. — Renvoie ses troupes de Paris, 19. — Défend la soustraction d'obédience dans le conseil contre le duc d'Orléans, 21. — Célèbre à Arras le mariage de son fils le comte de Réthel avec la fille du comte de Saint-Pol, 25. — Désavoue la part que le duc d'Orléans lui attribue dans l'établissement d'une imposition générale, 29. — Est chargé par le roi d'administrer le royaume pendant sa maladie, 37. — Établit un nouvel impôt, 39. — Apprend que la duchesse de Bretagne s'est fiancée au roi d'Angleterre, 41. — Se rend à Nantes et traite avec elle, *ib.* — Retourne à Paris avec le jeune duc de Bretagne et deux de ses frères, 43. — Envoie un de ses secrétaires à Avignon pour surveiller le pape Benoît et intercepter ses lettres, 63. — Assiste aux funérailles du connétable de Sancerre, 67.— Remercie le roi d'avoir ratifié les conventions du mariage du dauphin Louis avec la fille du comte de Nevers, 77. — Se montre partisan déclaré de la soustraction d'obédience, 91. —Se plaint au roi de ce qu'on a décidé trop légèrement la restitution, 93. — Cède aux représentations de son frère le duc de Berri et se range à l'avis du roi, 95. —Escorte le duc de Bretagne à son départ de Paris, 129. — Se désiste de son opposition à la levée de tout subside, 139. — Décide, avec les ducs d'Orléans et de Berri, l'établissement d'un impôt de dix-sept millions pour satisfaire aux besoins de l'État, 141.—Ordonne que l'argent perçu sera déposé dans une tour du Palais, et s'engage à n'y toucher que dans l'intérêt du royaume, *ib.* — Tombe malade à Halle, en se rendant dans le Brabant, 145.— Se fait porter à Notre-Dame de Halle pour y faire une neuvaine, et meurt avant d'avoir pu l'achever, *ib.* — Ses os sont portés à la Chartreuse de Dijon, *ib.* — Caractère de ce prince, 147. — Le duc de Berri et le roi lui font faire de magnifiques funérailles, le premier au couvent des Augustins, le second au couvent des Célestins de Paris, 151.

Jean sans peur, fils et successeur du précédent. — Se rend à Paris pour faire hommage de son duché au roi de France, III, 143. — Reçoit une plainte de l'Université de Paris contre le sire de Savoisy, 189. — Décide le roi à célébrer le mariage du duc de Guienne avec sa fille, et les fiançailles de son fils Philippe de Bourgogne avec madame Michelle de France, 213. — S'oppose à l'établissement d'une contribution nouvelle proposée par le duc d'Orléans, 231. — S'éloigne de Paris, 233. — Hérite par la mort de sa mère Marguerite de Flandre des comtés de Flandre, d'Artois et de Bourgogne, 235. — Est mandé par le roi pour assister au conseil extraordinaire des princes du sang convoqué pour délibérer sur la réforme de l'administration du royaume, 291. — Se rend à Paris avec une suite de six mille hommes, ses deux frères, l'évêque élu de Liége et plusieurs de ses vassaux, 293. — Apprend en arrivant à Louvres l'enlèvement de ses enfants, du Dauphin et de ses frères, 295.— Part en toute hâte, rejoint le Dauphin et les autres princes à Juvisy et les ramène à Paris, *ib.* — Conduit le Dauphin au château du Louvre, 297. — Fait réunir au Palais un conseil sous la présidence du Dauphin, *ib.* —

Charge l'orateur Jean de Nieles d'y exposer ses griefs et ceux de ses frères, *ib.* — Rassemble des gens de guerre pour tenir tête au duc d'Orléans, qui fait des préparatifs semblables, 307. — Fait rédiger sous forme de lettres les remontrances présentées par Jean de Nieles, et en envoie copie aux villes du royaume, 311. — Apaise une émeute occasionnée par des malfaiteurs qui ont assailli l'hôtel royal de Saint-Paul, 333. — Envoie son avant-garde s'emparer d'Argenteuil et de tout le pays d'alentour, 335. — Refuse de licencier ses troupes, 339. — Convoque les habitants de Paris et les harangue publiquement, 341. — Se dispose à aller à la rencontre de la reine et du duc d'Orléans, 343. — Se réconcilie avec son rival et lui donne le baiser de paix en présence de la reine et du duc de Berri, 345. — Refuse de mettre son sceau aux lettres patentes délivrées par les ducs d'Orléans et de Berri au comte de Pembroke, pour lui accorder une prolongation de la trêve et l'autorisation de faire des achats de blé en France, 359. — Jette au feu ces lettres patentes et enjoint au comte de Pembroke de sortir immédiatement du royaume, *ib.* — Fait publier la levée d'une collecte générale pour la solde des gens de guerre, 433. — Envoie des collecteurs dans toutes les provinces pour extorquer de l'argent aux habitants du royaume, 435. — Quitte Paris, prend la route de Calais et va camper à Saint-Omer, 437. — Fait construire une enceinte fortifiée en bois, 449. — Renonce à son entreprise faute d'argent pour payer ses gens de guerre, 451. — Se justifie de son retour imprévu, *ib.* — A recours à l'assassinat pour se délivrer de son rival le duc d'Orléans, 733. — Se rend avec ses serviteurs, en appareil militaire, à l'église de Saint-Guillaume où l'on a déposé le corps du duc, 737. — Feint une grande douleur, et assiste au convoi, *ib.* — Fait en particulier l'aveu de son crime au roi de Sicile et au duc de Berri, 741. — S'irrite de ce qu'on lui refuse l'entrée du Parlement et menace les princes de sa vengeance, *ib.* — Quitte Paris et se rend en Flandre, 743. — Refuse de s'assurer l'impunité en livrant les meurtriers, *ib.* — A une conférence dans Amiens avec le duc de Berri et le roi de Sicile envoyés vers lui par le roi, et offre d'aller exposer ses excuses à Paris, *ib.* — Fait son entrée à Paris en appareil de guerre, 753. — Obtient son pardon du roi et fait remplacer l'amiral Clignet de Brabant par le sire de Dampierre, 767. — Assiste avec le roi et les autres princes à l'audience tenue pour discuter sur les bulles adressées au roi par le pape, IV, 11. — Va secourir l'évêque élu de Liége son vassal assiégé dans la ville de Maestricht par les Liégeois révoltés, 55 et 141. — Essaye la voie des négociations pour faire lever le siége, 143. — Entre dans le territoire ennemi par le pays de Hasbain, 151. — Apprend que les Liégeois ont abandonné le siége de Maestricht et fait partir en toute hâte des éclaireurs pour observer leur marche et reconnaître leurs forces, 159. — Est informé que le sire de Perweis et son fils s'approchent de son camp à la tête de trente-cinq mille hommes, 161. — Passe ses troupes en revue et tient conseil avec les comtes de Hainaut et ses principaux chevaliers, *ib.* — Enjoint à toutes les troupes de passer la nuit sous les armes, *ib.* — Fait gravir à ses soldats un monticule pour échapper au feu des batteries de siége que les Liégeois

dirigent contre lui, 165. — Détache un corps de chevaliers picards auxquels il adjoint mille hommes de pied pour fondre sur l'ennemi, *ib.* — Descend dans la plaine et fait mettre pied à terre aux siens pour commencer l'attaque, 167. — Se trouve personnellement en danger et se défend avec vigueur, 171. — Fait poursuivre par sa cavalerie le renfort de dix mille hommes venu au secours des Liégeois, 173. — Marche sur Liége, 175. — Reçoit la soumission de cette ville et celle de Huy, de Tongres, de Dinant et de toutes les autres places du pays, *ib.* — Fait trancher la tête aux chefs de la révolte, 177. — Charge le sire de Beaumont de marcher contre les autres villes rebelles, *ib.* — Apprend qu'on a enlevé le roi de Paris et qu'on l'a conduit à Tours, 183. — Envoie à Tours son beau-frère le comte de Hainaut, pour négocier en son nom un accommodement avec le duc d'Orléans, *ib.* — Est informé qu'on veut l'obliger à faire amende honorable et l'éloigner de la cour pendant plusieurs années, 185. — Accorde audience au grand maître de la maison du roi Jean de Montaigu, et sollicite sa médiation pour rétablir la paix entre lui et les princes, *ib.* — Obtient par son entremise tout ce qu'il désire, 187. — Fait son entrée à Paris en appareil de guerre et y est reçu avec toutes sortes d'honneurs, *ib.* — Défend le pillage à ses troupes sous peine de mort, 189. — Est invité par un message du roi à renvoyer ses gens de guerre et s'y refuse, *ib.* — Reçoit des mains de Montaigu le traité de paix conclu entre lui et le duc d'Orléans, 201. — Va rejoindre le roi à Chartres et jure d'observer inviolablement le traité, 203. — Offre sa médiation au duc de Bourbon pour terminer les hostilités survenues entre ce prince et le comte de Savoie, 247. — Fait conclure un traité de paix, *ib.* — Va recevoir hors de Paris, avec les autres princes du sang, le cardinal de Bar envoyé en France comme légat du pape Alexandre, 255. — Ordonne de confier à la garde du sire de Helly le sire de Montaigu emprisonné au petit Châtelet, 273. — Repousse les supplications de ses amis, de ses parents et de l'évêque de Paris qui lui demandent sa grâce, *ib.* — Consent aux mesures prises pour la réforme du gouvernement, 277. — Fait poursuivre l'archevêque de Sens, 281. — Fait donner à un seigneur la maison du prélat fugitif et tout le mobilier qu'elle renferme, *ib.* — Vient avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement et lui annoncer la mort du sire de Montaigu, 283. — Est désigné par le duc de Berri comme le plus propre aux fonctions de tuteur du duc de Guienne, 287. — Se laisse persuader par le prévôt de Paris d'extorquer de l'argent aux habitants du royaume, *ib.* — Convient avec le duc d'Anjou que sa fille sera élevée avec le fils de ce prince qu'elle doit épouser, 315. — Avise aux moyens de trouver de l'argent, 321. — Lève des troupes parmi les Brabançons, les Lorrains, les Allemands et les Flamands, pour se défendre contre le duc de Berri, 327. — Adresse à son oncle un message amical et respectueux pour lui proposer de licencier leurs troupes de part et d'autre et de partager la tutelle du roi et le gouvernement du royaume, 341. — Reçoit une réponse peu favorable, 343. — Prend les mesures nécessaires pour résister à son oncle, 351. — Remercie le roi de la réponse nette et ferme qu'il fait aux ambassadeurs du duc de Berri, 359. — Fait publier à Paris une ordonnance

royale qui enjoint à tous les vassaux du roi de se tenir prêts à venir se ranger sous la bannière royale quand ils en seront requis, 361. — Fait ouvrir librement à tout venant les portes de Paris, et introduit dans la ville huit mille hommes de ses troupes qu'il loge chez les habitants, 365. — Fait lever par le prévôt une nouvelle taxe pour l'entretien de ces hommes d'armes, *ib.* — Se déclare incapable de gouverner le royaume, 375. — Conclut un traité avec le duc de Berri, 379. — S'éloigne de Paris et se rend à Meaux, 385. — Signale au duc de Guienne les armements faits par le comte d'Alençon, le duc de Bourbon et le connétable, et le projet qu'on leur prête ainsi qu'au duc d'Orléans et au comte d'Armagnac de marcher sur Paris pour enlever le roi, la reine et le duc lui-même, 387. — Offre ses secours au roi, 403. — Fait un gracieux accueil à de nouveaux ambassadeurs du roi, 409. — Reçoit à Douai un cartel du duc d'Orléans et y répond par un message, 437. — Est appelé à Paris par une lettre du roi, 461. — Part de Douai avec une armée nombreuse, 467. — Assiége la ville de Ham, 469. — S'en rend maître et la livre au pillage, 471. — Mande auprès de lui son frère le comte de Nevers, le prince d'Orange et le duc de Lorraine occupés à ravager le comté de Tonnerre, 473. — Sollicite l'appui du roi d'Angleterre, 475. — Règle le mariage de sa fille avec le fils aîné de ce prince, 477. — Est accusé d'avoir cédé au roi d'Angleterre les ports de l'Écluse, de Dixmude, de Dunkerque et de Gravelines, et d'avoir promis de lui faire hommage de son comté de Flandre et de lui faire restituer les duchés de Normandie et d'Aquitaine, *ib.* — Se disculpe de ces accusations par un message adressé au roi et au duc de Guienne, *ib.* — Attend son rival près de Montdidier, à la tête d'une armée nombreuse de Bourguignons, de Savoyards et de Flamands, 485. — Bat en retraite, 487. — Arrive à Pontoise, 525. — Part de cette ville et fait son entrée à Paris, 527. — Se décide à attaquer les Armagnacs établis au pont de Saint-Cloud, 557. — Remporte la victoire, 563. — Approuve la décision du conseil qui ordonne la mise à exécution par la force des armes de la sentence d'excommunication portée contre les Armagnacs, 569. — Charge le comte de Saint-Pol d'aller réduire la forteresse de Coucy, *ib.* — Fait attaquer le comté de Vertus par Philippe de Cervoles, 571. — Est informé de la soumission de Limoges, de Toulouse et de tout le Languedoc, *ib.* — Charge le sire de Helly de s'emparer des places fortes possédées par le sire d'Albret du côté de Bordeaux, et Enguerrand de Bournonville de lui enlever la place de Dreux, *ib.* — Conduit le duc de Guienne à Corbeil et de là à Étampes pour lui faire faire ses premières armes, 573. — Est vivement affecté de la mort d'un des frères Legoix tué en combattant avec le comte de la Marche, et assiste en personne à ses funérailles, 583. — Avise en conseil avec le roi aux moyens de réprimer les courses des Armagnacs, 595. — Fait approuver la destitution du grand maître des arbalétriers et du connétable, 601. — Fait donner la charge de grand bouteiller au sire de Croy, 603. — Assiste au conseil dans lequel le roi se décide à attaquer le duc de Berri, 625. — Presse le roi de marcher contre ce prince, 637. — Obtient que l'on assiége sur-le-champ la place de Fontenai qui a refusé d'ouvrir ses portes, 643. — Ac-

cuse le secrétaire du roi et deux de ses écuyers de révéler au duc de Berri et aux seigneurs assiégés avec lui dans Bourges tout ce qui se fait dans le camp du roi, 671. — Obtient leur arrestation et leur châtiment, *ib.* — Se décide à bloquer entièrement la ville, 673. — Déjoue un projet d'embuscade dressé par les Armagnacs contre le prévôt de Paris, 683. — Assiste à l'audience que le roi accorde dans sa tente à l'archevêque de Bourges, ambassadeur du duc de Berri, 685. — A une entrevue avec le duc de Berri, et se montre disposé à une réconciliation, 693.—Va au-devant des ducs d'Orléans et de Bourbon, qui viennent rejoindre le roi à Auxerre, 707. — Prête serment d'observer fidèlement les articles du traité de paix contenus dans la cédule dont il a été donné lecture en sa présence, 719.— Escorte le duc de Guienne à son entrée à Paris, 725. — Fait arrêter et conduire en Flandre un des seigneurs de la suite de la reine, *ib.* — Assiste à l'assemblée des députés du royaume tenue à l'hôtel Saint-Paul pour aviser aux moyens de chasser les Anglais, 737.— Est présent à l'audience que le roi et le duc de Guienne accordent aux professeurs de l'Université de Paris pour entendre leurs remontrances contre les exacteurs royaux, 745. — Est accusé par Pierre des Essarts de s'être fait remettre deux millions en or, V, 7. — Lui prête son appui contre les séditieux de Paris, 15. — L'engage à se rendre, 25. — Prend le chaperon blanc, 27. — Accompagne le roi au pèlerinage de Notre-Dame de Paris, 39.— Se trouve au lit de justice tenu par le roi, 53. — Assiste à la pose de la première pierre du pont Notre-Dame, 55. — Intervient dans une rixe entre Léon de Jacqueville et Georges de la Trémoille, 79. — S'oppose à ce que les ambassadeurs des princes soient introduits près du roi, 121. — Prend part aux manifestations des bourgeois de Paris en faveur de la paix, 125. — Quitte précipitamment Paris et écrit à ce sujet à l'Université, 149. — Reçoit une ambassade du roi de France, 211. — Adresse des lettres aux bourgeois de Paris pour leur exposer ses doléances, 231. — Annonce son dessein de s'avancer sur Paris, 235. — Marche sur Paris, 241. — S'empare de Saint-Denis, 243.— Fait une tentative inutile contre la capitale, 247. — Opère sa retraite, 249. — Envoie au roi la comtesse de Mortain comme intermédiaire pour la paix, 347. — Met garnison dans Arras, 367.— Sort de Douai et s'avance au-devant des troupes royales, 375.—Envoie le duc de Brabant au roi de France, 377. — Jure par son entremise un traité de paix avec le roi, 383.— Confirme par des lettres patentes ce que le roi a réglé pour le maintien de la paix, 395. — Lève des troupes dans ses États pour repousser les Anglais, 547. — Ne peut obtenir que le duc de Guienne l'admette en sa présence, 585.— Retire ses troupes des environs de Paris, 591. —Envoie le sire de Poix à Paris pour diriger le complot de Nicolas d'Orgemont, VI, 5. — Ne pardonne pas au roi de Sicile la rupture du mariage projeté entre leurs enfants, 51. — Refuse de se réconcilier avec ce prince, malgré les efforts du comte de Hainaut et du duc de Bretagne, 53.—Apprend que sa monnaie d'argent est frappée de prohibition en France, 55. —Écrit aux habitants de Rouen pour se les concilier, 75. — Adresse dans le même but des lettres aux habitants de Reims, de Châlons, de Troyes et des villes

closes de la province de Reims, 79. — Est reçu dans Auxerre et Amiens comme un envoyé du ciel, 81. — Remet les subsides ordinaires aux bourgeois de ces deux villes, *ib.* — Fait décapiter à Amiens des bourgeois qui ont critiqué ses proclamations et ses ordres, et confisque leurs biens, *ib.* — Menace Paris avec trente mille hommes, 83. — Reçoit la soumission des villes de Beauvais et de Senlis, 87. — Cherche à réduire Paris par le manque de vivres, et s'empare à cet effet de Beaumont-sur-Oise par la trahison de Villiers de l'Ile-Adam, 113. — Épargne Saint-Denis, et va occuper Saint-Germain en Laye et le pont de Poissy, 119. — Rend visite à sa cousine Marie, fille du roi, *ib.* — Envoie vers Chartres le chevalier Léon de Jacqueville, qui reçoit la soumission de la ville, 123. — Fait assiéger le pont de Saint-Cloud, 125. — Poste ses troupes à Vaugirard, 129. — Attaque Corbeil, 139. — Négocie avec la reine, 141. — Est poursuivi à travers la Champagne et la Bourgogne par le prévôt de Paris et d'autres capitaines, 145. — Est excommunié par l'évêque de Paris, 159. — Charge les évêques de Tournay et d'Arras de négocier en son nom avec le roi de France, 173. — Fait replacer dans les rues de Paris les chaînes de fer qu'on a enlevées, 251. — Entre à Paris avec la reine, 253. — Tient conseil avec elle sur les réformes à faire parmi les officiers royaux, 255. — Refuse à la populace de faire exécuter sans procès les Armagnacs détenus, 265. — Contribue par sa protection à faire élire Jean de Bourbon abbé de Saint-Denis, 277. — Reçoit à Charenton le duc de Bretagne chargé de négocier la paix entre lui et le Dauphin, 279. — Promet du secours aux Rouennais assiégés par les Anglais, 301. — Est absous de l'excommunication prononcée contre lui par l'évêque de Paris, *ib.* — Conseille au roi d'entrer en campagne contre les Anglais, *ib.* — S'établit à Corbeil pour être à portée de négocier avec le Dauphin, 329. — S'accorde avec ce prince, grâce à l'intervention de la dame de Giac, 333. — S'enfuit de Saint-Denis à Troyes avec le roi et la reine, à la nouvelle que les Anglais sont maîtres de Pontoise, 355. — Est assassiné à l'entrevue de Montereau, 371.

PHILIPPE LE BON, fils du précédent. — Prend Crespy en Laonnais sur les Armagnacs, VI, 395. — Se rend auprès du roi à Troyes et lui fait hommage, *ib.* — Accepte le traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre, *ib.* — Va reprendre avec le roi d'Angleterre la ville de Sens occupée par les Armagnacs, 443. — Attaque vainement le château de Montaiguillon défendu par un écuyer nommé Bourgois, 461.

BOURGOGNE (*Antoine de*), duc de Brabant. — v. BRABANT.

BOURGOGNE (*Catherine de*). — Fille du duc de Bourgogne Philippe le Hardi, mariée au duc d'Autriche, III, 145.

BOURGOGNE (*Marguerite de*). — Fille du duc Philippe le Hardi, mariée au comte de Hainant, III, 145.

BOURGOGNE (*Marie de*). — Fille du duc Philippe le Hardi, mariée au comte de Savoie, III, 145.

BOURGOGNE (*Philippe de*), comte de Nevers. — v. NEVERS.

BOURGOGNE (la duchesse de). — v. MARGUERITE DE FLANDRE.

BOURGOIS. — Écuyer breton, commandant pour le dauphin Charles le château fort de Montaiguillon. — S'y défend contre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, VI, 461. — Livre de nombreux combats aux ennemis du Dauphin en Champagne, de concert avec le sire de Coitivy, *ib.*—Est assiégé avec lui dans le château de Montaiguillon par le comte de Salisbury et obligé de se rendre, 463.

BOURGUIGNONS. — Nom par lequel on désigne, à partir de l'année 1410 particulièrement, les partisans du duc de Bourgogne, et par conséquent les ennemis du duc d'Orléans (v. ARMAGNACS). —Ils s'emparent d'Argenteuil et de tout le pays d'alentour, III, 335. —Font fuir par la terreur qu'ils inspirent les bourgeois, les nobles et les paysans, 337.— Attaquent les Lorrains au service du duc d'Orléans et leur enlèvent leur butin, 339. —Se répandent de nouveau dans la campagne, et s'emparent de tous les villages depuis le pont de Saint-Cloud jusqu'à Aubervilliers, 343. — Se jettent sur la Champagne après la conclusion du traité de paix signé entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et y commettent les plus affreux ravages, IV, 201. — Engagent des escarmouches avec les Armagnacs près de Montdidier, 485. — Battent en retraite, 489. — Évacuent la ville de Saint-Denis, 507. — Ravagent les environs de Paris sous la conduite du sire de Solre, VI, 43. — Pillent Beaumont-sur-Oise, *ib.* — Dévastent le Vermandois et s'emparent de Nesle, 45. —Courent la Champagne, la Bourgogne, la Picardie, 65. — Reçoivent l'adhésion spontanée d'un grand nombre de villes surchargées d'exactions, et pillent le pays et les villes qui ne se soumettent pas au duc, 81. — Prennent Beaumont-sur-Oise par la trahison de Villiers de l'Ile-Adam, 111. — S'emparent de Pontoise, 117. — Reçoivent la soumission de Meulan, de Mantes, de Vernon, 121. — Occupent Montlhéry, 123. — Entrent dans Chartres, *ib.* — Attaquent le pont de Saint-Cloud, 125. — Se postent à Vaugirard, 129. — Désolent les campagnes voisines, 131.—Perdent Beaumont-sur-Oise, 137. —Lèvent le siége du pont de Saint-Cloud, 139. — Occupent Essonne, *ib.* — Attaquent Corbeil sans succès, 141. — Sont reçus dans Rouen, 149. — Sont excommuniés par l'évêque de Paris, 153. — Sont délogés du château d'Étampes par le prévôt de Paris, 179. — Évacuent Montlhéry et Marcoussis, 181. — Soutiennent un siége dans Senlis, 187. — Font des courses dévastatrices en France, 199. — Sont mandés secrètement de Pontoise par ceux des Parisiens qui ont résolu la perte du connétable, 231. —Entrent dans Paris au nombre de cinq cents par la porte Saint-Germain, *ib.* — Arrêtent les Armagnacs, 235. — Repoussent, avec la compagnie de dizeniers de la ville, un parti d'Armagnacs qui a pénétré dans la ville pour délivrer le connétable, 237. — Commettent toutes sortes d'excès à Saint-Denis, 239. — Occupent Corbeil et les ponts de Charenton et de Saint-Cloud, 243. — Massacrent les Armagnacs dans Paris, 245. — Continuent à dévaster le royaume, 297.

BOURNONVILLE (*Enguerrand de*). — Écuyer picard. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est chargé par ce prince, avec d'autres chevaliers picards,

de tourner l'armée ennemie à la bataille de Tongres, 165. — Est désigné par le conseil du roi pour commander les Parisiens en cas de sortie contre les Armagnacs, 463. — Attaque l'arrière-garde du duc d'Orléans et lui livre un combat sanglant près de Senlis, 481. — Rentre dans la ville avec un immense butin après avoir tué beaucoup de monde à l'ennemi, 483. — Commande l'un des trois corps de l'armée avec laquelle le duc de Bourgogne va reprendre le pont de Saint-Cloud sur les Armagnacs, 559. — Est chargé par le duc d'enlever la place de Dreux au connétable d'Albret, 571. — Est battu par les Armagnacs et obligé de se réfugier dans la ville de Bonneval, 603.—Rejoint le sire de Helly sous les murs de Chizé pour l'aider à s'emparer de cette place, 613. — Amène au roi dans le Berri un renfort de huit cents lances, 649. — Commande avec d'autres chevaliers l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653. — Engage la garnison à se soumettre et intercède pour elle auprès du roi, 655. — Est accusé d'avoir fait incendier les quartiers du roi à Choisy, V, 297. — Répond aux envoyés du roi, 299. — Prononce un discours, 313. — Dirige la défense de la ville de Soissons, 317. — Essaye d'en sortir furtivement, 321. — Est mis à mort, 329.

BOURRATIER (*Guillaume*). — Licencié-ès-lois. — Accompagne à Paris l'évêque du Puy et assiste avec lui à la réunion des prélats de France convoqués par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

BOURS (messire de). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

BOURSIER (*Alexandre*). — Ancien receveur des finances, adjoint à la chambre des comptes. — Est signalé dans un rôle de l'Université de Paris comme n'étant pas apte aux fonctions auxquelles il a été appelé, IV, 759.

BOUTEILLER (*Le*). —v. LE BOUTEILLER.

BOUTEVALE (*Richard*). — L'un des sept chevaliers anglais qui acceptent près de Bordeaux le cartel des sept gentilhommes français, III, 31.

BOUTEVILLE. — II, 719.

BOUY. — III, 155.

BOVES. — IV, 89.

BRABANÇONS. — Commettent dans la ville de Saint-Denis les plus affreux brigandages, IV, 367. — Menacent de forcer l'abbaye où les habitants de la ville ont porté leurs objets les plus précieux pour les sauver du pillage, 369. — Partent sans payer leurs dépenses, avec des voitures chargées de butin, *ib.* — Commettent de nouveaux excès à Saint-Denis où ils tiennent garnison, VI, 153.

BRABANT (duché de). — III, 145, 241. —IV, 141.

BRABANT (*Antoine de Bourgogne*, duc de). — Châtelain de Lille et baron de Donzy, comte de Réthel, fils du duc Philippe le Hardi, et frère puîné de Jean sans Peur. — Hérite du comté de Réthel par la mort de sa mère Marguerite de

Flandre, III, 235 et 293. — Est amené à Paris par le duc de Bourgogne son frère, pour prêter hommage entre les mains du roi, 293. — Envoie au duc le damoisel de Montjoie, pour lui offrir ses secours contre les Liégeois, IV, 155. — Éprouve un vif chagrin en apprenant la trahison de son messager, 179. — Épouse à Bruxelles la fille du marquis de Moravie, Élisabeth de Luxembourg, 249. — Vient avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement, et lui annoncer la mort du sire de Montaigu, 283. — Se réjouit avec son frère de l'arrivée d'une ambassade solennelle envoyée au roi par le duc de Berri, 357. — Obtient du roi la permission de s'établir à Saint-Denis avec les six mille Brabançons qu'il a amenés à sa suite, 367. — Laisse dévaster Saint-Denis par ses soldats, 369. — Entre avec son frère dans la ville de Ham abandonnée par Bernard d'Albret, et la livre au pillage, 471. — Vient trouver le roi de France au nom du duc de Bourgogne, V, 347. — Est député une seconde fois vers le roi, 379. — Jure, au nom de son frère, les articles du traité avec le roi, 385. — Est admis au conseil, 403. — Va à Senlis rendre compte des négociations à la comtesse de Hainaut, 407. — Commande un des corps de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Est tué à la bataille d'Azincourt, 571.

BRABANT (la duchesse de). — Appelle le duc de Bourgogne au secours de ses États envahis par les Allemands, I, 521. — Vient faire visite au roi de France, II, 435. — Est reçue avec de grands honneurs, 437.

BRABANT (messire *Clignet de*). — Amiral de France. — L'un des sept gentilshommes français qui défient à un combat singulier sept chevaliers anglais, II, 51. — Est fait amiral de France par l'entremise du duc d'Orléans, 363. — Succède en cette qualité à messire Renaud de Trye, 365. — Épouse la veuve du comte de Blois, *ib.* — Est envoyé par le duc d'Orléans en Lorraine avec Jean de Montaigu pour surveiller les opérations du marquis du Pont contre les Lorrains, 371. — Est révoqué de sa charge d'amiral de France, sur la demande du duc de Bourgogne, 467. — Soutient un long siége contre l'armée royale dans le château fort de Memmer, IV, 585. — Corrompt un écuyer chargé de faire le guet pendant la nuit, et s'échappe avec sept de ses familiers, 587. — Court les environs d'Étampes avec des bandes armées, V, 93. — Est autorisé à rentrer dans Paris, 159. — Est remis en possession de la charge d'amiral, 221. — Fait des courses contre les Anglais, 551. — Assiste à la bataille d'Azincourt, 561.

BRACCIO DE MONTONE. — Chef de condottieri, l'un des capitaines de l'armée du roi Louis d'Anjou. — Est chargé par ce prince de prendre les devants avec quinze cents hommes, pour éclairer la marche, IV, 393. — Rencontre près de Pérouse l'avant-garde de Ladislas et la défait complétement, *ib.*

BRAINE (le comte de). — Est envoyé à Boulogne pour traiter de la paix avec l'Angleterre, I, 125. — Obtient par arrêt du Parlement la restitution du comté de Roucy, IV, 91. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et prête le même serment que le roi, la reine et les princes pour l'ob-

servation de ce traité, 203. — Devient le gendre du sire de Montaigu, grand maître de la maison du roi, 269. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, 343. — Est arrêté avec son frère et mis en prison pour avoir embrassé le parti du duc d'Orléans, 571.

BRANCACE (*Réginald*, cardinal de). — Diacre de Saint-Vit *in macello*, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont prises de concert avant de procéder à l'élection de Grégoire, III, 495. — Remet aux ambassadeurs du roi de France et du pape Benoît une cédule contenant la réponse de Grégoire à leurs demandes, 677. — Mande les ambassadeurs pour savoir ce qu'ils ont décidé au sujet de cette cédule, 681. — Reçoit du patriarche d'Alexandrie le conseil de décider Grégoire ou à se rendre à Savone ou à céder, 683. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre dans le palais pontifical et qui choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325.

BRANT (messire *Philippe*). — Capitaine anglais. — Suit avec un corps de deux mille hommes les mouvements de l'armée du vicomte de Narbonne, VI, 477.

BRANT (messire *Robert*). — Un des seigneurs anglais tués à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 455.

BRANTOME (la ville de). — Est assiégée par le connétable et le comte d'Armagnac, III, 367. — Soutient pendant huit semaines les efforts des assaillants, *ib.* — Implore le secours des autres garnisons anglaises du pays, 407. — Perd courage en apprenant la défaite d'un corps d'aventuriers gascons commandé par Archambaud de Ransac et Pierre le Biernois, 413. — Envoie des députés offrir les clefs des portes aux Français, qui prennent possession de la ville et en rasent les murs, 415.

BRAQUE (messire *Blanchet*). — Maître d'hôtel du roi de France, possesseur de plusieurs places du Berri, notamment de Châtillon-sur-Loing et de Saint-Maurice, dont les garnisons contiennent les Armagnacs postés dans le voisinage, IV, 619.

BRAQUEMONT (*Guillaume*, sire de). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse, avec plusieurs d'entre eux, des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Reçoit les serments du duc d'Orléans, du prince d'Orange et des seigneurs qui interviennent avec eux au traité conclu devant Saint-Denis, 503. — Fait partie de l'ambassade envoyée au roi par les princes du parti d'Orléans, V, 97. — Est député en Angleterre par le roi de France avec d'autres ambassadeurs, 507 — Concourt à défendre Harfleur contre les Anglais, 539.

BRAQUEMONT (messire *Robert de*). — Chevalier normand. — Conseille au pape Benoît de s'enfuir d'Avignon, III, 71. — Remporte une victoire navale sur les Anglais, VI, 399.

BRAY-SUR-SEINE. — III, 155.

BREHAL. — III, 157.

BREHAT (île). — IV, 315.

BREST (la ville de). — I, 67, 429, 433, 435, 437. — II, 477. — III, 167, 197.

BREST (le capitaine de). — Chevalier anglais. — Commande avec le comte de Beaumont et le bâtard d'Angleterre la flottille qui s'est jetée sur les côtes de Bretagne pour surprendre et brûler les vaisseaux du comte de la Marche dans le port de Brest, III, 197. — Conseille de descendre à terre et de s'emparer de Guérande, *ib.* — Est attaqué par les paysans bretons et par le maréchal de Rieux, *ib.* — Est abandonné par les siens et meurt en combattant, 199.

BRETAGNE. — II, 9. — III, 105, 129, 157, 197, 303, 307, 323, 365, 745. — IV, 189, 509, 615. — VI, 5, 387, 401, 407, 461.

BRETAGNE (ducs de). — Jean IV. — Cherche à détacher ses barons de la France en faveur des Anglais, I, 59. — Se décide, d'après leurs remontrances, à traiter avec le roi, 61. — Fait serment d'observer le traité conclu par ses ambassadeurs, 63. — Va faire hommage au roi et lui prêter serment de fidélité à Compiègne, 127. — Marche contre les Anglais, 271. — Ménage une capitulation honorable aux troupes enfermées dans Bourbourg, 287. — Retourne en Bretagne, 297. — Est menacé par le roi et propose d'attaquer les Anglais dans Brest, 433. — Commence le siége et l'abandonne, 437. — Fait prisonnier le connétable, 483. — Est forcé de lui rendre la liberté, 485. — Est cité à comparaître devant le roi, 489. — Promet de se rendre à Orléans et ne comparaît pas, 507. — Va à Paris, 509. — Gagne les princes et seigneurs de la cour, 511. — S'engage par serment à garder amitié au connétable, 513. — Refuse de lui payer les sommes qu'il a été condamné à lui restituer, 721. — Fait un brillant accueil au duc de Berri, 723. — Ordonne l'arrestation des envoyés du roi, 725. — Est détourné de cet acte de violence par la duchesse de Bretagne, 727. — Se rend à Tours pour comparaître devant le roi, 729. — Se soumet humblement, 731. — Use de subterfuge pour ne pas livrer au roi Pierre de Craon, II, 9. — Lui envoie des députés pour gagner ses bonnes grâces, 19. — Apprend avec joie la destitution du connétable Olivier de Clisson, 31. — Lui fait la guerre, 33. — Reçoit malgré lui les commissaires envoyés par le roi pour mettre fin à cette guerre, 103. — Promet de ne pas faire obstacle à la paix, mais s'empare de la Roche-Derrien et de Tréguier, 105. — Maltraite les envoyés du roi, *ib.* — Sa mort, 733.

Jean V, fils du précédent. — Est fiancé à l'âge de cinq ans à Jeanne de France, fille du roi et d'Isabelle de Bavière, II, 443. — Devient duc de Bretagne à la mort de son père, 733. — Donne à son frère puîné, Arhur, le comté de Richemont en Angleterre, *ib.* — Est amené à Paris par le duc de Bourgogne, III, 41. — Obtient la permission de retourner en Bretagne, 129. — Laisse son frère Gilles près du duc de Guienne, *ib.* — Se fait céder par le roi les revenus du comté d'Évreux et la ville de Saint-Malo, 131. — Détache le maréchal de Rieux avec sept cents hommes pour

reconnaître la position et les forces des Anglais débarqués sur la côte de Guérande, 197. — S'avance lui-même pour les combattre, 199. — Remercie Dieu de la défaite des Anglais, *ib.* — Repousse un projet de contribution générale soumis au conseil par le duc d'Orléans, 231. — S'éloigne de Paris avec le duc de Bourgogne en voyant que l'impôt est établi et qu'on use de rigueurs excessives pour le faire rentrer, 233. — Est mandé à Melun par la reine Isabelle après le départ du duc de Bourgogne, et ramène cette princesse dans la capitale avec le Dauphin, IV, 57. — Assiste au grand conseil tenu par la reine et le duc de Guienne au château du Louvre, 91. — Dispute la ville de Moncontour au comte de Penthièvre, 315. — Envoie sommer la comtesse douairière, comme tutrice de son fils, de comparaître en sa présence, et la déclare déchue de ses domaines, *ib.*—Mande des troupes d'Angleterre, court sus au comte de Penthièvre et lui enlève les places de la Roche-Derrien et de Guingamp, *ib.*—Fait mettre à feu et à sang l'île de Bréhat, l'une des plus importantes possessions du comte, 317. — Consent à choisir deux arbitres pour terminer ce différend, et désigne à cet effet le roi de Navarre et le duc de Bourbon, *ib.* — S'abouche à Gien avec les arbitres du comte et rejette les conditions posées, *ib.* — Se retrouve, un mois après la rupture des négociations, à Gien, où l'appelle un message secret du duc de Berri, *ib.* — Signe, avec les princes qui sont réunis, un pacte d'alliance pour la réforme des abus du royaume, 319. — A une entrevue à Angers avec le roi de Sicile, 769. — Est introduit à Paris, V, 161. — A une altercation avec le duc d'Orléans, *ib.* — Marie sa fille avec le fils du roi de Sicile, *ib.* — Est envoyé en députation vers le duc de Bourgogne par les conseillers du roi, 593. — Est mandé à Paris par la reine pour engager le roi Louis d'Anjou à se réconcilier avec le duc de Bourgogne, VI, 51. — Est bien reçu par le roi à Paris et par le Dauphin à Compiègne, *ib.* — Échoue dans sa négociation auprès du roi Louis d'Anjou, 53. — Échoue également auprès du duc de Bourgogne, *ib.* — Apprend que sa monnaie d'argent est frappée d'interdiction en France comme celle de Jean sans Peur, 55. — Est mandé par le dauphin Charles son beau-frère, 261. — Négocie la paix entre le roi et le Dauphin, 279. — Obtient du Dauphin qu'il consente à unir ses troupes à celles de son père, 293. — Est traîtreusement arrêté avec son frère Richard, près de Champtoceaux en Anjou, par des gens du comte de Penthièvre, 403. — Est emmené dans le Poitou et enfermé au château de Coudray-Salbar, 405. — Est remis en liberté et conduit jusqu'à Oudon par Charles de Blois, 407.

BRETAGNE (*Arthur de*), comte de Richemont. — v. RICHEMONT.

BRETAGNE (*Gilles de*). — Frère du duc de Bretagne Jean V. — Est laissé par ce prince auprès du duc de Guienne, III, 129. — Est député par le duc de Guienne vers son frère pour négocier un accommodement avec lui, et détache le comte de Richemont, son autre frère, du parti d'Orléans, IV, 613. — Meurt sous les murs de Bourges des suites d'une épidémie, 691.

BRETAGNE (*Jean de*). — Comte de Penthièvre, fils de Charles de Blois. — Épouse la fille d'Olivier de Clisson,

I, 497. — Comparaît au Parlement tenu à Tours pour le règlement des affaires de Bretagne, 731.

BRETAGNE (*Richard de*). — Frère du duc Jean v. — Est arrêté près de Champtoceaux, en Anjou, par les gens du comte de Penthièvre, VI, 403. — Est retenu prisonnier jusqu'à l'exécution du traité conclu entre le comte et le duc, 407.

BRETAGNE (la duchesse de).— Veuve du duc Jean IV.— Se marie au roi d'Angleterre, III, 41. — Conclut un traité avec le duc de Bourgogne pour régler le sort de ses enfants, *ib.* — Passe en Angleterre et y est couronnée reine, 43.

BRETEUIL. — III, 157.

BRETEUIL (la vicomtesse de). — Dame de la maison de la reine Isabelle de Bavière. — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595. — Est mise en prison par ordre de la reine, III, 331.

BRETON (*le*). — v. LE BRETON.

BRETON (*Thomelin*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

BRETONNIÈRE (*la*).— v. LA BRETONNIÈRE.

BRETONS. — Se décident à tirer vengeance des pirateries que les Anglais exercent sur leurs côtes, III, 171. — Envoient messire Guillaume du Chatel demander aux princes de France la permission d'attaquer les ennemis, *ib.* — Équipent une flotte de trois cents voiles et y embarquent des troupes sous les ordres des sires de Chateaubriand, de Jaille et du Chatel, 173. — Pillent des navires espagnols chargés de vins d'Espagne, *ib.* — Se séparent en plusieurs corps et abordent chacun de leur côté à Dartmouth, *ib.* — Débarquent avec messire du Chatel, 175. — Succombent ou sont forcés de se rendre, 177. — Dirigent une nouvelle tentative contre le port de Dartmouth qu'ils mettent à feu et à sang, 181.—Ravagent les côtes d'Angleterre pendant huit semaines et rentrent chez eux avec un immense butin, *ib.* — S'arment pour repousser le comte de Beaumont, le bâtard d'Angleterre et le capitaine de Brest, 197. — Sont secourus par le maréchal de Rieux, puis par leur jeune duc, 199. — Attaquent la ville de Saint-Denis, emportent le faubourg de Saint-Remi, et livrent un assaut à la porte de la ville, IV, 495. — Sont repoussés par messire Jacques de Vienne, 497. — Continuent le siége et attaquent la porte de Seine, *ib.* — Se décident à prendre les assiégés par la famine et détournent à cet effet la rivière du Crould, 499. — Se font remarquer parmi tous les Armagnacs par leur cruauté, 517.— Commettent toutes sortes de sacriléges et de profanations, 519. — Sont vaincus à Montmartre par les Parisiens aidés des Anglais, 527.— Sont chassés de Rouen, s'établissent à Saint-Denis et se signalent dans cette ville par leurs excès et leurs vexations, VI, 153. — Sont mandés au château de Méru par Raymonnet de la Guerre, pour reprendre Pontoise, 155. — Font partie de l'armée royale devant Senlis, 191. — Se font remarquer parmi les bandes dont les ravages causent le plus de maux à la France, 365. — Vengent l'arrestation de leur duc Jean v en enle-

vant plusieurs places au comte de Penthièvre et en assiégeant sa mère dans Champtoceaux, 405. — Envoient l'évêque de Nantes en Angleterre demander la mise en liberté du comte de Richemont, *ib.*

BREUIL (*Jean de*).— Écuyer.— L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

BREUIL (*Amiel du*). — v. DU BREUIL.

BRIDES (*Jean*). — Breton. — Est tué à la bataille de Roosebeke, I, 221.

BRIE. — II, 693. — III, 155, 211. — IV, 631.— V, 25.— VI, 67, 135, 265.

BRIENNE (*Jeanne de*). — Fille du comte d'Eu et de Guines, duchesse d'Athènes, mariée au comte d'Étampes. — Sa mort, I, 605.

BRIGANDS. — Nom par lequel on désigne les paysans qui s'arment pour repousser les dévastations des Armagnacs, IV, 457. — Ils prennent pour signe de ralliement une croix blanche avec une fleur de lis au milieu, *ib.* — Sont appelés aussi piquiers ou portepiques, *ib.*— Font beaucoup de mal aux partisans qui tiennent la campagne, *ib.* — Dressent des embuscades à plusieurs reprises aux Armagnacs dans les environs de Senlis, 483. — Sont poursuivis et traqués comme des bêtes fauves dans les bois où ils se réfugient, *ib.* — Obtiennent du comte de Saint-Pol la permission de faire une sortie contre les Armagnacs, 513. — Sont attirés dans une embuscade et mis en déroute, 515. — Accusent le comte de ne les avoir pas secourus et d'avoir causé leur défaite, *ib.* — Mettent en pièces sa bannière, et sont sur le point d'exciter une émeute, *ib.* — Prennent plusieurs revanches de leurs défaites, 517. — Tuent en diverses rencontres plus de quinze cents Orléanais, *ib.* — Dévastent la vallée de Montmorency, VI, 89. — S'unissent en partie aux Bourguignons, 91. — Ravagent la Brie et sont défaits devant le château de Montaiguillon par les hommes du bailli royal de Meaux, 137.

BRIMEU (*David de*).— L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est fait prisonnier par l'armée royale, V, 375.

BRIQUET. — Imposteur, qui prétend rendre la santé au roi par ses sortiléges, III, 115. — Est brûlé vif par ordre du bailli de Dijon, 117.

BRIS (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595.

BRISSAC (*Raoul de*). — Secrétaire du roi de France. — Est jeté à l'eau par les séditieux de Paris, V, 23.

BRISTOL. — II, 711, 741.

BRITENAC (*Robert de*). — L'un des chevaliers de la suite du comte de Derby. — Accepte le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

BRIVE-LA-GAILLARDE. — III, 419.

BRIXEN (le duc de). — Comte palatin de Hongrie. — Assiste aux conférences tenues dans la ville de Narbonne au

sujet du rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721.

BROCAS GASTON. — L'un des seigneurs anglais arrêtés par ordre du roi Henri de Lancaster comme complices de la conspiration du comte de Spenser. — Est conduit devant la Chambre des Communes par le comte d'Arundel pour y être jugé, puis envoyé au gibet, II, 743.

BROCHIER (*Guiot*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant abusé de la faiblesse du roi de France pour lui extorquer continuellement de l'argent, IV, 751.

BRODA (messire *Michel de*). — Curé de l'église de Saint-Adelbert. — Fait lire dans l'église de Saint-François la citation donnée par le concile de Constance contre Jérôme de Prague, V, 649.

BROUSSE. — III, 49.

BRUDOIRE. — III, 357.

BRUGES (la ville de). — I, 111, 113, 119, 169, 171, 405, 407.

BRULLE (*Roger*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

BRUNEAU (le clos). — v. Clos-Bruneau.

BRUNEAU DE SAINT-CLAIR (messire). — Est nommé prévôt de Paris en remplacement de Pierre des Essarts, IV, 385. — Est chargé par le roi d'anéantir une bande de brigands qui infestent le pays chartrain, 405. — Dispose cette bande avec le comte de Saint-Pol et le maréchal Boucicault, 409. — Fait autoriser les habitants des campagnes à s'armer pour repousser par la force les dévastations des Armagnacs, 457. — Est privé de la charge de prévôt et rétabli dans ses fonctions de grand maître de l'hôtel du roi, 479. — Quitte la cour du duc de Guienne, V, 235.

BRUXELLES (la ville de). — IV, 249.

BRUXELLES (*Pierre de*). — Maître ès arts et bachelier en théologie. — Est chargé de porter à Rome deux lettres de l'Université de Paris adressées à Innocent, III, 241.

BRUYANT DE STRAPLETON. — v. Strapleton.

BRUYÈRE (*Pierre de la*). — v. la Bruyère.

BUCHAN (le comte de). — Seigneur écossais, l'un des chefs de l'armée française qui livre bataille près de Beaugé en Vallée à l'armée du duc de Clarence, VI, 455. — Accompagne le dauphin Charles au siége de Montmirail, de Gallardon et de plusieurs autres châteaux et forteresses qui sont enlevés aux Bourguignons, 463.

BUCKINGHAM (*Thomas*, comte de). — Fils du roi d'Angleterre Édouard III, grand-oncle de Richard II, l'un des commandants de l'expédition anglaise dirigée par son neveu contre la France, I, 259. — Ravage la Picardie et y met tout à feu et à sang, 261.

BUDÉ (*Guillaume*). — Grand maître des places fortes de France. — Est signalé dans un rôle de l'Université de Paris

comme coupable de la dilapidation des finances, IV, 749.

BUDÉ (maître *Jean*). — L'un des gardiens du sceau de la chancellerie. — Est accusé dans un rôle de l'Université de Paris d'avoir fait doubler ses gages et reçu annuellement sans motif des présents considérables, IV, 763.

BUIGNE (*Colard de la*). — Officier du Dauphin. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

BULGARIE. — I, 709. — II, 389, 425, 485.

BULLES ET BREFS APOSTOLIQUES. — Bref du pape Boniface au roi de France, daté de Rome, II, 49. — Bulle du même pape datée de Pise, concernant l'union de l'Église, 107. — Bulle du pape Benoît pour proposer la voie d'une conférence entre lui et son compétiteur, 285. — Bref du pape Benoît au duc de Berri et au roi de France, 573. — Bulle adressée par Grégoire au pape Benoît touchant l'union, III, 499. — Bulles adressées au roi de France et au duc de Berri par le pape Benoît pour prévenir la soustraction d'obédience, IV, 5. — Ces bulles sont condamnées et lacérées publiquement par le recteur de l'Université de Paris, 13. — Bulle du pape Alexandre en faveur des ordres mendiants, 291. — Lettres apostoliques pour servir de préambule aux actes du concile de Constance, 451. — Bulle par laquelle le pape Jean offre de renoncer à la papauté, 475. — Bulle par laquelle il désigne ses procureurs devant le concile de Constance, 679.

BULRILLET (*Jean*). — Licencié en décrets. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

BUREAU DE DAMMARTIN. — v. DAMMARTIN.

BUREAU DE LA RIVIÈRE. — v. LA RIVIÈRE.

BUREAU MARTEL. — v. MARTEL.

BURDEGANT (le sire de). — Chevalier. — Est chargé par le comte de Flandre de s'établir au pont de Comines avec le sire d'Antoing, les bâtards de Flandre et de Langres, et Eustache de Bourbon, pour assurer aux Français le passage de la Lys, I, 193.

BUSSAC. — III, 423.

BUTRIO (*Antoine de*). — Docteur en droit civil et en droit canon de l'Université de Bologne. — Est envoyé par Grégoire en ambassade auprès du pape Benoît avec les évêques de Modon et de Todi, III, 529. — Est reçu avec égard à la cour d'Avignon, *ib.* — Ne peut s'entendre avec Benoît sur le lieu de l'entrevue et annonce l'intention de partir pour la France, 531. — Est retenu par le pape, *ib.* — Rédige avec ses collègues une cédule relative à une entrevue qui doit avoir lieu à Savone, et en laisse un instrument entre les mains de Benoît, 553. — Est amené de Marseille à Aix par le cardinal de Thury, 577. — Est reçu avec beaucoup d'égards à Paris par le roi de France, 639. — Retourne à Rome avec de riches présents du roi et des lettres pour Grégoire et ses cardinaux, 641. — Reçoit une copie de

la lettre adressée de Gênes à Grégoire par le patriarche et ceux des ambassadeurs français qui l'accompagnent à la cour d'Avignon, 701.

C

CABOCHE (*Simon le Coutellier*, dit). — Écorcheur de bêtes à la boucherie de Paris. — Joue un rôle actif dans l'émeute de Paris, V, 9. — Est chargé de la garde du pont de Charenton, 37. — Préside à la levée d'un emprunt, 63. — Paraît en factieux au milieu des notables de Paris et y prononce un discours, 83. — S'enfuit de Paris, 129. — Est condamné au bannissement, 173. — Le duc de Bourgogne, dans son traité avec le roi de France, s'engage à l'expulser de ses États, 385.

CAEN (la ville de). — Est assiégée et prise par le roi d'Angleterre, VI, 103. — Les habitants sont rançonnés et chassés, 109. — v. aussi 161, 361.

CAERMARTHEN. — Ville d'Angleterre. — Est assiégée par les Français et les Gallois réunis, III, 327. — Capitule après quatre jours de siége et se rend au prince de Galles, 329. — Est livrée au pillage et incendiée, *ib.*

CAILLES (les frères *les*).—v. LES CAILLES.

CALAIS. — I, 261, 299, 343, 429, 675, 735. — II, 75, 79, 445, 453, 455, 469, 553, 707, 745. — III, 5, 59, 121, 159, 161, 259, 261, 263, 365, 401, 433, 435, 449, 463. — IV, 313. — V, 545. — VI, 21, 23, 29.

CALLEVILLE (*Collard de*). — L'un des conseillers que la reine et le duc de Berri demandent au roi de leur adjoindre pour mieux aviser aux moyens de rétablir la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441.

CALLEVILLE (messire *Nicolas de*). — Chambellan du roi de France. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513.

CALLEVILLE (*Philippe de*). — Chevalier. — Est député par le roi de France avec Simon de Nanterre et l'évêque de Noyon vers les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourgogne, IV, 407.

CALLIDI (*Thomelin*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 679.

CALOT (maître *Laurent*). — Est condamné à l'exil et au bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

CALVERLEIGH (*Hugues de*). — Capitaine anglais.—Commande avec Buckingham, Cresswall et Robert Knowles l'expédition anglaise dirigée contre la France, I, 259.

CALVIS (*Jacques de*). — Chanoine de la basilique de Saint-Pierre de Rome. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

CAMBRAI. — I, 353. — II, 405.

CAMBRAI (*Adam de*). — Assiste à l'as-

semblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

CAMBRAI (*Pierre*; cardinal de). — Prêtre du titre de Saint-Chrysogone. — Préside la session du concile de Constance après le départ du pape Jean, V, 481. — Est nommé par le pape son procureur devant le concile, 679.

CANART (*Jean*). — Évêque d'Arras, chancelier du duc de Bourgogne. — Assiste au concile convoqué à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Accompagne le duc de Bourgogne dans l'ambassade envoyée par le roi au pape Benoît, 253. — Rend compte de sa mission devant le roi, les princes du sang, les grands du royaume et les députés de l'Université de Paris, 325.

CANDIE (*Pierre de*). — v. ALEXANDRE.

CANE (*Facino*). — Bourguignon d'origine. — Usurpe la souveraineté des États de Galéas Visconti après la mort de ce prince, III, 135. — Fait souffrir des maux insupportables aux fils de Galéas, qui implorent contre lui le secours du roi de France, IV, 257. — Se concerte avec le marquis de Montferrat, pour nouer des intrigues dans Gênes en l'absence du maréchal Boucicault, et faire révolter cette ville contre la France, 261. — Retourne dans ses domaines du Milanais, 265.

CANNY (*Robert de*). — Est accusé d'avoir trempé dans l'assassinat du duc d'Orléans, III, 739. — Est sur le point d'être arrêté par ordre des princes du sang, lorsque le duc de Bourgogne avoue qu'il est l'auteur du meurtre, 741.

CANTACUZÈNE (*Jean*). — Usurpateur du trône impérial de Constantinople. — Est renversé par le sultan Amurath, et remplacé par son neveu Jean Paléologue, I, 319.

CANTERBURY (archevêques de). — SIMON. — Chancelier du roi Richard. — Est massacré par les Anglais révoltés, I, 133 et 257.

THOMAS. — Célèbre à Calais la messe du mariage de Richard avec Isabelle de France, II, 471. — Prend part à la conspiration de Glocester contre ce prince, 479. — Est arrêté par ordre du roi d'Angleterre et condamné à un exil perpétuel, 553. — Se déclare pour Henri de Lancaster, 709. — Est rétabli par lui sur son siége archiépiscopal, 713. — Propose de lui déférer la couronne et le proclame roi, 727.

ROGER WALDEN, évêque de Londres, promu à l'archevêché de Canterbury par Richard. — Abandonne sa cause pour celle de Henri de Lancaster, II, 709. — Est dépossédé du siége archiépiscopal, 713. — Est arrêté comme complice de la conspiration du comte de Spenser, conduit devant la Chambre des Communes par le comte d'Arundel, pour y être jugé, puis rendu à la liberté, 743.

CANTIERS (*Guillaume de*). — Conseiller au Parlement. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

CANY. — V, 753.

CAPELUCHE. — Exécuteur des hautes

œuvres. — Dirige les massacres des Armagnacs au grand Châtelet, VI, 265. —Va prendre à la Bastille Saint-Antoine d'anciens officiers détenus, et les décapite au Châtelet, 267. — Est condamné à mort par le roi et exécuté avec ses deux principaux complices, *ib*.

CAPITAINE. — Chef de pirates anglais. — Est atteint à l'embouchure de la Tamise, au retour d'une expédition sur les côtes de France, par des marins français préposés à la garde des vaisseaux du grand maître des arbalétriers dans le port de Honfleur, III, 463. — Est battu et perd sa flotte, 465.

CAPTAL DE BUCH (*Archambaud de Grailly*). — Chevalier gascon. — Veut s'emparer par force du comté de Foix, II, 651. — Est vaincu par le connétable Louis de Sancerre, *ib*. — Offre de se soumettre au jugement du Parlement, 653. — Vient à Paris jurer fidélité au roi, 777. — Obtient la cession héréditaire du comté de Foix, 779. — S'empare du château de Bouteville, 781.

CAPUCE (*Jean*). — L'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393.

CARASULO (*Jean*). — Scripteur de la sacrée pénitencerie. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

CARCASSONNE. — I, 627.

CARCASSONNE (*Gérard*, évêque de). — Est député par le concile de Constance vers le pape Jean pour lui demander de renoncer à la papauté, V, 621. — Est envoyé en ambassade vers le roi de France avec l'évêque d'Évreux, 697.

CARDIGAN. — Château fort d'Angleterre. — Est assiégé par les Français et les Gallois réunis et capitule en apprenant la soumission de Caërmarthen, III, 329.

CARDINAUX. — Les trente-six cardinaux de l'obédience de Clément usurpent les bénéfices des églises collégiales ou cathédrales, I, 83. — Mort du cardinal de Luxembourg, 479. — Le cardinal de Laon propose de faire cesser la tutelle du roi et de lui remettre le gouvernement du royaume, 557. — Le cardinal de Thury est chargé de notifier au roi la situation des affaires dans le royaume de Naples, 585. — Les cardinaux sont envoyés au-devant du roi de France jusqu'à Roquemaure, 621. — Les cardinaux de l'obédience d'Urbain élisent à sa mort le pape Boniface, 635. — Le cardinal de Laon meurt empoisonné, 653. — Les cardinaux de l'obédience de Clément délibèrent sur une lettre de l'Université relative à l'union de l'Église, II, 187. — Ils se réunissent en conclave à la mort de Clément pour procéder à une nouvelle élection, 199. — Reçoivent un message du roi, et décident qu'ils n'en prendront connaissance qu'après l'élection, *ib*. — Rédigent une cédule de leur serment de travailler à l'union de l'Église, *ib*. — Élisent le cardinal Pierre de Luna, 203. — Donnent leur avis sur la voie qu'ils jugent la meilleure pour éteindre le schisme, 265. — Approuvent la voie de cession, et supplient le pape de l'accepter, 307. — Consentent qu'on rédige une cédule authentique de leur adhésion, 309. — Le cardinal de Pampelune est chargé par le roi de Navarre d'alier

réclamer au roi de France la restitution des domaines confisqués sur Charles le Mauvais, 537. — Il est député par le pape Benoît vers le roi de France, 573. — Dix-sept cardinaux de Benoît écrivent au roi de France qu'ils approuvent la soustraction d'obédience, 653. — Sont menacés par le pape, se réfugient à Villeneuve au delà du Rhône, et appellent à leurs secours le frère du maréchal Boucicault, 655. — Envoient à Paris les cardinaux de Thury, de Poitiers et de Saluces pour attaquer le pape Benoît, 677. — Le cardinal de Pampelune essaye de s'échapper d'Avignon, où il est enfermé avec le pape, 683. — Le cardinal de Thury célèbre la messe du mariage du comte de Clermont et de la comtesse d'Eu, 759. — Les cardinaux se justifient par l'organe du cardinal de Poitiers d'avoir emprisonné le pape, III, 25. — Les cardinaux de Poitiers et de Saluces retournent à Avignon, 61. — Le cardinal de Thury reste à Paris, *ib.* — Les cardinaux cherchent à apaiser le pape quand ils apprennent sa fuite d'Avignon, 73. — Ils jurent de lui obéir et d'employer tous leurs efforts pour faire annuler la soustraction d'obédience, 85. — Le cardinal de Thury se montre toujours partisan déclaré de la soustraction, 91. — Il approuve la restitution d'obédience quand elle a été publiée, 99. — Mort du cardinal de Pampelune, 123. — Les cardinaux d'Avignon sont invités par les ambassadeurs de France à faire expliquer nettement le pape Benoît sur ses intentions, 605. — Sont pressés par le patriarche d'intervenir sans délai à cause du prochain départ de l'ambassade pour Rome, 611. — Partent sans congé en apprenant la fuite du pape, et se réunissent avec les anticardinaux, d'abord à Lucques, puis à Livourne, IV, 29. — Y décident d'un commun accord qu'ils consulteront les rois et les prélats sur ce qu'ils ont à faire, 31. — Arrêtent que les prélats seront invités à se rendre à Livourne et qu'on invitera aussi les deux prétendants à s'y trouver, 65. — Députent quelques-uns d'entre eux dans les divers États de la chrétienté, et notamment le cardinal de Bordeaux en Angleterre, *ib.* — Adressent à tous les rois, princes et prélats un rescrit contenant leurs résolutions, *ib.* — Se réunissent en conclave à Pise avec les anticardinaux et d'autres prélats, 209. — Élisent pour pape Alexandre, 239. — Repoussent au concile de Constance les prétentions du roi des Romains Sigismond, VI, 59. — Élisent le cardinal de Colonna, qui prend le nom de Martin, 175.

CARDONE (*Espoir-en-Dieu de*). — Jurisconsulte. — Est député par le pape Benoît à Narbonne, pour y concourir à traiter de la paix de l'Église, V, 721.

CARENTAN. — III, 157.

CARLISLE (l'évêque de). — L'un des partisans du roi Richard d'Angleterre. — Est arrêté comme complice de la conspiration du comte de Spenser, conduit devant la Chambre des Communes, et enfermé en prison par le comte d'Arundel, II, 743.

CARLUS (le château fort de). — Est livré aux Français par un aventurier nommé Archambaud de Ransac, III, 413.

CARMEL (les religieux de *Notre-Dame du*). — Obtiennent d'importants priviléges du pape Alexandre, IV, 289. — Sont menacés d'être exclus du giron de l'Université de Paris, s'ils ne renoncent à ces pri-

viléges, et remettent au recteur une copie de la bulle pontificale qui les leur a octroyés, 291. — Font leur soumission ainsi que les frères prêcheurs, 309. — Un religieux de l'ordre demande au roi de vouloir bien entendre la lecture d'un rôle contenant les plaintes de l'Université contre les exacteurs et les collecteurs royaux, 745.

CARMEL HALLE. — v. HALLE.

CARMÉLITES (couvent des). — II, 661.

CARMES (maison des). — IV, 227.

CARMIN. — Écuyer breton. — Est envoyé en Angleterre par le roi de France pour s'informer des dispositions du roi Henri au sujet de la guerre civile en France, IV, 657. — Rapporte la nouvelle que le duc de Lancaster doit amener des secours aux Armagnacs, et que la flotte anglaise est prête à mettre à la voile, 659. — Fait savoir que deux religieux de Saint-Denis sont allés en Angleterre pousser le roi Henri à cette expédition, *ib.*

CARRIÈRES (*Robert de*). — L'un des chevaliers de la suite du comte de Derby. — Accepte le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

CARROUGES (messire, *Jean de*). — Gentilhomme normand, attaché à la cour du comte d'Alençon. — Se bat en duel avec Jacques Legris, accusé d'avoir attenté à son honneur, et frappe mortellement son adversaire, I, 463.

CARROUGES (la dame de). — Est outragée dans son honneur en l'absence de son mari, I, 463. — Accuse de cet attentat un ami du sire de Carrouges, Jacques Legris, 465. — S'enferme dans un couvent après la mort de son mari, et fait vœu de chasteté perpétuelle, 467.

CARTHAGE. — I, 659.

CASIN. — Serviteur du duc de Berri. — Est député à Amiens avec l'archevêque de Sens, Guillaume de Tignonville et maître Gontier Col, pour traiter avec les Anglais de la prolongation de la trêve, IV, 253. — Est assiégé dans Poitiers par le sire de Helly et se soumet, 611.

CASSEL (la ville de). — I, 203.

CASSEL (*Guillaume*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

CASSINEL (*Ferry*). — Évêque d'Auxerre. — Se fait le principal promoteur de la poursuite de l'hérétique Jean de Montson, I, 581. — Officie à Saint-Denis le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, 593. — Célèbre la messe conventuelle pour le service de Duguesclin, 601. — Prononce l'oraison funèbre de ce connétable, 603. — Est promu à l'archevêché de Reims, 625. — Meurt empoisonné, *ib.*

CASTELMORON (maître *Vital de*). — Docteur en droit canon et en droit civil. — Assiste comme député de l'une des Universités de France à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

CATALOGNE. — IV, 75.

CATHERINE. — Dame d'honneur de la

reine Isabelle de Bavière. — Une mascarade a lieu à l'occasion de son mariage, II, 65.

CATHERINE DE BOURGOGNE. — v. Bourgogne.

CATHERINE DE FRANCE. — Fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière. — Est séparée de sa mère, VI, 73. — Un cadeau de trois cent mille écus que lui envoie le roi d'Angleterre est intercepté et retenu par les bandes de Gascons, Bretons, Armagnacs et étrangers au service du Dauphin, 365. — Elle épouse à Troyes le roi Henri V d'Angleterre, 411. — Est envoyée en Angleterre pour y faire ses couches, 469. — Visite avant son départ l'abbaye de Saint-Denis, *ib.* — Est accueillie avec les plus grands égards dans les villes et cités de France et de Normandie qu'elle traverse, *ib.* — Est accompagnée dans son voyage par le duc de Bedford, le duc d'Exeter et plusieurs barons, *ib.* — Est reçue en Angleterre avec les plus grands honneurs, et conduite à Londres, 471. — Accouche d'un fils qui reçoit le nom de Henri, 473.

CATULLE. — III, 439.

CAUCHON (*Pierre*). — Évêque de Beauvais. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et par l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515. — Est adjoint aux commissaires nommés pour réformer les abus du royaume, V, 5. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation à la révolte des Parisiens, 173. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 675. — Fait détenir à Paris trois religieux de Saint-Denis qui ont pris part à la défense de Meaux, VI, 453. — Les rend à l'abbé de Saint-Denis, leur ordinaire, 455.

CAUMONT (le sire de). — Seigneur du Bordelais. — Est fait prisonnier par le comte Bernard d'Armagnac, III, 357.

CAYNOIT (maître *Robert du*). — v. du Caynoit.

CÉLESTINS DE MARCOUSSIS (église des). — IV, 727.

CÉLESTINS DE PARIS (église des). — II, 7, 73, 115. — III, 151, 737.

CÉLESTINS DE PARIS (le prieur des). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

CERVOLES (messire *Philippe de*). — Chevalier français, beau-frère du sire de Saint-Georges. — Se laisse imprudemment attirer dans une embuscade par les Anglais de Guines et de Calais, III, 405. — Est vaincu et fait prisonnier, 407. — Est chargé par le duc de Bourgogne d'aller attaquer le comté de Vertus, IV, 571.

CHALEUR (*Jean de*). — Professeur de théologie. — L'un des chanoines du chapitre de Paris appelés à constater l'authenticité de la tête de saint Denis, III, 443.

CHALLANT (*Antoine de*). — Cardinal-diacre. — Est envoyé en France par le pape Benoît pour traverser un projet d'ambassade au sujet de l'union de l'Église, et est reçu avec peu de faveur à Paris, III, 361. — Essaye vainement de

gagner le duc de Berri et de l'indisposer contre l'Université, 363. — Se rend au Palais pour l'audience qui lui a été promise, et prononce une harangue en latin, 373. — Supplie les assistants de se déclarer en faveur de Benoît, 375. — Accepte le renvoi devant le Parlement de l'affaire du différend qui existe entre le pape et l'Université de Paris, 377. — Quitte Paris, 389. — Est poursuivi devant le concile de Pise à l'effet d'être déclaré contumace pour n'avoir pas comparu, IV, 213. — Est cité de nouveau à comparaître à la troisième session, 215. — Obtient un délai, *ib.* — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre dans le palais pontifical, et qui choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325. — Assiste au concile de Constance, V, 487, 597, 609 et 651.

CHALON (le sire de). — Chevalier bourguignon. — Assiste au conseil tenu au Palais le lendemain de l'entrée du duc de Bourgogne à Paris, III, 307. — Prend part à l'expédition du duc Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 151. — Est chargé avec Gautier des Roches de recevoir au nom du roi le serment de fidélité de la garnison qui évacue Dun-le-Roi, 657.

CHALON-SUR-SAONE (l'évêque de). — Assiste au concile assemblé à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

CHALONS (la ville de). — I, 529. — VI, 79, 111.

CHALONS (l'évêque de). — Assiste au concile tenu à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Siége au conseil auquel sont admis les envoyés du duc de Bourgogne, V, 405.

CHALUS (messire *Robert de*). — Chevalier de la maison du duc de Bourbon. — Est chargé par ce prince de guider son fils le comte de Clermont allant faire ses premières armes dans le Limousin, III, 209. — Accompagne le duc d'Orléans dans son expédition de Gascogne, et propose à quelques chevaliers d'aller assiéger le château de Lourdes, 461. — Investit la place et force les assiégés à se rendre, 463.

CHAMBLY (messire *Charles de*). — Chevalier. — Est désigné par le conseil du roi, avec plusieurs personnes notables, pour juger les réclamations des bourgeois qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, IV, 605.

CHAMBRILLAC (le sire de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

CHAMPAGNE (la province de). — I, 529. — II, 693. — III, 157, 213, 337. — IV, 201. — VI, 65, 67, 141, 143, 149, 365, 459, 461.

CHAMPAGNE. — Château situé dans le voisinage de Mucidan. — Les Français s'en rendent maîtres après la soumission de cette ville, III, 427.

CHAMPIGNY (*Alain de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs, et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

CHAMPS (maître *Gilles des*). — v. Des Champs.

CHAMPDIVERS (messire *Guillaume de*).

—Officier du duc de Bourgogne.—Jure avec lui d'observer la paix conclue entre ce prince et le Dauphin, V, 343.

CHAMPDIVERS (*Odette de*). — v. ODETTE.

CHAMPTOCEAUX. — Ville de l'Anjou.— VI, 403.

CHANCELIER DE FRANCE. — v. CORBIE et ORGEMONT.

CHANTEMERLE (*Taupin de*). — Maître de l'hôtel du roi de France.— Est député vers le roi d'Angleterre pour traiter de la paix, I, 711. — Est envoyé vers les électeurs de l'Empire pour les décider à accepter la voie de cession, II, 765. — Meurt au retour de cette mission, 767.

CHANTEPRIME (maître *Guillaume*).—Est envoyé en députation par le roi de France vers les rebelles de Compiègne, V, 293.

CHANTEPRIME (*Jean*). — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203.

CHAPELAIN. — Gentilhomme. — Reçoit l'oriflamme des mains du roi de France, VI, 301.

CHAPELLE (la). — Château des environs de Brive-la-Gaillarde. — Est attaqué par des écuyers français détachés de l'armée du connétable, III, 419. — Capitule après le premier assaut, *ib.*

CHAPELLE (la) près Paris. — I, 35. — IV, 497, 499, 513, 521, 527.

CHAPELLE (la) en Thiérasche. — V, 341.

CHAPELLE AUDE (la). — I, 125.

CHARENTON (le pont de). — I, 143. — II, 757. — III, 281. — IV, 479. — V, 37. —VI, 243.

CHARENTON (le village de). —III, 335. — VI, 279.

CHARITÉ-SUR-LOIRE (*la*). — I, 619. — IV, 617, 637, 665, 679.

CHARLES VI. — A pour mère Jeanne de Bourbon, I, 5. — Promet un digne successeur à son père, *ib.* — État du royaume à son avénement, *ib.* — Son goût pour les armes, 23. — Il remet l'épée de connétable à Clisson et lui donne l'ordre de partir pour Reims, 27. — Quitte Melun, *ib.* — Fait son entrée à Reims, 29. — Est armé chevalier, *ib.* — Son couronnement, 31. — Il arme chevaliers douze jeunes seigneurs, *ib.* — Reçoit l'hommage féodal et les serments de fidélité des princes et des barons, 33. — Est ramené à Paris, *ib.* — Comble de présents les envoyés du duc de Bretagne, 61. — Fait un pèlerinage à Saint-Denis, 69. — Se rend à Senlis pour chasser, 71. — Prend un cerf portant un collier d'or avec une devise, et lui rend la liberté, *ib.* — Reçoit à Melun des ambassadeurs de Hongrie et d'Espagne au sujet du schisme, 73. — Accorde le gouvernement de l'Aquitaine au duc de Berri, 91. — Se dispose à châtier les Aquitains rebelles, 95. — Va prendre l'oriflamme à Saint-Denis, *ib.* — Marche au secours du comte de Flandre, 97. — Fait célébrer à Saint-Denis un service solennel pour l'anniversaire de la mort de son père, 125. — Reçoit à Compiègne l'hommage et le serment du duc de Bretagne, 127. —

Punit la révolte de Rouen, 145. — Revient à Paris pour châtier les rebelles, 147. — Reçoit une députation à Vincennes, *ib.* — Pardonne aux rebelles à de certaines conditions, *ib.* — Fait exécuter en secret les auteurs des troubles, 149. — Convoque à Compiègne les députés des principales villes pour aviser à l'établissement d'impôts, *ib.* — Reçoit à Meaux et à Pontoise des réponses peu favorables, 151. — Refuse de rentrer à Paris, si la ville ne fait ses soumissions, *ib.* — Apprend que les Parisiens résistent à ses ordres, 153. — Se décide à faire ravager les environs de la capitale, *ib.* — Nomme des commissaires pour traiter avec les rebelles, 155. — Fait son entrée à Paris, 157. — Reçoit un message insolent de Philippe d'Artevelde, 173. — Va prendre l'oriflamme à Saint-Denis, 177. — Retourne à Vincennes, 179. — Se rend à Paris, *ib.* — Fait la revue de ses troupes à Arras, 189. — Fait porter aux Flamands des propositions de paix, 191. — Reçoit un message du comte de Flandre, *ib.* — Fait dresser son camp dans les environs de Séclin, *ib.* — Force le passage de la Lys et s'empare du pont de Comines, 193. — Prend diverses mesures de concert avec les princes, 197. — Traverse le pont de Comines, 203. — Reçoit la soumission d'Ypres et de plusieurs autres villes, *ib.* — Assiste à la bataille de Roosebeke, 213. — Rend au comte de Flandre ses États, 227. — Fait rechercher le corps de Philippe d'Artevelde, *ib.* — Se dirige sur Courtrai et punit les habitants de leur révolte, 229. — Traverse la Picardie, 233. — S'arrête à Compiègne, *ib.* — Accomplit un vœu à Saint-Denis, *ib.* — Rentre à Paris en appareil de guerre, 235. — Fait abattre la porte Saint-Antoine et achever la Bastille, 239. — Fait construire la tour du Louvre, *ib.* — Pardonne aux Parisiens moyennant une forte amende, 249. — Fait un pèlerinage à Notre-Dame de Chartres, 261. — Se rend à Orléans où il tire vengeance de la révolte des habitants, *ib.* — Retourne à Paris, *ib.* — Ordonne des levées de troupes contre les Anglais et convoque ses vassaux, 263. — Accorde des priviléges à ceux qui prennent les armes, *ib.* — Rejette les soumissions des Gantois, 267. — Va prendre l'oriflamme à Saint-Denis, *ib.* — S'avance jusqu'à Arras, *ib.* — Entre en Flandre, 269. — Charge l'avant-garde de poursuivre les Anglais dans les places fortes où ils se sont réfugiés, 271. — Envoie sommer Bourbourg de se rendre, 279. — S'en empare, 295. — Fortifie Bourbourg et y laisse garnison, 297. — Retourne à Paris, *ib.* — Envoie des ambassadeurs pour négocier la paix avec les Anglais, 299. — Passe l'hiver à Paris et à Vincennes, 319. — Reçoit avec distinction le roi d'Arménie réfugié à sa cour, 327. — Fait un pèlerinage à Saint-Denis, 343. — Envoie le duc de Berri à Boulogne pour renouveler la trêve avec l'Angleterre, *ib.* — Fait frapper une nouvelle monnaie, 347. — Assemble un conseil pour délibérer sur la guerre avec les Anglais, 349. — Assiste au mariage des enfants du duc de Bourgogne avec ceux du comte de Hainaut, 253. — Choisit pour épouse Isabelle de Bavière, 359. — Se rend à Amiens pour la recevoir, et y célèbre son mariage, 361. — Va faire le siége de Damme, 373. — S'en empare, 379. — Cède le port de l'Écluse à son oncle le duc de Bourgogne, 381. — Marche sur le Franc, *ib.* — Fait trancher la tête aux principaux prisonniers qu'on lui amène, 373. — S'oppose aux exactions du pape Clé-

ment, 399. — Réprime certains abus ecclésiastiques, 401. — Obtient une diminution de la dîme imposée à l'église de Saint-Denis, 403. — Congédie les troupes à leur retour de la Flandre, 405. — Accorde la paix aux Gantois, 411. — Charge le roi d'Arménie d'aller négocier en son nom avec les Anglais, 421. — S'avance jusqu'à Boulogne pour conférer avec le roi Richard, 427. — Fait un emprunt au clergé pour porter la guerre en Angleterre, 429. — Termine ses préparatifs de campagne, 431. — Marche contre le duc de Bretagne, 433. — Envoie mille hommes d'armes au secours du roi d'Espagne, 441. — Marie sa sœur au fils du duc de Berri, 451. — Se rend à Arras, *ib.* — Est forcé de renoncer à son expédition, 461. — Promet au connétable de Clisson de lui faire justice de l'attentat commis sur sa personne par le duc de Bretagne, 487. — Accueille avec beaucoup d'égards les conseillers du roi d'Angleterre qui sont proscrits, 499. — Va tenir un parlement à Orléans pour juger le duc de Bretagne, 507. — Retourne à Paris, 509. — Termine le différend du duc et du connétable, 513. — Songe à diminuer les charges publiques d'après les conseils d'un ermite venu de Provence, 521. — Est défié par le duc de Gueldre, 523. — Réunit une armée à Montereau, 529. — Se rend à Châlons où il tient un conseil de guerre, *ib.* — Reçoit la soumission de Verdun, 533. — Et celle du comte de Juliers, 539. — Est visité par la dame du Château d'Amour, *ib.* — Entre dans le duché de Gueldre, 541. — Consent à recevoir la soumission du duc, 545. — Lui accorde son pardon, 551. — Perd une partie de ses troupes et de ses bagages au retour de l'expédition, 553. — Récompense ses chevaliers, 555. — Tient un conseil à Reims, 557. — Réclame le gouvernement du royaume, 561. — Prend la direction des affaires, 563. — Laisse partir ses oncles de Berri et de Bourgogne pour leurs gouvernements, et ne garde auprès de lui que son oncle de Bourbon, 569. — Prend pour ministres Bureau de la Rivière, Jean de Noviant et Jean de Montaigu, *ib.* — Accueille favorablement les plaintes des Aquitains contre les exactions du duc de Berri, 575. — Chasse de la cour son confesseur l'évêque d'Évreux convaincu d'hérésie, 583. — Confère l'ordre de la chevalerie à ses cousins Louis et Charles d'Anjou, 589. — Fait célébrer un service funèbre à Saint-Denis en l'honneur du connétable Du Guesclin, 599. — Envoie le comte de Saint-Pol en Angleterre, 607. — Se décide à aller visiter le pape Clément, *ib.* — Fait un emprunt aux prélats de son royaume pour ce voyage, 609. — Se rend à Melun pour recevoir sa cousine Valentine de Milan, *ib.* — Fait célébrer les noces de cette princesse et de son frère le duc de Touraine, 611. — Charge la reine Blanche de régler la cérémonie du couronnement de la reine Isabelle de Bavière, *ib.* — Assiste à la cérémonie, 615. — Reçoit une députation des Aquitains qui implorent sa protection contre le duc de Berri, 617. — Promet de s'occuper du soulagement de leurs souffrances, 619. — Enjoint au duc de Berri de ne pas l'accompagner dans son voyage à Avignon, *ib.* — Va faire ses dévotions à Saint-Denis, *ib.* — Arrive à Lyon, où une brillante réception lui est faite, *ib.* — Trouve à Roquemaure les cardinaux de Malipieri et de Saluces, 621. — Est reçu magnifiquement par le pape, 623. — Obtient de lui plusieurs concessions importantes,

625. — Prend congé du saint-père et se rend à Toulouse, 627. — Réforme plusieurs abus, *ib.* — — Réhabilite messire Oudard d'Attainville, 629. — Condamne Jean Betisac, secrétaire du duc de Berri, *ib.* — Se rend dans le comté de Foix, 631. — Prend part à des divertissements et obtient le prix à l'exercice du javelot, 633. — Retourne à Paris, 635. — Prépare une réception magnifique au patriarche de Constantinople, 639. — Nomme le sire de Chevreuse gouverneur de l'Aquitaine en remplacement de son oncle le duc de Berri, 647. — Reçoit une ambassade des Génois qui implorent son secours contre les Turcs, 649. — Leur promet son appui, 651. — Confie le commandement de l'expédition à son oncle le duc de Bourbon, 653. — Protége les Florentins et les Bolonais contre le seigneur de Milan, 671. — Est invité par l'Université de Paris à mettre fin au schisme, 695. — Rejette cette demande, *ib.* — Donne à son frère le duché d'Orléans en échange de celui de Touraine, 705. — Reçoit de quelques chevaliers revenus d'Orient de curieux détails sur le sultan Lamorat, 711. — Députe messire Taupin de Chantemerle vers le roi d'Angleterre pour traiter de la paix, *ib.* — Apprend la mort du comte de Foix, 719. — Accorde le gouvernement du comté de Foix au fils bâtard du feu comte, 721. — Mande auprès de lui ses oncles de Berri et de Bourgogne pour aviser à la pacification de la Bretagne, 723. — Se rend à Tours pour intimider le duc de Bretagne, *ib.* — Envoie son oncle de Berri à Nantes sommer le duc de Bretagne de comparaître au Parlement, *ib.* — Interpose son autorité pour prévenir une collision sanglante, 729. — Envoie son oncle de Bourgogne à Amiens pour s'aboucher avec le duc de Lancaster, 735. — Traite avec beaucoup de courtoisie les envoyés anglais, *ib.* — Se rend à Corbie, puis à Amiens, *ib.* — Envoie ses oncles au-devant des ambassadeurs anglais, 737. — Reçoit l'hommage du duc de Lancaster, 739. — Offre un banquet somptueux aux Anglais, *ib.* — Donne audience au duc de Lancaster, 741. — Conclut une trêve d'un an, 743. — Promet de venger l'assassinat du connétable Olivier de Clisson, II, 7. — Fait décapiter trois des meurtriers, et confisque les biens de tous les complices de Pierre de Craon, *ib.* — Fait démolir son château de Porchefontaine, et en donne les revenus au duc d'Orléans avec la propriété de la Ferté-Bernard, *ib.* — Fait publier une sentence de bannissement contre les assassins, 9. — Somme le duc de Bretagne de lui livrer Pierre de Craon, *ib.* — Décide qu'il marchera contre la Bretagne, 11. — Se dirige vers le Mans, 17. — Rend le gouvernement de l'Aquitaine à son oncle le duc de Berri, *ib.* — Apprend qu'on refuse de lui ouvrir les portes de Sablé, *ib.* — Donne quelques signes de démence, 19. — Rencontre un mendiant qui l'arrête, 21. — Devient fou, *ib.* — Est ramené au Mans dans un état désespéré, *ib.* — Recouvre la santé, fait une neuvaine à Saint-Julien, et va à Chartres pour accomplir un vœu à Notre-Dame, 25. — Est ramené par ses oncles à Paris, 27. — Leur rend la direction des affaires, *ib.* — Disgracie ses ministres et les bannit de la cour, 29. — Se rend en pèlerinage à Saint-Denis, et donne à l'abbaye la châsse d'or qui renferme les restes de saint Louis, 35. — Dépose lui-même sur l'autel les saintes reliques et en distribue quelques parcelles à plusieurs seigneurs,

37. — Laisse aux religieux une somme de mille livres pour la construction d'un tabernacle en cuivre destiné à supporter la châsse, 39. — Promet au recteur de l'Université de Paris d'écrire au pape Clément pour faire supprimer la dîme imposée au clergé de France, *ib.* — Accorde un secours au comte de Saint-Pol contre Wenceslas de Luxembourg, 45. — Écrit au pape Clément pour faire mettre en liberté deux chartreux qui lui ont été envoyés par Boniface, 55. — Charge ces deux religieux d'une réponse favorable pour Boniface, 57. — Leur remet des lettres pour les seigneurs de Lombardie, et leur adjoint les prieurs d'Oigny et de Paris, *ib.* — Se rend en procession à Saint-Germain-des-Prés pour le rétablissement de l'union, *ib.* — Assiste au service funèbre de la duchesse d'Orléans, 63. — Célèbre le mariage d'une des dames de la reine, 65. — Se travestit avec quelques jeunes seigneurs de la cour, 67. — Échappe miraculeusement à la mort, 71. — Apaise les bourgeois accourus à l'hôtel royal de Saint-Paul sur le bruit de sa mort, *ib.* — Va remercier Dieu et la sainte Vierge à Saint-Denis, *ib.* — Envoie ses oncles de Berri et de Bourgogne et plusieurs autres personnages à Boulogne pour conférer avec les ambassadeurs anglais, et se rend lui-même à Abbeville, 75. — Retombe malade dans cette ville, 87. — Va en pèlerinage à Saint-Denis, 93. — Recouvre la santé, *ib.* — Fait un pèlerinage à Saint-Michel-en-Mer pour remercier Dieu, 95. — Envoie en Bretagne l'évêque de Langres et un de ses secrétaires pour réconcilier le duc de Bretagne et Olivier de Clisson, 101. — Reçoit un message des Hongrois qui lui annonce les victoires de Lamorat-Baxin, 113. — Publie une ordonnance pour l'expulsion des juifs, 121. — Fait construire le pont de l'Hôtel-Dieu, 123. — Assure aux juifs qui se feront baptiser la jouissance du tiers de leurs biens, *ib.* — Consent au départ du connétable pour la Hongrie, *ib.* — Envoie de nouveau ses oncles à Boulogne pour s'aboucher avec les oncles du roi Richard, 129. — Ordonne qu'on répare les places fortes et se prépare à la guerre, *ib.* — Révoque son ordonnance à la demande des principaux barons, 131. — Donne audience aux envoyés de l'Université au sujet de l'union de l'Église, 135. — Assigne un jour aux députés pour leur faire réponse, 183. — Fait défendre par le chancelier à l'Université de s'occuper de cette affaire, 185. — Reçoit la nouvelle de la mort du pape Clément, 189. — Tient conseil avec les principaux de son royaume, et décide qu'il écrira au sacré collége de ne pas procéder immédiatement à l'élection d'un nouveau pape, *ib.* — Envoie une lettre à cet effet aux cardinaux d'Avignon, 191. — Acquiesce à diverses propositions de l'Université, 193. — Propose à son conseil d'envoyer à Avignon le patriarche d'Antioche, Pierre d'Ailly et le vicomte de Melun, 195. — Adresse un nouveau message aux cardinaux, *ib.* — Va visiter l'abbaye de Saint-Denis, 203. — Y reçoit un message du nouveau pape Benoît, 205. — En fait part à l'Université de Paris, 207. — Envoie Pierre d'Ailly à Avignon pour conférer avec le pape, 219. — Convoque les prélats du royaume au Palais pour travailler à la paix de l'Église, *ib.* — Agrandit et embellit à ses frais la porte d'Enfer, et lui donne le nom de porte Saint-Michel, 247. — Envoie à la cour d'Avignon une députation composée de ses oncles, de son frère et de plusieurs personnages

considérables, pour hâter l'union, 249. — Écrit au pape et aux cardinaux, 251. — Est informé du résultat de l'ambassade par l'évêque d'Arras, 325. — — Envoie des ambassadeurs au sujet de l'union aux archevêques de Trèves et de Cologne, aux ducs de Bavière et d'Autriche et aux seigneurs voisins, *ib.* — Accède à la requête des envoyés du roi d'Angleterre, qui viennent lui demander la main de sa fille Isabelle pour leur maître, 329. — Renouvelle avec eux la trêve conclue, *ib.* — Apprend une victoire remportée sur les Turcs par le roi de Hongrie, et la mort du sultan Lamorat, 391. — Reçoit une ambassade des Génois, qui offrent de se mettre sous sa protection, 401. — Retombe malade, 405. — Recouvre la santé, 409. — Reçoit les ambassadeurs anglais qui reviennent pour conclure les fiançailles d'Isabelle et de Richard, 413. — Diminue pour un temps la gabelle et d'autres impôts, 415. — Envoie des ambassadeurs aux rois chrétiens pour l'extinction du schisme, 417. — Reçoit des réponses favorables d'Allemagne, 421. — Donne audience à des ambassadeurs hongrois qui viennent implorer son appui contre Bajazet, 425. — Promet des secours au comte d'Ostrevant, 431. — Va chasser dans la forêt de Cuise près Compiègne, 433. — Reçoit une députation anglaise relativement à l'union, *ib.* — Envoie à l'Université de Paris la lettre que lui adresse à ce sujet l'Université d'Oxford, *ib.* — Accueille avec beaucoup de courtoisie la duchesse de Brabant, 435. — Enjoint à l'évêque de Meaux et à Pierre Beaublé, ses envoyés à Gênes, de mettre un frein aux intrigues du duc de Milan, 437. — Apprend la soumission des Génois, 441. — Marie sa fille Jeanne au fils du duc de Bretagne, 443. — Envoie son oncle de Bourgogne à Calais pour régler la solennité du mariage d'Isabelle avec Richard, 445. — Fait faire de riches bijoux pour la princesse, 451. — Va en Picardie, 453. — A une entrevue avec le roi Richard, entre Guines et Ardres, 455. — Désigne le comte Enguerrand de Saint-Pol pour gouverneur de Gênes, 465. — Obtient du roi Richard que le prieuré de Derhest en Angleterre soit rendu à l'abbaye de Saint-Denis, 467. — Pardonne à Pierre de Craon sur la demande du roi d'Angleterre, *ib.* — Remet sa fille entre les mains du roi d'Angleterre, 469. — Retourne dans son royaume, 471. — Fait célébrer un service funèbre pour les soldats morts à Nicopolis, 523. — Reçoit des envoyés espagnols au sujet de l'union, 525. — Retombe malade, 529. — Envoie une ambassade aux deux prétendants à la papauté, *ib.* — Accueille avec courtoisie son cousin le roi de Navarre, 539. — Va faire un pèlerinage à Notre-Dame de Paris pour remercier Dieu de sa guérison, 545. — Retombe malade, *ib.* — Recouvre la santé, et pourvoit à la nomination de quelques charges devenues vacantes à la cour, 547. — Fait célébrer un service solennel en l'honneur du connétable de Coucy, de Guy de la Trémoille et des autres chevaliers morts en Hongrie, 549. — Donne la charge de connétable à Louis de Sancerre et celle de premier maréchal à Boucicault, *ib.* — Fait renouveler la cérémonie des noces du comte Jean de Bretagne et de sa fille Jeanne, 551. — Conduit sa fille Marie au couvent de Poissy, 555. — Fait don d'un riche joyau à l'abbaye de Saint-Denis, 557. — Reçoit un ambassadeur grec qui vient solliciter le secours de la

France contre les Turcs, 559. — Promet son appui à l'empire grec, 563. — Reçoit des présents de Bajazet, 565. — Se rend à Reims pour y recevoir le roi de Bohême Wenceslas, *ib.* — Lui fait de riches présents et lui donne à dîner, 569. — Repart pour Paris, 571. — Approuve les décisions de l'assemblée du clergé au sujet de l'union, 583. — Enjoint au chancelier de faire promulguer l'ordonnance de soustraction d'obédience, *ib.* — Envoie un message au comte de Périgord pour mettre un terme à ses exactions, 645. — Charge Boucicault et le sénéchal d'Auvergne de le mettre à la raison, 647. — Donne le comté de Périgord au duc d'Orléans son frère, *ib.* — Envoie le connétable Louis de Sancerre contre le captal de Buch, qui s'est emparé du comté de Foix, 651. — Prend possession du douaire de la reine Blanche, 661. — Envoie des présents au roi et à la reine d'Angleterre, 669. — Reçoit avec courtoisie les cardinaux de Poitiers, de Thury et de Saluces que lui députe le sacré collége, 679. — Enjoint à Boucicault de ne plus inquiéter le pape par ses attaques, 683. — Reçoit la confirmation des mains de l'évêque de Paris, 685. — Promet à des ambassadeurs vénitiens d'aider la république de Venise à reprendre plusieurs îles sur les Turcs, 687. — Réclame un subside des gens d'Église pour continuer ses efforts en faveur de l'union, 689. — Envoie des ambassadeurs à Liége, 691. — Fait partir Boucicault pour Constantinople, *ib.* — Se retire en Normandie avec ses oncles, les princes du sang et sa cour pour se soustraire à une épidémie, 697. — Expédie des ambassadeurs en Angleterre après la déposition du roi Richard, pour avoir des nouvelles de la reine sa fille, 731. — Envoie à Boulogne l'évêque de Chartres, messire Jean de Hangest et maître Gontier Col pour traiter avec les envoyés anglais, 745. — Assiste à la fête de la dédicace de l'église de Saint-Denis, 747. — Tient conseil avec son frère, ses oncles et les principaux personnages de l'État, 751. — Envoie des chevaliers à la rencontre de l'empereur grec Manuel Paléologue, 755. — Va lui-même au-devant de ce prince jusqu'au pont de Charenton, et l'accompagne jusqu'à Paris avec les princes du sang, 757. — Lui offre une hospitalité digne d'un roi, et lui promet des secours, 759. — Fait célébrer le mariage de la comtesse d'Eu et du comte de Clermont, *ib.* — Accorde aux nouveaux mariés la succession héréditaire du duché d'Auvergne, 761. — Ressent de nouvelles atteintes de sa maladie, 771. — Se rend à Saint-Denis pour obtenir la guérison de son fils aîné, *ib.* — Va recevoir l'empereur Manuel à son retour d'Angleterre, 775. — Assiste avec lui aux offices de la dédicace de l'église de Saint-Denis, *ib.* — Apprend que le duc Robert de Bavière a été couronné empereur à Cologne, *ib.* — Cède au captal de Buch la possession héréditaire du comté de Foix, 779. — Envoie de nouveaux ambassadeurs à Boulogne pour continuer les négociations relatives au retour de sa fille Isabelle, III, 3. — Accueille la jeune reine avec de grands témoignages de joie et de tendresse, 7. — Traite avec le duc de Gueldre, 11. — Se rend à Saint-Denis pour remercier Dieu de sa guérison, 19. — Reçoit les ambassadeurs d'Espagne et les députés de l'Université de Toulouse, au sujet de la soustraction d'obédience, 21. — Éprouve une rechute, 29. — Recouvre la santé, 35. — Tient un conseil pour savoir à qui il convient de remettre

l'administration du royaume pendant les accès de son mal, 37. — Retire au duc d'Orléans les pouvoirs qu'il lui a conférés, et les transmet au duc de Bourgogne, *ib.* — Retombe en démence, *ib.* — Supprime un nouvel impôt établi par le duc de Bourgogne, 39. — Célèbre à l'hôtel de Saint-Paul les noces du frère de la reine et de madame de Montpensier, 47. — Fait un pèlerinage à Saint-Denis, *ib.* — Retombe malade trois jours après, *ib.* — Comble de présents l'empereur Manuel et les gens de sa suite, 51. — Accorde à l'empereur Manuel une pension de quatorze mille écus sur son trésor jusqu'au rétablissement de ses affaires, *ib.* — Charge le sire de Chateaumorant de l'escorter jusqu'à Constantinople avec deux cents hommes d'armes, *ib.* — Convoque un conseil à son hôtel de Saint-Paul, 63. — Donne l'épée de connétable à messire Charles d'Albret, 69. — Se rend à Notre-Dame de Paris pour remercier Dieu de la naissance de son fils, *ib.* — Va rendre grâce à Dieu de son rétablissement, 77. — Ratifie les conventions du mariage de son fils aîné Louis avec la fille du comte de Nevers, *ib.* — Apprend que le maréchal Boucicault a pacifié la ville de Gênes, 81. — Se fait rendre compte de l'expédition que ce général a conduite en Chypre et dans le Levant, 83. — Donne audience aux envoyés du pape, 87. — Déclare qu'il délibérera avec les évêques de son royaume sur la restitution d'obédience, 89. — Adhère à la restitution, 93. — Charge l'évêque de Cambrai Pierre d'Ailly de publier la restitution dans l'église cathédrale de Paris, 95. — Fait choix de l'abbé de Saint-Denis et de l'archidiacre d'Arras pour aller complimenter le pape à cette occasion, 101. — Retombe malade à diverses reprises, 103. — Se rétablit, 123. — Fait lire au Parlement une déclaration contre les prétentions de la cour pontificale, 125. — Fait notifier cette déclaration au pape, 129. — Cède au duc de Bretagne les revenus du comté d'Évreux et la ville de Saint-Malo, 131. — Reçoit un message de Tamerlan, 135. — Acquiesce à ses demandes, et renvoie son ambassadeur avec des présents, 137. — Recouvre la raison et reçoit l'hommage du nouveau duc de Bourgogne Jean sans Peur, 143. — Retombe malade et ne se rétablit qu'après l'Assomption, *ib.* — Fait faire de magnifiques funérailles à son oncle le duc de Bourgogne, Philippe le Hardi, dans le couvent des Célestins, 151. — Accorde au roi de Navarre, sous certaines conditions, la jouissance perpétuelle d'un revenu de douze mille livres tournois sur diverses villes et seigneuries, 155. — Reçoit le château et la châtellenie de Cherbourg, et envoie le comte de Tancarville dans le Cotentin pour en prendre possession, 157. — Se décide à assiéger Calais par terre et par mer, 159. — Fait demander des vaisseaux au roi d'Espagne, *ib.* — Reçoit avec courtoisie l'ambassadeur du prince de Galles, qui vient implorer son secours contre le roi d'Angleterre, 165. — Accorde à l'Université de Paris la réparation qu'elle a demandée du sacrilége commis par les gens du sire de Savoisy, 191. — Assigne un jour au Parlement pour rendre la sentence, *ib.* — Fait prononcer la sentence en sa présence, *ib.* — Fait épargner, moyennant une somme d'argent, les galeries de tableaux de l'hôtel de Savoisy, 193. — Cède à son frère le duc d'Orléans la jouissance à titre héréditaire de la ville et de la châtellenie de Château-Thierry, 213. —

Fait célébrer à l'hôtel Saint-Paul le mariage de son fils aîné le duc de Guienne avec la fille de Jean sans Peur, et les fiançailles de Philippe, fils aîné du duc de Bourgogne, avec madame Michelle, sa fille, *ib.* — S'oppose au départ du duc de Bourbon, désigné par les autres princes pour conduire à Rome le pape Benoît, 219. — Recouvre la raison pendant un mois, 227. — Se rend à Crécy pour y chasser et pour y célébrer le mariage du duc de Gueldre avec la fille du comte d'Harcourt, 257. — Est réduit au plus chétif état par l'incurie ou le mauvais vouloir de la reine et du duc d'Orléans, 267. — Assiste au sermon prêché par le moine augustin Legrand contre les désordres de la cour, 271. — Éprouve une rechute, 275. — Promet au duc d'Orléans le gouvernement de la Normandie, 289. — Rencontre une certaine opposition dans son conseil, *ib.* — Reçoit des remontrances de ses plus fidèles seigneurs sur la mauvaise administration de la reine et du duc d'Orléans, *ib.* — Témoigne un vif chagrin de l'indifférence de la reine pour le jeune Dauphin, 291. — Se décide à réunir un conseil extraordinaire des princes du sang pour remédier aux abus, *ib.* — Envoie prier son cousin le duc de Bourgogne d'assister à ce conseil, *ib.* — Retombe malade, 293. — Se refuse pendant cinq mois à tout soin de propreté, et est bientôt couvert de pustules et de vermine, 349. — Entre en convalescence, *ib.* — Se rend à Poissy pour voir sa fille Marie, et pour lui proposer la main du fils du duc de Bar, *ib.* — Revient à Paris sans avoir réussi et tient plusieurs conseils sur les affaires de l'État, 351. — Est repris de son mal, 359. — Enjoint au Parlement de faire bonne et prompte justice dans l'affaire du différend de l'Université de Paris avec le pape Benoît, 387. — Recommande messire Charles de Savoisy au recteur de l'Université, 389. — Accorde au comte de Hainaut la permission de faire élever le duc de Touraine par des seigneurs de son pays, 395. — Ajoute plusieurs châtellenies aux possessions du jeune prince, *ib.* — Assigne au comte de Hainaut sur la recette de Normandie une rente de quatre mille écus d'or et une pension annuelle de six mille écus, 397. — Donne audience au comte de Northumberland et lui promet du secours contre Henri de Lancaster, 427. — Autorise la perception d'une collecte générale décrétée par les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 433. — S'occupe des moyens de remédier au dénûment du Dauphin, son fils aîné, 435. — Fait porter en procession la tête de saint Denis, 445. — Apprend que les chanoines de Paris contestent l'authenticité de cette relique, et leur en témoigne son mécontentement, 447. — Convoque les prélats du royaume à Paris pour aviser au rétablissement de l'union dans l'Église, 465. — Fait enjoindre aux prélats chargés de la défense du pape d'exposer clairement leur avis, 469. — Donne des lettres authentiques qui retirent au pape la collation des bénéfices du royaume et les droits qu'il percevait sur les mutations, 473. — Reçoit la copie de la lettre adressée par Benoît à Grégoire, 511. — Décide qu'une ambassade solennelle sera envoyée en son nom et au nom de l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Donne à ses envoyés de pleins pouvoirs pour traiter, 519. — Exprime sa satisfaction des nouvelles que lui apportent l'abbé de Saint-Denis et le doyen de Rouen, 637.

— Blâme les emportements des gens de l'Université et accueille avec beaucoup d'égards les ambassadeurs de Grégoire, 639. — Suspend l'exercice des droits de prise qui pèsent sur le peuple, 723. — Reçoit une plainte de l'Université contre le prévôt de Paris, 727. — Fait détacher du gibet par l'exécuteur public les cadavres des deux écoliers condamnés par le prévôt, et les rend à l'évêque de Paris et au recteur, 729. — Retire sa charge au prévôt, et le nomme premier président de la chambre des comptes, *ib.* — Envoie à Amiens le roi de Sicile et le duc de Berri pour conférer avec le duc de Bourgogne au sujet de l'assassinat du duc d'Orléans, 743. — Prend des précautions contre la famine, 749. — Est sollicité par la duchesse d'Orléans de lui accorder justice du meurtre de son époux, *ib.* — Éprouve une rechute, 753. — Va chercher la reine à Melun et la ramène avec son fils à Paris, 767. — Pardonne au duc de Bourgogne, et donne sur sa demande la charge d'amiral au seigneur de Dampierre, *ib.* — Consent à octroyer à l'Université de Paris des lettres royales pour la publication de l'ordonnance de soustraction, IV, 5. — Reçoit du pape Benoît des bulles et des lettres closes, ayant pour objet d'empêcher cette publication, *ib.* — Assiste à la cérémonie des vœux prononcés au couvent de Poissy par sa fille la princesse Marie, 9. — Siége à l'audience tenue au Palais pour discuter sur les bulles du pape, *ib.* — Déclare qu'il approuve tout ce que l'orateur Courtecuisse a dit contre Pierre de Luna, 13. — Adresse à Boucicault l'ordre d'arrêter Pierre de Luna, et rappelle d'Espagne son ambassadeur l'évêque de Saint-Flour, *ib.* — Mande l'archevêque de Reims et l'évêque de Cambrai pour les faire arrêter, 17. — Fait incarcérer au Louvre l'évêque de Gap, l'abbé de Saint-Denis et quelques chanoines de Paris, *ib.* — Consent à laisser publier la neutralité à l'égard des deux prétendants, 19. — Engage les principaux souverains de la chrétienté à adopter la neutralité, 27. — Envoie les métropolitains, les évêques, les abbés et d'autres membres importants du clergé de France au concile convoqué à Pise par les cardinaux des deux colléges, 87. — Est enlevé secrètement du Palais et transporté à Tours par ordre de la reine, 183. — Enjoint vainement au duc de Bourgogne de renvoyer ses gens de guerre, 189. — Reçoit à Tours une députation du prévôt des marchands et des principaux bourgeois de Paris, 191. — Est conduit à Chartres pour y confirmer solennellement le traité de paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 201. — Procède à la célébration du mariage du comte de Vertus, son neveu, avec la fille du duc de Bourgogne, et règle à cette occasion la part d'héritage du jeune prince dans la succession paternelle, 203. — Jure d'observer inviolablement le traité, *ib.* — Envoie un message aux cardinaux réunis en conclave à Pise, afin de hâter l'élection d'un nouveau pape, 239. — Approuve le choix du nouvel élu, 241. — Retombe dans son état de folie pendant deux mois, 251. — Reçoit un message du duc de Milan et du comte de Pavie, qui implorent son assistance contre les usurpations de Facino Cane, 257. — Apprend du maréchal Boucicault la trahison des Génois, fait emprisonner tous les Génois qui se trouvent à Paris, et envoie des chevaliers en ambassade à Gênes, 265. — Reçoit des lettres d'excuse des Génois et congédie

leurs envoyés avec une réponse peu favorable, 267. — Apprend la condamnation et la mort du sire de Montaigu, 283. — Convoque une assemblée générale des barons du royaume à Paris, pour réformer l'État, *ib.* — Charge le comte de Tancarville d'y porter la parole en son nom, *ib.* — Remercie les princes de leurs offres de service et de dévouement, 287. — Accorde à son oncle le duc de Berri le gouvernement de la Guienne et les revenus de cette province, *ib.* — Reçoit de Rome la nouvelle d'une victoire remportée par les gens du pape sur Ladislas de Naples, 311. — Décide que le différend du comte de Penthièvre et du duc de Bretagne sera terminé par un traité de paix, 317. — Mande le duc de Berri près de lui, et l'invite à licencier ses troupes, 329. — Reçoit de fâcheuses nouvelles de divers pays, 333. — Est informé d'une brillante victoire remportée par le régent d'Espagne sur les Sarrasins de Grenade, *ib.* — Apprend la défaite essuyée en Prusse par les chrétiens, 335. — Fait publier une ordonnance à Paris, pour réprimer la licence des gens de guerre, 339. — Se voit refuser l'entrée de son château de Creil-sur-Oise par la garnison qu'y a mise le comte de Clermont, *ib.* — Pardonne cet acte de rébellion sur les instances de sa cousine la comtesse de Clermont, 341. — Donne le château de Creil à son fils le duc de Guienne, *ib.* — Reçoit une ambassade solennelle du duc de Berri, 357. — Répond au discours de l'archevêque de Bourges, 359. — Congédie les ambassadeurs, et fait notifier sa résolution de combattre aux villes, aux châtelains et aux châtellenies du royaume, *ib.* — Se fait apporter l'oriflamme, 361. — Donne audience aux députés de l'Université de Paris, qui viennent lui demander que le duc de Berri et son rival soient exclus du gouvernement et renvoyés dans leurs domaines, 373. — Envoie une députation au duc de Berri, 377. — Choisit des ministres, après le départ des ducs de Bourgogne et de Berri, 385. — Reçoit une ambassade du roi de Chypre, qui sollicite la main d'une princesse de France, 397. — Lui accorde Charlotte de Bourbon, 399. — Fait préparer un riche mobilier pour la future reine de Chypre, 401. — Apprend que les ducs d'Orléans et de Bourbon, les comtes d'Alençon et d'Armagnac continuent à entretenir des gens de guerre, *ib.* — Reçoit une lettre du duc de Bourgogne qui lui offre ses secours, 403. — Charge le comte de Saint-Pol, le maréchal Boucicault et messire Bruneau de Saint-Clair d'exterminer les brigands qui dévastent le pays chartrain et les environs, 405. — Députe divers personnages vers les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourgogne, afin de ménager un accord entre ces princes, 407. — Prend des mesures pour sa sûreté et pour celle de Paris, 413. — Réunit en assemblée générale les grands et les prélats de son royaume, les députés de l'Université de Paris et les principaux bourgeois, et leur demande des subsides pour réprimer par la force les ducs rebelles, 415. — Éprouve un refus de la part de l'Université, 417. — Reçoit du duc d'Orléans une lettre justificative de sa conduite, 419. — Envoie à la reine et au duc de Berri plusieurs personnages considérables pour les aider de leurs conseils dans le rétablissement de la paix entre les ducs, 441. — Ordonne aux baillis de plusieurs villes de courir sus aux Armagnacs, 551. — En-

joint à ses baillis et justiciers de réprimer les brigandages commis à l'abbaye de Saint-Denis, 567. — Accorde la vie au sire de Chaumont et lui impose une rançon de vingt mille écus d'or, 591. — Convoque un conseil à l'hôtel de Saint-Paul pour aviser au moyen de réprimer les dévastations des Armagnacs, 595. — Décide une nouvelle expédition dont il confie le commandement au Dauphin, 601. — Approuve la déposition du sire de Hangest et du connétable Charles d'Albret, *ib.* — Les remplace par le sire de Rambures et le comte de Saint-Pol, 603. — Nomme le sire de Croy grand bouteiller de France, et Louis de Logny maréchal, *ib.* — Envoie Guichard Dauphin dans l'Orléanais pour y combattre les Armagnacs, *ib.* — Accorde aux Parisiens la faveur d'entretenir à leurs frais un corps de troupes au lieu de payer une contribution pour la solde des gens de guerre, 607. — Leur rend le privilége de nommer des échevins pour assister le prévôt des marchands, *ib.* — Tient un nouveau conseil pour aviser à réprimer les dévastations des Armagnacs, 625. — Se décide à poursuivre les princes du parti d'Orléans, 629. — Va prendre l'oriflamme à Saint-Denis avec son fils le duc de Guienne, 631. — Fait prêter serment à cette occasion au sire d'Aumont, garde de l'oriflamme, et lui adjoint deux chevaliers, 633. — Part pour son expédition par la route de Melun, 635. — Charge le comte de Saint-Pol de garder les ports de Picardie, et d'enlever le château de Dreux au sire d'Albret, *ib.* — Autorise le roi de Sicile à attaquer le comte d'Alençon, *ib.* — Est blessé grièvement d'une ruade de cheval, 637. — Se repose quatre jours à Auxerre, et s'avance jusqu'à Druyes, *ib.* — S'arrête sept jours à la Charité-sur-Loire, *ib.* — Prend diverses mesures pour la sûreté de ses troupes et pour leur approvisionnement, 639. — Marche vers Bourges, 641. — Perd plusieurs hommes de son avant-garde dans une embuscade, *ib.* — Attaque la place de Fontenai, *ib.* — Reçoit la soumission du capitaine qui y commande, 645. — S'avance contre le château fort de Moulin-Porcher, qui se soumet, 647. — A une conférence secrète avec l'envoyé du duc de Berri, 649. — Accorde aux arbalétriers de Tournai la permission de veiller à la garde de sa personne, *ib.* — Marche sur Dun-le-Roi, et en fait commencer le siége, 651. — Consent à laisser sortir la garnison saine et sauve, 657. — Apprend que le roi d'Angleterre va envoyer des secours aux Armagnacs sous les ordres de son second fils, 659. — Est informé par un courrier venu de Paris des vœux et des prières que l'on adresse au ciel pour le succès de son expédition, *ib.* — Renvoie le courrier à Paris avec des lettres de remercîments pour les bourgeois, 663. — Commence le siége de Bourges, 665. — Envoie à Paris le prévôt des Essarts chercher de l'argent pour la solde des troupes, 681. — Reçoit une ambassade et un message du comte de Savoie, 683. — Accorde une entrevue et un sauf-conduit aux envoyés du duc de Berri et donne audience dans sa tente à l'archevêque de Bourges, 685. — Perd deux mille hommes par suite d'une épidémie, 691. — Apprend que les ducs de Berri et de Bourgogne ont eu une entrevue et sont disposés à une réconciliation, 693. — Décide en conseil qu'on choisira de part et d'autre des négociateurs pour rédiger un traité, *ib.* — Reçoit le duc de Berri dans sa tente en présence des ducs de Guienne et de

Bourgogne et des autres princes du sang, 699. — Lui pardonne, 701. — Apprend que les Anglais ont débarqué en Normandie et envahi l'Anjou, 705. — Restitue aux princes les domaines qui leur ont été enlevés, lève le siége de Bourges et part pour Auxerre, *ib.* — Éprouve une nouvelle atteinte de sa maladie, 709. — Est transporté par eau à Melun, 721. — Est ramené à Paris par la Seine, et porté à l'hôtel Saint-Paul, 723. — Fait détacher du gibet le corps de Jean de Montaigu, et ordonne qu'on lui rende les honneurs de la sépulture, 727. — Fait un pèlerinage à Notre-Dame de Paris pour remercier Dieu de sa guérison, 729. — Accueille affectueusement le duc de Berri, *ib.* — Fait porter au pape Jean les assurances de son respect filial par maître Jean de Montreuil et un autre ambassadeur, 731. — Charge de la défense des intérêts du royaume en cour de Rome l'évêque de Cambrai et l'archevêque de Reims, 733. — Est informé des succès du duc de Clarence en Guienne, *ib.* — Tient une assemblée générale des députés du royaume à l'hôtel Saint-Paul pour aviser aux moyens de se procurer des ressources et des subsides de guerre, 737. — Donne audience à l'Université et aux bourgeois de Paris, 739. — Prend en considération les remontrances qu'on lui adresse, 745. — Accorde une nouvelle audience à l'Université, pour entendre un exposé plus complet de ses plaintes contre la dilapidation des finances, *ib.* — Recouvre la santé et fait un pèlerinage à Notre-Dame de Paris, V, 39. — Invite les princes du sang et le duc de Bretagne à venir lui rendre hommage, *ib.* — Accueille les requêtes des séditieux présentées par Jean de Troyes, 49. — Accorde des lettres patentes pour amnistier la sédition de Paris, *ib.* — Tient un lit de justice au Palais, 53. — Pose la première pierre du pont Notre-Dame, 55. — Retombe en démence, 59. — Recouvre la santé et va en pèlerinage à Notre-Dame de Paris, 81. — Entend un discours de maître Ursin Talvende en faveur des princes, 127. — Remet la garde du Louvre au duc Louis de Bavière, celle de la porte Saint-Antoine au duc de Bar et la capitainerie de Paris au duc de Berri, 131. — Tient un lit de justice au Parlement, 153. — Reçoit une ambassade du duc de Bourgogne, 169. — Prononce une sentence de bannissement contre les chefs de la sédition, 171. — Accorde des lettres pour la réhabilitation des princes du sang, 183. — Assiste au mariage du duc Louis de Bavière avec la comtesse de Mortain, 205. — Reçoit les ambassadeurs du roi de Hongrie, *ib.* — Envoie une ambassade au duc de Bourgogne, 211. — Et au roi d'Angleterre, 229. — Fait un pèlerinage à Notre-Dame pour le rétablissement de sa santé, 249. — Remet l'oriflamme à Guillaume Martel, sire de Bacqueville, 283. — Fait sommer les gens du duc de Bourgogne de lui rendre les villes dont ils se sont emparés, 289. — Envoie des députés aux rebelles de Compiègne, 293. — Voit son camp de Choisy détruit par un incendie, 297. — Arrive sous les murs de Compiègne, 303. — Entre dans la ville, 311. — Fait sommer Soissons de se rendre, 313. — S'établit aux environs de la ville, 317. — Défend à ses troupes de saccager Soissons, 327. — Accorde la paix au comte de Nevers, 331. — Donne audience à la comtesse de Hainaut, 337. — Notifie à Paris les succès de son armée, 341. — Accorde une nouvelle audience à la comtesse de

Hainaut, 347. — Assiége Arras, 371. — Promulgue par des lettres patentes sa paix avec le duc de Bourgogne, 401. — Rend une ordonnance pour le même objet, 421. — Adresse une lettre en réponse aux propositions de paix du roi d'Angleterre, 507. — Lui envoie un nouveau message, 511. — Répond aux menaces du roi d'Angleterre, 521. — Fait demander aux Génois des troupes auxiliaires, VI, 13. — Reçoit le comte de Hongrie, député du roi des Romains et du comte de Hainaut, 17. — Donne un tournoi à l'occasion du message du comte de Hongrie, 19. — Reçoit une cédule du roi d'Angleterre pour les dispositions préliminaires de la trêve entre la France et l'Angleterre, *ib.* — Donne audience au duc de Bretagne, 53. — Frappe de prohibition la monnaie d'argent de ce duc et celle du duc de Bourgogne, 55. — Perd son fils le Dauphin Jean, 61. — Accorde à la veuve de ce prince le comté de Ponthieu à titre de viager, *ib.* — Impose une contribution onéreuse pour la solde des troupes, et altère les monnaies, 67. — Enjoint aux habitants de Saint-Denis et des villages voisins de fortifier cette ville menacée par les Anglais, et exige des moines un prêt de trois mille écus d'or, 69. — Fait arrêter et noyer Louis de Bourdon, un des seigneurs de la cour d'Isabelle, 73. — Relègue la reine à Blois et fait saisir son trésor, *ib.* — Accorde une amnistie aux proscrits, 147. — Engage son conseil à repousser par la force les Bourguignons, 153. — Va faire ses dévotions à Saint-Denis, 185. — Reçoit une députation des bourgeois de Senlis, 187. — Reste à Creil pendant le siége de Senlis, 189. — Est ramené à Paris, 199. — Se fait prêter par les religieux de Saint-Denis la châsse de saint Louis et d'autres joyaux, 227. — Reçoit avec faveur les chevaliers du duc de Bourgogne, 233. — Fait replacer dans les rues de Paris les chaînes de fer qu'on avait enlevées, 251. — Condamne à mort et fait exécuter Capeluche et ses deux principaux complices, 267. — Recommande aux religieux de Saint-Denis l'élection de Jean de Bourbon, 277. — Établit un nouvel impôt sur l'entrée et la vente des boissons pour subvenir à la solde des troupes, 293. — Accorde une charte d'immunité aux partisans du Dauphin, 295. — Part pour la guerre contre les Anglais, 301. — Mande les troupes du Dauphin, qui refuse de se joindre à lui, 303. — Cherche à conclure une trêve avec le roi d'Angleterre et lui envoie des ambassadeurs, 315. — Essaye de négocier un accommodement avec son fils, *ib.* — Délègue le Dauphin aux conférences entre Mantes et Meulan pour traiter avec le roi d'Angleterre, 329. — S'enfuit à Troyes à la nouvelle de la prise de Pontoise par les Anglais, 335. — Rend une ordonnance pour honorer la mémoire du duc de Bourgogne Jean sans Peur, 375. — Mande à Troyes le nouveau duc de Bourgogne Philippe, qui lui fait hommage, 395. — Reçoit dans cette ville le roi d'Angleterre, 411. — Conclut un traité avec lui et lui donne sa fille Catherine en mariage, *ib.* — Est conduit au siége de Melun par son gendre et assiste à la prise de cette ville, 447. — Meurt en son hôtel royal de Saint-Paul, 487. — Portrait de ce prince, *ib.* — Il laisse d'Odette de Champdivers une fille mariée au sire Harpedanne, *ib.* — Son corps est exposé pendant un jour aux regards du peuple, 489. — Il est placé dans un

cercueil de plomb et porté à Notre-Dame de Paris, puis à Saint-Denis, 491. — Il est inhumé par l'évêque de Paris dans la chapelle de ses aïeux, 497.

CHARLES DE FRANCE (*dauphin de Vienne*). — Fils du roi de France. — Est baptisé à Saint-Paul, I, 733. — Est conduit à cheval de Paris à l'abbaye de Saint-Denis, II, 745. — Tombe malade et meurt à l'âge de neuf ans, 771. — Son corps est porté à Saint-Denis, 773.

CHARLES DE FRANCE. — Duc de Berri et de Touraine, comte de Poitou, puis Dauphin. — v. DAUPHIN.

CHARLES LE MAUVAIS. — Roi de Navarre. — v. NAVARRE.

CHARLES D'ORLÉANS. — v. ORLÉANS.

CHAROLAIS (le comte de). — Fils du duc de Bourgogne. — Assiste à l'audience accordée par le roi de France aux professeurs de l'Université de Paris, pour entendre leurs remontrances contre les exacteurs royaux, IV, 745. — v. BOURGOGNE.

CHAROLAIS (la comtesse de). — Fille du roi de France et femme du comte de Charolais Philippe, fils du duc de Bourgogne Jean sans Peur. — Part pour la Flandre, V, 37.

CHARTES (la tour des). — I, 33.

CHARTRES et PAYS CHARTRAIN. — I, 625. — II, 25. — IV, 193, 201, 257, 359, 401, 403, 405, 407, 409, 603, 673, 695, 711, 713. — V, 41. — VI, 123, 141, 217, 223, 465.

CHARTRES (*Gérard*, évêque de). — L'un des principaux conseillers de la reine et du duc de Berri. — Est mis en prison, IV, 273. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, 343. — Devient chancelier du duc de Guienne, V, 399. — Siége au conseil auquel sont admis les envoyés du duc de Bourgogne, 405. — Répond aux questions qu'ils ont soumises au roi au nom de leur maître, 421 et 585. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 673. — Fait l'office de diacre à la messe des funérailles du roi de France, VI, 495.

CHARTRES (*Hector de*). — Est tiré de la bastille Saint-Antoine et décapité par Capeluche au Châtelet, VI, 265.

CHARTRES (*Renaud de*). — Archevêque de Reims. — v. REIMS.

CHARTREUSE D'ASTI. — II, 47.

CHARTREUSE D'AVIGNON. — II, 55.

CHARTREUSE DE DIJON. — III, 145.

CHARTREUSE PRÈS PARIS (le prieur de la). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

CHASTELLUX (le sire de). — v. BEAUVOIR.

CHASTENIER (maître *Jean*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme coupable de la dilapidation des finances, IV, 757.

CHAT (*Guillaume*). — Assiste comme vicaire et envoyé de l'évêque de Limoges

à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

CHATEAUBRIAND (le sire de). — Chevalier breton, l'un des commandants de l'expédition dirigée contre le port de Dartmouth par les Bretons, III, 173.

CHATEAU D'AMOUR (la dame du). — Rend visite au roi de France, I, 533.

CHATEAUDUN. — VI, 456.

CHATEAU-GAILLARD. — VI, 313.

CHATEAU-LANDON. — III, 155.

CHATEAUMORANT (le sire de). — Chevalier. — Est laissé par Boucicault à Constantinople avec cent hommes d'armes, et défend cette ville contre les Turcs, II, 693. — Est chargé d'escorter jusqu'à Constantinople l'empereur grec Manuel à son départ de France, III, 51. — Accompagne Boucicault dans son expédition du Levant, et est fait prisonnier, 83. — Porte au pape Benoît des lettres royales, IV, 7.

CHATEAUNEUF. — Place appartenant au comte d'Alençon. — Est soumise par le connétable de Saint-Pol et le roi de Sicile Louis d'Anjou, IV, 675. — Est reprise par les Anglais sous les ordres du duc de Lancaster, 707.

CHATEAUNEUF (*Jean de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

CHATEAU-RENARD. — III, 71. — IV, 619.

CHATEAU-THIERRY. — III, 213.

CHATEAUVILAIN (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est fait prisonnier par les troupes royales, V, 591.

CHATEL (*Guillaume*, *Jacques* et *Tanneguy du*). — v. DUCHATEL.

CHATELET (le grand et le petit). — I, 45, 55, 135, 141, 147, 697. — III, 19, 27, 141, 231, 315, 345, 725. — IV, 57, 569, 725. — V, 25, 219, 253, 255, 271. — VI, 11, 249, 265, 267.

CHATILLON (le village de). — Est brûlé par les Bourguignons, VI, 131.

CHATILLON (*Charles de*). — Sire de Dampierre. — v. DAMPIERRE.

CHATILLON (*Jean de*). — Docteur. — Demande, au nom de l'Université de Paris, que les impôts soient diminués, V, 699.

CHATILLON (*Philippe de*). — Abbé de Saint-Corneille de Compiègne. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35.

CHATILLON (messire *Ponce de*). — L'un des trois capitaines chargés par les Parisiens et le conseil du roi de la défense de Saint-Denis, VI, 355. — S'efforce de rétablir la discipline militaire parmi ses soldats, 357. — Est destitué, *ib.*

CHATILLON (*Robert de*). — Chevalier. — Est chargé de défendre la ville et l'abbaye de Saint-Denis contre les tentatives des Armagnacs, IV, 479.

CHATILLON (le sire de). — Assiste à la bataille de Roosebeke, I, 211.

CHATILLON-SUR-LOING. — IV, 619.

CHAUMONT. — Ville du Beaujolais. — IV, 243, 249.

CHAUMONT (le bailli de). — Saccage le comté de Vertus et s'empare du château fort de Memmer, IV, 585. — Fait décapiter un écuyer qui s'est laissé corrompre par le capitaine de la place, 587.

CHAUMONT (le sire de). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Est surpris à Auneau par les paysans du voisinage et conduit à Paris, 589. — Obtient grâce de la vie moyennant une grosse rançon, 591.

CHAUMONT (*Denis de*). — Écorcheur de bêtes à la boucherie de Paris. — Joue un rôle actif dans l'émeute de Paris, V, 9. — Est chargé de la garde du pont de Saint-Cloud, 37. — Est désigné pour présider à la levée d'un emprunt, 63. — Paraît en factieux au milieu des notables de Paris, 83. — Est condamné au bannissement, 173.

CHAUNY. — IV, 471.

CHAUVIGNY (le sire de). — Est chargé par le roi de chausser les éperons d'or aux princes d'Anjou, lorsqu'ils sont armés chevaliers, I, 393. — Est blessé sous les murs de Tunis, 669.

CHÉLICIN (*Jean*). — Clerc du diocèse de Trêves, notaire apostolique et impérial. — Donne acte authentique de la citation délivrée contre Jérôme de Prague par le concile de Constance, V, 651.

CHENAC (*Élie de*). — Chevalier. — L'un des douze commissaires délégués pour faire le procès des prisonniers de la sédition de Paris, V, 33.

CHÉNEVIÈRES (*André*). — Est appelé comme témoin de la cour de Rome, pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

CHERBOURG (la ville de). — I, 429, 433, 435, 437. — II, 477, 541. — III, 157. — IV, 755.

CHERVISTENNASTRE (*Jean de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

CHESNAC (messire *Bertrand de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

CHESSY. — III, 155.

CHEVANCE. — Sergent du roi. — Est arrêté comme suspect de complicité avec le duc de Bourgogne, VI, 7. — Est condamné à mort, 9.

CHEVREUSE (la ville de). — Est menacée par le prévôt de Paris, VI, 183. — Est prise d'assaut, 185. — Est pillée e presque incendiée par le prévôt et Barbasan, 189.

CHEVREUSE (*Pierre*, sire de). — Est envoyé par le roi en Bretagne avec l'évêque de Chartres et le président Arnaud

de Corbie pour échanger les ratifications du traité avec le duc et lui faire remise de son duché, I, 63. — Est nommé gouverneur de l'Aquitaine, 647. — Refuse de livrer combat au prévôt de Paris et à Barbasan, VI, 189.

CHIARAVALLE (abbaye de). — IV, 257.

CHINON. — V, 389.

CHISSAY (*Guichard de*). — Gentilhomme du parti des Armagnacs. — Commande la place de Meaux, lorsque le roi d'Angleterre en fait le siége, VI, 451. — Est obligé d'abandonner la ville aux Anglais et de se retirer dans le marché, *ib.* — Capitule, 453.

CHIVRES (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

CHIZÉ. — Château du Poitou. — Est assiégé par le sire de Helly et le sire de Parthenay, IV, 611. — Est forcé de se soumettre, 615.

CHOISY. — V, 295.

CHOLET (*Yon de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

CHOLETIÈRE (la dame de *la*). — v. La Cholletière.

CHOLETON (messire de). — Chevalier. — Est laissé à Gênes par le maréchal Boucicault, IV, 261. — Adresse des reproches aux habitants révoltés et les engage à demeurer fidèles, 263. — Est assassiné et mis en pièces par le peuple, *ib.*

CHOTET (*Aymant*). — L'un des sept chevaliers anglais qui acceptent le cartel des sept gentilshommes français près de Bordeaux, III, 31.

CHRYSOLORAS (*Manuel*). — Chevalier de Constantinople. — Est chargé par le pape Jean de décider avec les cardinaux de Sainte-Cécile et de Florence le choix d'un lieu pour la tenue d'un concile, V, 457.

CHYPRE (rois de). — Jacques de Lusignan. — Se fait couronner par un imposteur qui se donne pour patriarche de Constantinople, et lui fait présent de trente mille écus d'or, I, 637. — Paye aux Génois une somme de cent mille ducats, III, 83.

Janus ou Jean II. — Fils du précédent, roi de Chypre, de Jérusalem et d'Arménie. — Envoie deux ambassadeurs en France pour demander la main d'une princesse du sang royal, IV, 397. — Approuve le choix fait par ses envoyés de la princesse Charlotte de Bourbon, et charge le grand maître de Chypre de l'épouser pour lui par procuration, 399. — Va la recevoir à Venise, 401.

CHYPRE (le grand maître de). — Chevalier de l'ordre de Saint-Jean, de la famille des Lescure dans le Rouergue. — Est envoyé en France par le roi de Chypre avec Raymond de Lescure pour demander la main d'une princesse du sang royal, IV, 397. — Va porter au roi son maître le portrait de Charlotte de Bourbon, 399. — Revient en France et épouse cette princesse par procuration, *ib.* — La conduit jusqu'à Venise, 401.

CIRENCESTER. — II, 737.

CITEAUX (l'abbaye de). — Les religieux de ce monastère sont soumis à la dîme décrétée par le pape Benoît pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes, III, 239.

CITEAUX (l'abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

CLAIRVAUX (l'abbé de). — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513.

CLAIRVAUX (messire de). — Est blessé mortellement sous les murs de Carthage dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

CLAMECY (*Gilles de*). — Prévôt de Paris. — Engage Charles de Morancy à livrer aux Anglais le pont de Beaumont, VI, 389.

CLARENCE (*Thomas de Lancaster*, duc de). — Second fils du roi d'Angleterre Henri IV, improprement désigné sous le titre de duc de Lancaster. — Est chargé par son père de conduire en France une expédition au secours des Armagnacs, IV, 659. — Débarque en Normandie et dévaste le Cotentin, 705. — Reprend plusieurs places dans le comté d'Alençon et envahit l'Anjou, 707. — Court la Guienne, 733. — S'entremet pour faire obtenir une trêve aux habitants d'Harfleur, V, 541. — Est chargé de commander la flotte envoyée contre les Français et les Génois, VI, 97. — Remporte la victoire, 99. — Prend le commandement de Pontoise et livre cette ville au pillage, 353. — Se présente à l'abbaye de Saint-Denis pour y faire ses dévotions, et ne peut en obtenir l'entrée, 355. — Se rend dans l'Anjou à la tête d'une armée, 455. — Est attaqué près de Beaugé en Vallée par les troupes du Dauphin, et tué dans la bataille, *ib.*

CLAQUEFORT (*Jean*) — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

CLAYE (la ville de). — IV, 405.

CLÉMENGIS (*Nicolas de*). — Bachelier en théologie. — Est chargé par l'Université de Paris de proposer au roi les moyens de rétablir l'union dans l'Église, II, 101.

CLÉMENT (le pape). — La validité de son élection est défendue par le duc d'Anjou, I, 79. — Il attaque violemment la liberté des églises de France et les écrase de dîmes, 83. — Dispose à son gré des bénéfices ecclésiastiques, *ib.* — Accorde au roi et aux seigneurs la perception d'une dîme sur les églises, 91. — Excite le duc d'Anjou à la conquête du royaume de Naples, 123. — Lui fait une brillante réception, 161. — L'investit du royaume de Sicile, *ib.* — Mande auprès de lui le duc de Berri, 307. — Le reçoit magnifiquement, 313. — Lui donne une partie du sacré clou de Notre-Seigneur, 315. — Envoie en France l'abbé de Saint-Nicaise de Reims pour lever une dîme, 399. — Ratifie les règlements faits par le roi de France contre les abus pontificaux, 401. — Accorde à l'église de Saint-Denis une diminution de sa dîme, 403. — Confirme le bref de l'Université de Bologne pour l'obten-

tion des bénéfices ecclésiastiques, 517. — Fulmine une sentence contre l'hérétique Jean de Montson, 579. — Députe le cardinal Pierre de Thury en France pour informer le roi de la situation du royaume de Naples, 585. — Envoie ses cardinaux à Roquemaure pour recevoir le roi, 621. — Lui fait un accueil cordial, 623. — Couronne Louis d'Anjou comme roi de Sicile, *ib.* — Comble les deux rois de prévenances, 625. — Consent à laisser à la disposition du roi de France sept cent cinquante bénéfices ecclésiastiques, *ib.* — Nomme Jean de Saint-Avit abbé de Saint-Médard de Soissons, puis évêque d'Avranches, *ib.* — Cède au roi la collation de plusieurs évêchés, et nomme Ferry Cassinel archevêque de Reims, *ib.* — Fait de riches présents au roi et à sa suite au moment de leur départ, 627. — Reçoit avec distinction le prétendu patriarche de Constantinople, 639. — Fait trafic des choses saintes, 697. — Impose une dîme sur le clergé de France, II, 39. — Fait un mauvais accueil aux chartreux envoyés en France par Boniface pour traiter de l'union de l'Église, 55. — Les retient prisonniers, *ib.* — Les relâche sur un message du roi de France, *ib.* — Fait partir en même temps qu'eux un docteur chargé de contrecarrer leurs projets, *ib.* — Refuse de considérer la lettre de Boniface comme un acte valable, 57. — Fait célébrer une messe pour la paix de l'Église et promet les grandes indulgences à ceux qui y assisteront, 59. — Refuse de renoncer à la papauté et charge maître Jean Goulain de combattre la voie de cession, 61. — Mande les docteurs Pierre d'Ailly et Gilles des Champs, 131. — Envoie en France son camérier l'évêque de Tarse et d'autres personnages, pour combattre les démarches de l'Université de Paris en faveur de l'union, *ib.* — Reçoit une lettre de l'Université, 185. — Adresse des reproches à ses cardinaux, 187. — Meurt d'une attaque d'apoplexie, *ib.* — Est enterré dans la cathédrale d'Avignon, *ib.*

CLERGÉ DE FRANCE (le). — Appelle au pape Clément de la dîme qu'il a imposée sur le clergé de France, II, 39. — Fait des prières publiques pour l'union de l'Église, 57. — Célèbre des processions pour le rétablissement du roi, 93. — Porte d'église en église les corps et les reliques des saints pour obtenir sa guérison, 407. — Fait des prières pour le succès de l'expédition de Hongrie, 497. — Célèbre des processions pour la guérison du roi, 545. — Ordonne des litanies et des prières et fait prêcher des sermons pour obtenir la cessation d'une épidémie, 695. — Fait des processions et des prières publiques pour le rétablissement du dauphin Charles, 771. — Célèbre à Paris, de concert avec l'Université, une procession solennelle pour obtenir le rétablissement de la bonne harmonie entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, III, 313. — Rend grâce à Dieu de ce qui s'est passé à Rome après la mort d'Innocent, 497. — Conduit solennellement à l'église de Saint-Mathurin les cadavres des deux écoliers de l'Université de Paris pendus par ordre du prévôt de Paris, 729. — Célèbre des processions et des messes solennelles pour que Dieu préserve le royaume du fléau de la guerre civile, IV, 353. — Accueille avec satisfaction la nouvelle de la réunion d'un concile général, 591. — S'assemble à Paris et arrête les points sur lesquels on appellera une réforme, 593. — Fait des

processions solennelles pour le succès des armes royales dans la guerre entreprise contre les Armagnacs, 656 et 681. — Est soumis à l'emprunt décrété pour l'expédition contre les Anglais, V, 63. — Chante un *Te Deum* pour la paix, 133. — Fait une nouvelle procession à l'occasion de la prise de Soubise par le duc de Bourbon, 229. — Remercie Dieu des succès de l'armée royale, 341. — Est frappé d'une dîme pour subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais, 537. — Fait des processions pour obtenir la victoire au roi, 553.

CLERMONT (la ville de). — IV, 455, 571.

CLERMONT (*Jean*, comte de). — Fils du duc Louis de Bourbon et cousin du roi de France. — Épouse la comtesse d'Eu, II, 759. — Obtient du roi la succession héréditaire du duché d'Auvergne, 761. — Fait ses premières armes dans le Limousin contre les Anglais, III, 207. — Prend aux Anglais trente-quatre places fortes, *ib.* — Accompagne le comte d'Armagnac dans son expédition contre les Anglais et les Gascons du Bordelais, 355. — Marche avec messire le Bouteiller au secours de l'armée qui assiége Brantôme, 369. — Retourne à Limoges avec les principaux chefs de l'armée après la prise de cette ville, 415. — Assiste à un conseil de guerre, et repart pour Paris, 417. — Est mandé par son père, pour lui venir en aide contre les bandes de pillards qui ont envahi le Beaujolais, IV, 243. — Se rend à Gien, où l'appelle un message secret du duc de Berri, 317. — Signe avec les princes qui s'y trouvent réunis un pacte d'alliance pour la réforme des abus du royaume, 319. — Place une garnison dans le château de Creil, dont le commandement lui est confié, 339. — Est privé de ce commandement, 341. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, 343.

CLERMONT (la comtesse de). — v. Eu.

CLÉRY (le sire de). — Chevalier picard. — Obtient de la comtesse de Saint-Pol la permission de se mesurer avec Pierre Courtenay, I, 397. — Met son adversaire hors de combat, *ib.* — S'attire l'inimitié du duc de Bourgogne et est réduit à se cacher pour éviter la mort, *ib.*

CLIFFORD (*Jean*, sire de). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

CLIGNET DE BRABANT. — v. Brabant.

CLISSON (*Amaury de*). — Cousin germain du connétable Olivier de Clisson. — Défend la ville de Nantes contre les Anglais, I, 65.

CLISSON (*Olivier de*). — Est nommé connétable de France, I, 27. — Sert à cheval les plats sur la table du roi au dîner du sacre, 33. — Intercède auprès du roi en faveur de son ami Bureau de la Rivière, 39. — Dévoile aux barons de Bretagne les intrigues de leur duc en faveur des Anglais, 59. — Est envoyé avec Louis de Sancerre pour reconnaître la position des Flamands, 199. — Harangue l'armée à Roosebeke, 217. — Fait pendre deux pillards à Paris, 237. — Marche contre les Anglais à la tête

de l'avant-garde, 271. — Assiége Bourbourg, 279. — Est envoyé en Bretagne, 431. — Se dispose à faire une descente en Angleterre, 481. — Est traîtreusement arrêté et emprisonné par le duc de Bretagne, 483. — Est remis en liberté, 485. — Demande justice au roi, 487. — Retourne en Bretagne, 489. — Défie le duc de Bretagne au parlement d'Orléans, 509. — Accepte les excuses de ce prince, 511. — S'engage par serment à garder amitié au duc, 513. — Assiste au tournoi donné à Saint-Denis le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, 595. — Mène le deuil aux funérailles de Duguesclin, 601. — Comparaît au parlement tenu à Tours pour le règlement des affaires de Bretagne, 731. — Accompagne le roi à Amiens, 737. — Est assassiné par Pierre de Craon, II, 5. — Reçoit la visite et les consolations du roi, 7. — Assiste au conseil où l'on décide qu'on poursuivra son assassin en Bretagne, 11. — Est éloigné des affaires, 17. — S'enfuit en Bretagne pour échapper à des poursuites et à une condamnation, 29. — Refuse de revenir à la cour et est dépouillé de sa charge, 31. — Repousse les attaques du duc de Bretagne, *ib.* — Envahit les terres du duc et y commet toutes sortes d'hostilités, 33. — Conseille aux Bretons d'attaquer les Anglais qui infestent les côtes, III, 107. — Fait porter au duc de Bretagne la nouvelle de la descente du comte de Beaumont, du bâtard d'Angleterre et du capitaine de Brest sur la côte de Guérande, 197. — Est appelé en Gascogne par les habitants que les Anglais accablent d'exactions, 201. — Part à la tête de huit cents hommes d'élite, 203. — Essaye de surprendre Bordeaux par trahison, *ib.* — Assiége le château fort de Corbefin et s'en empare, 205.

CLISSON (*Marguerite de*). — Mère du comte de Penthièvre Olivier de Blois. — Est assiégée à Champtoceaux par les barons de Bretagne, VI, 405.

CLISTON (*Nicolas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

CLIVET (*Thomas de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677. —

CLOS-BRUNEAU (le). — I, 105.

CLUES (*le Borgne de*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

CLUNY (la ville de). — III, 279.

CLUNY (l'abbaye de). — Les religieux de ce monastère sont soumis à la dîme décrétée par le pape Benoît, pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes, III, 239. — Les murs d'enceinte de l'abbaye sont détruits en grande partie par une inondation, 281.

CLUNY (*Robert*, abbé de). — De la nation française. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

COHAN (messire de). — Gentilhomme picard. — Prend part au pillage de l'abbaye de Saint-Denis, VI, 243.

COITIVY (*Prégent*, sire de). — Seigneur breton, lieutenant général du dauphin Charles en Bretagne. — Va guerroyer contre les Anglais en Champagne et

dans les environs de ce pays, VI, 461. — Est assiégé dans le château de Montaiguillon par le comte de Salisbury, et forcé de se rendre, 463.

COL (maître *Gontier*). — Secrétaire du roi de France. — Est envoyé à Avignon pour hâter la paix de l'Église, II, 249. — Va à Boulogne pour traiter de la paix avec l'Angleterre, 745. — Y retourne pour négocier la rentrée en France de la reine Isabelle, veuve du roi Richard, III, 3. — Est député à Amiens pour traiter avec les Anglais de la prolongation de la trêve, IV, 253. — Est envoyé par le duc de Bourgogne vers le duc de Berri pour dissuader ce prince de venir à Paris avec ses gens de guerre, 343. — Est député vers le roi d'Angleterre, V, 229. — Fait partie d'une nouvelle ambassade pour traiter de la paix avec les Anglais, 507.

COLARD DE LA BUIGNE. — v. Buigne.

COLIN BOULLARD. — v. Boullard.

COLIN DE PUISEUX. — v. Puiseux.

COLLARD DE CALLEVILLE. — v. Calleville.

COLLARD D'ESPINOY. — v. Espinoy.

COLLARD DE TANQUES. — v. Tanques.

COLLIOURE. — V, 715.

COLOGNE (la ville de). — II, 761, 775.

COLOGNE (l'archevêque de). — Est chargé de demander au roi de France une entrevue pour le comte de Juliers, I, 535. — Engage le duc de Gueldre à faire sa soumission, 543. — Arrestation de ses envoyés au concile de Pise, IV, 223. — Ils sont relâchés, *ib.* — Leur avis et leur conduite audit concile, 231.

COLOMBES. — IV, 511.

COLONNA (*Eudes*, cardinal de). — Diacre de Saint-Georges-au-Voile-d'Or. — L'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent, III, 495. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont prises de concert avant de procéder à l'élection de Grégoire, 497. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre dans le palais pontifical, et qui choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325. — Est élu pape et prend le nom de Martin, VI, 175. — v. Martin.

COMBOURG (le sire de). — Baron de Bretagne, l'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne, pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Est fait prisonnier au pont de Saint-Cloud par les troupes du duc de Bourgogne, 563.

COMINES. — I, 193.

COMINES (le pont de). — Est pris par les Français, I, 199. — Est confié à la garde de messire de Saimpy, *ib.*

COMMARQUE (le sire de). — Seigneur de Gascogne. — Est surpris par trahison

dans son château et jeté en prison avec sa femme et ses enfants, III, 411.

COMPIÈGNE. — I, 127, 149, 233. — II, 433. — III, 395. — V, 241, 291. — VI, 53, 59, 61, 257, 453.

COMPUTS (les tables des). — Sont arrachées publiquement dans les églises de Paris par des personnages inconnus, III, 79. — On attribue ce sacrilége aux ennemis du pape, 81.

CONCHES (la ville de). — III, 157.

CONCHES (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

CONCILES ET ASSEMBLÉES DU CLERGÉ. — Un concile est tenu à Paris pour aviser à la paix de l'Église, II, 221. — Il est présidé par le patriarche d'Alexandrie, 225. — Quatre-vingt-sept prélats se prononcent pour la voie de cession, 227. — Les archevêques, évêques et abbés de France se réunissent à Paris par ordre du roi pour délibérer sur l'union de l'Église, 577. — Ils persistent dans la voie de cession, 581. — S'accordent à ôter au pape la collation des bénéfices ecclésiastiques et à se soustraire à son obédience, 583. — Sont assemblés de nouveau à Paris avec les principaux clercs des Universités, pour délibérer sur le rétablissement de l'union, III, 465. — Agitent la question du refus ou de la restitution de l'obédience papale, 471. — Décident qu'on retirera au pape la collation des bénéfices, 473. — Se réunissent afin de pourvoir au gouvernement de l'Église pendant la neutralité, IV, 31. — Choisissent pour président l'archevêque de Sens et font dresser un instrument authentique de leurs décisions, *ib.* — Règlent que pendant la durée du concile les bénéfices des adhérents de Pierre de Luna seront mis sous la main du roi, 51. — Confirment l'élection de monseigneur Louis d'Harcourt comme archevêque de Rouen, et annulent celle de Jean d'Armagnac comme archevêque d'Auch, 53. — Approuvent la permutation qui a eu lieu entre les évêques de Tarbes et de Tréguier, *ib.* — Un concile général est convoqué à Pise par les cardinaux des deux collèges pour procéder à l'élection d'un seul pape, 83. — Des archevêques, des évêques, des abbés, des chanoines, des professeurs des Universités partent de France, d'Angleterre, de Bohême et des autres royaumes et seigneuries de la chrétienté pour aller à Pise, 207. — Première session, 209. — Seconde session, 211. — A la troisième session, les deux prétendants et leurs adhérents sont cités et ne comparaissent pas, 215. — A la quatrième session, ils sont déclarés contumaces, *ib.* — Quatre-vingt-dix archevêques et évêques assistent à la cinquième session, 217. — L'assemblée reçoit une ambassade du duc Robert de Bavière, qui conteste la légalité du concile, *ib.* — Elle enjoint à ces envoyés de rédiger par écrit leurs propositions et la nature des pouvoirs qu'ils ont reçus de leur maître, 219. — Elle rejette la demande du seigneur de Rimini, qui vient à Pise solliciter un délai et le choix d'un autre lieu pour la tenue du concile, *ib.* — A la session suivante, on lit l'exposé complet de ce qui a eu lieu depuis l'origine du schisme et les requêtes des promoteurs tendant à déclarer schismatiques et hérétiques

les partisans des prétendants, et à délier tous les princes de leurs serments envers eux, 221.—Le concile s'ajourne, 223.— L'archevêque de Salisbury exhorte les pères du concile à procéder sans délai à l'union de l'Église, 225. — Pierre d'Aquaran réfute les objections des ambassadeurs du duc Robert de Bavière, *ib.* — Ladislas de Naples est invité, au nom du concile, à cesser ses attaques contre Savone, 227. — On ajourne à la fin du concile la décision sur une proposition du patriarche à l'effet d'approuver pour un temps fixé les promotions faites par les deux prétendants, 229. — L'avocat du concile expose les propositions qui ont été émises, et l'on décide la soustraction d'obédience, 231. — Des évêques et des docteurs sont délégués pour dresser la minute de la soustraction, 233. — La cédule de soustraction est lue en chaire par le patriarche, *ib.* — Dernière session, 239. —Un concile est convoqué à Constance par le pape Jean, V, 75. — Le pape ouvre lui-même le concile, 441. — Première session, 451. — Il est dressé acte des nominations des ministres et des officiers près le concile, 467. — Le pape offre de renoncer à la papauté, 471. — Une session générale a lieu après le départ du pape sous la présidence du cardinal de Cambrai, 481. — Troisième session, 595. — Quatrième session, 609. — Cinquième session, 641. — A la sixième, Jean Wicleff est condamné, 651. — Une assemblée générale des représentants des quatre nations a lieu, 673. — A la septième session du concile, une sentence de déposition est portée contre le pape, 677. — Le concile de Constance élit pour pape Martin, VI, 175.

CONCORDIA (*Antoine*, évêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour assister le pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à la cinquième session dudit concile, 643. — Concourt à la condamnation de Jean Wicleff, 653. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 673.

CONDOM (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

CONRAD BAYER. — v. Bayer.

CONSEIL DU ROI. — Premier conseil tenu après la mort du roi Charles v, I, 7. — Le régent est accusé de dilapidation par les autres princes, 43. — Le conseil décide que le comte de Flandre sera secouru contre ses sujets rebelles, 175. — Établit des impôts, 243. — Enlève aux Parisiens le droit de nommer le prévôt et les échevins, et attribue cette prérogative au roi, *ib.* — Suspend jusqu'à nouvel ordre les réunions des confréries, 245. — Décide que toutes les villes rebelles seront également punies, 249. — Décrète la guerre contre les Anglais, 349. — Délibère sur le mariage du roi, 357. — Accueille la soumission des Gantois, 409. — Délibère sur le renouvellement des hostilités avec l'Angleterre, 419. — Et sur le cartel envoyé au roi par le duc de Gueldre, 525. — Décide qu'on secourra les Génois contre les Turcs, 651. — Qu'on enverra des ambassadeurs en Bretagne pour faire cesser les hostilités, 723. — Qu'il faut poursuivre Pierre de Craon en Bretagne, II, 11. — Qu'un corps de deux mille hommes sera accordé au comte de Saint-Pol pour aller combattre le roi de Bo-

hême, 27. — Que le maréchal Boucicault sera chargé de chasser de l'Aquitaine les bandes de Gascons qui infestent les environs de Saint-Macaire, *ib.*—Le conseil reçoit la bulle de Boniface pour l'union de l'Église, 111. — Est d'avis de secourir les Hongrois menacés par Bajazet, 427.— Décide qu'il convient de retirer au pape la collation des bénéfices, 527. — Défend par une ordonnance royale les jurements et les blasphèmes, 533. — Change le nom de porte d'Enfer en celui de porte Saint-Michel, *ib.* — Accorde un confesseur à tous les condamnés à mort, *ib.* — Donne au roi de Navarre un dédommagement pour les domaines confisqués sur son père, 541. — Décide l'envoi d'ambassadeurs à Boulogne pour traiter de la restitution de la reine d'Angleterre, 751.— Donne audience aux envoyés de Bohême et de l'Empire pour débattre la cause de la déposition de Wenceslas et de l'élection du palatin Robert, 763. — Délibère sur la soustraction d'obédience, III, 21. — Désigne au roi le duc de Bourgogne comme le plus capable de gouverner pendant sa maladie, 37. — Décide qu'une réunion des princes et prélats du royaume aura lieu pour l'union de l'Église, 63. — Qu'on lèvera un nouvel impôt de dix-sept millions, 141.— Qu'on assiégera Calais par terre et par mer pour en chasser les Anglais, 159.— Charge le sire de Savoisy d'aller demander des vaisseaux au roi d'Espagne pour cette entreprise, *ib.* — Députe le sire de Hugueville à Calais pour négocier une trêve, 161. — Fait arrêter le sire de Courcy comme suspect de trahison en faveur des Anglais, 163. — Établit une contribution générale, 231. — Est appelé par le roi à donner son avis sur l'abandon de la Normandie au duc d'Orléans, 289. — Un conseil spécial des princes du sang est convoqué par le roi pour délibérer sur l'état du royaume, 291. — Le Dauphin préside le conseil où le duc de Bourgogne fait exposer ses griefs par Jean de Nielle, 297. — Le conseil avise aux moyens de défense nécessités par les armements des ducs d'Orléans et de Bourgogne, 309.— Charge le duc de Berri de la garde du Dauphin et du commandement de Paris, *ib.* — Enjoint aux serruriers de ne vaquer à aucune besogne autre que celle de la fabrication des chaînes de fer pour tendre dans les rues, *ib.* — Approuve la conduite du duc de Bourgogne et ses récriminations contre le duc d'Orléans, 311. — Envoie le duc de Bourbon vers le duc d'Orléans pour le déterminer à laisser revenir la reine à Paris et à renoncer à ses préparatifs de guerre, *ib.* — Enjoint à tous les capitaines de retourner dans leur pays et de mettre bas les armes, 343. — Décide que les pensions annuelles et les traitements des officiers de la cour seront diminués de moitié, 351. — Réduit le nombre des collecteurs, des trésoriers du roi et des officiers des chambres du Parlement, *ib.*—Assiste à l'audience publique du concile tenu à Paris pour débattre la question de la soustraction d'obédience, 471. — Décide qu'une ambassade solennelle sera envoyée, au nom du roi et de l'Église de France, vers les deux prétendants à la papauté, et qu'il sera pourvu aux frais de cette mission par la levée de la moitié de la dîme de l'année sur les églises du royaume, 513. — Délibère sur les moyens de découvrir les assassins du duc d'Orléans, 737.—S'occupe des mesures relatives à la punition de cet assassinat, 741. — Délibère sur les

bulles adressées au roi par le pape Benoît, IV, 9. — Un grand conseil est tenu au Louvre par la reine et le Dauphin, 91. — On y donne connaissance des lettres patentes par lesquelles le roi confère le gouvernement à sa femme et à son fils pendant ses accès de folie, *ib.* — La duchesse d'Orléans y vient demander justice du meurtre de son époux, *ib.* — Plusieurs autres conseils sont tenus au Louvre pour le même objet, 137. — Le conseil se décide à procéder contre le duc de Bourgogne, *ib.* — Prend diverses mesures de sûreté, 139. — Se réunit à Tours au sujet du duc d'Orléans et veut obliger le duc de Bourgogne à faire amende honorable de son crime, 185.— Adresse aux principales villes du royaume des lettres royales qui enjoignent à tous les chevaliers et écuyers de déposer les armes, sous peine du crime de lèse-majesté, 329. — Envoie une ambassade au duc de Berri pour le dissuader de venir à Paris avec ses gens de guerre, 343. — Engage le duc de Bourgogne à prendre les mesures nécessaires pour résister à son oncle, 351. — Fait publier à Paris une ordonnance royale qui enjoint à tous les vassaux du roi de se tenir prêts à prendre les armes quand ils en seront requis, 361. — Cherche à dissuader le roi de prendre les armes, 363. — Défend aux ducs rivaux d'entrer dans Paris, 413. — Fait adopter au duc de Guienne diverses mesures pour la sûreté de Paris, 449. — Accorde aux paysans l'autorisation de s'armer et de repousser par la force les brigandages des Armagnacs, 457. — Propose au duc de Guienne d'appeler le duc de Bourgogne à son secours pour mettre un terme aux excès des Armagnacs, 459. — Adresse un message à Jean sans Peur de la part du roi, 461. — Autorise les Parisiens à courir sus aux Armagnacs, 463. — Prive les partisans du duc d'Orléans de leurs possessions et dignités, *ib.* — Délègue le sire de Saint-Georges pour gouverner la Guienne au nom du roi, 467. — Charge Robert de Châtillon d'aller défendre la ville et l'abbaye de Saint-Denis contre les Armagnacs, 479. — Ressuscite contre le duc d'Orléans et ses adhérents une bulle d'excommunication fulminée par le pape Urbain contre les grandes compagnies, 533. — Fait publier dans toutes les villes du royaume une sentence de bannissement et de confiscation contre les Armagnacs, 569. — Forme une commission chargée de juger les réclamations des bourgeois, qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, 605. — Décide que ces commissaires pourront substituer des amendes pécuniaires aux peines criminelles, 607. — Conseille au roi d'attaquer les princes ligués contre lui, 625. — Choisit des négociateurs pour conclure un traité entre les ducs de Berri et de Bourgogne, 693.— Envoie le projet de traité rédigé par écrit aux princes enfermés dans Bourges, 697. — Décide qu'une réunion de députés des bonnes villes du royaume aura lieu à Paris pour aviser aux moyens de se procurer de l'argent et de combattre les Anglais, 735. — Confère la prévôté de Paris à messire le Borgne de la Heuse, V, 5. — Est d'avis que les requêtes des Parisiens révoltés soient accueillies par le roi, 51. — Envoie le Borgne de la Heuse au secours de la ville de Dieppe assiégée par les Anglais, 69. — Accorde audience aux envoyés des princes du parti d'Orléans, 71. — Est d'avis de députer vers eux

des ambassadeurs, 81. — Délibère sur les mesures à prendre contre ceux des Parisiens rebelles qui ont pris la fuite, 169. — Donne audience aux envoyés du duc de Bourgogne à Saint-Denis, 403. — Fait donner l'épée de connétable au comte d'Armagnac, 585. — Envoie le duc de Bretagne en ambassade près du duc de Bourgogne, 593. — Refuse du renfort au sire de Montenay assiégé dans Caen par le roi d'Angleterre, VI, 109. — Envoie une ambassade solennelle au roi d'Angleterre, *ib.* — Pourvoit à la défense de Saint-Denis menacé par le duc de Bourgogne, 117. — S'oppose à une sortie des Parisiens contre le duc de Bourgogne, 125. — Maintient l'ordre à Paris pendant le siége de cette ville par le duc de Bourgogne, 131. — Fait prendre les joyaux de Notre-Dame de Paris, afin de pourvoir au payement de la solde arriérée des gens de guerre, 145. — Refuse d'accepter les ouvertures de paix faites par les Anglais, 169. — Consent à négocier par ambassadeurs avec le duc de Bourgogne, 173. — Intime aux religieux de Saint-Denis l'ordre de mettre à la disposition du roi la châsse de saint Louis, 225. — Se décide à envoyer du renfort en Normandie contre les Anglais, 261. — Fait publier que tous les gens de guerre se tiennent prêts à marcher avec le roi contre les Anglais, 295. — Promet du secours à une députation des Rouennais assiégés par les Anglais, 299. — Renforce la garnison de Saint-Denis menacée par le duc de Clarence, 355. — Fait afficher la déclaration que le Dauphin a donné le signal de l'assassinat du duc de Bourgogne à Montereau, 375. — Prend le deuil avec les Parisiens de toute condition à la mort du duc de Bourgogne, 377. — A recours à l'alliance anglaise pour réprimer les Armagnacs et venger le duc de Bourgogne, 379. — Fait publier avec le Parlement un édit diffamatoire contre le Dauphin, 385. — Ordonne la publication de la trêve entre la France et l'Angleterre, 389. — Fait rédiger la forme du serment que tous les habitants du royaume sont tenus de prêter pour la confirmation du traité de Troyes, 433.

CONSERANS (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

CONSTANCE. — V, 439. — VI, 57, 59.

CONSTANTINOPLE. — I, 319, 325. — II, 661, 691.

CONTI (le cardinal de). — L'un des commissaires du concile de Constance. — Est cité dans la sentence de déposition portée contre le pape Jean, V, 689.

CONTRONE (*Antoine*, marquis de). — L'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393.

CONVERSANT (le comte de). — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203.

CONWAY. — II, 713.

CORBEFIN. — Château fort de Gascogne. — Est assiégé par le connétable de France, III, 203. — Se rend au bout d'un mois, 205.

CORBEIL (la ville de). — III, 337, 343. — IV, 377, 455, 479, 573. — V,

583. — VI, 139, 141, 243, 327, 331, 335.

CORBEIL (le pont de). — IV, 479.

CORBIE (la ville de). — I, 737.

CORBIE (maître *Arnaud de*). — Premier président au Parlement, puis chancelier de France. — Est envoyé en Bretagne par le roi avec l'évêque de Chartres et le sire de Chevreuse pour échanger les ratifications du traité conclu avec le duc et lui faire la remise de son duché, I, 63. — Est député à Boulogne avec d'autres ambassadeurs pour traiter de la paix avec l'Angleterre, 125. — Parle en faveur de l'établissement de nouveaux impôts dans l'assemblée de Compiègne, 151. — Est nommé arbitre pour régler les conditions du pardon des Parisiens, 155. — Demande un subside, *ib.* — Expose dans le conseil du roi les griefs du comte de Flandre contre Philippe d'Artevelde, 175. — Est chargé de porter au pape les règlements faits par le roi contre les abus ecclésiastiques, 401. — Est envoyé en Picardie pour traiter avec les Anglais, 571. — Annonce qu'une trêve de trois ans est conclue, 607. — Prononce la sentence de condamnation contre le sire de Savoisy dans l'affaire du sacrilége de l'église Sainte-Catherine, III, 191. — Assiste au conseil tenu au Palais le lendemain de l'entrée du duc de Bourgogne à Paris, 307. — Promet au nom des princes de prendre en considération les vœux exposés par Jean Gerson, 347. — Préside la grand' Chambre chargée de juger le différend de l'Université de Paris et du pape Benoît, 387. — Fait décider par le concile tenu à Paris qu'on désignera des prélats pour défendre la cause du pape, 467. — Clôt les débats et règle qu'on votera par écrit, 471. — Répond au nom du roi à l'Université de Paris dans l'affaire des deux écoliers pendus par le prévôt de la ville, 727. — Déclare que le roi approuve tout ce qui a été dit contre le pape et ses bulles, IV, 13. — Fait conduire en prison le doyen de Saint-Germain l'Auxerrois, 15. — Obtient de la reine pour le prévôt des marchands l'autorisation de se faire escorter dans les rues de Paris par des gens armés, 139. — Fait publier à Paris une ordonnance royale qui enjoint à tous les vassaux de prendre les armes à la première réquisition, 361. — Cherche à dissuader le roi d'intervenir dans la querelle de ses cousins, 363. — Demande des subsides au nom du roi pour la répression des ducs rebelles, 415. — Est désigné au roi par la reine et le duc de Berri comme pouvant les aider à rétablir la paix entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, 441. — Annonce aux princes assemblés la confirmation de la paix, 711. — Est accusé de concussion et de malversation dans un rôle de l'Université de Paris, 761. — Est insulté en pleine assemblée par le chancelier de Guienne, 769. — Est maintenu dans ses fonctions de chancelier, V, 3. — Reçoit au nom du roi la liste des personnes que les Parisiens révoltés présentent pour les emplois, 49. — Répond aux séditieux au sujet de leur requête relative à l'état de la maison royale, 51. — Est destitué pendant la sédition et remplacé par Eustache de Laître, 59. — Est rappelé à son poste et refuse, 143.

CORBIE (maître *Philippe de*). — L'un des conseillers que la reine et le duc de Berri demandent au roi de leur adjoin-

dre, pour aviser aux moyens de réconcilier les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441.

CORDELIER (maître *Robert*).—Maître des requêtes de l'hôtel du roi de France. — Signe l'acte publie dressé pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, II, 597.

CORMAILLE (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

CORMEILLES. — IV, 89.

CORN (maître *Guillaume*). — Est désigné par le concile de Constance pour informer contre Jean Huss et ses adhérents, V, 625. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 675.

CORNOUAILLES (messire *Jean de*). — Chevalier anglais, connétable d'Angleterre. — Assiste au siége de la ville de Meaux et y est grièvement blessé, VI, 449.

CORRARIO (*Ange*). — v. Grégoire.

COSSA (*Balthasar*). — Cardinal du titre de Saint-Eustache.—v. Saint-Eustache.

COSSON (*Jacques*). — Conseiller au Parlement. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

COTEBRUNE (*Jean*, sire de). — Maréchal de Bourgogne. — Jure avec le duc de Bourgogne l'observation du traité de paix conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

COTENTIN. — III, 157. — IV, 705.

COTIN (maître *Guillaume*). — Fait partie de la députation envoyée par les Parisiens au Dauphin pour l'engager à ratifier la paix faite avec le duc de Bourgogne, VI, 371.

COUCY (la ville de). — III, 11, 57, 211, 213. — IV, 89, 455, 569, 583, 711.

COUCY (*Enguerrand*, sire de). — Grand bouteiller de France. — Est chargé de régler un accommodement entre les Parisiens et le roi, après la sédition des Maillotins, I, 157 et 351. — Poursuit les débris de l'armée flamande après la bataille de Roosebeke, 223. — Prend part à une expédition contre les Turcs, 653. — Est envoyé en Italie par le duc d'Orléans pour soumettre les rebelles de sa seigneurie d'Asti, II, 393. — Affranchit Savone du joug des Génois, *ib.* — Est appelé dans le Dauphiné par le comte d'Armagnac, *ib.* — Lui envoie des troupes sous le commandement d'Amédée de Lestrac, 397. — Accompagne le comte de Nevers en Hongrie, 429. — Passe par la Lombardie pour remplir une mission près de Galéas Visconti, 431. — Échoue dans cette mission par les intrigues du duc de Milan, 439. — Meurt au retour de l'expédition de Hongrie, 547 et 765.

COUCY (*Isabelle de*). — Comtesse de Nevers. — v: Nevers.

COUCY (la dame de).—Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595.

COUDRAY-SALBAR. — Château du Poitou, dans lequel le comte de Penthièvre retient prisonnier le duc de Bretagne, VI, 405.

COULOMMIERS (la ville de). — III, 155.

COULOMMIERS (*Martin de*). — Est condamné à l'exil et au bannissement pour sa participation aux troubles publics de Paris, V, 173. — Est exécuté, 365.

COULONGES (messire *Jean de La Haye*, baron de).— Chevalier du parti du Dauphin.—Commande avec le sire de Loré l'avant-garde de l'armée du comte d'Aumale et du vicomte de Narbonne, qui marche sur Bernay, VI, 475.

COURCELLES (*Jean de*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean Sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est désigné par le duc d'Orléans comme l'un des traîtres qui entourent le roi et dont il demande l'éloignement, 411.— S'enfuit de Paris à la suite de la sédition, V, 145.

COURCY (le sire de). — Chevalier normand, capitaine de Paris. — Fait partie de l'ambassade envoyée à Boulogne pour négocier le retour en France de la reine d'Angleterre, veuve de Richard, III, 3. — Est arrêté comme coupable d'avoir révélé aux Anglais le secret des préparatifs faits contre eux; 163. — Est pleinement justifié, et tiré de prison, *ib.*

COURTEBOTTE. — Fou du duc de Guienne. — Est assassiné par les frères Les Caïlles, V, 147.

COURTECUISSE (maître *Jean*). — Docteur en théologie, aumônier du roi de France. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223. — Est adjoint comme député de l'Université de Paris à l'ambassade que le roi expédie en Angleterre pour l'union, 327. — Est envoyé en Allemagne pour le même objet, 419. — Prie le roi, au nom de l'Université, de retirer au pape la collation des bénéfices, 527. — Est envoyé en ambassade par le roi auprès des deux prétendus papes, 529. — Approuve la soustraction d'obédience dans une séance du conseil du roi, III, 23.— Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Porte la parole au nom de l'Université de Paris dans l'audience tenue au Palais pour discuter sur les bulles adressées au roi par le pape Benoît, IV, 11. — Prononce un sermon à l'hôtel Saint-Paul et y fait l'éloge des ordonnances rendues pour la paix du royaume, V, 53.

COURTENAY (*Jean de*). — L'un des chevaliers de la suite du comte de Derby.— Accepte le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

COURTENAY (*Pierre de*).— Chevalier anglais.— Vient en France défier en combat singulier Guy de La Trémoille, I, 393. — Est blessé grièvement et mis hors de combat par messire de Cléry, 397. — Répond au défi de Boucicault et de ses deux compagnons, 677.

COURTEREAU (messire *Foulques de*). — Chevalier du Maine. — Est tué à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 457.

COURTRAI. — I, 117, 193, 195, 229, 411.

COUSANT (*Antoine de*).— Chevalier français. — Est tué à la bataille de Roosebeke, I, 221.

COUSANT (*Guy de*).— Chevalier français. — Est tué à la bataille de Roosebeke, I, 221.

COUSANT (*Jean de*). — Sire de Beaubois. — v. Beaubois.

COUSCE (*Eudes*). — L'un des chevaliers français qui prennent part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais. — Est tué sous les murs de Marck, III, 261.

COUSINOT (maître *Guillaume*). — Avocat. — Prend la parole au nom de la duchesse d'Orléans pour lire des conclusions civiles contre le duc de Bourgogne, IV, 131.

COUSTES (*Maingot de*). — Concourt à défendre Harfleur contre les Anglais, V, 539.

COUTANCES (l'archidiacre de). — v. Genneste.

COUTANCES (*Jean de Marle*, évêque de). — Fils du chancelier de France.—Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175. — Est arrêté comme Armagnac par les Parisiens, 235. — Est égorgé au Petit Châtelet, 247. — Est inhumé en terre profane, 251.

COUTELLIER (*Simon le*). — v. Caboche.

COUVÉ (*Pierre de*). — Prieur des Carmes. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

COUVIN. — Ville située sur les frontières du Hainaut. — Est assiégée par le comte de Hainaut, IV, 149. — Repousse ses attaques et conserve son indépendance, 151.

COVENTRY. — II, 676.

COYNIET (le vicomte de). — Livre la place de la Roche-Derrien au duc de Bretagne, II, 105.

CRACOVIE (l'évêque de). — Assiste au concile de Pise comme envoyé du roi de Pologne, IV, 231.

CRAMAUT (*Simon*). — Docteur en droit canon, patriarche d'Alexandrie, administrateur perpétuel de l'église de Carcassonne et archevêque de Reims. — Assiste à la translation du corps de saint Louis à l'abbaye de Saint-Denis, II, 33. — Se rend à la réunion des prélats de France convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, 221. — Est choisi pour président de l'assemblée, 225. — Est envoyé en Angleterre dans l'intérêt de l'union de l'Église, 327. — Porte à Saint-Denis la main de saint Thomas donnée à l'abbaye par le duc de Berri, 411. — Célèbre le mariage d'Isabelle de France et de Richard d'Angleterre dans la Sainte-Chapelle, 413. — Est envoyé en ambassade vers les rois de Navarre, d'Aragon et d'Espagne, 417. — Porte la parole au nom du roi dans une assemblée du clergé, 579. — Est accusé d'avoir conseillé au roi l'établissement d'une dîme sur les biens de l'Église, 689. — Excite un mécontentement général pour avoir fait espérer que les électeurs de l'Empire accepteraient la voie de cession, 767. — Est exclu du conseil par le duc

d'Orléans, et quitte Paris, 769. — Se montre partisan déclaré de la soustraction d'obédience, III, 91. — Est choisi par les membres du concile de Paris pour combattre la plaidoirie des prélats chargés de défendre le pape, 469. — Parle en faveur du maintien de la soustraction, 471. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Porte la parole au nom de l'ambassade dans l'audience accordée au cardinal de Thury, 579. — Prononce un discours devant le pape, 585. — Demande pardon au pape d'avoir tenu sur lui des propos irréfléchis, 603. — Conjure les cardinaux d'intervenir efficacement auprès du pape pour qu'il expose nettement ses intentions, 607. — Remercie le sacré collége de la réponse qui est faite aux ambassadeurs par le cardinal de Palestrine, 611. — Reçoit une visite du sire de Montjoie et d'un autre envoyé du duc d'Orléans, 613. — Informe les ambassadeurs que le cardinal de Thury désire les voir avant qu'ils se rendent à l'audience que leur a assignée le pape Benoît, 619. — Répond au pape pour le remercier d'avoir accepté la voie de cession, 623. — Insiste sur la nécessité d'obtenir des bulles à ce sujet, 625. — — Part pour Rome avec la plupart des ambassadeurs, 637. — Cherche à lever les difficultés opposées par Grégoire au voyage de Savone, 651. — Lui offre des galères entretenues par le roi de France et promet des otages de Gênes et de Savone, 657. — Présente quelques considérations à l'appui du discours prononcé par Jean Petit, 669. — Assiste à la conférence des envoyés de Benoît avec les cardinaux de Grégoire, 673. — Fait connaître aux cardinaux de Florence, de Malte et de Brancace, commissaires de Grégoire, les instructions qu'ont reçues les ambassadeurs, 681. — Se rend avec plusieurs de ses collègues auprès du pape Benoît dans l'île Saint-Honorat, et lui expose ce qui s'est fait à Rome et à Gênes, 713. — Insiste pour connaître les sentiments du pape et savoir s'il se rendra bientôt à Savone, 717. — Donne avis à Paris du départ des cardinaux des deux colléges après la fuite des deux prétendants, IV, 29. — Assiste à la rédaction du rescrit adressé par les cardinaux aux rois, princes et prélats de la chrétienté pour convoquer un concile général à Pise, 87. — Arrive à Pise avec les envoyés de l'Université de Paris et d'autres ambassadeurs, 223. — Assiste au concile de Pise, 225. — Est désigné avec les archevêques présents pour prendre part avec les cardinaux à toutes les délibérations du concile, 229. — Prend la parole pour la nation de France et de Provence, *ib.* — Présente des propositions relativement aux ambassadeurs de Pierre de Luna, 231. — Déclare, au nom du concile, que la soustraction d'obédience est légitime et que personne n'est plus tenu d'obéir aux prétendants, *ib.* — Donne lecture de la cédule de soustraction, 233. — Est envoyé par le roi de France en ambassade auprès du duc de Berri avec Pierre de Navarre et le comte de Saint-Pol, 359. — Devient ministre du roi, 385. — Consent, au nom des prélats de France, à fournir un subside de guerre pour réduire les ducs rebelles, 417. — Est élevé au cardinalat par le pape Jean, 733. — Est chargé par le roi de la défense des intérêts du royaume en cour de Rome, *ib.*

CRAON (*Amaury de*). — Est blessé sous

les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

CRAON (*Antoine de*).—L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est désigné par le duc d'Orléans comme l'un des traîtres qui entourent le roi, 411. — Est appelé par le conseil du roi à commander les Parisiens contre les Armagnacs, 463. — Est chargé par le connétable de Saint-Pol de poursuivre le siége de Dreux avec le maréchal de Loguy et le Borgne de la Heuse, 675. — S'empare de cette ville, 677. — Est préposé par le duc de Bourgogne à la garde de Soissons, V, 241. — Reçoit les envoyés du roi de France, 513.

CRAON (*Pierre*, sire de). — Cousin du duc Louis d'Anjou. — Est envoyé en France pour aller chercher l'argent recueilli par la duchesse d'Anjou, I, 339. — Dissipe cet argent en folles dépenses, 341. — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, 587. — Est banni de la cour par l'entremise du duc d'Orléans, II, 3. — Fait assassiner Olivier de Clisson, 5. — S'enfuit en Bretagne, 7. — Rentre en grâce, 467. — Obtient du conseil du roi une ordonnance portant que les condamnés à mort auront désormais un confesseur, 533. — Fait construire près du gibet de Paris une croix en pierre pour les confessions des condamnés, 535. — Épouse l'une des trois filles du sire de Montaigu, grand maître de la maison du roi, IV, 269. — Est envoyé vers les princes du sang par les Parisiens révoltés, V, 27.

CRAON (*Simon de*). — Écuyer. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

CRÉCY. — III, 257.

CREIL (le château royal de). — IV, 339, 341, 479. — VI, 185, 189, 195.

CRÊME (le seigneur de). — Va rejoindre à Plaisance le maréchal Boucicault, gouverneur de Gênes, qui a réclamé son secours, IV, 257. — Est armé chevalier à Milan par le maréchal, 259.

CREMEY (*Michel de*). — Évêque d'Auxerre. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 37. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221.

CRÉMONE (le seigneur de). — Va rejoindre à Plaisance le maréchal Boucicault, gouverneur de Gênes, qui a réclamé son secours, IV, 257. — Est armé chevalier à Milan par le maréchal, 259.

CRENEY (*Michel de*). — v. CREMEY.

CREPPON (maître *Jean de*). — Docteur en décrets. — L'un des conseillers que la reine et le duc de Berri demandent au roi de leur adjoindre pour aviser au moyen de réconcilier les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441.

CRESECQUE (le sire de). — Chevalier. — Prend part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais, III, 261. — Est tué sous les murs de Marck, *ib.*

CRESPY EN LAONNAIS (la ville de). —

Est prise sur les Armagnacs par le duc de Bourgogne Philippe, VI, 395.

CRESWALL. — Capitaine anglais. — Commande une expédition dirigée contre la France, I, 259.

CRÉTEIL. — VI, 487.

CRÈVECŒUR (la ville de). — III, 395.

CRÈVECŒUR (le sire de). — Se signale par ses excès comme Bourguignon, VI, 237. — Fait assassiner de nobles personnages et rançonne le prieur de Saint-Denis, 239. — Exerce des violences contre les moines et les habitants de Saint-Denis, 241.

CRÈVECŒUR (*Guillaume de*). — Évêque de Coutances. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221.

CROILLY (messire de). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

CROIX AUX FIENS (la). — VI, 491, 493.

CROTOY (le). — V, 387, 407.

CROULD (le). — IV, 499.

CROY (le sire de). — Chevalier picard. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est chargé par ce prince de tourner l'armée ennemie à la bataille de Tongres, 165. — Porte un message au duc de Guienne, et est arrêté et emprisonné comme complice de l'assassinat du duc d'Orléans, 389. — Est remis en liberté, *ib.* — Est nommé grand bouteiller de France, 603. — Dirige avec d'autres chevaliers l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653. — Commande un des corps de l'armée française à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 455.

CROY (messire *Jean de*). — Chevalier. — Son arrestation est proposée dans le conseil des princes, V, 235.

CUISE (la forêt de). — II, 433. — IV, 339.

CULAN (*Louis de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne, pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493.

CULDOÉ (*Charles*, dit). — Prévôt des marchands de Paris. — Reçoit des lettres anonymes renfermant des menaces de mort, IV, 137. — Est autorisé à se faire suivre dans les rues de Paris par une escorte armée pour réprimer les tentatives de sédition, 139. — Est mandé par Isabelle de Bavière à l'hôtel de Saint-Paul avec les principaux bourgeois, 181. — Est député à Tours par les Parisiens avec plusieurs notables, pour obtenir que le roi rentre à Paris, 189. — Est reçu avec bonté par le duc de Berri, *ib.* — Est fort mal accueilli par le duc de Bourbon, 191. — S'adresse directement au roi, et retourne à Paris avec une réponse favorable, *ib.* — Porte aux princes

les remercîments des Parisiens pour le rétablissement de leurs anciens priviléges, 279. — Est envoyé à la reine et au duc de Berri pour les aider à réconcilier les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441. — S'enfuit de Paris, 447. — Est destitué comme suspect et remplacé par Pierre Gentien, 449. — Est tiré de la bastille Saint-Antoine et sauvé du massacre des prisonniers par Capeluche, VI, 267.

CULDOÉ (*Jean*, dit). — Prévôt des marchands de Paris. — Est entraîné au Palais par les séditieux, I, 21. — Convoque les échevins et les notables dans le Parloir aux bourgeois, pour aviser au soulagement des impôts, 45. — Harangue le duc d'Anjou, 47. — Va trouver le roi à Saint-Denis et l'engage à rentrer à Paris, 235.

CUSAT (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

CUSSÉ (*Jean de*). — Fait partie de l'ambassade envoyée par les princes du sang au roi de France, V, 97.

CUSSET (la ville de). — IV, 243, 249.

CYRIAC. — Bourgeois de Paris. — Est nommé échevin, V, 143.

D

DACHER (maître *Jean*). — Est député comme ambassadeur par le concile de Constance pour demander au pape Jean sa renonciation, V, 621.

DALDEBERRY (messire *Richard*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

DALEDON (*Georges*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 679.

DALIGRINGE (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

DAMMARTIN (la ville de). — IV, 483. — V, 241. — VI, 393.

DAMMARTIN (*Bureau de*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant abusé de la faiblesse du roi pour lui extorquer continuellement de l'argent, IV, 751.

DAMMARTIN (*Charles*, comte de). — Tient sur les fonts baptismaux le fils aîné du roi de France au château de Beauté, I, 455. — Sert encore de parrain à un autre fils du roi avec le duc de Bourgogne, 735. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Perd la ville de Nesle, VI, 45.

DAMME (le port de). — I, 371, 373, 375, 379, 393, 405.

DAMPIERRE (*Charles de Châtillon*, sire de). — Est nommé amiral de France en remplacement de Clignet de Brabant, III, 767. — Est envoyé en ambassade par le roi vers le duc de Bourgogne, V, 211. — Est privé de sa charge d'amiral, 221.

DANCASTRE (*Richard de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

DANCELLES (messire *Charles*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

DANEMARK. — II, 769.

DANIEL DE HALEWYN. — v. HALEWYN.

DANUBE. — II, 485, 493, 497, 513.

DARIAN. — Secrétaire du roi de France. — Contre-signe un édit du roi contre le duc de Bourgogne, V, 271.

DARTMOUTH (le port de). — III, 173, 181, 225.

DAUPHIN (*Guichard*). — v. GUICHARD.

DAUPHIN DE VIENNOIS (*Charles de France*). — Fils du roi de France, duc de Berri et de Touraine, comte de Ponthieu, devenu dauphin après la mort du duc de Touraine Jean. — Est tenu sur les fonts de baptême par la demoiselle de Luxembourg, le connétable Charles d'Albret et Charles de Lury, III, 69. — Est fiancé à la fille du roi de Sicile dans le château royal du Louvre, V, 231. — Se fait ouvrir les portes de la ville de Rouen insurgée, et punit les assassins du sire de Gaucourt, VI, 95. — Oblige les habitants à recevoir une garnison de quatre cents hommes d'armes, 97. — Les engage à fournir l'argent nécessaire pour la solde des troupes pendant le siége de Paris, 125. — Est sauvé de Paris envahi par les Bourguignons, et porté à la Bastille par Tanneguy du Châtel, 233. — Est emmené à Melun, 235. — Refuse de rentrer dans Paris, 253. — Mande son beau-frère le duc de Bretagne pour le consulter sur toutes choses, 261. — A des pourparlers avec ce prince au sujet de la paix à faire avec le duc de Bourgogne, 279. — Se décide sur les instances de sa belle-mère la duchesse d'Anjou à négocier avec son rival, 291. — Consent à unir ses troupes à celles du roi pour combattre les Anglais, 293. — Retire ce consentement par suite de mauvais conseils, 303. — S'abouche, entre Mantes et Meulan, avec le comte de Warwick, pour traiter de la paix entre la France et l'Angleterre, 327. — Va s'établir à Melun pour négocier avec le duc de Bourgogne, 329. — A une entrevue avec ce prince au Ponceau Saint-Denis, *ib.* — Envoie à Corbeil Tanneguy du Châtel et Louis d'Escorailles pour déterminer le duc à un accommodement, 331. — S'accorde avec lui, grâce à l'intervention de la dame de Giac, 333. — Reçoit une députation des Parisiens, qui le supplie de mettre un terme aux maux du royaume, 371. — Convient d'une entrevue à Montereau avec le duc de Bourgogne, *ib.* — Lui fait donner toutes les assurances qui peuvent calmer ses inquiétudes sur les résultats de l'entrevue, 373. — Le reçoit avec aigreur et lui adresse des reproches, *ib.* — Assiste au meurtre de ce prince, 375. — Prend le titre de régent du royaume, bat monnaie à son nom et établit un parlement à Poitiers, 383. — Est privé par lettres patentes du roi du titre de dauphin et de toute dignité, 385. — Promet au comte de Penthièvre de lui donner à perpétuité le duché de Bretagne, s'il parvient à prendre le duc de ce pays, 401. — Envoie le sire d'Offemont au secours de la ville de

Meaux, 451. — Assiége et prend le château de Montmirail dans le Perche, la ville de Gallardon et plusieurs autres places occupées par les Bourguignons, 463. — Se dirige vers l'Anjou et la Touraine, 465. — Engage de nombreuses escarmouches avec les Anglais dans l'Orléanais, *ib.*

DAUPHINÉ (le). — II, 393. — IV, 25, — VI, 281.

DAVID DE BRIMEU. — v. Brimeu.

DAVID DE RÉVILLIÈRE. — v. Révillière.

DAVID LUZKA. — v. Luzka.

DÉCRETS, ÉDITS et ORDONNANCES. — Décret du duc d'Anjou contre les brigandages des gens de guerre, I, 19. — Décret pour l'établissement d'un impôt de douze deniers par livre sur toutes les marchandises, 69. — Ordonnance pour la réunion des troupes destinées à agir contre le duc de Gueldre, 529. — Ordonnance pour la levée d'un nouvel impôt de dix-sept millions destiné à solder des troupes, III, 141. — Décret pour la levée d'un nouveau subside de guerre destiné à repousser une invasion présumée de Henri de Lancaster en France, 231. — Ordonnance royale qui enjoint à tous les vassaux du roi de prendre les armes et de se ranger sous la bannière royale à la première réquisition, IV, 361. — Ordonnance qui défend à toute personne, de quelque rang qu'elle soit, de marcher armée la nuit dans Paris, 729. — Ordonnance qui interdit les appellations de Bourguignons et d'Armagnacs, V, 137. — Lettres patentes du roi pour la réhabilitation et la justification des princes du sang, 183. — Édit rendu par le roi contre le duc de Bourgogne, 249. — Lettres patentes du roi donnant avis de la paix faite avec le duc de Bourgogne, 399. — Ordonnance de promulgation de la paix définitive, 421. — Ordonnance royale qui prescrit de porter la croix de Saint-André à la tunique ou au chaperon, VI, 377. — Lettres patentes du roi qui déclarent Charles de France indigne du titre de dauphin, 385.

DEINSE (la ville de). — I, 411.

DELLA SCALA (*Bertold Bruno*). — v. Vérone.

DELSTEIN (*Jean*). — Anglais, que le roi de Navarre attire à sa cour et s'attache étroitement pour s'en faire un instrument de vengeance contre les ducs de Berri et de Bourgogne, I, 355. — Passe en France avec un poison subtil que lui a remis le roi de Navarre, et tente vainement d'empoisonner les princes, *ib.* — Est arrêté et avoue ses projets criminels, *ib.* — Est mis à mort, 357.

DENDERMONDE (la ville de). — I, 117, 411.

DERBY (*Henri de Lancaster*, comte de). — Fils du duc Jean de Lancaster. — Prend part à une expédition française contre les Turcs de Tunis, I, 653. — Fait partie des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, 679. — Conspire avec son oncle Glocester contre Richard, II, 479. — Est créé duc de Harford, 671. — Accuse le comte Maréchal de trahison, *ib.* — Est exilé pour dix ans par le roi, 675. — Se rend en France, où il trouve

un accueil hospitalier, *ib.* — Y est poursuivi par la vengeance de Richard, *ib.* — Est privé du duché de Lancaster à la mort de son père, 677. — S'allie avec le duc d'Orléans, 701. — Profite du départ de Richard pour l'Irlande, et se concilie la faveur des Anglais, 705. — Quitte Paris et passe par l'abbaye de Saint-Denis, 707. — S'embarque à Boulogne et est reçu en triomphe sur la côte de Lancaster, *ib.* — Est rejoint à son château de Poursay par un grand nombre de seigneurs, 709. — Soulève les Anglais contre Richard, 711. — Est reçu à Bristol par le commandant de la ville, *ib.* — Y fait prisonniers les chevaliers envoyés par le duc d'York pour l'arrêter, les emmène à Londres et les fait décapiter, *ib.* — Prend en main les rênes du gouvernement, 713. — Se rend maître par trahison de la personne du roi, et le livre aux comtes d'Arundel et de Glocester, 715. — Le force de renoncer au trône, 723. — Est élu roi dans une assemblée tenue à Westminster, 727. — v. ANGLETERRE.

DERBY (maître *Jean*). — Abbé de Westminster. — v. WESTMINSTER.

DERBY (le comte de). — Envoyé du roi d'Angleterre en France. — Est pris et rançonné par les Armagnacs dans les environs de Saint-Denis, VI, 401.

DERHEST (le prieuré de). — II, 467.

DERRIEN (*la Roche*). — v. LA ROCHE DERRIEN.

DES BARRES (la dame). — v. BARRES.

DES BORDES (*Baudet*). — Est condamné à l'exil et au bannissement pour sa participation à la sédition de Paris, V, 173.

DES BORDES (*Bernard*). — Chevalier. — Est chargé par les Armagnacs de s'emparer de Senlis avec un corps d'environ trois cents hommes, IV, 551. — Est repoussé et perd la plupart des siens, 553.

DES BORDES (la dame). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

DES BOSQUEAUX (le sire). — Chevalier du parti d'Orléans. — Commande la forteresse de Pierrefonds et refuse obstinément d'en ouvrir les portes au duc de Guienne, IV, 587. — Fait plusieurs sorties heureuses contre les troupes royales, *ib.* — Fait sa soumission au roi, *ib.*

DES CHAMPS (maître *Gilles*). — Docteur en théologie, aumônier du roi de France, et évêque de Coutances. — Est chargé avec Pierre d'Ailly de poursuivre en cour de Rome l'affaire de l'hérétique Jean de Montson, I, 515. — Est mandé à Avignon par le pape Clément et refuse de s'y rendre, II, 131. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 223. — Est envoyé par le roi vers le pape Benoît pour hâter la fin du schisme, 249. — Est choisi pour porter la parole au nom de l'ambassade, 253. — Repousse la voie proposée par le pape, 261. — Propose la voie de cession, 263. — Est député en Allemagne pour l'union, 325. — Puis en Navarre, en Aragon et en Espagne pour le même

objet, 417. — Est chargé d'une ambassade auprès des deux prétendus papes, 529. — Publie les ordonnances de soustraction d'obédience, 585. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Assiste au concile de Pise, IV, 225.

DES ESSARTS (*Antoine*). — Frère du prévôt de Paris, l'un des familiers du roi de France. — Mécontente le duc d'Orléans, qui demande son éloignement, IV, 411. — Est accusé par l'Université de Paris de détourner à son profit les six mille francs d'or qu'il reçoit chaque année pour être déposés dans la cassette particulière du roi, 753. — Est mis en liberté par le duc de Guienne, V, 131.

DES ESSARTS (*Pierre*). — Prévôt de Paris. — Est fait prisonnier en combattant avec les Écossais contre les Anglais, et racheté par les seigneurs de France, III, 45. — Traverse de nouveau la mer pour aller secourir les Écossais, 105. — Arrête le sire de Montaigu, grand maître de la maison du roi, et le fait traîner au Châtelet, IV, 273. — Apaise une émeute suscitée par cette arrestation et par celle de plusieurs autres personnages importants, *ib.* — Devient le principal conseiller du duc de Bourgogne et abuse de son crédit pour amasser des trésors et enrichir les siens, 287. — Se fait donner la surintendance générale des finances et des revenus du roi, et persuade au duc de Bourgogne d'extorquer de l'argent aux habitants du royaume sous toutes sortes de prétextes, *ib.* — Est chargé par le duc de lever un impôt général sur les bourgeois de Paris; 365. — Use de la plus grande rigueur pour faire payer les habitants, et garde pour lui la plus grosse part des sommes qu'il recueille, *ib.* — Est destitué par les nouveaux ministres après le traité conclu entre les ducs de Berri et de Bourgogne, et remplacé par messire Bruneau de Saint-Clair, 385. — Est remis en possession de la charge de prévôt à la demande des Parisiens, 479. — Fait pourvoir à la garde des ponts de Creil, de Saint-Cloud, de Charenton et de Corbeil et à celle de l'abbaye de Saint-Denis, *ib.* — Envoie la garnison parisienne de Saint-Denis attaquer le pont de Beaumont, 483. — Conduit le prince d'Orange à Saint-Denis pour lui remettre la garde de la ville, 491. — Fait un mauvais accueil aux messagers du duc d'Orléans, chargés d'une lettre justificative pour le roi et le duc de Guienne, 495. — Pille la ville et l'abbaye de Saint-Denis avec ses gens de guerre, après le départ des Armagnacs, 565. — Est désigné par le conseil du roi pour juger avec d'autres personnes notables les réclamations des bourgeois qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, 605. — Assiége la ville et le château de Saint-Féréol avec Guichard Dauphin et le sire de Rambures, 615. — S'en rend maître, 617. — S'empare de la place de Montfaucon dans le Berri, *ib.* — Attaque Saint-Vérain, *ib.* — Est chargé par le roi d'éclairer la marche de l'armée royale en avant de la Charité-sur-Loire, dans l'expédition dirigée contre le duc de Berri, 641. — Somme la place de Fontenay de se rendre, *ib.* — Est chargé de la garde de cette place après la capitulation, 647. — Commande avec d'autres chevaliers l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653. — Est envoyé à Paris

par le roi pour chercher de l'argent destiné à la solde des troupes, 681. — Est protégé à son retour contre une embuscade des ennemis par les sires de Helly et de Ront, 683. — Prend le commandement de l'arrière-garde après la levée du siége de Bourges, 707. — Est signalé par l'Université de Paris comme le plus coupable de tous les officiers royaux en ce qui concerne la dilapidation des finances, 753. — Quitte Paris, V, 5. — S'empare de la bastille Saint-Antoine, 9. — Cherche à calmer l'irritation des rebelles, 15. — Est arrêté, 25. — Est condamné et mis à mort, 75. — Son corps est rendu à ses amis, 147.

DES FONTAINES (*Jean*, sire). — v. FONTAINES.

DES ISLES (*Jean*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

DES MARETS (*Jean*). — Avocat du roi. — Porte la parole au nom du duc d'Anjou dans le premier conseil tenu après la mort de Charles v, I, 9. — Fait l'éloge du régent, 43. — Essaye de faire accepter un impôt au peuple, 131. — Calme les séditieux, 143. — Parcourt les rues de Paris pour annoncer que le roi pardonne aux mutins, 149. — Est député par le peuple à Saint-Denis pour négocier un accommodement avec le roi, 155. — Répond à messire Arnaud de Corbie, 157. — Est condamné à mort comme complice de la révolte des Maillotins, 245.

DES MOULINS (*Oudart*). — Est nommé premier président au Parlement de Paris, I, 571. — Est envoyé par le roi de France à Avignon pour traiter de la paix de l'Église, II, 249.

DES MOULINS (*Philippe*). — Évêque de Noyon. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221.

DES NOYERS (*Hugues*). — Partisan du dauphin Charles. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

DESPENSIER. — Capitaine anglais. — Est fait prisonnier par les Normands, I, 181

DES PRÉS (*Jean*). — Prévôt des marchands de Senlis. — Engage la ville à se soumettre au duc de Bourgogne, VI, 89. — Est surpris porteur d'un message au duc de Bourgogne et décapité à Paris, *ib.*

DES PRÉS (*Nicolas*). — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203.

DES ROCHES (*Gauthier*). — Gentilhomme bourguignon, l'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition de Hongrie. — Est envoyé en ambassade vers le roi Sigismond, II, 485. — Assiste à la bataille de Nicopolis et devient esclave de Bajazet, 521. — Est rendu à la liberté, *ib.* — Marche avec le duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Commande l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653. — Est chargé par le

roi de recevoir le serment de fidélité de la garnison lorsqu'elle évacue la place, 657. — Jure avec le duc de Bourgogne l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

DES VAUX (messire *Jean*). — Chevalier manceau, attaché au parti du dauphin Charles. — Marche à l'avant-garde de l'armée du comte d'Aumale et du vicomte de Narbonne, VI, 477.

DEUIL (*Jean de Bourbon*, prieur de). — v. Bourbon.

DIEPPE. — V, 69.

DIEUDONNÉ (*Jean de*). — Évêque de Senlis. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit à Paris avec les prélats assemblés par le roi de France pour traiter de l'union de l'Église, 221. — Est envoyé à Avignon par le roi pour presser l'exécution des promesses du pape, 249. — Célèbre la messe de Saint-Denis à l'abbaye pour le rétablissement du roi, 409. — Est député en ambassade vers les rois de Hongrie et de Bohême pour faire cesser le schisme, 417.

DIGNE (l'évêque de). — Se plaint, au nom des envoyés de Benoît, des retards que Grégoire met à faire connaître ses intentions, III, 673. — Prononce un sermon à la messe du concile de Pise, et démontre qu'il faut chasser les deux prétendants et rejeter les propositions des ambassadeurs du duc Robert de Bavière, IV, 221.

DIJON (la ville de). — III, 115, 117, 155.

DIJON (le bailli de). — Consent à subir une épreuve de sorcellerie pour obtenir la guérison du roi, III, 117. — Fait arrêter et brûler les sorciers, *ib.*

DIJON (le doyen de la chapelle de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

DINAN (*Geoffroy de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

DINANT. — IV, 175.

DINKELSPULH (*Nicolas de*). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

DIXMUDE. — IV, 477, 523.

DODIEU (*Jean de*). — Évêque de Senlis. — v. Dieudonné.

DOGNY (*Henri*). — Docteur en médecine. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

DOMICELLIS. — Prêtre. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

DONAT (*Pierre*). — Est désigné pour être l'un des officiers préposés à la direction du concile de Constance, V, 467.

DONZY LE PRÉ. — IV, 637.

DORIA (les). — Famille puissante de Gênes, ennemie du maréchal Boucicault. — Concluent un traité secret avec le

marquis de Montferrat pour lui livrer Gênes, IV, 261. — Profitent de l'assassinat du sire de Choleton, lieutenant de Boucicault, pour exciter leurs concitoyens contre le Français, et leur font choisir comme gouverneur le marquis de Montferrat, 263.

DORMANS (*Guillaume de*). — Archevêque de Sens, président de la chambre des comptes. — Assiste à la translation du corps de saint Louis à l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit avec les autres prélats de France au concile assemblé à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221. — Excommunie ceux qui s'opposent à la levée des taxes ordonnées par le duc d'Orléans, III, 27.

DORMANS (*Miles de*). — Évêque de Beauvais, chancelier de France. — Reçoit les mutins au Palais avec le duc d'Anjou, I, 47. — Répond au nom du régent à la harangue du prévôt des marchands, 49. — Annonce au peuple la remise des impôts, 51. — Promet d'intervenir auprès du roi pour faire décider l'expulsion des juifs, 53. — Assiste à la bataille de Roosebeke, 211.

DORSET. — Principal héraut d'armes du roi d'Angleterre. — Est chargé par ce prince d'un message pour le roi de France, V, 501.

DORSET (le comte de). — Assiste à l'audience donnée par le roi d'Angleterre aux ambassadeurs du roi de France, V, 513. — Débarque sur les côtes de France avec un corps d'Anglais, 753. — Est défait, 757.

DOTTINGER (*Pierre*). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

DOUAI. — IV, 107, 437, 439, 467. — V, 339, 347, 375.

DOUBLE (maître *Martin*). — Avocat au Parlement. — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

DOUGLAS (le comte de). — Seigneur écossais. — Sauve par ses bons offices l'armée française venue au secours de son pays, I, 369. — Donne en plusieurs circonstances des preuves de sa fidélité aux Français, 389. — Est fait prisonnier dans une bataille contre les Anglais et racheté par les seigneurs de France, III, 45.

DOUGLAS (messire *Jacques de*). — Frère du comte de Douglas. — S'associe aux projets du comte de Northumberland contre le roi d'Angleterre Henri de Lancaster, pour venger la captivité de son père, III, 431. — Livre bataille aux Anglais et fait prisonnier Jean de Lancaster, fils du roi Henri, 433.

DOURDAN. — Place forte appartenant au duc de Berri. — II, 751. — IV, 385, 579, 599.

DOURS (messire *Robert de*). — Docteur en droit canon, conseiller au Parlement de Paris. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223. — Est envoyé en Allemagne avec Jean

Luquet, Jean Courtecuisse et Pierre Leroi dans l'intérêt de l'union, 419.

DOUVRES. — I, 259. — II, 709. — V, 513.

DOVART. — I, 367.

DOYENS. — Les doyens de Rouen, d'Angers, de Reims et de la chapelle de Dijon assistent à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223. — Le doyen de Rouen fait partie de l'ambassade française envoyée vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Il est chargé par ses collègues d'aller rendre compte à Paris de ce qui s'est fait, 637. — Le doyen de Saint-Germain l'Auxerrois est emprisonné au Palais par ordre du chancelier, IV, 15. — Le doyen de Saint-Omer fait partie de l'ambassade envoyée par le duc de Bourgogne au roi de France, V, 165. — Le doyen de Paris est envoyé en ambassade vers le roi d'Angleterre en Normandie, VI, 109.

DRAC (maître *Jean du*). — v. DU DRAC.

DRAGON (*Hugues de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 679.

DRAGON DE MALESPINA. — v. MALESPINA.

DREUX (ville et comté de). — III, 213. — IV, 571, 603, 635, 673, 677, 703. — VI, 167, 467.

DREUX (le comte de). — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203.

DREUX (messire *Jean* ou *Jacques de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 495. — Est envoyé par ce prince en Bretagne pour porter aux Bretons un mois de solde et hâter leur arrivée en Poitou, 613. — Est vaincu dans le Maine par les baillis et les seigneurs du pays, *ib.*

DROGON D'ANIÈRES. — v. ANIÈRES.

DROLET. — III, 155.

DROUE (messire *Jacques*). — Chevalier du parti d'Armagnac, commandant la garnison de Saint-Féréol. — Est sommé de se rendre par les troupes royales et rejette cette sommation, IV, 615. — Abandonne la ville et se réfugie dans le château, 617. — Est réduit à capituler, *ib.*

DRUYES. — Ville close, appartenant au comte de Nevers. — IV, 637.

DU BELLAY (messire). — L'un des chefs de l'armée française qui livre bataille aux Anglais près de Beaugé en Vallée, VI, 455.

DU BOCAGE (messire). — Chevalier. — Prend part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393. — Jure avec le Dauphin l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

DU BOIS (*Élie*, dit *Félix*). — Est nommé l'un des commissaires pour faire le procès des prisonniers arrêtés dans la sédition de Paris, V, 33.

DU BOIS (maître *Félix*). — Est frappé d'une sentence de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition, V, 173.

DU BOIS (messire *Mansard*). — L'un des chevaliers du parti d'Armagnac qui sont faits prisonniers au pont de Saint-Cloud par les troupes du duc de Bourgogne, IV, 563. — Est condamné à mort et pendu, 593.

DU BOSC (*Nicolas*). — Évêque de Bayeux. — Est envoyé à Boulogne avec l'archevêque de Rouen pour traiter de la paix avec l'Angleterre, I, 125. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221.

DU BOSC (*Tristan*). — Maître des requêtes de l'hôtel du roi de France. — Signe l'acte public dressé pour régler, pendant la soustraction d'obédience, la bénédiction des monastères exempts, II, 597.

DU BREUIL (maître *Amiel*). — Auditeur du sacré palais apostolique. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

DU CAYNOIT (maître *Robert*). — Docteur en décrets. — Est requis pour assister comme témoin à la rédaction du rescrit adressé par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise, IV, 87.

DUCE (*François de*). — Clerc de la chambre apostolique. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

DU CHATEL (messire *Guillaume*). — Chevalier breton. — Commande les forces bretonnes avec les sires de Penhouët à la bataille du Ras-Saint-Mathieu et bat les Anglais, III, 107. — Envoie un message au duc de Bretagne et aux seigneurs de France pour les informer de sa victoire, 111. — Prépare un nouvel armement pour porter la guerre sur les côtes d'Angleterre, *ib.* — Est envoyé en ambassade par les Bretons auprès des princes du sang pour obtenir la permission d'attaquer les Anglais, 171. — Commande l'expédition avec les sires de Châteaubriand et de Jaille, 173. — Se distingue dans la mêlée en tuant un grand nombre d'Anglais, 177. — Sa mort, 179.

DU CHATEL (maître *Jacques*). — Avocat au Parlement. — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

DU CHATEL (messire *Tanneguy*). — Chevalier breton. — Est laissé par le roi de Sicile Louis d'Anjou dans les environs de Rome pour veiller à la sûreté des chemins sur le passage du pape Alexandre, et remporte une victoire sur l'usurpateur Ladislas, IV, 311. — Déjoue une conspiration tramée à Paris par Nicolas d'Orgemont et des bourgeois notables, VI, 5. — Veille à la défense du pont de Saint-Cloud contre les Bourguignons, 129. — Reçoit l'ordre de maintenir la tranquillité dans Paris pendant le siége de la capitale par le duc de Bourgogne,

133. — Fait une sortie contre les assiégeants, 143. — Dirige une nouvelle tentative avec Barbasan, 153. — Attaque et prend le château d'Étampes, 179. — S'empare de Montlhéry, 181. — Envoie un détachement occuper le château de Marcoussis, 183. — Attaque Chevreuse et s'en rend maître, 185. — Est rappelé par le connétable devant Senlis, et dirige avec lui les opérations du siége de cette ville, 191. — Sauve le Dauphin de Paris, où les Bourguignons ont été introduits par trahison, et l'emporte à la bastille Saint-Antoine, 233. — Le conduit à Melun, 235. — Est envoyé à Corbeil par le Dauphin pour négocier avec le duc de Bourgogne, 331. — Jure avec le Dauphin et ses autres officiers le traité de paix conclu entre les deux princes, 343. — Va recevoir le duc de Bourgogne au lieu fixé pour l'entrevue de Montereau, et l'amène en présence du Dauphin, 373. — L'assassine de concert avec deux autres chevaliers, 375.

DU CHATEL (messire). — Chevalier breton, frère de Guillaume Du Châtel. — L'un des sept gentilshommes français qui défient à un combat singulier sept chevaliers anglais près de Bordeaux, III, 31. — Attaque avec quatre cents hommes le port de Dartmouth, et ravage pendant deux mois toutes les côtes d'Angleterre, 179. — Marche avec le duc de Bretagne contre le comte de Beaumont et le capitaine de Brest, 199.

DU CHATEL (la dame). — Dame d'honneur de la reine Isabelle de Bavière. — Est arrêtée dans les appartements de la reine par les séditieux de Paris et jetée en prison, V, 47.

DU DRAC (maître *Jean*). — Chevalier. — Est désigné par le conseil du roi comme l'un des commissaires chargés de juger les réclamations des bourgeois qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, IV, 605.

DU FRESNE (maître *Jean*). — Greffier de la cour du Châtelet. — Donne lecture au Parlement des ordonnances royales pour la réforme de l'État, V, 53.

DU GAST (messire *Louis*). — Bailli de Meaux. — Est conduit à Paris après la prise de Meaux et décapité, VI, 453.

DU GUESCLIN (le connétable *Bertrand*). — On célèbre ses funérailles à Saint-Denis, I, 601.

DU GUESCLIN (*Olivier*). — Frère du connétable. — Commande avec Pierre de Vilaines un secours de mille hommes d'armes envoyé par le roi de France au roi d'Espagne, I, 441.

DU JARDIN (maître *Guillaume*). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

DULONG (*Nicolas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

DULONG (*Roger*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

DULONG (*Thomelin*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

DU MAS-GUICHARD (*Jacques*). — Assiste

comme vicaire et envoyé de l'évêque d'Amiens à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

DU MESNIL (*Jean*). — Écuyer tranchant du duc de Guienne. — Est arrêté par les séditieux de Paris dans le palais de son maître, V, 21. — Son supplice, 59. — Son corps est rendu à ses amis, 147.

DU MESNIL (*Jean*). — Officier du dauphin Charles. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

DU MESNIL (*Martelet*). — Défend la ville de Compiègne contre les troupes royales, V, 295. — Est député vers le roi par les assiégés, 307. — Défend Bapaume, 359. — Est arrêté, 365. — Est pendu, 591.

DU MONT (*Philippe*). — L'un des chefs de la sédition de Paris. — Parcourt la ville de Paris à la tête des rebelles, V, 35.

DU MONT (*Robert*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

DUNKERQUE. — I, 271. — IV, 477, 523.

DUN-LE-ROI. — IV, 651, 657.

DU POIRIER (maître *Henri*). — Est nommé promoteur du concile de Constance, V, 469. — Prend la parole contre Jean Wicleff dans ledit concile, 651. — Requiert la condamnation par contumace du pape Jean, 677.

DU PONT (le marquis). — v. PONT.

DU PORT (*Étienne*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs, et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

DU QUESNOY (*Nicolas*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

DU QUESNOY (le sire). — Est nommé capitaine d'Arras pour le roi de France, V, 443.

DU QUESNOY (la dame). — Dame d'honneur de la reine Isabelle de Bavière. — Est arrêtée dans les appartements de la reine par les séditieux de Paris et jetée en prison, V, 47.

DURAS (*Henri de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

DURHAM (l'évêque de). — Est envoyé à Calais pour traiter de la paix avec la France, II, 75. — Est chargé d'une ambassade à la cour de France avec l'évêque de Norwich, V, 377. — Assiste à la réception des ambassadeurs français par le roi d'Angleterre, 513.

DU ROLE (*Jacques*). — Bourgeois de Compiègne. — Est député par ses concitoyens vers le roi de France, V, 307.

DU SABLON (*Michel*). — Est mentionné dans un rôle de l'Université de Paris contre les exacteurs royaux, IV, 761.

DU TONANT (*Martin*). — Partisan des Armagnacs, dont la maison est dévastée par les gens du parti de Bourgogne, V, 593.

DU TREMBLAY (*Jean*). — Est désigné par le pape Jean comme notaire apostolique pour la tenue des écritures du concile de Constance, V, 467.

E

ÉCHANSON (*Albert l'*). — Baron de Wenden. — v. WENDEN.

ÉCHELIÈRES. — Village de la Beauce, dont l'église paroissiale est brûlée par les Armagnacs postés à Janville et à Toury, IV, 623.

ÉCLIPSES. — III, 391.

ÉCLUSE (le port de l'). — v. L'ÉCLUSE.

ÉCOSSAIS (les). — Attaquent l'Angleterre avec l'amiral français Jean de Vienne, I, 367. — Trahissent leurs alliés, 369. — Recommencent les hostilités contre l'Angleterre et éprouvent une sanglante défaite, III, 45.

ÉCOSSE. — I, 351, 365, 367. — II, 701, 743. — III, 431. — IV, 731.

ÉCOSSE (rois d'). — ROBERT II STUART. — Est secouru par les Français, I, 365. — Leur adjoint un corps de trois mille Écossais pour attaquer l'Angleterre, 367.

ROBERT III. — Reçoit avec les plus grands égards les ambassadeurs du roi de France, et renouvelle les traités d'alliance entre la France et l'Écosse, II, 701.

JACQUES I. — Fils de Robert Stuart. — Est conduit au siége de Melun par le roi d'Angleterre, dont il est prisonnier, et assiste à la prise de cette ville, VI, 447.

ÉCU DE FRANCE (l'hôtel de l'). — III, 195.

ÉDIMBOURG. — I, 365, 367.

ÉDITS. — v. DÉCRETS.

ELBIS (*Velasquez Pedro de*). — Docteur en droit civil et canon, de la nation espagnole. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

ELETON (*Robert*). — Capitaine de Marck. — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

ÉMEUTES ET SÉDITIONS. — Les Parisiens se soulèvent à plusieurs reprises à l'occasion des impôts, I, 21, 23, 45, 47, 53, 55, 69. — La sédition des Maillotins est imitée dans les autres villes du royaume, 131. — Une troupe de gens sans aveu essaye de s'introduire dans l'hôtel de Nesle, III, 333. — Elle est repoussée et se dirige vers l'hôtel Saint-Paul, *ib.* — Une émeute a lieu dans un village près de Gênes à l'occasion d'une querelle survenue entre le maréchal du cardinal de Bar et le maréchal du village, IV, 207. — Une émeute conduite par les Doria et les Spinola éclate à Gênes et y renverse la domination française, 261. — Émeute à Paris, V, 7. — A Laon, 583. — A Rouen, VI, 93. — Une nouvelle révolte des Rouennais chasse de la citadelle le comte d'Harcourt, 149. — Une insurrection éclate dans Paris contre les Armagnacs au profit des Bourguignons, 229. — Les Armagnacs sont massacrés dans les prisons, 245 et 265.

ENFER (la porte d'). — II, 247, 533.

ENGUERRAND DE BOURNONVILLE. — v. BOURNONVILLE.

ENGUERRAND DE COUCY. — v. COUCY.

ENGUERRAND DE HEUDIN. — v. Heudin.

ENGUERRAND DE SAINT-POL. — v. Saint-Pol.

ENTREVUES. — Entrevue du roi de France et du roi Richard entre Calais et Ardres pour le mariage d'Isabelle de France, II, 453. — Du roi de France et du roi des Romains Wenceslas à Reims, 565. — Du duc de Bourgogne et du duc de Berri sous les murs de Bourges, IV, 693. — Des ducs de Bretagne et d'Orléans et du comte d'Alençon à Angers avec le roi de Sicile, 769. — Des princes orléanais et du roi de France à Paris, V, 149. — Du roi de France et du duc d'York, envoyé du roi d'Angleterre, 159. — De l'empereur Sigismond et du roi d'Aragon à Perpignan, 703. — Du duc de Bourgogne et du dauphin Charles au Ponceau Saint-Denis, près de Melun, VI, 329. — Des mêmes princes à Montereau, 371.

ÉPAGNY (le sire d'). — Seigneur bourguignon. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

ÉPERNEUIL (*André d'*). — Bourgeois de Paris. — Est nommé prévôt des marchands, V, 9. — Fait partie de la députation envoyée par les Parisiens au Dauphin pour l'engager à ratifier la paix faite avec le duc de Bourgogne, VI, 371.

ÉPIDÉMIES. — IV, 689, 691. — VI, 269, 271.

ÉPINE (*Philippe de l'*). — v. L'Épine.

ÉPINEUSE (messire *Vinet d'*). — Chevalier picard, l'un des familiers du duc d'Orléans. — Ses calomnies contre ce prince, IV, 493. — Il est décapité, *ib.*

ÉPOISSES (le sire d'). — Seigneur bourguignon. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

ERMITE (*Robert l'*). — v. l'Ermite.

ESCARS (messire d'). — L'un des sept gentilshommes français qui défient en combat singulier sept chevaliers anglais près de Bordeaux, II, 31.

ESCLAT (*Pierre de l'*). — v. l'Esclat.

ESCORAILLES (*Louis d'*). — Chevalier. — Est envoyé par le Dauphin Charles à Corbeil auprès du duc de Bourgogne, VI, 331. — Décide le duc à une entrevue, 333.

ESNE (messire *Robert d'*). — Chevalier. — Refuse de livrer au comte de Saint-Pol le château de Coucy dont le duc d'Orléans lui a remis la garde, IV, 585. — L'abandonne moyennant huit mille écus d'or, *ib.*

ESPAGNE. — I, 435, 437, 439, 441, 443. — II, 525, 707. — III, 159. — IV, 15. — VI, 13.

ESPAGNE (rois d')[1]. — Jean I, fils de Henri de Transtamare. — Envoie des ambassadeurs au roi de France au sujet du schisme, I, 73. — Assiége les Anglais dans une petite île près de la Rochelle et les réduit par la famine, 181.

[1] Le Religieux désigne sous ce nom les rois de Léon et Castille.

— Fait un accueil hospitalier au roi d'Arménie chassé de ses États par les Turcs, 325. — Implore le secours du roi de France contre les Anglais, 439. — Fait la paix avec le duc de Lancaster, 445. — Est pressé par un ermite de mettre fin au schisme, et fait emprisonner ce saint homme, 691. — Meurt à la chasse d'une chute de cheval, *ib.*

JEAN II, fils du précédent. — Succède à son père, I, 693. — Confirme l'alliance offensive et défensive conclue par son père et son aïeul avec la France, *ib.* — Reçoit une ambassade française au sujet de l'union de l'Église, II, 417. — Approuve la voie d'union proposée par le roi de France, 421. — Envoie des ambassadeurs en France, 523. — Et vers les deux prétendants à la papauté, 529. — Implore le secours du roi de France contre les Portugais, 699. — Reçoit avec les plus grands égards le sire de Savoisy qui vient lui demander des vaisseaux pour le roi de France, III, 159. — Députe à la cour de France des personnes sûres pour annoncer que sa flotte et ses arbalétriers sont partis, 161. — Écrit au roi de France pour l'engager à envoyer comme lui des ambassadeurs aux deux prétendus papes au sujet de l'union, 359. — Reçoit de ce prince une lettre relative à l'évêque de Saint-Flour, IV, 15.

HENRI III, fils du précédent. — v. FERDINAND DE CASTILLE.

ESPAGNE (le cardinal d'). — Assiste au concile de Pise, IV, 225.

ESPAGNOLS (les). — Gardent, avec les Génois au service de la France, les côtes de Normandie pendant le siége d'Harfleur, VI, 35. — Désertent au moment de la bataille, 39. — Remportent sous les ordres de l'amiral Braquemont une victoire navale sur la flotte anglaise, 399.

ESPÉRANDIEU DE CARDONE. — v. CARDONE.

ESPINOY (*Collard d'*). — Chevalier du Hainaut. — Prend part aux joutes et aux tournois qui ont lieu pour le mariage du comte de Nevers, I, 353.

ESSARTS (*des*). — v. DES ESSARTS.

ESSONNE. — La foudre tombe dans l'église de Notre-Dame de cette ville, VI, 111. — Les Bourguignons y campent, 139.

ESTISSAC (messire *Maurigon d'*). — Chevalier gascon, commandant de la ville et du château de Dreux pour le dauphin Charles. — Son lieutenant profite de son absence pour livrer la place au roi d'Angleterre, VI, 467.

ESTOUTEVILLE (le sire d'). — Concourt à la défense d'Harfleur contre les Anglais, V, 539. — Est cité dans une cédule du roi d'Angleterre, VI, 23.

ESTRÉE (le prieuré de l'). — I, 591. — II, 545, 695. — III, 9.

ÉTAMPES (la ville d'). — II, 751. — IV, 359, 573, 599. — V, 93, 179. — VI, 179.

ÉTAMPES (*Louis d'Évreux*, comte d'). — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, II, 63. — Est chargé par son cousin le duc de Berri d'aller recueillir pour lui l'héritage du comte de Boulogne et d'Auvergne, 117. — Reçoit des religieux de Saint-Denis une partie de la tête de saint Hilaire de Poitiers, 119. — Meurt

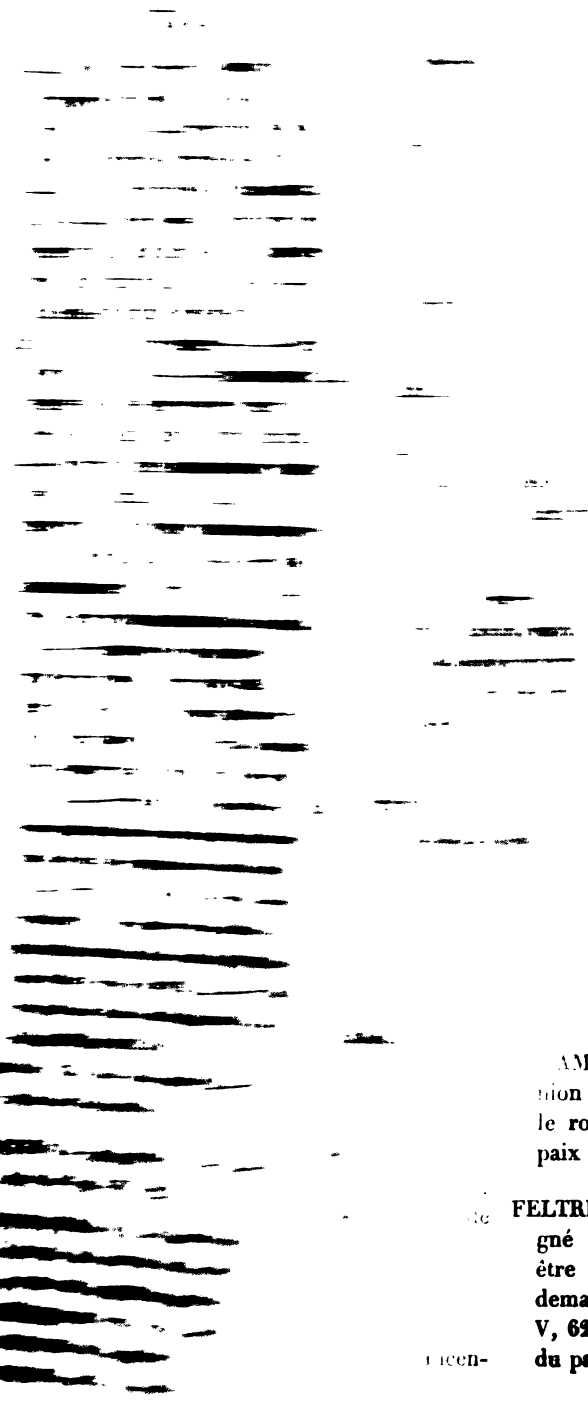

de l'am-
r l'Église
tendants à

). — **Religieux**
fabriquer de ses
magnifique châsse
les **restes de saint**

de). — **VI, 239.**

rmite de la). — **v. La Faye.**

E (messire *de la*).—**v. La Fayette.**

AMP (**l'abbé de**). — **Assiste à la réu-**
nion des **prélats convoqués à Paris par**
le **roi de France pour travailler à la**
paix **de l'Église, II, 221.**

FELTRE (***Henri***, **évêque de**). — **Est dési-**
gné **par le concile de Constance pour**
être **l'un des ambassadeurs qui iront**
demander **au pape Jean sa renonciation,**
V, 621. — Prend part à la nomination
du pape Martin, VI, 177.

subitement d'une attaque d'apoplexie, 751.

ETON (*Richard*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 679.

EU (*Philippe d'Artois*, comte d').—Cousin du roi de France. — Accompagne ce prince à Reims pour son sacre, I, 27. — Est appelé en Italie par la reine Jeanne de Naples pour combattre le prince de Tarente, 121. — Est vaincu et fait prisonnier, puis remis en liberté, 123. — Commande l'arrière-garde à Roosebeke, 213. — Se distingue au siége de Bourbourg, 281. — Prend part à l'expédition des Génois contre Tunis, 653. — Est nommé connétable, II, 31. — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, 63. — Part pour la Hongrie, 123. — Se jette sur la Bohême et soumet le roi de ce pays, 125. — Accompagne le comte de Nevers à Nicopolis, 429. — Combat l'avis donné par le roi de Hongrie sur l'ordre de bataille qu'il convient d'adopter contre les Turcs, 489. — Est tué à la journée de Nicopolis, 515 et 759.

EU (la comtesse d'). — Fille du duc de Berri et cousine germaine du roi de France. — Épouse en secondes noces Jean, comte de Clermont, fils du duc de Bourbon, II, 759. — Obtient par ses instances la grâce de la garnison du château de Creil, coupable de désobéissance envers le roi, IV, 341.

EU (le comte d'). — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, et prête serment pour l'observation de ce traité, IV, 203. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, 343. — Est député vers le roi en ambassade solennelle avec l'archevêque de Bourges et le sénéchal de Poitou, 357. — Envoie un fondé de pouvoirs à la conférence de Verneuil, V, 81. — Assiste aux fiançailles de la fille du roi de Sicile et du comte de Ponthieu, 231. — Prend part aux siéges de Compiègne, 303; — de Soissons, 323; — d'Arras, 371. — S'oppose à la conclusion immédiate d'un traité avec le duc de Bourgogne, 381. — Assiste à la réception des envoyés du duc de Bourgogne dans le conseil du roi, 405. — Est cité dans une cédule du roi d'Angleterre, VI, 15.

EU (le sénéchal d'). — L'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393.

ÉVÊQUE (*Guillaume l'*). — v. L'ÉVÊQUE.

ÉVREUX (la ville d'). — III, 131, 135, 137. — IV, 755. — VI, 103, 205.

ÉVREUX (*Guillaume*, évêque d'). — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Célèbre la messe au concile de Pise, IV, 225. — Assiste au conseil du roi avec les archevêques de Sens et de Bourges et l'évêque de Noyon, V, 169. — Est envoyé par le roi de France en ambassade vers le duc de Bourgogne, 211. — Est désigné au pape Jean pour être l'un de ses procureurs dans l'acte de sa renonciation à la papauté, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 673. — Est député

vers le roi par le concile de Constance avec l'évêque de Carcassonne, 697.

ÉVREUX (*Louis d'*). — Comte d'Étampes. — v. Étampes.

ÉVROUIN (*Jean*). — Chevalier du Maine. — Est tué dans les rangs des Français à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 457.

EXETER (*Jean de Hollande*, comte de Huntingdon, duc d'). — v. Huntingdon.

EXETER (le duc d'). — Est chargé par le roi d'Angleterre Henri v d'escorter la reine Catherine de France en Angleterre, VI, 469.

EXETER (*Henri*, cardinal-évêque d'). — Tient sur les fonts de baptême le fils du roi Henri v et de Catherine de France, VI, 473.

EXTON (*Pierre d'*). — Est chargé par Henri de Lancaster d'assassiner le roi Richard dans la Tour de Londres, II, 739.

EZY. — III, 157.

F

FABRICA (*Jean de*). — Docteur ès lois. — Est envoyé à Narbonne par Pierre de Luna pour traiter de l'union de l'Église avec les ambassadeurs du concile de Constance, V, 721.

FACINO CANE. — v. Cane.

FALAISE. — VI, 165, 205.

FALCIBUS (maître *Garcia de*). — Secrétaire du roi de Navarre. — Est adjoint aux députés envoyés à Narbonne par Pierre de Luna pour travailler à la paix de l'Église, V, 721.

FALMOUTH. — III, 225.

FAMAGOUSTE. — III, 83.

FANTESTON (*Thomelin de*). — L'un des chevaliers de la suite du comte de Derby. — Accepte le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

FARINE (*la*). — v. La Farine.

FAUQUEMBERG (*Eustache de*). — Licencié en droit canon. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et par l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

FAUQUEMBERG (*Jean de*). — Religieux de Saint-Denis. — Fait fabriquer de ses propres deniers une magnifique châsse d'or pour recevoir les restes de saint Clair, IV, 331.

FAY (le château de). — VI, 239.

FAYE (*L'hermite de la*). — v. La Faye.

FAYETTE (messire *de la*). — v. La Fayette.

FÉCAMP (l'abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

FELTRE (*Henri*, évêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des ambassadeurs qui iront demander au pape Jean sa renonciation, V, 621. — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 177.

FERDINAND D'ARAGON. — v. Aragon.

FERDINAND DE CASTILLE. — Oncle et tuteur du roi d'Espagne Henri III. — Adresse un message au roi de France pour l'informer d'une victoire qu'il a remportée sur le roi de Grenade, IV, 333.

FÈRE (*la*). — v. La Fère.

FÉRON (*Jean*). — Bourgeois de Compiègne. — Est député par ses concitoyens vers le roi de France, V, 307.

FERREBOUT. — Breton. — Assiége Janville en Beauce avec le chevalier Léon de Jacqueville, et bat les Armagnacs, IV, 703.

FERRIÈRES (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 397.

FERRON (*Pierre*). — Secrétaire du roi de France. — Signe l'acte public dressé pour régler, pendant la soustraction d'obédience, la bénédiction des abbés des monastères exempts, II, 397.

FERRY CASSINEL. — v. Cassinel.

FERRY DE HANGEST. — v. Hangest.

FERRY DE LORRAINE. — Comte de Vaudémont. — v. Vaudémont.

FERTÉ-BERNARD (la). — v. la Ferté.

FERTÉ-MILON (la). — v. la Ferté.

FIENNES (de). — Écuyer du parti bourguignon. — Prend possession de la forteresse de Pierrefonds après la soumission du sire des Bosqueaux, IV, 587.

FIESCHI (*Louis*, cardinal-diacre de). — Partisan du pape Benoît. — Est cité à comparaître devant le concile de Pise et poursuivi par l'avocat dudit concile, à l'effet d'être déclaré contumace, IV, 213. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et qui choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325. — Assiste à plusieurs sessions du concile de Constance, V, 487 et 651.

FILLASTRE (maître *Guillaume*). — Doyen de Reims. — v. Reims.

FILLEUL (maître *Jean*). — Avocat au Parlement. — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

FLAGY. — III, 155.

FLAMAND (*Jean*). — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

FLAMAND (*Nicolas*). — Bourgeois de Paris. — Est décapité par ordre des princes après la bataille de Roosebeke avec plusieurs complices de la révolte des Maillotins, I, 241.

FLAMANDS (les). — Encouragent la révolte de Paris, de Rouen et des autres villes de France, I, 133. — Tiennent conseil à la nouvelle des préparatifs du roi de France et du duc de Bourgogne, 183. — Égorgent un bourgeois notable qui cherche à les faire rentrer dans le de-

voir, 185. — Proclament Philippe d'Artevelde leur chef et leur défenseur, 187. — Sont attaqués et vaincus au pont de Comines par les Français, 193. — Essayent de reprendre le pont et sont battus de nouveau, 201. — Sont défaits une troisième fois sous les murs d'Ypres, 203. — Sont vaincus à Roosebeke, 221. — Lèvent le siége d'Audenarde, 225. — Font leur soumission au roi, 231. — Contribuent à la prise de la ville de Ham sur les Armagnacs, IV, 469. — Se disputent avec les Picards pour le partage du butin, 471. — Abandonnent tout à coup le camp du duc de Bourgogne devant Montdidier, 487.

FLANDRE (la). — I, 159, 301, 381. — III, 15, 201, 235, 293, 303, 743. — IV, 417, 419, 477, 523, 725. — V, 37. — VI, 83.

FLANDRE (*Louis*, comte de). — S'abstient d'assister au sacre du roi, I, 31. — Est secouru par le roi de France, 95. — Lève un corps de mercenaires anglais, 111. — Rejette les soumissions des Gantois, *ib.* — Lève une légion à Bruges et fait le siége de Gand, *ib.* — Est battu par les Gantois et se sauve à Bruges, 113. — Est surpris dans Bruges et s'enfuit à Lille, 119. — Est empêché par sa mère de rien entreprendre contre la France, 159. — Donne sa fille en mariage au duc de Bourgogne, *ib.* — Appelle des troupes françaises à son secours et marche contre les Gantois, 169. — Est battu par Philippe d'Artevelde et s'enfuit à Lille, *ib.* — Demande du secours au roi de France, 175. — Députe vers lui deux envoyés à Arras, 191. — Charge plusieurs chevaliers d'aller s'assurer du pont de Comines, 193. — Est informé de la défaite de ce détachement, 195. — Relève le courage de ses troupes et distribue des récompenses, 197. — Abandonne le comté de Flandre au pillage des Français, *ib.* — Assiste à la bataille de Roosebeke, 211. — Fait porter à Audenarde la nouvelle de la défaite des Flamands, 225. — Est remis en possession de ses États par le roi, 227. — Sa mort, 299.

FLANDRE (*Marguerite de*). — Fille de Philippe le Long, roi de France, comtesse de Flandre et d'Artois. — Meurt dans un âge avancé, I, 157.

FLANDRE (*Marguerite de*). — Duchesse de Bourgogne, fille du comte de Flandre Louis. — Épouse le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, I, 159. — Hérite des États de son père, 301. — Accompagne la reine Isabelle de Bavière à son entrée dans Paris, 611. — Meurt à Arras, III, 235.

FLANDRE (*Raoul de*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

FLANDRE (le bâtard de). — v. HASE.

FLEURY (*Jean*). — L'un des sept chevaliers anglais qui acceptent le cartel des sept gentilshommes français près de Bordeaux, III, 31.

FLINT. — II, 713.

FLORAC. — Place du Limousin. — Est attaquée par un corps d'écuyers français détachés de l'armée du connétable, III, 419. — Est prise après trois assauts successifs, 421.

DU BOIS (maître *Félix*). — Est frappé d'une sentence de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition, V, 173.

DU BOIS (messire *Mansard*). — L'un des chevaliers du parti d'Armagnac qui sont faits prisonniers au pont de Saint-Cloud par les troupes du duc de Bourgogne, IV, 563. — Est condamné à mort et pendu, 593.

DU BOSC (*Nicolas*). — Évêque de Bayeux. — Est envoyé à Boulogne avec l'archevêque de Rouen pour traiter de la paix avec l'Angleterre, I, 125. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221.

DU BOSC (*Tristan*). — Maître des requêtes de l'hôtel du roi de France. — Signe l'acte public dressé pour régler, pendant la soustraction d'obédience, la bénédiction des monastères exempts, II, 597.

DU BREUIL (maître *Amiel*). — Auditeur du sacré palais apostolique. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

DU CAYNOIT (maître *Robert*). — Docteur en décrets. — Est requis pour assister comme témoin à la rédaction du rescrit adressé par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise, IV, 87.

DUCE (*François de*). — Clerc de la chambre apostolique. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

DU CHATEL (messire *Guillaume*). — Chevalier breton. — Commande les forces bretonnes avec les sires de Penhouët à la bataille du Ras-Saint-Mathieu et bat les Anglais, III, 107. — Envoie un message au duc de Bretagne et aux seigneurs de France pour les informer de sa victoire, 111. — Prépare un nouvel armement pour porter la guerre sur les côtes d'Angleterre, *ib.* — Est envoyé en ambassade par les Bretons auprès des princes du sang pour obtenir la permission d'attaquer les Anglais, 171. — Commande l'expédition avec les sires de Châteaubriand et de Jaille, 173. — Se distingue dans la mêlée en tuant un grand nombre d'Anglais, 177. — Sa mort, 179.

DU CHATEL (maître *Jacques*). — Avocat au Parlement. — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

DU CHATEL (messire *Tanneguy*). — Chevalier breton. — Est laissé par le roi de Sicile Louis d'Anjou dans les environs de Rome pour veiller à la sûreté des chemins sur le passage du pape Alexandre, et remporte une victoire sur l'usurpateur Ladislas, IV, 311. — Déjoue une conspiration tramée à Paris par Nicolas d'Orgemont et des bourgeois notables, VI, 5. — Veille à la défense du pont de Saint-Cloud contre les Bourguignons, 129. — Reçoit l'ordre de maintenir la tranquillité dans Paris pendant le siége de la capitale par le duc de Bourgogne,

133. — Fait une sortie contre les assiégeants, 143. — Dirige une nouvelle tentative avec Barbasan, 153. — Attaque et prend le château d'Étampes, 179. — S'empare de Montlhéry, 181. — Envoie un détachement occuper le château de Marcoussis, 183. — Attaque Chevreuse et s'en rend maître, 185. — Est rappelé par le connétable devant Senlis, et dirige avec lui les opérations du siége de cette ville, 191. — Sauve le Dauphin de Paris, où les Bourguignons ont été introduits par trahison, et l'emporte à la bastille Saint-Antoine, 233. — Le conduit à Melun, 235. — Est envoyé à Corbeil par le Dauphin pour négocier avec le duc de Bourgogne, 331. — Jure avec le Dauphin et ses autres officiers le traité de paix conclu entre les deux princes, 343. — Va recevoir le duc de Bourgogne au lieu fixé pour l'entrevue de Montereau, et l'amène en présence du Dauphin, 373. — L'assassine de concert avec deux autres chevaliers, 375.

DU CHATEL (messire). — Chevalier breton, frère de Guillaume Du Châtel. — L'un des sept gentilshommes français qui défient à un combat singulier sept chevaliers anglais près de Bordeaux, III, 31. — Attaque avec quatre cents hommes le port de Dartmouth, et ravage pendant deux mois toutes les côtes d'Angleterre, 179. — Marche avec le duc de Bretagne contre le comte de Beaumont et le capitaine de Brest, 199.

DU CHATEL (la dame). — Dame d'honneur de la reine Isabelle de Bavière. — Est arrêtée dans les appartements de la reine par les séditieux de Paris et jetée en prison, V, 47.

DU DRAC (maître *Jean*). — Chevalier. — Est désigné par le conseil du roi comme l'un des commissaires chargés de juger les réclamations des bourgeois qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, IV, 605.

DU FRESNE (maître *Jean*). — Greffier de la cour du Châtelet. — Donne lecture au Parlement des ordonnances royales pour la réforme de l'État, V, 53.

DU GAST (messire *Louis*). — Bailli de Meaux. — Est conduit à Paris après la prise de Meaux et décapité, VI, 453.

DU GUESCLIN (le connétable *Bertrand*). — On célèbre ses funérailles à Saint-Denis, I, 601.

DU GUESCLIN (*Olivier*). — Frère du connétable. — Commande avec Pierre de Vilaines un secours de mille hommes d'armes envoyé par le roi de France au roi d'Espagne, I, 441.

DU JARDIN (maître *Guillaume*). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

DULONG (*Nicolas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

DULONG (*Roger*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

DULONG (*Thomelin*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

DU MAS-GUICHARD (*Jacques*). — Assiste

FRANCINI.—Personnage illustre de Rome. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

FRANCION. — Un des capitaines de Gand. — Se rend au port de Damme avec un détachement de Gantois pour incendier la flotte française rassemblée à l'Écluse, I, 371. — Est assiégé dans Damme par les Français, 379.

FRANÇOIS (*Dominique*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

FRANÇOIS (maître *Olivier*). — Écolier de l'Université de Paris, de la nation bretonne. — Est arrêté par ordre du prévôt, enfermé au Châtelet, jugé et condamné à être pendu, III, 725. — Est exécuté, *ib.* — Son cadavre est dépendu sur l'ordre du roi par l'exécuteur public et conduit processionnellement à l'église de Saint-Mathurin par les ordres mendiants et le clergé de toutes les paroisses, pour y recevoir les honneurs de la sépulture, 729.

FRANÇOIS ACKERMANN. — v. FRANCION.

FRASCATI (*Jean*, cardinal-évêque de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément, II, 201. — Signe le rescrit adressé de Livourne par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise pour l'élection d'un seul pape, IV, 87. — Assiste au concile de Constance, V, 651.

FRASCATI (*Henri*, évêque de). — Cardinal de Naples. — v. NAPLES.

FRÉDÉRIC. — Comte de Gingen. — v. GINGEN.

FRÉJUS. — III, 531.

FRÉRON (maître *Renaud*). — Médecin. — Est appelé près du roi de France et banni de Paris pour n'avoir pas réussi à le guérir, II, 405.

FRESNE (maître du). — v. DU FRESNE.

FRÈTE (*Robert de la*). v. LA FRÈTE.

FRÉTEL (messire *Robinet*). — Chevalier picard. — Pénètre avec le sire de Ront et un certain nombre de Parisiens dans l'abbaye de Saint-Denis après la retraite des Armagnacs, IV, 565. — Se dispose à enlever le reste du trésor de la reine, *ib.* — Reste dans l'abbaye après le départ des pillards, 567. — Est remplacé par Pierre Auger, *ib.*

FRIBOURG (*Jean*, comte de). — Assiste à la sixième session du concile de Constance, dans laquelle est condamné Jean Wicleff, V, 653.

FRIBOURG (le sire de). — Seigneur bourguignon. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

FRIPIER (*Jean Malaert*, dit). — v. MALAERT.

FRISACH (*Conrad de*). — Prévôt de l'église de Saint-Cyriaque en Melsheim hors des murs de Worms, docteur en théologie, de la nation allemande. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

FRISE (la). — I, 413. — II, 431. — IV, 141.

FROTTIER (*Pierre*). — Officier du dauphin Charles. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343.

FULGOSE (*Raphaël*). — Docteur en droit civil et en droit canon. — Est nommé avocat du concile de Constance, V, 469.

FURNES. — I, 271.

FURRATA (*Antonello*). — Scripteur de la sacrée pénitencerie à Rome. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

G

GADIFER DE LA SALLE. — v. La Salle.

GAILLARD PETIT SÈNE (maître). — v. Petit Sène.

GALAFFRE (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

GALÉOT. — Cardinal de Saint-Georges au Voile d'Or. — v. Saint-Georges.

GALERTO DE RITASOLIS. — v. Ritasolis.

GALICE. — I, 443.

GALITZ (*Jean*, châtelain de). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

GALLARDON (la ville de). — Est assiégée et prise par le dauphin Charles, VI, 463.

GALLAS D'AUNAY. — v. Aunay.

GALLES (le pays de). — II, 735. — III, 165, 223, 225, 323, 329, 431.

GALLES (*Glendour*, prince de). — v. Glendour.

GALLES (*Henri*, prince de). — Fils aîné du roi d'Angleterre Henri de Lancaster. — Lui succède au détriment du comte de March, IV, 771. — v. Angleterre.

GALLES (*Yvain de*). — Prince de Galles, mort au service du roi de France, III, 165.

GALLOIS (les). — Sont secourus par le maréchal de Rieux, le sire de Hugueville et le sire de la Heuse, III, 323. — Mettent le comté de Pembroke à feu et à sang, et vont assiéger la ville de Héréford, 325. — Lèvent le siége, *ib.* — Investissent Caërmarthen avec les Français, 327. — Marchent sur le château fort de Cardigan, 329.

GALOYS D'ACY. — v. Acy.

GAMACHES (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

GAMACHES (messire *Guillaume de*). —

Partisan du dauphin Charles. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, VI, 343. — Remet aux Anglais la ville de Compiègne, où il commande pour le Dauphin, 453.

GAMACHES (messire *Philippe de*). — Abbé de Saint-Pharon. — Est amené à Paris pour y être puni de son attachement à la cause du Dauphin, VI, 453. — N'échappe à la mort que parce que son frère Guillaume de Gamaches ouvre les portes de Compiègne aux Anglais, *ib.*

GAND. — I, 109, 111, 119, 407, 411, 413. — III, 533, 665, 689. — V, 221.

GANDELU. — I, 703.

GANTOIS (les). — Se révoltent contre leur comte Louis de Flandre, I, 109. — Sont attaqués par le bâtard de Flandre, *ib.* — S'emparent du château où le comte tient garnison et le détruisent de fond en comble, 111. — Demandent la paix, *ib.* — Choisissent pour capitaine Philippe d'Artevelde, 113. — Remportent une victoire, *ib.* — Nomment Philippe d'Artevelde gouverneur et régent de tout le comté de Flandre, 117. — S'emparent de Bruges par surprise et y commettent toutes sortes d'excès, 119. — Rappellent Philippe d'Artevelde à leur secours, 205. — Envoient une députation au roi de France à Paris, 265. — Appellent les Anglais, 267. — Essayent de brûler la flotte française à l'Écluse, 371. — Songent à demander la paix, 405. — Acceptent les conditions imposées par le roi de France, 411.

GAP (l'évêque de). — Est arrêté par ordre du roi de France et incarcéré au Louvre avec l'abbé de Saint-Denis et d'autres personnages, comme fauteur du schisme et criminel de lèse-majesté, IV, 17. — Est disculpé de ce crime, *ib.* — Est mis en liberté par le cardinal de Bar, 61. — Représente le roi de Sicile au concile de Pise avec deux chevaliers, un docteur ès-lois et un secrétaire, 209. — Est désigné pour représenter la Provence à toutes les délibérations dudit concile, 229.

GARA (*Nicolas de*). — Palatin du royaume de Hongrie. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

GARCIA (*Gonsalve*). — Archidiacre de Venasque. — v. VENASQUE.

GARENCIÈRE (*Jean de*). — Est cité dans la requête des princes d'Orléans comme ayant été dépouillé de la capitainerie de Caen par le duc de Bourgogne, après l'assassinat du duc d'Orléans, IV, 431.

GARET (*Guillaume de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

GARNOT DE SAINT-YON. — v. SAINT-YON.

GASCONS (les). — Implorent le secours du connétable de France, III, 201. — Lui offrent cinquante mille écus d'or pour qu'il les délivre des brigandages de la garnison de Corbefin, 205. — Font partie des troupes chargées de la défense de Paris contre les Bourguignons, VI, 131. — Commettent des excès à Saint-

Denis où ils tiennent garnison, 153. — Vont avec l'armée royale sous les murs de Senlis, 191. — S'entendent avec les Armagnacs pour délivrer le connétable, et échouent dans leur tentative, 237. — Se font remarquer parmi les bandes qui pillent la France, 365.

GAST (messire *Louis du*). — v. Du Gast.

GASTONNET (messire). — Chevalier. — Est dépêché à la Rochelle par le duc de Bourbon, V, 223.

GATINAIS (le). — III, 155, 337. — IV, 201, 635. — VI, 239.

GAUCHER (*Jean*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant été appelé indûment à la chambre des comptes, IV, 759.

GAUCOURT (messire *Jean de*). — Chevalier du parti des Armagnacs. — Passe la Seine avec trois cents hommes d'armes et surprend le pont de Saint-Cloud, IV, 511. — Est envoyé en députation vers le duc de Guienne par la garnison de Dourdan, pour obtenir de ce prince une suspension d'armes, 579. — Est chargé par le comte d'Alençon de tenir tête au connétable de Saint-Pol avec huit cents hommes d'élite, 673. — Va rejoindre avec les débris de sa troupe le duc de Berri sous les murs de Bourges, 675. — Concourt à mettre Paris en état de défense contre le duc de Bourgogne, V, 245. — Est envoyé contre les bandes indisciplinées de Bourguignons, 449. — Prend part à la défense de Harfleur contre les Anglais, 539.

GAUCOURT (*Raoul de*). — Bailli de Rouen, l'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 495. — Est assassiné par les Rouennais révoltés, VI, 95.

GAUDRY DE BALEURE. — v. Baleure.

GAULES (messire *Jean de*). — Chevalier, gouverneur d'Orléans. — Est chargé par le duc d'Orléans de passer la Seine pour s'emparer de Charenton, III, 335. — Son avis dans le conseil de guerre tenu à l'occasion de l'arrivée du duc de Bourgogne à Pontoise, IV, 525. — Sa conduite à la bataille d'Azincourt, V, 561.

GAULLE (le sire de). — v. Gaules.

GAULUET (*Pierre de Mornay*, dit). — v. Mornay.

GAUTHIER DES ROCHES. — v. Des Roches.

GAUTHIER LEGROS. — v. Legros.

GAVRAY. — III, 157.

GÊNES (la ville de). — I, 649, 653. — II, 439, 441. — III, 81, 531, 547, 555, 557, 559, 561, 563, 645, 659, 663, 679, 683, 687, 693, 697, 699, 701, 713. — IV, 9, 15, 29, 207, 261, 263, 265, 267.

GÊNES (*Piléo*, archevêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour assister le pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à la cinquième session du

concile, 643. — Donne lecture de la citation dressée en concile contre le pape Jean, 649. — Requiert la condamnation de Jean Wicleff, 653.

GENESTE (*Bertrand*). — Archidiacre de Coutances. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

GENÈVE (*Jean*, évêque de). — Est désigné au pape Jean par le concile de Constance pour l'assister comme procureur dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Siége à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 673. — Assiste aux conférences tenues dans la ville de Narbonne pour le rétablissement de la paix de l'Église, 721. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

GENÈVE (*Robert de*). — Cardinal-évêque de Cambrai. — v. CLÉMENT.

GENNEVILLIERS. — IV, 511.

GÉNOIS (les). — Demandent du secours au roi de France contre les Turcs, I, 649. — Reçoivent une armée auxiliaire commandée par le duc de Bourbon, 653. — Confient le commandement de leur flotte à Jean d'Outremarins, *ib.* — Sont assaillis par une tempête qui les oblige à relâcher en Sardaigne, 655. — Abordent en Afrique sur les terres de Tunis, 657. — Opèrent leur débarquement après une sanglante mêlée, 659. — Assiégent Carthage, 661. — Concluent un traité avec le roi de Tunis, 671. — Envoient demander la protection du roi de France contre le duc de Milan, II, 401. — Chassent les agents de Galéas Visconti, 439. — Appellent les officiers français d'Asti et se soumettent au roi de France, 441. — Reçoivent avec beaucoup de respect le pape Benoît, III, 263. — Usent d'un stratagème pour se débarrasser des hommes d'armes du pape, 265. — Accueillent avec beaucoup d'égards les ambassadeurs de France qui se rendent à Rome, et leur offrent cinq galères pour transporter Grégoire au lieu de l'entrevue, 645. — Se révoltent contre Boucicault en son absence, IV, 255. — S'attroupent dans les rues, 261. — Se soulèvent à la suite du meurtre du sire de Choleton, lieutenant de Boucicault, et choisissent pour gouverneur le marquis de Montferrat, 263. — Adressent au roi de France des lettres d'excuses et implorent sa clémence, 267. — Reçoivent un message du pape Alexandre, qui leur recommande de demeurer en son obédience et de garder à la France la fidélité qu'ils lui ont jurée, *ib.* — Promettent de se conformer à ces recommandations, *ib.* — Envoient des troupes auxiliaires au roi de France, VI, 13. — Livrent bataille aux Anglais, 39. — Sont battus sur mer par le duc de Clarence, 99.

GENTE (*Guillaume*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

GENTIEN (maître *Benoît*). — Docteur en théologie, religieux de Saint-Denis. — Porte la parole dans une assemblée du clergé tenue à Paris, IV, 593. — Fait l'éloge du traité de paix conclu à Bourges entre les princes, 743. — Prononce

un discours à Saint-Germain l'Auxerrois à l'occasion de la prise de Soubise, V, 229. — Proclame la condamnation des propositions de Jean Petit, 277. — Est chargé de représenter le roi de France au concile de Constance, 439. — Est désigné au pape Jean par le concile pour être un des procureurs de l'acte de sa renonciation à la papauté, 621. — Donne lecture au concile d'une lettre de l'Université de Paris, 631. — Siége à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 673. — Est envoyé en ambassade au roi de France par le concile, 697. — Assiste aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix de l'Église, 721. — Cherche à dissuader le roi de France de donner un tournoi, VI, 17. — Est arrêté comme Armagnac par les Parisiens insurgés en faveur du duc de Bourgogne, 235. — Est égorgé au petit Châtelet, 247.

GENTIEN (maître *Oudard*). — Est député par le roi de France vers les rebelles de Compiègne, V, 293.

GENTIEN (*Pierre*). — Est nommé par le duc de Guienne prévôt des marchands à la place de Charles Culdoé, IV, 449. — Va au-devant du duc de Guienne avec les échevins et les principaux bourgeois, 725. — Est accusé dans un rôle de l'Université de Paris d'avoir altéré la monnaie de concert avec le prévôt de Paris et Michel Lallier, 763. — Est révoqué de ses fonctions, V, 9. — Rentre en possession de la prévôté, 159.

GEOFFROY DE DINAN. — v. DINAN.

GEOFFROY DE LA SELLE. — v. LA SELLE.

GÉRARD. — Évêque de Chartres. — v. CHARTRES.

GÉRARD BAGOUL. — v. BAGOUL.

GERMER BONIFACE. — v. BONIFACE.

GERSON (maître *Jean*). — Docteur en théologie, chancelier de Notre-Dame de Paris. — Porte la parole dans le conseil des princes au nom de l'Université, III, 347. — Fait partie d'une ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Son discours devant le sacré collége, 605. — Fait une démarche personnelle auprès du pape et des cardinaux avec l'évêque de Cambrai et l'abbé de Saint-Denis, 615. — Est mandé avec d'autres membres de l'ambassade par Grégoire, qui essaye de le mettre dans ses intérêts, 685. — Combat au nom de l'Université la demande d'un subside pour lever des troupes, IV, 417. — Refuse de payer l'emprunt décrété par le conseil, et est puni par le pillage de sa maison, V, 63.

GHEBORDE (maître *Thierry*). — L'un des ambassadeurs envoyés au roi de France par le duc de Bourgogne pour ratifier la paix, V, 397.

GHISTELLES (*Louis de*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

GHISTELLES (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

GIAC (le sire de). — Un des capitaines chargés de défendre la reine

Isabelle de Bavière et la cour. — Se signale par ses mœurs scandaleuses, VI, 71. — S'enfuit à la nouvelle de l'arrestation et du supplice de son compagnon Louis de Bourdon, 73.

GIAC (la dame de). — Décide le dauphin Charles et le duc de Bourgogne à l'entrevue du Ponceau Saint-Denis, VI, 333.

GIEN (la ville de). — IV, 317, 379, 619.

GIFFART (*André*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant abusé de la faiblesse du roi de France pour lui extorquer de l'argent, IV, 751.

GIFONS (le cardinal de). — Se prononce pour la voie de cession, II, 269.

GILLES (*Jean*). — Docteur en théologie de l'Université de Paris. — S'enfuit à Rome avec le recteur, pour se soustraire au ressentiment du duc d'Anjou, régent de France, I, 89.

GILLES DE BRETAGNE. — v. BRETAGNE.

GILLES DES CHAMPS (maître). — v. DES CHAMPS.

GINGEN (*Frédéric*, comte de). — Assiste à la quatrième session du concile de Constance, V, 631.

GINOT (maître *Jean*). — Docteur en décrets. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

GIRARD DE BERNIN. — v. BERNIN.

GIRARD DE BOURBON. — v. BOURBON.

GIRONE (le duc de). — Fils du roi d'Aragon. — Va au-devant de l'empereur Sigismond à Perpignan, V, 703. — Prononce un discours pour décider le pape Benoît à renoncer à la papauté, 711.

GISORS (la ville de). — VI, 313, 327, 349.

GLÉNANS (*Guillaume d'Oyseber*, sire des). — Intervient comme partie contractante au traité conclu entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, IV, 503.

GLENDOUR. — Prince de Galles, successeur d'Yvain de Galles. — Refuse de reconnaître Henri de Lancaster, et lève l'étendard de la révolte, III, 165. — Envoie son frère en France pour solliciter des secours, *ib.* — Reçoit des présents du roi de France, 167. — Adresse un message au comte de la Marche, commandant de l'expédition française, pour lui indiquer les meilleurs ports et les routes les plus sûres, *ib.* — Envoie dix mille Gallois au port de Milford, 323. — Accompagne les Français dans toutes leurs tentatives, 325. — Reçoit la soumission de Caërmarthen, 329.

GLISTON (*Robert de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

GLOCESTER (le duc de). — Est envoyé à Calais avec le duc de Lancaster pour négocier la paix entre la France et l'Angleterre, II, 75. — Assiste aux conférences des deux rois entre Guines et Ardres, 457. — Se révolte contre le roi Richard, 477. — Est arrêté et en-

fermé à la Tour de Londres, 553. — Est conduit à Calais et étranglé, *ib.*

GLOCESTER (le comte de). — Fils du précédent. — Se saisit de la personne du roi Richard, que lui livre Henri de Lancaster, le conduit à Londres et le jette en prison, II, 717.

GLOCESTER (*Humphrey de Lancaster*, duc de). — Assiste au festin donné par le roi d'Angleterre aux ambassadeurs du roi de France, V, 515.

GNESNE (*Nicolas*, archevêque de). — Assiste à la quatrième session du concile de Constance, V, 609. — Est chargé d'éclairer par ses recherches la procédure à suivre en concile contre le pape Jean, 673. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

GODEFROY (*Philippe*). — Aumônier de l'église de Saint-Denis. — Assiste avec l'abbé Guy de Monceaux et d'autres dignitaires de l'abbaye à la remise de la relique de saint Hilaire entre les mains du comte d'Étampes, II, 119.

GONTIER COL (maître). — Secrétaire du roi de France. — v. Col.

GORII BONI DE PRATO (*Étienne*). — Clerc du collége des cardinaux de Rome, notaire apostolique et impérial. — Est appelé au conclave tenu après la mort d'Innocent et signe avec les autres témoins, spécialement convoqués à cet effet, l'instrument des décisions dudit collége, III, 495.

GORLE (messire *Guy*). — Seigneur du parti d'Orléans. — Pille et rançonne les environs du château fort de la Ferté-Milon, IV, 589. — Fait sa soumission au duc de Guienne, *ib.*

GOULAFRE (*Henri*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

GOULAIN (maître *Jean*). — Docteur en théologie, de l'ordre de Notre-Dame du mont Carmel. — Est chargé par le pape Clément de combattre la voie de cession, II, 61.

GOURNAY (la ville de). — IV, 89. — V, 549.

GOURNAY (*Guillaume de*). — Chevalier français, l'un des neuf capitaines réunis en conseil de guerre par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275. — Contribue à la prise de cette ville, 277.

GRAMMONT (la ville de). — I, 117, 411.

GRAMMONT (l'abbaye de). — Les religieux de cette abbaye sont soumis à la dîme que le pape Benoît impose à l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239.

GRAND CHATELET (le). — v. Chatelet.

GRAND PONT (le). — III, 747.

GRANDPRÉ (le comte de). — Assiste à la bataille de Roosebeke, I, 211. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

GRANDSELVE (*Jean de*). — Est envoyé par les habitants de l'Aquitaine vers le roi de France pour lui porter leurs

plaintes contre les exactions du duc de Berri, I, 575.

GRANGER (*André*). — Avocat au Parlement. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

GRANGES (les). — III, 155.

GRATZ (*Guy*, abbé de). — Assiste aux conférences tenues dans la ville de Narbonne au sujet du rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721.

GRAVE. — I, 551.

GRAVELINES. — I, 271, 273, 275, 277. — IV, 477, 513.

GRAVILLE (le sire de). — Seigneur de la cour d'Isabelle de Bavière. — Se signale par ses mœurs scandaleuses, VI, 71. — S'enfuit à la nouvelle de l'arrestation et du supplice de Louis de Bourdon, 73. — Garde le passage de la Seine à Pont-de-l'Arche, 205. — Se rend aux Anglais, 259.

GRÈCE. — I, 209.

GREEN (*Thomas*). — Chevalier anglais. — Est envoyé à Bristol par le duc d'York pour empêcher le duc de Lancaster d'y être reçu, II, 711. — Est arrêté et mis à mort, *ib.*

GRÉGOIRE (le pape). — Prêtre du titre de Saint-Marc, l'un des anticardinaux de Rome. — Est élu pape après la mort d'Innocent, III, 497. — Ratifie le jour même de son élection les serments qu'il a prêtés avant d'entrer en conclave, *ib.* — Notifie par des actes authentiques au pape Benoît et à ses cardinaux tout ce qui a été fait depuis la mort d'Innocent, et l'engage à travailler avec lui à l'union, 499. — Offre de renoncer à la papauté, 501. — Se concilie par cette offre la faveur générale dans le royaume de France, 503. — Invite son compétiteur à hâter le rétablissement de l'union, 521. — Lui envoie trois nouveaux ambassadeurs, les évêques de Modon et de Todi et Antoine de Butrio, 529. — Donne audience aux ambassadeurs de France, 647. — Reçoit les envoyés de Benoît, et élève toutes sortes d'objections contre le voyage de Savone, 649. — Donne une nouvelle audience aux ambassadeurs français à Saint-Pierre de Rome, 651. — Répond aux discours du patriarche Simon Cramaut et de maître Pierre Plaon, 653. — Persiste dans ses objections contre la ville de Savone, 655. — Cherche des faux-fuyants dans une nouvelle conférence avec lesdits ambassadeurs, 663. — Fait remettre aux ambassadeurs de France et d'Avignon par les cardinaux de Florence, de Malte et de Brancace une cédule dans laquelle il propose de choisir un autre lieu que Savone pour l'entrevue avec son compétiteur, 677. — Fait connaître ses conditions, 679. — Réclame comme otages cent Génois et cinquante citoyens de Savone à son choix, 681. — Répond d'une manière évasive à diverses demandes des ambassadeurs, 683. — Mande plusieurs personnages notables et cherche à les mettre dans ses intérêts, 687. — Annonce qu'il ira à Pietra-Santa et qu'il traitera avec son compétiteur, 697. — Congédie les envoyés de Benoît et leur remet un écrit en forme authentique, contenant ses raisons pour ne pas se rendre à Savone, *ib.* — Reçoit de

Gênes un message des ambassadeurs français députés à la cour d'Avignon, 701. — S'enfuit à la nouvelle de la publication de la neutralité par le roi de France et se rend à Sienne, IV, 29. — Est cité deux fois à comparaître devant le concile de Pise, 213. — Est déclaré contumace, 215.

GRENOBLE (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

GRÈS EN GATINAIS. — III, 155.

GRÈVE (la place de). — I, 577. — II, 29, 667. — V, 239. — VI, 125, 245.

GREY (le sire de). — Fait partie de l'ambassade envoyée en France par le roi d'Angleterre, V, 377.

GRIÈTE (la). — Machine de guerre employée par l'armée du roi de France au siége de Dun-le-Roi, IV, 653. — Est mise en usage contre la ville de Bourges, 669.

GRIGNAN (*François de*). — Est remis comme otage aux rebelles de Compiègne, V, 307.

GRIGNAUX (*François de*). — Un des chevaliers de la suite du dauphin Charles. — Prend part à l'assassinat du duc de Bourgogne Jean sans Peur, VI, 373.

GRIVAUX (*François de*). — Chevalier français. — Prend part au tournoi de Saint-Ouen contre des chevaliers portugais, V, 413.

GROSLÉE (*Imbert de*). — Maître d'hôtel du comte d'Eu. — Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

GUARIN DE FONTAINES. — v. Fontaines.

GUÉANT (*Pierre le*). — v. Le Guéant.

GUELDRE (le duché de). — I, 529, 541. — III, 257.

GUELDRE (le duc de). — Attaque le Brabant, I, 523. — Envoie un cartel au roi de France, *ib.* — Repousse les conseils de son père le duc de Juliers et les prières de sa mère, 543. — Cède aux remontrances de l'archevêque de Cologne, 545. — Se soumet au roi, 547. — Contracte une alliance avec le duc d'Orléans contre le roi d'Angleterre, III, 11. — Se rend au château de Coucy et y tient sur les fonts baptismaux un fils nouveau-né du duc d'Orléans, *ib.* — Renouvelle à Paris son serment de fidélité entre les mains du roi de France, et conclut un traité avec lui, *ib.* — Est mandé par le duc d'Orléans, 257. — Reçoit un cartel du comte de Limbourg, *ib.* — Va défendre ses États envahis, 259.

GUÉRANDE. — III, 201.

GUÉRIN (*Jean*). — Changeur. — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant abusé de la faiblesse du roi pour lui extorquer de l'argent, IV, 751. — Est désigné pour concourir à la fixation d'un nouvel emprunt décrété sur les bourgeois de Paris, V, 61. — Est emprisonné par ordre du duc de Guienne, 145. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux troubles de Paris, 173.

GUERNESEY. — III, 113.

GUERRE (*Raymonnet de la*). — v. La Guerre.

GUESCLIN (*du*).— v. Du Guesclin.

GUICHARD (messire).—Dauphin d'Auvergne, grand maître de la maison du roi de France.—Est le précepteur et le premier gouverneur du jeune roi, I, 25.— Signe l'acte public dressé pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, II, 597.— Reçoit en héritage de son oncle, le maréchal de Sancerre, ses armes, ses armoiries et la seigneurie de Sancerre, III, 67. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Est mandé par le duc de Bourbon pour lui venir en aide contre les bandes de pillards qui ont envahi le Beaujolais, 243. — Est envoyé par le roi dans l'Orléanais pour combattre les Armagnacs, 603. — Soumet la ville de Jargeau, *ib.* — Va rejoindre le sire de Helly sous les murs du château de Chizé et l'aide à s'emparer de cette place, 613. — Assiége la ville et le château de Saint-Féréol avec Pierre des Essarts et le sire de Rambures, 615. — S'en rend maître, 617. — S'empare de la place de Montfaucon dans le Berri, *ib.* — Tourne ses efforts contre Saint-Vérain, *ib.* — Commande avec d'autres chevaliers l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653. — Assiste à la bataille d'Azincourt, V, 563. — Est tué dans la mêlée, 573.

GUICHARD DAUPHIN (messire). — Seigneur du parti d'Armagnac, cousin germain du grand maître de la maison du roi de France. — Consent à remettre sous l'autorité du roi le château de Sancerre, la plus importante place des ennemis du roi dans le Berri, IV, 679.

GUICHARD DE CHISSAY. — v. Chissay.

GUICHARD DE MALÈRE. — v. Malère.

GUICHARD DE PALERNE. — v. Palerne.

GUICHARD DE VILLIERS. — v. Villiers.

GUIENNE. — v. Aquitaine.

GUIENNE (*Louis de France*, duc de). — Dauphin de France, fils de Charles VI et d'Isabelle de Bavière. — Est baptisé à Saint-Paul par l'archevêque de Vienne, II, 525. — Se marie avec la fille de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, III, 213. — Est réduit comme son père au plus chétif état par l'incurie et le mauvais vouloir de la reine et du duc d'Orléans, 267. — Est enlevé de Paris avec ses frères et les enfants de Bourgogne par le frère de la reine et Boucicault, 293. — Passe la nuit à Villejuif, 295. — Est rejoint à Juvisy par le duc de Bourgogne qui le ramène à Paris, *ib.* — Est conduit au château du Louvre et entouré d'une garde de sûreté, 297. — Préside le conseil où le duc de Bourgogne fait exposer ses griefs par Jean de Nielle, *ib.* — Est placé sous la garde du duc de Berri, 309. — Va trouver son père, lui expose son dénûment, et lui demande de se charger désormais de son entretien, 435. — Préside avec le duc de Berri et Louis d'Anjou l'audience d'ouver-

ture du concile assemblé à Paris pour délibérer sur le rétablissement de l'union, 467. — Assiste à l'audience donnée au duc de Bourgogne dans la grande salle de l'hôtel Saint-Paul, pour exposer publiquement les causes de l'assassinat du duc d'Orléans, 735. — Est emmené à Melun par sa mère, 767. — Rentre à Paris avec la reine après le départ du duc de Bourgogne, IV, 57. — Fait remettre à l'évêque de Paris les prisonniers arrêtés à l'occasion des lettres du pape Benoît, 61. — Envoie le cardinal de Bar mettre en liberté l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Gap, 63. — Tient au château du Louvre un grand conseil, auquel assistent les ducs de Berri, de Bretagne et de Bourbon et un grand nombre d'autres personnages illustres, 91. — Déclare à la duchesse d'Orléans et à ses fils qu'il sera fait droit à leur requête, 135. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Est prié par les princes de revenir à Paris pour aviser à la réforme du gouvernement, 277. — Est ramené en grande pompe avec sa mère, 283. — Agrée pour tuteur le duc de Bourgogne, 287. — Va faire une visite à l'abbaye de Saint-Denis, 289. — Reçoit en don de son père le château de Creil et en confie la garde au sire de Mouy, 341. — Est averti par le duc de Bourgogne que les comtes d'Alençon et d'Armagnac, le connétable et les ducs d'Orléans et de Bourbon font des armements, et ont le projet de l'enlever avec le roi et la reine, 387. — Avise avec les nouveaux ministres du roi aux moyens de déjouer ce projet, *ib.* — Adopte diverses mesures pour la sûreté du roi et de la ville de Paris, 449. — Quitte l'hôtel Saint-Paul et se transporte au Louvre avec le roi, *ib.* — Destitue le prévôt des marchands Charles Culdoé et le remplace par Pierre Gentien, *ib.* — Consent à chasser de Paris les officiers et les partisans des ducs de Berri, d'Orléans et d'Alençon, 451. — Tient un conseil pour aviser au moyen de réprimer les excès des Armagnacs, 459. — Rétablit Pierre des Essarts dans la charge de prévôt de Paris, et rend à Bruneau de Saint-Clair ses fonctions de grand maître d'hôtel, 479. — Accueille avec beaucoup d'égards le prince d'Orange et lui confie la défense de la ville de Saint-Denis, 491. — Apprend la capitulation de Saint-Denis, la prise du pont de Saint-Cloud et la déroute des troupes qu'il a envoyées contre la maison de Saint-Ouen, 509. — Est chargé de mettre à exécution la sentence de confiscation portée contre les Armagnacs, 569. — Est conduit à Corbeil par le duc de Bourgogne pour faire ses premières armes, 573. — S'empare du château de la Bretonnière, et reçoit les clefs de la ville d'Étampes que les habitants s'empressent de lui apporter, *ib.* — Ne peut empêcher le pillage de cette ville par ses gens de guerre, *ib.* — Assiége le château d'Étampes, que Louis de Bourbon refuse de lui rendre, 575. — Reçoit la soumission de ce capitaine et lui fait grâce, 577. — Envoie à Paris trente des principaux de la garnison les mains liées derrière le dos, 579. — Marche sur Dourdan qui se soumet sans coup férir, *ib.* — Revient à Paris et congédie ses auxiliaires étrangers, 583. — Reçoit la nouvelle des succès obtenus sur divers points par les autres corps de l'armée royale, *ib.* — Assiste au conseil dans lequel le roi se décide à attaquer le duc

de Berri, 625. — Est présent à l'audience que le roi donne à l'archevêque de Bourges, ambassadeur du duc de Berri, 685. — Perd son ami et confident le prince Gilles de Bretagne, 691. — Avise en conseil aux moyens de réconcilier les ducs de Berri et de Bourgogne, 693. — Va au-devant des ducs d'Orléans et de Bourbon, qui viennent rejoindre le roi à Auxerre, 707. — Fait exécuter ce qui a été décidé pour la confirmation de la paix, 709. — Fait jurer aux ducs de Bourgogne et d'Orléans d'observer fidèlement les articles de paix, 719. — Charge son chancelier de faire prêter le même serment aux ecclésiastiques et à tous les autres assistants, *ib.* — Fait une entrée solennelle à Paris, 725. — Ordonne qu'on détache du gibet le corps de Jean de Montaigu et qu'on lui rende les honneurs de la sépulture, 727. — Appelle le fils de ce ministre auprès de lui et l'attache à son service, *ib.* — Assiste à l'assemblée des députés du royaume tenue à l'hôtel Saint-Paul pour aviser aux moyens de chasser les Anglais, 737. — Accorde une audience aux professeurs de l'Université de Paris pour entendre leurs remontrances contre les exacteurs et collecteurs royaux, 745. — Destitue son chancelier et lui donne pour successeur Jean de Vailly, 769. — Diffère de statuer sur diverses demandes du duc d'Orléans jusqu'au rétablissement du roi, 771. — Consent à ce que l'office de prévôt de Paris soit conféré à Le Borgne de la Heuse, V, 5. — Est obligé de se montrer à la fenêtre du Palais et d'écouter les demandes des Parisiens révoltés, présentées par Jean de Troyes, 21. — Prend le chaperon blanc, 27. — Est harangué par des professeurs en théologie, 31. — Nomme douze commissaires pour instruire le procès des prisonniers faits dans la sédition, 33. — Écrit aux princes du sang pour qu'ils viennent le délivrer, 35. — Confirme Léon de Jacqueville dans l'emploi de capitaine de Paris, et confie la garde des ponts aux séditieux, *ib.* — Accompagne le roi à Notre-Dame, 39. — Est assiégé à l'hôtel Saint-Paul par les séditieux, 43. — Assiste avec le roi à la publication des ordonnances rendues pour la réforme de l'État, 53. — Et à la pose de la première pierre du pont de Notre-Dame, 55. — Est insulté dans son palais par Léon de Jacqueville, 79. — Hâte la conclusion de la paix avec les princes, 87. — Met solennellement en liberté les ducs de Bavière et de Bar, 129. — Se promène en grand cortége dans la ville de Paris, 131. — Fait jeter en prison plusieurs fauteurs de la sédition, 145. — Fait un bon accueil aux princes orléanais, 151. — Assiste au mariage du duc de Bavière, 205. — Aux fiançailles de la fille du roi de Sicile et de Charles de Ponthieu, 231. — Enjoint aux villes et cités de Picardie de repousser par la force le duc de Bourgogne, 241. — Prend part au siége de Soissons, 323. — Reçoit pour son père les ambassadeurs des Flamands, 351. — Donne audience à la comtesse de Hainaut, 367. — Assiste au siége d'Arras, 371. — Fait publier une ordonnance portant suspension des hostilités, 379. — Insiste pour qu'un traité soit immédiatement conclu avec le duc de Bourgogne, 381. — Donne audience aux envoyés du duc de Bourgogne, 403. — Confie les clefs d'Arras à Robert de Boissay, 443. — Se range sous la bannière du roi de France pour repousser les Anglais, 547. — Ramène l'armée royale dans les environs de Paris, 583.

— Refuse d'admettre le duc de Bourgogne en sa présence, 585. — Sa mort, 587. — Son caractère, *ib.*

GUILLAIN (*Arnaud*). — v. BARBASAN.

GUINES. — I, 675. — II, 445, 455, 463. — III, 401, 403.

GUINGAMP. — II, 33. — IV, 315.

GUIOT (maître *Jean*). — Docteur en décrets. — L'un des conseillers que la reine et le duc de Berri demandent au roi de leur adjoindre pour aviser aux moyens de rétablir la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441.

GUIOT BROCHIER. — v. BROCHIER.

GUISAY (*Hugues de*). — Seigneur de la cour du roi de France. — Figure dans la mascarade donnée à l'hôtel Saint-Paul pour le mariage d'une des dames de la reine et y est brûlé, II, 69.

GUITARDON. — Capitaine du parti des Armagnacs. — Surprend dans une embuscade le prévôt Pierre des Essarts et lui enlève l'argent dont il est porteur, IV, 683. — Est mis en déroute avec les siens par les sires de Helly et de Ront, *ib.*

GUITRY (le sire de). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne, pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 495.

H

HAINAUT (le comté de). — I, 353. — II, 425, 431. — III, 395. — IV, 145, 149, 331. — V, 499.

HAINAUT et HOLLANDE (comtes de). —
GUILLAUME V DE BAVIÈRE. — Est assassiné par les Frisons révoltés, II, 431.
ALBERT DE BAVIÈRE. — Successeur de Guillaume V. — Accompagne le roi à Reims, I, 27. — Se met à la tête d'une expédition contre la Frise révoltée, II, 431.
GUILLAUME VI DE BAVIÈRE. — Va au-devant de la comtesse sa femme, qui ramène en Hainaut son gendre le jeune duc de Touraine, III, 395. — Se rend auprès du roi de France, *ib.* — Est comblé d'honneurs et de bienfaits par le roi et en reçoit une pension annuelle de six mille écus d'or, 397. — Marche avec le duc de Bourgogne contre les Liégeois révoltés, IV, 55 et 141. — Ravage le pays de Hasbain, 145. — S'avance contre la ville de Fosse, 147. — S'en empare, 149. — Assiége Couvin, *ib.* — Va rejoindre le duc de Bourgogne, 151. — Envoie une ambassade au sire de Perweis, 153. — Fait partir des éclaireurs pour observer la marche et les forces des Liégeois, 159. — Tient conseil avec le duc de Bourgogne et les principaux chevaliers de l'armée, 161. — Reçoit après la victoire les remercîments de l'élu de Liége, 175. — Exige des Liégeois qu'ils lui livrent les chefs de la révolte, et leur fait trancher la tête, 177. — Charge le sire de Jeumont de réduire les autres villes rebelles,

et impose un traité aux vaincus, *ib.* — Est envoyé à Tours par le duc de Bourgogne pour négocier en son nôm un accommodement avec le duc d'Orléans, 183. — Retourne à Tours avec le sire de Montaigu, 187. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Concourt aux mesures prises pour la réforme du gouvernement, 277. — Vient avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Députe le comte de Hongrie vers le roi de France de concert avec Sigismond, roi des Romains, VI, 17. — Est envoyé par la reine auprès du duc de Bourgogne pour l'engager à une réconciliation avec le duc d'Anjou, 31. — Échoue dans sa négociation, 33.

HAINAUT (*Marguerite de Bourgogne*, comtesse de). — Assiste à la célébration du mariage de sa fille Jacqueline de Bavière avec le duc de Touraine, III, 395. — Fait visite au roi de France, V, 337. — Va rejoindre à Douai son frère le duc de Bourgogne, 339. — Retourne auprès du roi et lui demande la grâce du duc, 347. — Essaie une nouvelle démarche auprès du duc de Guienne, 367. — Obtient de ce prince un traité pour le duc de Bourgogne, 381. — Demande des éclaircissements sur quelques points du traité convenu, 415.

HAINAUT (le sénéchal de). — Est tué à la bataille d'Azincourt, V, 573.

HAINAUT (*Jacqueline de*) — v. JACQUELINE.

HAINAUT (*Jean de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HALES (*Alexandre de*). — IV, 323.

HALEWYN (*Daniel de*). — Commande les Français assiégés dans Audenarde par Philippe d'Artevelde, I, 171.

HALLE. — III, 145.

HALLE (*Carmel*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HALLE (*Wonetequin*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HALLES (les). — IV, 727. — V, 217.

HALLUIN (*Moreau de*). — Chevalier français. — Est tué à la bataille de Roosebeke, I, 221.

HALSIDAIN (*Thomelin de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

HAM (la ville de). — Est attaquée et prise par Bernard d'Albret, IV, 453. — Est assiégée par le duc de Bourgogne, 469. — Est abandonnée par la garnison et livrée au pillage par le duc de Bourgogne et le duc de Brabant, 471.

HAMÈTE (le sire *de la*) — v. LA HAMÈTE.

HAMPTON. — III, 321.

HANGEST (*Charles de*). — Chevalier du parti d'Orléans. — Est fait prisonnier par les Bourguignons, IV, 583. — Est chargé par le roi de France de la garde de Bapaume après la soumission de cette ville, V, 365.

HANGEST (*Ferry* ou *Henri de*). — Concourt à la défense de Bapaume contre

l'armée du roi de France, V, 359. — Se présente au camp du roi pour demander une trêve au nom des assiégés, 361. — Sort de la ville avec armes et bagages, 365.

HANGEST (messire *Jean de*). — Capitaine de Boulogne, grand maître des arbalétriers de France. — Assiste à la bataille de Roosebeke, I, 211. — Est envoyé par le roi de France à Boulogne avec l'évêque de Chartres et Gontier Col pour traiter de la paix avec l'Angleterre, II, 745. — Est député de nouveau pour négocier le retour de la reine Isabelle en France, 753. — Prend part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre les Anglais de Calais et est fait prisonnier, III, 263. — Est destitué de sa charge de grand maître des arbalétriers, IV, 465. — Adresse avec plusieurs autres seigneurs du parti d'Orléans des lettres au roi et au duc de Guienne, pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, 493. — Abandonne le parti d'Armagnac et se soumet au roi avec vingt autres chevaliers et écuyers, 571. — Est remplacé dans sa charge de grand maître des arbalétriers par le sire de Rambures, 603. — Réclame l'oubli du passé pour les seigneurs du parti d'Orléans, V, 135. — Est livré comme otage aux habitants de Compiègne, 307.

HANGOT (*Robert de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

HANOUARS (les). — Officiers du roi, chargés de mesurer le sel et investis du privilége de porter le cercueil aux enterrements des rois de France. — Portent le corps de Charles VI de Saint-Lazare à l'Hôtel-Dieu de Saint-Denis, VI, 491.

HANVELLE (le capitaine de). — Est tué en défendant Beaumont-sur-Oise contre les Bourguignons, VI, 45.

HAQUE (*André*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HARCOURT (le comté d'). — VI, 259.

HARCOURT (monseigneur *Louis d'*). — Issu de la famille royale. — Est nommé archevêque de Rouen, IV, 51.

HARCOURT (messire *Robert*, comte d'). — Cousin germain du roi de France. — Accompagne le roi à Reims pour son sacre, I, 27. — Assiste à la bataille de Roosebeke, 211. — Intercède en faveur des Rouennais révoltés, 251. — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs, 653. — Est blessé sous les murs de Tunis, 669. — Assiste aux funérailles de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, II, 659. — Est chassé par les Rouennais révoltés de la citadelle de leur ville, VI, 149. — Est chargé au nom du roi d'une négociation auprès du duc de Bourgogne, 173.

HARDEBI (*Thomelin de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HARFLEUR. — I, 179, 477. — III, 319, 323, 463. — IV, 313. — V, 533, 537, 749, 759. — VI, 11, 13, 15, 21, 43.

HARFORD (le duc de). — Assiste au parlement de Westminster qui défère la couronne d'Angleterre à Henri de Lancaster, II, 725.

HARNEVILLE (*Bétas de*). — Chevalier normand. — Défend Honfleur contre les Anglais, VI, 101.

HARPEDANNE (le sire de). — Chevalier breton, neveu du connétable Olivier de Clisson. — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597. — Est chargé de porter au duc de Berri les lettres patentes du roi qui lui retirent le gouvernement de l'Aquitaine, 647. — Règle les détails du combat des sept chevaliers français contre sept chevaliers anglais près de Bordeaux, III, 33. — Ramène les vainqueurs à Paris, 35. — Est appelé à Mucidan par sa belle-mère assiégée dans cette place, 425.

HARPEDANNE. — Seigneur auquel le roi de France marie la fille qu'il a eue d'Odette de Champdivers, VI, 487.

HARPENCOURT (*Jean de*). — Concourt à la défense de Bapaume contre l'armée du roi de France, V, 359.

HARRINGTON (*Jean de*). — L'un des chevaliers de la suite du comte de Derby. — Prend part au tournoi contre Boucicault et ses deux compagnons, I, 681.

HASBAIN (le pays de). — IV, 145.

HASE (le sire de). — Fils naturel du comte de Flandre Louis. — Est chargé par son père de réduire les Flamands rebelles, I, 109. — Est envoyé avec d'autres chevaliers au pont de Comines pour assurer aux Français le passage de la Lys, 193.

HAUTEFORT. — III, 423.

HAUT-PAS (*les Humiliés du*). — v. Humiliés.

HAYE (*Guillaume de la*). — v. La Haye.

HAYE (*Jean de la*). — Baron de Coulonges. — v. Coulonges.

HAYTON (*Jean*). — Jacobin anglais, docteur en théologie. — Énonce des conclusions attentatoires à l'honneur du roi, de la France et de l'Université de Paris, II, 299. — Est arrêté à Avignon sur la demande des ambassadeurs envoyés au pape pour traiter de l'union, *ib.* — Refuse de se rétracter, 301.

HAZEN (le sire de). — v. Hase.

HELLY (le sire de). — Chevalier picard, chambellan du roi de France. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est chargé par ce prince avec d'autres chevaliers picards de tourner l'armée ennemie à la bataille de Tongres, 165. — Est désigné pour veiller à la garde du sire de Montaigu, 273. — Est signalé par le duc d'Orléans comme l'un des traîtres qui entourent le roi et dont il demande l'éloignement, 411. — Envoie quelques-uns de ses gens envahir l'abbaye de Saint-Denis avec les sires de Ront et Robinet Frétel, 565. — Est chargé par le duc de Bourgogne d'enlever au connétable d'Albret les places fortes qu'il possède du côté de Bordeaux, 571. — Soumet la ville de Poitiers, 611. — Fait le siége de Chizé, 613. — Reçoit la soumission de Chizé, de Niort et des places voisines, 615. — Commande avec d'autres chevaliers l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653. — Est chargé par le roi au siége de Bourges de protéger les marchands qui viendront approvisionner son armée,

665. — Est détaché avec le sire de Ront par le duc de Bourgogne pour protéger le retour du prévôt de Paris, 683. — Est envoyé en Guienne pour tenir tête aux Anglais, 733. — Retourne près du roi, 735. — Offre son concours aux séditieux de Paris, V, 13. — Propose d'aller combattre les Anglais en Guienne, 61. — Échoue dans son expédition et est fait prisonnier, 67.

HENNEQUIN DE GAND. — Est député par Philippe d'Artevelde vers le roi de France, I, 173. — Est chargé de reconnaître la position des Français à Roosebeke, 209.

HENRI IV. — Roi d'Angleterre. — v. ANGLETERRE.

HENRI V. — Roi d'Angleterre. — v. ANGLETERRE.

HENRI DE CASTILLE (l'Infant). — Grand maître des chevaliers de Saint-Jacques, et procureur du roi de Castille. — Supplie Pierre de Luna de renoncer à la papauté, V, 715.

HENRI DE LANCASTER. — Comte de Derby. — v. DERBY.

HERBELIN ALAIN. — v. ALAIN.

HERBEUIL D'ARAGON (frère *Dominique*). — De l'ordre des Carmes, maître et docteur en théologie et en décrets. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

HERBLAY. — I, 317.

HÉRÉFORD (la ville de). — III, 325.

HÉRÉFORD (la comtesse de). — Belle-mère du roi d'Angleterre Henri de Lancaster. — Fait arrêter et mettre en prison le comte de Huntingdon, II, 743.

HEREHAUSE (messire). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

HERMANN DE WITCH. — v. WITCH.

HERMING. — Chambrier du roi de Danemark. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

HERMITE DE LA FAYE (l'). — v. LA FAYE.

HÉRON (*Guillaume*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

HÉRON (*Jean*). — L'un des sept chevaliers anglais qui acceptent le cartel des sept gentilshommes français près de Bordeaux, III, 31.

HERVÉ LECOCH. — v. LECOCH.

HERZÈLE (le sire de). — Seigneur flamand. — Se joint à Philippe d'Artevelde contre le comte de Flandre et envoie un cartel à son suzerain, I, 173. — Abandonne le parti des Flamands, 209.

HESDIN. — V, 553.

HESSEVILLE (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595.

HEUDIN (*Enguerrand de*). — L'un des six chevaliers français qui se tiennent

aux côtés du roi à la bataille de Roosebeke, I, 213.

HEUSE (*Baudran* ou *Beaudrain de la*).— v. LA HEUSE.

HEUSE (*Le Borgne de la*).—v. LE BORGNE.

HINGUELINGUE (*Guillaume*). —L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

HIRBRAC. — III, 317.

HIRE (*Étienne de Vignolles*, dit *La*). — v. LA HIRE.

HOLBEZ (*Hugues*). —Docteur en décrets. — Assiste aux conférences tenues à Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721.

HOLLANDE (le duc de). — v. HAINAUT ET HOLLANDE.

HOLLANDE (le duché de). — IV, 141.

HOMBOURG (*Pierre de*). — Docteur. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

HONFLEUR (la ville de). — VI, 43, 101, 103, 145.

HONGRE (*Jacques le*). — v. LE HONGRE.

HONGRIE (le royaume de). — I, 709. — II, 113, 123, 125, 389, 419, 425, 483, 485, 489. — IV, 731.

HONGRIE (rois de). — LOUIS LE GRAND. — Envoie des ambassadeurs au roi de France au sujet du schisme, I, 73. — Est attaqué par Amurath, sultan des Turcs, II, 113. — Est secouru par les Français sous les ordres du connétable d'Eu, 125. — Est attaqué une seconde fois par les Turcs, 389. — Prend sa revanche à la journée de Kossova, où périssent Amurath et l'un de ses fils, 391.

SIGISMOND DE LUXEMBOURG. — Reçoit une ambassade française à l'occasion de l'union de l'Église et fait une réponse favorable, 421. — Est attaqué par Bajazet, 489. — Rejoint les chrétiens sous les murs de Rachova, 493. — Assiste à la prise et au pillage de cette ville, 495. — Charge le grand-duc de Hongrie d'avertir les chrétiens de l'approche de Bajazet, 503. — Est vaincu à Nicopolis, 513. — Envoie une ambassade au roi de France au sujet de la réunion du concile de Constance, V, 205.

HONGRIE (le grand-duc de). — Est chargé par le roi Sigismond d'informer les chrétiens de l'approche de Bajazet, II, 503.

HONGRIE (le comte de). — Est député vers le roi de France par le roi des Romains, le roi d'Angleterre et le comte de Hainaut, VI, 17. — Présente au conseil la cédule du roi d'Angleterre relative à la conclusion d'un traité de paix entre les deux royaumes, 19.

HONGRIE (*Nicolas Étienne de*). — Assiste à la session du concile de Constance dans laquelle est condamné Jean Wicleff, V, 653.

HONNERET (*Thomelin*).—L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HOPITAL (*François de l'*). — v. L'HÔPITAL.

HOQUISTON (le comte de). — Assiste au

banquet donné par le roi de France aux envoyés anglais dans la ville d'Amiens, I, 739.

HOSPITALIERS (les religieux). — De la milice de Saint-Jean et de Saint-Lazare de Jérusalem. — Sont soumis à la dîme que le pape Benoît décrète sur l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239.

HOTEL-DIEU (le pont de l'). — II, 123. — VI, 493.

HOTEL DE VILLE. — I, 139. — V, 11, 27, 37, 121, 129. — VI, 125, 245.

HOUDAN (*Philippe de*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

HOURSELLE (*Guillaume*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HUET. — Nom que le peuple donnait au démon, et par lequel on flétrit un prédicateur de l'ordre des Dominicains, qui soutient à Rouen la doctrine de Jean de Montson, I, 493.

HUGUEVILLE (le sire de). — Est envoyé en Angleterre avec l'évêque de Meaux après la déposition du roi Richard, II, 731. — Est député à Boulogne avec le sire de Hangest et Pierre Blanchet pour négocier une trêve et la rentrée en France de la reine d'Angleterre Isabelle, veuve de Richard, 753. — Retourne l'année suivante à Boulogne pour le même objet, III, 3. — Informe le roi de France des dispositions du roi d'Angleterre, 195. — Est député à Calais pour négocier la paix, 461. — Est chargé de conduire des troupes auxiliaires dans le pays de Galles, 323. — Assiége la ville de Héréford, 253. — Réduit le château de Picot et échoue devant le port fortifié de Kenneby, *ib.* — Attaque la ville de Caërmarthen, qui capitule, 327. — Va recevoir la soumission du château fort de Cardigan, 329. — Quitte le pays de Galles pour rentrer en France, *ib.*

HULLE (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

HULST. — I, 117, 411.

HUMILIÉS DU HAUT PAS (*les*). — Sont soumis à la dîme que le pape Benoît décrète sur l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239.

HUNTINGDON (*Guillaume*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

HUNTINGDON (*Jean de Hollande*, comte de). — Frère du roi d'Angleterre Richard. — Accepte le défi de Boucicault et de deux autres chevaliers français, I, 677. — Est créé duc d'Exeter dans la cour plénière tenue par le roi Richard à Windsor, II, 671. — Conseille à ce prince de se renfermer dans la forteresse de Conway, 715. — Est député vers le duc Henri de Lancaster pour lui faire des ouvertures de paix, et est retenu prisonnier, *ib.* — Assiste au parlement de Westminster qui défère la couronne au duc de Lancaster, 725. — Prend part au complot du comte de Spenser, 735. —

Est fait prisonnier par les gens de la comtesse de Héréford, et décapité par ses ordres, 743.

HUNTINGDON (le comte de). — Assiste à l'audience donnée par le roi d'Angleterre aux ambassadeurs du roi de France, V, 513. — Commande un des corps de l'armée anglaise à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 455. — Est fait prisonnier, 457.

HUSES (le vicomte de). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

HUSS (*Jean*). — Le concile de Constance décrète qu'il sera informé contre lui en matière de foi; V, 625.

HUSSIÈRE (frère *Jean de*). — Prieur des Augustins de Paris. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

HUY. — IV, 175.

HYLLAND. — Principal héraut d'armes du roi d'Angleterre. — Est chargé de porter au roi de France un sauf-conduit pour ses ambassadeurs, V, 507.

I

ILE-ADAM (l'). — v. L'ILE-ADAM.

ILERDA (l'évêque d'). — Fait partie de l'ambassade envoyée à Rome par le pape Benoît pour négocier avec Boniface, III, 217. — Est arrêté avec les autres ambassadeurs et retenu prisonnier au château Saint-Ange après la mort de Boniface, 219. — Est mis en liberté et retourne auprès du pape Benoît, 221.

IMBERT DE GROSLÉE. — v. GROSLÉE.

IMBERT DE SERTIN. — v. SERTIN.

IMBERT DE VÉRY. — Sire de Lacueille. — v. LACUEILLE.

IMITANTIO (*Paul d'*). — Est désigné comme l'un des officiers préposés à la direction du concile de Constance, V, 467.

IMPOTS. — Un ermite vient engager les princes français à diminuer les impôts, I, 519. — L'impôt de la gabelle est haussé, 617. — Il est diminué à l'occasion du mariage d'Isabelle de France avec le roi Richard, et rétabli peu après, II, 415. — Un nouvel impôt de dix-sept millions est levé par ordonnance du conseil, III, 141. — Une contribution générale de huit cent mille écus d'or est décrétée, 229. — Une autre contribution est établie à la demande du duc d'Orléans et malgré l'opposition des ducs de Bourgogne et de Bretagne, 231. — — Une partie de l'argent qu'elle produit est envoyée en Allemagne par la reine, 233. — On propose au conseil de remplacer les impôts par une taxe de vingt écus d'or par an sur toutes les villes et tous les villages de France, 351. — Le duc de Bourgogne ordonne au prévôt de Paris de lever sur les bourgeois un impôt général pour l'entretien de ses gens de guerre, IV, 365. — Un emprunt forcé est décrété pour subvenir aux frais de l'expédition du sire de Helly contre les Anglais, V, 61. — Une contribution de trois cent mille écus d'or est levée pour la solde des

troupes royales, 347. — On lève un impôt onéreux pour subvenir aux frais de la guerre contre les Anglais, 535. — Un nouvel impôt est exigé des habitants du royaume pour le même objet, 749. — Les bourgeois de Paris sont frappés d'un impôt extraordinaire par l'achat forcé d'une quantité de sel à un taux fixé, VI, 69. — Pour assurer l'approvisionnement de Paris, on lève les taxes ordinaires sur les marchands forains, et on fixe le taux du blé, 85. — Un impôt sur le vin est établi pour la solde des troupes du roi et du dauphin Charles destinées à combattre les Anglais, 293.

INNOCENT (le pape). — L'un des anticardinaux de Boniface. — Est élu pour succéder à Boniface, III, 219. — Adresse un rescrit pontifical à l'Université de Paris, 241. — Reçoit une lettre du duc de Berri qui le convie à la paix et à l'union, 251. — Sa réponse, 253. — Sa mort, 489.

INSTRUMENTS, TRAITÉS, LETTRES ET ACTES PUBLICS. — Articles du traité de paix accordé par le roi de France aux Gantois, I, 411. — Lettre de l'Université de Paris sur les moyens de rétablir l'union de l'Église, II, 137. — Acte public des décisions prises par l'assemblée des prélats de France réunie à Paris au sujet de l'union de l'Église, 227. — Traité de mariage entre Richard d'Angleterre et Isabelle de France, 331. — Trêve entre la France et l'Angleterre, 357. — Actes de ratification donnés par l'évêque de Paris pour l'élection de Philippe de Villette comme abbé de Saint-Denis, 589. — Acte public pour la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, 593. — Copie de la soustraction d'obédience, 599. — Cédule de saint Thomas concernant l'huile sainte destinée au sacre des rois d'Angleterre, 727. — Rescrit pontifical du pape Innocent adressé de Rome à l'Université de Paris, III, 241. — Lettres patentes du roi de France prononçant la soustraction faite au pape de la collation des bénéfices ecclésiastiques, 473. — Teneur du serment prêté par les anticardinaux à Rome, après la mort d'Innocent, 491. — Lettre adressée par Grégoire au pape Benoît, 499. — Réponse du pape Benoît à Grégoire, 505. — Teneur des instructions remises aux ambassadeurs qui sont députés par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 515. — Teneur de la lettre adressée par les cardinaux de Grégoire à ceux de Benoît pour les inviter à hâter le rétablissement de l'union, 521. — Teneur de la cédule rédigée par les ambassadeurs de Grégoire concernant le lieu et le mode d'une entrevue entre les deux prétendants à la papauté, 533. — Teneur de la procuration donnée par Grégoire et ses cardinaux aux trois ambassadeurs députés vers Benoît, 541. — Teneur des résolutions prises par les ambassadeurs du roi de France et de l'Université de Paris dès leur arrivée à Villeneuve d'Avignon, 563. — Lettre adressée par eux aux ambassadeurs de Rome, 567. — Réponse des ambassadeurs de Rome à ceux de France, 569. — Teneur des lettres adressées par le roi de France à Grégoire et à ses cardinaux, 641. — Cédule remise aux ambassadeurs du roi de France et du pape par les soi-disant cardinaux de Florence, de Malte et de Brancace, pour faire connaître la réponse de Grégoire, 677. — Extrait de la lettre adressée de Gênes à Grégoire par le patriarche et ses

collègues, 701. — Teneur de l'acte de neutralité publié par le roi de France à l'égard des deux prétendants, IV, 19. — Instrument des décisions du concile tenu à Paris touchant le mode de gouvernement de l'Église de France durant la neutralité, 31. — Du mode de provision et de la distribution des bénéfices, 43. — Forme du rescrit par lequel les cardinaux des deux colléges convoquent les prélats à Pise pour procéder à l'élection d'un seul pape, 65. — Conclusions civiles prises contre le duc de Bourgogne et lues en présence du duc de Guienne par l'avocat de la duchesse d'Orléans, 131. — Conditions imposées aux Liégeois par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut après la bataille de Tongres, 177. — Traité de paix signé entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, 193. — Cédule de la soustraction d'obédience ordonnée par le concile de Pise, 233. — Bulle du pape Alexandre accordant divers priviléges aux ordres mendiants, 291. — Lettres patentes adressées au roi par le duc d'Orléans pour justifier ses armements, 419. — Teneur du défi du duc d'Orléans au duc de Bourgogne, 435. — Teneur du cartel que le duc de Bourgogne envoie en réponse au duc d'Orléans, 437. — Lettre adressée au nom du roi au duc de Bourgogne, pour le mander avec ses troupes, 461. — Teneur du traité conclu devant Saint-Denis entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, 501. — Teneur de la bulle du pape Urbain contre les déprédations des Grandes Compagnies, 535. — Projet de traité entre les ducs de Berri et de Bourgogne, proposé en conseil par l'entremise du duc de Guienne, 695. — Cédule contenant les articles du traité lue en l'église de Saint-Germain à Auxerre, 711. — Articles du traité de paix entre les princes du sang royal de France, V, 117. — Sentence d'exil et de bannissement prononcée par le roi de France contre les chefs de la sédition de Paris, 171. — Lettres patentes du roi de France pour la justification et la réhabilitation des princes du sang, 185. — Lettres de l'Université de Paris approuvant les mesures prises par le roi de France, 197. — Lettres closes du duc de Bourgogne au roi de France contenant les griefs dudit duc, 211. — Édit du roi de France contre le duc de Bourgogne, 249. — Acte de condamnation des assertions de maître Jean Petit, 273. — Conditions de paix imposées au comte de Nevers par le roi de France, 333. — Articles adoptés en conseil pour la confirmation de la paix avec le duc de Bourgogne, 387. — Lettres patentes du duc de Bourgogne confirmant ce que le roi a réglé pour le maintien de la paix, 395. — Lettres patentes du roi de France donnant avis de sa réconciliation avec le duc de Bourgogne, 401. — Teneur des lettres publiées pour la conclusion de la paix, 423. — Cédule de la convocation du concile de Constance, 439. — Cédule lue à la première session dudit concile par le cardinal de Florence, 451. — Instrument des actes du concile dans la session particulière qui suit le départ du pape Jean, 483. — Teneur des constitutions arrêtées par le concile dans sa seconde session, 489. — Lettres du roi d'Angleterre au roi de France pour l'engager à la paix, 501, 507 et 527. — Instrument des actes de la troisième session du concile de Constance, 597. — Articles arrêtés dans la quatrième session, 611. — Teneur de la procuration du pape Jean, *ib.* — Citation donnée contre Jérôme de Prague, 627.

— Lettre de l'Université de Paris au pape Jean et au concile de Constance, 631. —Lettre de l'Université de Paris aux prélats et docteurs de la nation italienne, 639. — Condamnation de Wicleff, 657. — Sentence de déposition prononcée contre le pape Jean, 681. — Statuts faits par le concile de Constance après la déposition du pape, 693. — Lettre des pères du concile au roi d'Aragon, 703. — Teneur des chapitres signés à Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 725. — Cédule du roi d'Angleterre présentée au roi de France par le comte de Hongrie et relative à la conclusion d'un traité de paix entre la France et l'Angleterre, VI, 19. — Teneur d'un arrangement fait à Beauvais entre les ambassadeurs anglais et français, 27. — Teneur de l'acte d'élection du pape Martin, 175. — Conditions de paix proposées à Montereau par les ambassadeurs de la reine de France et du duc de Bourgogne, 209. — Demandes présentées auxdits ambassadeurs par ceux du roi de France et du Dauphin, 213. — Teneur du traité projeté entre le Dauphin et le duc de Bourgogne, 279. — Teneur du traité conclu au Ponceau Saint-Denis, 335. — Teneur du traité de Troyes, 411. — Forme du serment à prêter par tous les habitants du royaume pour la confirmation de ce traité, 433. — Teneur des lettres générales faites au nom du roi de France pour défendre de tenir des propos hostiles à la paix, 439.

IRLANDE. — II, 671, 701, 703, 713.

IRLANDE (le duc d'). — Seigneur de la cour du roi Richard. — Est banni du royaume par les Anglais révoltés et trouve un asile à la cour de France, I, 497.

ISABEAU ou ISABELLE DE BAVIÈRE. — Fille du duc Étienne de Bavière. — Épouse le roi de France à Amiens, I, 359. — Accouche d'un fils qui meurt au bout de trois mois, 455. — Met au monde une fille qui meurt peu après, 519. — Se rend de Melun à Saint-Denis et entre à Paris, 611. — Est couronnée dans la chapelle du Palais, 615. — Assiste au mariage de l'une de ses dames et à la mascarade de l'hôtel Saint-Paul, II, 67. — Est repoussée par le roi dans ses accès de folie, 89. — Donne naissance à la princesse Marie, 95. — Accouche d'une fille nommée Michelle, 247. — Met au monde un fils, 523. — Envoie des présents au roi et à la reine d'Angleterre, 669. — Assiste au mariage du comte de Clermont et de la comtesse d'Eu, 759. — Accueille avec joie sa fille Isabelle revenant d'Angleterre, III, 7. — Envoie des offrandes à plusieurs églises du royaume, et fonde à l'abbaye de Saint-Denis trois annuels à l'intention du feu Dauphin, *ib.* — Est priée d'intervenir pour rétablir la bonne harmonie entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 13. — Amène par ses instances une réconciliation entre les deux ducs, 17. — Reçoit une plainte de l'Université de Paris contre le sire de Savoisy et promet de faire justice, 189. — Excite le mécontentement des habitants du royaume par sa mauvaise administration, 229. — Envoie en Allemagne des convois chargés de l'argent provenant des contributions générales imposées au peuple, 233. — Est accablée publiquement de reproches et de malédictions, 267. — Entend un sermon prêché par le moine augustin Legrand contre les désordres de la cour, 269. — Est assaillie par un orage dans la forêt de Saint-Germain en Laye, 283. — Quitte Paris avec le duc d'Orléans en appre-

nant l'arrivée du duc de Bourgogne Jean sans Peur, 293. — Ordonne à son frère et au maréchal Boucicault d'enlever secrètement le Dauphin, ses frères et les enfants de Bourgogne, et de les lui amener à Melun, *ib.* — Va les attendre au château de Pouilly, 295. — S'enfuit précipitamment à Melun, *ib.* — Refuse de recevoir le recteur et les principaux docteurs de l'Université, 313. — Sévit sans pitié contre plusieurs personnes de sa maison qui ont tenu des propos scandaleux sur son compte, 331. — Se décide à partir pour Vincennes avec le duc d'Orléans, 343. — Retourne en toute hâte à Corbeil, *ib.* — Se rend de nouveau à Vincennes sur les instances du roi de Navarre et du duc de Bourbon, 345. — Reçoit les remercîments des ducs de Bourgogne et d'Orléans pour avoir ménagé leur réconciliation, *ib.* — Fait célébrer à Compiègne le double mariage du duc de Touraine avec la fille unique du comte de Hainaut et d'Isabelle de France, veuve du roi Richard, avec le fils du duc d'Orléans, 395. — Veut s'opposer au départ du duc de Touraine avec la comtesse de Hainaut, *ib.* — Donne naissance à un fils, qui meurt aussitôt après et est enterré à Saint-Denis auprès de ses frères, 731. — Apprend la mort du duc d'Orléans, 737. — Ne peut empêcher le meurtrier d'exposer publiquement les causes de son crime, 755. — Quitte subitement Paris avec le Dauphin et se retire à Melun, 767. — Est ramenée à Paris par le roi, *ib.* — Assiste à la prononciation des vœux de sa fille Marie au couvent de Poissy, IV, 9. — Profite de l'absence du duc de Bourgogne pour détruire les accusations qu'il a fait porter contre le duc d'Orléans, 57. — Fait une entrée solennelle à Paris avec le Dauphin, 59. — Fait remettre à l'évêque de Paris les prisonniers arrêtés à l'occasion des lettres du pape Benoît, 61. — Renvoie audit évêque la connaissance du crime de schisme et au Parlement celle du crime de lèse-majesté, *ib.* — Charge le cardinal de Bar d'aller mettre en liberté l'abbé de Saint-Denis et l'évêque de Gap, 63. — Tient au château du Louvre un grand conseil auquel assistent les ducs de Berri, de Bourbon et de Bretagne, 91. — Autorise le prévôt des marchands à se faire escorter dans les rues de Paris par des gens armés, 139. — Mande les plus riches et les plus notables bourgeois de la ville et leur demande de l'argent pour solder des troupes, *ib.* — Cherche à rassurer le prévôt des marchands et les principaux bourgeois sur les bruits fâcheux qui circulent, 181. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Intercède en faveur du sire de Montaigu poursuivi devant le Parlement, 275. — Est priée par les princes de revenir à Paris avec son fils pour aviser à la réforme du gouvernement, 277. — Diffère son retour jusqu'au mois de décembre, *ib.* — Est ramenée à Paris en grande pompe, 283. — Fait une démarche personnelle auprès du duc de Berri pour le déterminer à se soumettre aux désirs du roi, 361. — Intercède auprès du duc d'Orléans pour faire relâcher le sire de Croy, 389. — Conduit à Notre-Dame de Paris la princesse Charlotte de Bourbon fiancée au roi de Chypre, 401. — A plusieurs conférences avec le duc de Berri au sujet de la réconciliation des ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441. — Est invitée par le duc de Guienne à revenir à Paris, 449. — Rentre dans la capitale après la conclusion de la paix

entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, 725. — Est insultée par les séditieux qui envahissent ses appartements et arrêtent plusieurs de ses dames d'honneur, V, 47. — Charge le duc de Bretagne et le comte de Hainaut de ménager une réconciliation entre les ducs de Bourgogne et d'Anjou, VI, 51. — Tolère des scandales parmi les dames et les officiers de sa cour et est reléguée à Blois, 73. — Traite avec le duc de Bourgogne à Tours, 141. — Fait replacer dans les rues de Paris les chaînes de fer qu'on a enlevées aux Parisiens, 251. — Rentre à Paris, 253. — Réforme le personnel des officiers royaux, 255. — Reçoit le duc de Bretagne à Charenton, 279. — S'enfuit à Troyes avec le roi et le duc de Bourgogne à la nouvelle de la prise de Pontoise par les Anglais, 355. — Reçoit à Troyes le roi d'Angleterre, 411.

ISABELLE DE FRANCE. — Fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière. — Est mariée au roi d'Angleterre par procuration, II, 413. — Va faire ses dévotions à Saint-Denis et part pour la Picardie, 451. — Arrive au camp entre Guines et Ardres, 467. — Est présentée au roi d'Angleterre par les ducs d'Orléans, de Berri et de Bourgogne, 469. — Fait ses adieux à son père et à ses parents et est conduite à Calais, *ib.* — Est confiée par Richard à la garde du duc d'York et du conseil de régence, lorsqu'il part pour l'Irlande, 705. — Est maltraitée par les régents et enfermée à Wallingford, *ib.* — Apprend la captivité du roi Richard, 721. — Écrit au roi son père, *ib.* — Est renvoyée en France par le roi Henri et arrive à Calais, III, 5. — Est reçue à Lélinghen par les envoyés du duc de Bourgogne, *ib.* — Entre à Boulogne en compagnie dudit duc, *ib.* — Se rend à Paris, 7. — Épouse à Compiègne le fils aîné du duc d'Orléans, 395. — Meurt à son château de Blois, IV, 253. — Est enterrée dans l'église de la ville, *ib.*

ISLE ADAM (l'). — v. L'Ile-Adam.

ISLES (*Jean des*). — v. Des Isles.

ISOLA (*Pierre*, cardinal-évêque d'). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Assiste à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 335.

ISTRIE (*Pierre-Paul d'*). — Docteur en droit civil et en droit canon. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

ITALIE. — I, 331. — III, 579, 587, 615, 617, 677. — IV, 243, 731.

IVRY (la ville d'). — Est prise par les Anglais, VI, 327.

IVRY (le sire d'). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597. — Conduit les otages du roi aux habitants de Compiègne, V, 307. — Est envoyé en ambassade au roi d'Angleterre par le roi de France, 507.

J

JACOBINS (les). — Sont réintégrés dans leurs honneurs et priviléges à l'occasion de la restitution d'obédience au pape Benoît, III, 101.

JACQUELINE DE BAVIÈRE. — Fille du comte et de la comtesse de Hainaut. — Épouse à Compiègne le duc de Touraine, second fils du roi de France, III, 395. — Reçoit de son beau-père, après la mort de son époux, le comté de Ponthieu et trois châtellenies voisines pour en jouir sa vie durant, VI, 61.

JACQUEMIN (maître *Jean*). — Fait partie de la députation envoyée par les Parisiens au Dauphin pour l'engager à ratifier la paix jurée avec le duc de Bourgogne, VI, 371.

JACQUEMIN DE GAND. — v. HENNEQUIN DE GAND.

JACQUEVILLE (*Léon de*). — Chevalier du parti bourguignon. — Assiége le fort de Janville en Beauce, IV, 703. — Est attaqué par un corps d'Armagnacs et les met en déroute, *ib.* — Prend possession de Toury, 705. — Offre son concours aux Parisiens révoltés, V, 13. — Est nommé capitaine de Paris, 35. — Pénètre à l'hôtel Saint-Paul à la tête des séditieux, et y fait plusieurs prisonniers, 43. — Est soupçonné d'avoir assassiné Jacques de la Rivière, 57. — A une rixe sanglante avec Georges de la Trémoille dans les appartements du duc de Guienne, 79. — Paraît en factieux au milieu des notables de Paris, 83. — Est chargé de courir la campagne contre les bandes armées, 95. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement, 171. — Est sacrifié par le duc de Bourgogne, 385. — Est envoyé contre Chartres et détermine cette ville à se soumettre au duc de Bourgogne, VI, 123. — Est assassiné par Hector de Saveuse et par son frère, 239.

JAILLART (*Gauthier de*). — Capitaine des quatre cents hommes d'armes parisiens qui vont enlever la tour du Tremblay aux Armagnacs, VI, 391.

JAILLE (le sire de). — Chevalier breton. — L'un des commandants de l'expédition dirigée contre le port anglais de Dartmouth par les Bretons, III, 173. — Cause la défaite de ses compagnons, 175.

JAILLE (*Tristan de la*). — v. LA JAILLE.

JANKOBASQUE. — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

JANNEQUIN. — v. RENNEQUIN.

JANNEQUIN MARÉCHAL. — v. MARÉCHAL.

JANUS. — Roi de Chypre. — v. CHYPRE.

JANUT (maître *Pierre*). — Docteur en droit canon et en droit civil. — Assiste, comme député de l'une des universités de France, à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

JANVILLE. — Fort de la Beauce occupé

par des chevaliers du parti d'Orléans, IV, 579. — La garnison de ce fort se distingue entre toutes par ses cruautés et ses dévastations, 623. — Elle est assiégée par Léon de Jacqueville et le Breton Ferrebout, 703.

JARDIN (maître *Guillaume du*). — v. Dujardin.

JARGEAU. — IV, 435, 603.

JEAN (le pape). — Cardinal diacre du titre de Saint-Eustache et légat de Bologne. — Est élu pape à la mort d'Alexandre, IV, 325. — Fait le trajet de Bologne à Rome, 391. — Donne au roi Louis d'Anjou le titre de champion et protecteur de la sainte Église, et lui remet l'étendard de l'Église, 393. — Reçoit les bannières de Ladislas et de Grégoire que le roi de Sicile lui envoie du champ de bataille de Pérouse comme trophée et gage de sa victoire, 395. — Célèbre une procession solennelle pour remercier Dieu, et fait promener ces bannières par la ville, 397. — Fait un appel aux États de la chrétienté pour obtenir des secours contre Ladislas, et promet des indulgences à tous ceux qui se croiseront en faveur du saint-siége, 609. — Convoque un concile à Rome pour la réformation de l'état de l'Église, 731. — Fait son entrée dans la ville de Constance, V, 439. — Inaugure le concile par une procession solennelle, 441. — Fait lire des lettres apostoliques servant de préambule aux actes du concile, 459. — Offre dans la première session du concile de renoncer à la papauté, 471. — Quitte le concile et la ville de Constance, 481. — Est sommé de renoncer à la papauté, 597. — Constitue ses procureurs devant le concile, 679. — Est déposé par le concile, 681.

JEAN DE BOURGOGNE. — v. Jean sans Peur.

JEAN DE FRANCE. — Duc de Touraine. — v. Touraine.

JEAN dit CHAMPAGNE. — L'un des sept gentilshommes français qui soutiennent un combat singulier contre sept chevaliers anglais près de Bordeaux, II, 31.

JEAN D'ORLÉANS. — Comte d'Angoulême. — v. Orléans.

JEAN-FRANÇOIS (maître). — Licencié en décrets. — Est appelé comme témoin pour assister à la rédaction du rescrit adressé par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise, IV, 87.

JEAN-PIERRE (maître). — Docteur en médecine. — Est appelé comme témoin pour assister à la rédaction du rescrit adressé par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise, IV, 87.

JEAN SANS PEUR. — Fils du duc de Bourgogne Philippe le Hardi et comte de Nevers. — Assiste aux funérailles du connétable du Guesclin, I, 603. — Reçoit le roi de France dans son comté de Nevers, 619. — L'accompagne à Amiens, 737. — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, II, 63. — Part pour la Hongrie, 429. — Détache de son armée un corps de troupes qui va faire le siége de Rachova et s'en empare, 493. — Investit Nicopolis, 495. — Lève le siége à la nouvelle de l'approche de Bajazet, 501. — Livre bataille aux infidèles, 505. —

Défait leur premier corps d'armée, 507. — Enfonce la seconde ligne de bataille, 509. — Éprouve une sanglante défaite en voulant compléter sa victoire, 513. — Se rend à merci aux vainqueurs, 515. — Assiste à l'entrevue du roi des Romains Wenceslas et du roi de France à Reims, 567. — Succède à son père Philippe le Hardi comme duc de Bourgogne. — v. BOURGOGNE.

JEANNE DE BOULOGNE. — Fille du comte de Boulogne. — Épouse le duc de Berri, I, 605.

JEANNE DE FRANCE. — Fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière. — Meurt en bas âge et est enterrée à l'abbaye de Maubuisson, I, 519.

JEANNE DE FRANCE. — Fille de Charles VI et d'Isabelle. — Est fiancée à l'âge de trois ans au fils du duc de Bretagne âgé de cinq ans, II, 443.

JEANNE DE NAPLES. — Reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Provence. — Adopte le duc d'Anjou, I, 121. — Mécontente le prince de Tarente qui conspire contre elle, *ib.* — Appelle le comte d'Eu à son secours, *ib.* — Est faite prisonnière avec son mari Otton de Brunswick, 123. — Sa mort, *ib.*

JERSEY. — III, 113.

JÉRUSALEM. — I, 699, 709. — IV, 135.

JÉRUSALEM (le cardinal de). — Se prononce pour la voie de cession, II, 269.

JÉRUSALEM (le patriarche de). — Administrateur perpétuel de l'église de Saint-Pons de Thommières. — Assiste au concile tenu par le roi de France à Paris, pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

JEUMONT (le sire de). — Chevalier du Hainaut. — Fait partie de l'expédition conduite par le comte de Hainaut dans le pays de Hasbain, IV, 147. — S'y distingue par sa cruauté, *ib.* — Attaque la place de Florennes et massacre tous ceux qu'il y trouve, *ib.* — Est chargé, après la défaite des Liégeois, de réduire les villes qui ont pris part à leur révolte et d'y châtier les coupables, 177. — Défend Bapaume contre l'armée du roi de France, V, 359.

JOIGNY (le comte de). — Seigneur de la cour du roi de France. — Est brûlé dans la mascarade donnée à l'hôtel Saint-Paul à l'occasion du mariage d'une des dames de la reine Isabelle de Bavière, II, 69.

JOINVILLE (*Ferry de Lorraine*, comte de Vaudémont, sire de). — v. VAUDÉMONT.

JOSSELIN. — I, 513.

JOSSEQUIN (*Philippe*). — Partisan du duc de Bourgogne. — Jure avec lui d'observer la paix conclue entre ce prince et le dauphin Charles, VI, 343.

JOURNIAC. — III, 423.

JOYEUSE (la). — Épée de Charlemagne. — Est portée au couronnement du roi de France par son frère Louis, duc d'Orléans, I, 31.

JUIFS. — Le peuple de Paris demande

leur expulsion, I, 53. — Excès commis contre eux, 55. — Ils se réfugient au Châtelet, *ib.* — On baptise leurs enfants, 57. — Ils obtiennent justice et protection du roi, *ib.* — Ils sont chassés du royaume, II, 121. — Quatre d'entre eux sont retenus comme prévenus d'assassinat sur un juif converti, *ib.* — Ils sont promenés nus sur une charrette et battus de verges, *ib.* — Ils payent dix-huit mille francs d'or pour se racheter du surplus de leur peine, 123. — Beaucoup de juifs se convertissent pour recouvrer leurs biens, *ib.*

JULIERS (le comté de). — Est envahi par le roi de France et mis à feu et à sang, I, 535. — Fait sa soumission, 539.

JULIERS (le comte ou duc de). — Père du duc de Gueldre. — Reçoit par un héraut d'armes le défi du roi de France, I, 533. — Est attaqué par l'armée royale, 535. — Tient un conseil de ses principaux chevaliers, *ib.* — Fait sa soumission, 537. — Est accueilli avec bonté par le roi, qui lui pardonne et le comble de présents, 539. — Rentre dans son pays en laissant auprès du roi son plus jeune fils, *ib.* — Adresse des messages et des lettres au duc de Gueldre pour l'engager à se soumettre, 543. — Triomphe de son obstination par l'entremise de l'archevêque de Cologne, 545.

JUMIÉGES (*Simon*, abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Est mandé avec d'autres prélats par Grégoire, qui essaye de le mettre dans ses intérêts, 685. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

JUMONT (le sire de). — v. JEUMONT.

JURÉE (la tour). — IV, 491.

JUSTINOPOLI (*Pierre de*). — Chanoine de Ravenne, docteur en décrets. — Est nommé scrutateur pour recueillir les votes au concile de Constance, V, 467.

JUVÉNAL (maître *Jean*). — Avocat au parlement, puis avocat du roi. — Est nommé prévôt de Paris, I, 571. — Prononce un discours dans l'affaire du différend entre l'Université de Paris et le pape Benoît, III, 383. — Fait connaître au conseil que le roi a confié par lettres patentes l'administration des affaires à la reine et au duc de Guienne toutes les fois qu'il sera malade, IV, 91. — Est nommé chancelier du duc de Guienne, V, 143. — Lit en place de Grève les lettres dudit duc en réponse à celles du duc de Bourgogne, 239. — Est destitué de ses fonctions, 399.

JUVISY. — III, 295.

K

KARADOC (maître *Raoul de*). — Docteur en droit canon et en droit civil. — Assiste, comme député de l'une des universités de France, à la réunion des prélats assemblés à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

KENNEBY. — Port fortifié d'Angleterre. — Est assiégé par les Français et les Gallois réunis, III, 325. — Est secouru par une flotte de trente vaisseaux, 337.

KENT (le comte de). — Est chargé par le roi d'Angleterre Richard d'arrêter les comtes d'Arundel et de Warwick, complices de la conspiration de Glocester, II, 553. — Est créé duc de Surrey dans la cour plénière tenue par Richard à Windsor, 671. — Prend part au complot du comte de Spenser contre Henri de Lancaster et se fait tuer en combattant, 737.

KENT (le comte de). — L'un des chefs de l'armée anglaise à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 455. — Sa mort, *ib.*

KNOWLES (*Robert*). — Commande une des divisions de l'armée anglaise dirigée contre la France, I, 259. — S'enferme dans la ville de Bergues, 271. — L'abandonne à l'approche des Français, après l'avoir mise à feu et à sang, 273.

L

LA BAUME (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne contre les Liégeois, IV, 153.

LA BRETONNIÈRE (le château de). — Est pris et rasé par le duc de Guienne, IV, 573.

LA BRUYÈRE (*Pierre de*). — Chef des Tuchins révoltés en Auvergne et dans le Poitou, I, 309.

LA CHAPELLE. — IV, 477, 499, 513, 521, 527. — V, 341. — v. aussi CHAPELLE.

LA CHOLETIÈRE (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595.

LACUEILLE (*Imbert de Véry*, sire de). — Intervient comme l'une des parties contractantes au traité conclu entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, IV, 503.

LADISLAS. — Fils du prince de Tarente Charles de la Paix. — Est appelé par les Napolitains, qui le reconnaissent pour roi après avoir chassé Louis d'Anjou, II, 699 et 749. — Est vaincu par les gens du pape sous les ordres de messire Tanneguy du Châtel, IV, 311. — Défait dans une bataille navale les troupes envoyées au secours du pape par le roi de Sicile, 333. — Envoie une lettre de défi à son compétiteur Louis d'Anjou, 393. — Est vaincu près de Pérouse, 395. — Exerce toutes sortes de dévastations et de cruautés sur les terres de l'Église et assiége le pape Jean dans Rome, 731. — La nouvelle de sa mort est apportée en France, V, 383.

LA FARINE. — I, 303.

LA FAYE (messire *l'Hermite de*). — Sénéchal de Beaucaire et chambellan du roi de France. — Signe l'acte public dressé pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, II, 597. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. —

Est adjoint à la députation envoyée par le roi à Verneuil vers les princes du parti d'Orléans, V, 81.

LA FAYETTE (messire de). — Maréchal de France. — Commande au siége de Soubise une partie des troupes du duc de Bourbon, V, 225. — Assiste à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 455.

LA FÈRE. — I, 703.

LA FÈRE (le sire de). — Assiste à la bataille de Roosebeke, I, 211.

LA FERTÉ-BERNARD. — II, 7.

LA FERTÉ-MILON. — III, 239. — IV, 587, 599.

LA FRÈTE (maître *Robert de*). — Auditeur du sacré palais apostolique. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

LAGNY. — V, 585, 593. — VI, 385.

LA GUERRE (*Raymonnet de*). — Écuyer gascon. — Est chargé par le connétable du commandement de six cents hommes d'armes envoyés en Picardie contre les bandes d'exilés, VI, 83. — Dirige une tentative contre la garnison du duc de Bourgogne et la chasse de Beaumont-sur-Oise, 137. — Prend le château de Méru près de Pontoise, 155. — Défend la ville de Dreux, 167. — Est chargé de s'entremettre pour l'ouverture des négociations, 169. — Est massacré par les Parisiens insurgés contre les Armagnacs, 251.

LA HAMÈTE (le sire de). — Chevalier du Hainaut. — Attaque les gens du duc de Bourgogne, V, 339.

LA HAYE (*Guillaume de*). — Écuyer breton, l'un des familiers du duc de Berri. — Se mesure en combat singulier contre Jean de Metz, chevalier portugais, V, 411.

LA HAYE (*Jean de*). — Baron de Coulonges. — v. COULONGES.

LA HEUSE (*Baudran* ou *Beaudrain de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne, pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Concourt à la défense d'Harfleur contre les Anglais, V, 539.

LA HEUSE (*Le Borgne de*). — v. LE BORGNE.

LA HIRE (*Étienne de Vignolles*, dit). — Chevalier gascon. — Commande au nom du dauphin Charles dans les provinces de Picardie et de Champagne, et bat le comte de Vaudémont dans une rencontre, VI, 459.

LAILLIER (*Michel de*). — Est accusé dans un rôle de l'Université de Paris d'avoir altéré la monnaie de concert avec le prévôt de Paris et le prévôt des marchands, IV, 763. — Est chargé d'une négociation près du duc de Bourgogne conjointement avec plusieurs personnages notables, VI, 173. — Est désigné par le roi de France pour l'un de ses exécuteurs testamentaires, 497.

LAITRE (maître *Eustache de*). — L'un

des conseillers du roi de France. — Est chargé par le roi d'aller traiter avec messire Robert d'Esne de la reddition du château de Coucy, IV, 585. — Est désigné par le conseil avec d'autres personnes notables pour juger les réclamations des bourgeois qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, 605. — Remplace le chancelier Arnaud de Corbie, V, 61. — S'enfuit de Paris et est privé de ses fonctions, 143. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement, 173. — Est sacrifié par le duc de Bourgogne, 385. — Est député vers le duc de Guienne, 585.

LA JAILLE (*Tristan de*). — L'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393.

LALLIER (*Michel de*). — v. Laillier.

LAMBAN (*Jacques*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

LAMBERT. — Administrateur de l'église de Pampelune. — Supplie Pierre de Luna de renoncer à la papauté, V, 715.

LAMBERT DE LA SOUCHE. — v. La Souche.

LAMORAT et LAMORAT BAXIN. — v. Amurath.

LAMOTTE DE SURDRE. — III, 357.

LANCASTER (*Henri de*). — Comte de Derby. — v. Derby.

LANCASTER (*Humphrey de*). — Duc de Glocester. — v. Glocester.

LANCASTER (*Jean*, duc de). — Fils du roi d'Angleterre Édouard III, et oncle du roi Richard. — Aspire à la main de la fille du comte de Flandre, I, 159. — Est envoyé en France pour négocier la paix, 299. — Essaye de faire lever le siége de Brest et fait voile pour l'Espagne, 437. — Aborde en Galice, 443. — Commet d'affreux ravages en Castille, 445. — Consent à la paix et quitte l'Espagne, 447. — Est chargé de traiter de la paix avec la France et débarque à Calais, 735. — Arrive à Amiens, 737. — Est reçu par le roi de France, 739. — Expose les prétentions de l'Angleterre, 741. — Jure une trêve d'un an et retourne en Angleterre, 743. — Est envoyé de nouveau à Calais pour négocier un traité de paix, II, 75. — Reçoit le cardinal de Luna et refuse de reconnaître le pape Clément, 81. — Obtient du roi Richard qu'il retire au comte Maréchal et au duc de Derby la permission de se battre en champ clos, 673. — Sa mort, 675.

LANCASTER (*Jean de*). — Fils du roi Henri IV de Lancaster. — Est fait prisonnier par messire Jacques de Douglas, III, 433.

LANCASTER (*Jean de*). — Cousin du roi d'Angleterre Henri V. — Est tué au siége d'Harfleur, VI, 43.

LANCASTER (le bâtard de). — v. Beaufort.

LANCELOT. — Moine augustin. — Est envoyé de Guienne à Paris pour guérir le roi de France, II, 543. — A recours à la magie, *ib.* — Fait arrêter

le barbier du roi et le concierge de l'hôtel du duc d'Orléans, comme coupables de maléfices, 545. — Se livre à toutes sortes de débauches, 665. — Est arrêté, mis en prison et dégradé en place de Grève, 667. — Est livré à la justice séculière et mis à mort, 669. — v. PIERRE.

LANCELOT DE DURAS. — v. LADISLAS.

LANDIT. — v. LENDIT.

LANDULFE. — Cardinal de Bari. — v. BARI.

LANGEAC (*Pons de*). — Seigneur gascon. — Vient se ranger sous les drapeaux du connétable de France au siége de Brantôme, III, 409. — Attaque un corps d'aventuriers gascons et fait cent soixante prisonniers, 411.

LANGRES (*Bernard de La Tour d'Auvergne*, évêque de). — v. LA TOUR D'AUVERGNE.

LANGRES (*Guillaume de*). — Chevalier flamand. — Est chargé par le comte de Flandre de s'établir au pont de Comines avec d'autres chevaliers, pour assurer aux Français le passage de la Lys, I, 193. — Est attaqué par les gens de Courtrai, 195. — S'enfuit à Lille, *ib.* — Est chargé par le roi de France de reconnaître la position des Flamands à Roosebeke, 211.

LANGRES (le bâtard de). — v. le précédent.

LANGUEDOC. — IV, 571.

LANGUETON (*Christophe*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

LANNOY (*Hugues de*). — Est député vers le roi de France par les habitants de Compiègne, V, 807.

LANOUE (*Yves de*). — Capitaine du parti d'Armagnac. — Se met en embuscade avec trois cents Bretons, Gascons et Lombards pour surprendre le prévôt Pierre des Essarts à son retour de Paris, IV, 683. — Est battu par les sires de Helly et de Ront, *ib.*

LAON, LAONNAIS. — IV, 571. — V, 331, 583. — VI, 151, 395.

LAON (le cardinal de). — Propose dans un conseil tenu à Reims d'ôter de tutelle le roi de France et de lui rendre le gouvernement, I, 557. — Sa mort, 653.

LAON (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

LAON (le vidame de). — Est tué à la bataille d'Azincourt avec l'archevêque de Sens, son oncle, V, 573.

LA PALUD (*Pierre de*). — IV, 323.

LA PLANCHE (*Bernard de*). — Docteur en décrets, de l'ordre de Saint-Benoît. — Est désigné par le concile de Constance comme l'un des ambassadeurs chargés d'aller demander au pape Jean sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721.

LAPORTE (*Raoul de*). — Docteur en théo-

logie, directeur du collége de Navarre. — Assiste au pillage de son collége par les Parisiens insurgés en faveur du duc de Bourgogne, VI, 235.

LARC. — Place du Beaujolais. — IV, 243, 249.

LA RIVIÈRE (*Bureau de*). — Ministre du roi de France. — Est accusé de trahison par le comte de Saint-Pol, I, 39. — Rentre en faveur par l'entremise du connétable de Clisson et de plusieurs autres seigneurs, 41. — Est appelé à la direction des affaires, 569. — Abolit la collecte générale, *ib.* — Destitue les créatures des princes, 571. — Nomme Jean Juvénal prévôt de Paris, *ib.* — Fait des réformes dans la magistrature du parlement, *ib.* — Conseille au roi de poursuivre Pierre de Craon en Bretagne, II, 11. — Excite le mécontentement et la jalousie des princes par son arrogance, *ib.* — Irrite le duc de Bourgogne en introduisant les ambassadeurs anglais dans la chambre du roi malade au Mans, 23. — Est éloigné des affaires, 27. — Est arrêté, mis en prison, poursuivi en justice et banni de la cour, 29. — Fait partie de l'escorte d'Isabelle de Bavière, lorsque cette princesse quitte Paris avec le duc d'Orléans à l'approche de Jean sans Peur, III, 297. — Prend la fuite avec Boucicault, *ib.*

LA RIVIÈRE (*Jacques de*). — Est arrêté dans le palais du duc de Guienne par les Parisiens révoltés, V, 21. — Conspire contre ce prince, est mis en jugement et se donne la mort, 55. — Son corps est rendu à ses amis, 147.

LA RIVIÈRE (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595.

LA ROCHE (le sire de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

LA ROCHE-AU-MOINE. — I, 621.

LA ROCHE-DERRIEN. — I, 513. — II, 105. — IV, 315.

LA ROCHE-GUYON (le château de). — Est assiégé par le comte de Warwick, qui s'en empare, VI, 311. — Est donné à Guy le Bouteiller, 313.

LA ROCHE-GUYON (le sire de). — Chevalier normand, chambellan du roi de France. — Assiste à l'entrevue de ce prince et du roi des Romains Wenceslas, II, 567. — Son fils prend part à l'expédition des deux cents jeunes seigneurs normands contre l'île de Portland, III, 169.

LA ROCHE-GUYON (la dame de). — Veuve de Guy, sire de La Roche-Guyon, mort à la bataille d'Azincourt. — Défend son château contre le comte de Warwick, VI, 311. — Est forcée de capituler, 313.

LA ROCHE-SAINT-CHRISTOPHE. — III, 423.

LA ROCHELLE. — I, 303. — III, 181, 185, 197. — IV, 759. — V, 223.

LA SALLE (*Bernard de*). — v. BERNARD.

LA SALLE (*Gadifer de*). — L'un des sei-

gneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493.

LASCENDELORE. — v. ALEXANDRETTE.

LA SELLE (*Geoffroy de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

LASINGNAT. — III, 357.

LA SOUCHE (*Lambert de*). — Prieur de Bretey ou de Bertrania au diocèse de Liége. — Est désigné par le concile de Constance comme l'un des ambassadeurs chargés d'aller demander au pape Jean sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près ledit concile, 675. — Prend part aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721. — Fait partie du conclave dans lequel est élu le pape Martin, VI, 177.

LA SOUTERRAINE (le château de). — I, 123.

LA TOUR (*Henri de*). — L'un des familiers du duc de Bourgogne. — Arrête les ambassadeurs envoyés par le concile de Constance au roi de France, V, 697.

LA TOUR D'AUVERGNE (*Bernard de*). — Évêque de Langres. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Est envoyé en Bretagne avec Hervé Lecoch et Louis Blanchet pour réconcilier le duc de Bretagne et Olivier de Clisson, 103. — Échoue dans sa mission, 105. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221.

LA TREMOILLE. — v. TREMOILLE.

LAUFENBOURG. — V, 607.

LAURENT CALOT. — v. CALOT.

LAURENT DE THOR. — v. THOR.

LAURENT TURRIMBATE. — v. TURRIMBATE.

LAVAL (*Guy de*). — L'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393.

LA VIEFVILLE (messire de). — Est chargé de fixer avec d'autres personnages notables le taux d'un emprunt à prélever sur les bourgeois de Paris, V, 61. — Est envoyé en ambassade vers les princes à Verneuil, 81. — Est emprisonné par ordre du duc de Guienne, 145.

LAYSIO DOMINI GABAIN. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

LE BAVEUX (*Guy*). — L'un des six chevaliers qui se tiennent aux côtés du roi de France à la bataille de Roosebeke, I, 213.

LE BAVEUX (*Renaud*). — Chevalier français. — Est tué à la bataille de Roosebeke, I, 221.

LE BÈGUE (*Jean*). — Secrétaire du roi

de France. — Signe l'acte public dressé pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, II, 597.

LE BÈGUE DE BELAY. — v. BELAY.

LE BÈGUE DE VILAINES. — v. VILAINES.

LE BIERNOIS (*Pierre*, dit). — v. BIERNOIS.

LE BORGNE DE CLUES. — v. CLUES.

LE BORGNE DE LA HEUSE (messire). — Chevalier français. — Est placé avec le maréchal de Rieux et le sire de Hugueville à la tête des troupes envoyées au secours des Gallois, III, 323. — Arrive au port de Milford, *ib.* — Entreprend le siége de Héréford, 325. — Réduit le château de Picot et échoue sous les murs du port fortifié de Kenneby, 327. — Attaque la ville de Caërmarthen, qui capitule, *ib.* — Va recevoir la soumission du château fort de Cardigan, 329. — Quitte le pays de Galles pour rentrer en France, *ib.* — Est chargé par le connétable de Saint-Pol de poursuivre le siége de la ville et du château de Dreux, de concert avec le maréchal de Logny et Antoine de Craon, IV, 675. — S'empare de la ville et assiége le château, 677. — Est nommé prévôt de Paris, V, 5. — Est choisi comme l'un des commissaires chargés de faire le procès aux rebelles de Paris, 33. — Va secourir Dieppe contre les Anglais, 69. — Est déposé de ses fonctions de prévôt, 159. — Quitte la cour du duc de Guienne, 235.

LE BOUTEILLER (messire *Guillaume*). — Sénéchal d'Auvergne. — Est chargé par le roi de France de réprimer la tyrannie du comte de Périgord conjointement avec le maréchal Boucicault, II, 647. — Le force à se soumettre et s'empare de ses principaux châteaux, 649. — Est chargé par le duc d'Orléans du gouvernement du duché de Luxembourg, III, 45. — Est envoyé en Aquitaine par les princes du sang pour renforcer l'armée du connétable et du comte d'Armagnac qui assiége Brantôme, 369. — Retourne à Limoges avec les principaux chefs de l'armée après la prise de la ville, 415. — Assiste à un conseil de guerre, 417. — Adresse, avec plusieurs seigneurs du parti d'Orléans, des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — Est d'avis qu'on laisse entrer le duc de Bourgogne à Paris, 525. — Est envoyé par le roi de France au-devant des ambassadeurs anglais à Beauvais, VI, 27.

LE BOUTEILLER (*Guy*). — Chevalier français. — Aide le comte de Warwick à s'emparer du château de la Roche-Guyon, et reçoit la récompense de sa trahison, VI, 311.

LE BRETON (*Guy*). — Chevalier français. — Est chargé d'assurer les approvisionnements de l'armée royale en Flandre, I, 203. — Concourt à la prise d'Ypres, *ib.*

LE BRETON (*Richard*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

LEBRUN DE MONTCHEMEL (*Jacques*, dit). — v. MONTCHEMEL.

LE CARRIER (*Jacques* ou *Robert*). — v. Le Maçon.

LE CLERC (maître *Guillaume*). — Est député à Melun par le roi de France auprès des envoyés du dauphin Charles, VI, 315.

L'ÉCLUSE (le port de). — I, 351, 371, 373, 451, 461, 481. — III, 201, 263. — IV, 477, 523.

LECOCH (*Hervé*). — Chevalier. — Est envoyé en Bretagne avec l'évêque de Langres et maître Louis Blanchet, pour réconcilier le duc de Bretagne et Olivier de Clisson, II, 101. — Échoue dans sa mission, 105.

LECTOURE (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

LECTOURE (*Pierre*, évêque élu de). — Est chargé par le pape Benoît de publier en France la dîme décrétée pour subvenir aux frais de son voyage en faveur de l'union, III, 237.

LEFÈVRE (*Jean*). — Évêque de Chartres. — Est envoyé en Bretagne avec le sire de Chevreuse et Arnaud de Corbie, pour échanger les ratifications du traité avec le duc de Bretagne et lui faire la remise de son duché, I, 63.

LÉGENDE DE SAINT DENIS (la). — III, 239.

LÉGER POULAIN. — v. Poulain.

LEGOIX (les trois frères). — Fils du boucher du roi de France. — Deviennent les principaux agents du comte de Saint-Pol après sa nomination au commandement de Paris, IV, 445. — Obtiennent le droit de former et de commander une milice de cinq cents bouchers, qu'ils appellent la milice du roi, *ib.* — Deviennent la terreur des conseillers du roi et des bourgeois, 447. — Forcent le duc de Guienne à chasser de Paris les officiers et les partisans des ducs de Berri, d'Orléans et d'Alençon, 451. — Obtiennent du conseil la permission de courir sus aux serviteurs de ces princes et de leurs alliés, 463. — Incendient le château de Bicêtre, 521. — L'un des trois frères est tué en combattant avec le comte de la Marche contre les garnisons orléanaises du Puiset et de Janville, 583. — Le duc de Bourgogne assiste en personne à ses funérailles, *ib.* — Les frères Legoix amènent à Paris le sire de Chaumont fait prisonnier à Auneau, 589. — Proposent au conseil du roi un expédient pour avoir de l'argent, 605. — Jouent un rôle actif dans la sédition de Paris, V, 9. — L'un d'eux, Guillaume, est chargé de présider à la levée d'un emprunt décrété sur les bourgeois, 63. — Les frères Legoix sont frappés d'une sentence d'exil et de bannissement, 173.

LEGRAND (*Jacques*). — Moine augustin. — Prêche devant la reine de France et attaque hardiment les abus et les désordres de la cour, III, 269. — Répond à quelques observations des dames d'Isabelle, 271. — Prêche devant le roi, les ducs de France et le roi de Navarre, et s'élève contre les vices de ceux qui sont à la tête des affaires, *ib.* — Est député par les princes du parti d'Orléans vers le roi d'Angleterre, pour assurer l'alliance de ce prince aux Armagnacs, IV, 627 et 659.

LEGRAS. — Surnom d'un riche marchand

de draps, que les Rouennais révoltés prennent pour roi, I, 131.

LEGRIS (*Jacques*). — Écuyer normand. — Est accusé par la dame de Carrouges d'avoir attenté à son honneur en l'absence de son mari, I, 463. — Se bat en duel avec le sire de Carrouges, 465. — Sa mort, 467.

LEGROS (*Gauthier*). — Prieur de Rhodes, docteur en décrets. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

LE GUÉANT (*Pierre*). — Officier du roi de France. — Est massacré par les Armagnacs, VI, 251.

LE HONGRE (*Jacques*). — Parent du prévôt Pierre des Essarts. — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme ayant été adjoint sans aucun titre aux généraux de justice, IV, 761.

LÉLINGHEN. — I, 125, 299, 417, 433. — II, 77. — III, 5.

LE MAÇON (*Jean, Richard* ou *Robert*). — Conseiller de la reine, puis chancelier du dauphin Charles. — Prononce un discours au conseil du roi, V, 237. — Est chargé de négocier avec le duc de Bourgogne, VI, 173. — Est excepté de la charte d'immunité donnée par le roi lors de sa réconciliation avec le Dauphin, 295. — Jure avec le Dauphin l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, 343.

LE MAINGRE (*Geoffroy*). — Frère du maréchal Boucicault. — L'un des seigneurs du parti d'Orléans, qui adressent des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493.

LE MAINGRE (*Jean*). — Assiége le pape Benoît dans son palais d'Avignon, II, 655.

LE MAINGRE (*Jean*). — Dit Boucicault. — v. Boucicault.

LE MANS. — v. Mans.

LE MARÉCHAL (*Pierre*). — v. Maréchal.

LE MOINE (le collégé du cardinal). — I, 87, 143.

LE MOINE DE NEUVILLE. — v. Neuville.

LEMONNIER (*Anselme*). — L'un des écuyers français qui prennent part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais. — Est tué sous les murs de Marck, III, 261.

LENCESTRE (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

LENDIT (le). — III, 7, 9. — IV, 497, 529. — V, 37, 63. — VI, 483, 491.

LENOBLE (*Jean*). — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

LENS (*Charles de Raucourt*, dit de). — v. Raucourt.

LÉON. — Roi d'Arménie. — v. Arménie.

LÉONARD. — Docteur en théologie, général de l'ordre des frères prêcheurs. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

L'ÉPINE (*Philippe de*). — Commande une bande de huit cents aventuriers qui dévastent le pays chartrain et les environs, IV, 403. — Est désavoué par les ducs d'Orléans et de Bourbon et par le comte d'Alençon, 405. — Est attaqué dans la ville de Claye par le comte de Saint-Pol, le maréchal Boucicault et le prévôt de Paris, *ib.* — Sa fuite et sa mort, 417.

LE RENNOYSE (*Hugues*). — Doyen de Rouen. — v. Rouen.

LERICHE (*Jacques*). — Doyen de l'église de Paris, docteur en droit civil et en droit canon. — Est nommé commissaire arbitre pour régler un accommodement des Parisiens avec le roi, I, 157 et 351. — Est appelé à constater l'authenticité de la tête de saint Denis, III, 443.

LÉRIDA (l'évêque de). — Est désigné par le pape Benoît comme l'un de ses arbitres pour s'entendre avec les trois envoyés de Grégoire sur le lieu et le mode d'une entrevue, III, 533.

L'ERMITE (*Robert*). — Est envoyé à Rome par les ambassadeurs du roi de France et de l'Université de Paris, pour annoncer leur arrivée dans chaque ville d'Italie et pour leur assurer partout un bon accueil, III, 577.

LEROI (maître *Pierre*). — Docteur de l'Université de Paris. — Est envoyé en Allemagne pour travailler à l'union de l'Église, II, 419.

LEROUX (*Guillaume*). — Chevalier français. — Est chargé d'assurer les approvisionnements de l'armée royale en Flandre, I, 203. — Concourt à la prise d'Ypres, *ib.*

LEROUX (*Robinet*). — L'un des chevaliers picards chargés par le duc de Bourgogne de tourner l'armée des Liégeois à la bataille de Tongres, IV, 165.

LE SAGE (maître *Raoul*). — Est chargé de fixer le taux d'un emprunt décrété sur les bourgeois de Paris, V, 61.

LES CAILLES (les frères). — Sont pendus au gibet de Paris pour avoir assassiné le fou du duc de Guienne, V, 147.

L'ESCLAT (maître *Pierre de*). — L'un des principaux conseillers de la reine et du duc de Berri. — Est mis en prison, IV, 273.

LESCURE (messire *Raymond de*). — Chevalier d'une noble famille du Rouergue, prieur de Saint-Jean de Toulouse, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. — Est envoyé en France par le roi de Chypre pour demander la main d'une princesse du sang royal, IV, 397. — Fixe son choix sur Charlotte de Bourbon, 399. — Porte à son maître le portrait de cette princesse et revient en France avec l'ordre de la demander à sa famille, *ib.* — La conduit jusqu'à Venise, 401.

LESTRAC (*Amédée de*). — Commandant des gens de guerre que le sire de Coucy envoie au comte d'Armagnac. — Demande aux seigneurs du Dauphiné le pas-

sage par leurs terres, II, 395. — Engage les siens à tenter les chances d'une bataille, 397. — S'assure la victoire par un stratagème, 399. — Traverse librement le Dauphiné avec un riche butin, 401.

LETTRES PATENTES. — v. Décrets et Instruments.

LEUTOMISCHL (*Jean*, évêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs du pape Jean dans sa renonciation à la papauté, V, 621. — Requiert la condamnation de Jean Wicleff, 653.

LE VELEUR (*Jean*). — Chancelier du comte d'Alençon. — Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

L'ÉVÊQUE (*Guillaume*). — Abbé de Saint-Germain. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 37.

LE VILLAIN (*Guy*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

L'HERMITE DE LA FAYE. — v. La Faye.

L'HOPITAL (*François de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493.

LICHFIELD (*Jean*, évêque de). — De la nation anglaise. — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs du pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 675. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

LIÉGE (la ville de). — I, 529, 533. — II, 691. — IV, 175. — V, 341.

LIÉGE (*Jean de Bavière*, évêque élu de). — Frère du comte de Hainaut. — Amène des troupes au duc de Bourgogne pour combattre le duc d'Orléans, III, 15. — Accompagne ce prince à Paris, lorsqu'il y conduit les comtes de Rhétel et de Nevers ses frères, 293. — Est assiégé dans Maëstricht par les Liégeois révoltés et secouru par le duc de Bourgogne, IV, 55 et 141. — Résiste seul pendant quatre mois à tous les assauts, 143. — Est secouru secrètement par les sujets du duc de Brabant, 151. — Va féliciter le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut de leur victoire sur les Liégeois, 175.

LIÉGE (*Jean*, cardinal de). — Diacre de Saint-Côme et Saint-Damien, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont arrêtées de concert avant de procéder à l'élection de Grégoire, III, 497.

LIÉGE (*Pierre*, cardinal de). — Diacre de Saint-Ange, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont prises de concert avant de procéder

à l'élection de Grégoire, III, 497. — Rencontre à Viterbe les ambassadeurs de France et leur communique d'importantes nouvelles, 645.

LIÉGEOIS (les). — Choisissent pour évêque le fils du sire de Perweis et assiégent Jean de Bavière dans Maëstricht, IV, 55 et 141. — Sont surpris et battus dans plusieurs sorties des assiégés, 143. — Sont attaqués par le duc de Bourgogne et le comte de Hainaut, 55 et 143. — Sont excités à la guerre par le damoisel de Montjoie, 155. — Se décident à abandonner momentanément le siége de Maëstricht, 159. — Se mettent en marche vers Tongres et attaquent en chemin le duc de Bourgogne, 163. — Retiennent le sire de Perweis qui leur propose d'aller chercher des renforts à Tongres, 167. — En viennent aux mains avec les Bourguignons, 169. — Sont mis en déroute, 171. — Perdent vingt-quatre mille hommes et leurs chefs, 173. — Sont attaqués dans leur ville par le duc de Bourgogne et se rendent à discrétion, 175. — Subissent les conditions qui leur sont imposées par le vainqueur, 177.

LIGNAC (*Philibert de*). — Grand prieur de Rhodes. — v. Rhodes.

LIGNY (le sire de). — Est envoyé par le roi de France pour parlementer avec les habitants de Compiègne, V, 305.

L'ILE-ADAM (la ville de). — VI, 113, 273, 353.

L'ILE-ADAM (le sire de). — v. Villiers.

LILLE. — I, 119, 169, 193. — IV, 107.

LIMBOURG (le comte de). — Envahit le duché de Gueldre, III, 257. — Reprend toutes les places fortes enlevées au Brabant par le père du duc de Gueldre, *ib.*

LIMEUIL. — III, 421.

LIMOGES (la ville de). — III, 415, 427. — IV, 571.

LIMOGES (l'évêque de). — L'un des conseillers que la reine et le duc de Berri demandent au roi de France de leur adjoindre pour aviser aux moyens de réconcilier les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441.

LIMOUSIN. — III, 207, 209, 233, 417.

LIRE (l'abbé de). — Assiste au concile tenu à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

LISBONNE. — I, 441.

LISIEUX (la ville de). — VI, 163.

LISIEUX (évêques de). — Guillaume. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Célèbre la messe au concile de Pise, IV, 223. — Est choisi avec trois docteurs comme commissaire pour le royaume de France, à l'effet de recevoir les dépositions des témoins produits par les promoteurs, 225. — Est désigné pour représenter la province de Rouen à toutes les délibérations du concile, 229. — Est chargé par le roi d'aider la reine et le duc de Berri à rétablir la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441.

Pierre. — Est député vers le roi d'Angleterre avec l'archevêque de Bourges, V, 507.

L'ISLE ADAM. — v. L'ILE ADAM.

LIVOURNE. — IV, 29, 63, 65, 75, 87.

LIVRY (le sire de). — Est envoyé par le roi de France pour parlementer avec les habitants de Compiègne, V, 305.

LIXY. — III, 155.

LIZEINCOURT. — III, 155.

LOCARASSELLO (*Jean*). — Scripteur apostolique. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

LOCHES (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

LODES (*Guillaume de*). — Demande à être armé chevalier au siége de Compiègne, V, 363.

LODI (la ville de). — V, 459.

LODI (*Ange*, cardinal de). — Prêtre du titre de Sainte-Potentiane, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont arrêtées avant l'élection de Grégoire, III, 495. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Est choisi en qualité de commissaire par les deux colléges, à l'effet de recevoir les dépositions des témoins produits par les promoteurs, 225. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325. — Assiste à diverses sessions du concile de Constance, V, 487, 597, 609, 643, 651.

LODI (le seigneur de). — Va rejoindre à Plaisance le maréchal Boucicault, gouverneur de Gênes, qui a réclamé son secours, IV, 257. — Est armé chevalier à Milan par le maréchal, 259.

LOGES (le bois des). — V, 757.

LOGNY (messire *Louis de*). — L'un des familiers du roi Louis d'Anjou. — Prend part à l'expédition de ce prince contre son compétiteur Ladislas, IV, 393. — Est nommé maréchal de France à la place du sire de Rieux, 603. — Est chargé par le connétable de Saint-Pol de poursuivre le siége de Dreux, 675. — S'empare de la ville et assiége le château, 677.

LOIRE (la). — I, 723.

L'OLIVE (*Jean de*). — Bourgeois de Paris. — Est nommé échevin par ses concitoyens pour assister le prévôt des marchands, IV, 609. — Conduit au siége de Dreux un corps de cinq cents Parisiens, 675. — Est adjoint aux commissaires nommés pour réformer les abus du royaume, V, 5. — Fait partie d'une députation envoyée par les Parisiens au dauphin Charles pour l'engager à ratifier la paix faite avec le duc de Bourgogne, VI, 371.

LOMBARD (*Pierre*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

LOMBARDIE. — I, 167, 713. — III, 687.

LOMBUS (*Nicolas de*). — Chanoine de Saint-Côme et Saint-Damien de Rome. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

LONDRES (la ville de). — I, 257, 423, 497, 687. — II, 477, 555, 715, 731, 741. — III, 43, 59, 111, 113. — IV, 733. — VI, 471.

LONDRES (évêques de). — Roger Walden. — Archevêque de Canterbury. — v. Canterbury.

Richard. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

LONGCHAMP (l'abbaye de). — Est dévastée par les Bourguignons, VI, 131.

LONGUEBRUNET. — III, 423.

LONGUEIL (*Jean de*). — Conseiller au parlement de Paris. — Est adjoint aux commissaires nommés pour réformer les abus du royaume, V, 5. — Est chargé d'instruire le procès des prisonniers faits par les séditieux de Paris, 33.

LONGUEVAL (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

LONGUEVILLE (le comte de). — Frère du connétable Bertrand du Guesclin. — Mène le deuil à ses funérailles avec messire Olivier de Clisson et les maréchaux Louis de Sancerre et Mouton de Blainville, I, 601. — v. Du Guesclin.

LONGWY (*Mathieu de*). — Sire de Raon. — v. Raon.

LORÉ (messire *Ambroise de*). — Chevalier du parti du dauphin Charles. — Commande avec le baron de Coulonges l'avant-garde de l'armée du comte d'Aumale et du vicomte de Narbonne, VI, 475. — Met les Anglais en déroute, 477. — Marche vers Mortagne, 479.

LORIN. — Hérétique au sujet duquel l'évêque de Paris et l'abbé de Saint-Denis ont une longue querelle. — Meurt dans les prisons de l'abbaye après huit ans de captivité, I, 643. — Ses opinions sur l'Eucharistie, 645. — Il est enterré en terre profane, *ib.*

LORRAINE (le duché de). — I, 359. — III, 399. — VI, 83.

LORRAINE (le duc de). — Va au-devant de la reine Isabelle de Bavière à son entrée dans Paris, I, 611. — Est appelé par les habitants de Metz pour les défendre contre les attaques des comtes de Salm et de Saarbruck, III, 369. — Se tient enfermé dans des forteresses sans oser attaquer les Français qui ont envahi la Lorraine, 399. — Se décide à négocier et députe son frère le comte de Vaudémont vers les capitaines de l'armée française, *ib.* — Promet de remplir les conditions qu'on lui fait et obtient ainsi le départ des Français, 401. — Est mandé par le duc de Bourgogne avec le prince d'Orange et le comte de Nevers, IV, 473. — Va défendre ses terres menacées, 475. — Assiste à l'audience accordée par le roi de France aux professeurs de l'Université de Paris, pour entendre leurs doléances contre les exacteurs royaux, 745.

LORRAINE (*Ferry de*). — Comte de Vaudémont. — v. Vaudémont.

LORRAINS. — Deux cents Lorrains au service du duc d'Orléans ravagent la Champagne, la Beauce et le Gâtinais, III, 337. — Sont assaillis et battus par les Bourguignons, 389. — Les Lorrains, commandés par leur duc, marchent au secours de Metz, 369. — Mettent à feu et

à sang les terres des comtes de Salm et de Saarbruck et pénètrent dans le duché de Bar, 369. — Les Lorrains au service du duc de Bourgogne prennent et pillent Provins, VI, 135.

LORREZ LE BOCAGE. — III, 155.

LOSSONETZ (*Sigismond de*). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

LOUIS DE BAVIÈRE (le duc). — Frère de la reine Isabelle de Bavière, grand maître de la maison du roi de France. — Accompagne le roi à Amiens, I, 737. — Assiste à l'entrevue de ce prince et de Wenceslas roi des Romains, II, 567. — Est chargé par la reine Isabelle d'enlever de Paris le dauphin Louis, duc de Guienne, ses frères et les enfants de Bourgogne, et de les conduire à Melun, III, 293. — Est atteint à Juvisy par le duc de Bourgogne, 295. — Est arrêté par les séditieux de Paris à l'hôtel Saint-Paul, V, 45. — Est mis en liberté par le duc de Guienne, 129. — Est chargé de la garde du château du Louvre, 131. — Épouse la comtesse de Mortain, 205. — S'oppose à la conclusion immédiate d'un traité avec le duc de Bourgogne, 381. — Est chargé de représenter le roi de France au concile de Constance, 439. — Assiste à la sixième session dans laquelle est condamné Jean Wicleff, 653. — Siége à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 675.

LOUIS DE FRANCE (le dauphin). — Duc de Guienne. — v. GUIENNE.

LOUIS D'ORLÉANS. — v. ORLÉANS.

LOUP (maître *Sanche*). — L'un des deux courriers pontificaux envoyés en France par le pape Benoît avec des bulles scellées en plomb et des lettres closes pour le roi et le duc de Berri, IV, 5. — Est arrêté après la lecture des bulles, 17. — Est condamné par les commissaires royaux à une détention perpétuelle, 59.

LOURDES (le château de). — III, 461, 463, 763.

LOURDIN. — Chevalier de la suite de la reine Isabelle de Bavière. — Est arrêté et conduit en Flandre par ordre du duc de Bourgogne, IV, 725.

L'OURS (*Jean de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

LOUVET (*Jean*). — Président de Provence. — Est excepté de la charte d'immunité donnée par le roi de France à l'occasion de sa réconciliation avec le dauphin Charles, VI, 295. — Jure avec le Dauphin et ses autres officiers l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, 343.

LOUVRE (le). — I, 15, 101, 239, 511. — II, 551, 757. — III, 297. — IV, 17, 61, 91, 131, 137, 477. — V, 23, 129, 231, 233, 235, 699. — VI, 253.

LOUVRES (le village de). — III, 295. — IV, 491.

LUCÉ (*Guillaume*). — Est cité dans un rôle de l'Université de Paris comme coupable de dilapidation, IV, 757.

LUCIDE. — Cardinal de Sainte-Marie in Cosmedin. — v. SAINTE-MARIE IN COSMEDIN.

LUÇON (évêques de). — Étienne. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

Germain. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343.

LUCQUES (la ville de). — IV, 29, 63, 73.

LUCQUES (les habitants de). — Reçoivent avec beaucoup de magnificence les ambassadeurs français qui traversent leur ville pour se rendre à Rome, III, 645. — Approuvent la voie de cession et offrent leur appui aux ambassadeurs, *ib.*

LUCTEBERRY (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

LUNA (*Pierre de*). — Cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie in Cosmedin. — Se rend à Lélinghen pendant les conférences pour la paix entre la France et l'Angleterre, et a une entrevue avec les ambassadeurs de Richard, II, 81. — Ne peut obtenir d'eux la reconnaissance du pape Clément, *ib.* — Travaille à empêcher l'union de l'Église, 131. — Fait échouer les tentatives de l'Université de Paris, 183. — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément, 201. — Est élu pape et prend le nom de Benoît, 203. — v. Benoît.

LUNEL. — III, 751.

LUPPÉ (*Perron de*). — Reçoit de Tanneguy du Châtel, prévôt de Paris, l'ordre d'envoyer à son secours la garnison de Saint-Denis, VI, 233.

LUQUET (*Jean*). — Docteur en théologie. — Est député par l'Université de Paris vers le pape Benoît pour la paix de l'Église, II, 253. — Est envoyé en Allemagne pour le même objet, 419.

LURY (*Charles de*). — Tient sur les fonts baptismaux un fils du roi de France, III, 69.

LUSCHIS (maître *Antoine de*). — Est désigné pour être l'un des notaires et scribes du concile de Constance, V, 467.

LUTEREL (*Hugues*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

LUXEMBOURG (le duché de). — II, 41. — III, 43, 763.

LUXEMBOURG (*Élisabeth de*). — Fille du marquis de Moravie. — Épouse à Bruxelles le duc de Brabant Antoine de Bourgogne, frère de Jean sans Peur, IV, 249.

LUXEMBOURG (*Jean de*). — Partisan du duc de Bourgogne. — Est destitué des fonctions de capitaine d'Arras, V, 443. — Jure avec le duc de Bourgogne l'observation du traité conclu entre ce prince et le dauphin Charles, VI, 343.

LUXEMBOURG (messire *Jean de*). — Seigneur d'Allemagne. — Est tué au siége de Corbeil, VI, 141.

LUXEMBOURG (*Josse de*). — Marquis de Moravie. — v. Moravie.

LUXEMBOURG (*Pierre*, cardinal de). — Frère du comte de Saint-Pol. — Meurt au moment où il vient d'être promu au cardinalat par le pape Clément, I, 479.

LUXEMBOURG (*Sigismond de*). — Roi de Hongrie et roi des Romains. — v. HONGRIE et SIGISMOND.

LUXEMBOURG (*Wenceslas de*). — v. WENCESLAS.

LUXEMBOURG (la demoiselle de). — Sœur du comte de Saint-Pol. — Tient sur les fonts baptismaux Louis de France, fils du roi et d'Isabelle de Bavière, II, 525. — Sert aussi de marraine à Charles de France, III, 69.

LUZKA (*David*). — Chambrier du roi des Romains. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

LYON (la ville et la province de). — I, 621. — III, 387. — IV, 739.

LYON (l'archevêque de). — Assiste au concile assemblé à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

LYON (l'official de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

LYS (la). — I, 493.

M

MACHECOUL (le sire de). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

MACON (le comté de). — I, 619.

MACON (évêques de). — THIBAUD. — Assiste au concile tenu à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 224.

PIERRE. — Est chargé par le pape Benoît de défendre sa cause dans une assemblée des prélats de France, II, 381.

MACON (maître *Jean de*). — Docteur en droit canon et en droit civil. — Assiste comme député de l'une des universités de France à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

MAÇON (*Jean*, *Richard* ou *Robert le*). — v. LE MAÇON.

MACQUERI (*Guillaume*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

MADALIA (*Philippe de*). — Docteur en théologie de la nation espagnole, pénitencier de l'église de Barcelone. — Est député à Narbonne par Pierre de Luna pour y traiter de la paix de l'Église, V, 721. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

MAESTRICHT. — I, 541. — IV, 55, 141, 147, 151, 155.

MAGDALAIN. — Ecclésiastique anglais. — Est choisi comme roi par les conjurés qui veulent renverser Henri de Lancastre, II, 737. — S'enfuit avec les comtes de Huntingdon et de Glocester, *ib.* — Est arrêté, envoyé au gibet et décapité, 743.

MAGUELONNE (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

MAILLEZAIS (évêques de). — Pierre. — Cardinal de Thury. — v. Thury.

Jean. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343.

MAILLOTINS (les). — Se soulèvent à Paris à l'occasion des impôts, I, 131. — Massacrent le percepteur, 137. — Commettent toutes sortes d'excès, 139. — Obtiennent leur pardon du roi à de certaines conditions, 147. — Refusent de se soumettre, 153. — Se décident à traiter, 155. — Les principaux coupables sont punis, 241.

MAILLY (le sire de). — Est choisi pour ministre par le roi de France après l'éloignement des ducs de Berri et de Bourgogne, IV, 385.

MAILLY (*Eustache de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

MAILLY (*Robert de*). — Familier du duc de Bourgogne. — Offre son concours aux Parisiens révoltés, V, 13. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement, 171. — Est pendu par ordre du connétable, 591.

MAINE (le). — I, 331. — II, 27. — IV, 613. — VI, 123, 475, 477.

MAINGOT DE COUSTES. — v. Coustes.

MAIZIÈRES (messire *Philippe de*). — Familier du duc Louis d'Orléans. — Est accusé par maître Jean Petit de complicité dans les projets d'attentat dudit duc contre la vie du roi de France, III, 761.

MALAERT (*Jean*). — Dit Fripier. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

MALATESTA (*Charles*). — Seigneur de Rimini. — v. Rimini.

MALATESTA (*Raoul de*). — Archidiacre de Bologne. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

MALÈRE (*Guichard de*). — Fait partie de l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

MALESPINA (*Dragon de*). — Est désigné comme l'un des notaires du concile de Constance et promu ensuite à l'évêché de Brindes, V, 467.

MALESPINA (le marquis de). — Fait arrêter par ses gens les ambassadeurs de l'archevêque de Cologne près du concile de Pise, IV, 223.

MALESTROIT (*Jean de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épinense contre le duc d'Orléans, IV, 493.

MALIPIERI (le cardinal de). — Est chargé par le pape d'aller au devant du roi de France à Roquemaure, I, 621. —

Se prononce pour la voie de cession, II, 277.

MALLEMORT. — Forteresse des environs de Brive la Gaillarde. — III, 419.

MALTE (*Conrad*, cardinal de). — Prêtre du titre de Saint-Chrysogone, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont arrêtées avant de procéder à l'élection de Grégoire, III, 495. — Remet aux ambassadeurs du roi de France et du pape Benoît une cédule contenant la réponse de Grégoire à leurs demandes, 677. — Supplie Grégoire de se rendre à Savone ou de céder, 683. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, IV, 325.

MAN (*Guillaume Scrop*, sire de). — v. Scrop.

MANAN (*Pierre de*). — v. Menon.

MANS (le). — II, 17, 21. — III, 759. — IV, 3. — VI, 457.

MANS (l'évêque du). — Assiste au concile convoqué à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

MANSARD DU BOIS. — v. Du Bois.

MANSON (maître *Jean*). — Théologien. — L'un des conseillers que la reine et le duc de Berri demandent au roi de leur adjoindre pour aviser au moyen de réconcilier les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441.

MANTES. — III, 157. — IV, 89. — VI, 121, 311, 327.

MANUEL PALÉOLOGUE. — v. Paléologue.

MAR (le comte de). — Seigneur écossais. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

MARCEL (*Jean*). — Bourgeois de Paris. — Est nommé échevin de la ville, V, 143.

MARCH (le comte de). — Descendant du duc de Clarence Lionel, second fils du roi d'Angleterre Édouard III. — Est soutenu par un parti nombreux comme légitime héritier du trône après la mort de Henri de Lancaster, IV, 773.

MARCHAND (maître *André*). — Est nommé juge au Châtelet, V, 159.

MARCHAY DE MONTAIGU (*Jean de*). — Clerc du diocèse de Laon, notaire apostolique et impérial, par-devant lequel est passé le rescrit adressé aux rois, princes et prélats de la chrétienté par les cardinaux des deux colléges pour convoquer un concile général à Pise, IV, 87.

MARCHE (le comte de la). — Prince de la maison de Bourbon, cousin du roi de France et frère du comte de Vendôme. — Accompagne le comte Jean de Nevers dans son expédition de Hongrie, II, 429. — Est choisi par les princes du sang pour conduire un corps de troupes au secours du prince de Galles révolté contre le roi d'Angleterre, III, 165. — Reçoit du prince un message qui lui in-

dique les meilleurs ports et les routes les plus sûres, 167. — Consume son temps à Paris en fêtes et en plaisirs, 223. — Se détermine à partir, 225. — Tente un coup de main sur le port de Falmouth, *ib.* — Se retire précipitamment, 227. — Perd le vaisseau sur lequel toutes les armes ont été entassées, *ib.* — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Est mandé par le duc de Bourbon pour lui venir en aide contre les bandes de pillards qui ont envahi le Beaujolais, 243. — Est désigné par les princes pour recevoir les comptes des collecteurs ordinaires et extraordinaires des deniers royaux, 277. — Est chargé de faire restituer les largesses royales à ceux qui en ont profité, 279. — Va féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Est envoyé par le duc de Bourgogne en députation près du duc de Berri pour le dissuader de se rendre à Paris avec ses gens de guerre, 343. — Se réjouit avec le duc de Bourgogne de l'arrivée d'une ambassade solennelle envoyée au roi par le duc de Berri, 357. — Est fait prisonnier par des chevaliers du parti d'Orléans, 579. — Est conduit à Orléans et jeté en prison, 581. — Assiste au conseil dans lequel le roi se décide à attaquer les princes du parti d'Orléans, 625. — Prend part au siége de Soubise, V, 225. — Épouse la sœur de Ladislas et prend le titre de roi de Sicile, 383.

MARCHE (le comte de la). — Seigneur écossais. — Assiste au parlement de Westminster qui défère la couronne d'Angleterre à Henri de Lancaster, II, 725.

MARCHÉ (la place du). — Messire Jacques de la Rivière y est exécuté, V, 57.

MARCK. — III, 259, 261.

MARCONGNET (*Enguerrand de*). — Chevalier. — Est tiré de la bastille Saint-Antoine et décapité au Châtelet par Capeluche, VI, 265.

MARCOUSSIS (le château de). — IV, 187, 727. — VI, 181.

MARÉCHAL (*Thomas de Nottingham*, le comte). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677. — Est envoyé en France comme l'un des plénipotentiaires du roi Richard pour demander la main d'Isabelle de France, II, 329. — Est accueilli avec les plus grands égards par le roi de France et obtient la confirmation de la trêve entre les deux royaumes et la main de la princesse, *ib.* — Prend congé du roi et lui laisse une copie des deux traités, 331. — Revient à la cour de France annoncer que le roi Richard accepte les conditions souscrites en son nom, 413. — Prend part à la conspiration de Glocester, 479. — Trahit les conjurés et révèle tout au roi, 553. — Est accusé de trahison par le comte de Derby, 671. — Est banni à perpétuité, 675.

MARÉCHAL (*Jannequin*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons d'armes, I, 677.

MARÉCHAL (*Pierre le*). — Écuyer. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

MARETS (*Jean des*). — v. DES MARETS.

MAREUIL (le château fort de). — Est attaqué par des écuyers français de l'armée que commande le connétable dans le Limousin, III, 423.

MAREUIL (le sire de). — Défend la ville de Corbeil contre les Bourguignons, VI, 139.

MARGUERITE DE BOURGOGNE. — v. BOURGOGNE.

MARGUERITE DE FLANDRE. — v. FLANDRE.

MARIE D'ANJOU. — Fille du roi de Sicile Louis d'Anjou. — Épouse le dauphin Charles, VI, 79.

MARIE DE BOURGOGNE. — v. BOURGOGNE.

MARIE DE FRANCE. — Fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière. — Naît à Paris, II, 95. — Prend le voile au couvent de Poissy, 555. — Reçoit une visite de son père qui lui propose un mariage avec le fils du duc de Bar son cousin, III, 349. — Refuse cette union, 351. — Prononce ses vœux en présence du roi, de la reine et des principaux seigneurs de la cour, IV, 9. — Est visitée à son couvent de Poissy par son cousin le duc de Bourgogne, VI, 119.

MARIGNY (maître *Pierre de*). — Avocat au parlement de Paris. — Mande au duc de Bourgogne que les habitants de Limoges, de Toulouse et de tout le Languedoc ont reconnu sans difficulté l'autorité du roi de France, IV, 571. — Est envoyé par le roi en ambassade vers les princes orléanais, V, 81.

MARLE (*Henri de*). — Est appelé aux fonctions de chancelier de France en remplacement de messire Arnaud de Corbie, V, 143. — Prononce au nom du roi la destitution des commissaires nommés pour faire le procès des prisonniers de la sédition de Paris, 153. — S'élève dans le conseil contre les déportements du duc de Guienne, 235. — Répond au nom du roi aux ambassadeurs des Flamands, 351. — Est égorgé dans les prisons du Palais avec le connétable, VI, 247. — Est inhumé en terre profane, 251.

MARLE (*Jean de*). — Évêque de Coutances. — v. COUTANCES.

MARLE (*Robert de*). — Est tué à la bataille d'Azincourt, V, 571.

MARNE (la). — VI, 287.

MARRIGON. — Prend part au tournoi de Saint-Ouen contre les chevaliers portugais, V, 413. — Est préposé par le roi de France à la défense de Pontoise contre les Bourguignons, VI, 115. — Est obligé par les habitants de quitter la ville, 117. — Est égorgé dans les prisons du Palais avec le connétable et le chancelier de France, 247. — Est inhumé en terre profane dans la cour de Saint-Martin-des-Champs, 251.

MARSEILLE (la ville de). — I, 653. — III, 529, 531, 535, 545, 553, 555, 559, 561, 563, 565, 567, 569, 577, 585, 625, 637, 673, 679, 685, 715.

MARSEILLE (l'évêque de). — Célèbre la messe du concile à Pise, IV, 231.

MARTEL (*Bureau*). — Concourt à la dé-

fense d'Harfleur contre les Anglais, V, 539.

MARTEL (messire *Guillaume*). — Chevalier normand, dont le fils prend part à l'expédition de deux cents jeunes seigneurs du pays contre l'île de Portland, III, 169.

MARTEL (*Guillaume*). — Sire de Bacqueville. — v. Bacqueville.

MARTELET DU MESNIL. — v. Du Mesnil.

MARTELET DE WAURIN. — v. Waurin.

MARTIN (le cardinal). — Évêque de Pampelune. — v. Pampelune.

MARTIN (le pape). — Est élu par le concile de Constance, VI, 175. — Envoie deux légats pour réconcilier le roi de France et le duc de Bourgogne, 209. — v. Colonna.

MAS-GUICHARD (*Jacques du*). — v. Du Mas-Guichard.

MATERNO GEORGII. — Clerc du diocèse de Bari. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

MAUBUISSON (l'abbaye de). — I, 519. — VI, 353.

MAULORIÉ (maître *Henri*). — L'un des gardiens du sceau de la chancellerie de France. — Est accusé dans un rôle de l'Université de Paris d'avoir fait doubler ses gages et reçu annuellement des présents considérables, IV, 763.

MAUNY (*Olivier*, sire de). — Chevalier breton, garde de l'oriflamme. — Défend la ville de Falaise contre le roi d'Angleterre, VI, 165.

MAUREGARD (*Étienne de*). — Secrétaire du roi de France. — Signe la transcription ordonnée par le roi de la bulle du pape Urbain contre les Grandes Compagnies, IV, 549. — Est tiré de la bastille Saint-Antoine et décapité au Châtelet par le bourreau Capeluche, VI, 265.

MAURIGON D'ESTISSAC (messire). — v. Estissac.

MAYENCE (l'archevêque de). — Conduite de ses envoyés au concile de Pise, IV, 223, 227, 231.

MAZÈRES. — I, 631.

MEAUX (la ville et le marché de). — I, 151. — II, 693. — III, 339. — IV, 365, 385. — VI, 135, 287, 449, 453.

MEAUX (le bailli de). — Saccage le comté de Vertus en Champagne, et s'empare du château fort de Memmer, IV, 585. — Fait décapiter un écuyer qui s'est laissé corrompre par le capitaine de la place et qui a favorisé sa fuite, 587.

MEAUX (évêques de). — Pierre. — Assiste au concile convoqué à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Porte à Saint-Denis la main de saint Thomas donnée à l'abbaye par le duc de Berri, 411. — Est envoyé à Gênes et à Milan, 437. — Échoue dans la mission qui lui est confiée, 439. — Est député en Angleterre après la déposition de Richard, 731. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'É-

glise de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Assiste à la rédaction du rescrit adressé par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, pour convoquer un concile général à Pise, IV, 87.

JEAN. — Représente le roi de France au concile de Pise, IV, 209. — Assiste à l'ouverture du concile et à la session dans laquelle est justifiée la citation adressée aux deux prétendants, 225. — Est désigné pour représenter la province de Sens à toutes les délibérations du concile, 229.

MEAUX (la vicomtesse de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

MEAUX (le vicomte de). — Est chargé par le duc d'Orléans de gouverner en son absence le duché de Luxembourg avec plusieurs autres officiers, III, 45.

MEDALIA (*Philippe de*). — v. MADALIA.

MELLIN. — Barbier du roi de France. — Est arrêté sur la dénonciation de deux sorciers, comme ayant fait retomber le roi dans sa maladie par des sortiléges, II, 545.

MELUN (la ville de). — I, 153, 619. — III, 293, 295, 313, 315, 331, 335, 767. — IV, 57, 127, 277, 417, 441, 455, 635, 721. — V, 451, 583. — VI, 73, 235, 287, 315, 329, 447.

MELUN (*Guillaume*, vicomte de). — Se rend en Angleterre pour demander que les négociations de paix soient suspendues jusqu'à la guérison du roi de France, II, 93. — Est envoyé par le roi à Avignon pour hâter la paix de l'Église, 249. — Est député en Angleterre pour le même objet, 327. — Épouse l'une des trois filles du sire de Montaigu, grand maître de la maison du roi, IV, 269.

MEMMER (le château fort de). — Est pris par les baillis de Vitry, de Chaumont, de Troyes et de Meaux, IV, 585.

MENAU (*Pierre de*). — v. MENON.

MENDE (l'évêque de). — Assiste avec son vicaire à la réunion des prélats de France convoqués à Paris par le roi pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

MENON (messire *Jean de*). — Est puni de mort comme l'un des chefs de la révolte de Soissons, V, 329.

MERCIER (*Jean*). — Sire de Noviant. — v. NOVIANT.

MÉRÉVILLE. — I, 443.

MÉRU (le château de). — Est pris par Raymonnet de la Guerre, VI, 155.

MESNIL (*du*). — v. DU MESNIL.

MESNIL-AUBRY (le). — III, 9.

METZ (les habitants de). — Envoient leur évêque au duc d'Orléans, III, 45. — Interceptent un convoi d'argent que la reine Isabelle de Bavière envoie en Allemagne, 233. — Appellent à leur secours le duc de Lorraine, 369.

METZ (l'évêque de). — Est envoyé en ambassade vers le duc d'Orléans, III, 45.

METZ (*Jean de*). — Chevalier portugais. — Est vaincu au tournoi de Saint-Ouen par Guillaume de La Haye, V, 413.

MEUDON. — VI, 131.

MEULAN-SUR-SEINE. — III, 157. — IV, 527. — VI, 121, 311, 313, 327.

MEUSE (la). — I, 529, 533. — IV, 179.

MEZ LE MARÉCHAL. — III, 155.

MÉZIÈRES. — I, 529, 533.

MICHELLE (madame). — Fille de Charles VI et d'Isabelle de Bavière. — Reçoit le nom de Michelle à cause de la dévotion particulière du roi pour l'archange saint Michel, II, 247. — Est fiancée à Philippe de Bourgogne, fils du duc Jean sans Peur, III, 213.

MIGNOTEL. — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

MILAN (la ville de). — I, 713. — IV, 257.

MILAN (ducs de). — JEAN GALÉAS VISCONTI. — Seigneur, puis duc de Milan. — Cherche à s'assurer la seigneurie de Gênes, II, 437. — Est sommé par les envoyés du roi de France de lui prêter aide et conseil au lieu de travailler contre lui, 439. — Les trompe par de belles promesses, *ib.* — S'oppose au passage de Robert de Bavière, élu empereur, qui veut se rendre à Rome, 777. — Sa mort, III, 131. — Portrait et caractère de ce prince, *ib.*

JEAN-MARIE VISCONTI. — Fils aîné du précédent. — Succède à son père, mais n'hérite pas de tous ses domaines, III, 135. — Implore l'appui du roi de France contre les usurpations de Facino Cane, IV, 257. — Va au-devant du maréchal Boucicault avec les principaux habitants de Milan et l'introduit dans la ville en grande pompe, 259. — Prête serment au roi de France et souscrit aux conditions qui lui sont faites, *ib.* — Assiste à plusieurs sessions du concile de Constance, V, 487, 497, 631, 649, 653.

MILAN (le cardinal de). — Adresse à ses collègues une exhortation solennelle à l'ouverture de la seconde session du concile de Pise, IV, 211. — Assiste à la cinquième session, 217. — Est désigné par ses collègues pour conférer avec Charles Malatesta, seigneur de Rimini, 219.

MILAN (*Barthélemy*, archevêque de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

MILAN (*Valentine de*). — Duchesse d'Orléans. — v. ORLÉANS.

MILES DE DORMANS. — v. DORMANS.

MILFORD. — Port du comté de Pembroke. — III, 323.

MILLY (*Jean de*). — Avocat au parlement de Paris. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

MILLY (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

MIMET (*Guillaume*). — Vicaire et envoyé de l'évêque d'Avranches. — As-

siste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

MINCHIÈRE (la dame de). — L'une des femmes de la reine Isabelle de Bavière. — Est chassée de la cour par cette princesse pour avoir tenu des propos scandaleux sur son compte, III, 331.

MIRACLES. — Des miracles ont lieu pendant plusieurs années sur le tombeau du cardinal de Luxembourg, I, 479. — Une jeune fille étouffée par sa mère est rendue à la vie par l'intercession de la vierge Marie, II, 85. — Elle meurt au bout de trois heures, 87. — Un chevalier du Bourbonnais est guéri de la rage et d'une autre maladie mortelle par les mérites de saint Denis, 473. — Les cadavres des chrétiens, laissés sans sépulture par Bajazet après la bataille de Nicopolis, sont respectés par les bêtes féroces, 521.

MIRAUMONT. — V, 361.

MODON (*Antoine*, évêque de). — Référendaire et trésorier du pape Grégoire. — Est envoyé en ambassade auprès de Benoît avec l'évêque de Todi et Antoine de Butrio, III, 529. — Est reçu avec égards à la cour d'Avignon, *ib.* — Propose successivement pour lieu d'une entrevue Rome, Viterbe, Sienne, Todi, Florence et Lucques, 531. — Manifeste l'intention de partir pour la France et est retenu par le pape Benoît, *ib.* — — Accepte la ville de Savone pour l'entrevue, 533. — Rédige de concert avec ses collègues et les arbitres de Benoît une cédule relative à cette entrevue et en remet un instrument au pape, *ib.* — Est amené de Marseille à Aix par le cardinal de Thury, 577. — Arrive avec ses collègues au milieu d'une délibération des ambassadeurs de France, pour protester des bonnes dispositions de Grégoire, 583. — Est reçu avec beaucoup d'égards à Paris par le roi de France, 639. — Retourne à Rome avec des présents du roi et des lettres pour Grégoire et ses cardinaux, 641. — Reçoit les ambassadeurs de France à leur arrivée à Rome, 647. — Vient en aide à la mauvaise foi de Grégoire en soulevant des objections futiles, 659.

MOINE (*le*). — v. LEMOINE.

MOLÊME (l'abbé de). — Membre de l'ambassade française envoyée à Avignon et à Rome. — Est mandé avec d'autres prélats par Grégoire, qui essaye de le mettre dans ses intérêts, III, 685.

MOLETON (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

MONCEAUX (*Guy de*). — Abbé de Saint-Denis. — Obtient du roi la diminution des taxes imposées à son église, I, 403. — Fait don à l'abbaye d'une châsse en argent massif, 405. — Assiste au couronnement de la reine Isabelle de Bavière, 615. — Préside à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye, II, 37. — Célèbre une messe du Saint-Esprit pour la paix de l'Église à Saint-Martin des Champs, 99. — Célèbre la messe conventuelle en l'honneur de saint Thomas et remercie le duc de Berri du don qu'il a fait à l'abbaye, 411. — Assiste au baptême de Louis de France, fils du roi, 525. — Sa mort, 585. — Son éloge, 587.

MONCONTOUR. — I, 513. — II, 105. — IV, 315.

MONNAIES. — Les conseillers du roi de France décident qu'on ne gardera plus l'or monnayé dans le trésor et qu'on en fera fondre un cerf massif, I, 609. — La monnaie d'argent de douze et de quatre deniers du roi Charles v est prohibée sous peine de mort, 617. — La cour altère le poids légal des monnaies royales d'or et d'argent, VI, 67. — Elle oblige les marchands à se servir de petits agnels d'or de seize sols au lieu d'écus d'or qui en valaient dix-huit, 69. — Le roi d'Angleterre fait frapper une monnaie où il prend le titre de roi de France, 307 et 361. — Le dauphin Charles fait battre de la monnaie d'or et d'argent à son nom, 383.

MONT (*du*). — v. Du Mont.

MONTAIGU (*Jean de Marchay de*). — v. Marchay.

MONTAIGU (*Gérard de*). — Frère du grand maître de la maison du roi de France et de l'archevêque de Sens. — Est nommé évêque de Paris, IV, 269. — Est privé de toute communication avec les fidèles de son diocèse et dépouillé du temporel et du spirituel de son église, 465. — Est remis en possession de ses domaines temporels, 723. — Est sommé par le duc de Guienne de mettre en liberté plusieurs personnages qu'il tient prisonniers, V, 131. — Assiste au conseil auquel sont admis les ambassadeurs du duc de Bourgogne, 405. — Excommunie le duc de Bourgogne Jean sans Peur, ses fauteurs et ses adhérents, VI, 157.

MONTAIGU (*Jean de*). — Secrétaire du roi de France, puis surintendant général des finances et grand maître de la maison du roi. — Est appelé à la direction des affaires avec Bureau de la Rivière et le sire de Noviant, I, 569. — Est dépouillé par le duc de Berri du commandement de la bastille Saint-Antoine, III, 309. — Est envoyé par le duc d'Orléans en Lorraine avec Clignet de Brabant pour surveiller les opérations du marquis du Pont contre les Lorrains, 371. — Est député de Tours à Paris vers le duc de Bourgogne, IV, 185. — Obtient une audience du duc, *ib.* — Retourne à Tours avec le comte de Hainaut et décide la reine et les princes à traiter, 187. — Fait rédiger par écrit le traité de paix conclu en présence du roi, 191. — Porte ce traité au duc de Bourgogne, 201. — Est mandé par le duc de Bourbon pour lui venir en aide contre les bandes de pillards qui ont envahi le Beaujolais, 243. — Achète la vidamie de Laon et d'autres terres considérables, 269. — Marie ses sœurs et ses trois filles à d'illustres seigneurs de France, *ib.* — Fait nommer un de ses frères archevêque de Sens et l'autre évêque de Paris, *ib.* — Obtient pour son fils la main de la fille du connétable Charles d'Albret, *ib.* — Est accusé de haute trahison et de concussion, 271. — Refuse de s'enfuir malgré les conseils de ses amis, 273. — Est arrêté par le prévôt de Paris et conduit au Petit-Châtelet, *ib.* — Est mis à la torture et avoue les crimes qu'on lui impute, 275. — Est condamné à mort et décapité, 277. — Son corps est détaché du gibet par ordre du roi et du duc de Guienne et enterré avec honneur à Marcoussis, 727.

MONTAIGU (*Jean de*). — Évêque de Chartres, puis archevêque de Sens,

frère du grand maître de la maison du roi de France. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis à l'abbaye de Saint-Denis, II, 37. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221. — Est envoyé à Boulogne pour traiter avec l'Angleterre, 745. — Retourne à Boulogne pour négocier le retour en France de la reine d'Angleterre, veuve de Richard, III, 3. — Rapporte au roi de France la nouvelle que le roi Henri est disposé à maintenir le traité conclu par son prédécesseur, 105. — Est choisi par les prélats du concile tenu à Paris pour présider les séances jusqu'au retour du patriarche d'Alexandrie, IV, 31. — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Est député à Amiens pour traiter avec les Anglais de la prolongation de la trêve, 253. — Se rend en toute hâte à Paris à la nouvelle de l'arrestation de son frère, 281. — S'enfuit de Paris en voyant qu'on veut l'arrêter lui-même, *ib.* — Est privé par les conseillers du roi du temporel et du spirituel de son église, 465. — Est chargé de la garde de la ville de Saint-Denis, 507. — Déplore les profanations et les sacriléges commis par les Bretons de l'armée du duc, 519. — Publie, par ordre du duc d'Orléans et des princes ses alliés, que le duc de Bourgogne a traité avec le roi d'Angleterre et qu'il lui a livré les entrées de la Flandre, 523. — Fait des démarches auprès du parlement, de l'Université et du légat apostolique, pour que les deux partis entrent en accommodement, 553. — Est remis en possession de ses domaines temporels, 723. — Est rétabli dans la charge de président de la chambre des comptes, V, 159. — Assiste au conseil du roi avec l'archevêque de Bourges et les évêques de Noyon et d'Évreux, 169. — Y siége également le jour où sont admis les ambassadeurs du duc de Bourgogne, 405.

MONTAIGU (messire de). — Officier du duc de Bourgogne. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

MONTAIGUILLON (le château fort de). — VI, 135, 461, 463.

MONTARGIS. — I, 619. — IV, 475, 619, 755.

MONTAUBAN (le sire de). — Familier du duc de Guienne. — Le conseil demande son renvoi, V, 235.

MONTAUBAN (la dame de). — Est arrêtée par les séditieux de Paris dans les appartements de la reine Isabelle, V, 47.

MONTBAZON (le sire de). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493.

MONTBLANC (*Martin d'Aragon*, duc de). — Frère du roi d'Aragon Jean I. — Est appelé au trône d'Aragon par la mort de son frère, II, 423.

MONTBRAY (*Thomas*, comte de Nottingham, sire de). — Maréchal d'Angleterre. — V. MARÉCHAL.

MONTCHAUVET. — III, 157.

MONTCHEMEL (*Jacques*, dit *le Brun de*). — Chevalier. — Est adjoint par le roi de France au sire d'Aumont pour l'aider à défendre l'oriflamme, IV, 633.

MONTDIDIER. — IV, [illegible], 485.

MONTECOE (*Jean de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

MONTENAT. — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

MONTENAY (le sire de). — Marche au secours d'Harfleur assiégé par les Anglais, VI, 13. — Défend la ville de Caen contre le roi d'Angleterre, 105. — Est obligé de se rendre, 109. — Jure avec le Dauphin et ses autres officiers l'observation du traité conclu entre ce prince et le duc de Bourgogne, 343.

MONTEPULCIANO (F. de). — Signe la lettre adressée par les cardinaux de Grégoire à ceux de Benoît, pour les inviter à hâter le rétablissement de l'union, III, 527.

MONTEREAU-FAUT-YONNE. — I, 529. — VI, 175, 209, 229, 275, 371, 445, 459.

MONTFAUCON. — Ville et château fort du Berri. — IV, 617, 619.

MONTFERRAND. — I, 499, 501.

MONTFERRAT (le marquis de). — Profite de l'absence du maréchal Boucicault pour pousser les Génois à la révolte et enlever Gênes à la France, IV, 261. — Conclut un traité secret avec les Doria et les Spinola, *ib.* — Est choisi pour gouverneur de Gênes après le meurtre du lieutenant de Boucicault, 263. — Assiége les Français enfermés dans la principale forteresse et les force à se rendre, 265. — Assiste au concile de Constance, V, 487.

MONTFERRAT (*Jean-Jacques de*). — Fils du marquis de Montferrat. — Assiste au concile de Constance, V, 497, 631, 649.

MONTFORT (*Charles de*). — Écuyer du parti du dauphin Charles. — Est chargé par ce prince du commandement de quatre cents hommes d'armes envoyés à Rouen, VI, 97. — Est chassé par les Rouennais et se retire à Saint-Denis, 153. — Est tué par les habitants de Gallardon, 463.

MONTIGNAC. — II, 647.

MONTJOIE (le château de). — III, 757.

MONTJOIE (messire de). — Est envoyé vers le patriarche d'Alexandrie par le duc d'Orléans, III, 613.

MONTJOIE (le damoisel de). — Chevalier alsacien, l'un des familiers du duc de Brabant. — Est envoyé par ce seigneur au duc de Bourgogne pour lui offrir ses secours contre les Liégeois, IV, 155. — Trahit la confiance de son maître, 157. — S'enfuit en Alsace après la défaite des Liégeois, 179.

MONTLHÉRY (le château de). — IV, 455. — VI, 73, 123, 181, 267, 269.

MONTMARTRE (le village de). — III, 439. — IV, 497, 499, 527, 563.

MONTMARTRE (la porte). — II, 71.

MONTMAUR (*Morellet de*). — Chevalier. — Est enfermé à la bastille Saint-Antoine et sauvé par le duc de Bourgogne, VI, 265. — Reçoit du roi de France la garde de l'oriflamme, 301.

MONTMERLE. — Place du Beaujolais. — IV, 243, 249.

MONTMIRAIL. — Château du Perche. — VI, 463.

MONTMORENCY (la ville et la vallée de). — IV, 529. — V, 345. — VI, 89.

MONTMORENCY (le sire de). — Son fils est armé chevalier par le roi de France après la cérémonie du sacre, I, 31.

MONTONE (*Braccio de*). — v. BRACCIO.

MONTPELLIER. — I, 627. — III, 387.

MONTRÉAL. — III, 423.

MONTREUIL (maître *Jean de*). — Secrétaire du roi de France. — Est envoyé aux électeurs de l'Empire pour les décider à accepter la voie de cession, II, 765. — Signe les lettres patentes qui retirent au pape la collation des bénéfices du royaume, III, 485. — Est député à Rome vers le pape Jean, IV, 731. — Est envoyé en ambassade vers le duc de Bourgogne, V, 211.

MONTROUGE. — VI, 131.

MONT SAINT-MICHEL (l'abbé du). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Est député en Angleterre pour l'union, 327. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Reste à Marseille avec l'archevêque de Tours après le départ de ses autres collègues pour Rome et pour Paris, 637.

MONTSON (*Jean de*). — Religieux de l'ordre des frères prêcheurs, docteur en théologie. — Combat la doctrine de l'Immaculée Conception, I, 491. — Est déféré à la justice de l'évêque de Paris, 493. — S'enfuit à Avignon, *ib.* — Appelle de la sentence prononcée contre lui, *ib.* — Est poursuivi devant le pape, 513. — Est condamné par sentence de tous les cardinaux, 517. — S'enfuit dans l'Aragon, *ib.* — Est condamné par le pape, 579.

MONULIS. — Personnage illustre de Naples. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

MORANCY (*Charles de*). — Écuyer. — Est chargé de la garde du pont de Beaumont et refuse de le livrer aux Anglais, VI, 389.

MORAVIE (*Jean de*). — Chef de l'ambassade envoyée en France par les seigneurs de Bohême. — Réclame l'assistance du roi de France pour soutenir les droits du roi Wenceslas, II, 763.

MORAVIE (maître *Jean de*). — Docteur en décrets, prieur de Saint-Martin des

Champs. — Est rétabli dans ses fonctions après la restitution d'obédience, III, 101.

MORAVIE (*Josse de Luxembourg*, marquis de). — Marie sa fille Élisabeth au duc de Brabant, Antoine de Bourgogne, frère de Jean sans Peur, IV, 249. — Informe le roi et les princes de France de la défection de Gênes, 255.

MOREAU DE HALLUIN. — v. HALLUIN.

MORELLET DE MONTMAUR. — v. MONTMAUR.

MORET EN GATINAIS. — III, 337. — VI, 239.

MOREUIL (*Jean de*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Fait circuler de fausses lettres du roi de France dans la Picardie, V, 93. — Défend Bapaume contre l'armée royale, 359.

MORGAN (*Philippe*). — Docteur en droit civil et canon. — Est envoyé en qualité d'ambassadeur d'Angleterre à Beauvais, VI, 27.

MORIN (*Jourdain*). — Assiste comme ambassadeur du roi de France à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

MORISET DE REUILLY. — v. REUILLY.

MORNAY (*Pierre de*). — Dit Gauluet. — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 495.

MORTAGNE. — Place forte de Saintonge. — III, 277, 279.

MORTAGNE. — Ville du Perche. — VI, 479.

MORTAIN (la ville et le comté de). — II, 541. — III, 157. — VI, 363.

MORTAIN (*Pierre de Navarre*, comte de). — v. NAVARRE.

MORTAIN (la comtesse de). — Veuve de Pierre de Navarre. — Épouse en secondes noces le duc Louis de Bavière, frère de la reine de France, V, 205.

MORTEUIL (*Jean de*). — Conseiller au parlement de Paris. — Est désigné comme l'un des commissaires chargés d'instruire le procès des prisonniers faits dans la sédition de Paris, V, 33.

MORTIMER (*Thomas*). — Seigneur anglais. — Est condamné à un exil perpétuel comme complice de la conspiration de Glocester contre le roi Richard, II, 553.

MORTIMER (messire). — Est envoyé par le roi d'Angleterre vers le roi de France, V, 229.

MORVILLIERS (le sire de). — Est remis comme otage aux habitants de Compiègne, V, 307.

MORVILLIERS (messire *Philippe de*). — Premier président au parlement de Pa-

ris. — Fait partie de la députation envoyée au dauphin Charles par les habitants de Paris pour engager ce prince à ratifier sa paix avec le duc de Bourgogne, VI, 371.

MOTTE DE SURDRE (*la*). — v. LA MOTTE.

MOULIN-PORCHER. — Château fort du Berri. — Se soumet au roi de France, IV, 647.

MOULINS (*des*). — v. DES MOULINS.

MOULINS LA MARCHE. — VI, 477.

MOURAD-BEG. — v. AMURATH.

MOURLENT (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

MOUTON (*Guillaume*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

MOUTON DE BLAINVILLE. — v. BLAINVILLE.

MOUY (le sire de). — Est chargé par le duc de Guienne de la garde du château de Creil, IV, 341. — Est l'objet de plaintes graves de la part des princes dans le conseil, V, 235.

MOUZON. — III, 9.

MOY (le sire de). — Est désigné comme l'un des commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5.

MUCIDAN (la ville de). — III, 423, 425.

MUCIDAN (messire de). — Oncle du captal de Buch. — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677. — Est choisi pour gouverneur de Bordeaux par les habitants de cette ville, III, 203.

MUCIDAN (la dame de). — Veuve du sire de Mucidan. — Est attaquée par des écuyers français, III, 423. — Repousse les sommations qui lui sont faites au nom du roi, *ib.* — Apprend que les Français ont résolu de la réduire par la famine, 425. — Appelle à son secours le sire de Harpedanne, son gendre, *ib.* — Se décide à capituler, *ib.*

MUNSTER (*Thierry de*). — Docteur. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

MURAT. — IV, 759.

MUROL (le cardinal de). — v. SAINT-VITAL DE MUROL.

N

NAIRN (le comte de). — Assiste au parlement de Westminster qui défère la couronne d'Angleterre à Henri de Lancaster, II, 725.

NAMUR (le comte de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203.

NANCY. — III, 399.

NANTERRE (le village de). — IV, 511.

NANTERRE (*Simon de*). — Est député avec Philippe de Calleville et l'évêque de Noyon vers les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourgogne, IV, 407. — Est chargé de répondre au nom du duc de Guienne aux envoyés du duc de Bourgogne, V, 585. — Est envoyé par le roi de France au-devant des ambassadeurs anglais à Beauvais, VI, 27.

NANTES (la ville de). — I, 65, 67, 723. — III, 41. — VI, 403.

NANTES (évêques de). — Bonabès. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

Jean. — Chancelier de Bretagne. — Célèbre par des festins la réconciliation du duc de Bretagne et du comte de Penthièvre, VI, 403. — Est envoyé en Angleterre pour demander la mise en liberté d'Arthur de Bretagne, comte de Richemont, 405.

NANTOUILLET (*Jean de*). — Est arrêté à l'hôtel royal de Saint-Paul par les Parisiens révoltés, V, 45.

NANTOUILLET (*Renaud de*). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595. — Fait partie de la mascarade qui a lieu à l'occasion du mariage d'une des dames de la reine Isabelle, II, 71.

NAPLES (la ville de). — II, 749.

NAPLES (*Henri*, évêque de Frascati, cardinal de). — L'un des prélats de la cour de Rome. — Se prononce pour la voie de cession, II, 271. — Fait partie du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent, III, 495. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 323.

NARBONNE (la ville de). — I, 627. — V, 711, 719.

NARBONNE (*François*, évêque de). — Assiste aux conférences tenues à Narbonne au sujet du rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721.

NARBONNE (le vicomte de). — Commande la flotte génoise pendant le siége d'Harfleur, VI, 37. — Livre bataille aux Anglais, 39. — Jure l'observation du traité conclu avec le duc de Bourgogne, 343. — Prend part à l'assassinat du duc de Bourgogne, 373. — Se réunit au comte d'Aumale pour combattre les Anglais, 475. — Arme chevalier sur le champ de bataille le comte d'Aumale pour le récompenser de sa valeur, 477. — Remporte une nouvelle victoire près de Mortagne sur un autre corps d'ennemis, 479.

NAVAILLES (messire *Archambaud de Foix*, sire de). — Officier du duc de Bourgogne. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

NAVARRE (rois de). — Charles d'Évreux ou Charles le Mauvais. — Tente d'empoisonner les ducs de Berri et de Bourgogne, I, 355. — Sa mort, 467. — Portrait et caractère de ce prince,

469. — Circonstances de sa fin tragique, *ib.*

CHARLES II. — Fils du précédent. — Reçoit une ambassade française au sujet de l'union de l'Église, II, 417. — Promet d'appuyer la voie proposée par le roi de France, 421. — Rentre en possession de Cherbourg, 477. — Se rend en France pour obtenir la restitution des domaines confisqués sur son père, 537. — Est reçu avec courtoisie par le roi et les princes français, 539. — Obtient un dédommagement moyennant la cession de Cherbourg, 541. — Assiste à l'entrevue du roi de France et de Wenceslas, roi des Romains, 567. — Dîne avec les deux rois, 569. — Demande qu'on accélère la voie de cession, 581. — Obtient du roi de France la jouissance perpétuelle d'un revenu de douze mille livres tournois sur diverses terres, villes et domaines, III, 155. — Rend au roi de France le château et la châtellenie de Cherbourg, 157. — Fait un pèlerinage à Notre-Dame de Paris avec le roi de France, pour remercier Dieu de la guérison de ce prince, 257. — Assiste avec le roi et les princes du sang à un sermon prêché par le moine augustin Legrand contre les désordres de la cour et la mauvaise administration du royaume, 273. — Siége à un conseil extraordinaire convoqué par le roi, 291. — Va au-devant du duc de Bourgogne qui ramène à Paris le duc de Guienne, 297. — Assiste au conseil qui confie au duc de Berri la garde du Dauphin et le commandement de Paris, 309. — Approuve la conduite du duc de Bourgogne et ses attaques contre le duc d'Orléans, 311. — Est député avec le duc de Bourbon vers la reine et le duc d'Orléans, et les décide à se rendre à Vincennes, 345. — Prend part avec le roi de Sicile aux délibérations des princes du sang contre le duc de Bourgogne, IV, 137. — Tient conseil avec les ducs de Berri et de Bourbon et le roi de Sicile à la nouvelle de la victoire du duc de Bourgogne sur les Liégeois, 181. — Sort de Paris en armes et conduit le roi à Tours, 183. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Va recevoir hors de Paris le cardinal de Bar envoyé en France comme légat du pape Alexandre, 255. — Est supplié par l'évêque de Paris de solliciter la grâce du sire de Montaigu, 275. — Concourt aux mesures prises pour la réforme du gouvernement, 277. — Va féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Est choisi par le duc de Bretagne pour arbitre de ses différends avec le comte de Penthièvre, 317. — Convient avec les arbitres du comte d'avoir une conférence à Gien, *ib.* — Remercie le roi de la réponse qu'il fait aux envoyés du duc de Berri, 359. — Répond au nom des princes à la remontrance de l'Université de Paris, 373. — Demande qu'on rende aux Parisiens l'argent qui leur a été emprunté et qu'on diminue les subsides qui pèsent sur eux, 375.

NAVARRE (*Pierre de*). — Comte de Mortain, fils du roi de Navarre Charles le Mauvais et frère du précédent. — Assiste le jeune Charles d'Anjou lorsqu'il est armé chevalier, I, 591. — Prend part au tournoi qui a lieu à cette occasion, 595. — Assiste aux funérailles du connétable Bertrand du Guesclin, 603. — Empêche son beau-frère le duc de Bretagne d'emprisonner les ambassadeurs du roi de France, 727. — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, II, 63. — Est investi du comté

de Mortain, 541. — Assiste aux funérailles de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, 659. — Reçoit une portion de l'héritage de cette princesse, 661. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Est envoyé en ambassade auprès du duc de Berri par le roi de France, 359. — Est appelé par le roi au conseil, 625. — Meurt sous les murs de Bourges des suites d'une épidémie, 691.

NAVARRE (le collége de). — VI, 235, 491.

NEAUPHLE (le château de). — II, 657. — III, 761.

NEAUVILLE (*Guillaume de*). — Secrétaire du roi de France. — Signe l'acte public dressé pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, II, 597.

NEAUVILLE (*Martin de*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

NEMOURS. — III, 155. — IV, 379. — VI, 143.

NESLE (la ville de). — VI, 45.

NESLE (l'hôtel de). — III, 307, 333. — IV, 449, 729. — V, 141.

NESLE (messire *Jean de*). — Chancelier du duc de Guienne. — v. Nielles.

NEUFCHATEAU (la ville de). — III, 371.

NEUFCHATEAU (le cardinal de). — Se prononce pour la voie de cession, II, 269.

NEUFCHATEAU (le sire de). — Seigneur bourguignon. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

NEUFCHATEL (messire *Jean de*). — Officier du duc de Bourgogne. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

NEUFCHATEL (*Thibaud de*). — Chevalier. — Est chargé par le prince d'Orange de la garde de la porte de Pontoise à Saint-Denis, IV, 491. — Intervient comme partie contractante au traité conclu entre ce prince et le duc d'Orléans, 503.

NEUVILLE (*Jean de*). — Docteur en théologie de l'ordre de Saint-Bernard. — Est chargé par l'Université de Paris de poursuivre en cour de Rome la condamnation de l'hérétique Jean de Montson, I, 515.

NEUVILLE (*Lemoine de*). — Écuyer. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

NEUVILLE (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

NEVERS (la ville et le comté de). — I, 619. — III, 235. — IV, 637, 679.

NEVERS (comtes de). — Jean sans Peur. — Fils du duc de Bourgogne Philippe le Hardi. — v. Jean sans Peur.

PHILIPPE. — Troisième fils de Philippe le Hardi et frère de Jean sans Peur. — Hérite du comté de Nevers à la mort de sa mère Marguerite de Flandre, III, 235 et 293. — Est amené à Paris par son frère pour prêter hommage entre les mains du roi de France, 293. — Est cité au parlement de Paris par le duc d'Orléans, IV, 251. — Est soupçonné d'avoir fait pendre le sergent du roi porteur du message de comparution, *ib.* — Arrive à Paris pour se justifier publiquement devant le parlement, *ib.* — Va avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Envahit les terres du comte de Tonnerre avec le prince d'Orange et le duc de Lorraine, 473. — S'empare de la ville de Rougemont et de trois places voisines, 475. — Apaise une émeute qui est sur le point d'éclater à Paris, 515. — Assiste à l'audience accordée par le roi et le duc de Guienne aux professeurs de l'Université pour entendre leurs remontrances contre les exacteurs royaux, 745. — Fait sa soumission au roi de France, V, 333. — Partage avec les autres princes le commandement de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Est tué à la bataille d'Azincourt, 571.

NEVERS (*Isabelle de Coucy*, comtesse de). — Obtient par arrêt du parlement de Paris la partie du domaine de Coucy que le feu duc d'Orléans lui disputait, IV, 91.

NICE. — III, 219, 263, 531, 713, 715, 719.

NICOPOLIS. — II, 495, 499.

NICOT (*Jean*). — Évêque d'Orléans. — V. ORLÉANS.

NIÈLES ou NIELLE (*Jean de*). — Chancelier du duc de Guienne. — Porte la parole au nom du duc de Bourgogne Jean sans Peur et de ses deux frères dans le conseil assemblé à la demande de ce prince et présidé par le Dauphin, III, 297. — Y expose ses griefs en quatre articles, 299. — Tombe dans la disgrâce du duc d'Orléans, IV, 411. — Invite, au nom du roi les députés du royaume assemblés dans l'hôtel Saint-Paul à délibérer sur les moyens de chasser les Anglais, 737. — Insulte en pleine assemblée le chancelier de France, 769. — Est destitué par le duc de Guienne, *ib.* — Est réintégré dans sa charge, V, 35. — Est arrêté à l'hôtel Saint-Paul par les Parisiens révoltés, 45. — Adresse la parole au nom du duc de Guienne aux membres de l'Université de Paris, 135. — Est privé de nouveau de ses fonctions de chancelier, 143.

NIMES (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

NIORT. — IV, 615. — V, 223.

NIQUES RAVENET (messire). — V. RAVENET.

NITRANT (maître *Guillaume*). — Fait partie de la députation envoyée par les Parisiens au dauphin Charles pour l'engager à ratifier la paix avec le duc de Bourgogne, VI, 371.

NIVERNAIS. — IV, 665.

NOAILLES (messire de). — Accompagne seul le duc de Bourgogne à l'entrevue de Montereau, VI, 373.

NOGENT-L'ARTAUD. — III, 155.

NOGENT-LE-ROI. — III, 157.

NOGENT-SUR-SEINE. — III, 155.

NONANCOURT. — III, 157.

NONETTE. — Forteresse située dans les montagnes d'Auvergne. — Messire Jean de Montaigu, grand maître de la maison du roi, s'y réfugie avec sa famille et ses trésors, IV, 187.

NORMANDIE. — II, 661, 697. — III, 57, 285, 289, 307, 323, 365. — IV, 189, 477, 509, 523, 597, 635, 673, 705, 721. — VI, 21, 23, 25, 35, 67, 83, 93, 97, 103, 109, 145, 161, 205, 251, 259, 285, 299, 321, 361, 365, 387, 455, 457, 469, 475, 485.

NORTHUMBERLAND (*Henri Percy*, comte de). — v. PERCY.

NORWICH (*Édouard de*). — Comte de Rutland. — v. RUTLAND.

NORWICH (l'évêque de). — Est envoyé en ambassade à la cour de France avec l'évêque de Durham, V, 377. — Assiste à la réception des ambassadeurs français en Angleterre, 513. — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 177.

NOTRE-DAME (le parvis). — III, 353, 729. — IV, 59. — VI, 157, 301.

NOTRE-DAME (le pont). — V, 55.

NOTRE-DAME (la porte). — VI, 351.

NOTRE-DAME DE CHARTRES. — I, 261. — IV, 201.

NOTRE-DAME D'ESSONNE. — VI, 111.

NOTRE-DAME DE HALLE. — III, 145.

NOTRE-DAME DE LA CRYPTE. — II, 61.

NOTRE-DAME DE LIESSE. — V, 331.

NOTRE-DAME D'OXFORD. — II, 435.

NOTRE-DAME DE PARIS. — I, 29, 35, 99, 107, 235, 357. — II, 71, 391, 549, 585, 679, 771. — III, 69, 77, 97, 257. — IV, 563, 729. — V, 39, 55, 133, 249, 285, 539, 589. — VI, 71, 111, 145, 489, 491.

NOTTINGHAM (*Thomas*, comte de). — Maréchal d'Angleterre. — v. MARÉCHAL.

NOUE (*Yves de la*). — v. LA NOUE.

NOVARE (*Ardéan* ou *Ardessin de*). — Docteur en droit civil. — Est nommé avocat du concile de Constance, V, 469. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 673.

NOVIAN (maître *Jacques de*). — Bachelier en théologie. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et par l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515. — Est mandé avec d'autres personnes considérables par Grégoire, qui essaye de le mettre dans ses intérêts, 685. — Rédige la lettre que les ambassadeurs adressent de Gênes à Grégoire après leur départ de Rome, 701.

NOVIANT (*Jean Mercier*, sire de). — Chevalier de la cour du roi de France. —

Est désigné par le conseil du roi comme commissaire des vengeances à exercer contre la ville de Rouen, I, 251. — Devient ministre avec Bureau de la Rivière et Jean de Montaigu, 569. — Est d'avis que l'on poursuive Pierre de Craon en Bretagne, II, 11. — Excite le mécontentement des princes par son arrogance, *ib.* — Est éloigné des affaires, 27. — Est arrêté, mis en prison et banni de la cour, 29.

NOVIANT (la dame de). — Est arrêtée dans les appartements de la reine de France par les séditieux de Paris, V, 47.

NOYERS (*Hugues des*). — v. Des Noyers.

NOYON (la ville de). — V, 241, 295. — VI, 151.

NOYON (évêques de). — Pierre. — Est choisi pour ministre par le roi de France après l'éloignement des ducs de Berri et de Bourgogne, IV, 385. — Est député avec Philippe de Calleville et Simon de Nanterre vers les ducs de Berri, d'Orléans et de Bourgogne, 407. — Assiste au conseil du roi avec les archevêques de Sens et de Bourges et l'évêque d'Évreux, V, 169.

Raoul. — Siége au conseil le jour où sont reçus les ambassadeurs du duc de Bourgogne, V, 405.

NUREMBERG (*Albert de*). — Docteur. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

NUREMBERG (*Frédéric*, burgrave de). — Assiste à plusieurs sessions du concile de Constance, V, 487, 607, 649, 653, 675.

O

OCQUETONVILLE (*Raoul d'*). — Officier du roi de France. — Se venge du duc d'Orléans qui l'a destitué et dépouillé de ses biens, en se faisant l'instrument de la haine du duc de Bourgogne, III, 733. — Se tient caché pendant dix-sept jours avec ses complices dans une maison voisine de la porte Barbette, 735. — Assassine le duc d'Orléans, 737.

ODETTE DE CHAMPDIVERS. — Fille d'un marchand de chevaux. — Devient la concubine du roi de France, VI, 487. — Reçoit en don les manoirs de Créteil et de Bagnolet, *ib.* — Est désignée sous le nom de la *petite reine*, *ib.* — Donne une fille au roi, *ib.*

OFFEMONT (le sire d'). — Est choisi pour ministre par le roi de France, après l'éloignement des ducs de Berri et de Bourgogne, IV, 385. — Est envoyé à la reine et au duc de Berri pour les aider à rétablir la paix entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 441. — Est désigné par le conseil du roi pour juger les réclamations des bourgeois qui se plaignent d'avoir été injustement dépouillés de leurs biens comme Armagnacs, 605. — Est adjoint aux commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5. — Est désigné à l'effet de faire le procès aux Parisiens arrêtés dans la sédition, 33. — Transmet les ordres du roi aux princes du sang, 95. — Est chargé par le roi d'une négociation près du duc de Bourgogne, VI, 173. — Est envoyé par le dauphin Charles au secours de

Meaux, 491. — Est fait prisonnier avec plusieurs de ses compagnons, *ib.*

OIGNY (le prieur d'). — Se rend à Rome avec le supérieur de la Chartreuse d'Asti, II, 57.

OISE (l'). — IV, 339, 455, 489, 491. — VI, 85, 113, 185.

OLIVE (*Jean de l'*). — v. L'OLIVE.

ONCLES DU ROI. — Louis duc d'Anjou, Jean duc de Berri, Philippe duc de Bourgogne et Louis duc de Bourbon accourent à Paris sur la nouvelle que le roi Charles v est à toute extrémité, I, 7. — Rendent les derniers devoirs au feu roi, *ib.* — Convoquent un conseil au parlement et ne peuvent s'accorder au sujet de la tutelle du jeune roi, 9. — Choisissent des arbitres, 15. — Les ducs de Berri, de Bourbon et de Bourgogne proposent au roi de procéder à l'élection d'un connétable, 15 et 25. — Accompagnent le roi à Reims, 27. — Licencient les gens de guerre après le retour du roi à Paris, 41. — La discorde éclate entre eux, *ib.* — Ils se réconcilient par l'entremise des barons et des prélats, 43. — Assistent avec leur neveu au service anniversaire du feu roi, 125. — Commandent des corps d'armée à Roosebeke, 213. — Se préparent à rentrer à Paris en appareil de guerre, 235. — Font arrêter trois cents bourgeois, 237. — Demandent grâce pour les Parisiens, 247. — Remettent le gouvernement au roi, 561. — Sont envoyés au-devant des ambassadeurs anglais, 739. — Reçoivent l'ordre de réunir leurs gens de guerre pour marcher en Bretagne, II, 11. — Assistent au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, 63. — Ordonnent une procession solennelle des religieux de Saint-Denis à la Sainte-Chapelle pour le rétablissement du roi, 407. — Président l'assemblée du clergé de France tenue à Paris pour l'union de l'Église, 579. — Font lire publiquement au parlement une déclaration contre les prétentions de la cour pontificale, III, 125. — v. ANJOU, BERRI, BOURBON, BOURGOGNE.

OPIZIS (*Jean de*). — Auditeur du palais apostolique. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673. — Prend part aux conférences tenues à Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721.

ORANGE (messire *Jean de Châlon*, prince d'). — Sire d'Arlay. — L'un des seigneurs du Dauphiné qui refusent de livrer passage aux gens de guerre commandés par Amédée de Lestrac, II, 395. — Est mandé par le duc de Bourgogne avec le comte de Nevers et le duc de Lorraine, IV, 473. — Fait d'inutiles efforts pour ramener le comte de Tonnerre à l'obéissance du duc de Bourgogne, *ib.* — S'avance jusqu'à Louvres à la tête de quatre cents lances pour secourir ledit duc, 491. — Se replie sur Paris, *ib.* — Est chargé par le duc de Guienne et ses conseillers de la défense de Saint-Denis, *ib.* — Rejette les sommations du duc d'Orléans, 497. — Résiste aux conseils d'Amédée de Salisbury, qui l'engage à se rendre, 499. — Se décide à quitter la ville après avoir conclu une trêve de trois jours, 501. — Assiége le comte de Tonnerre dans sa capitale, 571. — S'empare de la ville et force le comte à quitter le pays, 589.

ORBEC. — III, 157.

ORCHIES. — IV, 107.

ORDONNANCES. — v. Décrets.

ORGEMONT (*Nicolas d'*). — Fils du chancelier de France, conseiller du roi, président de la chambre des comptes, doyen de Tours, chanoine de Paris et de plusieurs autres églises cathédrales. — Trame avec plusieurs bourgeois de Paris un complot contre les principaux seigneurs de la cour de France, VI, 3. — Est arrêté et reconnu coupable, 7. — Est exécuté, 9.

ORGEMONT (*Pierre d'*). — Chancelier de France. — Porte la parole au nom des ducs de Bourgogne et de Bourbon, qui réclament la tutelle du jeune roi, I, 11. — Reproche aux Parisiens leurs fréquentes révoltes, 247. — Défend, au nom du roi, à l'Université de Paris de s'occuper des affaires du schisme, II, 185.

ORGEMONT (*Pierre d'*). — Fils du chancelier de France et évêque de Paris. — Condamne la doctrine de Jean de Montson sur l'Immaculée Conception, I, 493. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France pour délibérer sur l'union de l'Église, 221. — Approuve l'élection de Philippe de Villette comme abbé de Saint-Denis, 589. — Lui donne la consécration, 593. — Fait procéder à la dégradation de deux Augustins apostats, 667. — Bénit à l'hôtel Saint-Paul le mariage du duc de Guienne avec la fille aînée du duc de Bourgogne, et les fiançailles de Philippe de Bourgogne avec madame Michelle de France, III, 213. — Excommunie le prévôt de Paris Guillaume de Tignonville, 725. — Fait publier et afficher la sentence d'excommunication aux portes des églises de Paris, *ib.* — Demande au duc de Bourgogne la grâce du sire de Montaigu, IV, 273. — S'adresse également au roi de Navarre, 275.

ORIFLAMME. — I, 95, 177, 267. — II, 549. — IV, 633, 697. — V, 283, 285, 539. — VI, 301.

ORLÉANAIS. — IV, 603, 673.

ORLÉANS (la ville et le duché d'). — I, 489, 507, 509, 707. — III, 313, 603, 721. — VI, 465.

ORLÉANS (ducs d'). — Louis de France ou Louis d'Orléans. — Frère du roi de France, d'abord duc de Touraine, puis duc d'Orléans et comte de Valois. — Assiste au sacre du roi et porte la Joyeuse, I, 31. — Accompagne son cousin Louis d'Anjou à la cérémonie de sa réception comme chevalier, 591. — Prend part au tournoi donné à cette occasion, 595. — Assiste aux funérailles du connétable du Guesclin, 603. — Épouse Valentine de Milan, 611. — Est chargé de conduire la reine Isabelle de Bavière à Paris pour son couronnement, *ib.* — Achète le comté de Blois, les seigneuries de la Fère et de Gandelu et plusieurs autres terres, 703. — Obtient du roi le duché d'Orléans en échange du duché de Touraine, 705. — Prend part aux conférences d'Amiens, 729. — Assiste à la translation des reliques de saint Louis à Saint-Denis, II, 37. —

Offre des bijoux précieux pour parer la châsse, 39. — Assiste au service funèbre de la duchesse douairière d'Orléans, 63. — Va en procession à Notre-Dame de Paris remercier Dieu d'avoir sauvé le roi dans la mascarade de l'hôtel Saint-Paul, 71. — Fait construire à cette occasion une chapelle expiatoire aux Célestins de Paris, 73. — Est envoyé à Avignon pour hâter la paix de l'Église, 249. — Charge le sire de Coucy de soumettre les rebelles de sa seigneurie d'Asti, 393. — Éloigne de Paris la duchesse d'Orléans, 407. — Tient sur les fonts baptismaux le fils nouveau-né du roi son frère, et lui donne son nom, 525. — Demande au roi d'être le chef d'une nouvelle expédition contre les Turcs, 563. — Est chargé d'aller à la rencontre du roi des Romains Wenceslas et de le conduire à Reims, 565. — Reste à Reims après le départ du roi de France, pour faire les honneurs à son hôte, 571. — Obtient le consentement de Wenceslas au mariage de son fils avec la fille du marquis de Moravie, *ib.* — Représente le roi à l'assemblée du clergé de France tenue à Paris au sujet de l'union, 579. — Reçoit le comté de Périgord, 649. — Dédommage le comte de Périgord par des sommes considérables, 651. — Assiste aux funérailles de la reine Blanche, veuve de Philippe de Valois, 659. — Conclut une alliance secrète avec Henri de Lancaster, 701. — Prend, de concert avec les ducs de Berri et de Bourgogne, plusieurs mesures dans l'intérêt du royaume, 745. — Promet son appui au roi de Bohême déposé par les électeurs de l'Empire, 765. — Renonce à l'expédition projetée, 767. — Défend au patriarche d'Alexandrie de paraître au conseil, 769. — Fait une procession avec le clergé de Paris et les autres princes du sang pour obtenir la guérison du dauphin Charles, 771. — Accompagne la dépouille mortelle de ce jeune prince jusqu'aux portes de l'église de Saint-Denis, 773. — Se rend à Mouzon pour traiter avec le duc de Gueldre, III, 9. — Contracte alliance avec lui, 11. — Mécontente les ducs de Berri et de Bourgogne, 31. — Rassemble des gens de guerre pour tenir tête au duc, 15. — Se réconcilie avec lui dans une entrevue à l'hôtel de Nesle, 17. — Renvoie ses troupes, 19. — Blâme la soustraction d'obédience et la captivité du pape, 21. — Déclare qu'il ira délivrer Benoît, 23. — Témoigne son mécontentement de ce que l'Université de Paris prend parti contre le pape, *ib.* — Profite de l'absence du duc de Bourgogne pour se faire donner par le roi la direction des affaires du royaume, 27. — Établit des impôts nouveaux et commet plusieurs exactions, *ib.* — Va demander à Saint-Denis des prières pour sept chevaliers français qui ont défié sept chevaliers anglais en champ clos près de Bordeaux, 33. — Renonce à lever les nouvelles taxes, 35. — Va prendre possession du duché de Luxembourg que lui cède Wenceslas, roi de Bohême, 43. — Traite avec le marquis de Moravie, *ib.* — Est accueilli favorablement par les ducs de Lorraine et de Bar et les barons du voisinage, *ib.* — Fait son entrée solennelle dans la ville de Luxembourg, *ib.* — Menace les habitants de Metz de punir les dévastations qu'ils ont commises dans le duché, *ib.* — Décide qu'une enquête aura lieu sur cette affaire, 45. — Envoie un défi au roi d'Angleterre Henri de Lancaster, 57. — Reçoit avec courtoisie les hérauts chargés de la réponse de ce prince, 59. — Le défie de nouveau, 61. — Fait inhumer

le connétable Louis de Sancerre à Saint-Denis et assiste à ses funérailles, 67. — Se montre partisan de la restitution d'obédience au pape Benoît, 91. — Fait désigner l'abbé de Saint-Denis et l'archidiacre d'Arras pour aller complimenter le pape à l'occasion de la restitution, 101. — Se rend à Avignon pour presser l'accomplissement des promesses faites par le pape, 123. — Est reçu avec beaucoup de magnificence et a de fréquentes entrevues avec le pape, 125. — Revient à Paris, 129. — Décrète avec les ducs de Berri et de Bourgogne l'établissement d'un nouvel impôt de dix-sept millions, 141. — Fait déposer les sommes perçues dans une tour du Palais et en dérobe la plus grande partie, *ib.* — Lève une flotte de concert avec les ducs de Berri et de Bourbon pour secourir le prince de Galles, 167. — Reçoit une plainte de l'Université de Paris contre le sire de Savoisy et promet de faire justice, 189. — Cherche à gagner du temps, *ib.* — Est attaqué par des libelles injurieux, 191. — Achète la terre de Coucy, les comtés de Blois et de Dreux et plusieurs fiefs en Tardenois, 211. — Obtient du roi son frère la jouissance à titre héréditaire de la ville et de la châtellenie de Château-Thierry, 213. — Excite le mécontentement général par sa mauvaise administration, 231. — Propose et fait décréter au conseil l'établissement d'une contribution générale, *ib.* — S'attire les malédictions du peuple par la rigueur avec laquelle il procède à la levée de cet impôt, 233. — Fait venir le duc de Gueldre à Paris et le retient auprès de lui jusqu'à la guérison du roi, 257. — Est accusé de toutes sortes de malversations et de désordres, 267. — Est assailli par un orage dans la forêt de Saint-Germain en Laye, 283. — Reçoit des remontrances sur ses désordres, 285. — Promet de payer ses créanciers et manque à sa promesse, *ib.* — Veut s'approprier le gouvernement et les revenus de la Normandie, *ib.* — Rencontre dans cette province une opposition inattendue, 287. — Retourne à Paris, 289. — Est appelé à un conseil particulier des princes du sang pour délibérer sur la situation des affaires, 291. — Quitte Paris avec la reine Isabelle de Bavière et se dirige vers Melun, 293. — Attend à Pouilly le Dauphin que la reine a fait enlever, 295. — Rassemble au nom du roi des gens de guerre de toutes les parties du royaume, 307. — Repousse toute tentative de rapprochement avec le duc de Bourgogne, 313. — Reçoit une députation de l'Université de Paris, 315. — Réfute par lettres la cédule rédigée contre lui par le duc de Bourgogne, *ib.* — Rejette la médiation du duc de Berri, 317. — Est accusé d'avoir forcé à Melun le trésor royal, 331. — Donne un splendide banquet aux principaux capitaines de son armée et les engage à venger ses injures, 335. — Charge messire Jean de Gaules de s'emparer de Charenton, *ib.* — Demande aux habitants de Meaux l'entrée de leur ville, 339. — Se décide à partir pour Vincennes afin de traiter avec son rival, 343. — Conseille à la reine de retourner à Corbeil, *ib.* — Se rend à Vincennes sur les instances du roi de Navarre et du duc de Bourbon, 345. — Se réconcilie avec le duc de Bourgogne, *ib.* — Prie le recteur et les docteurs de l'Université de Paris de reprendre leurs prédications suspendues et promet de défendre leurs priviléges, 355. — Obtient du roi qu'il accorde un sursis d'un an pour la levée de la dîme que l'Université ne veut pas payer, *ib.* — Accorde au comte de Pem-

broke une prolongation de la trêve et la permission de faire des achats de blé dans le royaume, 359. — Fait nommer son favori Clignet de Brabant amiral de France, 363. — Ménage le mariage de Clignet de Brabant avec la comtesse de Blois, 365. — S'oppose à ce qu'on envoie des secours au marquis du Pont pour combattre les Lorrains, 371. — Envoie deux de ses familiers rejoindre le marquis avec des gens de guerre, *ib.* — Célèbre à Compiègne le double mariage du duc de Touraine avec la fille du comte de Hainaut et d'Isabelle de France avec Charles d'Orléans, 395. — Fait publier la levée d'une collecte générale pour la solde des gens de guerre, 433. — Désigne des collecteurs pour aller dans toutes les provinces du royaume extorquer de l'argent, 435. — Quitte Paris de peur d'une sédition et prend la route de Gascogne, 437. — Fait une visite de dévotion à Saint-Denis, *ib.* — Tient un conseil de guerre à son arrivée dans le Bordelais, et se décide à attaquer la ville de Blaye, 453. — S'en éloigne après avoir perdu plusieurs jours en négociations, *ib.* — Assiége Bourg, *ib.* — Éprouve toutes sortes de difficultés dans son entreprise, 457. — Convient d'une suspension d'armes avec l'ennemi, 459. — Retourne en France, *ib.* — Est accablé de malédictions par le peuple, 461. — Intervient auprès du roi après la décision du concile de Paris et s'oppose à l'exécution de cette décision, 487. — Fait de fréquentes visites à la reine Isabelle, 731. — Est assassiné près de l'hôtel Barbette, *ib.* — Son corps est déposé dans l'église Saint-Guillaume, 737. — On lui fait de magnifiques funérailles en l'église des Célestins, *ib.* — Portrait de ce prince, 739.

Charles. — Second fils du précédent et de Valentine Visconti, II, 247. — Vient à Paris avec sa mère pour demander justice de la mort de son père, IV, 91. — Va rejoindre le roi à Chartres pour la confirmation solennelle du traité conclu entre lui et le duc de Bourgogne, 201. — Jure avec le roi, la reine et les princes d'observer inviolablement ce traité, 203. — Fait citer le comte de Nevers au parlement de Paris, 251. — Perd sa femme Isabelle de France, fille du roi, 253. — Fait don à l'abbaye de Saint-Denis et à plusieurs autres églises de tous les riches vêtements laissés par elle, *ib.* — Se rend à Gien où le mande un message secret du duc de Berri, 317. — Signe avec les princes qui s'y trouvent réunis un pacte d'alliance pour la réforme des abus du royaume, 319. — Se justifie par des lettres adressées au roi, à la reine, à la ville et à l'Université de Paris, au chapitre de Notre-Dame et aux religieux de Saint-Denis des projets que lui attribue le duc de Bourgogne, 387. — Fait arrêter le sire de Croy sous prétexte de complicité dans l'assassinat de son père, 389. — Le relâche à la sollicitation de la reine et du duc de Berri, *ib.* — Déclare qu'il est prêt à soumettre à leur arbitrage ses différends avec le duc de Bourgogne, 411. — Continue à s'entourer de gens de guerre, 419. — Adresse un défi au duc de Bourgogne, 435. — Envoie des troupes dans le Vermandois, 451. — Met une garnison dans Montlhéry et essaye d'en faire autant à Corbeil et aux ponts voisins de Paris, 455. — Reçoit le serment du comte de Tonnerre, 473. — S'avance jusqu'à Montargis pour combattre le comte de Nevers et le force à s'éloigner, 475. — Sollicite l'appui du roi d'Angleterre, *ib.* — Passe par Viarmes, Dammartin et Beaumont-sur-Oise et règle

l'ordre de bataille de son armée, 483. — Arrive à Montdidier et y trouve le duc de Bourgogne, 485. — Retourne à Verberie, traverse l'Oise et marche sur Paris, 489. — Force le prince d'Orange à se replier sur Paris, 491. — S'établit à Saint-Ouen et dans quatorze autres villages pour faire le blocus de Saint-Denis, 493. — Adresse au roi et au duc de Guienne des lettres pour repousser comme calomnieuses les accusations de messire Vinet d'Épineuse, 495. — Envoie un héraut d'armes au prince d'Orange pour le sommer de se rendre, 497. — Fait attaquer Paris et continuer le siége de Saint-Denis, *ib.* — Accorde une trêve de trois jours au prince d'Orange, 501. — Stipule que l'abbaye et la ville de Saint-Denis seront sous la protection des ducs de France, 505. — Fait une visite de dévotion à l'abbaye et retourne à Saint-Ouen, 515. — Essaye de réprimer la licence de ses troupes, 521. — Fait publier que le duc de Bourgogne a traité avec le roi d'Angleterre et qu'il lui a livré les entrées de la Flandre, 523. — Ordonne à tous ses gens de guerre de quitter les villages pour se concentrer dans Saint-Denis et les environs, 527. — Fait demander aux religieux de l'abbaye de lui livrer le trésor de la reine confié à leur garde, 531. — Est excommunié avec ses adhérents, 533 et 551. — Se dirige vers Saint-Cloud, 563. — Charge messire d'Albret de défendre le Poitou, 613. — Presse l'arrivée des Bretons qu'il a appelés à son secours, *ib.* — Va rejoindre le roi à Auxerre avec le duc de Bourbon, 787. — Se rend avec le comte de Vertus à l'église de Saint-Germain pour la confirmation de la paix, 709. — Prête serment d'observer fidèlement les articles de la cédule dont il est donné lecture en sa présence, 719. — Délibère avec les autres princes du sang sur les moyens d'éloigner les Anglais du royaume, 721. — A une entrevue avec le roi de Sicile à Angers, 769. — Présente diverses demandes au roi, 771. — Envoie un fondé de pouvoirs à la conférence de Verneuil, V, 81. — Entre à Paris avec les autres princes, 149. — Y est reçu par le duc de Guienne, 151. — A des altercations avec le duc de Bretagne, 161. — Assiste au mariage de Louis de Bavière, 205. — Et aux fiançailles de la fille du roi de Sicile et du comte de Ponthieu, 231. — Voit ses terres dévastées par les gens du duc de Bourgogne, 291. — Assiste au siége de Compiègne, 303. — De Soissons, 323. — D'Arras, 371. — S'oppose à la conclusion immédiate d'un traité avec le duc de Bourgogne, 381. — Commande un des corps de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Est fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, 575. — Est cité dans une cédule du roi d'Angleterre, VI, 123. — Est réduit au plus triste état pendant sa captivité, 47.

ORLÉANS (*Jean d'*). — Comte d'Angoulême, quatrième fils du duc Louis d'Orléans et de Valentine Visconti. — Est livré comme otage aux Anglais en garantie d'une somme de trois cent mille écus d'or, IV, 721.

ORLÉANS (*Philippe d'*). — Fils aîné du duc Louis d'Orléans et de Valentine Visconti, II, 95.

ORLÉANS (*Philippe d'*). — Comte de Vertus, troisième fils du duc Louis d'Orléans et de Valentine Visconti. — Est tenu sur les fonts de baptême par le duc de Bourgogne, II, 443. — Épouse

à Chartres la fille du duc de Bourgogne, IV, 203. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu entre ce duc et son frère, *ib.* — Intervient comme l'une des parties contractantes à la trêve conclue entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, 501. — Fait une visite de dévotion avec son frère à l'abbaye de Saint-Denis, 515. — Se rend avec le duc d'Orléans à l'église de Saint-Germain à Auxerre pour la confirmation de la paix, 709. — Rentre à Paris en grande pompe avec le duc de Guienne, 725. — Assiste à l'audience accordée par le roi aux professeurs de l'Université de Paris pour entendre leurs remontrances contre les exacteurs royaux, 745. — Donne asile à un homme poursuivi par les Parisiens révoltés, V, 23. — S'enfuit de Paris, 33. — Y rentre avec les princes orléanais, 149. — Donne son avis dans le conseil du roi touchant les mesures à prendre contre les rebelles, 169. — Assiste aux fiançailles de la fille du roi de Sicile et du comte de Ponthieu, 231.

ORLÉANS (*Blanche,* duchesse d'). — Fille du roi Charles le Bel et de la reine Jeanne d'Évreux, femme de Philippe de France, comte de Valois et duc d'Orléans frère du roi Jean, duchesse d'Orléans, comtesse de Beaumont et de Brie. — Arrive à Paris après la bataille de Roosebeke, et cherche à calmer le courroux du roi et des princes contre les Parisiens, I, 239. — Tient sur les fonts baptismaux Charles, fils du roi de France, 735. — Meurt sans enfants et est enterrée à Saint-Denis, II, 61. — Son éloge, 63.

ORLÉANS (*Valentine Visconti,* duchesse d'). — Fille du duc de Milan Galéas et femme de Louis d'Orléans, frère du roi de France. — Est reçue à Melun par le roi à son arrivée en France, I, 609. — Donne le jour à un fils nommé Philippe, II, 95. — Accouche d'un second fils nommé Charles, 247. — Est accusée de sortiléges sur le roi, 407. — Est éloignée de Paris par le duc d'Orléans, *ib.* — Donne le jour à un troisième fils, qui reçoit le nom de Philippe de son parrain le duc de Bourgogne, 443. — Apprend l'assassinat de son époux, III, 749. — Se rend à Paris et va demander justice au roi, *ib.* — Retourne à Blois et se fortifie dans le château, 753. — Revient à Paris et demande de nouveau qu'on fasse justice de la mort de son époux, IV, 91. — Meurt à son château de Blois, 179. — Est enterrée dans l'église de cette ville, 181.

ORLÉANS (évêques d'). — Jean Nicot. — Demande au roi de France de ne pas détacher l'Orléanais du domaine royal, I, 705.

Guy. — Assiste au concile assemblé à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

ORSINI (*Paul*). — L'un des chevaliers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393.

OSIMO (*Dieudonné*, évêque d'). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

OSTIE (*Ange,* évêque d'). — Cardinal de Florence. — v. Florence.

OSTIE (*Jean*, cardinal évêque d') — L'un des prélats de la cour d'Avignon. —

Assiste avec le pape Benoît et plusieurs autres de ses cardinaux à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535. — Fait partie du concile de Pise, IV, 209. — Préside différentes sessions du concile de Constance, 609, 643, 653, 677. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

OSTREVANT (le comte d'). — Fils du comte de Hainaut. — L'un des seigneurs envoyés au-devant de la reine Isabelle de Bavière, lors de son entrée à Paris, I, 611. — Se rend à Londres pour assister au tournoi donné par le roi Richard, 687. — Est soupçonné de conspirer contre la France, 689. — Fait amende honorable au roi, *ib.* — Obtient un secours de ce prince pour soumettre la Frise, II, 431.

OTTOBONI DE VERCEIL. — v. VERCEIL.

OTTON DE BRUNSWICK. — Mari de la reine Jeanne de Naples. — Est fait prisonnier par le prince de Tarente, I, 123. — Recouvre sa liberté, *ib.*

OUDARD D'ATTAINVILLE. — v. ATTAINVILLE.

OUDARD DES MOULINS. — v. DES MOULINS.

OURS (*Jean de l'*). — v. L'OURS.

OUTREMARINS ou OUTREMER (*Jean d'*). — Commande la flotte génoise destinée à agir contre les Turcs de Tunis, I, 653. — Est offert à Grégoire comme capitaine des galères que le roi de France mettra à sa disposition pour le conduire à Savone, III, 657. — Présente quelques considérations à la suite du discours adressé par Jean Petit au sénateur et au peuple de Rome, 669.

OXFORD. — II, 737.

OYSEBER (*Guillaume d'*). — Sire des Glénans. — v. GLÉNANS.

OZORA (*Pippo de*). — Comte de Témeswar. — v. TÉMESWAR.

P

PACY. — III, 157.

PAIX (*Charles de la*). — Prince de Tarente. — v. TARENTE.

PALAIS (le). — I, 21, 35, 55, 69, 235, 239, 247, 419, 519, 521, 587, 615, 731. — II, 133, 225, 579, 583, 745, 757, 759, 765. — III, 141, 315, 373, 465, 467. — IV, 9, 15, 17, 59, 133, 183, 373, 593. — V, 19, 21, 47, 49, 53, 131, 151. — VI, 245, 247, 251, 385, 489, 491.

PALÉOLOGUE (*Jean*). — Empereur de Constantinople, fils et successeur d'Andronic III. — Est détrôné par son tuteur Jean Cantacuzène et rétabli sur le trône par Amurath, I, 319.

PALÉOLOGUE (*Manuel*). — Empereur de Constantinople, fils de Jean Paléologue. — Implore le secours de la France contre les Turcs, II, 559. — Députe vers le roi de France son oncle Théodore Paléologue Cantacuzène, 561. — Obtient de lui des secours, 691. — Fait connaître sa détresse, 699. — Se rend en France, 755. — Est reçu avec les plus grands honneurs, 757. — Fait part

au roi de la situation critique de ses États et obtient la promesse d'un secours, 759. — Assiste au mariage du comte de Clermont et de la comtesse d'Eu, *ib.* — Se rend en Angleterre pour solliciter les secours du roi Henri, 775. — Revient en France, *ib.* — Apprend la défaite de Bajazet et la victoire de Tamerlan, III, 47. — Prend congé du roi et des princes pour retourner à Constantinople, 51.

PALÉOLOGUE CANTACUZÈNE (*Théodore*). — Oncle de l'empereur Manuel Paléologue. — Est député par son neveu vers le roi de France pour implorer des secours contre Bajazet, II, 561.

PALERNE (*Guichard de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

PALESTRINE (*Guy*, cardinal évêque de). — Appelé aussi le cardinal de Poitiers, l'un des prélats de la cour pontificale d'Avignon. — Fait partie du conclave tenu après la mort de Clément, II, 201. — Est envoyé en France par le sacré collége pour attaquer le pape Benoît, 677. — Est reçu avec courtoisie par le roi, 679. — Est insulté par la populace, 681. — Échoue dans ses demandes, *ib.* — Retourne à Avignon, III, 61. — Est chargé par Boniface d'un message pour la cour de France, 87. — Demande au nom du sacré collége la restitution d'obédience, 89. — Célèbre à Notre-Dame de Paris l'office divin pour la restitution, 97. — Se prononce pour la voie de cession, 267. — Assiste avec le pape Benoît et plusieurs autres de ses cardinaux à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, 535. — Assigne, comme doyen du sacré collége, une audience aux ambassadeurs français pour une communication qu'ils ont à faire aux cardinaux, 605. — Répond à leurs propositions au nom de ses collègues, 607. — Promet d'agir auprès du pape pour obtenir les bulles qu'on lui a demandées, 609. — Signe le rescrit adressé de Livourne par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise pour l'élection d'un seul pape, IV, 87. — Assiste à diverses sessions du concile de Pise, 209, 211, 215, 229, 233. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

PALUD (*Pierre de la*). — v. La Palud.

PAMIERS (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

PAMPELUNE (*Martin*, cardinal évêque de). — Assiste au conseil des cardinaux assemblés pour donner leur avis sur la voie de cession, II, 273. — Est envoyé en France par le roi de Navarre pour réclamer la restitution des domaines confisqués sur Charles le Mauvais, 537. — Plaide dans le conseil la cause de son maître, 539. — Est député par le pape Benoît vers le roi de France, 573. — Est enfermé dans Avignon avec le pape, 683. — Est arrêté par les gens de Boucicault et obligé de payer rançon, *ib.* — Sa mort, III, 123.

PANDO (*Barthélemy de*). — Est nommé ordonnateur du concile de Constance, V, 469.

PARENT (*Jean*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

PARIS, PARISIENS. — Le diocèse de Paris est dévasté par les troupes chargées de combattre les Anglais, I, 17. — Les Parisiens se soulèvent à l'occasion des impôts, 19. — Font une brillante réception au roi à son retour du sacre, 35. — Se révoltent de nouveau, 45. — Demandent l'expulsion des juifs, 53. — Commettent toutes sortes d'excès dans la ville, particulièrement dans le quartier des juifs, 55. — Refusent de payer un nouvel impôt, 69. — Travaux exécutés dans Paris par Hugues Aubriot, 101. — Nouveau soulèvement à l'occasion des impôts, 131. — Excès commis par les séditieux, 137. — Conditions posées par le roi pour rentrer à Paris, 153. — Les principaux bourgeois décident le peuple à traiter, 155. — La paix est publiée dans Paris, 157. — Rentrée du roi et de son armée à Paris après la victoire de Roosebeke, 235. — La ville est occupée militairement, *ib.* — Trois cents bourgeois sont arrêtés et jetés en prison, 237. — On enlève les chaînes de fer dans les rues, 239. — On désarme les habitants, *ib.* — Plusieurs des coupables sont décapités par ordre du prévôt de Paris, 241. — Les Parisiens sont dépouillés du droit de choisir leur prévôt et leurs échevins, 243. — Obtiennent leur pardon moyennant une forte amende, 249. — Fêtent l'arrivée de la reine Isabelle, 613. — Offrent des présents à la reine, 615. — Célèbrent par des réjouissances publiques la naissance de Charles de France, fils du roi, 733. — S'effrayent des discordes du duc d'Orléans et du duc de Bourgogne, III, 17. — Éprouvent une grande joie de leur réconciliation, 19. — Députent vers le duc de Berri pour lui demander conseil, 309. — Approuvent la conduite du duc de Bourgogne et ses attaques contre le duc d'Orléans, 311. — Brigandages commis dans Paris, 333. — Les Parisiens sont harangués par le duc de Bourgogne, 341. — Le reçoivent avec honneur à son retour d'Artois après l'assassinat du duc d'Orléans, 755. — S'effrayent des dispositions prises contre le duc de Bourgogne par les princes du sang, IV, 137. — Sont pillés et dépouillés par les bandes de gens de guerre qui occupent la campagne, 189. — Envoient une députation à Tours pour obtenir que le roi rentre dans sa capitale, *ib.* — Émotion produite par l'arrestation du sire de Montaigu, grand maître de la maison du roi, et de plusieurs autres personnages notables, 273. — Le calme est rétabli par le prévôt Pierre des Essarts, *ib.* — L'arrivée de huit mille hommes appelés à Paris par le duc de Bourgogne et logés chez les bourgeois fait émigrer un certain nombre de familles notables, 365. — Les habitants sont soumis à une taxe nouvelle pour la solde de ces troupes, *ib.* — Refusent de prendre un autre capitaine que le duc de Berri, 403. — Les bourgeois appelés à l'assemblée générale tenue par le roi pour délibérer sur les affaires du royaume offrent de payer la solde de cinq cents hommes pour trois mois, 417. — Irritation du peuple en apprenant le peu de succès des conférences tenues par la reine et le duc de Berri pour la réconciliation des

ducs, 443. — Les Parisiens retirent au duc de Berri le commandement de la ville pour le donner au comte de Saint-Pol, 445. — Accueillent avec faveur la nouvelle que le roi a appelé le duc de Bourgogne à son secours, 463. — Obtiennent le rétablissement de Pierre des Essarts dans la charge de prévôt de Paris, 479. — S'emparent du pont de Beaumont sur les Armagnacs, 483. — Prennent la résolution de se défendre énergiquement contre les Armagnacs, 489. — Envoient des provisions au prince d'Orange à Saint-Denis, 499. — Leur colère en apprenant la reddition de Saint-Denis par les Bourguignons, 509. — Ils harcèlent la garnison orléanaise de la Chapelle-Saint-Denis, 521. — Mettent le feu au château de Bicêtre, *ib.* — Reprennent courage à l'arrivée du duc de Bourgogne, 527. — Battent les Bretons de l'armée orléanaise à Montmartre et à la Chapelle, *ib.* — Attaquent les Armagnacs établis à Saint-Denis et au pont de Saint-Cloud, 561. — Remportent une victoire complète, 563. — Obtiennent d'entretenir à leurs frais un corps de quinze cents hommes d'armes et de cinq cents arbalétriers, 607. — Sont remis en possession du privilége de nommer leurs échevins, *ib.* — Suivent toutes les processions du clergé, de l'Université et des religieux de Saint-Denis pour le succès des armes du roi, 661. — Concourent au siége et à la prise de Dreux, 677. — Lèvent le siége de la citadelle en apprenant la réconciliation des ducs de Berri et de Bourgogne, 703. — Vont au-devant du duc de Guienne le jour de sa rentrée à Paris, 725. — Accueillent la reine Isabelle avec acclamation, *ib.* — Escortent le duc de Berri jusqu'à son hôtel de Nesle, 729. — Font suspendre de leurs fonctions les dilapidateurs du trésor royal, V, 3. — Émeute dans Paris, 7. — Démonstrations des bourgeois en faveur de la paix, 125. — Paris est choisi pour lieu de l'entrevue des princes orléanais et du roi de France, 139. — Nomination de nouveaux échevins, 143. — Réception magnifique faite aux princes orléanais à leur entrée dans Paris, 149. — Proclamation de l'ordonnance rendue contre les séditieux, 171. — Publication des lettres données par le roi pour la réhabilitation des princes du sang, 195. — Fêtes célébrées à l'occasion du mariage du duc de Bavière, 205. — Procession des habitants à la nouvelle de la prise de Soubise, 229. — Les ambassadeurs du roi d'Angleterre entrent à Paris en grande cérémonie, 231. — Les Parisiens reçoivent une lettre du duc de Bourgogne, 233. — Plusieurs bourgeois sont appelés au conseil des princes, *ib.* — Joie des Parisiens à la nouvelle des succès de l'armée royale, 341. — Processions au sujet de la paix conclue entre le roi de France et le duc de Bourgogne, 447. — Les bourgeois de Paris offrent six mille hommes au roi de France pour repousser les Anglais, 549. — Procession solennelle et prières publiques pour le succès de l'expédition contre les Anglais, 551. — L'empereur Sigismond est reçu à Paris en grande pompe, 745. — Participation des bourgeois au complot de Nicolas d'Orgemont contre les principaux seigneurs de la cour de France, VI, 3. — Punition des coupables, 11. — Les Parisiens sont forcés de s'approvisionner de sel dans les greniers de l'État, 69. — Deux cents bourgeois sont chassés de Paris comme soupçonnés de favoriser le duc de Bourgogne, 85. — Mesures prises pour la défense de Paris

contre le duc de Bourgogne, 87. — Les bourgeois s'engagent par serment à défendre le roi envers et contre tous, 127. — La ville de Paris seule et par ses propres ressources subvient aux besoins du trésor, 151. — Joie des Parisiens à la nouvelle que les ambassadeurs du roi et du duc de Bourgogne sont tombés d'accord, 229. — Le menu peuple et les gens des métiers ouvrent la porte Saint-Germain à cinq cents Bourguignons, 231. — Horribles massacres dans les prisons de Paris, 245. — On fait replacer dans les rues les chaînes de fer qu'on avait enlevées, 251. — Rentrée de la reine et du duc de Bourgogne dans Paris, 253. — Les bourgeois empêchent la populace de faire un nouveau massacre des Armagnacs, 257. — Massacres au Grand-Châtelet sous la conduite de Capeluche, 265. — Joie des Parisiens à la nouvelle que le duc Jean de Bretagne va conclure la paix entre les deux partis, 283. — Le prix des vivres est quadruplé dans Paris, 287. — Les Parisiens font absoudre le duc de Bourgogne de son excommunication, 301. — Sont réduits à l'extrémité par les troupes du Dauphin, 303. — Se réjouissent de la conclusion de la paix entre le duc de Bourgogne et le Dauphin, 345. — Renforcent la garnison de Saint-Denis, 355. — Cherté des vivres dans Paris, 367. — Les Parisiens prennent le deuil à la mort du duc de Bourgogne, 377. — Se plaignent de la lenteur des négociations avec le roi d'Angleterre, 387. — S'emparent avec les Anglais de la tour du Tremblay sur les Armagnacs, 391. — Cherté des subsistances dans Paris, 397. — v. aussi I, 143, 251, 319, 509. — II, 25, 27, 539, 653, 687, 693, 707, 745, 755, 777. — III, 7, 11, 15, 41, 65, 129, 233, 241, 257, 259, 281, 285, 287, 293, 295, 305, 313, 315, 317, 331, 335, 337, 341, 343, 345, 359, 361, 389, 391, 417, 429, 435, 465, 497, 601, 603, 613, 637, 639, 641, 697, 699, 723, 743, 747, 749, 753, 767. — IV, 5, 27, 29, 31, 43, 53, 55, 57, 63, 103, 181, 183, 187, 189, 243, 255, 275, 279, 281, 283, 291, 317, 319, 321, 337, 339, 341, 343, 361, 365, 367, 371, 377, 379, 383, 385, 387, 403, 405, 407, 413, 415, 447, 449, 455, 457, 463, 479, 483, 489, 491, 495, 497, 509, 517, 525, 527, 551, 553, 559, 565, 571, 575, 579, 581, 583, 589, 591, 595, 597, 605, 659, 663, 681, 705, 723, 725, 735, 771. — V, 5, 25, 41, 55, 65, 71, 77, 93, 95, 107, 109, 113, 117, 119, 121, 137, 141, 143, 165, 167, 171, 179, 181, 183, 185, 193, 195, 203, 213, 215, 217, 231, 233, 235, 237, 239, 243, 247, 255, 257, 259, 261, 263, 265, 267, 269, 271, 285, 365, 393, 407, 409, 417, 419, 423, 427, 445, 449, 541, 553, 583, 585, 589, 591, 595, 699, 745, 747. — VI, 3, 5, 11, 45, 51, 53, 69, 85, 87, 89, 113, 125, 131, 141, 143, 151, 157, 181, 185, 189, 227, 233, 235, 241, 243, 245, 253, 261, 263, 265, 279, 283, 287, 301, 351, 365, 379, 387, 391, 393, 401, 433, 447, 449, 453, 455, 467.

PARIS (la porte de). — IV, 491, 497.

PARIS (*Guillaume de*). — Officier du roi de France. — Est compris dans le massacre des Armagnacs à Paris, VI, 251.

PARIS (l'archidiacre de). — Est chargé de représenter le roi de France au concile de Constance, V, 439.

PARIS (évêques de) — Aimeri de Mai-

GNAC. — Fait arrêter Hugues Aubriot, I, 105. — Le condamne à faire pénitence perpétuelle, 107. — Est choisi comme l'un des commissaires chargés de régler les conditions d'un accommodement entre le roi et les Parisiens, 155. — Condamne l'hérétique Thomas, 577.

PIERRE D'ORGEMONT. — V. ORGEMONT.

GÉRARD DE MONTAIGU. — V. MONTAIGU.

JEAN COURTECUISSE. — Célèbre la messe à Saint-Denis pour les funérailles du roi d'Angleterre, VI, 483. — Conduit à l'abbaye de Saint-Denis le corps du roi de France, 493. — Célèbre la messe des funérailles ayant pour diacre l'évêque de Chartres et pour sous-diacre l'abbé de Saint-Denis, 495. — Inhume le roi dans la chapelle de ses aïeux, 497.

PARIS (le prieur de). — Se rend à Rome avec le supérieur de la Chartreuse d'Asti, II, 57.

PARISIS (le). — IV, 339, 483. — V, 449. — VI, 351, 365, 393.

PARLEMENT. — Les présidents de chambre du Parlement de Paris sont appelés au conseil après la mort de Charles V, I, 7. — On promulgue au Parlement les articles du traité conclu entre les oncles du roi, 17. — On lit publiquement une déclaration contre les prétentions du pape Benoît, III, 125. — Le Parlement statue sur la plainte de l'Université de Paris contre le sire de Savoisy, 191. — Est saisi par le duc de Bar de l'affaire de la vente de la terre de Coucy, 211. — Est chargé par les princes du sang de juger le différend de l'Université de Paris et du pape Benoît, 377. — Rend son arrêt, 387. — Condamne la lettre de l'Université de Toulouse, *ib.* — Prononce une nouvelle sentence pour affranchir l'Église de France des taxes inventées par le pape, 389. — Surseoit à statuer sur la soustraction d'obédience, 391. — Adjuge à la comtesse de Nevers la partie du domaine de Coucy qu'elle réclame contre le feu duc d'Orléans, IV, 91. — Adjuge au comte du Maine le comté de Roucy dont il est l'héritier, *ib.* — Deux présidents et douze conseillers assistent à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, 203. — Le Parlement instruit le procès du sire de Montaigu, 273. — Prononce contre ce ministre une sentence capitale, 275 — Le roi tient un lit de justice pour régler l'état des affaires du royaume, 283. — Les principaux membres du Parlement prennent le chaperon blanc, V, 39. — Nouveau lit de justice, 53. — Le Parlement est consulté sur le traité de paix convenu entre le roi et les princes du sang, 121. — Félicite le roi de la paix conclue, 127. — Est consulté au sujet de deux rôles trouvés chez les séditieux, 145. — Lit de justice tenu par le roi, 153. — Plusieurs avocats ou procureurs au Parlement sont chassés de Paris comme dévoués au duc de Bourgogne, VI, 85. — Le Parlement fait brûler publiquement comme criminelles les lettres du duc de Bourgogne aux bourgeois de Beauvais, 87. — Les membres du Parlement prêtent serment de défendre le roi de leurs biens et de leurs personnes, 127. — Le Parlement et le conseil du roi font publier un édit diffamatoire contre le Dauphin, 385.

PARLOIR DES BOURGEOIS (le). — I, 45.

PARTHENAY (le sire de). — Sénéchal de Poitou. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343. — Est député vers le roi en ambassade solennelle avec l'archevêque de Bourges et le comte d'Eu, 357. — Assiége le chateau de Chizé, 611.

PASTOUREL (*Jean*). — Président de la chambre des comptes. — Est désigné par le conseil du roi en qualité de commissaire pour châtier la ville de Rouen, I, 251. — Reproche aux habitants leurs révoltes, 253.

PATARINS (les). — II, 125.

PATRICK (*Jean*). — Est égorgé par les Tuchins, I, 311.

PAUILLAC. — III, 357.

PAUL. — Prêtre. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

PAULUCY (*François*). — Clerc de Paris. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

PAUNAC (le château fort de). — III, 423.

PAVIE (la ville de). — IV, 257, 265.

PAVIE (*Philippe-Marie Visconti*, comte de). — Second fils de Jean Galéas, et frère du duc de Milan Jean-Marie. — Implore l'appui du roi de France contre Facino Cane, IV, 257. — Est remis par le maréchal Boucicault en possession de la ville de Tortone et des châteaux d'alentour, *ib.*

PAVILLY (maître *Eustache de*). — Docteur, de l'ordre de Notre-Dame du Carmel. — Est chargé par les professeurs de l'Université de Paris de porter la parole dans une audience qu'ils ont obtenue du roi de France et du duc de Guienne, IV, 745. — Harangue le duc de Guienne, V, 31. — Justifie devant le roi les excès de la sédition de Paris, 41.

PEGAU (l'abbé de). — Est désigné par le concile de Constance comme l'un des ambassadeurs chargés d'aller demander au pape Jean sa renonciation à la papauté, V, 621.

PEMBROKE (le comte de). — Assiste au parlement de Westminster, qui défère la couronne d'Angleterre à Henri de Lancaster, II, 725. — Commande la garnison de Calais, III, 259. — Tente de surprendre l'Écluse et est repoussé par les Allemands et les Flamands, 263. — Est envoyé en France pour négocier la prolongation de la trêve et faire des achats de blé, 359.

PENHOUET (le sire de). — Capitaine breton. — Attaque les Anglais qui infestent les côtes de Bretagne, et les défait près du Ras Saint-Mathieu, III, 109.

PENHOUET (*Jean de*). — Fils du sire de Penhoüet et amiral de Bretagne. — Contribue à la défaite des Anglais près du Ras Saint-Mathieu, III, 109.

PENNE (*Jacques*, abbé élu du monastère de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177

PENTHIÈVRE (*Jean de Bretagne*, comte de). — v. BRETAGNE.

PENTHIÈVRE (*Olivier de Blois*, comte de). — Fils du précédent. — Épouse la fille du duc de Bourgogne, III, 397. — Est attaqué par le duc de Bretagne à l'occasion de la ville de Moncontour, IV, 315. — Porte plainte au roi des agressions du duc et choisit pour arbitres de son différend le roi de Sicile et le duc de Berri, 317. — Apaise une émeute qui est sur le point d'éclater à Paris, 515. — Obtient du dauphin Charles la promesse de la possession à perpétuité du duché de Bretagne s'il parvient à prendre le duc, VI, 401. — Va trouver ledit duc à Nantes et renouvelle entre ses mains son serment de fidélité, 403. — Le fait arrêter traîtreusement avec son frère Richard près de Champtoceaux, *ib.* — Le retient prisonnier au château de Coudray-Salbar dans le Poitou, 405. — Refuse de le livrer au Dauphin, *ib.* — Lui rend la liberté et le fait reconduire jusqu'à Oudon en Bretagne, 407.

PENTHIÈVRE (la comtesse douairière de). — Fille du connétable Olivier de Clisson, femme du comte de Penthièvre Jean de Bretagne. — Est sommée par le duc de Bretagne de comparaître en sa présence, IV, 315. — Est déclarée déchue de ses domaines, *ib.*

PÉRA. — II, 671.

PERCEVAL DE VÉSUAL. — v. VÉSUAL.

PERCHE (le). — VI, 123, 463, 479.

PERCY (*Henri*, sire de). — Comte de Northumberland, connétable d'Angleterre. — Se déclare pour Henri de Lancaster contre le roi Richard, II, 709. — Se saisit traîtreusement de la personne du roi à Conway, 715. — Bat les Écossais, III, 45. — Se rend en France avec un sauf-conduit pour obtenir des secours du roi et des princes contre Henri de Lancaster, 427. — Repousse toute complicité dans l'assassinat du roi Richard, *ib.* — Demande au roi de France de l'aider à faire valoir les droits du comte de la Marche au trône d'Angleterre, 429. — Obtient la promesse d'un secours et se rend en Écosse avec une lettre du roi de France, 431. — Livre bataille à Henri de Lancaster, 433.

PERCY (*Henri de*). — Fils du précédent. — Accepte avec d'autres chevaliers anglais le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679. — Se déclare avec son père pour Henri de Lancaster contre le roi Richard, II, 709. — Prend part à la révolte de son oncle Thomas contre le roi d'Angleterre et est tué dans la mêlée, III, 113.

PERCY (*Thomas de*). — Frère du comte de Northumberland. — Obtient du roi Richard à la cour plénière de Windsor la jouissance perpétuelle d'un comté, II, 671. — Remet l'anneau royal à Henri de Lancaster après sa proclamation, 729. — Est envoyé par ce prince à Calais pour traiter de la paix avec la France, 745. — Est chargé par lui de conduire à Calais la reine Isabelle pour la rendre à son père, III, 5. — Conspire contre Henri de Lancaster, 111. — Est vaincu, fait prisonnier et mis à mort, 113.

PERDUCAT DE SOUATRE. — v. SOUATRE.

PÈRE (messire de). — Est chargé avec Guillaume Bataille du commandement de la garnison de Saint-Denis, VI, 117.

PÉRIER (*Hugues*). — Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

PÉRIER (*Jean*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

PÉRIGORD (le). — I, 213, 367.

PÉRIGORD (le comte de). — Exerce la plus cruelle tyrannie dans ses États, II, 645. — Est assiégé par Boucicault dans le château de Montignac, 647. — Capitule et fait hommage de tous ses domaines au roi de France, 649. — Comparaît au parlement de Paris, *ib.* — S'enfuit en Angleterre et fait hommage au roi Henri, 651.

PÉRIGUEUX (la ville de). — II, 645, 647.

PÉRIGUEUX (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

PÉRILLEUX (le sire *de Ponce*, dit). — Chevalier aragonais. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Le comte de Tonnerre enlève une de ses filles de la maison de la duchesse de Bourgogne, 473.

PÉRONNE. — V, 347.

PÉROUSE (la ville de). — IV, 393.

PÉROUSE (*Gaspard de*). — Avocat. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

PÉROUSE (maître *Simon de*). — Docteur en droit civil. — Est nommé avocat du concile de Constance, V, 469.

PERPIGNAN. — IV, 29, 53, 63, 75. — V, 701.

PERRON DE LUPPÉ. — v. LUPPÉ.

PERSE (*la*). — I, 319, 709.

PERWEIS (le sire de). — Seigneur du pays de Liége. — Se met à la tête des Liégeois révoltés contre Jean de Bavière, IV, 141. — Commence le siége de Maëstricht, *ib.* — Reçoit un messager du duc de Bourgogne, 143. — Fait ravager le Hainaut par un détachement de son armée, 145. — Est invité de nouveau à un accommodement par le duc de Bourgogne et par le comte de Hainaut, 153. — Accepte une trêve de huit jours, 155. — Harangue ses troupes, 157. — Se dirige vers Tongres, 161. — Est tué dans la bataille, 173.

PERWEIS (*Thierry de Hornes*, sire de). — Fils du précédent, chanoine de Saint-Lambert de Liége et archidiacre de Hasbain. — Est choisi pour évêque par les Liégeois révoltés contre Jean de Bavière, IV, 55. — Prend les armes avec son père pour résister au duc de Bourgogne et au comte de Hainaut, 141. — Est tué à la bataille de Tongres avec son père, 173.

PESAS (*Foulquet*). — Capitaine du château de Montmirail dans le Perche. — S'y défend contre le dauphin Charles et est réduit à capituler, VI, 463.

PETIT (maître *Dominique*). — Professeur de théologie. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513.

PETIT (maître *Jean*). — Cordelier, professeur de théologie à l'Université de Paris. — Prend la parole dans l'audience accordée par les ducs de France au cardinal de Challant, III, 375. — Insiste sur la nécessité de maintenir la soustraction d'obédience et d'affranchir l'Église gallicane des exactions de la cour de Rome, 377. — Prononce un discours après maître Pierre Plaon devant la grand'chambre du Parlement, 379. — Porte de nouveau la parole en faveur de la soustraction d'obédience dans la seconde séance du concile assemblé à Paris par ordre du roi, 467. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et par l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Parle au nom des ambassadeurs devant le sénateur, les magistrats et le peuple de Rome, 669. — Est chargé par le duc de Bourgogne de plaider sa cause au sujet de l'assassinat du duc d'Orléans, 755. — Son discours est solennellement condamné, V, 271.

PETIT MARÉCHAL (messire). — Chevalier de la maison du duc de Bourbon. — Accompagne le comte de Clermont allant faire ses premières armes dans le Limousin, III, 207.

PETIT PONT (le châtelet du). — I, 101, 105. — IV, 273. — VI, 247. — v. CHATELET.

PETIT SÈNE (maître *Gaillard*). — Conseiller au parlement de Paris. — Est adjoint aux commissaires nommés pour la réforme des abus du royaume, V, 5.

PETITE REINE (*la*). — v. ODETTE.

PETRI (*Bononato*). — Docteur en décrets. — Est député à Narbonne par Pierre de Luna pour y traiter de l'union de l'Église avec les ambassadeurs du concile de Constance, V, 721.

PHILIPPE DE BOURGOGNE. — Fils du duc de Bourgogne Jean sans Peur. — Est fiancé à madame Michelle, fille du roi de France, III, 213. — v. BOURGOGNE.

PHILIPPE DE FRANCE. — Fils aîné du roi de France et d'Isabelle. — Meurt peu d'instants après sa naissance, III, 731. — Son corps est conduit en grande pompe à Saint-Denis, *ib.*

PHILIPPE D'ORLÉANS. — v. ORLÉANS.

PICARDIE (la). — I, 261, 267, 451, 737. — II, 451. — III, 5, 53, 303, 307, 365, 369, 449. — IV, 509, 597, 635, 675. — VI, 21, 49, 65, 67, 83, 113, 149, 395, 459.

PICARD (maître *Jean*). — Secrétaire de la reine de France. — Est arrêté par les séditieux à l'hôtel Saint-Paul, V, 45.

PICARDS (les). — Se jettent sur le Beauvaisis et y commettent d'affreux ravages, IV, 201. — Contribuent à la prise de la ville de Ham, 469. — Se disputent avec les Flamands pour le partage du butin, 471. — Quittent l'armée du duc de Bourgogne, 487. — Font partie de la troupe qui repousse les Armagnacs de Paris, VI, 237.

PICOT (le château de). — III, 325.

PICQUETON (*Henri de*). — L'un des che-

valiers qui prennent part à l'expédition du roi Louis d'Anjou contre son compétiteur Ladislas, IV, 393.

PIDOE (*Jean*). — Maître de la chambre des deniers du roi de France. — Est signalé dans un rôle de l'Université de Paris comme coupable de dilapidation, IV, 749.

PIEDEFER (maître *Robert*). — Conseiller au parlement de Paris. — Est désigné comme l'un des commissaires chargés de faire le procès aux prisonniers de la sédition de Paris, V, 33.

PIERRE. — Supérieur de la Chartreuse d'Asti. — Travaille à mettre fin au schisme, II, 47. — Est envoyé en France par Boniface avec un bref apostolique, 49. — Est retenu par le pape Clément dans la Chartreuse d'Avignon, 55. — Est accueilli avec bonté par le roi de France et les seigneurs de sa cour, *ib.* — Retourne à Rome, 57.

PIERRE. — Moine augustin. — Est envoyé de Guyenne à Paris avec Lancelot pour guérir le roi de France, II, 543. — A recours à la magie, *ib.* — Fait arrêter le barbier du roi et le concierge de l'hôtel du duc d'Orléans comme coupables de maléfices, 545. — Se livre à toutes sortes de débauches, 665. — Est arrêté, mis en prison et dégradé en place de Grève, 667. — Est livré à la justice séculière et exécuté, 669. — v. LANCELOT.

PIERRE AUX BOEUFS (maître). — Docteur en théologie, de l'ordre des frères Mineurs. — Porte la parole au nom de l'Université de Paris dans l'audience solennelle tenue au Parlement pour l'affaire du sacrilége de l'église de Sainte-Catherine, III, 191. — Traite sommairement la question de la soustraction d'obédience dans l'audience d'ouverture du concile assemblé à Paris par ordre du roi de France, 467. — Fait la publication de la neutralité à l'égard des deux prétendants à la culture de Saint-Martin des Champs, IV, 19.

PIERRE BUFFIÈRE (*Jean de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

PIERRE DE CANDIE. — v. ALEXANDRE.

PIERRE DE LUNA. — v. BENOÎT et LUNA.

PIERREFONDS. — III, 299. — IV, 587, 599.

PIETRA SANTA. — III, 687, 697.

PINARD (*Simon*). — Maître ès arts. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

PIPPO DE OZORA. — Comte de Témeswar. — v. TÉMESWAR.

PIQUET. — Un des dispensateurs des deniers du roi de France. — Est signalé dans un rôle de l'Université de Paris comme coupable de dilapidation, IV, 749.

PIQUIER (frère *Michel*). — De l'ordre des frères Mineurs. — Assiste avec un autre frère et un religieux allemand de son ordre à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

PIQUIERS. — v. BRIGANDS.

PIRATO LE JEUNE (*Jean*). — Chanoine de Sainte-Croix de Liége. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

PISE (la ville de). — IV, 67, 83, 85, 207, 209, 219, 221, 223, 225, 241, 267, 307.

PISE (l'archevêque de). — Légat apostolique. — Est prié par l'archevêque de Sens d'intervenir afin que les Bourguignons et les Armagnacs entrent en accommodement, IV, 553.

PISE (*Alaman*, cardinal de). — Assiste à plusieurs séances du concile de Constance, V, 487, 597, 609.

PISTOIA (*Mathieu*, évêque de).— Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

PISTORIO (maître *Baronius de*). — Est nommé ordonnateur du concile de Constance, V, 469.

PLAINTURUCES (le port de). — III, 113.

PLAISANCE (la ville de). — IV, 257.

PLAISANCE (*Jacques*, évêque de). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

PLANCHE (*Bernard de la*).—v. La Planche.

PLAON (*Jean*). — Vicaire et envoyé de l'évêque d'Agde. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

PLAON (maître *Pierre*). — Docteur en théologie. — Est envoyé vers les rois de Bohême et de Hongrie pour hâter le rétablissement de l'union dans l'Église, II, 417. — Est député pour le même objet à Liége, 691. — Revient en France avec les ambassadeurs de l'Université de Paris députés vers l'antipape, III, 361. — Porte la parole au nom de l'Université, devant la grand'-chambre du Parlement, en faveur de la soustraction d'obédience, 377. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Parle au nom de l'Université dans l'audience accordée par Grégoire aux ambassadeurs de France à Saint-Pierre de Rome, 651.

PLAOUL. — v. Plaon.

PLO (maître *Pierre*). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

PO (le). — IV, 257.

POINSON. — Imposteur des environs de Dijon. — Prétend rendre la santé au roi par ses sortiléges, III, 115. — Est brûlé vif par ordre du bailli de Dijon, 117.

POIRIER (maître *Henri du*).—v. Du Poirier.

POISSON. — III, 349.

POISSY. — I, 687. — III, 349. — IV, 9. —VI, 119.

POITIERS (la ville de). — IV, 343, 611. — VI, 383.

POITIERS (évêques de). — Louis. — Cardinal de Bar. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — v. Bar.

Pierre. — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Se trouve à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, 343.

POITIERS (le cardinal de). — v. Palestrine.

POITIERS (*Ascelin*, trésorier de l'église de). — Reçoit des religieux de Saint-Denis une partie de la tête de saint Hilaire, II, 117.

POITIERS (*Aymeri de*). — L'un des seigneurs de la cour du roi de France. — Est brûlé dans la mascarade donnée à l'hôtel Saint-Paul pour le mariage d'une des dames de la reine, II, 69.

POITIERS (*Philippe de*). — L'un des familiers du duc de Bourgogne. — Est emprisonné par l'ordre du duc de Guyenne, V, 145.

POITOU (le comté de). — IV, 357, 611. — VI, 31, 281, 403, 405.

POIX (messire de). — Gentilhomme picard. — Est envoyé à Paris par le duc de Bourgogne pour diriger le complot de Nicolas d'Orgemont, VI, 5.

POLIFER RADINGEN. — v. Radingen.

POLIGNAC (le bâtard de). — Est tué par le roi de France dans son premier accès de folie aux environs du Mans, II, 21.

POLINI (messire *Jean*). — Docteur en décrets. — Prêche le jour de la Toussaint à la messe célébrée dans la ville de Constance par le pape Jean, V, 439.

POLOGNE (la). — IV, 231.

POLTON (*Thomas*). — Est désigné comme l'un des notaires chargés des écritures du concile de Constance, V, 467. — Fait partie de l'ambassade qui va demander au pape Jean sa renonciation à la papauté, 621.

POMMIERS (le sire de). — L'un des six chevaliers français qui se tiennent aux côtés du roi à la bataille de Roosebeke, I, 213.

POMPADOUR (maître *Geoffroy de*). — Docteur en droit civil et en droit canon. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

POMPEDART. — III, 357.

PONCE (le sire de). — Dit Périlleux. — v. Périlleux.

PONCE DE CHATILLON. — v. Chatillon.

PONCEAU SAINT-DENIS (*le*). — VI, 329, 345.

PONS DE LANGEAC. — v. Langeac.

PONSET (*Jean*). — Est nommé ordonnateur du concile de Constance, V, 469.

PONT (le sire de). — Est choisi pour chef des troupes destinées à faire le siége de Mortagne en Saintonge, III, 275.

PONT (le marquis du). — Fils du duc de Bar et cousin du roi de France. — Se plaint dans le conseil des injures que lui a faites le duc de Lorraine et en demande vengeance, III, 369. — Est chargé par les ducs de France de marcher contre les Lorrains, 371. — Assiste à l'ouverture du reliquaire où est renfermée la tête de saint Denis, 437.

PONT AUDEMER. — III, 157.

PONT DE L'ARCHE. — VI, 205, 259.

PONT DE SORGUES. — III, 101, 209, 221.

PONTHIEU (le comté de). — VI, 61.

PONTHIEU (*Charles*, comte de). — Dauphin du Viennois. — v. Dauphin.

PONTLEVOY (l'abbé de). — Figure avec l'abbé de Saint-Denis à la procession solennelle faite par les religieux de l'abbaye à Notre-Dame de Paris pour remercier Dieu de la guérison du roi; V, 345.

PONTOISE (la ville de). — I, 151, 519. — II, 661. — IV, 493, 525, 527. — VI, 115, 117, 155, 231, 301, 313, 327, 351, 379, 409.

PONTOISE (la porte de). — IV, 491.

PONT-SUR-SEINE. — III, 155.

PONT-SUR-YONNE. — III, 155.

POPERINGHEN. — I, 271.

PORCHEFONTAINE. — II, 7, 75.

PORT (*Étienne du*). — v. Du Port.

PORT-SAINTE-MARIE. — III, 357.

PORT-VENDRE. — IV, 9, 75.

PORTE (*Raoul de la*). — v. La Porte.

PORTEPIQUES. — v. Brigands.

PORTLAND. — III, 169, 319.

PORTO (évêques de). — Bérenger. — L'un des cardinaux de la cour d'Avignon. — Assiste avec le pape Benoît et plusieurs autres de ses cardinaux à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor lez Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535.

Antoine. — Cardinal. — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

PORTUGAL. — I, 439, 441.

POT (messire *Regnier*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est envoyé au roi d'Angleterre pour lui demander une entrevue au nom du roi de France, VI, 345.

POTENZA (le comte de). — Capitaine sicilien au service du duc d'Anjou, I, 165. — Sauve le duc d'un empoisonnement, 167.

POUILLE (*la*). — I, 575.

POUILLY (le château de). — III, 295.

POULAIN (*Léger*). — Bourgeois de Paris.

— Est condamné à mort en expiation des outrages qu'il a commis envers la reine et le duc de Guyenne, V, 365.

POUPART. — Argentier du roi de France. — Est signalé dans un rôle de l'Université de Paris comme coupable de dilapidation, IV, 749. — Est décapité au Châtelet par Capeluche, VI, 265.

POUPINCOURT (*Jean de*). — Premier président au parlement de Paris. — Fait partie de l'ambassade envoyée à Boulogne pour négocier le retour de la jeune reine d'Angleterre, III, 3.

POURSAY (le château de). — II, 709, 741.

PRAGUE (*Jérôme de*). — Est cité à comparaître devant le concile de Constance, V, 627, 649.

PRATO (*Étienne Gorii Boni de*). — v. Gorii Boni.

PRÉAUX (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

PRÊCHEURS (les frères). — Obtiennent d'importants priviléges du pape Alexandre, IV, 286. — Renoncent au bénéfice de la bulle pontificale qui leur a octroyé ces priviléges, 307.

PRÉCY (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

PRÉCY (*Pierre de*). — Conseiller. — Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

PRÉGENT DE COITIVY. — v. Coitivy.

PRÉMONTRÉ (l'abbaye de). — Est soumise à la dîme que le pape Benoît impose à l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239.

PRÉS (*des*) — v. Des Prés.

PRIEURS. — Le prieur de l'île de Gorgona se rend en France avec le supérieur de la Chartreuse d'Asti pour mettre fin au schisme, II, 53. — Les prieurs de Paris et d'Oigny se rendent à Rome avec le supérieur de la Chartreuse d'Asti, 57. — Le grand prieur claustral de l'abbaye de Saint-Denis prêche à Saint-Martin des Champs en faveur de la paix de l'Église, 99. — Est chargé de porter la parole au nom de l'Université dans le conseil du roi, 133. — Les prieurs de Saint-Martin des Champs, des Augustins de Paris, des Carmes, de la Chartreuse près Paris, des Célestins de Paris et des prieurés de Sainte-Colombe de Saverdun et de Volvent assistent à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 223. — Le prieur de Westminster est député par le roi Richard vers les deux prétendants à la papauté, 449. — Prend part à la conspiration de Glocester, 479. — Le prieur de Saint-Martin des Champs, suspendu de ses fonctions pendant la soustraction d'obédience, est rétabli dans ses droits, III, 101. — Le prieur de Suinone fait un sermon au clergé assemblé pour le concile de Constance, V, 441. — Le prieur de Rhodes prend part à l'élection du pape Martin, VI,

177. — Le prieur de Deuil est nommé abbé de Saint-Denis, 277.

PRODIGES. — Prodiges qui précèdent la sédition des Maillotins et en sont considérés comme les avant-coureurs, I, 143. — Prodiges survenus avant la bataille de Roosebeke, 209. — Brouillard dissipé subitement, 217. — Mort d'un sacrilége à Bourbourg, 295. — Des corbeaux incendient des fermes dans le voisinage de Laon et de Crécy sur Serre, 457. — Une statue de la Vierge tourne sur elle-même à Saint-Julien du Mans, au moment de la folie du roi, II, 19. — Apparition d'une comète dans l'évêché de Maguelonne, 481. — Cinq petits astres la heurtent à plusieurs reprises, *ib.* — Apparition d'un homme de feu monté sur un cheval de bronze, qui frappe à son tour la comète, *ib.* — Des fantômes, sous la forme de cavaliers armés, sont vus en Guyenne se livrant bataille dans le ciel, 483.—Apparition d'une comète très-brillante, visible pendant huit jours, 697. — Apparition d'une nouvelle comète visible pendant quinze jours, III, 19. — Une paysanne du diocèse du Mans accouche d'un monstre du sexe féminin, IV, 3. — Combat extraordinaire entre des oiseaux carnassiers, 331.

PROVENCE. — I, 163. — III, 575, 689. — IV, 225, 229.

PROVINS. — VI, 135.

PRUSSE. — IV, 335.

PUILLE (messire *Robert de*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

PUISET (le). — IV, 579.

PUISEUX (*Colin de*). — Chevalier. — Est préposé à la garde du pont de Saint-Cloud, et trahit la cause du duc de Guyenne, IV, 509. — Est décapité avec trois de ses complices, 569.

PUY (évêques du). — Pierre d'Ailly. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à l'union de l'Église, II, 221.

Élie de Lestrange. — Cardinal. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, IV, 325.

PUY (le cardinal du). — Se prononce pour la voie de cession, II, 275. — Assiste au concile de Pise, IV, 209.

PYMORIN (*Jean*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

Q

QUERRY (*Thomas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

QUESNEY (maître *Robert de*). — Docteur en décrets. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

QUESNOY (*du*). — v. Du Quesnoy.

QUESNOY LE COMTE. — V, 399.

QUIÉRET (*Jean*). — Chirurgien. — Est député vers le roi de France par les habitants de Compiègne, V, 305.

QUINONEZ (*Diego Ferdinand de*). — Con-

seiller du roi d'Aragon. — Est député par Pierre de Luna à Narbonne pour y traiter de la paix de l'Église avec les ambassadeurs du concile de Constance, V, 721.

QUITRY (le sire de). — Concourt à la défense de la ville d'Harfleur contre les Anglais, V, 539.

QUITRY (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

R

RACHOVA. — II, 493.

RADINGEN (*Polifer*). — Commande avec d'autres capitaines une bande d'aventuriers qui dévaste le pays Chartrain et les environs, IV, 403. — Est désavoué par les ducs d'Orléans et de Bourbon et le comte d'Alençon, 405. — Est pris, condamné à mort et pendu, 407.

RAGUIER (*Raymond*). — Premier président de la chambre des deniers du roi de France. — Est signalé dans un rôle de l'Université de Paris comme n'étant pas étranger à la dilapidation des finances, IV, 749.

RAGUSE (*Antoine*, archevêque de). — Est désigné pour informer contre Jean Huss au nom du concile de Constance, V, 625. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 673.

RAINEVAL (*Raoul de*). — L'un des six chevaliers qui se tiennent aux côtés du roi de France à la bataille de Roosebeke, I, 213. — Assiste au conseil de guerre tenu par l'amiral Jean de Vienne sous les murs de Gravelines, 275.

RAINEVAL (*Rolequin de*). — Chevalier français. — Assiste au conseil de guerre tenu par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275.

RAMBURES (messire de). — Chevalier français. — Prend part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais et est fait prisonnier sous les murs de Marck, III, 263. — Est choisi pour ministre par le roi de France après l'éloignement des ducs de Berri et de Bourgogne, IV, 385. — Met en déroute un parti d'Orléanais, 581. — Est nommé grand maître des arbalétriers en remplacement de messire Jean de Hangest, 603. — Assiége la ville et le château de Saint-Féréol, 615. — S'en rend maître, 617. — S'empare de Montfaucon dans le Berri, *ib.* — Marche contre Saint-Vérain, *ib.* — Commande avec d'autres chevaliers l'avant-garde des troupes royales au siége de Dun-le-Roi, 653. — Prend une part active au siége de Bourges, 665.

RANDON (*Jean de*). — Seigneur gascon. — Vient se ranger sous les drapeaux du connétable de France qui assiége Brantôme, III, 409. — Attaque un corps d'aventuriers gascons à Saint-Pierre d'Uzerche, 411. — Les bat et fait prisonnier un de leurs chefs, 413.

RANSAC (*Archambaud de*). — Aventurier gascon, capitaine du château fort de

Carlus. — Est choisi pour chef par des pillards des environs de Brantôme, III, 409. — Essaye de surprendre un détachement français, *ib.* — Est attaqué auprès de Saint-Pierre d'Uzerche par Pons de Langeac et Jean de Randon, 411. — Est obligé de se rendre et de payer rançon, 413.

RAON (*Mathieu de Longwy*, sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Intervient comme partie contractante au traité conclu entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, 503.

RAPIOT (*Jean*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux troubles de Paris, V, 173.

RAS SAINT-MATHIEU (*le*). — v. SAINT-MATHIEU.

RASSE (le sire de). — Chevalier picard. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est chargé par ce prince de tourner l'armée ennemie à la bataille de Tongres, 165.

RATISBONNE (la ville de). — III, 441.

RATISBONNE (*Albert*, évêque de). — Est délégué par le concile de Constance pour préparer la procédure à suivre contre le pape Jean, V, 673. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 675.

RAUCOURT (messire *Charles de*). — Dit de Lens. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux troubles de Paris, V, 171. — Jure avec le duc de Bourgogne l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

RAULIN (*Nicolas*). — Partisan du duc de Bourgogne. — Jure avec lui d'observer le traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

RAVENET (messire *Niques*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

RAVENNE (le cardinal archevêque de). — Se range à l'obédience du pape Clément, I, 503. — S'enfuit secrètement auprès d'Urbain, 505.

RAVENNE (*Barthélemy de*). — Chartreux, prieur de l'île de Gorgona. — Se rend en France avec le supérieur de la Chartreuse d'Asti pour mettre fin au schisme, II, 53.

RAVENNE (*Jean*, cardinal de). — Prêtre du titre de Sainte-Croix de Jérusalem, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont prises de concert avant de procéder à l'élection de Grégoire, III, 495. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325.

RAVENNE (*Pierre de Justinopoli*, chanoine de). — v. JUSTINOPOLI.

RAYMOND DUPLAN. — Ambassadeur du roi d'Aragon. — Supplie le pape Benoît de tenir sa promesse, V, 717.

RAYMONNET DE LA GUERRE. — v. La Guerre.

RAYNEVAL (*Aubert de*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

REBAIS (l'abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

RECHIGNES (*Richard de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

RECTEUR DE PARIS (le). — Réclame avec les principaux professeurs de l'Université la liberté de Jean Rousse, I, 87. — S'enfuit à Rome pour échapper au ressentiment du duc d'Anjou, 89. — Exhorte le roi de France à la clémence envers les Parisiens, 239. — Est député vers le roi à Saint-Germain en Laye pour obtenir que l'on travaille à l'union de l'Église, II, 97. — Se rend auprès du duc de Berri avec une députation de docteurs et de professeurs pour l'entretenir des moyens de mettre fin au schisme, 133. — Est admis avec quelques membres de l'Université dans la chambre du roi, 135. — Avise de concert avec les membres les plus éminents de l'Université au châtiment du scandale occasionné par les gens du sire de Savoisy, III, 189. — Défend par lettres patentes aux professeurs de Paris de recevoir ou d'élever aucun enfant dans les écoles, et leur enjoint de suspendre les leçons dans toutes les facultés et les prédications dans toutes les églises, 191. — Va trouver les ducs d'Orléans, de Berri et de Bourbon pour protester contre la dîme imposée par le pape, 239. — Assiste au conseil dans lequel le duc de Bourgogne fait exposer la nécessité de réformer le gouvernement, 297. — Travaille à réconcilier le duc d'Orléans avec le duc de Bourgogne, 313. — Est prié par le duc d'Orléans de faire reprendre les prédications pour la fête de Noël, 355. — Ordonne à maître Jean Petit de faire connaître l'avis de l'Université sur la question de la soustraction d'obédience, 375. — Charge maître Jean Courtecuisse d'attaquer le pape au nom de l'Université, IV, 11. — Convoque des assemblées générales de docteurs et de professeurs pour délibérer sur les priviléges accordés aux ordres mendiants par le nouveau pape Alexandre, 291. — Signifie à ces ordres la décision qui les rejette du giron de l'Université, *ib.* — Fait donner lecture en présence du roi et des princes du sang d'un rôle contenant les remontrances de l'Université contre les exacteurs et les collecteurs royaux, 745. — S'entremet pour faire suspendre de leurs fonctions les dilapidateurs du trésor royal, V, 3. — Prend le chaperon blanc, 39. — Fait respecter les franchises de l'Université aux collecteurs de l'emprunt, 63.

REFUGE (maître *Raoul de*). — Docteur en droit civil et en droit canon. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

REGNIER (*Raymond*). — Est excepté de la charte d'immunité accordée par le roi de France à l'occasion de sa réconciliation avec le Dauphin, VI, 295.

REGNIER DE BOULLIGNY. — v. Bouligny.

REIMS (la ville de). — I, 29, 31, 529, 533, 625. — II, 565, 671, 767. — III, 39. — IV, 739. — VI, 79.

REIMS (archevêques de). — v. CASSINEL, CRAMAUT, RENAUD DE CHARTRES et ROYE.

REIMS (maître *Guillaume Fillastre*, doyen de). — Docteur en droit civil et en droit canon. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223. — Est désigné pour défendre avec Pierre d'Ailly la cause du pape, III, 469. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 515.

RENAUD DE CHARTRES. — Archevêque de Reims. — Produit au concile de Constance des lettres du pape Jean, V, 493. — Chante la messe à une session dudit concile, 595. — Assiste à l'assemblée de Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721. — Est envoyé par le roi de France à Beauvais au-devant des ambassadeurs anglais, VI, 27. — Est député en Normandie près du roi d'Angleterre, 109. — Se rend avec le cardinal de Saint-Marc à Montereau, 229.

RENAUD DE NANTOUILLET. — v. NANTOUILLET.

RENAUD DE TRYE. — v. TRYE.

RENNEQUIN. — Partisan du duc de Bourgogne. — Rentre sous l'obéissance du roi après la prise du château de Montmirail par le Dauphin, VI, 463.

RENNES (maître *Jean de*). — v. ROUVRE.

RENNES (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

RENNOYSE (*Hugues le*). — Doyen de Rouen. — v. ROUEN.

RESTIS (maître *Job de*). — Est choisi comme notaire du concile de Constance, V, 467.

REUILLY (*Maurice* ou *Moriset de*). — Chambellan du roi de France. — Le duc d'Orléans demande son éloignement, IV, 411. — Il est accusé par l'Université de Paris de détourner à son profit les dix écus d'or qu'on lui remet chaque jour pour l'argent de poche du roi, 753.

REUILLY (maître *Philippe de*). — Trésorier de la chapelle royale du Palais, l'un des exécuteurs testamentaires du roi de France. — Donne à l'abbaye de Saint-Denis des ornements d'église et des sommes d'argent pour être distribuées en aumônes, VI, 497.

REUILLY (maître *Pierre de*). — Fait partie de la députation envoyée par les Parisiens au Dauphin pour l'engager à ratifier la paix faite avec le duc de Bourgogne, VI, 371.

REVEL (*Flotte de*). — Chevalier français. — Est tué à la bataille de Roosebeke, I, 221.

RÉVILLIÈRE (messire *David de*). — L'un des seigneurs désignés par le conseil du roi pour commander les Parisiens en cas de sortie contre les Armagnacs, IV, 463.

RHÉ (l'île de). — III, 53.

RHÉTEL (la ville et le comté de). — I, 301. — III, 235.

RHÉTEL (*Antoine*, comte de). — Fils du duc de Bourgogne Philippe le Hardi. — Épouse à Arras la fille du comte de Saint-Pol, III, 25.

RHINGAW (*Conon*, vidame du). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

RHODES (messire *Philibert de Lignac*, grand prieur de). — Est envoyé en députation auprès du duc de Berri pour le dissuader de se rendre à Paris avec ses gens de guerre, IV, 343. — Engage ce prince à faire sa paix avec le roi, 687.

RHONE (le). — II, 297.

RICHARD. — Roi d'Angleterre. — v. ANGLETERRE.

RICHARD DE SALVAIN. — v. SALVAIN.

RICHEMONT (le comté de).— III, 131.

RICHEMONT (*Arthur de Bretagne*, comte de). — Frère du duc de Bretagne Jean v. — Obtient du roi d'Angleterre Henri de Lancaster d'entrer en possession du comté de Richemont, III, 131. —Est mandé par le duc de Bourbon pour lui venir en aide contre les bandes de pillards qui ont envahi le Beaujolais, IV, 243. — Amène en France au duc de Berri un corps d'Anglais et d'archers bretons pour combattre le duc de Bourgogne, 327. — Abandonne le parti du duc d'Orléans à l'instigation de son frère Gilles de Bretagne, 613. — Donne son avis dans le conseil du roi sur les mesures à prendre contre les séditieux de Paris, V, 169. — Prend part aux siéges de Compiègne, 303. — De Soissons, 323. — D'Arras, 371. — Commande un des corps de l'armée destinée à combattre les Anglais, 547. — Est fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, 575. — Est conduit au siége de Melun par le roi d'Angleterre et assiste à la prise de cette ville, VI, 447.

RIETI (maître *Ange de*). — Est choisi comme notaire pour les actes du concile de Constance, V, 467.

RIEUX (le sire de). — Maréchal de France. — Perd huit hommes de sa suite sous les murs de Carthage dans une expédition contre les Turcs, I, 669. — Est chargé par le duc de Bretagne de reconnaître la position des Anglais qui ont fait une descente sur la côte de Guérande, III, 197. —Se joint aux paysans bretons contre l'ennemi, 199. — Conduit par ordre des ducs de France un corps de troupes au secours des Gallois, 323. — Assiége inutilement la ville de Héréford, 325. — Réduit le château de Picot et échoue devant le port de Kenneby, *ib.* — Attaque la ville de Caërmarthen, 327. — Reçoit la soumission du château fort de Cardigan, 329. — Rentre en France, *ib.* — Est remplacé comme maréchal de France par Louis de Logny, IV, 603. — Est chargé avec Charles de Montfort du commandement des quatre cents hommes d'armes que le Dauphin envoie à Rouen, VI, 97. — Est chassé de Rouen, 153. — S'établit à Saint-Denis avec des compagnies de Bretons, *ib.* — Est mandé par Raymonnet de la Guerre devant Pontoise, 155. — Dirige avec le connétable les opérations du siége de Senlis, 191.

RIEUX (l'évêque de). —Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

RIGA (*Jean*, archevêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs du pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 675. — Prend part aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721. — Fait partie du conclave qui élit le pape Martin, VI, 175.

RIMINI (la ville de). — IV, 219.

RIMINI (*Charles Malatesta*, seigneur de). — Se rend à Pise pour s'opposer à la tenue du concile dans cette ville, IV, 219.

RIPEN (*Pierre*, évêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs du pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Est chargé de préparer la procédure à suivre en concile contre le pape Jean, 673. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 675. — Prend part aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721.

RITASOLIS (*Galerto de*). — Florentin. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

RIVEFORT (*Jean de*). — Maître des arbalétriers de Paris. — Est arrêté comme suspect de complicité avec le duc de Bourgogne, VI, 7. — Est condamné à mort, 9.

RIVELLE (*Jean de*). — Premier secrétaire du duc de Guyenne. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

RIVERY (le sire de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

RIVIÈRE (*la*). — v. La Rivière.

ROBERT (maître). — Est envoyé en Normandie vers le roi d'Angleterre avec plusieurs personnages de distinction, VI, 109.

ROBERT. — Abbé de Cluny. — v. Cluny.

ROBERT. — Abbé de Saint-Laurent-sur-Loire. — v. Saint-Laurent-sur-Loire.

ROBERT. — Évêque de Salisbury. — v. Salisbury.

ROBERT DE BAVIÈRE. — Duc de Bavière. — Est élu empereur d'Allemagne à la place de Wenceslas de Luxembourg, II, 699 et 761. — Reçoit à Cologne les insignes de la dignité impériale, 775. — Se dispose à se rendre à Rome, 777. — Est arrêté à la descente des Alpes par le duc de Milan et retourne en Allemagne, *ib.*

ROBERT DE GENÈVE. — v. Clément.

ROBINET FRÉTEL. — v. Frétel.

ROBINET LE ROUX. — v. Le Roux.

ROCCA SECCA. — IV, 395.

ROCHE (*la*). — v. La Roche.

ROCHEFORT (le damoisel de). — Bourgeois de Liége. — Prend une part active à la révolte contre l'évêque élu et est livré au duc de Bourgogne, IV, 177. — Est décapité, *ib.*

ROCHEFORT (*Raoul de*). — Chevalier anglais. — Est envoyé à Beauvais comme ambassadeur par le roi d'Angleterre, VI, 27.

ROCHEFORT (*Robert de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 681.

ROCHES (*Gauthier des*). — v. DES ROCHES.

RODINI (messire *Jacques*). — Génois. — Est désigné par la nation italienne pour remplacer Dragon de Malespina comme notaire du concile de Constance, V, 467. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 673.

RODOLPHE. — Duc de Saxe. — v. SAXE.

ROGER BRULLE. — v. BRULLE.

ROLANT (*Philippe de Vienne*, sire de). — Chevalier. — Est chargé par le prince d'Orange de la garde de la porte de Paris à Saint-Denis, IV, 491. — Intervient comme l'une des parties contractantes à la trêve conclue entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, 503.

ROLE (*Jacques du*). — v. DU ROLE.

ROLEQUIN DE RAINEVAL. — v. RAINEVAL.

ROMAGNE (*la*). — IV, 397.

ROMAINS (le roi des). — v. SIGISMOND et WENCESLAS.

ROME. — I, 413, 643. — II, 413, 765, 777. — III, 217, 219, 241, 441, 489, 531, 543, 545, 561, 573, 581, 611, 633, 637, 645, 647, 651, 667, 669, 673, 683, 693, 695, 697, 701, 705, 713. — IV, 29, 63, 135, 311, 333, 391, 731.

ROMPOLD. — Duc de Sagan. — v. SAGAN.

ROMPOLD. — Duc de Silésie. — v. SILÉSIE.

RONT (messire de). — Chevalier picard. — Pénètre dans l'abbaye de Saint-Denis après le départ des Armagnacs et brise la porte de la chambre du trésor, IV, 565. — Est fait prisonnier avec plusieurs autres chevaliers au siége du château d'Étampes, 573. — Est chargé par le duc de Bourgogne de protéger le prévôt de Paris rapportant au camp du roi de l'argent destiné à la solde des troupes, 683. — Met en déroute les Armagnacs postés en embuscade sur son passage, *ib.* — Fait partie des envoyés du duc de Bourgogne admis au conseil du roi, V, 405.

ROOSEBEKE. — I, 209.

ROQUE (*François de*). — Chevalier poitevin. — Prend part au tournoi de Saint-Ouen, V, 413.

ROQUEMAURE. — I, 621.

ROQUEMONT (*Guillaume de*). — Chantre de l'église de Saint-Denis. — Assiste avec plusieurs dignitaires de l'abbaye à la remise de la relique de saint Hilaire

entre les mains du comte d'Étampes, II, 119.

ROS (messire de). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679. — Est tué à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 455.

ROSNY (*Pierre de*). — Archidiacre de Brie. — L'un des témoins appelés à constater l'authenticité de la tête de saint Denis, III, 443.

ROTLAY (*Nicolas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

ROUCY (le comté de). — IV, 91.

ROUCY (le comte de). — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Adresse avec plusieurs seigneurs du parti d'Orléans des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, 493.

ROUCY (*Jean de*). — Évêque de Laon. — v. LAON.

ROUEN (la ville de). — I, 251. — IV, 739. — V, 547. — VI, 285, 305, 327, 381.

ROUEN (archevêques de). — GUILLAUME DE L'ESTRANGE. — Est envoyé à Boulogne avec l'évêque de Bayeux pour traiter de la paix avec l'Angleterre, I, 125.

GUILLAUME DE VIENNE. — v. VIENNE.

LOUIS D'HARCOURT. — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343.

ROUEN (maître *Hugues le Rennoyse*, doyen de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513. — Part pour Paris avec l'abbé de Saint-Denis afin de rendre compte de tout ce qui s'est fait, 637.

ROUEN (*Jacques de*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

ROUEN (*Jean de*). — Fils d'une tripière du parvis Notre-Dame. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux troubles publics de Paris, V, 173.

ROUENNAIS (les). — Se soulèvent à l'occasion des impôts, I, 131. — Sont punis par le roi, 145. — De nouvelles arrestations ont lieu, 251. — Ils refusent de porter leurs armes au château, III, 287. — Reçoivent une lettre du duc de Bourgogne qui cherche à les attirer dans son parti, VI, 75. — Envoient cette lettre au conseil du roi, 77. — S'insurgent à la nouvelle que le connétable veut faire occuper la ville par ses troupes sous prétexte de la défendre contre les Anglais, 93. — Assassinent le bailli Raoul de Gaucourt, 95. — Obtiennent leur pardon du Dauphin et reçoivent une garnison, 97. — Se révoltent de nouveau et chassent de la citadelle le comte d'Harcourt pour se

soumettre au duc de Bourgogne, 149. — Sont menacés par le roi d'Angleterre, 205. — Sont serrés de près après la prise de Pont-de-l'Arche, 261. — Demandent des secours au roi, 299. — Se rendent après quatre mois de siége, 309.

ROUGEMONT (la ville de). — IV, 475.

ROUGEMONT (*Jean*, sire de). — Intervient comme partie contractante au traité conclu entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, IV, 503.

ROUSSE (*Jean*). — Professeur de théologie à l'Université de Paris. — Est chargé de proposer au roi et aux princes de France la réunion d'un concile général pour mettre fin au schisme, I, 87. — Est emprisonné au Châtelet, *ib.* — Est remis en liberté et se rend à Rome près du pape Urbain, 89.

ROUSSEL (*André*). — Bourgeois notable de Paris. — Assiste au siége du château d'Étampes par le duc de Guienne, IV, 577. — Est chargé du commandement d'un corps de cinq cents pionniers qu'on adjoint aux hommes d'armes et aux arbalétriers entretenus par la ville de Paris, 607. — Va rejoindre les troupes qui assiégent la ville et le château de Dreux, 675. — Est choisi comme l'un des commissaires chargés de juger les prisonniers faits dans la sédition de Paris, V, 33. — Est emprisonné sur l'ordre du duc de Guienne, 145. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement, 173.

ROUSSELET. — Bailli de la ville de Gallardon. — S'enferme dans une tour et essaye d'y résister aux forces du dauphin Charles, VI, 465. — Est fait prisonnier et décapité, *ib.*

ROUVES (maître *Jean de*). — Avocat de Meaux. — Est conduit à Paris après la prise de Meaux par le roi d'Angleterre, et décapité publiquement aux Halles, VI, 453.

ROYAUMONT (l'abbaye de). — La foudre tombe sur cette abbaye, IV, 205.

ROYE (la ville de). — IV, 453. — VI, 393.

ROYE (*Guy de*). — Archevêque de Reims, pair de France et doyen des pairs ecclésiastiques. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Reçoit processionnellement le roi à la tête de son chapitre, 567. — S'oppose dans son diocèse à l'exécution d'une ordonnance du duc d'Orléans qui a pour but de dépouiller le clergé, III, 27. — Intervient auprès du roi avec plusieurs autres prélats et docteurs du concile tenu à Paris, pour que la décision du concile qui retire au pape la collation des bénéfices ne soit pas confirmée, 485. — Est mandé par le roi comme suspect d'attachement à la cause du pape Benoît, IV, 15. — Ne comparaît pas de peur d'être incarcéré, 17. — Attaque hautement toutes les ordonnances du concile de Paris et notamment l'acte de neutralité, 53. — Se met en route pour Pise avec le cardinal de Bar, 207. — S'arrête dans un village à deux journées de Gênes et y est tué par accident, 209. — Le gouverneur de Gênes lui fait faire de magnifiques funérailles, *ib.*

ROYE (*Renaud de*). — Assiste au tour-

noi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597. — Défie les chevaliers étrangers avec Boucicault et messire de Saimpy, 673. — Accompagne le roi à Amiens, 737. — Est envoyé à Avignon après la mort du pape Clément, II, 195. — Arrive trop tard pour faire ajourner l'élection d'un nouveau pape, 203. — Prend part à l'expédition de Hongrie, 429. — Combat sous les ordres du duc de Bourgogne Jean sans Peur les Liégeois révoltés contre leur évêque élu, IV, 153.

RUFFEY (*Jacques de Vienne*, sire de). — Chevalier français. — Assiste au conseil de guerre tenu par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275. — Est chargé par le prince d'Orange de la garde de la porte Saint-Remi à Saint-Denis, IV, 491. — Repousse une attaque des Bretons au service du duc d'Orléans, 497. — Intervient comme l'une des parties contractantes à la trêve conclue entre le duc d'Orléans et le prince d'Orange, 501.

RUPELMONDE. — I, 117, 411.

RUSSEL (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677. — Fait partie du conseil de régence institué par Richard pour gouverner l'Angleterre pendant son voyage d'Irlande, II, 705. — Est envoyé à Bristol avec d'autres chevaliers pour empêcher le duc Henri de Lancaster d'y être reçu, 711. — Est fait prisonnier, *ib.*

RUTLAND (*Édouard de Norwich*, comte de). — Envoyé d'Angleterre à la cour de France. — Assiste au banquet donné par le roi de France aux ambassadeurs anglais, I, 739. — Est chargé par le roi Richard d'aller avec le comte Maréchal demander au roi de France la main de sa fille Isabelle, II, 329. — Est reçu à Paris avec les plus grands égards et obtient la main de la princesse, *ib.* — Prend congé du roi et lui laisse au nom de son maître une copie des deux traités, 331. — Revient à la cour de France annoncer que le roi Richard accepte les conditions souscrites en son nom, 413. — Est chargé d'arrêter les comtes d'Arundel et de Warwick qui ont conspiré contre le roi d'Angleterre, 553. — Est créé duc d'Aumale, 671. — Abandonne le parti de Richard pour passer au duc de Lancaster, 713. — Entre dans une conspiration contre le roi Henri et lui en fait l'aveu pour obtenir son pardon, 735. — Livre tous ses complices, *ib.* — Poursuit les comtes de Spenser et de Huntingdon, 741. — Apporte au roi la tête de Spenser, 743. — Est chargé de régler les conditions d'un combat singulier de sept Anglais contre sept Français près de Bordeaux, III, 33.

RYE (messire *Jean de*). — Seigneur français. — Est envoyé en ambassade à la cour d'Espagne, I, 127. — Conduit un corps de troupes au secours du roi d'Espagne, 441.

S

SAARBRUCK (le comte de). — Attaque les habitants du pays de Metz, III, 369.

SABINE (*Jean*, cardinal évêque de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Assiste avec le pape Benoît à la réunion qui a lieu au couvent de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SABLÉ. — II, 17.

SABLON (*Michel du*). — v. Du Sablon.

SACRILÉGES. — Un soldat français profane une église de Bourbourg, I, 295. — Les tables des computs ecclésiastiques sont arrachées dans les églises de Paris, III, 79. — Les gens du sire de Savoisy commettent un sacrilége dans l'église Sainte-Catherine à Paris, 187. — Un artisan de Paris profane l'image de saint André dans l'église Saint-Eustache, V, 447.

SACRO (*Pierre de*). — Chanoine de la basilique de Saint-Pierre de Rome. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

SAGAN (*Rompold*, duc de). — Assiste à l'assemblée générale des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

SAGRE (*Richard*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

SAIGNET (maître *Guillaume*). — Fait partie de l'ambassade envoyée de Vernon au roi de France par les princes du sang, V, 97.

SAIMPY (le sire de).—Chevalier français. — Est chargé de la garde du pont de Comines, I, 199. — Assiste à la bataille de Roosebeke, 211. — Est envoyé en Picardie pour défendre le pays contre les Anglais, 431. — Assiste au tournoi de Saint-Denis, 597. — Défie les Anglais à un combat singulier, 673. — Accompagne le comte de Nevers en Hongrie, II, 429.

SAINT-ADRIEN (*Louis*, cardinal diacre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Assiste avec le pape Benoît et plusieurs autres de ses cardinaux à la réunion qui a lieu dans le monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINT-ALBANS (l'abbé de). — Prend part avec le prieur de Westminster à la conspiration de Glocester contre le roi Richard, II, 479.

SAINT ANDRÉ. — L'image de ce saint est profanée dans l'église Saint-Eustache par un artisan de Paris, V, 447.

SAINT-ANDRÉ (le château de). — I, 125.

SAINT-ANDRÉ (la croix de). — VI, 89, 117, 157.

SAINT-ANGE (le château). — Tombe au pouvoir des gens du pape Alexandre, IV, 311.

SAINT-ANGE (le gardien du château). — Fait arrêter les ambassadeurs du pape

Benoît après la mort de Boniface et les retient prisonniers, III, 219. — Ne leur rend la liberté que moyennant une grosse rançon, *ib.*

SAINT-ANGE (*Pierre*, cardinal diacre de). — L'un des prélats de la cour de Rome. — Signe le rescrit adressé de Livourne par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté pour convoquer un concile général à Pise, IV, 87. — Siége audit concile, 209. — Est choisi en qualité de commissaire à l'effet de recevoir les dépositions des témoins produits par les promoteurs, 225. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325.

SAINT-ANTOINE (la bastille ou le château royal de). — I, 99. — II, 543. — III, 309. — V, 9, 17, 23, 25. — VI, 233, 235, 243, 265.

SAINT-ANTOINE (la porte). — I, 101, 239. — III, 15. — V, 13, 131. — VI, 237, 253, 267.

SAINT-AUGUSTIN (l'abbaye de). — Est soumise à la dîme que le pape Benoît impose à l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239.

SAINT-AVIT (*Jean de*). — Moine de Saint-Denis. — Est nommé abbé de Saint-Médard de Soissons, puis évêque d'Avranches, I, 625. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

SAINT-BÉNIGNE DE DIJON (l'abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

SAINT BENOIT. — La tête et le bras de ce saint sont donnés par le duc de Berri à l'abbaye de Saint-Denis, II, 781.

SAINT-BENOIT (l'abbaye de). — Est soumise à la dîme que le pape Benoît impose à l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239.

SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE. — III, 119.

SAINT-BERNARD. — I, 695. — II, 183. — V, 133, 639, 641.

SAINT-CHAMANT. — III, 423.

SAINT-CHRYSOGONE (*Conrad*, cardinal de Malte, prêtre du titre de). — v. MALTE.

SAINT-CHRYSOGONE (*Pierre*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

SAINT CLAIR. — Le corps de ce martyr est transféré d'une châsse de bois dans une châsse d'or, IV, 331.

SAINT-CLAIR (le château fort de). — III, 327.

SAINT-CLAIR (messire de). — Chevalier. — Est adjoint par le roi de France au sire d'Aumont pour l'aider à défendre l'oriflamme, IV, 633. — Est choisi par le sire de Baqueville pour le même objet, V, 287.

SAINT-CLAIR (*Bruneau de*). — v. BRUNEAU.

SAINT-CLÉMENT (la chapelle). — I, 177. — II, 35.

SAINT-CLÉMENT (*Branda*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

SAINT-CLÉMENT (*Gabriel*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

SAINT-CLOUD (le pont et le village de). — III, 343, 393. — IV, 479, 509, 555, 557, 559, 563, 569, 581, 599, 607. — V, 37. — VI, 125, 127, 139, 243, 331.

SAINT-CLOUD (la porte de). — IV, 499.

SAINT-CLOUD (la tour de). — VI, 139.

SAINT-COSME ET SAINT-DAMIEN (*François*, cardinal de Florence, diacre de). — v. FLORENCE.

SAINT-COSME ET SAINT-DAMIEN (*Nicolas de Lombus*, chanoine de). — v. LOMBUS.

SAINT-CRÉPIN DE SOISSONS (l'abbé de). — Assiste à la messe des funérailles du roi de France, VI, 495.

SAINT-CYRIAQUE AUX THERMES (*Jean*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINT-DENIS (abbés de). — v. BOURBON, MONCEAUX, VILLETTE.

SAINT-DENIS (l'abbaye et les religieux de). — On célèbre dans l'église de l'abbaye les funérailles du roi Charles V, I, 7. — Pèlerinage du roi de France à l'abbaye, 69. — Il y va prendre l'oriflamme, 95. — Service solennel pour l'anniversaire de la mort du roi Charles V, 125. — Un *Te Deum* est chanté à l'occasion du rétablissement de la paix, 157. — Le corps de la comtesse de Flandre est enterré à l'abbaye, 159. — Visite de dévotion du duc d'Anjou avant son départ pour l'Italie, 161. — Le roi va prendre l'oriflamme, 177. — Divers miracles ont lieu par l'entremise de saint Denis, 315. — L'abbaye obtient du pape la diminution de sa dîme, 403. — Tournoi donné par le roi de France, 595. — Honneurs funèbres rendus au connétable Du Guesclin, 601. — Visite du soi-disant patriarche de Constantinople, 641. — Deux religieux partent avec lui pour la Grèce, 643. — L'abbaye reçoit en don la châsse d'or qui renferme les restes de saint Louis, II, 35. — Les religieux font une procession solennelle à la Sainte-Chapelle pour le rétablissement du roi, 407. — Les chanoines de la Sainte-Chapelle et l'Université de Paris vont à leur tour en procession à Saint-Denis, 409. — Isabelle de France, reine d'Angleterre, va faire ses dévotions à l'abbaye, 451. — Les religieux chantent un *Te Deum* en actions de grâces pour la guérison miraculeuse d'un chevalier du Bourbonnais, 475. — Font une procession solennelle au prieuré de l'Estrée pour remercier Dieu du rétablissement du roi, 545. — Élisent pour abbé Philippe de Villette, 587. — Soumettent cette élection à l'approbation de l'évêque de Paris, 589. — Portent le corps de saint Hippolyte en procession à l'Estrée pour obtenir la cessation d'une épidémie, 695. — Sont visités par Henri de Lancaster, 707. — Font des processions et des prières solennelles pour le rétablissement du dauphin Charles, 771. — Reçoivent la dépouille mortelle du jeune prince à l'entrée de leur église, 773. — L'abbaye reçoit en don du duc

de Berri la tête et le bras de saint Benoît, 781. — Cette relique est portée solennellement à l'abbaye, 783. — Les religieux font une procession pour obtenir le rétablissement de la bonne harmonie entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, III, 313. — Visite du duc d'Orléans à l'abbaye avant son départ pour la Gascogne, 437. — On ouvre pour lui le reliquaire de saint Denis, *ib.* — Les chanoines de Paris contestent aux religieux la possession de la véritable tête du martyr, 439. — Leur prétention est condamnée par le roi de France, 445. — L'abbaye reçoit en don du duc d'Orléans une partie des vêtements laissés par la duchesse sa femme pour être convertis en chasubles et en dalmatiques, IV, 253. — Visite du duc de Guienne, 289. — L'abbaye donne asile aux richesses des habitants de la ville de Saint-Denis pillés par les Brabançons de la suite du duc Antoine de Bourgogne, 369. — Est menacée d'une invasion par ces bandits, et obtient du roi des gens armés pour garder les portes et le pont-levis pendant six semaines, *ib.* — Est confiée par le conseil du roi à la garde de messire Robert de Châtillon, 479. — Est rançonnée par les gens de guerre, 481. — La garde en est confiée au prince d'Orange, 491. — Les religieux remercient le prince à son départ, 505. — L'entrée de l'abbaye est interdite aux gens de guerre de l'armée orléanaise, 507. — Visite des princes du parti d'Orléans, 515. — Accusations portées contre les religieux à cette occasion, *ib.* — On apporte à l'église de l'abbaye pour le faire baptiser un enfant de la paroisse d'Argenteuil, 519. — Le duc d'Orléans fait demander aux religieux de lui livrer le trésor de la reine confié à leur garde, 531. — Le trésor est forcé par le comte d'Armagnac, 533. — L'abbaye est pillée par le prévôt de Paris et par ses gens après la fuite des Armagnacs, 565. — Les gens du sire de Helly y commettent des brigandages et des profanations, *ib.* — L'abbaye est confiée à la garde de Pierre Auger, 567. — Procession des religieux à la Sainte-Chapelle du Palais pour le succès des armes du roi, 661. — L'abbé de Saint-Denis dépose l'oriflamme dans le trésor de l'abbaye, 727. — La recette du Lendit appartenant à l'église de Saint-Denis est saisie par les collecteurs de l'emprunt, V, 63. — La maison des écoliers de Saint-Denis est incendiée, 81. — Procession des religieux à l'occasion des lettres données par le roi pour la justification des princes du sang, 197. — Les reliques, joyaux et chartes de l'abbaye sont mis en sûreté à Paris, 233. — Le roi va prendre l'oriflamme et la remet à Guillaume Martel, 285. — Procession solennelle des religieux de Saint-Denis pour remercier Dieu des victoires du roi, 345. — Conseil du roi tenu à Saint-Denis où sont admis les représentants du duc de Bourgogne, 403. — L'oriflamme est solennellement déposée sur l'autel, 445. — Les religieux reçoivent le roi processionnellement, 447. — Le roi de France prend l'oriflamme, 539. — Séjour de l'empereur Sigismond au monastère, 745. — L'abbaye est enrichie par le duc de Berri, VI, 33. — Les religieux sont contraints au nom du roi de prêter trois mille écus d'or pour aider à fortifier la ville menacée par les Anglais, et vendent à cet effet tous leurs vases d'argent et deux couronnes d'or, 69. — Portent leurs joyaux à Paris, 71. — La garnison de Saint-Denis

chasse la plupart des moines, 119. — Les moines refusent de livrer au conseil du roi les ornements précieux de la châsse de saint Louis, 145. — Le roi fait ses dévotions à l'abbaye et y célèbre la fête de la Purification de la Vierge, 185. — Les religieux cèdent aux conseillers du roi la châsse de saint Denis, la couronne de Jeanne d'Évreux et d'autres joyaux pour subvenir aux frais de la guerre, et reçoivent en échange une rente perpétuelle de deux mille cinq cents francs, 227. — L'abbaye est dévastée et son prieur rançonné, 239. — Les moines sont emprisonnés par Crèvecœur et sauvés par Bertrand de Valery, 241. — Les provisions de l'abbaye sont épuisées, 243. — Trente-sept religieux sont enlevés par une épidémie, 275. — Les religieux procèdent à l'élection d'un nouvel abbé, 277. — Visite du roi partant pour la guerre, 301. — Les moines refusent l'entrée de l'abbaye au duc de Clarence, 355. — Excès commis dans le monastère par les soldats armagnacs, 359. — Incendie d'une belle grange de l'abbaye, située près de la tour du Tremblay, 391. — Trois religieux sont emprisonnés par l'évêque de Beauvais, 453. — Sont rendus à leur ordinaire après une longue détention, 455. — Les religieux de l'abbaye accompagnent le corps du roi de France de Saint-Lazare à l'église de leur monastère, 493. — L'abbaye reçoit des exécuteurs testamentaires du roi des ornements précieux, des sommes d'argent pour distribuer en aumônes et le drap d'or qui couvrait le corps, 497. — v. aussi I, 143, 159, 361, 451, 457, 519. — II, 409, 413, 451, 555, 557, 707, 745, 747, 771, 773, 775. — III, 5, 7, 19, 38, 281, 285, 393, 753. — IV, 367, 483, 491, 495, 497, 555, 557, 597. — VI, 69, 117, 119, 153, 155, 185, 215, 225, 227, 229, 235, 239, 241, 269, 275, 277, 355, 357, 359, 361, 377, 391, 401.

SAINT-DENIS (la porte). — III, 309.

SAINT-DENIS (la ville de). — Le duc de Brabant obtient du roi de France la permission de s'y établir avec ses six mille Brabançons, IV, 367. — Les habitants portent leurs effets les plus précieux à l'abbaye pour les soustraire à la rapacité des Brabançons, 369. — La ville est confiée à la garde de messire Robert de Châtillon, 479. — Est remise par le prévôt de Paris au prince d'Orange, 491. — Est assiégée par les troupes du duc d'Orléans, 493. — Est évacuée par les Bourguignons, 497. — Est occupée par les seigneurs du parti d'Orléans, qui en remettent la garde à l'archevêque de Sens, 507. — Les habitants sont invités par le duc d'Orléans à porter l'écharpe blanche en croix pour éviter d'être maltraités par ses troupes, 521. — La ville est pillée par le prévôt de Paris après la fuite des Armagnacs, 565. — Est menacée par les Anglais et fortifiée par ses habitants et ceux des villages voisins, VI, 69. — Reçoit une garnison de cinq cents hommes d'armes qui brûle ses faubourgs, 117. — Est désolée par la garnison de Bretons que commande le sire de Rieux, 153. — Les habitants sont emprisonnés comme Armagnacs par Crèvecœur et délivrés par le sire de Valery, 241. — La ville est le théâtre d'un massacre d'Armagnacs, 269. — Est maltraitée par la garnison établie au nom du roi, 355.

SAINT-DENIS IN SCHOLA GRÆCORUM (l'église de). — III, 441.

SAINT-DIÉ (le mont). — II, 127.

SAINT-ÉLOI (le prieuré de). — VI, 245.

SAINT-ÉLOI DE NOYON (l'abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

SAINT-ÉTIENNE DE DIJON (l'abbé de). — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513.

SAINT EUGÈNE. — Les reliques de ce martyr sont exposées aux regards des fidèles dans une procession solennelle des religieux de Saint-Denis, IV, 661.

SAINT-EUSÈBE (*Aleman*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

SAINT EUSTACHE. — Les reliques de ce martyr sont exposées aux regards des fidèles dans une procession solennelle des religieux de Saint-Denis, IV, 661.

SAINT-EUSTACHE (*Balthazar Cossa*, cardinal diacre du titre de). — Légat de Bologne. — Est élu pape à la mort d'Alexandre, IV, 325. — v. JEAN.

SAINT-EUSTACHE (l'église de). — V, 87, 447.

SAINT-FÉRÉOL (la ville de). — Est assiégée par les troupes royales, IV, 615. — Est forcée de se rendre, 617.

SAINT-FIACRE (maître *Serisy*, abbé de). — Religieux de l'ordre de Saint-Benoît. — Porte la parole au nom de la duchesse d'Orléans dans l'audience qui lui a été accordée pour demander justice dn meurtre de son mari, IV, 93.

SAINT-FLORENTIN. — III, 155.

SAINT-FLOUR (l'évêque de). — Docteur en droit civil et en droit canon. — Est rappelé par le roi de France de la cour d'Espagne où il avait été envoyé en ambassade, IV, 15. — Est choisi pour ministre par le roi après l'éloignement des ducs de Berri et de Bourgogne, 385.

SAINT-GEORGES (le sire de). — Chevalier bourguignon. — Assiste au conseil tenu au Palais le lendemain de l'entrée du duc de Bourgogne à Paris, III, 305. — Jette son gant aux pieds du duc de Bourgogne en signe de défi, 307. — Est nommé par le duc de Berri gouverneur du fort de Saint-Antoine, 309. — Est chargé par les ducs de France de conduire six cents hommes en Picardie, 369. — Essaye vainement de secourir son beau-frère Philippe de Cervoles, 405. — Retourne à Ardres, 407. — Prend part à l'expédition du duc Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Est délégué pour gouverner la province de Guienne au nom du roi et du duc de Guienne, 467. — Informe le duc de Bourgogne de la soumission des villes de Limoges et de Toulouse et de tout le Languedoc, 571. — Est envoyé en ambassade auprès du roi par le duc de Bourgogne, V, 196.

SAINT-GEORGES (la bannière de). — I, 201, 207.

SAINT-GEORGES (la croix de). — VI, 165.

SAINT-GEORGES AU VOILE D'OR (*Galéot*, cardinal diacre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément, et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 203.

SAINT-GEORGES PRÈS ROUEN (l'abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

SAINT-GERMAIN D'AUXERRE (l'église). — IV, 709.

SAINT-GERMAIN DE COMPIÈGNE (l'église). — V, 303.

SAINT-GERMAIN DES PRÉS (l'église). — I, 139. — II, 57.

SAINT-GERMAIN DES PRÉS (l'abbé de). — Assiste à la messe des funérailles du roi de France, VI, 495.

SAINT-GERMAIN EN LAYE (la résidence royale de). — I, 685, 687. — II, 15, 97. — III, 283, 391. — IV, 89. — VI, 119.

SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS (l'église). — III, 195. — V, 125, 229.

SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS (le doyen de). — Est appréhendé par les gens du roi et conduit en prison, IV, 15.

SAINT GRÉGOIRE (le pape). — II, 159.

SAINT-GRÉGOIRE (l'église de). — II, 729.

SAINT-GUILLAUME (l'église). — III, 737.

SAINT-GUISLAIN (l'abbé de). — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343.

SAINT-HERMENTRAN (l'abbaye de). — III, 441.

SAINT HILAIRE. — Les reliques de ce martyr sont exposées aux regards des fidèles dans une procession solennelle des religieux de Saint-Denis, IV, 661.

SAINT-HILAIRE (l'église). — II, 117, 119, 729.

SAINT HIPPOLYTE. — Le corps de ce martyr est porté en procession au prieuré de l'Estrée par les religieux de Saint-Denis, II, 695.

SAINT-HIPPOLYTE (la chapelle de). — II, 659.

SAINT-HONORAT (l'île). — III, 713.

SAINT-HONORÉ (la porte). — III, 309. — V, 247.

SAINT-ILIER (maître *Nicolas de*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

SAINT-JACQUES (l'église). — I, 139.

SAINT-JACQUES (la porte). — III, 309. — IV, 183, 527. — V, 149. — VI, 125.

SAINT-JACQUES (la rue). — II, 123.

SAINT-JEAN (l'abbé de). — Prend la parole dans une assemblée des trois ordres au nom de la province de Lyon, et attaque comme concussionnaires les

collecteurs et dispensateurs des deniers publics, IV, 739. — Est désigné comme l'un des commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5.

SAINT-JEAN (la paroisse et le cimetière de). — II, 7.

SAINT JEAN-BAPTISTE. — L'image de ce saint est profanée par un soldat français à Bourbourg, I, 295.

SAINT-JEAN DE SCOTT. — I, 391.

SAINT-JEAN DES VIGNES (l'abbaye de). — V, 317.

SAINT-JEAN ET SAINT-LAZARE DE JÉRUSALEM (les hospitaliers de). — v. HOSPITALIERS.

SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL (*Jean*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINT-JEAN ET SAINT-PAUL (*Thomas*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINT-JULIEN DU MANS (l'église de). — II, 19, 25.

SAINT-LAURENT (*Jacques de*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

SAINT-LAURENT IN LUCINA (*Martin*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINT-LAURENT IN LUCINA (*Simon*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINT-LAURENT-SUR-LOIRE (*Robert*, abbé de). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

SAINT-LAZARE. — I, 613. — VI, 491.

SAINT-LÉGER (maître *Jean de*). — Écolier de l'Université de Paris, de la nation normande. — Est arrêté pour ses méfaits, enfermé au Châtelet, jugé et condamné à être pendu, III, 725. — Est exécuté publiquement, *ib.* — Son cadavre est dépendu sur l'ordre du roi par l'exécuteur public, et conduit processionnellement à l'église de Saint-Mathurin par les ordres mendiants et le clergé des paroisses pour y recevoir les honneurs de la sépulture, 729.

SAINT-LÉGER (le sire de). — Défend la ville de Compiègne contre les troupes du roi de France, V, 295.

SAINT-LEU (la vicomtesse de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

SAINT-MACAIRE. — II, 27.

SAINT-MAGLOIRE. — VI, 249.

SAINT-MAIXENT (l'abbé de). — Assiste à l'audience que le duc de Berri accorde dans son château de Poitiers aux envoyés du duc de Bourgogne, IV, 343.

SAINT-MALO. — III, 131.

SAINT-MARC (*Guillaume*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste à plusieurs sessions du concile de Constance, V, 487, 597, 609, 651. — Refuse d'être le procureur du pape Jean devant le concile, 679. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175. — Est envoyé en France pour réconcilier le roi et le duc de Bourgogne, 209. — Se rend à Montereau avec l'archevêque de Reims, 229. — Va demander au Dauphin de rentrer à Paris, 253.

SAINT-MARCEL (l'église). — V, 197.

SAINT-MARCEL (le faubourg). — VI, 159.

SAINT-MARTIN (l'abbaye). — VI, 353.

SAINT-MARTIN (la porte). — III, 309, 331.

SAINT-MARTIN (l'église) — IV, 229. — VI, 187.

SAINT-MARTIN AUX MONTS (*Jourdain*, cardinal des Ursins, prêtre du titre de). — v. URSINS.

SAINT-MARTIN DES CHAMPS (le prieur de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

SAINT-MARTIN DES CHAMPS (l'église). — I, 397, 465, 563. — II, 57, 85, 99. — IV, 307. — V, 133, 137, 161. — VI, 249, 251.

SAINT-MARTIN DES CHAMPS (la culture). — IV, 19.

SAINT-MARTIN DES CHAMPS (la porte). — II, 83.

SAINT-MARTIN DE TOURS (l'abbaye de). — VI, 141.

SAINT-MATHIEU (le détroit et le ras de). — III, 105, 107, 113, 317.

SAINT-MATHURIN. — II, 101. — III, 185, 187, 729. — V, 197, 203.

SAINT-MAUR. — VI, 279.

SAINT-MAURICE (le château de). — IV, 619.

SAINT-MAURICE D'ANGERS. — III, 215.

SAINT-MÉDARD DE SOISSONS. — I, 625. — V, 319, 329.

SAINT-MICHEL (l'église). — IV, 227.

SAINT-MICHEL (le mont). — II, 95, 101.

SAINT-MICHEL (le pont). — I, 101. — III, 747.

SAINT-MICHEL (la porte). — II, 247, 533.

SAINT-NICAISE DE REIMS (l'abbé de). — Est envoyé en France par le pape Clément pour lever une dîme, I, 399.

SAINT-NICOLAS (la chapelle). — III, 489.

SAINT-NICOLAS D'ASNIÈRES (la chapelle). — II, 659.

SAINT-NICOLAS DE CALAIS. — II, 445, 471.

SAINT-OMER (l'abbaye de). — IV, 313.

SAINT-OMER (la ville de). — II, 455. — III, 437. — IV, 313.

SAINT-OMER (le bailli de). — Est envoyé en ambassade par le roi de France aux princes orléanais, V, 81.

SAINT-OUEN (l'abbaye de). — Est pillée par les Rouennais révoltés, I, 133.

SAINT-OUEN PRÈS PARIS. — I, 449, 519. — IV, 493, 499, 501, 515. — V, 411, 413, 745.

SAINT-PAUL (l'hôtel royal de). — I, 513, 703, 733. — II, 5, 65, 71, 95, 225, 247, 325, 401, 405, 523, 545, 547, 685, 771. — III, 7, 47, 63, 69, 87, 213, 333, 731, 735, 755. — IV, 133, 181, 449, 595, 723, 737, 739. — V, 35, 41, 43, 53, 125, 127, 131, 173, 175, 259, 531. — VI, 487, 489.

SAINT-PAUL DE LONDRES. — I, 449.

SAINT PELLERIN. — Les reliques de ce martyr sont exposées aux regards des fidèles dans une procession solennelle des religieux de Saint-Denis, IV, 661.

SAINT-PHARON (*Philippe de Gamaches*, abbé de). — v. GAMACHES.

SAINT-PIERRE DE TONNEINS. — III, 357.

SAINT-PIERRE D'UZERCHE. — II, 411.

SAINT-PIERRE ÈS LIENS (*Pierre*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINT-PIERRE ET SAINT-MARCELLIN (*Ange*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

SAINT-PIERRE ET SAINT-PAUL (l'église de). — I, 635.

SAINT-POL (le comté de). — III, 121, 157.

SAINT-POL (*Waleran* ou *Enguerrand*, comte de). — Assiste aux fêtes du sacre et rentre en grâce auprès du roi de France, I, 37. — Cherche à se venger de Bureau de la Rivière, *ib.* — Prend part à la bataille de Roosebeke, 211. — Est chargé par le roi d'aller recevoir le serment du roi d'Angleterre pour la trêve, 607. — Reproche au comte d'Ostrevant sa conduite équivoque en Angleterre, 689. — Obtient du conseil du roi un corps de deux mille hommes pour combattre le roi de Bohême, II, 27. — Commet de grands dégâts sur les terres de Wenceslas et dans le comté de Luxembourg, 41. — S'empare de Virton, 43. — Revient en France, *ib.* — Obtient un secours du roi pour défendre Virton contre Wenceslas, 45. — Est choisi par le roi pour gouverneur de Gênes, 465. — Est envoyé par le duc de Bourgogne à Lélinghen pour recevoir la jeune reine Isabelle à son retour d'Angleterre, III, 5. — Envoie un cartel au roi d'Angleterre Henri de Lancaster, 117. — Fait une descente dans l'île de Thanet, 119. — Est trompé par les artifices d'un envoyé anglais et prend la fuite, 121. — Entreprend une expédition

contre la garnison anglaise de Calais, 259. — Permet à une partie de ses troupes d'aller attaquer le château de Marck, 261. — S'enfuit à la nouvelle de la défaite des siens par le comte de Pembroke, *ib.* — Est chargé par les princes du sang d'aller offrir au duc de Bourgogne une audience publique après l'assassinat du duc d'Orléans, 743. — Arrête et amène à Paris l'évêque de Cambrai, IV, 53. — Est désigné par les princes pour recevoir les comptes de la gestion des collecteurs des deniers royaux, 277. — Vient avec les autres princes du sang féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Se réjouit avec le duc de Bourgogne de l'arrivée d'une ambassade solennelle envoyée au roi par le duc de Berri, 357. — Est député vers ce prince par le roi, 359. — Sollicite le commandement de la ville de Paris, 403. — Est chargé par le roi de disperser les brigands qui infestent le pays chartrain, 405. — Les anéantit avec l'aide du maréchal Boucicault et du prévôt de Paris, 407. — Est nommé capitaine de Paris à la place du duc de Berri, 445. — Donne toute sa confiance aux frères Legoix, *ib.* — Fait évader secrètement l'évêque de Saintes, *ib.* — Demande que l'on prenne des mesures efficaces pour réprimer les luttes des Bourguignons et des Armagnacs, 447. — Est désigné par le conseil pour commander les Parisiens, 463. — Autorise une sortie contre les Armagnacs, 513. — Est accusé par eux de lâcheté après leur défaite et gravement insulté, 515. — Est chargé par le duc de Bourgogne d'aller réduire la ville de Coucy, 569. — S'en rend maître, 583. — Ravage le pays d'alentour, 585. — Est nommé connétable en remplacement de Charles d'Albret, 603. — Assiége le château de Dreux, *ib.* — Assiste au conseil dans lequel le roi se décide à attaquer les princes du parti d'Orléans, 625. — Est chargé de garder les ports de Picardie avec huit cents hommes d'armes, 635. — Envahit les terres du comte d'Alençon avec le roi de Sicile Louis d'Anjou, 673. — Surprend dans une embuscade le sire de Gaucourt, 675. — S'empare de plusieurs villes et forteresses et va en Picardie s'opposer au débarquement des Anglais, *ib.* — Charge le maréchal de Logny, le Borgne de la Heuse et Antoine de Craon de poursuivre le siége de Dreux, *ib.* — Refuse de rendre au duc d'Orléans la forteresse de Coucy et y commet toutes sortes de dégâts, 771. — Jure avec le duc de Bourgogne l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

SAINT-POL (la comtesse de). — Sœur du roi d'Angleterre. — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 595.

SAINT-POL DE LÉON (*Alain*, évêque de). — Légat du pape. — Est délégué par le saint-siége pour recevoir à Corbeil les serments de paix du Dauphin et du duc de Bourgogne, VI, 335.

SAINT-PONS (l'évêque de). — Blâme la captivité du pape Benoît, III, 25. — Fait partie d'une ambassade envoyée à Rome par Benoît auprès de Boniface, 217. — Consent à le traiter en souverain pontife pour obtenir une audience, *ib.* — Lui propose la voie d'une conférence personnelle entre les deux prétendants à la papauté, *ib.* — Est emprisonné avec les autres ambassadeurs de Benoît au château Saint-Ange, 219. — Ne recouvre sa liberté qu'après l'élection

d'Innocent et en payant une grosse rançon, *ib.* — Retourne auprès de Benoît et lui rend compte de ce qui s'est passé à Rome, 221.

SAINT-QUENTIN (la chapelle de). — I, 611.

SAINT-QUENTIN (la ville de). — V, 337, 341.

SAINT-REMI (la place forte de). — Est soumise par le connétable de Saint-Pol et par le roi de Sicile Louis d'Anjou, IV, 675. — Est reprise par les Anglais sous les ordres du duc de Lancaster, 707.

SAINT-REMI (l'abbaye de). — II, 567.

SAINT-REMI (la porte). — IV, 491.

SAINT-REMI (le faubourg). — IV, 495.

SAINT-SIMON (la vicomtesse de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

SAINT-SIXTE (*Jean*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINT-SIXTE (*Léonard*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINT-VÉRAIN. — IV, 617.

SAINT-VICTOR-LEZ-MARSEILLE (l'abbaye de). — III, 511, 539, 563, 585.

SAINT-VICTOR-LEZ-PARIS (l'abbaye de). — IV, 271.

SAINT-VICTOR-LEZ-PARIS (l'abbé de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

SAINT-VINCENT (l'abbé de). — Est donné comme otage au connétable par les habitants de Senlis, VI, 195. — Est renvoyé au jugement du roi par le connétable, 197.

SAINT-VIT IN MACELLO (*Raynald*, cardinal diacre de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINT-VITAL DE MUROL (*Jean*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément, et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201. — Se prononce pour la voie de cession, 271.

SAINT-YDEVARD. — I, 675.

SAINT-YON (*Garnot de*). — Boucher de Paris. — Est adjoint aux commissaires chargés de faire le procès des prisonniers arrêtés dans la sédition de Paris, V, 33. — Est remplacé dans ses fonctions d'échevin, 143. — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement, 173.

SAINT-YON (*Jean de*). — Bourgeois de Paris. — Est nommé échevin par ses concitoyens pour assister le prévôt des marchands, IV, 609.

SAINTE-ANASTASIE (*Jean*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINTE CATHERINE. — I, 499. — II,

771. — III, 185, 187, 193. — IV, 661.

SAINTE-CATHERINE (l'abbaye de). — VI, 95.

SAINTE-CÉCILE (*Antoine*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINTE-CÉCILE (*Guillaume*, cardinal prêtre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Fait partie du conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201. — Assiste avec le pape Benoît à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535.

SAINTE-CHAPELLE (la). — II, 407, 409. — IV, 31, 535, 593, 661.

SAINTE-CHAPELLE (le trésorier de la). — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203.

SAINTE-COLOMBE (l'église de). — II, 729.

SAINTE-COLOMBE DE SAVERDUN ET DE VOLVENT (le prieur de).—Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

SAINTE-CROIX (*Guillaume de*). — Chevalier français. — Est envoyé à la découverte pour assurer les approvisionnements de l'armée royale dans l'expédition de Flandre, I, 203. — Contribue à la prise de la ville d'Ypres, *ib.*

SAINTE-CROIX (*Jean de*). — Chevalier français. — L'un des neuf capitaines réunis en conseil de guerre par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275. — Contribue à la prise de cette ville, 277.

SAINTE-CROIX DE JÉRUSALEM (*François*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à la nomination du pape Martin, 175.

SAINTE-CROIX DE JÉRUSALEM (*Jean*, cardinal de Ravenne, prêtre du titre de). — v. RAVENNE.

SAINTE-GENEVIÈVE. — II, 585. — III, 439. — IV, 551, 661.

SAINTE-MARIE (*Timothée*, cardinal diacre de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINTE-MARIE AU DELA DU TIBRE (*Laurent Turrimbate*, chanoine de). — v. TURRIMBATE.

SAINTE-MARIE DE FLORENCE (l'abbé de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des ambassadeurs chargés de demander au pape Jean sa renonciation, V, 621. — Adhère pour la nation anglaise à la citation décernée contre le pape Jean, 645. — Assiste à l'assemblée générale des quatre nations près le concile, 673.

SAINTE-MARIE D'YORK (*Thomas*, abbé de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs du pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

SAINTE-MARIE IN COSMEDIN (*Lucide*, cardinal diacre de). — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 175.

SAINTE-MARIE IN COSMEDIN (*Pierre de Luna*, cardinal prêtre du titre de). — v. Benoît et Luna.

SAINTE-MARIE IN VIA LATA (*Antoine*, cardinal diacre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Assiste avec le pape Benoît à la réunion qui a lieu dans le monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 533.

SAINTE-MARIE IN VIA LATA (*Pierre*, cardinal prêtre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Fait partie du conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINTE-MARIE LA NEUVE (*Amédée*, cardinal diacre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Fait partie du conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201. — Assiste avec le pape Benoît à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535. — Signe le rescrit adressé de Livourne par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise pour l'élection d'un seul pape, IV, 87.

SAINTE OSMANE. — Ses reliques sont exposées pour la première fois aux regards des fidèles dans une procession solennelle des religieux de Saint-Denis à la Sainte-Chapelle du Palais, IV, 661.

SAINTE-POTENTIANE (*Ange*, cardinal de Lodi, prêtre du titre de). — v. Lodi.

SAINTE-POTENTIANE (*Bertrand*, cardinal prêtre du titre de). — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINTE-PRAXÈDE. — III, 673.

SAINTE-PRAXÈDE (*Antoine*, cardinal de Todi, prêtre du titre de). — v. Todi.

SAINTE-PRAXÈDE (*Pierre*, cardinal prêtre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Assiste avec le pape Benoît à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535.

SAINTE-PRAXÈDE (*Thomas*, cardinal prêtre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Assiste au conclave tenu après la mort de Clément et dans lequel est élu Pierre de Luna, II, 201.

SAINTE-SUZANNE (*Antoine*, cardinal prêtre du titre de). — Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 175.

SAINTE-SUZANNE (*Pierre*, cardinal prêtre du titre de). — L'un des prélats de la cour d'Avignon. — Fait partie du conclave qui s'assemble après la mort de Clément et procède à l'élection de Pierre de Luna, II, 201. — Assiste avec le pape Benoît à la réunion qui a lieu au monastère de Saint-Victor-lez-Marseille

pour la rédaction de la cédule relative à l'entrevue de Savone, III, 535. — Signe le rescrit adressé de Livourne par les cardinaux des deux colléges aux rois, princes et prélats de la chrétienté, à l'effet de convoquer un concile général à Pise pour l'élection d'un seul pape, IV, 87.

SAINTE-TRINITÉ (les religieux de la). — Sont soumis à la dîme que le pape Benoît a décrétée pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239.

SAINTES (la ville de). — V, 223.

SAINTES (évêques de). — ÉLIE DE LESTRANGE. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

GEOFFROY DE PEYRUSSE. — Est menacé de mort par les frères Legoix et n'échappe aux assassins que par la protection du comte de Saint-Pol, IV, 445.

SALINS. — I, 301.

SALISBURY (*Amédée de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 493. — S'abouche avec le prince d'Orange dans Saint-Denis pour essayer de lui faire rendre la ville, 499. — Reçoit les serments du duc d'Orléans, du prince d'Orange et des seigneurs qui interviennent avec eux au traité conclu devant Saint-Denis, 503. — Amène un renfort de troupes au roi de France, V, 289.

SALISBURY (l'archevêque de). — Se rend à Pise auprès du concile comme ambassadeur d'Angleterre, IV, 223. — Exhorte l'assemblée à procéder sans délai à l'union de l'Église, 225. — Émet son avis après le patriarche d'Alexandrie, 231.

SALISBURY (le comte de). — Est envoyé à Calais avec l'évêque de Durham pour traiter de la paix avec la France, II, 75. — Prend part à la conspiration du comte de Spenser contre Henri de Lancaster et se fait tuer en combattant, 737.

SALISBURY (le comte de). — Se rend à la cour de France comme ambassadeur d'Angleterre, V, 377. — Assiége le château de Montaiguillon, VI, 461.

SALISBURY (*Robert*, évêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs du pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 675.

SALLE (*de la*). — v. LA SALLE.

SALLENOUE (le sire de). — Chevalier. — Commande la garnison laissée par l'armée royale à Montfaucon et force le duc de Bourbon à la retraite, IV, 619.

SALM (le comte de). — Attaque les habitants du pays de Metz, qui appellent le duc de Lorraine à leur secours, III, 369. — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203.

SALUCES (le cardinal diacre de). — Est

chargé par le pape Clément d'aller au-devant du roi de France jusqu'à Roquemaure, I, 621. — Se prononce pour la voie de cession, II, 277. — Est envoyé en France par le sacré collége pour attaquer le pape Benoît, II, 677. —Est reçu avec courtoisie par le roi, 679. — Échoue dans sa demande et est insulté par la populace, 681. — Retourne à Avignon, III, 61. — Est chargé par le pape d'un message pour la cour de France, 87. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Est député vers les Génois par le pape Alexandre, 267. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325.

SALUCES (*Amédée de*). — Assiste à plusieurs sessions du concile de Constance, V, 487, 597, 609, 651.

SALUCES (messire *Guillaume de*). —Chevalier du parti des Armagnacs. — Est tué dans une sortie tentée par la garnison de Bourges contre l'armée royale, IV, 669.

SALVAIN (*Richard de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

SALVATO BELLI PETRI BLANCHI. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

SANCERRE (le château fort de). — Est remis au roi par messire Guichard Dauphin, IV, 679.

SANCERRE (*Louis de*). — Maréchal de France. — Sert à cheval les plats sur la table du roi au dîner du sacre, I, 33. — Assiége le château de la Souterraine, 123. — Achète cette place aux Anglais, 125. — Les poursuit dans le Limousin, les bat en plusieurs rencontres et s'empare de huit autres forteresses, *ib.* — Bat de nouveau les Anglais en Aquitaine, 181. — S'empare de dix châteaux du comté de Poitou, *ib.* — Est envoyé par le roi pour reconnaître la position des Flamands, 199. — Commande l'avant-garde à Roosebeke, 211. — Marche contre les Anglais, 271. — Ne peut réprimer les brigandages de quelques partisans en Guienne, 303. — Mène le deuil aux funérailles de du Guesclin, 601. — Assiste au baptême d'un fils du roi de France, 733. — Accompagne le roi à Amiens, 737. — Conseille au duc d'Orléans d'éloigner la duchesse de Paris, II, 407. — Envoie des marches de Guienne à Paris deux sorciers pour guérir le roi, 543. — Est nommé connétable, 549. — Est envoyé dans le comté de Foix pour combattre le captal de Buch, 651. — Le réduit à une sorte de soumission et revient à Paris, 653. — Fait apporter de Bourgogne par des moines de Citeaux un soi-disant suaire de Notre-Seigneur pour guérir le roi, 687. — Sa mort, III, 65. — Son éloge, *ib.* — Ses dernières volontés, 67.

SAONE (la). — IV, 243.

SARDAIGNE (la). — I, 655.

SARLAT. — II, 649.

SARRASIN D'ARLY. — v. Arly.

SASSENAGE (le sire de). — Officier français. — Est appelé d'Asti à Gênes

et obtient la soumission des Génois au roi de France, II, 441.

SATON (*Nicolas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

SAUMONT (la dame de). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

SAUSSAYE (le couvent de la). — Est dévasté par les Bourguignons, VI, 131.

SAVERDUN (le prieur de *Sainte-Colombe de*). — v. SAINTE-COLOMBE.

SAVEUSE (*Hector de*). — Partisan du duc de Bourgogne. — Défend la ville de Compiègne contre les troupes du roi de France, V, 295. — Se signale par ses cruautés contre les Armagnacs, VI, 237. — Pille et abandonne la ville de Compiègne dont les Armagnacs s'emparent, 257.

SAVOIE (la). — VI, 83.

SAVOIE (comtes de). — AMÉDÉE VI. — Prend part à l'expédition du duc Louis d'Anjou contre le royaume de Naples, I, 165. — Meurt à Bitonto, 335.

AMÉDÉE VII. — Reçoit avec bonté le soi-disant patriarche de Constantinople, I, 639.

AMÉDÉE VIII. — Fait envahir le Beaujolais par Amédée de Viry, IV, 243. — Est attaqué dans ses terres par le duc de Bourbon, 247. — Adresse des lettres d'excuses au duc, *ib.* — Conclut un traité avec lui sous la médiation du duc de Bourgogne, 249. — Lui livre Amédée de Viry, *ib.* — Envoie des ambassadeurs au roi de France pour essayer de rétablir la paix entre les princes, 683. — Lui demande de suspendre les hostilités, 685.

SAVOISY (messire *Charles de*). — Chevalier français. — Est député vers le roi d'Espagne pour lui demander des vaisseaux, III, 159. — Est reçu par ce prince avec beaucoup d'honneur, *ib.* — Rapporte une réponse peu satisfaisante, *ib.* — Demande à se justifier des soupçons dont il est l'objet, 161. — Envoie ses serviteurs venger un de ses écuyers qui a été souffleté pour avoir troublé une procession de l'Université de Paris, 187. — Félicite ses gens du sacrilége qu'ils ont commis et leur promet l'impunité, 189. — Essaye d'apaiser l'Université, *ib.* — Est condamné par sentence du Parlement, 193. — Entreprend une expédition contre les ennemis du royaume pour effacer la honte de cette condamnation, 317. — Aborde au port de Hirbrac en Bretagne et fait voile vers l'Angleterre avec un capitaine espagnol, *ib.* — Poursuit et coule à fond dix-neuf barques de pêcheurs anglais, 319. — Va piller quatre petits vaisseaux et vingt-six navires marchands dans le port de Tache et envoie le butin à Harfleur, *ib.* — Livre aux flammes une ville du voisinage et va débarquer dans l'île de Portland, *ib.* — Remporte une brillante victoire, *ib.* — Pousse jusqu'à l'île de Wight, 321. — S'empare dans le port de Hampton d'un grand navire marchand capturé sur les Génois par les Anglais et rend la liberté à l'équipage, *ib.* — Livre aux flammes le port d'Annot et rentre à Harfleur, 323. — Est chargé par le roi d'informer l'Université que le Parlement a reçu ordre de hâter le jugement de son affaire, 389. — Obtient

pour l'Université que la sentence du Parlement soit scellée du sceau royal, *ib.* — Est remis en possession de l'emplacement de sa maison, 391. — Va croiser à la hauteur de Calais pour tirer vengeance des pirateries exercées par les Anglais sur les côtes de France, 463. — Est désigné par le duc d'Orléans comme un des traîtres qui entourent le roi, IV, 411. — S'enfuit de Paris, V, 145.

SAVOISY (*Philippe de*). — Chevalier français. — Découvre au duc d'Anjou que des trésors ont été déposés à Melun par le feu roi de France, I, 29. — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, 597.

SAVONE. — II, 393, 395. — III, 531, 533, 543, 545, 547, 557, 559, 561, 569, 573, 577, 649, 651, 653, 655, 659, 661, 663, 665, 667, 671, 677, 679, 681, 683, 685, 687, 689, 691, 693, 697, 699, 701, 703, 705, 707, 709, 711, 713, 715, 717, 719, 721. — IV, 227.

SAVOYARDS (les). — Commettent d'affreux ravages dans le Gâtinais et dans la Beauce, IV, 201. — Envahissent les terres du duc de Bourbon, 241.

SAXE (*Rodolphe*, duc de). — Assiste au concile général de Constance, V, 487, 497.

SAY (le sire de). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

SCALA (*Bertold Bruno della*). — Seigneur de Vérone et Vicence. — v. VÉRONE ET VICENCE.

SCALLES (messire de). — L'un des sept chevaliers anglais qui acceptent le cartel des sept gentilshommes français près de Bordeaux, III, 31.

SCALLES (*Robert de*). — L'un des sept chevaliers anglais qui acceptent le cartel de sept gentilshommes français près de Bordeaux, III, 31.

SCHAFFOUSE. — V, 493, 495, 607.

SCHWARTZBOURG (le comte de). — Maître de la cour du roi des Romains. — Assiste au concile de Constance, V, 487.

SCRIBANI (maître *Jean de*). — Est nommé procureur du concile de Constance, V, 469. — Prend la parole contre Jean Wicleff dans le concile, 651. — Requiert la condamnation par contumace du pape Jean, 677.

SCROP (*Guillaume*). — Sire de Man, chambellan du roi d'Angleterre Richard. — Est envoyé à la cour de France pour négocier le mariage du roi Richard avec Isabelle de France et un traité de paix entre les deux royaumes, II, 331. — Obtient à la cour plénière de Windsor la jouissance perpétuelle d'un comté, 671. — Fait partie du conseil de régence institué par Richard pour gouverner l'Angleterre pendant son voyage d'Irlande, 705. — Trahit la confiance de son maître en maltraitant la jeune reine, *ib.* — Informe le duc d'York du débarquement de Henri de Lancaster à Ravenspur, 709. — Est envoyé à Bristol avec d'autres chevaliers pour l'empêcher

d'être reçu dans ce port, 711. — Tombe entre les mains de Henri et est décapité, *ib.*

SÉCLIN. — I, 191.

SEGRANE (*Thomas*, comte de Nottingham, sire de Montbray et de). — Maréchal d'Angleterre. — v. MARÉCHAL.

SEIGNEUR (messire *Thibault*). — Officier du duc de Bourgogne. — Jure avec lui l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

SEINE (la). — II, 693. — III, 283, 467, 747. — IV, 455, 499, 509, 513, 517, 521, 553, 555, 723. — V, 47. — VI, 85, 101, 109, 123, 125, 139, 155, 205, 259, 261, 287, 303, 349.

SEINE (la porte de). — IV, 491, 497.

SELLE (le sire de). — Seigneur anglais. — Est arrêté par ordre du roi Henri comme complice de la conspiration du comte de Spenser et décapité, II, 743.

SENDRENS (le château de). — III, 427.

SENLIS (la ville de). — I, 317, 451. — III, 749. — IV, 341, 481. — V, 241, 293, 407. — VI, 5, 89, 113, 185, 189, 191, 193, 195, 197, 199.

SENLIS (le bailli de). — Est chargé par le roi de France d'amener à Paris le commandant et les gens de la garnison du château de Creil, IV, 341. — Reçoit l'ordre de courir sus aux Armagnacs, 551.

SENLIS (évêques de). — JEAN DE DIEUDONNÉ. — v. DIEUDONNÉ.

PIERRE PLAOUL. — L'un des conseillers que la reine et le duc de Berri demandent au roi de leur adjoindre pour aviser aux moyens de réconcilier les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 441.

JEAN D'ACHERY. — Est arrêté avec d'autres personnages illustres par les Bourguignons, VI, 235.

SENS (la ville de). — I, 151, — III, 211. — IV, 619, 637, 743. — V, 37. — VI, 151, 443.

SENS (archevêques de). — v. DORMANS, MONTAIGU et ROYE.

SENS (messire *Guillaume de*). — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

SERISY (maître). — Abbé de Saint-Fiacre. — v. SAINT-FIACRE.

SERPES (*Jean de*). — L'un des écuyers français qui prennent part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais. — Est tué sous les murs de Marck, III, 261.

SERRA (*Pierre*). — Docteur en décrets. — Prie le pape Benoît de tenir sa promesse, V, 717.

SERTIN (*Imbert de*). — Écuyer du comté de Guines. — Attaque les pirates anglais qui infestent les côtes de France, III, 55. — Sa mort, *ib.*

SESTIDOL (*Henri*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

SEURRE (*Enguerrand de*). — Écuyer.

— Est accusé de trahison par le duc de Bourgogne au siége de Bourges, IV, 671. — Est arrêté et décapité, *ib.*

SÉVILLE (le cardinal de). — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, IV, 325.

SEWINBOURNE (*Thomas de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

SICILE (la). — I, 331.

SICILE (rois de). — v. ANJOU.

SICILE (*madame Marie*, reine de). — Fille du comte de Blois, duchesse d'Anjou, veuve du duc Louis d'Anjou. — Va demander aide et conseil au roi de France, I, 585. — Assiste à la cérémonie de l'armement de ses fils comme chevaliers, 589. — Se fait remarquer à la cour de France par ses vertus, III, 215. — Sa mort et son éloge, *ib.*

SIENNE. — III, 531, 561, 645. — IV, 29.

SIFFROI. — Officier français. — Est appelé d'Asti à Gênes et reçoit la soumission des Génois au roi de France, II, 441.

SIGISMOND DE LOSSONETZ. — v. LOSSONETZ.

SIGISMOND DE LUXEMBOURG. — Roi de Hongrie, puis empereur d'Allemagne. — Est attaqué par les Turcs et secouru par les Français, II, 125. — Dirige les chevaliers chrétiens contre la Bohême, *ib.* — Est attaqué une seconde fois par Amurath et vaincu, 389. — Prend sa revanche à la journée de Kossova, 391. — Fait une réponse favorable à une ambassade française au sujet de l'union de l'Église, 421. — Reçoit les envoyés du comte de Nevers, 485. — Leur donne des conseils sur la manière de combattre les infidèles, 489. — Va rejoindre les chrétiens sous les murs de Rachova, 493. — Assiste à la prise et au pillage de cette place, 495. — Envoie le grand-duc de Hongrie avertir les chrétiens de l'approche de Bajazet, 503. — Se rend lui-même au camp, *ib.* — Se saisit de la personne de Wenceslas son frère pour l'obliger à défendre ses droits méconnus, 767. — Assiste à la première session du concile de Constance, V, 471. — Se rend à Perpignan auprès du pape Benoît, 703. — Insiste auprès de lui pour qu'il renonce à la papauté, 709. — Se retire à Narbonne, 711. — Se rend à la cour du roi de France, 743. — Va en Angleterre, 747. — Assiste à diverses sessions du concile de Constance, V, 481, 595, 607, 609, 641, 651. — Propose dans l'assemblée générale des représentants des quatre nations qu'on reçoive la soumission du duc d'Autriche, 677. — Envoie le comte de Hongrie en députation vers le roi de France, VI, 17. — Assiste à un conseil du roi d'Angleterre, 35. — Se déclare contre la France, 37. — Quitte l'Angleterre et se rend directement en Allemagne, malgré son serment de passer en France, 55. — Engage les princes allemands ses vassaux et les Génois à la guerre contre la France, 57. — Part pour Constance, 59. — Se montre sourd à l'opposition des cardinaux et quitte la ville, *ib.*

SILÉSIE (*Rompold*, duc de). — Assiste à plusieurs sessions du concile de Constance, V, 629, 649, 653. — Siége à

l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 675.

SILVESTRE (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

SIMON. — Abbé de Jumièges. — v. Jumièges.

SIMON DE NANTERRE. — v. Nanterre.

SIZORIN (messire *Yon de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses compagnons, I, 679.

SMAGORAD. — II, 91.

SOISSONNAIS (le). — IV, 455.

SOISSONS (la ville de). — V, 241, 299, 311. — VI, 317.

SOISSONS (l'évêque de). — Assiste au concile convoqué à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

SOISY (*Gilles de*). — Écuyer. — Est accusé de trahison par le duc de Bourgogne au siége de Bourges, IV, 671. — Est arrêté et décapité, *ib*.

SOLMS (le comte de). — Assiste à la bataille de Roosebeke, I, 211.

SOLRE (messire de). — Chevalier picard. — Ravage les environs de Paris, VI, 43. — Prend Beaumont-sur-Oise et Nesle, *ib*.

SOMME (la). — III, 161. — IV, 489. — V, 345, 351.

SOMMERSET (le comte de). — L'un des chefs de l'armée anglaise. — Est fait prisonnier à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 457.

SOREL (messire *Guillaume de*). — Défend la ville de Compiègne contre le roi de France, V, 295.

SOUATRE (*Perducat de*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

SOUBISE (la place de). — V, 67, 223.

SOUCHE (*Lambert de la*). — v. La Souche.

SOULAINES. — III, 155.

SOUTERRAINE (*la*). — v. La Souterraine.

SOUTHAMPTON. — V, 533. — VI, 15.

SOUVIFORDE (*Thomas de*). — L'un des chevaliers de la suite du comte de Derby. — Se distingue par sa valeur en luttant contre Boucicault et ses compagnons, I, 681.

SOUZA (*Conrad de*). — Professeur de théologie. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675. — Prend part aux conférences tenues à Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, 721.

SPARS (*Jacques de*). — Docteur en médecine. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673. — Est envoyé comme ambassadeur au roi de France par le concile, 697.

SPENSER (le comte de). — Seigneur anglais. — Obtient du roi Richard à la

cour plénière de Windsor la jouissance perpétuelle d'un comté, II, 671. — Assiste au parlement de Westminster qui défère la couronne d'Angleterre à Henri de Lancaster, 725. — Forme un complot en faveur de Richard, 735. — Est attaqué par les troupes du roi Henri, *ib.* — Prend la fuite avec le comte de Huntingdon, 737. — Est arrêté à Bristol et décapité, 741.

SPINOLA (les). — Famille puissante de Gênes, ennemie du maréchal Boucicault. — Concluent un traité secret avec le marquis de Montferrat pour lui livrer la ville de Gênes, IV, 261. — Profitent du meurtre du lieutenant de Boucicault pour exciter leurs concitoyens contre les Français, 263.

STADON (*Guillaume*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

STAVELLE (*Robert*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

STAVELLE (*Simon*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

STERI (*Robert*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

STIPITE (*Lambert de*). — v. La Souche.

STRAPLETON (*Bruyant de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

SUINONE (*Jean de Vinzelis*, prieur du prieuré de). — v. Vinzelis.

SULLY (*Guillaume de*). — Écuyer. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

SURDRE (*la Motte de*). — v. La Motte.

SURINTRE (*Pierre*). — Clerc de Trajette. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

SURREY (le comte de Kent, duc de). — v. Kent.

T

TABARI (*Jean*). — Évêque de Térouanne. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France pour travailler à la paix de l'Église, 221.

TACHE. — III, 319.

TAGARI (*Paul*). — Se fait passer pour le patriarche de Constantinople, I, 637. — Est reçu avec égard par le roi de Chypre, *ib.* — Se rend à Rome où le pape Urbain le fait emprisonner, *ib.* — Est remis en liberté au couronnement de Boniface, 639. — Va trouver le comte de Savoie et reçoit de lui une grosse somme d'argent, *ib.* — Est accueilli avec les plus grands égards par le pape Clément et les cardinaux, *ib.* — Arrive en France

et y est reçu avec distinction, 641. — Visite l'abbaye de Saint-Denis et fait le panégyrique de saint Denis l'Aréopagite, *ib.*—Promet de rendre à l'abbaye les reliques de ce martyr, que possède la Grèce, *ib.* — Emmène avec lui deux religieux, 643. — Les abandonne en route et s'enfuit secrètement, *ib.*

TAGLIA (maître *Pierre de la*).— Est choisi comme scribe du concile de Constance, V, 467.

TALBOT (*Thomas*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

TALVENDE (maître *Ursin*). — Docteur en théologie. — Porte la parole devant le roi au nom du Parlement et de l'Université consultés au sujet de la paix avec les princes, V, 127. — Est désigné pour informer contre Jean Huss au concile de Constance, 625.

TAMERLAN. — Grand-prince ou khan des Tartares. — Remporte une victoire sur les Turcs et sur Bajazet qu'il fait prisonnier, III, 49. — S'empare de Brousse et rend la liberté aux prisonniers chrétiens enfermés dans cette ville, *ib.* — Fait décapiter les principaux officiers de Bajazet et l'accable de mauvais traitements, *ib.* — Rappelle de France l'empereur Manuel et promet de lui rendre le trône de Constantinople, 51. — Envoie un message au roi de France et obtient sa protection pour les marchands tartares qui iront trafiquer en France, 137.

TAMISE (la). — III, 463.

TAMPLO (maître *Jacques de*). — Auditeur des causes du palais apostolique. — Est choisi comme scrutateur pour recueillir les votes au concile de Constance, V, 467.

TANCARVILLE (le comte de). — Est envoyé par le roi de France dans le Cotentin pour prendre possession en son nom du château et de la châtellenie de Cherbourg, III, 157. — Se rend avec le duc de Bourbon près de la reine et du duc d'Orléans à Melun pour les inviter à rentrer à Paris, 313. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, IV, 203. — Est chargé de porter la parole au lit de justice tenu par le roi en présence des princes du sang, de la reine et du duc de Guienne, 283. — Donne son avis dans le conseil des princes au sujet des mesures à prendre contre les Parisiens rebelles, V, 169.

TANQUES (*Colard de*). — Écuyer du roi de France. — Assiste le roi à la bataille de Roosebeke, I, 217.

TARANTAISE (*Pierre de*). — IV, 323.

TARBES (l'évêque de). — Permute avec l'évêque de Tréguier, IV, 53.

TARDENOIS. — III, 213.

TARENTE (*Charles de la Paix* ou *Charles de Duras*, prince de). — Conspire contre la reine Jeanne de Naples, I, 121. — Est soutenu par le pape Urbain, *ib.* — Ravage le royaume de Naples, *ib.* — Défait le comte d'Eu, 123. — S'empare de la reine et de son mari Otton de Brunswick et se fait couronner roi à Naples, *ib.* — Rend la liberté au comte

d'Eu et à Otton, 123. — Reçoit un cartel du duc d'Anjou, 167. — Cherche à faire empoisonner son rival et s'enferme dans les villes closes à son approche, *ib.*

TARSE (l'évêque de). — Camérier du pape Clément. — Est envoyé en France avec d'autres personnages éminents pour combattre les démarches de l'Université de Paris en faveur de l'union, II, 131.

TARTAGLIA. — Capitaine au service de Ladislas de Naples. — Est battu près de Pérouse par l'avant-garde du roi Louis d'Anjou sous les ordres de Braccio de Montone, IV, 393.

TAUPIN DE CHANTEMERLE. — v. CHANTEMERLE.

TEMESWAR (*Pippo de Ozora*, comte de). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

TEMPÊTES, OURAGANS, MAUVAIS TEMPS. — Tempête furieuse le jour de la mort du comte de Flandre Louis, I, 301. — Grande sécheresse et disette dans toute la France, 341. — Pluies excessives qui pourrissent les raisins et perdent la vendange, 345. — La flotte française réunie à l'Écluse est assaillie par des vents contraires et court les plus grands dangers, 368. — La foudre tombe sur l'église du village de Plaisance près de la Marne, 457. — Grande mortalité, 475. — La flotte génoise qui fait voile vers l'Afrique essuie une affreuse tempête, 655. — Un violent orage éclate à Saint-Germain en Laye, 685. — Effets surprenants de la foudre, 687. — Un affreux ouragan exerce ses ravages dans tout le royaume et particulièrement sur les côtes, 699. — Grande sécheresse, II, 45. — Pluies excessives suivies d'inondation, 247. — Un ouragan éclate pendant l'entrevue des rois de France et d'Angleterre entre Guines et Ardres, 463. — De grands vents et un ouragan terrible produisent des désastres épouvantables, 479. — La mer déborde, 481. — La violence des vents cause de grands dégâts dans le diocèse de Paris, 529. — Débordement de la Seine, 693. — Un orage terrible éclate sur le Beauvaisis et y occasionne de grands désastres, III, 7. — Un autre ouragan détruit une partie de la toiture du Lendit et cause plusieurs dommages dans les environs, *ib.* — Une tempête violente ravage tout le pays depuis Dijon jusqu'au comté de Bourgogne, 117. — Pluies et neiges abondantes suivies d'un débordement extraordinaire, 143. — La fonte des neiges produit une inondation dans la haute Bourgogne, 279. — La foudre abat trois cheminées sur le pont de Charenton, 281. — Le tonnerre tombe sur Paris, tue dans l'hôtel du Dauphin un jeune écuyer de sa maison et blesse grièvement plusieurs autres personnes, 283. — La reine et le duc d'Orléans sont assaillis par un orage dans la forêt de Saint-Germain en Laye, *ib.* — De grands désordres ont lieu dans le temps à la suite d'une éclipse de soleil, 391. — Un affreux orage éclate du côté de Saint-Germain en Laye et s'étend depuis le Bourget jusqu'à Paris, *ib.* — D'énormes grêlons dévastent tout le pays, *ib.* — La foudre tombe dans les environs de Saint-Denis, 393. — Une neige épaisse, qui résiste à trois jours de chaleur excessive, tombe depuis Trapes jusqu'au pont de Saint-Cloud, *ib.* — De fortes gelées ont lieu

dans tout le royaume, 393. — L'armée que le duc d'Orléans conduit en Gascogne est exposée à un hiver très-rigoureux, 457. — Hiver d'une rigueur extraordinaire et désastres qui l'accompagnent, 745. — Inondations causées par la fonte des neiges et des glaces, 747. — Un orage accompagné de grêle éclate à Cormeilles en Vexin, à Mantes et à Saint-Germain en Laye et dévaste plus de six lieues de pays, IV, 89. — Un orage accompagné d'éclairs et de tonnerre éclate sur le diocèse de Paris et la foudre consume l'abbaye de Royaumont, 205. — Une pluie torrentielle cause d'affreux ravages dans les environs de Paris, 415. — Un orage arrête l'armée du roi pendant un jour dans sa marche de Dun-le-Roi sur Bourges, 663. — Les mois de février et de mars sont marqués par des froids excessifs, V, 283. — L'armée du roi éprouve au siége d'Arras l'influence du mauvais temps, 379. — L'automne de la même année est très-pluvieux, 479. — Un violent orage ravage les territoires de Châlons et de Troyes dans un rayon de douze milles, et la foudre tombe sur l'église de Notre-Dame d'Essonne, VI, 111. — Un orage survient pendant les pourparlers pour la paix entre le duc de Bourgogne et le Dauphin, 331. — Une tempête éclate le jour où le duc de Bretagne s'embarque sur la Loire pour faire visite à Marguerite de Clisson, 403.

TEMPLE (le). — VI, 249.

TÉROUANNE (l'évêque de). — Bénit la sépulture des Français tués à la bataille d'Azincourt, V, 569.

TESTAMENT DU ROI DE FRANCE. — VI, 501.

TESTE (*Jean*). — Vicaire et envoyé de l'évêque de Béziers. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

TÊTE NOIRE. — Chef d'une bande de pillards en Auvergne. — S'empare de la ville de Montferrand par un stratagème, I, 501. — L'abandonne après l'avoir pillée, 503.

TEUTONIQUES (l'ordre de *Notre-Dame des*). — Est soumis à la dîme que le pape Benoît décrète sur l'Église de France pour subvenir aux frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 239. — Un envoyé de cet ordre vient en France raconter au roi les détails d'une défaite que les chrétiens ont essuyée en combattant le roi de Cracovie et son frère, IV, 335.

THANET (l'île de). — III, 33, 119.

THÉNON. — III, 423.

THÉODORE PALÉOLOGUE CANTACUZÈNE. — v. PALÉOLOGUE.

THIBAUD DE NEUFCHATEL. — v. NEUFCHATEL.

THIÉRACHE (la). — V, 449.

THIERRY DE MUNSTER. — v. MUNSTER.

THOMAS. — Hérétique originaire de la Pouille. — Est condamné à Paris par l'évêque et par l'Université, I, 577. — Rétracte publiquement ses erreurs, 583.

THOMAS. — Comte de Nottingham, maréchal d'Angleterre. — v. MARÉCHAL.

THOMAS D'ARUNDEL. — v. Arundel.

THOMELIN BRETON. — v. Breton.

THOMELIN CALLIDI. — v. Callidi.

THOMELIN DE HARDEBI. — v. Hardebi.

THOMELIN DE TOTI. — v. Toti.

THOR (*Laurent de*). — Chevalier de Hongrie. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

THOUROUT. — I, 271.

THUIN. — IV, 145.

THURY (*Pierre de*). — Cardinal évêque de Maillezais, camérier du pape Benoît. — Est envoyé en France par le pape Clément pour faire connaître la situation des affaires dans le royaume de Naples, I, 585. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223. — Est député à Paris avec deux autres cardinaux par le sacré collége pour attaquer le pape Benoît, 677. — Porte la parole au nom de ses collègues, *ib.* — Est insulté par la populace, 681. — Célèbre la messe de mariage du comte de Clermont avec la comtesse d'Eu, 759. — Reste à Paris après le départ de ses deux collègues, III, 61. — Se montre partisan déclaré de la soustraction d'obédience, 91. — Approuve la restitution quand elle est publiée, 99. — Se prononce pour la voie de cession, 271. — Est désigné par Benoît comme un de ses arbitres pour s'entendre avec les trois envoyés de Grégoire sur le lieu et le mode d'une entrevue, 533. — Propose avec ses collègues la ville de Savone et rédige une cédule qui est acceptée par Benoît, *ib.* — Arrive à Aix, 577. — Expose aux ambassadeurs du roi de France tout ce qui a été fait par Benoît pour l'union, 579. — Rassure les ambassadeurs sur les dispositions du pape, 581. — Est chargé par Benoît d'aller au-devant des ambassadeurs de France avec les officiers du sacré palais, 585. — Leur demande une entrevue, 619. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Est désigné par ses collègues pour conférer avec Charles Malatesta, seigneur de Rimini, 219. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325.

TIBRE (le). — III, 673.

TIGNONVILLE (messire *Guillaume de*). — Prévôt de Paris. — Fait arrêter deux écoliers de l'Université de Paris et les condamne à être pendus, III, 725. — Est excommunié pour ce fait par l'évêque de Paris et cité en justice devant le roi par l'Université, *ib.* — Est destitué de son office et nommé premier président de la chambre des comptes, 729. — Est député à Amiens pour traiter avec les Anglais de la prolongation de la trêve, IV, 253. — Est envoyé par le duc de Bourgogne auprès du duc de Berri pour le dissuader de se rendre à Paris avec ses gens de guerre, 343. — Porte la parole au nom de l'ambassade, 345.

TILE (*Thomas*). — L'un des sept chevaliers anglais qui acceptent le cartel des sept gentilshommes français près de Bordeaux, III, 31.

TIMOUR LENK. — v. TAMERLAN.

TODI (la ville de). — III, 531.

TODI (*Antoine*, cardinal de). — Prêtre du titre de Sainte-Praxède, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont arrêtées avant de procéder à l'élection de Grégoire, III, 495. — Est poursuivi par l'avocat du concile de Pise à l'effet d'être déclaré contumace, IV, 213. — Est cité de nouveau à comparaître à la troisième session, 215. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, 325.

TODI (*Guillaume*, évêque de). — Référendaire et trésorier de Grégoire. — Est envoyé en ambassade auprès du pape Benoît avec l'évêque de Modon et Antoine de Butrio, III, 529. — Est reçu avec égard à la cour d'Avignon, *ib.* — Ne peut s'entendre avec Benoît sur le lieu de l'entrevue et annonce l'intention de partir pour la France, 531. — Est retenu par le pape, *ib.* — Rédige de concert avec ses collègues et les arbitres de Benoît une cédule relative à l'entrevue qui doit avoir lieu à Savone, et en laisse un instrument entre les mains du pape, *ib.* — Demande que le terme de l'entrevue projetée ne soit pas rapproché afin que Grégoire ait le temps de se procurer des galères, 573. — Déclare aux ambassadeurs du roi de France et de l'Université de Paris que Grégoire ne peut se trouver à Savone avant la Saint-Michel, 577. — Est reçu avec beaucoup d'égards à Paris par le roi de France, 639. — Retourne à Rome avec des présents du roi et des lettres pour Grégoire et ses cardinaux, 641. — Se rend auprès des ambassadeurs et leur explique le changement qui s'est manifesté dans les dispositions de Grégoire, 699. — Reçoit une copie de la lettre écrite de Gênes à Grégoire par le patriarche et ceux de ses collègues qui l'accompagnent à la cour d'Avignon, 701.

TOLÈDE (*Pierre*, évêque élu de). — Neveu du pape Benoît. — Est chargé avec l'évêque élu de Lectoure de publier en France la dîme décrétée par ce pape pour couvrir les frais de son voyage à Gênes en faveur de l'union, III, 237.

TONANT (*Martin du*). — v. DU TONANT.

TONGRES. — IV, 161, 165, 173, 175.

TONNAY. — I, 303.

TONNEINS. — III, 357.

TONNEINS (*Saint-Pierre de*). — v. SAINT-PIERRE.

TONNERRE (la ville de). — IV, 589. — V, 449.

TONNERRE (le comte de). — Prend part à la bataille de Roosebeke, I, 211. — Assiste à la confirmation solennelle du traité de paix conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 208. — Enlève la fille du sire de Ponce Périlleux, 473. — S'allie au duc d'Orléans contre le duc de Bourgogne, *ib.* — Est attaqué par le comte de Nevers, le duc de Lorraine et le prince d'Orange, *ib.* — Perd la ville de Rougemont et trois autres places, 475. — Est délivré par le duc d'Orléans, *ib.* —

Est assiégé dans sa capitale par le prince d'Orange, 571. — Est forcé de l'abandonner après un long siége et de quitter le pays, 589.

TORCY (le sire de). — Est envoyé comme parlementaire aux habitants de Compiègne par le roi de France, V, 305.

TORTONE. — IV, 257.

TOSCANE (la). — I, 167.

TOTI (*Thomelin de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 681.

TOUCQUES. — VI, 101.

TOULON (*Vital*, évêque de). — Requiert avec plusieurs autres prélats du concile de Constance la condamnation de Jean Wicleff, V, 653. — Assiste à l'assemblée générale des quatre nations près le concile, 673.

TOULONGEON (messire *Jean*, sire de). — Officier du duc de Bourgogne. — Jure avec lui l'observation de la paix conclue entre ce prince et le Dauphin, VI, 343. — Est chargé avec le sire de Chastellux d'aller faire aux Anglais des propositions d'alliance, 379.

TOULOUSE (la ville de). — I, 627, 631. — III, 387, 461. — IV, 571.

TOULOUSE (l'archevêque de). — Célèbre l'office divin à l'église de Saint-Martin à Pise en présence de tous les membres du concile, IV, 219.

TOUR (*de la*). — v. La Tour.

TOUR DES CHARTES (la). — I, 133.

TOURAINE (la). — IV, 357. — VI, 465.

TOURAINE (*Jean de France*, duc de). — Second fils du roi de France. — Épouse la fille unique du comte et de la comtesse de Hainaut, III, 395. — Est destiné par son père à la succession du duc de Berri, IV, 639. — Devient dauphin de France après la mort du duc de Guienne et reçoit de son parrain Jean le duché de Berri, VI, 31. — Meurt à Compiègne, 59. — Portrait de ce prince, 61. — Il est enterré à Saint-Corneille de Compiègne, *ib.*

TOURAINE (la duchesse de). — Accompagne la reine Isabelle de Bavière à son entrée dans Paris, I, 611.

TOURNAI (la ville de). — I, 221, 409, 417. — III, 397.

TOURNAI (évêques de). — Louis de la Trémoille. — Assiste au concile convoqué à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.
Jean de Troisy. — Est choisi pour l'un des commissaires chargés de réformer les abus du royaume, V, 5. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi aux princes orléanais, 81.

TOURNAN (le château de). — VI, 289.

TOURNOIS. — Le roi de France donne un tournoi à Saint-Denis le jour où les princes d'Anjou ses cousins sont armés chevaliers, I, 587. — Des tournois ont lieu pour le couronnement de la reine Isabelle de Bavière, 615. — Henri de Lancaster donne un tournoi le jour des Rois aux principaux seigneurs d'Angleterre, II, 735. — Le captal de Buch donne un tournoi à la cour de France

pour remercier le roi de lui avoir cédé le comté de Foix, 779. — Tournoi donné à la cour de France en présence des ambassadeurs d'Angleterre, V, 409. — Tournoi de Saint-Ouen dans lequel des chevaliers français luttent en champ clos contre des chevaliers portugais, 411.

TOURS (la ville de). — I, 723, 729. — IV, 183, 185, 187, 189, 351, 711. — VI, 141.

TOURS (archevêques de). — Séguin d'Anton. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

Amiel du Breuil. — Siége au concile tenu à Paris et prend la défense du pape de concert avec Pierre d'Ailly, III, 471. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Porte la parole devant le pape, 593. — Reste à Marseille avec l'abbé du mont Saint-Michel après le départ de ses autres collègues pour Rome ou pour Paris, 637.

Jacques Gélu. — Assiste aux conférences de Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

TOURSAY (*Jean de*). — Est chargé avec Jean de Chateaumorant de porter au pape Benoît des lettres royales relatives à l'union, IV, 7.

TOURY. — IV, 623, 703, 705.

TOUSSAINT BAYART. — v. Bayart.

TRAITÉS et TRÊVES. — Conventions arrêtées entre les oncles du roi de France au sujet de la tutelle, I, 17. — Prolongation de la trêve avec l'Angleterre, 125. — Conclusion d'une nouvelle trêve jusqu'à la Saint-Michel, 299. — Articles du traité de paix accordé aux Gantois par le roi de France, 411. — Conclusion d'une trêve de trois ans avec l'Angleterre, 571. — Elle est ratifiée par le roi Richard, 607. — Des conférences ont lieu à Lélinghen pour traiter de la paix, II, 77. — Trêve de quatre ans, 129. — Confirmation de cette trêve, 329. — Trêve conclue entre la France et l'Angleterre à l'occasion du mariage de Richard et d'Isabelle, *ib.* — Traité secret d'alliance entre le duc d'Orléans et Henri de Lancaster, 701. — Nouvelle trêve consentie entre la France et l'Angleterre, 747. — Prolongation de cette trêve, 753. — Traité conclu entre les ducs de Berri et de Bourgogne, IV, 379. — Trêve conclue entre la France et l'Angleterre, V, 281. — Traité entre le roi de France et le duc de Bourgogne, 383. — v. Instruments.

TRAPES. — III, 393.

TRAU (*Simon*, évêque de).—Prend part à la nomination du pape Martin, VI, 177.

TRÉGUIER (la ville de). — II, 105.

TRÉGUIER (l'évêque de). — Permute avec l'évêque de Tarbes, IV, 53.

TREMBLAY (la tour du). — Est enlevée aux Armagnacs par les Anglais et les Parisiens réunis, VI, 391.

TREMBLAY (*Jean du*). — v. Du Tremblay.

TRÉMOILLE (*Georges de la*). — Est in-

sulté dans les appartements du duc de Guienne par Léon de Jacqueville, V, 79.

TRÉMOILLE (*Grégoire de la*). — Va combattre sous les ordres du duc de Bourgogne les Liégeois révoltés contre leur évêque élu Jean de Bavière, IV, 153. — Commande un des corps de l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653.

TRÉMOILLE (*Guillaume de la*). — Officier bourguignon. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Commande avec d'autres chevaliers l'avant-garde de l'armée royale au siége de Dun-le-Roi, 653. — Jure l'observation du traité conclu entre le duc de Bourgogne et le dauphin Charles, VI, 343.

TRÉMOILLE (messire *Guy de la*). — Chevalier. — Est chargé de la garde de l'oriflamme, I, 267. — Est provoqué à un combat singulier par Pierre de Courtenay, 393. — Accompagne le comte Jean de Nevers dans son expédition de Hongrie, II, 429.

TRÉMOILLE (*Pierre de la*). — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

TRÉMOLAT. — III, 423.

TRENTE (*Georges*, évêque de). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

TRÉPORT. — V, 81.

TREUVIN (*Thomelin*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

TREVETON (*Jean*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 679.

TRÉVISE (*Jacques*, évêque de). — Est désigné par le concile de Constance pour être l'un des procureurs du pape Jean dans l'acte de sa renonciation à la papauté, V, 621. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, 673.

TRIE (*Guillaume de*). — L'un des seigneurs du parti d'Orléans. — Adresse avec plusieurs d'entre eux des lettres au roi et au duc de Guienne pour repousser comme d'infâmes calomnies les accusations de messire Vinet d'Épineuse contre le duc d'Orléans, IV, 495.

TRISTAN DE LA JAILLE. — v. La Jaille.

TRISTAN DU BOSC. — v. Du Bosc.

TROMAGON (écuyer). — Est obligé d'évacuer la ville de Pontoise attaquée par les Bourguignons, VI, 115.

TROYENS. — I, 559.

TROYES (la ville de). — VI, 79, 111, 141, 255, 355, 395, 411, 431, 433, 441, 445.

TROYES (le bailli de). — Saccage le comté de Vertus en Champagne avec les baillis de Vitry, de Chaumont et de Meaux, et s'empare du château fort de Memmer, IV, 585. — Fait décapiter un écuyer qui s'est laissé corrompre et a favorisé

la fuite du capitaine messire Clignet de Brabant, 587.

TROYES (évêques de). — Pierre d'Arcis. — Assiste au concile convoqué à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

Étienne de Givry. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 513.

TROYES (*Henry de*). — Fils de Jean de Troyes. — Est chargé de présider à la levée d'un emprunt décrété sur les bourgeois de Paris, V, 63. — Assiste en armes à une réunion des échevins et des bourgeois tenue à l'hôtel de ville au sujet des articles de paix proposés au roi par les princes, 121. — Se déclare contre la paix, 123. — Est obligé de rendre au duc de Guienne les clefs de la Bastille Saint-Antoine, 125. — Est condamné à l'exil et au bannissement, 173.

TROYES (*Jean de*). — Bourgeois de Paris, père du précédent. — Est élu échevin par ses concitoyens pour assister le prévôt des marchands, IV, 609. — Joue un rôle actif dans l'émeute de Paris, V, 9. — Adresse un discours au duc de Guienne à la tête des factieux, 19. — Présente au roi le chaperon blanc, 39. — Pénètre avec les séditieux dans l'appartement du duc de Guienne et y arrête plusieurs des ses officiers, 43. — Porte la parole devant le roi, 49. — S'oppose à la délivrance des princes prisonniers, 91. — Est privé du commandement du Palais, 125. — Est remplacé dans ses fonctions d'échevin, 143. — Est condamné à l'exil et au bannissement, 173.

TRYE (*Jean de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

TRYE (*Patrouillart de*). — Chevalier. — Prend part à l'expédition du maréchal de Rieux dans le pays de Galles et est tué sous les murs de Héréford, III, 325.

TRYE (*Renaud de*). — Grand maître des arbalétriers de France, puis amiral de France. — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597. — Accompagne le roi à Amiens, 735. — Signe l'acte public dressé pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, II, 597. — Résigne moyennant quinze mille écus d'or la charge d'amiral de France, III, 365.

TUCHINS (les). — Se soulèvent en Auvergne et dans le Poitou, I, 307. — Commettent d'horribles excès sous la conduite de Pierre de la Bruyère, 309. — Sont exterminés par le duc de Berri, 313.

TUNIS. — I, 649, 657.

TURCS (les). — Assiégent Constantinople, renversent l'empereur Jean Cantacuzène, donnent le trône à son neveu Jean Paléologue et lui imposent un tribut annuel, I, 319. — Ravagent l'Arménie et obligent le roi Léon de Lusignan à prendre la fuite, 323. — Sont attaqués en Afrique sur les terres de Tunis par les Génois et par le duc de Bourbon, 657. — Résistent énergiquement dans Carthage, 661. — Traitent avec les Génois,

671. — Soumettent la Bulgarie et la Valachie, 709. — Remportent une victoire sur les Hongrois, II, 113. — Se retirent à la nouvelle de l'arrivée des Français, 125. — Livrent une seconde bataille aux Hongrois et sont vaincus, 391. — Sont attaqués dans Nicopolis par les chrétiens, 495. — Remportent une victoire sanglante sous les murs de cette ville, 513. — Font un grand nombre de prisonniers, 515. — Exercent d'affreuses cruautés contre les vaincus, 517. — Rendent les derniers devoirs à leurs morts, 519. — Serrent de près Constantinople, 691. — Sont vaincus par Tamerlan, III, 49.

TURLET (*Jean*). — Génois. — Assassine messire de Choleton, chargé du gouvernement de Gênes en l'absence de Boucicault, IV, 263.

TURRIMBATE (*Laurent*). — Chanoine de Sainte-Marie au delà du Tibre. — Est appelé comme témoin de la cour de Rome pour assister aux décisions du conclave tenu après la mort d'Innocent, III, 495.

U

ULMONT (*Raoul d'*). — Avocat au Parlement. — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 223.

ULRIC. — Évêque de Werden. — v. WERDEN.

UNELLIS (*Jean de*). — Docteur en décrets. — Assiste aux conférences tenues à Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721.

UNIVERSITÉ. — Les Universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier et de Toulouse opinent pour la restitution d'obédience, III, 91. — Les principaux élèves des Universités du royaume et du Dauphiné sont convoqués à Paris par lettres royales avec les archevêques, les évêques et les abbés pour délibérer sur le rétablissement de l'union, 465.

UNIVERSITÉ DE BOLOGNE (l'). — Abandonne l'antipape Urbain et reconnaît Clément, I, 517. — Obtient de ce pontife la confirmation du bref pour l'obtention des bénéfices ecclésiastiques, *ib.*

UNIVERSITÉ DE PARIS (l'). — Cherche à rétablir l'union dans l'Église, I, 87. — Est obligée par le duc d'Anjou d'adhérer au pape Clément, 89. — Plusieurs membres de l'Université quittent Paris et vont à Rome, *ib.* — L'Université est persécutée par le prévôt de Paris Hugues Aubriot, 105. — Accuse ce magistrat devant l'évêque de Paris et obtient sa condamnation, 107. — Intervient en faveur des Parisiens rebelles, 147. — S'oppose aux exactions du pape Clément, 399. — Poursuit l'hérésie de Jean de Montson, 513. — Éloigne de son sein les frères prêcheurs qui prennent la défense de l'hérétique, 579. — Obtient du pape la condamnation de Montson, 581. — Tient une assemblée générale à Saint-Bernard pour s'occuper de mettre fin au schisme, 695. — Défend les priviléges ecclésiastiques contre les ministres du roi, II, 15. — Réclame contre

la dîme imposée au clergé de France par le pape Clément, 39. — Fait rendre la liberté aux deux chartreux envoyés en France pour traiter de l'union de l'Église et retenus près d'Avignon par le pape Clément, 55. — Fait une station à Saint-Martin des Champs pour le rétablissement de l'union, 57. — Envoie une députation à Saint-Germain en Laye vers le roi pour cet objet, 97. — Invite les fidèles à proposer un moyen d'union, 101. — Décide en assemblée générale qu'on soumettra au roi trois moyens, *ib.* — Demande une audience au duc de Berri et au duc de Bourgogne, 133. — Fait remettre sa lettre par Guillaume Barrault, grand prieur de Saint-Denis, 135. — Déclare que les leçons publiques seront suspendues jusqu'à ce qu'il ait été fait droit à ses réclamations, 185. — Propose diverses mesures au roi à la nouvelle de la mort du pape Clément, 193. — Adresse un message à Benoît pour l'exhorter à mettre fin au schisme, 207. — Lui envoie des députés, 249. — Rend compte au roi du résultat de ses efforts, 325. — Fait une procession à Saint-Denis pour le rétablissement du roi, 409. — Envoie de nouveaux ambassadeurs en Allemagne et en Espagne pour l'union, 419. — Reçoit une lettre de l'Université d'Oxford à ce sujet, 433. — Suspend les leçons et les prédications, 747. — Défend la soustraction d'obédience dans le conseil du roi, III, 23. — Se plaint au duc de Berri de ce que les tables des comptes ont été publiquement arrachées dans les églises de Paris, 79. — S'occupe de la question de restitution d'obédience à Benoît, 91. — Acquiesce à la restitution, 95. — Fait une procession générale pour obtenir la guérison du roi, 185. — Va porter plainte devant la reine, le duc d'Orléans et le duc de Bourgogne du scandale qui a troublé cette procession, 189. — Fait poursuivre en justice le sire de Savoisy, 191. — Suspend les leçons dans toutes les facultés et les prédications dans toutes les églises, *ib.* — Obtient enfin la réparation qu'elle sollicite, *ib.* — Se refuse à une modification de la sentence prononcée, 193. — Réclame auprès des ducs d'Orléans, de Berri et de Bourbon contre la dîme imposée par Benoît sur l'Église de France et obtient une dispense pour tous ses suppôts, 239. — Décide l'envoi d'une ambassade solennelle à Gênes auprès du pape pour traiter de l'union et impose à cet effet une taxe à tous les écoliers, *ib.* — Fait tenir registre de la taxe de chaque bénéfice pour faire savoir aux ducs quelle diminution a produite l'exemption de ses suppôts, 241. — Reçoit du Brabant un rescrit pontifical d'Innocent et le communique aux ducs de France, 251. — Approuve la conduite du duc de Bourgogne et ses griefs contre le duc d'Orléans, 311. — Fait diverses démarches à l'effet d'obtenir le rétablissement de la bonne harmonie entre les deux princes, 313. — Demande audience aux princes pour exposer les vœux du peuple, 347. — Résiste à la levée de la dîme que le pape lui a imposée et suspend les prédications et les leçons des écoles, 353. — Obtient du roi une décision qui prononce un sursis d'un an et reprend ses exercices spirituels, 355. — Est attaquée auprès du duc de Berri par le cardinal de Challant, 363. — Accepte la juridiction du Parlement dans l'affaire de son différend avec le pape, 377. — Est défendue par maîtres Pierre Plaon, Jean Petit et Jean Juvénal, *ib.* — Insiste pour que l'af-

faire reçoive une prompte solution, 387. — Combat la proposition faite en concile de charger quelques prélats et professeurs de la défense du pape, 467. — Témoigne son mécontentement de ce qu'on n'a pas signifié la soustraction d'obédience au pape, 637. — Menace de suspendre les prédications et les actes des écoles, 639. — Cite en justice devant le roi le prévôt de Paris Guillaume de Tignonville pour avoir empiété sur ses priviléges, 725. — Suspend les prédications publiques et ferme ses écoles, 727. — Menace de quitter la capitale, 729. — Obtient du roi des lettres royales pour la publication de l'ordonnance de soustraction, IV, 5. — Fait demander à l'archevêque de Reims des explications sur une lettre qu'il a écrite aux prélats du concile et arrêter l'évêque de Cambrai, 53. — Se réunit dans des assemblées générales pour délibérer sur les priviléges accordés aux ordres mendiants par le pape Alexandre, 291. — Accepte les excuses et les soumissions des frères prêcheurs et des religieux de Notre-Dame du Carmel, 309. — Fait publier ses injonctions devant les maisons des autres ordres mendiants qui refusent de se soumettre, *ib.* — Intervient en faveur de la paix auprès du duc de Berri, 371. — Fait une station à l'église Sainte-Catherine pour la guérison du roi, la concorde des princes et la paix du royaume, 661. — Présente au roi un rôle contenant ses remontrances contre la dilapidation des finances publiques, 747. — Prend le chaperon blanc, V, 39. — Est consultée au sujet de deux rôles trouvés chez les séditieux, 145. — Fait une procession solennelle, 161. — Condamne en assemblée solennelle les erreurs de Jean Petit, 271. — Demande que le duc de Bourgogne soit interrogé sur plusieurs articles de foi avant d'être admis à traiter avec le roi, 363. — Adresse une lettre au concile de Constance, 631. — Demande que les impôts soient diminués, 699. — Chasse de son giron et de Paris à perpétuité les professeurs convaincus d'avoir pris parti pour le duc de Bourgogne, VI, 7. — Adresse des remontrances au roi par l'organe de Benoît Gentien, religieux de Saint-Denis, 17. — Quatre-vingts membres de l'Université sont chassés de Paris comme suspects de favoriser le duc de Bourgogne, 85. — Cinq cents écoliers de l'Université sont armés pour la défense de Paris, 87. — Les docteurs de l'Université et les ecclésiastiques prêtent le serment de défendre le roi envers et contre tous, 127. — L'Université rappelle les professeurs des frères mineurs et de l'ordre des Augustins, 157. — Plusieurs ecclésiastiques et écoliers de l'Université sont arrêtés comme Armagnacs par les Parisiens insurgés en faveur du duc de Bourgogne, 235. — L'Université recommande aux moines de Saint-Denis l'élection de Jean de Bourbon comme abbé, 277.

URBAIN (le pape). — Les rois d'Espagne et de Hongrie engagent le roi de France à se déclarer en faveur d'Urbain, I, 75. — Comment il gouverne son Église, 83. — Des membres de l'Université de Paris vont le trouver à Rome, 89. — Il se déclare en faveur du prince de la Paix et le constitue défenseur de l'Église romaine, 121. — Fulmine une sentence contre Jean de Montson, 579. — Sa mort, 635.

URSINS (*Bertold des*). — Comte de Soana et palatin. — Est choisi pour remplir les fonctions de gardien du concile de

Constance, V, 467. — Assiste à la seconde session générale dudit concile, 487.

URSINS (*Jourdain*, cardinal des). — Prêtre du titre de Saint-Martin aux Monts, évêque d'Albano, l'un des quatorze prélats du conclave tenu à Rome après la mort d'Innocent. — Signe avec tous ses collègues l'instrument des décisions qu'ils ont prises de concert avant de procéder à l'élection de Grégoire, III, 495. — Rencontre à Viterbe les ambassadeurs de France et leur communique d'importantes nouvelles, 645. — Assiste au concile de Pise, IV, 209. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthasar Cossa, 325. — Célèbre la messe d'ouverture du concile de Constance, V, 451. — Assiste à diverses sessions du concile, 487, 595, 609, 643, 651. — Est envoyé comme légat auprès du roi de France et du duc de Bourgogne, VI, 209. — Va négocier près du roi d'Angleterre pour la paix avec la France, 251.

UZERCHE (*Saint-Pierre d'*). — v. SAINT-PIERRE.

UZÈS (l'évêque d'). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221.

V

VAAS (l'abbaye de). — VI, 457.

VACQUEVILLE (messire de). — Chevalier normand, dont le fils prend part à l'expédition de deux cents jeunes seigneurs du pays contre l'île de Portland, III, 169.

VADIELLO (*Diégo Ferdinand de*). — Conseiller du roi d'Aragon. — Est député par Pierre de Luna à Narbonne pour y traiter de la paix de l'Église avec les ambassadeurs du concile de Constance, V, 721.

VAILLY (maître *Jean de*). — Est choisi par le duc de Guienne pour remplir les fonctions de chancelier de Guienne en remplacement de Jean de Nielle, IV, 769. — Est arrêté dans le palais de ce prince par les Parisiens révoltés, V, 21. — Est chargé de répondre aux envoyés du duc de Bourgogne, 585.

VAISE (*Guy de*). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

VAISON (*Jean*, évêque de). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

VAL-AUGER (*Denis de*). — Est blessé sous les murs de Tunis dans une expédition contre les Turcs, I, 669.

VALACHIE. — I, 709. — II, 389, 425, 485.

VALEN (*Guillaume de*). — Évêque d'Évreux. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 37. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi de France

pour travailler à la paix de l'Église, 221.

VALENCE (l'évêque de). — Assiste à la réunion des prélats convoqués à Paris par le roi de France pour travailler à la paix de l'Église, II, 221. — Refuse avec d'autres seigneurs du Dauphiné de livrer passage aux gens de guerre commandés par Amédée de Lestrac, 395.

VALENCIENNES. — IV, 177.

VALENTINE VISCONTI. — Duchesse d'Orléans. — v. Orléans.

VALENTINOIS (le comte de). — L'un des seigneurs du Dauphiné qui refusent de livrer passage aux gens de guerre commandés par Amédée de Lestrac, II, 395.

VALERY (*Jean Bertrand*, sire de). — Capitaine des châteaux de Tournan, de Fay et de Moret en Gâtinais. — Est assassiné par Hector de Saveuse et le sire de Crèvecœur, VI, 239.

VALMONT. — V, 753.

VALOGNES. — III, 157.

VALOIS (le). — IV, 455, 571, 587, 599. — VI, 391.

VALOIS (le comte de). — Frère du duc de Bourgogne. — Assiste à la bataille de Roosebeke, I, 213.

VANNES. — I, 483.

VARENNES (*Jean de*). — Docteur en décrets. — Abandonne tous ses bénéfices et se retire dans une cellule sur le mont Saint-Dié, près de Reims, II, 127.

VARENNES (*Robinet de*). — Écuyer de la maison de la reine Isabelle de Bavière. — Est mis en prison par ordre de cette princesse pour avoir tenu des propos scandaleux sur son compte, III, 331.

VASIÈRE (*Denis de*). — Conseiller au Parlement de Paris. — Est désigné comme l'un des commissaires chargés de faire le procès des prisonniers arrêtés dans la sédition de Paris, V, 33.

VAUDÉMONT (*Ferry de Lorraine*, comte de). — Sire de Joinville. — Est chargé par son frère le duc de Lorraine d'aller négocier auprès des capitaines de l'armée française qui ont envahi la Lorraine, III, 399. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Est battu en Champagne par La Hire, VI, 459.

VAUDETAR (*Jean de*). — L'un des sept bourgeois de Paris arrêtés par ordre des princes et jetés en prison après la bataille de Roosebeke, I, 237.

VAUGIRARD. — VI, 131.

VAURUS (le bâtard de). — Est puni de mort pour ses cruautés, VI, 451.

VAUX (messire *Jean des*). — v. Des Vaux.

VÉEUSE (*Pierre de*). — Chevalier du Bourbonnais. — Est guéri miraculeusement de la rage et d'une autre maladie, II, 473. — Va remercier saint Denis de sa guérison, 475.

VELASQUEZ PEDRO DE ELBIS. — v. Elbis.

VELEUR (*Jean le*) — v. LE VELEUR.

VELLY (*Jean de*). — Président au Parlement de Paris. — Est envoyé en Normandie comme ambassadeur auprès du roi d'Angleterre, VI, 109. — Est chargé d'une négociation avec le duc de Bourgogne, 173. — Invite les habitants de Senlis à rentrer dans l'obéissance, 185.

VENASQUE (*Gonzalve Garcia*, archidiacre de). — Docteur en décrets, de la nation espagnole. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

VENDOME (la ville de). — VI, 465.

VENDOME (le comte de). — Frère du comte de La Marche et cousin du roi de France. — Assiste à la confirmation solennelle du traité conclu à Chartres entre les ducs d'Orléans et de Bourgogne, IV, 203. — Est mandé par le duc de Bourbon pour lui venir en aide contre les bandes de pillards qui ont envahi le Beaujolais, 243. — Est chargé par les princes de recevoir les comptes de gestion des collecteurs ordinaires et extraordinaires des deniers royaux, 277. — Va féliciter le roi de son rétablissement, 283. — Assiste au conseil dans lequel le roi se décide à attaquer le duc de Berri, 625. — Arrive à Paris, V, 163. — Est chargé du commandement d'Arras, 443. — Est envoyé en ambassade près du roi d'Angleterre, 507. — Commande un des corps de l'armée française à la bataille d'Azincourt, 547. — Est fait prisonnier, 575. — Est cité dans une cédule du roi d'Angleterre, VI, 23.

VENISE (la ville de). — I, 341. — II, 387. — III, 555, 557, 687, 693, 699, 707. — IV, 401.

VENISE (*Francon*, cardinal de). — Se prononce pour la voie de cession, II, 271. — S'abstient d'assister à la troisième session du concile de Constance, V, 597.

VERBERIE. — IV, 489.

VERCEIL (*Ottoboni de*). — Docteur en droit canon et en droit civil. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

VERDEN (l'évêque de). — L'un des ambassadeurs envoyés au concile de Pise par le roi des Romains. — Porte la parole au nom de ses collègues et conteste la légalité du concile, IV, 217.

VERDUN (la ville de). — I, 533.

VERDUN (maître *Hugues de*). — Est frappé d'une sentence d'exil et de bannissement pour sa participation aux actes de la sédition de Paris, V, 173.

VÈRE (*Robert de*). — Comte d'Oxford et duc d'Irlande. — v. IRLANDE.

VERGIAC (le cardinal de). — Se prononce pour la voie de cession, II, 275.

VERGY (le cardinal de). — Se prononce pour la voie de cession, II, 277.

VERGY (le sire de). — Chevalier bourguignon. — Est fait prisonnier à Nicopolis et envoyé en France par le connétable de Bajazet avec des présents destinés au roi de France, II, 563. — Prend part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153. — Commande un des

corps de l'avant-garde royale au siége de Dun-le-Roi, 653.

VERMANDOIS. — III, 397. — IV, 451. — VI, 45, 83.

VERNEUIL. — V, 81.

VERNON. — V, 95, 121, 541. — VI, 121, 311.

VÉRONE TE VICENCE (*Berthold Bruno della Scala*, seigneur de). — Assiste à l'assemblée tenue à Narbonne pour le rétablissement de la paix dans l'Église, V, 721.

VERSAILLES (*Pierre de*). — Religieux de Saint-Denis. — Est envoyé en Angleterre avec le moine Jacques Legrand pour engager le roi Henri à secourir les Armagnacs, IV, 659. — Est chargé de représenter le roi de France au concile de Constance, V, 439. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile, 673.

VERT (le village de). — VI, 329.

VERTUS (le comté de). — IV, 571, 599.

VERTUS (*Philippe d'Orléans*, comte de). — v. Orléans.

VÉRY (*Imbert de*). — Sire de Lacueille. — v. Lacueille.

VESUAL (*Perceval de*). — Assiste au tournoi donné par le roi de France le jour où les princes d'Anjou sont armés chevaliers, I, 597.

VEXIN (le). — IV, 89, 631.

VIARMES. — IV, 483.

VICENCE (*Berthold Bruno della Scala*, seigneur de Vérone et). — v. Vérone.

VIEFVILLE (messire de la). — v. La Viefville.

VIENNE (la ville de). — I, 621.

VIENNE (archevêques de). — Thibaud. — Baptise Louis de France, fils de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, II, 525.

Jean. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

VIENNE (*Guillaume de*). — Chevalier français. — L'un des neuf capitaines réunis en conseil de guerre par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275. — Jure avec le duc de Bourgogne l'observation du traité conclu entre ce prince et le Dauphin, VI, 343.

VIENNE (*Guillaume de*). — Archevêque de Rouen. — Célèbre l'office divin au couronnement de la reine Isabelle de Bavière, I, 615. — Assiste à la cérémonie de la translation des restes mortels de saint Louis dans l'abbaye de Saint-Denis, II, 35. — Se réunit aux prélats assemblés à Paris par ordre du roi pour délibérer sur l'union de l'Église, 221. — Célèbre une messe solennelle du Saint-Esprit à l'ouverture du concile convoqué à Paris, III, 467.

VIENNE (*Jacques de*). — Sire de Ruffey. — v. Ruffey.

VIENNE (*Jean de*). — Amiral de France. — Envoie des chevaliers à la découverte pour assurer les approvisionnements de l'armée royale en Flandre, I,

203. — Est nommé commissaire du roi pour châtier la ville de Rouen, 251. — S'empare de Gravelines, 277. — Est chargé du commandement de la flotte assemblée à l'Écluse pour combattre les Anglais, 351. — Harangue ses soldats, 363. — Aborde à Édimbourg, 366. — Obtient du roi d'Écosse un secours de trois mille hommes, 367. — Envahit l'Angleterre et se rend maître de plusieurs places, 369. — Fait une seconde descente en Angleterre, 391. — Revient en France, 393. — Est envoyé en Normandie, 431. — Se dispose à attaquer de nouveau l'Angleterre, 481. — Prend part à une expédition contre les Turcs, 653. — Accompagne le roi à Amiens, 737. — Est chargé de saisir tout le mobilier de la Ferté-Bernard appartenant au sire de Craon, II, 9. — Est envoyé en Angleterre pour l'union de l'Église, 327. — Accompagne Jean de Nevers dans son expédition de Hongrie, 429. — Harangue l'armée avant la bataille de Nicopolis, 505. — Est tué en combattant, 515.

VIENNE (*Philippe de*). — Sire de Rolant. — v. Rolant.

VIEUXMONT (le sire de). — Est institué par le duc de Bourgogne gouverneur de toute la Champagne, VI, 89.

VIGNOLES (*Étienne de*). — Dit La Hire. — v. La Hire.

VILAINES (*Le Bègue de*). — Ministre du roi de France. — L'un des six chevaliers qui se tiennent aux côtés du roi à la bataille de Roosebeke, I, 213. — Est éloigné des affaires par les ducs de Berri et de Bourgogne, II, 27. — Est arrêté, mis en prison et banni de la cour, 29. — Tient sur les fonts baptismaux un fils du roi, 525.

VILAINES (*Pierre de*). — Chevalier français. — L'un des neuf capitaines réunis en conseil de guerre par l'amiral Jean de Vienne pour discuter l'opportunité d'une attaque contre Gravelines, I, 275. — Est envoyé avec messire Olivier Du Guesclin au secours du roi d'Espagne; 441.

VILLAIN (*Guy le*). — v. Le Villain.

VILLARS (*Archambaud de*). — L'un des sept gentilshommes français qui défient à un combat singulier sept chevaliers anglais près de Bordeaux, II, 31.

VILLEFRANCHE. — III, 719.

VILLEJUIF. — III, 295. — VI, 161.

VILLENEUVE. — Place forte du Beaujolais. — IV, 243, 249.

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON. — I, 515, 627. — II, 251, 253, 449, 653. — III, 123, 529, 563, 571, 585.

VILLENEUVE (*Jean de*). — Docteur en décrets. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 673.

VILLEQUIER (messire *Jean de*). — Gouverneur de Montivilliers. — Est envoyé par le roi de France au-devant des ambassadeurs du roi d'Angleterre, V, 513. — Est tué dans la bataille livrée aux Anglais sous les ordres du duc de Clarence, 757.

VILLETTE (*Philippe de*). — Est élu abbé de Saint-Denis après la mort de Guy de

Monceaux, II, 587. — Est conduit solennellement à l'abbaye par les ducs de Bourgogne et de Bourbon et sacré par l'évêque de Paris, 593. — Est envoyé vers le pape Benoît pour le complimenter à l'occasion de la restitution d'obédience, III, 101. — Consent à ce que la tête de saint Denis soit montrée au duc d'Orléans, 437. — Démontre dans une lettre adressée à ce prince l'authenticité de cette relique, 447. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, 513. — Fait une démarche personnelle avec l'évêque de Cambrai et le chancelier de Notre-Dame de Paris auprès du pape et de ses cardinaux, 615. — Est chargé de se rendre à Paris avec le doyen de Rouen après la dernière audience du pape, 637. — Est arrêté par ordre du roi et emprisonné au Louvre comme fauteur du schisme et criminel de lèse-majesté, IV, 17. — Est disculpé de ce crime, *ib.* — Est mis en liberté, 61. — Va en procession solennelle avec ses religieux au-devant du duc de Guienne, 289. — Transfère les restes de saint Clair d'une châsse en bois dans une châsse d'or, 331. — Est arrêté par les gens du sire de Helly et emmené captif à Paris, 505. — Reçoit l'oriflamme des mains de messire d'Aumont et la dépose dans le trésor du monastère, 727. — Célèbre la messe conventuelle à Saint-Denis devant le roi de France, V, 285. — Est arrêté comme armagnac par les Parisiens soulevés en faveur du duc de Bourgogne, VI, 235. — Est sauvé par le sire de l'Ile-Adam du massacre qui a lieu au prieuré de Saint-Éloi, 247. — Meurt d'une épidémie au château de l'Ile-Adam, 273. — Son portrait, *ib.*

VILLIERS (*Antoine de*). — Écuyer. — L'un des seigneurs qui prennent part à l'expédition du duc de Bourgogne Jean sans Peur contre les Liégeois, IV, 153.

VILLIERS (*Charles de*). — Est arrêté par les séditieux à l'hôtel Saint-Paul, V, 45.

VILLIERS (*Guichard de*). — Chevalier. — Est envoyé de Soubise à la Rochelle par le duc de Bourbon pour se procurer des machines de siége, V, 223.

VILLIERS (*Jean de*). — Sire de l'Ile-Adam, maréchal de France, chambellan du roi, maître des eaux et forêts de Normandie. — Livre le passage de l'Ile-Adam aux Bourguignons, VI, 113. — Est chargé par les Bourguignons de la garde de Pontoise, 117. — Est mandé secrètement de Pontoise par le menu peuple de Paris et les gens des métiers, 231. — Est nommé maréchal de France, 233. — Empêche un massacre au collége de Navarre, 235. — Sauve de la mort l'abbé de Saint-Denis, 247. — Est reconnu capitaine de Pontoise, 313. — Défend quelque temps cette ville contre les Anglais et s'enfuit avec les siens vers son château de l'Ile-Adam, 353.

VILLIERS (*Pierre de*). — Sire de l'Ile-Adam, grand maître de l'hôtel du roi de France. — Est chargé par le roi de la garde de l'oriflamme, I, 95. — Essaye de faire accepter un impôt par le peuple, 131. — Est envoyé à Paris par le roi pour juger de la situation des esprits, 153. — Est désigné comme l'un des arbitres chargés de régler les conditions d'un accommodement entre le roi et les Parisiens, 155. — Reçoit l'oriflamme à Saint-Denis des mains du

roi, 177. — Déploie cette bannière à Roosebeke, 217. — Accomplit un vœu à Saint-Denis, 233. — Combat l'avis du duc de Bretagne en faveur des Anglais assiégés dans Bourbourg, 291.

VILLON (maître *Geoffroi de*). — Secrétaire du roi de France. — Est décapité comme coupable d'intelligences avec les ennemis du roi au siége de Bourges, IV, 671.

VINCENNES. — I, 15, 147, 179, 239, 319, 455. — III, 343, 345, 765. — V, 25. — VI, 73, 467, 481, 483.

VINET D'ÉPINEUSE (messire). — v. ÉPINEUSE.

VINZELIS (frère *Jean de*). — Professeur de théologie, prieur de Suinone et procureur de l'ordre de Cluny. — Fait un sermon au clergé assemblé pour l'ouverture du concile de Constance, V, 441.

VIRTON. — II, 43.

VIRY (*Amédée de*). — Envahit les terres du duc de Bourbon à la tête d'une bande de pillards, IV, 243. — S'empare de la place d'Ambérieux et de deux autres forteresses, *ib.* — Court le pays en y mettant tout à feu et à sang, *ib.* — S'enfuit à l'approche du duc de Bourbon, 245. — Perd successivement toutes les places dont il s'est rendu maître, *ib.* — Est désavoué par le comte de Savoie, 247. — Obtient sa grâce du duc de Bourbon, 249. — Commande avec Enguerrand de Bournonville l'un des trois corps de l'armée avec laquelle le duc de Bourgogne va reprendre le pont de Saint-Cloud sur les Armagnacs, 559. — Va rejoindre le sire de Helly sous les murs du château de Chizé pour l'aider à s'emparer de cette place, 613. — Amène au roi dans le Berri un renfort de huit cents lances, 649. — Commande un des corps de l'avant-garde royale au siége de Dun-le-Roi, 653.

VISCONTI (les). — Ducs de Milan. — v. MILAN.

VISCONTI (*Valentine*). — Duchesse d'Orléans. — v. ORLÉANS.

VISCONTI (*Philippe-Marie*). — Seigneur de Pavie. — v. PAVIE.

VITAL. — Évêque de Toulon. — v. TOULON.

VITAL DE CASTELMORON. — v. CASTELMORON.

VITERBE. — III, 531, 645, 647, 669, 675.

VITRY (le village de). — III, 295.

VITRY (le bailli de). — Reçoit l'ordre de courir sus aux Armagnacs, IV, 551. — Ravage le comté de Vertus en Champagne et s'empare du château fort de Memmer, 585. — Fait décapiter un écuyer qui s'est laissé corrompre et qui a favorisé l'évasion de messire Clignet de Brabant, 587.

VITRY (*Gilles* et *Michel de*). — Valets de chambre du duc de Guienne. — Sont arrêtés dans le palais de ce prince par les Parisiens révoltés, V, 21. — Sont mis en liberté, 131.

VIVIEN (*Pierre*). — Secrétaire du roi de France. — Signe l'acte public dressé

pour régler la bénédiction des abbés des monastères exempts pendant la soustraction d'obédience, II, 597.

VIVIERS (le cardinal évêque de). — Se prononce pour la voie de cession, II, 271. — Fait partie du conclave qui s'assemble à la mort d'Alexandre et choisit pour pape le Napolitain Balthazar Cossa, IV, 323. — S'abstient d'assister à la troisième session du concile de Constance, V, 597. — Assiste à la lecture des articles de la quatrième session, 609.

VOLTA (le sire de). — L'un des seigneurs du Dauphiné qui refusent de livrer passage aux gens de guerre commandés par Amédée de Lestrac, II, 395.

VOLVENT (le prieur de Sainte-Colombe de Saverdun et de). — v. SAINTE-COLOMBE.

W

WAILLY (messire de). — Prend part à l'expédition du duc de Bourbon contre les Turcs et est tué sous les murs de Carthage, I, 669.

WAILLY (maître *Jean de*). — v. VAILLY.

WALDEN (*Roger*). — Évêque de Londres, puis archevêque de Canterbury. — v. CANTERBURY.

WALERAN DE SAINT-POL. — v. SAINT-POL.

WALLINGFORD. — II, 705.

WARWICK (le comte de). — Prend part à la conspiration de Glocester contre Richard d'Angleterre, II, 479. — Est arrêté par ordre du roi, 553. — Obtient grâce de la vie, *ib.*

WARWICK (le comte de). — Cousin du roi d'Angleterre Henri V. — Assiége et prend le château de la Roche-Guyon, VI, 311. — Propose au Dauphin des conditions que ce prince ne peut accepter, 327. — Est député à Paris par le roi d'Angleterre pour demander la paix, 379. — Est attaqué près de Troyes par un parti d'Armagnacs, 445.

WATELET. — Ouvrier au service du duc de Berri. — Est tué par les séditieux de Paris, V, 23.

WATERTON (*Robert*). — Écuyer. — Est envoyé comme ambassadeur d'Angleterre à Beauvais, VI, 27.

WAURIN (*Martelette*). — L'un des chevaliers français qui prennent part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais. — Est tué sous les murs de Marck, III, 261.

WENCESLAS DE LUXEMBOURG. — Roi de Bohême et roi des Romains. — Est attaqué par le comte de Saint-Pol, II, 41. — Perd la ville de Virton, 43. — Refuse de recevoir les ambassadeurs de l'Université de Paris députés vers lui pour mettre fin au schisme, 419. — Fait annoncer sa visite au roi de France, 565. — Est reçu par le roi à deux lieues de Reims et y entre en grande cérémonie, 567. — Est conduit à l'abbaye de Saint-Remi, *ib.* — Est invité à dîner par le

roi et ne peut assister au repas à cause de son état d'ivresse, 567. — Dîne avec les rois de France et de Navarre, *ib.* — A une conférence avec le duc d'Orléans et lui promet de s'occuper de l'union, 571. — Consent au mariage de la fille du marquis de Moravie avec le fils du duc d'Orléans, *ib.* — Retourne en Allemagne et y est déposé par les électeurs de l'Empire, 699. — Se laisse dépouiller par son compétiteur Robert de Bavière, 767. — Cède le duché de Luxembourg au duc d'Orléans, III, 43. — Envoie des métropolitains, des évêques, des abbés et d'autres membres importants du clergé de son royaume au concile convoqué à Pise par les cardinaux des deux colléges, IV, 87.

WENDEN (*Albert l'Échanson*, baron de). — Assiste à la quatrième session du concile général de Constance, V, 631.

WERDEN (*Ulric*, évêque de). — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

WESTMINSTER (l'abbaye de). — Un parlement tenu à l'abbaye de Westminster défère la couronne à Henri de Lancaster, II, 725. — On y rapporte la dépouille mortelle du roi Henri v pour l'y enterrer, VI, 485.

WESTMINSTER (le palais de). — V, 505, 511.

WESTMINSTER (maître *Jean Derby*, abbé de). — L'un des partisans du roi Richard. — Est arrêté comme complice de la conspiration du comte de Spenser contre Henri de Lancaster et enfermé en prison, II, 743.

WESTMINSTER (le prieur de). — Est envoyé par le roi Richard en ambassade vers les deux prétendants à la papauté, II, 449. — Retourne en Angleterre, 451. — Prend part à la conspiration de Glocester contre le roi Richard, 479.

WESTMORELAND (le comte de). — L'un des seigneurs anglais qui se déclarent pour le duc de Lancaster contre le roi Richard, II, 709.

WICLEF (*Jean*). — Est poursuivi par le concile de Constance, V, 463, 605, 627, 651, 653, 655. — Sentence définitive portée contre lui, 657. — Articles de cet hérétique, 659.

WIGHT (l'île de). — III, 321. — VI, 15.

WIGNON (*Jean*). — Docteur en médecine. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 315.

WIGTON (le comte de). — Seigneur écossais. — Commande un des corps de l'armée française à la bataille de Beaugé en Vallée, VI, 455. — Va assiéger et prendre avec le dauphin Charles le château de Montmirail dans le Perche, la ville de Gallardon et un grand nombre d'autres châteaux et forteresses occupés par les Bourguignons, 463.

WILDUNGHEN (*Bertold da*). — Docteur. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

WINCESTRE. — v. Bicetre.

WINCHESTER (la ville de). — V, 573.

WINCHESTER (l'évêque de). — Assiste avec les évêques de Durham et de Nor-

wich à la réception des ambassadeurs français à la cour d'Angleterre, V, 513.

WINDSOR. — II, 671.

WITCH (*Hermann de*). — Est choisi pour être l'un des notaires du concile de Constance, V, 467.

WITT (*Richard de*). — L'un des chevaliers qui acceptent le défi de Boucicault et de ses deux compagnons, I, 677.

WITWICH (*Arnold*). — Bachelier en théologie. — Fait partie de l'ambassade envoyée par le roi et par l'Église de France vers les deux prétendants à la papauté, III, 515.

WLADIMIR (*Paul*). — Ambassadeur de l'Université de Cracovie. — Assiste à l'assemblée générale des représentants des quatre nations près le concile de Constance, V, 675.

WONETEQUIN HALLE. — v. HALLE.

WORCESTER (le comte de). — Fait partie de l'armée anglaise qui s'empare de la ville de Meaux, VI, 451. — Sa mort, *ib.*

Y

YOLANDE D'ARAGON. — Fille du roi d'Aragon. — Épouse Louis d'Anjou, roi de Sicile, II, 773. — Obtient une trêve du roi d'Angleterre, VI, 165. — Détermine le dauphin Charles son gendre à rappeler le duc de Bretagne et à poursuivre les négociations avec le duc de Bourgogne, 291.

YON DE CHOLET. — v. CHOLET.

YON DE SIZORIN. — v. SIZORIN.

YORK (l'archevêque d'). — Préside avec l'archevêque de Canterbury à l'élection de Henri de Lancaster comme roi d'Angleterre, II, 725.

YORK (le doyen d'). — Notaire du saint-siége apostolique. — Prend part à l'élection du pape Martin, VI, 177.

YORK (le duc d'). — Fils d'Édouard III, oncle du roi Richard. — Est chargé de la régence en Angleterre pendant l'absence de ce prince, II, 703. — Maltraite la jeune reine, 705. — Est informé du débarquement de Henri de Lancaster, 707. — Apprend que les principaux seigneurs ont embrassé le parti de ce prince, 709. — Renonce à le combattre et le mande près de lui, 711. — Assiste avec son fils au parlement de Westminster qui défère la couronne d'Angleterre à Henri de Lancaster, 725. — Découvre une conspiration formée contre le nouveau roi, 735. — Se rend en France, V, 159. — Retourne en Angleterre, 229. — Négocie le mariage du roi d'Angleterre et de madame Catherine de France, *ib.* — Assiste à l'audience donnée aux ambassadeurs français, 513.

YORK (*Guillaume*, abbé d'). — Réclame avec d'autres prélats la condamnation de Jean Wiclef par le concile de Constance, V, 653.

YPRES. — I, 203, 269, 405, 407.

YSAMBART. — Nom donné par le Re-

ligieux au duc Louis de Bavière, V, 205.

YVAIN DE GALLES. — v. Galles.

YVEDIN (*Guy d'*). — L'un des chevaliers français qui prennent part à l'expédition du comte de Saint-Pol contre la garnison anglaise de Calais. — Est tué sous les murs de Marck, III, 261.

YVES DE LA NOUE. — v. La Noue.

YVORIN. — v. Évrouin.

Z

ZÉLANDE. — I, 381.

FIN DE LA TABLE GÉNÉRALE ET ANALYTIQUE DES MATIÈRES
DE LA CHRONIQUE DE CHARLES VI.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

LIVRE TRENTE-SEPTIÈME.

CHAPITRE Ier. — Infâme conspiration de quelques bourgeois de Paris. .... *Page* 3
CHAP. II. — Le roi de France fait venir des troupes auxiliaires de Gênes..... 11
CHAP. III. — Dispositions préliminaires pour la conclusion d'une trêve entre les rois de France et d'Angleterre..... 15
CHAP. IV. — Opinions diverses émises dans le conseil du roi au sujet des propositions des Anglais..... 23
CHAP. V. — Arrangements conclus entre les ambassadeurs de France et ceux d'Angleterre..... 27
CHAP. VI. — Mort de monseigneur Jean, duc de Berri, oncle du roi de France. 29
CHAP. VII. — Bataille navale entre les Génois et les Anglais..... 35
CHAP. VIII. — Courses et déprédations désastreuses des bannis 43
CHAP. IX. — De l'état des seigneurs français retenus prisonniers en Angleterre, et des dissensions de ceux qui étaient dans le royaume..... 47
CHAP. X. — Comment l'empereur Sigismond revint au concile général de Constance. — De l'état dudit concile..... 55
CHAP. XI. — Mort du fils aîné du roi de France..... 59

LIVRE TRENTE-HUITIÈME.

CHAPITRE Ier. — Déplorable état du royaume de France..... 63
CHAP. II. — Déportements de quelques seigneurs de la cour..... 71
CHAP. III. — Comment le duc de Bourgogne attira dans son parti plusieurs villes du royaume..... 75
CHAP. IV. — Mort de Louis, roi de Sicile..... 77
CHAP. V. — Des villes et cités de France qui prirent parti pour le duc de Bourgogne..... 79
CHAP. VI. — Victoire remportée par des bandes d'exilés..... 83

CHAP. VII. — Les conseillers du roi mettent la ville de Paris en état de défense contre le duc de Bourgogne..... *Page* 85
CHAP. VIII. — Les villes de Beauvais et de Senlis font leur soumission au duc de Bourgogne..... 87
CHAP. IX. — Des Brigands..... 89
CHAP. X. — Mort du bailli de Rouen..... 93
CHAP. XI. — Bataille navale gagnée par les Anglais sur les Génois et les Français. 97
CHAP. XII. — Le roi d'Angleterre s'empare de la ville de Caen..... 101
CHAP. XIII. — Du mauvais temps et de la foudre..... 111
CHAP. XIV. — Les gens du duc de Bourgogne s'emparent du pont et de la ville de Beaumont..... 113
CHAP. XV. — Les gens du duc de Bourgogne s'emparent de Pontoise. — On envoie des capitaines pour garder la ville de Saint-Denis..... 115
CHAP. XVI. — Prise de Meulan et de Mantes. — Comment le duc de Bourgogne s'empara de Vernon et de Montlhéry..... 121
CHAP. XVII. — Le duc de Bourgogne essaye d'entrer à Paris et de s'emparer du pont de Saint-Cloud..... 123
CHAP. XVIII. — Les Lorrains s'emparent de Provins..... 133
CHAP. XIX. — Défaite des Brigands devant le château de Montaiguillon..... 135
CHAP. XX. — Reprise du pont de Beaumont..... 137
CHAP. XXI. — Retraite du duc de Bourgogne. — Sa réconciliation avec la reine. 139
CHAP. XXII. — Inaction de l'armée du roi. — Pénurie du trésor royal..... 143
CHAP. XXIII. — Déprédations et brigandages exercés par les Bretons..... 153
CHAP. XXIV. — Rappel des ordres mendiants. — Sentence d'excommunication portée contre le duc de Bourgogne..... 157
CHAP. XXV. — Le roi d'Angleterre s'empare du duché d'Alençon et de plusieurs villes de Normandie..... 161
CHAP. XXVI. — Plaintes douloureuses de la France désolée..... 169
CHAP. XXVII. — De l'élection du pape Martin..... 175
CHAP. XXVIII. — Comment les capitaines du roi s'emparèrent d'Étampes, de Montlhéry, de Marcoussis et de la ville de Chevreuse..... 179
CHAP. XXIX. — Le roi donne l'ordre d'attaquer la ville de Senlis..... 185
CHAP. XXX. — Courses dévastatrices des Français divisés en deux partis ennemis. 199

LIVRE TRENTE-NEUVIÈME.

CHAPITRE Ier. — Quelques-uns de messeigneurs les cardinaux sont envoyés en France pour rétablir la concorde entre les princes..... 207

CHAP. II. — Conditions de paix proposées par les ambassadeurs de la reine et du duc de Bourgogne..... *Page* 207
CHAP. III. — Demandes présentées par les ambassadeurs du roi et de monseigneur le Dauphin..... 213
CHAP. IV. — Réponse des ambassadeurs du roi..... 215
CHAP. V. — Réponses des ambassadeurs du duc de Bourgogne..... 221
CHAP. VI. — Le roi, pour subvenir aux besoins de la guerre, fait prendre le couvercle d'or de la châsse de saint Louis, en assignant des revenus suffisants pour le faire remplacer..... 225
CHAP. VII. — Comment le menu peuple de Paris massacra méchamment le comte d'Armagnac, connétable de France, et les principaux personnages de son parti. 229
CHAP. VIII. — Horribles meurtres commis dans Paris par le menu peuple et la canaille..... 243
CHAP. IX. — Entrée solennelle du duc de Bourgogne et de la reine à Paris..... 253
CHAP. X. — Prise de Pont de l'Arche..... 257
CHAP. XI. — Horribles meurtres commis à Paris et à Saint-Denis..... 263
CHAP. XII. — Mortalité produite dans le royaume par une maladie épidémique.. 269
CHAP. XIII. — Mort de Philippe, abbé de Saint-Denis. — Monseigneur Jean de Bourbon lui succède..... 273
CHAP. XIV. — S'ensuivent les articles du traité de paix projeté entre monseigneur le Dauphin et le duc de Bourgogne..... 279
CHAP. XV. — Désastres occasionnés dans le royaume par la discorde des princes. 283
CHAP. XVI. — Le duc de Bretagne essaye de rétablir la concorde entre monseigneur le Dauphin et le duc de Bourgogne..... 291
CHAP. XVII. — De l'état déplorable du royaume de France, et de la prise de la ville de Rouen..... 299
CHAP. XVIII. — Les villes de Vernon et de Mantes et le château de la Roche-Guyon se soumettent au roi d'Angleterre..... 309
CHAP. XIX. — Le roi de France cherche à conclure une trêve avec le roi d'Angleterre..... 313
CHAP. XX. — Le roi envoie des propositions de paix à monseigneur le Dauphin. — Ceux qui se disaient au service de ce prince s'emparent de Beaumont et de Soissons..... 315

LIVRE QUARANTIÈME.

CHAPITRE Ier. — État déplorable du royaume, accablé de maux intolérables par les Français et par les Anglais..... 321

CHAP. II. — On essaie en vain de faire conclure un traité de paix entre les rois de France et d'Angleterre..... *Page* 325
CHAP. III. — De l'orage qui éclata pendant que les princes étaient en pourparlers au sujet de la paix..... 329
CHAP. IV. — Teneur du traité conclu entre monseigneur le Dauphin et le duc de Bourgogne..... 335
CHAP. V. — L'alliance conclue entre les princes est publiée, à la grande satisfaction du peuple; mais il n'en résulte aucun bien pour le royaume..... 345
CHAP. VI. — Les Anglais se rendent maîtres du château et de la ville de Gisors.. 349
CHAP. VII. — Comment les Anglais prirent la ville de Pontoise..... *Ibid.*
CHAP. VIII. — La garnison chargée de défendre Saint-Denis cause de graves dommages à l'abbaye et à la ville..... 355
CHAP. IX. — Défaite essuyée par les Anglais, pendant que leur roi s'occupe de rétablir l'ordre en Normandie..... 361
CHAP. X..... 363
CHAP. XI. — Comment le duc de Bourgogne Jean fut traîtreusement assassiné.. 369
CHAP. XII. — Regrets des Parisiens à la nouvelle de la mort du duc de Bourgogne..... 375
CHAP. XIII. — On décide, au grand déplaisir de monseigneur le Dauphin, qu'on traitera de la paix avec les Anglais..... 377
CHAP. XIV. — Du caractère de Henri, roi d'Angleterre..... 381
CHAP. XV. — Les excès de monseigneur le Dauphin sont censurés publiquement et par édit..... 383
CHAP. XVI. — Délais demandés et obtenus pendant les négociations de paix entre les deux rois..... 387
CHAP. XVII. — Reprise de plusieurs forteresses, pendant le cours des négociations entre les deux rois..... 389
CHAP. XVIII. — Prise de Dammartin..... 393
CHAP. XIX. — De Roye en Vermandois..... *Ibid.*
CHAP. XX. — Prise de Crespy en Laonnais..... 395
CHAP. XXI. — De la cherté des vivres..... 397
CHAP. XXII. — Défaite des Anglais sur mer..... 399
CHAP. XXIII. — Le comte de Derby est fait prisonnier..... 401
CHAP. XXIV. — Le duc de Bretagne est fait prisonnier par trahison..... *Ibid.*

LIVRE QUARANTE ET UNIÈME.

CHAPITRE Ier. — Teneur du traité de paix conclu entre les rois de France et d'Angleterre..... 409

CHAP. II. — Du mode de serment pour la confirmation de la paix entre les deux partis.. *Page* 433
CHAP. III. — On décide que ceux qui empêcheront la paix entre les deux rois seront considérés comme criminels de lèse-majesté..... 437
CHAP. IV. — La ville de Sens est contrainte de rentrer sous l'obéissance du roi. 443
CHAP. V..... 445
CHAP. VI. — Le roi d'Angleterre, régent du royaume de France, fait rentrer la ville de Melun sous l'obéissance du roi..... 447
CHAP. VII. — Le roi d'Angleterre, régent du royaume de France, fait rentrer sous l'obéissance du roi la ville, la cité et le marché de Meaux..... 449
CHAP. VIII. — Comment le duc de Clarence entra en Anjou avec plusieurs autres seigneurs et y fut tué..... 455
CHAP. IX. — Comment la Hire vainquit et fit prisonnier le comte de Vaudémont avec plusieurs autres partisans du duc de Bourgogne..... 459
CHAP. X. — Le roi d'Angleterre, régent du royaume de France, fait rentrer la ville de Montereau sous l'obéissance du roi..... *Ibid.*
CHAP. XI. — Comment le comte de Salisbury assiégea le château fort de Montaiguillon et s'en rendit maître..... 461
CHAP. XII. — Le régent Charles s'empare de Montmirail et de la ville de Gallardon..... 463
CHAP. XIII. — Comment le roi Henri revint d'Angleterre en France, et s'empara de la ville et du château de Dreux..... 465

LIVRE QUARANTE-DEUXIÈME.

CHAPITRE Ier. — La reine d'Angleterre Catherine, fille de France, est conduite en Angleterre à l'occasion de sa grossesse..... 469
CHAP. II. — Accouchement de la reine d'Angleterre..... 473

LIVRE QUARANTE-TROISIÈME.

CHAPITRE Ier. — Comment le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne entrèrent en Normandie et défirent un corps d'Anglais..... 475
CHAP. II. — Comment le comte d'Aumale et le vicomte de Narbonne gagnèrent une bataille sur les Anglais..... 477
CHAP. III. — Mort de Henri, roi d'Angleterre..... 481

CHAP. IV. — Comment Henri, fils de Catherine de France et de Henri, roi d'Angleterre, succéda au trône après la mort de son père..... *Page* 485

CHAP. V. — De la mort et des funérailles du très-chrétien roi de France Charles, sixième du nom..... 487

APPENDICE. — Testament du roi Charles VI..... 501

TABLE indicative des années comprises dans chacun des six volumes de la Chronique de Charles VI..... 513

TABLE générale et analytique des matières des six volumes de la Chronique de Charles VI..... 515

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE SIXIÈME ET DERNIER VOLUME.

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET, RUE DE VAUGIRARD, 9.

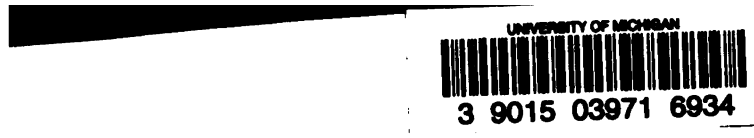

Replaced with Commercial Microform

1997